Procès-verbal

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseil Communautaire du 26 février 2026 à 20h00
Séance n°01/2026

Sur convocation du Conseil en date du 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt six février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS
M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOMMARTIN
M. FAVRE Laurent

Commune de DOUBS
Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOZ Florence

Commune de HOUTAUD
M. CLAUDE Michel, Mme D'HOUTAUD Sandra

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX
M. LOUVRIER Yves, Mme DOS SANTOS Sylvie

Commune de LES GRANGES NARBOZ
Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX
M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER
M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. VOINNET Gérard

Commune de VUILLECIN
Mme INVERNIZZI Laurence

Absent excusé suppléé :
M. MALFROY Lionel (SAINTE COLOMBE) suppléé par M. CLAUDET Bernard (SAINTE COLOMBE)

Procurations :

M. CHARMIER Raphaël	à	Mme VUILLEMIN Sophie
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
M. TOULET Julien	à	Mme DROZ-BARTHOLET Martine

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Daniel DEFRASNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2026 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. GENRE débute la séance par un moment de recueillement pour Mme Régine TISSOT. Elle était toujours disponible, très avenante, très précieuse dans ses avis. Elle apportait aussi son expérience, son expertise au niveau de la Commune de La Cluse-et-Mijoux. En sa mémoire, il propose au Conseil d’observer une minute de silence.

Finances

Affaire n°1 : Fiscalité 2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La fiscalité 2026 fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

La Commission Finances a été consultée par mail le 30 janvier 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 31 voix pour, 3 voix contre,

- Approuve les taux d'imposition applicables en 2026 figurant en annexe.

Point n° 1

Fiscalité 2026

1 – Les taux

Les taux 2026 sont gelés au niveau de 2025 avec les précisions suivantes :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncier bâti	6,30%	6,30%
Taxe foncier non bâti	7,96%	7,96%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	6,53%	6,53%
Cotisation Foncière des Entreprises	28,21%	28,21%

Finances

Affaire n°2 : Attributions de compensation provisoires 2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Au terme de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer, avant le 15 février aux communes, le montant provisoire des attributions de compensation versées par l'intercommunalité à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer :
- le transfert de recettes des communes vers la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- l'impact des transferts de charges.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la CCGP dont le versement se fait mensuellement (par douzième).

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 6 février 2025 a fixé les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2026 comme suit :

Communes	Attributions de compensation provisoires
Chaffois	11 388 €
Dommartin	9 497 €
Doubs	480 790 €
Granges-Narboz	155 542 €
Houtaud	165 182 €
La Cluse et Mijoux	149 596 €
Les Verrières de Joux	44 361 €
Pontarlier	4 501 534 €
Sainte-Colombe	16 693 €
Vuillecin	109 203 €
TOTAL	**5 643 786 €**

Il est précisé qu'en l'absence de nouveau transfert de compétence dans l'année, ces montants d'attributions de compensation deviendront définitifs.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport. Il est indispensable de passer des dépenses obligatoires pour la CCGP dont les dépenses se font mensuellement aux communes. Les attributions n'ont pas changé par rapport à 2025. En l'absence de nouveaux transferts de compétence dans l'année, ces montants d'attribution de compensation deviendront définitifs.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de l’ensemble de ces dispositions.

Finances

Affaire n°3 : Produit taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La compétence GEMAPI relève des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018, conformément à la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 (loi NOTRE). Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI) prévoient que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1636 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

L'institution de cette taxe additionnelle aux taxes foncières a été actée par la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2024, créant le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière au 1er janvier 2025.

Le Conseil communautaire doit ainsi délibérer, pour fixer le produit attendu de la taxe. En effet, il s'agit de voter un produit et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2026 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2025 qui serviront de bases de calcul.

Par ailleurs, le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il ne peut pas excéder 40 € par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales résidant sur son territoire (population dite DGF : population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un ou deux habitants par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage) ;

- Il est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Eu égard au programme de travaux, ainsi qu'aux charges de fonctionnement du service tel que prévu par l'EPAGE à ce jour, le montant du produit de cette taxe pour 2026 est de 121 000 €, identique à 2025. Une délibération du comité syndical de l'EPAGE interviendra le 24 février 2026.

La Commission Finances a été consultée par mail le 6 février 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport. La somme par habitant ne peut pas excéder 40 euros, et le total distribué au titre du produit attendu de la GEMAPI est de 121 000 euros. Ensuite, c'est le percepteur qui est chargé de répartir les sommes en fonction des contribuables.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le produit attendu de 121 000€ de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 inscrit au Budget primitif 2026 du Budget principal de la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Finances

Affaire n°4 : Décisions modificative - février 2026 - Modification du plan de compte M49 - Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Les Décisions Modificatives soumises à la présente Commission prennent en compte les modifications du nouveau plan de compte 2026 de la nomenclature M49 - Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances a été consultée par mail le 6 février 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport. C'est purement technique : il n'y a aucune variation de montants ; c'est simplement du compte à compte.
M. GENRE précise que la trésorerie demandait à ce que cette délibération soit prise.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les Décisions Modificatives de février 2026.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative février 2026 - Budget Assainissement

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte les modifications du nouveau plan de compte 2026 de la nomenclature M49 - Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles Nature 6743 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-2 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Nature 777 - Quote-part des subv. D'investissement virée au résultat de l'exercice	-320 300,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante Nature 6553 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Nature 747 - Quote-part des subv. D'investissement virée au résultat de l'exercice	320 300,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues en fonctionnement	-20 000,00 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00 €		
Total	**0,00 €**	**Total**	**0,00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues en investissement	-50 000,00 €	Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement	20 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Natture 2313 - Construction	50 000,00 €	Chapitre16 - Emprunts et dettes assimilées Natue 1641 - Emprunts	-70 000,00 €
		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Natture 2031 - Frais d'études	50 000,00 €
Total	**0,00 €**	**Total**	**0,00 €**

Les dépenses imprévues (chapitre 022 et 020) ont été supprimées du nouveau plan de compte et les natures 6743, 777 ont été remplacées respectivement par les natures 6553 et 747.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative février 2026 - Budget Eau

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte les modifications du nouveau plan de compte 2026 de la nomenclature M49 - Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles Nature 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-900,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Nature 777 - Quote-part des subv. D'investissement virée au résultat de l'exercice	-134 200,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante Nature 6588 - Autres charges diverses de gestion courante	900,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Nature 747 - Quote-part des subv. D'investissement virée au résultat de l'exercice	134 200,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles Nature 6743 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-1 500,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante Nature 6553 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 500,00 €		
Total	**0,00 €**	**Total**	**0,00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues en investissement	-50 000,00 €	Chapitre16 - Emprunts et dettes assimilées Natue 1641 - Emprunts	-50 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Natture 2313 - Construction	50 000,00 €	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Natture 2031 - Frais d'études	50 000,00 €
Total	**0,00 €**	**Total**	**0,00 €**

Les dépenses imprévues (chapitre 022 et 020) ont été supprimées du nouveau plan de compte et les natures 6718, 6743, 777 ont été remplacées respectivement par les natures 6588, 6553 et 747.

Economie

Affaire n°5 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 ' Gravilliers Sud ' - Réattribution du lot n° 26

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2, dont le lot n°26, objet de la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n°26 d'une contenance de 1 778 m² à la société TP IMMO aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : location d'emplacement pour véhicule de prestige, prestations de service de propreté, d'entretien et de gardiennage
- Localisation : lot n° 26
- Surface : 1 778 m ^{2}
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 192 024 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 230 428,80 €

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la délibération du 9 avril 2025. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle. En raison de la conjoncture économique, les démarches ont été ralenties et n'ont pas permis la signature de l'acte authentique dans les délais impartis. Il convient de rapporter cette délibération afin de proroger le délai d'un an.

La société TP IMMO souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : location d'emplacement pour véhicule de prestige, prestations de service de propreté, d'entretien et de gardiennage
- Localisation : lot n° 26
- Surface : 1 778 m ^{2}
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 192 024 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 230 428,80 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 28 avril 2025, s'élève à 134 €HT/m^2.

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108 HT/m², comme précisé par la délibération du

conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les évènements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport. La société n'a pas encore validé l'achat de la parcelle. Il est donc proposé de prolonger d'un an le délai pour la signature de l'acte de vente. Il n'y aura pas de reconduction au-delà de cette année.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 9 avril 2025 ;
- Approuve la vente de ce terrain à TP IMMO, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**
Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 - **Vente de terrain**
Article 2 - **Objet de la cession**
Article 3 - **Délai d'exécution**
Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**
Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**
Article 6- **Vente, location, partage des terrains cédés**
Article 7- **Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**
Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**
Article 3 - Pré-instruction du dossier
Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.
Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. ~~(...)~~

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 2



EAUX PLUVIALES : VOIRIES PUBLIQUES



EAUX PLUVIALES : ESPACE PRIVÉ

EAUX USÉES DOMESTIQUES

EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Vrd et Divers



- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VUES ET ESPACES PUBLIQUES
- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLS SUR UNE MEME PROPRIETE
- EMPRISE AU SOL
- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
- PAYSAGE ET NATURE

ASPECT EXTERIEUR : TRAITEMENT DES FACADES



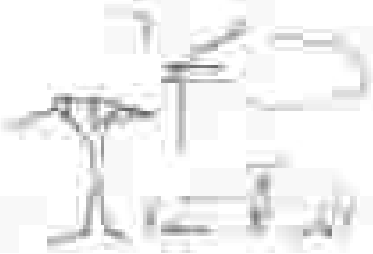
PROJETS ET DESSINS

-VEGETATION



4.4 Remplacement roue

Un échauffement vélo est proposé sur le pack. Ce dispositif devra être accompagné par des cales, dans toutes les séances de musculation à mettre en place sur les pistes.



4.5 Équipements pédagogiques

Pour aller plus loin : Les règles et contraintes à connaître



PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 20

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 6157-4	Echelle : 1/500




Tableau de points

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Division Partenaires - Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-82-00
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-10.29.84.67

Réf DS : 23244923
Réf OSE 2025-25462-22914

Le 28/04/2025

La Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

à

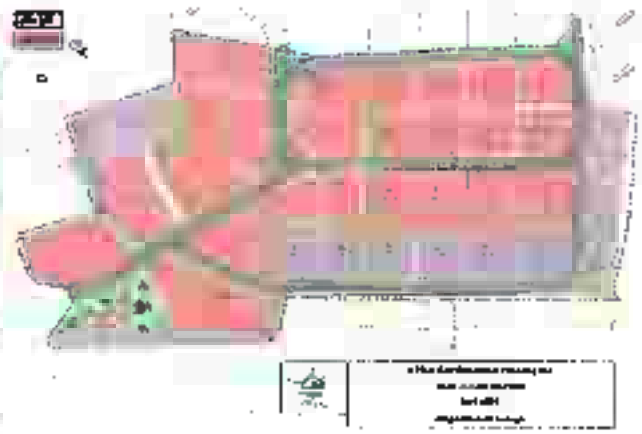
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

(ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DATÉ DU 09/04/2024, ENVOYÉ LE 10/04/2025 (ERREUR D'ANNÉE))

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial, artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.
Adresse du bien :	ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.
Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement :	**8 677 303 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %** (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	25/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/03/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local..)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Trois précédentes évaluations du service des Domaines en date du 29/09/2021, du 14/03/2023 et 28/03/2024 ont établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	**70 253**	

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : il n'y a plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Réf. règlement	Réf. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix Brut HT	Prix/m² HT	Caractéristiques
2504P01 024P03877	462VBM3044	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	24/09/2024	864	103 032	108	Lot 2 en début de voirie interne
2504P01 023P11994	462VBM3254	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	11/09/2023	2424	216 160	90	Lot 17B en début de voirie interne
2504P01 022P14340	462VBM3074	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	17/10/2022	2815	235 850	90	Lot 5 en début de voirie interne
2504P01 021P05168	462VBM3264	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2504P01 501P12291	462VBM3264	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2028	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2504P02 021P02779	462VBM3130	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1772	65 550	30	Lot 13 fond de lotissement
2504P02 020P05430	462VBM 3137/018	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7512	666 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2504P02 019P03149	462VBM3130	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2196	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2504P02 019P03943	462VBM3220	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2504P02 019P04157	462VBM3220	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2720	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2504P02 019P00939	462VBM3107	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/03/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2504P02 019P04333	462VBM3110	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	28/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Médiane: 90€/m2

Moyenne : 82€/m2

Les ventes de 2019 à 2024 suivent la grille tarifaire établie lors de l'aménagement de la zone en 2016, elles ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel

commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90, 95 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130€/m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20 % pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

La dernière actualisation des valeurs vénales datant de 2021, une réactualisation de ces valeurs doit être appliquée

En l'absence de vente de terrain à vocation économique par des particuliers, seules les ventes effectuées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont disponibles. L'indice des loyers commerciaux ICL pourrait être donc retenu pour établir l'évaluation. L'évolution de ce dernier entre septembre 2021 et décembre 2024 (dernière valeur fournie) est d'environ 12 % (valeur indice 09/2021 119,70 – valeur indice décembre 2024 135,30). Compte tenu de la situation économique internationale en grande instabilité, cette évolution sera plafonnée à 3% sur la période.

Il est donc proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- 134 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief,

- 93 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée,

- 98 €/m² actualisés pour les lots situés en fond de lotissement.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m²	Valeur vénale
1	3730	En début de voirie interne	134,00 €	499 820,00 €
2	2534	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	235 662,00 €
3	4033	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	375 069,00 €
4	2991	En début de voirie interne	134,00 €	400 794,00 €
5	4050	En début de voirie interne	134,00 €	542 700,00 €
6	3203	En début de voirie interne	134,00 €	429 202,00 €
7	1978	En début de voirie interne	134,00 €	265 052,00 €
8	2156	En début de voirie interne	134,00 €	288 904,00 €
9	1489	En début de voirie interne	134,00 €	199 526,00 €
10	1483	En début de voirie interne	134,00 €	198 722,00 €
11	1520	En début de voirie interne	134,00 €	203 680,00 €
12	1523	En début de voirie interne	134,00 €	204 082,00 €
13	1556	En début de voirie interne	134,00 €	208 504,00 €
14	1557	En début de voirie interne	134,00 €	208 638,00 €
15	1661	En début de voirie interne	134,00 €	222 574,00 €
16	1639	En début de voirie interne	134,00 €	219 626,00 €
17	1067	En début de voirie interne	134,00 €	142 978,00 €
18	1053	En début de voirie interne	134,00 €	141 102,00 €
19	985	En fond de lotissement	98,00 €	96 530,00 €
20	955	En fond de lotissement	98,00 €	93 590,00 €
21	1935	En fond de lotissement	98,00 €	189 630,00 €
22	2074	En début de voirie interne	134,00 €	277 916,00 €
23	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
24	1834	En fond de lotissement	98,00 €	179 732,00 €
25	1828	En fond de lotissement	98,00 €	179 144,00 €
26	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
27	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
28	1822	En fond de lotissement	98,00 €	178 556,00 €
29	1815	En fond de lotissement	98,00 €	177 870,00 €
30	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
31	1580	En début de voirie interne	134,00 €	211 720,00 €
32	1808	En fond de lotissement	98,00 €	177 184,00 €
33	2247	En début de voirie interne	134,00 €	301 098,00 €
34	5039	En début de voirie interne	134,00 €	675 226,00 €
Total	70253		Total	8 677 303,00 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Responsable du pôle pilotage et animation du réseau



Bernard LIDIN
Administrateur de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ZI rue Pierre Faulkner - BP 49
25302 Pontarlier Cedex
Tél. 03 81 39 31 31 - fax 03 81 39 31 00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n° 26
Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix de la parcelle n° 26 : 1686 HT/m²
Taille du lot : 1 778 m²

Nom (ou raison sociale) : [illegible]

Nom du dirigeant : [illegible]

Adresse : [illegible]

Ville : [illegible]

Code Postal : [illegible]

Téléphone : [illegible]

Mail : [illegible]

Date prévue à laquelle vous souhaitez installer sur votre parcelle :

- Location d'emplacement pour véhicule de chantier
- Raccords de service de chantier et connexion de raccordement pour véhicule

☒ Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures.

Signature :

Economie

Affaire n°6 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 ' Gravilliers Sud ' - Réattribution des lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2, dont les lots n° 11, 12, 13, 14, 15 et 16 objets de la présente délibération.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente des lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 d'une contenance de 12 226 m² à la société MICRO EROSION aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Mécanique de haute précision pour le Med Tech
- Localisation : lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16
- Surface : 1485 + 1437 + 1475 + 1520 + 1554 + 1511 + 1620 + 1624 = 12 226 m²
- Prix de vente : 85 € HT/m^2

Prix de vente HT : 1 039 210 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 1 247 052 €

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la délibération du 20 février 2025. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle. En raison de la conjoncture économique, les démarches ont été ralenties et n'ont pas permis la signature de l'acte authentique dans les délais impartis. Il convient de rapporter cette délibération afin de proroger le délai d'un an.

La société MICRO EROSION souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Mécanique de haute précision pour le Med Tech
- Localisation : lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16
- Surface : 1485 + 1437 + 1475 + 1520 + 1554 + 1511 + 1620 + 1624 = 12 226 m²
- Prix de vente : 85 € HT/m^2

Prix de vente HT : 1 039 210 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 1 247 052 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour ces parcelles, rendue le 28 avril 2025, s'élève à 134 €HT/m^2.

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 85 € HT/m² pour les lots. Ce prix est motivé pour

plusieurs raisons :

- Les parcelles n°15 et 16 présentent une doline d'environ 1 200 m² en surface sur 5 à 6 mètres de profondeur, sur laquelle aucun immeuble ne peut être édifié.

- Faciliter le développement économique d'entreprises industrielles, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire.

- La surface importante vendue constituée par le regroupement de 8 lots, pour une surface d'environ 12 226 m².

Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les évènements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport. C'est la même logique, le projet a pris un peu de retard. Normalement, au cours de l'année 2026, la situation devrait être régularisée et la vente définitivement entérinée.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 20 février 2025 ;
- Approuve la vente de ces terrains à MICRO EROSION, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**
Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 - **Vente de terrain**
Article 2 - **Objet de la cession**
Article 3 - **Délai d'exécution**
Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**
Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**
Article 6- **Vente, location, partage des terrains cédés**
Article 7- **Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**
Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**
Article 3 - Pré-instruction du dossier
Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.
Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. ~~(...)~~

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 2



EAUX PLUVIALES : VOIRIES PUBLIQUES



EAUX PLUVIALES : ESPACE PRIVÉ

EAUX USÉES DOMESTIQUES

EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Vrd et Divers



- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VUES ET ESPACES PUBLIQUES
- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLS SUR UNE MEME PROPRIETE
- EMPRISE AU SOL
- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
- PAYSAGE ET NATURE

ASPECT EXTERIEUR : TRAITEMENT DES FACADES



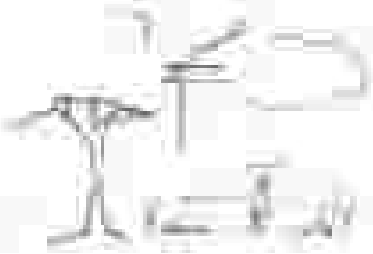
PROJETS ET DESSINS

-VEGETATION



4.4 Remplacement roue

Un échauffement vélo est proposé sur le pack. Ce dispositif devra être accompagné par des cales, dans toutes les séances de musculation à mettre en place sur les pistes.



4.5 Équipements pédagogiques

Pour aller plus loin : Les règles et contraintes à connaître



PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot D

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 6157-4	Echelle : 1/500

Thomas PETIT
Géomètre Expert
17 bis, rue du Docteur Guinier
Tél. 03 81 39 00 00
Fax 03 81 39 00 01
Mail : thomas.petit@geo.fr

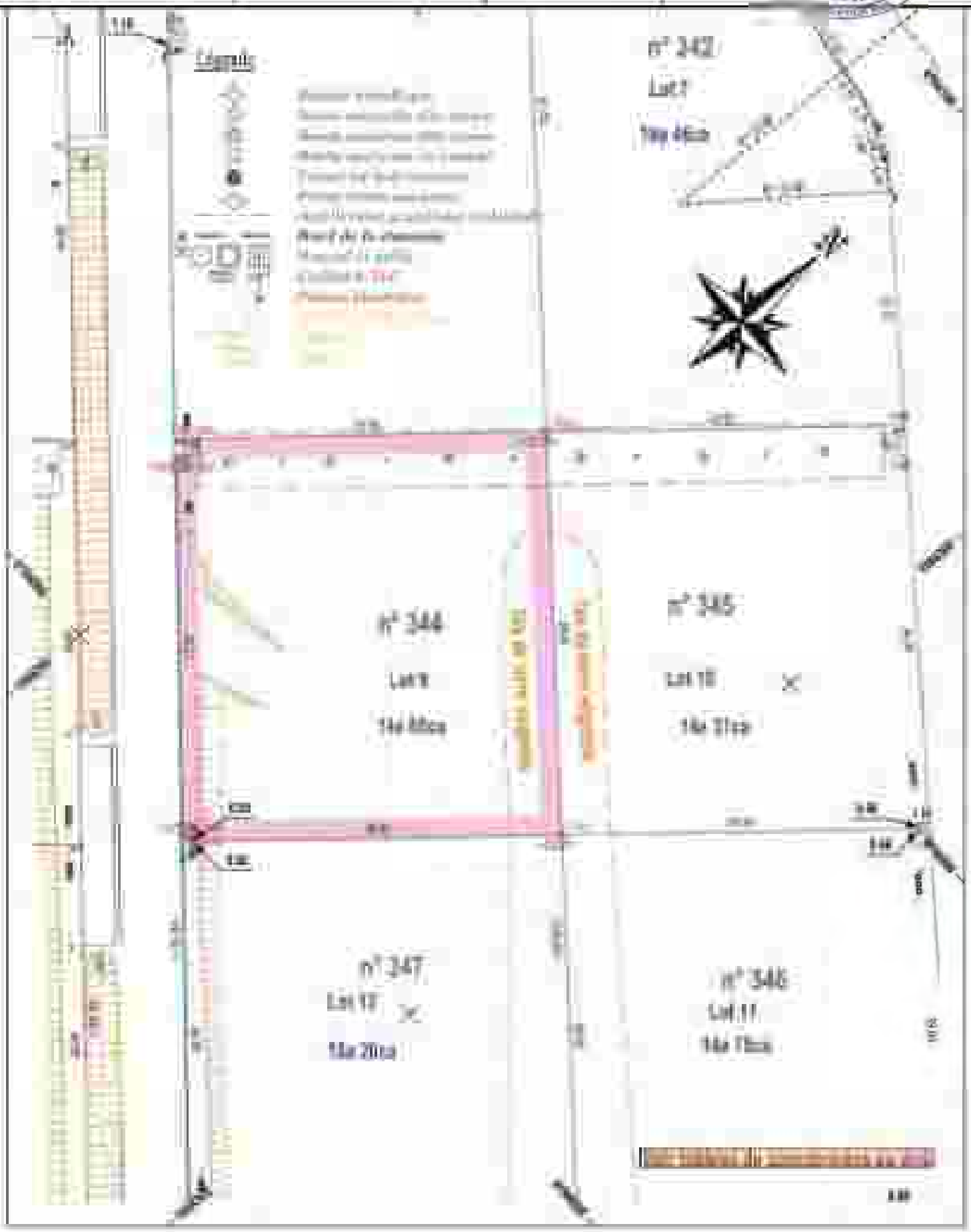



Tableau de points

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 10

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 6107-4	Echelle : 1/500



Thomas PETIT
Géomètre-Expert
17 bis, rue de Dijon - Parcs
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 61 61 61
Mail : thomas.petit@geo-fcf.fr






Tableau de patats

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 11

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 6107-4	Echelle : 1/500



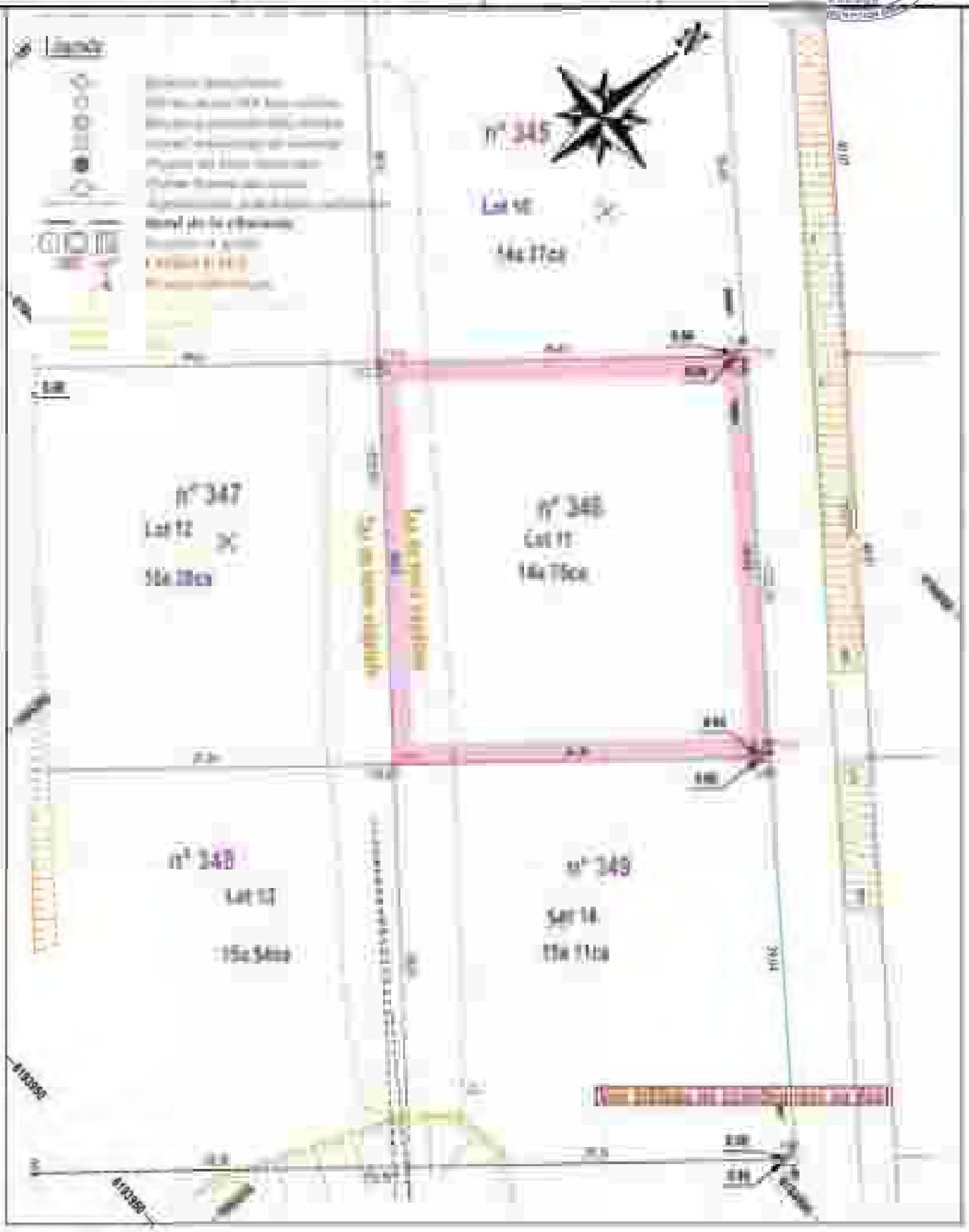



Tableau de points

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 12

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 6107-4	Echelle : 1/500

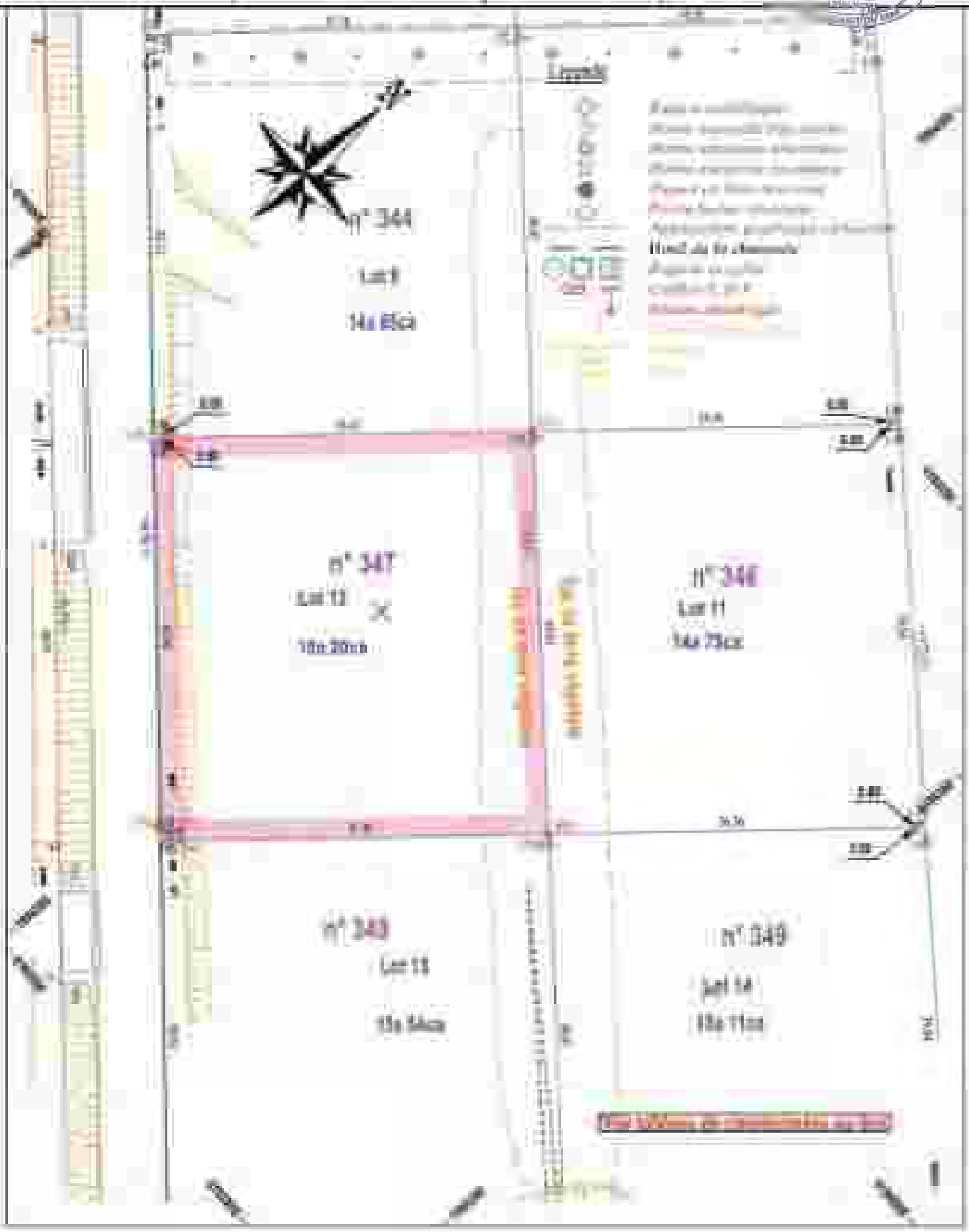


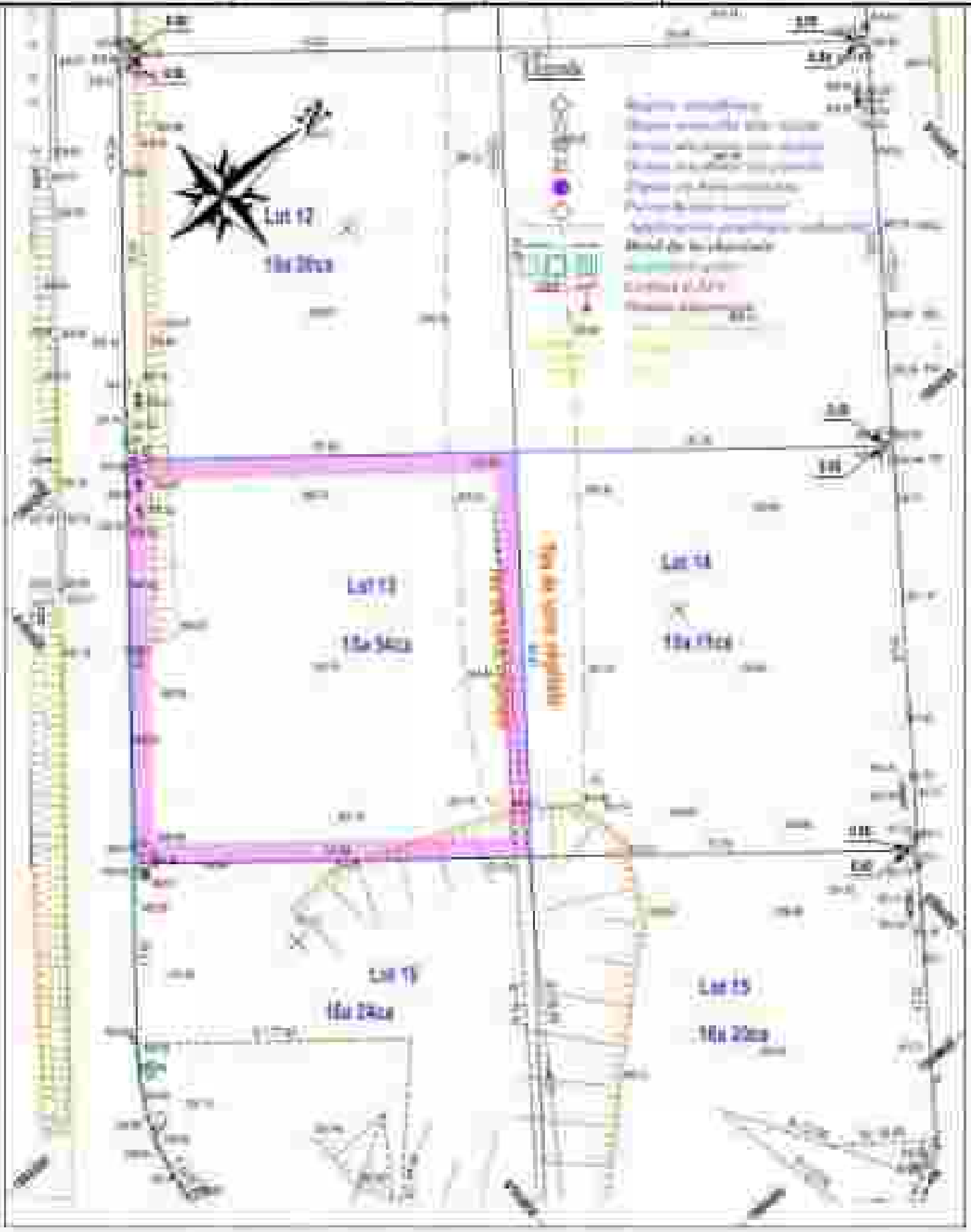

Tableau de points

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 13 - Plan Provisoire

Date : 14 Mars 2003	N° dossier : 6157-4	Echelle : 1/500



PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 14 - Plan Provisoire

Date : 14 Mars 2023	N° dossier : 8127-4	Echelle : 1/500



PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 15 - Plan Provisoire

Date : 14 Mars 2003	N° dossier : 0767-4	Echelle : 1/500

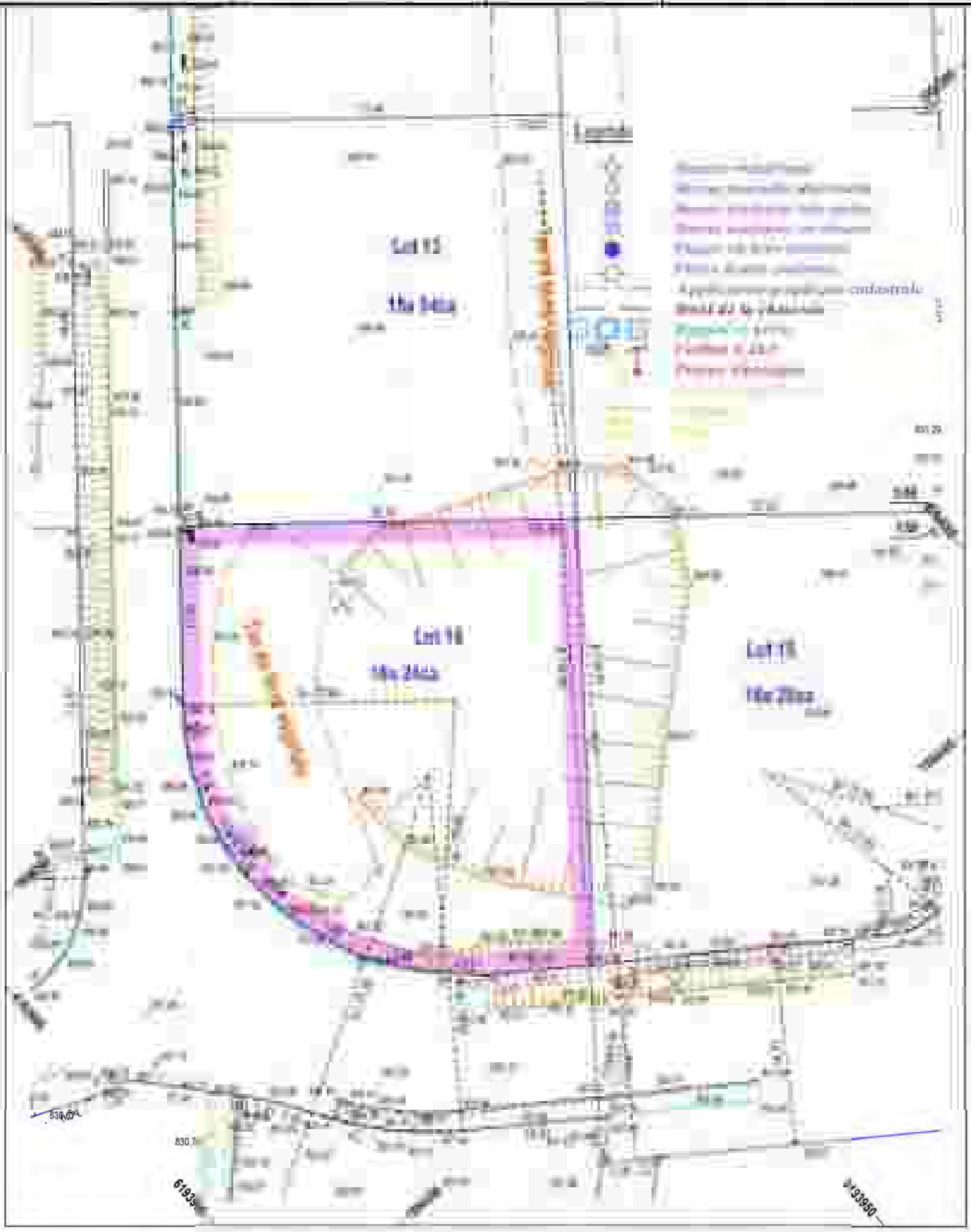


PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 16 - Plan Provisoire

Date : 14 Mars 2003	N° dossier : 6157-4	Echelle : 1/500



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Division Partenaires - Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-82-00
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-10.29.84.67

Réf DS : 23244923
Réf OSE 2025-25462-22914

Le 28/04/2025

La Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

à

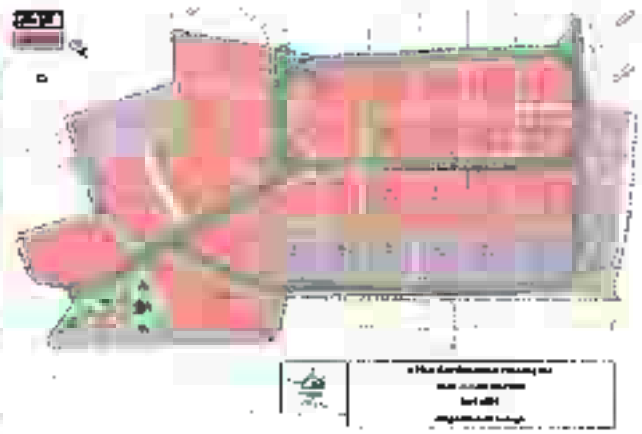
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

(ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DATÉ DU 09/04/2024, ENVOYÉ LE 10/04/2025 (ERREUR D'ANNÉE))

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial, artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.
Adresse du bien :	ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.
Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement :	**8 677 303 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %** (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	25/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/03/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local..)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Trois précédentes évaluations du service des Domaines en date du 29/09/2021, du 14/03/2023 et 28/03/2024 ont établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	**70 253**	

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : il n'y a plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Réf. règlement	Réf. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix Brut HT	Prix/m² HT	Caractéristiques
2504P01 024P03877	462VBM3044	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	24/09/2024	864	103 032	108	Lot 2 en début de voirie interne
2504P01 023P11994	462VBM3254	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	11/09/2023	2424	216 160	90	Lot 17B en début de voirie interne
2504P01 022P14340	462VBM3074	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	17/10/2022	2815	235 850	90	Lot 5 en début de voirie interne
2504P01 021P05168	462VBM3264	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2504P01 501P12291	462VBM3264	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2028	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2504P02 021P02779	462VBM3130	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1772	65 550	30	Lot 13 fond de lotissement
2504P02 020P05430	462VBM 3137/018	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7512	666 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2504P02 019P03149	462VBM3130	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2196	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2504P02 019P03943	462VBM3220	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2504P02 019P04157	462VBM3220	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2720	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2504P02 019P00939	462VBM3107	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/03/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2504P02 019P04333	462VBM3110	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	28/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Médiane: 90€/m2

Moyenne : 82€/m2

Les ventes de 2019 à 2024 suivent la grille tarifaire établie lors de l'aménagement de la zone en 2016, elles ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel

commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90, 95 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130€/m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20 % pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

La dernière actualisation des valeurs vénales datant de 2021, une réactualisation de ces valeurs doit être appliquée

En l'absence de vente de terrain à vocation économique par des particuliers, seules les ventes effectuées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont disponibles. L'indice des loyers commerciaux ICL pourrait être donc retenu pour établir l'évaluation. L'évolution de ce dernier entre septembre 2021 et décembre 2024 (dernière valeur fournie) est d'environ 12 % (valeur indice 09/2021 119,70 – valeur indice décembre 2024 135,30). Compte tenu de la situation économique internationale en grande instabilité, cette évolution sera plafonnée à 3% sur la période.

Il est donc proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- 134 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief,

- 93 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée,

- 98 €/m² actualisés pour les lots situés en fond de lotissement.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m²	Valeur vénale
1	3730	En début de voirie interne	134,00 €	499 820,00 €
2	2534	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	235 662,00 €
3	4033	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	375 069,00 €
4	2991	En début de voirie interne	134,00 €	400 794,00 €
5	4050	En début de voirie interne	134,00 €	542 700,00 €
6	3203	En début de voirie interne	134,00 €	429 202,00 €
7	1978	En début de voirie interne	134,00 €	265 052,00 €
8	2156	En début de voirie interne	134,00 €	288 904,00 €
9	1489	En début de voirie interne	134,00 €	199 526,00 €
10	1483	En début de voirie interne	134,00 €	198 722,00 €
11	1520	En début de voirie interne	134,00 €	203 680,00 €
12	1523	En début de voirie interne	134,00 €	204 082,00 €
13	1556	En début de voirie interne	134,00 €	208 504,00 €
14	1557	En début de voirie interne	134,00 €	208 638,00 €
15	1661	En début de voirie interne	134,00 €	222 574,00 €
16	1639	En début de voirie interne	134,00 €	219 626,00 €
17	1067	En début de voirie interne	134,00 €	142 978,00 €
18	1053	En début de voirie interne	134,00 €	141 102,00 €
19	985	En fond de lotissement	98,00 €	96 530,00 €
20	955	En fond de lotissement	98,00 €	93 590,00 €
21	1935	En fond de lotissement	98,00 €	189 630,00 €
22	2074	En début de voirie interne	134,00 €	277 916,00 €
23	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
24	1834	En fond de lotissement	98,00 €	179 732,00 €
25	1828	En fond de lotissement	98,00 €	179 144,00 €
26	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
27	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
28	1822	En fond de lotissement	98,00 €	178 556,00 €
29	1815	En fond de lotissement	98,00 €	177 870,00 €
30	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
31	1580	En début de voirie interne	134,00 €	211 720,00 €
32	1808	En fond de lotissement	98,00 €	177 184,00 €
33	2247	En début de voirie interne	134,00 €	301 098,00 €
34	5039	En début de voirie interne	134,00 €	675 226,00 €
Total	70253		Total	8 677 303,00 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Responsable du pôle pilotage et animation du réseau



Bernard LIDIN
Administrateur de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
03.31.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat des parcelles n°9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16
Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix des parcelles : 85€ HT/m2
Taille des 8 lots : 12 226 m²

Nom de la société : MICRO EROSION

Nom du dirigeant : LAUDE Alain

Adresse : 32 rue Denis PAPIN

Ville : Pontarlier

Code Postal : 25300

Téléphone : 06 77 43 30 59

Mail : alain.laude@microerosion.com

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

Mécanique de précision

☒ **Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures**

Signature



Economie

Affaire n°7 : Modification du règlement du label Grand Pontarlier Excellence

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Par délibération de son Conseil Communautaire le 20 février 2025, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé la création du label économique « Grand Pontarlier Excellence ».

Dans une volonté d'amélioration des conditions d'attribution du label, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement actuel :

1) Ouverture du label aux associations relevant de l'activité économique, jusqu'ici réservé aux entreprises.

2) Bonus pour candidature renouvelée : attribution de 0,5 point à toute structure ayant déposé un dossier éligible mais non retenu lors de la commission d'attribution précédente (N-1), sous réserve de présenter à nouveau sa candidature. Ce bonus s'ajoute au score final de la grille de contrôle.

3) Mise à jour des documents :
    a. La grille de contrôle, mise à jour pour inclure les associations et le bonus de 0,5 point
    b. Le dossier de candidature, le règlement du label et la convention de labellisation, adaptés aux associations

L'ensemble des documents mis à jour sont joints à la délibération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2026.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport. Cela permettra d'une part aux associations de postuler. D'autre part, l'année dernière, la Commission d'attribution avait estimé qu'il fallait attribuer 0.5 points de bonus aux entreprises qui répondaient aux critères mais qui n'avaient pas été retenues.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 31 voix pour, 3 voix contre,

- Valide la modification du règlement du label GPE ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

DOSSIER DE CANDIDATURE LABEL GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

NB : Ce dossier de candidature est à renseigner par les structures souhaitant obtenir le label Grand Pontarlier Excellence.

A consulter également : « Règlement du label Grand Pontarlier Excellence »

DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE CANDIDATE

Nom de la structure : ……

En fonction,

N° SIRET : ……

Code APE : ……

N° RNA : ……

Forme juridique : ……

N° TVA intracommunautaire si concerné :

……

Descriptif rapide de la structure :

……
……
……
……
……
……

Cible / Client de l'entreprise – Bénéficiaires / publics / usagers de l'association :

……
……
……
……

Votre secteur d'activité / Domaine d'intervention :

……

Adresse (adresse du siège) : ……

Tel : …… Mail : ……

Site internet / Réseaux sociaux : ……

Représentant légal (NOM ; Prénom) : ……

Fonction : ……

Contact dans la structure : (NOM ; Prénom) : ……

Fonction : ……

Tel : Mail : ……
……

Nombre d'autre(s) site(s) si existant(s) : ……

Adresses des autres sites :

……
……
……

Expliquer en quelques lignes les éléments qui motivent votre structure à faire la démarche de labellisation Grand Pontarlier Excellence :

Merci d'envoyer ce formulaire à l'adresse suivante : labelgpe@grandpontarlier.fr.

GRILLE DE CONTRÔLE DE LA LABELLISATION GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

NOM DE LA STRUCTURE :

	CRITERES	EXEMPLE D'ELEMENT DE PREUVE	ELEMENT DE PREUVE FOURNIT	NOTE
CRITERES OBLIGATOIRES *(3/3 exigé)*	Administratif : La structure possède un numéro d'immatriculation RCS ou RM, ou un numéro RNA	Justificatif d'immatriculation (extrait KBIS, extrait K, extrait D1), récépissé de déclaration		…… / 1
	Géographique : Le siège social de la structure est implanté sur le territoire de la CCGP depuis sa création ou depuis minimum 10 ans	Justificatif d'immatriculation (extrait KBIS, extrait K, extrait D1), déclaration initiale, avis de création du Journal Officiel		…… / 1
	La création/fabrication des produits/services vendus par la structure est réalisée sur le territoire de la CCGP (ou en partie)	Contrôle qualité, étiquetage, facture, documents commerciaux, bon de commande…		…… / 1
SOUS TOTAL 1				**…… / 3**
CRITERES COMPLENTAIRES *(Minimum 2 exigé)*	La structure possède des brevets (droits de propriété industrielle ou intellectuelle)	Copie du Brevet, copie de la publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle		…… / 1
	La structure fait l'objet de publication de référence	INPI, article de sites spécialisés…		…… / 1
	La structure détient un savoir-faire reconnu	Certifications, label, prix reçu, distinction…lié au domaine d'activité		…… / 1
	La structure détient une ou plusieurs certifications AFNOR en système de management, produit ou service.	Certificat AFNOR ou équivalent		…… / 1
	La structure met en œuvre une démarche innovante (économique, écologique ou de qualité de vie au travail)	Certifications environnementales, projets et initiatives innovantes, stratégie, plan d'action, politique, tableau de suivi, changement de procédé de fabrication, engagement dans des chartes ou convention…		…… / 1
SOUS TOTAL 2				**…… / 2**
CRITERES BONUS *(Facultatif)*	L'entreprise a mis en place sa propre démarche qualité	Certifications diverses, indicateurs, référentiel privé, manuel qualité, procédure…		…… / 1
	Action complémentaire et significative mise en place par l'entreprise			…… / 1
	L'entreprise s'implique dans la vie du territoire de la CCGP	Membres d'associations de la CCGP, partenaires d'événements, sponsoring, ambassadeur du territoire…		…… / 1
Majoration Renouvellement	Candidature renouvelée : La structure a déposé un dossier éligible mais non retenu lors de l'édition N-1.			…. / 0,5
SOUS TOTAL 3				**…… / 3,5**
TOTAL				

GRILLE DE CONTRÔLE DE LA LABELLISATION GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

INFORMATIONS :

- Concernant les critères complémentaires, un même document ne peut servir de preuve que pour un seul critère.
- Un label ou une certification présenté en tant qu'élément de preuve, doit être en cours de validité.
- Les articles de presse, avis client, prix reçu doivent dater de moins de 5 ans pour être présentées en tant qu'élément de preuve.

CONVENTION DE LABELLISATION

GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

ENTRE

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

Représentée par Patrick GENRE en qualité de Président

Ci-après dénommée « la Collectivité ».

ET

NOM DE LA STRUCTURE

Représentée par Prénom NOM, en qualité de FONCTION

Ci-après dénommée « la structure »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'attribution du label Grand Pontarlier Excellence et d'établir les engagements réciproques entre la Collectivité et la structure dans le cadre de l'utilisation et de la promotion du label.

Article 2 – Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

1) Attribuer à la structure le label Grand Pontarlier Excellence pour une durée de 5 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement du label.
2) Fournir à la structure un kit de communication comprenant le logo officiel du label et les modalités d'utilisation associées.
3) Assurer la mise en avant de la structure dans ses supports de communication (newsletter, site internet, évènements, etc.).
4) Inviter la structure aux événements économiques organisés par la Collectivité (animation, rencontre, conférence…).

Article 3 – Engagements de la structure

La structure s'engage à :

1) Respecter les dispositions du règlement du label Grand Pontarlier Excellence, en particulier les modalités d'utilisation du logo et des outils de communication.
2) Être acteur de la promotion du label dans sa communication institutionnelle, commerciales et digitales, sans en déformer ses valeurs.
3) Informer immédiatement la Collectivité de tout changement significatif pouvant affecter son éligibilité au label (structure juridique, activités, localisation, etc.).
4) Ne pas utiliser le label à des fins contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à des usages détournés (politique, religieux, syndical, etc.).

Article 4 – Résiliation et retrait

En cas de manquement aux engagements de la structure ou d'usage abusif du label, la Collectivité pourra retirer le label conformément aux dispositions prévues dans le règlement. Une notification écrite sera transmise à la structure, qui disposera d'un délai pour présenter ses observations ou se conformer aux exigences.

Le dirigeant de la structure labellisée doit également conserver un casier judiciaire vierge.

Article 5 – Communication et données personnelles

La structure autorise la Collectivité à utiliser les données communiquées lors de sa candidature (nom, logo, descriptif, photos, etc.) dans le cadre des actions de promotion liées au label, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles (Loi Informatique et Libertés).

Article 6 – Litiges

En cas de différents relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les juridictions compétentes.

Fait à LIEU, le DATE

Fait en deux exemplaires,

Pour la Collectivité,

Pour la structure,



RÈGLEMENT DU LABEL

GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

Ce présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 26 février 2026.

1. OBJET DU LABEL

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objectif de valoriser le savoir-faire et les spécificités économiques du territoire local.

Ambition

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objet de promouvoir le Grand Pontarlier et ses organisations. La labellisation s'adresse aux entreprises et associations relevant de l'activité économique (ci-après appelées structures), quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objectif de générer une dynamique inédite et exceptionnelle au sein de la CCGP, en se basant sur les structures les plus novatrices et les plus dynamique du territoire.

Il a également pour ambition de promouvoir la CCGP et ses acteurs en les rendant synonymes d'excellence.

Objectifs

Pour le territoire, les objectifs de la labellisation sont les suivants :

- Augmenter l'attractivité du territoire grâce une image économique favorable, son rayonnement et sa compétitivité

- Ancrer les structures dans le territoire et les fidéliser
- Susciter des projets de développement et attirer de nouvelles structures dynamiques
- Promouvoir l'excellence et mettre en avant le savoir-faire et l'engagement local
- Contribuer au dynamisme et générer de l'Emploi

Pour les structures labellisées, les principaux avantages et bénéfices sont :

- Développer les échanges et le réseau entre les lauréats
- Bénéficier de visibilité et de reconnaissance
- Se distinguer grâce à la valorisation par la labellisation
- Se valoriser dans sa communication
- Promouvoir une image de leadership, de compétitivité et de pérennité
- Développer une image d'innovation et d'excellence auprès de son écosystème (collaborateur, client/consommateur, actionnaires, investisseurs, partenaires, fournisseurs…)

2. PROPRIETAIRE DU LABEL

Le label Grand Pontarlier Excellence est créé et géré par la CCGP et représenté par son service Economie, Agriculture et Tourisme.

Bien que ce label ne soit ni certifié par un organisme tiers, ni protégé par une marque déposée, son usage est soumis au présent règlement, dont les dispositions visent à assurer l'authenticité et la qualité des engagements pris par les titulaires. La CCGP conserve l'autorité exclusive sur les conditions d'octroi, de retrait et de gestion de ce label.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les critères d'obtention de la labellisation se concrétisent par une grille de contrôle.

Cette liste de critères est divisée en deux parties :

- Des critères obligatoires
- Des critères complémentaires

Pour obtenir le label, la structure candidate devra :

- Répondre à l'ensemble des critères obligatoires
- Répondre au minima à 2 des 5 critères complémentaires

Un point bonus peut être ajouté pour des actions complémentaires et significatives mises en place par la structure ou par la mise en place d'une démarche qualité en son sein.

Pour prétendre à la labellisation, le/la dirigeant(e) ou représentant(e) légal(e) de la structure candidate doit avoir un casier judiciaire vierge.

<u>Système de notation :</u>

Pour obtenir le label, il est donc nécessaire d'obtenir une note de 3/3 pour les critères obligatoires et une note de minimum 2/5 pour les critères complémentaires.

Cas des structures multisites :

Le label est demandé et obtenu par le siège, il s'étend donc aux autres sites de la structure.

4. AVANTAGES DU LABEL POUR LES STRUCTURES

- **Cérémonie de remise du Label** : Une cérémonie officielle est organisée une fois par an, pendant laquelle la structure est distinguée et reçoit le Label. Cette cérémonie permet de valoriser publiquement la structure en étant relayée par la presse locale. C'est aussi une opportunité de réseautage et de contact avec d'autres acteurs, partenaires et autorités locales, renforçant son image et sa position dans le tissu économique local.

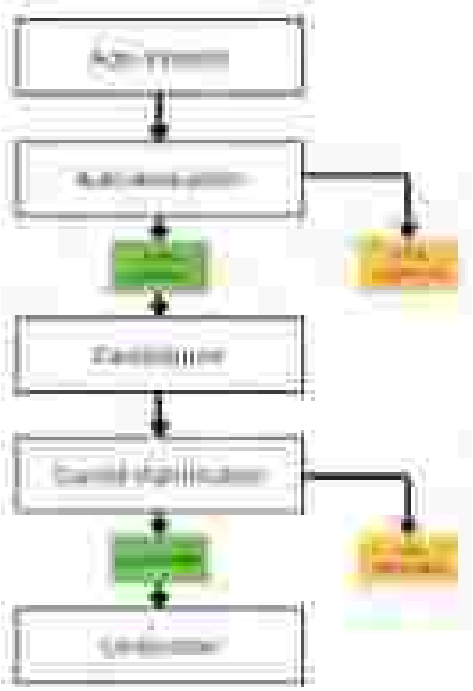
- **Article dédié dans la newsletter économie de la CCGP** : la CCGP consacrera un article spécifique dans sa newsletter économique pour présenter la structure labellisée. Cette mise en avant permet de raconter l'histoire de la structure, de partager ses réussites et de mettre en lumière son engagement pour l'excellence. La Newsletter étant diffusée à un large public, elle permet de toucher non seulement d'autres acteurs et partenaires économiques, mais aussi potentiellement des clients et investisseurs, donateurs ou mécènes, augmentant ainsi la notoriété de la structure.

- **Mise en avant sur le site internet de la CCGP** : une page spécifique sur le site de la CCGP est créée pour présenter la liste des structures labellisées. Cette page offre une visibilité en ligne supplémentaire et une reconnaissance institutionnelle. Elle permet à la structure de figurer sur un support officiel. De plus, cette visibilité en ligne peut aider à améliorer le référencement naturel de la structure sur le web et à attirer l'attention d'un public plus large.

- **Kit de communication** : la structure labellisée reçoit un kit de communication et notamment le logo du Label qu'elle peut utiliser sur ses supports de communication tel que son site web, ses réseaux sociaux, ou encore ses supports print (brochure, carte de visite, affiche…). Ce logo devient un signe distinctif et permet à la structure de mettre en avant cette distinction. L'affichage du logo contribue à renforcer la confiance en la structure et peut être un facteur différenciant.

- **Invitation à des évènements privés** (animation, rencontre, conférence, présentation des structures aux vœux du Maire…) : la structure labellisée bénéficie d'une visibilité accrue en participant à des évènements organisés par la CCGP ou ses partenaires, où elle peut développer son réseau et créer des partenariats. Ces occasions lui permettent également de partager son expertise, renforçant son image de leader dans le domaine. En se rapprochant des acteurs locaux, elle obtient un accès privilégié aux informations et soutiens de la collectivité, tout en restant à jour sur les nouvelles tendances et bonnes pratiques.

5. PROCEDURE DE DEMANDE ET D'EVALUATION



Acte d'intérêt

La structure fait acte de son intérêt d'obtenir le label Grand Pontarlier Excellence. Pour en savoir plus, elle doit se rendre sur le site de la CCGP (https://www.grandpontarlier.fr) et télécharger l'ensemble des documents pour en prendre connaissance.

Auto-évaluation

La structure réalise son auto-évaluation munie du document Grille de contrôle afin de voir si elle peut répondre aux critères. Comme définit dans les critères, en cas d'existence de plusieurs sites, c'est au siège de faire cette démarche.

Candidature

Après avoir complété l'ensemble des documents et réuni les éléments de preuves, la structure envoie sa candidature par mail auprès du service économie de la CCGP (labelgpe@grandpontarlier.fr). Les candidatures seront ouvertes durant les mois de février et mars.

Des demandes de précisions et de compléments peuvent être soumises à la structure candidate. Elle aura jusqu'à la fin de l'ouverture des candidatures, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de mars pour communiquer d'éventuels documents manquants.

Les documents à renvoyer complétés et signés sont :

- Le dossier de candidature
- Le règlement
- La grille d'auto-évaluation
- Copie des éléments de preuve au format PDF
- Logo de la structure au format PNG
- Une attestation de régularité fiscale ou une attestation de non-assujettissement à la TVA et de l'IS (pour les associations non-imposable)

Comité d'attribution

Le comité d'attribution sera composé de :

- Le Président de la CCGP
- Le Vice-Président à l'économie
- 3 membres de la commission économie CCGP, désignés en son sein
- Un représentant de la CCI Saône-Doubs
- Un représentant de la CMA Bourgogne Franche-Comté
- Un représentant de la Fédération CAGP

Le comité se réunira au mois de mai, contrôlera le dossier de candidature et décidera de confirmer ou refuser la labellisation.

Le label est attribué pour une période de 5 ans. La structure s'engage à respecter le présent règlement pendant cette durée.

Cérémonie de remise du label

Organisation d'une cérémonie de remise du label au mois de juin avec la signature d'une convention, la remise du pack de communication et du certificat en présence des structures labellisées, des élus de la CCGP, des partenaires institutionnels, des chambres consulaires et des acteurs économiques du territoire.

Nombre de labellisations annuelles limité

Le nombre de structures labellisées sera de trois maximum par an. Si le nombre de structures éligibles (selon la grille de contrôle) est supérieur, alors le Comité attribuera le Label à celles ayant le score final le plus élevé. En dernier recours, les trois dossiers retenus seront ceux ayant les dates de candidature les plus anciennes.

Les structures éligibles mais non retenues auront la possibilité de recandidater l'année suivante, et bénéficieront automatiquement de 0.5 point supplémentaire dans la grille de contrôle.

6. DROITS ET OBLIGATIONS DES TITULAIRES DU LABEL

Règles d'utilisation du label GPE

La note d'utilisation du label définit les règles d'utilisation de celui-ci et de ses éléments de communication.

Restrictions d'utilisation

La structure labellisée :

- s'engage à contribuer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la valorisation du label au travers de l'utilisation de cette dernière dans ses outils.
- ne pourra faire usage du label qu'en association avec les marques et/ou signes distinctifs dont elle est titulaire. Elle n'est pas autorisée à apposer le label sur ces produits, services, ou ses conditionnements
- est autorisée et encouragée à utiliser les signes du label pour les appliquer sur ses propres supports commerciaux, institutionnels ou de communication, sans les déformer.

- s'interdit d'utiliser le label à des fins politiques, religieuses, syndicales, militantes ou contestataires ou à toute autre fin de nature à induire en erreur le public sur la nature, les caractéristiques et les valeurs du label. Elle s'engage à ne pas faire un usage du label qui pourrait heurter la sensibilité du public ou être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Elle s'engage à ne nuire ni au label, ni à ses valeurs de quelque manière que ce soit.
- s'interdit de s'approprier de quelque manière que ce soit en son nom ou pour son compte tout droit de propriété ou de réservation sur les signes composant le label, ou sur tout signe susceptible de créer une confusion avec celui-ci.

7. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le certificat du Label Grand Pontarlier Excellence a une durée de validité de 5 ans. Le non-respect des conditions, de même que tout usage abusif du logo peuvent entraîner son retrait. Le droit à l'utilisation du logo s'éteint dès le retrait ou le non-renouvellement du certificat (un délai de six mois est admissible pour les documents déjà imprimés).

Au terme des 5 années, la structure qui souhaite renouveler le label devra contacter le service Economie de la CCGP afin que la procédure simplifiée lui soit communiquée.

8. UTILISATION DU LABEL

Les modalités d'utilisation du label sont présentées dans la convention de labellisation.

9. CONFLITS

Procédure de résolution des conflits

En cas de conflit entre la structure labellisée et la CCGP, les parties peuvent demander un arbitrage ou une médiation à la commission d'attribution.

Sanctions

En cas de non-respect des normes fixées par le présent règlement, la CCGP se réserve le droit de prendre des mesures correctives, incluant, sans s'y limiter : avertissement écrit, suspension temporaire du label, retrait définitif du droit d'usage, et poursuite en cas d'infractions graves.

Modalités de retrait ou de suspension

Les éventuelles sanctions seront notifiées par écrit à la structure, l'informant des manquements observés. Un rappel sur les obligations contractuelles de l'utilisation du label sera effectué et un délai sera accordé pour appliquer l'action corrective exigée par la CCGP.

En cas de suspension ou de retrait du label, le titulaire dispose de 15 jours pour présenter un recours gracieux auprès de la CCGP. Un recours peut également être soumis à la commission d'attribution. En cas de litige persistant, le titulaire peut saisir le Tribunal Administratif.

10. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La CCGP se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération de son Conseil Communautaire. Toute modification sera notifiée par écrit aux titulaires du label, avec un délai accordé spécifié pour se conformer aux nouvelles dispositions si besoin. L'utilisation continue du label après la date d'entrée en vigueur des modifications vaudra acceptation des nouvelles conditions. En cas de désaccord, le titulaire pourra renoncer au label, sous réserve de le notifier à la CCGP par écrit.

11. CLAUSES DIVERSES

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la structure, celle-ci autorise la CCGP à utiliser les données suivantes qu'elle lui aura communiquées :

- Civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), e-mail, logos, photos, …
- Descriptif de la structure.

Ces données seront utilisées aux fins suivantes :

- Tenue de dossiers
- Communication des informations relatives au label (newsletter, invitations…)
- Valorisation de la structure (éléments descriptifs, photographies, coordonnées…) sur les outils de communication on-line et off-line jugés pertinents par la CCGP.

Cette collecte se fait dans le respect de l'ensemble des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Fait à Pontarlier, le

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité, Pour la structure,

Economie

Affaire n°8 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Haut Services

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Présente depuis 20 ans sur le territoire du Haut-Doubs, Haut Services est une association intermédiaire dont la mission est d'accompagner le retour à l'emploi de personnes en grande difficulté. L'association emploie 3 salariés permanents et un service civique.

Dans une volonté de développement, l'association souhaite acquérir des locaux situés 7 rue du Moulin Parnet à Pontarlier d'une superficie de 83 m². Le coût de cet investissement s'élève à **190 000 €.**

Par courrier en date du 8 décembre 2025, l'association a sollicité l'aide de la Collectivité pour le financement de cette opération au titre de son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises (volet A). Pour rappel, l'aide de la CCGP ne peut dépasser 10 000 €.

Soucieuse d'apporter un soutien aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de mobiliser le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise comme la loi NOTRe l'y autorise et va donc mettre en place une convention entre la CCGP et Haut Services qui permettra de définir les conditions de versement de la subvention.

Cette intervention de l'EPCI permettra au Conseil Départemental du Doubs, à l'invitation de l'EPCI, de participer également au financement du projet de l'association.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.
Haut-Services a la possibilité d'acheter un local. Ils peuvent bénéficier de l'aide à l'immobilier, limitée à l'économie sociale et solidaire. Pour 1 euro investi par la CCGP, le Département investit 5 euros, dans une limite de 50 000 euros pour le Département donc une limite de 10 000 euros pour la CCGP. Il est donc proposé d'apporter une aide de 10 000 euros, pour permettre que le Département débloque 50 000 euros, pour un total de 60 000 euros.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de 10 000 €, somme allouée par la CCGP à Haut Services dans le cadre du dispositif aide à l'immobilier, ainsi que les termes de la convention permettant le versement de la subvention.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la délibération.

CONVENTION

D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

ET

HAUT SERVICES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-3 et suivants ;

VU la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises entre le Conseil Départemental du Doubs et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 13 février 2024 ;

VU le régime d'aides exempté n°SA.40453 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise ;

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sis 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026, ci-après désignée « Communauté de Communes » ou « CCGP »

ET D'AUTRE PART,

L'association Haut Services, domiciliée 4 rue de la Paix à Pontarlier, représentée par sa Présidente en exercice Madame Nathalie BERTIN.

Article 1 : Objectifs – Programme de l'opération

Présente depuis 20 ans sur le territoire du Haut-Doubs, Haut Services est une association intermédiaire dont la mission est d'accompagner le retour à l'emploi de personnes en grande difficulté. L'association emploie 3 salariés permanents et un service civique.

Dans une volonté de développement, l'association souhaite acquérir des locaux situés 7 rue du Moulin Parnet à Pontarlier d'une superficie de 83 m².

Après des travaux d'aménagement, ces locaux comporteront des bureaux, vitrines et une salle de réunion.

Article 2 : Coût de l'investissement immobilier

Le budget des dépenses d'investissement s'élève à 190 000 €.

Article 3 : Montant de la participation de la CCGP

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier reconnait l'intérêt de l'opération projetée et accorde à Haut Services une aide à l'immobilier d'un montant de 10 000 €. Cette aide ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Cette aide est accordée au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 aout 2015 donnant compétence à l'EPCI en matière d'immobilier d'entreprise.

Article 4 : Conditions spéciales

Haut Services s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique.

Haut Services s'engage à maintenir voire développer son effectif salarié.

Haut Services s'engage à transmettre à la CCGP son rapport d'activité annuel.

Article 5 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'acquittera de sa contribution sur présentation des pièces suivantes :

- Présentation de l'acte authentique attestant de l'achat du bien immobilier ;
- Fourniture d'un RIB.

Article 6 : Résiliation

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par Haut Services de ces obligations contractuelles et pour lesquelles elle ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente convention, les sommes mentionnées à l'article 3 seront restituées sans délai à la CCGP, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Besançon.

Le présent document, établi en deux exemplaires, contient 4 pages numérotées de 1 à 4.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Haut Services	Communauté de Communes du Grand Pontarlier
La Présidente	Le Président
Nathalie BERTIN	Patrick GENRE

Technique

Affaire n°9 : Achat de matériels et produits d'entretien - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (annule et remplace la précédente délibération)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Suite au retrait du CCAS, cette délibération annule et remplace la précédente.

La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ayant besoin de se fournir en matériels et produits d'entretien ont constitué un groupement de commandes pour la période allant de 2023 à 2025. Il est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour une nouvelle période allant de 2026 à 2029. Celui-ci permettra aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour faciliter la gestion en application des articles L. 2113-6 à L. 2113- 8 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est joint en annexe, devra être signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord cadre portera sur les fournitures suivantes :
- Lot n°01 : Matériels d'entretien ;
- Lot n°02 : Accessoires et consommables ;
- Lot n°03 : Produits d'entretien ;

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	**CCGP**
Lot n°01 : Matériels d'entretien	8 000€	3 000€
Lot n°02 : Accessoires et consommables	22 000€	10 000€
Lot n°03 : Produits d'entretien	15 000€	5 000€
Total en € HT	**45 000€**	**18 000€**

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 252 000,00 € HT.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

M. LOUVRIER donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de matériels et produits d'entretien, entre la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE CONVENTION

Passation d'un accord-cadre d'achat de matériels et de produits d'entretien pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du 26 février 2026,

Et

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 février 2026,

Préambule :

Suite au désistement du CCAS, cette convention annule et remplace la précédente.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur l'acquisition de matériels et de produits d'entretien suivants :

- Lot n°01 : Matériels d'entretien ;
- Lot n°02 : Accessoires et consommables ;
- Lot n°03 : Produits d'entretien ;

Les montants maximaux (en euros hors taxes) par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	**CCGP**
Lot n°01 : Matériels d'entretien	8 000€	3 000€
Lot n°02 : Accessoires et consommables	22 000€	10 000€
Lot n°03 : Produits d'entretien	15 000€	5 000€
Total en € HT	**45 000€**	**18 000€**

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 252 000€ HT sur 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :
- Période initiale : de sa notification au 31 décembre 2026 ;
- 1ère période de reconduction : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 2ème période de reconduction : du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- 3ème période de reconduction : du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :
- centralise les besoins des cocontractants ;
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre ;
- rédige le dossier de consultation des entreprises ;
- publie l'avis d'appel public à la concurrence ;
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres ;
- informe les candidats retenus et non retenus ;
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats de matériels et produits d'entretien entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :
- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'une procédure formalisée, l'accord-cadre sera attribué par une Commission d'Appel d'Offres selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :
- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité…).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier Le Maire,	Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier Le Vice-Président,
Patrick GENRE	Yves LOUVRIER

Technique

Affaire n°10 : Avenant n°3 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes constitué dans le cadre d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Un groupement de commandes a été mis en place en 2022, avec une convention dédiée, pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication concernant les trois collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Ville de Pontarlier,
- Centre Communale d'Action Sociale de Pontarlier.

Le présent avenant vient remplacer le marché de téléphonie fixe (2021-045 Lot n°2) par un nouveau marché « Services Voix et Données Fixe » (2023 R109 Lot n°1).

Les dates de ce nouveau marché sont les suivantes :

- Date de début de mise à disposition : 01/08/2025
- Date effective de changement de marché : 01/01/2026
- Date de fin de mise à disposition : 31/07/28

Ces dates de marché impliquent l'établissement de deux bons de commande par an et par collectivité comme indiqué :

- o 1 bon de commande pour la période du 1er janvier de l'année N au 31 juillet de l'année N
- o 1 bon de commande pour la période du 1er août de l'année N au 31 décembre de l'année N

Cet avenant permet d'assurer la continuité des services voix/données fixes pendant la transition et sur la durée du nouveau marché.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les modifications du groupement de commandes,
- Approuve et autorise M. Le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de Groupement de Commandes pour les prestations de service de Téléphonie et de Télécommunication

Avenant n°3 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 12 avril 2021

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date du 13 avril 2021,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER
Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2021,

Préambule

Par délibération du 23/06/2022 un groupement de commandes a été acté pour le marché de téléphonie des trois collectivités comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Service de téléphonie fixe
- Lot 2 : Service de téléphonie mobile
- Lot 3 : Service d'accès internet et services associés

Ce groupement de commandes a été attribué via la centrale d'achat du RESAH à l'opérateur Orange.
Un premier avenant a été établi le 7 juillet 2025 avec pour objet la description des lots et l'identification des dates de début et de fin de marché.
Un second avenant a été établi le 22 septembre 2025 avec pour objet la modification des montants maximum ainsi que le changement de marché pour la partie M2M du lot intitulé « 2021 045 lot n°4 « Téléphonie Mobile (Plus +) »

Article 1er :

Le présent avenant vient modifier de la manière suivante le lot intitulé « 2021 045 Lot n°2 : Téléphonie Fixe (Plus +) »

- Ancien Marché => 2021-045 Lot n°2
- Nouveau Marché => 2023 R109 Lot n°1 « Services Voix et Données Fixe »

Les dates de ce nouveau marché sont les suivantes :

- Date de début de mise à disposition : 01/08/2025
- Date effective de changement de marché : 01/01/2026
- Date de fin de mise à disposition : 31/07/28

Ces dates de marché impliquent l'établissement de deux bons de commande par an et par collectivité comme indiqué :

- 1 bon de commande pour la période du 1er janvier de l'année N au 31 juillet de l'année N
- 1 bon de commande pour la période du 1er août de l'année N au 31 décembre de l'année N

Article 2nd :

Les autres articles de la convention de groupement de commandes demeurent inchangés.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier	Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
M. Le Maire,	M. le Vice-Président,
Patrick GENRE	Georges COTE COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Ordures Ménagères

Affaire n°11 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2026 - Fixation du taux de la part fixe et des tarifs de la levée

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La communauté de Communes du Grand Pontarlier finance son Service Public de Gestion des Déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et par la Redevance Spéciale. L'objectif principal de ce dispositif est d'encourager nos usagers particuliers et professionnels à diminuer leurs productions de déchets tout en améliorant leurs gestes de tri.

Le produit global de la TEOMi est décomposé en deux parties : une part fixe calculé sur la base d'un taux associé à la valeur locative du local assujetti et une part variable proportionnelle à l'utilisation du service à savoir aux nombres de levées du ou des conteneurs mis à disposition par la CCGP au producteur de déchets. Il convient de fixer pour l'année 2026 le taux de TEOMi et les tarifs à la levée par types de conteneurs.

Pour rappel, les obligations réglementaires imposent de fixer la part variable entre 10 et 45 % du total du produit de la TEOMi et de limiter le montant du produit global (part fixe + part variable) à 110 % du produit de la TEOM perçu en n-1. En 2024, la répartition part fixe / part variable fut fixée à 60 / 40, le taux à 4,74 % et les tarifs unitaires selon le tableau ci-dessous :

Type de conteneurs :	Tarif 2026 pour 1 levée (ou 1 ouverture de tambour) en € :
120 litres	2,40
180 litres	3,60
240 litres	4,80
360 litres	7,20
660 litres	13,20
Ouverture trappe PAV enterré de 50 litres	1,00

L'estimation de l'évolution des bases et du nombre des levées de 2025 a permis la préparation budgétaire 2026 qui a été réalisée en considérant le maintien du taux de la part fixe à 4,74% et des tarifs individuels appliqués aux levées. C'est ainsi que le produit de la TEOMi a été inscrit au BP 2026 à hauteur de 3 505 000 €. Dans ce cas, la part fixe représente 62,5% et la part variable 37,5% du total de la TEOMi.

Synthèse :

Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de TEOMi 2026	Produit attendu de la part fixe 2026	Produit attendu de la part variable 2026	TOTAL TEOMi 2026	TEOMi 2025	% évolution du produit 2026/2025
46 228 596 €	4,74%	2 191 235 €	1 313 765 €	3 505 000 €	3 616 439 €	-3,18%

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide pour 2026 le taux de TEOMi qui définira le montant du produit de la part fixe à 4,74% ;
- Valide les tarifs à la levée conformément au tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à appliquer ces dispositions.

Urbanisme - Habitat - Logement

Affaire n°12 : Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Pontarlier en date du 20 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour ladite élaboration ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres et au sein du conseil communautaire le 26 janvier 2023 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu les avis favorables des communes membres de Grand Pontarlier ;

Vu l'arrêté n°264/25 du 13 octobre 2025 du Président de la communauté de communes en soumettant le projet de RLPi à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du RLPI aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. La communauté de communes du Grand Pontarlier, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est également compétente pour l'élaboration d'un RLPI sur l'intégralité de son territoire. La réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par

un RLPI qui peut notamment prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

I. Élaboration du RLPi

I.1. Objectifs poursuivis

Par délibérations du conseil communautaire du 20 juin 2018, Grand Pontarlier a :
- prescrit l'élaboration du RLPI sur son territoire,
- approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le RLPi est un outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire à l'échelle intercommunale, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. Les objectifs du RLPI ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Pontarlier :

En matière de publicité et de préenseignes :
- Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et préenseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.
- Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).
- Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.
- Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.
- Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et préenseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

- Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.
- Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.
- Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.
- Enjeu n°4 : Règlementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu règlementées par le code de l'environnement (ni par le RLP de Pontarlier) : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires.

I. 2. Étapes de l'élaboration

Par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2023, Grand Pontarlier a pris acte des orientations générales du RLPI après en avoir débattu, conformément aux dispositions de

l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

En application des articles L.153-12 du code de l'urbanisme, ces orientations générales ont également été débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de Grand Pontarlier.

Après ces débats, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations dans un projet de règlement écrit et graphique pour l'ensemble du territoire.

I.3. Modalités de collaboration avec les communes et les personnes publiques associées

La conférence des maires rassemblant toutes les communes membres et traitant des modalités de collaboration entre Grand Pontarlier et les communes membres s'est tenue le 7 décembre 2015.

Pour mener à bien le projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes, Grand Pontarlier a mis en œuvre un travail de collaboration avec ses communes membres, dont les modalités ont consisté en l'organisation de différents échanges détaillés ci-dessous :

- Comité de pilotage composé d'élus des communes réuni à quatre reprises tout au long de l'élaboration du RLPI ;
- Conférence des maires réunie à 2 reprises (avant la prescription et pour examiner les observations et avis après l'enquête publique) ;
- Orientations débattues dans les conseils municipaux en février et mars 2023.

L'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLPI et des services de l'État a eu lieu tout au long des études, par la tenue d'une réunion d'échanges en 2022. Cette réunion a porté sur le diagnostic, les orientations et le projet de règlement et de zonage. Elle a permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLPI, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons règlementaires.

I.4. Concertation publique et son bilan

La phase de concertation préalable s'est déroulé du 20 juin 2018 au 3 juillet 2025. Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable a permis d'associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet.

II. Arrêt du projet de RLPi

Le Conseil communautaire de Grand Pontarlier, dans sa séance du 3 juillet 2025, a arrêté le bilan de la concertation et le projet de RLPi par délibération.

II.1. Consultation des personnes publiques associées

Cette dernière délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLPi ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de Grand Pontarlier, ainsi qu'aux services de l'État, aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Grand Pontarlier a reçu les avis des personnes publiques associées suivantes :

- le syndicat mixte du Haut-Doubs reçu le 5 septembre 2025 - avis favorable (insistance sur 3 points)
- le Département du Doubs reçu le 10 septembre avis favorable
- l'État (ABF) reçu le 19 septembre 2025– avis favorable avec des réserves
- l'État (DDT) reçu le 19 septembre 2025 – avis favorable avec des réserves
- le PNR du Haut-Jura daté du 10 octobre 2025 - avis favorable avec suggestions

La CDNPS a rendu un avis favorable le 1er octobre 2025.

II.2. Consultation des communes membres

Dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil communautaire, 7 communes (La Cluse et Mijoux, Les Granges-Narboz, Dommartin, Houtaud, Sainte-Colombe et Pontarlier) ont rendu un avis favorable sur le projet de RLPi. Seule la commune de Pontarlier a émis une réserve qui a été intégrée au projet approuvé.

En application de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les avis des communes membres n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois sont réputés favorables.

II. 3. Enquête publique sur le projet de RLPi arrêté

Conformément aux articles L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de RLPi a été soumis à enquête publique du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025.

Le dossier d'enquête publique comportait notamment outre les pièces du RLPi, l'ensemble des avis émis sur le projet du RLPi, le bilan de la concertation, ainsi que les arrêtés d'agglomération des 10 communes.

Lors de l'enquête publique, 45 contributions (web) ont été reçues ainsi qu'une observation dans le registre papier de la société AFCM et une lettre recommandée de la société JC Decaux.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions le 23 décembre 2025. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de RLPi tel que soumis à l'enquête publique.

Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes de Grand Pontarlier le 23 janvier 2026.

III. Présentation du RLPi proposé à l'approbation

III.1. Réponses apportées à l'issue de l'enquête publique

En réponse aux avis du commissaire-enquêteur, des communes, des personnes publiques associées et aux observations du public réceptionnées à l'occasion de l'enquête publique, Grand Pontarlier a modifié certaines dispositions règlementaires du projet de RLPi soumis à enquête publique sur les points suivants :

- Correction sur la surface maximale des dispositifs publicitaires ou préenseignes

autorisés en ZP2 à 10,5 mètres carrés au lieu de 10 mètres carrés ;
- Ajout d'une disposition concernant la hauteur du lettrage des enseignes bandeau en ZP 1 (40 cm) ;
- Correction de la hauteur au sol maximale des dispositifs publicitaires ou préenseignes (murales ou scellées au sol) à 6 mètres au lieu de 5,5 mètres ;
- Suppression des dispositions sur les dispositifs de petit format intégrés aux devantures conformément à la jurisprudence (*CAA Bordeaux, 16 avril 2021, arrêt n°19BX01464,19BX01493 et 19BX01500*).
- Ajustement des dimensions des publicités sur le mobilier urbain en ZP2 à 10,5 mètres carrés pour être harmonisé avec les autres formes de publicités.
- Prise de compte de la demande de la ville de Pontarlier de limiter à 4 mètres carrés la surface cumulée des dispositifs numériques en vitrine ainsi que de les limiter à 50% maximum la surface occupée par les dispositifs en vitrine ;
- Autorisation d'une enseigne numérique par établissement limitée à 4 m² sauf en ZP1 (*Décisions du TA de Rennes du 3 novembre 2025, req. N°2204409, 2204411, 2204555, 2202444, 2204032*).

Le rapport de présentation et la partie règlementaire du RLPi arrêté ont été modifiés pour prendre en compte les évolutions ci-dessus pour la version proposée à l'approbation.

III.2. Modifications des annexes

Les arrêtés et plans de limites d'agglomération ont été ajoutés au dossier pour approbation.

Considérant que les adaptations apportées au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie ;

Considérant que le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le RLPi, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport. Le RLPi est un outil de planification territorial, dont l'objectif est d'assurer un équilibre entre le droit au commerce et à l'information commerciale, et la protection des sites et paysages. En matière de publicité, avaient été identifiés un certain nombre d'enjeux (mise en conformité des publicités et préenseignes illégales, réduction de la densité publicitaire, harmonisation des règles en particulier des

formats au sein de l'intercommunalité, extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment des plages d'extinction nocturne des publicités lumineuses, réflexion sur les règles applicables aux publicités dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie).
L' élaboration a été co-construite avec les différents acteurs économiques, avec les élus, avec les PPA, la Commission Urbanisme Habitat, les COPIL nombreux depuis 2020, avec les orientations débattues en 2023. Les PPA ont actés et ont fait des observations. Le Département du Doubs, la BF, la DDT et le parc naturel régional ont donné des conclusions correctes. Enfin, l'enquête publique a eu lieu en novembre, et là encore il y a eu quelques ajustements, notamment sur les dispositifs numériques dans les vitrines, dans l'idée qu'un affichage numérique ne pouvait pas dépasser plus de 50% de la vitrine. Cet outil a ses limites C'est un outil intéressant d'harmonisation qui ne résout pas tout, mais il y a une volonté manifeste de conjuguer l'attractivité commerciale d'un côté et le respect des paysages et des sites de l'autre par une harmonisation et un encadrement.
M. GENRE le remercie ; c'est un exercice de faire une synthèse comme cela.
M. VOINNET salue cette adoption définitive. Il est perfectible mais au moins il existe. Maintenant il faut s'intéresser aux moyens pour le faire appliquer. A la limite, à Pontarlier la police municipale peut se charger de cela. Mais, dans les villages à part les maires, il ne voit pas trop. On ne va pas demander à la gendarmerie d'intervenir dans un village car une enseigne fait trois mètres carré de trop. Quels moyens la Communauté de communes va se donner pour faire appliquer cette réglementation sur tout le territoire ?
M. CHAUVIN répond que les moyens seront ceux de la nouvelle équipe issue des élections. Il est évident que ce règlement ne vaudra intérêt que s'il est correctement appliqué. Il fait confiance aux nouveaux élus pour qu'ils fassent en sorte que ce règlement soit appliqué.
M. VOINNET demande quelle autorité peut intervenir juridiquement dans ce cas-là.
M. GENRE explique que le pouvoir coercitif demeure au niveau du Maire. Dans le service Stratégie du Territoire, un agent est spécialisé dans l'application du RLPI. Cette personne aidera le maire à éventuellement remplir les documents qu'il faut. Après il faudra voir l'applicabilité de ce RLPI. Sur la ville de Pontarlier, c'est un peu différent avec la police municipale qui intervient déjà. Pour les 9 autres communes, le maire pourra être aidé, même si c'est lui qui décidera.
M. CHAUVIN remercie les 10 maires des communes, ainsi que les services pour ce dossier qui est très difficile. Il faut allier le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement et c'était parfois délicat à traiter.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
Le RLPi devra être annexé au PLUi de Grand Pontarlier à la suite d'une procédure de mise à jour.
La présente délibération sera transmise par le Président au Préfet.

Communauté de communes du Grand Pontarlier

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Note sur les modifications entre l'arrêt et l'approbation du RLPi

La communauté de communes du Grand Pontarlier a arrêté son RLPi le 3 juillet 2025. A cette date, le projet a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ainsi qu'aux communes membres. Ces différents publics disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis. En l'absence d'avis, celui-ci était réputé favorable. A la suite de cette phase de consultation, une enquête publique sur le RLPi a été organisée par le Grand Pontarlier afin de recueillir les observations du public sur le projet arrêté.

A la suite de ces différentes phases, le projet arrêté en juillet 2025 a fait l'objet des modifications suivantes afin de prendre en compte certaines contributions avant de voter l'approbation du RLPi.

Les modifications sont les suivantes :

- correction sur la **surface maximale autorisée en ZP2 à 10,5 mètres carrés** au lieu de 10 mètres carrés afin d'être en cohérence avec les remarques de l'enquête publique et les dernières évolutions de la règlementation nationale ;
- correction de la hauteur au sol maximale des publicités et préenseignes (murales ou scellées au sol) à **6 mètres** au lieu de 5,5 mètres afin de tenir compte de la règlementation nationale et des contraintes des professionnels ;
- suppression des dispositions sur les dispositifs de petit format intégrés aux devantures conformément à la jurisprudence (CAA Bordeaux, 16 avril 2021, arrêt n°19BX01464,19BX01493 et 19BX01500) qui ne permet pas d'encadrer ce type de dispositifs ;
- ajout d'une disposition concernant la hauteur du lettrage des enseignes bandeau en ZP1 (40 cm) pour intégrer une demande de qualité de la part de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ajustement des dimensions des **publicités sur le mobilier urbain en ZP2 à 10,5 mètres carrés** pour être en cohérence avec les surfaces des autres formes de publicités dans cette zone.
- prise de compte de la demande de la ville de Pontarlier de limiter à **4 mètres carrés la surface cumulée des dispositifs numériques en vitrine** ainsi que de limiter à **50% maximum la surface occupée par les dispositifs** en vitrine.

Le rapport de présentation et la partie règlementaire du RLPi arrêté ont été modifiés des points ci-dessus pour la version proposée à l'approbation ce 26 février 2026.

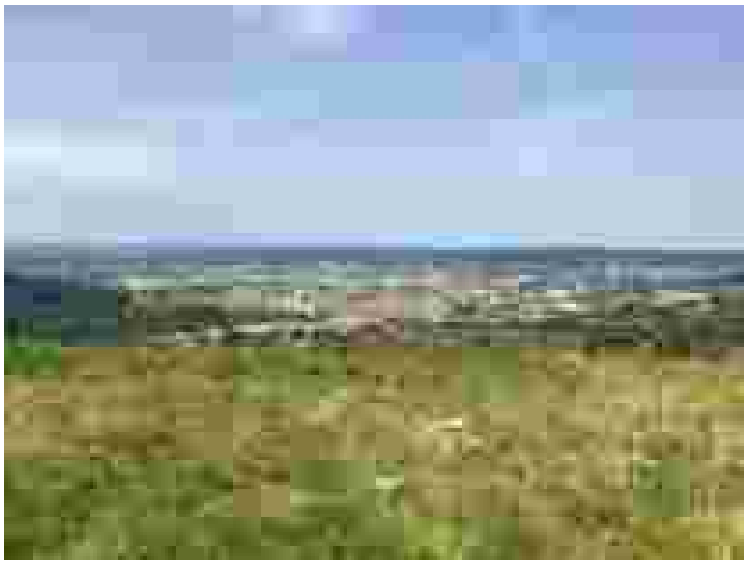
Les arrêtés et plans de limites d'agglomération ont été ajoutés aux annexes du dossier pour approbation.

Les autres dispositions du RLPi sont inchangées entre l'arrêt et l'approbation.

Communauté de communes du Grand Pontarlier

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Tome 1 : Rapport de présentation



Approuvé par le conseil communautaire le 26 février 2026

Sommaire

Introduction 4

I. Droit applicable sur le territoire en matière de publicité extérieure 9

1. La notion d'agglomération 9
2. La notion d'unité urbaine 10
3. Les périmètres d'interdiction de toute publicité existant sur le territoire 11
   a) Les interdictions absolues 11
   b) Les interdictions relatives 12
3. Les règles applicables au territoire 18
   a) Les règles du code de l'environnement en matière de publicités et préenseignes dans les agglomérations excepté Pontarlier 19
   b) Les règles nationales et locales (RLP) en matière de publicités et préenseignes à Pontarlier 25
   c) Les règles du code de l'environnement en matière de préenseignes dérogatoires 39
   d) Les règles du code de l'environnement et du RLP de Pontarlier en matière d'enseignes 41
   e) Les règles du code de l'environnement en matière d'enseignes et préenseignes temporaires 51
4. Le régime des autorisations et déclarations préalables 53
5. Les compétences en matière de publicité extérieure 54

II. Diagnostic du parc d'affichage 55

1. Les publicités et préenseignes 55
2. Les enjeux en matière de publicités et préenseignes 70
3. Les enseignes 71
4. Les enseignes de la zone d'activités de Pontarlier 74
5. Les enseignes de la zone d'activités de Doubs 79
6. Les enseignes de la zone d'activités de Houtaud 83
7. Les enseignes du centre-ville de Pontarlier 88
8. Les enjeux en matière d 'enseignes 94

III. Objectifs et orientations possibles 96

1. Les objectifs 96
2. Les orientations possibles 96

IV. Justifications des choix retenus 98

1. Les publicités et préenseignes 98
2. Les enseignes 102

3. Les choix retenus en matière de publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial 104

Introduction

La protection du cadre de vie constitue un enjeu majeur pour les territoires et les populations. La règlementation concernant l'implantation des dispositifs d'enseignes, de préenseignes et de publicité fait partie des outils pour préserver les paysages. Elle vise à concilier liberté d'expression[1] et enjeux environnementaux tels que la lutte contre les nuisances visuelles, la préservation des paysages et du patrimoine ou encore la réduction de la consommation d'énergie.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi ENE » ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont considérablement modifié une règlementation qui datait de 1979. Les principales évolutions de la règlementation issues de la loi « ENE » et de son décret sont :
- la clarification des compétences en matière d'instruction et de pouvoir de police de l'affichage ;
- le renforcement des sanctions notamment financières ;
- l'instauration d'une règle de densité publicitaire ;
- la création de règles d'extinction nocturne pour les publicités et enseignes lumineuses.

La loi ENE a intégralement refondé les procédures d'élaboration, de révision et de modification des Règlements Locaux de Publicité (RLP). Désormais, ceux-ci sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme. A la suite de son approbation, le RLPi est annexé au PLUi.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* est venue modifier certains aspects relatifs à la publicité extérieure. Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, les maires ou les Présidents d'EPCI deviennent l'autorité compétente en matière de police de la publicité. Le Préfet n'intervient plus dans la police de l'affichage à partir de cette date. Cette loi prévoit aussi la possibilité pour les RLPi d'encadrer la publicité et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur d'un local commercial.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

> **Le rapport de présentation** comprend un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté de communes en matière de publicité extérieure, notamment sur les questions de densité et

[1] L'article L581-1 du code de l'environnement dispose que chacun a le droit d'exprimer et de diffuser des informations et idées à l'aide de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs retenus.

La partie réglementaire comprend les dispositions adaptant la règlementation nationale. Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.

Le ou les documents graphiques font apparaître sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité les zones et, le cas échéant, les périmètres identifiés par le règlement local de publicité, et sont annexés à celui-ci. Les limites de l'agglomération fixées par les maires des dix Communes membres en application de l'article R. 411-2 du Code de la route sont également représentées sur un document graphique annexé au règlement local de publicité, avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Champ d'application

Le code de l'environnement ne porte que sur les supports situés sur une voie publique ou sur une voie privée et visibles depuis une voie ouverte à la libre circulation du public.

Le code de l'environnement renvoie également aux dispositions du code de la route, afin d'encadrer la publicité au regard d'impératifs de sécurité routière. En effet, les articles R418-1 à R418-9 du code de la route précisent que, dans l'intérêt de la sécurité routière, sur les voies ouvertes à la circulation publique et en bordure de celles-ci, sont interdites les publicités enseignes et préenseignes pouvant induire une confusion avec des signaux réglementaires ou, qui conduiraient à en réduire la visibilité ou leur efficacité.

Des dispositions spécifiques précisent les modalités d'implantation d'une publicité ou d'une enseigne, en fonction de ses caractéristiques ou encore de sa situation dans une agglomération.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Le RLPi est un document réglementaire, opposable aux tiers, qui édicte des règles locales permettant d'adapter le règlement national de publicité en fonction des spécificités du territoire.

Il a pour objectif de découper le territoire en une ou plusieurs zones, plus ou moins concernées par l'affichage publicitaire, afin de les réglementer en fonction de la présence de cet affichage, tout en tenant compte du contexte urbain : ce sont les zones de publicités (ZP).

Le RLPi comporte une réglementation locale obligatoirement plus restrictive que les règles édictées par le code de l'environnement et constituant la réglementation nationale (RNP).

Une règle plus restrictive est, par exemple, celle qui réduirait la surface unitaire d'un dispositif de publicité non lumineuse de 10,5 m maximum, ne pouvant s'élever à plus de 7,5 mètres au-dessus du sol (règles nationales), à une surface unitaire d'un dispositif de publicité non lumineuse de 4,7 m maximum, ne pouvant s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol (règles locales).

Le RLPi approuvé est annexé au PLUi.

La définition des dispositifs visés par le code de l'environnement

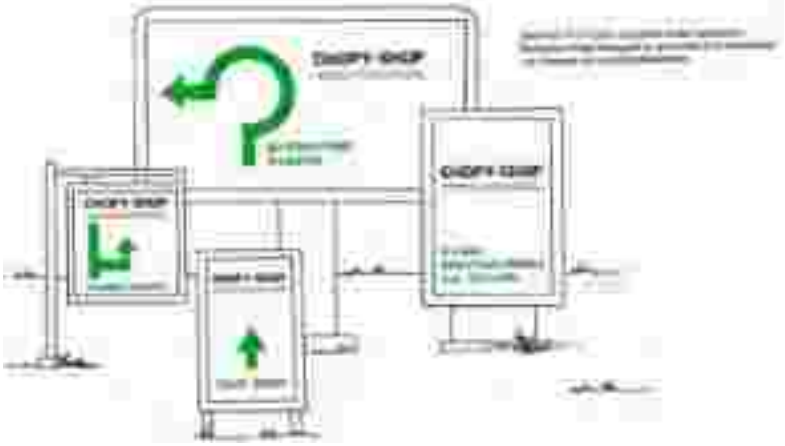
Constitue **une publicité[2],** à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.



Constitue **une enseigne[3]** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



Constitue **une préenseigne[4]** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



[2] Article L581-3-1° du code de l'environnement
[3] Article L581-3-2° du code de l'environnement
[4] Article L581-3-3° du code de l'environnement

Les préenseignes étant soumises aux dispositions régissant la publicité, le RLP renvoie aux règles relatives à la publicité.

I. Droit applicable sur le territoire en matière de publicité extérieure

La communauté de communes du Grand Pontarlier est située dans le département du Doubs dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle compte 28 369 habitants[5].

1. La notion d'agglomération

Conformément à l'article R110-2 du code de la route, **une agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite[6]. Les préenseignes étant soumises aux mêmes règles que la publicité[7], elles sont également interdites en dehors des agglomérations.

Toutefois, par dérogation à cette interdiction de la publicité en dehors des agglomérations, peuvent être signalés par des préenseignes dites dérogatoires :
- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite,
- à titre temporaire, les opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.



préenseigne dérogatoire pour le Château de Joux (monument historique), Pontarlier, 2017

[5] Données démographiques issues du recensement 2021 de l'INSEE
[6] Article L581-7 du code de l'environnement
[7] Article L581-19 du code de l'environnement

Les activités autres que celles mentionnées ci-dessus ne peuvent être signalées qu'à travers la mise en place de Signalisation d'Information Locale (SIL) relevant du code de la route.

2. *La notion d'unité urbaine*

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. L'INSEE définit l'unité urbaine comme une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Une unité urbaine existe sur le territoire intercommunal. Il s'agit de l'unité urbaine de Pontarlier qui comprend les communes de Dommartin, Doubs, Houtaud et Pontarlier. L'unité urbaine compte 23 253 habitants[8].

	Nombre d'habitants	Appartenance à l'unité urbaine de Pontarlier
Chaffois	1032	Non
La Cluse et Mijoux	1317	Non
Doubs	3309	Oui
Dommartin	819	Oui
Granges-Narboz	1355	Non
Houtaud	1197	Oui
Pontarlier	17 928	Oui
Sainte-Colombe	482	Non
Verrières de Joux	472	Non
Vuillecin	669	Non

[8] Données démographiques issues du recensement 2021 de l'INSEE

3. *Les périmètres d'interdiction de toute publicité existant sur le territoire*

a) Les interdictions absolues[9]

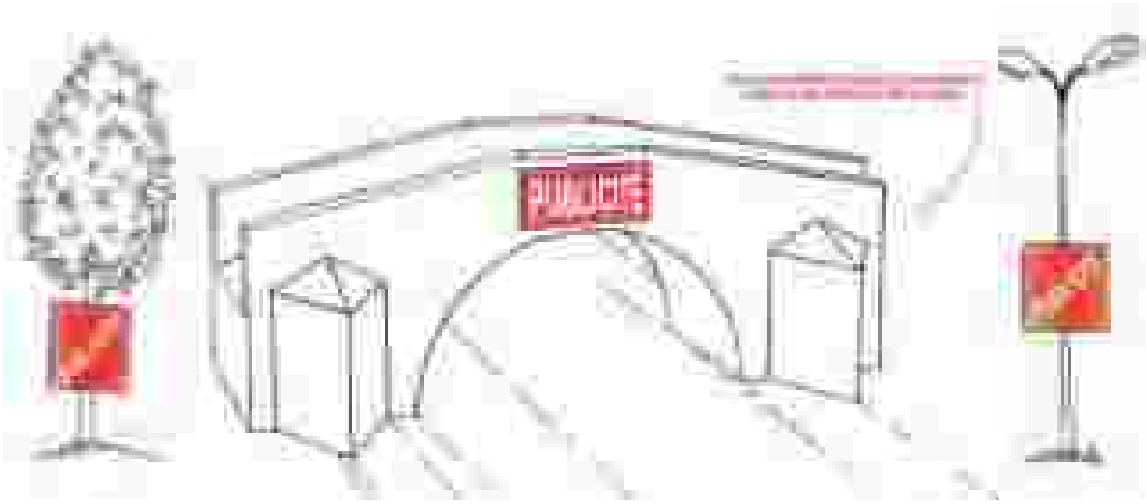
La publicité est interdite de manière absolue sur les monuments historiques du territoire intercommunal ainsi que dans le site classé des Dames des Entreportes à Pontarlier.

Commune	Monument historique	Protection
La Cluse et Mijoux	Fort du Larmont inférieur	Classé
La Cluse et Mijoux	Retranchement du chauffard	Classé
La Cluse et Mijoux	Fort de Joux	Classé
Dommartin	Croix de chemin	Inscrite
Houtaud	Croix de chemin	Inscrite
Pontarlier	Immeuble (21 rue Gambetta)	Inscrite
Pontarlier	Immeuble (2 rue Montrieux)	Inscrite
Pontarlier	Porte Saint-Pierre	Inscrite
Pontarlier	Chapelle des Annonciades (portail)	Classé
Pontarlier	Chapelle des Annonciades (tout sauf le portail)	Inscrite
Pontarlier	Immeuble (79 rue de la république ; 3 et 5 rue Thiers ; 42 rue des Remparts)	Inscrite
Pontarlier	Immeuble (87 rue de la république)	Inscrite
Pontarlier	Construction projetée au 18e siècle en avant de l'Église Sainte-Bénigne	Inscrite
Pontarlier	Église Sainte-Bénigne	Inscrite
Pontarlier	Demeure de Sandon	Inscrite

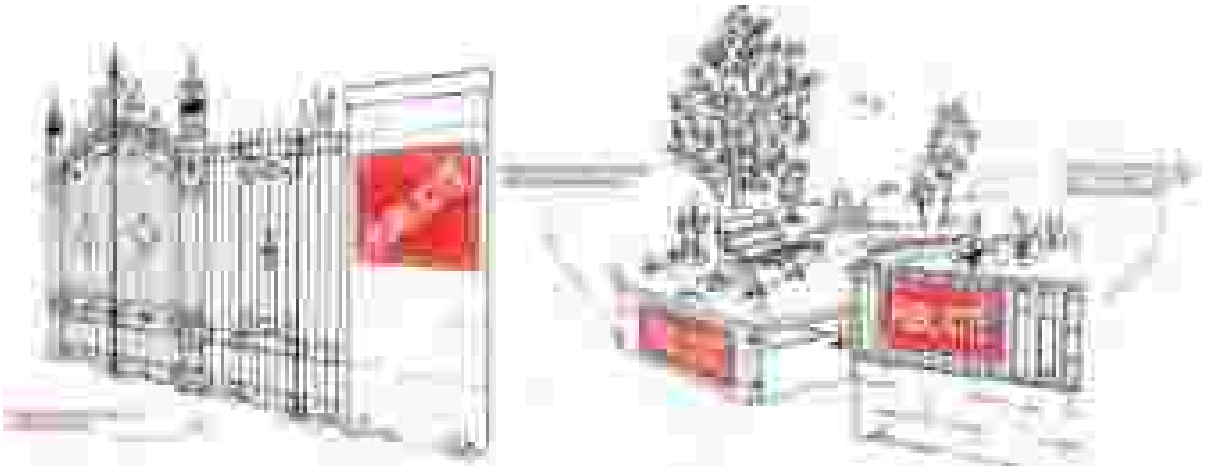
La publicité est également interdite :

1° Sur les arbres, les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ;

[9] Article L581-4 du code de l'environnement



2° Sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré ;
3° Sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;
4° Sur les murs de cimetière et de jardin public[10].



b) Les interdictions relatives[11]

La publicité est interdite de manière relative, en agglomération, dans les sites inscrits, dans les secteurs Natura 2000 ainsi que dans les périmètres de protection délimités autour des monuments historiques (ou en l'absence de périmètre modifié à moins de 500 mètres et dans le champ de visibilité du monument).

On relève deux sites inscrits sur le territoire intercommunal :

1. La Montagne du Larmont répartie sur les communes de la Cluse et Mijoux et Pontarlier ;
2. La place Sainte-Bénigne à Pontarlier.

[10] Article R581-22 du code de l'environnement
[11] Article L581-8 du code de l'environnement

Il existe également deux secteurs Natura 2000 :

1. Le bassin du Drugeon ;
2. Le complexe de la Cluse-et-Mijoux.



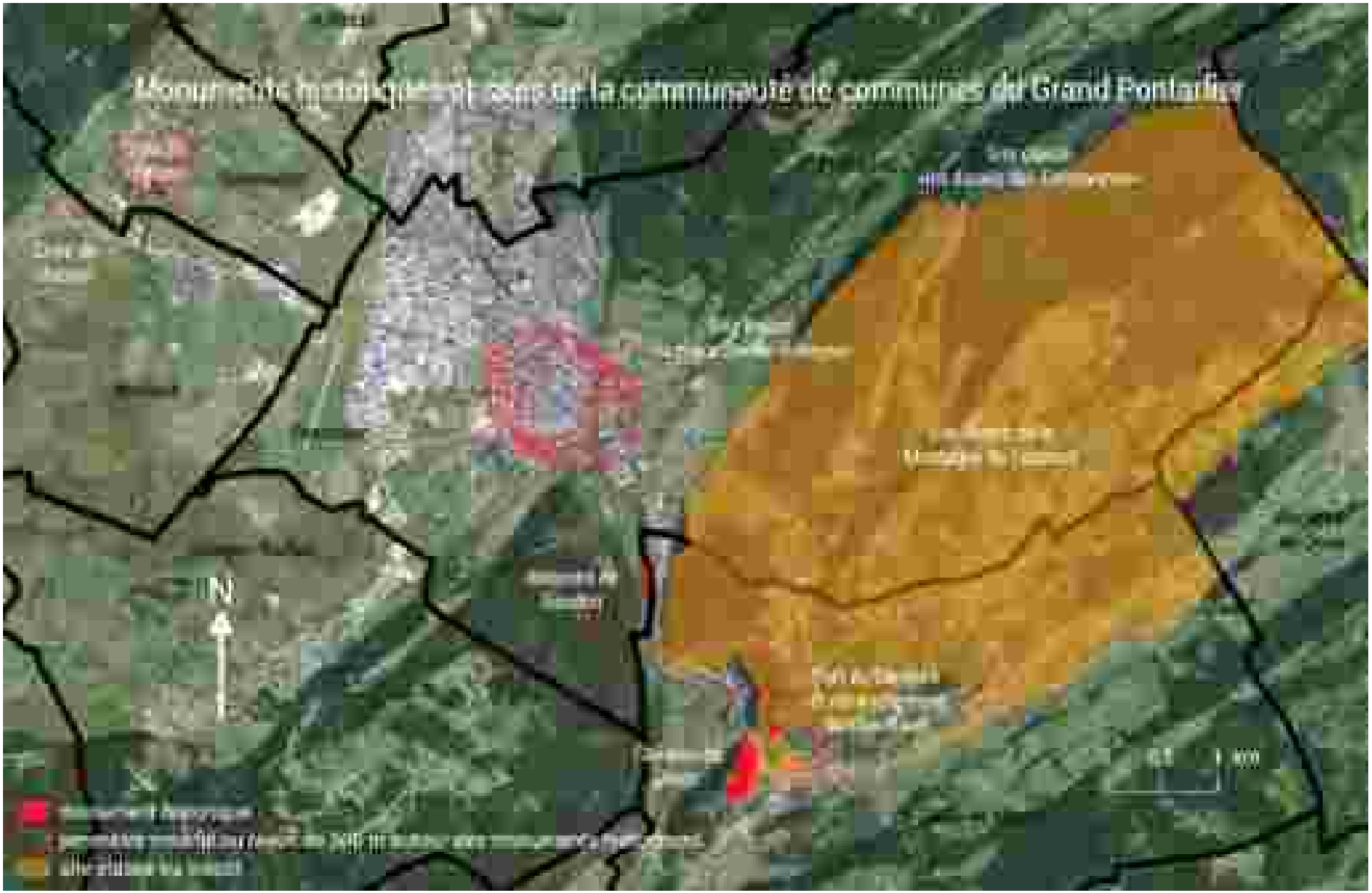
site classé des Dames des Entreportes, Pontarlier, 2017

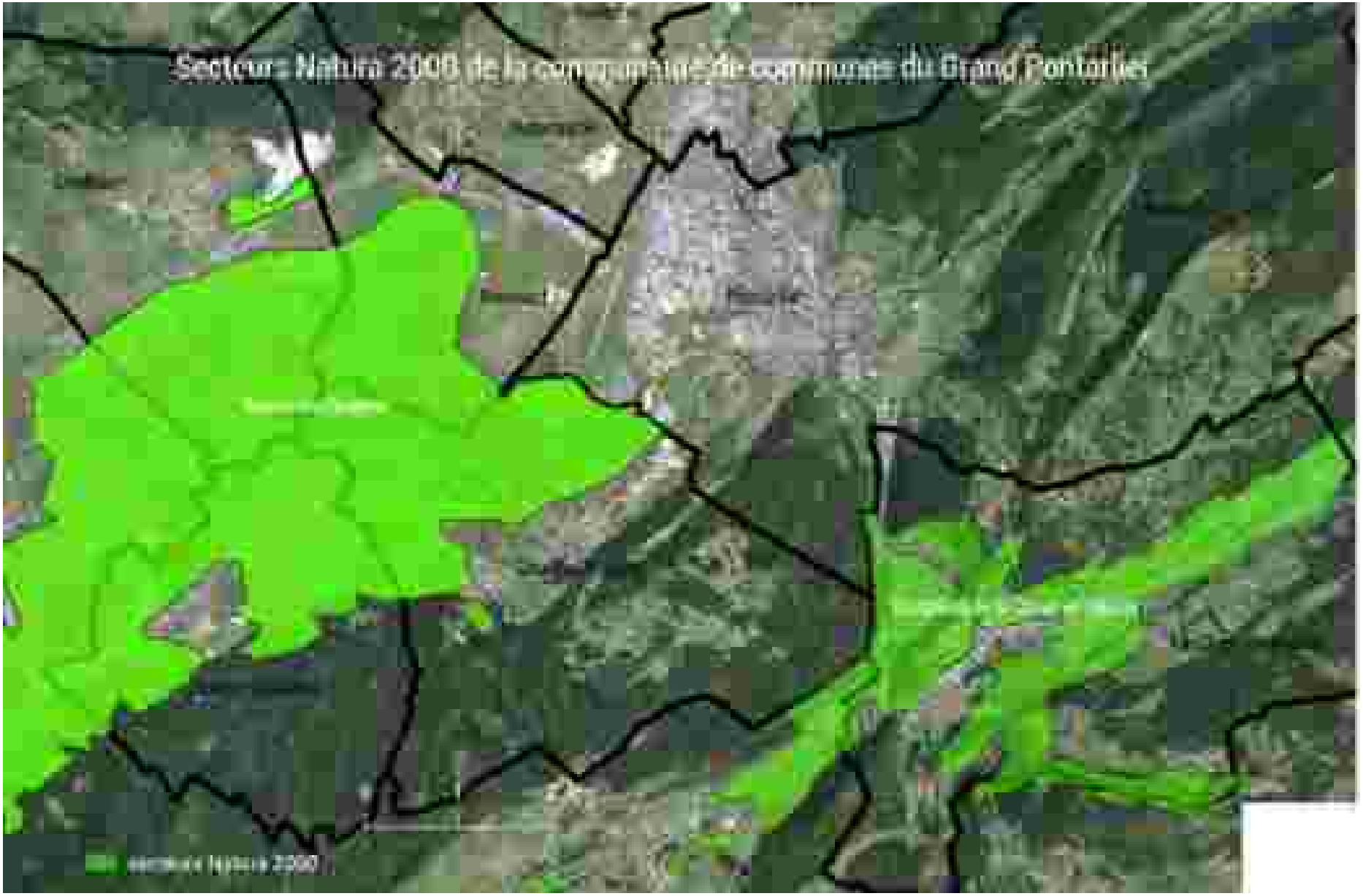


portail de la Chapelle des Annonciades, centre-ville de Pontarlier, 2017



Porte Saint-Pierre, centre-ville de Pontarlier, 2017


Monuments historiques et sites de la communauté de communes du Grand Pontarlier
N


Secteur Natura 2000 de la communauté de communes du Grand Pontarlier

3. Les règles applicables au territoire

Les règles qui s'appliquent en matière d'affichage extérieur sur la communauté de communes sont variables. En effet, la commune de Pontarlier est couverte par un Règlement Local de Publicité datant 24 mai 2011. Ce règlement institue sur l'ensemble de l'agglomération de Pontarlier, trois zones de publicité restreinte avec des règles spécifiques. Par ailleurs, cette commune compte plus de 10 000 habitants dans son agglomération. Ainsi, lorsque le RLP ne règlemente pas une catégorie de dispositif, c'est le régime national des agglomérations de plus de 10 000 habitants qui s'appliquent. Les autres communes de la communauté sont soumises aux dispositions nationales applicables aux agglomérations de moins de 10 000 habitants. La commune d'Houtaud disposait également d'un RLP qui définissait deux zones de publicités : une zone restreinte et une zone élargie (ces deux types de zones ont été supprimées par la loi Grenelle II) datant du 30 avril 1997 et caduc.

Nous ferons donc un rappel des règles nationales applicables en matière de publicités et préenseignes dans les agglomérations du territoire (avec un rappel du RLP d'Houtaud), excepté Pontarlier. Puis, nous verrons les règles qui s'appliquent dans l'agglomération de Pontarlier en matière de publicités et préenseignes (nationales et locales). Nous verrons ensuite les règles applicables en matière d'enseignes. Enfin, nous reviendrons sur les règles en matière d'enseignes et préenseignes temporaires.

a) Les règles du code de l'environnement en matière de publicités et préenseignes dans les agglomérations excepté Pontarlier

Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer.

Les publicités ainsi que les dispositifs qui les supportent doivent être maintenus en bon état d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement par les personnes ou les entreprises qui les exploitent[12].

Interdiction

Sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (soit l'ensemble des agglomérations du territoire intercommunal, Pontarlier excepté) :

- les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol,
- la publicité lumineuse[13] (excepté les affiches éclairées par projection ou par transparence, lesquelles sont soumises aux dispositions de la publicité non lumineuse),
- la publicité sur les bâches (de chantier ou publicitaires),
- les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Densité

Le code de l'environnement pose la règle de densité suivante[14] applicable uniquement à la publicité sur mur ou clôture.

I. - Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 m linéaire.
Par exception, il peut être installé deux dispositifs publicitaires alignés horizontalement ou verticalement sur un mur support.

- Sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 m linéaire, il peut être installé un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 m au-delà de la première.

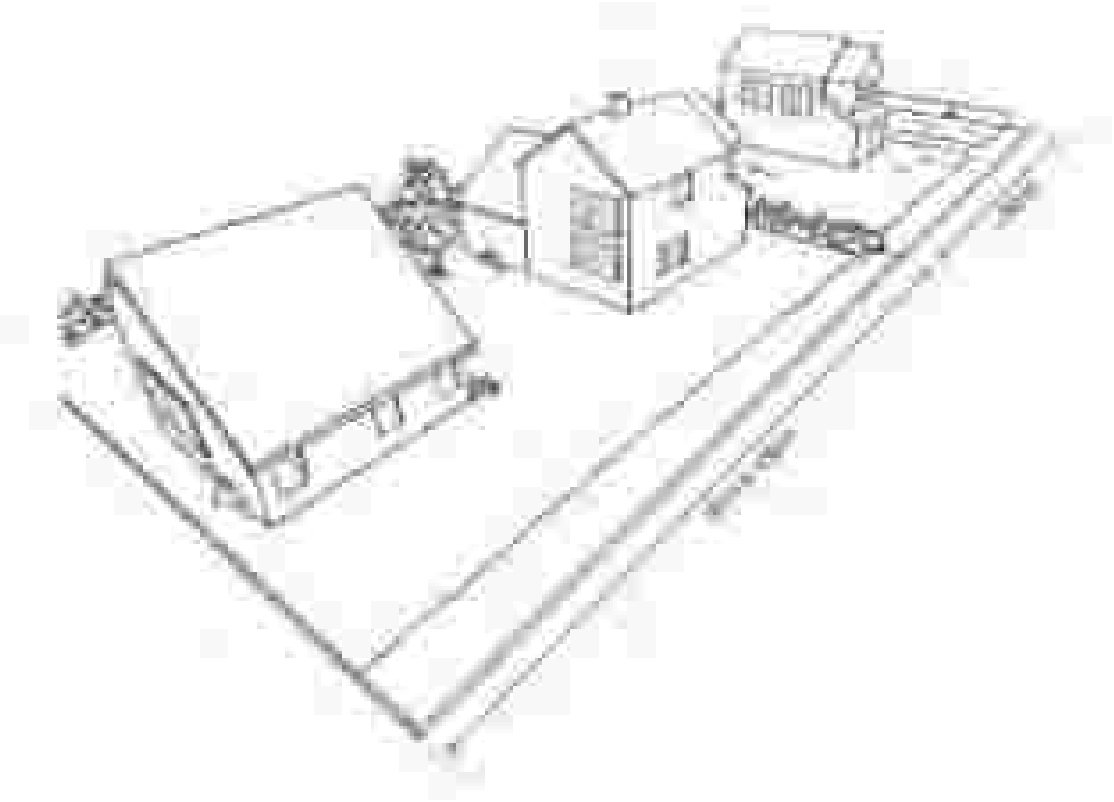
Ces dispositifs peuvent être installés librement sur l'unité foncière.

[12] Article R581-24 du code de l'environnement
[13] La publicité numérique fait partie de la publicité lumineuse et est donc interdite.
[14] Article R581-25 du code de l'environnement

II. - Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur le domaine public au droit des unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 m linéaires.

Lorsque l'unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 m linéaire, il peut être installé sur le domaine public un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 m au-delà de la première.

Ces dispositifs peuvent être installés librement sur le domaine public au droit de l'unité foncière.



Publicité sur mur ou clôture (non lumineuse ou éclairée par projection/transparence)

Surface unitaire maximale 4,7 m [15]
Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol 6 m

La publicité sur mur ou clôture ne peut :

- être apposée à moins de 0,5 m du niveau du sol,
- être apposée sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu,
- dépasser les limites du mur qui la supporte,
- dépasser les limites de l'égout du toit,

[15] Article R581-26 du code de l'environnement

- être apposée sur un mur sans que les publicités anciennes existant au même endroit aient été supprimées (sauf s'il s'agit de publicités peintes d'intérêt artistique, historique ou pittoresque).



La publicité sur mur ou clôture doit être située sur le mur qui la supporte ou sur un plan parallèle à ce mur. Elle ne peut constituer par rapport à ce mur une saillie supérieure à 25 cm.

Conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité

Le mobilier urbain peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction, supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou par transparence. Il ne peut pas supporter de publicité numérique dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Les publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services, à condition, pour ce qui concerne les publicités numériques, qu'elles soient à images fixes.

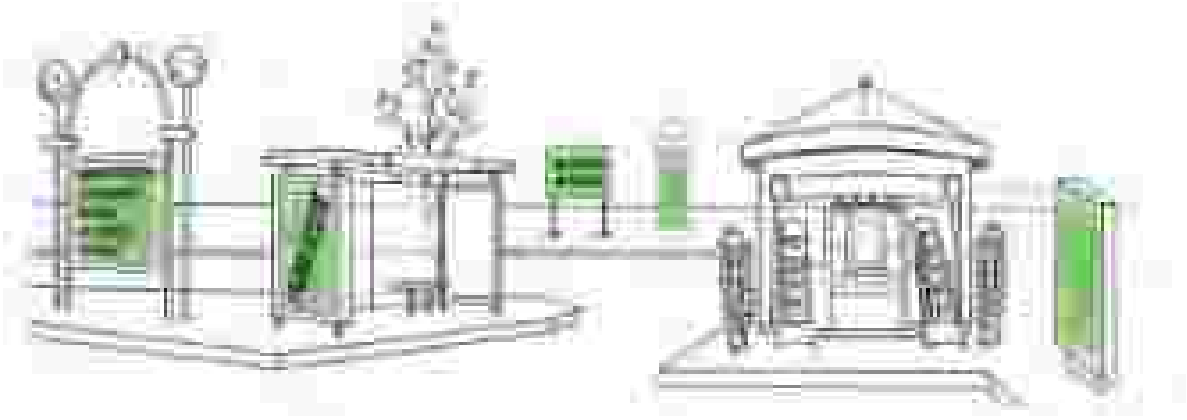
La publicité supportée par le mobilier urbain est interdite :

- dans les espaces boisés classés[16],
- dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment au point de vue esthétique ou écologique, et figurant sur un plan local d'urbanisme ou sur un plan d'occupation des sols,

[16] en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme

- si les affiches qu'elle supporte sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.

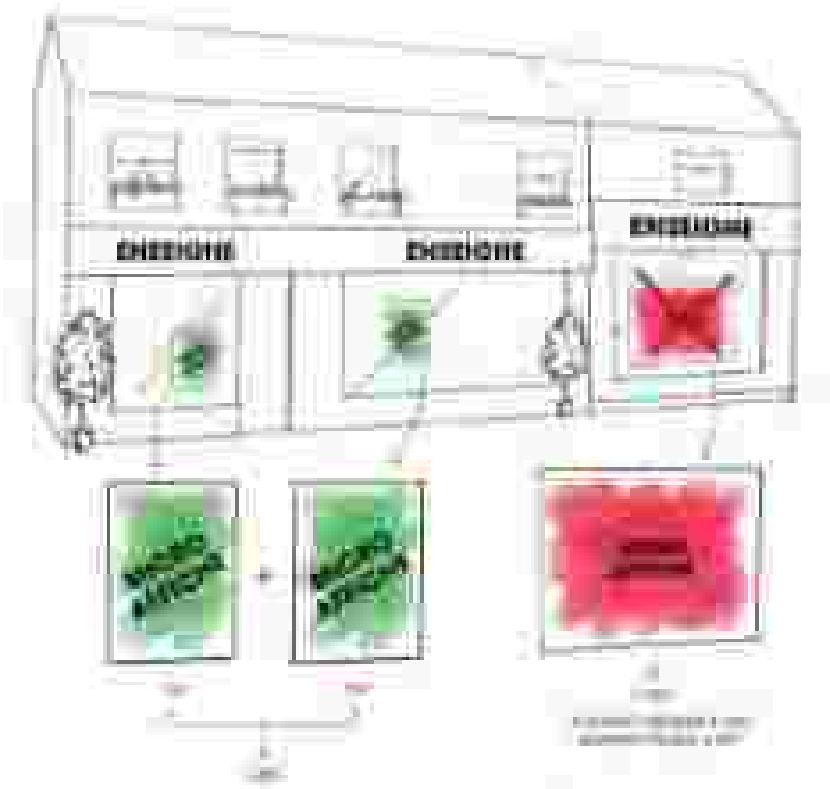
Il existe 5 types de mobilier urbain pouvant supporter de la publicité :



Type	Règles applicables
Abris destinés au public	Surface unitaire maximale 2 m Surface totale 2 m + 2 m par tranche entière de 4,5 m de surface abritée au sol Dispositifs publicitaires sur toit interdits
Kiosques à journaux ou à usage commercial édifiés sur le domaine public	Surface unitaire maximale 2 m Surface totale 6 m Dispositifs publicitaires sur toit interdits
Colonnes porte-affiches	ne peuvent supporter que l'annonce de spectacles ou de manifestations culturelles
Mâts porte-affiches	ne peuvent supporter que l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives ne peuvent comporter plus de deux panneaux situés dos à dos Surface unitaire maximale 2 m
Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques	ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres Interdit si surface unitaire > 2 m et hauteur > 3 m

Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales

Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales ont une surface unitaire inférieure à 1 mètre carré. Leurs surfaces cumulées ne peuvent recouvrir plus du dixième de la surface d'une devanture commerciale et dans la limite maximale de 2 mètres carrés.



D'autres règles de la publicité sur mur ou sur clôture s'appliquent aux dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales notamment le fait qu'ils doivent être installés à plus de 50 cm du niveau du sol.

La commune d'Houtaud disposait d'un RLP datant de 1997 et désormais caduc. Il définissait une zone de publicité restreinte (ZPR) couvrant les secteurs d'habitat résidentiel et une zone de publicité élargie (ZPE) couvrant les deux zones d'activités du territoire. Ces deux types de zones ont été supprimées par la loi Grenelle 2.



Zonage du RLP d'Houtaud

Le RLP d'Houtaud interdisait toute publicité et préenseigne en ZPR. En ZPE, il autorisait un format maximum de 12 m^2 avec une règle de densité plus stricte que la réglementation nationale actuelle. Le règlement distingue les règles entre publicités et préenseignes ce qui est illégal compte tenu de la réglementation nationale. Enfin, le règlement précisait que « les enseignes sur

portatif d'une surface supérieure à 6 m^2 sont assimilées à une publicité ». En cela, il méconnaît les définitions du code de l'environnement qui permette de qualifier un dispositif.

b) Les règles nationales et locales (RLP)[17] en matière de publicités et préenseignes à Pontarlier

Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer.

Les publicités ainsi que les dispositifs qui les supportent doivent être maintenus en bon état d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement par les personnes ou les entreprises qui les exploitent[18]. Le RLP de Pontarlier énonce certaines règles relatives au maintien en bon état dans son chapitre 2 mais dont les termes ne sont pas définis, reprennent la règlementation nationale (cela n'est pas nécessaire car elle s'applique de fait) ou sont illégales (l'article 2.2 impose un délai de 7 jours pour la mise en conformité ; or, ce délai est fixé à 15 jours par le code de l'environnement et ne peut être adapté localement).

Le RLP instaure dans son chapitre 1, quatre « protection générale » qui interdisent :

1. la publicité scellée au sol (mobilier urbain compris) d'un format supérieure à 2 mètres carrés à moins de 50 mètres des principaux giratoires situés en agglomération de la commune ;
2. toute publicité à moins de 100 mètres d'une plaque d'agglomération ;
3. toute publicité visible de la voie verte sur une distance de 50 mètres de tous points de la voie ;
4. toute publicité lisible de la rocade Georges Pompidou dans une bande de 100 mètres de largeur de part et d'autre de la chaussée.

Le point n°1 est intéressant dans la mesure où il évite la saturation des giratoires de l'agglomération pontissalienne. Néanmoins, cette règle peut avoir pour effet la migration des dispositifs au-delà des 50 mètres et donc ne pas diminuer le nombre global de dispositifs.

Le point n°2 n'est, la plupart du temps pas nécessaire dans la mesure où les publicités scellées au sol en entrées de ville sont interdites si elles sont visibles d'une voie située hors agglomération (art. R581-31 C. Env.).

Le point n°3 vise à protéger la coulée verte de toute publicité. Cette zone pourrait bénéficier des mêmes protections que le centre-ville afin de préserver sa qualité.

Le point n°4 réduit une règle nationale en introduisant une notion de lisibilité avec une distance à 100 mètres alors que le code de l'environnement renvoie à la notion de visibilité sans critère de distance. Cette règle semble permettre l'installation d'une publicité à 101 mètres si elle n'est pas lisible

[17] Les dispositions issues du RLP de Pontarlier seront mentionnées en vert dans toute la suite de cette partie
[18] Article R581-24 du code de l'environnement

quand bien même elle serait visible d'une voie hors agglomération (en contradiction avec le code de l'environnement). Cette règle semble donc inapplicable en l'état.

Délimitation des 3 zones de publicités restreintes du RLP de Pontarlier



Zonage du RLP de Pontarlier

La zone de publicité restreinte n°1 (ZPR1) concerne le centre-ville de Pontarlier (zone bleue sur la carte ci-dessus). La seconde zone de publicité restreinte concerne les principaux axes routiers de Pontarlier (zone jaune sur la carte ci-dessus). La troisième zone de publicité restreinte concerne l'agglomération de Pontarlier en dehors de la ZPR1 et de la ZPR2.

Le RLP autorise également en ZPR1 et ZPR3 des dispositifs relevant de la Signalisation d'Information Locale (SIL) sous forme de barrettes de jalonnement en limitant le format à 0,2 m2. La SIL relevant du code de la route, le RLP ne peut encadrer ce type de dispositif.

Densité

En ZPR1, il n'y a pas de règle de densité car dans cette zone, seules les publicités sur le mobilier urbain et sur les palissades de chantier sont autorisées. Elles peuvent être lumineuses sur le mobilier urbain.

En ZPR2, la densité est limitée à un seul dispositif publicitaire (scellé ou mural) par unité foncière avec en complément une règle d'inter-distance de 50 m. L'inter-distance est illégale et ne peut plus faire l'objet de règle locale. En effet, elle instaure une distorsion de concurrence entre afficheurs. En revanche, la règle de densité pourrait être étendue au domaine public et conservée dans le futur RLPi.

En ZPR3, la densité est limitée à un seul dispositif par mur (article 3.2), mais une même unité foncière peut comporter plusieurs murs aveugles dans ce cas la règle nationale s'applique. La règle nationale est présentée ci-dessous, elle ne concerne que les publicités murales et installées directement sur le sol (les publicités scellées au sol étant interdites en ZPR3).

Le code de l'environnement pose la règle de densité suivante[19] applicable aux publicités sur mur ou clôture ainsi qu'aux dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés sur le sol.

I. - Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 m linéaire.

Par exception, il peut être installé :
- soit 2 dispositifs publicitaires alignés horizontalement ou verticalement sur un mur support ;
- soit 2 dispositifs publicitaires scellés au sol sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 40 m linéaire.
Sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 m linéaire, il peut être installé un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 m au-delà de la première.

Ces dispositifs peuvent être installés librement sur l'unité foncière.

[19] Article R581-25 du code de l'environnement

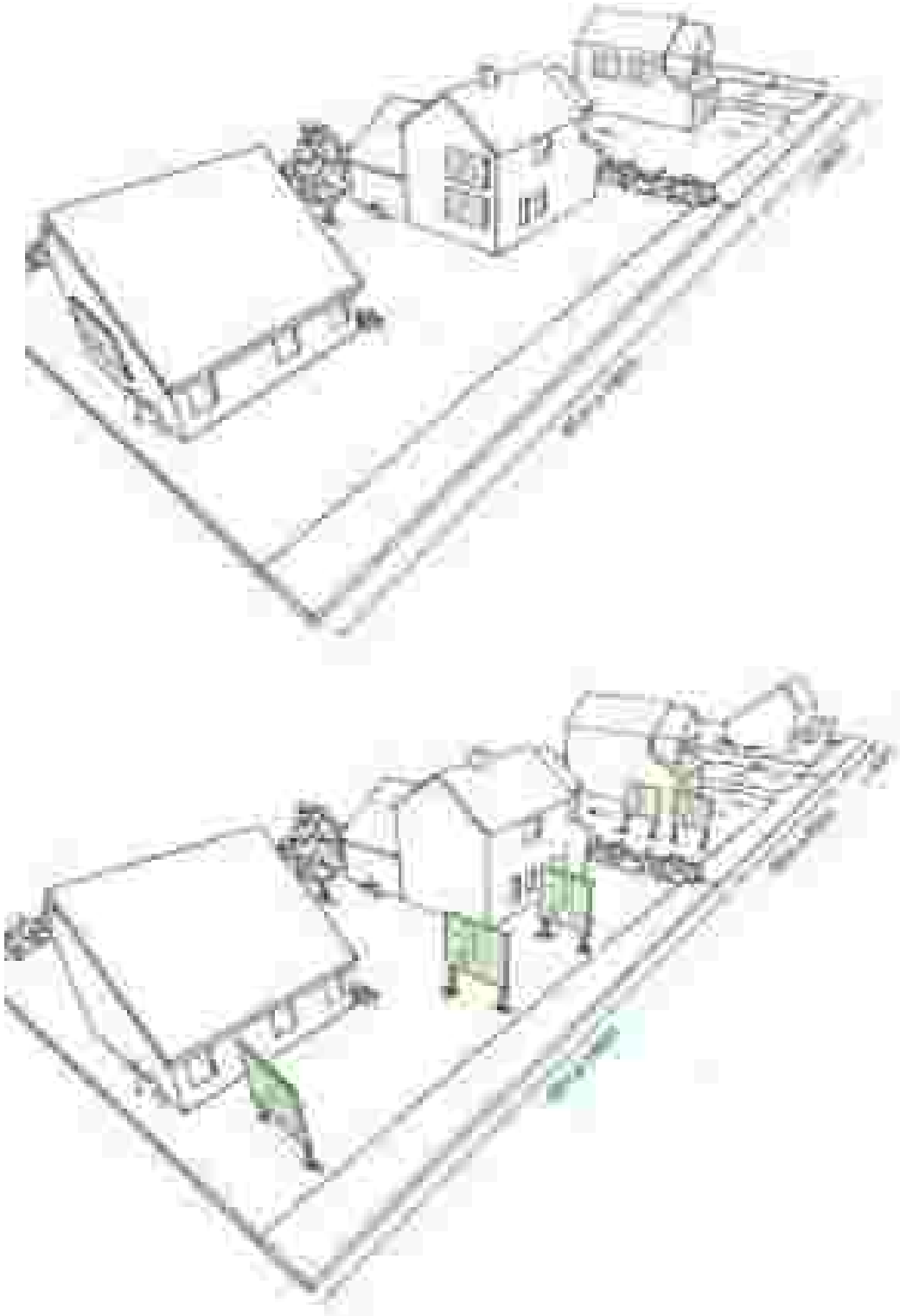


schéma valide pour les publicités installées directement sur le sol

II. - Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur le domaine public au droit des unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 m linéaires.

Lorsque l'unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 m linéaire, il peut être installé sur

le domaine public un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 m au-delà de la première.

Ces dispositifs peuvent être installés librement sur le domaine public au droit de l'unité foncière.

Complément à la règle de densité relative aux publicités scellées au sol

La juxtaposition ou l'assemblage de plusieurs dispositifs est interdit (article 4.2). Cette règle de densité n'est pas très efficace dans la mesure ou plusieurs dispositifs scellés au sol peuvent quand même se trouver sur la même unité foncière dès lors qu'ils ne se touchent pas. Par ailleurs, les publicités installées directement sur le sol ne sont pas prises en compte dans cet article. La règle de densité nationale exposée ci-dessus et illustré par les deux schémas ci-dessus s'applique donc partiellement.

Publicité sur mur ou clôture non lumineuse

En ZPR1 : interdite

En ZPR2 : surface utile maximale 8 m / surface unitaire totale 10 m

En ZPR3 : surface utile maximale 2 m / surface unitaire totale 3 m

Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol 5,5 m (contre 7,5 m dans le code de l'environnement).

Conditions d'installation de la publicité non lumineuse

La publicité non lumineuse ne peut :

- être apposée à moins de 50 cm du niveau du sol,
- être apposée sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu,
- dépasser les limites du mur qui la supporte,
- dépasser les limites de l'égout du toit,
- être apposée sur un mur sans que les publicités anciennes existant au même endroit aient été supprimées (sauf s'il s'agit de publicités peintes d'intérêt artistique, historique ou pittoresque).

La publicité non lumineuse sur les murs de clôture ou sur les clôtures, aveugles ou non sont interdites. Cette règle locale est en partie inutile puisque la publicité est déjà interdite sur les clôtures non aveugles. Par ailleurs, le code de l'environnement ne distingue par les clôtures et les murs de clôture. Cette distinction peut fragiliser l'application du document et est sujette à interprétation.

La publicité doit par ailleurs :

être centrée sur l'axe médian du support, si celui-ci présente une largeur inférieure à 7 mètres ;
être installée en retrait des chaînages d'angle ou respecter une distance minimale de 0,5 mètre par rapport à toutes limites du support sur lequel elle est apposée et au niveau de l'égout du toit (niveau le plus proche).



La publicité sur mur ou clôture doit être située sur le mur qui la supporte ou sur un plan parallèle à ce mur. Elle ne peut constituer par rapport à ce mur une saillie supérieure à 25 cm.

La publicité sur les palissades de chantier est limitée à un seul dispositif. La surface de la publicité sur la palissade est limitée à 2 m2 en ZPR1 et 8 m2 en ZPR2 et ZPR3.

Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux

En ZPR1 : interdite

En ZPR2 : surface utile maximale 8 m / surface unitaire totale hors pied 10 m / surface unitaire maximale 10,5 m

En ZPR3 : interdite

Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol 6 m

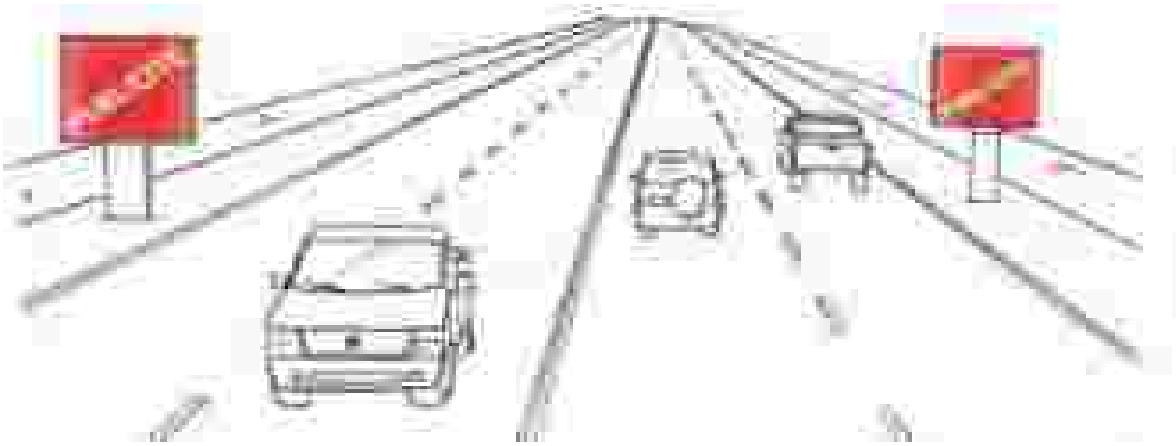
La hauteur du pied des publicités d'une surface supérieure à 2 mètres carrés ne doit pas être supérieure à la hauteur du message publicitaire. Dans la mesure ou la hauteur maximale du dispositif publicitaire inclus

systématiquement le pied comme élément de la publicité, cette règle est sans effet.

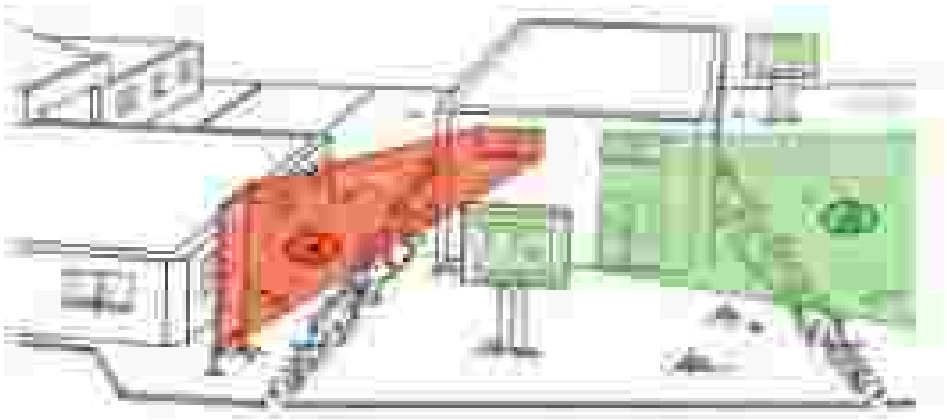
Conditions d'installation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux sont interdits en agglomération :
1° Dans les espaces boisés classés[20],
2° Dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment au point de vue esthétique ou écologique, et figurant sur un plan local d'urbanisme ou sur un plan d'occupation des sols.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux sont interdits si les affiches qu'ils supportent sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.



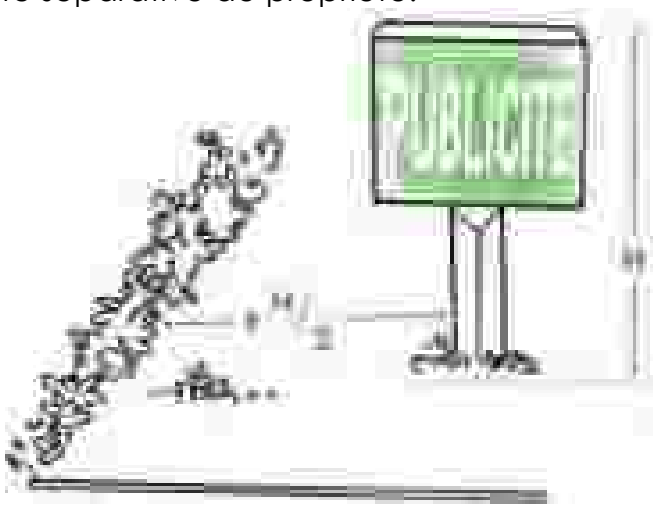
Un dispositif publicitaire scellé au sol ou installé directement sur le sol non lumineux ne peut être placé à moins de 10 m d'une baie d'un immeuble d'habitation situé sur un fonds voisin lorsqu'il se trouve en avant du plan du mur contenant cette baie.



[20] Article L130-1 du code de l'urbanisme

Le RLP de Pontarlier a repris une règle similaire en précisant dans son article 4.3 qu' « un dispositif scellé au sol supportant une publicité d'une surface supérieure à 2 m2 ne peut être implanté à moins de 10 mètres au droit d'une façade non-aveugle ou d'un pignon non-aveugle d'un bâtiment d'habitation ». La règle nationale semble plus efficace dans la mesure où elle prend également en compte les dispositifs scellés au sol de moins de 2 m2 et les dispositifs installés directement sur le sol qu'elle que soit leur surface. La disposition du RLP s'applique aussi aux portions de domaine public comprises dans ces 10 mètres.

L'implantation d'un dispositif scellé au sol ou installé directement sur le sol non lumineux ne peut être faite à une distance inférieure à la moitié de sa hauteur d'une limite séparative de propriété.



Un dispositif scellé au sol d'une surface supérieure à 2m2 est visuellement de type « monopied ». Ce pied est vertical, sa largeur n'excède pas le quart de la largeur totale du dispositif.
Lorsqu'un dispositif est exploité recto-verso, les deux faces ne doivent pas présenter de séparations visibles : la juxtaposition de plateaux à « flancs ouverts » est interdite.
Lorsque le dispositif est simple face, son dos est carrossé.

La couleur du pied doit être grise. Ce type de règle semble difficilement applicable. En effet, la couleur grise n'est pas définie avec précision (pas de référence RAL). Par ailleurs, cela peut constituer une entrave à l'activité d'affichage sans gain paysager notable.

La publicité lumineuse

La **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Les publicités lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles installées sur l'emprise des aéroports et des marchés d'intérêt

national, et de celles supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services, à condition, pour ce qui concerne les publicités numériques, qu'elles soient à images fixes.

La publicité lumineuse respecte des normes techniques fixées par arrêté ministériel[21].

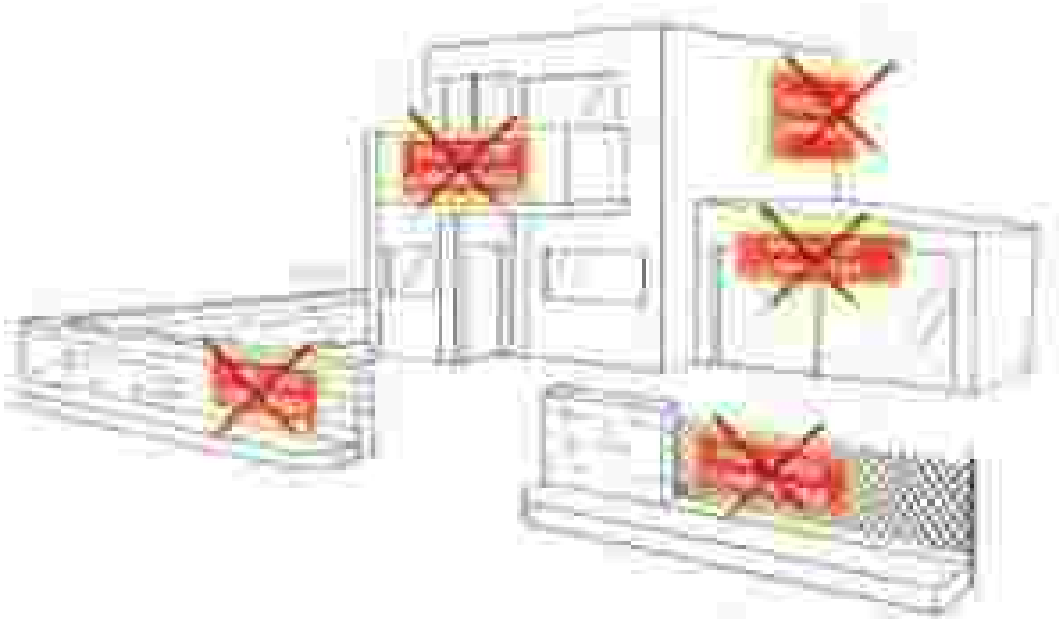
Les dispositions qui suivent ne sont pas applicables aux dispositifs de publicité lumineuse ne supportant que des affiches éclairées par projection ou par transparence, lesquels sont soumis aux dispositions de la publicité non lumineuse citées précédemment.

Surface unitaire maximale 8 m
Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol 6 m

La publicité lumineuse doit être située dans un plan parallèle à celui du mur qui la supporte.

La publicité lumineuse ne peut :

- recouvrir tout ou partie d'une baie ;
- dépasser les limites du mur qui la supporte ;
- être apposée sur un garde-corps de balcon ou balconnet ;
- être apposée sur une clôture.

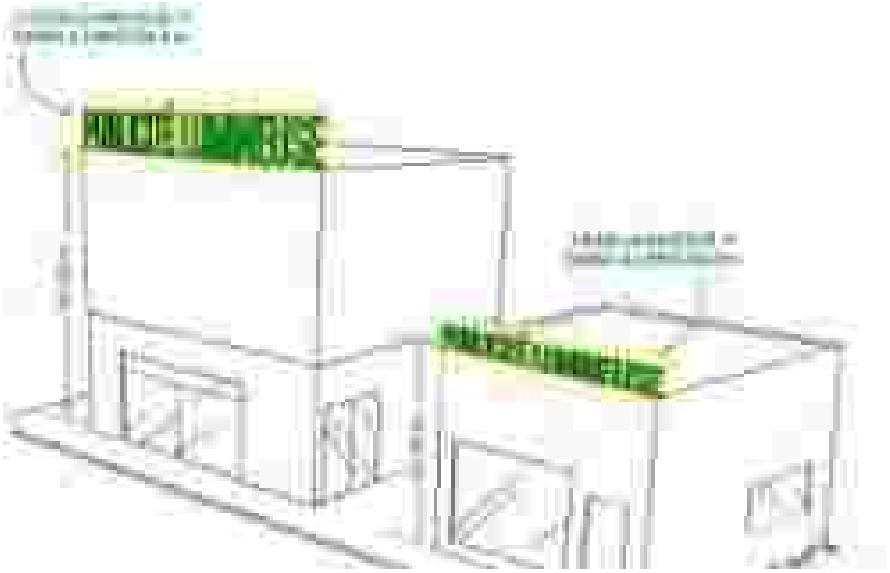


Lorsqu'une publicité lumineuse est située sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu, elle ne peut être réalisée qu'au moyen de lettres ou signes découpés dissimulant leur fixation sur le support et sans panneaux de fond autres que ceux qui sont strictement nécessaires à la dissimulation des

[21] arrêté ministériel non publié à ce jour

supports de base, sur une toiture ou une terrasse. Dans tous les cas, la hauteur de ces panneaux ne peut excéder 50 cm.

	Hauteur maximale des publicités sur toiture
Hauteur de la façade 20 m	1/6 de la hauteur de la façade dans la limite de 2 m
Hauteur de la façade > 20 m	1/10 de la hauteur de la façade dans la limite de 6 m



La publicité numérique est une sous-catégorie de la publicité lumineuse. Elle est donc soumise aux conditions de surface et de hauteur de la publicité lumineuse.

Surface unitaire maximale 8 m
Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol 6 m

Conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité :

Le mobilier urbain peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction, supporter de la publicité :
- non lumineuse ;
- éclairée par projection ou par transparence ;
- numérique.

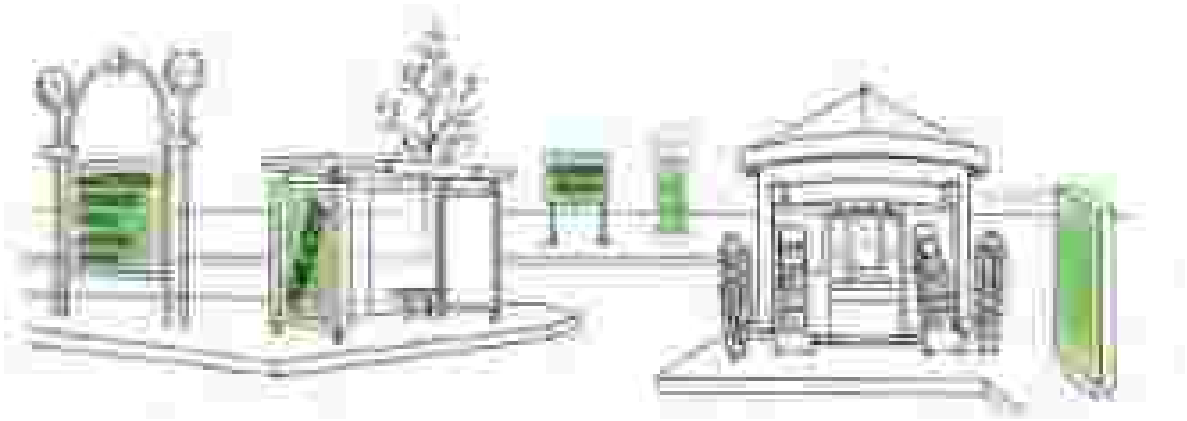
S'il supporte de la publicité numérique, il ne peut être placé à moins de 10 m d'une baie d'habitation située sur un fonds voisin lorsque la publicité numérique est visible de la baie et située parallèlement à celle-ci. La distance se mesure de la partie inférieure de la baie jusqu'à la partie supérieure de l'écran numérique.

La publicité supportée par le mobilier urbain est interdite :

- dans les espaces boisés classés en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme ;
- dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment au point de vue esthétique ou écologique, et figurant sur un plan local d'urbanisme ou sur un plan d'occupation des sols ;
- si les affiches qu'il supporte sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.

Les publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services, à condition, pour ce qui concerne les publicités numériques, qu'elles soient à images fixes.

Il existe 5 types de mobilier urbain pouvant supporter à titre accessoire de la publicité.



Type	Règles applicables
Abris destinés au public	Surface unitaire maximale 2 m ; Surface totale 2 m + 2 m par tranche entière de 4,5 m de surface abritée au sol ; Dispositifs publicitaires sur toit interdits.
Kiosques à journaux ou à usage commercial édifiés sur le domaine public	Surface unitaire maximale 2 m ; Surface totale 6 m ; Dispositifs publicitaires sur toit interdits.
Colonnes porte-affiches	ne peuvent supporter que l'annonce de spectacles ou de manifestations culturelles.
Mâts porte-affiches	ne peuvent supporter que l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives ; ne peuvent comporter plus de deux panneaux situés dos à dos ; Surface unitaire maximale 2 m .

Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques,	ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres ; Si surface unitaire > 2 m et hauteur > 3 m alors : - interdit si les affiches qu'il supporte sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération ; - ne peut ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni avoir une surface supérieure à 12 mètres carrés (8 m si numérique) ; - ne peut être placé à moins de 10 m d'une baie d'un immeuble d'habitation situé sur un fonds voisin lorsqu'il se trouve en avant du plan du mur contenant cette baie.

Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales

Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales sont limités en nombre à deux dispositifs identiques maximum par façade d'une même activité. Leurs surfaces cumulées ne peuvent recouvrir plus du dixième de la surface d'une devanture commerciale et dans la limite maximale de 1 mètre carré. Ils sont interdits en ZPR1.

La publicité sur les bâches

Les bâches comprennent :

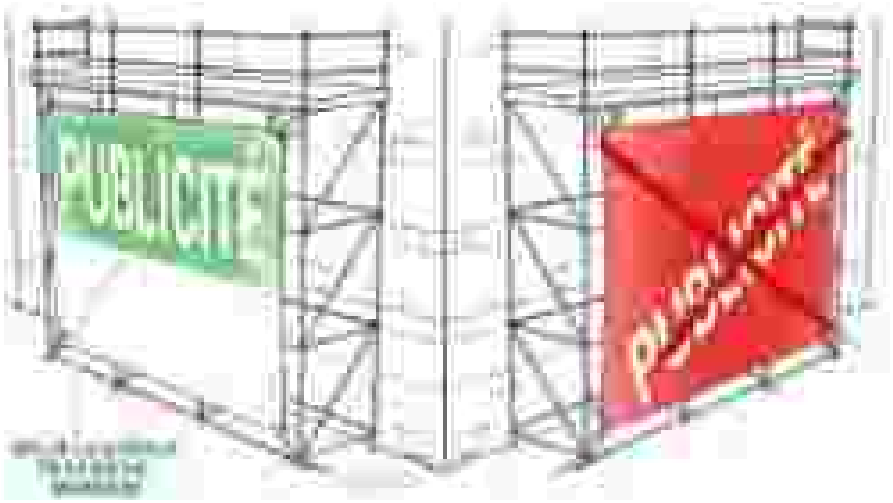
1° Les bâches de chantier, qui sont des bâches comportant de la publicité installées sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux ;
2° Les bâches publicitaires, qui sont des bâches comportant de la publicité autres que les bâches de chantier.

Les bâches sont interdites si la publicité qu'elles supportent est visible d'une autoroute, d'une bretelle de raccordement une autoroute, d'une route express, d'une déviation, d'une voie publique, situées hors agglomération, ainsi que dans les cas prévus par l'article R. 418-7 du code de la route.

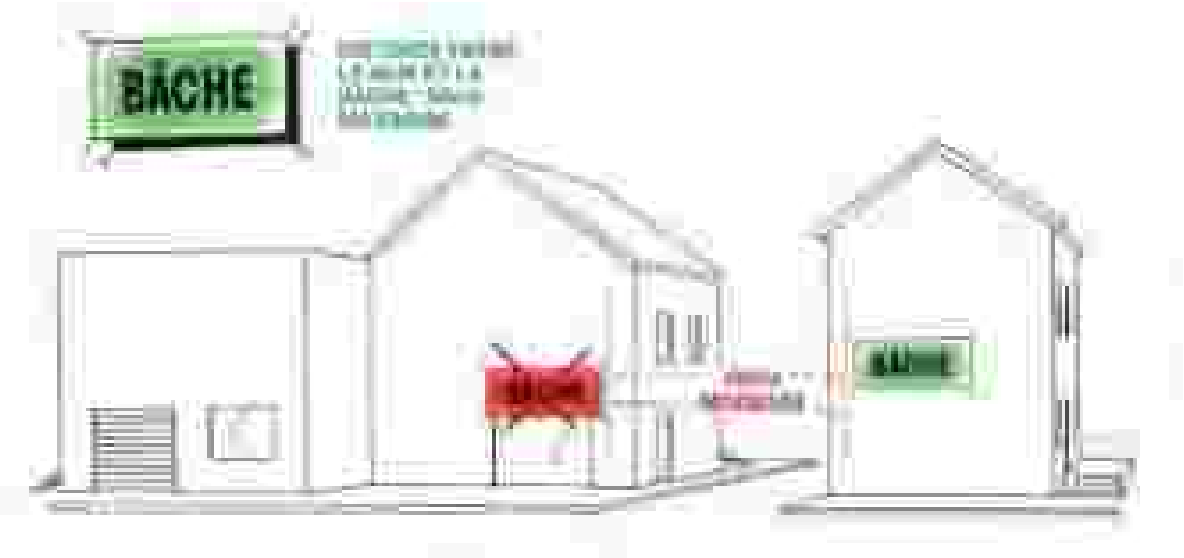
Une bâche de chantier comportant de la publicité ne peut constituer une saillie supérieure à 50 cm par rapport à l'échafaudage nécessaire à la réalisation de travaux.

Durée de l'affichage publicitaire sur une bâche de chantier l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux.

Surface de l'affichage publicitaire sur une bâche de chantier 50% de la surface de la bâche[22]



Les bâches publicitaires peuvent être installées sur les seuls murs aveugles ou ceux comportant des ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,5 m . Elles ne peuvent recouvrir tout ou partie d'une baie. La bâche publicitaire est située sur le mur qui la supporte ou sur un plan parallèle à ce mur. Elle ne peut constituer par rapport à ce mur une saillie supérieure à 50 cm, à moins que celui-ci soit édifié en retrait des autres murs de l'immeuble et à condition qu'elle ne soit pas en saillie par rapport à ceux-ci.
La distance entre deux bâches publicitaires est d'au moins 100 m.



D'autres règles de la publicité sur mur ou sur clôture s'appliquent à la publicité sur bâches notamment le fait qu'ils doivent être installés à plus de 50 cm du niveau du sol ou sur des murs aveugles.

Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles

[22] l'autorité de police peut autoriser une surface plus importante dans le cadre de travaux donnant lieu au label BBC rénovation

Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles sont interdits si la publicité qu'ils supportent est visible d'une autoroute, d'une bretelle de raccordement une autoroute, d'une route express, d'une déviation, d'une voie publique, situées hors agglomération, ainsi que dans les cas prévus par l'article R. 418-7 du code de la route.

La durée d'installation de dispositifs de dimensions exceptionnelles ne peut excéder la période comprise entre un mois avant le début de la manifestation annoncée et quinze jours après cette manifestation.

Les dispositifs de dimensions exceptionnelles qui supportent de la publicité numérique ne peuvent avoir une surface unitaire supérieure à 50 mètres carrés.

D'autres règles de la publicité sur mur ou sur clôture s'appliquent aux dispositifs dimensions exceptionnelles notamment le fait qu'ils doivent être installés à plus de 50 cm du niveau du sol.

Les publicités sur les véhicules terrestres[23] ainsi que sur les eaux intérieures[24] sont également règlementées par le code de l'environnement.

[23] Article R581-48 du code de l'environnement pour les véhicules publicitaires
[24] Articles R581-49 à 52 du code de l'environnement pour la publicité sur les eaux intérieures

c) Les règles du code de l'environnement en matière de préenseignes dérogatoires

Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Toutefois, par dérogation à l'interdiction de la publicité en dehors des agglomérations, peuvent être signalés par des préenseignes dérogatoires :
- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite,
- à titre temporaire, les opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

Les activités autres que celles mentionnées ci-dessus ne peuvent être signalées qu'à travers la mise en place de Signalisation d'Information Locale (SIL).

	activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales	activités culturelles	monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite	préenseignes temporaires
Type de dispositif	scellée au sol ou installée directement sur le sol panneaux plats de forme rectangulaire mât mono-pied (largeur < 15 cm)			
Nombre maximum de dispositif par activité, opération ou monument	2	2	4	4
Dimensions maximales	1 m de hauteur et 1,5 m de largeur 2,2 m de hauteur maximale au-dessus du sol			
Distance maximale d'implantation	5 km	5 km	10 km	-
Lieu d'implantation	hors agglomération uniquement			hors agglomération et dans les agglomération de moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants
Durée d'installation	permanente			Installée au maximum 3 semaines avant le

		début de la manifestation ou de l'opération Retirée au maximum 1 semaine après la fin de la manifestation ou de l'opération

d) Les règles du code de l'environnement et du RLP de Pontarlier [25] en matière d'enseignes

Une enseigne doit être :
- constituée par des matériaux durables,
- maintenue en bon état de propreté, d'entretien, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.
- supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les 3 mois de la cessation de cette activité (sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque).

Le RLP de Pontarlier précise également les règles suivantes uniquement en ZPR1 (centre-ville) :

1. La pose d'une enseigne ne doit pas modifier les perceptions des lignes principales de l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée.
2. Les enseignes ne doivent pas porter atteinte à l'ordonnance, à la composition de la façade, aux éléments de structure de l'immeuble qui la supporte, tant verticaux (piliers, trumeaux, piédroits par exemple) et horizontaux (bandeaux, allèges, linteaux par exemple).
3. L'enseigne ne doit pas masquer les décors ou modénatures (corniches, bandeaux, jambages, encadrements par exemple).
4. La dépose d'une enseigne comporte aussi l'enlèvement de tous systèmes de fixations et d'alimentation ainsi que la remise en état du mur de façade concerné par l'installation.
5. L'enseigne ne doit pas obstruer totalement une fenêtre, une vitrine, une baie.
6. Dans le cas d'une activité sur deux ou plusieurs immeubles, les dispositifs doivent respecter les caractéristiques et les particularités (typologie et percements existants) de chaque immeuble.
7. Si l'enseigne est modifiée, les éléments architecturaux doivent être dégagés ou restitués.
8. Elles ne sont installées que sur le niveau commercial de rez-de-chaussée.
9. Seules peuvent figurer sur les enseignes les éléments suivants : la raison sociale ou la marque commerciale ou l'indication de l'activité ou le nom de la ou des personnes exerçant cette activité.

Les 3 premiers points pourraient être simplifiés en un seul qui viserait à préserver le patrimoine bâti de la commune de la mauvaise implantation d'enseignes.
Le point n°4 n'apporte pas dans la mesure où les lieux de la dépose doivent être remis en état en cas de cessation d'activité (règle nationale du premier paragraphe de cette partie).

[25] les règles concernant le RLP de Pontarlier sont en vert dans cette partie / les autres règles concernent Pontarlier mais aussi les autres communes de la communauté de communes du Grand Pontarlier

Le point 5 peut être conservé. Toutefois, la règle de surface cumulée d'enseignes évite la plupart du temps d'avoir des vitrines, baies ou fenêtres pleines d'enseignes.
Le point 6 et 7 précise deux cas particuliers qui sont englobés dans les 3 premiers points dont le but est la bonne intégration paysagère des enseignes sur bâtiment.
Le point 8 instaure une ambiguïté dans l'application du RLP qui le fragilise juridiquement. En effet, soit l'activité est localisée uniquement en rez-de-chaussée et, dans ce cas, ses enseignes sont obligatoirement localisées en rez-de-chaussée, un dispositif mis dans les étages où l'activité ne s'exerce pas sera assimilé à une publicité ou une préenseigne (qui sont interdites en ZPR1) ; soit l'activité est localisée intégralement dans les étages et on ne peut lui imposer de mettre une enseigne en rez-de-chaussée qui serait assimiler à une publicité ou une préenseigne.
Le point 9 constitue une entrave au droit à l'enseigne. En effet, un RLP n'a pas vocation à encadrer le contenu des dispositifs qu'ils règlementent (aussi bien en enseigne qu'en publicité ou préenseigne).

Les enseignes lumineuses

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

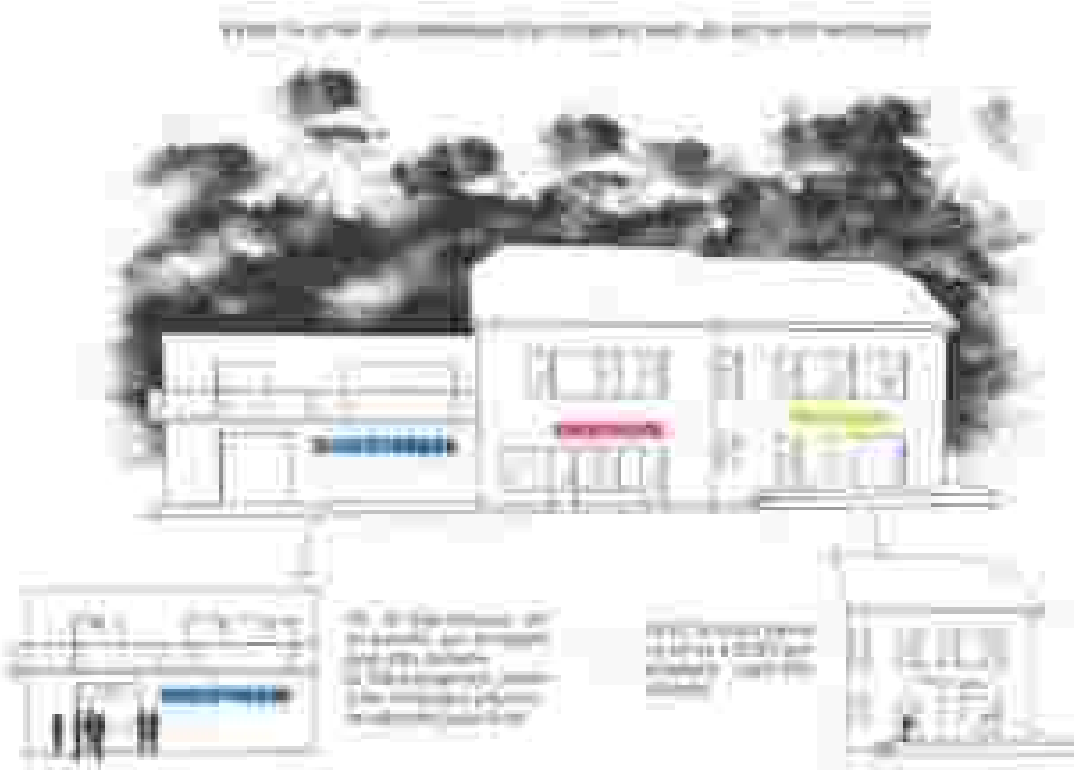
Ces enseignes satisfont à des normes techniques fixées par arrêté ministériel[26].

Elles sont éteintes[27] entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

A Pontarlier, elles sont éteintes[28] entre 22 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence en dehors de la plage horaire mentionnée ci-dessus, les enseignes sont éteintes au plus tard au moment de la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées au moment de la reprise de cette activité. Les procédés lumineux à défilement sont interdits.

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

[26] arrêté non publié à ce jour
[27] l'article R581-59 prévoit qu'il peut être dérogé à cette obligation d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral
[28] l'article R581-59 prévoit qu'il peut être dérogé à cette obligation d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral

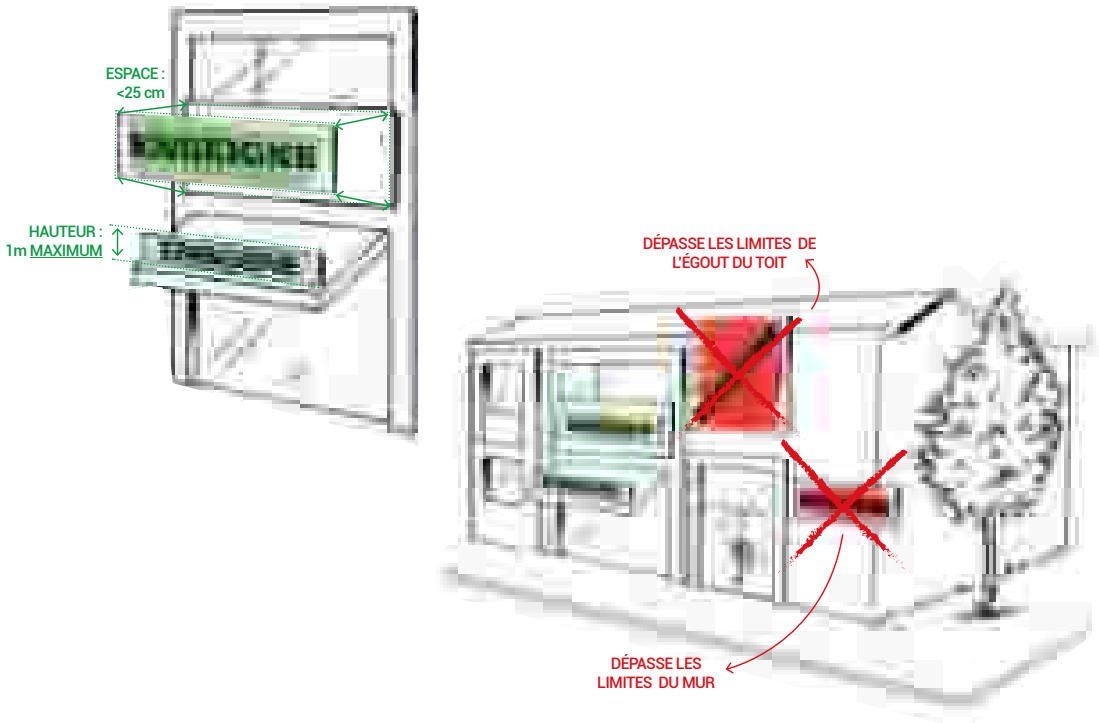


En ZPR1 à Pontarlier, seuls sont autorisés les dispositifs d'éclairage indirect ou par projection, ou intégré à des lettres ou formes découpées de type boîtier rétro-éclairé. Pour les dispositifs d'éclairage par spots, le bras de support ne doit pas présenter une saillie supérieure à 40 cm par rapport au mur de la façade. Les caissons lumineux diffusant et les fils néons nus sont interdits ; seul le terrage ou le logo peuvent être diffusant sur fond opaque.
Le système d'éclairage est constitutif de l'enseigne. A ce titre, il doit vérifier la règle de saillie de 25 cm par rapport au mur et non 40 cm comme énoncé dans le RLP.

Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur

Elles ne doivent pas :
- dépasser les limites de ce mur ;
- constituer par rapport à lui une saillie de plus de 25 cm ;
- dépasser les limites de l'égout du toit.

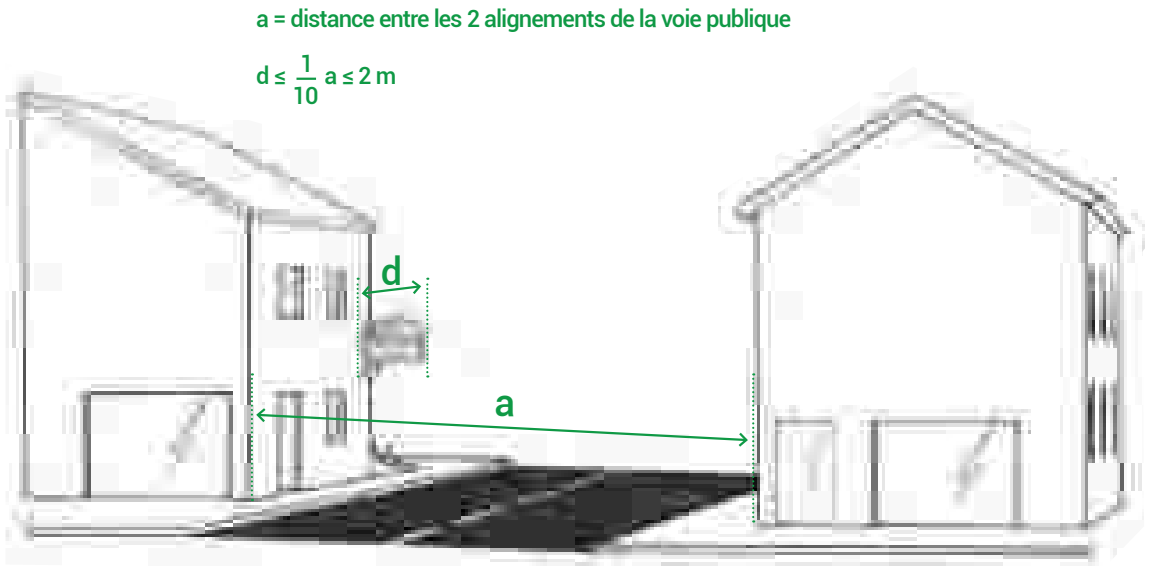
Des enseignes peuvent être installées :
- sur un auvent ou une marquise si leur hauteur ne dépasse pas un mètre,
- devant un balconnet ou une baie si elles ne s'élèvent pas au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui du balconnet ou de la baie,
- sur le garde-corps d'un balcon si elles ne dépassent pas les limites de ce garde-corps et si elles ne constituent pas une saillie de plus de 25 cm par rapport à lui.



En ZPR1 à Pontarlier, elles doivent en plus vérifier les conditions suivantes. Une seule enseigne est autorisée par façade commerciale. L'enseigne doit s'inscrire dans la baie commerciale ou au-dessus de celle-ci, sans déborder en largeur les limites de la baie commerciale ; la partie supérieure de l'enseigne ne doit pas dépasser le niveau du plancher bas du premier étage.
La hauteur maximale du support ne doit pas dépasser 80 cm. La hauteur du lettrage ne doit pas dépasser 40 cm. La pose en bandeau continu sur la façade d'un immeuble (emprise de la parcelle) est interdite.
On retrouve des considérations architecturales qui pourraient être intégrées parmi les 9 points mentionnés précédemment sur les enseignes. D'autre part, ces règles ne prennent pas en compte, le cas d'une activité installée uniquement dans les étages. La limitation a une seule enseigne parallèle au mur n'est pas forcément un gage de qualité. Il faut parfois préférer deux petites enseignes parallèles plutôt qu'une seule grande.

Les enseignes perpendiculaires au mur

Elles ne doivent pas :
- dépasser la limite supérieure de ce mur,
- être apposées devant une fenêtre ou un balcon,
- constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement (dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 2 m).



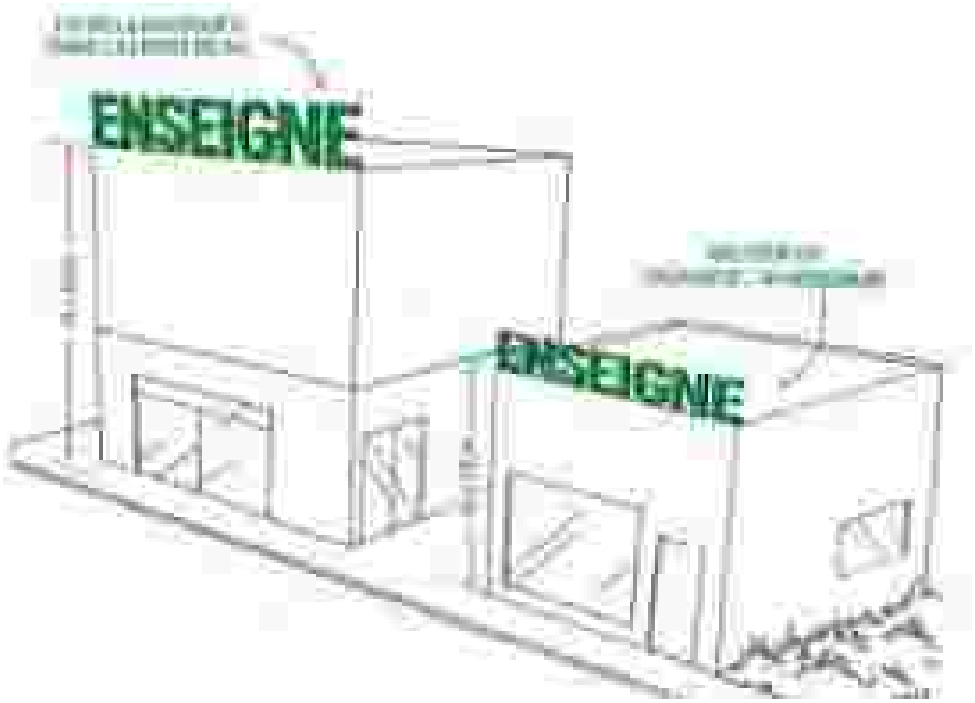
En ZPR1 à Pontarlier, elles doivent en plus vérifier les conditions suivantes. Une seule enseigne est autorisée par façade sur rue au-delà des enseignes obligatoires. Le format est limité à 0,5 m2 par face et la saillie ne peut excéder 0,8 m. la distance maximale de l'enseigne par rapport au nu de la façade ne peut être supérieure à 0,2 m, correspondant aux supports et fixations. La partie supérieure de l'enseigne ne doit pas dépasser les appuis des fenêtres du premier étage sauf impossibilité technique justifiée. Cette dernière règle est sujette à interprétation. Par ailleurs, l'enseigne dès lors qu'elle dépasse de la façade de la cellule commerciale qu'elle signale est considérée comme une publicité ou une préenseigne (interdite en ZPR1).

Les enseignes installées sur toiture ou sur terrasse en tenant lieu

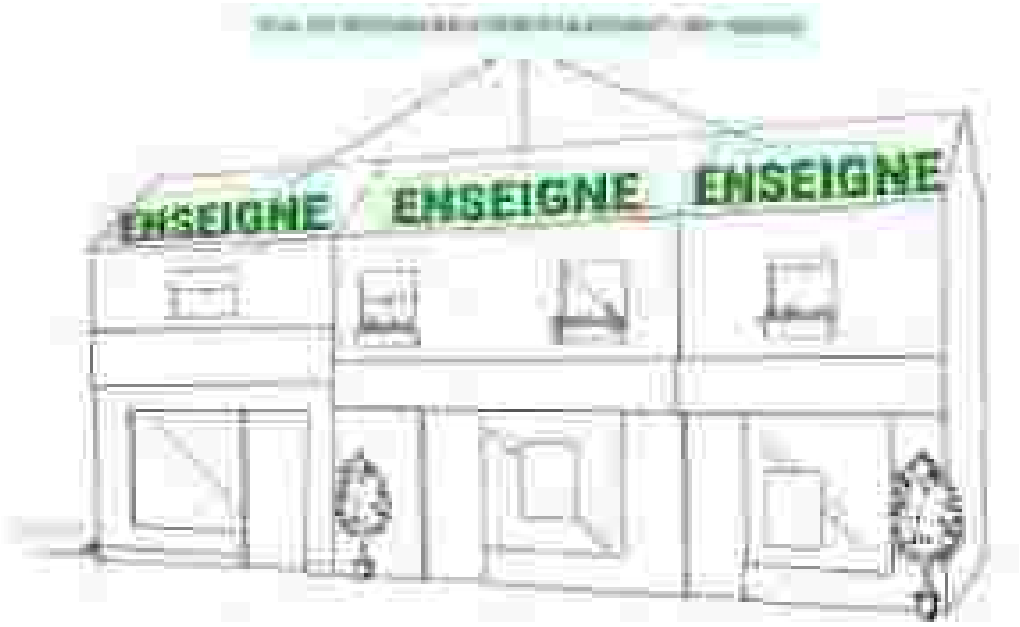
Lorsque les activités qu'elles signalent sont exercées dans la moitié ou moins de la moitié du bâtiment qui les supporte, leur installation est régie par les prescriptions applicables, dans les lieux considérés, aux dispositifs publicitaires sur toiture ou sur terrasse en tenant lieu.

Dans le cas contraire, ces enseignes doivent être réalisées au moyen de lettres ou de signes découpés dissimulant leur fixation et sans panneaux de fond autres que ceux nécessaires à la dissimulation des supports de base. Ces panneaux ne peuvent pas dépasser 0,50 m de haut.

	Hauteur maximale des enseignes sur toiture
Hauteur de la façade 15 m	3 m
Hauteur de la façade > 15 m	1/5 de la hauteur de la façade dans la limite de 6 m



Surface cumulée[29] des enseignes sur toiture d'un même établissement 60 m



En ZPR1 à Pontarlier, les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu sont interdites.

En ZPR2 et ZPR3 à Pontarlier, la hauteur des enseignes sur toiture est limitée au cinquième de la hauteur de la façade qui les supporte dans la limite de 2 mètres. Aucun espace ne doit être visible entre le bas de l'enseigne et le haut du mur qui la supporte.

[29] Cette règle ne s'applique pas aux établissements de spectacles vivants, cinématographiques ou d'enseignement et d'exposition d'arts plastiques

Les enseignes apposées sur une façade commerciale

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée[30] excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 m .
Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence. Les publicités qui sont apposées dans les baies commerciales ainsi que les auvents et les marquises ne sont pas décomptées dans le calcul de la surface autorisée.



En ZPR2 et ZPR3 du RLP de Pontarlier, le total de la surface des enseignes à plat ne doit pas excéder 10% de la surface du mur sur lequel elles sont apposées.

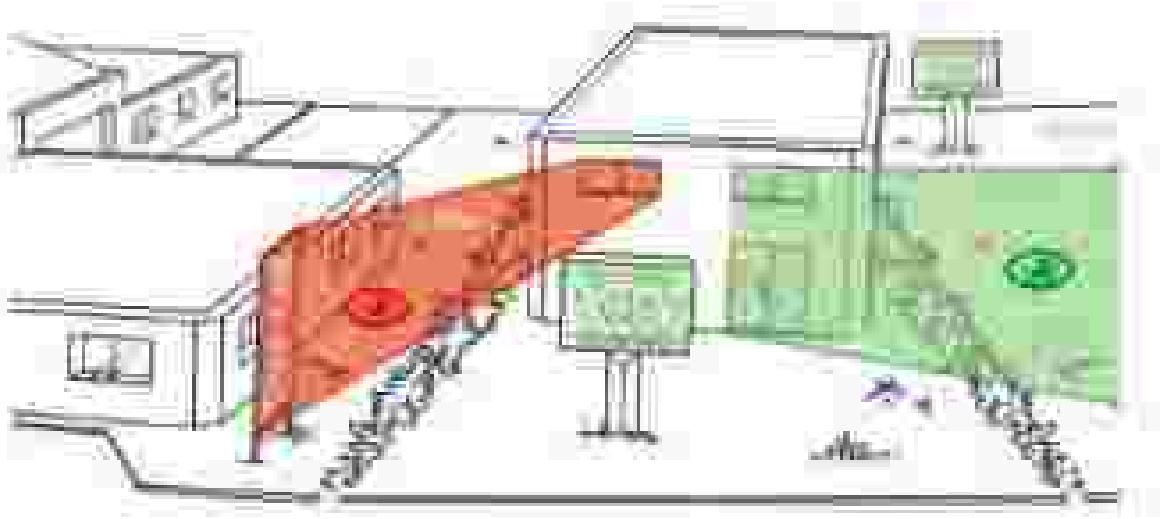
Les enseignes, de plus de 1 m , scellées au sol ou installées directement sur le sol

Les enseignes scellées ou posées au sol sont interdites en ZPR1[31]. Cette disposition n'a que peu d'effet dans la mesure où il n'est pas possible de sceller une enseigne en centre-ville (les activités ont leur façade directement sur le domaine public). Les mâts des drapeaux ou oriflammes à caractère commercial permanents sont interdits. Ces deux catégories d'enseignes ne sont pas clairement définies par le code de l'environnement ni par la RLP de Pontarlier. Il serait intéressant de règlementer également les enseignes installées sur le sol sans distinction.

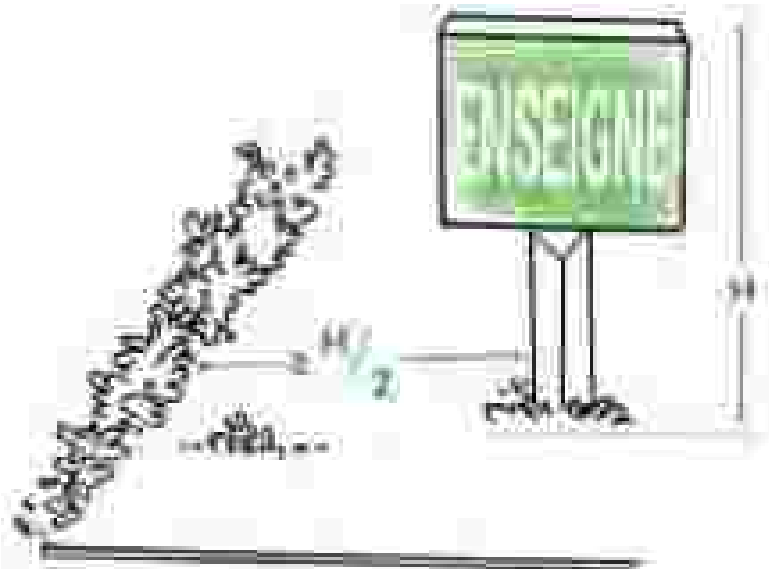
Les enseignes de plus de 1 m , scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de 10 m d'une baie d'un immeuble situé

[30] Cette règle ne s'applique pas aux activités culturelles de spectacles vivants, de spectacles cinématographiques ou d'enseignement et d'exposition d'arts plastiques
[31] il y a une erreur rédactionnelle entre l'article 6-4 et l'article 9-4-6 du RLP. Le premier précise qu'en ZPR1, seules les enseignes scellées au sol sont interdites alors que le second précise que sont interdites les enseignes scellées ou posées au sol.

sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan du mur contenant cette baie.



Ces enseignes ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété. Elles peuvent cependant être accolées dos à dos si elles signalent des activités s'exerçant sur deux fonds voisins et si elles sont de mêmes dimensions.



Les enseignes de plus de 1 m scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.



En ZPR2 et ZPR3 du RLP de Pontarlier, les enseignes scellées au sol (uniquement) sont limitées à un seul dispositif le long de chaque voie, sur une profondeur de 20 mètres bordant l'unité foncière où est installée l'activité. Lorsque plusieurs activités s'exercent sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière

La surface unitaire maximale des enseignes de plus de 1 m , scellées au sol ou installées directement sur le sol est de 6 m . Elle est portée à 10,5 m dans l'agglomération de Pontarlier.

Ces enseignes ne peuvent dépasser :
- 6,50 m de haut lorsqu'elles ont 1 m ou plus de large,
- 8 m de haut lorsqu'elles ont moins de 1 m de large.



En ZPR2 et ZPR3 du RLP de Pontarlier, les enseignes scellées au sol (uniquement) s'inscrivent dans un volume présentant les caractéristiques suivantes :

Hauteur maximum 6 m
- Largeur maximum 1,2 m
- Épaisseur maximum 0,6 m

Il peut être dérogé à ce format si l'enseigne est installée au dos d'une publicité ou qu'elle occupe une face d'un dispositif présentant plusieurs messages.

Les enseignes sur murs de clôture et les clôtures, aveugles ou non

Les enseignes sur murs de clôture ou sur clôture aveugles ou non d'une surface supérieure à 1,5 m2 sont interdites. Si leur surface est inférieure à 1,5 m2, elles sont limitées à une seule par voie bordant l'établissement. Cette disposition pourrait être étendue à l'ensemble des communes du Grand Pontarlier.

Les enseignes installées directement sur le sol de moins de 1 m ou chevalets

Un dispositif est autorisé par établissement. Il doit être installé au droit de l'immeuble où s'exerce l'activité. La surface d'une face est limitée à 0,8 m2. Les chevalets doivent être fixes. Tout élément mobile est proscrit. Il est par ailleurs rappelé que les chevalets doivent respecter les règles d'accessibilité notamment pour les personnes à mobilité réduite.
Les règles posées sur ce type d'enseignes sont intéressantes. Elles pourraient être reprises dans le cas d'une réglementation intercommunale. Néanmoins, certaines dénominations doivent être précisées. En effet, la notion de « chevalet » n'existe pas dans la réglementation nationale. Afin d'éviter toute interprétation et par symétrie avec la réglementation nationale, il est préférable de parler d'enseignes installées directement sur le sol.

e) Les règles du code de l'environnement en matière d'enseignes et préenseignes temporaires

Sont considérées comme enseignes ou préenseignes temporaires :

1° Les enseignes ou préenseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

2° Les enseignes ou préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Elles peuvent être installées 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées 1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération. Ce délai est réduit à 10 jours pour l'installation et 3 jours pour le retrait pour les enseignes temporaires à Pontarlier. Le RLP de Pontarlier précise que les préenseignes temporaires sont soumises aux dispositions applicables aux préenseignes. Cela n'est vrai qu'en agglomération à Pontarlier. Hors agglomération, elles suivent les dispositions mentionnées dans la partie sur les préenseignes dérogatoires.

Les enseignes temporaires doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Les enseignes temporaires lumineuses sont éteintes[32] entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes temporaires sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. Les enseignes temporaires lumineuses satisfont à des normes techniques fixées par arrêté ministériel[33].

Les enseignes temporaires apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur

- Saillie 25 cm
- Ne doit pas dépasser les limites du mur support
- Ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit

Les enseignes temporaires perpendiculaires au mur

- Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support

[32] il peut être dérogé à cette interdiction lors d'événements exceptionnels par arrêté municipal ou préfectoral
[33] arrêté non publié à ce jour

- Saillie 1/10ème de la distance séparant deux alignements de la voie publique dans la limite de 2 m

Les enseignes temporaires installées sur toiture ou sur terrasse en tenant lieu

- Surface totale 60 m

Les enseignes temporaires de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol

- Une seule placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité
- Règles du H/2 et des 10 m des baies voisines
- Surface 10,5 m (si 2° alinéa)

Enfin, le RLP de Pontarlier précise que l'emploi de banderoles, calicots, drapeaux d'oriflammes et autres fanions est admis pour l'annonce de manifestations exceptionnelles. Cette autorisation doit toutefois respecter les règles nationales mentionnées ci-dessus. Les enseignes temporaires sont interdites sur les murs de clôtures ou les clôtures. Les enseignes temporaires immobilières sont admises à raison d'un dispositif scellé au sol ou mural, de format 8 m2, par unité foncière.

4. Le régime des autorisations et déclarations préalables

1) l'autorisation préalable

Les publicités soumises à autorisation préalable sont :
- les emplacements de bâches comportant de la publicité,
- les publicités lumineuses autres que celles supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence,
- les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Les enseignes soumises à autorisation préalable sont :
- les enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 ou installées sur les territoires couverts par un RLP,
- les enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et, lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8,
- les enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu d'implantation.

Un formulaire CERFA permet d'effectuer une demande d'autorisation préalable.

2) la déclaration préalable

Les publicités qui ne sont pas soumises à autorisation préalable sont soumises à déclaration préalable à l'occasion d'une installation, d'une modification ou d'un remplacement.

Par principe, les préenseignes étant soumises aux dispositions applicables à la publicité, elles sont donc soumises à déclaration préalable. Toutefois, lorsque leurs dimensions n'excèdent pas 1 mètre en hauteur et 1,5 mètre en largeur, elles ne sont pas soumises à déclaration.

Un formulaire CERFA permet d'effectuer une déclaration préalable.

5. Les compétences en matière de publicité extérieure

Depuis le 1er janvier 2024 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les compétences de police en matière de publicité extérieure sont exercées par les maires des communes du Grand Pontarlier.

II. Diagnostic du parc d'affichage

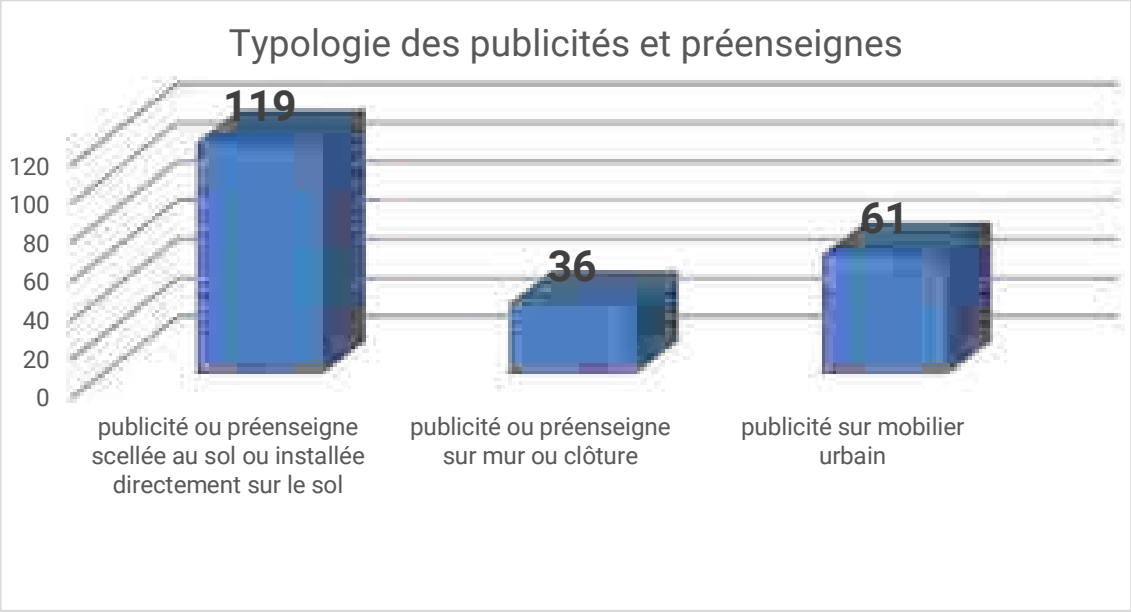
Un inventaire exhaustif des publicités et préenseignes situées sur le territoire intercommunal a été effectué en juillet 2017. Les enseignes problématiques situées sur le territoire ont été inventoriées afin d'identifier l'ensemble des enjeux posés par la publicité extérieure.

Le parc publicitaire est en permanente évolution du fait notamment des campagnes d'affichage régulièrement menées. De ce fait, un dispositif publicitaire peut accueillir alternativement une publicité et une préenseigne. De plus, les règles applicables aux publicités et préenseignes sont identiques à l'exception des préenseignes dérogatoires et temporaires. C'est pourquoi ces dispositifs font l'objet d'une analyse commune.

Nous verrons dans un premier temps, les résultats de l'analyse des publicités et préenseignes puis nous analyserons les enjeux posés par les enseignes sur le territoire.

1. Les publicités et préenseignes

216 publicités et préenseignes ont été recensées sur le territoire intercommunal.



Le graphique ci-dessus illustre la répartition par type des publicités et préenseignes. Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol représentent la majorité des dispositifs recensés (55% des dispositifs du territoire intercommunal).



Publicité scellée au sol, Pontarlier, 2017

Les publicités apposées sur mur ou sur clôture sont nettement moins présentes sur le territoire communal (17%). Il s'agit pourtant de dispositifs qui s'intègrent mieux au paysage.

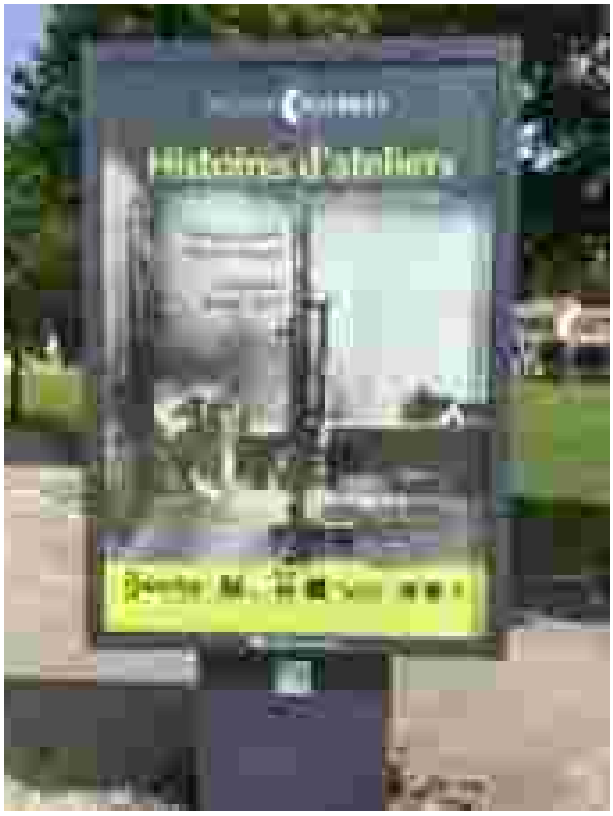

préenseigne sur mur, Doubs, 2017

Enfin, on relève des publicités sur mobilier urbain sur les communes de Doubs et de Pontarlier. Deux catégories sont présentes : la publicité sur les abris

destinés au public et la publicité sur du mobilier d'informations locales. Elles représentent 28% des publicités du territoire intercommunal.

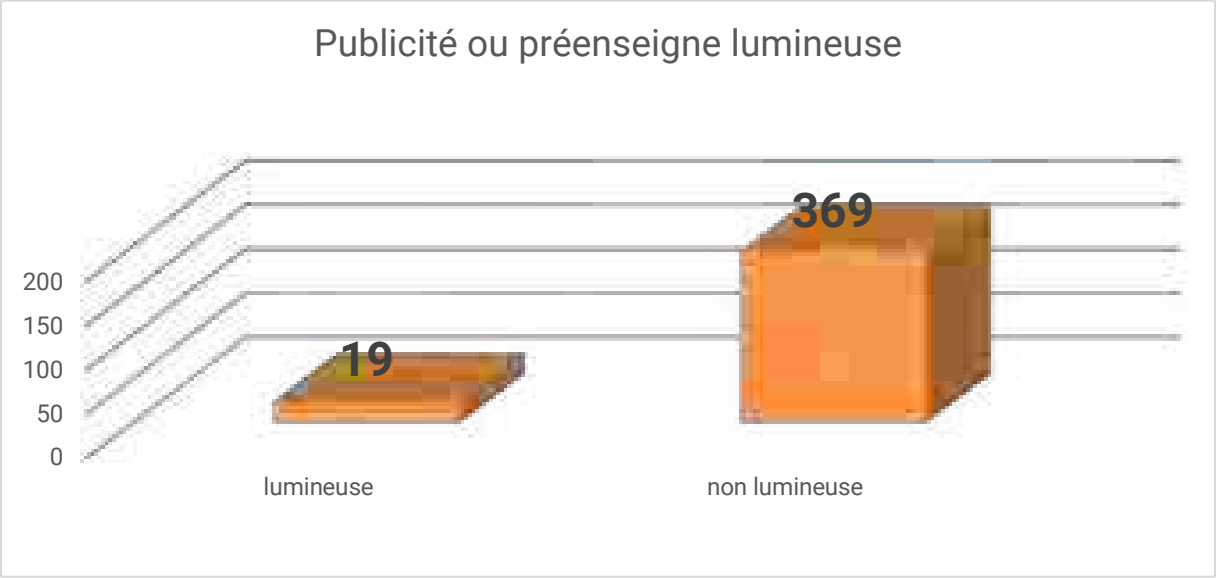


Abri destiné au public avec de la publicité, Pontarlier, 2017



Mobilier d'informations locales avec de la publicité commerciale (au dos), Pontarlier, 2017

La publicité lumineuse est très peu présente sur le territoire intercommunal puisque seulement 11% des dispositifs sont lumineux. Sur les 23 dispositifs lumineux, 22 sont éclairés par projection (rampe lumineuse) ou par transparence (exemple ci-dessous). Par conséquent, en termes de dimensions et de règlementation, ils sont soumis aux mêmes règles que les publicités non lumineuses. Le 23ème dispositif est une publicité numérique.





Publicité scellée au sol lumineuse (éclairage par transparence), Pontarlier, 2017

L'inventaire a mis en évidence la présence d'une publicité numérique. Une attention particulière sera portée à ce type de dispositif actuellement en expansion sur le territoire national.

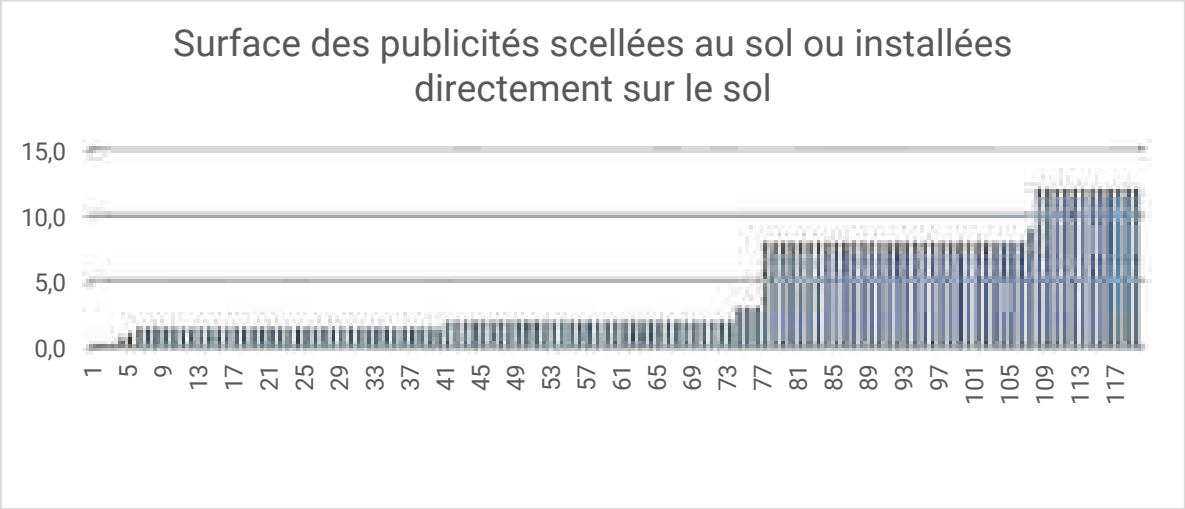


Publicité scellée au sol numérique, Pontarlier, 2017

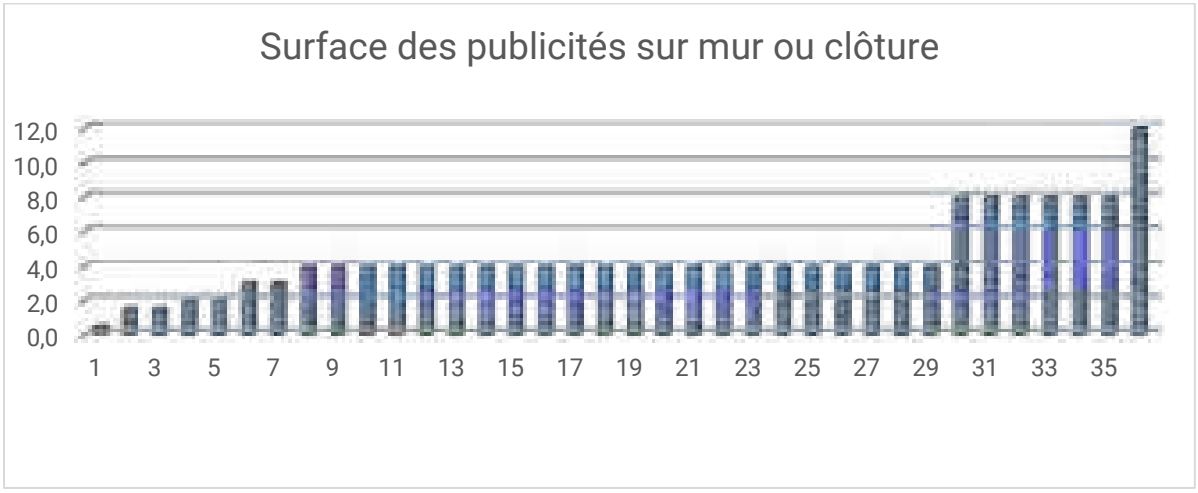
En matière de surface, les publicités supportées par le mobilier urbain mesurent chacune 2 m2, excepté 4 mobiliers d'informations locales de 8 m2.



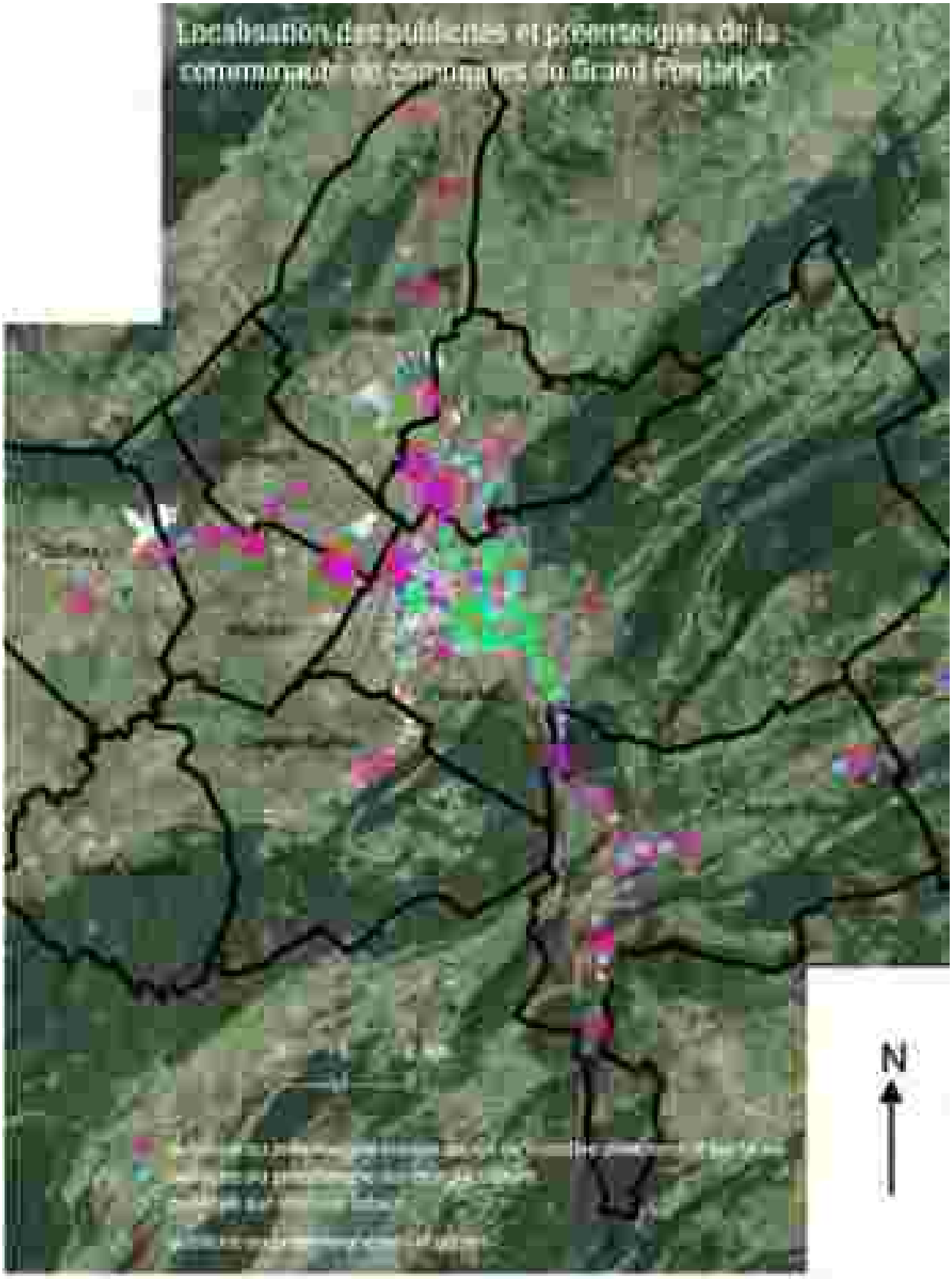
Publicité sur mobilier urbain d'informations locales (8 m2), Pontarlier, 2017



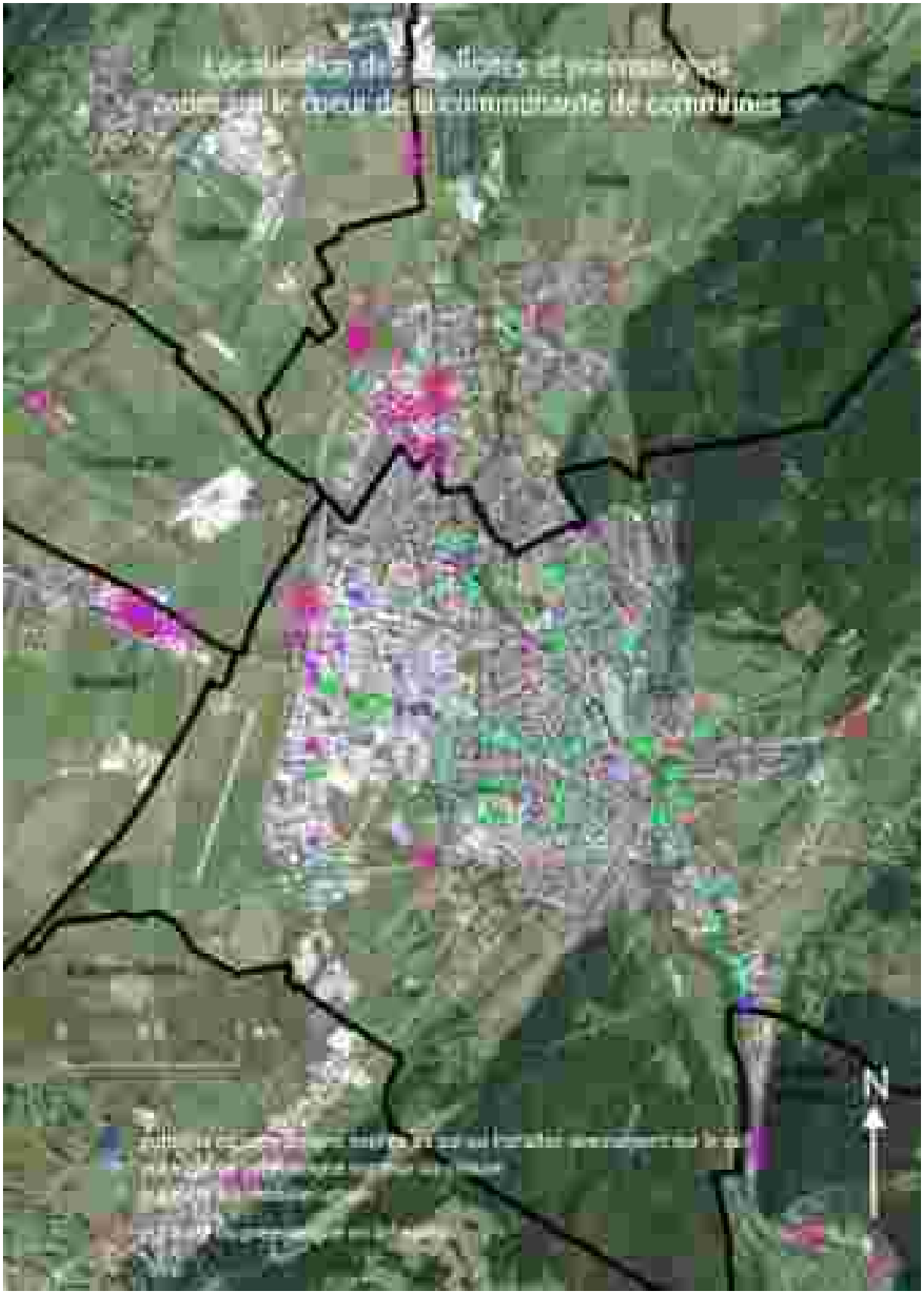
Concernant les publicités scellées au sol ou installées sur le sol, on relève 35 dispositifs de 1,5 m2, 33 dispositifs de 2 m2, 30 dispositifs de 10,5 m2 et 12 dispositifs de 13,44 m2. Les autres dispositifs présentent des formats peu répandus (0,8 m2 ; 3 m2 ; 9 m2).



Concernant les publicités sur mur ou clôture, on remarque que les dispositifs les plus nombreux sont ceux dont la surface est égale à 4,7 m (22 dispositifs au total soit 61 %). Ce format correspond au maximum autorisé par le code de l'environnement pour la plupart des publicités sur mur aveugles en dehors de l'agglomération de Pontarlier. Sept dispositifs de ce type dépassent 4,7 m2, cinq ne sont pas localisés à Pontarlier et donc excède la surface maximale de 4,7 m2 (trois à La Cluse-et-Mijoux et deux à Houtaud).



La cartographie ci-dessus montre la localisation des publicités et préenseignes sur le territoire intercommunal. On note la présence importante des dispositifs publicitaires scellés au sol le long des principaux axes traversant le territoire notamment la N57 et D72.



La cartographie ci-dessus montre la localisation des publicités et préenseignes au cœur de la communauté de communes. On note la

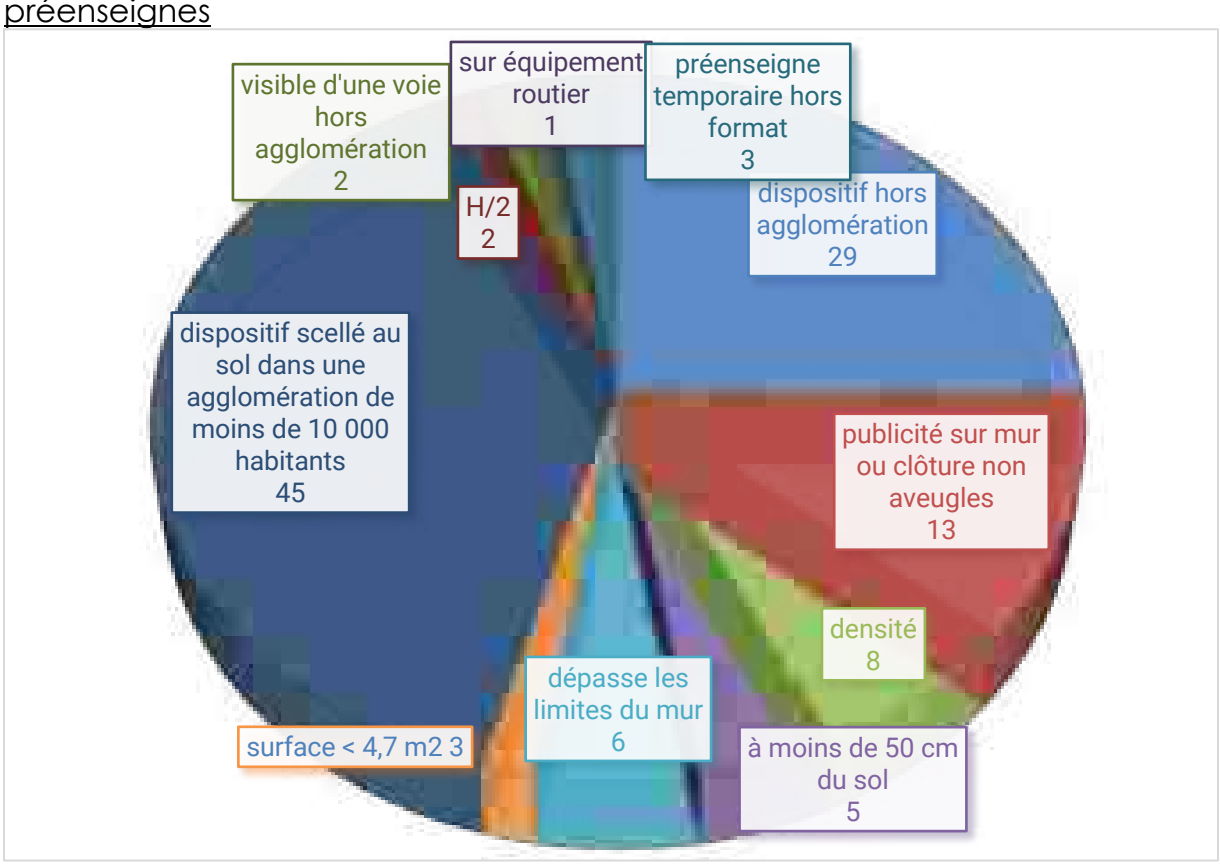
présence importante de publicité sur du mobilier urbain le long des axes structurants de la commune de Pontarlier.

Le diagnostic des publicités et préenseignes a permis de mettre en avant un certain nombre d'infractions au code de l'environnement.



Ainsi, 110 dispositifs sont non conformes au code de l'environnement ce qui représente plus de 50 % des dispositifs inventoriés sur le territoire intercommunal. Certains dispositifs font l'objet de plusieurs infractions, aussi recense-t-on 117 infractions.

<u>Répartitions des infractions identifiées concernant les publicités et les préenseignes</u>





préenseigne scellée au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants, (art. R581-31 C. Env.), Houtaud, 2017



préenseigne scellée au sol hors agglomération (art. L581-7 C. Env.), Pontarlier, 2017



Publicité sur mur non aveugle (art. R581-22 C. Env.), Doubs, 2017



Densité publicitaire trop élevée (art. R581-25 C. Env.), La Cluse-et-Mijoux, 2017



préenseigne sur mur dépassant les limites de l'égout du toit (art. R581-27 C. Env.), La Cluse-et-Mijoux, 2017



Non-respect du recul par rapport aux limites séparatives (art. R581-33 C. Env.), Pontarlier, 2017



Publicité scellée au sol visible d'une voie hors agglomération, (art. R581-31 C. Env.), Pontarlier, 2017



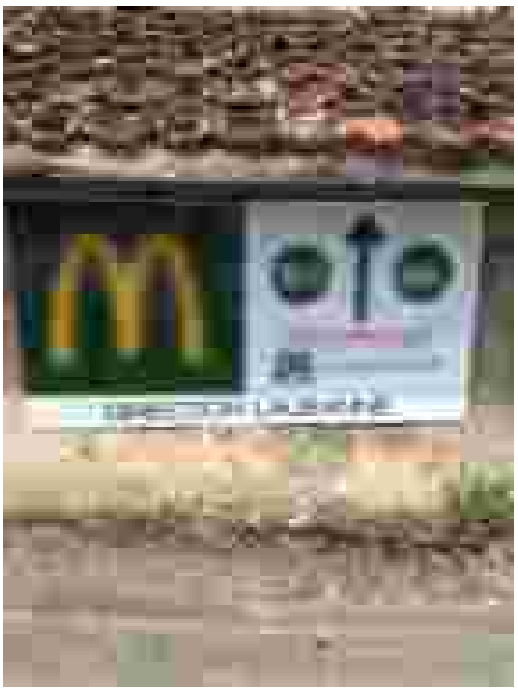
préenseigne sur un panneau routier (art. R581-22 C. Env.), Sainte-Colombe, 2017



préenseigne temporaire non conforme (art. R581-71 C. Env.), Houtaud, 2017



Surface de la préenseigne sur mur > 4,7 m2 (art. R581-26 C. Env.), La Cluse-et-Mijoux, 2017



préenseigne sur mur à moins de 50 cm du sol (art. R581-27 C. Env.), Doubs, 2017

2. Les enjeux en matière de publicités et préenseignes

En matière de publicités et préenseignes, le premier enjeu est la mise en conformité des dispositifs en infraction. Cela améliorera sensiblement le paysage intercommunal. En effet, de nombreux dispositifs doivent être supprimés.

Le second enjeu concerne la densité publicitaire, la règle pourrait être renforcée afin d'éviter la surenchère publicitaire notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

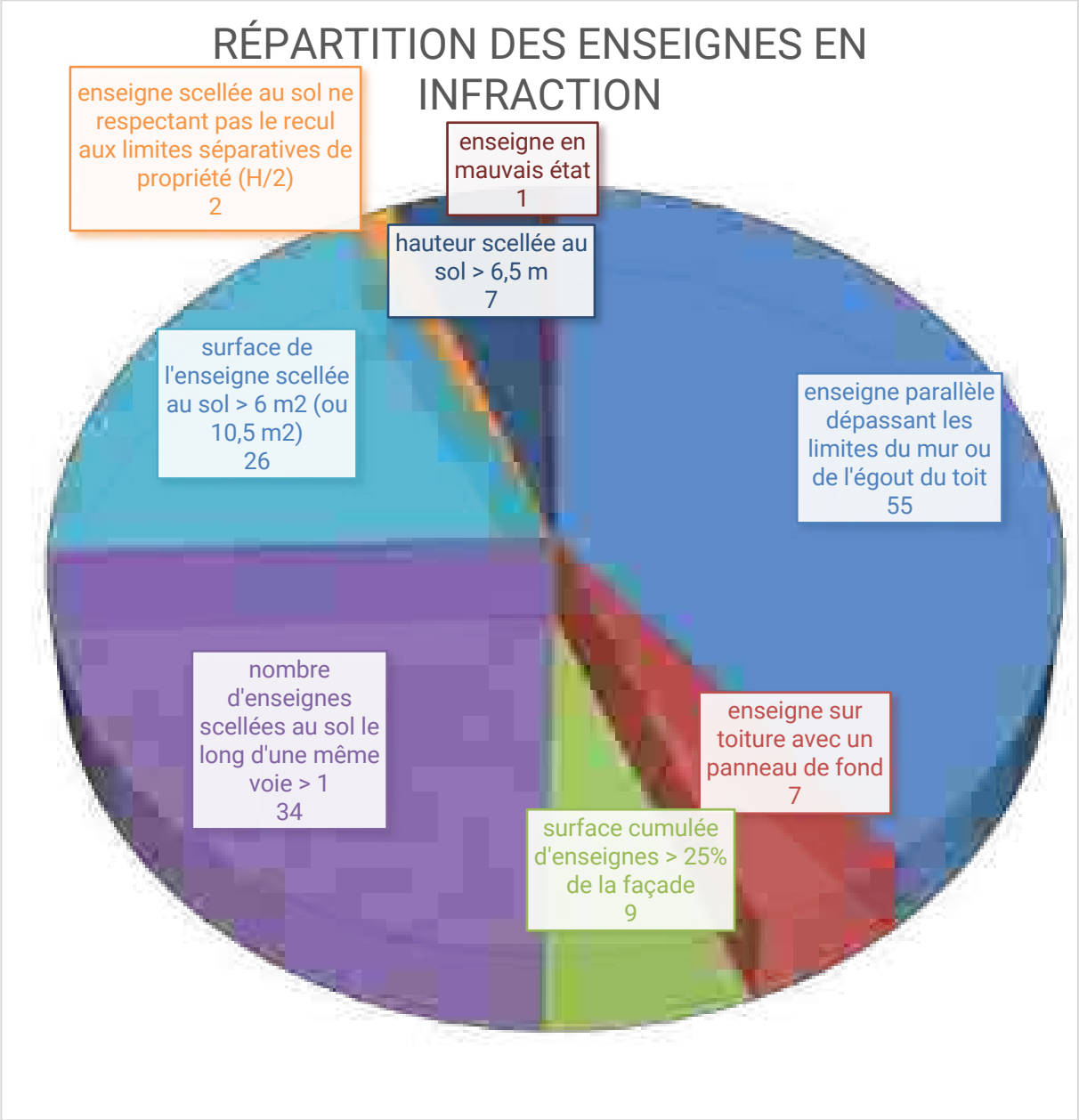
Le troisième enjeu concerne la question de l'harmonisation des formats entre l'agglomération pontissalienne et les autres agglomérations.
Le format de la publicité supportée par le mobilier urbain est presque partout réduit à 2 mètres carrés sauf quelques dispositifs mesurant 8 mètres carrés. Une harmonisation avec un format unique serait intéressante en termes de paysage (la ville de Paris a fait ce choix depuis janvier 2017). Cela concerne uniquement Pontarlier car les autres agglomérations sont déjà limitées à 2 mètres carrés.
Le format des publicités scellées au sol et sur mur est aujourd'hui limité à 8 m2 dans l'agglomération de Pontarlier contre 4,7 m2 dans les autres agglomérations (sur mur uniquement, la publicité scellée au sol étant interdite).

Le règlement local de publicité de Pontarlier actuel édicte également une règle d'extinction nocturne de la publicité qui pourrait être étendue aux autres agglomérations afin d'harmoniser le paysage nocturne et limiter la pollution visuelle générée par les dispositifs lumineux. Il se pose également la place de la publicité numérique dont un exemplaire est présent sur le territoire intercommunal (à Pontarlier le long de la RN 57).

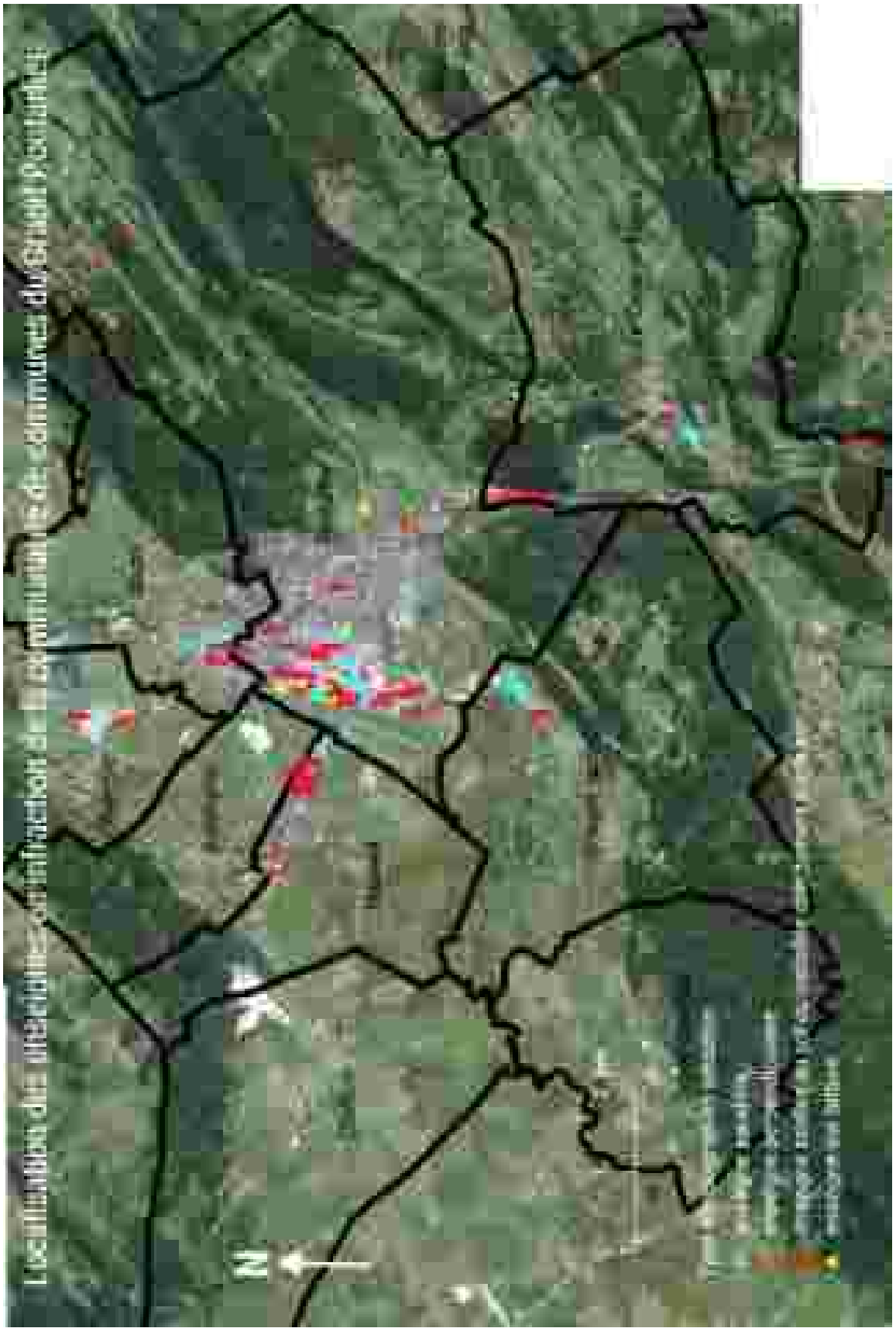
3. *Les enseignes*

Les enseignes sont principalement concentrées dans les 3 principales zones d'activités du territoire intercommunal (Doubs, Houtaud et Pontarlier) ainsi qu'en centre-ville de Pontarlier. Les autres enseignes sont isolées dans le tissu urbain ou en zone rurale sous forme de zone artisanale. Les principaux enjeux en matière d'enseignes sont donc concentrés dans les 3 zones d'activités ainsi qu'en centre-ville pontissalien.

Le diagnostic des enseignes a permis de mettre en avant un certain nombre d'infractions au code de l'environnement. Ainsi, 127 enseignes sont non conformes au code de l'environnement. Certains dispositifs font l'objet de plusieurs infractions, aussi recense-t-on 141 infractions.



La cartographie ci-dessous localise les enseignes en infraction sur le territoire intercommunal.



Sur les 127 enseignes en infraction identifiées sur le territoire intercommunal, 100 sont localisées dans une des trois zones d'activités principales du territoire.



4. *Les enseignes de la zone d'activités de Pontarlier*

La commune de Pontarlier compte une zone d'activités très importante à l'Est du territoire communal dénommée zone commerciale des Grands Planchants. Cette zone représente plus de la moitié des surfaces d'activités du territoire intercommunal. Elle compte près de 100 activités et représente la locomotive économique du territoire. De ce fait, cette zone concentre la majorité des enseignes problématiques du territoire intercommunal.

Les enseignes les plus répandues sont :

- Les enseignes parallèles au mur ;
- Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu.



Enseigne parallèle au mur, ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017



Enseigne scellée au sol, ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017



Enseigne sur toiture, ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017

Sur les 127 enseignes en infraction, 72 se trouvent dans la zone des Grands Planchants soit près de 57%. Parmi elles[34] :

32 enseignes parallèles dépassent les limites du mur ou de l'égout du toit ;

24 activités utilisent plus d'une enseigne scellée au sol le long d'une même voie ;

7 activités ont leur façade saturée d'enseignes ;

6 enseignes scellées au sol ont une surface supérieure à 10,5 m2 ;

6 enseignes sur toiture sont supportées par un panneau de fond ;

3 enseignes scellées au sol dépassent la hauteur maximale de 6,5 mètres.

[34] certaines enseignes sont non conformes à plusieurs titres



Enseigne parallèle dépassant les limites du mur (art. R.581-60 C. Env.), ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017



Multitude d'enseignes scellées au sol ou installées sur le sol (art. R.581-64 C. Env.), ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017



Surface d'enseigne en façade trop importante (art. R.581-63 C. Env.), ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017



Enseigne sur toiture avec un panneau de fond (art. R.581-62 C. Env.), ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017



Surface de l'enseigne scellée au sol > 12 m2 (art. R.581-65 C. Env.), ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017



Hauteur de l'enseigne scellée au sol > 6,5 m (art. R.581-65 C. Env.), ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017

5. *Les enseignes de la zone d'activités de Doubs*

La commune de Doubs compte une zone d'activités au Sud du territoire communal en bordure de la RN 57. Cette zone comporte près d'une trentaine d'activités dont un immense centre commercial.

Les enseignes les plus répandues sont :

Les enseignes parallèles au mur ;

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol.



Enseigne parallèle au mur bien intégrée, Doubs, 2017



Enseigne scellée au sol dont le format est cohérent avec le paysage, Doubs, 2017

On relève également une enseigne sur toiture dans la zone.



Enseigne sur toiture de grande taille, Doubs, 2017

Sur les 127 enseignes en infraction, 16 se trouvent dans la zone de Doubs soit près de 13%. Parmi elles[35] :

10 enseignes parallèles dépassent les limites du mur ou de l'égout du toit ;

6 enseignes scellées au sol ont une surface supérieure à 6 m2 ;

2 activités utilisent plus d'une enseigne scellée au sol le long d'une même voie ;

2 enseignes scellées au sol dépassent la hauteur maximale de 6,5 mètres.

[35] certaines enseignes sont non conformes à plusieurs titres



Enseigne parallèle dépassant les limites du mur (art. R581-60 C. Env.), Doubs, 2017



2 enseigne scellée au sol le long d'une même voie (art. R581-64 C. Env.), Doubs, 2017



Enseigne scellée au sol dépassant 6,5 m de hauteur et 6 m2 de surface (art. R581-65 C. Env.), Doubs, 2017

6. *Les enseignes de la zone d'activités de Houtaud*

La commune de Houtaud compte une zone d'activités située le long de la D72. Cette zone comporte plus d'une vingtaine d'activités.

Les enseignes les plus répandues sont :

Les enseignes parallèles au mur ;

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol.



Enseigne parallèle, Houtaud, 2017



Enseigne scellée au sol, Houtaud, 2017

On relève également 3 enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu dans la zone.



Enseigne sur toiture, Houtaud, 2017

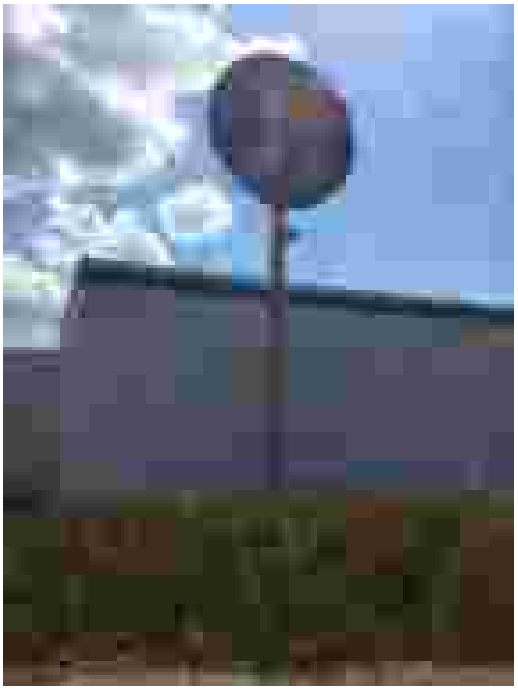
Sur les 127 enseignes en infraction, 14 se trouvent dans la zone de Houtaud soit plus de 11%. Parmi elles[36] :

9 enseignes scellées au sol ont une surface supérieure à 6 m2 ;
2 enseignes parallèles dépassent les limites du mur ou de l'égout du toit ;
2 activités utilisent plus d'une enseigne scellée au sol le long d'une même voie ;
2 enseignes scellées au sol dépassent la hauteur maximale de 6,5 mètres ;
une enseigne scellée au sol est implantée à moins de la moitié de sa hauteur d'une limite séparative de propriété ;
une enseigne sur toiture dépasse les 60 mètres carrés de surface ;
une activité a sa façade saturée d'enseignes.

[36] Certaines enseignes sont non conformes à plusieurs titres



Enseigne scellée au sol dépassant > 6 m2 de surface (art. R581-65 C. Env.), Houtaud, 2017



Enseigne scellée au sol dépassant > 6,5 m de hauteur (art. R581-65 C. Env.), Houtaud, 2017



2 enseignes scellées au sol le long d'une même voie et non-respect du recul aux limites séparatives (art. R581-64 C. Env.), Houtaud, 2017



Enseigne parallèle dépassant les limites du mur (art. R581-60 C. Env.), Houtaud, 2017



Enseigne sur toiture dont la surface > 60 m2 (art. R581-62 C. Env.), Houtaud, 2017



Enseignes en façade dont la surface est trop importante (art. R581-63 C. Env.), Houtaud, 2017

7. *Les enseignes du centre-ville de Pontarlier*

La commune de Pontarlier est la ville-centre de la communauté de communes. Elle concentre de nombreux services publics et privés. La commune est notamment sous-préfecture du Doubs.

Le centre-ville de Pontarlier abrite également un patrimoine important avec de nombreux monuments dont certains sont classés ou inscrits.



Site inscrit de la place Sainte-Bénigne, centre-ville de Pontarlier, 2017



Hôtel de ville et porte Saint-Pierre, centre-ville de Pontarlier, 2017



Porte Saint-Pierre, centre-ville de Pontarlier, 2017

Les enseignes sont principalement concentrées le long du linéaire commercial de centre-ville.



Le centre-ville de Pontarlier compte trois types d'enseignes :

1. Des enseignes parallèles au mur ;
2. Des enseignes perpendiculaires au mur ;
3. Des enseignes installées sur le sol de petit format (chevalets, menus, une de presse, etc.).



enseigne parallèle de qualité, centre-ville de Pontarlier, 2017



enseigne perpendiculaire, centre-ville de Pontarlier, 2017



enseigne installée sur le sol, centre-ville de Pontarlier, 2017

On relève relativement peu d'infractions dans le centre-ville, les enseignes sont globalement bien apposées sur le bâti. Cela s'explique par la présence d'une zone de publicité du RLP de Pontarlier (ZPR1) où les règles sont particulièrement exigeantes (aussi bien en matière de publicités et préenseignes que d'enseignes) compte tenu de l'important patrimoine.



enseignes perpendiculaires et parallèles respectueuses de l'architecture, centre-ville de Pontarlier, 2017



enseignes perpendiculaires et parallèles respectueuses de l'architecture,centre-ville de Pontarlier, 2017

Les trois familles d'enseignes présentes peuvent être lumineuses. Leur impact est plus important qu'une enseigne non lumineuse. Néanmoins, compte tenu des petits formats présents en centre-ville, les enseignes lumineuses ont globalement un impact assez faible sur le paysage.



enseignes lumineuses, centre-ville de Pontarlier, 2017

Les points de vigilance en matière d'enseignes en centre-ville concernent essentiellement les enseignes perpendiculaires et les enseignes installées sur le sol. Dans les cas des premières, elles peuvent se trouver en nombre important sur une façade dénaturant celle-ci sans apporter beaucoup de visibilité à

l'activité qui en use. Dans le cas des secondes, elles peuvent obstruer la voie en ne respectant pas les règles d'accessibilité et également contribuer à fermer le paysage des rues étroites de centre-ville.



3 enseignes perpendiculaires sur la façade d'une même activité, centre-ville de Pontarlier, 2017



2 enseignes perpendiculaires sur la façade d'une même activité et 2 enseignes scellées au sol ne respectant pas les règles d'accessibilité, centre-ville de Pontarlier, 2017

8. Les enjeux en matière d 'enseignes

En matière d'enseignes, le premier enjeu est la mise en conformité des dispositifs en infraction. Cela améliorera sensiblement le paysage intercommunal. En effet, de nombreux dispositifs doivent être modifiés (souvent une réduction du nombre de dispositifs ou de format) ou supprimés.

Le second enjeu en matière d'enseignes est l'harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal. En effet, les zones des Grands Planchants et de Houtaud sont soumises à une réglementation spécifique du fait de RLP existants alors que les autres zones (notamment Doubs et Vuillecin) sont soumises à la seule réglementation nationale. A titre d'exemple, les enseignes sur toiture sont limitées à un cinquième de la hauteur de la façade dans la limite de 2 mètres de hauteur dans la zone de Grands Planchants alors qu'elles peuvent s'élever jusqu'à 6 mètres dans les autres zones d'activités. Cette harmonisation vise plus largement l'ensemble du territoire intercommunal.

On retrouve sur le territoire des activités isolées où certaines catégories d'enseignes ne sont pas adaptées au contexte comme par exemple : une enseigne sur toiture alors que le bâti ne comporte qu'un ou deux étages, une enseigne scellée au sol de 6 mètres carrés et pouvant s'élever jusqu'à 8 mètres pour signaler une activité de taille modeste située hors agglomération ou en rez-de-chaussée d'une petite agglomération… Il est important de noter que la réglementation locale de publicité de Pontarlier ne couvre que l'agglomération. Ainsi, les enseignes situées hors agglomération sont soumises à la réglementation nationale.

Certaines catégories d'enseignes ne sont pas règlementées par le code de l'environnement (ni par le RLP de Pontarlier) et seul un RLPi peut permettre de les encadrer. Il s'agit notamment des enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré ainsi que des enseignes sur clôture. La réglementation sur les enseignes temporaires est par ailleurs assez souple et pourrait également faire l'objet de restriction à l'échelle intercommunale pour éviter les excès observés lors de soldes, de foires ou d'autres manifestations temporaires.

Pour ce qui concerne le RLP de Pontarlier, de nombreux articles nécessitent des corrections ou des adaptations afin d'encadrer plus de dispositifs, d'assurer une préservation du cadre de vie de qualité et d'éviter toute interprétation.



enseigne sur toiture peu qualitative (covisibilité avec les monts du Larmont), ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017



enseigne sur clôture peu qualitative (clôture végétalisée), ZA des Grands Planchants, Pontarlier, 2017

III. Objectifs et orientations possibles

1. Les objectifs

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 20 juin 2018. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

En matière de publicité et de préenseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et préenseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.
Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).
Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.
Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.
Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et préenseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.
Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.
Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.
Enjeu n°4 : Règlementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu règlementées par le code de l'environnement (ni par le RLP de Pontarlier) : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

2. Les orientations possibles

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, le Grand Pontarlier et ses communes membres ont débattu des orientations suivantes :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m2).

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Règlementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Orientation n°9 : Réguler la place des dispositifs lumineux y compris numérique.

IV. Justifications des choix retenus

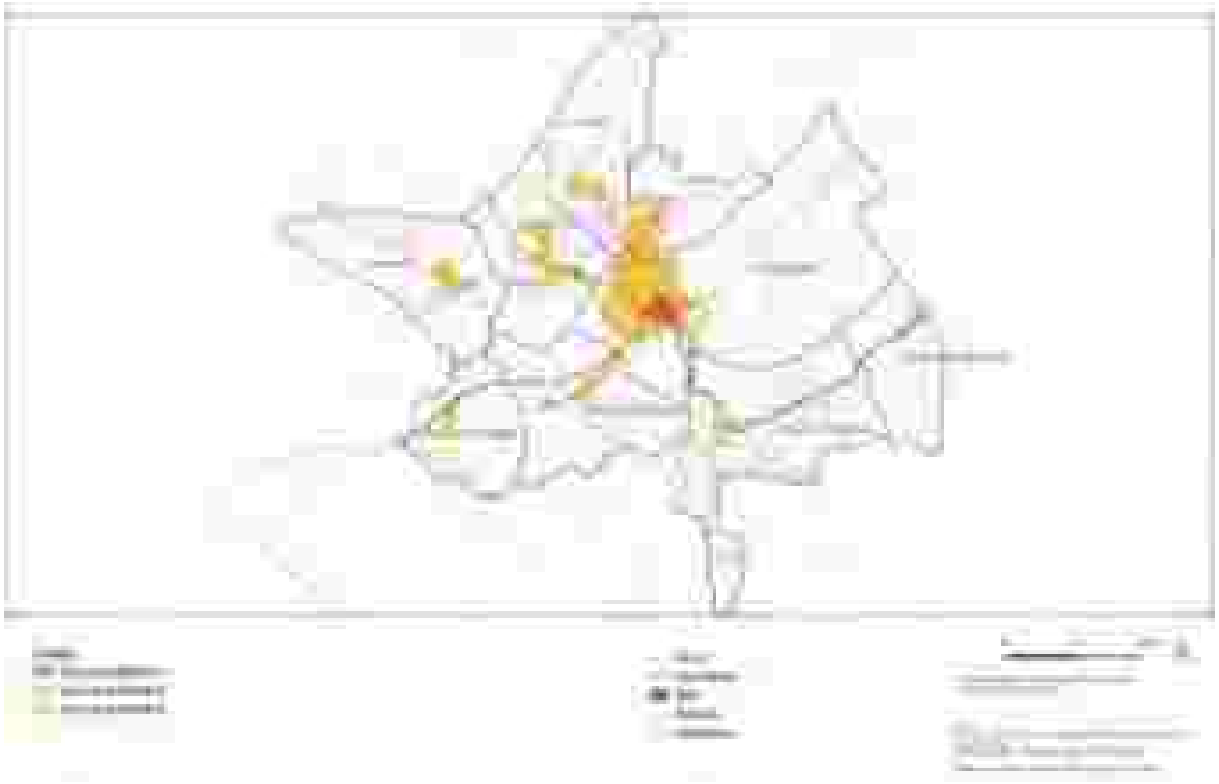
1. Les publicités et préenseignes

En matière de publicités et préenseignes, trois zones de publicité sont instituées sur le territoire intercommunal. Elles couvrent l'ensemble des zones agglomérées.

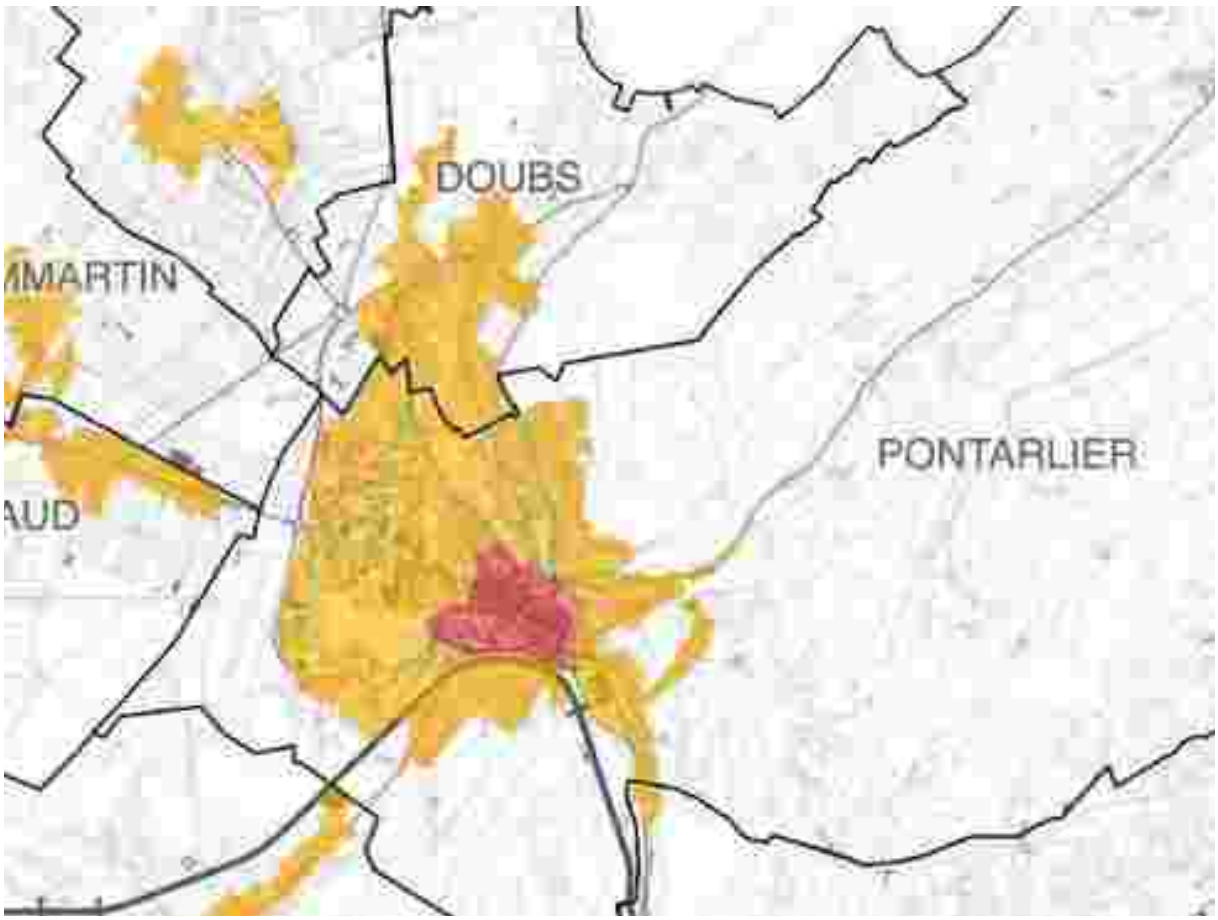
Les trois zones de publicités se découpent de la manière suivante :

La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre le centre-ville de Pontarlier.
La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les axes structurants de Pontarlier.
La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre l'ensemble des agglomérations du territoire intercommunal à l'exclusion des zones de publicité n°1 et n°2.

Pour la commune de Pontarlier, le zonage du RLPi reprend les principes du zonage du RLP de 2011.



Plan de zonage du RLPi



Plan de zonage du RLPi – zoom sur Pontarlier

La ZP1 coïncide avec la ZPR1 du RLP de Pontarlier de 2011. Dans cette zone, il existe des périmètres mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement impliquant une interdiction de toute publicité ou préenseigne[37]. Néanmoins, tout le centre-ville identifié en ZP1 n'est pas concerné par l'interdiction de l'article L.581-8. A l'instar du RLP de Pontarlier de 2011, les élus ont retenu le principe que, dans cette zone, aucune publicité ou préenseigne ne serait autorisée exceptée celles supportées par le mobilier urbain ou supportées par les palissades de chantier[38]. Dès lors, le RLPi instaure une dérogation en ZP1 pour les publicités et préenseignes supportées à titre accessoire par le mobilier urbain et règlementées aux articles R581-42 à 47 du code de l'environnement. Cette dérogation vise à permettre le maintien de services publics d'informations (plans de ville, informations locales, activités culturelles, etc.) et d'abris (avec les abris destinés au public). La dérogation ne s'applique pas aux secteurs de la ZP1 mentionnés à l'article L581-4 du code de l'environnement où l'interdiction de toute publicité/préenseigne reste applicable. La dérogation ci-dessus ne concerne pas la publicité numérique supportée par le mobilier urbain qui

[37] Seront donc interdits : les publicités et préenseignes lumineuses sur toiture ou terrasse en tenant lieu ; les publicités et préenseignes apposées sur un mur ou une clôture aveugles ; les dispositifs publicitaires ou préenseignes scellés au sol ou installés directement sur le sol ; les bâches publicitaires et les dispositifs de petits formats mentionnés au III de l'article L581-8.

[38] Le RLPi ne peut interdire cette dernière catégorie. Elles seront règlementées en reprenant les règles du RLP de Pontarlier de 2011. A savoir : surface limitée à 2 mètres carrés ; nombre limité à une seule par palissade ; interdiction d'être lumineuse.

reste interdite eu égard aux enjeux architecturaux et patrimoniaux du centre-ville de Pontarlier. La surface de la publicité ou préenseigne non lumineuse (ou éclairée par projection ou par transparence) supportée par le mobilier urbain mentionnée à l'article R581-47 du code de l'environnement ne peut excéder 2 mètres carrés ni s'élever à plus de 3 mètres de hauteur au-dessus du niveau du sol. Cela afin d'éviter de grands formats publicitaires sur le mobilier urbain en ZP1 en raison de qualité patrimoniale du secteur. Par ailleurs, si la publicité supportée par le mobilier urbain est éclairée par projection ou par transparence, elle sera soumise à la plage d'extinction nocturne entre 22 heures et 7 heures afin de limiter la pollution lumineuse et de réaliser des économies d'énergie.

En ZP2, les publicités et préenseignes seront interdites sur toiture ou terrasse en tenant lieu ainsi que sur les clôtures aveugles. Ces implantations sont absentes en ZP2, le but est d'éviter leur déploiement qui pourrait porter atteinte aux paysages[39]. Les formats des publicités scellées au sol, installées directement sur le sol ou sur mur aveugle et sur le mobilier urbain seront limitées à 10,5 mètres carrés, leur hauteur au sol sera par ailleurs limitée à 6 mètres maximum. De plus, les dispositions suivantes du RLP de Pontarlier ont montré leurs effets positifs en termes de paysage et seront reprises en ZP2 du RLPi : retrait d'au moins 0,5 mètre des arêtes du mur pour la publicité murale, obligation de dispositifs monopieds pour la publicité scellée au sol ou installée sur le sol et en cas de face non exploitée, celle-ci doit recevoir un bardage pour s'intégrer dans l'environnement. La densité sera limitée à un dispositif par unité foncière pour éviter d'avoir des murs aveugles surchargés de publicités ou de nombreuses publicités scellées au sol. La densité ci-dessus correspond à celle présente en ZP2 dans la plupart des cas. Les bâches publicitaires seront limitées en format à 2 mètres carrés afin d'éviter la surenchère de ce type de dispositifs en termes de taille. La publicité numérique demeure autorisée en ZP2 (seule zone du RLPi) sous réserve du respect des dispositions ci-dessus et d'une surface limitée à 8 mètres carrés[40] et d'une hauteur au-dessus du niveau du sol inférieure à 6 mètres. La plage d'extinction nocturne des publicités et préenseignes lumineuses sera fixée entre 22 heures et 7 heures pour limiter la pollution lumineuse et faire des économies d'énergie. Les publicités sur les palissades de chantier feront l'objet des mêmes règles que celles en vigueur dans le RLP de Pontarlier de 2011[41]. Toutefois, elles seront limitées à 4 mètres carrés afin d'harmoniser les formats avec les autres types de publicités et ne pourront être lumineuses pour éviter de consommer de l'énergie s'agissant d'un dispositif à vocation temporaire (le temps du chantier).

La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les parties agglomérées des agglomérations de moins de 10 000 habitants du territoire intercommunal ainsi que les quartiers de Pontarlier en dehors des ZP1 et ZP2. L'objectif de cette zone est d'harmoniser les règles applicables pour éviter les effets de

[39] Cette absence vient en partie du RLP actuel qui les interdit.
[40] Règles du code de l'environnement
[41] A savoir : nombre limité à une seule par palissade ; interdiction d'être lumineuse

seuils. Ainsi, dans cette zone, sur les secteurs concernant la ville de Pontarlier, seront interdits des dispositifs déjà interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants par la règlementation nationale à savoir :

- Les dispositifs publicitaires ou préenseignes scellés au sol ou installés directement sur le sol[42] ;
- Les bâches publicitaires ;
- Les publicités et préenseignes lumineuses, autres que celles qu'éclairées par projection ou par transparence.

Par souci d'harmonisation avec la ZP2, les publicités et préenseignes seront interdites sur toiture ou terrasse en tenant lieu ainsi que sur les clôtures aveugles. Ces implantations sont très peu présentes en ZP3, le but est d'éviter leur déploiement qui pourrait porter atteinte aux paysages. Le format des publicités sur un mur aveugle sera limité à 4,7 mètres carrés[43]. Leur hauteur au sol sera par ailleurs limitée à 6 mètres maximum afin d'harmoniser les règles avec la ZP2. De plus, les dispositions suivantes du RLP de Pontarlier ont montré leurs effets positifs en termes de paysage et seront reprises en ZP3 du RLPi : retrait d'au moins 0,5 mètre des arêtes du mur pour la publicité murale. La densité sera limitée à un dispositif par unité foncière pour éviter d'avoir des murs aveugles surchargés de publicités. La densité ci-dessus correspond à celle la plus présente en ZP3. Dans le but d'harmoniser les règles dans les différentes zones de publicité, la publicité ou préenseigne supportée par le mobilier urbain mentionnée à l'article R581-47 du code de l'environnement ne pourra avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés ni s'élever à plus de 3 mètres de hauteur au-dessus du niveau du sol. Les publicités ou préenseignes supportées par les autres catégories de demeurent autorisées sous réserve du respect du code de l'environnement. La plage d'extinction nocturne des publicités et préenseignes lumineuses sera fixée entre 22 heures et 7 heures pour limiter la pollution lumineuse et faire des économies d'énergie. Les publicités sur les palissades de chantier feront l'objet des mêmes règles que celles en vigueur dans la ZP2 pour les mêmes raisons.

[42] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011

[43] Format déjà applicable pour les agglomérations de moins de 10 000 habitants dans la règlementation nationale

2. *Les enseignes*

En matière d'enseignes, les règles retenues, sauf mention contraire, concernent l'ensemble du territoire intercommunal, y compris hors agglomération.

Pour éviter des implantations peu qualitatives en matière de paysage, les enseignes seront interdites sur :
- les arbres et plantations[44] ;
- les clôtures[45] ;
- les auvents ou marquises ;
- les garde-corps
- les balcons ou balconnets.

Les enseignes parallèles au mur devront respecter la composition architecturale de la façade afin s'insérer au mieux dans les paysages environnants. En particulier, elles ne devront pas couvrir intégralement les baies ni déborder les limites du commerce. En ZP1, les enseignes parallèles au mur ne devront pas excéder 80 centimètres de hauteur conformément aux dispositions actuelles du RLP de Pontarlier. De plus, la hauteur des lettrages ou signes de l'enseigne ne pourront excéder 40 centimètres en ZP1 afin de s'intégrer aux devantures de cette zone.

Les enseignes perpendiculaires sont limitées en nombre à une par façade d'un même établissement[46], le but étant de ne pas surcharger les façades avec ce type d'enseignes. La saillie sera par ailleurs limitée à 80 centimètres[47] maximum contre 2 mètres dans le code de l'environnement pour ne pas avoir de dispositif débordant trop sur le domaine public et fermant le paysage en particulier dans les rues étroites et commerçantes des centres villes. De plus, l'enseigne perpendiculaire ne pourra excéder 0,5 mètre carré[48] ni être implantée au-dessus des limites du plancher du premier étage si l'activité ne s'exerce qu'en rez-de-chaussée. Dans tous les cas, l'enseigne perpendiculaire ne doit pas occulter les éléments décoratifs de la façade[49]. Les dispositions ci-dessus ne seront pas applicables aux enseignes perpendiculaires des services d'urgence afin de maintenir leur visibilité pour des raisons d'urgence vitale.

Les enseignes de plus d'un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne pourront avoir une surface unitaire excédant 6 mètres carrés dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants (code de l'environnement). Les enseignes de ce type de Pontarlier ont été mises en conformité récemment pour ne pas excéder 6 mètres de hauteur et 1,2

[44] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[45] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011 en partie
[46] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[47] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[48] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[49] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011

mètres de largeur. C'est pourquoi, le format n'a pas été harmonisé avec les autres communes. Les enseignes de plus d'un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne pourront donc s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol[50] ni excéder 1,2 mètres de largeur[51]. Le but de ces choix est de privilégier des formats verticaux de type « totem » plutôt que des panneaux très larges fermant plus le paysage.

Les enseignes de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol ne sont pas encadrées par la règlementation nationale. Les élus ont donc fait le choix de limiter leur nombre à une seule par voie bordant l'activité. Par ailleurs, pour ne pas avoir trop d'impact sur le paysage, leur hauteur sera limitée à 1,5 mètres au-dessus du niveau du sol.

Les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu seront interdites en ZP1 et hors agglomération afin de préserver les perspectives paysagères et patrimoniales de ces secteurs. Dans les autres zones, ces enseignes seront autorisées sous réserve que leur hauteur n'excède pas un cinquième de la hauteur de la façade qui les supporte, dans la limite de 2 mètres sans espace entre le bas de l'enseigne et le haut du mur[52]. Ces restrictions sont issues du RLP de Pontarlier de 2011 et ont permis un cadre de vie de qualité. C'est pour cela qu'elles ont été étendues sur le territoire intercommunal. Enfin, la surface cumulée des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ne pourra excéder 40 mètres carrés par établissement afin de veiller à des dimensions plus cohérentes avec les spécificités du territoire (au lieu des 60 mètres carrés prévues par le code de l'environnement).

Par souci d'harmonisation avec la plage d'extinction nocturne des publicités et préenseignes lumineuses, les enseignes lumineuses seront éteintes entre 22 heures et 7 heures[53] lorsque l'activité signalée a cessé. Ce choix vise aussi à limiter la pollution lumineuse et faire des économies d'énergie. Les enseignes numériques seront interdites en ZP1 ainsi qu'en dehors des agglomérations afin de préserver la qualité des paysages. En dehors de ces secteurs, elles seront limitées à une seule par établissement dans la limite de 4 mètres carrés pour en limiter l'impact paysager. A noter que l'éclairage des enseignes lumineuses devra être indirect ou projeté en raison de la qualité architecturale de cette zone.

Enfin, les enseignes temporaires font l'objet de règles permettant de compléter la règlementation nationale et d'éviter les excès de ce type de dispositifs à l'occasion d'opérations exceptionnelles comme les soldes. Ainsi, les enseignes temporaires seront interdites sur : les arbres et plantations, les auvents ou marquises, les garde-corps, les balcons ou balconnets et les toitures ou terrasses en tenant lieu. Le nombre d'enseignes temporaires sera

[50] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[51] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[52] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[53] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011

limité à une seule par activité. Les enseignes temporaires signalant des opérations exceptionnelles de moins de trois mois, des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ne pourront avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés[54] et seront limitées en nombre à un dispositif[55] placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est située l'opération. Les enseignes temporaires pourront être installées au maximum 15 jours avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et devront être retirées dans les 3 jours suivant la fin de la manifestation ou de l'opération[56].

3. *Les choix retenus en matière de publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial*

Dans une perspective de limitation des consommations énergétiques, de réduction des nuisances et pollutions lumineuses et en conformité avec l'article 18 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les publicités et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique seront éteintes entre 22 heures et 7 heures. Il en sera de même pour les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Toutefois, lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21 heures et 8 heures du matin, les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. Ces dispositifs seront en outre soumis aux dispositions du III de l'article R581-34 du code de l'environnement qui fixe des normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils de luminance moyenne à ne pas dépasser, exprimés en candelas par mètre carré, et sur l'efficacité lumineuse des sources utilisées.

La surface des publicités, enseignes et préenseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique seront limitées à 50% de la

[54] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[55] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011
[56] Déjà le cas dans le RLP de Pontarlier de 2011

surface de la vitrine sans dépasser une surface maximale cumulée de 4 mètres carrés afin de limiter l'impact visuel des dispositifs.

Communauté de communes du Grand Pontarlier

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Tome 2 : Partie règlementaire

Approuvé par le conseil communautaire le 26 février 2026

Sommaire

Titre 1 : Champ d'application et zonage 4
Article 1 Champ d'application territorial 4
Article 2 Portée du règlement 4
Article 3 Zonage 4
Titre 2 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP1 5
Article 4 Interdiction 5
Article 5 Dérogation 5
Article 6 Publicité ou préenseigne sur les palissades de chantier 5
Titre 3 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP2 6
Article 7 Interdiction 6
Article 8 Publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle 6
Article 9 Publicité ou préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol 6
Article 10 Densité 6
Article 11 Bâche publicitaire 7
Article 12 Publicité ou préenseigne numérique 7
Article 13 Publicité ou préenseigne supportée par le mobilier urbain 7
Article 14 Publicité ou préenseigne sur les palissades de chantier 7
Article 15 Plage d'extinction nocturne 7
Titre 4 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP3 8
Article 16 Interdiction 8
Article 17 Publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle 8
Article 18 Densité 8
Article 19 Publicité ou préenseigne supportée par le mobilier urbain 8
Article 20 Publicité ou préenseigne sur les palissades de chantier 9
Article 21 Plage d'extinction nocturne 9
Titre 5 : Dispositions applicables aux enseignes 10
Article 22 Interdiction 10
Article 23 Enseigne parallèle au mur 10
Article 24 Enseigne perpendiculaire au mur 10
Article 25 Enseigne de plus d'un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol 11

Article 26 Enseigne de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol 11
Article 27 Enseigne sur toiture ou terrasse en tenant lieu 11
Article 28 Enseigne lumineuse 11
Article 29 Enseigne temporaire 12
Dispositions applicables aux publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial 13
Article I1 – Extinction nocturne 13
Article I2 – Surface maximale 13

Titre 1 : Champ d'application et zonage

Article 1 Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique au territoire du Grand Pontarlier.

Article 2 Portée du règlement

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le présent règlement vient restreindre les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux dispositifs réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Les dispositions nationales non restreintes par le présent règlement restent applicables dans leur totalité.

Article 3 Zonage

Trois zones de publicité sont instituées sur le territoire intercommunal.

La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre le centre-ville de Pontarlier.

La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les axes structurants de Pontarlier.

La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les agglomérations du territoire intercommunal à l'exclusion des zones de publicité n°1 et n°2.

Ces zones sont délimitées sur les documents graphiques.

Titre 2 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP1

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°1.

Article 4 Interdiction

Sont interdits :

- Les publicités et préenseignes lumineuses sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Les publicités et préenseignes apposées sur un mur ou une clôture aveugle ;
- Les publicités ou préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Les bâches publicitaires.

Article 5 Dérogation

Par dérogation à l'article L581-8 du code de l'environnement, la publicité ou préenseigne non lumineuse (ou éclairée par projection ou par transparence) supportée par le mobilier urbain, règlementée aux articles R581-43 à 47 du code de l'environnement, est autorisée. Cette dérogation n'est pas valable dans les secteurs de la ZP1 mentionnés à l'article L581-4 du code de l'environnement.

La publicité ou préenseigne non lumineuse (ou éclairée par projection ou par transparence) supportée par le mobilier urbain mentionnée à l'article R581-47 du code de l'environnement ne peut avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés ni s'élever à plus de 3 mètres de hauteur au-dessus du niveau du sol.

Dans le cas où elles sont éclairées par projection ou par transparence, les publicités ou préenseignes mentionnées aux deux alinéas ci-dessus doivent être éteintes entre 22 heures et 7 heures.

Article 6 Publicité ou préenseigne sur les palissades de chantier

Les publicités ou préenseignes apposées sur des palissades de chantier ne peuvent être lumineuses.

Les publicités (préenseignes) apposées sur des palissades de chantier ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés encadrement compris.

Les publicités (préenseignes) apposées sur des palissades de chantier sont limitées en nombre à une seule par palissade.

Titre 3 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP2

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°2.

Article 7 Interdiction

Sont interdites, les publicités ou préenseignes :
- lumineuses sur toiture ou terrasse en tenant lieu.
- apposées sur une clôture aveugle.

Article 8 Publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle

La publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle, non lumineuse ou, éclairée par projection ou transparence, ne peut avoir une surface unitaire excédant 10,5 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

La publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle, lumineuse ou non, ne peut être placée à moins de 0,5 mètre des arêtes de ce mur.

Article 9 Publicité ou préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol

Les publicités ou préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, non lumineux ou, éclairé par projection ou transparence, ne peuvent avoir une surface supérieure à 10,5 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

Les publicités ou préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, lumineux ou non, doivent être monopieds. En cas de face non exploitée, celle-ci doit recevoir un bardage pour s'intégrer dans l'environnement.

Article 10 Densité

La règle de densité concerne :
- les publicités ou préenseignes apposées sur un mur aveugle, lumineuses ou non ;
- les publicités scellés au sol ou installés directement sur le sol, lumineux ou non.

Sur une unité foncière disposant d'un côté bordant une voie ouverte à la circulation publique, il peut être installé :
- soit une publicité ou préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol, lumineux ou non ;
- soit une publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle, lumineuse ou non.

Article 11 Bâche publicitaire

Les bâches publicitaires ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés.

Article 12 Publicité ou préenseigne numérique

Les publicités ou préenseignes numériques ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

Article 13 Publicité ou préenseigne supportée par le mobilier urbain

La publicité ou préenseigne supportée par le mobilier urbain mentionnée à l'article R581-47 du code de l'environnement ne peut avoir une surface unitaire excédant 10,5 mètres carrés ni s'élever à plus de 6 mètres de hauteur au-dessus du niveau du sol.

Article 14 Publicité ou préenseigne sur les palissades de chantier

Les publicités ou préenseignes apposées sur des palissades de chantier ne peuvent être lumineuses.

Les publicités (préenseignes) apposées sur des palissades de chantier ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 4 mètres carrés encadrement compris.

Les publicités (préenseignes) apposées sur des palissades de chantier sont limitées en nombre à une seule par palissade.

Article 15 Plage d'extinction nocturne

Les publicités ou préenseignes lumineuses doivent être éteintes entre 22 heures et 7 heures y compris celles supportées par le mobilier urbain.

Titre 4 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP3

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°3.

Article 16 Interdiction

Sont interdits :

- Les publicités et préenseignes lumineuses sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Les publicités et préenseignes apposées sur une clôture aveugle ;
- Les publicités ou préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Les bâches publicitaires ;
- Les publicités et préenseignes lumineuses, autres que celles qu'éclairées par projection ou par transparence.

Article 17 Publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle

La publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle, non lumineuse (ou éclairée par projection ou par transparence), ne peut avoir une surface unitaire excédant 4,7 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

La publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle, non lumineuse (ou éclairée par projection ou par transparence), ne peut être placée à moins de 0,5 mètre des arêtes de ce mur.

Article 18 Densité

La règle de densité concerne les publicités ou préenseignes apposées sur un mur aveugle, non lumineuses (ou éclairée par projection ou par transparence).

Sur une unité foncière disposant d'un côté bordant une voie ouverte à la circulation publique, il peut être installé une publicité ou préenseigne apposée sur un mur aveugle, non lumineuse (ou éclairée par projection ou par transparence).

Article 19 Publicité ou préenseigne supportée par le mobilier urbain

La publicité ou préenseigne supportée par le mobilier urbain mentionnée à l'article R581-47 du code de l'environnement ne peut avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés ni s'élever à plus de 3 mètres de hauteur au-dessus du niveau du sol.

Article 20 Publicité ou préenseigne sur les palissades de chantier

Les publicités ou préenseignes apposées sur des palissades de chantier ne peuvent être lumineuses.

Les publicités (préenseignes) apposées sur des palissades de chantier ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 4 mètres carrés encadrement compris.

Les publicités (préenseignes) apposées sur des palissades de chantier sont limitées en nombre à une seule par palissade.

Article 21 Plage d'extinction nocturne

Les publicités ou préenseignes éclairées par projection ou par transparence sont éteintes entre 22 heures et 7 heures, y compris celles supportées par le mobilier urbain.

Titre 5 : Dispositions applicables aux enseignes

Sauf mention contraire, les dispositions qui suivent sont applicables sur l'intégralité du territoire intercommunal, y compris hors agglomération.

Article 22 Interdiction

Les enseignes sont interdites sur :
- les arbres et plantations ;
- les clôtures ;
- les auvents ou marquises ;
- les garde-corps
- les balcons ou balconnets.

Article 23 Enseigne parallèle au mur

Les enseignes parallèles doivent respecter la composition architecturale de la façade. Elles ne devront pas couvrir intégralement les baies ni déborder les limites du commerce.

En ZP1, les enseignes parallèles au mur ne doivent pas excéder 80 centimètres de hauteur. La hauteur des lettrage ou signes présent sur les enseignes ne peut excéder 40 centimètres de hauteur.

Article 24 Enseigne perpendiculaire au mur

Les enseignes perpendiculaires sont limitées en nombre à une par façade d'une même activité.

La surface de l'enseigne perpendiculaire ne peut excéder 0,5 mètre carré.

L'enseigne perpendiculaire ne doit pas constituer par rapport au mur une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 80 centimètres.

L'enseigne perpendiculaire doit être implantée sous les limites du plancher du premier étage si l'activité ne s'exerce qu'en rez-de-chaussée. L'enseigne perpendiculaire ne doit pas occulter les éléments décoratifs de la façade.

Les dispositions des quatre alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux enseignes perpendiculaires des services d'urgence qui demeurent soumises au seul code de l'environnement.

Article 25 Enseigne de plus d'un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol

Les enseignes de plus d'un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 6 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni excéder 1,2 mètre de largeur.

Article 26 Enseigne de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol

Sur une unité foncière disposant d'un côté bordant une voie ouverte à la circulation publique, il peut être installé une enseigne de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol.

L'enseigne de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol, ne peut s'élever à plus de 1,5 mètres au-dessus du niveau du sol.

Article 27 Enseigne sur toiture ou terrasse en tenant lieu

Les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu sont interdites en ZP1 ainsi qu'hors agglomération.

Lorsqu'elles sont autorisées, les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu doivent être réalisées au moyen de lettres ou de signes découpés dissimulant leur fixation et sans panneaux de fond autres que ceux nécessaires à la dissimulation des supports de base. Aucun espace ne doit être visible entre le bas de l'enseigne et le haut du mur qui la supporte.

La hauteur des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu est limitée à un cinquième de la hauteur de la façade qui les supporte, dans la limite de 2 mètres.

La surface cumulée des enseignes sur toiture d'un même établissement ne peut excéder 40 mètres carrés, à l'exception de certains établissements ou catégories d'établissements culturels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article 28 Enseigne lumineuse

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 7 heures lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21 heures et 8 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

En ZP1, L'éclairage des enseignes lumineuses devra être indirect ou projeté.

Les enseignes numériques sont interdites en ZP1 et hors agglomération. En dehors de ces secteurs, elles seront limitées à une seule par établissement dans la limite de 4 mètres carrés.

Article 29 Enseigne temporaire

Les enseignes temporaires sont interdites sur :
- les arbres et plantations ;
- les clôtures ;
- les auvents ou marquises ;
- les garde-corps
- les balcons ou balconnets ;
- les toitures ou terrasses en tenant lieu.

Les enseignes temporaires peuvent être installées 15 jours avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées 3 jours au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Une seule enseigne temporaire est autorisée par activité.

Les enseignes temporaires, scellées au sol ou installées directement sur le sol, installées pour plus de trois mois signalant des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés. Elles sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'opération.

Dispositions applicables aux publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial

Les dispositions du présent titre sont applicables sur l'intégralité du territoire intercommunal, y compris hors agglomération.

Article I1 – Extinction nocturne

Les publicités et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes entre 22 heures et 7 heures.

Les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes entre 22 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21 heures et 8 heures du matin, les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial sont soumises respecte des normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils de luminance moyenne à ne pas dépasser, exprimés en candelas par mètre carré, et sur l'efficacité lumineuse des sources utilisées mentionnés à l'article R581-34 du code de l'environnement.

Article I2 – Surface maximale

Les publicités, enseignes et préenseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique ne pourront excéder 50% de la surface de la vitrine sans dépasser une surface maximale cumulée de 4 mètres carrés.

Communauté de communes du Grand Pontarlier

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Tome 3 : Annexes

Approuvé par le conseil communautaire le 26 février 2026

Sommaire

Lexique 3
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Chaffois 6
Arrêté et plan des limites d'agglomération de La Cluse-et-Mijoux 6
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Dommartin 17
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Doubs 20
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Granges-Narboz 23
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Houtaud 23
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Pontarlier 32
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Sainte-Colombe 41
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Verrières-de-Joux 44
Arrêté et plan des limites d'agglomération de Vuillecin 47
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité Intercommunal 50
Plan de zonage du RLPi - Chaffois 51
Plan de zonage du RLPi - Dommartin 52
Plan de zonage du RLPi - Doubs 53
Plan de zonage du RLPi – Granges-Narboz 54
Plan de zonage du RLPi - Houtaud 55
Plan de zonage du RLPi – La-Cluse-et-Mijoux 56
Plan de zonage du RLPi - Pontarlier 57
Plan de zonage du RLPi – Sainte-Colombe 58
Plan de zonage du RLPi – Verrières-de-Joux 59
Plan de zonage du RLPi - Vuillecin 60

Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un **mur aveugle** est un est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

La **surface** considérée dans le RLPi est, conformément à l'article R581-24-1 du code de l'environnement, la surface prenant en compte le dispositif dont le principal objet est de recevoir la publicité. Toutefois, par application combinée des articles R581-24-1 et R581-42-1 du code de l'environnement, la

surface de la publicité supportée par le mobilier urbain concerne uniquement l'affiche ou l'écran.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Arrêté et plan des limites d'agglomération de Chaffois





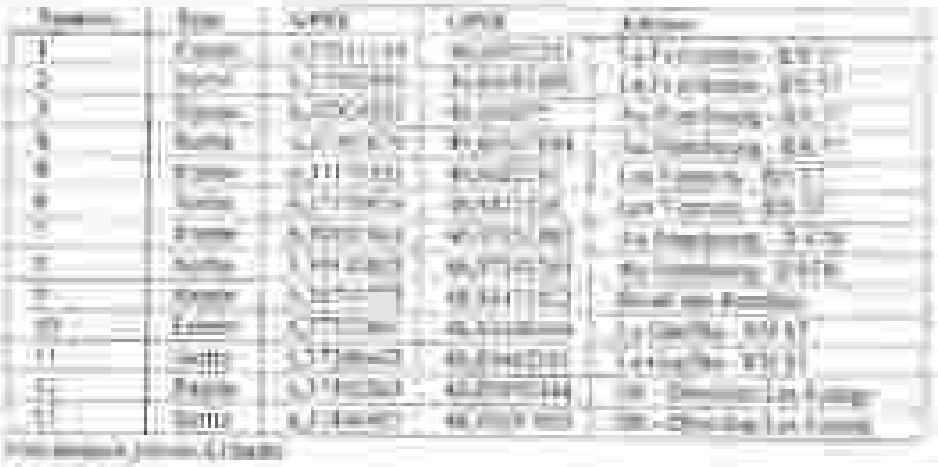


Annexe 1 : [illegible]



Arrêté et plan des limites d'agglomération de La Cluse-et-Mijoux





ARTICLE 3

ARTICLE 4

ARTICLE 5

ARTICLE 6

ARTICLE 7

ARTICLE 8



Arrêté et plan des limites d'agglomération de Dommartin









Arrêté et plan des limites d'agglomération de Doubs







Arrêté et plan des limites d'agglomération de Granges-Narboz



ARRÊTE

Numéro	Type	GPS X	GPS Y	Adresse
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
8	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
9	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

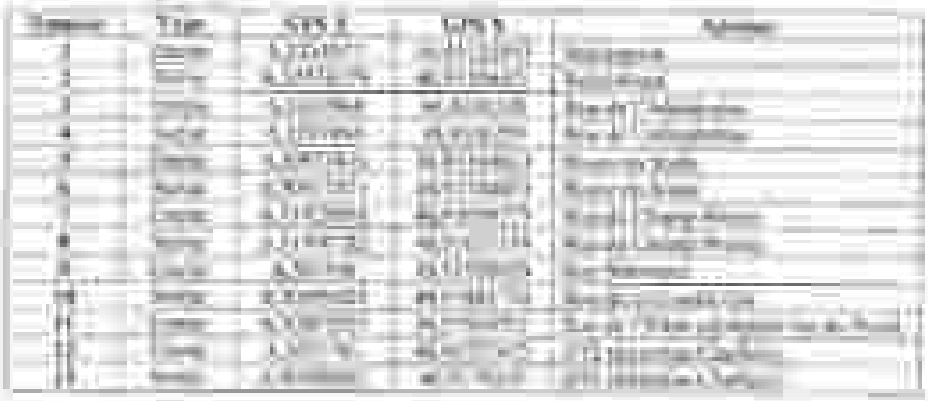
[illegible]

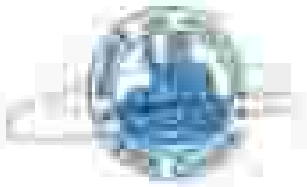




Arrêté et plan des limites d'agglomération de Houtaud











Arrêté et plan des limites d'agglomération de Pontarlier







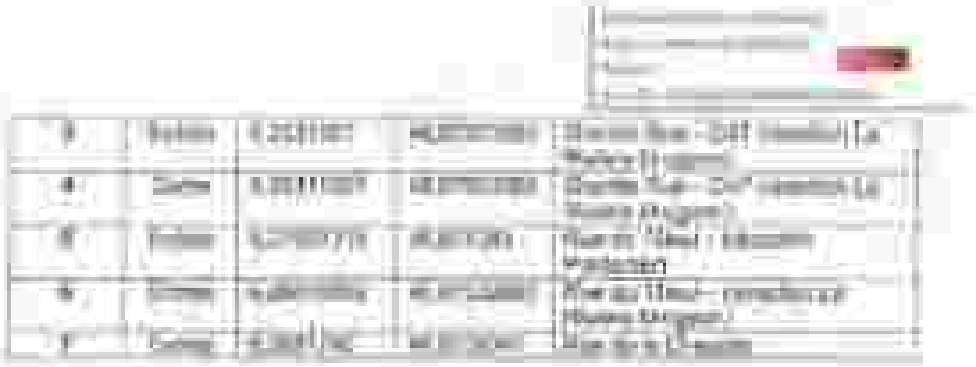


Annexe 4 : Carte de la Commune de Rwaza – Infrastructures et équipements



Arrêté et plan des limites d'agglomération de Sainte-Colombe







Arrêté et plan des limites d'agglomération de Verrières-de-Joux



ARRÊTÉ MUNICIPAL 11-2025



Arrêté et plan des limites d'agglomération de Vuillecin



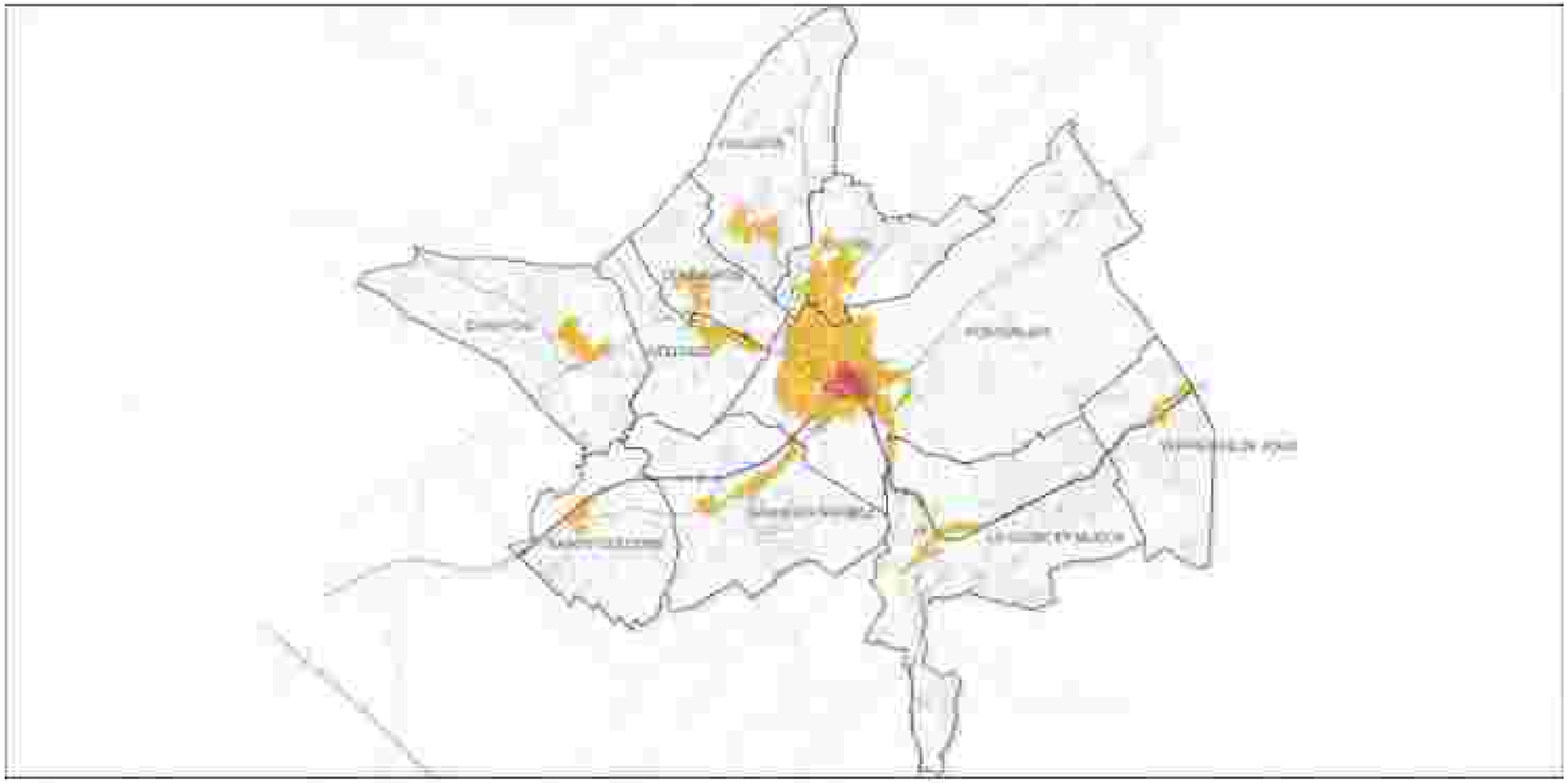
LIMITES DE L'AGGLOMERATION
COMMUNE VUILLECIN

ARRÊTÉ FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION

ANNEXE



Plan de zonage du Règlement Local de Publicité Intercommunal



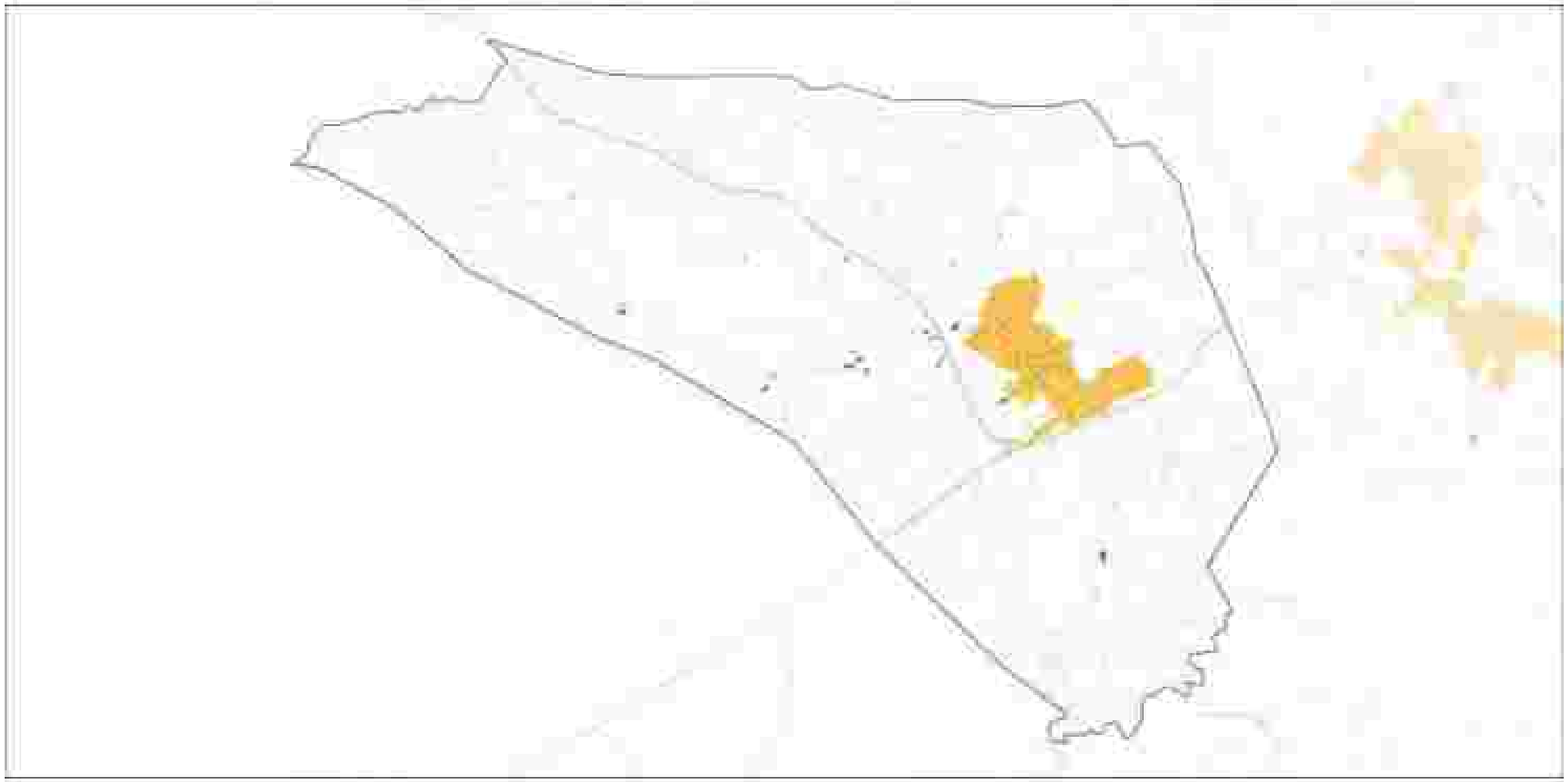
Zonage
- Zone de publicité 1
- Zone de publicité 2
- Zone de publicité 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Communale

0 2 4km

N

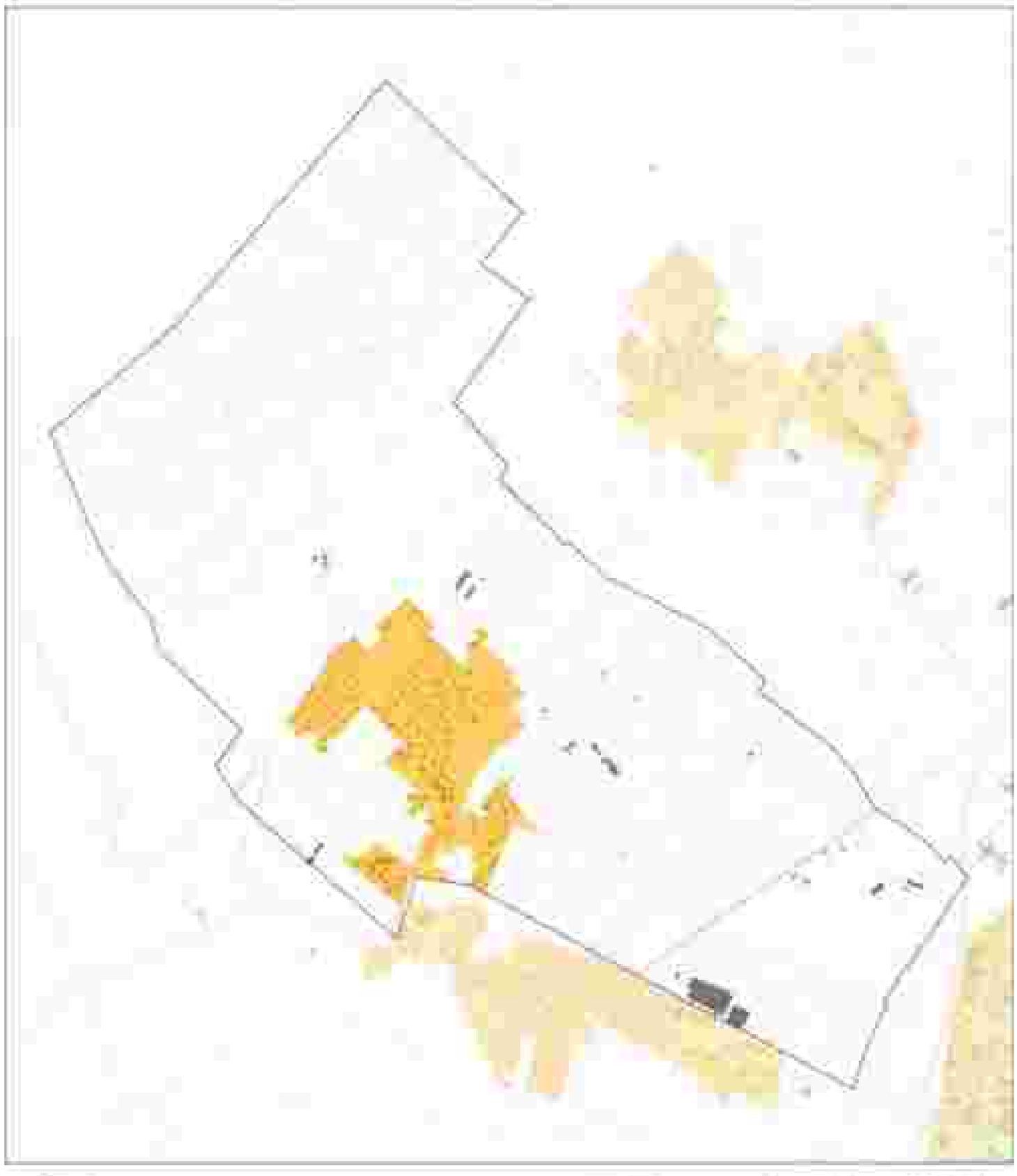
Plan de zonage du RLPi - Chaffois



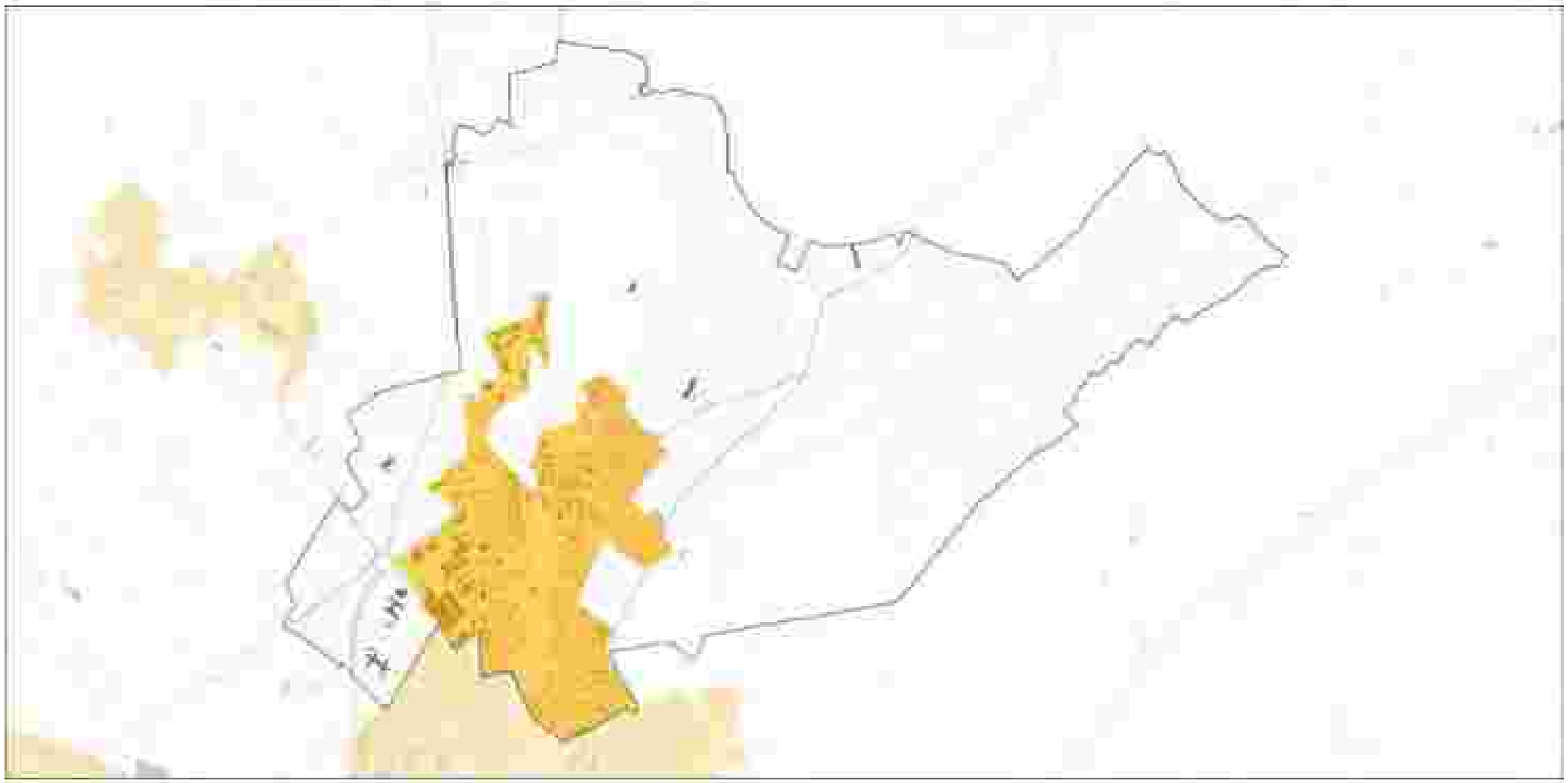
Zonage
Zone de publicité 3

Voirie
Bâti
Parcelle
Commune

0 0,5 1,0 Km


Zonage
Zone de publicité 2
Zone de publicité 3
Voirie
Bâti
Parcelle
Cimetière
A

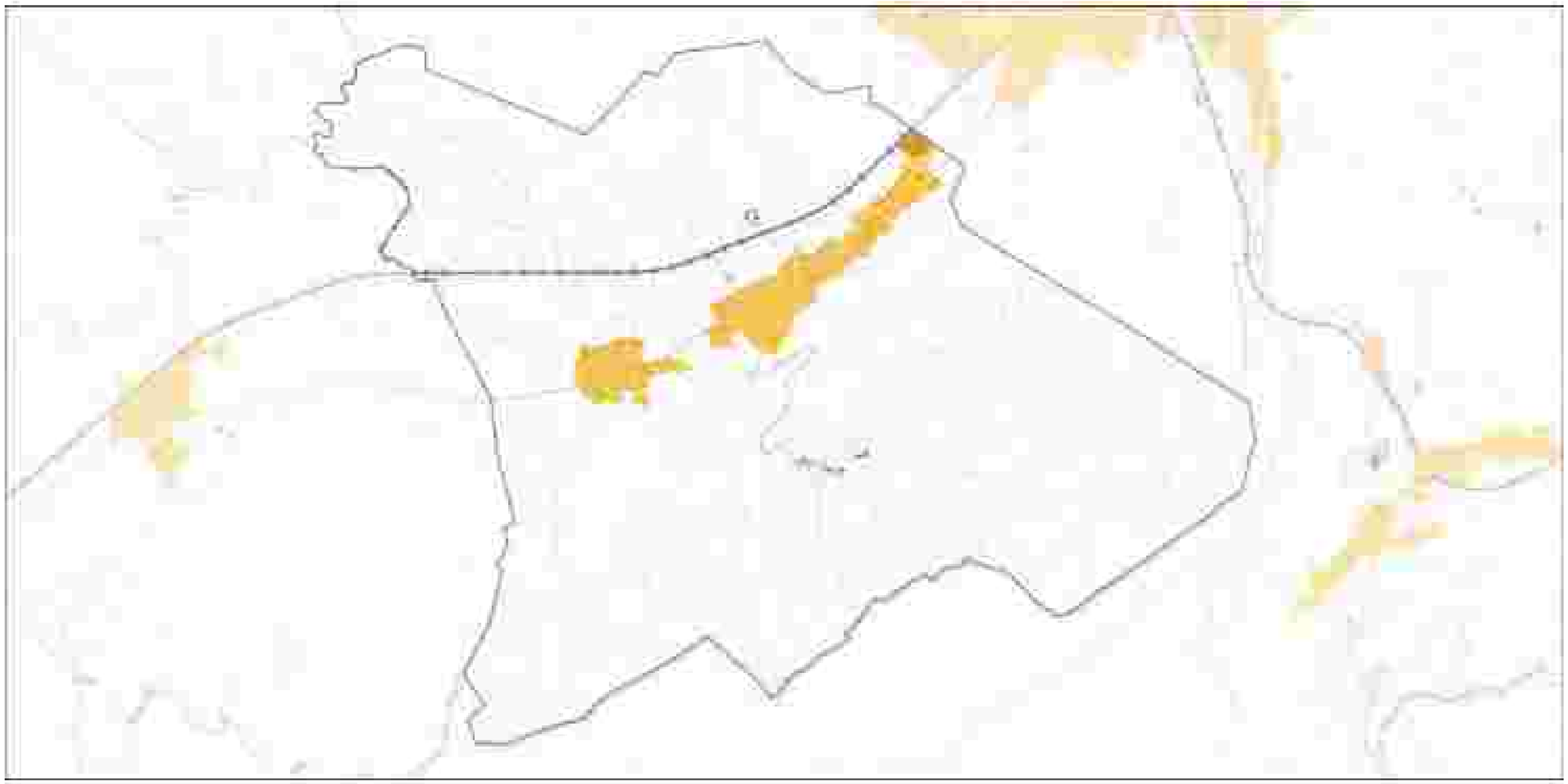
Plan de zonage du RLPi - Doubs



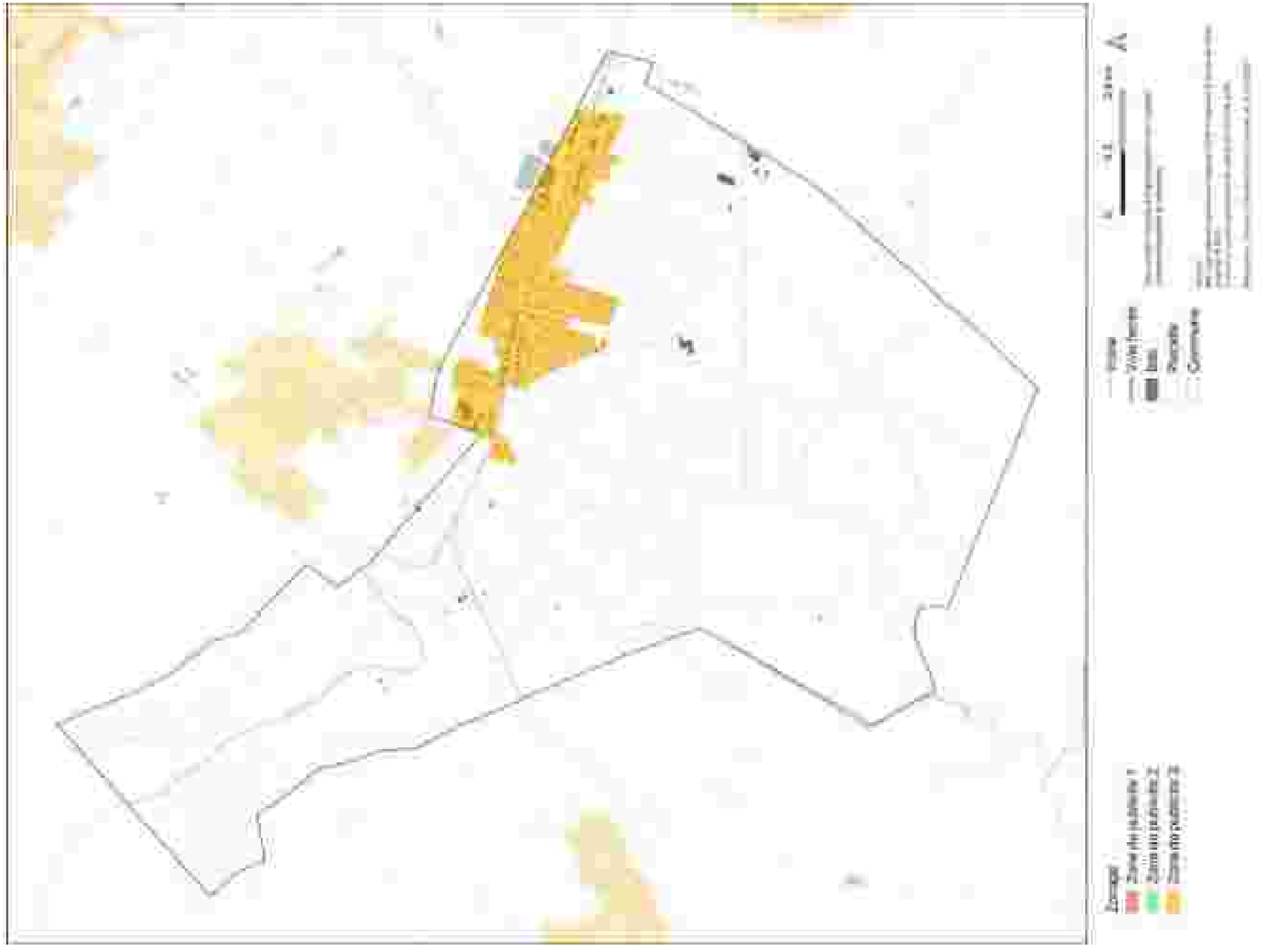
Zonage
Zone de publicité 2
Zone de publicité 3

Voirie
Bati
Parcelle
Commune

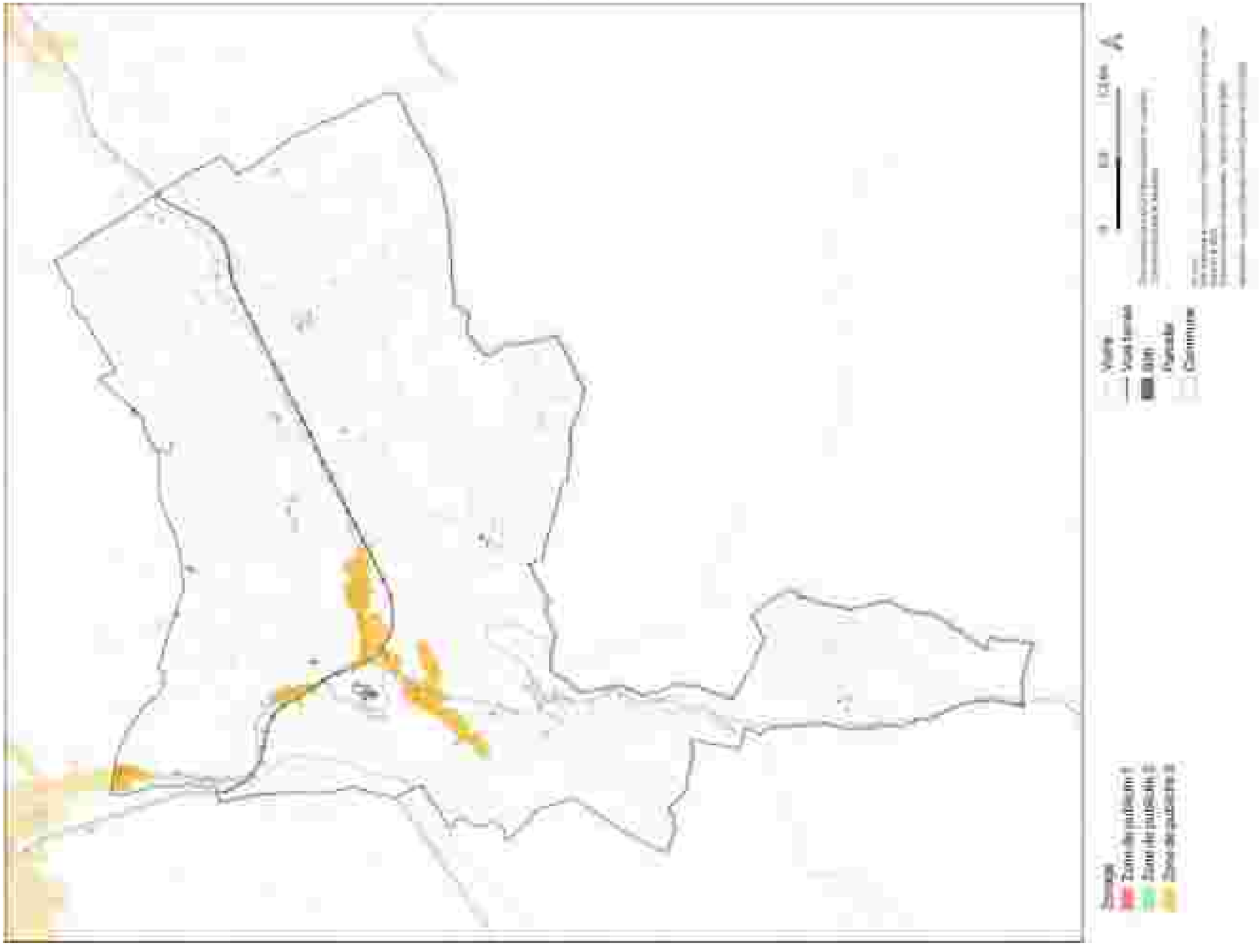
Plan de zonage du RLPi – Granges-Narboz



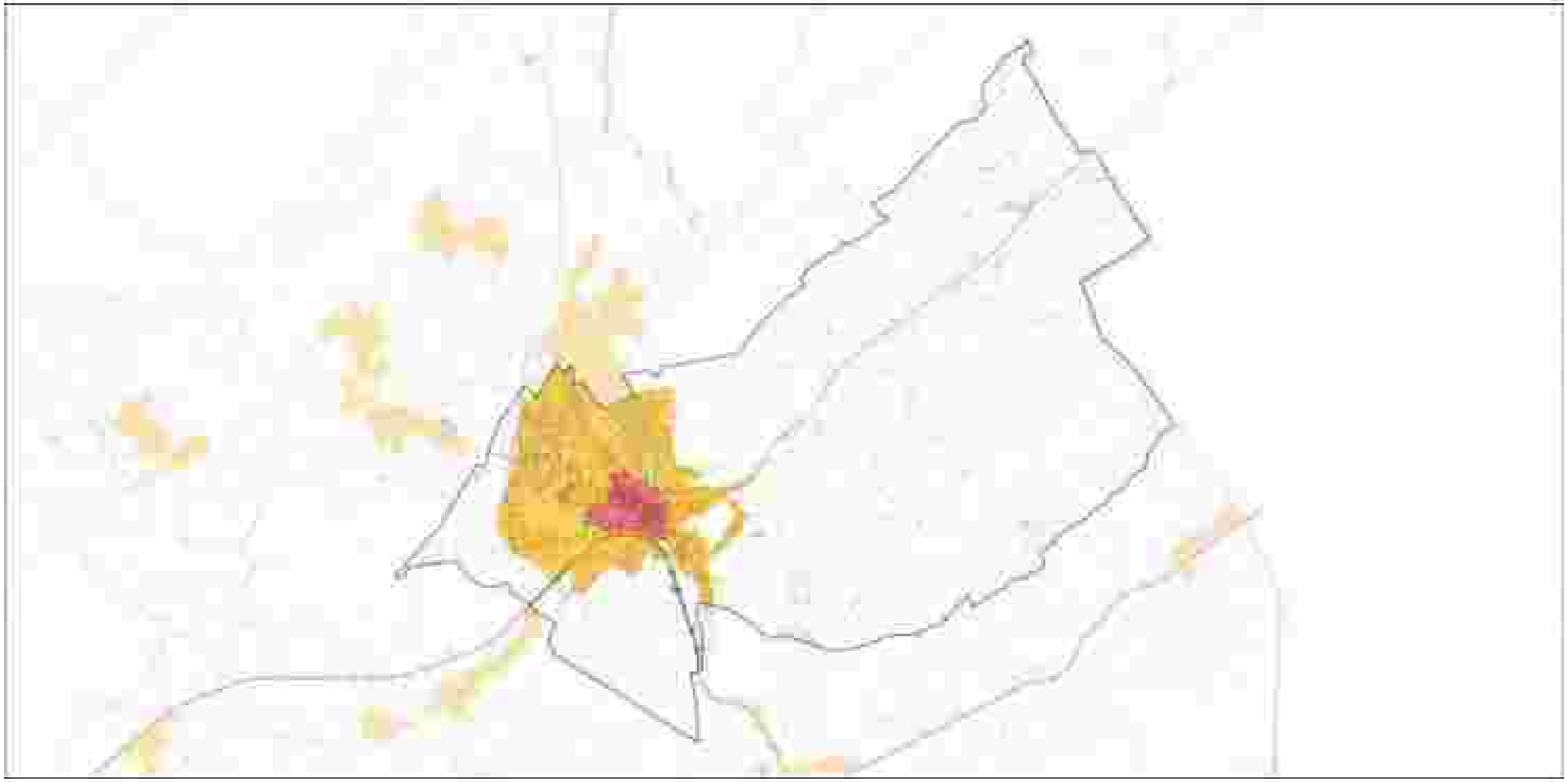
Plan de zonage du RLPi - Houtaud



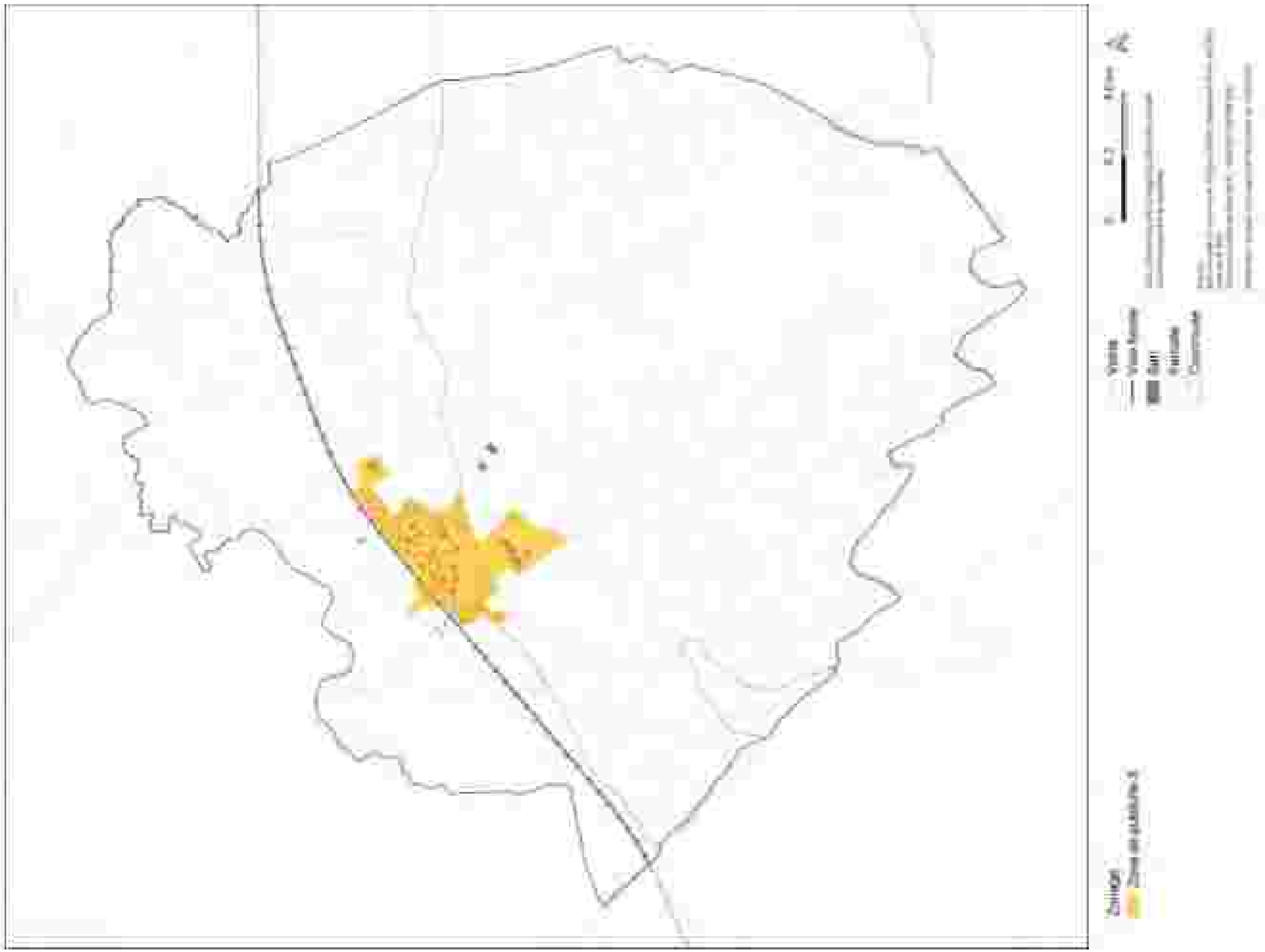
Plan de zonage du RLPi – La-Cluse-et-Mijoux



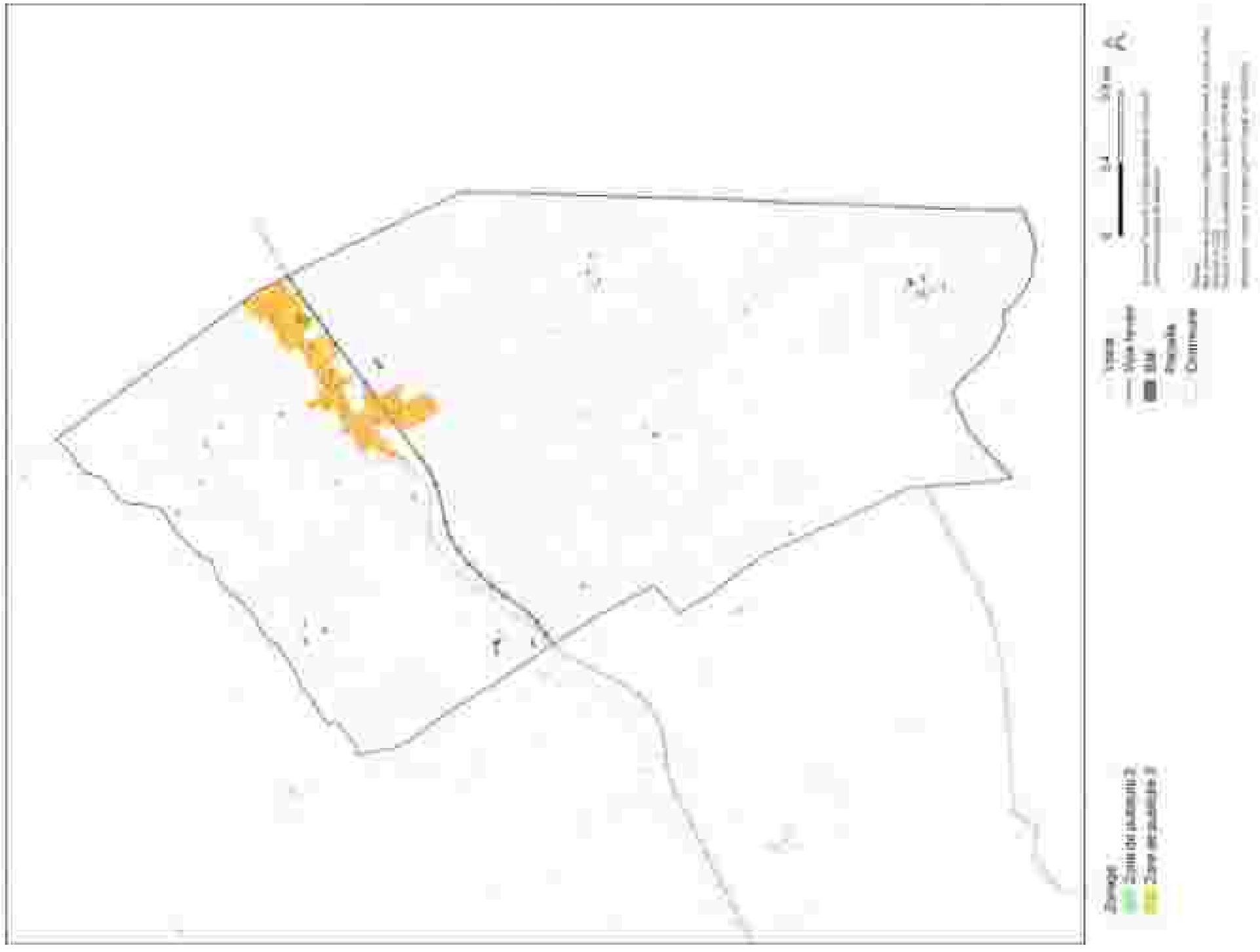
Plan de zonage du RLPi - Pontarlier



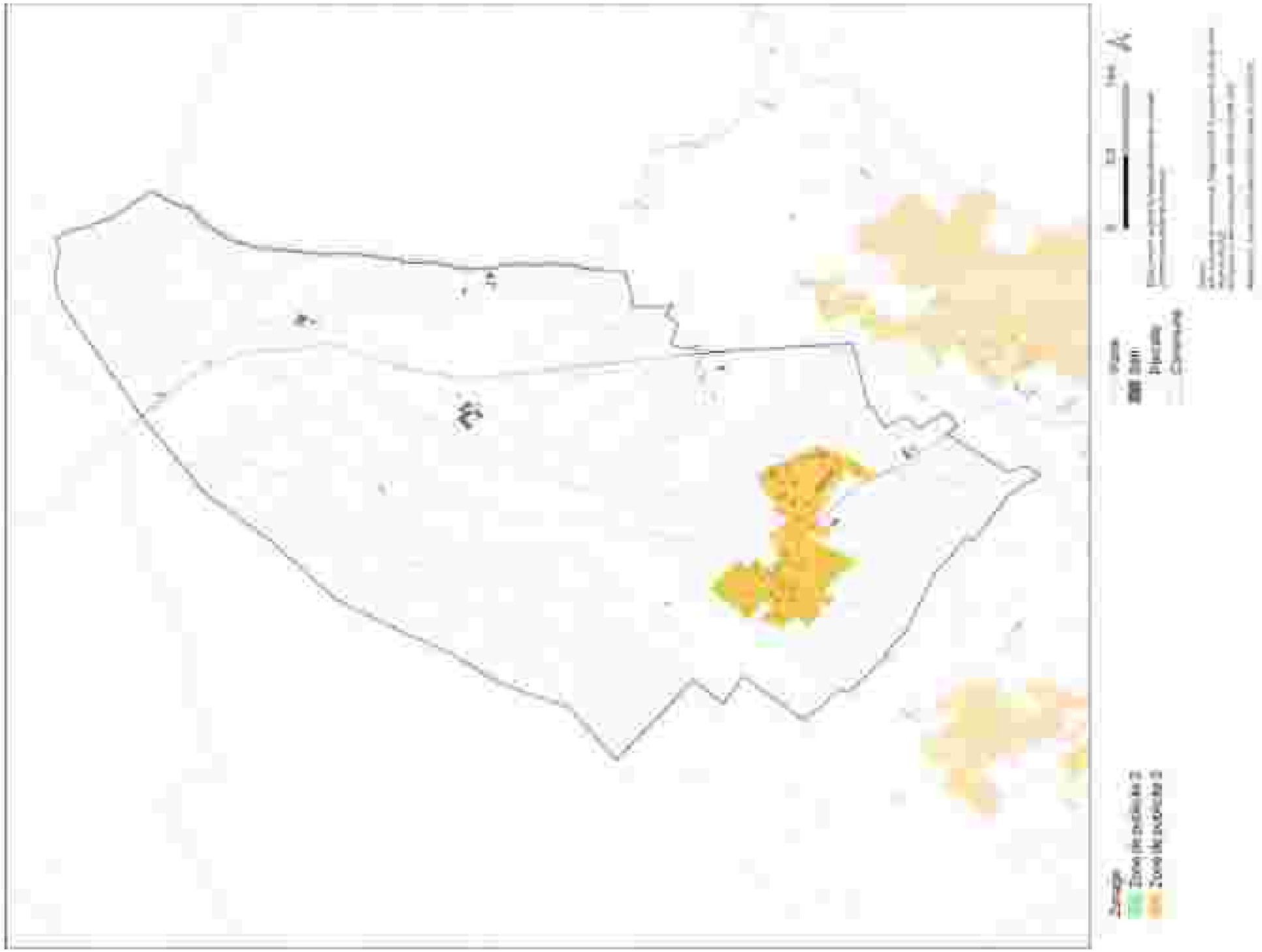
Plan de zonage du RLPi – Sainte-Colombe



Plan de zonage du RLPi – Verrières-de-Joux



Plan de zonage du RLPi - Vuillecin



Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage

Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 1 2 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025

Légende

Zonage

- Zone de publicite 1
- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

VUILLECIN
DOMMARTIN
CHAFFOIS
HOUTAUD
GOUX
PONTARLIER
VERRIERES DE JOUX
GRANGES NARBOZ
SAINTE COLOMBE
LA CLUSE ET MIJOUX

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
CHAFFOIS
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,4 0,8 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025



Légende

Zonage

- Zone de publicite 3

- Voirie
- Bâti
- Parcelle
- Commune



Légende

Zonage

- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Bâti
- Parcelle
- Commune

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
DOMMARTIN
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,4 0,8 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
DOUBS
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,3 0,6 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025



Légende

Zonage

- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Bâti
- Parcelle
- Commune

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
GRANGES NARBOZ
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,3 0,6 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

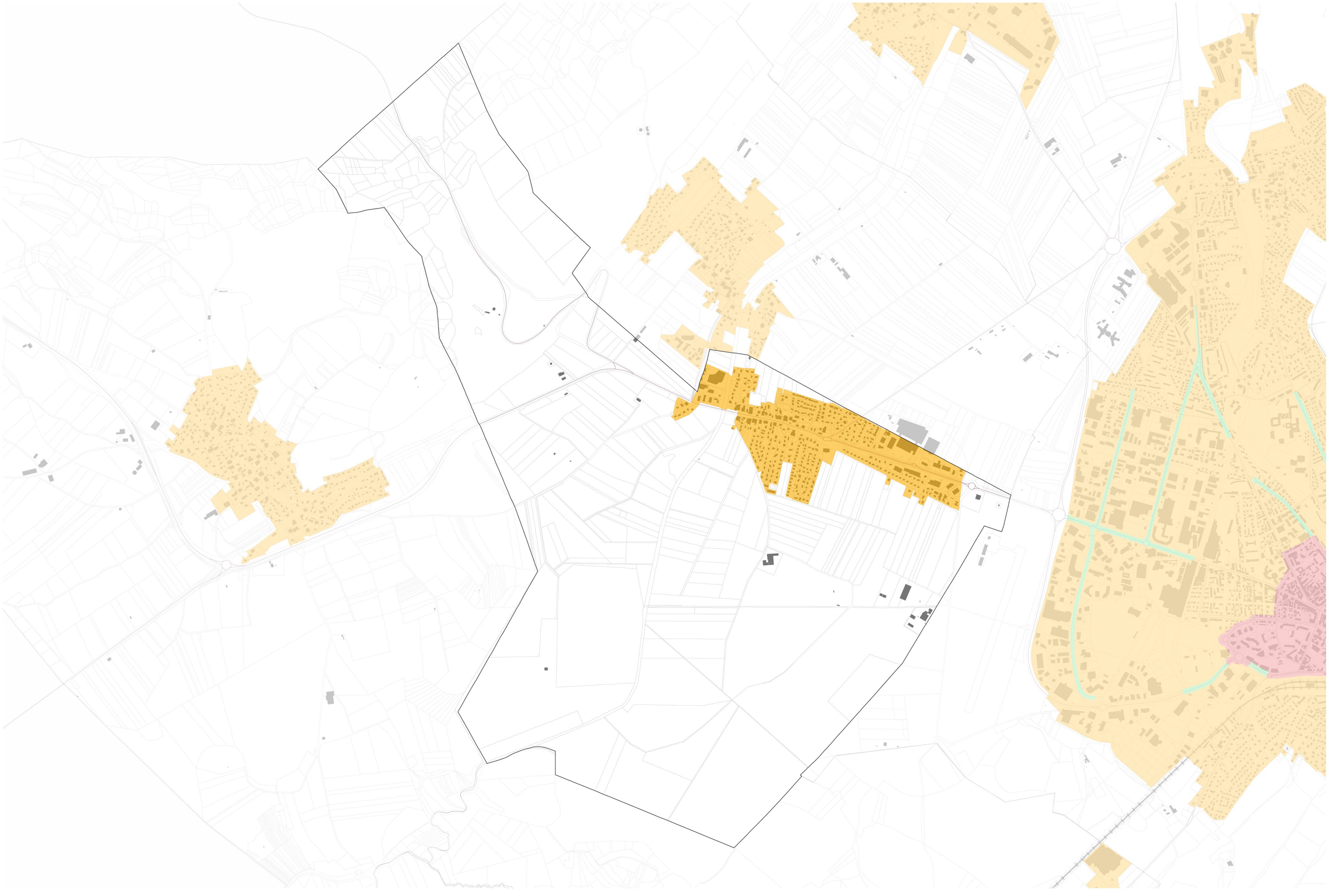
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025

Légende

Zonage

- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune



Légende

Zonage

- Zone de publicite 1
- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
HOUTAUD
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

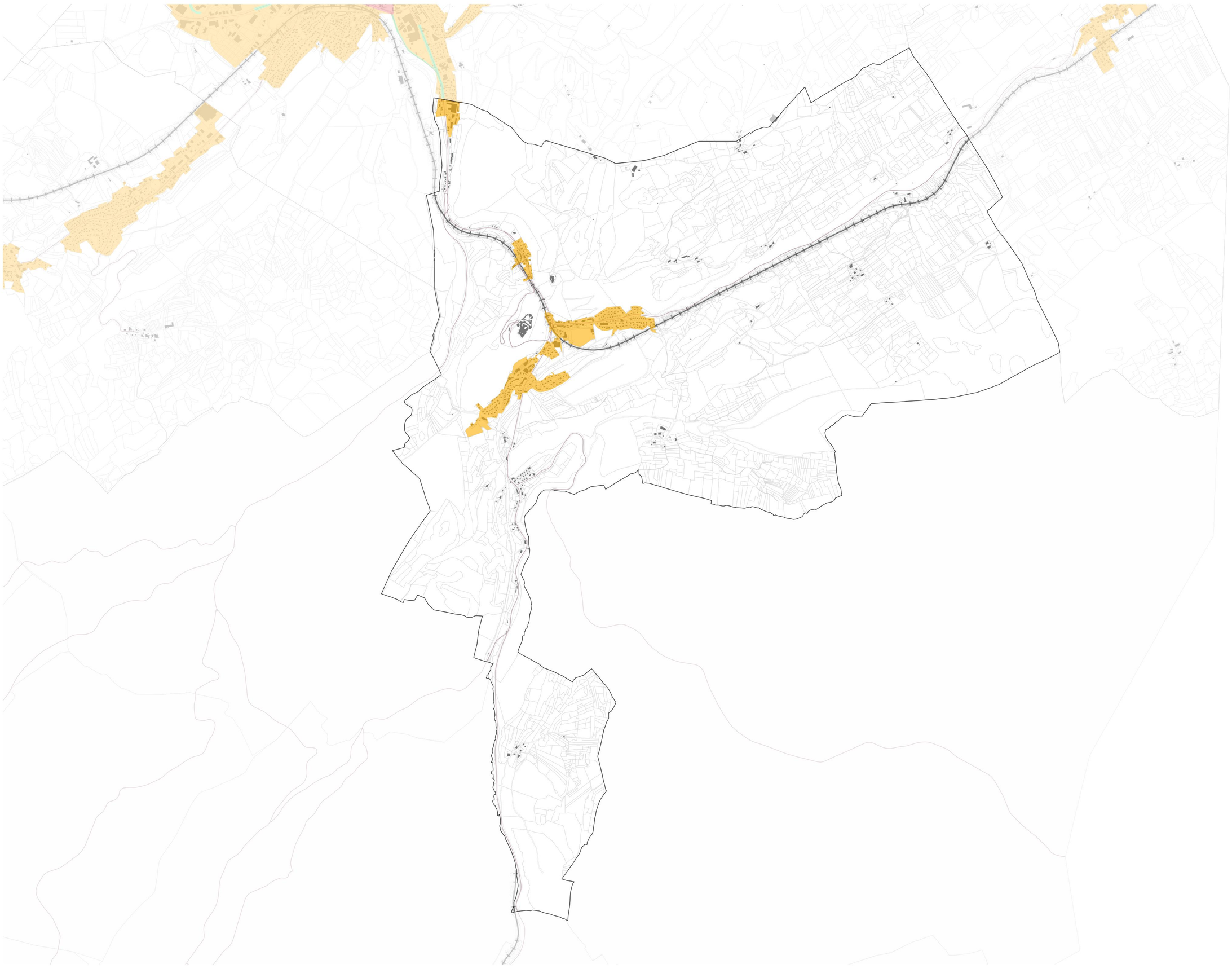
Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,4 0,8 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025



Légende

Zonage

- Zone de publicite 1
- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
LA CLUSE ET MIJOUX
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,8 1,6 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
PONTARLIER
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

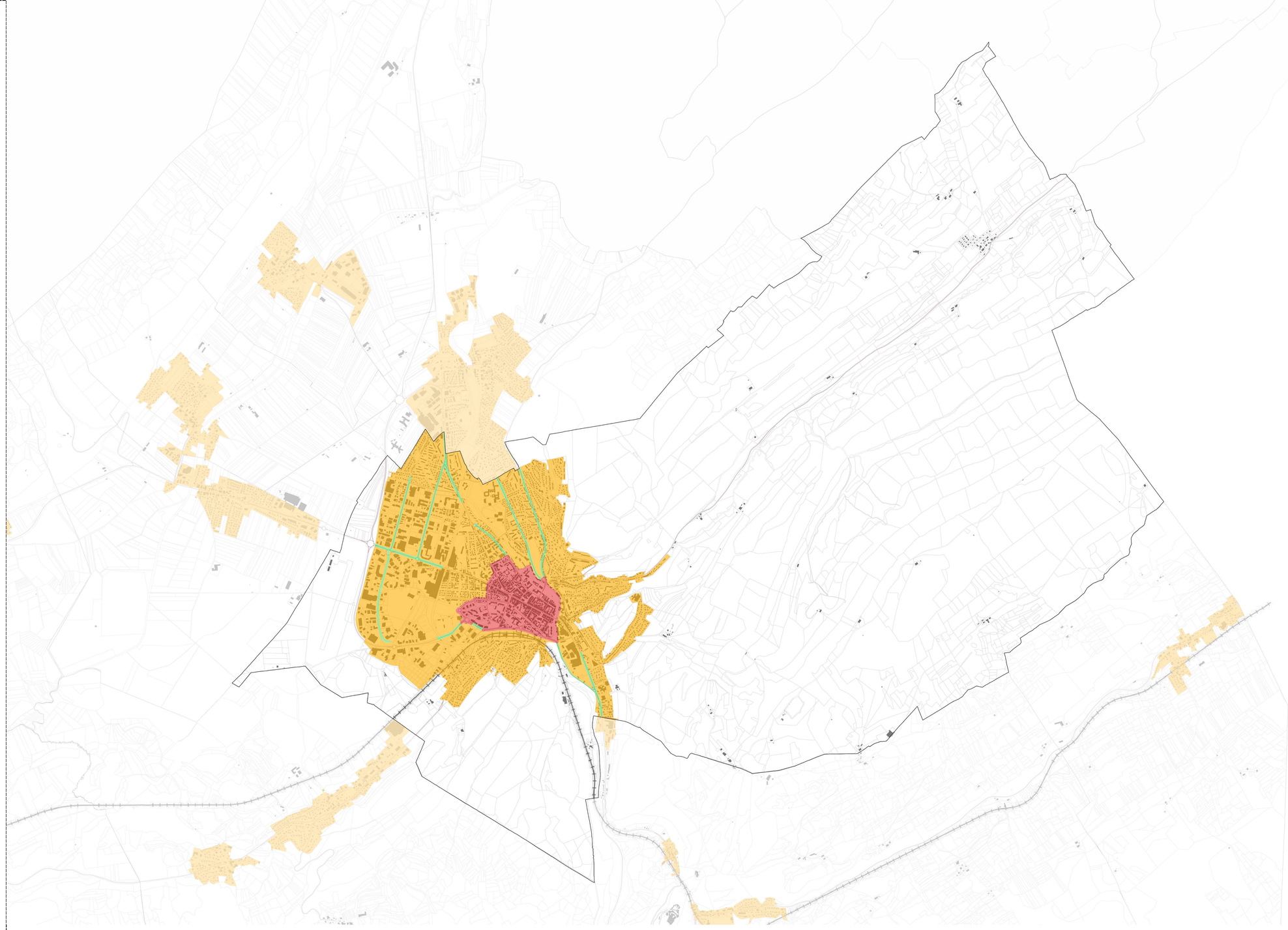
Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,7 1,4 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025



Légende

Zonage

- Zone de publicite 1
- Zone de publicite 2
- Zone de publicite 3

- Voirie
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelle
- Commune

Légende

Zonage

Zone de publicite 3

Voirie

Voie ferrée

Bâti

Parcelle

Commune

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
SAINTE COLOMBE
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

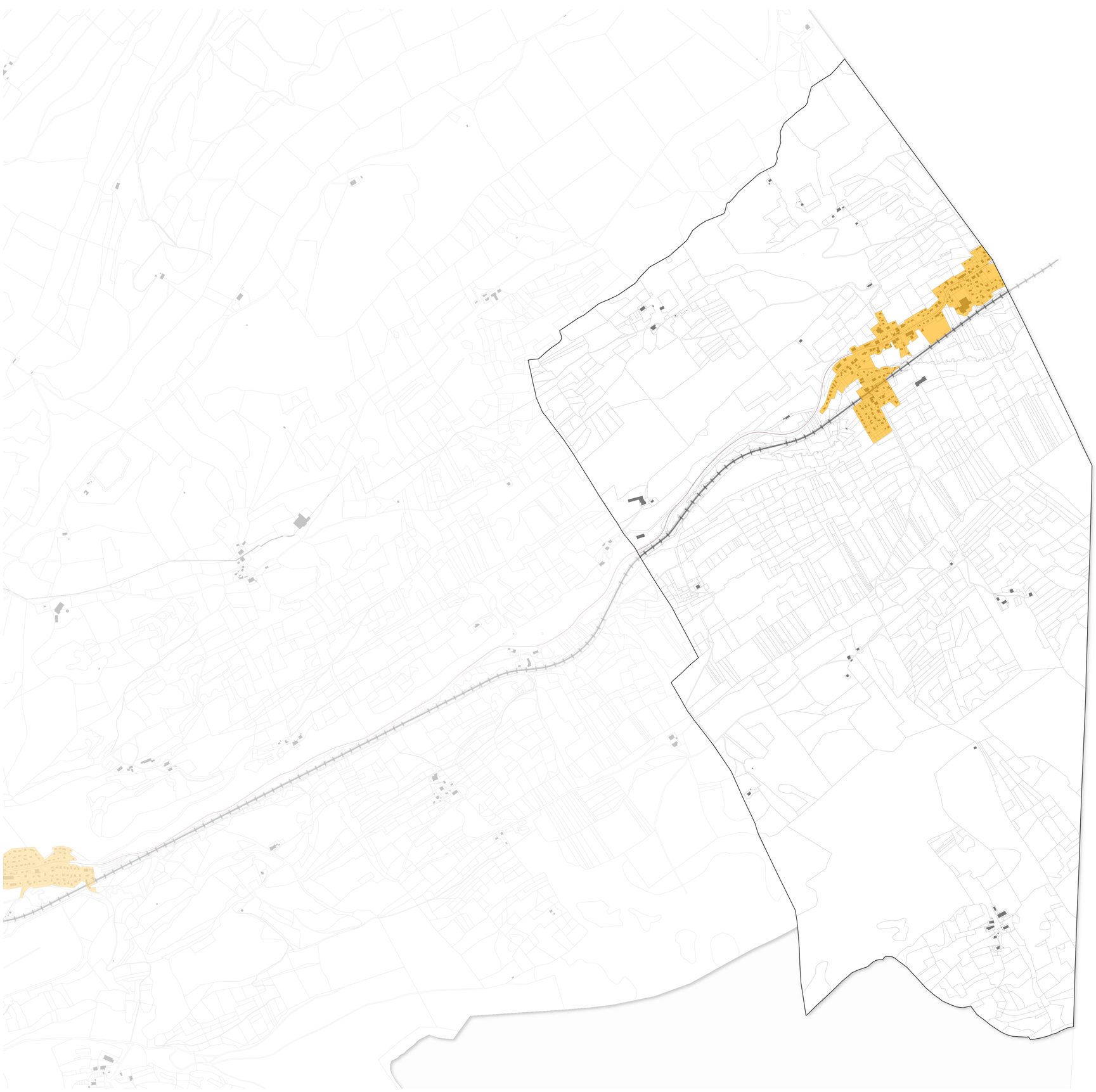
Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,4 0,8 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025



Légende

Zonage

Zone de publicite 3

Voirie

Voie ferrée

Bâti

Parcelle

Commune

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
VERRIERES DE JOUX
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,5 1 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025



Légende

Zonage

Zone de publicite 2

Zone de publicite 3

Voirie

Bâti

Parcelle

Commune

Règlement local de publicité intercommunal
Communauté de communes de Grand Pontarlier

Zonage
VUILLECIN
Tome 3 - Annexes
- Version de travail -

Document soumis à l'approbation en conseil communautaire le xxxxxxxx

N

0 0,6 1,2 km

Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2023
Réseau routier et ferré : Bd Topo - IGN © 2023

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 10/06/2025

Urbanisme - Habitat - Logement

Affaire n°13 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUiH

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024.

Par arrêté du Président en date du 17 septembre 2025, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a engagé le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLUiH avec principalement pour objet :

- La mise en conformité du règlement graphique par rapport à des situations, autorisations ou documents antérieurs et des études réalisées ;
- L'ajustement du phasage court/moyen terme d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 1AU et la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation en conséquence ;
- La correction ou la précision de certaines dispositions du règlement écrit afin d'en faciliter l'application ;
- La mise à jour du Rapport de Présentation (tome 3) en lien avec les modifications à apporter ;

Les motifs et apports de ces modifications sont précisés dans la notice de présentation jointe en annexe.

En vertu des articles R .104-12 et suivants du Code de l'Urbanisme et R.122.17 du Code de l'Environnement, une demande d'examen au cas par cas ad hoc a été sollicitée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a précisé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH du Grand Pontarlier n'était pas soumis à évaluation environnementale par avis tacite réputé favorable en date du 2 décembre 2025.

A la suite de la notification du projet de modification aux Maires des 10 communes, 4 communes (Dommartin, Vuillecin, Houtaud et Pontarlier) ont rendu un avis favorable. Les avis des autres communes n'ayant pas délibéré dans le délai imparti sont réputés favorables.

Le dossier a également été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la CCGP a reçu les réponses du Département du Doubs, du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, de la DRAC, de la Chambre d'Agriculture et de la DDT. A l'exception de cette dernière, les avis émis n'appellent aucune objection sur le projet présenté.

Dans son avis daté du 17 novembre 2025, la DDT note « une difficulté opérationnelle » s'agissant du cas n°1 visant à la mise en conformité du règlement graphique avec l'autorisation d'urbanisme délivrée (commune de Dommartin – 11 route nationale). La DDT estime que la modification de zonage de la zone Np (Naturelle protégée) en zone N « classique », permettant des travaux sur les bâtiments existants, ainsi que les extensions et annexes, ne paraît pas légitime dans la mesure où les extensions et annexes, même de taille limitée, porteraient atteinte à la zone humide environnante. Un secteur de zone N où les travaux sur les bâtiments existants sont autorisés, mais où les extensions et annexes sont

interdites, serait à retenir.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH. La mise à disposition du public a été effectuée du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus. Une seule observation a été déposée dans le registre de Doubs par la commune de Doubs. La commune de Doubs souhaite que, sur son territoire communal, le recul de 5 mètres par rapport aux emprises publiques, imposé aux garages, soit également imposé aux carports (modification du règlement écrit de la zone UD (article UD 2.1)).

En réponse à l'observation formulée par la DDT, il est proposé d'apporter la précision suivante dans le règlement écrit de la zone N (naturelle) du PLUiH « les extensions et la construction d'annexes et de piscine sont autorisées uniquement en dehors des zones humides ».

En réponse à l'observation formulée par la commune de Doubs, il est proposé d'ajouter, en dessous des dispositions du règlement de la *zone UD/Article UD 2.1/Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques/2. Si absence d'un alignement ou d'un retrait dominant/implantation des carports*, la précision suivante « Cette disposition ne s'applique pas à la commune de Doubs. A Doubs, les carports suivront les mêmes règles d'implantation que les garages ».

La notice relative à la modification simplifiée pour approbation, jointe en annexe, intègre ces deux modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) approuvé le 27 juin 2024.
Vu l'arrêté du Président en date du 17 septembre 2025, engageant la modification simplifiée n°1 du PLUiH,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2025, définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),
Vu l'avis tacite, réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 décembre 2025,
Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public qui s'est faite du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus,

Considérant que pour donner suite à l'avis de la DDT sur le projet notifié, le projet de modification simplifiée intègre la création d'une nouvelle disposition dans le règlement de la zone N (naturelle) du PLUiH visant à interdire les extensions et constructions d'annexes en zone humide.

Considérant que pour donner suite à la demande de la commune de Doubs, le projet de modification simplifiée, intègre une précision relative au règlement de la zone UD pour indiquer que les carports suivent les mêmes règles d'implantation que les garages dans la commune de Doubs,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUiH tel qu'il lui est présenté est prêt à être approuvé,

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport. Le PLUIH a été adopté le 27 juin 2024, et le 17 septembre 2025 le Président a engagé le lancement de la procédure de modification simplifiée pour des mises en conformité. Des corrections et des erreurs graphiques avaient été mises à jour, des inversions entre des zonages 1AU et 2AU, qui ne portaient pas à grande conséquence. En revanche, on ne pouvait ni toucher aux zonages ou aux OAP. Tout ceci a pu être validé par les mêmes procédures que pour le RLPi, à savoir arrêt, avis recueilli des PPA et de la DDT. Là encore il y a eu quelques correctifs, notamment le dossier très délicat des zones humides. La mise à disposition au public a eu lieu entre le 5 janvier 2026 et le 5 février 2026.
M. GENRE salue ce travail conjoint avec les 10 communes, qui ont aussi approuvé les modifications les concernant, mais ont été informé des autres modifications pour qu'il y ait une cohérence. C'est la logique même et la philosophie du PLUIH.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Tire le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH,
- Approuve le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCGP conformément à la note annexée au présent acte,
- Autorise le Président à procéder aux formalités de publicité suivantes, conformément aux articles R.153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :
    Transmission à M. Le Préfet du Doubs ;
    Affichage pendant un mois au-siège de la Communauté de-Communes du Grand Pontarlier et dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
    Insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
    Publication de la délibération ainsi que tous les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

En vertu de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les documents sur lesquels elle porte produiront leurs effets juridiques un mois après leur transmission au contrôle de légalité du préfet et à condition d'avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme susvisé.

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

NOTICE DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Pour Approbation

PLUiH prescrit le 17 décembre 2015
PLUiH Approuvé le 27 juin 2024

Modification simplifiée du PLUiH engagée par arrêté du Président le 17 septembre 2025

Mise à disposition du dossier au public du 5 janvier au 5 février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 adoptant la modification simplifiée n°1 du PLUiH du Grand Pontarlier

Sommaire

1 - Présentation de la procédure **p.3**

1.1 Procédure antérieure p.3
1.2 Le choix de la procédure de modification simplifiée p.3

2- Contexte de la modification simplifiée **p.5**

3- Présentation et justifications des modifications apportées **p.7**

3.1. Nature de la modification : mise à jour du règlement graphique p.7
3.2. Nature de la modification : ajustements apportés aux OAP p.23
3.3. Nature de la modification : ajustements apportés au règlement écrit p.31

ANNEXES **p.35**

Annexe n°1 : Rapport d'expertise du cabinet Coullaud Expertise écologiques p.36

Annexe n°2 : Arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation de concassage/criblage et d'une station de transit de matériaux inertes pour la société des Carrières de l'Est, sur la commune de Doubs p.46

Annexe n°3 : Délibération de la commune de Doubs p.52

Annexe n°4 : Extraits des pages du rapport de présentation (tome 3 justification des choix) modifiées p.53

Annexe n°5 : Extraits des pages du règlement écrit modifié p.55

1- Présentation de la procédure

1.1- Procédure antérieure

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat a été approuvé le 27 juin 2024. La présente procédure de modification simplifiée, objet de la présente notice, a été engagée par arrêté du Président le 17 septembre 2025.

1.2- Le choix de la procédure de modification simplifiée

En application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, sous réserve des cas où une révision s'impose, la procédure de modification peut être utilisée lorsque les évolutions ont pour effet de modifier :

- Le règlement (écrit ou graphique) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Ou le programme d'orientations et d'actions.

En application de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée, non soumise à enquête publique, peut être utilisée lorsque les évolutions n'ont pas pour effet notamment :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer les possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

De plus, selon l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, cette modification ne doit pas :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Enfin, d'après l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- Dans les cas prévus au II et au III de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Le Président de la CCGP a engagé par arrêté du 17 septembre 2025 le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Grand Pontarlier.

La présente modification simplifiée a pour objet de modifier les règlements écrit et graphique et d'ajuster le phasage d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 1AU. Les évolutions apportées, en application des articles cités précédemment, relèvent d'une modification simplifiée (sans enquête publique avec mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois), conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Coordonnées du Maître d'Ouvrage :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Représentée par M. Patrick GENRE, Président

22 rue Pierre Dechanet

25300 Pontarlier

Tél : 03.81.39.40.02

Contact administratif : l.chambelland@grandpontarlier.fr

2 - Contexte de la modification simplifiée

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a été approuvé le 27 juin 2024 par délibération du Conseil communautaire.

Le Président de la CCGP a engagé par arrêté du 17 septembre 2025 le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLUiH du Grand Pontarlier.

La présente notice explicative précise ci-après la nature et la raison des modifications envisagées.

Rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD précisant, d'une part, l'ambition et les principes directeurs du PLUiH et d'autre part, les différentes orientations en termes de politiques d'aménagement et de développement du territoire.

S'agissant des principes directeurs, il convient notamment de souligner le rôle structurant joué par le Grand Pontarlier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le choix de conforter l'armature urbaine par la définition de différents niveaux de polarité (pôle urbain, pôles d'appui et communes rurales), les objectifs de développement basés sur une croissance démographique de +1% par an et un pas de temps de 20 ans. Sur cette base, les besoins de logements à créer ont été évalués à environ 3 380 logements sur la période, soit en moyenne, environ 170 logements par an.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues :

Politique de l'habitat :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance souhaitées ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics ;
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

Développement économique :

- Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant ;
- Aménager qualitativement les zones d'activité économique ;
- Créer de l'offre foncière économique ;

- Encadrer le développement commercial ;
- Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement ;
- Poursuivre la politique d'aménagement touristique.

Polarités et déplacements :

- Répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.

Qualités écologiques et paysagères :

- Préserver les qualités écologiques du territoire ;
- Préserver les qualités paysagères du territoire.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
- Assurer la transition énergétique ;
- Prendre en compte les risques ;
- Réduire les sources de pollutions et de nuisances.

Les modifications apportées au PLU ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sus énoncées.

3- Présentation et justifications des modifications apportées

3.1. Nature de la modification : Mise à jour du règlement graphique

Documents modifiés

Règlement graphique

Explications

La Communauté de communes a relevé un certain nombre d'erreurs sur son plan de zonage par rapport à certaines autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement, documents cadres antérieurs (arrêté d'exploitation de carrières) et/ou études réalisées.

Cas n°1

Mise en conformité du règlement graphique avec l'autorisation d'urbanisme délivrée (Commune de Dommartin – 11 route nationale)

Parcelles cadastrées section AC n°166 (en partie), n°170 (en partie), n°171 (en partie) et n°172 classées en zone Np (Naturelle protégée) et en trame zone humide.



Sur cette emprise, le permis n°PC 025201 21P0034, consistant en une division parcellaire et la construction de deux bâtiments destinés à la création de sept logements individuels groupés, a été délivré en date du 26 avril 2022 à la SARL ACCOR-DIAG-IMMO.

Extraits du dossier de permis délivré









Il s'agit manifestement d'une malfaçon cartographique sur le choix du zonage en contradiction totale avec l'autorisation délivrée antérieurement soit en avril 2022.

En effet, le sous-secteur Np vise à préserver des sensibilités environnementales et/ou à protéger des terres en raison de leur potentiel biologique ou agronomique. Il n'est donc pas adapté à une zone urbanisée. Dans ce secteur, seuls sont autorisés les aménagements légers indispensables à la valorisation des espaces naturels, à condition qu'ils soient réversibles.

Afin de mettre en conformité le zonage avec l'urbanisation en cours de cette parcelle, il proposé de supprimer le sous-secteur Np au profit d'un classement en zone N (Naturelle) qui autorise notamment la rénovation, la réhabilitation des bâtiments existants.

Extrait du zonage du PLUiH approuvé



Modification du zonage proposée



Incidences sur l'environnement du point de modification

S'agissant d'une mise en conformité du règlement avec une autorisation d'urbanisme délivrée antérieurement à l'approbation du PLUiH, considérant que le zonage N (naturel) très limitant en termes de travaux futurs est maintenu ainsi que la trame zone humide les incidences de cette modification sur l'environnement sont nulles.

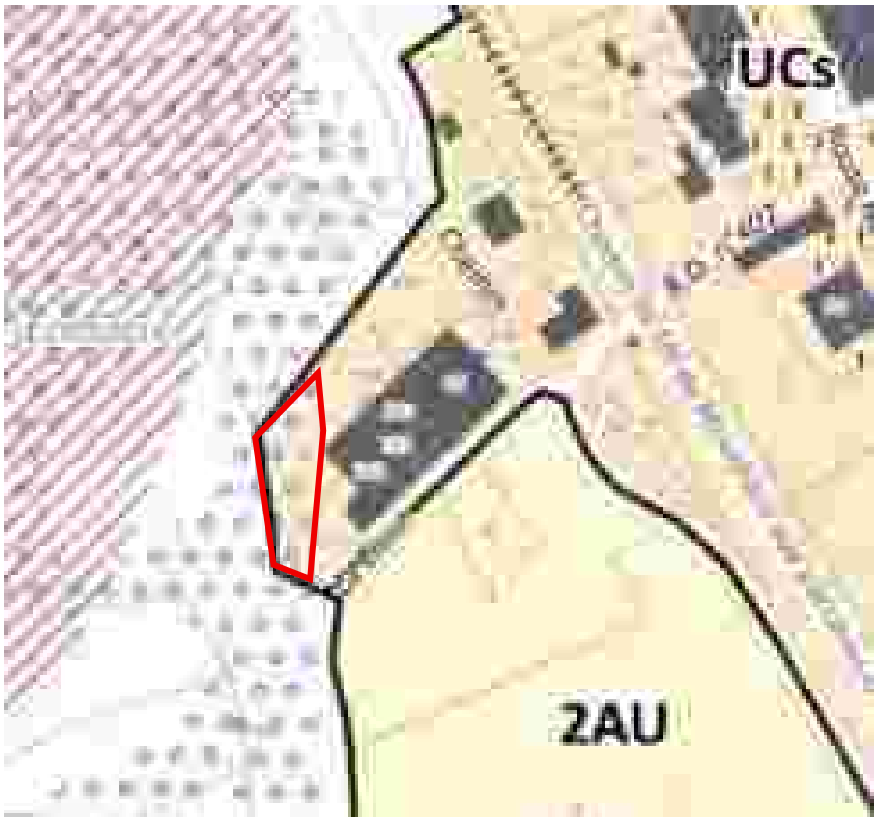
Compatibilité avec le PADD

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

Cas n°2

Mise en conformité du règlement graphique par suppression de la trame zone humide sur la base du rapport d'expertise du cabinet Coullaud (Commune de la Cluse et Mijoux)

Sur la base du rapport d'expertise du cabinet *Coullaud Expertises Ecologiques* de décembre 2024, jointe en **annexe n°1**, il convient de supprimer la trame zone humide située sur la parcelle cadastrée section AB n°169 (commune de la Cluse et Mijoux), classée en zone constructible UD du PLUiH.

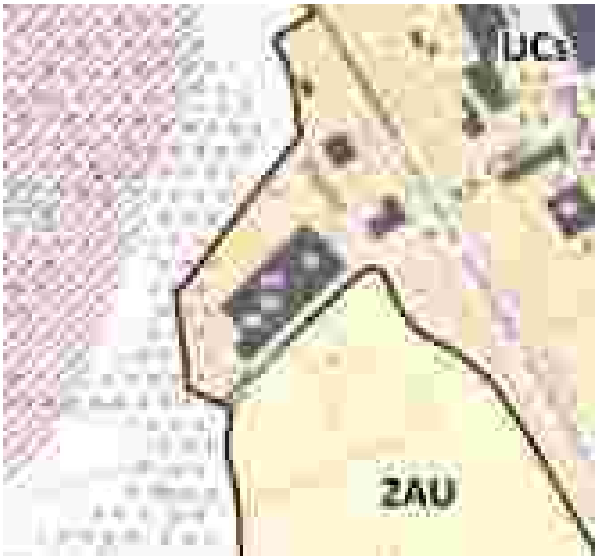




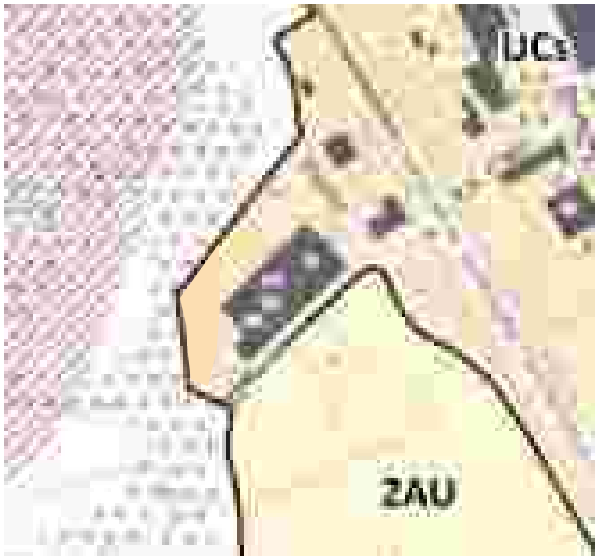


Extrait de l'étude réalisée par le cabinet R. Collaud qui conclue à l'absence de zone humide sur la partie supérieure de la parcelle, constituée essentiellement de remblais anciens.

Extrait du zonage du PLUiH approuvé



Modification du zonage proposée



Incidences sur l'environnement du point de modification

L'étude réalisée ayant mis en évidence l'absence de zone humide, la suppression de la trame zone humide proposée n'a aucune incidence sur l'environnement. Le zonage approuvé reste inchangé.

Compatibilité avec le PADD

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

Cas n°3

Mise en conformité du règlement graphique par la création d'un sous-secteur Nl conforme à l'usage du club canin au lieu-dit « Chemine du milieu » (commune de Vuillecin)

La parcelle cadastrée section ZM n°203 appartenant à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est destinée à accueillir l'activité liée au club canin. Il convient de mettre en cohérence le zonage avec cette activité.





Afin de régulariser cette situation, il est proposé de faire évoluer le zonage agricole (A) vers du zonage Naturel de loisirs (Nl), sur une surface d'environ 370m^2. Il est à noter que le terrain concerné se situe en prolongement de la zone économique de Vuillecin.

Extrait du zonage du PLUiH approuvé



Modification du zonage proposée



Pour mémoire, en zone Nl, le règlement écrit prévoit, que *« seuls sont admis sous conditions de ne pas porter atteinte aux terres de bonne qualité et à la capacité de production du secteur agricole, et que le(s) porteur(s) de projet mette(nt) à niveau les conditions d'assainissement et de défense incendie :*

- *Des installations, équipements légers et réversibles et petites constructions liés aux activités sportives ou de loisirs : point information, vestiaires, sanitaires, garage, buvette, abri de jardin, salle hors-sac, équipements pour parcours sportifs ou pistes (karting, ski de fond, ...), etc. dans la limite de 40 m² d'emprise au sol ; »*

Incidences sur l'environnement du point de modification

La modification du zonage A (agricole) en zone Nl (naturelle pour les activités de loisirs) n'a pas d'incidences car le règlement de la zone Nl encadre strictement les droits à construire dans cette zone. Aucune incidence.

Compatibilité avec le PADD

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

Cas n°4

Mise en conformité du règlement graphique afin d'ajuster la zone Nc pour qu'elle corresponde au périmètre de la carrière existante sise lieu-dit « La Grande Oie » (commune de Doubs)

La parcelle cadastrée section A n°626 accueille sur sa partie ouest une activité de carrière. Or lors de l'élaboration du zonage approuvé, il semble que la zone Nc (pour les carrières et extractions de matières premières) ait été mal dimensionnée et que celle-ci ne couvre pas le périmètre de la carrière existante (cf. **annexe n°2** : arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation de concassage/criblage et d'une station de transit de matériaux inertes pour la Société des Carrières de l'Est, sur la commune de Doubs).

Il convient de mettre en cohérence le zonage avec l'activité existante.



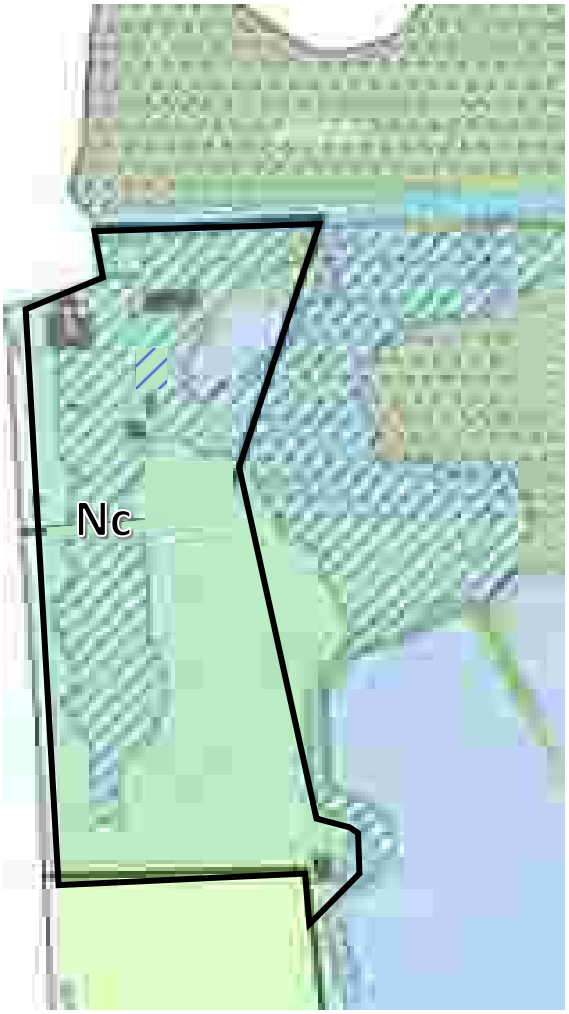


Afin de régulariser la situation de faire évoluer le terrain concerné d'un zonage N (naturel et forestier) vers un zonage Nc (pour les carrières et extractions de matières premières).

Extrait du zonage du PLUiH approuvé



Modification du zonage proposée



Incidences sur l'environnement du point de modification

S'agissant d'une rectification du zonage en cohérence avec l'usage de la parcelle, les incidences sont nulles.

Compatibilité avec le PADD

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

Cas n°5

Suppression de l'emplacement réservé n°5 pour faire suite au rejet de la mise en demeure d'acquisition des ayants-droits (commune de Doubs)

Par délibération en date du 2 juillet 2025, la commune de Doubs a rejeté la mise en demeure de l'étude notariale LEGATIS, au nom des ayants-droits, d'acquérir, la parcelle cadastrée section AD n°125, grevée de l'ER n°5. La commune de Doubs informe également la CCGP de son souhait de voir supprimer l'ER n°5 (cf. **annexe n°3**).

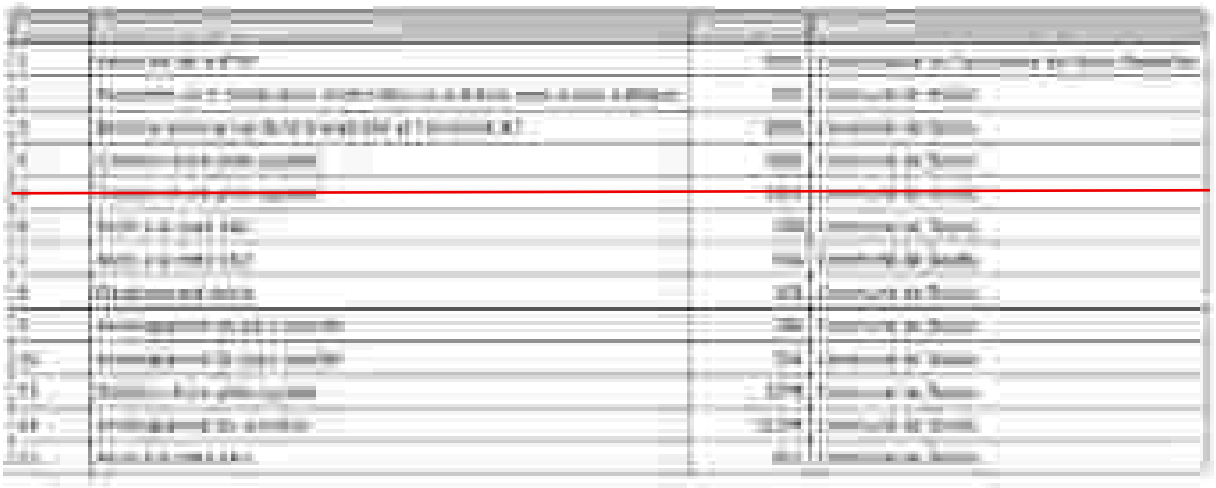
Il est proposé de supprimer l'ER n°5 de la commune de Doubs :

Extrait du zonage du PLUiH approuvé



Modification du zonage proposée





Il convient de modifier le tome 3 – Justification des choix du rapport de présentation en conséquence (suppression la ligne relative à l'ER n°5 à Doubs p. 24 du document) :

[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	AU	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	AU	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	AU	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	N	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	N	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Incidences sur l'environnement du point de modification

Suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine : aucune incidence sur l'environnement.

Compatibilité avec le PADD

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

3.2. Nature de la modification : ajustements apportés aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Documents modifiés

Orientations d'Aménagement et de Programmation et rapport de présentation (tome 3 – justification des choix)

Explications

Pour maîtriser le rythme de l'urbanisation au sein du territoire et garantir la compatibilité des projets avec les infrastructures, notamment de gestion des eaux usées, le PLUiH approuvé définit un phasage d'ouverture des zones AU selon 3 temporalités :

- Urbanisation à **court terme, d'ici 2029** ;
- Urbanisation à **moyen terme entre 2029 et 2034** ;
- Urbanisation à **long terme, après 2034**.

Chaque OAP couvrant une zone 1AU définit le phasage prévisionnel (renvoyant au calendrier ci-dessus) pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur concerné.

La rétention foncière de certains terrains et le calendrier de certaines opérations nécessitent de réajuster le phasage d'ouverture à l'urbanisation. Ainsi il est proposé, **dans le respect de l'équilibre global du PLUiH approuvé**, de modifier l'échéancier proposé en permutant certaines zones 1AU à court terme à moyen terme et inversement.

Cas n°1

Modification des OAP « Source de la Doye » et « En Naule » (commune de Dommartin)

La Commune de Dommartin souhaite modifier l'échéancier des OAP « source de la Doye » et « En Naule ».

L'OAP « Source de la Doye » (0,8 ha et 20 logements attendus) initialement programmée à moyen terme, évoluerait vers un phasage à court terme.

A l'inverse, l'OAP « En Naule » (1ha et 20 logements attendus) initialement programmée à court terme, évoluerait vers un phasage à moyen terme.

Il est proposé de modifier l'échéancier de ces deux zone 1AU conformément à la proposition ci-dessus.

Modifications apportées p.15 et 21 aux OAP

DOMMARTIN – « En Naule »

Superficie du site : 1 ha
Nombre approximatif de logements attendus : 20
Densité moyenne : 20 logements / ha
Phasage d'ouverture à l'urbanisation : ~~Court terme~~ **Moyen terme** (Cf. Préambule)
Mode de réalisation : non réglementé

DOMMARTIN – « Source de la Doye »

Superficie du site : 0,8 ha
Nombre approximatif de logements attendus : 20
Densité moyenne : 25 logements / ha
Phasage d'ouverture à l'urbanisation : ~~Moyen terme~~ **Court terme** (Cf. Préambule)
Mode de réalisation : Opération d'aménagement d'ensemble (Cf. Préambule)

Modifications apportées p.99 du tome 3- justification des choix du rapport de présentation

Etat des OAP sur la production de logements

Le tableau ci-dessous détaille les différentes OAP du PLUi-H, le phasage prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation qui leur sont lié, et le nombre de logements attendu. Ce sont ainsi près de 870 logements qui sont programmés au sein des différentes OAP conçues sur le territoire de la CCGP.

Commune	Nom	Zonage	Phasage d'ouverture	Logts attendus
CHAFFOIS	Derrière Chamaz	1AU	Moyen terme	48
CHAFFOIS	En Bois	1AU	Court terme	12
DOMMARTIN	Derrière-bois	1AU	Court terme	15
DOMMARTIN	En Haute	1AU	~~Court terme~~ Moyen terme	20
DOMMARTIN	Les Chanteys Sud	1AU	Moyen terme	8
DOMMARTIN	Source de la Doye	1AU	~~Moyen terme~~ Court terme	20
DOMMARTIN	Rue des Gentianes	1AU	Court terme	6
DOUBS	Rue du Puit	U	Aucun	40
DOUBS	Pôle équipement public	1AUe	Court terme	-
GRANGES-NARBOZ	Le Sauget phase 1	1AU	Court terme	19
GRANGES-NARBOZ	Le Sauget phase 2	1AU	Moyen terme	25
HOUTAUD	Champ de la Grange	U	Aucun	25
HOUTAUD	Champs Julia	1AU	Court terme	50
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	a l'Amoucin	1AUh	Court terme	30
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	Au Frambourg	U	Aucun	47
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	Clos Philibert	1AU	Moyen terme	50
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	ZA La Cluse	1AUY	Court terme	-
PONTARLIER	Les Marteaux phase1	1AU	Court terme	89
PONTARLIER	Les Marteaux phase 2	1AU	Moyen terme	200
PONTARLIER	Les Plans Battelin	1AU	Moyen terme	55
PONTARLIER	Malmaux	U	Aucun	-
PONTARLIER	UTN Le Gal			
SAINTE-COLOMBE	Le Bourbouillon	1AU	Court terme	20
SAINTE-COLOMBE	Les Tatets	1AU	Moyen terme	20
VERRIERES-DE-JOUX	Le Bourgeau	1AU	Moyen terme	15
VERRIERES-DE-JOUX	Les Douanes	1AU	Moyen terme	12
VERRIERES-DE-JOUX	[illegible]			
VUILLECIN	Champ au Clerc	1AU	Court terme	20
VUILLECIN	Rue Fontenelle	U	Aucun	14
				869

En opérant ce phasage, la CCGP prévoit que parmi les 869 logements programmés :

- 126 ne sont pas conditionné au respect d'un calendrier prévisionnel
- 281 le sont à court terme
- 462 le sont à moyen terme

Étiquettes de lignes	Aucun	Court terme	Moyen terme	Total général
CHAFFOIS		12	48	60
DOMMARTIN		41	28	69
DOUBS	40	0		40
GRANGES-NARBOZ		19	25	44
HOUTAUD	25	50		75
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	47	30	50	127
PONTARLIER	0	89	264	353
SAINTE-COLOMBE		20	20	40
VERRIERES-DE-JOUX			27	27
VUILLECIN	14	20		34
Total général	**126**	**281**	**462**	**869**

Incidences sur l'environnement du point de modification

La modification proposée de l’échéancier court/moyen terme des zone 1AU n’a aucune incidence sur l’environnement. L’équilibre global est maintenu.

Compatibilité avec le PADD

Les modifications ne remettent pas en cause l’économie générale du PADD.

Cas n°2

Modification des OAP « Derrière Charnoz » et « En Boin » (commune de Chaffois)

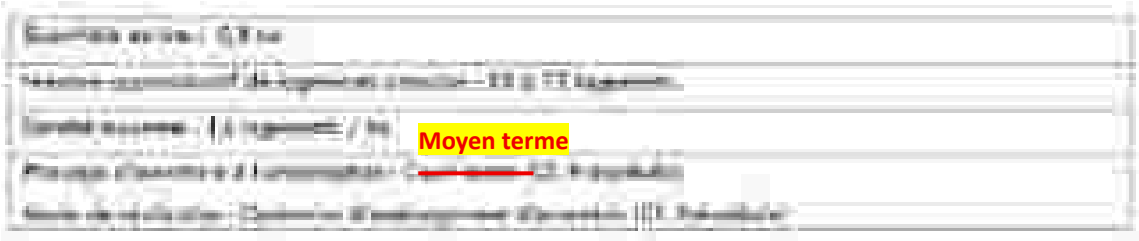
La Commune de Chaffois souhaite modifier l'échéancier des OAP « Derrière Charnoz » et « En Boin ».

L'OAP « En Boin » (0,8 ha et 10 à 12 logements attendus) initialement programmée à court terme, évoluerait vers un phasage à moyen terme.

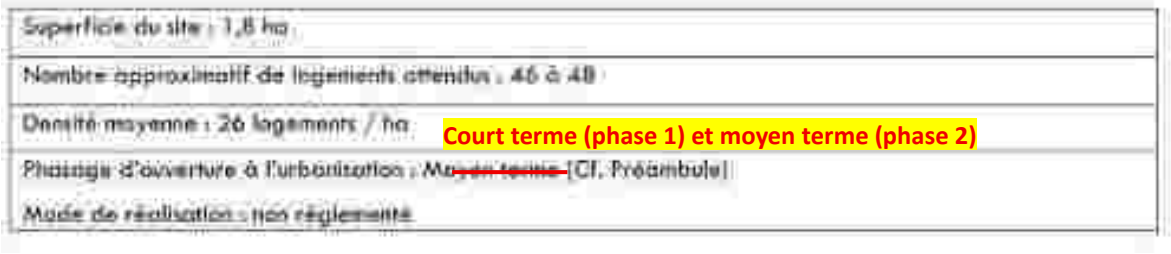
A l'inverse, les îlot C et D de l'OAP « Derrière Charnoz » (0,5 ha et une vingtaine de logements) programmés à moyen terme, évolueraient vers un phasage à court terme.

Modifications apportées p. 5, 7 et 8 aux OAP

CHAFFOIS - « En Boin »



CHAFFOIS - « Derrière Charnoz »




Phase 2 à moyen terme
Phase 1 à court terme
Phase 2 à moyen terme

Modifications apportées p.99 du tome 3- justification des choix du rapport de présentation

Bilan des OAP sur la production de logements

Le tableau ci-dessous détaille les différentes OAP du PLUi-H, le phasage prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation qui leur sont lié, et le nombre de logements attendu. Ce sont ainsi près de 870 logements qui sont programmés au sein des différentes OAP conçues sur le territoire de la CCGP.

Commune	Nom	Zonage	Phasage d'ouverture	Logts attendus
CHAFFOIS	Derrière Chamoz	1AU	Court/Moyen terme	48
CHAFFOIS	En Boin	1AU	~~Court terme~~ Moyen terme	12
DOMMARTIN	Centre-bourg	1AU	Court terme	15
DOMMARTIN	En Naule	1AU	Court terme	20
DOMMARTIN	Les Chamères Sud	1AU	Moyen terme	8
DOMMARTIN	Source de la Doye	1AU	Moyen terme	20
DOMMARTIN	Rue des Gentianes	1AU	Court terme	6
DOUBS	Rue du Puit	U	Aucun	40
DOUBS	Pôle d'équipement public	1AUe	Court terme	-
GRANGES-NARBOZ	Le Sauget phase 1	1AU	Court terme	19
GRANGES-NARBOZ	Le Sauget phase 2	1AU	Moyen terme	25
HOUTAUD	Champ de la Grange	U	Aucun	25
HOUTAUD	Champs Jolis	1AU	Court terme	50
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	a l'Ambouchi	1AUh	Court terme	30
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	Au Frambourg	U	Aucun	47
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	Clos Philibert	1AU	Moyen terme	50
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	ZA La Cluse	1AUY	Court terme	-
PONTARLIER	Les Marneaux phase1	1AU	Court terme	89
PONTARLIER	Les Marneaux phase 2	1AU	Moyen terme	209
PONTARLIER	Les Plans Battelin	1AU	Moyen terme	55
PONTARLIER	Malraux	U	Aucun	-
PONTARLIER	UTN Le Golf			
SAINTE-COLOMBE	Le Bourbouillon	1AU	Court terme	20
SAINTE-COLOMBE	Les Tatets	1AU	Moyen terme	20
VERRIERES-DE-JOUX	Le Bourgeau	1AU	Moyen terme	15
VERRIERES-DE-JOUX	Les Douanes	1AU	Moyen terme	12
VERRIERES-DE-JOUX	UTN Le Tilleul			
VUILLECIN	Champ au Clerc	1AU	Court terme	20
VUILLECIN	Rue Fontenelle	U	Aucun	14
				869

En opérant ce phasage, la CCGP prévoit que parmi les 869 logements programmés :

- 126 ne sont pas conditionné au respect d'un calendrier prévisionnel
- 281 le sont à court terme
- 462 le sont à moyen terme

Étiquettes de lignes	Aucun	Court terme	Moyen terme	Total général
CHAFFOIS		12	48	60
DOMMARTIN		41	28	69
DOUBS	40	0		40
GRANGES-NARBOZ		19	25	44
HOUTAUD	25	50		75
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	47	30	50	127
PONTARLIER	0	89	264	353
SAINTE-COLOMBE		20	20	40
VERRIERES-DE-JOUX			27	27
VUILLECIN	14	20		34
Total général	**126**	**281**	**462**	**869**

Incidences sur l'environnement du point de modification

La modification proposée de l’échéancier court/moyen terme des zone 1AU n’a aucune incidence sur l’environnement. L’équilibre global est maintenu.

Compatibilité avec le PADD

Les modifications ne remettent pas en cause l’économie générale du PADD.

3.3. Nature de la modification : ajustements apportés au règlement écrit

Dispositions applicables en zones urbaines (U)

ZONE UA (spécifique à Pontarlier)

Section UA 2 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Article UA 2.5 - Stationnement

Ajout de la phrase suivante p. 28 :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de réhabilitation, création de surface de plancher supplémentaire dans le volume existant, ou de changement de destination d'une construction existante »

Le règlement ne le précise actuellement que pour la destination habitation.

ZONE UB (spécifique à Pontarlier)

Section UB 2 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Article UB 2.5 -Stationnement

Dispositions particulières

Afin d'être cohérent avec les règles prescrites en zones UA et UD, il convient de modifier les normes de stationnement applicables à la destination Habitation, sous-destination Logement comme suit (p. 39) :

1 place de stationnement par tranche de **80 m²** (et non 60 m²) de surface de plancher créée.

ZONE UD

Section UD 2 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Article UD 2.1 – Implantation des constructions

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

2. Si absence d'un alignement ou d'un retrait dominant (p. 56) :

Il convient de préciser que le recul de 5 mètres imposé pour les parties du rez-de-chaussée situées devant les entrées de garages ne s'applique pas aux carports sauf pour des raisons de sécurité.

Ajouté au projet de modification simplifiée avant approbation à la demande de la commune de Doubs :

Cette disposition ne s'applique pas à la commune de Doubs. A Doubs, les carports suivront les mêmes règles d'implantation que les garages.

Article UD 2.3 – Hauteur maximale des constructions

Préciser l'application des règles de hauteurs (p.57) :

La hauteur des constructions est limitée à :

- H=6 m maximum à l'égout de toiture (1) et H=10 m maximum à la faitière (2) (hors élément technique)

OU

- H=6 m maximum à la base de l'acrotère du toit-terrasse (3) et H=10 m à la base de l'acrotère de l'attique (4) (hors élément technique)

Article UD 2.4 – QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Forme et couleurs des toitures

Précision à apporter (p. 59) :

La couleur des toitures est laissée libre pour les vérandas et les petits bâtiments d'emprise au sol inférieure à 20 m^2, qu'il s'agisse d'une annexe ou de l'extension d'un bâtiment principal ou d'une liaison réalisée entre deux bâtiments.

ZONE UY

Section UY 2 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Article UY 2.5 -Stationnement

Stationnement des deux-roues et locaux techniques

Suppression du point d'interrogation (p.80) : 1m^2 pour 100 m^2 de locaux industriels et commerciaux ~~?~~

Pour l'ensemble des zones U concernées par les règles ci-dessous :

Servitude de Mixité sociale commune à toutes les zones urbaines

« Lorsqu'une opération (constructions neuves, réhabilitation et extension, changement de destination) vise la création de 10 logements ou plus, la création d'un minimum de XX % (20 ou 10% en fonction des zones) de logements en accession aisée et/ou en locatif aidé est exigée ».

Précision à apporter : « En cas de réhabilitation ou d'extension, cette servitude ne s'applique qu'au nombre de logements nouvellement créés ».

Article relatif à la qualité architecturale et paysagère

Intégration architecturale du projet

« L'ensemble des dispositions particulières ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Il convient d'apporter la précision suivante :

« L'ensemble des dispositions particulières, relatives à l'intégration architecturale du projet, ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Dispositions applicables à la zone agricole (A)

ZONE A

Section A 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'OCCUPATION

Article A1.2 – Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Modification p.109

- En sus, des points ci-dessus [...] sont autorisés [...] la construction d'annexes de type garage, abri à bétail [...] Elles devront être intégralement situées dans un rayon maximal de 20 m par rapport **au point le plus proche du bâtiment principal** (et non par rapport à tout point du bâtiment principal).

Ajouté au projet de modification simplifiée avant approbation à la demande de la DDT :

Dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (N)

ZONE N

Section N 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'OCCUPATION

Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Modification p.117

- En sus des points ci-dessus, pour les habitations existantes sont autorisées jusqu'à la prochaine révision du PLUiH :
  - La rénovation et la réhabilitation des bâtiments existants,

Et uniquement en dehors des zones humides :

  - Les extensions limitées (20% maximum [...], si elles ne génèrent pas la création d'un nouveau logement,
  - La construction d'annexes [...] situées dans un rayon de 20 m par rapport au à tout point du bâtiment principal.
  - La création de piscine [...] par rapport à tout point du bâtiment principal.

LEXIQUE

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques **p.128**

Les dispositions de **l'article 2.1** (et non 6) s'appliquent aux voies publiques ou privées ....

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives **p.129**

Les distances se mesurent horizontalement entre tout point du nu du mur de la façade et le point le plus proche de la limite séparative.

Ajout de la précision suivante : N'est pas prise en compte toute saillie inférieure ou égale à 1,20 mètre par rapport au nu du mur de la façade principale.

Incidences sur l'environnement du point de modification

Les modifications du règlement écrit proposées ayant pour vocation de faciliter l'application des règles édictées, elles n'ont aucune incidence sur l'environnement.

Compatibilité avec le PADD

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

ANNEXES

Annexe n°1

Rapport d'expertise du cabinet Coullaud Expertises écologiques

Cas n°2 : mise en conformité du règlement graphique par suppression de la trame zone humide sur la base du rapport d'expertise du cabinet Coullaud (Commune de la Cluse et Mijoux)



Référence du document :

COLLAUD B., 2024. *Expertise zones humides à la Cluse-et-Mijoux (25), parcelle 0108*. Coullaud expertises écologiques, 6 p. + annexes.

Préambule

Le présent rapport synthétise les résultats de la mission de recherche, d'identification et de délimitation de zones humides (L. 211-1 CE) dans la parcelle n°0169 dans la commune de la Cluse-et-Mijoux.

L'examen repose sur des sondages pédologiques et des relevés floristiques, effectués selon une méthodologie conforme à l'Arrêté du 1/10/2009 (JO n°0272). Cet examen de terrain a été réalisé le 4 octobre 2024.

Périmètre d'étude

Le site d'étude se trouve sur la commune de la Cluse-et-Mijoux, au niveau du hameau de la Cluse, à une altitude de 850 m. La zone à examiner correspond aux parcelles cadastrales n°169, 192 (pro parte) et 141 (pp). La surface concernée par la recherche et la délimitation de zones humides est de 0,2 ha.

Les terrains sont partiellement constitués de remblais anciens, déjà visibles sur les photographies aériennes de 1965 (figure n°3). Ils reposent sur des alluvions du Doubs (figure n°2). La totalité est aujourd'hui recouverte d'une végétation herbacée à caractère rudéral et à physionomie hétérogène. La topographie est également contrastée, marquée par une forte pente orientée nord-ouest.



Figure n°1 : Périmètre d'étude à la Cluse-et-Mijoux (ORIGN BIODIVERSITE-2024)

1





Méthode

Examen pédologique

La caractérisation des sols de zones humides (L. 211-1 CE) est régie par l'Arrêté du 1/10/2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

L'annexe 1 de l'Arrêté du 1/10/2009 définit les types de sols éligibles (classes GEPPA) et pose les grands principes méthodologiques de l'approche pédologique. Les sondages ont été réalisés le 26 septembre 2023 à l'aide d'une tarière manuelle (Eijkelkamp) et ont été géoréférencés au GPS Garmin 66 SR.

La profondeur de sondage recommandée est de 120 cm. Dans le contexte écologique du site étudié, l'ensemble des sondages a été arrêté à une profondeur inférieure, en raison de la présence de remblais riches en cailloux et autres matériaux grossiers parfois proches de la surface ou affleurants.

Examen floristique

Lorsque que la végétation est jugée comme spontanée et révélatrice de conditions édaphiques homogènes, les changements de cortèges permettent d'affiner la délimitation des zones humides et d'en préciser la fonctionnalité écologique.

La méthode d'examen de la végétation est codifiée par l'Arrêté du 1/10/2009. Il s'agit de respecter les règles d'homogénéité des conditions écologiques, de surface minimale de relevé (variant selon la nature du couvert végétal) et du procédé de détermination du caractère humide, souligné par l'importance et la dominance des espèces hygrophiles mentionnées. La liste des espèces indicatrices figure à l'annexe 2 de l'Arrêté du 24 juin 2008.

L'identification des communautés végétales (syntaxons) à caractère humide repose sur la réalisation de relevés phytosociologiques. Une liste des syntaxons éligibles est mentionnée en annexe 3 de l'Arrêté du 1/10/2009 et contextualisée pour la région dans le catalogue des végétations de Franche-Comté (Colliaux, Sneffles, Ferrez & Bailly 2020, d'après Ferrez et al. 2011). La codification faune est conforme aux référentiels français et européens en vigueur (Corine biotopes, EUR 28).

Résultats de l'examen pédologique

La localisation des sondages pédologiques est présentée en annexe. Le tableau n°1 ci-dessous en synthétise les résultats.

18 sondages ont été réalisés, deux trois complets en contexte de zone humide. La majorité des sondages ont été interrompus en des profondeurs allant de 10 cm à 40 cm, du fait de la présence d'une sous-strate imperméable de matériaux rapportés (zone artificialisée). Au niveau de la partie inférieure de la parcelle (nord), les carottages ont été réalisés dans de meilleures conditions. L'un d'eux a été stoppé par la détection de la nappe.

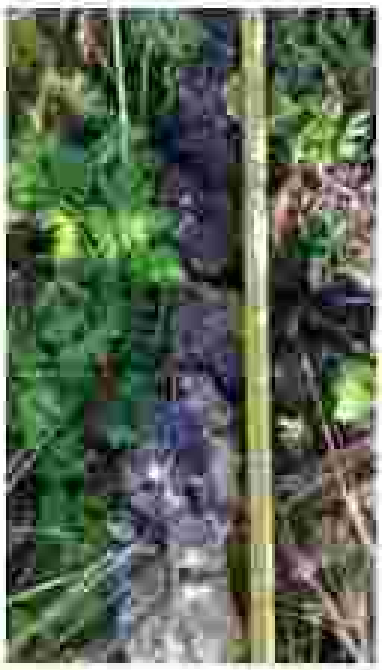
La présence de zones humides est exclue pour la partie supérieure du site, représentant une surface de 0,336 ha (voir annexe n°3). Les sols ne rentrent ici dans aucune catégorie de la typologie GEPPA du fait de la réunion des trois critères suivants :

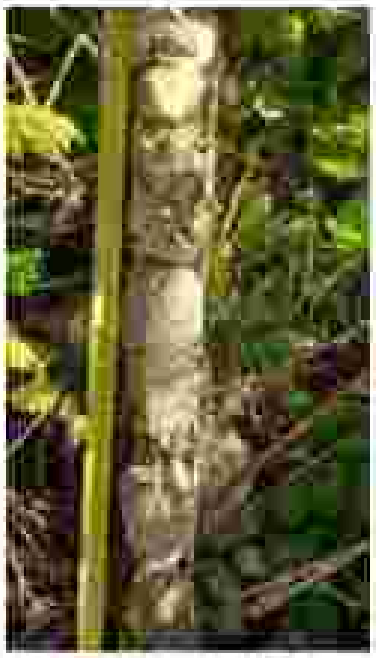
- absence de traits rédoxiques proches de la surface (<25 cm) ;

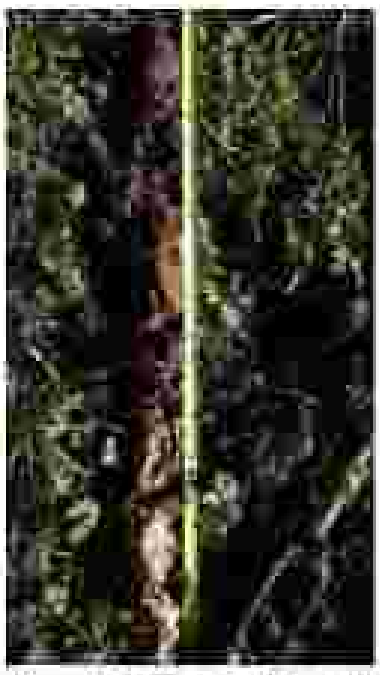
- absence d'hydromorphie en-deçà de 25cm en profondeur, ou sol non sondable jusqu'à cette profondeur ;
- absence de traits rédoxiques avant 50 cm, ou sol non sondable jusqu'à cette profondeur.

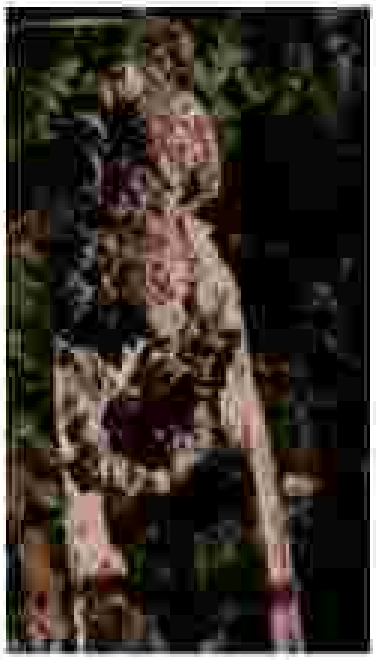
A partir du milieu de pente, les sols présentent des traces d'hydromorphie évidents, en lien avec la présence d'une nappe circulante, proche de la surface une partie de l'année, particulièrement en période hivernale. La présence de traits rédoxiques proches de la surface (<25 cm) et leur accentuation en profondeur sont représentatifs de la catégorie Va de la typologie GEPPA qui caractérise un sol de zone humide.











Résultats de l'examen floristique

Les relevés floristiques ont été effectués dans les principales unités rencontrées dans la parcelle. Malgré leur caractère ruderal, elles sont considérées comme des végétations spontanées susceptibles de compléter l'examen pédologique. Les relevés des espèces patrimoniales sont présentés annexe n°2 et les relevés phytosociologiques complets en annexe n°3. Les unités sont nommées selon le référentiel phytosociologique régional en vigueur et la typologie Corine.

L'analyse des cortèges floristiques révèle la présence d'un syntaxon indicateur de zone humide, le Filipendulo-Oenanthetalia. Cette végétation correspond à un milieu hygrocline susceptible qui occupe l'essentiel de la partie de zone humide de pente, détectée précédemment par l'analyse du sol. L'individu d'association présent est peu typique et n'en compte que quelques espèces, néanmoins les deux espèces dominantes sont elles-mêmes citées dans l'Arrêté du 24 juin 2008 : *Epilobium hirsutum* et *Oenanthe silaifolia*.

Tableau 2 - Résultats de l'analyse des relevés pédologiques

* Arrêté du 24 juin 2008 modifié définissant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Conclusion générale de l'expertise

Une partie du périmètre étudié présente les caractéristiques d'une zone humide au sens de la Loi sur l'eau (Arrêté 1/10/2009, Arrêté 1/06/2009, Loi du 27 juillet 2010). Il s'agit de la partie inférieure de la parcelle, dont la surface est estimée à 650 m².

Au titre du SAGE Haut-Doubs Haute Loue, cette surface ne peut faire l'objet d'aucun aménagement même partiel, de type remblai, construction ou imperméabilisation quelconque.

Néanmoins la partie supérieure de la parcelle, constituée pour l'essentiel de remblais anciens, ne présente pas les caractéristiques pédologiques et floristiques d'une zone humide. L'aménagement de cette partie, d'une surface de 1360 m², est compatible avec la Loi sur l'Eau et les dispositions du SAGE.

Rémi Collaud

Le 06/12/2024

[1] Méthode conforme à la Circulaire du MEDDAM du 18/01/2010 (n°DEVO1000188C)

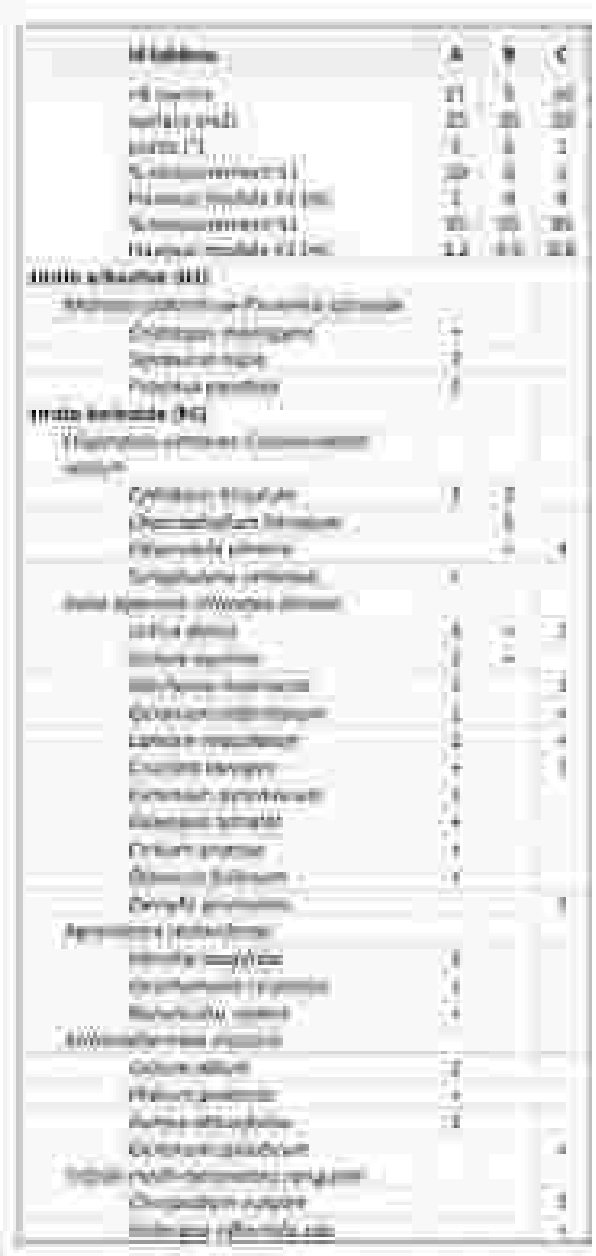
Annexe n°1 : Cartographie



Annexe n°2 : Palettes des espèces végétales



Annexe n°3 : Relevés phytosociologiques



Annexe n°2

Arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation de concassage/criblage et d'une station de transit de matériaux inertes pour la Société des Carrières de l'Est, sur la commune de Doubs

Cas n°4 : Mise en conformité du règlement graphique afin d'ajuster la zone Nc pour qu'elle corresponde au périmètre de la carrière existante sise lieu-dit « La Grande Oie » (commune de Doubs)

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

CCGG

ARRÊTÉ N° 25 – 2021 – 10 – 21 – 00009

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : ICPE – Arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation de concassage-criblage et d'une station de transit de matériaux inertes pour la Société des Carrières de l'Est, sur la commune de Doubs

Vu

- l'annexe III de la Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7-1 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012 ;
- le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement *– y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 –* ;
- l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux

1/3

matières de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- la demande présentée en date du 16 février 2021 et complétée les 26 avril et 31 mai 2021 par la Société des Carrières de l'Est, dont le siège social est 44 boulevard de la Moselle à Nancy (54000), pour l'enregistrement d'une installation de concassage/criblage et d'une station de transit de matériaux minéraux (rubriques n° 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de DOUBS ;
- le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels concernés dont l'enregistrement n'est pas sollicité ;
- l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- l'absence d'observations du public entre le 16 août 2021 et le 13 septembre 2021 ;
- les observations des conseils municipaux consultés entre le 16 août et le 28 septembre 2021 ;
- l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- l'avis du maire de DOUBS sur la proposition d'usage futur du site ;
- le rapport du 12 octobre 2021 de l'inspection des installations classées ;
- le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 14 octobre 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire avant décision ;
- la réponse du 19 octobre 2021 de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT

- que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- que la demande précise que le site aura, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;
- que l'examen des caractéristiques du projet, au regard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées, et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à soumettre à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- en particulier, s'agissant des caractéristiques du projet, que celui-ci n'induit aucun risque d'accidents eu égard aux substances et procédés mis en œuvre pour la santé humaine ;
- en particulier, s'agissant de la localisation du projet, que celui-ci est situé hors ZNIEFF et hors Natura 2000 ;
- en particulier, s'agissant de l'impact potentiel du projet, le caractère modéré des rejets envisagés

2/8

au regard des seuils de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

- en particulier, le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'ouvrages, travaux et installations existants et connus dans cette zone ;
- en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

TITRE 1er – Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1 : Bénéficiaire et portée

ARTICLE 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations de la Société des Carrières de l'Est, dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe 54000 NANCY, faisant l'objet de la demande enregistrée le 31 mai 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de DOUBS, à l'adresse dite-dit « La Grande Oie » – RN 57. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume, caractéristiques de l'installation	Régime
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, sassage, pulvérisation, lavage, sablerie, taillage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant de 420 kW.	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	La superficie de l'aire de transit étant de 10 500 m².	E

Volume : éléments caractérisant la consistance, le système de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieu-dit
DOLEDS	A 624	La Grande Oie

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont repérées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 31 mai 2021. En particulier, la mise en état de la fin de fin de l'installation, prévue dans le dossier de demande, sera réalisée dans un délai d'un an après la notification du présent arrêté.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 Mise à l'arrêt définitif

ARTICLE 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5 Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. *« y compris lorsqu'elle relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 »* ;

Pour rappel, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux unités de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517, ne s'appliquent pas à l'établissement conformément à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Titre 2 – Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1. Frais
Les frais tiliaison à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. Notification et Publicité
Le présent arrêté est notifié à la Société des Carrières de l'Est.
Conformément à l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement et en vue de l'information des tiers :
1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet, et peut y être consultée ;
2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées au cours de la consultation du public
4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.3. Délais et voies de recours
En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à ses contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ni prêt à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou prenant des prescriptions générales ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 2.4. Exécution – Ampliation
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de DOUBS, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Besançon, le 21 DEC 2010

Le Préfet,



Annexe n°3

Délibération de la Commune de Doubs

Cas n°5 : Suppression de l'emplacement réservé n°5 pour faire suite au rejet de la mise en demeure d'acquisition des ayants-droits (commune de Doubs)



Annexe n°4

Extraits des pages du rapport de présentation (tome 3 justifications des choix) modifiées

PAGE 21

Prescriptions linéaires :

	Nombre d'éléments	Longueur en mètres	Longueur en km
alignement d'arbres	93	7 163	7,1
façades et volumes à préserver	18	1 432	1,4
haie, ripisylve	414	62 334	62,3
mur, muret à protéger	2	56	0,1

Prescriptions ponctuelles :

	Nombre d'éléments
Arbre remarquable	79
Patrimoine à préserver	152

Prescriptions surfaciques :

	Nombre d'éléments	Surface en m²	Surface en ha
Prés-vergers	10	12 096 971	1 209,7
Milieu thermophile	103	3 038 454	303,7
Ensemble bâti d'intérêt	4	79 778	8,0
Bâtiment à vocation de changement de destination	22	11 841	1,2
Bosquet	29	251 228	25,1
Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue – abords des cours d'eau		741 501	74,2
Zone humide		11 385 516	1 138,6
Aléa des zones inondable		1 854 587	185,5

21

PAGE 99

Le tableau ci-dessous détaille les différentes OAP du PLUiH, le phasage prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation qui leur sont liés, et le nombre de logements attendu. Ce sont ainsi près de 870 logements qui sont programmés au sein des différentes OAP conçues sur le territoire de la CCGP.

Commune	Nom	Zonage	Phasage d'ouverture	Logts attendus
CHAFFOIS	Derrière Champs	1AU	Court/Moyen terme	12+36 = 48
CHAFFOIS	En Bois	1AU	Moyen terme	17
DOMMARTIN	Carrière bourg	1AU	Court terme	19
DOMMARTIN	En Aucle	1AU	Moyen terme	27
DOMMARTIN	Les Chamerys Sud	1AU	Moyen terme	8
DOMMARTIN	Source de la Doye	1AU	Court terme	20
DOMMARTIN	Rue des Genévriers	1AU	Court terme	6
DOUBS	Rue du Puit	U	Aucun	40
DOUBS	Pôle d'équipement multi...	1AUe	Court terme	
GRANGES-NARBOZ	Le Sauget phase 1	1AU	Court terme	19
GRANGES-NARBOZ	Le Sauget phase 2	1AU	Moyen terme	25
HOUTAUD	Champ de la Grange	U	Aucun	15
HOUTAUD	Champs Jots	1AU	Court terme	30
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	a l'Amcourni	1AUh	Court terme	30
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	Au Fiendeau	U	Aucun	47
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	Clos Pétillant	1AU	Moyen terme	50
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	2A La Cluse	1AUY	Court terme	-
PONTARLIER	Les Marnaux (phase1)	1AU	Court terme	70
PONTARLIER	Les Marnaux phase 2	1AU	Moyen terme	208
PONTARLIER	Les Pyrs Rothelin	1AU	Moyen terme	14
PONTARLIER	Rivière	U	Aucun	
PONTARLIER	LA Le Clos			
SAINTE-COLOMBE	Le Bourbellier	1AU	Court terme	20
SAINTE-COLOMBE	Les Talets	1AU	Moyen terme	20
VERRIERES-DE-JOUX	Le Bourgeau	1AU	Moyen terme	16
VERRIERES-DE-JOUX	Les Douanes	1AU	Moyen terme	12
VUILLECIN	Champ du Clerc	1AU	Court terme	20
VUILLECIN	Rue Fontenelle	U	Aucun	14
				869

En suivant ce phasage, la CCGP prévoit que parmi les 869 logements programmés :

- 126 ne sont pas conditionné au respect d'un calendrier prévisionnel
- 281 le sont à court terme
- 462 le sont à moyen terme

Étiquettes de lignes	Aucun	Court terme	Moyen terme	Total général
CHAFFOIS		12	48	60
DOMMARTIN		61	28	89
DOUBS	40	0		40
GRANGES-NARBOZ		19	25	44
HOUTAUD	15	30		45
LA-CLUSE-ET-MIJOUX	47	30	50	127
PONTARLIER	0	89	264	353
SAINTE-COLOMBE		20	20	40
VERRIERES-DE-JOUX			27	27
VUILLECIN	14	20		34
Total général	126	281	462	869

Annexe n°5 : Extraits des pages du règlement écrit modifiées

PAGE 28

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de réhabilitation, création de surface de plancher supplémentaire dans le volume existant, ou de changement de destination d'une construction existante

Selon la destination des locaux projetés, les projets devront respecter les normes de stationnement minimales exprimées ci-dessous :

Destination	Sous-destination	Stationnement des véhicules motorisés
Habitation	Logement	1 place de stationnement par tranche de 80 m² de surface de plancher créés avec un minimum d'1 place par logement créé ~~(cette exigence ne s'applique pas en cas de réhabilitation, création de surface de plancher supplémentaire dans le volume existant, ou changement de destination d'une construction existante)~~
	Hébergement	1 place de stationnement pour 2 places d'accueil en hébergement
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail	1 place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ouverte au public
	Restauration	1 place de stationnement pour 25 m² de surface de salle ouverte au public
	Commerce de gros	1 place de stationnement pour 50 m² de surface de vente ouverte au public
	Activité de service avec accueil d'une clientèle	1 place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ouverte au public
	Hébergement touristique et hôtelier	1 place de stationnement par chambre d'hôtel ou par logement disponible à la location
	Cinéma	Il est exigé une capacité de stationnement adaptée aux besoins des constructions et installations
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	Il est exigé une capacité de stationnement adaptée aux besoins des constructions et installations
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	
	Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	
	Salle d'art et de spectacle	
	Équipements sportifs	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	[illegible]	
	[illegible]	
	Bureau	1 place de stationnement pour 25 m² de surface de plancher créées
	Centre de congrès et d'exposition	Il est exigé une capacité de stationnement adaptée aux besoins des constructions et installations

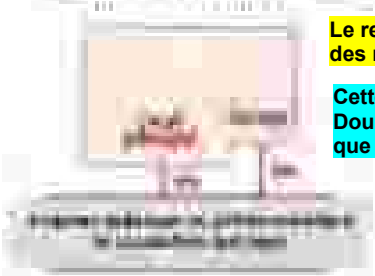
PAGE 39

Selon la destination des locaux projetés, les projets devront respecter les normes de stationnement minimales exprimées ci-dessous :

Destination	Sous-destination	Stationnement des véhicules motorisés
Habitation	Logement	1 place de stationnement par tranche de **80** m² de surface de plancher créée avec un minimum d'1 place par logement créé (cette exigence s'applique en cas de construction neuve, réhabilitation, création de surface de plancher supplémentaire dans un volume existant, extension, ou changement de destination d'une construction existante)
	Hébergement	1 place de stationnement pour 2 places d'accueil en hébergement
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail	1 place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ouverte au public
	Restauration	1 place de stationnement pour 25 m² de surface de salle ouverte au public
	Commerce de gros	1 place de stationnement pour 50 m² de surface de vente ouverte au public
	Activité de service avec accueil d'une clientèle	1 place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ouverte au public
	Hébergement touristique et hôtelier	1 place de stationnement par chambre d'hôtel ou par logement disponible à la location
	Cinéma	Il est exigé une capacité de stationnement adaptée aux besoins des constructions et installations
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	Il est exigé une capacité de stationnement adaptée aux besoins des constructions et installations
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	
	Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	
	Salle d'art et de spectacle	
	Équipements sportifs	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	[illegible]	
	[illegible]	
	Bureau	1 place de stationnement pour 25 m² de surface de plancher créées
	Centre de congrès et d'exposition	Il est exigé une capacité de stationnement adaptée aux besoins des constructions et installations

PAGE 56

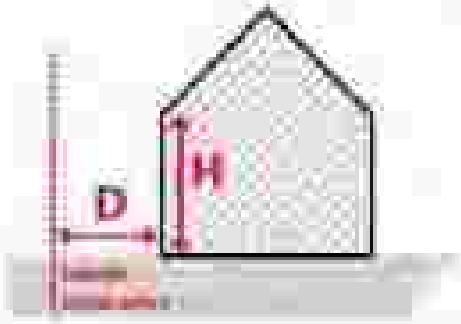




Le recul de 5 mètres ne s'applique pas aux carports sauf pour des raisons de sécurité.

Cette disposition ne s'applique pas à la commune de Doubs. A Doubs, les carports suivront les mêmes règles d'implantation que les garages.

PAGE 57



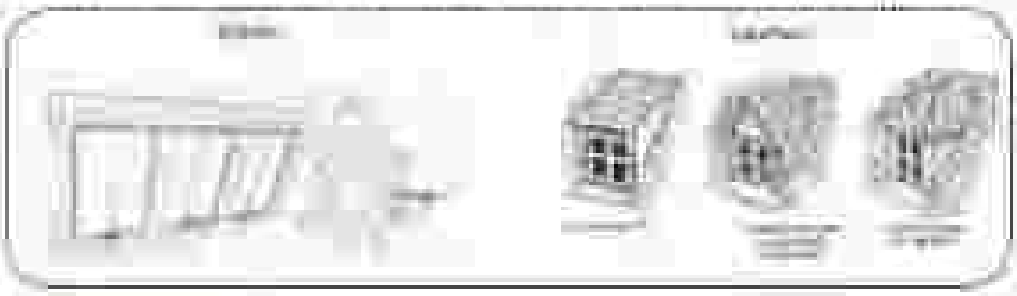
- **H = 6 m maximum à l'égout de toiture (1) et H=10 m maximum à la faitière (2) (hors élément technique)**

OU

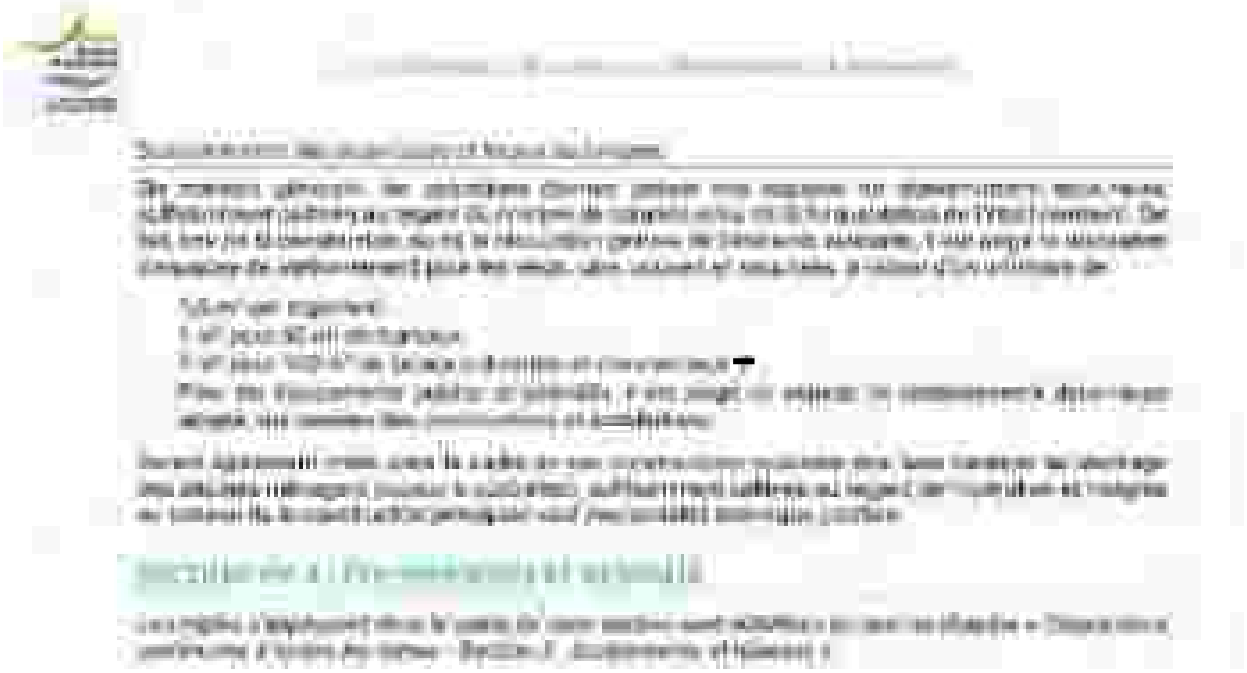
- **H = 6 m maximum à la base de l'acrotère du toit-terrasse (3) et H=10 m à la base de l'acrotère de l'attique (4) (hors élément technique)**

PAGE 59

A l'exception des extensions ou annexes inférieures à 20m².



PAGE 60



Pour rappel, sont interdits les dépôts sauvages (article L541-3 du code de l'environnement) ainsi que les installations de stockage et les décharges ne faisant pas l'objet d'un enregistrement préfectorale (déchets inertes) ou d'une autorisation préfectorale (autres déchets) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Article A1.2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Sont admis, sous réserve de ne pas porter atteinte aux terres de bonne qualité*, à la capacité de production du secteur agricole et que le(s) porteur(s) de projet mette(nt) à niveau les conditions d'assainissement et de défense incendie :

- **En zone A :**
  - **« Logement »** : La création de logement est conditionnée à l'une des conditions suivantes :
    - Soit il s'agit d'un logement de fonction pour l'exploitant agricole. Le logement doit être situé à proximité du siège ou bâtiment d'exploitation (dans un rayon de 50 mètres maximum). La création de logement est limitée à un seul logement par exploitation ;
    - Soit il s'agit de gîtes ou de chambres d'hôte et correspond à un projet de diversification de l'activité agricole. Ces logements sont autorisés à conditions d'être inclus dans les bâtiments existants et de demeurer une activité complémentaire de l'activité principale agricole.
  - **« Artisanat et commerce de détail », « Restauration »** : Les projets de diversification de l'activité agricole du type atelier de transformation, point de vente au détail ou restauration sont autorisés à conditions d'être inclus dans les bâtiments existants et de demeurer une activité complémentaire de l'activité principale agricole ;
  - **« Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »** : dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés, et sous réserve qu'ils soient bien intégrés au paysage et à l'environnement immédiat ;

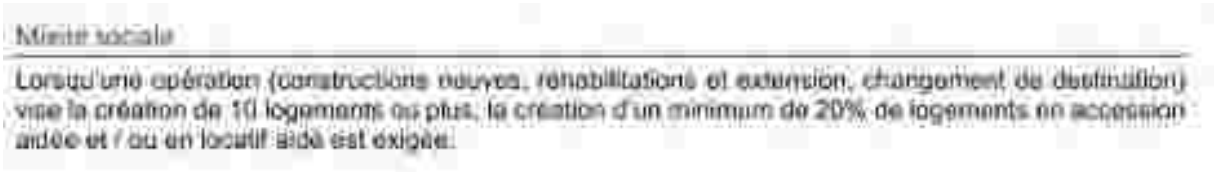
Par ailleurs sont également autorisés sous conditions les occupations du sol suivantes :

- Les **unités de production d'énergies renouvelables** (méthanisation, compostage, géothermie, éolien et solaire) à condition d'être à proximité immédiate du bâtiment principal et destinées à l'autoconsommation principalement. Les panneaux solaires ne pourront être installés au sol sur des espaces naturels ou des terres à forte valeur agronomique.
- La rénovation du bâti existant sans changement de destination (hormis les exceptions prévues conformément à l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme).
- En sus des points ci-dessus, pour les habitations existantes non liées à l'activité agricole, sont autorisées jusqu'à la prochaine révision du PLUi-H :
  - **La rénovation et la réhabilitation des bâtiments existants**.
  - **Les extensions limitées** (20% maximum de l'emprise au sol, dans la limite de 20 m² toutes extensions confondues, si elles ne génèrent pas la création d'un nouveau logement).
  - **La construction d'annexes** de type garage, abri de jardin, abri à bétail (hors exploitation agricole), dans la limite de 20 m² d'emprise au sol maximum, ne permettant pas la création d'un nouveau logement indépendant. Elles devront être intégralement situées dans un rayon maximal de 20 m par rapport ~~à tout~~ **au point le plus proche du bâtiment principal**.

* *Qualité « forte » ou « bonne » au sens de la carte « Valeurs économiques des parcelles agricoles » dans le diagnostic agricole du Rapport de présentation (volet Agricole, chapitre « valeurs économiques »).*

PAGES 22 et 32

Zones UA et UB

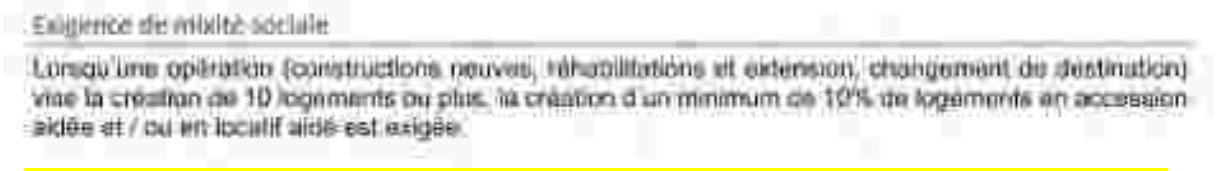

Mixité sociale

Lorsqu'une opération (constructions neuves, réhabilitations et extension, changement de destination) vise la création de 10 logements ou plus, la création d'un minimum de 20% de logements en accession aidée et / ou en locatif aidé est exigée.

En cas de réhabilitation ou d'extension, cette servitude ne s'applique qu'au nombre de logements nouvellement créés.

PAGES 43 et 55

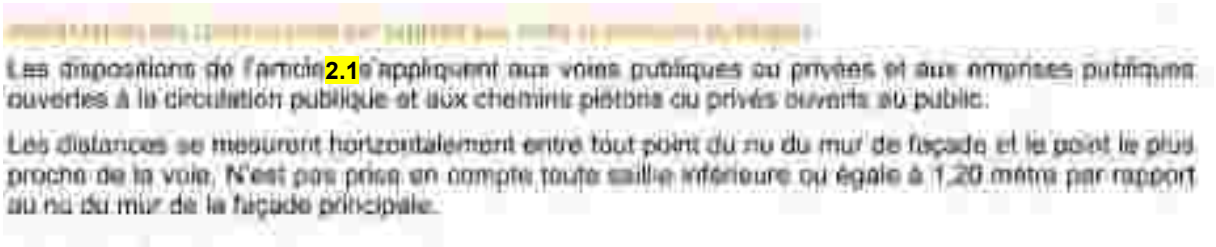
Zones UC et UD


Exigence de mixité sociale

Lorsqu'une opération (constructions neuves, réhabilitations et extension, changement de destination) vise la création de 10 logements ou plus, la création d'un minimum de 10% de logements en accession aidée et / ou en locatif aidé est exigée.

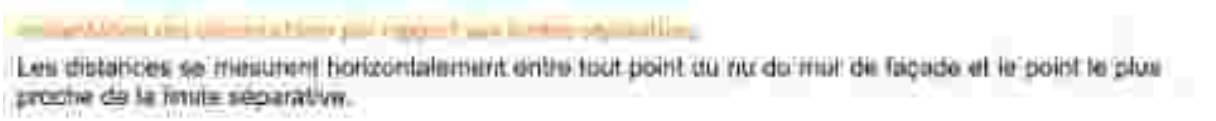
En cas de réhabilitation ou d'extension, cette servitude ne s'applique qu'au nombre de logements nouvellement créés.

LEXIQUE – PAGE 128


Les dispositions de l'article 2.1 s'appliquent aux voies publiques ou privées et aux emprises publiques ouvertes à la circulation publique et aux chemins piétons ou privés ouverts au public.

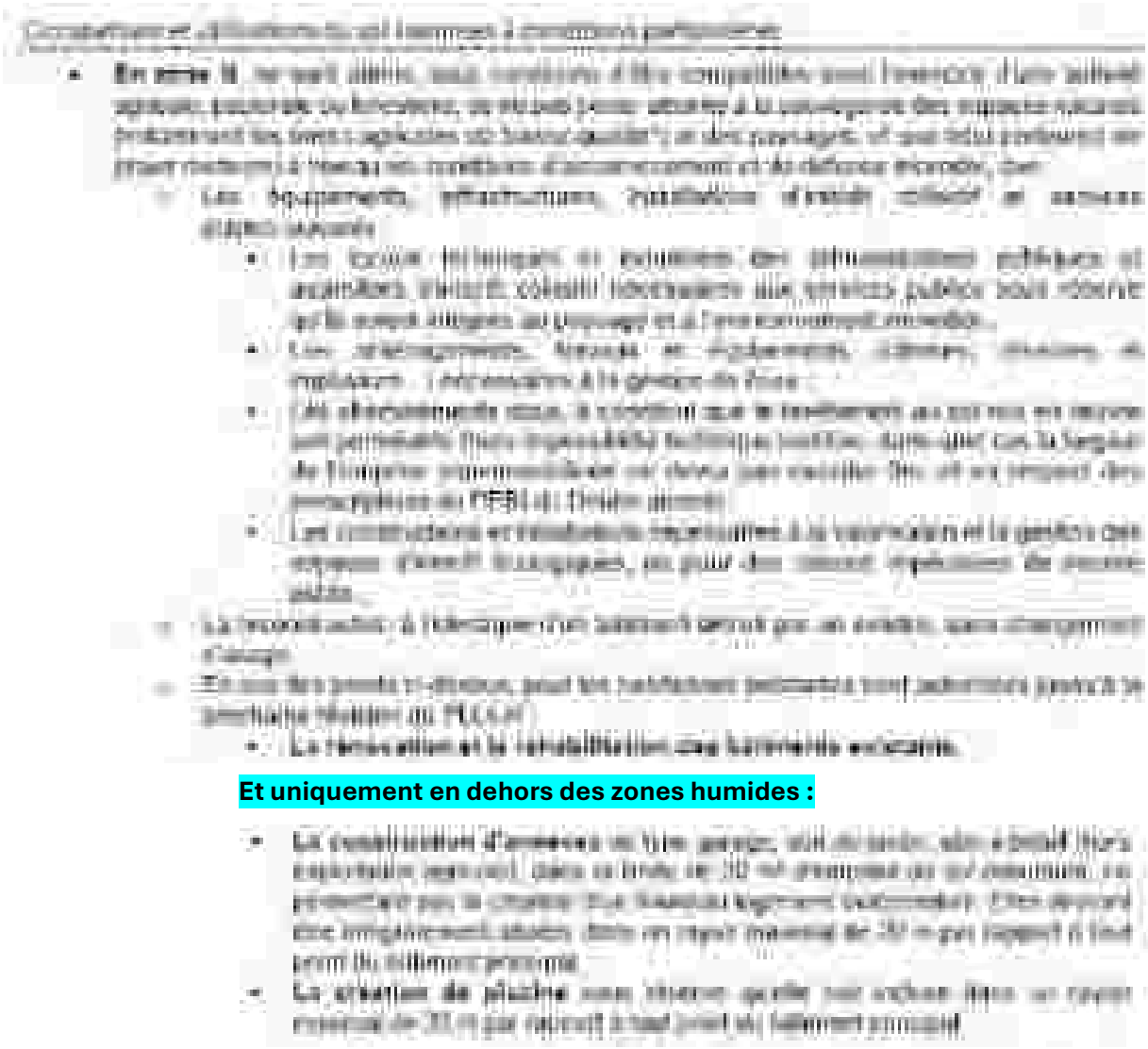
Les distances se mesurent horizontalement entre tout point du nu du mur de façade et le point le plus proche de la voie. N'est pas prise en compte toute saillie inférieure ou égale à 1,20 mètre par rapport au nu du mur de la façade principale.

LEXIQUE – PAGE 129


Les distances se mesurent horizontalement entre tout point du nu du mur de façade et le point le plus proche de la limite séparative.

N'est pas prise en compte toute saillie inférieure ou égale à 1,20 mètre par rapport au nu du mur de la façade principale.

PAGE 117



Et uniquement en dehors des zones humides :

Urbanisme - Habitat - Logement

Affaire n°14 : Application du Droit de Préemption Urbain relevant de la CCGP

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

En application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Toutefois, l'EPCI peut déléguer ce droit à ses communes membres dans les conditions qu'elle aura définies, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 30 septembre 2015, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a délégué, à chaque commune sur son territoire, l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain, « *à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP* ».

Suite à l'approbation du PLUiH par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, les communes membres de la CCGP ont été invitées à délibérer une nouvelle fois pour confirmer l'institution du droit de préemption urbain en concordance avec le nouveau document d'urbanisme intercommunal. Cette démarche était destinée à assurer tant la lisibilité des opérations de préemption que leur sécurité juridique.

Aujourd'hui, toujours dans cette démarche de lisibilité et de sécurité juridique, mais également pour améliorer la prise de décision dans des délais réglementaires contraints, il apparait pertinent :

- de confirmer la délégation par la CCGP, à chaque commune sur son territoire, de l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain, à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP suivant les statuts en vigueur à la date de la décision de préemption,

- de préciser que le droit de préemption urbain de la CCGP pour la compétence économie, est applicable pour :

> toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
>
> la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
>
> la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
>
> la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Il convient de relever que l'animation ainsi que la sauvegarde des centres-villes, tout comme l'intervention sur les baux commerciaux ne relèvent pas de la compétence économique intercommunale.

Enfin, ce droit de préemption urbain de la CCGP est exercé par son Président suivant la délibération en date du 19 décembre 2023 prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport. La compétence de la CCGP emporte de plein droit en matière de droit de préemption. Toutefois, l'EPCI peut déléguer ce droit à ses communes membres. C'est dans ce cadre que la CCGP a en 2015 délégué l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain, à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP. Suite à l'approbation du PLU, les communes membres ont été invitées à délibérer une nouvelle fois pour confirmer l'institution du droit de préemption urbain en concordance avec le nouveau document d'urbanisme intercommunal. Cette démarche était destinée à assurer tant la lisibilité des opérations de préemption que leur sécurité juridique.
Aujourd'hui, toujours dans cette démarche de lisibilité et de sécurité juridique mais également pour améliorer la prise de décision dans les délais réglementaires contraints, il apparaît pertinent de confirmer la délégation par la CCGP à chaque commune du territoire de l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain, à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP, suivant les statuts en vigueur à la date de l'opération de préemption.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Confirme la délégation par la CCGP, à chaque commune sur son territoire, de l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain, à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP suivant les statuts en vigueur à la date de la décision de préemption,

- Précise que le droit de préemption urbain de la CCGP pour la compétence économie, est applicable pour :

toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;

la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Précise que ce droit de préemption urbain de la CCGP est exercé par son Président suivant la délibération en date du 19 décembre 2023 prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Développement Durable - Environnement - Mobilités

Affaire n°15 : Affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Monsieur le Président rappelle que l'État perçoit une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance au titre de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services. Cette taxe est affectée en partie aux EPCI qui disposent de la compétence voirie.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier dispose pour partie seulement de cette compétence, s'agissant des voiries situées dans les zones d'activité suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Avril 2024.

En conséquence, cette taxe doit être redistribuée aux communes membres sur la base du linéaire de voirie défini au SIG. Le montant de cette taxe est de 17 460 €.

Vous trouverez en annexe le tableau qui propose l'affectation aux communes et à la CCGP.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport. Il note que c'est la première fois que les communes touchent cette somme.
M. VOINNET suppose qu'il y aura peut-être des contestations sur la longueur des voiries.
M. GENRE répond que cela a été validé par les dix maires, donc cela devrait aller.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'affectation de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance aux différentes communes et à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier selon le tableau ci-joint.

Annexe

Affectation de la taxe sur l'exploitation d'infrastructure de transport de longue distance 2026

1 – La répartition du taux :

:

Communes	Kilomètres de voirie	%	Montant subvention
Pontarlier	172,6 km	37	6 447,57 €
Chaffois	44,8 km	10	1 673,53 €
Houtaud	25,7 km	5	960,04 €
Dommartin	19,5 km	4	728,43 €
Vuillecin	28,3 km	5	889,06 €
Doubs	44,3 km	9	1 654,85 €
Verrieres de Joux	15,6 km	3	582,75 €
La Cluse et Mijoux	57,4 km	12	2 144,21 €
Granges Narboz	24,5 km	5	915,21 €
Sainte Colombe	20,2 km	4	754,58 €
CCGP	19 km	4	709,76 €
TOTAL	467,4km	100	17 460,00 €

Développement Durable - Environnement - Mobilités

Affaire n°16 : Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4ème TGV Lyria quotidien Paris-Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des collectivités en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de développement durable ;
VU la suppression, en décembre 2019, du 4ème aller-retour quotidien TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura (Dijon-Dole-Mouchard-Frasne-Vallorbe) par SNCF et CFF ;
VU la pétition citoyenne « pour le rétablissement du 4ème TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires frontalières » disponible en ligne et réunissant un nombre croissant de signatures ;

Considérant :
- Les difficultés croissantes pour les usagers (saturation, horaires, perte d'attractivité, report vers la voiture) ;
- L'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris-Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire ;
- La nécessité de renforcer les mobilités durables et la coopération franco-suisse ;

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport. Cela donne corps à tout ce qui a été fait avant cette pétition et conforte tout ce qui a été fait depuis des années. Il y a des avancées. M. GENRE est en relation quasi-permanente avec les porteurs. Il rappelle qu'il est indispensable d'avoir la 4ème rame car il y a saturation de l'offre. La ligne Paris-Lausanne est la plus rentable. Mais ce qui est aussi important si on veut préserver l'avenir, c'est la liaison entre Neuchâtel et Frasne. l y a surtout des travaux importants à réaliser en particulier sur la portion des Verrières françaises, pour ne pas avoir des réductions de vitesse dans les années à venir, qui mettraient en cause les relations à Frasne. C'est un vrai risque pour Pontarlier mais également pour Frasne.
M. GROSJEAN signale qu'il y a eu une réunion de travail au Sénat début février pour étudier les façons de remettre cette 4ème ligne de manière opérationnelle. Il y a des travaux en gare de Lausanne qui complexifient la chose.
M. GENRE a rencontré le ministre des Transports et la ministre de l'Agriculture. Personne ne sait dire si cela coûtera 15 ou 40 millions. Si les Etats n'interviennent pas, ce ne sont pas les cantons ni la Région qui peuvent intervenir sur l'infrastructure. En décembre, cette portion de Neuchâtel-Frasne a été requalifiée de ligne internationale. Cela ouvre des portes pour que les Etats puissent intervenir et financent les études. La pétition a certainement accéléré ce dossier.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Apporte son soutien à la pétition citoyenne demandant le rétablissement du 4ème TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières ;
- Encourage les habitants du territoire à signer la pétition afin de renforcer la mobilisation ;
- Charge M. le Président de transmettre la présente délibération aux autorités françaises compétentes ainsi qu'aux élus du territoire.

Tourisme

Affaire n°17 : Château de Joux - Mise à jour du règlement intérieur à destination des visiteurs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Le règlement intérieur du Château de Joux permet de définir les règles spécifiques garantissant la sécurité des personnes et la préservation du site tout en veillant à la qualité des visites.

Dans le cadre de l'ouverture aux publics du site, le présent règlement, adopté au Conseil communautaire en date du 20 février 2025, fixe les conditions d'accès au Château de Joux, les obligations comportementales des visiteurs ainsi que les responsabilités incombant à ces derniers et à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Il s'applique aux modalités d'accès en visite guidée durant la basse saison de printemps (d'avril à juin) et au parcours de découverte en visite libre proposé de la haute saison jusqu'à la fermeture hivernale du site (de juillet à la mi-novembre).

Les travaux de sécurisation menés en 2025 et 2026, ainsi que le déploiement à venir du Compagnon de Visite Numérique permettent une ouverture du Château de Joux en continu et l'accès au parcours de découverte libre durant la période d'ouverture complète, soit du 1er avril 2026 au 15 novembre 2026.

Aussi, il convient aujourd'hui d'amender le règlement intérieur du Château de Joux en y apportant les modifications suivantes (article 6, p.3) :

- l'espace d'accueil/boutique, la salle du plan-relief ainsi que les sanitaires seront en accès libre durant les heures d'ouverture du Château ;
- les autres espaces du site sont ouverts à la visite libre, après acquittement du droit d'entrée, selon un parcours déterminé et balisé.

Le règlement intérieur du Château de Joux, dans sa version mise à jour, sera porté à la connaissance du public par sa publication sur le site internet du Château (www.chateaudejoux.com) ainsi que par son affichage à l'entrée du site.

À compter du 1er avril 2026, l'ensemble du personnel est tenu d'en assurer l'exécution et de veiller strictement au respect de ses dispositions.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

M. FAIVRE donne lecture du rapport. Il rappelle qu'il sera possible de visiter le Château avec un « Compagnon Numérique » à partir du 1er avril.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les nouvelles modalités du règlement intérieur du Château de Joux présentées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant légal à signer le règlement intérieur du Château de Joux présenté en annexe.

CHÂTEAU DE JOUX

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

Règlement intérieur
Visiteurs

Préambule

Le présent règlement a pour but d'informer les visiteurs du Château de Joux des conditions d'accès au site. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux ainsi que la qualité des prestations.
L'ensemble du personnel présent sur le site a pour mission d'informer les visiteurs, de les assister en cas de difficultés et de faire appliquer le présent règlement.
Ce dernier est applicable dans sa totalité à toute personne pénétrant sur le site.

Dispositions générales

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des visiteurs du Château de Joux et à toutes les installations qui sont mises à la disposition du public.
Sont considérées comme telles :

- L'ensemble des espaces inclus dans l'enceinte du Château de Joux ;
- L'ensemble des espaces extérieurs jouxtant l'enceinte du Château : glacis, parking supérieur et inférieur, aire de pique-nique et les toilettes du parking inférieur.

Article 2 : Publication et adhésion au règlement

Le présent règlement est consultable à la billetterie du Château de Joux ainsi que sur le site internet : www.chateaudejoux.com
Le simple fait de pénétrer dans l'enceinte ou aux abords du Château entraîne, pour le visiteur, la pleine et entière adhésion du présent règlement.

Conditions d'accès

Article 3 : Droit d'entrée

Le Château de Joux appartient et est géré par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Il est ouvert au public dans les conditions définies par le présent règlement, et sous réserve de l'acquittement d'un droit d'entrée fixé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
Le montant des droits d'entrée est voté chaque année par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Le tarif des entrées, la liste des personnes bénéficiant de la gratuité ou de réductions et la liste des pièces justificatives à fournir sont affichés à la billetterie et sur le site internet : www.chateaudejoux.com.

Le billet acheté sur place ou en ligne (e-billet) donne droit à une prestation du Château de Joux, de type visite guidée, parcours découverte, animations pour les familles, spectacles et toute autre prestation dont le tarif est voté en Conseil communautaire. Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. Ils sont valables pour la journée en cours ou la prestation pour lesquelles ils ont été délivrés (sauf spécificité). Les visiteurs munis de billet acheté en ligne pour un créneau de visite guidée sont tenus de se présenter au Château de Joux à l'heure du créneau réservé. Tout retard de plus de 10 minutes verrait l'annulation du billet, sans remboursement.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un représentant légal ou une personne majeure munie de l'autorisation des représentants légaux pour être admis dans l'enceinte du Château de Joux.

Des contrôles inopinés de billets peuvent être opérés dans l'enceinte du site. Dans ce cadre, tout visiteur contrôlé qui ne serait pas porteur d'un titre d'accès se verrait raccompagné vers la sortie du Château.

Article 4 : Dispositions relatives aux groupes
Les groupes scolaires devront être encadrés et surveillés conformément à la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
Les groupes périscolaires ou de séjours de vacances et accueils de loisirs devront être encadrés et surveillés conformément au Code de l'action sociale et des familles (articles R227-15 et R227-16).

La réservation est obligatoire pour les groupes (à partir de 20 adultes ou de 10 enfants) et doit être effectuée au moins 14 jours avant la date de la visite.
Selon la prestation réservée et l'effectif du groupe, les groupes peuvent être mélangés à des visiteurs individuels, excepté dans le cas où ils ont réservé une visite privative avec un forfait supplémentaire.

En cas de retard du groupe de plus de 10 minutes, la prestation sera annulée, excepté dans le cas particulier où le groupe pourrait être inscrit sur le créneau de la visite guidée suivante.

Pour toute annulation effectuée moins de 24 heures avant la prestation réservée, la prestation est considérée comme due et sera entièrement facturée.

Article 5 : Horaires du site
Sauf situation particulière, le Château de Joux est ouvert du 1er avril au 15 novembre.
Les horaires, les modalités d'ouverture du Château de Joux ainsi que les prestations et les heures de départ en visite guidée varient selon la période. Ils sont affichés à l'entrée du site et consultable sur le site internet : www.chateaudejoux.com
En cas de force majeure ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, le Château pourra être temporairement ou partiellement fermé au public et évacué dans sa totalité ou pour partie. Une information est alors communiquée au public oralement, par affichage et/ou sur le site internet : www.chateaudejoux.com

Article 6 : Espaces accessibles
L'espace d'accueil et la boutique, la salle du plan-relief ainsi que les sanitaires sont en accès libre aux heures d'ouverture du Château.
Les autres espaces du site peuvent se visiter librement, après acquittement du droit d'entrée, selon un parcours défini et balisé.

Article 7 : Stationnement
Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings gratuits prévus à cet effet.
Le stationnement des camping-cars est interdit la nuit sur l'ensemble du site.
La Communauté de Communes du Grand Pontarlier ne peut être tenue responsable en cas de vol ou d'effraction des véhicules sur l'ensemble du site.

Comportement du public

Article 8 : Modalités et conditions de visite
Pour le confort de la visite et pour des raisons de sécurité, l'effectif maximum par visite guidée est de 60 personnes. Les visites guidées sont assurées par un guide du patrimoine, un animateur du patrimoine, un médiateur culturel ou un conteur.

Un parcours de visite spécifique permet aux visiteurs de déambuler librement sur le site, orientés par un balisage, de l'information culturelle et un fléchage particulier. Les animations pour les familles sont encadrées par un médiateur culturel.
Des supports en langues étrangères sont mis à disposition des visiteurs gratuitement.

Article 9 : Obligations
Il est obligatoire de :

- Respecter le Château de Joux et son personnel ;
- Respecter les bâtiments, les lieux de mémoire et de commémoration (cellule de Toussaint Louverture) ;
- Se conformer aux instructions, remarques et injonctions du personnel du site ;
- Surveiller de manière constante et effective les enfants ;
- Respecter les panneaux d'interdiction, d'information ou d'avertissement ;
- Rester sur le parcours balisé ;
- Jeter les papiers, détritus, gomme à mâcher et déjections canines dans les poubelles ;
- Respecter les consignes données par le personnel du Château.

Article 10 : Interdiction
Il est strictement interdit de :

- Porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public et des personnels ;
- Causer des dégradations aux bâtiments ;
- Pénétrer, sauf dérogation, sur le site en véhicule ;
- Franchir les clôtures et barrières destinées à assurer la sécurité du public ;
- Jeter des objets et des détritus par terre, dans le puits ou par-dessus les remparts ;
- Utiliser des téléphones portables à des fins de conversation lors des visites guidées ;
- Introduire des animaux à l'exception des chiens tenus en laisse et conformément à la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux ;
- Introduire des instruments dangereux (armes, objets ou produits dangereux), des objets roulants (vélos, trottinettes, patins et planches à roulettes, skis, luges, … sauf poussettes et fauteuils pour personnes en situation de handicap), des objets lourds, encombrants, sonores ainsi que les objets volants, sauf autorisation particulière ;
- Introduire des substances illicites ou de l'alcool ;
- Faire du feu ou des barbecues ;
- Déplacer ou/et détériorer les bancs, poubelles, panneaux et autre mobilier présent sur le site ;
- Fumer dans l'enceinte du Château de Joux ;
- Pratiquer les activités à risques sans encadrement spécifique (escalade, parapente, base-jump…) ;
- Déambuler en état d'ébriété ou se comporter de façon agressive ou dangereuse à l'égard du personnel ou des autres visiteurs, et plus généralement, mettre sa vie ainsi que celle d'autrui en danger ;
- Monter sur la grille du puits, sur les murs, les remparts, les glacis et les garde-corps ;
- Nuire à la tranquillité de la faune sauvage présente sur le site ;
- Coller des affiches ou tracts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site ;
- Distribuer ou vendre quoi que ce soit sans autorisation écrite délivrée par la Direction du Château et dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Nuire à la salubrité et l'hygiène des lieux.

Article 11 : Consignes particulières
Les visiteurs doivent porter une tenue correcte.

Il est fortement recommandé aux visiteurs de porter des chaussures confortables ainsi que des vêtements chauds.
Les visiteurs peuvent être amenés à ouvrir leurs sacs sur demande d'un agent de sécurité habilité pour qu'un contrôle visuel soit effectué.
Pour un usage privé (sauf contre-indication) les photographies et films sont autorisés.
Pour un usage professionnel et/ou commercial les photographies et films sont soumis à l'obtention d'un accord écrit de la Direction du Château.
Le Château de Joux est un monument historique composé de nombreux escaliers. Pour faciliter le confort de visite des familles des matériels plus adaptés peuvent être fournis selon les disponibilités (porte-bébé).

Article 12 : Situation d'urgence
En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et/ou des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des entrées et des sorties. Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par le personnel du site. De même, si l'évacuation des espaces du Château s'avère nécessaire, elle est réalisée de manière ordonnée et disciplinée, sous la conduite du personnel du Château de Joux.

En période de crise sanitaire, des dispositions peuvent être prises pour fermer complètement le site ou restreindre l'accès à certains espaces confinés. Pour accéder au site, les visiteurs sont tenus de se conformer au protocole sanitaire en vigueur.

<u>Responsabilité et exécution du présent règlement</u>

Article 13 : Responsabilité
Les visiteurs sont tenus responsables de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, qu'ils pourraient causer, directement ou par l'intermédiaire des personnes placées sous leur responsabilité.
A ce titre, si l'un des membres du personnel du Château de Joux venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des visiteurs, il est entendu que les frais de remise en état pourront être directement à la charge du ou des responsables desdites détériorations.
La Communauté de Communes du Grand Pontarlier décline toute responsabilité pour les accidents survenus en cas de non-respect du présent règlement ou des règles élémentaires de sécurité.
En cas d'accident la Communauté de Communes du Grand Pontarlier prendra toutes les dispositions nécessaires pour déterminer l'origine de ce dernier et définir les responsabilités engagées.

Article 14 : Sanction
Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du site du ou des contrevenant(s).
Toute personne présentant un comportement agressif ou dangereux à l'égard du personnel ou des autres visiteurs ainsi que toute personne mettant sa vie ou celle d'autrui en danger pourra être expulsée par les forces de l'ordre.
Toute menace, violence, injure, diffamation à l'encontre du personnel dans l'exercice de ses fonctions donnera lieu à des poursuites contre son auteur conformément aux dispositions du code pénal.

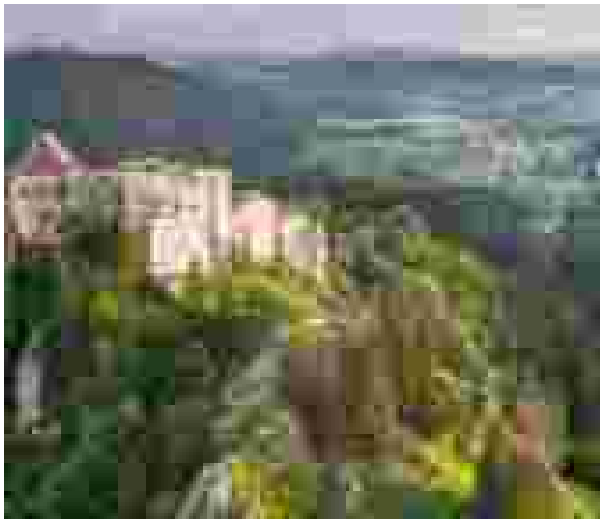
Article 15 : Exécution
Le personnel du Château de Joux est chargé de l'exécution du règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée du Château de Joux et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

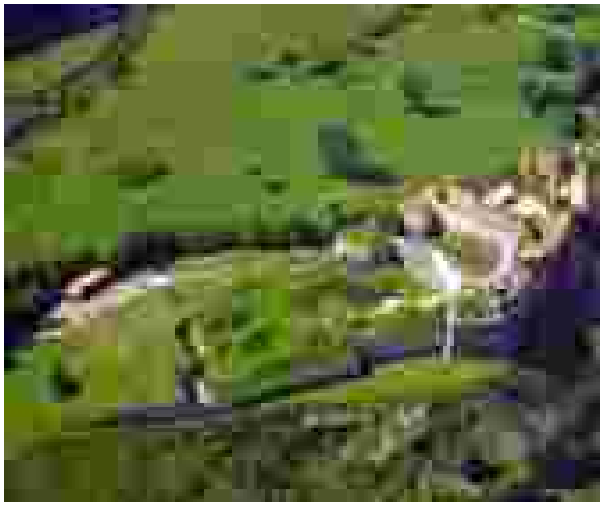
Article 16 : Objets trouvés
Les effets et objets trouvés sont déposés à l'accueil du Château de Joux. Ils sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 5 jours. Passé ce délai, ils sont transmis à la Gendarmerie Nationale (4 Rue du Moulin Parnet – Pontarlier - 03 81 39 06 60).
Les objets trouvés ne sont restitués à leur propriétaire que sur présentation d'une description précise permettant d'en établir l'identification.

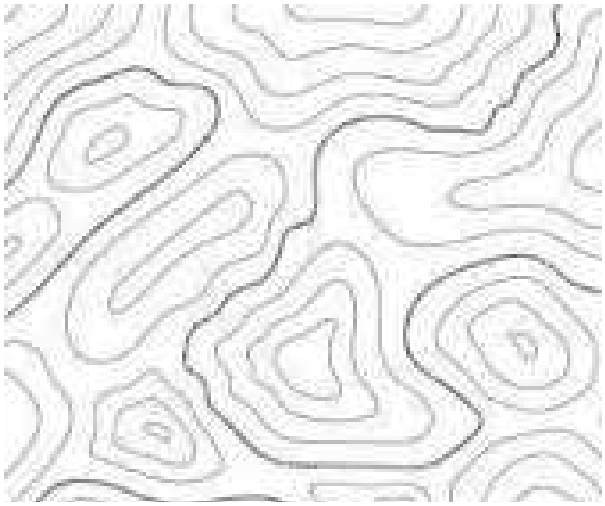
Pontarlier, le

Le Président,

Patrick GENRE







Tourisme

Affaire n°18 : Château de Joux - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'association Patrimoine et Histoire de Joux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Issue de l'association *Plan relief de Joux*, l'association Patrimoine et Histoire de Joux a pour objet de contribuer au développement, à la valorisation et au rayonnement du Château de Joux.

Depuis les années 1990, l'association Patrimoine et Histoire de Joux a accompagné de nombreux aménagements réalisés au sein du site, notamment la création de deux plans-reliefs, la restauration des deux cadrans solaires ainsi que la réhabilitation de la casemate Mougin.
En complément, elle met à disposition du Château de Joux divers éléments destinés à enrichir l'offre culturelle et touristique du site, parmi lesquels un plan-relief, des canons, des maquettes et un lit modèle 1876. L'association contribue également au rayonnement du Château de Joux à travers ses différentes activités et supports de communication.

Par ailleurs, le conseil d'administration renouvelé récemment a insufflé une dynamique nouvelle, renforçant l'implication de l'association dans la mise en valeur et le développement culturel du Château de Joux.

En contrepartie des actions et apports de l'association, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, propriétaire et exploitante du Château de Joux, s'engage à offrir aux membres de l'association un accès gratuit aux visites guidées et au parcours découverte du site. Elle verse également une contribution correspondant à 2 % des recettes annuelles générées par les visites guidées diurnes.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention jointe en annexe entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'association Patrimoine et Histoire de Joux. Il est proposé d'en renouveler la validité pour une durée d'un an.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.
M. VOINNET demande ce que devient ce fonds documentaire.
Le Directeur des Affaires Culturelles répond qu'il est à la bibliothèque du Musée.
M. VOINNET demande s'il est utilisé.
M. GENRE rappelle qu'un agent fait une thèse sur le Château.
M. VOINNET pense que très peu de personnes connaissent son existence. Il y a des choses uniques dans le catalogue.
Le Directeur des Affaires Culturelles ajoute qu'il a été inventorié. L'association souhaiterait qu'on le mette mieux en valeur.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le renouvellement du partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'association Patrimoine et Histoire de Joux pour une durée d'un an ;
- Autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat présentée en annexe.

Convention de partenariat entre :
la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
et l'Association Patrimoine et Histoire de Joux

Commission tourisme du : 17 février 2026
Conseil communautaire du : 26 février 2026

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Adresse : 22, rue Pierre Déchanet – 25301 PONTARLIER Cedex
Téléphone : 03.81.39.40.02
Courriel : contact@grandpontarlier.fr
N° de SIRET : 242 500 338 00122
Représentée par : son Président, Monsieur Patrick GENRE,

Ci-après dénommé « **la CCGP** » d'une part

Et :

L'Association Patrimoine et Histoire de Joux
Adresse : 5, les Granges-Dessus - 25300 LES GRANGES-NARBOZ
Téléphone : 06.31.98.04.02
Courriel : phj.asso@orange.fr
Représentée par : son Président, Monsieur Vincent BICHET,

Ci-après dénommé « **l'Association** » d'autre part

Préambule

Considérant que **l'Association** a pour objet de contribuer au développement et au rayonnement du Château de Joux ;

Considérant que **l'Association** réalise depuis les années 1990 de nombreux aménagements et participe activement à l'animation et la valorisation du site ;

Considérant le projet scientifique et culturel du Château de Joux, adopté par le Conseil Communautaire de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** le 20 juin 2018 et validé par le ministère de la Culture le 19 mai 2019, intégré au contrat de station 2019-2023, puis au Masterplan 2024-2040 Pays du Haut-Doubs ;

Considérant que les actions de **l'Association** présentées dans le cadre de cette convention s'inscrivent pleinement dans les orientations de ce projet ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de définir précisément les engagements réciproques de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** et de **l'Association** ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit le périmètre du partenariat entre **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** et **l'Association,** ainsi que les modalités de collaboration et d'exécution des actions menées conjointement.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Partenariat

A - Périmètre

Le partenariat vise à soutenir le développement patrimonial, culturel et touristique du Château de Joux.

A ce titre, **l'Association** contribue notamment :

- à la valorisation du site ;
- à son rayonnement ;
- à son développement culturel.

B - Collaboration

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à informer **l'Association** de l'ensemble de ses activités afin de permettre la mise en œuvre d'une collaboration. De même, **l'Association** s'engage dans les mêmes termes.

Un groupe de travail réunissant les deux parties se réunira à régulièrement, et au minimum une fois par an, afin d'échanger sur les modalités de collaboration.

Toute proposition d'action formulée par **l'Association** devra être transmise sous forme d'un document écrit détaillant son objet, son organisation et son financement.
En cas d'accord sur la faisabilité de l'action, les modalités de mise en œuvre seront définies conjointement. Si nécessaire, des conventions spécifiques viendront compléter la présente convention.

C – Communication

Pour toute action réalisée en partenariat, il est convenu que le logo de **l'Association** Patrimoine et Histoire de Joux apparaitra de manière visible sur l'ensemble des supports de communication produits par **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** pour la promotion des actions. De manière réciproque, les logos du Château de Joux et de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** devront apparaitre de manière visible sur tous les supports de communication produits par **l'Association** faisant la promotion des actions réalisées en partenariat.
Chaque partie s'engage à fournir à l'autre les éléments graphiques nécessaires.

Article 4 : Mise à disposition de matériel par l'Association

A - Liste du matériel

L'Association met à disposition de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** :

- un plan relief de 1826 revu en 1868 et sa vitrine ;
- un canon type Gribeauval ;
- un petit canon XVII^{e} siècle ;
- un affût crinoline pour canon de marine ;
- une reproduction du canon 155 long de Bange avec affût ;
- une maquette animée de la casemate Mougin ;
- un lit superposé double de 1876 ;

B - Utilisation du matériel

L'Association autorise **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** à intégrer les pièces désignées à l'article 4-A dans son parcours de visite.

C - Entretien du matériel

L'Association assure seule l'entretien, la restauration et la conservation du matériel mis à disposition.

Le système du verrou de la casemate, protégé au titre des « monuments historiques », n'est pas propriété de **l'Association**. L'entretien, la restauration et la conservation de ce système incombent à **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**, selon les procédures définies dans le code du patrimoine.

D - Surveillance de l'état du matériel

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à signaler à **l'Association** toute détérioration constatée, quelle qu'en soit l'origine.

Article 5 : Mise à disposition de salles

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition de **l'Association**, les espaces nécessaires à l'exposition du plan-relief, des canons et reproduction de canon, de la maquette animée de la casemate Mougin et du lit de 1876, énuméré à l'article 4-A.

L'emplacement est défini d'un commun accord entre les deux parties. Toutefois **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** pourra en cas de nécessité (travaux, sécurité, …) demander à **l'Association** de participer au déplacement du matériel.

Un espace de stockage sera également mis à disposition de l'Association. **La Communauté de Communes du Grand Pontarlier** ne saurait être tenue responsable d'éventuelles dégradations, vols ou dommages occasionnés au matériel entreposé.

Article 6 : Droits d'accès

A - Accès au Château

L'accès au Château de Joux est autorisé sur rendez-vous aux membres de **l'Association** dûment désignés. Pour des raisons de sécurité, les membres de **l'Association** ne seront pas autorisés à déambuler librement dans l'enceinte du Château de Joux (hors prestation touristique).

B - Gratuité des visites guidées

Les membres de **l'Association** à jour de leur cotisation bénéficient de la gratuité des visites guidées et du parcours découverte, sur présentation de leur carte.

Article 7 : Dispositions financières

En contrepartie de la mise à disposition du matériel spécifié à l'article 4, **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** s'engage à verser à **l'Association** une somme équivalente à 2 % des recettes annuelles des visites guidées diurnes (hors animations).

Pour assurer l'entretien et la restauration du matériel, **l'Association** peut solliciter une subvention exceptionnelle de la part de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**, sur présentation d'un dossier complet comprenant budget prévisionnel et justificatifs.

Article 8 : Assurances

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier certifie avoir contracté une assurance afin de garantir le Château de Joux contre d'éventuels dommages aux biens mis à disposition par **l'Association**, y compris le vol.

L'Association doit assurer, selon les principes de droit commun :

- sa responsabilité civile ;
- ses biens propres ;
- les risques locatifs liés l'utilisation des espaces mis à disposition au Château de Joux.

Article 9 : Résiliation anticipée

A - Force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maitrise des parties, lequel consiste en un évènement ou une série d'évènements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

B- Annulation

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment sous réserve d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.
La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre des actions menées en partenariat.

Article 10 : Règlement des litiges

Faute d'exécution de l'une des stipulations de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et en cas de litige entre **l'Association** et **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**, une attribution de juridiction est faite au tribunal administratif compétent, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pontarlier, le 26 février 2026,

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Patrick GENRE,

Le Président de l'association Patrimoine et Histoire de Joux,

Vincent BICHET,

Tourisme

Affaire n°19 : Château de Joux - Tarifs boutique et billetterie 2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Dans la perspective de la saison touristique 2026 du Château de Joux, il convient d'actualiser la grille tarifaire des produits commercialisés en boutique.

Cette actualisation permet, d'une part, de mieux prendre en compte l'évolution des prix d'achat, de préserver la marge bénéficiaire et de maintenir des prix de vente attractifs.
Elle prévoit, d'autre part, l'intégration de nouveaux articles destinés à enrichir l'offre commerciale et touristique de la boutique.

Par ailleurs, s'agissant des prestations proposées par le Château de Joux, des ajustements sont apportés à la grille tarifaire afin de préciser et d'harmoniser les intitulés en fonction de la nature des prestations et des catégories correspondantes.

À ce titre, la catégorie « visites guidées diurnes » est complétée par l'intégration des visites guidées nocturnes, des visites thématiques et des visites théâtralisées.
De même, la catégorie « animations et ateliers famille » est renommée « animations et ateliers ». En effet, il est apparu nécessaire de prendre en compte la diversité des publics, certaines prestations étant proposées à un public non exclusivement familial (conférences, …).

Il est précisé que les tarifs validés lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 demeurent inchangés.

Les articles, tarifs et intitulés proposés sont présentés en annexe.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

M. FAIVRE donne lecture du rapport. Il remercie la commission Tourisme pour le très bon travail qu'elle a effectué durant 6 ans.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'actualisation de la grille tarifaire des produits commercialisés en boutique du Château de Joux ;
- Autorise les précisions et l'harmonisation apportées concernant les catégories « visites guidées diurnes » et « animations et ateliers »
- Valide les nouvelles propositions présentées ci-dessus, avec effet au 1er avril 2026.

CHÂTEAU DE JOUX
Tarifs 2026

		P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	
		2024	2025			
ALIMABS004	Verre absinthe	7,00	2,82	5,83	7,00	
ALIMABS005	Cuillère absinthe	8,50	3,70	7,08	8,50	
ALIMABS008	Absinthe 45% Berthe de Joux 70cl	51,00	27,60	42,50	51,00	
ALIMABS013	Kit Absinthe DK	20,00	10,76	16,67	20,00	
ALIMABS017	Absinthe Bourgeois 50 cl	32,00	15,00	26,67	32,00	
ALIMABS019	Absinthe un emile 20cl	18,50	8,74	15,42	18,50	
ALIMABS020	Absinthe la Pontissalienne 50cl	40,00	21,91	33,33	40,00	
ALIMABS021	Absinthe Guy 50cl 45%	30,00	15,81	25,00	30,00	
ALIMABS022	Absinthe Deniset Jeune	32,00	15,99	26,67	32,00	
ALIMABS023	Absinthe Pontarlier 20cl flasque	16,50	6,47	13,75	16,50	
ALIMABS024	La Clusienne	30,00	13,72	25,00	30,00	
ALIMABS025	Absinthe la Fée Jaune 50cl	45,00	25,56	37,50	45,00	
ALIMABS026	Absinthe François Guy 20cl	17,50	7,37	14,58	17,50	
ALIMABS027	Absinthe L'Interdite 20cl	20,00	11,95	16,67	20,00	
ALIMABS028	Absinthe L'Interdite 50 cl	40,00	23,40	33,33	40,00	
ALIMABS029	Kit de survie du Haut Doubs	35,00	18,04	29,17	35,00	
ALIMBIE001	Bière La Ploton 33 cl	3,50	0,00	2,92	3,50	
ALIMBIE002	Bière La Ploton 75 cl	8,00	4,40	6,67	8,00	
ALIMBIE003	Coffret 4 bières + verre	18,50	11,92	15,42	18,50	
ALIMBIE006	Coffret 3 bières	14,00	7,65	11,67	14,00	
ALIMBOI001	Limonade 33clb Rième	2,50	0,65	2,37	2,50	
ALIMBOI006	Sirop 25cl Rième	3,50	1,98	3,32	3,50	
ALIMBOI011	Limonade 33cl menthe citron	2,50	0,65	2,37	2,50	
ALIMEPI017	Boite metal bonbons 70g	7,50	3,58	6,25	7,50	
ALIMEPI018	Boite metal gommes 70g	7,50	4,56	6,25	7,50	
ALIMEPI019	Recharge bonbons	3,90	2,54	3,25	3,90	
ALIMEPI020	Boite carton gommes 45g	4,00	2,60	3,33	4,00	
ALIMEPI021	Boite métal été/hiver	12,00	6,50	11,37	12,00	
ALIMEPI022	Boite métal	12,00	6,50	11,37	12,00	
ALIMEPI023	Sablés au comté	5,30	3,20	5,02	5,30	
ALIMEPI024	Sèches cancoillote, Ail-Pavot	5,30	3,20	5,02	5,30	
ALIMEPI025	Cookie caramel fleur de sel, pepites choc	5,30	3,20	5,02	5,30	
ALIMEPI026	Boite bonbons verte	4,50	2,08	3,75	4,50	
ALIMEPI027	Boite bonbons noire	4,50	2,08	3,75	4,50	
ALIMEPI028	Boite bonbons or	4,50	2,08	3,75	4,50	
JOUARM0009	Bouclier bois 1er prix	11,00	3,90	9,17	11,00	
JOUARM0034	Bouclier Fée Rose	17,50	7,16	14,58	17,50	
JOUARM0036	Bouclier François 1er	17,50	7,65	14,58	17,50	
JOUARM0037	Bouclier Fleur de Lys	17,50	7,65	14,58	17,50	
JOUARM0038	Bouclier Couronne Royale	17,50	7,65	14,58	17,50	
JOUARM0048	Bouclier Croisé	17,50	7,65	14,58	17,50	
JOUARM0050	Casque Adrian	8,00	5,20	6,67	8,00	
JOUARM0052	Epée médiévale	15,00	7,55	12,50	15,00	
JOUARM0053	Epée du chevalier	15,00	7,55	12,50	15,00	
JOUARM0054	Epée du croisé	15,00	7,55	12,50	15,00	
JOUARM0055	Fronde	14,00	7,00	11,67	14,00	
JOUARM0056	Arc avec 3 flèches	20,00	10,15	16,67	20,00	
JOUARM0057	Carquois avec 3 flèches	10,00	4,70	8,33	10,00	
JOUARM0058	Bouclier bois sitaphy	20,00	10,00	16,67	20,00	
JOUARM0059	Miroir	12,50	5,30	10,42	12,50	
JOUARM0060	Arbalete petite	17,00	7,50	14,17	17,00	
JOUARM0061	Arbalete grande	17,00	7,30	14,17	17,00	
JOUARM0062	Fléche arbalete	1,00	0,35	0,83	1,00	
JOUCAR0001	Les armures 55cartes	9,00	4,20	7,50	9,00	
JOUCAR0001	Les armures 55cartes	9,00	4,20	7,50	9,00	
JOUCAR0005	Les Grands Rois de France 55 cartes	9,00	4,06	7,50	9,00	
JOUCAR0005	Les Grands Rois de France 55 cartes	9,00	4,29	7,50	9,00	
JOUCAR0019	Puzzle le chevalierde la pleine lune36pcs	14,50	5,95	12,08	14,50	
JOUCAR0020	Puzzle Château féérique 54pcs	14,50	5,95	12,08	14,50	

JOUCAR0025	Puzzle Le Château fort 100pcs	14,50	6,45	12,08	14,50	
JOUCAR0028	Diamoniak	9,00	3,80	7,50	9,00	
JOUCAR0051	Puzzle Vaillant et les dragons 54pcs	14,50	5,95	12,08	14,50	
JOUCAR0052	Puzzle Unicorn Garden 500pcs	17,00	7,95	14,17	17,00	
JOUCAR0087	Quizz Histoire de fce	4,50	0,00	3,75	4,50	
JOUCAR0088	Premier arrivé le MA	14,00	7,16	11,67	14,00	
JOUCAR0089	Premier arrivé la 1ère guerre mondiale	14,00	7,16	11,67	14,00	
JOUCAR0090	Premier arrivé 1944 la libération	14,00	7,16	11,67	14,00	
JOUCAR0091	Saints guérisseurs 55 cartes	9,00	4,20	7,50	9,00	
JOUCAR0092	7 Familles Decouverte histoire de France	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0093	7 Familles Decouverte Pers de l'Histoire	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0094	Jeu de memoire Imagination	8,00	3,75	6,67	8,00	
JOUCAR0095	Jeu Langues du monde F	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0096	Jeu Langues du monde Ang	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0097	Jeu La ronde des contes	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0098	Jeu Lis mes mots	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0099	Jeu Les mots s'en mêlent	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0100	Jeu Emotions et sentiments	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0101	Jeu Rolagogo	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0103	Jeu de 7 familles des chevaliers	10,50	6,67	9,95	10,50	
JOUCAR0104	Mérelle	14,00	6,10	11,67	14,00	
JOUCAR0105	Mistigri des lutins	10,50	0,00	9,95	10,50	
JOUCAR0107	7 Familles Decouverte Rois de France	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0108	7 Familles Decouverte Monuments de France	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0109	7 Familles Decouverte Specialité gastronomique	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0110	7 Familles Decouverte Les Femmes de l'Histoire	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0111	7 Familles Decouverte La guerre 39-45	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0112	7 Familles Decouverte La guerre 14-18	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0113	Cartzzle Dame à la licorne	11,50	6,35	9,58	11,50	
JOUCAR0114	Chamboul'tout Castle rock	25,00	12,40	20,83	25,00	
JOUCAR0115	Jeu Dragon Deck	9,00	3,75	7,50	9,00	
JOUCRE0016	Coloriage: les princesses et princes	5,50	3,11	5,21	5,50	
JOUCRE0018	Coloriage: Chevaleresses et chevaliers	5,50	3,49	5,21	5,50	
JOUCRE0036	Histoire à créer Princesses	18,50	9,25	15,42	18,50	
JOUCRE0037	Stickers Princesse Marguerite	3,50	1,30	2,92	3,50	
JOUCRE0038	Stickers Chevaliers	3,50	1,30	2,92	3,50	
JOUCRE0046	Pochoirs Princesses	6,00	2,95	5,00	6,00	
JOUCRE0050	Je construis mon armée de chevaliers	6,90	0,00	5,75	6,90	
JOUCRE0061	Mes diadèmes de princesses	6,90	0,00	6,54	6,90	
JOUCRE0065	Docs a coller princesses	5,20	3,38	4,93	5,20	
JOUCRE0066	Docs a coller chateaux forts	5,20	3,38	4,93	5,20	
JOUCRE0067	Docs à coller chevalier	5,20	3,11	4,93	5,20	
JOUCRE0081	Je construis le Château fort	8,90	4,97	8,44	8,90	
JOUCRE0194	Si j'etais chevalier en 50 activités	11,90	0,00	11,28	11,90	
JOUCRE0195	Je m'amuse avec les princesses	2,00	1,14	1,90	2,00	
JOUCRE0196	Je m'amuse avec les chevaliers	2,50	1,14	2,37	2,50	
JOUCRE0197	Je m'amuse avec les châteaux forts	2,00	1,14	1,90	2,00	
JOUCRE0198	Magneti'book princessses	20,00	9,00	16,67	20,00	
JOUCRE0199	Puzzle dragons 54 pcs	13,50	6,00	11,25	13,50	
JOUCRE0201	Coffret 30 tampons chevaliers	23,00	11,50	19,17	23,00	
JOUCRE0202	Coffret 30 tampons princesses	23,00	11,50	19,17	23,00	
JOUCRE0203	Strass et stickers couronnes	12,50	5,00	10,42	12,50	
JOUCRE0204	Paillettes princesses	16,00	7,50	13,33	16,00	
JOUCRE0205	Scratch Art princesses	13,50	6,00	11,25	13,50	
JOUCRE0206	Mosaiques creatures	22,00	10,00	18,33	22,00	
JOUCRE0207	Maquette Château de Joux	20,00	10,03	16,67	20,00	
JOUCRE0208	Les chevaliers pliages	5,90	0,00	5,59	5,90	
JOUCRE0209	Le chateau fort autocollants	5,00	3,31	4,74	5,00	
JOUCRE0210	L'attaque du chateau fort decalco	5,90	4,13	5,59	5,90	
JOUCRE0211	les chevaliers mini poster en 24 stickers	6,90	0,00	6,54	6,90	
JOUCRE0212	Chateaux et chevaliers 400 stickers	6,50	0,00	6,16	6,50	
JOUCRE0213	Les oeuvres du moyen age	11,00	0,00	10,43	11,00	
JOUCRE0214	Mes chevaliers a moi : enfilage	12,00	5,45	10,00	12,00	
JOUCRE0215	DIY Diadèmes Enchanteresses	12,00	4,95	10,00	12,00	
JOUCRE0216	Fée Margotine	16,95	8,78	14,13	12,00	

JOUCRE0217	Je m'amuse avec l'Histoire de France	2,00	1,14	1,90	2,00	
JOUCRE0218	DIY Sabres épées	12,00	6,45	10,00	12,00	
JOUCRE0219	Histoires de stickers La vie au château		3,95	6,67	8,00	nouveauté
JOUCRE0220	Poster Histoirie de France enfant		3,51	5,67	6,80	nouveauté
JOUCRE0221	Pliages les chevaliers		4,39	7,08	8,50	nouveauté
JOUCRE0222	100 images de princesses colorier		3,47	5,59	5,90	nouveauté
JOUCRE0223	100 images de dragons colorier		3,47	5,59	5,90	nouveauté
JOUCRE0224	Peinture magique jolies Licornes		4,05	6,54	6,90	nouveauté
JOUCRE0225	60 Jeux les chevaliers		2,88	4,64	4,90	nouveauté
JOUCRE0226	Jeux Les Chevaliers		4,05	6,54	6,90	nouveauté
JOUCRE0227	Docs pour grandir Château forts autocollants		3,47	5,59	5,90	nouveauté
JOUCRE0228	Docs pour grandir Histoire de France autocollants		3,47	5,59	5,90	nouveauté
JOUCRE0229	Punch Needle		14,00	23,70	25,00	nouveauté
JOUFIG0027	Animaux PAPO bleu	5,00	2,650	4,00	5,00	
JOUFIG0028	Animaux PAPO rouge	7,50	3,350	6,00	7,50	
JOUFIG0029	Animaux PAPO vert	8,00	4,250	6,40	8,00	
JOUFIG0030	Animaux PAPO jaune	9,00	4,910	7,20	9,00	
JOUFIG0031	Animaux PAPO violet	9,00	4,980	7,20	9,00	
JOUFIG0032	Figurine PAPO rouge	8,50	4,470	6,40	8,50	
JOUFIG0033	Figurine PAPO vert	9,00	4,940	7,20	9,00	
JOUFIG0034	Figurine PAPO violet	9,50	5,250	7,60	9,50	
JOUFIG0035	Figurine PAPO gris	9,50	5,250	7,60	9,50	
JOUFIG0036	Figurine PAPO blanc	12,50	7,250	13,20	12,50	
JOUPEL0006	Renard assis	20,00	10,50	16,67	20,00	
JOUPEL0009	Ecureuil 17cm	16,00	8,60	13,33	16,00	
JOUPEL0011	Grenouille 28cm	15,00	9,50	12,50	15,00	
JOUPEL0016	Sanglier 30cm	23,00	13,20	19,17	23,00	
JOUPEL0018	Marcassin	16,00	9,20	13,33	16,00	
JOUPEL0019	Ane	21,00	12,20	17,50	21,00	
JOUPEL0024	Coq	15,00	8,60	12,50	15,00	
JOUPEL0026	Chamois	19,00	11,00	15,83	19,00	
JOUPEL0029	Hermine	15,00	7,00	12,50	15,00	
JOUPEL0032	Lapin assis gris	12,00	7,90	10,00	12,00	
JOUPEL0033	Rat 18cm	12,00	5,40	10,00	12,00	
JOUPEL0037	Grenouille petite 15cm	10,50	6,60	8,75	10,50	
JOUPEL0042	Linx petit	14,00	6,65	11,67	14,00	
JOUPEL0045	Lapin assis brun clair	20,00	10,50	16,67	20,00	
JOUPEL0052	Coq allongé	12,50	5,00	10,42	12,50	
JOUPEL0053	Grenouille 15cm	12,50	6,30	10,42	12,50	
JOUPEL0060	Renard assis brun clair	25,00	11,50	20,83	25,00	
JOUPEL0062	Ane 19cm	15,00	10,50	12,50	15,00	
JOUPEL0064	Hibou brun gris	15,00	7,80	12,50	15,00	
JOUPEL0074	Linx new 26cm	26,00	14,50	21,67	26,00	
JOUPEL0075	Papillon	8,00	3,90	6,67	8,00	
JOUPEL0076	Lapin assis beige	15,00	8,90	12,50	15,00	
JOUPEL0077	Dragon vert GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0078	Ecureuil GE	12,50	4,80	10,42	12,50	
JOUPEL0079	Herisson GE	12,50	4,70	10,42	12,50	
JOUPEL0080	Renard GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0081	Chauve souris GE	12,50	4,80	10,42	12,50	
JOUPEL0082	Lapin marron GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0083	Loup GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0084	Perche 26cm	10,00	4,70	8,33	10,00	
JOUPEL0085	Brochet 30cm	10,00	4,30	8,33	10,00	
JOUPEL0086	Chauve souris 18cm	10,00	3,50	8,33	10,00	
JOUPEL0087	Porte clef chauve souris	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0088	Hibou beige 20cm	15,00	7,90	12,50	15,00	
JOUPEL0089	Porte clef licorne	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0090	Porte clef dragon vert	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0091	Porte clef dragon rouge	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0092	Lynx GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0093	Licorne GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0094	Dragon rouge GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0095	Loup blanc GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0096	Chouette blanche GE	12,50	4,80	10,42	12,50	

JOUPEL0097	Teddy princesse	17,00	8,75	14,17	17,00	
JOUPEL0098	Teddy chevalier	17,00	8,75	14,17	17,00	
JOUPEL0099	Chauve souris noire	10,00	4,10	8,33	10,00	
JOUPEL0100	Loup gris lovely	15,00	6,75	12,50	15,00	
JOUPEL0101	Linx cubsy couche 24cm	12,50	5,10	10,42	12,50	
JOUPEL0102	Glitter Eye Loup assis 25cm	16,00	8,40	13,33	16,00	
JOUPEL0103	Lapin blanc 20cm	10,00	4,00	8,33	10,00	
JOUPEL0104	Lapin Brun 20cm	10,00	4,00	8,33	10,00	
JOUPEL0105	Porte clef licorne violet	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0106	Porte clef lapin blanc	6,50	2,65	5,42	6,50	
JOUPEL0107	Porte clef dragon rose	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0108	Dragon rose GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0109	Pegase argente GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0110	Pegase rose GE	12,50	4,95	10,42	12,50	
JOUPEL0111	Loup blanc assis 29cm	16,00	8,70	13,33	16,00	
JOUPEL0112	Cubsy chouette Harfang	15,00	7,40	12,50	15,00	
JOUPEL0113	Cubsy Loup 23cml	15,00	7,10	12,50	15,00	
JOUPEL0114	Lapin blanc GE	12,50	4,95	10,42	12,50	
JOUPEL0115	Cubsy Linx 23cm	15,00	7,85	12,50	15,00	
JOUPEL0116	Dragon rouge/beige	14,00	6,60	11,67	14,00	
JOUPEL0117	Cubsy chouette hulotte	15,00	7,40	12,50	15,00	
JOUPEL0118	Chauve-souris noire 13cm	6,00	2,30	5,00	6,00	
JOUPEL0119	Gde Chauve-souris noire 22cm	12,00	4,55	10,00	12,00	
JOUPEL0120	Ours polaire GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0121	Licorne rose GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0122	Loup cubsy couche 24cm	12,50	5,60	10,42	12,50	
JOUPEL0123	Dragon vert/beige	14,00	6,60	11,67	14,00	
JOUPEL0124	Loup GE 38cm	28,00	10,00	23,33	28,00	
JOUPEL0125	Licorne GE 38cm	28,00	10,00	23,33	28,00	
JOUPEL0126	Renard Nature friends	14,50	6,25	12,08	14,50	
JOUPEL0127	Loup Nature friends	14,50	6,25	12,08	14,50	
JOUPEL0128	Blaireau Nature friends	14,50	6,25	12,08	14,50	
JOUPEL0129	Linx Nature friends	14,50	6,25	12,08	14,50	
JOUPEL0130	Porte clef loup	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0131	Araignée 17cm	10,50	4,90	8,75	10,50	
JOUPEL0132	Chouette GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0133	Chamois Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
JOUPEL0134	Sanglier Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
JOUPEL0135	Renard Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
JOUPEL0136	Ecureuil Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
JOUPEL0137	Loup Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
OBJBIB0005	Pot casque médiéval pm H11,5	12,00	5,56	10,00	12,00	
OBJBIB0039	Gomme Napoleon	2,00	1,45	1,67	2,00	
OBJBIB0040	Gomme Louis XIV	2,00	1,45	1,67	2,00	
OBJBIB0041	Gomme chevalier	2,00	1,45	1,67	2,00	
OBJBIB0045	Porte clé grand heaume	4,00	1,60	3,33	4,00	
OBJBIB0046	Taille crayon canon	7,50	4,30	6,25	7,50	
OBJBIB0047	Taille crayon catapulte	7,50	4,30	6,25	7,50	
OBJBIB0048	Crayon licorne	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0049	Crayon loup	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0050	Crayon loup blanc	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0052	Crayon dragon rouge	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0053	Crayon chauve-souris	4,00	1,35	3,33	4,00	
OBJBIB0054	Stretch Dragon rouge	5,00	2,05	4,17	5,00	
OBJBIB0055	Stretch Gde Chauve souris 20cm	5,00	1,60	4,17	5,00	
OBJBIB0056	Stretch Petite Chauve souris 9cm	2,00	0,39	1,67	2,00	
OBJBIB0057	Crayon chouette hulotte	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0058	Crayon dragon vert	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0059	Crayon Araignée	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0060	Stretch Araignée 15cm	5,00	1,60	4,17	5,00	
OBJBIJ0041	Bague Entrelacs	4,50	1,17	3,75	4,50	
OBJBIJ0050	Poncho Balle GALWAY	3,50	1,26	2,92	3,50	
OBJCAL0035	Adress midi cuir repousse	15,00	7,25	12,50	15,00	
OBJCAL0144	Pochette 3 plumes Ecoliere	5,00	2,15	4,17	5,00	
OBJCAL0187	Fiole encre	6,00	2,80	5,00	6,00	

OBJCAL0198	Petite plume verre + encre	16,50	10,25	13,75	16,50	
OBJCAL0202	Plume Verre Rub + encre	22,00	11,66	18,33	22,00	
OBJCAL0232	Cire bocal grand	25,00	14,90	20,83	25,00	
OBJCAL0235	Plume fine + embout métal	8,00	2,00	6,67	8,00	
OBJCAL0237	Plume metal + encre + bte	28,00	13,68	23,33	28,00	
OBJCAL0245	Plume dans enveloppe 7023	18,00	8,15	15,00	18,00	
OBJCAL0249	Mini plume + enveloppe	3,00	1,09	2,50	3,00	
OBJCAL0269	Petite plume verre +strass + encre	16,50	8,96	13,75	16,50	
OBJCAL0273	Plume verre + embout plume metal + encre	20,00	9,88	16,67	20,00	
OBJCAL0316	Cahier Draconis	14,00	4,71	11,67	14,00	
OBJCAL0317	Cahier Illuminati	14,00	4,71	11,67	14,00	
OBJCAL0328	Set sceau symbol + cire	20,00	10,19	16,67	20,00	
OBJCAL0373	Notebook Château A6	5,50	3,55	4,58	5,50	
OBJCAL0374	Notebook Toussaint A5	6,50	3,75	5,42	6,50	
OBJCAL0375	Set écriture or perso	19,90	7,15	16,58	19,90	
OBJCAL0376	Set écriture black perso	19,90	7,15	16,58	19,90	
OBJCAL0377	Set écriture white perso	19,90	7,15	16,58	19,90	
OBJCAL0378	Carnet "C'est crade une vache"	5,50	2,20	4,58	5,50	
OBJCAL0379	Plume + enveloppe	12,50	5,72	10,42	12,50	
OBJCAL0380	Plume verre deco + encre	20,00	10,40	16,67	20,00	
OBJCAL0381	Set sceau+ cire	20,00	10,19	16,67	20,00	
OBJCAL0382	Coffret calligraphie paon	25,00	8,55	20,83	25,00	
OBJCAL0383	Carnet Toussaint A6	9,50	4,15	7,92	9,50	
OBJCAL0384	Carnet Carte Haiti	12,50	4,99	10,42	12,50	
OBJSOU012	Cartes 10/15	0,50	0,15	0,42	0,50	
OBJSOU013	Enveloppe carte postale	0,50	0,16	0,42	0,50	
OBJSOU017	Sets de table peinture	4,50	2,70	3,75	4,50	
OBJSOU024	Marque page	3,50	0,48	2,92	3,50	
OBJSOU025	Pince à linge	4,00	2,15	3,33	4,00	
OBJSOU027	Magnet Cellard	3,50	1,20	2,92	3,50	
OBJSOU028	Porte clé Château	4,50	1,52	3,75	4,50	
OBJSOU037	Crayon Strass	2,00	0,58	1,67	2,00	
OBJSOU046	Dé Château	4,50	1,95	3,75	4,50	
OBJSOU048	Crayon vache	4,00	1,85	3,33	4,00	
OBJSOU049	Stickers Château	3,00	1,30	2,50	3,00	
OBJSOU053	Dé Franche comté	4,50	1,10	4,27	4,50	
OBJSOU054	Porte clé Château rectangle	4,50	1,79	3,75	4,50	
OBJSOU057	Stickers Doubs/FC	3,00	0,00	2,50	3,00	
OBJSOU058	Billet souvenir 2015	2,00	0,95	1,67	2,00	
OBJSOU059	Crayon plumier x18	8,50	0,00	7,08	8,50	
OBJSOU062	Medaille Toussaint 16	2,00	0,95	1,67	2,00	
OBJSOU063	Porte clés décapsuleur	4,00	1,74	3,33	4,00	
OBJSOU065	Cahier de coloriage Chateau de Joux	5,00	3,60	4,17	5,00	
OBJSOU066	Cartes Postales perso	0,50	0,15	0,42	0,50	
OBJSOU068	Porte mine Château de Joux	2,00	0,78	1,67	2,00	
OBJSOU159	Billet souvenir 2017	2,00	0,95	1,67	2,00	
OBJSOU161	Magnet Lanzfeld	3,50	1,15	2,92	3,50	
OBJSOU165	Pochette personnalisé	4,00	1,95	3,33	4,00	
OBJSOU166	Medaille Château 19	2,00	0,80	1,67	2,00	
OBJSOU167	Marque Page Château INOX	5,50	3,40	4,58	5,50	
OBJSOU168	Marque Page Toussaint Louverture INOX	5,50	3,40	4,58	5,50	
OBJSOU169	Marque Page Toussaint Louverture OR	5,50	4,20	4,58	5,50	
OBJSOU170	Magnet Château INOX	5,00	2,70	4,17	5,00	
OBJSOU172	Dé personnalisé	4,50	1,95	3,75	4,50	
OBJSOU174	Magnet Toussaint Louverture INOX	5,00	2,70	4,17	5,00	
OBJSOU175	Magnet Toussaint Louverture OR	5,00	3,60	4,17	5,00	
OBJSOU176	Jeu dominos Sacha	2,50	1,41	2,08	2,50	
OBJSOU179	Kaleidoscope S	5,00	3,40	4,17	5,00	
OBJSOU184	Pochette Billet souvenir 15	14,00	1,63	11,67	14,00	
OBJSOU185	Pochette Billet souvenir 17	14,00	0,95	11,67	14,00	
OBJSOU186	Mug metal chateau	9,90	5,30	8,25	9,90	
OBJSOU187	Puzzle tube enfant	4,00	2,68	3,33	4,00	
OBJSOU188	Puzzle tube chateau	4,00	2,68	3,33	4,00	
OBJSOU189	Porte clé lampe	4,50	1,90	3,75	4,50	
OBJSOU189	Porte clé lampe	4,50	1,55	3,75	4,50	

OBJSOU191	Stylo BIC 4 couleurs	4,50	2,00	3,75	4,50	
OBJSOU194	Stylo chateau	2,50	1,99	2,08	2,50	
OBJSOU195	Poster Château de Joux	5,00	3,25	4,17	5,00	
OBJSOU196	Carte postale SR	0,50	0,19	0,42	0,50	
OBJSOU197	Set de table SR	4,50	2,50	3,75	4,50	
OBJSOU198	Masque château de joux	4,50	2,95	4,27	4,50	
OBJSOU199	Magnet retro	3,50	2,00	2,92	3,50	
OBJSOU200	Affiche retro Château 30x40	12,50	7,00	10,42	12,50	
OBJSOU201	Affiche retro Haut-Doubs 30x40	12,50	7,00	10,42	12,50	
OBJSOU202	Carte postale retro	2,00	1,00	1,67	2,00	
OBJSOU203	Carte postale anaglyphe	5,00	2,50	4,17	5,00	
OBJSOU204	Pochette retro château	9,00	3,80	7,50	9,00	
OBJSOU205	Porte clef rect/vers château retro	4,50	2,55	3,75	4,50	
OBJSOU206	Magnet retro ete	3,50	1,55	2,92	3,50	
OBJSOU207	Yoyo bois château	3,00	1,25	2,50	3,00	
OBJSOU209	porte cle sifflet	4,00	1,35	3,33	4,00	
OBJSOU210	Mug Bulma	12,00	6,50	10,00	12,00	
OBJSOU211	Magnet bois carré	4,00	2,70	3,33	4,00	
OBJSOU212	Tote bag fromage	12,50	6,00	10,42	12,50	
OBJSOU213	Carte postale Bulma	3,00	1,40	2,50	3,00	
OBJSOU214	Porte cles love	4,50	2,85	3,75	4,50	
OBJSOU215	Bloc note Château	4,00	2,00	3,33	4,00	
OBJSOU217	Lot 5 Cartes Bulma	12,00	6,72	10,00	12,00	
OBJSOU218	Crayons pot12 taille crayon	5,00	1,90	4,17	5,00	
OBJSOU219	Mug chateau Métal	12,00	5,02	10,00	12,00	
OBJSOU220	Boite médailler	20,00	10,00	16,67	20,00	
OBJSOU221	Stylo bois faux crayon	3,50	1,35	2,92	3,50	
OBJSOU222	Marque page Toussaint gravure	3,50	1,10	2,92	3,50	
OBJSOU223	Poster A4 carte Haiti	7,00	2,10	5,83	7,00	
OBJSOU224	Boule a neige petite vache	6,00	2,85	5,00	6,00	
OBJSOU225	Tote bag Yes we can	12,50	6,20	10,42	12,50	
OBJSOU226	Magnet metal Bulma	5,00	2,40	4,17	5,00	
OBJSOU227	Calendrier fromage Bulma	20,00	8,79	16,67	20,00	
OBJSOU228	Porte clé Bois	4,50	2,81	3,75	4,50	
OBJSOU229	Medaille Château 24	3,00	1,50	2,50	3,00	
OBJSOU230	Medaille Toussaint 24	3,00	1,50	2,50	3,00	
OBJSOU231	Stylo paillette bleu	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU232	Stylo paillette Rose	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU233	Stylo paillette Orange	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU234	Stylo paillette Jaune	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU235	Taille crayon gomme bleu	3,00	1,13	2,50	3,00	
OBJSOU236	Taille crayon gomme rose	3,00	1,13	2,50	3,00	
OBJSOU237	Pot crayons couleurs bleu	6,00	2,53	5,00	6,00	
OBJSOU238	Stylo 8 couleurs bleu	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU239	Stylo 8 couleurs rose	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU240	Stylo 8 couleurs orange	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU241	Stylo 8 couleurs jaune	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU242	Duo crayon bleu	2,50	1,01	2,08	2,50	
OBJSOU243	Duo crayon rose	2,50	1,01	2,08	2,50	
OBJSOU244	Duo crayon jaune	2,50	1,01	2,08	2,50	
OBJSOU245	Gomme rose	2,00	0,57	1,67	2,00	
OBJSOU246	Gomme jaune	2,00	0,57	1,67	2,00	
OBJSOU247	Jumelles bleues	8,00	3,22	6,67	8,00	
OBJSOU248	Jumelles oranges	8,00	3,22	6,67	8,00	
OBJSOU249	Règle orange	4,50	2,02	3,75	4,50	
OBJSOU250	Gourde hydro bleue	8,00	3,82	6,67	8,00	
OBJSOU251	Gourde hydro jaune	8,00	3,82	6,67	8,00	
OBJSOU252	Gourde métal rose	8,50	3,32	7,08	8,50	
OBJSOU253	Gourde métal orange	8,50	3,32	7,08	8,50	
OBJSOU254	Billet souvenir 2024	2,00	1,05	1,67	2,00	
OBJSOU255	Ours château bleu ciel	14,00	7,16	11,67	14,00	
OBJSOU256	Magnet Titi Pinson	4,50	1,70	3,75	4,50	
OBJSOU257	Bloc note FC	4,00	2,00	3,33	4,00	
OBJSOU258	Boule a neige grande vache	10,00	4,25	8,33	10,00	
OBJSOU259	Magnet Bulma Château	5,00	2,45	4,17	5,00	

OBJSOU260	Carte Bulma Château	3,00	1,44	2,50	3,00	
OBJSOU261	Mug Bulma Château	12,00	6,50	10,00	12,00	
OBJSOU262	Poster Bulma Château	15,00	8,79	12,50	15,00	
OBJSOU263	Tote bag Bulma Château	12,50	6,50	10,42	12,50	
OBJSOU264	Poster Bulma Keep Calm	15,00	8,79	12,50	15,00	
OBJSOU265	Magnet Reverchon	3,50	1,50	2,92	3,50	
OBJSOU266	Calendrier le Doubs	11,00	6,42	9,17	11,00	
OBJSOU267	Marque page Château	3,50	0,75	2,92	3,50	
OBJSOU268	Carnet A6 Château	9,50	4,35	7,92	9,50	
OBJSOU269	Pocket Note Château	4,50	2,20	3,75	4,50	
OBJSOU270	Carte postale Château	2,00	0,55	1,67	2,00	
OBJSOU271	Poster Château Suter	10,00	4,35	8,33	10,00	
OBJSOU272	Porte-clé Château Suter	5,00	2,80	4,17	5,00	
OBJSOU273	Plume Stylo couleur	3,50	1,10	2,92	3,50	
OBJSOU274	Magnet Absinthe	4,00	1,25	3,33	4,00	
OBJSOU275	Tote Bag Le Chat	12,50	7,90	10,42	12,50	
OBJSOU276	Pocket Note Robette	4,50	2,20	3,75	4,50	
OBJSOU277	Carnet A6 Le Chat	9,50	4,35	7,92	9,50	
OBJSOU278	Ours château marine	14,00	7,16	11,67	14,00	
OBJSOU279	Ours château Noir	14,00	7,16	11,67	14,00	
OBJSOU280	Ours château Rose	14,00	7,16	11,67	14,00	
OBJSOU281	Stylo paillette Violet	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU282	Stylo paillette Vert	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU283	Stylo paillette Rouge	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU284	Stylo paillette Noir	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU285	Stylo paillette Blanc	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU286	Stylo 8 couleurs Violet	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU287	Stylo 8 couleurs Vert	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU288	Boite métal Haut-Doubs	9,50	4,20	7,92	9,50	
OBJSOU289	Magnet decapsuleur	6,00	2,45	5,00	6,00	
OBJSOU290	Marque page cuir Château	5,00	2,34	4,17	5,00	
OBJSOU291	Crayon papier château	2,00	0,59	1,67	2,00	
OBJSOU292	Carnet sketchpad chateau bleu	5,50	2,51	4,58	5,50	
OBJSOU293	Carnet sketchpad chateau noir	5,50	2,51	4,58	5,50	
OBJSOU294	Magnet Fusart	5,00	1,85	4,17	5,00	
OBJSOU295	Jumelles jaunes	8,00	3,22	6,67	8,00	
OBJSOU296	Jumelles roses	8,00	3,22	6,67	8,00	
OBJSOU297	Marque-page Château metal	9,50	4,55	7,92	9,50	
OBJSOU298	Marque-page Sapin metal	9,50	4,55	7,92	9,50	
OBJSOU299	Marque-page Chamois metal	9,50	4,55	7,92	9,50	
OBJSOU300	Carte postale Lanzfeld	2,00	0,55	1,67	2,00	
OBJSOU301	Gourde métal bleue	8,50	3,32	7,08	8,50	
OBJSOU302	Gourde métal noire	8,50	3,32	7,08	8,50	
OBJSOU303	Gourde hydro verte	8,00	3,82	6,67	8,00	
OBJSOU304	Gourde hydro violette	8,00	3,82	6,67	8,00	
OBJSOU305	Gobelet Rose	6,50	2,61	5,42	6,50	
OBJSOU306	Gobelet Jaune	6,50	2,61	5,42	6,50	
OBJSOU308	Carte postale Zazzeroni	2,00	0,80	1,67	2,00	
OBJSOU309	Carte postale L.Lepeule	2,00	0,80	1,67	2,00	
OBJSOU310	Magnet L.Lepeule	4,00	5,00	3,33	4,00	
OBJSOU311	Parapluie Grand	15,00	9,40	12,50	15,00	
OBJSOU312	Dé a coudre Maxime Suter	4,50	1,70	3,75	4,50	
OBJSOU313	Carte Bambou		1,70	3,75	4,50	nouveauté
OBJSOU314	Magnet Bambou		1,70	4,17	5,00	nouveauté
OBJSOU315	Marque-page Bambou		1,30	3,33	4,00	nouveauté
OBJSOU316	Carnet A5 Bambou		5,90	15,00	18,00	nouveauté
OBJSOU317	Bougie métal		4,95	10,42	12,50	nouveauté

LIVAD0001	Histoire de la Franche-comte poche	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0005	Franche Comte Mysterieuse	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0006	Contes et legendes de FC	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0012	L'Or des Suedois Poche	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0021	La Mort au Moyen Age	8,50	3,08	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0022	Contes du Moyen Age	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur

LIVAD0023	La Femme au Moyen Age	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0026	Catastrophe au MA	12,00	5,69	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0027	Généalogie Rois et chonologie Histoire de France	6,00	2,84	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD0030	History of France	5,00	3,00	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0031	Pollution au MA	5,00	3,16	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0034	Ville au MA enfant	5,50	3,38	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0038	Poster genealogie Rois de France	4,00	2,57	3,33	4,00	Prix éditeur
LIVAD0040	Premiere guerre mondiale en France	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0051	Atlas du MA gd format	5,50	3,49	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0053	Histoire de la Ligne Maginot	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0054	Chronologie premiere guerre mondiale	5,50	3,18	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0072	14-18 la Grande guerre, uniformes, armes	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0075	Histoire de Fce en 150 dates	15,90	9,93	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0076	Genealogie des rois de France	5,00	3,18	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0081	Art de la guerre au MA	17,90	11,37	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0082	Passion du livre au MA	18,50	11,75	17,54	18,50	Prix éditeur
LIVAD0100	Le Larousse des Rois de Fce	38,00	23,41	36,02	38,00	Prix éditeur
LIVAD0101	Reperes chronologiques	5,50	3,65	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0105	BD Berthe de Joux	10,00	7,00	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0122	Louis XIV	17,90	11,37	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0125	Petit livre des conjurations	9,90	6,28	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0128	Guerre de cent ans	8,50	11,75	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0131	Toussaint Louverture poche	10,40	8,84	9,86	10,40	Prix éditeur
LIVAD0135	Mémo Histoire de France	3,00	1,77	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0136	Mémo Tous les rois de France	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0137	Mémo Louis XIV	2,80	1,59	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0138	Mémo Napoléon	2,80	1,73	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0139	Mémo Second Empire	2,80	1,68	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0140	Mémo Symbole	3,00	1,82	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0141	Mémo Architecture	2,80	1,73	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0142	Mémo Saints & attributs	3,00	1,73	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0143	Mémo Héraldique et blasons	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0144	Histoire de Fce illustré	9,90	5,63	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0148	Toussaint Louverture gd précurseur	19,50	12,38	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0163	Vauban & invention du pre carré	19,90	12,64	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD0166	Berthe de Joux	20,00	14,18	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD0168	Enigmes médiévales infernales	4,95	2,37	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVAD0171	Inventions et decouvertes au MA	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0172	Metiers au MA	14,90	9,46	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0173	Remèdes au MA	16,50	9,93	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD0175	Vie des Femmes au MA	15,90	9,34	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0177	Architecture des châteaux forts	6,50	4,13	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD0179	Proverbes et dictons de FC	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0182	Toussaint Louverture espagnol	7,00	6,64	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVAD0193	Histoire de Fce en 150 dates	16,90	9,93	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0194	Vauban et invention pre carre	16,90	9,93	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0195	Passion du livre	15,90	9,46	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0198	Construction d'un chateau fort: Guédelon	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0199	Art de la guerre	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0200	Vauban et la fortification du royaume	5,90	3,47	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0201	Guide de l"héraldique	13,00	7,64	12,32	13,00	Prix éditeur
LIVAD0204	Franche Comté coups de coeur	11,90	6,99	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVAD0205	Guide secret de Franche Comté	14,00	8,89	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0206	Histoires vraies en FC	20,50	13,60	19,43	20,50	Prix éditeur
LIVAD0212	50 Chroniques comtoises V3	19,50	12,94	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0214	Charles Quint et la FC	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0226	Rois et reines de France Points	7,80	4,00	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0228	Histoire de France Points	11,50	7,50	10,90	11,50	Prix éditeur
LIVAD0229	1515 et les gdes dates Points	10,10	7,00	9,57	10,10	Prix éditeur
LIVAD0231	Le propre et le sale Points	9,90	6,10	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0232	Crime et Chatiments au MA	24,00	15,24	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0233	Se soigner autrefois Points	7,80	4,95	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0234	Les origines culturelles de la Révolution Fcaise	8,80	5,00	8,34	8,80	Prix éditeur
LIVAD0235	Chrono Première guerre mondiale Points	8,00	5,50	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0237	La guerre de 100 ans Points	9,50	5,50	9,00	9,50	Prix éditeur

LIVAD0238	Histoire des pratiques santé Points	10,50	5,50	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVAD0239	Histoire des colonisations Points	12,00	6,00	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0240	La Révolution en questions Points	9,45	6,50	8,96	9,45	Prix éditeur
LIVAD0241	Napoleon l'intime et l'exceptionnel	24,00	17,00	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0246	Rois de Fce Déplipoche	5,90	3,75	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0247	Châteaux forts Déplipoche	5,90	5,90	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0248	Histoire des poisons	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0249	Histoire secrete des rois de fce	16,00	9,41	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVAD0250	Histoire secrete du Moyen Age	14,00	8,58	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0258	Atlas de l'histoire de France	5,50	3,11	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0265	Vauban et son héritage	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0267	Les château fort dans la France du MA	14,90	9,46	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0268	Festins princiers et repas paysans	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0270	Histoire de la chevalerie	14,90	9,46	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0272	Chronologie de l'histoire de France	5,90	3,75	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0273	IGN Morteau/Saut du doubs	14,10	8,02	13,36	14,10	Prix éditeur
LIVAD0274	IGN Mouthe Métabief	14,10	8,02	13,36	14,10	Prix éditeur
LIVAD0275	IGN Ornans source de la loue	14,10	7,91	13,36	14,10	Prix éditeur
LIVAD0276	IGN Pontarlier Levier	14,10	8,02	13,36	14,10	Prix éditeur
LIVAD0282	Militaires en verve	9,90	6,57	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0283	IGN Suisse	7,00	3,98	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVAD0286	Uniformes de tous les temps et de tous les pays	16,95	10,77	16,07	16,95	Prix éditeur
LIVAD0290	IGN Doubs Jura	5,90	3,35	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0291	Le Petit Larousse des Rois de France	24,90	16,99	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD0292	La Chronologie de l'Histoire de France	5,00	3,32	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0293	C'est à ce prix que vous mangez du sucre…	4,90	3,43	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVAD0295	Le Maître des Carrefours T2	29,50	19,05	27,96	29,50	Prix éditeur
LIVAD0297	Olympe de Gouges BD	26,00	16,51	24,64	26,00	Prix éditeur
LIVAD0298	Dictionnaire Critique de la Révolution Française	8,00	5,31	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0300	Le général Séré de Rivieres	30,00	21,33	28,44	30,00	Prix éditeur
LIVAD0302	Les 7 péchés capitaux du Chef Militaire	26,90	17,85	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD0303	Bouilleurs de Cru	8,00	4,70	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0304	La Franche-Comté	15,90	9,34	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0305	L'esclavage raconté à ma fille	6,95	4,28	6,59	6,95	Prix éditeur
LIVAD0306	Ferrements et autres poemes	9,30	5,73	8,82	9,30	Prix éditeur
LIVAD0306	Ferrements et autres poemes	9,30	4,89	8,82	9,30	Prix éditeur
LIVAD0308	Sexualité au moyen age	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD0309	Crimes horribles au Moyen age	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD0310	Alimentation au Moyen age	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0311	Dictionnaire du Moyen age	12,00	6,82	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0312	Soldat Français de la guerre 14/18	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0313	Vauban	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0314	MEMO Toutes le reines de France	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0315	MEMO Guerre 14-18	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0316	MEMO Guerre 39-45	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0317	101 dates de l'Histoire de france	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD295	Joffre, de la préparation ...	20,00	12,31	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD297	Poster Monts Jura SNCF	8,00	0,70	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD298	Poster Absinthe Bourgeois	8,00	0,70	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD299	Francs comtois qui ont fait l'histoire	19,90	13,20	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD300	Les traites négrières	9,50	5,58	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD301	Poster Absinthe Berthe	8,00	4,00	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD3010	Réparer les mémoires	16,50	14,03	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD302	La declaration des droits de l'homme	8,00	5,74	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD303	Lettres à Elise une histoire de guerre1870	24,90	14,63	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD304	La seconde guerre mondiale	16,50	10,95	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD306	Les dernières chevauchés des vaincus	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD307	Toussaint Louverture	29,00	20,30	27,49	29,00	Prix éditeur
LIVAD308	Monsieur Toussaint	19,30	16,41	18,29	19,30	Prix éditeur
LIVAD309	La deuxième mort de Toussaint Louverture	16,30	10,60	15,45	16,30	Prix éditeur
LIVAD311	La guerre Franco Allemande de 1870	15,00	10,50	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD312	Histoire mondiale de la France	14,50	9,21	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD313	Les fantomes d'hispaniola TL	15,50	12,49	14,69	15,50	Prix éditeur
LIVAD314	La grande guerre expliquée en image	25,00	15,88	23,70	25,00	Prix éditeur
LIVAD316	Reines de France	13,95	8,86	13,22	13,95	Prix éditeur

LIVAD317	Les Bourbaki	24,00	15,93	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD318	Suisse et France 500ans de paix eternelle	24,00	15,93	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD319	Espions au MA	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD320	Dictionnaire de l'architecture	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD321	S'habiller au MA	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD322	Guerre au MA	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD323	Atlas historique de la France	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD324	Guide vert Franche comté Jura	15,95	9,37	15,12	15,95	Prix éditeur
LIVAD325	CR Franche comte 2025	6,95	4,09	6,59	6,95	Prix éditeur
LIVAD326	Franche Comte terre d'industrie	35,00	23,23	33,18	35,00	Prix éditeur
LIVAD327	Les femmes et la guerre de 1870	26,90	15,81	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD328	IGN GTJ	9,30	5,29	8,82	9,30	Prix éditeur
LIVAD329	IGN Tourisme et vélo	7,50	4,90	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVAD330	Haut lieux de l'histoire de Franche Comté	19,90	11,69	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD331	Identifier les traces d'anmaux	8,50	5,40	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD332	La Guerre de cent ans new	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD333	Catalogue expo Bourbaki	19,00	14,40	18,01	19,00	Prix éditeur
LIVAD334	Nouvel Obs l'esclavage	7,90	5,41	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVAD335	Le massif du Jura vu d'en haut	19,50	12,67	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD336	Balade au pays des clochers comtois	22,00	14,30	20,85	22,00	Prix éditeur
LIVAD337	Haut-Doubs, terre, eau, air, feu et fer	20,00	13,00	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD338	50 dates qui ont marque la FC	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD339	Au coeur des forêts	23,50	15,59	22,27	23,50	Prix éditeur
LIVAD340	Voyage en FC litteraire	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD341	Nos années d'esperance	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD342	HS L'Histoire l'Esclavage	6,90	4,73	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVAD343	Livre Château de Joux	8,50	6,30	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD344	100 Lieux remarquables	19,90	13,65	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD345	La Guerre de 1870 coll est republicain	19,90	13,65	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD346	La Franche comté d'autrefois	12,90	8,56	12,23	12,90	Prix éditeur
LIVAD349	Les grandes dates de l'histoire de France	14,50	9,20	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD350	Grande chronologie Histoire de France	8,00	4,55	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD351	Le monde des esclavages	29,90	18,98	28,34	29,90	Prix éditeur
LIVAD351	Le monde des esclavages	29,90	18,42	28,34	29,90	Prix éditeur
LIVAD352	Atlas des esclavages	24,00	0,00	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD353	Reines de France librio	3,00	1,99	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD357	Apres l'abolition, les fantomes noirs de l'esclavage	22,90	14,88	21,71	22,90	Prix éditeur
LIVAD358	Brochure Bichet Musée	2,00	0,00	1,90	2,00	Prix éditeur
LIVAD359	Histoire de l'esclavage et de la traite negriere	5,00	0,00	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD360	Atlas des esclavages	24,00	15,60	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD361	Crimes et horreurs de l'Histoire de France	9,90	5,63	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD362	Maurice Cordier	20,00	15,00	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD363	Le Patrimoine BFC	15,00	8,80	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD364	La Femme au MA new	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD365	Atlas historique de la France new	5,50	3,13	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD366	Oser la liberté	35,00	21,56	33,18	35,00	Prix éditeur
LIVAD367	Les Libres de couleurs	25,00	21,25	23,70	25,00	Prix éditeur
LIVAD368	Calendrier 25 les Misérables	10,00	6,00	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD369	Salon des annonciades	15,00	10,00	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD370	La seconde guerre mondiale en six batailles	24,90	14,63	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD371	IGN Haut-Jura	9,80	5,57	9,29	9,80	Prix éditeur
LIVAD372	Les Grandes dates de l'Histoire de France (petit)	3,50	2,28	3,32	3,50	Prix éditeur
LIVCUI0003	Tisanes et vieux remedes	7,00	4,45	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVCUI0004	Infusions et vieux remedes	15,90	10,48	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0005	Plantes medicinales	6,00	3,81	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0006	Vieux remedes naturels	6,90	4,05	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVCUI0015	Desserts oublies de Dame Nicole	7,50	4,41	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVCUI0019	Carnet de recettes de FC	8,90	5,65	8,44	8,90	Prix éditeur
LIVCUI0027	Aimer cuisine FC New	13,50	8,58	12,80	13,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,95	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0039	Liqueurs et boissons d'autrefois	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0040	Vieux remèdes de nos grands-mères	19,90	12,64	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVCUI0041	Cueillir et cuisiner les plantes sauvages du massif	23,00	0,00	21,80	23,00	Prix éditeur
LIVCUI0042	Petits secrets : plantes medicinales	5,00	3,18	4,74	5,00	Prix éditeur

LIVCUI0043	Petits secrets : moyen age	6,00	3,81	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0044	Atlas des fromages	5,90	3,49	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVCUI0046	Un repas historique Renaissance	9,00	5,72	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVCUI0048	Cueillettes sauvages en Jura FC	15,90	10,33	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0051	MEMO Plantes du jardin medieval	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0052	MEMO Plantes remèdes de grand-mère	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0053	MEMO 22 fleurs remèdes naturels	3,00	1,70	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0054	Desserts de nos grands mères	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0055	RO Légumes oubliés	2,50	1,42	2,37	2,50	Prix éditeur
LIVCUI0056	Plantes aromatiques	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0057	Se soigner par les plantes	9,00	5,12	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVCUI0058	Vieux remèdes de nos grands-mères new	21,00	12,34	19,91	21,00	Prix éditeur
LIVCUI0059	50 plantes qui ont changé l'histoire	15,00	9,53	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVCUI0060	Fruits de Franche comté	16,00	10,62	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0061	Mes recettes comtoises	16,00	10,62	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0062	MEMO Plantes toxiques	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0063	Mes Recettes sauvages	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0064	Desserts d'autrefois	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0065	Carnet de recette vegetarienne	9,90	6,10	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVCUI0066	Soupes	9,90	6,10	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVEBD207	Apprendre en s'amusant les châteuax forts	2,00	1,14	1,90	2,00	Prix éditeur
LIVENF	Le coffre enchanté	15,90	0,00	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF004	Imagerie Histoire	12,95	7,61	12,27	12,95	Prix éditeur
LIVENF005	Imagerie Princesse	12,95	7,50	12,27	12,95	Prix éditeur
LIVENF007	Gde imagerie Chateaux forts	8,95	5,05	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF008	Gde imagerie Renaissance	6,60	4,19	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF009	Gde imagerie Guerre 1939-1945	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF010	Gde imagerie Guerre 14-18	7,95	5,05	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF011	Gde imagerie Napoleon	7,95	5,05	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF012	Gde imagerie le Moyen Age	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF013	Gde imagerie Revolution francaise	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF014	Gde imagerie gde batailles	6,60	4,10	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF0147	Les Grands Personnages de l'Histoire en BD	24,90	15,81	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVENF015	Gde imagerie Histoire de France	7,95	5,05	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF055	AvHum Histoire de France	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF063	Gde imagerie Louis XIV	7,95	5,05	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF097	Mon livre animé chateaux forts	13,90	10,45	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF100	Ma première histoire de france	14,90	9,49	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF101	Le Moyen age à très petit pas	6,80	7,00	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF102	Les Princesses du MA à petit pas	12,70	7,00	12,04	12,70	Prix éditeur
LIVENF104	Le chevalier Vatenguerre	10,50	3,00	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVENF106	la princesse qui n'aimait pas les princes	5,80	3,68	5,50	5,80	Prix éditeur
LIVENF107	Imagerie des tt petit princesse	8,15	6,00	7,73	8,15	Prix éditeur
LIVENF108	Histoire de rois	3,95	2,00	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF109	Histoire de princesses	3,95	2,00	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF110	Les trois princesses	18,00	10,00	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF111	Les mystères du château hanté	6,50	4,13	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVENF112	Le chevalier idéal	5,50	3,00	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVENF113	3 P'tits contes de FC	5,00	3,32	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF114	Sur les pas de Camille et Maximilien a Pontarlier	5,00	3,32	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF119	Château et Chevaliers	10,00	2,09	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF120	100 Châteaux et chevaliers	5,00	2,99	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF121	100 Armures et armes	5,00	2,99	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF122	Encyclopes Histoire de France	14,50	9,00	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF123	Rois et reines de France	9,90	4,45	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVENF124	T'étais qui Louis XIV	8,00	5,08	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF125	Nous naissons tous libre...	18,00	11,43	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF126	T'étais qui Napoléon	8,00	5,50	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF127	T'étais qui Toussaint Louverture	8,00	5,50	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF128	La princesse qui dit non	5,20	3,00	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVENF129	Le chevalier à la courte cervelle	4,99	7,50	4,73	4,99	Prix éditeur
LIVENF131	La pire des princesses	11,90	7,56	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF134	Mon cahier autocollant / Fées	6,00	3,15	5,00	6,00	Prix éditeur
LIVENF144	La Renaissance Mes ptits docs	7,90	4,70	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF146	L'Imagerie des Chevaliers	12,95	7,61	12,27	12,95	Prix éditeur

LIVENF153	Gde imagerie Les Chevaliers	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF154	Ces femmes incroyables	9,95	6,32	9,43	9,95	Prix éditeur
LIVENF155	Le livre des vrai faux de l'histoire	14,90	8,75	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF156	Roi et Reines de fce contes et legendes	9,00	5,85	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF157	Louis XIV mes ptits docs	7,90	5,13	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF158	La citadelle du roi Louis	15,90	8,90	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF159	La Révolution fcaise mes ptits docs	7,90	5,13	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF160	Napoléon mes ptits docs	7,60	5,13	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF161	La premiere guerre mondiale mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF162	La seconde guerre mondiale mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF163	La resistance en france	4,90	2,68	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVENF164	Les chateaux forts mes docs animés	11,90	7,56	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF165	Les chevaliers à très petit pas	6,80	4,55	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF167	La princesse parfaite	4,95	3,22	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVENF168	Le pire des chevaliers	11,90	7,74	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF169	Qui est le coupable	13,90	9,04	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF170	Mille bornes Grands personnages	7,95	5,00	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF171	Guide de 14-18 en BD	19,90	15,00	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF172	JB Princesses au moyen age	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF173	JB Châteaux forts	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF174	Loup et le mystère du chateau fort	4,00	1,70	3,79	4,00	Prix éditeur
LIVENF175	Cybelle et le monstre du château	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF176	Les chateaux forts mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF177	La guerre 14-18 racontée aux enfants	14,50	9,80	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF178	Un brave soldat	9,00	5,15	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF179	Mes 150 pourquoi l'Histoire de France	10,00	5,58	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF181	L'Histoire de France en BD	19,90	12,94	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF182	Le Moyen Age en BD	15,90	10,33	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF184	Le Moyen age contes et légendes	8,00	5,25	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF185	Le château fort Mes Docs emboite	12,50	6,80	11,85	12,50	Prix éditeur
LIVENF186	Mon pere soldat de 14-18	6,90	4,38	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVENF187	Dame blanche du château	4,50	2,56	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF188	Princesses au MA album	8,00	4,55	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF189	AvHum La vie au MA	6,00	2,84	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVENF190	Gde imagerie Napoléon new	7,95	5,26	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF191	Gde imagerie La guerre 1914-1918 new	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF192	A l'assaut des chateaux forts	10,00	5,88	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF193	L'histoire de l'histoire mes ptits docs	19,90	12,94	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF195	14-18	18,00	11,43	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF196	La ligne maginot et la seconde gm racontee	4,50	1,89	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF197	Bonjour le château fort	14,95	9,87	14,17	14,95	Prix éditeur
LIVENF198	Le loup, le chevalier et le dragon	6,30	4,09	5,97	6,30	Prix éditeur
LIVENF199	Le prince olivier ne veut pas se laver	5,90	3,84	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVENF200	Le chevalier sans peur et sans armure	14,90	9,80	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF201	Princesse Cybelle et les sorcières	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF2011	Constance	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF202	Le Fantome des fortifications Vauban	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF203	Raconte moi l'esclavage	9,00	5,26	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF204	L' esclavage par Ariane et Nino	6,90	4,38	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVENF205	Sur les traces des esclaves	7,65	5,15	7,25	7,65	Prix éditeur
LIVENF206	Lucien et Louise découvrent l'Histoire de France	4,00	2,27	3,79	4,00	Prix éditeur
LIVENF207	Harmony	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF208	Lilana	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF209	Marie-Toinette	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF210	Arthur	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF211	L' esclavage raconté aux enfants	14,90	9,34	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF212	La guerre de cent ans mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF213	Au coeur du MA mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF214	Les plus belles legendes du MA	19,95	13,97	18,91	19,95	Prix éditeur
LIVENF215	Devine qui je suis	13,90	9,04	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF216	Encyclopes Histoire de France	15,50	9,04	14,69	15,50	Prix éditeur

Tarifs des prestations – Château de Joux 2026

1. Tarifs visites guidées diurnes / visites guidées nocturnes / visites thématiques / visites théatralisées

Catégorie	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Commentaires
INDIVIDUELS			
Tarif plein : Adulte	9 €	9,50 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	5 €	5,50 €	
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	25,00 €	27,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans révolus)	3 €	3,50 €	
Tarif réduit : - demandeur d'emploi - lycéen, étudiant, enseignant - titulaire d'une carte Passtime - titulaire d'une carte Loisirs Réduction - titulaire du Pass Comtois - personnel Ministère de la Culture - sénior (+ 65 ans) - cezam	7,00 €	7,50 €	Sur présentation de pièce justificative
Tarif gratuit : - journaliste - professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme - titulaire d'une carte de guide-conférencier - titulaire d'une carte Avantages jeunes - titulaire de la Carte ICOM - membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux - membre de l'Association des conservateurs des collections publiques de France - militaire	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	-
Cas particuliers : - titulaire du passtime découverte - porteur du carnet Pack bons plans Doubs	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Sur présentation de pièce justificative

GROUPES (prix par personne)			
Accompagnateur - Chauffeur	Gratuité	Gratuité	-
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structure d'accueil ..))	7,00 €	7,50 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	4,00 €	4,50 €	
Groupe en situation de handicap	Gratuité	Gratuité	-
Visite privée	100 € + droit d'entrée	100 € + droit d'entrée	-

2. Tarifs parcours découverte libre

Catégorie	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Commentaires
INDIVIDUELS			
Tarif plein : Adultes	7,50 €	8,50 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	3,50 €	5,00 €	
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	19,00 €	25,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	2,50 €	3,00 €	
Tarif réduit : - demandeur d'emploi - lycéen, étudiant, enseignant - titulaires d'un passeport ou d'une carte Passtime - titulaire d'une carte Loisirs Réduction - titulaire du Pass Comtois - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)	6,00 €	7,00 €	Sur présentation de pièce justificative
Tarif gratuit : - journaliste - professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme - titulaire d'une carte de guide-conférencier - titulaire d'une carte Avantages jeunes - titulaire de la Carte ICOM - membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux - membre de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France - militaire	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative
Personne en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative

GROUPES (prix par personne)			
Accompagnateur - Chauffeur	Gratuité	Gratuité	-
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structure d'accueil ..))	6,00 €	7,00 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	x	4,00 €	-

3. Tarifs des animations et autres prestations

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Commentaires
SCOLAIRES			
Visite pédagogique, Visite Toussaint Louverture et Animation scolaire	6,00 € par enfant, Forfait 115 € pour groupe inférieur à 20 - accompagnateur gratuit	6,00 € par enfant, Forfait 115 € pour groupe inférieur à 20 - accompagnateur gratuit	-
Atelier scolaire	7,00 € par enfant, Forfait 135 € pour groupe inférieur à 20 - accompagnateur gratuit	7,00 € par enfant, Forfait 135 € pour groupe inférieur à 20 - accompagnateur gratuit	-
Visite Guidée jeune public	4,00 €	4,50 €	-
Projet pédagogique en partenariat avec une classe sur l'ensemble de l'année scolaire	Gratuité	Gratuité	-
Offre « Collèges au musée » Partenariat Département : Parcours artistique et culturel. Visite guidée traditionnelle ou visite et atelier thématique « Sur les pas de Toussaint Louverture »	2 € par enfant	2 € par enfant	-

ANIMATIONS ET ATELIERS			
Adultes	8,50 €	9,50 €	-
Enfant 3-5 ans	5,00 €	4,50 €	
Enfant (6-15 ans révolus)	6,00 €	5,50 €	
Enfant (-3 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants)	25,00 €	27,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	3,00 €	3,50 €	
Tarif réduit : - demandeur d'emploi - lycéen, étudiant, enseignant - sénior (+ 65 ans)	6,50 €	7,50 €	-
Tarif Atelier famille Adulte	8,00 €	9,50 €	-
Tarif Atelier famille Enfant	x	5,50 €	
Conférence	x	Gratuité	Nouvelle prestation 2026

SPECTACLES			
Adulte	15 €	15 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	9 €	9 €	-
Enfant (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	-
Famille (2 adultes + 2 enfants)	42 €	42 €	-
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	5,00 €	5,00 €	-
Tarif réduit : - lycéen, étudiant, enseignant, - demandeur d'emploi - personnel Ministère de la Culture - sénior (+ 65 ans)	12,00 €	12,00 €	Sur présentation d'une pièce justificative
Tarif gratuit : - journaliste - porteur d'une contremarque	Gratuité	Gratuité	Sur présentation d'une pièce justificative
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	Sur présentation d'une pièce justificative
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structure d'accueil ..))	12,00 €	12,00 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	7,00 €	7,00 €	-

JOURNEES DE RECONSTITUTION HISTORIQUE			
Adulte	9,50 €	8,50 €	Alignement tarifaire avec le parcours découverte
Enfant (6-15 ans révolus)	5,00 €	5,00 €	
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes + 2 enfants)	24,00 €	25,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	3,00 €	3,00 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - lycéen, étudiant, enseignant - personnel Ministère de la Culture - sénior (+ 65 ans)	7,00 €	7,00 €	
Sur présentation d'une pièce justificative : - journaliste - porteur d'une contremarque	Gratuité	Gratuité	
Personne en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structure d'accueil ..))	8,00 €	7,00 €	
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	4,50 €	4,00 €	

SHOOTING PHOTOS			
Forfait (sur réservation)	100 €	100 €	-

Solidarités

Affaire n°20 : Programmation prévisionnelle 2026 du Contrat de Ville de Pontarlier - Volet Prévention

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La Politique de la Ville constitue une démarche de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle mobilise les dispositifs de droit commun ainsi que des moyens spécifiques pour répondre aux difficultés structurelles des territoires fragilisés, en agissant prioritairement sur l'éducation, l'emploi, le lien social et le cadre de vie.

Cette intervention est formalisée par le Contrat de Ville, lequel définit les orientations stratégiques locales. Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau contrat « Quartiers 2030 », signé le 28 mars 2024 pour une durée de six ans avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Pour rappel, le périmètre d'intervention repose sur la géographie prioritaire définie par la Loi Lamy de 2014. Depuis 2024, deux quartiers sont reconnus prioritaires à Pontarlier : le quartier Longs Traits – Berlioz et le quartier des Pareuses.

Le contrat « Quartiers 2030 » s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- L'Émancipation : Favoriser la réussite éducative et l'accès à la culture, aux loisirs et au sport.
- L'Emploi et l'Insertion : Lever les freins périphériques à l'emploi (notamment pour les femmes et les jeunes) et soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).
- Le Cadre de vie : Améliorer l'attractivité des quartiers et le « bien-vivre » via les transitions écologiques et numériques, la sécurité, l'accès aux droits et à la santé.

Bien que la compétence « politique de la ville » soit du ressort de la Ville de Pontarlier depuis sa restitution en 2020, la compétence « prévention de la délinquance » demeure du ressort de l'intercommunalité, dont elle relève depuis 2004.

Cette convention cadre est déclinée sur le territoire à travers une programmation annuelle de projets proposés par des acteurs locaux, en réponse à un appel à projets Politique de la Ville de Pontarlier. La présente délibération concerne la ventilation de crédits alloués dans ce cadre au titre de la Prévention de la délinquance.

Sont concernés 11 projets mis en œuvre par 7 opérateurs, pour un coût prévisionnel de 358 974 € dont 25 550 € pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Les projets retenus répondent à trois objectifs poursuivis dans le cadre du contrat de ville :

1 – Optimiser les parcours professionnels et soutenir les structures d'insertion ; proposer un accompagnement aux jeunes les plus éloignés de l'emploi ou de la formation pour les raccrocher à un parcours professionnel et social positif. Les chantiers de prévention spécialisée et d'insertion de l'ADDSEA émargent à cet axe.

2 – Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques ; le projet « Génération numérique » de l'ADDSEA est soutenu dans ce cadre, visant à prévenir les usages problématiques du numérique auprès des collégiens ; harcèlement, désinformation, comportements addictifs…

3 – Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé : ce dernier objectif regroupe un panel d'actions qui permettent conjointement de garantir un accès aux droits et aux services pour les personnes les plus vulnérables. Cet axe comprend les permanences de France Victime 25 et du CIDFF à destination des victimes d'infraction ou présentant un besoin d'information juridique, les stages de responsabilité parentale de l'UDAF, une action spécifique de sensibilisation aux violences faites aux femmes portées par la MPT des Longs Traits et une formation sur la mixité à destination des professionnels de l'animation, proposée par la Ville de Pontarlier. Cette programmation permet aussi de soutenir diverses actions de prévention en milieu scolaire déployées notamment par le CIDFF et l'ADDSEA, abordant l'égalité filles-garçons, les risques de la consommation de stupéfiants ou de substances nouvelles ainsi que la santé primaire, le harcèlement scolaire ou encore la citoyenneté.

Le détail des subventions attribuées aux différents projets est présenté en annexe.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 février 2026.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la programmation prévisionnelle 2026 du contrat de ville Prévention de la délinquance et le plan de financement prévisionnel s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et des autres partenaires les subventions nécessaires à la réalisation des actions,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir permettant de réaliser cette programmation.

QUARTIERS 2030 - CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2026

	PROJET			FINANCEMENTS										
AXE	Opérateurs	Actions	Description projet	Coût Total	VILLE/ Contrat de Ville	VILLE/ SUBV FCTMT	VILLE/AUTRE SERVICE	CCGP PREV	ETAT BOP 147	ETAT FIPD	FAP "Au fil de l'eau"	CD25 CCSCJ	FSE	CAF/CTG	TOTAL
1 - Emancipation	Ville de Pontarlier	Favoriser la mixité et l'engagement des filles et jeunes femmes	A destination des professionnels de l'animation, formation sur les pratiques et moyens favorisant la participation et l'engagement des filles et jeunes femmes	**6 000 €**	4 000 €			2 000 €							**6 000 €**
2 - Emploi - insertion	ADDSEA	Chantier éducatif de prévention spécialisé	Chantier éducatif de prévention : mise en situation professionnelle de faible technicité et de courte durée. Porté par éducateur de prévention spécialisée	**15 424 €**				2 500 €		4 000 €					**15 424 €**
2 - Emploi - insertion	ADDSEA	Chantier éducatif d'insertion 16-25 ans	Chantier éducatif d'insertion - Outil d'apprentissage et d'intégration professionnelle	**229 932 €**	9 000 €		35 000 €	2 150 €	4 000 €	4 000 €			39 808 €		**229 932 €**
3 - Cadre de vie	MPT des Longs Traits	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	Semaine d'animation et d'ateliers autour de la thématique des violences faites aux femmes	**6 590 €**				2 000 €	- €	2 000 €	1 500 €				**6 590 €**
3 - Cadre de vie	ADDSEA	Générations numériques	Prévention des usages du numérique dans les collèges	**4 492 €**				2 500 €		1 500 €					**4 492 €**
3 - Cadre de vie	ADDSEA	Actions collectives de prévention	Actions collectives de prévention dispensées au sein des établissements scolaires	**29 550 €**	2 000 €	0 €		2 000 €				7 000 €			**29 550 €**
3 - Cadre de vie	CIDFF 25	Accès aux droits / Permanences juridiques	Permanences juridiques sur le droit des femmes et de la famille, 2 jours par semaine au CCAS de Pontarlier	**38 364 €**		11 000 €		3 000 €	3 000 €					1 654 €	**38 364 €**
3 - Cadre de vie	CIDFF 25	Egalité filles - garçon Prévention en milieu scolaire	Interventions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons dans les collèges et lycées	**2 900 €**				1 400 €		1 500 €					**2 900 €**
3 - Cadre de vie	France victimes 25	Aide aux victimes	Permanences tenues dans le Commissariat de Police et le Tribunal à Pontarlier pour accueillir informer et orienter les personnes victimes de violences	**14 962 €**		3 500 €		3 500 €		4 000 €					**14 962 €**
3 - Cadre de vie	UDAF	Stage de responsabilité parentale	Stage de responsabilisation et soutien éductaif des parents sur leur mission d'éducation	**6 760 €**				500 €	750 €	750 €				583 €	**6 760 €**
3 - Cadre de vie	CCGP	Action de prévention - risque de la consommation de stupéfiants et nouvelles substances	Action de prévention à destination des jeunes collégiens du territoire sur les consommations de stupéfiants et nouvelle ssubstances de synthèse	**4 000 €**				4 000 €							**4 000 €**
TOTAL				**358 974 €**	**15 000 €**	**14 500 €**	**35 000 €**	**25 550 €**	**7 750 €**	**17 750 €**	**1 500 €**	**7 000 €**	**39 808 €**	**2 237 €**	**358 974 €**

SOUS TOTAUX

1 - Emancipation	942 120 €	59 550 €	30 150 €	150 805 €	2 000 €	47 750 €	- €	9 750 €	5 500 €	- €	138 021 €	942 120 €
2 - Emploi - insertion	2 230 944 €	48 900 €	- €	75 000 €	4 650 €	20 300 €	11 500 €	9 200 €	- €	140 822 €	- €	2 230 944 €
3 - Cadre de vie	305 698 €	12 200 €	20 400 €	- €	18 900 €	6 850 €	9 750 €	4 900 €	7 000 €	- €	81 194 €	305 698 €
TOTAL GENERAL	**3 478 762 €**	**120 650 €**	**50 550 €**	**225 805 €**	**25 550 €**	**74 900 €**	**21 250 €**	**23 850 €**	**12 500 €**	**140 822 €**	**219 215 €**	**3 478 762 €**

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°21 : Bureau et fonctionnement de la Structure - Rapports d'activité 2022-2023 Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à l'obligation de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document exhaustif, compilation des rapports remis par chaque service à la Commission qui lui est afférente, est ensuite transmis au Maire de chaque Commune membre aux fins d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Sont annexés ci-après les rapports de l'activité 2022 et 2023.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport. Cela peut paraître un peu tardif. C'est lié à la désorganisation de certaines directions qui n'étaient pas complètes pendant plusieurs mois. Ces rapports sont mis à disposition des dix communes. Il y a eu beaucoup d'évolutions jusqu'à aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend connaissance des Rapports d'Activité 2022 et 2023 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 Pontarlier cedex
☎ 03.81.39.40.02 - 🖷 03.81.39.43.44

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Rapport d'activité 2022



SOMMAIRE

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine 17

Fonctionnement administratif de la CCGP 18

Actes administratifs..... 18
Délibérations.....18
Décisions du Président.....18

Ressources Humaines.....22

Effectif..... 22
Effectif de la CCGP 22
Personnel mis à disposition.....23
Personnel travaillant à temps partiel 23
Personnel placé en disponibilité.....23

Activités..... 23
Suivi de l'absentéisme 23
Plan de formation.....24
Formations suivies 24
Les actes administratifs.....24

Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail 24

Finances 27

.....28

..... 29

Tourisme 29

..... 29

..... 31

Château de Joux, Fort Malher et Patrimoine Historique..... 31

Introduction : Le Projet Scientifique et Culturel.....32

Le fonctionnement 33

L'accueil des publics (axe 4 du projet scientifique et culturel)..... 33

La fréquentation..... 34

Nombre de visiteurs 34

Analyse des entrées par activité..... 35

Provenance des visiteurs..... 37
Provenance des visiteurs par pays.....37
Provenance des visiteurs par région.....37
Provenance des visiteurs dans la région Bourgogne Franche-Comté.....38

Politique tarifaire et recettes de billetterie / boutique..... 38

Politique tarifaire 38

Les caractéristiques des visiteurs 40

Les recettes de billetterie..... 41

Les recettes de la boutique..... 42

Bilan ... 42
L'offre de visite touristique (axe 2, action 7 du PSC) ... 43
Le parcours de visite guidée ... 43
Le parcours de découverte libre (visite sans guide) ... 43
Exposition « 1870 – 1871 Au pays des Bourbaki, 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est ... 44

L'offre culturelle collaborative (axe 2 du PSC) ... 45

Une programmation événementielle coordonnee, en lien avec le concept « forteresse et libertés » et soutenant la création contemporaine (axe 2, actions 7, 8, 11 du PSC) ... 45
16 juin : Inauguration des ponts restaurés ... 45
8 juillet : Concert de lancement de la saison estivale ... 46
Du 12 juillet au 25 août : Visites nocturnes théâtralisées « Lady Cactus » ... 46
Du 29 juillet au 13 août : Le Festival des nuits de Joux ... 47
17 et 18 septembre : Journées européennes du patrimoine ... 48
25 septembre : Trail des sangliers ... 48

Une offre familiale et participative (axe 2, action 9) ... 49
Du 11 Juillet au 26 août : Animations familles ... 49
Du 13 juillet au 24 aout : La manipulation du pont-levis a flèches ... 49
Du 26 juillet au 18 aout : « les histoires du haut » lors d'une balade contee » ... 50

L'offre pédagogique et l'accueil des groupes scolaires (Axe 2, action 10) ... 50
Le bilan 2022 ... 50
L'offre ... 52
Les visites pédagogiques ... 52
Les ateliers pédagogiques ... 53

La communication et la notoriété (axe 4 du PSC) ... 55

Les supports de communication (axe 4, action 18) ... 55
Les supports papier ... 55
Les supports PLV (banderoles, bâches, kakémonos) ... 55
Le site internet ... 55
Les réseaux sociaux ... 55
Les spots publicitaires ... 55

Les partenariats avec les Offices de Tourisme et les Tours Operator (axe 4, action 18) ... 56

Tournages (axe 4, action 19) ... 56
France 3 – Journal national ... 56
France 2 « Chemins de traverse » ... 56
AXA « Engagement patrimoine » ... 56

Archipat – Vidéo retraçant les travaux de restauration des ponts et de la porte d'honneur ... 56

Connaître et entretenir le patrimoine (axe 3 du PSC) ... 57

Travaux d'entretien (axe 3, action 13) ... 57
Devégétalisation ... 57
Déneigement ... 57
Entretien des toitures ... 57
Rejointoiement des Murs ... 57
Carnet de santé ... 58

Travaux de reparation (axe 3, action 12) ... 58
La Rochette : débardage, évacuation des grumes, remplacement de la passerelle ... 58

Les urgences (axe 3, action 12) ... 58
Etaiement du plafond de l'espace sous la cuisine ... 58
Instrumentation de la facade de la prison ... 59
Renfort du mur de la caponnière du Plan-relief ... 59

La maintenance des équipements (axe 3, action 13) ... 59

Poste de refoulement des eaux usées 59
Grille électrique 59
Les installations électriques 60
Les extincteurs 60
Les défibrillateurs 60

L'investissement 60

Le projet « Renaissance du Château de Joux » *60*

Susciter l'émerveillement et raconter l'histoire du site (axe 1 et 2) *60*

Le parcours découverte libre aux dessins historiques (Axe 1, action 1) *60*

Préfiguration du Musée d'art et d'histoire militaire du Château de Joux (axe 1, action 3) *61*
Exposition « 1870-1871 : Au pays des Bourbaki. 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est au Musée de Pontarlier 61
Exposition de préfiguration du musée d'art et d'histoire militaire du Château de Joux 61

Compagnon de visite numérique (axe 2, action 6) *61*

Développer la connaissance du patrimoine (axe 3) **....62**

Les recherches scientifiques (axe 3, action 12) *62*

Le partenariat avec l'Université Bourgogne Franche-Comté (axe 3, action 12) *62*

Restaurer le patrimoine et les collections (axe 3) **....63**

La restauration du Monument historique (Axe 3, action 12) *63*
Travaux de restauration des ponts-levis, pont dormant et porte d'honneur 63
Refection des planchers de la prison 64
Diagnostic toitures tour Mirabeau et tour de l'horloge 65

La restauration des œuvres pour le futur musée d'art et d'histoire militaire *66*

Enrichir les collections d'armes (axe 3, action 15) **....66**

Le don d'un quart modèle 1865 .... *66*

L'achat d'un canon de marine Hotchkiss *67*

Les recherches de partenaires et de financements privés (axe 4, action 19) **....67**

La Fondation du Patrimoine *67*

Conclusion *67*

Tourisme vert 69

Tourisme blanc / Domaine skiable 69

Introduction 70

Tourisme Vert 71

Entretien et tâches courantes *71*

Randonnée pédestre *71*
Rappel des objectifs 2022 71
Réalisations 71

VTT *73*
Rappel des objectifs 2022 73
Réalisations 73

Cyclotourisme *74*
Rappel des réalisations 2021 74

Réalisations 2022 75
Itinéraire Equestre *75*
Rappel des objectifs 2022 75
Réalisations 75
Bilan et objectifs 2023 ..... *76*
Bilan 2022 76
Objectifs 2023 76
Tourisme Blanc / Domaine Skiable 77
Présentation des sites *77*
Les Granges-Dessus 77
La Malmaison 77
Le Gounefay 78
Les Verrières de Joux 78
Moyens humains *78*
Damage *79*
Ski Nordique 79
Jours d'ouverture *79*
Recettes *80*
Points de vente *80*
Détail des ventes *81*
Dispositif Carte Avantages Jeunes *81*
Ski Alpin 82
Jours d'ouverture *82*
Recettes *82*
Détail des ventes *83*
Dispositif Carte Avantages Jeunes *83*
Autres activités blanches 84
Location *84*
Journées skieurs (JSK) *84*
Clientèle *85*
Bilan 85
Taxe de séjour 86
Réglementation et tarifs *86*
Modalités de calcul *86*
Tarifs par nuitée et par personne pour les hébergements classés *86*
L'hébergement touristique du Grand Pontarlier *87*
Le produit de la taxe de séjour en 2022 ..... *90*
Bilan *92*
Développement Economique 93

Zones d'Activité Economique 94
Zones d'Activité Communautaire publiques 94
Parc d'Activité Communautaire à Pontarlier au lieu-dit « Aux Gravilliers » 94
Zone d'Activité Communautaire des Granges Narboz 95
Zones d'Activité Communautaire privées 96
L'hôtel d'entreprises « la Belle Vie » à Houtaud 96
Soutien à la Fédération CAGP 98
Commerce Artisanat Grand Pontarlier (CAGP) 98
Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) 99
Adhésion de la CCGP à Initiative Doubs Territoire de Belfort 99
Economie Sociale et Solidaire (ESS) 100
Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs 101
Porteurs de projet rencontrés 101
Conclusion 101
Eau et Assainissement 103
Protection et production d'eau 105
Organisation du service 106
Compétence production *..... 106*
Compétence transfert et stockage *..... 106*
Compétence distribution *..... 106*
Population desservie *..... 106*
Le cycle de l'eau 108
Le patrimoine du service « Eau » 109
Compétence production *..... 109*
Les ouvrages existants 109
Les futurs ouvrages 109
Puits de Houtaud 109
Compétence transfert et stockage *..... 110*
Compétence interne (régie) 110
Compétences extérieures 110
Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ) 110
Syndicat des Eaux de Bians (SIEB) 111
Syndicat des Eaux de Dommartin (SIED) 111
Compétence distribution *..... 111*
Chaffois 111
Cluse et Mijoux 112
Dommartin 113
Doubs 114

Granges Narboz 115
Houtaud....116
Pontarlier....117
Sainte-Colombe....118
Verrières de Joux 119
Vuillecin....120
Synthèse du patrimoine distribution....120

Compteurs abonnés *121*

Indice de connaissance et de gestion du patrimoine *122*

Les ressources en eau 123

Protection de la Nappe *123*

Evolution de la ressource en eau *124*

Bilan quantitatif 126

Volumes produits par puits *126*

Evolutions des volumes vendus en gros *127*

Evolution des volumes mis en distribution par unité de consommation *127*
Pontarlier....127
Syndicat des Eaux de Dommartin 128
Syndicat des Eaux de Bians 128
Les Granges Narboz....129
Doubs....129
Sainte-Colombe....130
Cluse et Mijoux....130
Verrières de Joux 131

Performance du réseau 131

Global CCGP *131*

Rendement du réseau de distribution (P104.3) *131*

Indice linéaire des consommations (VP224) *132*

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) *132*

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) *133*

Tableau récapitulatif par commune *133*

Bilan qualitatif 135

Compétence production *135*

Compétence distribution *136*

Les travaux réalisés 137

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable *137*

Les ouvrages de production *137*

Bilan de l'année *137*

Les projets de l'année suivante *137*

Les ouvrages de transfert et distribution *137*

Bilan de l'année *137*

Les projets de l'année suivante *138*

Les réseaux de distribution *138*

L'exploitation du réseau *138*
Les travaux de renouvellement *138*
Bilan de l'année 138
Les projets de l'année suivante 139
Taux moyen de renouvellement *139*
Le parc compteurs *139*
Tarification de l'eau 140
Volumes vendus en gros *140*
Syndicat des Eaux de Dommartin *140*
Syndicat des Eaux de Bians *140*
Prix de l'eau vendus en gros *141*
Volumes vendus aux usagers *141*
Les volumes vendus *141*
Prix de l'eau aux usagers *141*
Tarification de l'eau 141
Taxes et redevances *142*
Facture Type *142*
Evolution des prix de l'eau et de l'assainissement *143*
Bilan financier 143
Le budget de fonctionnement *143*
Le budget d'investissement *143*
La capacité de désendettement de la collectivité *144*
Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente *144*
Action de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau 145
Rappel de la réglementation *145*
Courrier de suspicion de fuite *145*
Dégrévements accordés *146*
..... 147
Assainissement 147
Réseaux de collecte et 147
Station de Traitement des Eaux Usées 147
Préambule 148
Organisation du service 148
Présentation du territoire desservi *148*
Mode de gestion du service *149*
Pôle Réseaux *149*
Pôle Ouvrages *150*
Bilan d'exploitation du système de collecte 150

Les réseaux de collecte et de transport ... *150*
Les travaux de curage préventif et curatif ... *151*
Interventions pour désobstruction ... *152*
Interventions en astreinte ... *152*
L'entretien des grilles d'eaux pluviales ... *152*
Les ouvrages de decantation ou de dessablage ... *153*
Les ouvrages de relèvement et les deversoirs d'orage ... *153*
Les postes de refoulement ... *153*
Liste des incidents et des impacts sur la continuité de service ou le milieu récepteur 2022 ... 154
Les ouvrages de déversement surveillés ... *155*
Contexte réglementaire ... 155
Déversoir d'orage des Longennes 2 ... 157
Déversoir d'orage de la rue du 11 Novembre ... 157
Déversoir d'orage du Pont des Chèvres ... 158
Estimation des charges déversées ... 158
Le suivi des rejets d'eaux usées autre que domestique ... *159*
Autres activités ... *160*
Campagne de dératisation ... 160
Instruction des dossiers d'urbanisme ... 160
Demande de raccordement au réseau d'assainissement ... 161
Service Public d'Assainissement Non Collectif ... *161*

Bilan d'exploitation du système de traitement ... 162

La station de traitement des eaux usées ... *162*
Le fonctionnement hydraulique ... *163*
Volume entrant dans le système de traitement ... 163
Volumes déversés en tête de station (A2) ... 164
164
Volumes entrants et traites (A4) ... 164
Bilan sur la pollution traitée et rejetée ... *165*
Evolutions des charges entrantes totales annuelles ... 166
La pollution déversée en tête de station ... 167
Les apports extérieurs ... *167*
Bilan des consommations d'énergie, de reactifs et d'eau ... *167*
La production de boues ... *168*
La quantité de boues produites et évacuées ... 168
Les sous-produits ... 169
Faits marquants ... *170*
Les travaux programmés sur la STEU ... *170*
Maintenance curative – Liste des incidents et des impacts sur la continuité de service ou le milieu récepteur 2022 : ... 170
Travaux de génie civil et de maintenance préventive sur la STEP ... 171

Bilan qualitatif du système de collecte et de traitement ... 171

Bilan qualitatif des masses d'eau ... 173

Le suivi de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ... *173*
Le suivi des micropolluants dans le milieu récepteur (bryophytes et sédiments) ... *175*
Interprétation des résultats sur les bryophytes ... 177

Conclusion 177

Bilan financier....177

Le budget de fonctionnement *177*

Le budget d'investissement *177*

Etat de la dette du service *178*

Tarification et recettes du service 178

Les tarifs *178*

Facture d'eau type *178*

Taxes et redevances *179*

TVA 179

Redevance assainissement 179

Redevance Modernisation des réseaux 179

Autres recettes *179*

Prime pour épuration....179

Participation aux frais d'exploitation de la STEU de Doubs 180

Participation des frais d'exploitation du poste de refoulement des Verrières de Joux 180

Frais de depotage des matières de vidange et de curage 181

Frais d'intervention en astreinte....181

Etudes et travaux....181

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.... 181

Diagnostic des réseaux d'assainissement par inspection télévisuelle 181

Présentation des programmes pluriannuels de travaux en 2022.... 182

Présentation des travaux sur les ouvrages en 2022.... 182

Autres travaux et prestations programmés par la Collectivité 183

Autres travaux et prestations programméés par la Collectivité en 2023.... 184

Liste des indicateurs de performance 184

Les indicateurs du SPANC.... 184

Les indicateurs du service d'assainissement collectif.... 185

Ordures Ménagères....187

Préambule 188

Présentation 188

Indicateurs techniques....189

Territoire desservi et organisation générale pour la collecte des déchets ménagers *189*

La collecte des ordures ménagères assurée en régie en porte à porte 189

Fréquence de collecte....189

Moyens techniques....190

La collecte d'ordures ménagères assurée en prestations 190

La collecte d'ordures ménagères assurée par d'autres entités publiques.... 190

Bac à ordures ménagères.... 191

Bilan des livraisons/retraits de conteneurs à ordures ménagères 191

Le recyclage des bacs usagés *191*
Collecte des manifestations *191*
Commune *192*
Manifestations *192*
Période *192*
Pontarlier *192*
Carters Félés *192*
Juin *192*
Foires de la Saint Jean *192*
Juin - Juillet *192*
Fête foraine de la Saint Pierre *192*
Juin - Juillet *192*
Fête des Estivales *192*
Août *192*
Vide-grenier de Doubs *192*
Septembre *192*
Coulée du Mont d'Or *192*
Septembre *192*
Crazy Pink *192*
Octobre *192*
Super Comice *192*
Octobre *192*
Foire de Saint Luc *192*
Octobre *192*
Marché de Noël *192*
Décembre *192*
Redevance spéciale (RS) *192*
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative *193*
Subvention TEOMI 193
Les cas particuliers 193
Etude d'optimisation *194*
Déchèterie intercommunale *194*
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 194
Organisation générale 195
Conditions d'accès 196
Horaires d'ouverture 196
Tassage en régie 196
Collecte sélective *197*
Rappel définitions 197
Rappel historique 197
Les contrats 197
Liste des points de recyclage par commune (voir annexe 1) 197
Fréquence de collecte 197
Rétrofit de conteneurs enterrés 198

Décharges ... *198*
Décharge des Entreportes ... 198
Décharge des Gravilliers ... 199

Tonnages et quantités collectés ... *199*
Ordures ménagères collectées en porte-à-porte : tonnage et ratios en kg/an/hab ... 199
Matériaux récupérés à la déchèterie (en tonnes) ... 201
Matériaux de collecte sélective entrés en centre de tri Préval ... 202
Refus de tri ... 203
Collecte des papiers en associations ... 203
Collecte des textiles ... 203
Collecte des sapins de Noël ... 204

Traitement des déchets ménagers et assimilés ... *204*
Ordures ménagères collectées en porte-à-porte ... 204
Prestataires de collecte et de traitement des matériaux récupérés en déchèterie ... 205
Matériaux récupérés en collecte sélective : collecte CCGP et traitement Préval ... 206
Organisation générale de l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de la CCGP ... 207

Information et communication ... *208*

Indicateurs financiers ... 208

Principaux modes d'exploitation ... *208*

Dépenses et financements ... *209*
Fonctionnement de la collecte des déchets ménagers ... 209
Fonctionnement de la déchèterie ... 210
Fonctionnement de la collecte sélective ... 211
Investissement, de la collecte des déchets ménagers, de la déchèterie, de la collecte sélective ... 211
Synthèse ... 212

Annexes ... 213

Solidarités Communautaires ... 219

Introduction ... 220

Le dispositif Animations ... 220

Bilan qualitatif des actions ... *220*

Bilan quantitatif ... *220*

2022 ... *221*

Enfants ... *221*

Bilan par rapport aux objectifs recherchés ... *221*

Pertinence des indicateurs de résultat utilisés ... *221*

Programmation 2022 ... *221*
Des moyens techniques pour le service ... 222

Bilan financier général des activités ... *222*

Conclusion ... 222

Fourrière Animale et Habitat des Gens du Voyage ... 223

Fourrière animale intercommunale ... *223*

Aire d'accueil permanente ... *223*

Aire de Grands Passages ... *223*

Volet Prévention de la délinquance ... 224

Observatoire de la Sécurité : une instance intercommunale *224*
Observatoire de la Sécurité : l'année 2022 ..... *225*
Transfert de la compétence « Politique de la Ville » **226**
La programmation 2022 du volet Prévention de la délinquance **227**
Signature du Plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ... **229**
Direction des Moyens Opérationnels **230**
Service aux Communes **235**
Introduction **236**
Moyens en personnel **236**
Un secrétariat au service de la population **237**
Activité 2022 ..... **238**
Analyse des tâches *239*
Stratégie du Territoire **241**
Préambule **242**
Urbanisme – Planification et instruction **242**
Habitat – Logement **243**
Conférence Intercommunale du Logement *243*
Réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) *244*
Mobilité **244**
Développement Durable **245**
Elaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en partenariat avec la Chambre Interdépartemental de l'Agriculture (CIA 25) *245*
Sensibilisation des scolaires au développement durable *245*
Petite Enfance **247**
Micro-Crèches Intercommunales **247**
Préambule **248**
Le personnel **249**
Micro-crèche « Au Clair de Lune » - Doubs *249*
Micro-crèche « Arc En Ciel » - Granges Narboz *249*
L'activité du Service d'Accueil Petite Enfance (SAPE) *250*
Une année tournée vers le changement pour le SAPE *250*
Perspectives 2023 ..... *250*

Les auxiliaires de puériculture volantes *251*
Bilan de chaque structure *251*
Le Point Inscription Crèches (PIC) *252*
Les Micro-Crèches Intercommunales *253*
L'année 2022 en quelques chiffres *254*
Micro-crèche « Arc en Ciel » Granges Narboz 254
Micro-crèche « Au Clair De La Lune » Doubs 255
Perspectives 2023 ..... *255*
Projet intergénérationnel 255
Intervenants extérieurs et parents 255
Partenariat 256
Structures motricité 256

Affaires Juridiques,
Commande Publique et Patrimoine

Administration Générale

Ressources Humaines



Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine (DAJCP), mutualisée, est une direction fonctionnelle dont l'activité principale consiste à apporter une expertise juridique aux autres directions de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP).

A ce titre, la DAJCP assure 7 missions principales :

- Conseil, assistance et veille juridique ;
- Rédaction d'actes administratifs ;
- Gestion des contentieux, en demande comme en défense ;
- Gestion des contrats d'assurance et des sinistres ;
- Rédaction des pièces administratives des contrats publics passés par la Collectivité ;
- Pilotage et contrôle de la gestion et l'animation des instances délibérantes (Conseil Municipal et Conseil Communautaire) dans le respect du cadre réglementaire ;
- Gestion et suivi des actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations) et tenue du recueil des actes administratifs.

Pour 2022, les chiffres principaux de l'activité de la DAJCP sont les suivants :

- **17 sinistres déclarés à notre assureur** :
  - ✓ Contrat Flotte : 11 sont relatifs à des dommages sur les véhicules de la CCGP ou générés par un véhicule, soit 64,71 % des sinistres totaux ;
  - ✓ Contrat Responsabilité Civile : 4 sinistres, soit 23,53 % des sinistres totaux ;
  - ✓ Contrat Dommage aux Biens : 2 sinistres, soit 11,76 % des sinistres totaux ;
  - ✓ Contrat Protection Juridique : aucun sinistre ;
  - ✓ Contrat Dommages-Ouvrage : aucun sinistre ;
  - ✓ Contrat Bris de machine : aucun sinistre.
- **Pas dépôt de plainte ;**
- La commande publique a lancé **23 procédures de mise en concurrence** dont 4 procédures relatives à la prestation intellectuelle, 3 procédures relatives à la maitrise d'œuvre, 6 procédures relatives aux fournitures et aux services, 9 procédures relatives aux travaux et 1 procédure relative aux techniques de l'information et de la communication.

  Ce qui a donné lieu à **la conclusion de 37 marchés** (pour mémoire 1 lot = 1 marché) pour **un montant total de 16 297 797 € ht**.

  2 procédures ont été déclarées sans suites et 2 procédures ont été relancées.
- **2 contentieux :**
  - ✓ 1 référé « mesures utiles » à l'encontre des gens du voyage stationnant illégalement sur les aires d'accueil ;
  - ✓ 1 requête indemnitaire introduite par un agent de la CCGP.

Fonctionnement administratif de la CCGP

Actes administratifs

Le Pôle « Assemblées » a organisé **huit séances** du Conseil Communautaire en 2022.

Ci-après, le détail du nombre d'actes administratifs réalisés.

Délibérations

173 délibérations ont été approuvées.

Dates du Conseil Communautaire	Nombre de délibérations
Mercredi 26 janvier 2022	17
Mardi 1er mars 2022	15
Mercredi 13 avril 2022	28
Jeudi 23 juin 2022	30
Mercredi 21 septembre 2022	12
Jeudi 27 octobre 2022	20
Mardi 29 novembre 2022	16
Mercredi 14 décembre 2022	35
Total	**173**

Décisions du Président

La CCGP a eu recours à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Président de prendre des décisions dans les domaines définis par le Conseil Communautaire. Durant l'année 2022, **138** décisions ont été prises par le Président. Conformément à la réglementation, ce dernier en rend compte devant le Conseil Communautaire.

Conseil Communautaire	Nombre de décisions
Mercredi 26 janvier 2022	14
Mardi 1er mars 2022	10
Mercredi 13 avril 2022	17
Jeudi 23 juin 2022	43
Mercredi 21 septembre 2022	32
Jeudi 27 octobre 2022	9
Mardi 29 novembre 2022	8
Mercredi 14 décembre 2022	5
Total	**138**

Pour la plupart, ces décisions ont concerné les domaines suivants :

- Action en justice dans le cadre d'un référé mesures-utiles, expulsion de gens du voyage du domaine public ;
- Recours aux services d'un cabinet d'avocats spécialisé à la suite d'une requête indemnitaire.
- Marchés et conventions de travaux, marchés d'acquisition, de fourniture, de maîtrise d'œuvre, marchés à procédure adaptée, avenants, avenants de transfert de marchés publics à la suite du transfert de la compétence eau, accord-cadre à bon de commande accord-cadre multi-attributaire, mission SPS, mission de contrôle technique, contrats d'abonnement, contrats d'entretien et de maintenance, contrats de prestation de service, résiliations, déclaration d'infructuosité, déclaration sans suite ;
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Doubs ;
- Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental du Doubs, d'EFFILOGIS (Audit énergétique)
- Occupation des locaux de l'Hôtel d'Entreprises « La Belle Vie » : baux dérogatoires au droit commercial, baux à usage exclusivement professionnel, baux civils de location, conventions d'occupation précaire, mises à disposition à titre gratuit, mises à disposition temporaire ;
- Convention de mises à disposition ou résiliation de locaux, à titre gratuit ou onéreux ;
- Convention pour la location d'un hangar destiné à garer un dameur ;
- Renouvellement de conventions portant sur la gestion de sites nordiques (Granges-dessus, Verrières de Joux) ;
- Renouvellement de convention portant sur l'occupation du domaine de la Malmaison pour l'exercice d'activités touristiques ;
- Convention d'occupation du domaine public ;
- Conventions de prestation de service pour la saison hivernale et touristique, y compris pour le Château de Joux ;
- Fourniture de prestations dans le cadre du Contrat Educatif Local ;
- Conclusion d'un contrat de location saisonnière d'un terminal bancaire pour la saison estivale du Château de Joux ;
- Renouvellement d'adhésions dans le domaine du tourisme ;
- Renouvellement d'adhésions auprès de certaines associations ;
- Emprunts contractés, transferts de prêts à la suite du transfert de la compétence eau

Arrêtés du Président

Au total, **443** arrêtés ont été signés par le Président ou les Vice-Présidents en vertu de leur délégation respective durant l'année 2022 :

Domaines	Nombre d'arrêtés
Délégations de signature/ de fonctions, subdélégations de fonctions	
Délégation de fonctions du président en faveur de vice-présidents	2
Subdélégation de fonctions du président en faveur de vice-présidents (modification)	2
Désignation du vice-président de la Commission Intercommunale des Impôts directs	1
Abrogation de la délégation de signature du Président en faveur du DGS au sein de la CCGP	1
Délégation de signature du Président en faveur du nouveau DGS au sein de la CCGP	1
Arrêté conjoint CCGP/Préfecture du Doubs portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement au niveau de la CCGP	1
Eau - Assainissement	
Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de la SCIC Abattoir du Haut-Doubs, rue des Tourbières à Pontarlier dans le réseau public d'assainissement de la CCGP	1
Contrat Educatif Local – Régie de recettes	
Arrêté de nomination et arrêté mettant fin aux fonctions de régisseur et de mandataires	4
Exploitation touristique du Château de Joux – Régie de recettes	
Nomination du régisseur et des mandataires suppléants	1
Nomination de mandataires de la régie de recettes	1
Fin de fonction d'un mandataire suppléant de la régie de recettes	1
Gens du voyage – Aire d'accueil – Régie de recettes	
Fermeture pour travaux de l'aire permanente d'accueil	1
Réouverture de l'aire permanente d'accueil	1
Nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	1
Ressources Humaines	
Avancement d'échelon à durée unique	109
Avancement de grade	3
Bonification indiciaire et bonification ancienneté	73
Congés de maladie ordinaire	8
Congé de maternité	2
Intégration	2
Congé de longue maladie	16
Congé de longue durée	2
Démission	1
Détachement	6

Disponibilité pour convenances personnelles	5
Elections des représentants du personnel au Comité Social Territorial Bureau central de vote et bureau secondaire	1
Fin de congé longue durée	2
Mise à disposition d'agents	9
Mise à temps complet	2
Mise à temps partiel (de droit pour raisons familiales) (de droit handicap) (pour raisons thérapeutiques)	15
Fin de temps partiel pour raisons thérapeutiques	1
Mise à temps partiel	22
Mise à disposition	2
Mise à la retraite	2
Mutation	2
Mutation vers CCGP	7
Nomination stagiaires 1er stage	12
Prolongation de stage	1
Promotion interne	3
Radiation	2
Reclassement indiciaire	57
Régime indemnitaire	16
Réintégration après congé de maternité	2
Réintégration temps complet	1
Télétravail	26
Titularisation après le 1er stage	6
Ski et activités touristiques - Sous régie et régie de recettes	
Nomination d'un mandataire de la régie de recettes pour le ski et les activités touristiques	1
Nomination d'un mandataire de la régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour l'Office du Tourisme de Pontarlier	1
Nomination de mandataires pour la sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour les sites du Gounefay, de la Malmaison, des Granges-Dessus, des Verrières de Joux	4
Total	**443**

Ressources Humaines

Dans la continuité des années précédentes, l'objectif principal de la gestion des ressources humaines a été de développer l'efficience des services rendus et de mettre en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines impulsées par la Direction Générale.

Effectif

Effectif de la CCGP

	Statut	
	2022	***2020***
Fonctionnaires	114	*103*
Non titulaire ou vacataires	32	*47*
Emplois aidés ou apprentis	2	*1*
Total	**148**	***151***

	Filières	
	2022	***2020***
Sportive	0	*1*
Administrative	63	*67*
Animation	1	*2*
Culturelle	4	*5*
Police	0	*0*
Sociale	2	*2*
Technique	76	*74*
Emplois non classables	2	*0*
Total	**148**	***151***

	Temps de travail	
	2022	***2020***
Temps complet	115	*122*
Dont temps partiel	27	*22*
Temps non complet	6	*7*
Total	**148**	***151***

	Sexe	
	2022	***2020***
Femmes	81	*78*
Hommes	67	*73*
Total	**148**	***151***

	Catégories	
	2022	***2020***
Catégorie A	27	*26*
Catégorie B	27	*35*
Catégorie C	92	*89*
Hors catégorie	2	*1*
Total	**148**	***151***

Personnel mis à disposition

Pour l'année 2022, hormis l'ensemble des agents affectés aux services issus du schéma de mutualisation, 5 agents relèvent d'une mise à disposition auprès d'une autre structure , à savoir :

- 1 Technicien principal de 2eme classe est partiellement mis à disposition auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux à compter du 26 octobre 2022.
- 1 Agent de maitrise, partiellement mis à disposition auprès de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier, pour une période de 3 ans à compter du 1er mai 2020.

Personnel travaillant à temps partiel

Seuls les agents recrutés sur un emploi permanent à temps complet peuvent bénéficier d'autorisation de travail à temps partiel, qui s'étend de 50 % à 90 % du temps de travail d'un agent travaillant à temps plein.

En 2022, 29 agents travaillaient à temps partiel :

- 5 à 90 %, contre 2 en 2020 ;
- 21 à 80 %, contre 17 en 2020 ;
- 0 à 70 % contre 1 en 2020 ;
- 2 à 60 % contre 1 en 2020 ;
- 1 à 50 %, comme en 2020.

Personnel placé en disponibilité

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

En 2022, 9 agents étaient placés en disponibilité, contre 6 en 2020.

Activités

Suivi de l'absentéisme

Type d'absentéisme	Nombre de jours total en 2022
Congé maladie ordinaire	1 389 jours
Congé longue maladie	604 jours
Congé longue durée	688 jours
Maladie professionnelle	0 jour
Accident du travail	3 jours
Congé maternité et paternité	286 jours pour ma maternité paternité
Disponibilité d'office pour raison de santé	0 jour
Total	**2 970 jours (contre 3 097 jours en 2020)**

La diminution de la longue maladie et la longue durée s'expliquent par la requalification en congé longue durée et par la retraite des agents concernés.

L'augmentation significative de la maladie ordinaire est due essentiellement à la pandémie de Covid-19.

L'abence de jours d'arrêts pour accident du travail est également due à la pandémie et au confinement.

Plan de formation

La Direction des Ressources Humaines est responsable de l'élaboration et du suivi du Plan de formation. Celui-ci s'articule autour de six axes :

- Être en capacité d'accompagner les grands défis des collectivités de demain ;
- Progresser vers une culture commune et un management par objectifs ;
- Maintenir le cap pour favoriser la sécurité au travail ;
- Garantir la bonne mis en œuvre des politiques par l'acquisition de compétences nouvelles nécessaires à l'exercice professionnel ;
- Faire de la formation un outil de management au service de la performance collective et individuelle ;
- La formation un outil de mutualisation inter collectivités.

Formations suivies

Catégorie de formation	Nombre de jours
Formation d'intégration	50 jours pour 10 agents de catégorie C 10 jours pour 1 agents de catégorie B
Perfectionnement	1 jour pour un agent de catégorie C
Professionnalisation tout au long de la carrière	241,2 jours pour 202 agents (44 A, 27 B, 131 C)
Préparation concours et examens	11,5 jours pour 6 agents (2 A, 1 B, 3 C)
Formation professionnalisation poste à responsabilité	20 jours pour 2 agents (1 A, 1 C)
Total	**333,7 jours**

Les actes administratifs

Au total, 103 contrats, avenants et 277 arrêtés relatifs à la gestion du personnel ont été pris. Il s'agit d'arrêtés de nomination stagiaire, de titularisation, d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, de temps partiel, de disponibilité, de retraite…

En 2020, 77 contrats et 338 arrêtés avaient été pris.

Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont les instances que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations et leur incidence sur les personnels. Le CT et le CHSCT sont composés de représentants du personnel et de représentants de la CCGP. Depuis décembre 2014, ces instances sont communes aux trois collectivités.

Au cours de l'année 2022, le CT s'est réuni 6 fois. Le comité a examiné les points rappelés ci-après outre l'approbation des procès-verbaux de la séance précédente.

Lors de la séance du 10 février, les points suivants ont été examinés :

- Suites données aux précédents Comité Technique
- Règlement Intérieur : mise à jour
- Présentation du Rapport Social Unique
- Entretien professionnel annuel : évolution du support
- Plan de formation 2021-2023
- Musée : mise à jour des plannings
- Citoyenneté : mise à jour des fiches de postes
- Organisation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement
- Bilan de l'évolution du dispositif d'astreinte (projection d'un diaporama)

Lors de la séance du 17 mai, les points suivants ont été examinés :

- Suites données aux précédents Comité Technique
- Règlement Intérieur : mise à jour
- Dispositif de télétravail : mise à jour
- Audit organisationnel

Lors de la séance du 30 juin, les points suivants ont été examinés :

- Audit organisationnel
- Protocole pré-électoral des élections professionnelles 2022

Lors de la séance du 26 septembre, les points suivants ont été examinés :

- Audit organisationnel
- Règlement Formation : mise à jour des frais de déplacement CNFPT

Lors de la séance du 10 novembre, les points suivants ont été examinés :

- Suites données aux précédents Comité Technique
- Médiathèque : mise à jour des horaires
- Règlement Intérieur (prise en compte de la mise à jour ci-dessus)
- Citoyenneté : bilan de l'organisation mise en place
- Lignes Directrice de Gestion
- Suivi de la démarche mobilités choisies/subies – accompagnement par Nééria (point oral)

Lors de la séance du 6 décembre, les points suivants ont été examinés :

- Suites données aux précédents Comité Technique
- Audit organisationnel
- Direction Musée / Château : réorganisation

Le CHSCT s'est réuni 3 fois.

Lors de la séance du 31 mars, les points suivants ont été examinés :

- Suites données aux précédents CHSCT
- Registre Santé et Sécurité
- Bilan trimestriel des Accidents de Service
- Bilan Annuel 2021 / Programme de prévention 2022
- Suivi de la démarche mobilités choisies/subies – accompagnement par Nééria
- Présentation d'un quart d'heure sécurité

Lors de la séance du 23 juin 2022, les points suivants ont été examinés :

- Suites données aux précédents CHSCT
- Registre santé et sécurité
- Bilan trimestriel des Accidents de Service
- Groupe de travail Evacuation Incendie Intrusion
- Points sur les dossiers « Hygiène et Sécurité » (oral)

Lors de la séance du 6 décembre 2022, les points suivants ont été examinés :

- Suites données aux précédents CHSCT
- Registre santé et sécurité
- Projection du Document Unique (oral)
- Bilan trimestriel des Accidents de Service
- Groupe de Travail Evacuation Incendie Intrusion
- Aménagements de poste : Bilan
- Visite de site Service Propreté
- Points sur les dossiers « Hygiène et Sécurité » (oral)
- Suivi de la démarche mobilités choisies/subies – accompagnement par Nééria

Finances





Budget 2022 CCGP

BUDGET PAR POLITIQUE PUBLIQUE

	Recettes réelles	Dépenses réelles
Ordures ménagères	3,67M€	3,00M€
Assainissement	5,53M€	3,87M€
Eau potable	6,84M€	4,63M€
Développement économique	8,23M€	7,71M€
Développement touristique et culture	1,42M€	2,65M€

FAITS MARQUANTS 2022

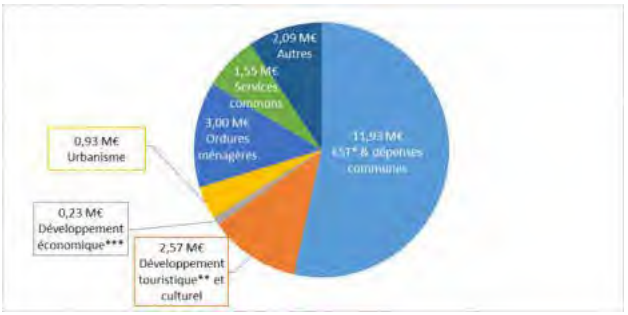
Nouvelle architecture budgétaire

Transfert de la compétence Eau (mise en œuvre)

Schéma directeurn eau potable

Facturation unique eau et assainissement

Dépenses réelles budget principal



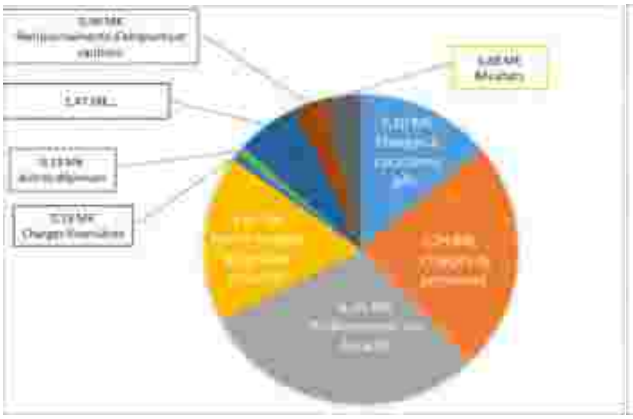
Recettes réelles budget principal



* Fonctionnement de la structure ** Hors ski alpin *** Hors zones économiques

BUDGET PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

Dépenses réelles budget principal



Recettes réelles budget principal



La Direction des Finances : direction mutualisée Ville & CCGP

9 agents

13 budgets dont pour la CCGP :

1 Budget principal : 32,04M€

5 budgets annexes : 22,79M€

12982 mandats de paiement (4947 CCGP)

5001 titres de recettes (2560 CCGP)

Délai moyen de paiement CCGP : 29 jours

MUTUALISATIONS*

Dépenses	0,16M€
Recettes	2,53M€

* Services communs & Mutualisation CCGP / Pontarlier



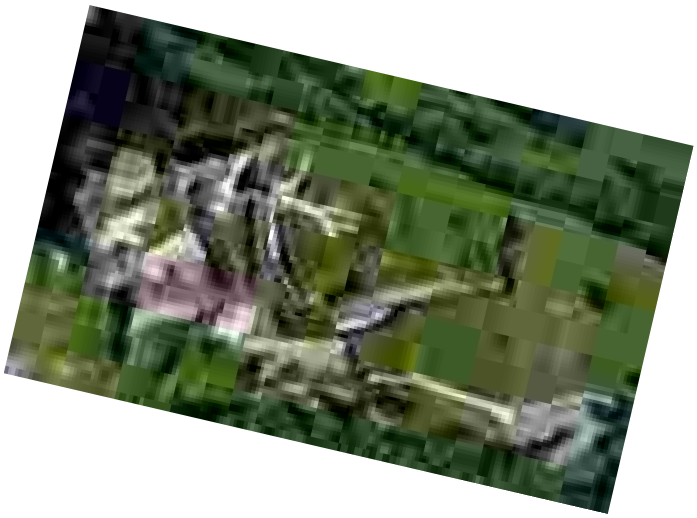
Tourisme



Château de Joux, Fort Malher et

Patrimoine Historique





Introduction : Le Projet Scientifique et Culturel

A la demande de leurs partenaires, l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs, les Communautés de Communes du Grand Pontarlier et Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ont construit un projet de développement du tourisme du territoire. Ce projet prend la forme d'un contrat de station touristique 2019-2023, signé par l'ensemble des partenaires, le 23 septembre 2019 au Château de Joux.

Le Projet Scientifique et Culturel du Château de Joux et du Musée de Pontarlier a été inscrit dans l'objectif stratégique 1.2 « *Conforter le tourisme culturel et patrimonial d'un territoire singulier* » du contrat de station.

Ce Projet Scientifique et Culturel (PSC), document rendu obligatoire par la loi du 4 janvier 2002, définit et annonce les différentes actions à mener pour la conservation et la valorisation du Château de Joux sur les années 2018-2023. Il vise deux objectifs : faire du Château de Joux un équipement touristique et culturel structurant le territoire, un lieu de vie, de contemplation et de découverte ; ancrer le Château de Joux au cœur des enjeux contemporains.

Il s'adresse aux publics cibles suivants :

- Un public local de proximité (départemental et de Suisse voisine)
- Un public touristique familial déjà captif
- Un public étranger non francophone
- Un public scolaire

Ce projet s'articule en 4 axes.

Le premier axe vise à raconter et mettre en scène l'histoire du territoire face aux enjeux contemporains : frontière, climat et conquête des libertés.

Il se concrétise par :

- 1. Imaginer un parcours dessiné pour raconter la vie au Château de Joux
- 2. Installer un espace d'interprétation au Château de Joux dans la poudrière Joffre autour du plan-relief pour comprendre la défense de la frontière et la fortification de montagne, l'espace « Forteresse et libertés »
- 3. Créer une nouvelle muséographie au Château de Joux dans le casernement Vauban pour les collections historiques et militaires montrant la défense du territoire et de ses frontières et l'histoire de la forteresse de montagne, le Musée d'art et d'histoire militaire
- 4. Exposer les peintures haïtiennes et témoigner du combat de Toussaint Louverture et du peuple haïtien pour la liberté dans le donjon du Château de Joux, le Musée d'art haïtien

L'axe 2 prévoit de susciter l'émerveillement et développer une offre culturelle collaborative.

Il se concrétise par :

- 5. Proposer un compagnon de visite numérique pour accompagner une déambulation libre dans le Château de Joux
- 6. Poursuivre une programmation événementielle innovante et coordonnée avec le Musée de Pontarlier
- 7. Renforcer l'appartenance du Château de Joux à la Route des Abolitions et à l'itinéraire Bourbaki
- 8. Développer une offre familiale et participative
- 9. Enrichir l'offre pédagogique dans le cadre du projet artistique global
- 10. Soutenir la création contemporaine

L'axe 3 propose des actions pour conserver et connaître le patrimoine et les collections.

Il se concrétise par :

- 11. La connaissance et la préservation du Monument Historique
- 12. L'entretien des bâtiments
- 13. Conserver et restaurer les collections militaires et les peintures haïtiennes
- 14. Connaître et enrichir les collections militaires et les peintures haïtiennes

Enfin, le dernier axe 4 proposé d'améliorer la qualité de l'accueil et de consolider la notoriété des équipements.

Il se concrétise par :

- 15. Installer des équipements fonctionnels au Château de Joux
- 16. Approfondir les mesures de sécurité et de sûreté au Château de Joux
- 17. Développer l'accessibilité
- 18. Promouvoir l'offre touristique et commerciale
- 19. Développer les ressources propres, le financement privé et participatif

Voté par le Conseil Communautaire du 20 juin 2018 et validé par la Direction des Patrimoines du Ministère de la Culture le 19 mai 2019, ce projet scientifique et culturel sera mis en œuvre par les services jusqu'en 2023, en fonction des contraintes budgétaires annuelles et des ressources humaines de la collectivité.

Il s'est décliné en projet « Renaissance », planification des travaux de restauration, de rénovation et de réhabilitation du Château de Joux jusqu'en 2027, voté par le Conseil Communautaire de la CCGP le 23 juin 2021.

Le fonctionnement

L'accueil des publics (axe 4 du projet scientifique et culturel)

En 2022, en raison des travaux de restauration des ponts, le Château de Joux a été ouvert 7 jours sur 7 du 16 mai au 15 novembre.

La saison a été impactée par les travaux de restauration des ponts-levis, du pont dormant et de la porte d'honneur du monument historique. La date d'ouverture a été reculée au 16 mai (au lieu du 1er avril) pour permettre la finalisation du chantier. Pendant toute la saison, une exposition de panneaux intitulée « 1870-1871 Au pays des Bourbaki. 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est » a présenté aux publics cet épisode particulier de l'histoire du Château de Joux.

L'organisation touristique de cette saison 2022 a été la suivante :

- **Basse saison 2022 : du 16 mai au 6 juillet**, étaient proposés une ouverture de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et 7 départs en visite guidée par jour en semaine et 9 visites guidées par jour programmées le weekend et les jours fériés, chacune limitée à 40 personnes. Des activités scolaires ont pu se tenir du 16 mai au 5 juillet.

- **Haute saison 2022 : du 7 juillet au 28 août**, étaient proposés une ouverture de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et 6 départs en visite guidée par jour, chacune limitée à 40 personnes. La visite du Château de Joux en parcours découverte libre a été renouvelée au vu de son succès pendant les saisons estivales 2020 et 2021.

En journée, des animations familles, sous la forme d'un rallye photo pour les enfants de moins de 6 ans et d'une chasse au trésor pour les plus grands, étaient proposées tous les matins en semaine. Huit représentations d'une visite contée ont été proposées au public. Le pont-levis à flèches nouvellement restauré était manipulé chaque mercredi après-midi à 14h.

En soirée, un concert a lancé la saison estivale. Des visites nocturnes théâtralisées étaient programmées chaque mardi et jeudi. Le Château de Joux a accueilli le Festival des Nuits de Joux, les 15 premiers jours d'août avec deux créations théâtrales en résidence, des concerts et des cartes blanches aux artistes.

La fréquentation

Nombre de visiteurs

Mois	**Entrées**				**Evolution en %**	
	2019	*2020*	*2021*	**2022**	**2022/2021**	**2022/2019**
Janvier	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	***Fermé***	**-**	**-**
Février	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	***Fermé***	**-**	**-**
Mars	*301*	*Fermé*	*Fermé*	***Fermé***	-	-
Avril	*3 114*	*Fermé*	*Fermé*	***Fermé***	-	-
Mai	*4 729*	*Fermé*	*Fermé*	**3409**	-	-28 %
Juin	*5 823*	*Fermé*	*4 007*	**5076**	+26,6 %	-12,8 %
Juillet	*8 789*	*8 379*	*9 080*	**11 156**	+22,8 %	+27%
Août	*12 082*	*15 595*	*12 345*	**21 785**	+76,4 %	+80 %
Septembre	*4 623*	*3 952*	*Fermé*	**6 239**	-	+35 %
Octobre	*2 672*	*2 255*	*Fermé*	**3 087**	-	+15,5 %
Novembre	*912*	*Fermé*	*Fermé*	**1 623**	-	+78 %
Décembre	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	***Fermé***	**-**	**-**
Total	*43 045*	*30 181*	*25 432*	**52 375**	**+105,9 %**	**+21,67 %**

L'année 2022 comparée à l'année 2021

En raison de périodes d'ouverture du site plus importantes en 2022 qu'en 2021, la fréquentation annuelle a fortement augmenté de +**105,9 %**. Cet écart s'explique également en 2021 par l'obligation pour les publics, de présenter un pass sanitaire. Cette obligation n'étant plus en vigueur en 2022, le public a pu visiter le site sans restriction notamment lors de la saison estivale. Cette dernière enregistre une forte augmentation de sa fréquentation soit une hausse de +53,7 % de visiteurs en plus par rapport à 2021.

En conclusion, la fréquentation a fortement augmenté en 2022 atteignant le nombre de 52 375 visiteurs en cinq mois d'ouverture. L'absence de restriction sanitaire limitant l'accès au site ainsi qu'une programmation culturelle variée a permis à un nombre important de personnes de découvrir le Château de Joux.

L'année 2022 comparée à l'année 2019 (référence avant COVID-19)

La fréquentation annuelle 2022 a augmenté de **21,67 %** par rapport à 2019.

Les mois de mai et juin 2022 ont, quant à eux, enregistré une baisse respective de -28 % et -12,8 % par rapport à 2019 qui peut s'expliquer par :

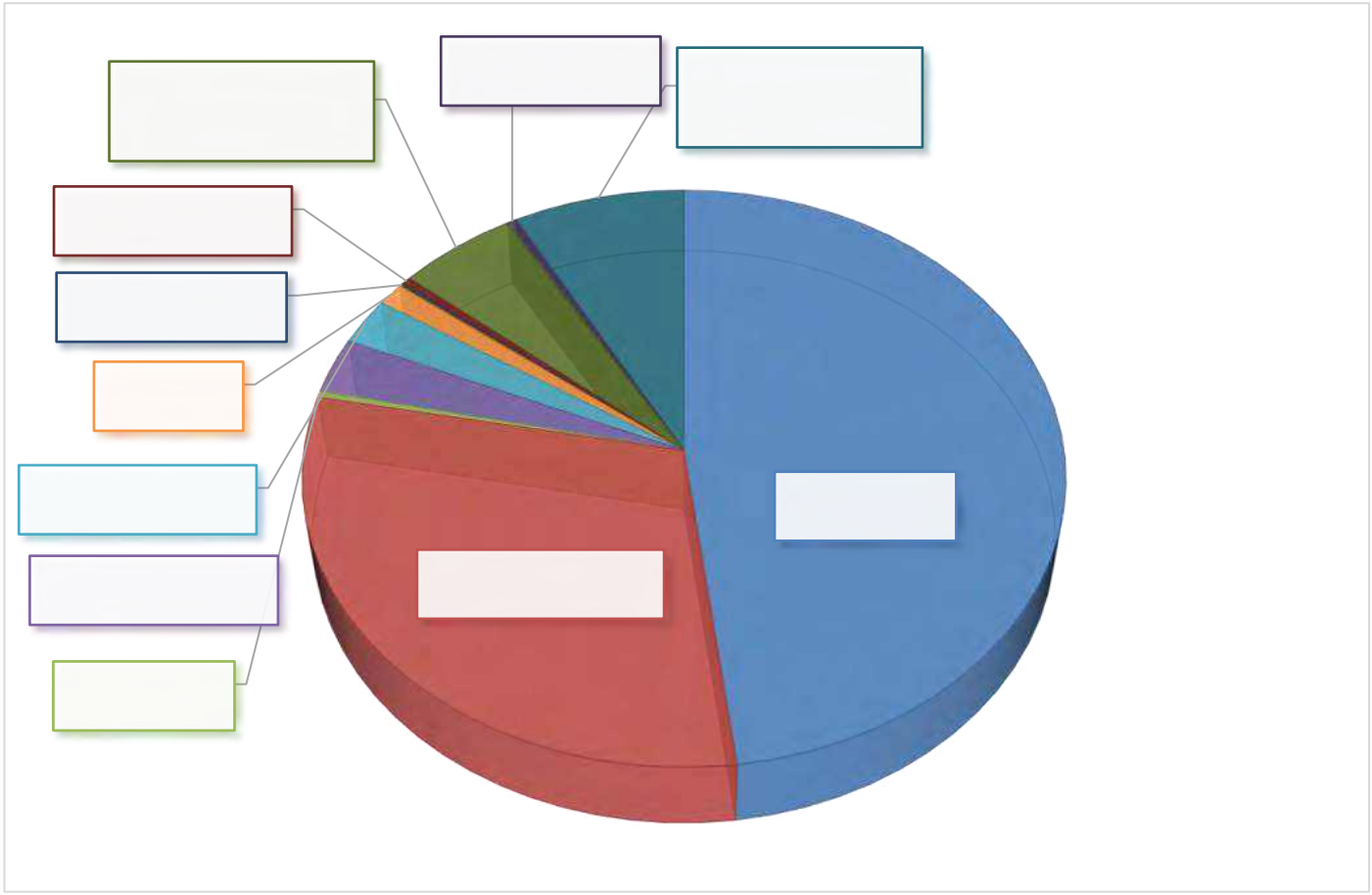
- Une jauge de visite guidée limitée par les mesures sanitaires à 40 personnes ;
- Une ouverture de saison reportée au 16 mai pour cause de travaux de restauration contre une ouverture au 1er avril en 2019, soit 6 semaines de moins ;
- Un début tardif des animations scolaires (le 17 mai) mais la capacité d'accueil des classes augmentée (4 classes par jour en 2021 contre 6 classes par jour en 2022) ;
- Le retour très progressif des groupes constitués qui n'ont pas retrouvé les habitudes de visites perdues pendant les deux années impactées par la Covid.

Le bilan de fréquentation estivale 2022 (juillet et août) est très positif comparé à une saison estivale normale comme en 2019, grâce à l'augmentation respective de +27 % et +80 % pour les mois de juillet et août 2022. La fréquentation en 2022 enregistre une hausse de **21,67 %** par rapport à celle de 2019, année de référence.

En conclusion, l'augmentation de fréquentation en 2022 s'explique par une forte augmentation du nombre de visiteurs durant la saison estivale. En effet, grâce au parcours découverte libre, tous les visiteurs peuvent découvrir le site, même en cas de saturation d'une ou plusieurs visites guidées. La variété de l'offre culturelle séduit différentes typologies de public.

Analyse des entrées par activité

Thème	Entrées			
	2022	*2021*	*2020*	*2019*
Visites guidées	**25 527**	*11 434*	*9 897*	*36 370*
Visites contées	**189**	-	*163*	-
Visites libres	**15 981**	*11 451*	*18 854*	-
Activités scolaires	**1 654**	*1 391*	-	*3 455*
Visites nocturnes « Lady Cactus »	**684**	*229*	-	*799*
Journées Européennes du Patrimoine	**2 954**	*Fermé*	*1 246*	*1 461*
Animations familles	**590**	*579*	-	*745*
Inauguration saison	**214**	*56*	-	*113*
Inauguration des ponts et porte honneur	**119**	-	-	-
Exposition	**-**	*57*	-	*5*
Jeu « La grande enquête »	**-**	*203*	-	-
Randonnée historique	**-**	*13*	*21*	-
Spectacle « Old Man River »	**-**	*19*	-	-
Trail des sangliers	**220**	*NR*	-	*NR*
Festival des Nuits de Joux	**4 242**	*NR*	-	*NR*
Prestations (shooting mariage)	**1**			
TOTAL ANNUEL	**52 375**	*25 432*	*30 181*	*43 045*



Les visites représentent 78 % de la fréquentation avec 41 697 visiteurs.

Parmi les visites effectuées :

- **49 % sont des visites guidées ;**
- **30,50 % sont des visites en parcours libre :** ce chiffre confirme l'appétence des publics à pouvoir déambuler librement dans le Château de Joux, tout en bénéficiant des panneaux explicatifs agrémentés de dessins historiques et des commentaires des médiateurs postés à chaque enceinte.

Les activités scolaires représentent 3,16 % de la fréquentation, ce qui représente 114 classes accueillies pour 1 654 enfants, **malgré une période d'accueil réduite à sept semaines en 2022**, au lieu des neuf semaines lors d'une année normale. L'attractivité du Château de Joux pour les écoles se maintient grâce à une offre pédagogique complète et adaptée aux différents cycles d'apprentissage de la maternelle au lycée.

Les animations familles représentent 2,68 % des visiteurs de la fréquentation totale. 30 familles et un centre de loisirs (93 personnes) ont participé à un rallye-photo, accessible aux enfants à partir de 3 ans. 102 familles et un centre de loisirs (497 personnes) ont participé à la chasse au trésor (accessible à partir de 6 ans), ce qui représente **un taux de remplissage de 59,16 %.** Cette offre trouve son public.

Les spectacles nocturnes représentent 1,30 % de la fréquentation et ont réuni 684 participants. Le **taux de remplissage de chaque spectacle de 100 %** confirme l'intérêt du public pour ce type de visite théâtralisée. Il est à noter qu'une seule représentation sur 14 a été annulée, en raison de mauvaises conditions météorologiques.

La soirée d'inauguration représente 0,40 % de la fréquentation et a réuni 214 participants. Cette soirée gratuite a attiré trois fois plus de spectateurs qu'en 2021 grâce à la programmation festive d'un concert.

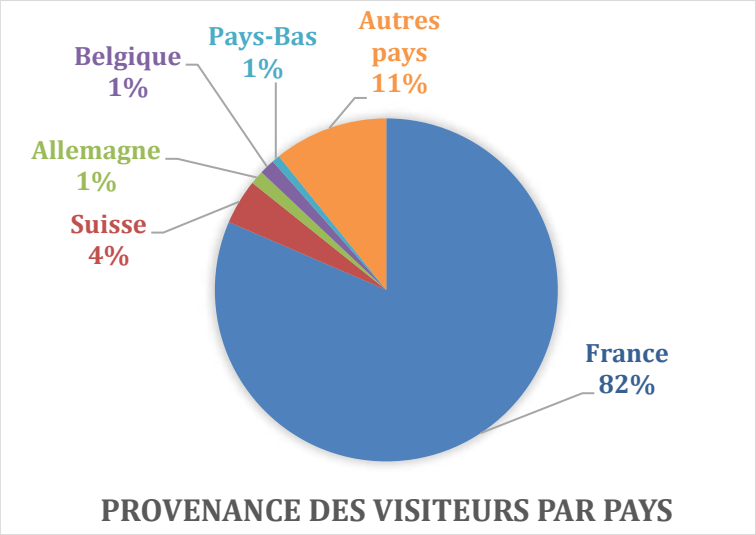
Les huit représentations de la visite contée de « Les Histoires du Haut » ont rassemblé 189 spectateurs pour une jauge de 40 places disponibles par séance. Cette faible fréquentation est due à une faible communication.

En comparaison à 2021, **la fréquentation des visites guidées en 2022 augmente de 123,25 %.**

Cette augmentation s'explique par l'absence de pass sanitaire restreignant l'accès au site et au parcours découverte libre en période estivale qui offre une alternative appréciée à la visite guidée.

Provenance des visiteurs

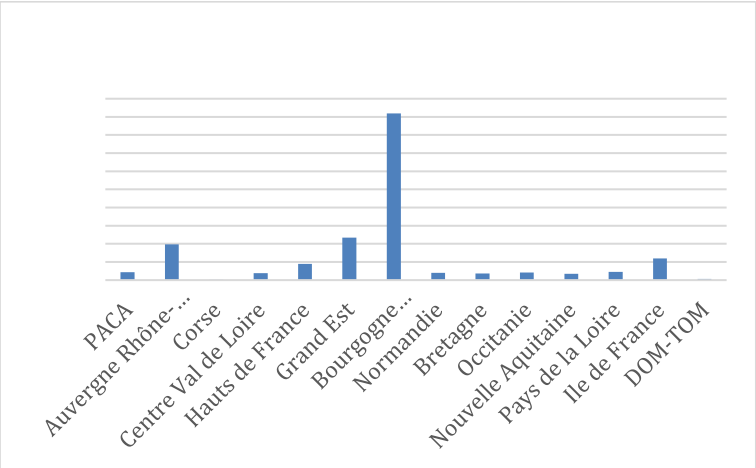
Provenance des visiteurs par pays



Le public français était très majoritaire cette année au Château de Joux, soit 81,48 % des visiteurs (95 % en 2021 et 90 % en 2020), suivi par le public suisse qui représente 4,25 % (2 % en 2021 et 6 % en 2020).

Ces chiffres peuvent s'expliquer par l'absence de contrainte sanitaire qui a permis une ouverture des frontières et le retour des touristes étrangers. Cette part de fréquentation suit la tendance nationale puisque 9 séjours sur 10 se sont déroulés en France en 2022[1]. La tendance s'est donc maintenue puisqu'elle est identique à celle de 2021.

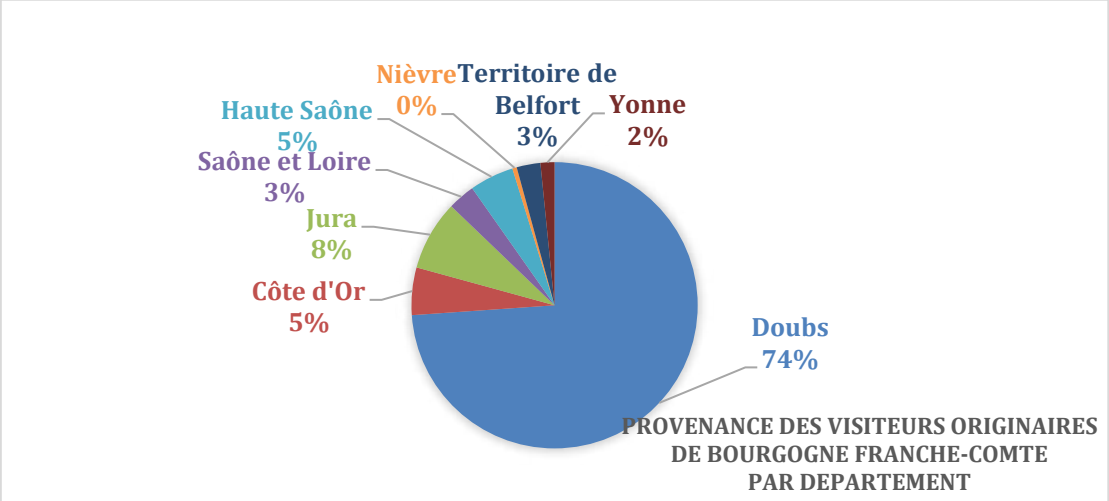
Provenance des visiteurs par région



[1] Source : https://www.adn-tourisme.fr/2022-une-tres-bonne-saison-touristique-dans-un-contexte-inedit/

Les visiteurs issus de la région Bourgogne Franche-Comté représentent une part importante (49,7 %) des visiteurs français soit 18 387 personnes, ce qui correspond à la zone de chalandise du site. Viennent ensuite les régions limitrophes comme le Grand Est et l'Auvergne Rhône-Alpes avec respectivement 12,6 % et 10,60 % de fréquentation. Cela peut s'expliquer par une tendance au tourisme de proximité, déjà présente ces dernières années et renforcée par la pandémie.

Provenance des visiteurs dans la région Bourgogne Franche-Comté



Parmi les visiteurs issus de la région Bourgogne Franche-Comté, 73,8 % d'entre eux sont des habitants du Doubs contre 81 % en 2021, 62 % en 2020 et 46 % en 2019. La fréquentation du Château de Joux par les habitants du département correspond à la tendance nationale de 2022, un tourisme de proximité favorisé par les fortes chaleurs de l'été[2] et la recherche d'espaces moins impactés par les fortes températures.

Politique tarifaire et recettes de billetterie / boutique

Politique tarifaire

			Tarifs 2022
Visite guidée Individuels			
Adulte	7,50 €	8,00 €	**8,00 €**
Enfant de 6 à 14 ans	4,50 €	4,50 €	**4,50 €**
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	**Gratuité**
Forfait famille : 2 adultes + 2 enfants (6 à 14 ans)	20,50 €	21,00 €	**21,00 €**
Enfant supplémentaire (6 à 14 ans)	2,50 €	2,50 €	**2,50 €**
Visite guidée réduits			
Demandeur d'emploi	6,50 €	7,00 €	**7,00 €**
Etudiant			
Pass Time Permanent			
Fonctionnaire du Ministère de la Culture			
Sénior (+65 ans)			
Mascot Pass Pro			
Visite guidée gratuits			
Carte avantage jeune	Gratuit		**Gratuit**
Carte presse / journaliste			
Carte PassPro Tourisme / Professionnel du Tourisme			
Carte de guide Conférencier			
Enseignant			

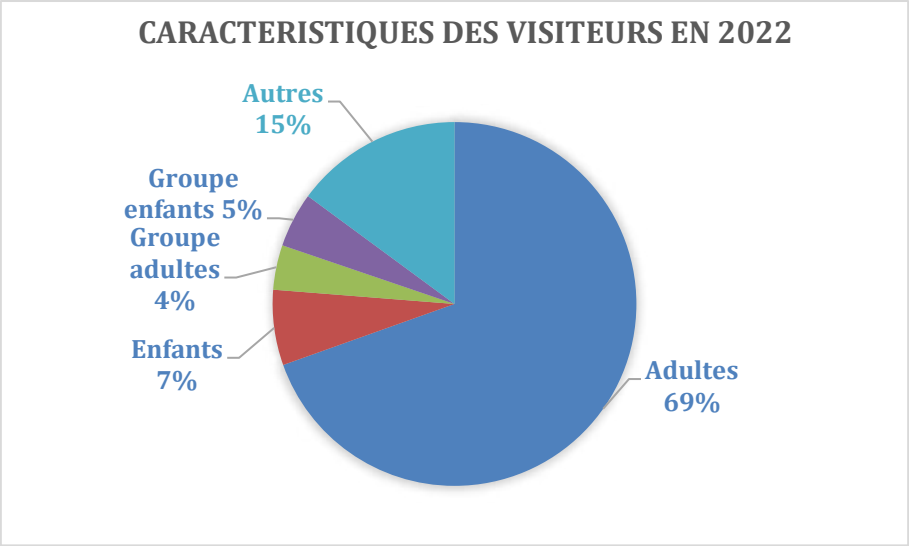
3 CRT Bourgogne Franche-Comté, note de conjoncture de septembre 2022

Personne en situation de handicap	Gratuit		**Gratuit**
Membre de l'association Patrimoine et Histoire de Joux			
Militaire			
ICOM			
PassTime découverte			
Carte Comitéo Caisse d'Epargne			
Les offre+ (Doubs Tourisme)			
Carte des auditeurs France Bleu			
Visite guidée Groupes			
Adulte (20 personnes)	6,50 €	7,00 €	**7,00 €**
Enfant (10 personnes)	3,70 €	4,00 €	**4,00 €**
Forfait visite privée	100 €	100 €	**100 €**
Chauffeur	Gratuit		
Activités scolaires			
Enfants (de 6 à 14 ans) demi-journée	5,00 €	5,00 €	**5,00 €**
Enfants (de 6 à 14 ans) journée	10,00 €	10,00 €	**10,00 €**
Adultes accompagnateurs	Gratuit	Gratuit	**Gratuit**
Animations familles			
Adultes	7,50 €	7,00 €	**7,00 €**
Enfants (de 3 à 6 ans)		3,00 €	**3,50 €**
Enfants (de 6 à 14 ans)	4,50 €	4,50 €	**4,50 €**
Famille	20,00 €	20,00 €	**20,00 €**
Enfant supplémentaire	2,50 €	2,50 €	**2.50 €**
Réduits	6,50 €	6,50 €	**6,50 €**
Personnes en situation de handicap	Gratuit	Gratuit	**Gratuit**
Visites nocturnes			
Adultes	12,00 €	12,00 €	**12,00 €**
Enfants (de 6 à 14 ans)	7,00 €	7,00 €	**7,00 €**
Famille	32,00 €	32,00 €	**32,00 €**
Enfant supplémentaire	4,00 €	4,00 €	**4,00 €**
Réduits	10,00 €	10,00 €	**10,00 €**
Personnes en situation de handicap	Gratuit	Gratuit	**Gratuit**
Groupes adultes (à partir de 20 personnes)	10,00 €	10,00 €	**10,00 €**
Groupes enfants (à partir de 10 personnes)	6,00 €	6,00 €	**6,00 €**
Groupes de personnes en situation de handicap (à partir de 10 personnes)	Gratuit	Gratuit	**Gratuit**
Spectacles			
Adultes	12,00 €	12,00 €	**12,00 €**
Enfants (de 6 à 14 ans)	7,00 €	7,00 €	**7,00 €**
Famille	32,00 €	32,00 €	**32,00 €**
Enfant supplémentaire	4,00 €	4,00 €	**4,00 €**
Réduits	10,00 €	10,00 €	**10,00 €**
Personnes en situation de handicap	7,00 €	7,00 €	**7,00 €**
Groupes adultes	10,00 €	10,00 €	**10,00 €**
Groupes enfants	6,00 €	6,00 €	**6,00 €**
Parcours libre			
Adultes	6,00 €	6,00 €	**6,00 €**
Enfants (6-14 ans)	2,50 €	3,00 €	**3,00 €**
Enfants (moins de 6 ans)	Gratuit	Gratuit	**Gratuit**
Famille (2 enfants + 2 adultes)	15,00 €	15,00 €	**15,00 €**
Famille enfant supplémentaire	2,00 €	2,00 €	**2,00 €**
Réduit	-	5,00 €	**5,00 €**
Personne en situation de handicap	Gratuit	Gratuit	**Gratuit**
Groupe adultes	-	-	**-**
Groupe enfants	-	-	**-**
Randonnées guidées			
Adultes	20,00 €	20,00 €	**20,00 €**
Jeunes (10-18 ans)	16,00 €	16,00 €	**16,00 €**
Familles (2 adultes + 2 jeunes)	60,00 €	60,00 €	**60,00 €**

Les tarifs 2022 restent pour la plupart inchangés par rapport à l'année 2021 et 2020, pour rester concurrentiels face aux tarifs pratiqués dans les autres sites touristiques de même envergure. L'augmentation des tarifs reste minime en 3 ans puisqu'elle ne représente que 0,50 €.

Les caractéristiques des visiteurs

Caractéristiques des visiteurs	Nombre d'entrées en 2022	*Nombre d'entrées en 2021*	*Nombre d'entrées en 2019*
Adulte	**31 472**	*17 375*	*26 487*
Enfant	**5 281**	*3 609*	*2 616*
Groupe adulte	**2 140**	*781*	*4 991*
Groupe enfant	**2 621**	*1 595*	*4 742*
– Scolaire (animations scolaires et visites guidée scolaire)	**2 321**	*1 391*	*3 455*
– Centre de vacances et centre d'accueil	**300**	*204*	*1 287*
Festival des Nuits de Joux, Trail des Sangliers	**4 462**	-	-
Autres (gratuité, réduction)	**6 399**	*2 072*	*4 259*
Total	**52 375**	*25 432*	*43 045*



En 2022, la fréquentation des groupes adultes (4 %) et enfants (5 %) reste en dessous de la moyenne en comparaison à une année normale (respectivement 12 % et 11 % en 2019).

Les groupes visitent le Château de Joux essentiellement en basse saison dont l'ouverture s'est effectuée de mi-mai à fin juin puis de septembre à mi-novembre, laissant aux groupes l'opportunité de programmer leur venue.

La fréquentation par ce type de clientèle est équivalente à celle de 2021, elle représentait 9 % des visiteurs (adultes et enfants réunis).

Les recettes de billetterie

Recettes de la billetterie					
	2022	*2021*	*2019*	Evolution 2022/2021	Evolution 2022/2019
Janvier	**Fermé**	*Fermé*	*Fermé*	-	-
Février	**Fermé**	*Fermé*	*Fermé*	-	-
Mars	**Fermé**	*Fermé*	*973 €*	-	-
Avril	**Fermé**	*Fermé*	*16 989 €*	-	-
Mai	**22 314 €**	*Fermé*	*28 637,40 €*	-	-22 %
Juin	**32 994 €**	*27 034,30 €*	*37 303,40 €*	+22 %	-12 %
Juillet	**59 374 €**	*49 174,70 €*	*50 091,80 €*	+20 %	+18 %
Août	**94 892,40 €**	*67 603,80 €*	*68 700,70 €*	+40 %	+38 %
Septembre	**21 018,50 €**	*Fermé*	*20 474,40 €*	-	+2 %
Octobre	**19 508,50 €**	*Fermé*	*14 938,30 €*	-	+30 %
Novembre	**10 173,50 €**	*Fermé*	*5 435 €*	-	+ 87 %
Décembre	**Fermé**	*Fermé*	*Fermé*	-	-
Total	**260 274,90 €**	*143 812,80 €*	*243 543 €*	**+81 %**	**+7 %**

Malgré la période d'ouverture raccourcie encore cette année à la suite des travaux de restauration des ponts-levis, les recettes de billetterie enregistrent une augmentation très importante (+81 %) en comparaison à 2021. Ce résultat s'explique notamment par une fréquentation très importante sur les mois de juillet et août.

- **Billetterie en ligne**

La billetterie en ligne, mise en place en août 2021, a été pleinement utilisée tout au long de la saison 2022. La vente en ligne représente déjà 9 % des billets vendus pour une première année d'utilisation de cette plateforme, sans opération de communication particulière pour la faire connaître.

BILLETTERIE EN LIGNE		
Recettes	30 330,50 €	**11,6 %** de la billetterie totale
Nombre de billets vendus	4 719	**9%** de la billetterie totale

La billetterie en ligne répond à une demande croissante des visiteurs et des habitudes renforcées par la crise sanitaire.

Avant août 2021, les billets s'achetaient uniquement sur place à l'accueil du Château de Joux. Lors des périodes très fréquentées (week-end, jours fériés, vacances...), les visiteurs devaient venir très tôt pour réserver une visite mais sans garantie de places toujours disponibles. Aussi, avec ce nouveau service proposé aux visiteurs, ceux-ci peuvent réserver leur billet à l'horaire de leur choix et ainsi s'assurer de leur place. On constate donc que les utilisateurs de la billetterie en ligne, privilégient surtout la prestation « visite guidée ». En effet, sur l'ensemble des ventes en ligne réalisées en 2022, 84 % des billets vendus concernent la visite guidée contre 16 % pour le parcours découverte. Certains visiteurs utilisent également la vente en ligne pour éviter la queue à l'entrée du site.

Les recettes de la boutique

Recettes de la boutique					
	2022	*2021*	*2019*	**Evolution 2022/2021**	**Comparatif 2022/2019**
Mars	**-**	-	*344,20 €*	-	-
Avril	**-**	-	*4 680,95 €*	-	-
Mai	**6 000,35 €**	-	*4 536,40 €*	-	-
Juin	**7 028,34 €**	*5 072,95 €*	*5 876,10 €*	-	-
Juillet	**18 724,53 €**	*14 295,99 €*	*10 701,65 €*	+31 %	+75 %
Août	**30 501,07 €**	*16 863,44 €*	*15 880,65 €*	+81 %	+92 %
Septembre	**8 352,25 €**	-	*5 551 €*	-	-
Octobre	**4 818,10 €**	-	*3 951,75 €*	-	-
Novembre	**2 808,50 €**	-	*1 372,60 €*	-	-
Décembre	**-**	-		-	-
Total saison (juillet-août)	**49 225,60 €**	*31 159,43 €*	*26 582,30 €*	+58 %	+85 %
Total année complète	**78 233,14 €**	*36 232,38 €*	*52 895,30 €*	**+116 %**	**+48 %**

En 2022, les recettes totales de la boutique présentent une **hausse très importante de plus de 116 % en comparaison à 2021, et de plus de 48 % en comparaison à 2019.**

Ce résultat positif s'explique par la configuration renouvelée de la boutique et de la billetterie en saison estivale : le point billetterie et le point boutique ont été séparés. Un chalet a été installé à l'entrée du site pour la vente des billets, libérant ainsi l'espace boutique. Après deux années de tests, cette configuration semble être la bonne solution pour le confort des visiteurs comme pour le chiffre d'affaires de la boutique. **La diversification des produits, avec l'élargissement d'une gamme de produits issus de la région, a également contribué à ce succès. Les ventes explosent en août avec une augmentation de +81 % par rapport 2021 et +92 % par rapport à 2019.**

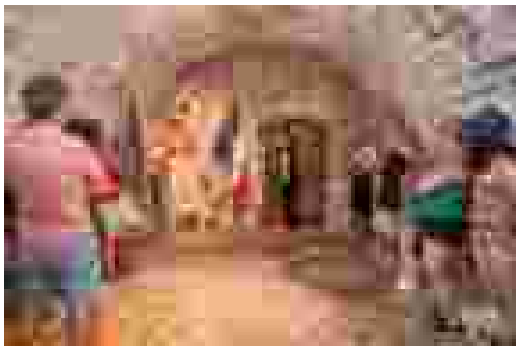
Bilan

Au regard de la situation sanitaire qui s'est bien stabilisée depuis fin 2021, la tendance à la hausse de la fréquentation aperçue depuis 2020 se poursuit. On note en effet une fréquentation sur la région en augmentation constante depuis ces dernières années. Le Château de Joux n'échappe pas à la règle et enregistre **une fréquentation record au cours de la saison estivale avec près de 33 0000 visiteurs en deux mois**. Les recettes de billetterie et le chiffre d'affaires de la boutique importants sont ainsi à mettre en lien avec cette hausse de la fréquentation, les aménagements proposés sur le site pour gérer ce flux et la programmation culturelle renouvelée.

L'offre de visite touristique (axe 2, action 7 du PSC)

Le parcours de visite guidée

La visite guidée dure 1h15 et passe par différents lieux emblématiques du Château de Joux :
- La casemate Mougin
- La porte d'honneur
- Les ponts-levis
- La cour d'honneur
- Le cabinet de Mirabeau
- Le donjon
- Le cachot de Berthe de Joux
- La Cellule de Toussaint Louverture
- L'escalier en colimaçon et le puits



Elle présente les différentes époques de construction, relate l'histoire de personnages notables en lien avec le Château de Joux (prisonniers, architectes, militaires…) en s'appuyant sur des faits et anecdotes.

Bilan

Prestation	Nombre de visiteurs
Visites guidées	25 527

La jauge des visites guidées a été fixée **pour respecter les mesures sanitaires** : 40 personnes (au lieu de 60 personnes maximum/visite habituellement).

En basse saison, le visiteur ne peut découvrir le Château de Joux qu'en visite guidée, alors qu'en haute saison, la visite guidée est une offre complémentaire.

Le parcours de découverte libre (visite sans guide)

À la suite du succès de l'ouverture du parcours de découverte libre en 2020 puis en 2021, l'offre a été reconduite pour les mois de juillet et août 2022. Cette proposition projetée depuis longtemps pour développer la fréquentation du site, a été testée en 2020 pour pallier les fortes contraintes sanitaires (distanciation physique, rassemblements déconseillés, jauge limitée) et le nombre réduit de visites guidées sur le site. Le manque d'aménagements et de dispositifs de sécurité pérennes est corrigé grâce à la surveillance humaine par un effectif de médiateurs renforcé.

Le parcours de visite libre a été défini selon un sens de circulation ; des barrières mobiles et de la signalétique temporaire indiquent les espaces dangereux ; des espaces du Château de Joux habituellement non accessibles ont été ouverts aux visiteurs (chambres de tir, intérieur de la tour du Fer à cheval, magasin à poudre Vauban), le puits et l'escalier en colimaçon ont été laissés en libre accès avec des agents présents pour assurer la sécurité. Pour accompagner le visiteur dans sa découverte du Château de Joux, plusieurs actions de médiation culturelle ont été mises en place :



- Des médiateurs postés narrent l'histoire du Château de Joux à différentes stations ;
- Des panneaux explicatifs illustrés par Jean-Frédéric Koné ont été installés sur des structures bois de 2 m x 1 m réalisées sur mesure ;
- Un plan a été fourni aux visiteurs (version française et version anglaise) ;
- Des livrets-jeux ont été distribués aux enfants à partir de 6 ans (4 400 exemplaires écoulés en 6 mois d'ouverture)
- Un livret de visite avec des contenus en français, anglais, allemands a été proposé aux publics.

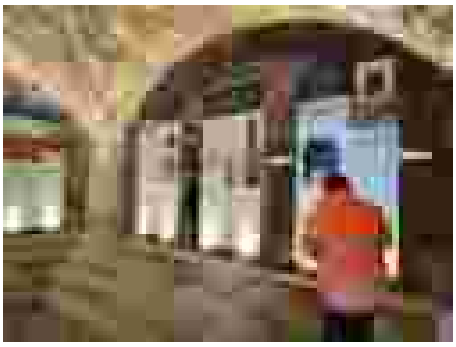
Pour cette troisième année, cette offre a été plébiscitée à nouveau par les différents publics. Elle a permis d'augmenter le nombre d'entrées, de fluidifier la densité des publics sur le parcours.

Bilan :

Prestations	Nombre de visiteurs
Visites libres	15 981

Le succès du parcours découverte peut s'expliquer par un tarif moins élevé, la saturation des visites guidées et la volonté des visiteurs de déambuler librement (temps passé sur le site, parcours choisi, liberté de mouvement, offre plus adaptée aux publics à mobilité réduite ou aux familles avec des enfants en bas âge).

Exposition « 1870 – 1871 Au pays des Bourbaki, 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est



Afin de proposer aux visiteurs du Château de Joux un espace d'attente du départ en visite agréable avec du contenu historique, une exposition de dix panneaux a été réalisée autour du plan-relief du XIX^{e} siècle. Pour l'année 2022, cette exposition proposait de découvrir l'histoire des soldats de la guerre de 1870-1871 et le dernier combat de La Cluse. Cette exposition est conçue en lien avec la présentation des objets historiques au Musée de Pontarlier.

Un important travail de nettoyage et mise en valeur de cet espace a été réalisé durant l'hiver par l'agent technique permettant de rendre plus agréable cet espace délaissé et austère.

L'offre culturelle collaborative (axe 2 du PSC)

L'offre culturelle et touristique du Château de Joux s'articule autour d'une programmation événementielle essentiellement estivale, des activités pour les jeunes publics scolaires et hors temps scolaire.

Cette offre est conçue et programmée en interne par l'équipe.

Une programmation événementielle coordonnee, en lien avec le concept « forteresse et libertés » et soutenant la création contemporaine (axe 2, actions 7, 8, 11 du PSC)

Les événements et les spectacles vivants se donnent au Château de Joux tout l'été. Ils sont spécialement créés par des artistes professionnels en résidence au Château de Joux, excepté quelques spectacles invités. Ils se jouent soit en déambulation sur le site, grâce à une mise en scène, du son et lumière spécifique réalisé par un régisseur employé par le Château de Joux, soit sur une scène sur la place d'armes du Château de Joux. La scène, la tribune de 340 places, le pont lumière et la régie sont spécialement montés pour la saison par l'équipe du Château de Joux, assistée d'une association d'insertion et supervisée par un monteur spécialisé. Tout le matériel son et lumière est loué pour l'occasion. Toutes ces installations temporaires et démontables sont validées par un bureau de contrôle.

Pour cette organisation, le Château de Joux change de catégorie et de type d'Etablissement Recevant du Public. Il passe d'un type Y Musée de 5e catégorie (200 personnes maximum sur le site), à un type L Salle de spectacles, P/A Plein Air de 3e catégorie (700 personnes maximum sur le site). Ce changement de classement fait suite à l'étude d'un dossier transmis à la Commission de sécurité du SDIS 25 qui rend son avis.

Afin de produire cette programmation, la CCGP est titulaire au bénéfice du Château de Joux de la Licence d'entrepreneur de spectacle des trois catégories :

- Exploitant de lieu de spectacle ;
- Producteur de spectacle ;
- Diffuseur de spectacle ;

La licence a été renouvelée auprès de la DRAC en 2021 et est valide jusqu'en 2026.

16 juin : Inauguration des ponts restaurés



Après 14 mois de travaux de restauration, les ponts-levis, le pont dormant et la porte d'honneur ont été inaugurés le jeudi 16 juin. L'évènement a rassemblé 119 personnes venues assister en avant-première à la manipulation du pont-levis à flèches et du pont-levis à bielles pendantes, l'ensemble commenté par les architectes du patrimoine du cabinet Archipat. La soirée s'est poursuivie par les discours des élus et des grands mécènes. Elle s'est conclue par un apéritif dinatoire agrémenté d'un groupe de jazz.

Partenaires publics : DRAC Bourgogne Franche-Comté, La Région Bourgogne Franche-Comté, Département du Doubs

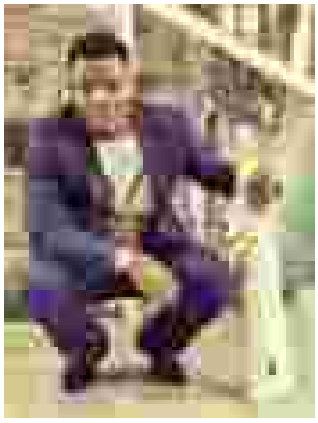
Partenaires privés : La mission Bern et la Française des Jeux, La Fondation du Patrimoine, Axa, Schrader Pacific, Crédit Mutuel, Fromagerie Badoz, L'entreprise De Giorgi, Le groupe immobilier SMCI et les souscripteurs privés

Entreprises : Archipat, Bertrand Constructions Bois, France Lanord et Bichaton, Hussor Erecta, Jacquet maçonnerie, Oudot développement, Prêtre et Fils, STC Junier

Bilan :

- ➔ 119 participants
- ➔ Soirée sur invitation
- ➔ Présence des financeurs publics et des mécènes privés

8 juillet : Concert de lancement de la saison estivale



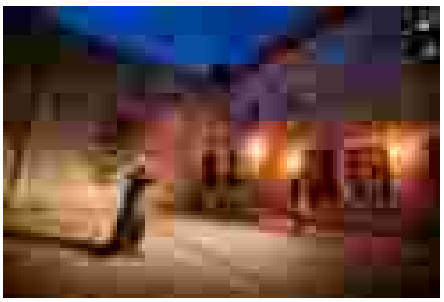
Pour le lancement de la saison, le public était invité à découvrir le concert *Ezombolo* par ENY l'Homme à la Harpe sacrée. ENY et sa troupe offre un spectacle de musique et de danse africaine traditionnelle du Gabon et de danse moderne, au son d'instruments comme la Harpe sacrée gabonaise ou le Mugongo, l'arc musical.

- ➔ Soirée gratuite et ouverte à tous

Partenaires :
CAHD
APSS 25
Haut-Doubs Sécurité Incendie

Bilan :
- ➔ **214** participants. Cette soirée gratuite a attiré trois fois plus de spectateurs qu'en 2021.
- ➔ Taux de remplissage de **62,94 %.**

Du 12 juillet au 25 août : Visites nocturnes théâtralisées « Lady Cactus »



Cette comédie déambulatoire tout public a été écrite en résidence à partir des femmes puissantes de l'histoire du Château de Joux. Elle a été mise en scène et jouée spécialement pour le Château de Joux en 2021 par Mathide Martinage (Compagnie La Levée) en collaboration avec l'équipe du Château de Joux et le CAHD.

Rodolphe et Mathilde, deux vrais-faux historiens endossent tour à tour les rôles les plus inattendus pour nous faire voyager avec les oubliées de Joux : ils partent en quête des femmes du Château de Joux tantôt héritières, tantôt prisonnières mais jamais insignifiantes.

- ➔ 14 représentations sur la saison dont 1 seule a été annulée pour des raisons météorologiques.

Tarifs :

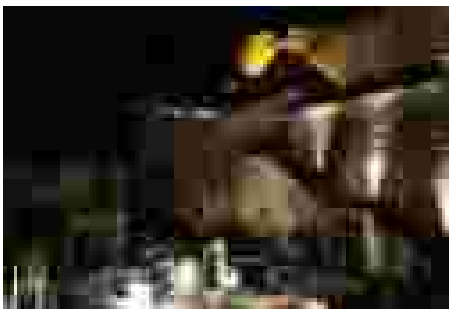
Adulte	12 €
Enfant (6-14 ans)	7 €
Enfant (moins de 6 ans)	Gratuit
Famille (2 adultes + 2 enfants)	32 €
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans)	4 €
Réduit	10 €
Personne en situation de handicap	Gratuit
Groupe adultes (à partir de 20 pers.)	10 €
Groupe enfants (à partir de 10 pers.)	6 €

Partenaires :
Compagnie La Levée
CAHD
Florent Locatelli
APSS 25
Haut-Doubs Sécurité Incendie

Bilan :

- ➔ **684** spectateurs, soit un taux de remplissage de **100 %.**
- ➔ Un fort intérêt du public pour ce type de visite.

Du 29 juillet au 13 août : Le Festival des nuits de Joux



La 47e édition du Festival des Nuits de Joux a proposé deux créations théâtrales par la troupe des Nuits de Joux en résidence au Château de Joux, jouées à 21h : *Escarbagnas & Pourceaugnac* d'après la *Comtesse d'Escarbagnas* et *Monsieur de Pourceaugnac* de Molière, *Le Dragon* de Evgueni Schwartz. Cette offre a été complétée par des représentations éclectiques à 19h : concerts, stand up, lectures.

- ➔ Un seul repli au théâtre Bernard Blier à la suite de la météo orageuse.
- ➔ Gardien présent pendant toutes les soirées de répétition et de spectacle.

Partenaires :
CAHD
APSS 25
Haut-Doubs Sécurité Incendie

Bilan :

- ➔ Un bilan positif avec **4 242** spectateurs lié à la météo favorable, à la cohérence de la proposition artistique et à l'engouement du public pour Molière.

17 et 18 septembre : Journées européennes du patrimoine



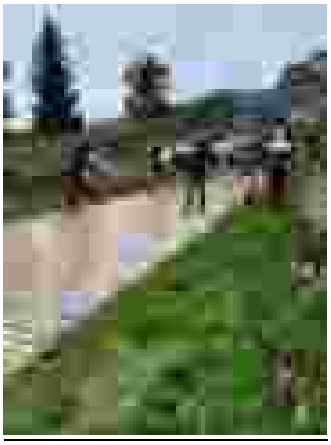
Les Journées européennes du patrimoine offraient un accès gratuit au Château de Joux afin de mettre en lumière les travaux de restauration des ponts et de la porte d'honneur. Tout au long du week-end, des manipulations du pont-levis à flèches et du pont-levis à bielles pendantes se sont succédées. Les visiteurs ont pu profiter des commentaires de l'architecte du patrimoine du cabinet Archipat et de la présence des entreprises ayant participé aux travaux. Les visiteurs ont également pu s'initier à la taille de pierre ou découvrir l'histoire du Château de Joux grâce aux médiateurs postés tout au long du parcours.

Partenaires :
Archipat
ADDSEA
Bertrand Constructions Bois
Jacquet Maçonnerie
Université Bourgogne Franche-Comté

Bilan :

- ➔ 2 954 visiteurs en deux jours
- ➔ Accès gratuit
- ➔ Parcours découverte
- ➔ Intervention des entreprises ayant participé aux travaux de restauration des ponts et de la porte d'honneur

25 septembre : Trail des sangliers



Le Château de Joux a accueilli pour une nouvelle édition le Trail des Sangliers qui a réuni 220 coureurs. Les participants ont eu accès à la Place d'Armes où un ravitaillement les attendait avant de poursuivre la course en dehors du site. Trois agents du Château de Joux ont été sollicités pour assurer la sécurité et l'accueil des participants.

Partenaires : Doubs Sud Athlétisme

Bilan :

- ➔ 220 participants

Une offre familiale et participative (axe 2, action 9)

Du 11 Juillet au 26 août : Animations familles



Les animations familles ont lieu les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 10h à 12h.

Deux animations différentes sont proposées. « A la recherche du trésor des Bourbaki » est à destination des familles avec des enfants de plus de 6 ans et l'animation « Rallye photo » est à destination d'un public plus jeune, principalement des familles avec des enfants de 3 à 6 ans.

- ➔ Le médiateur culturel réalise la médiation et l'encadrement des familles
- ➔ Les activités sont sur réservation
- ➔ Chaque équipe suit un parcours différent des autres participants

Tarifs :

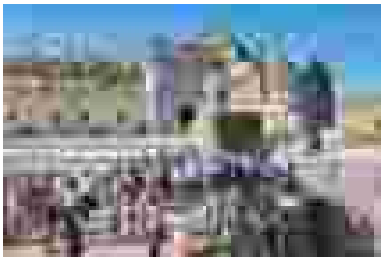
Adulte	7,00 €
Enfant (3-14ans)	4,50 €
Famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00 €

Bilan :
497 personnes ont participé aux animations famille.
L'animation « A la recherche du trésor des Bourbaki » a été proposée 28 fois au cours des mois de juillet et août (les lundis, mardis, jeudis et vendredis). 404 personnes ont participé à cette animation. Elle compte un remplissage de **59,16** %.

L'animation « Rallye photo » a été proposée, tous les mercredis matin, soit 7 fois au cours de l'été. **93** personnes ont participé à cette animation. Elle compte un remplissage de **44 %.**

Ces animations sont très appréciées par les visiteurs. Elles seront étendues aux samedis et aux dimanches matin en juillet et en août 2023 pour toucher un public familiale issu du territoire ne pouvant se rendre au Château de Joux en semaine.

Du 13 juillet au 24 aout : La manipulation du pont-levis a flèches



Tous les mercredis à 14h, quatre médiateurs accompagnés de deux agents techniques ont manipulé le pont-levis à flèches récemment restauré, alors qu'un 5e membre de l'équipe présentait l'histoire du projet et du chantier. Cet évènement familial organisé à sept reprises a rassemblé de nombreux visiteurs pendant la période estivale.

Bilan :
- ➔ Animation comprise dans le prix du billet d'entrée
- ➔ Moyenne de 114 visiteurs par séance

Du 26 juillet au 18 aout : « les histoires du haut » lors d'une balade contee »



Huit représentations de la visite contée ont été programmées pendant la saison estivale. Elle proposait de découvrir des contes et légendes du Haut-Doubs. Les balades contées ont été jouées par Rémi Lapouble, conteur et comédien.

➔ Organisée l'après-midi le mardi et le jeudi
➔ Adaptée aux familles

Tarifs :

Adulte	8,00 €
Enfant (6-14 ans)	4,50 €
Enfant (moins de 6 ans)	Gratuit
Famille (2 adultes + 2 enfants)	21,00 €
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans)	2,50 €
Réduit	7,00 €
Personne en situation de handicap	Gratuit
Groupe adultes (à partir de 20 pers.)	7,00 €
Groupe enfants (à partir de 10 pers.)	4,00 €

Partenaires :
Rémi Lapouble

Bilan :

➔ **189** participants, soit un taux de remplissage de **59 %**

L'offre pédagogique et l'accueil des groupes scolaires (Axe 2, action 10)

Le bilan 2022

Le retard pris par les travaux de restauration des ponts et de la porte d'honneur a réduit de deux semaines l'accueil des scolaires qui s'est concentré du 16 mai au 5 juillet.

L'offre propose des visites et des ateliers pédagogiques complémentaires et adaptés à chaque niveau.

112 créneaux ont été réservés. 78,69 % des groupes sont venus à la journée réaliser une animation scolaire couplée d'un atelier. 21,31 % des groupes n'ont effectué qu'une seule animation scolaire. La proposition de visite accompagnée d'un atelier séduit et permet aux élèves de mettre en pratique des notions abordées lors de la visite.

22 classes ont quant à elles réservé un créneau de visite guidée traditionnelle du Château de Joux reparties de la façon suivante : 7 classes de primaire, 10 classes de collège, 2 classes de lycée et 3 groupes de Maison Familiale Rurale.

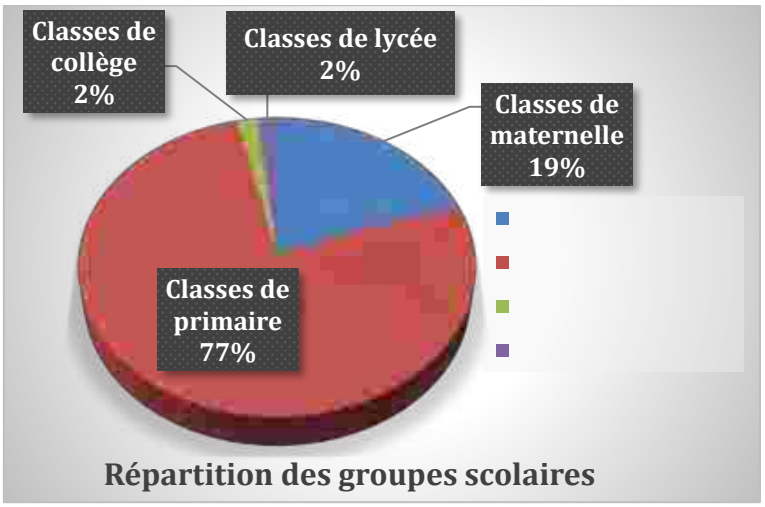
Le nombre total de créneaux réservés par des classes à cette période s'élève donc à 134.

De septembre à mi-novembre, 6 classes ont réservé un créneau de visite. Deux créneaux étaient consacrés à la visite thématique « Dans les pas de Toussaint Louverture ».

Quatre classes ont pour leur part suivi la visite guidée traditionnelle du Château de Joux, deux classes de collège et deux classes de lycée.

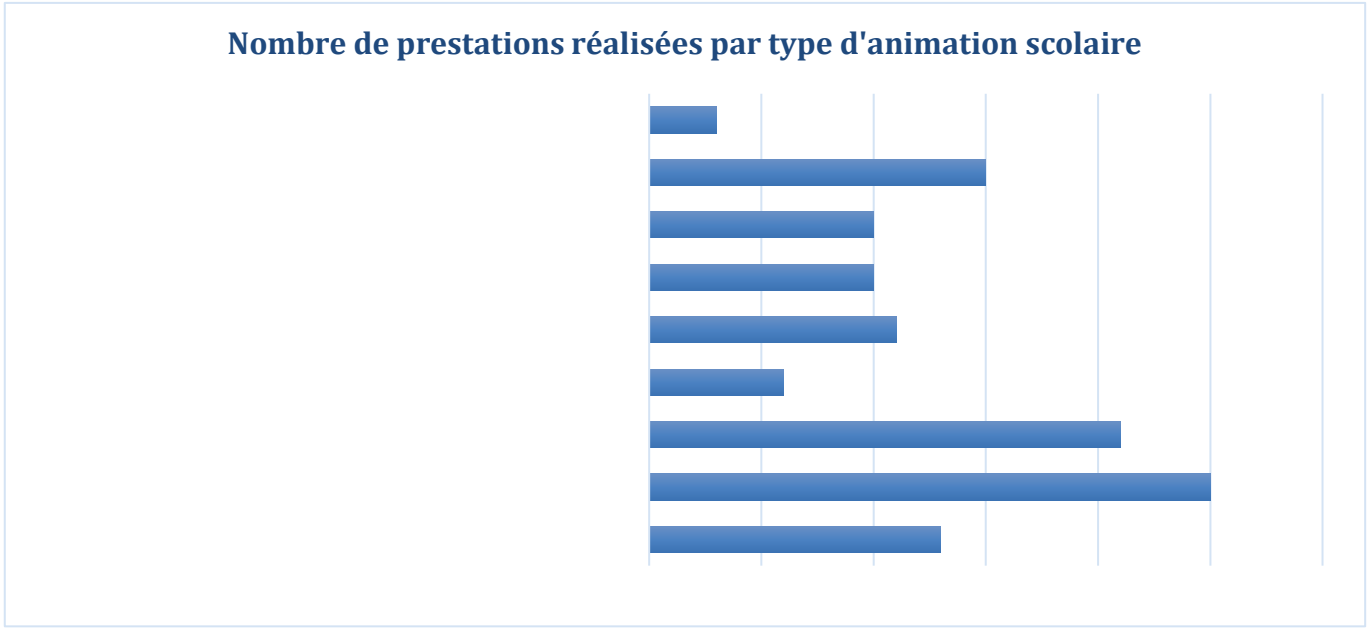
Au total, de mai à novembre, **140 créneaux** ont été réservés (animations scolaires et visites guidées confondues).

Contrairement à l'année précédente qui n'avait enregistré aucune réservation de classe de collège du fait des contraintes sanitaires qui leur étaient imposées, l'année 2022 se distingue par le retour de ces groupes. Ainsi, la visite thématique « Dans les pas de Toussaint Louverture », plutôt destinée aux collégiens, n'avait enregistré aucune réservation en 2021. Elle a été réalisée à six reprises de mai à novembre 2022. L'année 2023, devrait voir la demande fortement augmenter du fait de la commémoration des 220 ans de la disparition de Toussaint Louverture.



Par rapport à 2019, le pourcentage des classes de collège et de lycée est en baisse. 13 % de collégiens et 5 % de lycéens étaient alors accueillis contre un total de 4 % en 2022. Néanmoins, le pourcentage devrait augmenter en 2023 et progressivement retrouver une fréquentation plus importante de ces groupes fortement impactés par les deux années de Covid.

La fermeture du Château de Joux au printemps 2020 du fait de la Covid n'a pas permis l'animation des activités scolaires prévues.



Il apparait nettement que l'animation scolaire la plus sollicitée est la visite pédagogique « Vie quotidienne au Château de Joux » destinée au cycle 2 avec 25 créneaux réservés, suivie de près par la visite « Architecte en herbes, à vos outils » destinée au cycle 3 avec 21 animations réalisées. Les ateliers les plus réservés sont quant à eux l'atelier « Construit ta maquette du Château de Joux » qui complète l'animation « Architecte en herbe » ainsi que l'atelier « Fabrication d'une marionnette articulée » destinée aux classes de cycle 1 qui couple la visite pédagogique « Et si je te contais le Château de Joux ».

L'offre

Toute l'offre est construite par le service éducatif du Château de Joux composé d'un médiateur culturel permanent, de la directrice et d'un enseignant d'histoire-géographie, mis à disposition par l'éducation nationale 2h par semaine.

En 2019, l'offre a été totalement repensée, à l'exception de l'atelier calligraphie. L'offre est composée de 4 visites pédagogiques différentes et adaptées à chaque niveaux, complétées par 4 ateliers en cohérence, permettant aux élèves de poursuivre leur découverte du site par un atelier créatif.

Cette offre est restée inchangée en 2022 car peu proposée en 2020 et 2021, deux années fortement impactées par la Covid et durant lesquels les groupes scolaires ont été peu accueillis.

Les visites pédagogiques

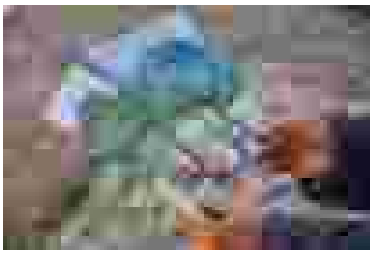
<u>Et si je te contais le Château de Joux (cycle1)</u>



« Laisse-toi emporter à travers l'histoire du Château de Joux racontée par Joseph, jeune soldat et ses amis Pierre le constructeur, Paul le soldat, Sam le cuisinier et Pipistrelle la chauve-souris. A la lecture d'un grand livre illustré et grâce à une déambulation sensorielle dans le Château de Joux, les enfants s'éveilleront à la vie quotidienne des personnages qui y ont vécu. »

13 classes ont participé à cette visite soit 358 élèves.

<u>La vie quotidienne au Château de Joux (cycle 2)</u>



« Le siège a duré trop longtemps, les vivres viennent à manquer, Joseph notre jeune soldat est à la recherche de l'eau… Viens l'aider à retrouver la clef qui permet d'accéder au grand puits du Château de Joux. A travers une déambulation depuis le donjon du Moyen-Âge jusqu'au grand puits bâti par Vauban, les enfants apprendront comment vivaient les soldats en garnison au Château de Joux. »

25 classes ont participé à cette visite soit 657 élèves.

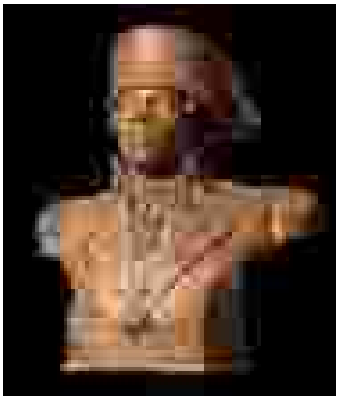
Architectes en herbes, à vos outils ! (cycle 3)



« *Imagines-tu le Château de Joux assiégé, les boulets de canons frappant de toute part ? Sébastien, jeune architecte, te raconte comment l'architecture du Château de Joux a évolué durant ce dernier millénaire, s'adaptant sans cesse à l'évolution de l'art de la guerre.*
Muni d'un plan et de ton livret, il te faudra observer et comprendre les éléments de fortification. »

21 classes ont participé à cette visite soit 560 élèves.

Dans les pas de Toussaint Louverture (cycle 3 / cycle 4 / lycée)



« Toussaint Louverture, esclave devenu Général, gouverneur de Saint-Domingue, grand précurseur de l'indépendance d'Haïti, a été enfermé et est mort au Château de Joux le 7 avril 1803. Le temps d'une visite, les élèves suivront les grandes étapes de la vie de Toussaint Louverture, découvriront son combat pour la libération des esclaves et revivront ses derniers instants au Château de Joux. »

6 classes ont participé à cette visite soit 183 élèves.

Les ateliers pédagogiques

Fabrication d'une marionnette articulée de soldat (cycle 1)



« *Les élèves fabriquent la marionnette articulée de « Joseph » soldat en garnison au Château de Joux.* »

11 classes ont participé à cette activité soit 299 élèves.

Fabrication d'un tricorne de soldat (cycle 2)



« *Le tricorne est un chapeau très en vogue au 18e siècle au sein de l'armée. Tous les soldats en portent. Les élèves s'essaient à sa fabrication dans du feutre noir.* »

10 classes ont participé à cette activité soit 257 élèves.

Fabrication d'une maquette 3D du Château de Joux (Cycle 3)



« *Quoi de plus pédagogique et stimulant que de faire une maquette 3D pour bien comprendre l'architecture d'un monument. C'est ce que cet atelier propose aux élèves : réaliser une maquette des fortifications Vauban.* »

15 classes ont participé à cet atelier soit 398 élèves.

Cet atelier a évolué en 2021 en proposant cette fois une véritable maquette de la cinquième enceinte du Château de Joux réalisée par « Esprit maquette ». La complexité de cet atelier pour le cycle 3 conduit à une nouvelle proposition en 2023. Il sera néanmoins toujours proposé aux classes de collège.

Calligraphie et enluminure

« *Après une brève introduction à l'histoire de l'écriture, les élèves pourront découvrir la calligraphie et l'enluminure. Chaque élève réalisera un marque-page après s'être initié à l'écriture à la plume. Un travail collectif permettra aux élèves de repartir en classe avec un livret calligraphié par leur soin* ».

10 classes ont participé à cet atelier soit 314 élèves.

Dans les pas de Toussaint Louverture, à la manière de l'art haïtien (Cycle 3 / Cycle 4)



« Les élèves s'inspirent des peintures haïtiennes présentées durant la visite Toussaint Louverture et réalisent une peinture qui leur rappelle un moment fort de la visite où ils représentent ce qu'aurait été la vie de Toussaint Louverture s'il n'avait pas été fait prisonnier ou s'il avait été libéré. Pour une compréhension complète du thème abordé, cette activité ne peut pas être dispensée sans que les élèves aient suivi au préalable la visite guidée "Dans les pas de Toussaint Louverture". »

3 classes ont participé à cet atelier soit 81 élèves.

La communication et la notoriété (axe 4 du PSC)

Les supports de communication (axe 4, action 18)

Les supports papier

Deux plaquettes sont imprimées en deux formats différents : l'une (dépliant 3 volets) est générale et présente le site et son histoire ; l'autre (format A5) est consacrée à la programmation de la saison culturelle. Ces plaquettes éditées à 25 000 exemplaires sont distribuées dans tous les offices de tourisme et les sites touristiques de la région.

Un encart de 2 pages est dédié aux événements du Château de Joux dans les Rendez-Vous Animations de l'été.

Le Centre d'Animations du Haut-Doubs édite sa propre plaquette pour le Festival des Nuits de Joux.

Les supports PLV (banderoles, bâches, kakémonos)

Des panneaux signalétiques et informatifs sont placés à l'entrée du site pour indiquer les conditions de visite et horaires.

Des banderoles sont imprimées pour chaque événement de l'été et placées à la Cluse-et-Mijoux en contrebas du Château de Joux, le long de la RN 57.

Le site internet

Le site Internet a été complètement transformé depuis août 2020. Les contenus ont été entièrement revus et augmentés, rédigés par l'équipe du Château de Joux et un conseil-expert.

Ce nouveau site se trouve ainsi plus ergonomique, proposant une expérience de navigation agréable, d'autant plus qu'il est souvent la première interface entre le futur visiteur potentiel et le site touristique. Une mise à jour des informations en temps réel est rendue possible grâce à de nouvelles rubriques.

Une billetterie en ligne est accessible depuis le site internet et a été mise en service en 2022.

Les réseaux sociaux

Les événements du Château de Joux sont relayés sur la page Facebook de la Ville de Pontarlier chaque samedi à 11h, en l'absence de personnel dédié à ce type de communication dans l'équipe du Château de Joux.

Les spots publicitaires

7 campagnes de spots publicitaires d'une durée d'une à deux semaines (49 passages par semaine) mettent en valeur la saison du Château de Joux sur les ondes de la radio locale Plein Air.

Le message d'attente de la CCGP diffuse les événements de la saison estivale du Château de Joux.

Les partenariats avec les Offices de Tourisme et les Tours Operator (axe 4, action 18)

Le Château de Joux est adhérent aux offices de tourisme suivants : Loue-Lison, Haut-Jura Grandvaux, Pays Horloger, Salins-les-Bains & Cœur du Jura pour un coût total de 540 €, et à Franche-Comté Evasion (association qui regroupe 14 sites touristiques) pour 1 000 €. Ces adhésions permettent d'augmenter la notoriété du site et de bénéficier d'opérations de communication spécifiques.

Le Château de Joux est par ailleurs partenaire privilégié de l'Office de destination du Pays du Haut-Doubs pour la promotion et la commercialisation de son offre touristique, pour un coût forfaitaire de 5 200 €.

Enfin, pour fidéliser les tours operator, le Château de Joux verse un commissionnement de 10 % des recettes générées par les visites de leurs groupes. Le commissionnement 2022 correspond à la fréquentation des groupes 2021 : 325,10 €. Le montant du commissionnement est peu élevé pour 2021 en raison de la très faible fréquentation des groupes du au contexte sanitaire.

Tournages (axe 4, action 19)

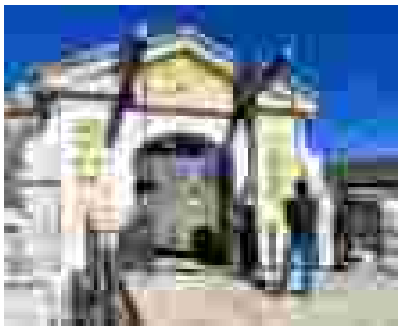
France 3 – Journal national

Le 21 mai 2022, un sujet du « 19-20 » a été consacré à la réouverture du Château de Joux à la suite des travaux de rénovation des ponts et de la porte d'honneur.

France 2 « Chemins de traverse »

Le samedi 8 octobre 2022, l'équipe de tournage de France 2 est venue filmer un épisode du magazine « Chemins de traverse » au Château de Joux. L'équipe de tournage a suivi une visite guidée du Château de Joux ainsi que la directrice du Château de Joux sur les traces de Toussaint Louverture. Le reportage a été diffusé le samedi 22 octobre à la suite du journal télévisé de 13h.

AXA « Engagement patrimoine »



Le mardi 18 octobre 2022, une équipe de tournage diligentée par AXA est venue tourner une capsule vidéo consacrée au Château de Joux et plus particulièrement aux travaux de restauration des ponts. Cette courte vidéo destinée aux réseaux sociaux a pour but de mettre en avant les sites pour lesquels AXA s'est engagé financièrement aux côtés de la Fondation du Patrimoine.

Archipat – Vidéo retraçant les travaux de restauration des ponts et de la porte d'honneur

A l'issue des travaux de restauration de la porte d'honneur, des pont-levis et du pont dormant, l'agence d'architectes du patrimoine, maîtrise d'œuvre de l'opération, Archipat a réalisé une vidéo retraçant l'intégralité du projet. Les différentes étapes de ce chantier d'envergure sont décrites, illustrées et commentées du diagnostic, au démontage des anciens ponts, de l'avant-projet définitif à la première manipulation du pont-levis. Cette vidéo de 10 minutes a été présentée au public pour la première fois lors des Journées Européennes du Patrimoine 2022.

Connaître et entretenir le patrimoine (axe 3 du PSC)

Travaux d'entretien (axe 3, action 13)

Devégétalisation

Comme chaque année, à la fin du printemps, des travaux de dévégétalisation des murs classés au titre des monuments historiques ont été exécutés par une entreprise spécialisée dans les travaux en hauteur sur les murs des remparts. Cette opération a pour objectif d'éviter que la végétation s'installe de manière pérenne et que les racines endommagent les fortifications.

La dévégétalisation des rochers et le débroussaillage des abords du Château de Joux ont été réalisés par une association d'insertion.

Une fois dans l'été, une entreprise spécialisée dans le travail sur corde a procédé à la tonte des espaces verts pentus (identifiés par le conseiller en prévention comme dangereux dans l'audit sécurité du Château de Joux, effectué sur le site en 2017). L'objectif est sanitaire pour limiter la propagation des végétaux sur les remparts et bâtiments, et également esthétique pour présenter aux visiteurs des espaces verts soignés.

Déneigement



Le déneigement dans les enceintes du Château de Joux est assuré par l'agent technique du site, épaulé les mardis, mercredis et jeudis par une association d'insertion.

Si l'entrée du site peut être dégagée mécaniquement grâce à l'usage d'une fraise à neige, la plupart des zones ne peut être déneigée que manuellement. L'usage du sel est prohibé pour ne pas détériorer les pierres.

Entretien des toitures

Comme chaque année, à la fin de l'hiver, une entreprise spécialisée dans le travail en hauteur est intervenue sur l'ensemble des toitures du Château de Joux afin de procéder à l'inspection et l'entretien des couvertures et des chéneaux.



Rejointoiement des Murs

L'hiver rigoureux et les infiltrations d'eau attaquent les joints de mortier de chaux des murs du Château de Joux. Une entreprise spécialisée dans la reprise de ces joints, travaillant sur corde, a traité les zones les plus abîmées à savoir :

- Mur parados de la 5e enceinte
- Ecurie de la 3e enceinte
- Magasin à poudre de la 3e enceinte
- Tour Mirabeau de la 1ère enceinte.

La composition du mortier est validée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Carnet de santé

En début d'année 2022, un « carnet de santé du Château de Joux » a été élaboré et est tenu à jour régulièrement pour suivre l'état sanitaire des 2 ha de bâtiments. Ce carnet recense l'ensemble des mouvements, désordres, fissures… observés sur les bâtiments par les agents du Château de Joux. L'objectif est d'avoir un état précis des observations du monument afin de pouvoir prévoir des travaux de réparation et/ou d'urgence si nécessaire. Ce corpus sera également très utile à la future maitrise d'œuvre du projet Renaissance qui pourra s'appuyer dessus pour faire son diagnostic et prioriser les différentes phases de travaux selon les urgences déjà connues.

Installation de jauges sauniac & témoins

Afin de surveiller les mouvements de certaines fissures, des jauges sauniac ainsi que des témoins au plâtres ont été posés et sont relevés trimestriellement par les agents du Château de Joux. L'ensemble des données récoltées permettent d'assurer un suivi précis et documenté des mouvements du Château de Joux.

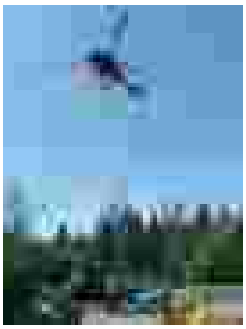


Travaux de reparation (axe 3, action 12)

La Rochette : débardage, évacuation des grumes, remplacement de la passerelle

Suite à l'importante coupe d'arbres de 2021 sur le plateau de La Rochette, les grumes avaient été laissé sur place faute d'accès véhicule pour les évacuer. Entre temps, d'autres résineux touchés par le scolyte menaçaient, nécessitant une nouvelle coupe.

En parallèle, les passerelles permettant un accès plus aisé et en sécurité au plateau de La Rochette étaient en mauvais état et leur remplacement était indispensable.



Une opération d'envergure a donc été organisée avec une entreprise spécialisée dans les travaux en hauteur/d'accès difficile visant les objectifs suivants :

- Abattage des arbres morts ou touchés par le scolyte ;
- Démontage des anciennes passerelles d'accès ;
- Evacuation par hélitreuillage des grumes et des passerelles ;
- Dépose par hélitreuillage du matériel permettant l'installation des nouvelles passerelles ;
- Installation des nouvelles passerelles.

Les urgences (axe 3, action 12)

Etaiement du plafond de l'espace sous la cuisine

À la suite du constat que le sol en pavé de la « cuisine médiévale » dans le bâtiment 52 reposait sur des pièces de bois entamées par la moisissure, des charpentiers avaient installé provisoirement en 2021 des étais afin de soulager les poutres.

En fin d'année 2022, trois poteaux ont été installés afin de renforcer les solives et le plancher a été repris en sous-face afin de le consolider.

Instrumentation de la facade de la prison

Depuis février 2022, sur les conseils de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, une entreprise spécialisée dans la surveillance de la santé structurelle des bâtiments surveille les mouvements de la façade de la prison d'Etat (bâtiment 52) ainsi que la fissure de l'oratoire du donjon.

Avec l'aide de cordistes, 24 prismes ont été installés sur la façade du bâtiment des prisons. Ils sont relevés en continu par un tachéomètre robotisé et l'ensemble des données récoltées est envoyé automatiquement à l'entreprise pour compilation et analyse. Pour la fissure de l'oratoire du donjon, c'est un fissuromètre électronique qui a été installé afin d'observer le mouvement. L'ensemble de ce matériel a été posé pour une année.

Une analyse fine de ces données permettra à la future maitrise d'œuvre de mieux comprendre l'état structurel de ce bâtiment et son comportement. L'entreprise est également tenue en cas de mouvement important d'alerter la collectivité afin de prévenir d'un péril imminant.

Renfort du mur de la caponnière du Plan-relief

Le mur externe, donnant dans le fossé, de la caponnière du plan-relief (5e enceinte) présentait des désordres importants dus à une infiltration d'eau : le remplissage du mur a été totalement « lavé » par l'eau, le parement extérieur se déversait vers le fossé.

Une entreprise de maçonnerie spécialisée en monument historique a placé des tirants métalliques pour maintenir le parement et procédé à du coulinage pour redonner sa solidarité aux deux parements du mur.

Néanmoins, les problèmes d'étanchéité de ce mur n'ont pas encore trouvé de solution et devront être traités prioritairement par la maîtrise d'œuvre du projet Renaissance.

La maintenance des équipements (axe 3, action 13)

Poste de refoulement des eaux usées

Un nouveau contrat de maintenance a été établi avec une société spécialisée dans la maintenance des installations de pompage en eau usée.

L'entreprise procède au contrôle du poste tous les mois :

- Bon fonctionnement du poste de refoulement ;
- Bon fonctionnement des pompes ;
- Contrôle d'encrassement ;
- Nettoyage des poires ;
- Relevé des index de fonctionnement ;

Le contrat prévoit également une vidange et un nettoyage du poste de refoulement semestrielle et un contrôle électromécanique annuel.

Grille électrique

La maintenance de la grille électrique a été réalisée par un artisan spécialisé. Il est intervenu en début et fin d'année afin de procéder au contrôle de la grille et de son mécanisme.

Les installations électriques

Chaque année, un bureau de contrôle habilité procède à la vérification des installations électriques du Château de Joux (règlement de sécurité ERP & code du travail). Un rapport est rédigé par le contrôleur et transmis à la collectivité. L'agent technique du Château de Joux effectue les travaux autorisés par son habilitation et le reste des travaux est confié à une entreprise d'électricité habilitée à travailler dans des monuments historiques, afin de se mettre en conformité avec l'intégralité des observations du bureau de contrôle.

Les extincteurs

Chaque année, une entreprise spécialisée dans la maintenance du matériel de sécurité incendie intervient au Château de Joux afin de procéder à la vérification des extincteurs du site. Certains, réformés, sont remplacés, d'autres sont vérifiés et entretenus.

Les défibrillateurs

Le Château de Joux possède deux défibrillateurs automatiques. Le premier est situé dans l'espace billetterie/boutique et le second au niveau de la terrasse de la 2e enceinte. Ce dernier défibrillateur est partagé avec le service du Tourisme en saison hivernale.

Chaque année, ce matériel est contrôlé et, le cas échéant, les électrodes et les batteries changées.

L'investissement

Le projet « Renaissance du Château de Joux »

En juin 2021, suivant les actions validées dans le Projet Scientifique et Culturel du Musée de Pontarlier – Château de Joux, les élus du Conseil Communautaire ont voté le principe du projet « Renaissance du Château de Joux » avec la programmation d'une première phase de travaux 2021-2027 pour une enveloppe de 15 millions d'€.

Après échanges avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, pour consolider l'ensemble du programme et son enveloppe financière, et pour rédiger les pièces de l'appel d'offres pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire selon une procédure avec négociation, la collectivité a souhaité s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé dans la restauration et la réhabilitation des Monuments Historiques pour accueillir des musées.

Sa mission débutera en janvier 2023.

Susciter l'émerveillement et raconter l'histoire du site (axe 1 et 2)

Le parcours découverte libre aux dessins historiques (Axe 1, action 1)

Les dessins historiques réalisés par l'artiste Jean-Frédéric Koné sont désormais exposés sur les panneaux d'information culturelle du parcours de découverte libre, accessible aux visiteurs en juillet et août.

Ils sont également utilisés dans les vidéos du compagnon de visite numérique.

Préfiguration du Musée d'art et d'histoire militaire du Château de Joux (axe 1, action 3)

Exposition « 1870-1871 : Au pays des Bourbaki. 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est au Musée de Pontarlier

La collection de l'ancien musée d'armes du Château de Joux est, pour partie, valorisée au Musée de Pontarlier, dans l'attente de sa réinstallation dans des espaces rénovés et adaptés au Château de Joux.

Les pièces de la collection témoignant de la guerre de 1870-1871 et de la retraite de l'armée de l'Est font l'objet d'une exposition temporaire, installée au rez-de-chaussée du Musée de Pontarlier pour la commémoration du 150e anniversaire de l'épisode historique. Cette exposition présente, jusqu'en 2024, une cinquantaine d'œuvres, mise en scène selon une scénographie et des vitrines spécialement conçues.

Elle est complétée au Château de Joux par une exposition de 10 panneaux illustrés, installés autour du plan-relief de 1868, qui donne à voir aux visiteurs l'état du Château de Joux au moment de la guerre de 1870-1871.

Un catalogue d'exposition commun au Musée de Pontarlier et au Château de Joux met en valeur ces deux manifestations et grâce à la consultation d'archives inédites au Service Historique de la Défense permet d'apporter une analyse nouvelle du passage de l'armée de l'Est par Pontarlier avant son internement en Suisse.

Exposition de préfiguration du musée d'art et d'histoire militaire du Château de Joux

Dans le cadre du projet Renaissance du Château de Joux, une exposition de préfiguration du Musée d'art et d'histoire militaire du Château de Joux est imaginée pour être installée dans un espace rénové du Château de Joux avant même que les restaurations du monument historique permettent le transfert en intégralité du futur musée dans ses locaux.

Cette exposition présenterait un ensemble majeur des collections du Château de Joux et du Musée de Pontarlier pour raconter l'histoire militaire du site et de l'armement réglementaire français sous la IIIe République. Elle sera également l'occasion de montrer aux publics des documents inédits et des vestiges archéologiques du XIXe siècle, trouvés au Château de Joux.

Le parcours muséographique de cette exposition de préfiguration est soumis à une équipe Assistante à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), composée d'un architecte programmiste, d'un architecte muséographe, d'un économiste de la construction et d'un thermicien. Cette équipe est en cours de recrutement.

Compagnon de visite numérique (axe 2, action 6)

Le compagnon de visite numérique permettra au Château de Joux de se doter d'un outil numérique innovant qui remplacera les audio-guides obsolètes et qui fournira du contenu culturel aux visiteurs qui choisiront de déambuler librement dans le Château de Joux, sans visite guidée.

Le compagnon de visite numérique prend la forme de 3 parcours de visite en vidéos :

- Un **« parcours famille »** à destination de la majorité du public venant au Château de Joux. Il se compose de 19 stations avec un discours en *storytelling* : cinq personnages historiques racontent au visiteur son histoire du Château de Joux. Chacun des personnages incarne une période précise de l'histoire du Château de Joux. Ce parcours est immersif, notamment grâce au traitement du son en binoral.

- Un **« parcours expert »** à destination des visiteurs souhaitant approfondir les différentes thématiques abordées en visite. Ce parcours propose 37 vidéos bonus, selon un schéma plus classique, avec une voix-off neutre.
- Un **« parcours adapté »** à destination du public en situation de handicap. Ce parcours reprend les stations du parcours famille, avec un discours adapté suivant les principes de l'audiodescription pour un public malvoyant et l'ajout de sous-titres pour un public malentendant.

Les parcours famille et expert sont traduits en anglais et en allemand.

Suite à l'appel d'offre publié en juin 2020, l'agence 87 seconds a été retenue. Au cours de l'année 2022, les 20 vidéos du parcours famille en son binaural ont été réalisées et la production du parcours expert a débuté.

Coût de l'opération : 127 820 € HT.

Massif du Jura – FNADT	Région	Département du Doubs	CCGP
25 564 €	57 519 €	19 173 €	25 564 €

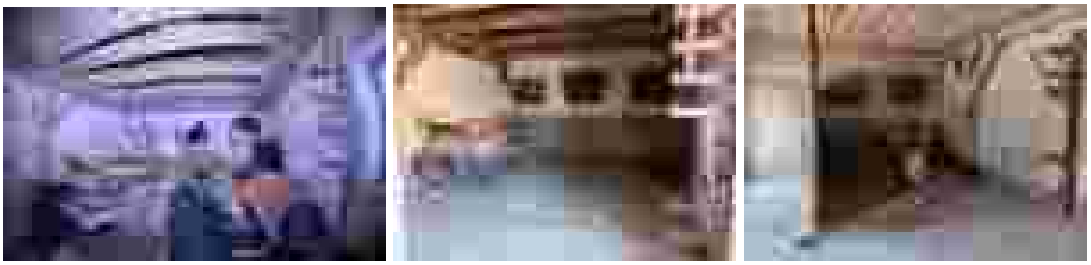
Développer la connaissance du patrimoine (axe 3)

Les recherches scientifiques (axe 3, action 12)

Les recherches en archives et dans les règlements du génie militaire de la fin du XIX^{ème} siècle ont permis d'identifier un espace à haute valeur patrimoniale.

En effet, l'écurie de la 4ème enceinte (bâtiment Y) est le seul exemple connu dans un état de conservation remarquable et disposant de tout son mobilier du modèle 1876 pour les forts du système Séré de Rivières. Cela comprend les râteliers à foin, les porte-selles et harnachement, une stalle et un bat-flanc pour séparer les chevaux.

Le bâtiment a donc été désencombré et nettoyé afin de le valoriser.



Le partenariat avec l'Université Bourgogne Franche-Comté (axe 3, action 12)

Le doctorant en histoire et archéologie, Valentin Métral, poursuit sa thèse au sein du laboratoire Chrono-environnement de l'Université de Bourgogne Franche-Comté, encadré par Morana Causevic-Bullys – archéologue, Maître de conférence, co-directrice du Master Archéologie, Sciences pour l'Archéologie, chercheuse associée au laboratoire Chrono-environnement et Sylvie Belpoix – Historienne moderniste, Maîtresse de conférence HDR, chercheuse associée au laboratoire Chrono-environnement.

Le sujet de son doctorat est « Le Château de Joux et le contrôle historique des circulations frontalières transjurassiennes – étude des sources archivistiques et analyse du bâti ».

Les premiers résultats de ses recherches en archives, des sondages archéologiques et des relevés réalisés au Château de Joux sont très encourageants et renouvellent la connaissance du site. Valentin Métral a présenté l'avancée de son travail lors du colloque archéologique « Actualités de l'archéologie du haut Jura transfrontalier » organisé à Pontarlier, les 14 et 15 octobre 2022, par l'Université de Franche-Comté, le laboratoire du CNRS Chrono-Environnement, l'Université de Neuchâtel, le Canton de Neuchâtel, l'Archéologie cantonale du Canton de Vaud, L'Arc Jurassien, le Musée municipal de Pontarlier, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté du Savoir.

Il a également donné une conférence au Musée de Pontarlier, le 14 décembre « Entre sources iconographiques et écrites, vers un regard nouveau sur l'évolution architecturale du Château de Joux ».

Restaurer le patrimoine et les collections (axe 3)

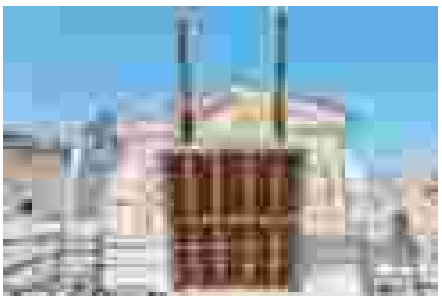
La restauration du Monument historique (Axe 3, action 12)

Les premiers travaux de restauration ont été programmés en avance de phase par rapport au projet « Renaissance du Château de Joux » afin de répondre aux urgences patrimoniales, sanitaires et sécuritaires du site.

Travaux de restauration des ponts-levis, pont dormant et porte d'honneur



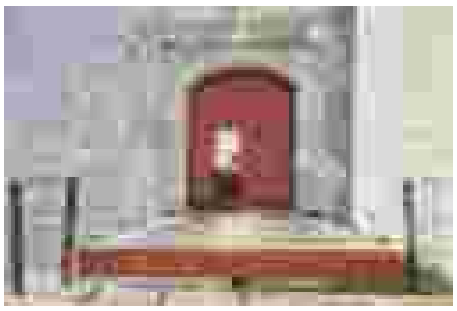


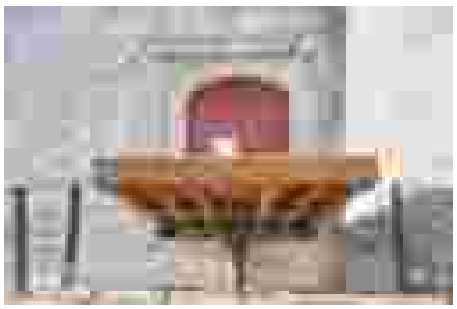


En 2020, devant le risque d'effondrement du pont dormant, la CCGP a décidé de lancer des travaux de restauration des ponts-levis, du pont dormant et de la porte d'honneur du Château de Joux. La maitrise d'œuvre de ces travaux a été confiée aux architectes du patrimoine de l'agence Archipat, Philippe de La Chapelle et Pierre-Alexandre Ferry.

Ils ont réalisé le diagnostic de ces ouvrages et ont proposé un parti pris de restauration qui a débouché sur un avant-projet définitif (APD) et une demande d'autorisation de travaux sur monument historique (DATMH) adressée à la Conservation Régionale des Monuments Historiques, à la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

La maitrise d'œuvre a proposé une restauration permettant de garantir la pérennité des ouvrages, la sécurité des publics, des personnels et des usagers, et de retrouver la fonction défensive de la section. Ils ont choisi de mettre en œuvre des structures métalliques venant soutenir des tabliers de bois, de rendre les deux différents systèmes de pont-levis à nouveau fonctionnels, de restituer le badigeon ocre de la porte d'honneur et les vantaux des deux accès.





L'avis favorable de la DRAC a permis de finaliser le dossier de consultation des entreprises (DCE). Les travaux ont été divisés en 6 lots : échafaudages, maçonnerie – pierre de taille, charpente – bois – métal, menuiseries, ferronneries, électricité.

Six entreprises ont été retenues avec chacune des compétences et des savoir-faire leur permettant de travailler sur Monument Historique.

Les travaux ont débuté le 12 avril 2021 et après une brève interruption hivernale se sont poursuivis en 2022. La date d'ouverture du Château de Joux initialement prévu le 1er avril a été repoussée de quelques semaines (au 16 mai 2022) afin de laisser le temps aux entreprises de terminer les travaux.

Les travaux ont été réceptionné le 12 mai 2022 avec quelques réserves qui ont été rapidement levées.

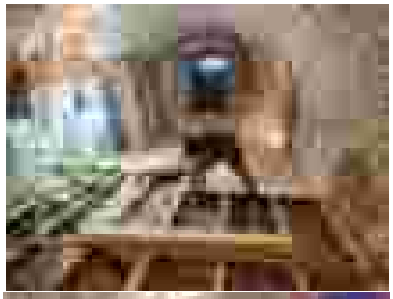
L'inauguration officielle de la porte d'honneur, des pont-levis et du pont dormant a été réalisée le 16 juin 2022.

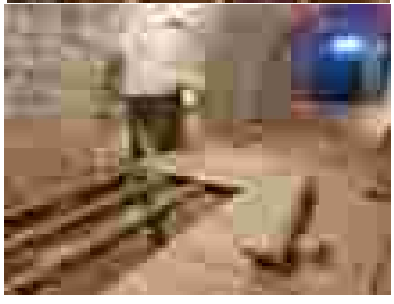
Coût de l'opération : 1 029 889 € HT décomposés de la manière suivante :
- 90 185 € HT : maitrise d'œuvre ;
- 852 834 € HT : marché de travaux ;
- 86 870 € HT : divers (location étaiement, SPS, bureau de contrôle, …)

Les financements sont les suivants :

Etat	Région	CD25	Loto du Patrimoine Mission Bern	AXA	Fondation du Patrimoine	Souscription publique	CCGP
468 802 €	160 901 €	83 925 €	107 000 €	100 000 €	10 000 €	65 000 €	34 261 €

Refection des planchers de la prison





Suite au diagnostic de mérule réalisé en 2020 dans la prison d'Etat (bâtiment 52), une entreprise spécialisée a été missionnée en 2021 et 2022 afin de procéder à la dépose des sols et au traitement de ces espaces :
- Cellule de Toussaint Louverture ;
- Cellule de Mars Plaisir (domestique de Toussaint Louverture) puis de Von Kleist ;
- Cellule du gardien ;

En parallèle de cette intervention, la CCGP a confié la maitrise d'œuvre de la réfection des planchers de ces trois cellules aux architectes du patrimoine de l'agence Archipat.



Ils ont réalisé le diagnostic et ont proposé un projet de réfection qui a débouché sur une demande d'autorisation de travaux sur monument historique, validée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Suite à la consultation des entreprises, des artisans charpentiers/menuisiers disposant des compétences leur permettant de travailler sur un monument historique ont été retenus.

Les travaux ont eu lieu au printemps 2022 afin que les visiteurs puissent découvrir ces espaces librement dès le début du mois de juillet.

Coût de l'opération : 51 665 € HT décomposés de la manière suivante :

- 10 400 € HT : maitrise d'œuvre ;
- 27 430 € HT : marché de travaux (réfection des planchers) ;
- 13 835 € HT : divers (traitement des cellules).

Les financements sont les suivants :

Etat	Fondation du patrimoine	CCGP
10 970 €	7 000 €	44 028 €

Diagnostic toitures tour Mirabeau et tour de l'horloge

Les toitures des tours Mirabeau et de l'Horloge (1ère enceinte) sont en mauvais état depuis maintenant plusieurs années avec de nombreuses chutes de tuiles. Des artisans charpentiers mais également les cordistes en charge de la maintenance des toitures du Château de Joux ont alerté sur leurs états structurels préoccupants.

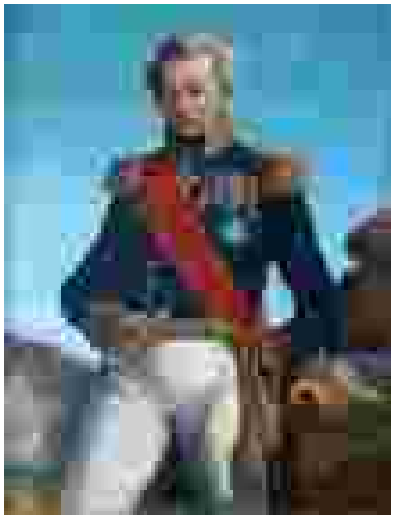
Une étude-diagnostic a donc été confié à l'atelier Archipat dans le but de réaliser une restauration de ces deux éléments. Les architectes proposent dans un premier temps une consolidation d'urgence à réaliser au premier trimestre 2023, puis dans un second temps une restauration complète l'année suivante.

Cette étude a été présentée à la Conservation Régionale des Monument Historique le 13 décembre 2022. Son sérieux, son exhaustivité et son parti pris ont été salués par la DRAC qui l'a validée.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera recrutée début 2023.

Coût du diagnostic : 16 250 €HT

La restauration des œuvres pour le futur musée d'art et d'histoire militaire



Général-comte Morand, aide de camp de Napoléon, par Elmerich, huile sur toile, XIX^{e} siècle

Les collections du Musée de Pontarlier comptent un ensemble très intéressant de portraits de militaires d'Empire. Ces portraits réunis à l'Hôtel de Ville avant même la création officielle du Musée, ont été présentés puis conservés dans de mauvaises conditions. Endommagés, mal restaurés, ils ne pouvaient plus être exposés aux publics.

Il a donc été décidé d'envoyer 11 de ces portraits en restauration. Le dossier de restauration a été présenté à la Commission Scientifique Régionale de Restauration, le 13 octobre 2022 et a reçu un avis favorable. Les œuvres partiront dans l'atelier des restauratrices de peintures et de cadres en janvier 2023.

Enrichir les collections d'armes (axe 3, action 15)

Dans le but d'enrichir les collections du futur Musée d'art et d'histoire militaire du Château de Joux, plusieurs œuvres ont été proposées par des particuliers et association. Ces œuvres, en adéquation avec le Projet Scientifique et Culturel du Musée-Château de Joux, ont été présentées en Commission Scientifique Régionale d'Acquisition les 22 février et 1er décembre 2022 puis intégrées aux collections.

Le don d'un quart modèle 1865

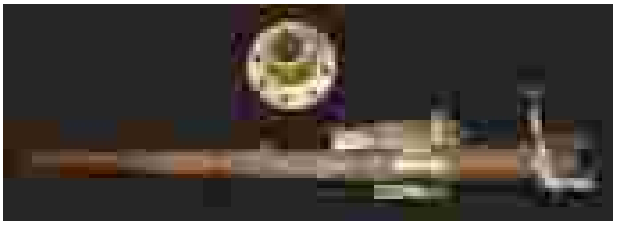


2022.1.1

De Pruines (fabricant), AURIOL Georges (utilisateur), Quart modèle 1865, tôle emboutie, entre 1939 et 1940.

Quart gravé par Georges Auriol, soldat en service au Fort de Joux : « Fort de Joux / Les Granges / Chaon / Doubs / 1939-1940 / G. Auriol / KGF ».

L'achat d'un canon de marine Hotchkiss



2022.2.1 et .2

HOTCHKISS, Canon de marine modèle 1885, acier, entre 1885 et 1940.

Prix d'achat : 3 000 €

Les recherches de partenaires et de financements privés (axe 4, action 19)

La Fondation du Patrimoine

Les travaux de restauration de la porte d'honneur, du pont dormant et des pont-levis ont été réceptionnés ainsi que ceux de réfection des planchers de trois cellules de la prison d'Etat.

Le plan de financement définitif, un état des factures certifié conforme par le Trésor Public ainsi que des photos ont été transmis à la Fondation du Patrimoine afin que la Collectivité puisse obtenir les promesses de don :

- Pour la porte d'honneur et les ponts : 282 000 € décomposés de la manière suivante :
    - 107 000 € : Loto du Patrimoine
    - 100 000 € : AXA
    - 65 000 € : Souscription publique
    - 10 000 € : Fondation du Patrimoine
- Pour les planchers de la prison : 7 000 €

Conclusion

L'année 2023 verra la poursuite de nombreux projets initiés en 2022 :

- La finalisation des contenus du compagnon de visite numérique
- Les travaux de consolidation des toitures des tours Mirabeau et de l'Horloge en prévision de leur restauration complète en 2024
- Le diagnostic du bâtiment 52 dit « des prisons »
- La restauration des portraits de militaires d'empire.

La saison touristique et culturelle sera, quant à elle, marquée par un riche programme événementiel lié à la commémoration du 220e anniversaire de la mort de Toussaint Louverture au Château de Joux, le 7 avril 1803.

Enfin, le projet « renaissance » sera consolidé dans ses estimations financières et sa planification, avant d'être mis en œuvre par une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire.

Tourisme vert



Tourisme blanc / Domaine skiable



Taxe de séjour



Introduction

En 2022, le service tourisme est composé de cinq agents :

- Sabrina Longo, assistante administrative du service, en charge du suivi administratif, de la taxe de séjour et de la régie ski ;
- Delphine Guillemin, responsable adjointe du Gounefay et du domaine skiable du Larmont ;
- Emmanuel Saillard, responsable du Gounefay et du domaine skiable du Larmont ;
- Arnaud Simeray, responsable de la Malmaison et référent du Tourisme Vert ;
- Cyril Torres, responsable du service Tourisme, qui a intégré la collectivité le 29 août 2022 ;
- Le poste d'agent exploitation des sites touristiques, responsable du site des Granges-Dessus est resté vacant cette année 2022 ;

Le service s'occupe de la mise en œuvre de la compétence Tourisme au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, et cela se traduit quotidiennement par les différentes missions qui lui sont attribuées :

- En amont et pendant l'hiver : la gestion du domaine skiable et de ses trois sites ;
- L'exploitation du complexe touristique du Gounefay ;
- La gestion et la perception de la taxe de séjour ;
- La gestion et l'entretien des sentiers de randonnée, de VTT et équestre ;
- La mise en place d'animation naturaliste à destination des différents publics ;
- La mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire entérinée par le contrat de station CCGP-CCLMHD 2019-2023 ;
- Le pilotage de projets touristiques ;
- L'observation des flux touristiques sur le territoire ;
- Les relations avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ;
- Les relations avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse ;
- Le suivi partenarial avec diverses parties prenantes de l'économie du tourisme (CDT, CRT, associations, socio-professionnels, etc...) ;
- La coordination de l'exploitation du Camping Municipal du Larmont ;

Tourisme Vert

L'année 2022 a été marquée par la dissolution-absorption de l'Union de la Randonnée Verte (URV) par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP).

Ce dernier assure à présent les fonctions de gestion et de développement des itinéraires par la Commission Départementale Sentiers et Itinéraires aussi bien pour les circuits de Promenade et de Randonnée (PR) que pour les itinéraires de Grande Randonnée (GR).

La Collectivité a désormais une seule adhésion et un seul interlocuteur pour la commande de matériel de balisage et le suivi des entretiens des itinéraires.

Ce comité verse à la Collectivité une indemnité d'entretien des itinéraires GR (Rouge et Blanc). Le Conseil Départemental assure quant à lui le versement de l'indemnité d'entretien des circuits PR (Jaune et Bleu).

Entretien et tâches courantes

- Contrôle et entretien du balisage des circuits et itinéraires (peintures et balises) ;
- Elagage de la strate arbustive et bas-côtés des sentiers (deux fois dans la saison si possible) ;
- Coupe et dégagement des petits chablis ;
- Contrôle et entretien des poteaux de carrefour et flèches directionnelles ;
- Contrôle des passages de barrières et entretien de mise en sécurité ;
- Nettoyage de l'environnement (papiers, bouteilles, …).

Randonnée pédestre

Rappel des objectifs 2022

- Maintien de l'état des sentiers au niveau de qualité du balisage et de l'élagage ;
- Contraindre le calendrier d'intervention afin que le premier entretien annuel sur tous les sentiers et itinéraires soit réalisé avant le 15 juillet ;
- Améliorer les passages de barrières défectueux ou non adaptés ;
- Poursuivre l'établissement des conventions d'autorisations de passage en vue de l'intégration des circuits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ;
- Améliorer la communication auprès du public pour sensibiliser aux règles de bonne conduite sur les circuits balisés.

Réalisations

- Changement des passages de barrières non adaptés à la pratique et au type de bétail ;
- Pose de panneaux de sensibilisation sur les itinéraires et circuits sur lesquels des incivilités sont rapportées par les propriétaires (barrières non refermées, chiens divagants, non-respect de la propriété privée, ...) ;
- Travail sur les conventions d'autorisations de passage en lien avec le service juridique. Consolidation des liens avec certains propriétaires confrontés aux incivilités en vue de pérenniser les itinéraires.
- Finalisation du balisage et ouverture des nouveaux circuits PR (Promenade Randonnée) et changements d'itinéraires GR (Grande Randonnée) en lien avec la grille d'évaluation du Département et la nouvelle carte de l'Office de Tourisme de Destination ;



© Arnaud Simeray
Mise en place d'une chicane sur un nouvel itinéraire du circuit n°8 passant par le Sacré Cœur des Granges-Dessus

- Aménagements sur les sentiers exposés à l'érosion (zone humide, forte pente...) ;



© Arnaud Simeray
Mise en place de rondins de soutènement le long d'un ruisseau sur la montée de Montpetot (GR 145)



© Arnaud Simeray

Pose d'un panneau de sensibilisation sur des propriétés suisses à la Grosse Ronde suite à des incivilités

VTT

Rappel des objectifs 2022

- Maintien de l'état des sentiers au niveau de qualité du balisage et d'élagage ;
- Contraindre le calendrier d'intervention afin que le premier entretien annuel sur tous les sentiers et itinéraires soit toujours réalisé avant le 15 juillet avec renouvellement de deux balises sur trois ;
- Restauration des passages de barrières défectueux et réflexion sur le changement de certains passages inappropriés (fuite de bétail, nouveaux pratiquants, différents usagers : marcheurs, cavaliers...) ;
- Etablissement des conventions d'autorisations de passage avec les propriétaires privés ;
- Réflexion sur les parcours proposés et leur attractivité par rapport aux nouvelles pratiques et nouveaux matériels : VAE, VTT avec un diamètre de roues plus important et guidons plus larges, nouveaux publics davantage connectés, … ;
- Participation aux comités techniques de l'étude diagnostique du Département pour réfléchir sur une stratégie de développement de la discipline VTT ;
- Réflexion sur le devenir du parcours de descente du Pré de l'Epine (non loin de la Chapelle de l'Espérance) : ses aménagements sont vieillissants (2007) et son règlement souvent non respecté.

Réalisations

- Réfection de passages de barrières défectueux et pose de nouveaux passages plus adaptés au bétail, à la physionomie des lieux (passage étroit) et aux différents usagers ;



© Delphine Guillemin

Changement d'un passage de barrière en bois dans la combe du creux sur le circuit n°10

- Prospection sur des nouveaux tracés de circuits pour rendre certaines portions plus ludiques et pour contourner des lieux déjà bien fréquentés (ex : La Grosse Ronde) ;
- Participation au comité de pilotage du 14 avril présentant la phase 2 de l'étude de préfiguration du Département sur la proposition d'un programme d'actions à l'échelle départementale ;
- Etat des lieux et rapport sur le parcours de descente du Pré de l'Epine. Suppression des aménagements vieillissants et dangereux. Réflexion sur le devenir du site dans l'attente de la restitution de l'étude VTT du Département.

Cyclotourisme

Rappel des réalisations 2021

Adhésion au projet Jurassic Vélo Tours et proposition de 4 circuits de découverte en Vélo à Assistance Electrique (VAE) des sites naturels et culturels du territoire CCGP sur le thème :

- *La Plaine de l'Arlier et ses zones humides* – 21 km / 90m de dénivelé positif,
- *De Pontarlier au Val d'Usiers* – 33 km / 334 m de dénivelé positif,
- *Autour du Château de Joux* – 35 km / 726 m de dénivelé positif,
- *Du Laveron au Larmont par les lacs* – 50 km / 1020 m de dénivelé positif.



Réalisations 2022

- Mise en ligne des parcours sur le site internet et sur l'application Jurassic Vélo Tours ;
- Inventaire du mobilier à commander et poser sur les sites naturels et culturels d'intérêt en lien avec le thème de l'eau : Relais Infos Services (RIS) au départ des circuits, mâts POI (Points d'intérêt), panneaux d'interprétation, tables de lecture et racks à vélos ;
- Demande des premières autorisations auprès des propriétaires concernés par les parcours.

Itinéraire Equestre

Rappel des objectifs 2022

- Entretien de la GTJ équestre et ajout de pancartes d'identification sur certains secteurs ;
- Installation de panneaux de sécurité aux carrefours (où cela est jugé nécessaire) ;
- Rééquilibrage et graissage des passages équestres ;
- Réflexion sur l'ouverture du futur circuit pédestre n°5 « Le Fer à cheval » aux cavaliers (itinéraire passant par 2 centres équestres) nécessitant la mise en place de nouveaux passages équestres. Une commande est en cours pour l'achat de portillons à fermeture automatique.

Réalisations

- Entretien par élagage et remplacement de balises sur certaines portions concernées ;
- Changement d'une portion de l'itinéraire GTJ équestre en bas du chemin du Fort Mahler à la Cluse et Mijoux et pose d'un portillon pour faciliter le passage des cavaliers et éviter la fuite du bétail ;



© Arnaud Simeray

Installation d'un portillon automatique en remplacement d'un passage VTT traditionnel provoquant la fuite des moutons (passages de nombreux itinéraires à cet endroit dont les GTJ VTT et équestre)

Bilan et objectifs 2023

Bilan 2022

L'année 2022 a permis l'aboutissement du travail initié en 2021 concernant la révision des circuits de Promenade Randonnée sur le territoire et la proposition d'un nouvel itinéraire GR sur le Larmont.

Ces changements ont été terminés par le balisage sur le terrain ainsi que par la pose des dernières flèches directionnelles aux normes départementales.

Concernant l'activité VTT, l'entretien courant a été réalisé avec une attention particulière sur les passages de barrières problématiques qui ont nécessité certains travaux.

Objectifs 2023

- Maintien de l'état des sentiers au niveau de qualité du balisage et d'élagage ;
- Participation à la phase 3 de l'étude de préfiguration VTT du département sur la gouvernance et poursuite du travail engagé sur l'amélioration de l'offre VTT sur le territoire avec notamment la recherche de nouveaux itinéraires ;
- Commande et pose de nouveaux passages de barrières pour faciliter la pratique des usagers dans chaque discipline (pédestre, VTT, équestre) et éviter les problèmes de fuite du bétail ;
- Proposition de parcours de balades pédestres au départ du Gounefay et présentation de ces balades sur un plan de départ de circuits ;
- Commande et pose du mobilier Jurassic Vélo Tours sur les 4 parcours proposés et conception de carto-guides pour une mise à disposition à l'Office de Tourisme. Recherche d'un éventuel loueur de Vélo à Assistance Electrique proche du départ des circuits ;
- Analyse de l'offre VTT et proposition de restructuration des infrastructures et sentiers balisés ;
- Poursuite du travail engagé sur les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés en collaboration avec le service juridique.

Tourisme Blanc / Domaine Skiable

Présentation des sites

La CCGP est gestionnaire de 3 domaines skiables : le Gounefay, la Malmaison et les Granges-Dessus, qu'elle anime directement.

La gestion du site des Verrières de Joux est confiée à l'association locale du Ski Club Les Verrières - La Cluse.

Les Granges-Dessus

Pistes Nordiques	La Mélitine	verte	2,3 km
	La Combe d'Aroz	verte	4,5 km
	La Piste du Curé	bleue	6,2 km
	La Manu Claret	bleue	9,5 km
	La Bois de Ban	bleue	11,0 km
	Liaison avec Oye-et-Pallet (depuis La Bois de Ban)	-	1,3 km
	Liaison avec La Planée	-	6,4 km
Pistes raquettes	La Balade du Sanglier	facile	3,0 km
	Le Tour des Granges Dessus	moyen	3,7 km
	Le Circuit de la Loge	moyen	6,0 km
	Stade ludique		
	Piste de luge		

Moyens techniques	1 location raquettes 1 billetterie nordique 1 poste secours avec matériel de 1er secours	1 dameuse PB 100 Kässbohrer 1 motoneige

La Malmaison

Les pistes

Pistes Nordiques	Le Bout du Monde (découverte)	verte	1 km
	Le Petit Tour des Ecoles	verte	1,5 km
	La Piste éclairée (mardi/jeudi 18h30-21h)	rouge	2 km
	La Combe Froide (piste partagée)	verte	2,5 km
	La Combe des Chevreuils	verte	5 km
	La Vincent Defrasne Junior	bleue	7,5 km
	La Vincent Defrasne	bleue	8,5 km
Pistes raquettes	La Ronde des Fermes (liaison la Perdrix)	noire	15,5 km
	Le Toit de la Malmaison		2,5 km
	La Grange des Pauvres		5 km
	Stade ludique Les P'tits Loups	-	-
	Piste de luge Les Ioutons	-	-

Moyens techniques	1 location raquettes 1 billetterie nordique 1 poste secours avec matériel de 1er secours	1 dameuse PB 100 Kässbohrer 1 motoneige

Le Gounefay

Pistes Nordiques	Le Tour des Ecoles	verte	750 m
	La Catinat	verte	2,4 km
	Les Grands Miroirs	bleue	7 km
	La piste d'Anouk	rouge	12 km
	La Franco-Suisse : 17 km	noire	17 km
	Liaison GTJ		4 km
Pistes raquettes	Les Crêtes du Larmont		6 km
	La piste partagée		5 km
	Le tour des Citernes		5 km
	Stade ludique		
	Piste de luge		
	Espace de motricité avec modules		

Pistes Alpines	La Féé Verte	verte	400 m
	La Grande Bleue	bleue	800 m
	Les Foyards	bleue	700 m
	La Franky	bleue	1 km

Moyens techniques	1 téléski	1 dameuse Prinoth Husky
	1 tapis roulant pour débutants avec 1 stade ludique	2 quads à chenilles
	1 piste de luges & bouées	
	1 parcours freestyle + modules	
	1 location de ski alpin + nordique + raquettes	
	1 bureau d'accueil et billetterie alpin & nordique	
	2 salles hors-sac gratuites	
	Sanitaires publics	
	Restaurant avec terrasse panoramique	
	1 poste secours avec matériel de 1er secours	

Les Verrières de Joux

Pistes nordiques	La Verte	verte	2 km
	L'Argillat	bleue	5 km
Pistes raquettes	Liaison GTJ		

Moyens humains

Les sites de la Malmaison, des Granges-Dessus et du Gounefay fonctionnent avec :

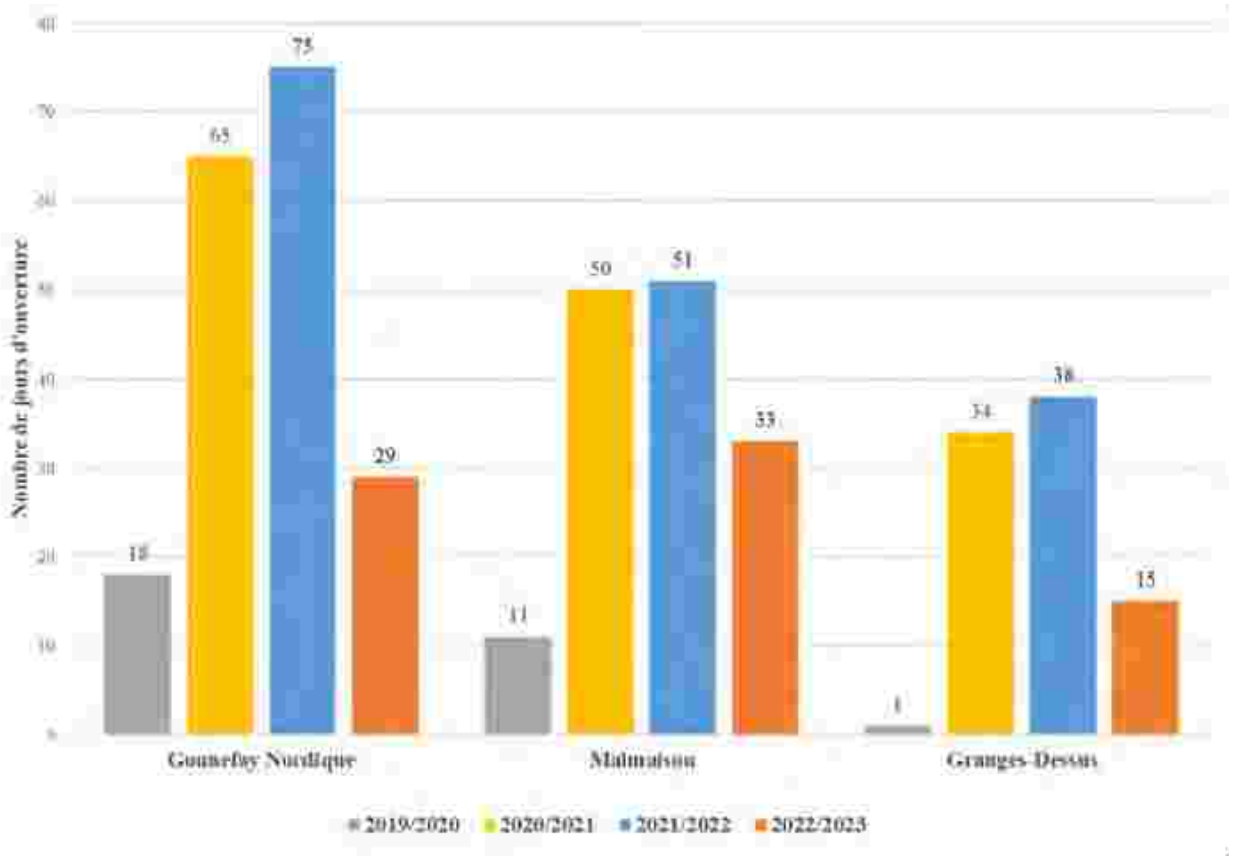
- des agents permanents de la Collectivité,
- des saisonniers embauchés pour l'activité alpine,
- des prestataires.

Damage

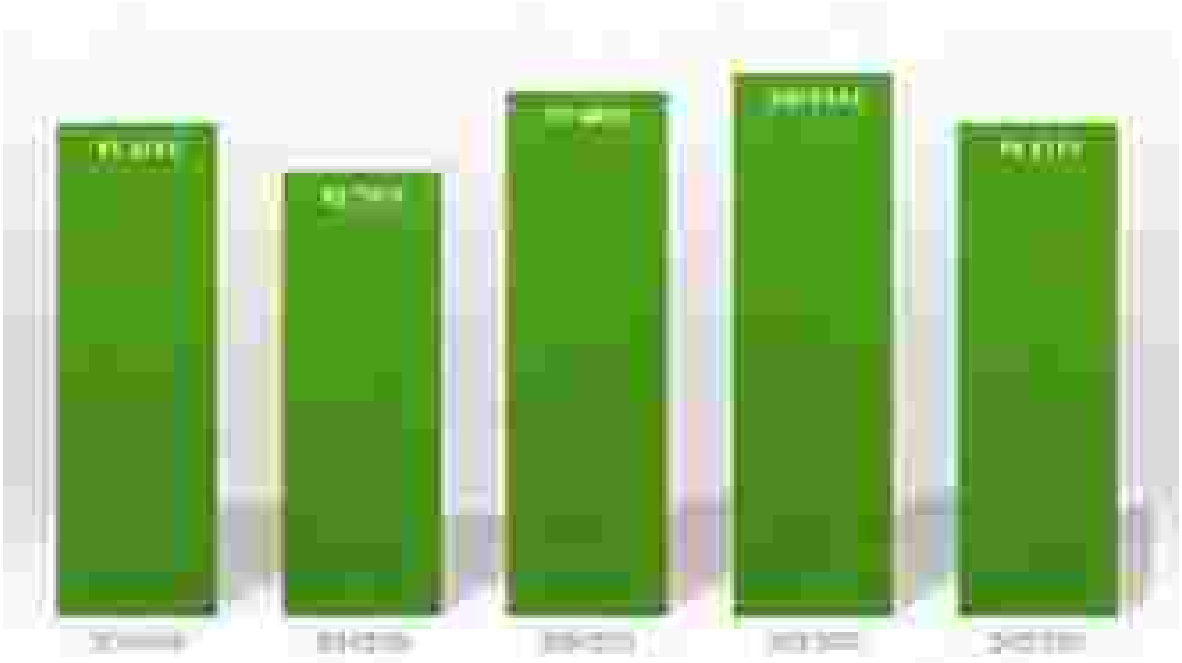
Sites	Heures Saison 2021/2022	Heures Saison 2022/2023	Evolution
Larmont	294	90	- 69 %
Malmaison	185	38	- 79 %
Granges-Dessus	63	18	- 71 %
TOTAL	**542**	**146**	**- 73 %**

Ski Nordique

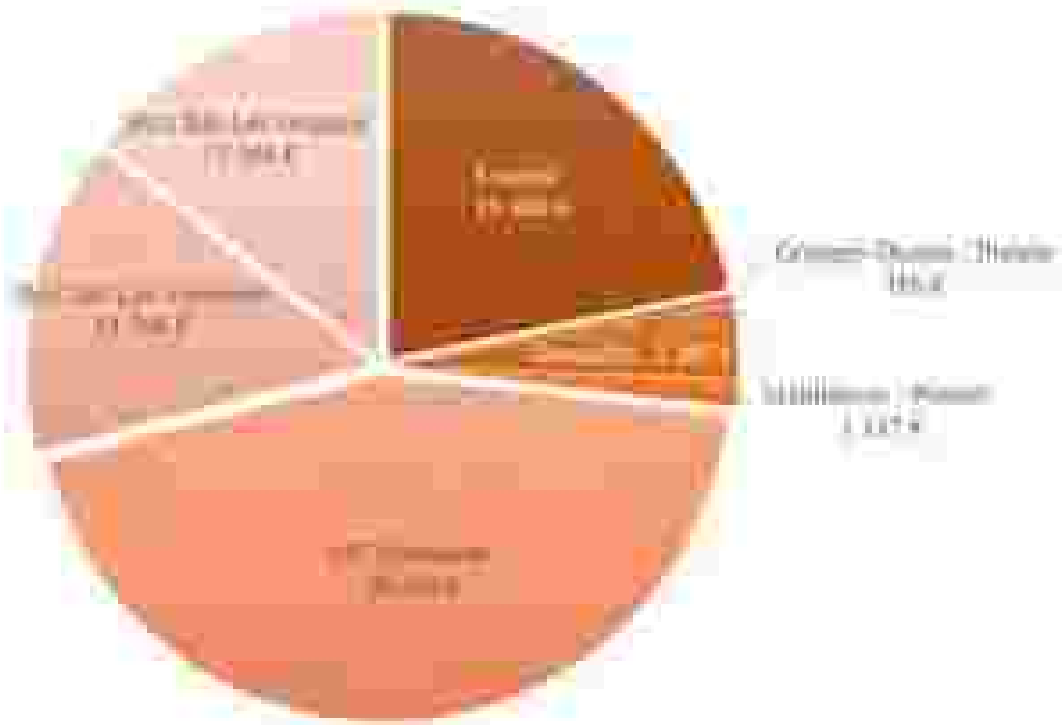
Jours d'ouverture



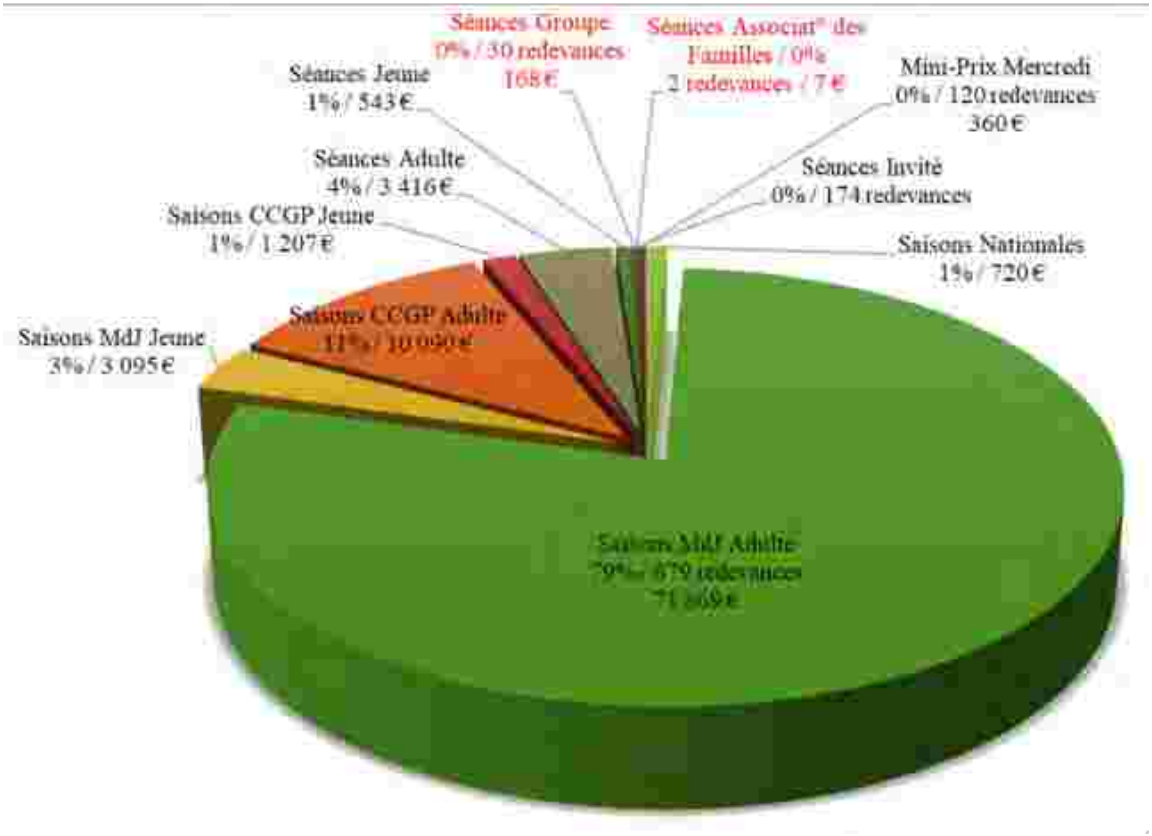
Recettes



Points de vente



Détail des ventes



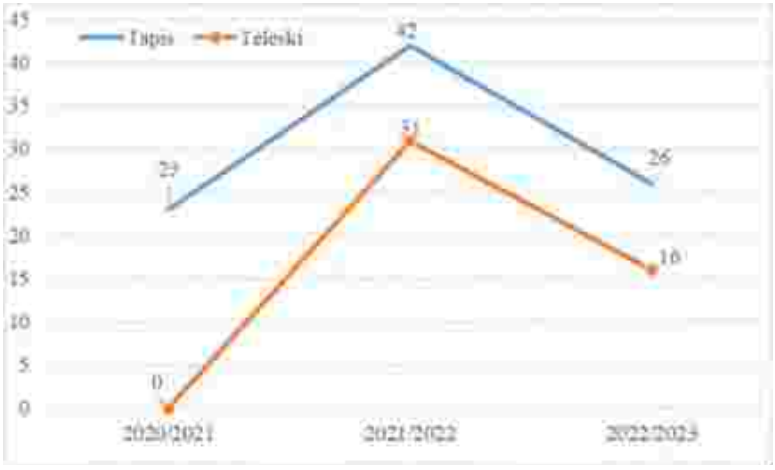
Dispositif Carte Avantages Jeunes

- 1 séance gratuite (sur présentation du coupon correspondant)
- Tarif jeune permanent au lieu du tarif adulte

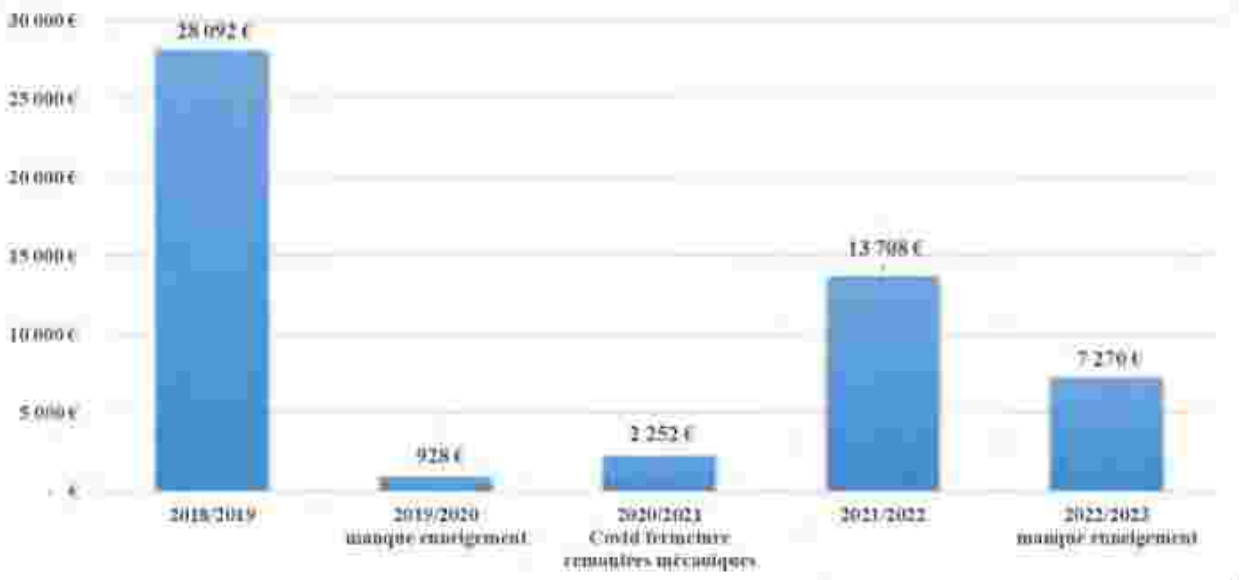
↳ 27 personnes ont bénéficié de cette gratuité sur la saison 2021/2022 contre 312 durant la saison 2021/2022.

Ski Alpin

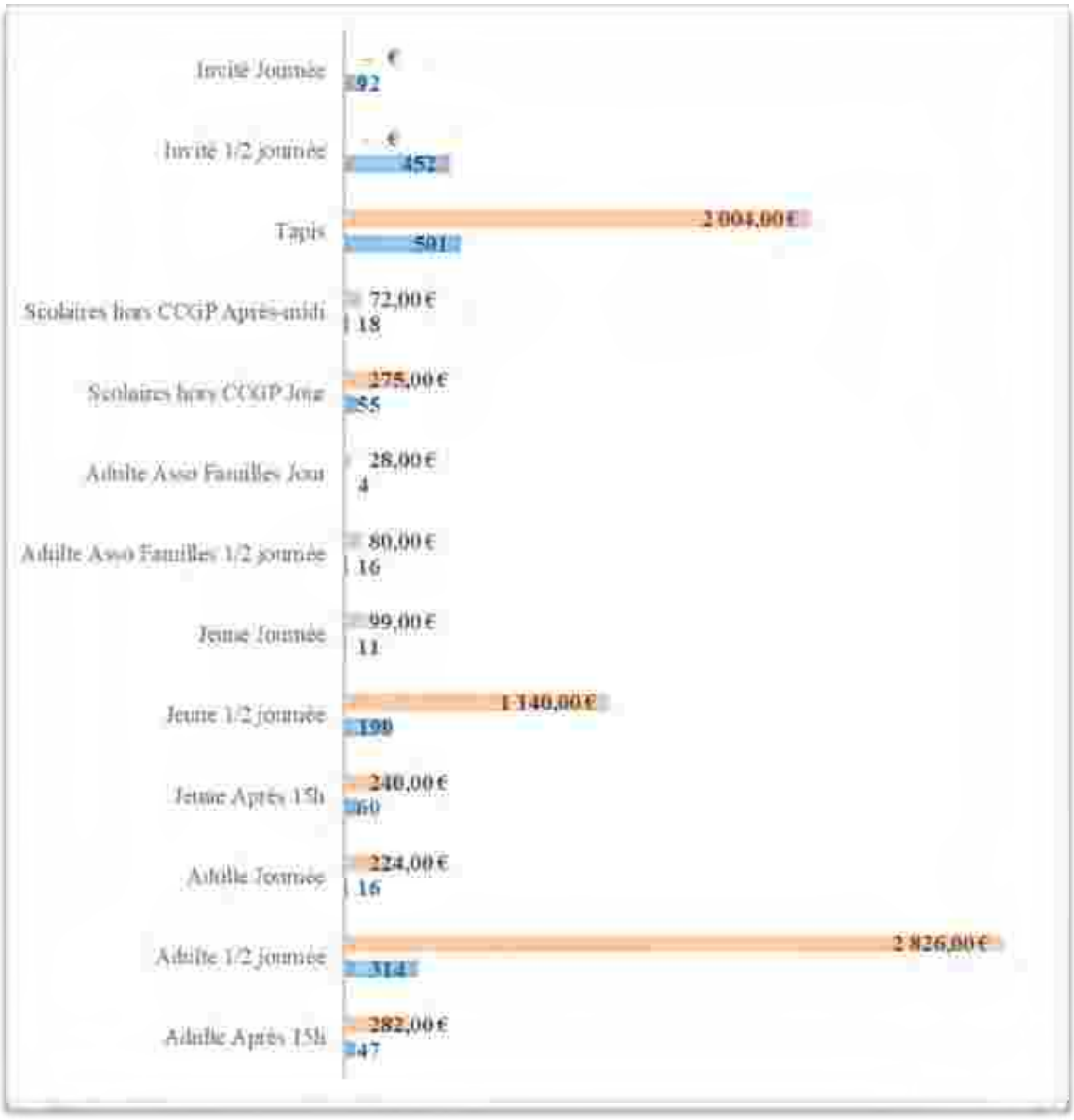
Jours d'ouverture



Recettes



Détail des ventes



Dispositif Carte Avantages Jeunes

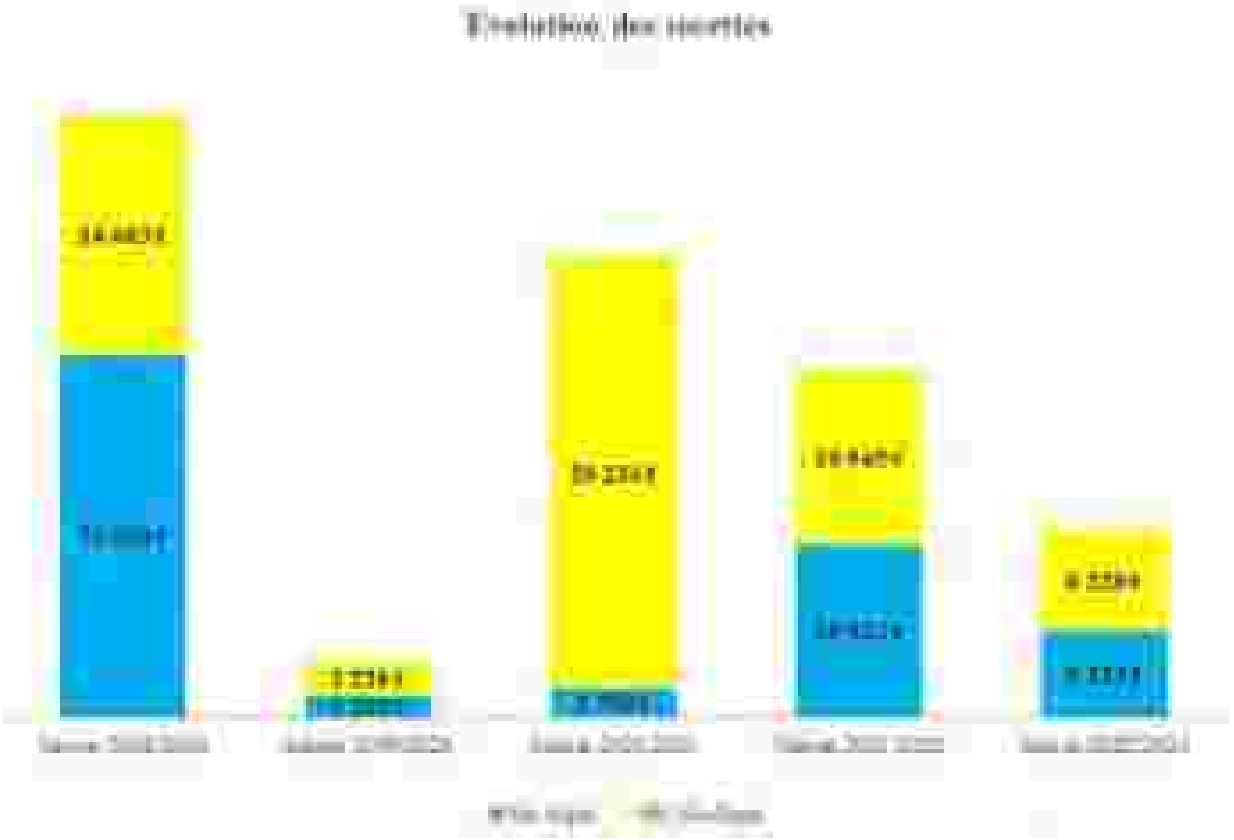
Donne droit à :

- 1 gratuité pour la saison sur un forfait ½ journée (sur présentation du coupon correspondant)
- Tarif jeune permanent au lieu du tarif adulte

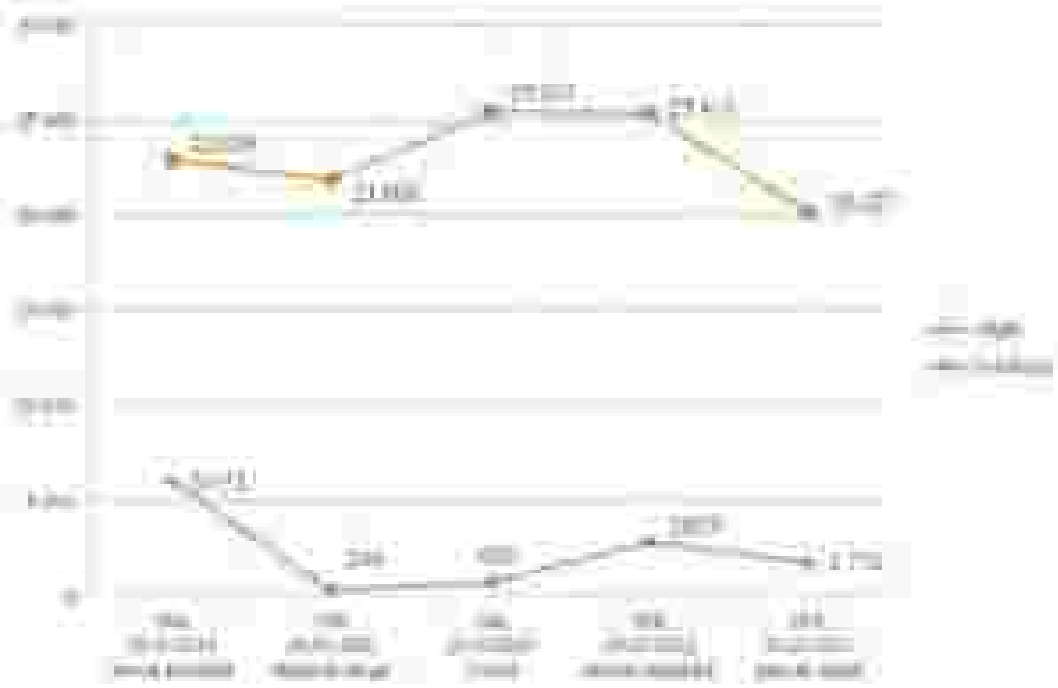
↳ 210 personnes ont bénéficié de cette gratuité sur la saison 2022/2023 contre 312 durant la saison 2021/2022.

Autres activités blanches

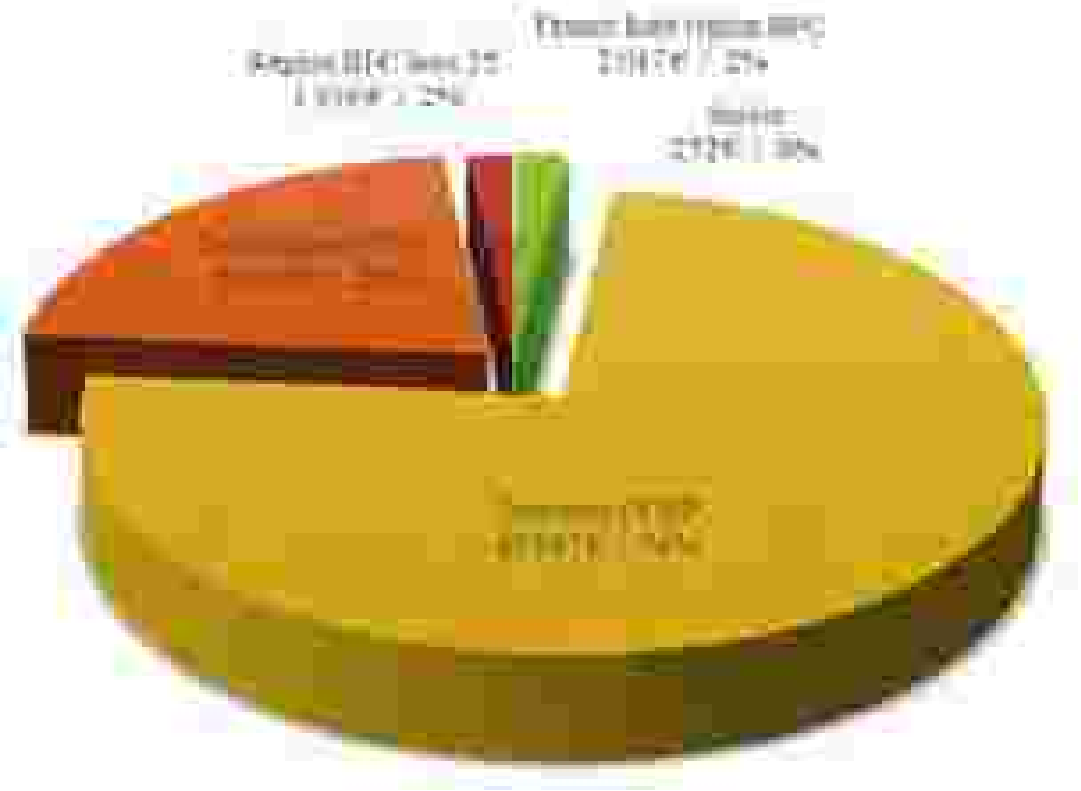
Location



Journées skieurs (JSK)



Clientèle



Bilan

La saison hivernale 2022/2023 sur le domaine du Grand Pontarlier fut marquée par sa courte durée avec un maximum 33 jours d'ouverture sur le domaine nordique et 16 jours pour le téléski de la Glacière.
Ce sont deux grandes phases d'enneigement qui ont permis d'ouvrir le domaine skiable à partir du 17 janvier avec 50 cm de neige cumulée jusqu'au 17 février.

Malheureusement l'instabilité météorologique, avec ses phases de réchauffement, a rendu la tâche difficile pour l'équipe de maintenir de bonnes conditions de pratiques. Toutefois, grâce à l'adaptabilité et à l'ingéniosité de l'équipe technique, le domaine skiable a pu ouvrir le plus longtemps possible.

Face aux contraintes liées au changement climatique, les méthodes de préparation et d'entretien des pistes changent. Il convient désormais de préparer le terrain avant l'enneigement et utiliser plus fréquemment des engins légers de damage afin de préserver un maximum la neige en évitant de la travailler fréquemment.

Ce manque d'enneigement explique également la baisse de chiffre d'affaires cet hiver, tant au niveau de la vente de redevances séances qu'au niveau du peu de location de matériel.

Pour conclure, cet hiver nous incite encore plus à améliorer nos méthodes d'entretien des pistes pour les préserver, et à accentuer notre communication sur le domaine dans l'objectif d'augmenter notre chiffre d'affaires en attirant de nouvelles clientèles.

Taxe de séjour

Réglementation et tarifs

Depuis le 1er janvier 2005, tous les hébergements touristiques sont soumis au régime de la taxe de séjour au réel.

Pour rappel, concernant l'affectation du produit de la taxe de séjour :
(…) La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. La taxe de séjour est une recette imputée en section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la collectivité ou au groupement d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique sportive de la commune ou du groupement etc.). Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire concerné ou la politique de préservation environnementale.

Modalités de calcul

Le montant de la taxe de séjour correspond au nombre de nuitées réalisées par un établissement touristique au cours de l'année, multiplié par le tarif déterminé suivant le classement de ce dernier.

Tarifs par nuitée et par personne pour les hébergements classés

Catégories d'hébergement	Tarifs 2022
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%

L'hébergement touristique du Grand Pontarlier

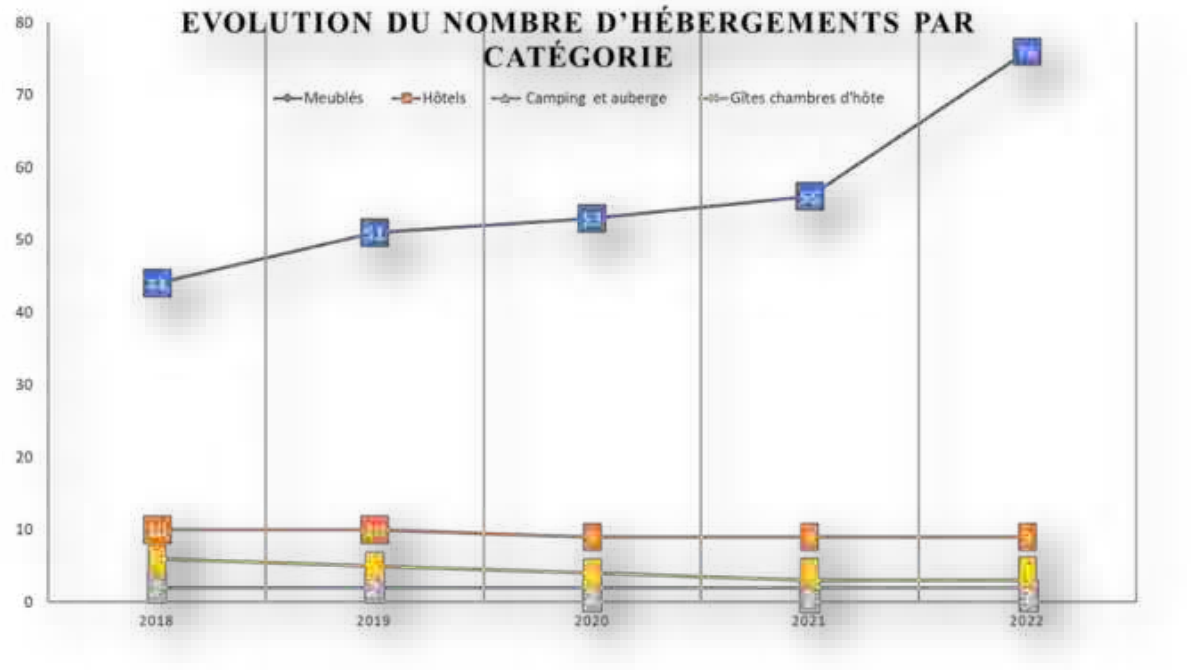
Les données présentées dans ce rapport sont issues des déclarations de la taxe de séjour effectuées par les hébergeurs et ne prennent pas en compte les manquements relatifs aux obligations déclaratives.

En 2022, ce sont 90 hébergements touristiques marchands qui composent l'offre du territoire du Grand Pontarlier.

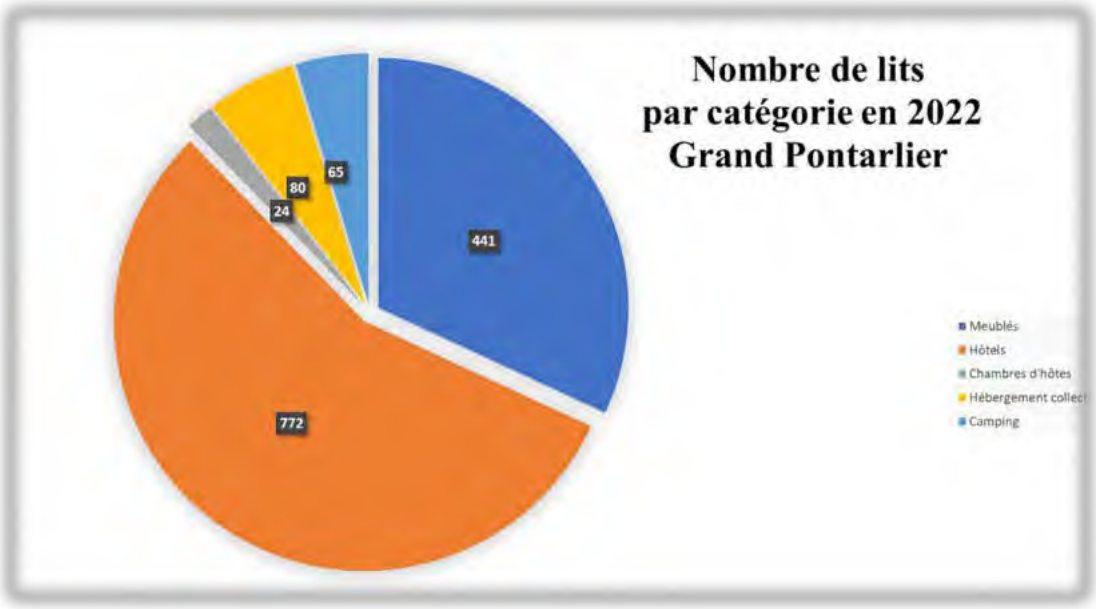
Ils sont essentiellement composés de meublés de tourismes (76 déclarés). Ces derniers connaissent une grande progression ces dernières années et plus particulièrement encore en 2022.

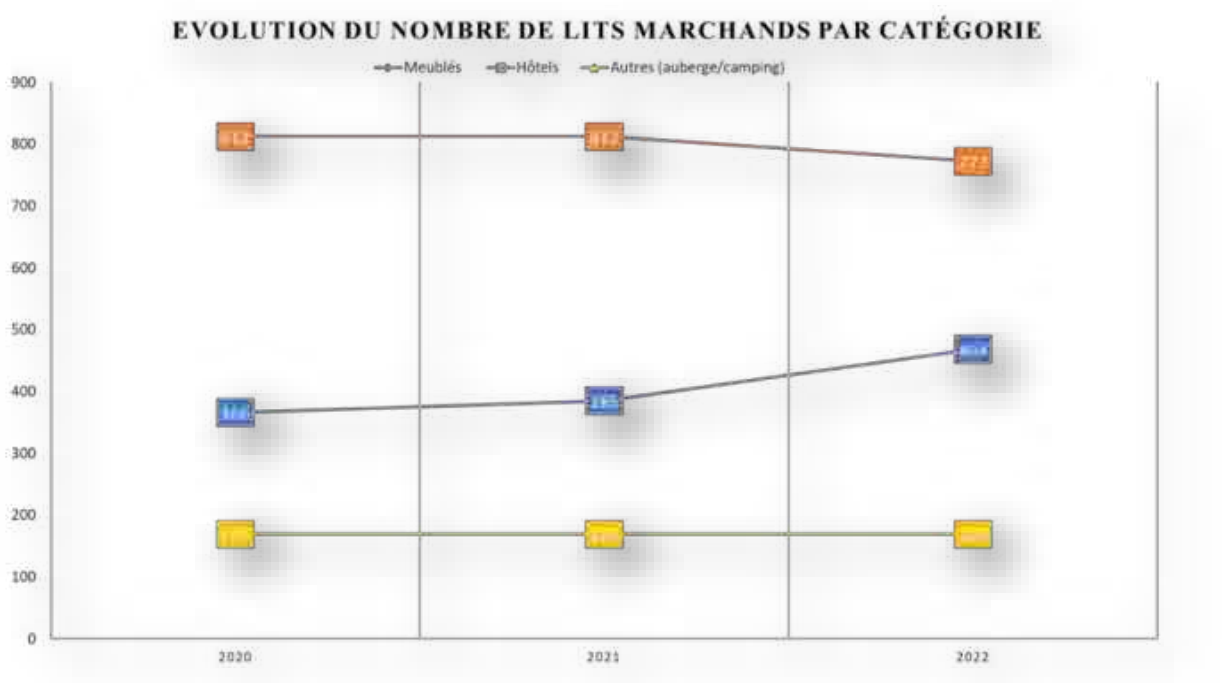
À l'inverse les autres types d'hébergement ont connu une stagnation, voire une diminution.





En termes de lits marchands ce sont les hôtels qui composent la majorité de l'offre. Toutefois, à l'instar du type d'hébergement, le nombre de lits d'hôtels est en diminution tandis que le nombre de lits au sein des meublés touristiques est en progression.

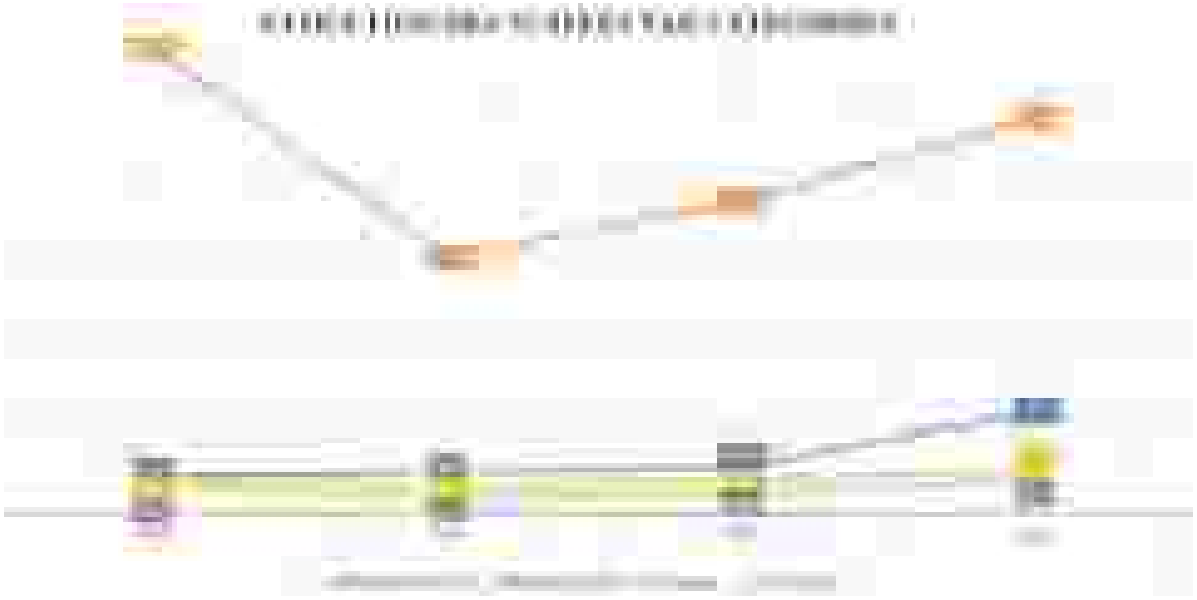




Le nombre de nuitées augmente globalement depuis 2019 (à noter que les chiffres concernant les meublés ne sont pas complets sur les années précédentes).

L'année 2022 a été une bonne année pour l'ensemble des hébergements du territoire. Les hôtels connaissent notamment une bonne reprise après la pandémie et témoignent d'une demande grandissante en matière d'hébergement touristique.

On peut noter le recul du nombre de nuitées en hôtels par rapport à 2019 au profit des meublés de tourisme, même si ces chiffres sont estimatifs et ne reflètent pas exactement la réalité des nuitées vendues, ils permettent d'obtenir une tendance.

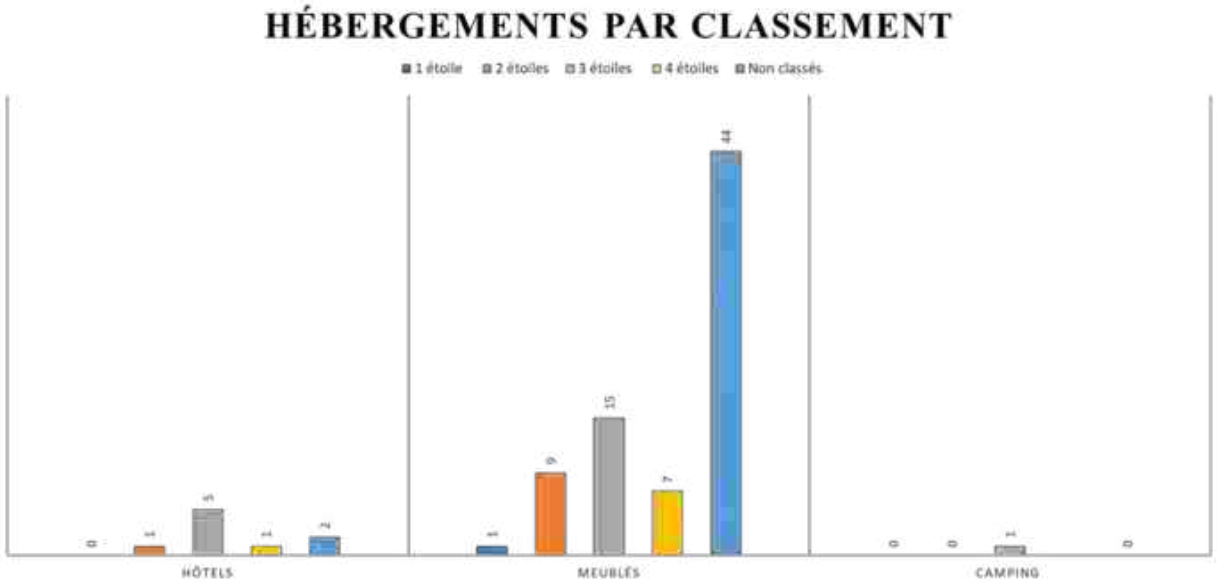


Ces hébergements sont principalement situés à Pontarlier (57 hébergements), le reste est réparti dans 6 des autres communes du Grand Pontarlier (33 hébergements).

À Pontarlier une majeure partie des meublés se situe au centre-ville, mais également en zone pavillonnaire, tandis que les hôtels sont presque tous situés en zone d'activité commerciale, en périphérie de la ville. Un seul hôtel se situe en centre-ville, tout comme l'auberge de jeunesse.



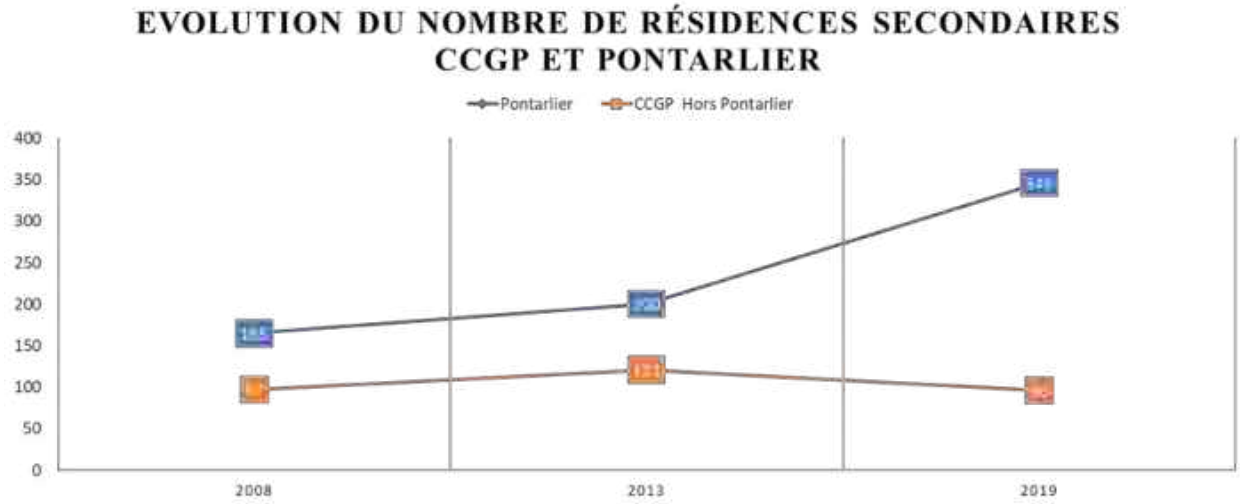
La majorité des hébergements du Grand Pontarlier sont sans classement (47), viennent ensuite les hébergements 3*(20) et les 4*(8). Ceci est notamment dû au nombre de meublés de tourisme et pose la question du niveau de qualité de l'hébergement marchand sur notre territoire.



Le nombre de résidences secondaires est en augmentation depuis 2008 à Pontarlier et en baisse sur les autres communes de la CCGP.

Toutes les communes exceptées Pontarlier et les Verrières-de-Joux voient le nombre de résidences secondaires diminuer.

À noter que ce classement INSEE inclus les meublés touristiques comme résidences secondaires.



Le produit de la taxe de séjour en 2022

Le produit de la taxe séjour déclarée en 2022 s'élève à **96 927,91€**.

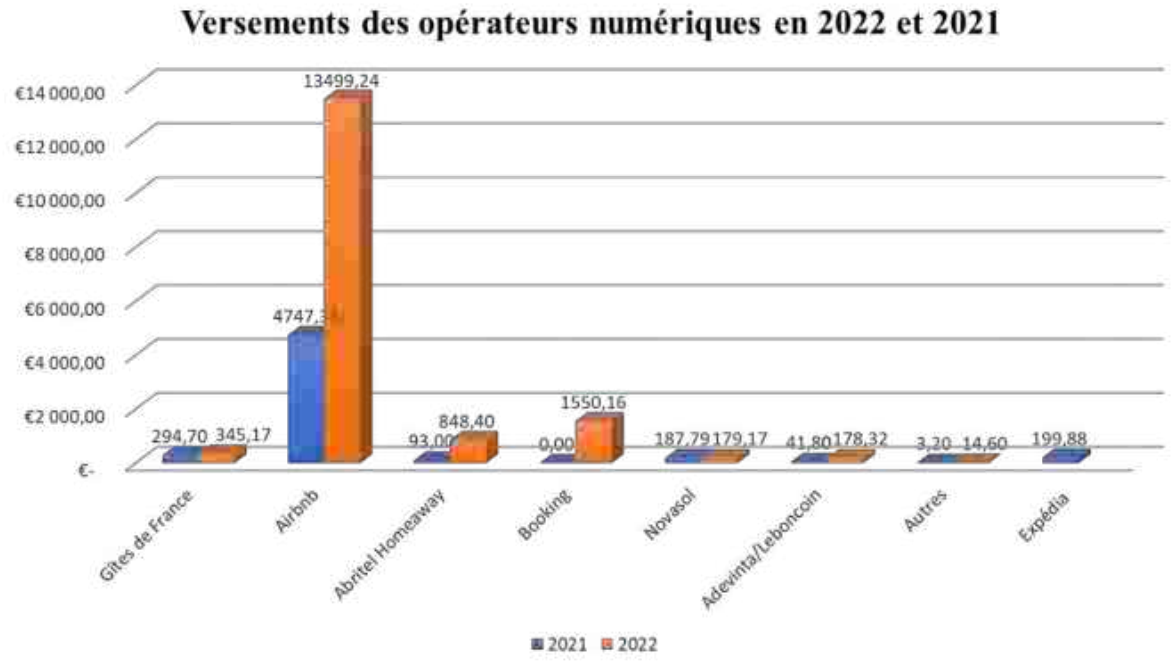
Il est quasiment revenu à son niveau de 2019 (103 531 €), antérieur à la pandémie et témoigne d'une bonne reprise de l'activité hôtelière.



Les versements des opérateurs numériques ont également augmenté cette année 2022.

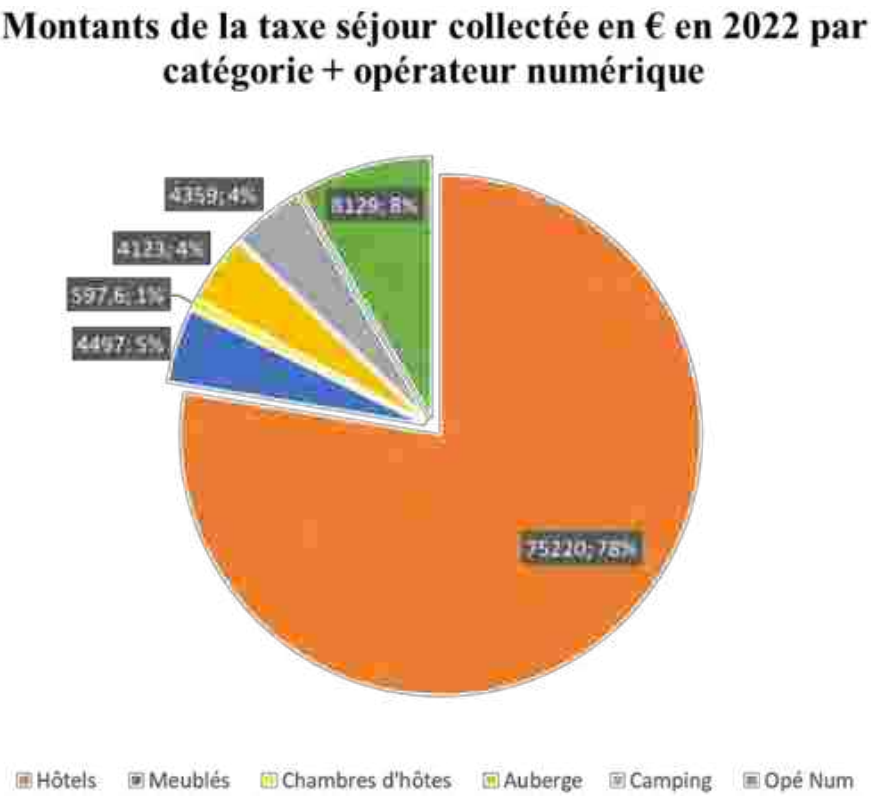
Le graphique ci-dessous permet de voir, que parmi les opérateurs numériques, c'est AirBnB qui collecte le plus grand nombre de taxe de séjour sur notre territoire (et donc qui vend le plus de nuitées).

A noter que ce graphique traduit les versements des opérateurs sur les périodes données, et non la taxe de séjour collectée.



Tous hébergeurs confondus, ce sont les hôtels qui ont collecté le plus grand nombre de taxe de séjour en 2022 avec 75 220 € (85 750 € en 2019).

Les opérateurs numériques ont quant à eux collecté 8 129 € et les meublés de tourisme 4 497€.



Bilan

L'hébergement marchand du Grand Pontarlier connaît actuellement un changement de son offre consécutivement à l'essor des plateformes numériques et à la multiplication des meublés de tourisme.

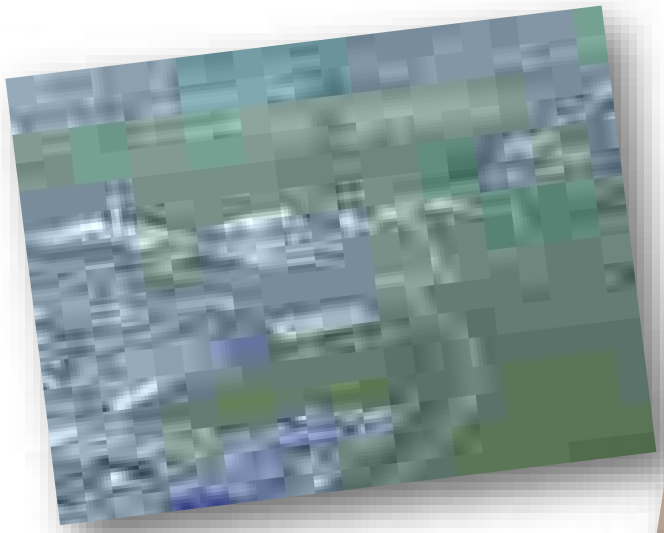
En effet le déficit d'offre hôtelière professionnelle sur le territoire, et plus particulièrement en centre-ville de Pontarlier, est compensé par des particuliers qui investissent dans un meublé de tourisme ou louent une partie de leur logement.

La taxe de séjour collectée est mieux maitrisée depuis la mise en place de l'outil Nouveaux Territoires en 2019, et nous permet d'obtenir des données statistiques plus précises. Toutefois ces données sont issues des déclarations des hébergeurs, il y'a donc une forte probabilité qu'une partie des déclarations ne soient pas correctement remplies, voire non renseignées.

En 2023, la mise en place de Déclaloc' permettra de dématérialiser la déclaration de meublés en Mairie (auparavant Cerfa) et contribuera à faciliter cette obligation des hébergeurs.

Depuis 2019 de nombreuses améliorations ont été apportées à la gestion de la Taxe de Séjour, mais il y a encore une marge de progression. C'est pourquoi nous fixons comme objectif pour l'année 2023 de mieux collecter la Taxe de Séjour en mettant en place des outils de perception et de gestion adaptés.

Développement Economique





Zones d'Activité Economique

Zones d'Activité Communautaire publiques

Parc d'Activité Communautaire à Pontarlier au lieu-dit « Aux Gravilliers »

Sur l'ensemble du Parc des Gravilliers

Compensations écologiques

Suite à l'arrêté Préfectoral n°2014349-0024 du 15 décembre 2014 portant dérogation à *« l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées et à capturer ou de détruire des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du parc d'activité des Gravilliers »* un programme d'action a été mené en **2022** avec des professionnels et partenaires:

PRAIRIE - suivi

Conformément à la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté du 11 juillet 2016, suite à la nécessité de suivre une plante particulière, un avenant a été signé en 2022, portant sur les actions suivantes :

- Rencontre avec l'exploitant
- Réunion avec les partenaires
- Rédaction d'un bilan de suivi
- Protocole de suivi des espèces patrimoniales
- Accompagnement technique

Le coût pour l'année 2022 s'est élevé à 2 000,00 € HT pour 4 jours de prestation.

ZH - travaux et suivi / réhabilitation de la tourbière de la Cluse et Mijoux

Le CenFC a été missionné pour une étude et un suivi au niveau des agriculteurs concernés par la zone.

Suivi des amphibiens sur le parc d'activité des Gravilliers – Crêt de Dale

SPIECES (suivi des amphibiens) : passages nocturnes et diurnes, saisies des données et rédaction d'un rapport. Le coût de la prestation s'est élevé à 2 489,90 € HT.

Crêt de Dale - Tranche 1

Commercialisation achevée.

Gravilliers Sud - Tranche 2

Marchés Publics

Pas de marché en 2022.

Commercialisation des lots

La tranche 2 compte 27 lots sur une surface totale de 133 220 m^2.

Fin 2022, les projets de cession de terrain suivants sont en cours à Gravilliers Sud Tranche

Lot	Entreprise	Activité
2	**Thomas PETITE**	Géomètre
4 A	**MC Réseaux**	Commerce de gros de matériaux de construction
4B	**Charpente TOURNIER**	Charpentier
5	**SEB Agencement**	Agencement intérieur
6	**AGS**	Plâtrier-Rénovation immobilière
12 A	**CRAZY CARS**	Garage
12B	**DE GIORGI**	Constructeur de maisons individuelles
12C	**PPSI**	Travaux de plâtrerie
14	**POLE EMPLOI**	Agence nationale pour l'emploi
17B	**PIKAPRINT**	Imprimerie

Vendu 2022

Vente en cours

Gravilliers Sud - Tranche 3

Le chantier des fouilles archéologiques mené par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) s'est achevé fin 2020. Il a révélé que le site a accueilli un village du Haut Moyen-Age ainsi qu'une occupation de la période Mésolithique (entre 9 600 et 6 000 avant notre ère).

Fin 2020, la CCGP a signé une convention avec Territoire 25 (une Société Publique Locale dont la ville de Pontarlier est un des actionnaires) pour un montant de 66 400 € HT afin que Territoire 25 apporte son expertise et accompagne la Collectivité dans la conduite de la phase travaux de la Tranche 3.

Les études de sol ont été faites en 2021, ainsi que la notification des marchés publics.

Ont été approuvés en 2022, le Cahier des Charges de Vente de Terrain, le Guide de Prescriptions, les prix des terrains, et la convention avec GRDF concessionnaire de réseaux gaz.

Le démarrage des travaux de lotissement a eu lieu en février 2022, pour une livraison prévue en février 2023. La commercialisation des parcelles est prévue au printemps 2023.

Zone d'Activité Communautaire des Granges Narboz

Les terrains « Au Dreseul »

Régularisation administrative au titre de la Loi sur l'Eau

Il a été nécessaire de revoir les modalités financières entre la CCGP et la Commune pour la répartition du financement et pour la mise en œuvre des mesures compensatoires par un avenant daté du 25 mai 2022 qui précise que la Commune confie à la CCGP le montage technique et financier des dossiers ainsi que le suivi des dossiers relatifs aux mesures compensatoires.

Pour la réalisation du bassin, la CCGP a dû acquérir en 2022 des parcelles de terrain appartenant à la société Bâti 2000 et à la Fromagerie PETITE.

Les travaux de restauration de la Tourbière Frambourg ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage EPAGE Haut-Doubs/ Haute-Loue en 2021.

Le coût total **estimé** des travaux visant à la régularisation au titre de la Loi sur l'Eau s'élève à 706 013,95 € HT.

La répartition des coûts est de 67,24 % pour la CCGP et de 32,76 % pour les Granges Narboz qui seront étalés jusqu'en 2026.

Zones d'Activité Communautaire privées

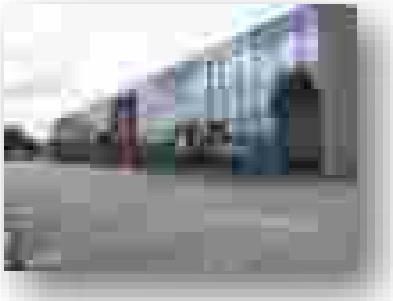
Transfert des ZAE

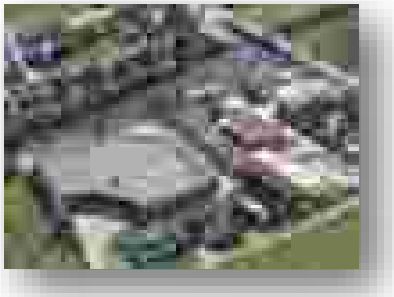
La mission d'assistance pour le transfert des zones d'activité économique communales à la CCGP a été confiée au bureau d'étude IMMERGIS. L'exécution de la prestation a démarré le 4 juin 2018. La phase 1, portant sur l'inventaire des zones communales devant faire l'objet d'un transfert s'est terminée en 2019. Au total, 18 ZAE doivent être transférées.

Le Conseil Communautaire a délibéré au vu des travaux de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé des attributions de compensation, selon la méthode dérogatoire, pour un montant total de 6,3 M€ pour 2018, de 5,9 M€ pour 2019, de 5,5 M€ pour la période 2020-2024, et de 5,7 M€ à partir de 2025.

Le transfert des zones d'activités à la CCGP est prévu en 2023.

L'hôtel d'entreprises « la Belle Vie » à Houtaud





Le montant annuel des loyers perçus en 2022 s'élève à 165 721 €. Les tarifs des loyers sont révisés chaque année au 1er juillet en fonction du dernier indice trimestriel connu du coût de la construction publié par l'INSEE.

Suite à plusieurs demandes, il a été décidé de proposer à la location la galerie centrale de 573 m^2 au tarif de 250 €/jour.

En 2022, le mouvement au sein de l'hôtel d'entreprises est le suivant :

Entreprise	N° local	Type	Surface en m²	Début bail	Fin bail ou sorite
Garage solidaire	1	Atelier	294	01/04/2018	01/07/2022
Banque alimentaire	1	Atelier	294	01/11/2022	31/03/2023
Croix-Rouge	2	Atelier	425	01/12/2018	31/12/2022
Vincent FACCHINI	3	Atelier	99	01/12/2020	30/11/2023
247 MAX	4	Atelier	171	04/01/2022	18/03/2022
BâtiRénov SC25	4	Atelier	171	01/05/2022	01/05/2023
WAPI CAMPER	5	Atelier	166	01/07/2021	30/06/2024
ASCOPONT Volia Ukraine	6	Atelier	260	17/03/2022	11/08/2022
Banque alimentaire	6	Atelier	260	15/11/2022	15/12/2022
Char de Noël	6	Atelier	260	15/12/2022	19/12/2022
ASCOPONT Volia Ukraine	7	Atelier	166	03/03/2022	31/10/2022
Les Belles Anciennes	8	Atelier	252	01/01/2018	31/12/2022
Archives ville	9	Bureau	80.5	01/01/2007	31/10/2023
Archives ville	10	Atelier	628.7	01/01/2007	31/10/2023
Musée	11	Atelier	127	01/09/2010	
API 25	12	Atelier	182	08/12/2014	07/07/2023
La Ressourcerie	13	Atelier	462	22/05/2017	21/05/2023
KINERGIE	A	Bureau	122	01/11/2020	31/10/2023
Haut Doubs Sport formation	A	Bureau	124	16/09/2019	31/08/2023
Haut Doubs Sport formation	A	Bureau	146.50	19/10/2020	18/10/2023
Archives	B	Bureau	80.5		
7 7 24 24	C	Bureau	81	01/10/2022	04/10/2023
Association TANTA	C	Bureau	207	09/12/2019	08/12/2023
247 MAX	D	Bureau	117	04/01/2022	18/03/2022
DUCHET Laure Anne	D	Bureau	21.80	14/10/2019	13/10/2023
Delphine LONCHAMPT	D	Bureau	35	11/10/2021	17/08/2022
Prescillia RIGAUT	D	Bureau	35	02/12/2022	20/01/2023
Win Win Immobilier	D	Bureau	41	16/12/2019	02/12/2022

Entreprises ayant quitté la Belle Vie en 2022

Entreprises ayant intégré la Belle Vie en 2022

Entreprises présentes antérieurement à 2022

Soutien à la Fédération CAGP

Commerce Artisanat Grand Pontarlier (CAGP)

Cette association qui fédère des associations de commerçants localisée sur le territoire de la CCGP est très dynamique et voit son nombre d'adhérents progresser chaque année (447 en 2022, 426 en 2021).

Pour l'année 2022, les principales actions commerciales réalisées par l'association ont été les suivantes :

Magazine O-DOO

Deux parutions distribuées à 50 000 exemplaires au mois de mai et novembre.

Chèques cadeaux

Le montant des ventes s'élève à 1 253 000 € pour plus de 50 000 utilisateurs.

Site internet

La Fédération possède 2 sites, le site O-Doo dédié au magazine et un autre dédié aux adhérents et à l'actualité. Les pages Facebook et Instagram sont de plus en plus actives et attractives.

Communication

Poursuite de la campagne de notoriété dans plusieurs supports tout au long de l'année : presse, radio, Réseaux sociaux et Office de tourisme. Le message a été adapté tout au long de l'année avec tout d'abord « optimisons la reprise » puis « consommez local » ;

Divers

La vente de chèques cadeaux en ligne progresse.

La Fédération a mis en place différentes actions annexes dans le but d'attirer un maximum de public malgré la crise sanitaire :

- Opération O-doo day : avec le soutien de la CCGP, la Fédération a mise en place une action de vente de chèques cadeaux en ligne avec majoration de 10 € pour l'achat de 50 € de chèques cadeaux. Cette opération fut une totale réussite, 1 500 personnes ont pu bénéficier de cette opération.
- Nuits de Joux : l'association est associée au Festival des Nuits de Joux. Distribution chez les adhérents des tickets de remise sur l'entrée aux spectacles.

Soutien à différentes manifestions :

Commerce Grand Pontarlier a soutenu diverses manifestations telles que :

- Festival de la Paille de Métabief
- Festival Lyrique de Montperreux
- Festival des Vieilles Spatules
- Sport : relais des événements sportifs de l'agglomération (ex : Trail des Sangliers)
- Pont des Arts et Sarbacane Festival
- Manifestations municipales : Marché de Noël de Pontarlier – Les Absinthiades – Ponta Beach – Octobre Rose
- Evénements touristique valorisés par l'Office de Tourisme
- Solidarité : Téléthon, Soutien à Solidarité et Sourires, Un Bracelet contre le Cancer, CESAMH, Sport en Fête, Semons l'Espoir

- Manifestations organisées par les associations commerciales du centre-ville, des Grands Planchants Gravilliers, de Doubs

Le budget pour l'année 2022 s'est élevé à 173 550 €.

Il est rappelé que la CCGP a versé à cette association une subvention de 22 500 € en 2022.

Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR)

En 2022, la commune de Houtaud a porté un projet d'aménagement d'un pôle enfance-jeunesse sur son territoire pour principalement l'accueil péri-scolaire de ses enfants.

Dans un objectif de cohérence et d'optimisation, notamment dans des aménagements extérieurs associés (accès et stationnement), il a été décidé de porter ensemble, sous un montage juridique de co-maîtrise d'ouvrage, la construction d'un accueil péri-scolaire pour Houtaud et la construction d'une micro-crèche pour la CCGP.

L'opération réside dans la construction et l'équipement par la CCGP d'une micro-crèche à Houtaud pour un coût de 560 400 €, sur un terrain propriété de la commune de Houtaud qui a été cédé à la CCGP à l'euro symbolique. Sa gestion sera confiée au CCAS de Pontarlier.

Le projet a bénéficié d'une subvention DETR de 133 920 € et d'une subvention de 234 000 € par la CAF du Doubs.

Adhésion de la CCGP à Initiative Doubs Territoire de Belfort

La convention cadre 2020-2022 a pour objectifs de :

- Favoriser la création d'emplois sur l'agglomération par la pérennisation d'entreprises et leur croissance,
- Soutenir le développement des communes de l'agglomération par le développement de nouvelles activités qui induiront un regain de vitalité et du dynamisme au sein même de ces espaces : maintien, voire développement de commerces de proximité, installation de nouveaux ménages, maintien ou augmentation des effectifs scolaires et donc du nombre de classes…

Le soutien financier de la CCGP à cette association permet de contribuer aux actions suivantes :

- La vie et animation de l'association qui apporte une assistance technique au financement de projets économiques et leur suivi, par le versement d'une subvention annuelle forfaitaire,
- Le recouvrement de prêts venant en renfort des fonds propres des entreprises, par l'octroi d'une subvention en année N d'un montant de 600 € par entreprise aidée sur le territoire intercommunal en année N-1.

Cette convention 2020 à 2022 précise que la participation financière de la Collectivité est définie par avenant chaque année.

- Initiative Doubs Territoire de Belfort ayant financé la création/reprise de 11 entrepreneurs sur le territoire intercommunal en 2021), la subvention allouée par la CCGP à cette association pour l'année 2021 est la suivante :
    - 1 500 € pour la vie et l'animation de la structure
    - 6 600 € pour le recouvrement de prêts

Pour l'exercice 2021, Initiative Doubs Territoire de Belfort a donc bénéficié d'une subvention d'un montant total de 8 100 €.

Plan de Soutien à l'Economie Locale

L'épidémie mondiale de COVID n'a pas été sans conséquences sur l'activité économique du pays et de notre territoire. Cela a nécessité en 2021 la mise en place de dispositifs de soutien au niveau national (fonds de solidarité national, France Relance, …) et local (FRT, FARCT, plan de soutien…).

Ces mesures financières ont vu leur achèvement en 2022 (FRT, FARCT).

Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Partenariat/gaspillage alimentaire

Préval a initié depuis 2017, une réflexion sur le gaspillage alimentaire. Un pré-diagnostic a été réalisé en 2018 et présenté à un comité de pilotage constitué par les associations de dons alimentaires, le Département, la DRAAF et la CCGP.

Les réflexions communes issues de cette restitution ont fait émerger l'idée de travailler sur un projet de conserverie destinée à recycler des produits alimentaires en fin de vie.

En 2020, l'association « La Marmite Solidaire » est créée et acte la création d'un atelier solidaire de transformation des invendus alimentaires.

Hébergée dans la cuisine de la MFR, l'association envisage en 2022 d'acheter un local plus grand et dépose un dossier de demande d'Aide à l'immobilier d'entreprise. Mais l'association renoncera finalement à son achat.

Haut-Doubs Repassage

Fondée en 1998, l'association Haut-Doubs Repassage permet à des femmes (majoritairement étrangères) d'accéder à l'emploi.

Au fil des années, les ateliers de repassage et de couture annexent une boutique de vêtements de seconde main, véritable école qui forme les salariées.

En 2022, l'association projette de s'agrandir et d'acquérir un local qui permettra la création de 12 emplois. Le montant de l'acquisition immobilière est de 180 000 € TTC.

Par le biais du dispositif d'Aide à l'immobilier d'entreprise, l'association bénéficiera d'une aide de 10 000 € versée par la CCGP et d'une aide de 50 000 € versée par la Région.

Garage Solidaire

Le Garage Solidaire a ouvert un établissement sur le site de la Belle Vie où il est en activité depuis avril 2018.

Les services (entretien et réparation) assurés par le Garage Solidaire s'adressent aux personnes bénéficiaires de minimas sociaux. Leur montant est de 30 à 40 % moins cher que le prix du marché. Le Garage Solidaire propose également à la vente des véhicules révisés et garantis (entre 1 500 et 3 000 €).

Le mécanicien ayant quitté son poste et faute de trouver un remplaçant, le Garage Solidaire a été contraint de fermer et de quitter la Belle Vie en juillet 2022.

Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs

Suite à la transformation de la société exploitante en coopérative (Société coopérative d'abattage du Haut Doubs) en août 2019, ainsi que la décision du Syndicat de céder la totalité des équipements à cette dernière, le Comité Syndical et les différents EPCI ont validé les modalités de cession (prix, conditions) et les modalités de dissolution du Syndicat à l'issue des opérations de transfert au 31 décembre 2021.

Ces opérations ont vu leur aboutissement au cours du premier trimestre 2022.

Porteurs de projet rencontrés

Environ 40 entreprises ont été accueillies par téléphone courant 2022 dans le cadre du parc d'activité des Gravilliers. A ceci s'ajoute des contacts d'entreprises (environ 5) à la recherche de locaux sur le territoire ou des personnes en recherche de cellules commerciales dans le centre-ville de Pontarlier (environ 5). Ce sont donc environ une cinquantaine de prospects qui ont été en contact téléphonique avec le service pendant l'année 2022.

Vie du service Développement Economique

Le Directeur Jean-François Thouvignon a quitté le service fin avril 2022. Le poste de chargé de mission est resté vacant toute l'année. La secrétaire de Direction a assuré seule le fonctionnement du service. L'arrivée d'un nouveau Directeur est prévu en janvier 2023.

Conclusion

L'année 2022 est caractérisée par les faits suivants :

Sur la tranche 2 du parc d'activité des Gravilliers, le lot 4 a été découpé en 2 lots et le lot 12 en 3 lots. 4 lots ont été vendus en 2022.

Les travaux d'aménagement de la tranche 3 se sont déroulés sur 2022 pour une livraison en décembre 2022. La commercialisation des premiers lots sera lancée au printemps 2023.

Une étude de réhabilitation du bâtiment La Belle Vie à Houtaud a été lancée en 2022 pour un rendu prévu fin 2023.

Le taux de chômage au troisième trimestre 2022 est de 4,7 % dans la zone d'emplois de Pontarlier (données Pôle Emploi). Ce taux est en forte baisse sur un an. Il reste inférieur à celui du Doubs (6,7 %) et de la Région Bourgogne Franche-Comté (6,4 %). Le bassin d'emplois est jeune, dynamique, dépendant du travail frontalier.

87 entreprises ont participé à la deuxième édition du Salon de l'Emploi en mars 2022 qui a reçu plus de 800 visiteurs.

Eau et Assainissement



Protection et production d'eau



Organisation du service

Actuellement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se compose de 10 communes représentant près de 28 000 habitants. Avant le premier janvier 2022, chacune de ces communes géraient la mise en distribution de son eau soit en direct soit par le biais du Syndicat des Eaux de Dommartin ou du Syndicat des Eaux de Bians.

Par délibération en date du 23 juin 2021, la CCGP a pris la décision de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1er janvier 2022, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres.

La minorité de blocage instituée au bénéfice des communes membres n'ayant pas été atteinte, un arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 2021 portant modification des statuts et ajoutant la compétence « Eau » au titre des compétences obligatoires de la CCGP à compter du 1er janvier 2022 a été pris.

Compétence production

La compétence production n'a pas subi de modification avec ce transfert de compétence.

L'eau est produite en majorité dans la Plaine de l'Arlier avec des imports du Syndicat des Eaux de Joux pour les communes de Pontarlier, de la Cluse et Mijoux et des Verrières de Joux d'une part et d'autres part de la Communauté de Communes de Frasne Drugeon pour la commune de Sainte-Colombe.

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence production.

Compétence transfert et stockage

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence transfert et stockage. Il s'appuie toutefois sur :

- Syndicat des Eaux de Dommartin : achat d'eau pour les communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin
- Syndicat des eaux de Bians : achat d'eau pour la commune de Vuillecin
- Syndicat des eaux de Joux : achat d'eau pour les communes de Cluse et Mijoux, Verrières de Joux et en secours pour Pontarlier.

Compétence distribution

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence distribution. Il s'appuie toutefois sur des prestations de service :

- Syndicat des Eaux de Dommartin : Communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin
- Société Gaz et Eaux : Communes de Cluse en Mijoux, Doubs, Granges-Narboz, Pontarlier, Sainte-Colombe, Verrières de Joux et Vuillecin.

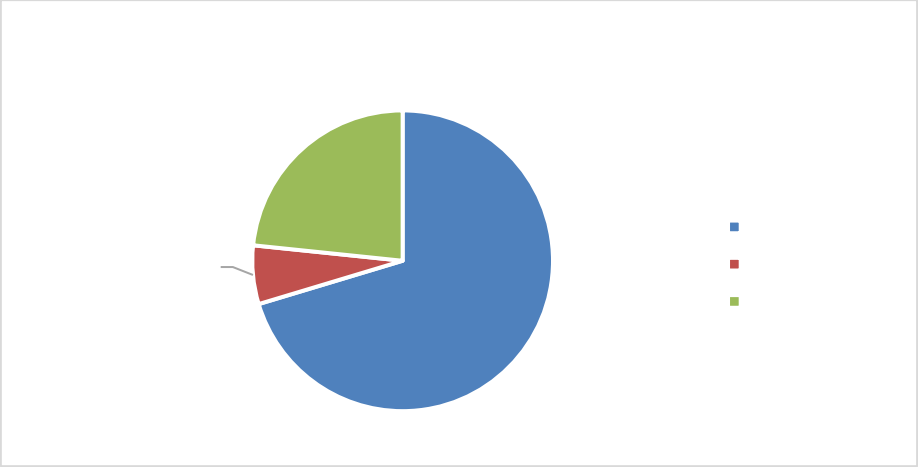
Population desservie

La CCGP produit de l'eau pour son territoire et également pour les communes voisines desservies par les Syndicats des Eaux de Bians et de Dommartin.

Le tableau suivant retrace la répartition des habitants par commune alimentée et par fournisseurs d'eau.

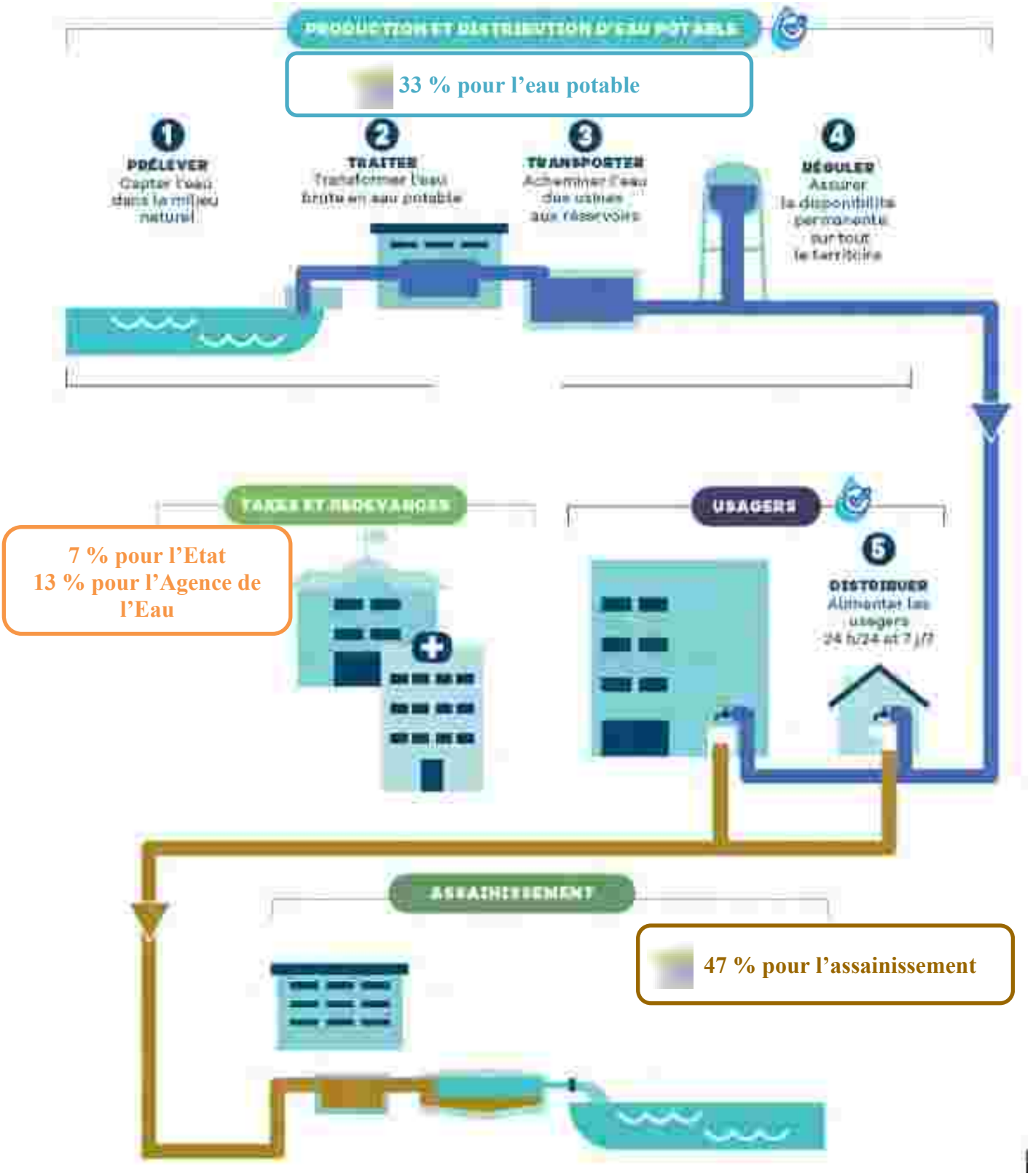
Commune	Appartenance	Population 2019
Pontarlier	CCGP	17 542
Chaffois	CCGP	1 020
Granges	CCGP	1 267
Dommartin	CCGP	737
Houtaud	CCGP	1 128
Ste colombe	CCGP	428
Doubs	CCGP	3 198
Cluse	CCGP	1 299
Verrières	CCGP	476
Vuillecin	CCGP	637
Evillers	SIEB	389
Sombacour	SIEB	632
Bians les usiers	SIEB	698
Goux les usiers	SIEB	763
Levier	SIED	2 236
Chapelle d'huin	SIED	525
Gilley	SIED	1 691
Arçon	SIED	900
Septfontaines	SIED	371
Villeneuve d'amont	SIED	227
Bugny	SIED	225
Villers sous chalamont	SIED	304
Maison du bois Lièvremont	SIED	852
Montflovin	SIED	115
La Longeville	SIED	823
La Chaux de Gilley	SIED	602
Ville du Pont	SIED	336
Total	Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)	**27 732**
	Syndicat des Eaux de Bians (SIEB)	2 482
	Syndicat des Eaux de Dommartin (SIED)	9 207
39 421 habitants desservis		

Il en résulte la répartition suivante :



Le cycle de l'eau

Voici les grandes étapes de ce cycle et la répartition des coûts payés par l'usager au 1er janvier 2022.



Le patrimoine du service « Eau »

Compétence production

Les ouvrages existants

Le 1er janvier 2007, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a repris la compétence « Eau » pour la partie protection et production. A ce jour, 9 puits de pompage de la Plaine de l'Arlier sont en fonctionnement.

- Puits de Pontarlier : Champagne 2 et 3
- Puits de Vuillecin : Champs de Vau et Contours de Bise
- Puits de Dommartin : Dommartin 1 et Dommartin 2/3
- Puits de Doubs : Doubs 1 et Doubs 2
- Puits des Granges Narboz
- Puits de Sainte-Colombe (abandonné à la suite de la réalisation d'une connexion au réservoir de Bannans et désaffecté à ce jour)

Les opérations suivantes ont permis de maintenir des puits en état de fonctionnement :

Puits	Travaux
Vuillecin : Champs de Vau	Maintenance courante
Vuillecin : Contours de Bise	Maintenance courante
Dommartin 1	Maintenance courante
Dommartin 2/3	Mise en service
Pontarlier : Puits de Champagne 2	Maintenance courante
Pontarlier : Puits de Champagne 3	Rénovation du génie civil
Granges Narboz	Remplacement des lampes UV, maintenance courante
Doubs 1	Maintenance courante et mise en replis des installations dû à la mise en production de Doubs 2
Doubs 2	Mise en service

Les futurs ouvrages

Sur ces 9 puits existants, 3 ont été déclarés improtégeables par les services de l'Etat et doivent être, à terme, fermés. Les puits de Champagne 2 et 3 ont fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en 2022 afin de maintenir ces puits comme eau de secours.

Puits de Houtaud

Ce champ captant qui regroupe 5 puits dont le puits à drain rayonnant de Houtaud (équipé en 2011), viendra à terme remplacer les puits de Champagne 2 et 3 dans leur fonction d'alimentation principale de Pontarlier.

L'année 2022 a permis de finaliser l'étude cas par cas et de valider l'absence de réalisation d'une étude d'impact.

Les services de l'état ont également proposé d'établir des périmètres de protection pour les Puits de Champagne en vue de leur utilisation en eau de secours.

L'année 2023 sera consacrée à la réalisation de la DUP complète sur l'ensemble des puits de la nappe de l'Arlier afin d'obtenir un arrêté d'exploitation unique commun à tous les puits.

Compétence transfert et stockage

Compétence interne (régie)

La CCGP assure la compétence transfert pour les communes suivantes :

- Granges Narboz
- Sainte-Colombe
- Pontarlier
- Doubs

Le tableau ci-dessous synthétise le cheminement de l'eau sur le territoire :

Orinige de l'eau	Ressources	Réservoirs	Unité de distribution
Plaine de l'Arlier	Champs du Vau	Réservoir de tête SIE Bians	Granges dessus (réservoir des Fermes SIE Bians)
	Contour de Bise	Réservoir de Vuillecin	Vuillecin
	Chamapgne 2	Réservoir Chastaing	Pontarlier centre
	Champagne 3	Réservoir Plans Battelins	Pontarier haut
	Puits de Houtaud (projet)	Réservoir les Etraches	Etraches
		Réservoirs Côte Jeunet	Pontarlier centre
	Puits des Granges	Réservoir Granges Dessus	Granges Narboz
	Dommartin 1	Réservoir de Tête SIE Dommartin	Houtaud
	Dommartin 2	Réservoir communal Dommartin	Dommartin
	Dommartin 3	Réservoir Dame du Mont	Chaffois
		Réservoir Haut Vilage	
	Doubs 1	Réservoir de Doubs	Doubs
	Doubs 2		
Lac Saint Point	Station de Chaon (SIE Joux)	Réservoir Montperreux (SIE Joux)	Pontarlier en secours
		Réservoir Montezan (SIE Joux)	Cluse et Mijoux
			Verrières de Joux
Nappe du Drugeon	Puits de Bannans (CFD)	Réservoir de Bannas (CFD)	Sainte Colombe

Compétences extérieures

Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ)

Le SIE de Joux assure la compétence transfert pour les communes de :

- Cluse et Mijoux : limite du patrimoine au compteur des Huets
- Verrières de Joux : limite du patrimoine en entrée du réservoir
- Pontarlier : limite de patrimoine au compteur des Rosiers

Syndicat des Eaux de Bians (SIEB)

La CCGP vend de l'eau en gros au Syndicat des Eaux de Bians, ce dernier achemine l'eau en sortie de puits sur l'ensemble de son territoire.

Il dessert pour le compte de la CCGP la commune de Vuillecin. La limite de patrimoine se trouve en entrée du réservoir de tête de Vuillecin.

Syndicat des Eaux de Dommartin (SIED)

La CCGP vend de l'eau en gros au Syndicat des Eaux de Dommartin, ce dernier achemine l'eau en sortie de puits sur l'ensemble de son territoire.

Il dessert pour le compte de la CCGP les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud. Les limites de patrimoine sont constituées par :

- Chaffois : Compteur général entrée du village
- Houtaud : entrée de ville de Houtaud à l'ouest
- Dommartin : rue des Perces Neige

Compétence distribution

Chaffois

La commune de Chaffois se divise en deux secteurs de distribution.

Le réservoir Dame du Mont est alimenté en gravitaire par le réservoir de tête du SED. Ce réservoir alimente le principal secteur de Chaffois. La station de surpression de la Rue du Malponnier alimente par surpression le second secteur. La station est alimentée par le réservoir du Haut. Une vanne électrique permet le remplissage du réservoir du Haut par le réservoir Dame du Mont. Ce remplissage s'effectue sur quelques heures la nuit.



Cluse et Mijoux

La Cluse et Mijoux est alimentée par l'eau prélevée dans le Lac Saint-Point et acheminée par le Syndicat des Eaux de Joux.

La commune de La Cluse et Mijoux est alimentée en eau potable à partir d'une conduite appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux. Une conduite en DN80 piquée sur celle du syndicat alimente le réservoir des Parrods (appelé aussi Les Meix) qui assure la distribution du centre bourg, ainsi que le secteur des Brenets.



Dommartin

La commune de Dommartin se divise en deux secteurs de distribution. La majeure partie de la commune est alimentée par le réservoir de tête du Syndicat des Eaux de Dommartin. Ce réservoir de tête alimente en gravitaire le réservoir communal de Dommartin qui distribue sur le bas de Dommartin (partie vieux village).

Le réseau de Dommartin est interconnecté avec le réseau de Houtaud. Les vannes sont fermées en situation courante.

A noter que même restreint, le service assuré par le réservoir communal de Dommartin permet en période de forte demande conjointe à des tensions sur la ressource de réaliser une économie d'eau sur le réservoir de tête du syndicat des eaux de Dommartin. Le réservoir permet en effet d'assurer la distribution sur plusieurs jours.



Doubs

La commune de Doubs est alimentée en gravitaire par le réservoir de Doubs. La commune constitue un secteur principal. Un sous-secteur est constitué par la Rue du Champ du Clos dont la mise en charge est assurée par un surpresseur (situé Rue des Artisans).



Granges Narboz

La commune des Granges Narboz présente trois secteurs.

Le secteur Granges l'Eglise, le plus à l'Ouest est alimenté par le réservoir de Granges Dessous. Il se distingue du secteur de Granges Dessous, alimenté par le même réservoir. Notons qu'une connexion entre le réseau de Pontarlier et Granges Dessous via une station de surpression existe. Elle permet de soulager le puits de Granges Narboz (apport d'eau depuis Pontarlier jusqu'au réservoir de Granges Dessous).

Le dernier secteur est celui de Granges Dessus. Un refoulement accolé au réservoir de Granges Dessous permet de remplir le réservoir de Granges Dessus. Ce réservoir alimente une station de surpression située au cœur du hameau, assurant la mise sous pression du réseau (et la désinfection par UV).



Houtaud

La commune de Houtaud constitue un secteur de distribution. Elle est alimentée directement depuis le réservoir de tête du Syndicat des Eaux de Dommartin. Le réseau de la commune est interconnecté avec le réseau de Dommartin par des vannes fermées en situation courante.



Pontarlier

La commune de Pontarlier se décompose en 4 secteurs.

Le secteur principal est alimenté par les réservoirs de Chastaing et Côte Jeunet qui sont mis en équilibre par une conduite DN400. Ce secteur correspond globalement à l'ensemble de la ville de Pontarlier, à l'exception de la partie haute (quartier entre la route de Morteau et le Bois de la Côte).

La partie haute ci-dessus citée est alimentée par le réservoir de Plan Battelin. Plusieurs connexions entre les deux secteurs sont possibles via des vannes (fermées).

Depuis le réservoir de Plan Battelin, un refoulement permet l'alimentation/distribution sur Les Etraches et le réservoir des Etraches. Ce qui constitue le troisième secteur.

Le dernier secteur correspond à la zone alimentée par le surpresseur situé au réservoir des Brenets sur la commune de La Cluse et Mijoux. Ce surpresseur alimente le site du Gounefay sur le Larmont.



Sainte-Colombe

La commune de Sainte-Colombe constitue un secteur de distribution alimenté par le réservoir de Bannans (CCFD). Ce secteur n'est donc constitué que d'un réseau de distribution.



Verrières de Joux

Le réservoir des Verrières de Joux est alimenté par la conduite du SEJ (la même qui alimente la partie Est de La Cluse et Mijoux). Le réservoir permet la distribution sur les Verrières de Joux.

Le schéma de distribution de la CCGP est le suivant :



Vuillecin

La commune de Vuillecin est composée de deux secteurs de distribution. Le principal correspond au centre bourg de Vuillecin, alimenté par le réservoir communal de Vuillecin.

Le second secteur correspond aux branchements alimentés par le réservoir des fermes appartenant au SIEB et situé au Nord-Ouest de la Commune vers le lieu-dit La Vrine. Ce réservoir distribue l'eau sur des branchements de pâtures et aux fermes du lieu-dit Grange Dessus.



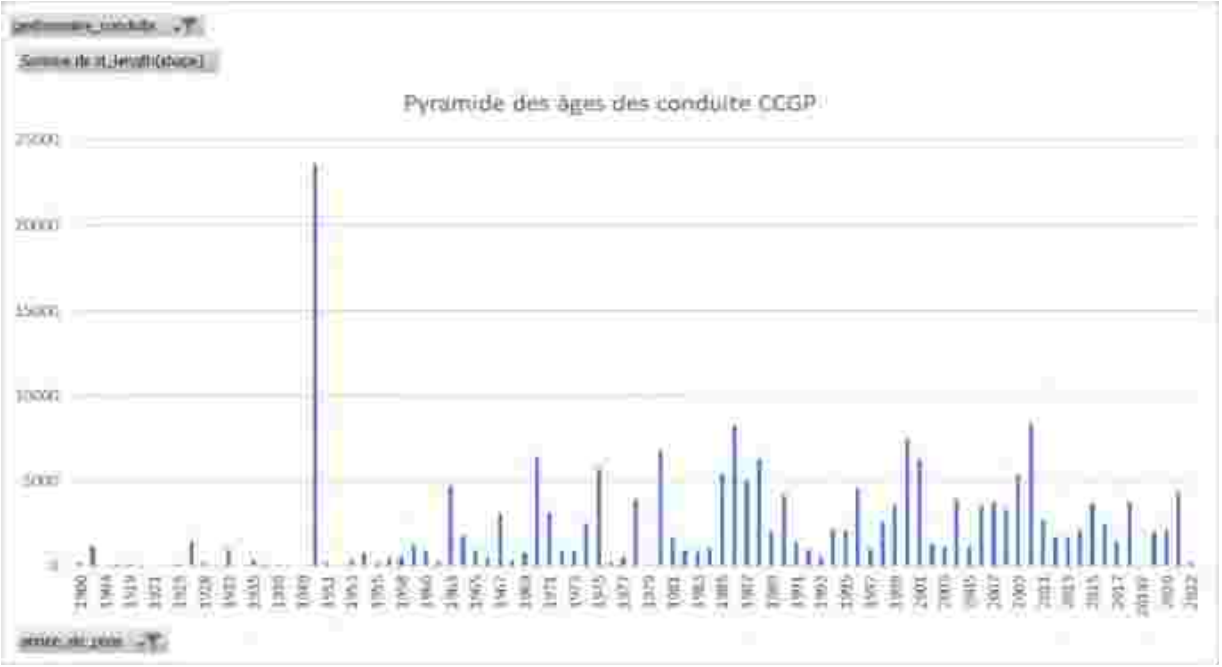
Synthèse du patrimoine distribution

La synthèse du patrimoine est la suivante :

Commune	Linéaire	Pourcentage
Chaffois	8 629	4,1 %
Cluse et Mijoux	20 480	9,7 %
Dommartin	6 751	3,2 %
Doubs	22 695	10,8 %
Granges Narboz	14 075	6,7 %
Houtaud	8 294	3,9 %
Pontarlier	101 814	48,5 %
Sainte-Colombe	5 411	2,6 %
Verrières de Joux	5 706	2,7 %
Vuillecin	10 074	4,8 %
CCGP	3 265	1,6 %
Non renseigné	2 880	1,4 %
Total	**210 074**	

Les réseaux sont à 90 % en fonte afin de privilégier la durabilité et la recherche de fuite.

La répartition des âges des conduites est la suivante :

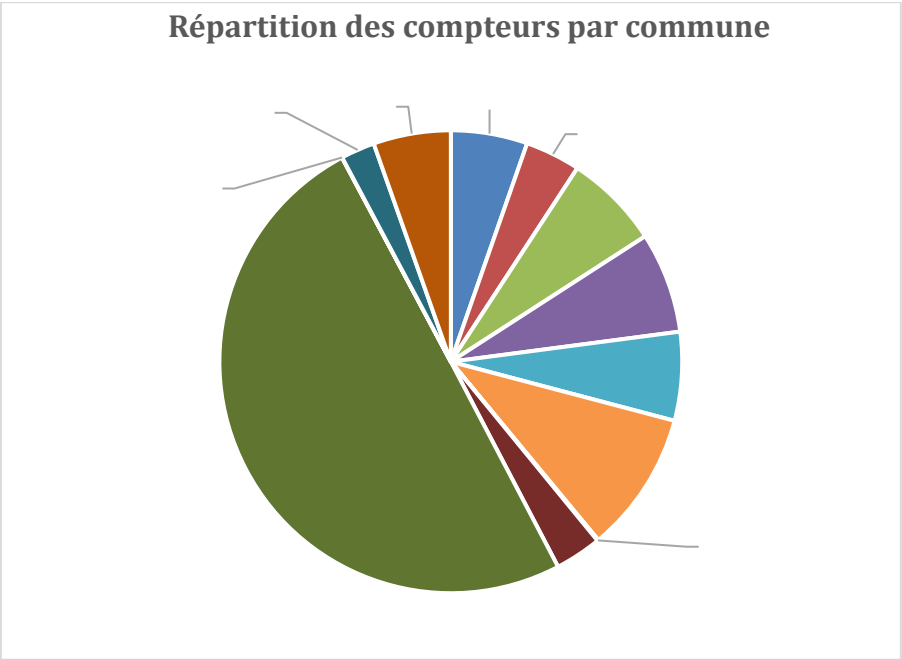


Le pic de pose de conduite en 1950 est un artéfact informatique. En effet, historiquement, les communes indiquaient l'année 1950 lorsque la conduite était ancienne et que la date de pose n'était pas connue. Il en résulte un âge moyen du réseau à 38 ans en 2022.

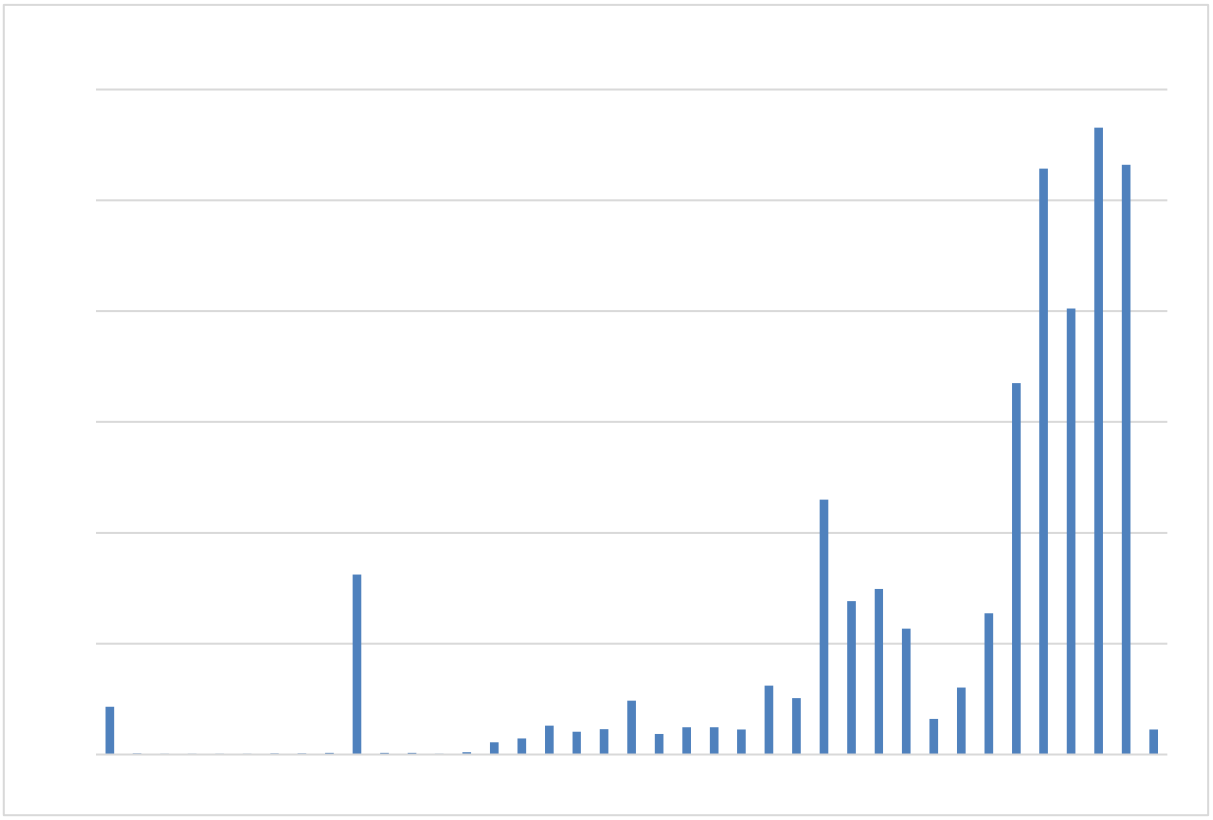
Par ailleurs, les niveaux de service validés dans le cadre du schéma directeur AEP conduisent à envisager le renouvellement patrimonial de 3 km de conduite par an auquel s'ajoute 1,2 km de renouvellement annuel en accompagnement des aménageurs de l'espace public.

Compteurs abonnés

Le parc compteur est constitué de 7 254 compteurs tout diamètres confondus et se structure de la manière suivantes :



La pyramide des âges des compteurs est la suivante :



L'âge moyen du parc est estimé à 7 ans.

Les niveaux de service validés dans le cadre du schéma directeur AEP conduisent à remplacer les compteurs de plus de dix ans de manière systématique. Il en résulte un rythme de remplacement de 800 à 1 000 compteurs par an.

Indice de connaissance et de gestion du patrimoine

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet de :

- Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution
- L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du CGCT.

Le détail du calcul est présenté ci-après :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)						
	Nombre de points					
Présence d'un plan des réseaux* de transport et de distribution	10					
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle de ce plan	5					
Seuil n°1 nécessaire à l'obtention des points suivants	15 points sur les 15 disponibles					
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)						
	Nombre de points					
	Si 50 % linéaire connu	Si 60 % linéaire connu	Si 70 % linéaire connu	Si 80 % linéaire connu	Si 90 % linéaire connu	Si 95 % linéaire connu
Inventaire mentionnant les matériaux ET diamètres	10	11	12	13	14	15
Inventaire mentionnant les années de pose ou à défaut périodes de pose	10	11	12	13	14	15
Seuil n°2 nécessaire pour considérer effectif la réalisation du descriptif détaillé	40 points sur les 45 disponibles					
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)						
	Nombre de points					
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	10					
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10					
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10					
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10					
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10					
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10					
Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10					
Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5					
	108					

En jaune : les éléments validés

Le score de 108 points sur 120 indique une bonne connaissance du patrimoine. Les dates de pose des conduites restent à parfaire.

Les ressources en eau

Protection de la Nappe

Le tableau ci-dessous précise la situation des communes par rapport à leur arrêté et indique l'état de l'indice d'avancement et de protection de la ressource (IAPR).

Cet indice permet d'avoir le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée afin d'assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Les objectifs sont d'empêcher la dégradation des ouvrages, éviter les rejets de substances polluantes, maitriser le développement de toutes les nouvelles activités incompatibles avec la préservation de la ressource, renforcer les dispositifs de prévention.

Les règles de calcul sont les suivantes :

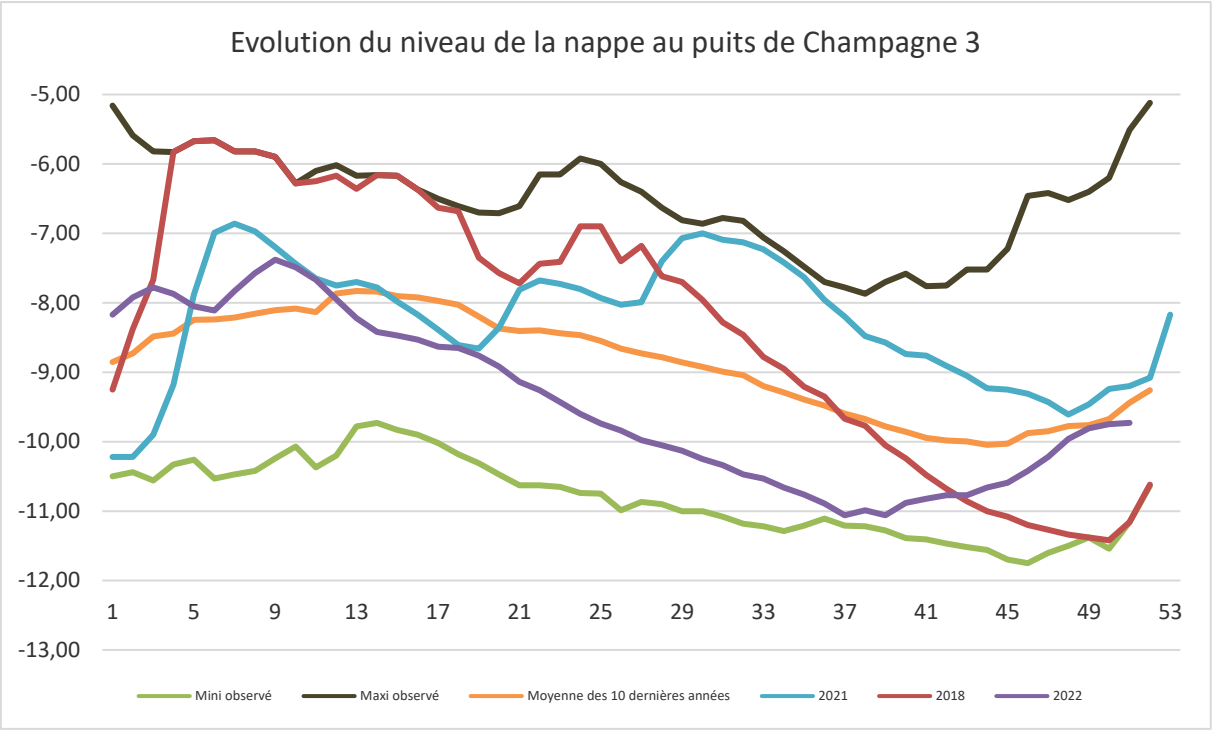
- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis hydrogéologique rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ressources	Situation actuelle	Commentaire	IAPR
Champ de Vau	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Débits journaliers moyens dépassés / arrêté en 2016 Débits de pointes journaliers dépassés / arrêté, toutes les années depuis 2013 Dépassement des prélèvements annuels	100 %
Contours de Bises	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Débits journaliers moyens dépassés / arrêté en 2016 Débits de pointes journaliers dépassés / arrêté, toutes les années depuis 2013 Dépassement des prélèvements annuels	100 %
Puits de Champagne 2 et 3	Improtégeable, à abandonner	Ces puits sont maintenus en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement des Puits de Houtaud	40 %
Dommartin 1	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement des Puits de Dommartin 2 et 3	0 %
Doubs	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement des Puits de Doubs 2	0 %
Granges Narboz	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement de l'interconnexion avec le réseau de Pontarlier.	0 %
Sainte-Colombe	Improtégeable et abandonné	Ce puits a été abandonné le 5 septembre 2018	0 %
Doubs 2	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Ce puits est en service depuis 2021	100 %
Dommartin 2 et 3	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Ce puits est en service depuis 2022	100 %
Houtaud	Avis de hydrogéologue	L'hydrogéologue agrée a rendu son avis sur le PPI et le PPR. L'étude de faisabilité et les tests de productivité sont terminés. L'étude pour le dépôt du dossier de DUP est en cours	40 %

Evolution de la ressource en eau

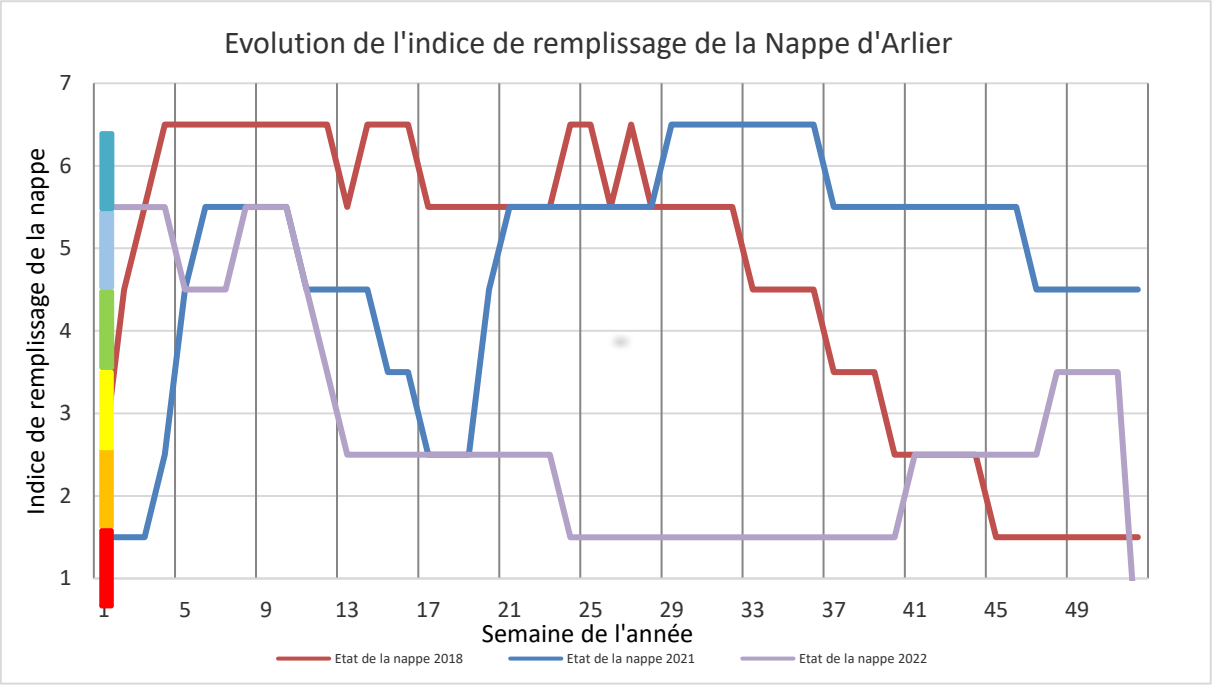
Les niveaux de nappe sont suivi en continu sur l'ensemble des puits.

Le graphique suivant présente l'évolution des niveaux au Puits de Champagne n°3 qui est représentatif de l'évolution de la Nappe de L'Arlier.



On constate que 2022 a été une année très sèche sur la période estivale. La pluviométrie de fin août a permis de faire remonter la nappe sans toutefois atteindre un niveau satisfaisant en fin d'année.

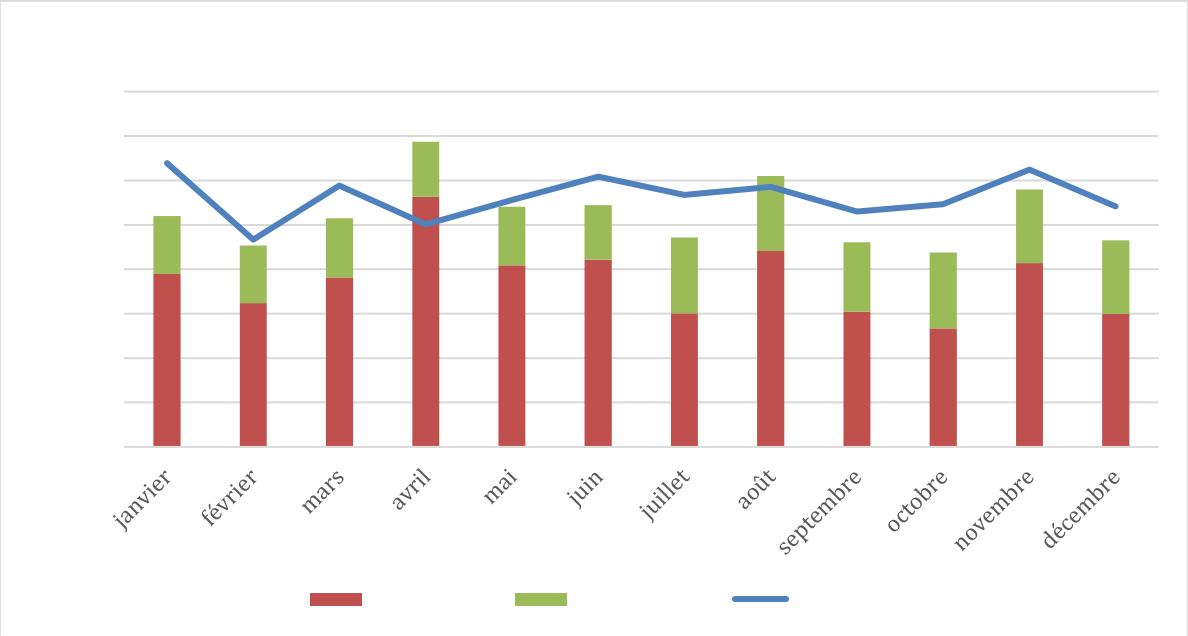
Un indicateur de remplissage de la nappe a été mis en place en 2019 pour communiquer plus facilement avec les usagers. Le tableau suivant retrace l'évolution de cet indicateur.



Bilan quantitatif

Volumes produits par puits

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes produits par l'ensemble des puits et importés.



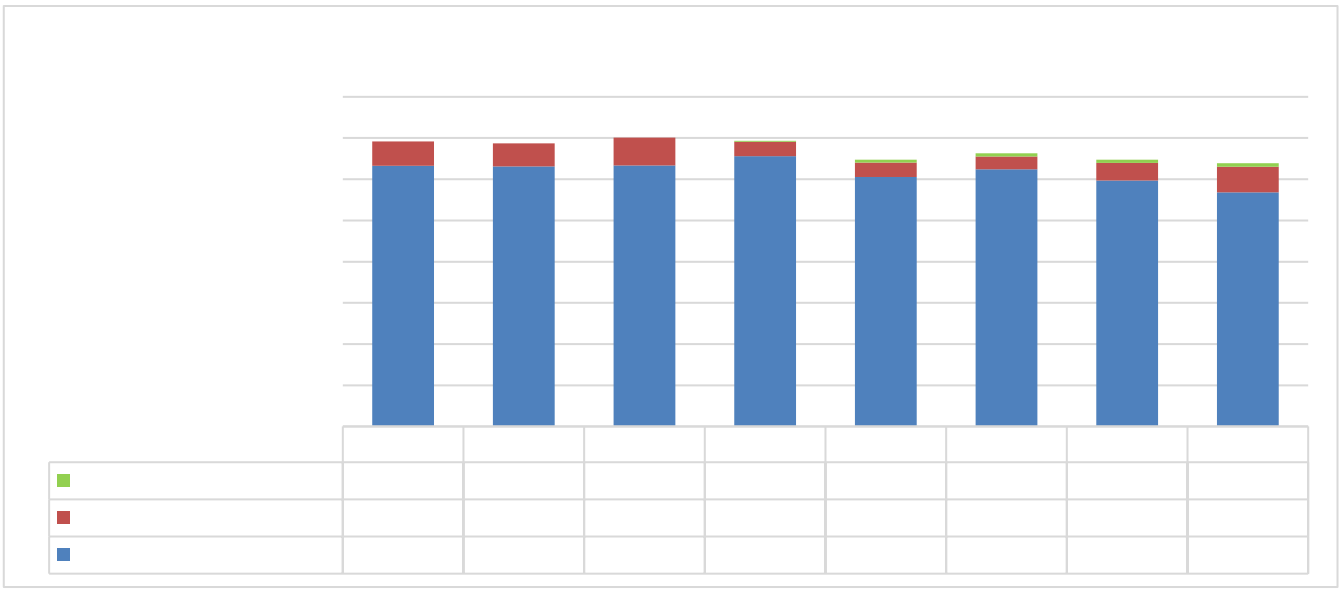
Le tableau suivant détaille la production par puits et zone d'import :

Puits et zones / Mois	Dommartin 1,2,3	Vuillecin CV + CB	Doubs 1 et 2	Les Granges	Champagne 2 et 3	Import Bannans	Import SIEJ (Pontarlier, Cluse et verrières
Janvier	92 982	20 994	14 059	3 464	110 137	3 481	22 605
Février	81 145	24 319	18 171	3 167	105 796	3 299	22 699
Mars	87 277	25 919	14 776	3 055	108 476	3 921	22 744
Avril	107 441	25 796	20 145	4 933	122 019	3 404	21 356
Mai	93 379	27 141	10 802	5 373	100 056	3 071	23 431
Juin	89 122	27 487	19 484	3 181	106 267	3 920	20 677
Juillet	85 241	31 768	13 453	0	87 761	3 765	30 454
Août	114 385	27 553	11 826	0	91 859	3 710	30 076
Septembre	76 605	27 920	15 492	0	99 697	2 719	28 538
Octobre	74 716	18 983	15 981	0	105 036	2 987	31 205
Novembre	100 923	29 751	14 174	396	98 097	3 442	29 653
Décembre	73 574	26 884	16 073	4 148	101 533	3 016	30 097
Total	**1 076 790**	**314 515**	**184 436**	**27 717**	**1 236 734**	**40 735**	**313 535**

Le volume produit et importé s'établit en 2022 à 3,2 Mm³, stable par rapport à 2021.

Evolutions des volumes vendus en gros

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes vendus et importés par la CCGP :

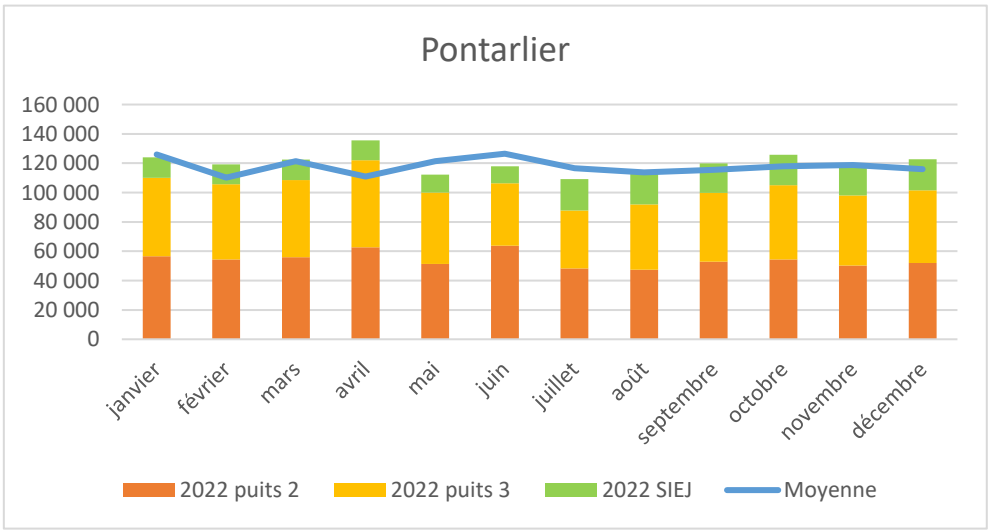


On note globalement une baisse depuis l'année 2019 qui met en lumière une meilleure gestion de la production. Pour la première année, la sécheresse a eu un impact sur les consommations d'eau individuelles avec une nette baisse des volumes vendus sur Pontarlier.

Evolution des volumes mis en distribution par unité de consommation

Pontarlier

La commune de Pontarlier est alimentée par les puits de Champagne 2 et 3 et en appoint par le SIE de Joux.

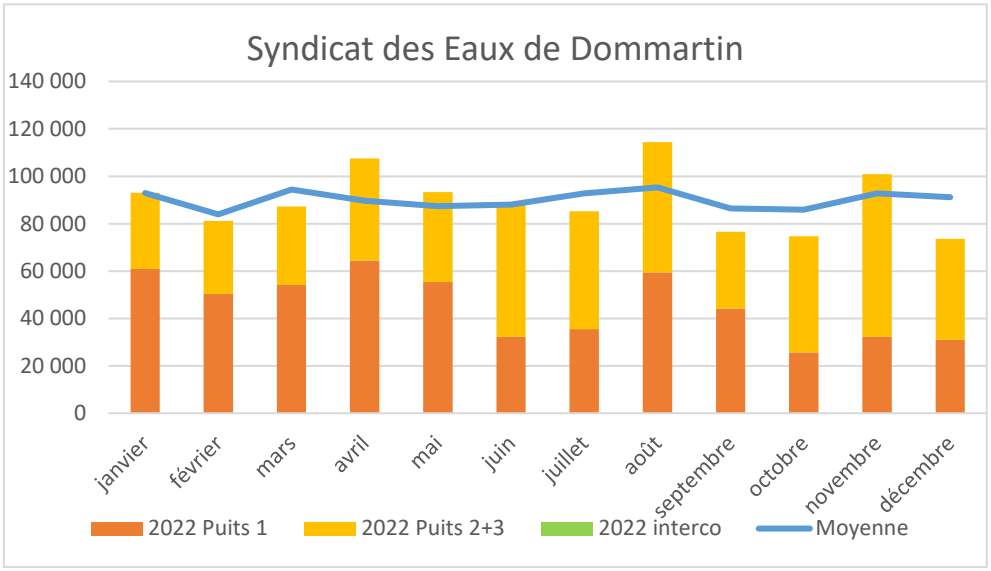


Les volumes mis en distribution sur Pontarlier en 2022 sont conformes à la moyenne constatée ces dernières années.

On constate une baisse des volumes durant la période estivale mettant en lumière les efforts des usagers en terme d'économie d'eau.

Syndicat des Eaux de Dommartin

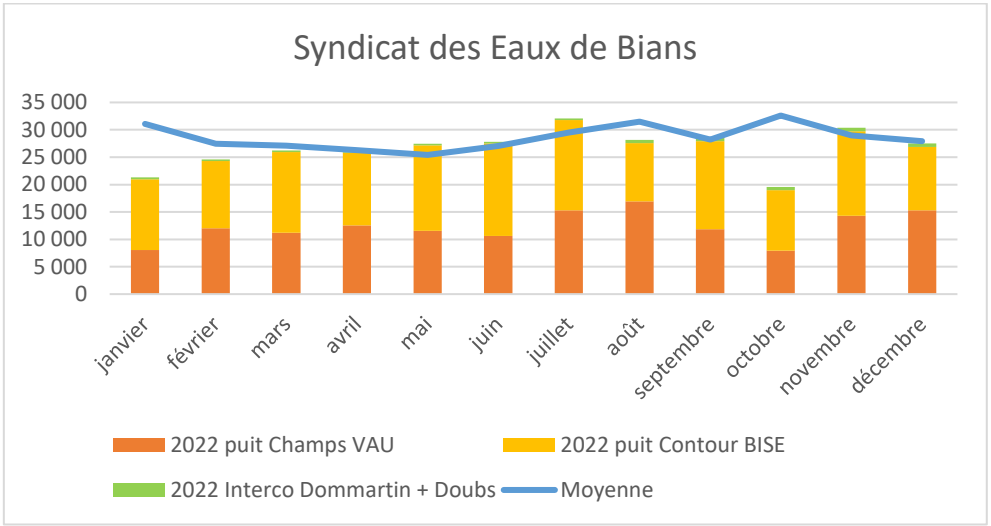
Le SIE de Dommartin est alimenté par le puits de Dommartin 2/3 et en appoint par le puits Dommartin 1. En secours il est possible d'alimenter le SIED par le puits de Contour de Bise au travers d'une interconnexion manuelle.



L'année 2022 est marquée par la mise en service des puits de Dommartin 2 et 3, ce qui a permis de faire face à la sécheresse sans soucis. L'interconnexion entre Bians et Dommartin n'a pas été mise en service cette année. Toutefois, des pointes de consommation journalière record ont été enregistrées et seule la mise en service des puits de Dommartin 2 et 3 a permis de faire face à ce besoin. Sans ces travaux, l'année 2022 aurait présenté des coupures d'eau aux usagers sur le secteur du syndicat des eaux de Dommartin.

Syndicat des Eaux de Bians

Le SIE de Bians est alimenté par 2 puits (Contour de Bise et Champs de Vaux). Il est également alimenté en secours par le puits de Doubs 2.

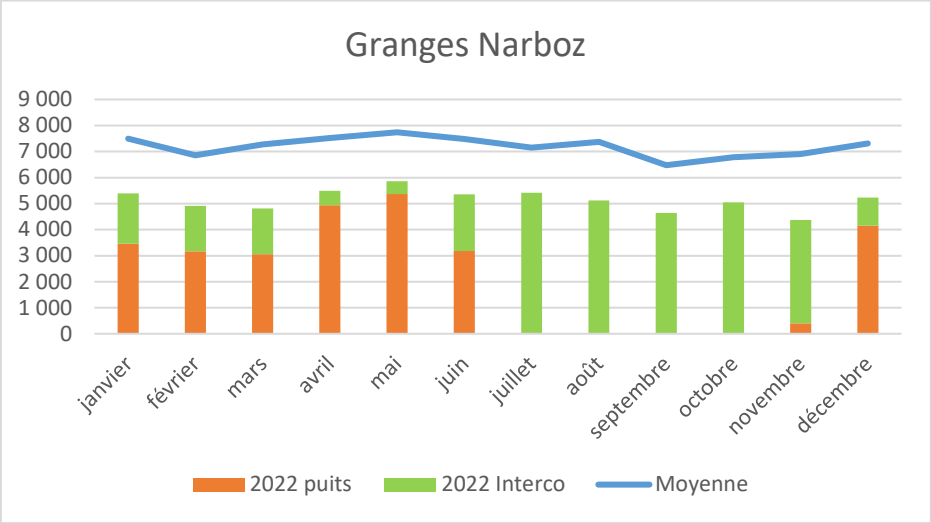


Les volumes mis en distribution en 2022 sont en dessous de la valeur moyenne de ces dernières années.

On note l'impact minime de l'interconnexion avec Doubs 2 qui exporte environ 20 m³/j pour assurer le renouvellement de l'eau.

Les Granges Narboz

La commune des Granges Narboz est alimentée par le puits des Granges et depuis juin 2019 par une interconnexion avec Pontarlier.

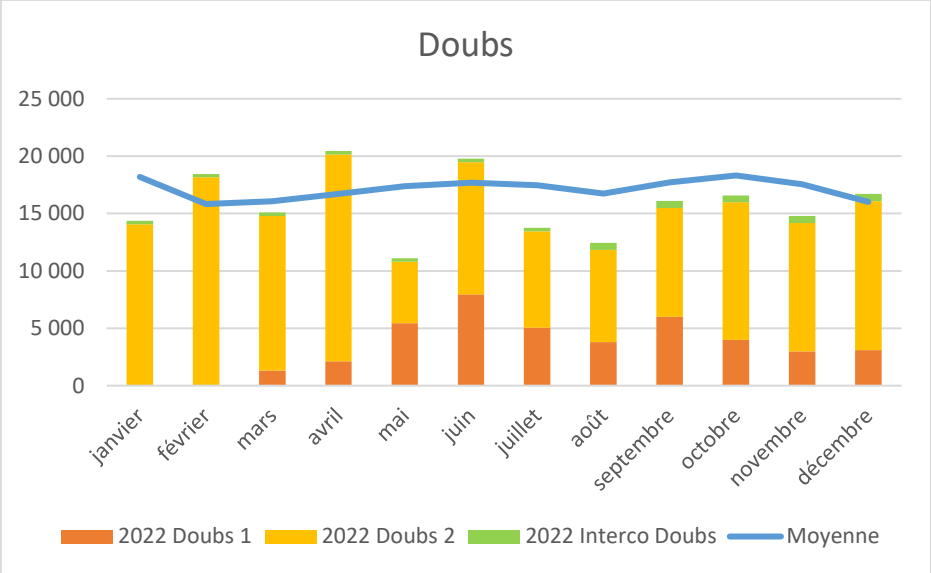


Un souci sur les UV au réservoir des Granges et une contamination bactérienne du puits des Granges a conduit à devoir le mettre en arrêt durant 4 mois (délai d'approvisionnement des pièces).

Les volumes mis en distribution sont plus faibles que la moyenne des 10 dernières années suite à la réparation d'une fuite importante en 2021.

Doubs

La commune de Doubs est alimentée par le puits de Doubs 2 et de Doubs 1 en appoint. Elle est également alimentée en secours par 2 interconnexions avec le réseau de Pontarlier.

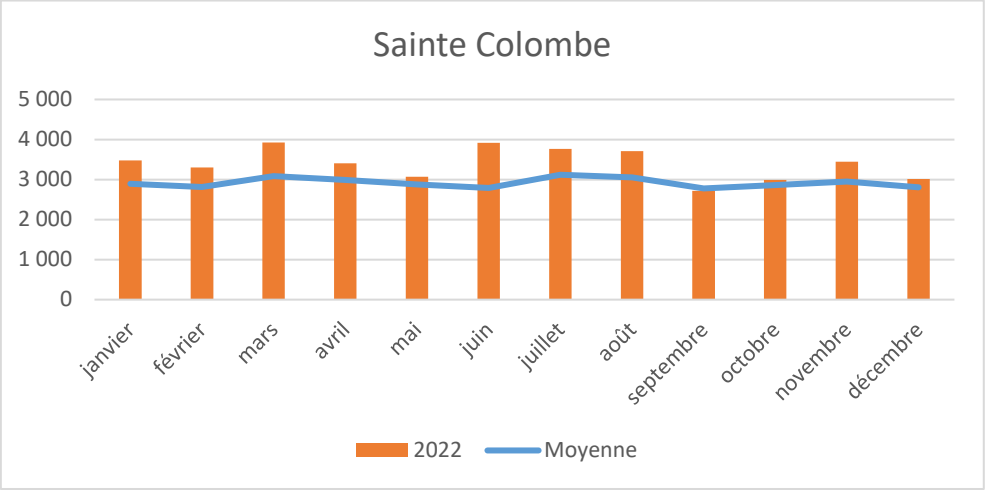


Les volumes mis en distribution en 2022 sont globalement moins importants que 2021 en raison de réparation de fuites sur le réseau de distribution. L'année 2022 a permis de déployer des corrélateurs en poste fixe sur l'ensemble de la commune.

La mise en place des interconnexions avec le réseau de Pontarlier a été nécessaire en 2022 à l'occasion d'un manque d'eau au niveau du réservoir (8 heures).

Sainte-Colombe

La commune de Sainte-Colombe est alimentée depuis le réservoir de la commune de Bannans appartenant à la Communauté de Commune Frasne Drugeon.

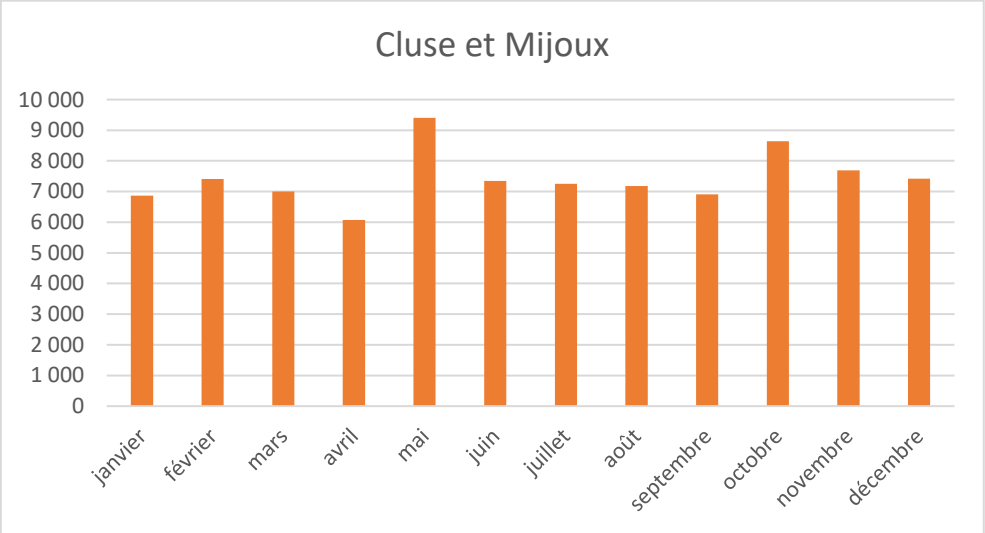


On note que les volumes mis en distribution sur la commune sont globalement plus élevés que la moyenne en raison d'une fuite de l'ordre de 30 m³/j qui n'a pas encore été localisée. L'année 2022 a permis de déployer des corrélateurs en poste fixe sur l'ensemble de la commune.

Des travaux de rénovation de la conduite ancienne du village seront finalisés en 2022.

Cluse et Mijoux

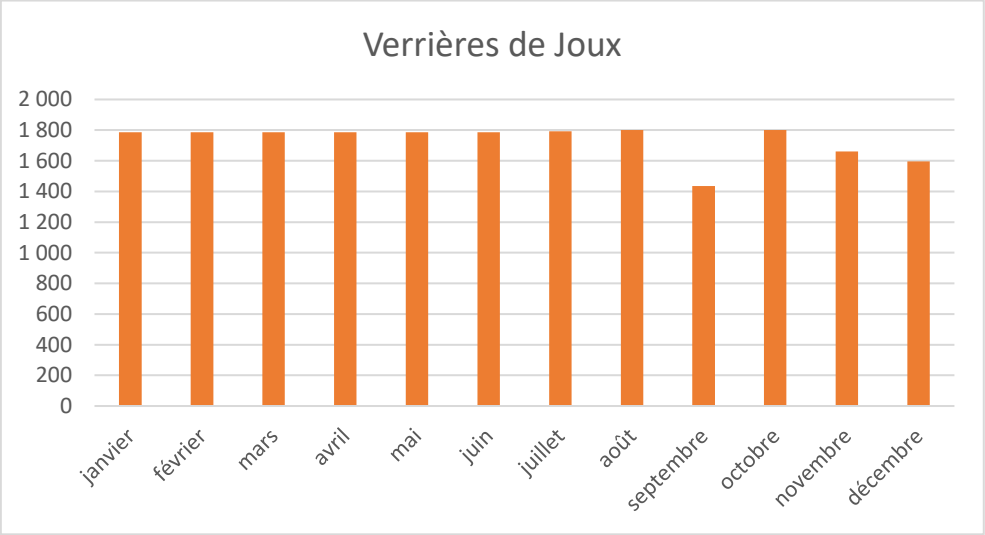
La Cluse et Mijoux est alimentée par le Syndicat des Eaux de Joux au travers d'une conduite se trouvant aux Huets.



La CCGP ne dispose pas des historiques des volumes mis en distribution. Toutefois, il est à noter un volume de fuite estimé entre 50 à 70 m³/j.

Verrières de Joux

La commune des Verrières de Joux est alimentée par le Syndicat des Eaux de Joux au travers d'une conduite alimentant le réservoir de tête communal.



Les volumes journaliers n'ont pas été suivis avant septembre en raison d'un défaut d'équipement de radio relève.

Performance du réseau

Global CCGP

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 454 088
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	613 423
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3) (Granges Narboz)	33 949
	Volumes bruts facturés 2022 : 1er semestre + 2eme semestre (en m^3)	1 491 784
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3) lissé sur 12 mois	1 581 474
E	Volumes dégrévés ou ajustés (en m^3)	40 196
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	28 600
	Rendement hydraulique = (D+E+F+C)/(A+B) x100 (en %)	**81,5%**

Ce calcul de rendement appelle les remarques suivantes :

- D - Les volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs ont fait l'objet d'un « prorata temporis » afin de couvrir une période de 12 mois. Le volume brut issue de la relève de compteurs s'établit à 1 491 784 m³.
- F – les volumes de services sont estimés de la manière suivante :
  - Volume de test des poteaux incendie : 500 m³
  - Volume de vidange de conduite et de purge : 3 000 m³
  - Volume de vidange de réservoirs : 6 000 m³
  - Consommation autorisée non comptée (arrosage, prélèvements autorisés aux PI,…) : 13 600 m³
  - Défaut de comptage ou vol d'eau au poteau incendie : 5 500 m³

Indice linéaire des consommations (VP224)

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Il permet également de vérifier que le réseau de la CCGP est bien classé en réseau semi rural.

L'Agence de l'Eau classe les réseaux selon 4 types :

Type de réseau	Indice linéaire de consommation (m^3/jour/km)
Réseau de type rural	ILC< 10 m^3/jour/km
Réseau de type semi rural	10 m^3/jour/km <ILC< 35 m^3/jour/km
Réseau de type urbain	35 m^3/jour/km <ILC< 55 m^3/jour/km
Réseau de type hyper urbain	ILC> 55 m^3/jour/km

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	613 423
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	33 949
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 621 670
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	28 600
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	204,61
	Indice linéaire de consommation = (C+D+E+F) / H / 365 (en m^3 /km/jour)	**22,1**

Le réseau de Pontarlier est considéré comme un réseau semi rural.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume comptabilisé et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 454 088
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	613 423
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	33 949
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 621 670
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	204,61
	Indice linéaire des volumes non comptés = (A+B-C-D) / H / 365 (en m^3 /km/jour)	**5,52**

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume consommé autorisé et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 454 088
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	613 423
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	33 949
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 621 670
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	28 600
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	204,61
	Indice linéaire de perte en réseau = (A+B-C-(D+E+F))/ H / 365 (en m^3 /km/jour)	**5,13**



Les indicateurs présentent une situation jugée acceptable par l'Agence de l'Eau. La raison principale de ce classement est une baisse importante des volumes vendus sur Pontarlier qui pénalise le rendement.

Tableau récapitulatif par commune

Le tableau suivant détaille les rendements par commune.

		Chaffois	Cluse et Mijoux	Dommartin	Doubs	Granges Narboz	Houtaud	Pontarlier	Sainte colombe	Verrieres de Joux	Vuillecin	CCGP
	Intitulés	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	-	-	189 637	27 717	-	1 236 734	-	-	-	1 454 088
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	69 378	88 516	47 714	0	33 949	69 445	203 518	40 735	22 929	37 239	613 423
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3 (Granges Narboz)	0	0	0	0	0	0	33 949	0	0	0	33 949
	Volumes brutes facturés 2022 : 1er semestre + 2eme semestre (en m³)	66 714	60 219	33 785	161 859	65 313	59 865	947 702	27 470	25 441	43 416	1 491 784
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3 lissé sur 12 mois	66 714	62 115	36 756	162 962	65 313	59 865	1 029 113	29 779	25 441	43 416	1 581 474
E	Volumes dégrévés ou ajustés (en m3)	0	0	0	0	0	0	40 196	0	0	0	40 196
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	500	700	500	1 000	500	200	24 000	500	200	500	28 600
104,3	**Rendement hydraulique = (D+E+F+C)/(A+B) x100 (en %)**	**96,9%**	**71,0%**	**78,1%**	**86,5%**	**106,7%**	**86,5%**	**78,3%**	**74,3%**	**111,8%**	**117,9%**	**81,5%**

	Intitulés	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	69 378	88 516	47 714	0	33 949	69 445	203 518	40 735	22 929	37 239	613 423
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	33 949	0	0	0	33 949
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	66 714	62 115	36 756	162 962	65 313	59 865	1 069 309	29 779	25 441	43 416	1 621 670
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	500	700	500	1 000	500	200	24 000	500	200	500	28 600
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	8,7	20,5	6,7	22,7	14,8	8,3	101,8	5,4	5,7	10,01	204,61
	Indice linéaire de consommation = (D+E+F))/ H / 365 (en m^3 /km/jour)	**21,2**	**8,4**	**15,2**	**19,8**	**12,2**	**19,8**	**29,4**	**15,4**	**12,3**	**12,0**	**22,1**

	Intitulés	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	-	-	189 637	27 717	-	1 236 734	-	-	-	1 454 088
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	69 378	88 516	47 714	0	33 949	69 445	203 518	40 735	22 929	37 239	613 423
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	33 949	0	0	0	33 949
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	66 714	62 115	36 756	162 962	65 313	59 865	1 069 309	29 779	25 441	43 416	1 621 670
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	8,7	20,5	6,7	22,7	14,8	8,3	101,8	5,4	5,7	10,01	204,61
105,3	**Indice linéaire des volumes non comptés** = (A+B-C-D) / H / 365 (en m3 /km/jour)	**0,84**	**3,53**	**4,48**	**3,22**	**-0,68**	**3,16**	**9,07**	**5,56**	**-1,21**	**-1,69**	**5,52**

	Intitulés	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	189 637	27 717	0	1 236 734	0	0	0	1 454 088
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	69 378	88 516	47 714	0	33 949	69 445	203 518	40 735	22 929	37 239	613 423
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	33 949	0	0	0	33 949
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	66 714	62 115	36 756	162 962	65 313	59 865	1 069 309	29 779	25 441	43 416	1 621 670
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m3)	500	700	500	1 000	500	200	24 000	500	200	500	28 600
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	8,7	20,5	6,7	22,7	14,8	8,3	101,8	5,4	5,7	10,01	204,61
	Indice linéaire de perte en réseau = (A+B-C-(D+E+F))/ H / 365 (en m^3 /km/jour)	**0,68**	**3,43**	**4,28**	**3,10**	**-0,77**	**3,10**	**8,42**	**5,30**	**-1,30**	**-1,83**	**5,13**

Bilan qualitatif

Compétence production

L'Agence Régionale de Santé effectue des prélèvements de manière régulière sur l'eau Brute et l'eau Traitée et analyse la conformité bactériologique et chimique. Le tableau suivant synthétise les résultats :

Bilan des analyses qualités		Qualité bactériologique de l'eau
Désignation	**Installation**	**Conforme**
Eaux brutes	CHAMPAGNE II	1
	CHAMPAGNE III	1
	CHAMPS DU VAUX	1
	CONTOURS DE BISE	2
	GRANGES DESSOUS	1
	PUITS DOMMARTIN N°2	1
	PUITS DOMMARTIN N°3	1
	PUITS DRUGEON	1
Total Eaux brutes		**9**
Eaux traitées	CCGP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	6
	CHAMPAGNE II	2
	CHAMPAGNE III	2
	RÉSERVOIR DE TÊTE DE BIANS	3
	TRAITEMEMENT DOUBS	3
	TRAITEMENT DE DOMMARTIN	6
	TRAITEMENT GRANGES NARBOZ	2
Total Eaux traitées		**24**
Total général		**33**

Bilan des analyses qualités		Qualité chimique de l'eau	
Désignation	**Installation**	**Conforme**	**Non Conforme**
Eaux brutes	CHAMPAGNE II	1	
	CHAMPAGNE III	1	
	CHAMPS DU VAUX	1	
	CONTOURS DE BISE	3	1
	GOULE DES SAUGES	1	
	GRANGES DESSOUS	1	
	PUITS DOMMARTIN N°2	1	
	PUITS DOMMARTIN N°3	1	
	PUITS DRUGEON	1	
Total Eaux brutes		**11**	**1**
Eaux traitées	CCGP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	6	
	CHAMPAGNE II	2	
	CHAMPAGNE III	2	
	RÉSERVOIR DE TÊTE DE BIANS	3	
	TRAITEMEMENT DOUBS	4	
	TRAITEMENT DE DOMMARTIN	6	
	TRAITEMENT GRANGES NARBOZ	2	
Total Eaux traitées		**25**	
Total général		**36**	**1**

Sur l'année 2022, seule une analyse s'est révélée non conforme au du puits de contour de Bise. Cette analyse a mis en évidence une pollution ponctuelle par du glyphosate du puits.

Le taux de conformité est de 97 %.

Ces analyses réglementaires sont complétées par une campagne d'autocontrôle mensuelle au niveau de chaque point de livraison.

Compétence distribution

L'Agence Régionale de Santé effectue des prélèvements de manière régulière sur l'eau Brute et l'eau Traitée et analyse la conformité bactériologique et chimique. Le tableau suivant synthétise les résultats :

Bilan des analyses qualités		Qualité bactériologique de l'eau	
Désignation	PSV - Commune - Nom	Conforme	Non Conforme
Eaux Mise en distribution	CHAFFOIS	4	
	CLUSE-ET-MIJOUX (LA)	8	
	DOMMARTIN	5	
	DOUBS	9	
	GRANGES-NARBOZ	7	
	HOUTAUD	4	1
	PONTARLIER	32	
	VERRIERES-DE-JOUX	3	
Total Eaux Mise en distribution		**72**	**1**
Total général		**72**	**1**

Bilan des analyses qualités		Qualité chimique de l'eau	
Désignation	PSV - Commune - Nom	Conforme	Non Conforme
Eaux Mise en distribution	CHAFFOIS	4	
	CLUSE-ET-MIJOUX (LA)	8	
	DOMMARTIN	5	
	DOUBS	9	
	GRANGES-NARBOZ	7	1
	HOUTAUD	6	1
	PONTARLIER	32	1
	VERRIERES-DE-JOUX	5	
Total Eaux Mise en distribution		**76**	**3**
Total général		**76**	**3**

4 Analyses se sont trouvées non conformes en 2022 dont une analyse présentant des bactéries E-coli ayant nécessité la mise en place de restriction d'usage de l'eau sur la commune de Houtaud.

Les 3 autres analyses présentent des non-conformités liées à la nature des réseaux intérieurs des immeubles. La responsabilité du service de l'eau n'est pas engagée sur ce type de résultats.

Le taux de conformité est de 95 % en considérant l'ensemble des analyses. En excluant les analyse résultant d'une défaillance des réseaux intérieurs, il est de 99 %.

Les travaux réalisés

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

La CCGP a approuvé en décembre 2022 son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude d'envergure a été lancé dès 2021 en anticipation de la prise de compétence eau potable afin de pouvoir disposer dès la premier année d'un document de programmation des travaux et des études à lancer.

Les axes principaux de ce schéma vont permettre :

- d'améliorer la qualité de l'eau distribuée
- de garantir une production correspondant aux besoins du territoire
- de sécuriser l'exploitation du réseau au quotidien

Un état des lieux a été dressé sur le fonctionnement actuel des réseaux de distribution de l'eau potable. Des actions ont été identifiées et planifiées pour améliorer et pérenniser l'eau potable, de la ressource au robinet de l'usager pour l'ensemble des communes.

Cette approche globale de la ressource et des réseaux permet de programmer des travaux de sécurisation de la production et de la distribution.

L'url suivante permet d'approfondir ce point :

https://www.grandpontarlier.fr/environnement/eau-potable/schema-directeur-de-l-eau-potable-2023-2038.html
https://www.youtube.com/watch?v=bEvj5qc7CJE&feature=youtu.be

Les ouvrages de production

Bilan de l'année

Cette année a permis la réalisation des travaux suivants (coût des travaux) :

- Mise en service des puits de Dommartin 2/3 et de Doubs 2 : 1,5 M€ HT
- La réalisation des essais de pompage sur Contour de Bise : 25 k€ HT
- La rénovation du génie civil de Champagne 3 : 60 k€ HT

Les projets de l'année suivante

L'année prochaine sera consacrée aux projets suivants (coût des travaux) :

- Rénovation du puit de Champs du Vau : 365 k€ HT

Des études seront également entreprises pour anticiper les travaux des années suivantes.

Les ouvrages de transfert et distribution

Bilan de l'année

Cette année a permis la réalisation des travaux suivants (coût des travaux) :

- Mise en place d'une chloration au réservoir de Château Chastaing : 20 k€ HT

Les projets de l'année suivante

L'année prochaine sera consacrée aux projets suivants (coût des travaux) :

- Rénovation du réservoir de Doubs : 30 k€ HT
- Rénovation du réservoir des Etraches : 80 k€ HT
- Construction du réservoir des Brenets : 240 k€ HT
- Chloration au réservoir des Granges : 20 k€ HT

Les réseaux de distribution

L'exploitation du réseau

Les économies d'eau étant la priorité du service, une attention toute particulière a été réservée à la recherche de fuite pour améliorer le rendement du réseau. Pour intensifier la recherche et cibler plus rapidement les secteurs à fuites du réseau AEP de la commune, du matériel de pré-localisation a été acheté et posé depuis 2009. Ce matériel arrive en fin de vie, il a été décidé de basculer sur une génération de matériel plus performant afin de disposer d'une information journalière sur l'état du réseau au moyen de capteur communiquant. Ainsi, 150 équipements de dernière génération ont été déployés sur Pontarlier. Les anciens équipements ont été reconditionnés afin d'être déployés sur les autres communes de la CCGP (Doubs, Sainte-Colombe).

Sur l'année 2022, 22 fuites ont été détectées et réparées.



Les travaux de renouvellement

Bilan de l'année

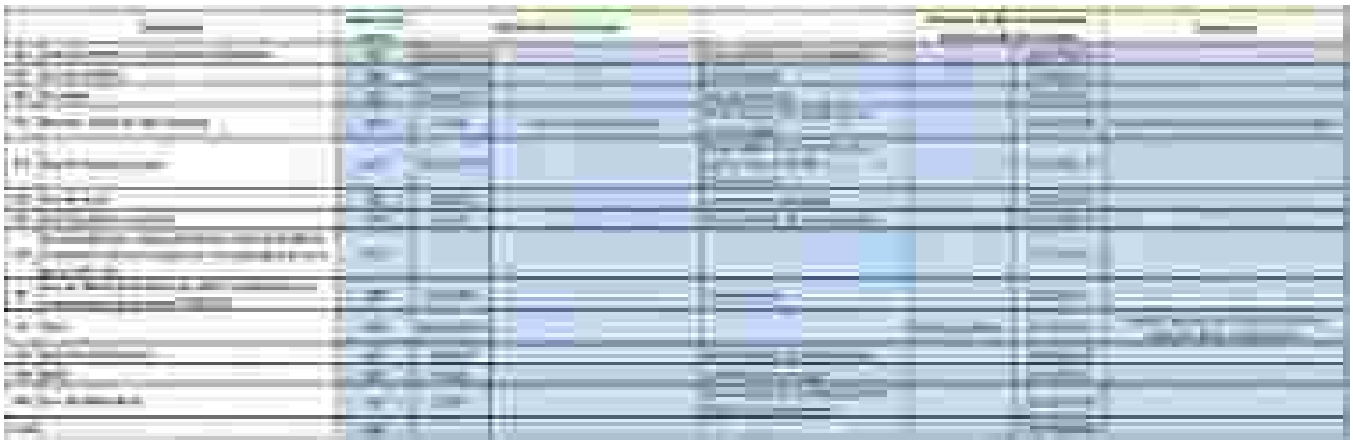
Le programme 2022 a permis de renouveler 1 755 mètres de conduites et de résorber une partie des branchements en plomb pour un montant estimatif de 1,2 M€ HT.

Commune	Rues concernées	Description générale	Linéaire	Montant estimatif (en € HT)	Avancement
Pontarlier	Quai du Doubs	DN100	215	97 500	Démarrage travaux en octobre 2022
Pontarlier	Rues de Doubs - Tours Berlioz	Reprise de 3 branchements	0	35 000	Démarrage travaux en octobre 2022
Pontarlier	Rue de Salins	DN200 + DN150 (suppression de la DN175)	100	90 000	Démarrage travaux en septembre 2022
Pontarlier	Rue St Vincent de Paul	Reprise de 30 branchements en plomb	0	120 000	Démarrage travaux en octobre 2022 - Poursuite en 2023
Pontarlier	Rues Bossuet, Pascal et Saint Exupéry	Reprise de 45 branchements plombs en accompagnement du programme d'assainissement	0	250 000	Travaux différés en 2023 - Engagement financier partiel (montant estimatif opération 333 000 € H.T.)
Verrières de Joux	RD67	DN125 (marché passé par la commune en 2021)	700	240 000	Démarrage travaux en septembre 2022 - Pris en compte du surcoût lié à la théorie de l'imprévision demandé par BOUCARD TP
Sainte Colombe	Rues des Narcisses , Tilleul et Chapelle	DN150	540	250 000	Démarrage travaux en septembre 2022
Dommartin	Rue de Saucelles	Anticipation interconnexion entre puits	200	75 000	Démarrage travaux en octobre 2022
Cluse Et Mijoux	RN57	Report de branchements sur le DN350 du SIE Joux	0	24 000	Démarrage travaux en octobre 2022

L'opération Bossuet a été en partie commandée en 2022 mais sera réalisée intégralement sur 2023.

Les projets de l'année suivante

Le programme 2023 permettra de renouveler 1 600 mètres de conduites et de résorber une partie des branchements en plomb pour un montant estimatif de 1,2 M € HT.



Les travaux ont été différés en raison de la notification du marché de travaux est intervenue tardivement en 2022. Le contexte économique a conduit l'attributaire à demander la résiliation du marché en cours fin 2021.

Taux moyen de renouvellement

Cet indicateur réglementaire représente le taux moyen de renouvellement du réseau de distribution sur les 5 dernières années. Cet indicateur reflète les efforts de la collectivité concernant la lutte contre les pertes en eau.

Le taux de renouvellement en 2022 est de 0,80 % du linéaire.

Compte tenu du transfert de compétence distribution au premier janvier 2022, cet indicateur n'a pas pu être moyenné sur les 5 dernières années par manque d'historique des travaux.

Le parc compteurs

Les niveaux de service définis dans le cadre de l'étude de transfert de compétence eau fixé comme objectif le renouvellement des compteurs à dix ans maximum.

A ce jour, l'âge moyen du parc est estimé **à 7 ans**. L'année 2023 a permis de renouveler 966 compteurs soit 13 % du parc.

Le tableau présente les changements réalisés par commune :

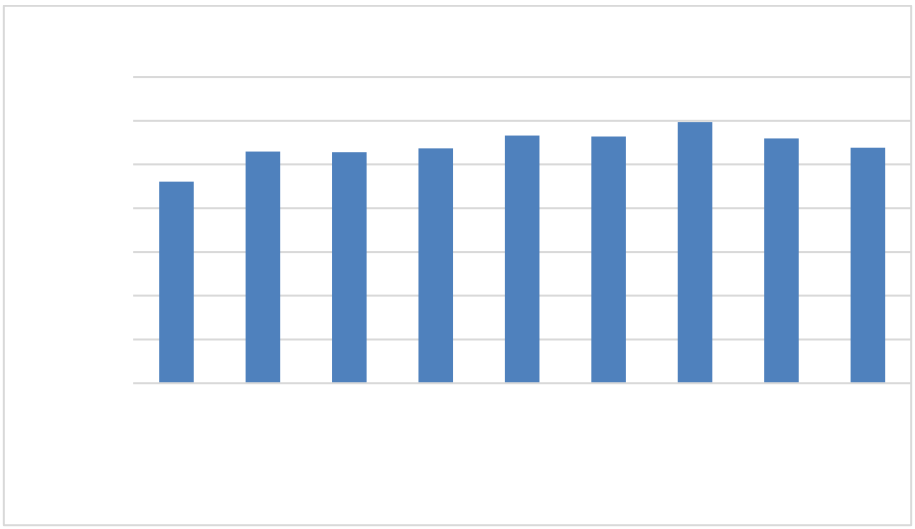
Commune	Nombre de compteur
Chaffois	7
Cluse et Mijoux	15
Dommartin	15
Doubs	295
Granges Narboz	80
Houtaud	10
Pontarlier	147
Sainte-Colombe	138
Verrières de Joux	11
Vuillecin	248
Total général	**966**

Tarification de l'eau

Volumes vendus en gros

Syndicat des Eaux de Dommartin

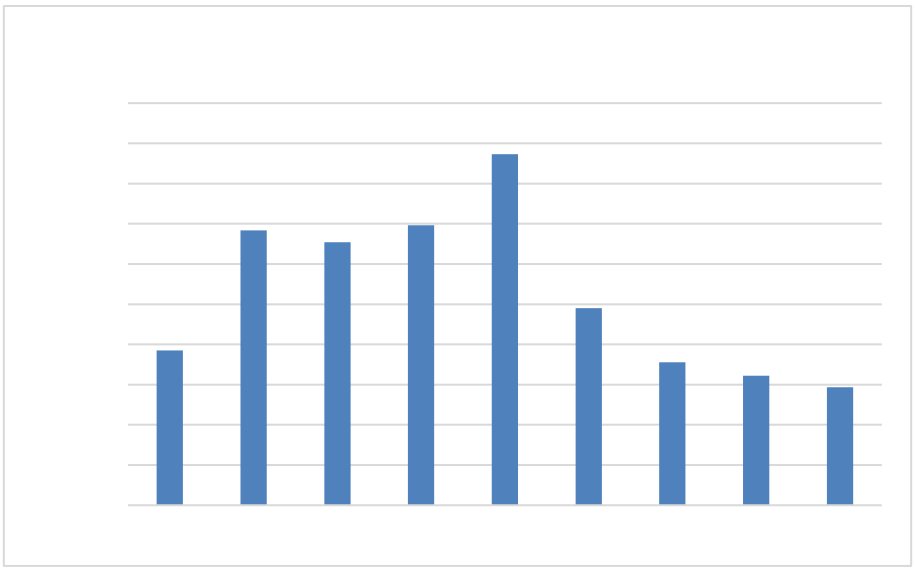
Le volume vendu au syndicat des eaux de Dommartin est de 1 076 790 m³.



Sur ces volumes exportés, la CCGP a importé 186 537 m³ pour les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud (soit 17 %) des volumes produits sur les puits de Dommartin.

Syndicat des Eaux de Bians

Le volume vendu au Syndicat des Eaux de Bians est de 309 314 m³.



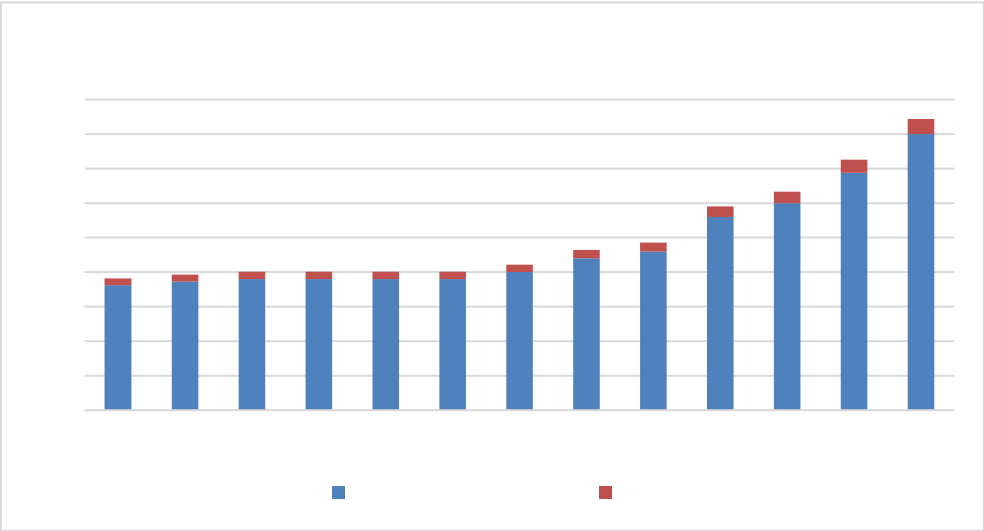
Sur ces volumes exportés, la CCGP a importé 35 465 m³ pour la commune de Vuillecin (soit 11 %) des volumes produits sur les puits de Vuillecin.

Prix de l'eau vendus en gros

La CCGP vend en gros de l'eau aux syndicats voisins : SIE Dommartin et SIE Bians.

Le prix de l'eau est fixé par délibération du conseil communautaire avant le 31 décembre. Pour l'année 2022 il a été fixé à hauteur de 0,4 €HT/m³.

Le graphique suivant retrace son évolution :



Les augmentations du tarif de l'eau en gros à partir de 2019 permettent de financer les nouveaux puits de production.

A l'issue de la rénovation de Champ de Vau et de Contour de Bise, l'ensemble du patrimoine production sera dans un état neuf ou rénové intégralement.

Volumes vendus aux usagers

Les volumes vendus

Le volume d'eau vendus aux usagers au titre de l'exercice comptable 2022 est de 1 491 784 m³.

Le tableau suivant détaille les volumes par commune :

Chaffois	Cluse et Mijoux	Dommartin	Doubs	Granges Narboz	Houtaud	Pontarlier	Sainte-Colombe	Verrieres de Joux	Vuillecin	Total CCGP
2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
66 714	60 219	33 785	161 859	65 313	59 865	947 702	27 470	25 441	43 416	**1 491 784**

Prix de l'eau aux usagers

Tarification de l'eau

Le prix de l'eau est calculé proportionnellement au volume consommé. La CCGP a mis en place une part fixe de 25 € HT/an afin d'harmoniser les prix sur chacune des communes.

Ce prix rémunère le service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement (achat d'eau, fonctionnement et entretien des ouvrages et des branchements, relevé des compteurs, facturation) et d'investissement relatifs à l'eau potable (gros travaux de réparation, de mise aux normes, renouvellement des réseaux, etc.).

Il s'établit au 1er janvier 2022 de la manière suivante :

Commune	Prix 2021 (€ HT/m³)	Prix 2022 (€ HT/m³)	Evolution (%)
Chaffois	1.39	1.47	6
Cluse et Mijoux	1.05	1.25	19
Dommartin	1.00	1.14	14
Doubs	0.86	1.13	31
Granges Narboz	1.19	1.29	9
Houtaud	1.02	1.19	17
Pontarlier	1.47	1.38	-6
Sainte-Colombe	1.15	1.37	19
Vuillecin	0.93	1.05	13
Verrières de Joux	1.00	1.06	6

Les maires des communes de la CCGP ont retenu une courbe de lissage des prix linéaire entre le prix actuel et le prix cible qui pourrait être de 2,27€ HT /m³ en 2027. Il en résulte un différentiel entre chaque commune qui se résorbera en 2027.

Ainsi le prix moyen de la part variable de l'eau pour la CCGP est de 1,23 € HT/m³ contre 1,08 € HT/m³ en 2021.

Taxes et redevances

La redevance de prélèvement est perçue au profit de l'Agence de l'Eau et est fonction du nombre de mètres cubes (m³) prélevés dans le milieu naturel.

La redevance pollution, également appelée « contre-valeur », aussi perçue au profit de l'Agence de l'Eau, a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'applique à l'ensemble des rubriques de facturation.

L'ensemble des taxes et redevances est regroupé dans le tableau suivant :

Composant	2021	2022
Prix du m³ (€ HT)	1,080	1,230
Redevance de prélèvement (€ HT)	0,040	0,040
Redevance pollution (€ HT)	0,280	0,280
TVA au taux de (5,5%) (€)	0,077	0,085
Total Eau (€ TTC)	**1,477**	**1,635**

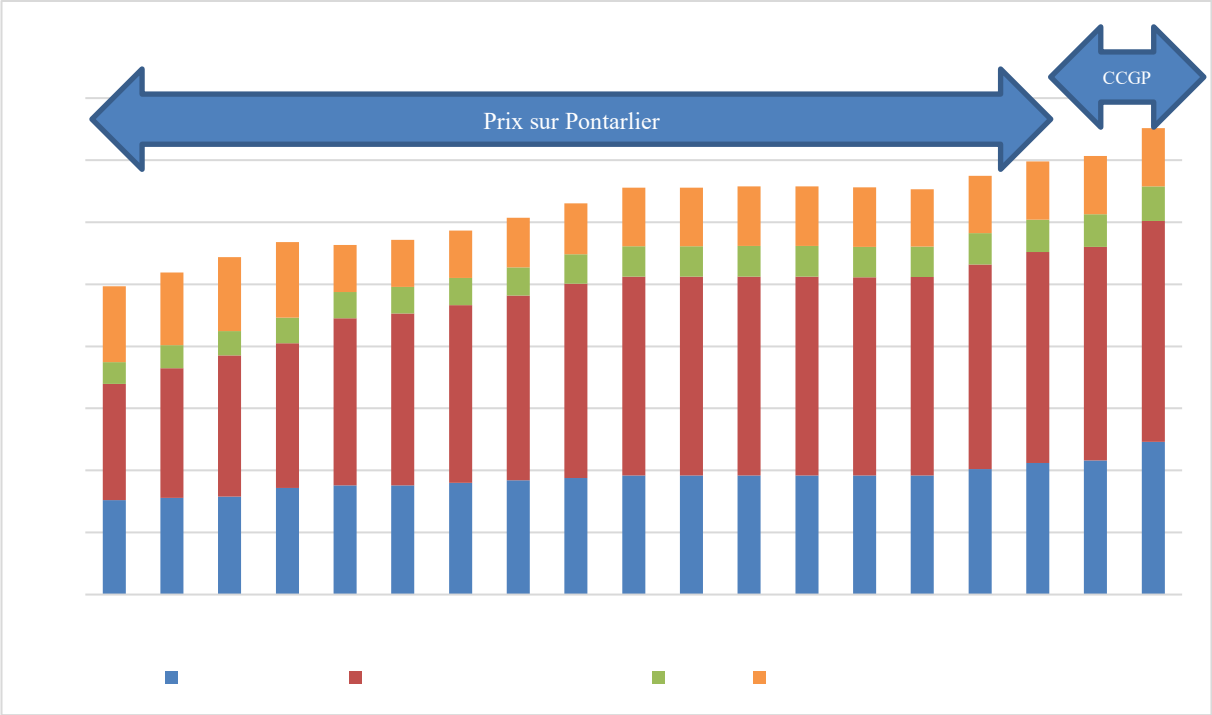
Facture Type

Le prix (D102.0) dont devra s'acquitter un ménage consommant 120 m³ d'eau s'élève à :

Désignation	Quantité (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Part fixe	forfait	25,00	25,00
Part variable	120	1,23	147,60
Redevance Prélèvement	120	0,04	4,80
Redevance Pollution	120	0,28	33,60
Total en € HT		**1,55**	**211,00**
TVA (5,5%)			**11,61**
Total en € TTC			**222,61**

Evolution des prix de l'eau et de l'assainissement

Le tableau suivant synthétise les évolutions des prix de l'eau et de l'assainissement.



Les données de 2004 à 2020 concernent Pontarlier uniquement. Depuis 2021, les prix affichés représentent la moyenne arithmétique des prix des communes de la CCGP.

Bilan financier

Le budget de fonctionnement

Intitulé	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	804 358,94	1 250 622,48	1 140 731,93	**3 168 750,01**
Recettes de fonctionnement	978 139,51	1 552 658,96	1 265 562,67	**4 545 515,21**
Soldes	173 780,57	302 036,48	124 830,74	**1 376 765,20**

Le budget d'investissement

Intitulé	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement	567 257,28	1 084 648,20	1 004 541,53	**1 568 726,41**
Recettes d'investissement	1 679 158,17	1 849 492,40	1 432 575,97	**2 392 057,44**
Soldes	1 111 900,89	764 844,20	428 034,44	**823 331,03**

Les opérations principales réalisées sur l'année 2022 sont les suivantes :

libellé opération	Budgété en € HT	Mandaté en € HT
DEA-REHABILITATION RESERVOIR VERRIERES	40 000 €	7 880 €
DIAGNOSTIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE	44 000 €	19 000 €
DEA-RENOUVELLEMENT DN 400 ENTREE SUD PONTARLIER	50 000 €	0 €
DEA-MISE EN PLACE SECTORISATION SUR PONTARLIER	50 000 €	0 €
MISE EN PLACE DE CORÉLATEUR EN POSTE FIXE	55 000 €	2 145 €
SECURISATION ALIMENTATION EN EAU	60 229 €	60 229 €
RENOVATION PUITS CONTOUR DE BISE	68 000 €	21 000 €
RENOUVELLEMENT DN 350 SUD PONTARLIER	74 950 €	79 003 €
REFONTE RESERVOIRS ETRACHES	87 079 €	7 079 €
RACCDT PUITS DOMMARTIN	101 069 €	101 069 €
MISE EN PLACE/RÉNOVATION SUPERVISION DES SITES	119 236 €	21 795 €
AP/CP-MISE EN PLACE+RACCORDT PUITS DE HOUTAUD	152 400 €	56 260 €
RECONSTRUCTION RÉSERVOIR DES BRENETS	246 500 €	6 500 €
RENOUVELLEMENT RESEAUX DISTRIBUTION COMMUNES	316 130 €	322 871 €
RENOUVELLEMENT RESEAU DISTRIBUTION	356 298 €	358 786 €
REMISE ÉTAT PUITS DE CHAMPS DE VAU	457 630 €	7 630 €
RENOUVELLEMENT CONDUITE	994 284 €	318 924 €

La capacité de désendettement de la collectivité

Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Intitulés	Valeurs 2019	Valeurs 2020	Valeurs 2021	**Valeurs 2022**
Capacité de désendettement de la collectivité en année	0,109	3	11 ,6	**3,13**

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Le taux d'impayés est de 5,7 % en 2022.

Action de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Rappel de la réglementation

Le service des eaux de Pontarlier applique la loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12 qui traite des modalités de plafonnement et de facturation de l'eau en cas de fuites après compteur.

Depuis son entrée en vigueur le 1er juillet 2013, cette réglementation oblige le service des eaux à informer l'usager des surconsommations d'eau et des démarches à effectuer pour bénéficier de cette loi.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si :

- le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ;
- ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

A défaut de l'information d'une consommation anormale par le service de l'eau, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné au double de la consommation moyenne, à condition que l'abonné :

- ait fait réparer la fuite ;
- produise une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique la réparation de la fuite, sa localisation et la date de la réparation dans le délai d'un mois à compter de l'information du service d'eau potable.

Le Service de l'Eau peut procéder à tout contrôle nécessaire.

Ne sont prises en compte, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur ou le clapet anti retour en cas d'absence du premier, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Si l'augmentation anormale du volume d'eau constaté n'est pas imputable à une fuite, l'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau de vérifier le bon fonctionnement du compteur (voir conditions à l'article 23).

L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé sur 3 ans ».

Courrier de suspicion de fuite

Depuis 2021, la CCGP utilise les bennes à ordures ménagères pour réaliser des relèves intermédiaires des compteurs usagers. Cette technologie est toujours en déploiement sur la CCGP afin de pouvoir couvrir la quasi-totalité du territoire.

Sur l'année 2022, près de 500 courriers de suspicion de fuite ont été envoyé.

Dégrévements accordés

En 2022, les dégrèvements autorisés au titre de la Loi Warsmann concernent un volume de 30 329 m^3 auquel se rajoute 9 867 m^3 d'ajustement de facturation.

Assainissement

Réseaux de collecte et

Station de Traitement des Eaux Usées



Préambule

Le présent rapport est présenté dans les conditions prévues aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du CGCT. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service des eaux ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée. Ce document a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau. Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

Organisation du service

Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est composée des communes de Chaffois, de la Cluse et Mijoux, de Dommartin, de Doubs, des Granges Narboz, de Houtaud, de Pontarlier, de Sainte-Colombe, des Verrières de Joux et de Vuillecin.

Depuis le 1er janvier 2003, elle exerce la totalité de la compétence « assainissement collectif », à savoir la collecte, le transport, le traitement des eaux usées. La quasi-totalité des habitants de la Communauté de Communes est desservie par un réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaire.

Elle exerce également la totalité de la compétence « assainissement non collectif », à savoir le contrôle de l'existant et du neuf, l'entretien et la réhabilitation.

En 2018, les plans de zonage et les schémas directeurs en assainissement ont fait l'objet d'une révision. Cette révision a été confiée au Cabinet NALDEO.

Le système d'assainissement de la CCGP est très étendu géographiquement. Il s'étire sur deux pays (France et Suisse) et trois intercommunalités françaises (les communautés de communes du Pays de Montbenoit, Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et du Grand Pontarlier). Le traitement des effluents est assuré par la CCGP depuis le 1er janvier 2000. Cette station de traitement des eaux usées (STEU) de Doubs, d'une capacité de 53 000 EH, traite les effluents de vingt-deux communes :

- Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier : les communes membres exceptée la commune de Sainte-Colombe ;
- Pour la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes : Les Fourgs, Les Grangettes, Labergement Sainte-Marie, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye et Pallet, La Planée, Remoray-Boujeons et Saint-Point Lac ;
- Pour la Communauté de Communes du canton de Montbenoît : Arçon ;
- Pour les communes suisses : hameau des Bayards (commune de Val de Travers) et les Verrières.

Ce qui représente une population sédentaire de 35 000 habitants et une population saisonnière supplémentaire de 12 000 habitants.

Pour rappel, la station d'épuration des Verrières de Joux a été supprimée au cours de l'année 2010, cette dernière étant remplacée par un poste de relevage convoyant les eaux usées vers la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Doubs.

Les effluents de la commune de Sainte-Colombe sont traités à la Station de Traitement des Eaux Usées de la Rivière Drugeon gérée par la Communauté de Communes Frasne-Drugeon, par le biais d'une convention.

Mode de gestion du service

Depuis le 1er janvier 2003, le service assainissement est assuré en régie par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP). Elle gère :

- la station de Traitement des Eaux Usées de Doubs d'une capacité de 53 000 EH,
- 17 stations de relevage ou refoulement,
- l'ensemble des collecteurs unitaire, eaux usées et eaux pluviales des dix communes, soit environ 300 km.

Le personnel du Service Assainissement a pour mission la maintenance et l'entretien du système de collecte (réseaux d'assainissement, postes de relevage, ouvrages annexes et station d'épuration) ainsi que les réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales.

Le service assure au travers de deux pôles (réseaux et ouvrages) les missions décrites ci-après.

Pôle Réseaux

Le pôle « réseaux » est composé d'un responsable et de 3 agents.

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- le curage curatif et préventif des collecteurs des eaux usées, des eaux pluviales et des fosses de décantation (dessableurs),
- des interventions ponctuelles pour le débouchage des branchements des particuliers pour la partie publique,
- la vidange des fosses septiques dans le cadre de travaux de mise en conformité des branchements,
- le curage des postes de refoulement, quel que soit sa nature (unitaire, séparatif) et sa configuration,
- le curage des déversoirs d'orage situés sur les réseaux, quel que soit sa nature (unitaire, séparatif) et sa configuration,
- le curage des sables à la station d'épuration,
- le curage des grilles d'eaux pluviales.

Ce pôle assure également les missions suivantes :

- la réalisation de passage caméra de façon ponctuel sur les branchements particuliers,
- l'établissement et le suivi analytique des autorisations et des conventions de déversement des eaux industrielles,
- la surveillance des masses d'eau réceptrices au droit de la station d'épuration de Doubs,
- la validation des demandes de raccordement au réseau d'assainissement et le contrôle des travaux sur site,
- la réalisation sur demande depuis l'automne 2019 des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes,
- la réalisation des contrôles des branchements lors des études d'avant-projet du programme pluriannuel.

La collectivité possède un camion hydrocureur. Ce camion hydrocureur intervient sur l'ensemble des communes de la CCGP pour des interventions concernant :

- le débouchage des collecteurs des eaux usées et des eaux pluviales et fosses de décantation,
- des interventions ponctuelles pour le débouchage des branchements particuliers,
- le curage des sables à la station d'épuration,
- l'exploitation des réseaux d'eaux usées et des bassins d'orages,
- le curage des grilles d'eaux pluviales, pour le compte des communes.

Pôle Ouvrages

Le pôle « ouvrages » est composé d'un responsable, de 3 agents pour le suivi des ouvrages situés sur le système de collecte et de 3 agents à la station de traitement des eaux usées.

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- la surveillance et la maintenance courante de la totalité des postes de relèvement ;
- la surveillance et la maintenance des déversoirs d'orage et des postes de refoulement dotés d'un trop-plein recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5;
- l'exploitation, la surveillance et la maintenance de la station de traitement des eaux usées ;
- l'actualisation du manuel d'autosurveillance;
- l'analyse de risque des défaillances de la station d'épuration conformément à l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

Bilan d'exploitation du système de collecte

Les réseaux de collecte et de transport

Les effluents (eaux usées et une partie des eaux pluviales urbaines) sont collectés par près de 282 kilomètres de canalisations puis acheminés vers la STEU de Doubs. Ces réseaux (y.c. conduite sous pression et hors branchement) sont répartis par commune comme suit :

Patrimoine Au 31/12/2022	Réseau d'eaux pluviales en ml	Réseau d'eaux usées en ml	Réseau unitaire en ml	Réseau d'eaux usées (refoulement)
CHAFFOIS	8 477	9 976	498	827
CLUSE ET MIJOUX	5 921	14 168	2 513	5 983
DOMMARTIN	6 599	7 440	432	33
DOUBS	14 928	13 139	6 463	217
GRANGES NARBOZ	11 648	9 320	439	1 025
HOUTAUD	8 607	9 237	460	530
PONTARLIER	17 261	10 633	74 858	5 987
SAINTE-COLOMBE	2 554	2 893	1 432	-
VERRIERES DE JOUX	3 216	3 244	1 086	1 502
VUILLECIN	6 597	9 980	377	1 054
TOTAL 2022	**85 806**	**90 028**	**88 558**	**17 158**

Un travail est en cours pour établir l'appartenance des réseaux d'assainissement car le linéaire indiqué ci-dessus correspond au linéaire total de réseaux recensés, qu'ils soient publics ou privés.

Les travaux de curage préventif et curatif

Le service réalise un curage régulier des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il est précisé que le Service concentre les curages sur les secteurs sensibles, dits points noirs (au droit des déversoirs d'orage, collecteur présentant un très faible pente, etc...).

En 2022, dans le cadre du marché de diagnostic et d'inpsection télévisée des réseau d'assainissement, le Service Assainissement a effectué des opérations de curage des réseaux d'assainissement en plus des secteurs dit sensible.

Curage préventif et curatif	2019	2020	2021	2022
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	**9 750**	**11 100**	**13 823**	**8 029**
Chaffois	200	-	-	2 256
Sainte-Colombe	200	1 000	300	2 076
Granges Narboz	-	-	200	-
Dommartin	-	500	551	-
Cluse et Mijoux	900	1 000	4 550	-
Houtaud	2380	1 000	1 475	2 036
Vuillecin	300	1 000	1 970	-
Doubs	550	1 000	1 662	-
Pontarlier	4 970	5 000	3 567	1 841
Verrières de Joux	250	600	-	-
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	**1 780**	**0**	**1 700**	**900**
Chaffois	-	-	-	
Sainte-Colombe	-	-	-	-
Granges Narboz	400	-	800	
Dommartin	-	-	-	-
Cluse et Mijoux	50	-	300	
Houtaud	-	-	-	80
Vuillecin	-	-	-	490
Doubs	330	-	300	130
Pontarlier				150
Verrières de Joux	1000	-	300	
Total	**11 530**	**11 100**	**15 523**	**850**

Interventions pour désobstruction

Désobstruction	2022
Nombre de désobstruction de branchement	0
Nombre de désobstruction de réseau	9

Interventions en astreinte

Intervention en astreinte	2022
Nombre de désobstruction de branchement	0
Nombre de désobstruction de réseau	1
Nombre de nettoyage de grille d'eaux pluviales	2

L'entretien des grilles d'eaux pluviales

Le service assainissement réalise pour le compte des communes l'entretien régulier et la réparation partielle ou complète des grilles d'eaux pluviales.

Le service assainissement a conclu un marché de prestation de service pour le nettoyage et le curage des grilles avec la société Franche-Comté Assainissement pour un montant annuel de 25 000 € HT (soit 15 € par grille hors révision) et pour une durée de 4 ans.

Ainsi pour 2022, le bilan des travaux de curage sont :

Patrimoine Au 31/12/2022	Nombre de grilles	Nombre de grilles faites par nos services	Nombre de grilles faites par prestataire de service
Chaffois	267	0	0
Sainte-Colombe	125	0	0
Granges Narboz	442	0	451
Dommartin	208	0	0
Cluse et Mijoux	221	0	229
Houtaud	284	0	0
Vuillecin	237	0	0
Doubs	531	0	531
Pontarlier	3 243	790	0
Verrières de Joux	124	0	110
Total	**5 681**	**790**	**1 321**

Les ouvrages de decantation ou de dessablage

Le Service réalise périodiquement le curage des bâches ou ouvrages de dessablage :

Communes	Rue / Emplacement	Volume	Nombre d'intervention 2022
Chaffois	Parking école Sur Terroir Eglise	9 4 2	2 2 2
Cluse et Mijoux	Les Sédelles La Tuilerie Le Frambourg (EU) Le Frambourg (EP)	1 2 2 2	1 1 52 12
Dommartin	La Sablière	3	1
Doubs	Collège Aubrac	2	1
Granges Narboz	Granges Dessus Granges l'Eglise (Stade) Grande Rue	6 6 <1	1 1 1
Houtaud	Rue de la Tourbière	1	1
Pontarlier	-	-	
Sainte-Colombe	Rue de l'Etang (EP) Rue de l'Etang (EU) Rue du Tilleul	6 2 1	2 2 2
Verrières de Joux	Les Carlines	2	1
Vuillecin	Rue du Bois-Joli (privé non rétrocédé) ZA « Au Temple » (EP)	<1 <1	0 0
		Nombre total d'intervention	**85**

Les ouvrages de relèvement et les deversoirs d'orage

Les postes de refoulement

Les agents procèdent au contrôle hebdomadaire des 17 postes de relevage ou refoulement avec nettoyage des pompes, des paniers, des poires et des postes au besoin :

N°PR	Nom	Maintenance préventive	Maintenance curative	Nombre de jour d'arrêt	Nb d'intervention pour nettoyage et pompage	Volume des effluents pompés par an en M³
PR1	Pont Rouge	1		0	1	500 060
PR2	Le Temple	1	1	0	10	22 590
PR3	Emuport de Dommartin	1		0	1	325 621
PR4	Chaffois	1	1	0	2	64 890
PR5	Les Verrières	1	5	0	1	127 794
PR6	Les Etraches	1		0	1	5 173
PR7	Emuport de Doubs	1	1	0	1	4 088
PR8	Doubs Z.A (derrière AML Production)	1	1	0	1	4 920
PR9	Vétérinaire Vuillecin	1		0	1	Pas de données
PR10	Houtaud Lotissement	1		0	5	2 320
PR11	Houtaud école	1		0	5	8 120
PR12	Houtaud Champ Brenin	1		5*	5	1 860
PR13	Les Granges Stade	1	1	0	7	22 214
PR14	Les Granges Champ Soutien, rue de l'Absinthe	1		0	5	3 290
PR15	Les Granges Petite, rue Bernard Palissy	1		0	10	31 540
PR16	Les Lavaux			0	1	330
PR17	Les Maréchets	1	2	0	1	890
PR18	Aérodrome			0	1	Pas de données

* Le poste de Champ Brenin était à l'arrêt durant 5 jours sans occasionné de déversement dans le milieu ni refoulement chez l'usager.

Liste des incidents et des impacts sur la continuité de service ou le milieu récepteur 2022

Au cours de l'année 2022, des travaux de maintenance curative ont été effectués :

- PR Champ Brenin (Lot. Champ du Soleil – Houtaud) : 2 arrêts du poste avec mise en charge du réseau – pas de débordement
- PR Champ Soutien (Houtaud) : Arrêt du poste à cause d'une poire bloquée – pas de débordement
- PR Granges Stade (Granges Narboz): Arrêt du poste sans débordement
- Entretien sur postes Etraches et Verrières sur les compresseurs, et renouvellement des vannes pneumatiques.
- Arrêt du poste des Verrières les 27 et 28 février puis le 25 avril (défaut sans alarme) avec déversement sans impact visible sur le ruisseau « La Morte » (le panier a retenu les macro déchets)
- Renouvellement des pompes sur les postes de Chaffois, des Granges Stade et Houtaud (Champ Soutien)
- Arrêt du poste des Granges Stade suite aux volumes d'eau parasites amenées par les pluies (27 septembre), déversement pendant 12 heures
- Arrêt du poste des Granges Stade (rupture du refoulement dans le regard de vannage) moins de 24h (31/10)

Les ouvrages de déversement surveillés

Contexte réglementaire

Au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, le déversoir d'orage correspond à « tout ouvrage équipant un **système de collecte en tout ou partie unitaire** et permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte. Un trop-plein de poste de pompage situé à l'aval d'un secteur desservi en tout ou partie par un réseau de collecte unitaire est considéré comme un déversoir d'orage aux fins du présent arrêté. »

La collectivité doit être en mesure de les identifier puis d'établir une fiche d'identification où les informations suivantes devront apparaître : nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment.

Sont soumis à **autosurveillance** les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.

Moyens de surveillance à mettre en œuvre pour les DO en fonction des charges en temps sec en kg de DBO_5

Charge temps sec (en kg DBO_5/ j)	Réglementation Débit	Réglementation Charge Polluante	Régime juridique
< 120	Pas d'exigence réglementaire	Pas d'exigence réglementaire	Déclaration de 12 à 600 kg DBO_5/j
120 - 600	Estimation période de déversement + débits rejetés	Pas d'exigence réglementaire	
> 600	Mesure en continu	Estimation charge polluante déversée en temps de pluie	Autorisation

Les ouvrages suivis et recevant une charge de pollution supérieur à 120 kg de DBO_5/j sont :

Commune	Nom	Type d'effluents	Charge reçue	Point de rejet
Doubs	Entrée de STEU	Unitaire	> *600* kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Les Longennes 2	Unitaire	> *600* kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Rue du 11 novembre - Amont	Unitaire	> *120* kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Rue du 11 novembre - Aval	Unitaire	> *120* kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Pont des Chèvres	Unitaire	> *120* kg/j	Le Doubs

Par ailleurs, il existe un ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie dans l'enceinte de la station de traitement des eaux usées. Il s'agit d'un bassin d'orage d'un volume de 7 000 m^3.



Localisation des 3 DO soumis à autosurveillance

Déversoir d'orage des Longennes 2

Une charge temps sec de 697 kg de DBO_5/jour transite le long du DO des Longennes 2. Les caractéristiques de ce déversoir d'orage sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO_5/j	Milieu récepteur
Frontal simple bas (L = 2.2 m et h = 0.52 m)	2 182	Armstrong, Badoz, UNAP, Abattoirs…	697	Doubs

Ce dernier est équipé d'un inclinomètre afin de mesurer en continu le débit déversé au milieu naturel.

En effet, ce matériel mesure un angle d'ouverture α du clapet, provoquée par la charge des effluents dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type Q = f(α), le débit déversé peut être calculé.

Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Inclinomètre	Cerbere CAP0060 (-55°/-10°+10°/55°)
Canalisation d'arrivée	Ovoïde 1200/2000 mm
Canalisation d'évacuation au Doubs	Chambre rectangulaire (1 m de haut et 2 m de large) Clapet Ø 800 mm
Armoire de mesure	Armoire Depagne avec équipements de protection et alimentation sauvegardée
Télégestion	SOFREL S 550
Clapet anti-retour	Ø 800 mm

Début 2014, un clapet étanche a été installé afin d'éviter l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau en provenance du Doubs.

Un nouveau dispositif d'autosurveillance des volumes déversés dans le Doubs par cet ouvrage a été mis en place en octobre 2014. Il s'agit d'un dispositif utilisant un inclinomètre et permettant ainsi d'évaluer les volumes déversés dans le milieu récepteur.

Déversoir d'orage de la rue du 11 Novembre

Une charge temps sec de 431 kg de DBO_5/jour transite le long du déversoir d'orage de la rue du 11 Novembre. Ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO_5/j	Milieu récepteur
Pas de seuil	7 185	Chalet, Clinique St Pierre,…	431	Doubs

Ce dernier est équipé d'un inclinomètre afin de mesurer en continu le débit déversé au milieu naturel.

En effet, ce matériel mesure un angle d'ouverture α du clapet, provoquée par la charge des effluents dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type Q = f(α), le débit déversé peut être calculé.

Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Inclinomètre	Cerbere CAP0060 (-55°/-10°+10°/55°)
Canalisation d'arrivée	Chambre rectangulaire (1,50 m de haut et 1 m de large)
Canalisation d'évacuation au Doubs	Chambre rectangulaire (1,50 m de haut et 1 m de large) Clapets Ø 800 mm et Ø 1 200 mm
Armoire de mesure	Armoire Depagne avec équipements de protection et alimentation sauvegardée
Enregistreur	SOFREL S 550
Clapet anti-retour	Ø 800 mm et Ø 1200 mm

Un nouveau dispositif d'autosurveillance des volumes déversés dans le Doubs par cet ouvrage a été mis en place en octobre 2014. Il s'agit d'un dispositif utilisant un inclinomètre et permettant ainsi d'évaluer les volumes déversés dans le milieu récepteur.

Une sonde hauteur-vitesse a également été installée dans le collecteur en amont du déversoir d'orage du 11 Novembre, afin de connaître les volumes transitant dans ce réseau et pouvant par la suite être comparés aux volumes déversés.

Déversoir d'orage du Pont des Chèvres

Une charge temps sec de 168 kg de DBO_5/jour transite le long du déversoir d'orage du Pont des Chèvres. Ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO_5/j	Milieu récepteur
Latéral simple bas (L = 3m et h = 0.37 m)	2 795	Non connu	168	Doubs

Ce dernier est équipé d'une sonde à ultrasons permettant de mesurer une hauteur d'eau dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type seuil, le débit déversé peut être calculé.

Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Sonde hauteur	SondeUltrason
Canalisation d'arrivée	Ø 800 mm
Déversoir rectangulaire	B=3,90 m ; b=2,74 m ; P=0,385 m ; Hmax=0,51 m
Enregistreur	LT US 42

Estimation des charges déversées

Les charges déversées au niveau des 3 déversoirs d'orages sont estimées à partir des volumes déversés au niveau de ces DO et de la concentration moyenne annuelle des échantillons prélevés lors des déversements du DO en entrée de la STEU de Doubs. **La charge de l'effluent rejetée par les DO du réseau estimée par cette méthodologie donne une valeur probablement surestimée.**

Les concentrations moyennes annuelles retenues pour 2020 sont :

- pour les MES : 158,94 mg/L
- pour la DCO : 361,36 mg(O2)/L
- pour la DBO_5 : 133,65 mg(O2)/L

A l'heure actuelle, aucun prélèvement n'est réalisé au niveau des déversoirs du réseau pour estimer la charge de pollution directement rejetée au milieu naturel.

Toutefois, le tableau suivant présente l'estimation des charges polluantes sur les trois déversoirs d'orage soumis à autosurveillance.

Répartition des déversements	Déversements					
	Nombre jours	Volume (m3)	Estimation DBO_5 (kg)	Estimation DCO (kg)	Estimation MES (kg)	% Volumes déversés / volume entrée STEU
DO 11 Novembre (DO1)	4,00	973,00	130,00	351,6	154,6	0,015
DO des Longennes (DO2)	5,00	152,70	20,4	55,2	24,3	0,0024
DO Pont des Chèvres (DO3)	16,00	196,98	26,3	71,2	31,3	0,0031
Totaux	**25**	**1 322,68**	**176,8**	**478,0**	**210,2**	**0,0211**

En 2022, les déversements représentaient 0,02 % (0,04 % en 2021) des volumes entrants en tête de la STEU.

En 2022, le volume annuel déversé en tête de station est de 1 193 016 m^3 (2 725 716 m^3 en 2021), ce qui représente 19 % des volumes entrants (A2+A3).

A noter que les adaptations des déversoirs d'orage et le report des informations mesurées ont été reportés sur la supervision.

Le suivi des rejets d'eaux usées autre que domestique

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique précise que tout rejet autre que domestique dans le réseau d'assainissement collectif doit être préalablement autorisé par la collectivité.

Cette autorisation de déversement est un acte administatif unilatéral (arrêté d'autorisation). Elle fixe les critères de qualité des effluents avant rejet dans le réseau public d'assainissement (en concentration et en débit). Elle peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous le acteurs concernés (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux et de la station de traitement des eaux usées) et qui décrit les conditions techniques (fréquence d'entretien des prétraitements, conditions de surveillance des déversements, etc.) et les conditions financières.

Depuis 2011, les visites en entreprises, réalisées dans le cadre d'une opération collective, ont abouti à la délivrance de :

a) 66 autorisations de déversement :

- 64 sur le territoire de la CCGP
- 2 sur le territoire de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

b) 121 constats de non rejet :

- 104 sur le territoire de la CCGP
- 17 sur le territoire de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

En 2022, aucun arrêté n'a été délivré.

Des démarches ont été entreprises pour actualiser les arrêtés auprès des établissements faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation de raccordement.

Autres activités

a) Le service réalise gratuitement la vidange des fosses septiques dans le cadre de travaux de mise en conformité des branchements accompagnés de la suppression des fosses septiques :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022
Chaffois	10	5	1	2	**0**
Cluse et Mijoux	5	4	1	4	**0**
Dommartin	1	0	2	1	**0**
Doubs	0	0	1	3	**0**
Granges Narboz	0	0	4	0	**0**
Houtaud	3	0	1	5	**0**
Pontarlier	0	16	22	24	**18**
Sainte-Colombe	0	1	1	2	**0**
Verrières de Joux	1	0	1	0	**0**
Vuillecin	0	0	0	1	**0**
Total	20	27	34	42	**18**

Il s'agit d'interventions gratuites réalisées préalablement à une suppression de fosse septique ou à l'occasion de travaux de mise en conformité des branchements. A cette occasion, nos agents réalisent un contrôle de raccordement afin de renseigner les propriétaires sur la nécessité et le contenu des travaux de mise en conformité. Un rapport de visite et de conformité est rédigé et remis au propriétaire à l'issu des travaux.

Campagne de dératisation

Le service assainissement procède à deux campagnes de dératisation au centre-ville de Pontarlier et sur appel des usagers (6 demandes en 2022).

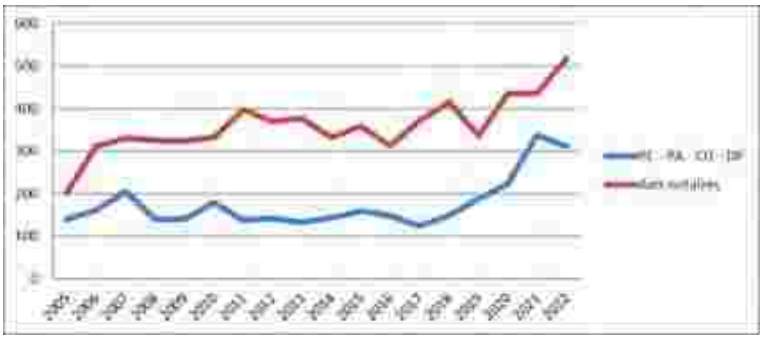
Instruction des dossiers d'urbanisme

Le service assainissement assure l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, etc.) et renseigne les demandes de contrôle de raccordement dans le cadre des ventes immobilières (contrôle réalisé par un prestataire).

Patrimoine	Dossiers d'urbanisme	Renseignement avec contrôle
Chaffois	25	15
Dommartin	22	5
Doubs	34	44
Granges Narboz	22	18
Houtaud	31	21
Cluse et Mijoux	22	13
Verrières de Joux	8	9
Pontarlier	113	375
Sainte-Colombe	8	10
Vuillecin	23	1
Total	**310**	**517**

Sur les 310 dossiers instruits 113 sont assujettis à la PAC. Le montant prévisionnel à percevoir pour l'année 2022 est de 279 758,67 €.

Les 522 contrôles ont générés une recette de 71 340 €. D'un point de vu résultat, sur les 522 contrôles, 88 présentes une non-conformité, soit un taux de non conformité de 16,85 %. Les non-conformité portent en majorité sur la présence de fosse septique, puis d'inversion ou de non séparation des eaux usées et des eaux pluviales.



Demande de raccordement au réseau d'assainissement

Le service assainissement a instruit 26 demandes d'autorisation de raccordement au réseau unitaire et/ou séparatif et font suite à l'instruction des dossiers de permis de construire. Les travaux de raccordement sont ensuite contrôlés et vérifiés avant remblaiement de la fouille.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le contrôle diagnostic obligatoire des installations d'assainissement autonomes a débuté en 2011.

Les contrôles des installations existantes est en cours, 129 installations ont été contrôlées sur les 163 dispositifs d'assanissement individuel que compte le territoire, soit 80 % du patrimoine. A ce jour 23 installations ont été déclarées non conformes.

Dans le cadre du nouveau schéma directeur d'assainissement lancé fin 2022, une campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement individuels présents sur le territoire de la CCGP sera fait dans le courant de l'année 2023.

Les propriétaires d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent s'acquitté d'une redevance annuel d'un montant de 55 € TTC. Ce recouvrement a généré une recette de 10 974 € en 2022.

Bilan d'exploitation du système de traitement

La station de traitement des eaux usées

Une équipe de 5 agents gère quotidiennement la station de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Cette unité a été rénovée en septembre 2005 et est prévue pour traiter la pollution carbonée, azotée et phosphorée, éléments responsables de l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Les caractéristiques générales de cette station sont présentées ci-après.

Caractéristiques générales		
Code Sandre de la STEU	0925204001Y	
Type de traitement	Boues activées	
Commune d'implantation	Doubs	
Adresse	Rue de la Grande Oie	
Capacité nominale STEP en EH [(1)]	53 000 EH	**3 185 kg de DBO_5 par jour** **31 000 m^3/j**
Nombre d'abonnés raccordés	NR	
Nombre d'habitants raccordés	32 606 (hors Arçon et communes suisses)	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	55 766 m^3	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du	01/DCLE/4B N°790 du 16 février 2001		
	☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	Le Doubs			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	85
DCO	90	☐ et	☒ ou	76
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	13	☐ et	☒ ou	75
Pt	1	☐ et	☒ ou	90

[(1)] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[(2)] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Le réseau d'assainissement arrive à la station de Traitement des Eaux Usées par un collecteur de diamètre 1500 mm qui débouche sur un dégrillage grossier à travers une grille de 10 cm puis de 4 cm. Ce premier dégrillage est suivi d'un bassin d'orage de 7 000 m^3, placé en amont du traitement, qui permet de stocker, si nécessaire, le surplus d'effluent par temps de fortes pluies. Parallèlement, toujours en cas de fortes pluies, 2 déversoirs d'orages en amont permettent l'évacuation du trop-plein d'eau et sa comptabilisation.

Les eaux brutes sont ensuite relevées par 2 vis d'Archimède vers le prétraitement et débouchent sur un caniveau de mesure qui permet leur comptage. Le prétraitement se compose de 2 dégrilleurs courbes, de 1 cm de maille, suivis de 2 bassins dessableurs-degraisseurs.

L'effluent se sépare ensuite sur les 2 files de traitement biologique. Chacune se compose d'un bassin d'aération de 6 550 m^3, comportant une zone anaérobie et une zone aérobie, et d'un clarificateur de 38 m de diamètre, assurant la séparation des eaux traitées et des boues activées.

Le traitement du phosphore est de nature biologique et est complété par une déphosphatation chimique à l'aide de chlorure ferrique.

Deux canaux de comptage permettent de mesurer les effluents de sortie de chaque file avant le rejet final dans le milieu naturel.

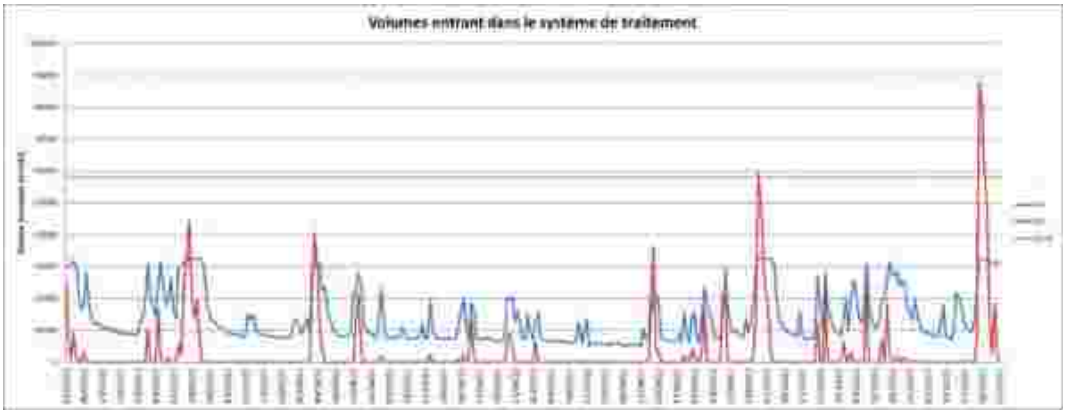
La filière boue est assurée quant à elle par une grille d'épaississement, permettant d'augmenter la concentration. Les boues, qui sont ensuite traitées à la chaux éteinte, pendant la période estivale (de mars à octobre), ou au polymère, pendant la période hivernale (d'octobre à mars) puis au chlorure ferrique, sont envoyées finalement dans un filtre presse permettant une déshydratation plus poussée. La siccité des boues à la fin du process est de l'ordre de 30 %.

Les boues produites sont ensuite revalorisées en épandage agricole, pendant la période estivale, ou évacuées en centre de compostage normalisé pendant la période hivernale.

L'eau, une fois traitée par la station d'épuration, est rejetée dans le Doubs. L'importance de bons rendements et du respect des normes contribuent à la protection et à la préservation du milieu.

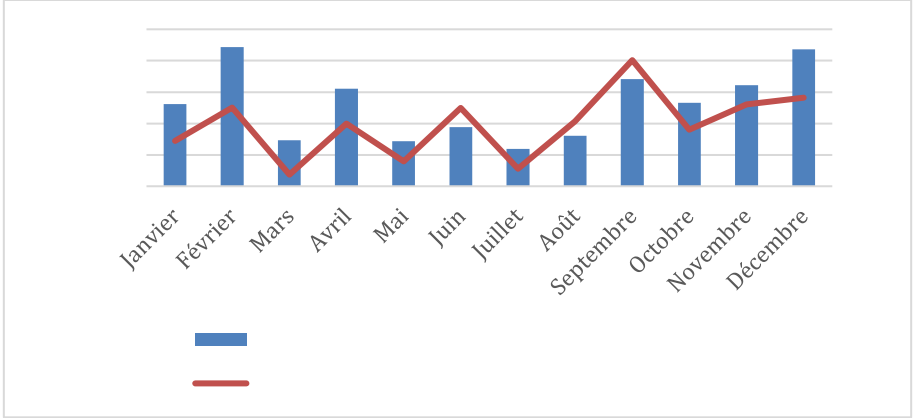
Le fonctionnement hydraulique

Volume entrant dans le système de traitement



Le débit de référence pour l'année 2022 est de 58 118 m^3 (2021 est de 58 309 m^3).

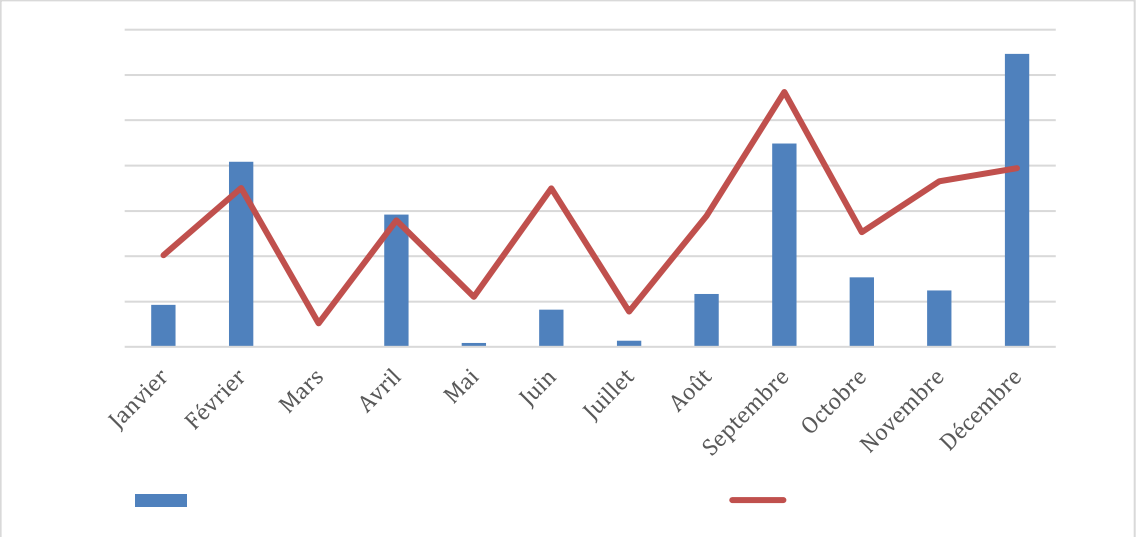
Le graphique ci-après montre l'évolution du débit moyen mensuel entrant dans le système de traitement :



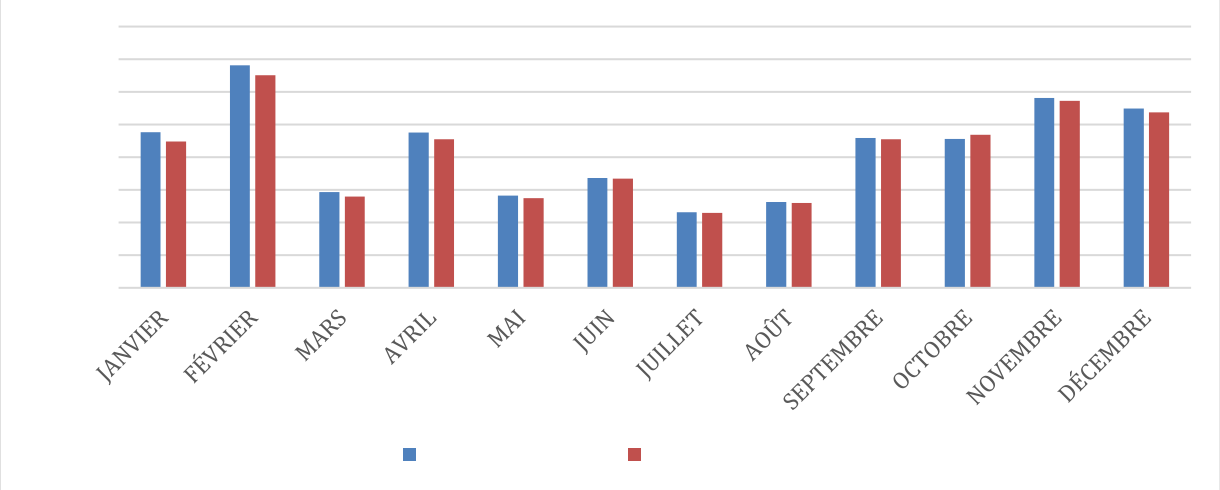
Evolution des volumes entrant à la Station d'Epuration des Eau Usées de Doubs (STEU)

	2018	2019	2020	2021	2022	Ecart %
Volume annuel entrant dans la station (en m^3) (A3+A2)	8 873 938	8 276 665	5 996 011	8 531 331	6 278 786	- 26,40 %
Volume moyen journalier entrant dans la station (en m^3)	24 312	22 676	16 383	23 374	17 202	- 26,40 %
Volume minimum journalier entrant dans la station (en m^3)	5 400	6 131	5 839	6 368	5 094	- 20,00 %
Volume maximum journalier entrant dans la station (en m^3)	477 730	108 948	98 661	302 677	120 348	- 60,23 %

Volumes déversés en tête de station (A2)



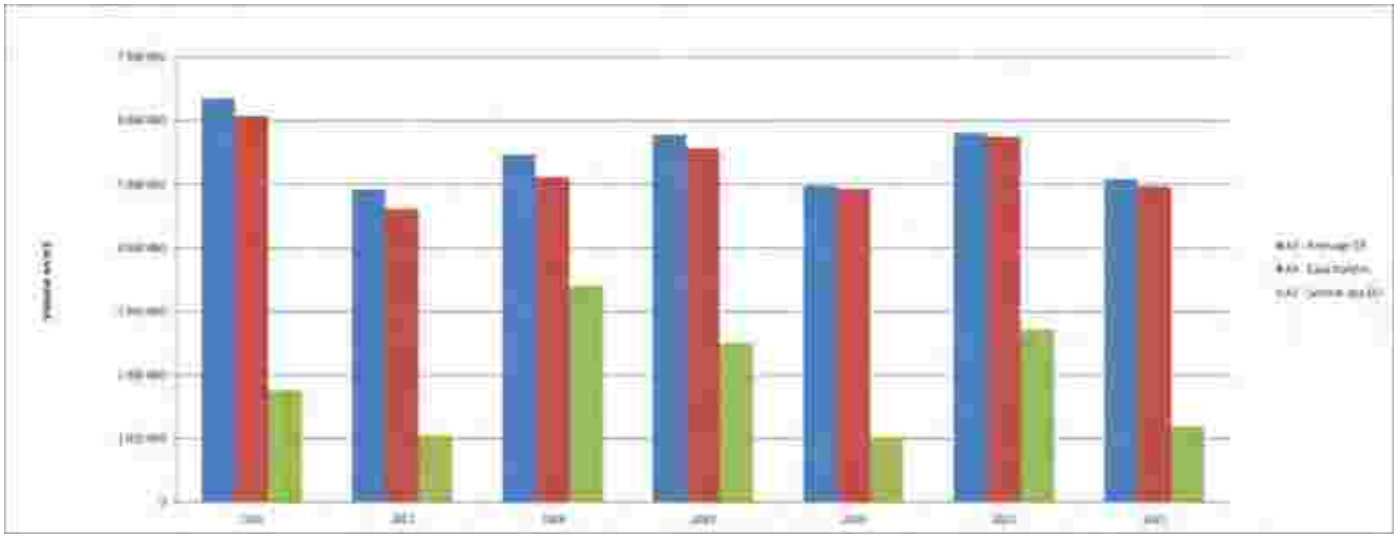
Volumes entrants et traites (A4)



Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant de 2009 à 2022 :

Année	A3 - Relevage EB	A4 - Eaux traitées	A2 - Somme des DO	Nb de jours avec déversements
	Volume (m^3)	Volume (m^3)	Volume (m^3)	
2009	*5 288 395*	*5 310 231*	*1 031 434*	*111*
2010	*5 086 859*	*5 003 819*	*1 050 992*	*82*
2011	*4 677 537*	*4 544 490*	*802 611*	*64*
2012	*6 609 037*	*6 435 635*	*2 736 766*	*102*
2013	*6 694 175*	*6 413 080*	*1 732 372*	*103*
2014	*5 455 816*	*5 178 503*	*879 576*	*94*
2015	*4 830 624*	*4 604 826*	*1 392 511*	*77*
2016	*6 342 724*	*6 071 651*	*1 761 004*	*125*
2017	*4 917 045*	*4 613 560*	*1 044 928*	*80*
2018	*5 468 640*	*5 107 372*	*3 405 298*	*103*
2019	*5 772 766*	*5 561 959*	*2 503 899*	*176*
2020	*4 975 476*	*4 921 068*	*1 020 535*	*99*
2021	*5 805 615*	*5 743 820*	*2 725 716*	*132*
2022	**5 085 770**	**4 965 544**	**1 193 016**	**94**

Représentation graphique du tableau ci-dessus :



Bilan sur la pollution traitée et rejetée

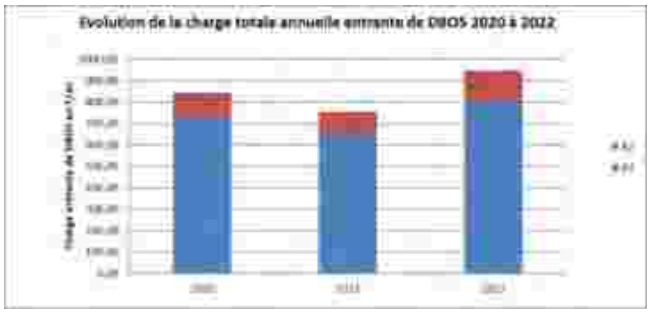
La conformité des rejets de la station de traitement des eaux usées est établie sur la moyenne annuelle des charges reçues et traitées. Ainsi pour 2022 :

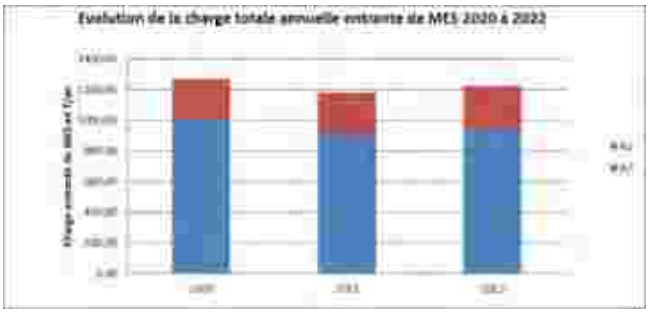
Paramètres	Nombre réglementaire de mesures	Nombre de mesures réalisés	Concentration moyenne sortie (mg/L)	Rendement (%)	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement toléré	Norme de rejet (mg/L)	Rendement %	Rédhibitoire (mg/L)	Conformité
DBO_5	104	109	5,45	92,44	0	5	25	85	50	Oui
DCO	104	109	29,44	90,76	2	9	90	76	250	Oui
MES	104	109	10,37	91,16	6	9	35	90	85	Oui
NGL	52	53	5,38	85,52	0	-	13	80	-	Oui
PT	52	53	0,40	91,14	0	-	1	90	-	Oui

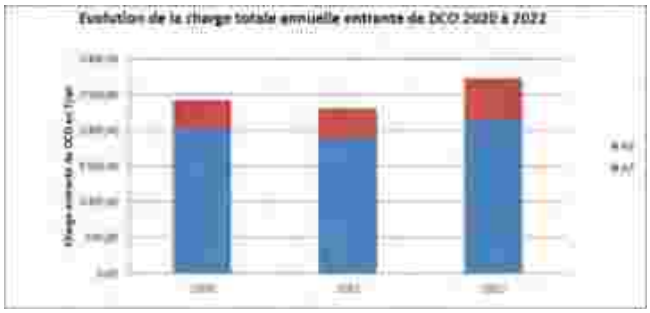
On note que les rejets de la station d'épuration sont conformes en concentration et en rendement sans dépassement pour l'année 2022.

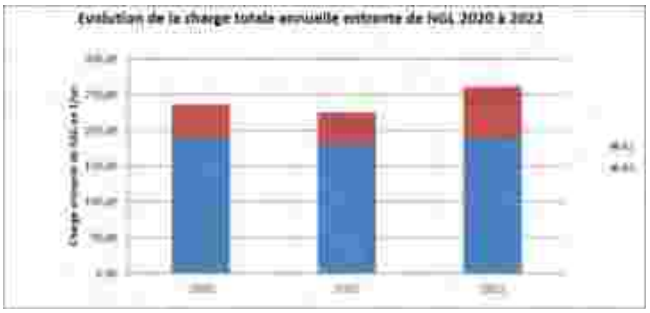
Evolutions des charges entrantes totales annuelles

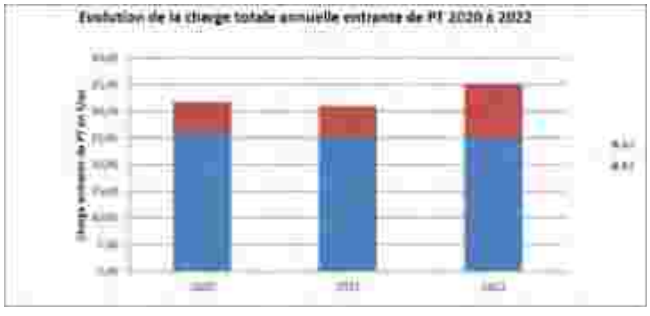
Evolution de 2019 à 2022 des charges entrantes totales annuelles (DBO_5, DCO, MES, NGL, PT) dans le système de traitement au niveau du déversoir en tête de station (point A2) et à l'entrée de la station (point A3).







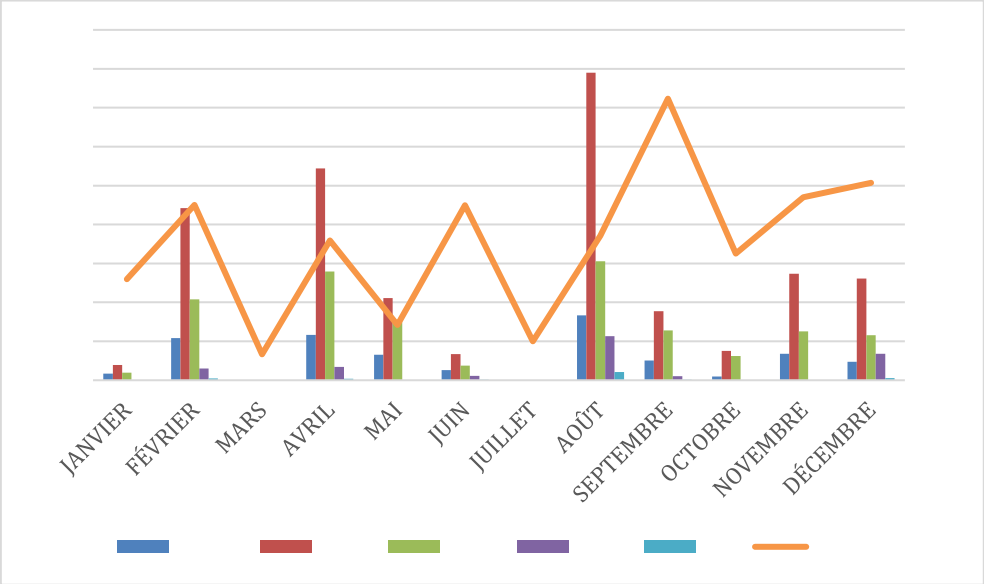




La charge brute de pollution (DBO_5) en entrée de station (A3) est en augmentation de 24 % en 2022.

La pollution déversée en tête de station

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la charge mensuelle déversée mesurée (DCO, MES, DBO_5, NGL, PT) au niveau du point A2 (en kg/j) :



Les apports extérieurs

Le tableau suivant présente la quantité des apports extérieurs et l'évaluation de pollution correspondante.

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité de pollution (T)			Origine des apports/traitement
		DBO_5	DCO	MES	
Matières de vidange (point S12)	50,5	2,91	20,04	14,58	Fosses septiques
Matières de curage (point S13)	121				Matières issues du curage des réseaux

La quantité de matières de vidange réceptionnées en 2022 est en baisse de 10 % par rapport à 2021.

La quantité de matières de curage réceptionnées et traitées en 2022 est en baisse de près de 22 % en raison des restrictions d'usage de l'eau lors de l'épisode de sécheresse dans le département. En effet, l'alerte renforcée a obligé le service à stopper son programme de curage préventif.

Bilan des consommations d'énergie, de reactifs et d'eau

La quantité d'énergie consommée au cours de l'année :

Energie	2020	2021	2022	Ecart %
Electricité (en kWh)	2 725 035	2 670 052	2 701 261	+ 1,16 %
Gaz (en m^3)	25 099	13 656	15 369	+ 12,54 %

Malgré que l'année 2022 soit marqué par une période de sécheresse et une diminution de la pluviométrie, la consommation d'énergies n'a pas pour autant diminuer. Cette légère augmentation pourrait venir de l'installation d'une unité mobile de déshydratation pour soutenir la station d'épuration suite à des pannes successives et prolongées sur la filière boues.

Les quantités de réactifs consommées au cours de l'année :

	Nature	Quantité	2020	2021	2022	Ecart %
S14 - Réactifs utilisés (File "Eau")	Sels de fer	tonnes	113,33	116,5	124,70	7 %
S15 - Réactifs utilisés (File "boue")	Sels de fer	tonnes	220,9	158,83	156,03	-2 %
	Chaux	tonnes	443,52	122,02	270,30	122 %
	Polymères	tonnes	11,84	14,83	12,30	-17 %

Les quantités de réactifs consommés sont à rapprocher de la production des boues en fonction de leurs destinations (voir paragraphe 4.6).

La consommation en eau potable :

	2020	2021	2022	Ecart %
Eau potable consommée (en m^3)	7 696	9 761	16 394	68 %

En 2022 le volume d'eau consommé est en forte augmentation et due principalement à une fuite après compteur (aujourd'hui réparée).

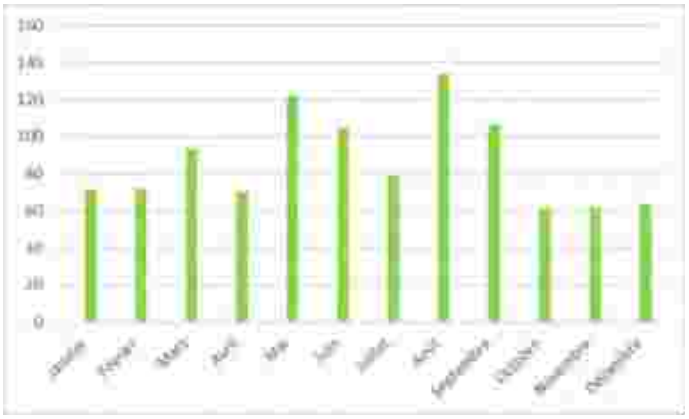
La production de boues

La quantité de boues produites et évacuées

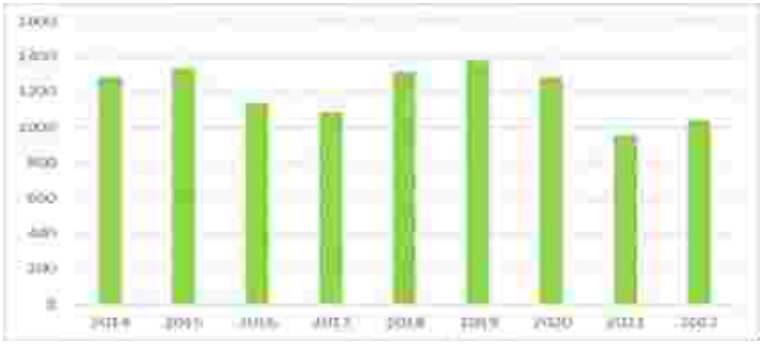
		2020	2021	2022	Ecart %
Boues produites (A6)	Quantité annuelle brute (m^3)	25 449	24 560	23 604	- 4 %
	Quantité de matières sèches (t de MS)	1 284,54	952,84	1 039,88	+ 9,13 %
Boues évacuées (A6)	Quantité annuelle brute (T)	4 363,50	4 077,80	4 214,06	+ 3,34 %
	Quantité de matières sèches (t de MS)	1 159,05	953,92	1 026,03	+ 7,56 %

Le tonnage de boues produites en 2020 était plus importante en raison du chaulage des boues induit par la crise sanitaire et des recommandations préfectorales sur la gestion et la valorisation agronomique des boues d'épuration (Note MAA/MTES du 2 avril 2020).

La répartition mensuelle de la quantité annuelle de boues produites (point A6) :



L'évolution de la quantité annuelle en tonne de matière sèche de boues produites (A6) :



Le tableau ci-dessous indique la répartition du tonnage de matière sèche de boues évacuées par filière :

Destination	Tonnes de MS	% MS totale	Sites	N° SIRET	Observations
Epandage agricole	525,03	51,17 %			
Compostage produit	501	48,83 %	Conflans	479 772 758 00013	Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095
			Montigny	440 863 777 00023	Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095

Les sous-produits

Le tableau ci-dessous indique les quantités annuelles et les destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute (T)	Destination
Refus de dégrillage (S11)	35,42	Usine d'incinération de Pontarlier
Refus de Matières de Curage (S11)	22,98	Stockage de déchets non dangereux - Faverney
Sables (S10)	56,085	Travaux publics, fond de fouille après lavage

Faits marquants

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement(arrêt programmé, opération de maintenance, incident …)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	08/02/2022	08/02/2022	1	oui	ACP, Problème sur les sondes du bol de prélèveur A3	non	
2	28/04/2022	28/04/2022	1	oui	Problèmes alimentation 20000V. Déversement de 100 m_3 au point A2, de 16h45 à 17h	oui	Contrôleur Sepam remplacé
3	07/07/2022	07/07/2022	1	oui	ACP. Pas de collecte, problème d'organisation du transport par le laboratoire	non	
4	11/07/2022	11/07/2022	1	oui	ACP. Pas de collecte, problème d'organisation du transport par le laboratoire	non	
5	24/11/2022	24/11/2022	1	oui	ACP. Pas de collecte, problème d'organisation du transport par le laboratoire	non	
6	28/11/2022	28/11/2022	1	oui	Suite à intervention Enedis sur 20000V, déversement de 255 m_3 au point A2, de10h30 à 11h	oui	

Les travaux programmés sur la STEU

Maintenance curative – Liste des incidents et des impacts sur la continuité de service ou le milieu récepteur 2022 :

- 28/04 : Problème de réarmement au niveau du poste transfo ayant entraîné arrêt installation à 15h45. Redémarrage à 17h. Déversement de 16h45 à 17h pour volume estimé à 100 m^3.
- Multiples incidents sur la filières boues :
  - Table d'égoutage / vis de convoyage / filtre presse
  - A chaque fois une à 2 semaines d'arrêt : concentration en boues > 7 g/l et jusqu'à 9 g/l
  - Mise en place d'une presse à vis en location durant 8 semaines en appoint (une benne par jour, équivalent d'une pressé)

Travaux de génie civil et de maintenance préventive sur la STEP

- Pas de grosses interventions sur le génie civil
- Intervention d'une semaine pour les petits travaux d'entretien programmée entre juillet et septembre selon la disponibilité de l'entreprise VETTER
- Pompage et traitement des sables du BA de la file 1 (semaines 27 et 28) reportés en septembre suite à une défaillance des équipements du prestataire. Demande de dédommagement.
- Remplacement des diffuseurs du BA file 1 en septembre (sous réserve de commande et de délai de livraison)
- Remplacement des diffuseurs du Biomaster
- Remise en état des vannes pelle d'entrée de station
- Création d'une ouverture sécurisée pour accéder au filtre presse

Bilan qualitatif du système de collecte et de traitement

La CCGP assure la police du système de collecte et met en oeuvre dans ce cadre les principes de prévention et de réduction des pollutions à la source et notamment en ce qui concerne les micropolluants.

La campagne initiale a débuté en 2013 pour la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) sur les effluents collectés dans les réseaux d'assainissement afin de déterminer les sources d'émission de ces micropolluants. Les résultats de cette première campagne ont montré la présence significatives de six métaux, à savoir : le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc.

Les résultats de ces prélèvements ont été traités selon la circulaire du 27 avril 2011 relative aux adaptations de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009. Cette circulaire du 5 janvier 2009 relate la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation.

Ainsi, lors de la première campagne de mesures réalisée en 2014, pour identifier les tronçons contaminants sept points de prélèvement ont été répartis le long du réseau d'assainissement des zones industrielles de Pontarlier et des Granges-Narboz, présents à l'amont du point RSDE réseau de la rue Follereau à Pontarlier, à savoir : en 7 points du réseau : ZI Longennes, carrefour Branly-Papin, giratoire de l'Europe, ZI Granges Narboz, DO des Fusillés, carrefour Arago-Mermoz et carrefour Arago Libération.

Cette campagne de mesures a permis de déceler la présence de zinc à des concentrations relativement élevées et dans une moindre mesure de cuivre. Une surveillance a été engagée jusqu'en 2017 concernant ces deux métaux et plus particulièrement le zinc, principalement sur les points de prélèvement 1a (ZI Longennes) et 2a (Carrefour rue Branly/Rue Papin), situés dans la zone industrielle de Pontarlier.

Nous notons que les résultats sont stables par rapport à 2015 et 2016.

Les résultats d'analyses concernant la recherche de métaux révèlent une pollution diffuse marquée en cuivre et zinc. Elle évolue peu et reste stable depuis 2014.

Une nouvelle campagne de prélèvement et de mesure sera faite sur l'année 2022.



Bilan qualitatif des masses d'eau

Le suivi de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Pour évaluer la qualité du milieu récepteur en amont et en aval de la STEP de Doubs, ainsi que l'impact de cette installation de traitement des eaux usées sur le Doubs, des Indices Biologiques Global Normalisés (IBGN) sont réalisés depuis 2010.

Les stations d'étude sont localisées :

- en amont de Pontarlier (station de référence, mise en place en 2015)
- en amont de la STEP de Doubs
- en aval de la STEP de Doubs
- en aval éloigné de la STEP de Doubs (confluence avec le Drugeon)



Localisation des stations d'étude
(Etudes réalisées par Eaux continentales et Sciences Environnement)

Le contexte réglementaire entourant la gestion des milieux aquatiques a été marqué par l'adoption en 2000 de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/DCE du 23 octobre 2000). En application de cette directive européenne, il a été défini une circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces superficielles. Cette circulaire vise à l'atteinte du « bon état » chimique et écologique des masses d'eaux.

Les résultats obtenus lors des différentes campagnes sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau		**Note IBGN**		
Station	Amont de Pontarlier 1 *	Amont STEU 1	Amont STEU 2	Aval éloigné STEU 4
2010	*/*	*16/20*	*15/20*	*14/20*
2011	*/*	*17/20*	*16/20*	*17/20*
2012	*/*	*17/20*	*17/20*	*19/20*
2013	*/*	*17/20*	*17/20*	*17/20*
2014	*/*	*16/20*	*16/20*	*17/20*
2015	*17/20*	*17/20*	*16/20*	*19/20*
2016	*16/20*	*18/20*	*17/20*	*16/20*
2017	*16/20*	*17/20*	*17/20*	*18/20*
2018	*15/20*	*16/20*	*16/20*	*18/20*
2019	*16/20*	*17/20*	*16/20*	*15/20*
2020	*15/20*	*14/20*	*15/20*	*16/20*
2021	*15/20*	*14/20*	*15/20*	*15/20*
2022	**14/20**	**15/20**	**16/20**	**17/20**

** Station de référence pour le suivi de l'IBGN*

Les prélèvements se sont déroulés le 1er septembre 2022.

Commentaires :

La station 1 amont (référence), avec une note IBGN de 14/20, présente un niveau sensiblement plus faible que celui relevé lors des années antérieures. La diminution de la note indicielle provient de la variété taxonomique, le groupe indicateur demeurant inchangé (plécoptère *Leuctridae*). Le bivalve invasif *Corbiculidae,* recensé en 2019, mais absent en 2020 et 2021, a de nouveau été inventorié lors de cette campagne 2022. Un second taxon allochtone a également été recensé lors de ce suivi 2022 ; il s'agit du bivalve *Dreissenidae Dreissena*.

Malgré un très bon niveau de qualité selon le macrobenthos, **le milieu ne semble pas exempt de toute pression (organique notamment)** dès cette station positionnée en amont de Pontarlier.

Malgré des notes indicielles très proches entre la station 2 amont (15/20) **et la station 3 aval immédiat** (16/20) **du STEU de la CCGP, l'incidence du rejet sur le Doubs est visible au regard de l'évolution de la composition des peuplements en place**.

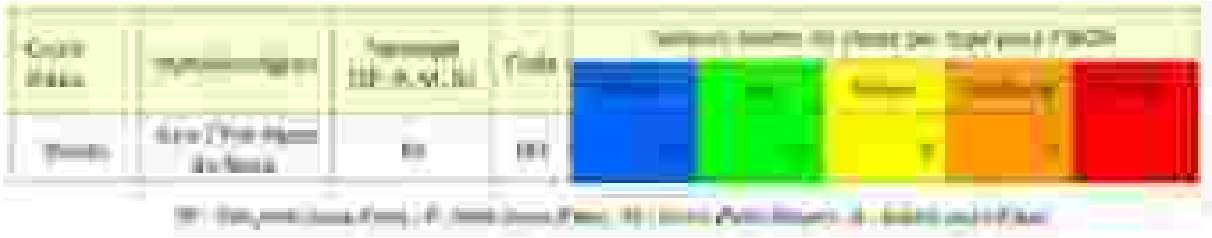
Les effectifs des taxons les plus polluosensibles relevés sur la station 2 amont subissent une diminution significative sur cette station 3 aval. Cette réduction des effectifs traduit vraisemblablement **une dégradation sensible de la qualité physico-chimique des eaux** en aval immédiat du STEU. A signaler également, l'assemblage du peuplement de macroinvertébrés, en plus de présenter une affinité significative vis-à-vis de la matière organique, voit ses effectifs augmenter par rapport à la station 2 amont (2 044 individus) avec 2 673 individus recensés sur la station 3 aval. On observe donc **un enrichissement marqué du milieu en matière organique**, en lien avec la présence du rejet du STEU. Au vu du développement algal constaté et de l'élévation de la minéralisation des eaux, les apports en nutriments induisent vraisemblablement **une élévation des pressions phosphorées et azotées sur le cours d'eau.**

Après avoir été recensé en 2019 en amont de Pontarlier, le bivalve *Corbiculidae*, taxon invasif à forte capacité de dispersion, a été recensé en 2020 sur la station 2 positionnée en amont du STEU. Son dénombrement sur cette station confirmait son implantation progressive sur le secteur. En 2021 et pour cette campagne de prélèvements 2022, il n'a pas été recensé mais rappelons que le protocole IBGN se limite à 8 prélèvements.

Au niveau de la station 4 aval (impact éloigné), la note augmente d'une unité (17/20) par rapport à la station précédente (16/20). Le groupe indicateur demeure identique (7/9 – plécoptère *Leuctridae*) et la variété taxonomique s'élève d'un rang (de 10 à 11/14). **Tout en s'amenuisant, les pressions liées à la charge organique et aux nutriments semblent perdurer** sur cette station 4 positionnée en aval éloigné du STEU.

Malgré une capacité d'assimilation certaine au vu de l'évolution du peuplement et notamment de la présence de taxons relativement polluosensibles, alors qu'ils sont absents sur la station précédente, **le milieu est certainement encore soumis à la pression du STEU.** La présence de mousses de type « détergents » et organiques en surface en atteste, ainsi qu'une odeur d'eaux usées encore persistante.

Avec des notes fluctuant de 14 à 17/20, les quatre stations étudiées se trouvent en conformité avec l'objectif de bon état écologique fixé à 12/20. Rappelons que la valeur de référence pour cette typologie de cours d'eau (M5) correspond à une note indicielle IBGN de 15/20.



Le suivi des micropolluants dans le milieu récepteur (bryophytes et sédiments)

Afin d'étudier la présence de toxiques et l'évolution de la qualité du milieu naturel récepteur, différents compartiments sont échantillonnés : les bryophytes et les sédiments.

Des campagnes sont réalisées sur les bryophytes depuis 2012 et sur les sédiments depuis 2013.

Ces prélèvements sont réalisés sur quatre stations du Doubs, afin d'évaluer l'impact de Pontarlier et de la STEU de Doubs sur le milieu naturel récepteur.

Il s'agit des stations d'études suivantes :

- amont Pontarlier
- ZI - Aval déversoir d'orage
- amont STEP
- aval STEP



Localisation des points de prélèvements pour les bryophytes et les sédiments (Etudes réalisées par Sciences Environnement)

Les résultats obtenus pour les bryophytes et les sédiments sont interprétés selon la méthode « SEQ Eau » V2.

Classe de qualité	Bleu Très bonne	Vert Bonne	Jaune Passable	Orange Mauvaise	Rouge Très mauvaise

Les prélèvements de bryophytes et sédiments se sont déroulés pendant une période de basses eaux stabilisées **le 1er août 2022.**

Interprétation des résultats sur les bryophytes

Malgré un classement global en « **très bonne qualité** » selon le référentiel SEQ-Eau, les teneurs en métaux bioaccumulées dans les bryophytes indiquent des disparités longitudinales : en forte décroissance pour le mercure (origine amont à élucider), et, à l'inverse, nette contamination croissance le long du linéaire investigué pour le zinc, et secondairement pour le cuivre (voire le plomb).

L'absence d'évolution longitudinale des teneurs sédimentaires en métaux lourds tend à indiquer que ces le phénomène correspond à des apports diffus et contemporains en Zn (et Cu, Pb) le long du linéaire investigué plutôt qu'à un héritage d'évènements contaminants passés.

Il n'a pas été fait le constat d'une contamination du sédiment du Doubs par les PCB. En revanche, une **forte pollution par les HAPs** est observée à l'aval des déversoirs d'orages (i.e. dès en amont du rejet de la station d'épuration). Pour rappel, ces substances sont issues de la combustion de matières carbonées, e.g. circulation automobile, chauffages…

Conclusion

Station	Amont de Pontarlier	ZI – Aval du DO	Amont STEU	Aval STEU
Bryophytes				
Sédiments				
HAP sur sédiments				
PCB sur sédiments				

Le rapport complet de ce suivi est consultable à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Bilan financier

Le budget de fonctionnement

Intitulé	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	2 369 922,65 €	2 180 086,89 €	3 384 105,47 €
Recettes de fonctionnement	3 469 180,50 €	3 939 367,26 €	5 242 782,27 €
Report excédent de fonctionnement au 31/12/N-1	78 422,50 €	-	570 120,26 €
Solde au 31/12/N	**1 177 680,35 €**		**1 858 676,80 €**

Le budget d'investissement

Intitulé	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement	1 667 253,57 €	1 638 939,11 €	1 770 584,01 €
Recettes d'investissement	1 665 084,64 €	739 0008,43 €	1 572 653,13 €
Report excédent d'investissement au 31/12/N-1	78 422,50 €	-	235 667,45 €
Solde au 31/12/N	**76 253,57 €**	**-**	**-197 930,88 €**

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		2021	2022
Encours de la dette (montant restant dû en €)		5 244 2929,29 €	4 492 047,49 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	462 724,46 €	500 157,35 €
	En intérêts	228 308,44 €	190 949,80 €

Budget Assainissement : Capacité de désendettement en année : 2

Tarification et recettes du service

Les tarifs

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021		Au 01/01/2022	
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PAC)[(1)] en € HT	Mars	858,00 €	Mars	911,00 €
	Septembre	890,00 €	Septembre	979,00 €
Redevance Assainissement	Part variable : 1,72 € HT/m^3		Part variable : 1,78 € HT/m^3	

Cette participation correspond à l'ancienne Participation de Raccordement à l'Egout

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17 décembre 2020 effective à compter du 1er janvier 2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28 juin 2012 annulant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRE) et instaurant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) effective à compter du 1er juillet 2012. Le tarif de base est fixé à 765,52 € HT. Son montant est révisable en mars et en septembre de l'année en cours suivant l'indice BT 03.

Facture d'eau type

La redevance assainissement est calculée proportionnellement au volume d'eau consommé. Il rémunère le service de l'assainissement qui comprend l'entretien et la maintenance du réseau ainsi que le traitement des eaux usées

En 2022, selon l'INSEE un ménage de référence consommant 120 m^3 doit s'acquitter d'une facture totale d'assainissement de :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€)	Prix total (€)
Coût de traitement et collecte	m^3	120	1,78 €	213,60
Modernisation des réseaux Agence de l'Eau	m^3	120	0,16 €	19,20
			Total (€ HT)	232,80
			TVA 10%	+ 23,28
			Total à payer (€ TTC)	**256,08**

Soit un prix de **2,134 € TTC/m³**.

À titre de comparaison, en 2018, la même famille devait pour une consommation identique régler la somme de 237,60 € (soit + 7,77 %).

Taxes et redevances

TVA

La TVA perçue sur le prix de l'assainissement, est fixée au taux de 10 % depuis 2014.

Redevance assainissement

En 2022, la redevance assainissement a généré une recette de 2 579 275 € (2 872 997,55 € en 2021).

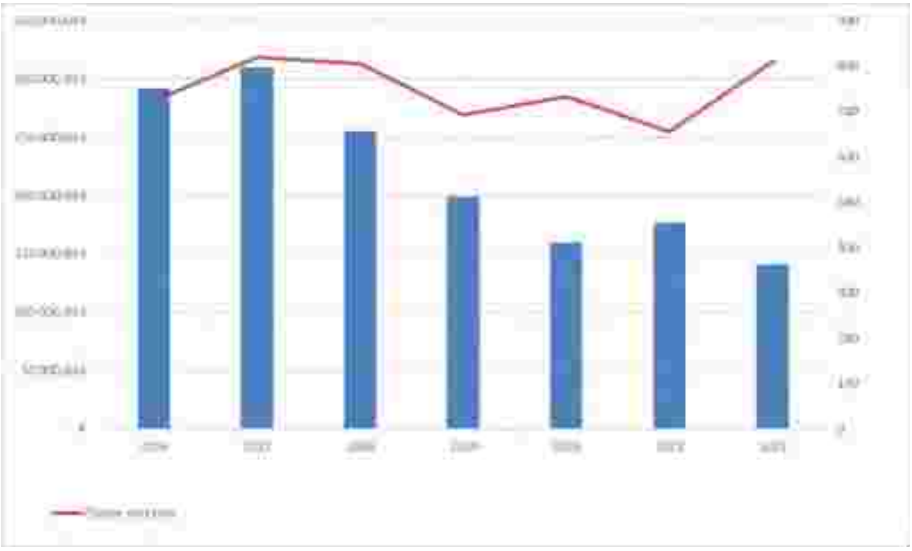
Redevance Modernisation des réseaux

Pour l'année 2022, la collectivité a inscrit la somme de 222 750 € concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à percevoir pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Le montant définitif n'est pas encore connu. Pour mémoire, la collectivité a perçue et reversée la somme de 234 335,68 € en 2021.

Autres recettes

Prime pour épuration

En 2022, le montant de la prime pour épuration est de 140 674,71 €.



Le montant perçu est en dégrissivité depuis quelques années malgré une constance dans les performances épuratoires.

En effet, le montant de cette prime est calculé proportionnellement à la quantité de pollution domestique éliminée en multipliant l'assiette par les taux et par les coefficients de conformité (conformité à la directive ERU, conformité des performances, conformité de la collecte, autosurveillance et de destination des boues). Les taux sont en diminution pour certains paramètres. De plus, depuis 2020, on note la suppression du bonus additionnel de 5 % pour les stations de capacité supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO_5 qui respectaient des concentrations seuils en ETM (éléments traces métalliques).

Pour information, cette prime pour épuration a été instaurée dans les années 1990 pour :

- Accompagner et promouvoir la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement.
- Inciter les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement.
- Protéger les milieux aquatiques grâce à une surveillance renforcée et un meilleur contrôle des pollutions rejetées

Participation aux frais d'exploitation de la STEU de Doubs

Les conventions prévoient que les collectivités raccordées au système d'assainissement de Pontarlier versent une participation aux charges d'exploitation (y compris intérêts de la dette).

Le tableau ci-dessous reprend les recettes perçues en 2022 auprès des collectivités rattachées au système d'assainissement pour le solde de 2020 et pour l'année 2021 :

Communauté de Communes	Montant dû (en € H.T.)
C.C. Montbenoît	18 549,21 €
C.C. Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	102 347,98 €
Verrières (Suisse)	5 294,82 €
Val de Travers (Suisse)	2 936,53 €
TOTAL	**129 128,54 €**

Participation des frais d'exploitation du poste de refoulement des Verrières de Joux

La convention prévoit que les collectivités raccordées au système d'assainissement de Pontarlier versent une participation aux charges d'exploitation (y compris intérêts de la dette) et notamment aux frais de fonctionnement du poste de refoulement des Verrières de Joux.

Le tableau ci-dessous reprend les recettes perçues en 2022 auprès des collectivités rattachées au système d'assainissement pour le solde de 2020 et pour l'année 2021 :

Communes	Montant dû (en € H.T.)
Verrières (Suisse)	26 095,45 €
Val de Travers (Suisse)	12 150,33 €
TOTAL	**38 245,78 €**

Frais de depotage des matières de vidange et de curage

Aucune facturation des frais de vidange et de curage n'a été émise en 2022. Une régularisation des factures sera établie en 2023.

Frais d'intervention en astreinte

Deux interventions en astreinte non justifiées ont générées une facturation de l'intervention générant une recette d'un montant total de 2 048,40 € TTC.

Etudes et travaux

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

D'un point de vue réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015), la collectivité devra mettre en place d'un diagnostic permanent pour les collectivités collectant plus de 10 000 eq/hab. La collectivité a confié au Cabinet NALDEO en septembre 2020 une mission d'assistance pour la mise en place de ce diagnostic pour un montant de 21 850 € HT. Ce diagnostic a été mis en place dès le 1er janvier 2022.

D'un point de vue réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015), la collectivité devra également réaliser une étude de défaillance des ouvrages de traitement des eaux usées de plus de 2000 eq/hab. Ce travail sera confié à un prestataire dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

Diagnostic des réseaux d'assainissement par inspection télévisuelle

La Direction de l'eau et de l'assainissement s'engage dans la mise en œuvre de son diagnostic permanent de ces ouvrages d'assainissement en application de l'arrêté du 21 juillet 2015. Cette engagement se traduit en partie par la réalisation d'un programme ambitieux d'inspection télévisée de ces réseaux et ces ouvrages d'assainissement dans le but d'acquérir des connaissances de son patrimoine en recueillant des informations sur l'état structurel et fonctionnel et en identifiant les dysfonctionnements éventuels. Ce programme prévoit 30 km d'inspection par an.

Pour parfaire la connaissance du patrimoine, un relevé topographique géoréférencé effectué en parallèle de l'inspection télévisée contribuera à la localisation précise des réseaux et des ouvrages ainsi qu'à leurs intégrités.

L'objectif de ce type de diagnostic est de constituer un outil décisionnel dans la programmation des travaux sur la base d'une étude de la vétusté (au travers d'un matrice de gravité) et doit alimenter une base de données « ITV » au niveau du SIG de la collectivité pour conserver un historique. **Le premier bilan pour tirer des tendances de cet état du patrimoine est prévu en 2023 afin d'avoir panel de conduite suffisamment important pour être représentatif.**

Ainsi en 2022, 10 km (18 km en 2021) ont été inspectée.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux en 2022

Le programme de travaux pour l'année 2022 portait sur des travaux de réhabilitation et de mise en séparatif.

Ces travaux de réhabilitation et de mise en séparatif ont pour objectifs de réduire les apports d'eaux claires parasites, de maîtriser les déversements et surtout d'améliorer la collecte des eaux usées.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la CCGP.

Les entreprises retenues pour la réalisation de ce programme des travaux, d'un montant maximal annuel de 1 000 000 € HT pour le lot n°1 et 600 000 € HT pour le lot 2, sont :

- Lot 1 (Pontarlier) : Multi-attributaire DE GIORGI SARL , SAS VERMOT, COLAS
- Lot 2 (CCGP hors Pontarlier) : DE GIORGI SARL
- La notification des lots s'est fait en septembre 2022 pour le lot 1. Ce qui n'a pas permis de sortir le programme prévisionnel.

Désignation	Montant € HT
Pontarlier - Mise en séparatif Quai du Doubs (EU + EP)	108 000
Pontarlier - Dévoiement du réseau unitaire dans l'enceinte de l'abattoir, rue des Tourbières	28 125
Dommartin - Mise en séparatif rue de Saucelles (EU + EP)	32 920
Sainte-Colombe - Mise en séparatif rues des Narcisses et du Tilleul (EU + EP)	126 527
TOTAL	**295 572**

Présentation des travaux sur les ouvrages en 2022

▶ **Marché de maintenance 50 K€**

- Mise à jour télégestion et prévision fin RTC
- Entretien sur postes Etraches, et Verrières sur les compresseurs et renouvellement des vannes pneumatiques.
- Renouvellement des pompes sur les postes de Chaffois, des Granges Stade, et Houtaud (Champ Soutien)

▶ **Réhabilitation du PR Petite, Granges Narboz 100 K€**

- Attribution au mandataire THIEULIN avec DE GIORGI en sous-traitance terrassement pour un montant total de 99 163,13 € HT
- Démarrage des travaux 20 juin 2022 avec mise en service en 16 décembre 2022

▶ **Réhabilitation du PR Champ Soutien, Granges Stade 10,5 K€**

- Travaux commandés à SOGEDO dans le cadre du marché de maintenance. Travaux programmés en 2023

▶ **Réhabilitation du PR ZA du Temple, Vuillecin 27,5 K€**

- Travaux commandés à SOGEDO dans le cadre du marché de maintenance. Travaux programmés en 2023

- **Poursuite du déploiement de la supervision 30 K€**
  - Travaux commandés à SOGEDO qui débuteront en 2023

- **Achat d'un logiciel de gestion des interventions et de la maintenance, 25 K€**
  - En cours d'acquisition : Logiciel Open GST (achat DIFE avec participation budget assainissement). Cet outil permettra d'avoir une base de donnée patrimoniale retraçant l'ensemble des interventions.

Autres travaux et prestations programmés par la Collectivité

- **Schéma directeur assainissement, 283 K€**
  - Cette prestation a été confié au Cabinet NALDEO. L'étude durera 24 mois.

- **Bassin d'orage à la STEP de Doubs, 17,1 M€**
  - Attribution du marché de maitrise d'œuvre à Artélia pour un montant de 365 795,00 € HT.

- **Contrôle des dispositifs d'auto-surveillance des stations de plus de 2 000 EH et des ouvrages soumis à surveillance, 1 450 €**
  - Cette prestation est réalisée par le cabinet CTC Environnement. A noter que ce type de contrôle réglementaire est non soutenu par l'Agence de l'Eau RM&C. Les résultats des rapports entre dans le calcul de la prime à épuration.

- **Analyse des eaux en entrée et sortie de la STEU de Doubs, 30 K€**
  - Cette prestation est confiée à EUROFINS Hydrologie Est.

- **Analyse des boues et des sables de la STEU de Doubs, 5 K€**
  - Cette prestation est confiée à EUROFINS Hydrologie Est.

- **Analyses des eaux de rivière en amont et en aval de la STEU de Doubs, 4 K€**
  - Cette prestation est confiée à EUROFINS Hydrologie Est.

- **Prélèvements et analyses des rejets des 10 établissements conventionnés, 30 K€**
  - Cette prestation est confiée au Cabinet Sciences Environnement.

- **Prèlèvements et analyses des eaux de rivière en amont et en aval de la STEU (suivi biologique des masses d'eau), 3 K€**
  - Cette prestation est confié au Cabinet Sciences Environnement.

- **Suivi des micropolluants dans le milieu récepteur (Bryophytes et sédiments), 3 K€**
  - Cette prestation est confié au Cabinet Conseil et Diagnostic de l'Environnement.

Autres travaux et prestations programméés par la Collectivité en 2023

▶ **Programme pluriannuel de travaux, 1 600 K€**

Désignation	Montant € HT
Pontarlier - Mise en séparatif rues Bossuet, Pascal et Saint-Exupéry	550 000
Pontarlier - Mise en séparatif rues Toussaint Louverture et Gros	90 000
Doubs - Mise en séparatif rue Cères	180 000
TOTAL	**820 000**

▶ **Mise en place d'une presse à vis mobile permettant un secours complet de la filière boues, 350 K€**

- Mise en place d'un second équipement en secours lorsque le filtre sera en maintenance ou hors service
- A long terme, cette acquisition sera utilisée en lieu et place de la filière existante

Liste des indicateurs de performance

Les indicateurs du SPANC

	Indicateurs de performance	*Valeur 2020*	*Valeur 2021*	Valeur 2022
VP.166	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	*32*	*32*	**33**
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	*101*	*101*	**101**
VP.167	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	*133*	*133*	**134**
P301.3	Taux de conformité en %	*100*	*100*	**100**

Les indicateurs du service d'assainissement collectif

		Valeur 2019	*Valeur 2020*	*Valeur 2021*	**Valeur 2022**
	Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	34 346 (1)	34 346 (1)	34 346 (1)	**34 346 (1)**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	93	93	93	**93**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 376	1 284	953	**1 040**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,98	2,04	2,057	**2,134**
	Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	**100**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	60	60	60	**60**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	**100 %**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	**100 %**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	**100 %**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	**100 %**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0	**0**

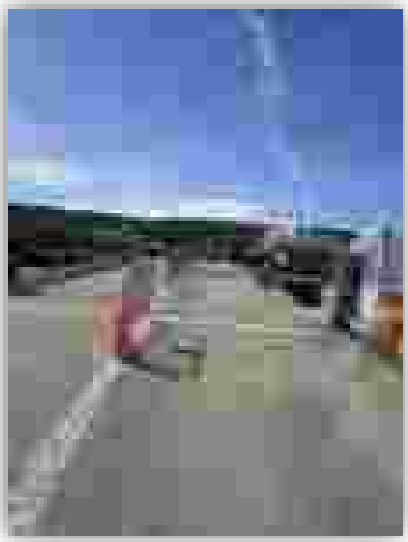
(1) *Estimation sur la base du recensement INSEE*

Ordures Ménagères









Préambule

Conformément à l'article L 2224-17-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015 ainsi que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent notamment les indicateurs techniques et financiers que le document doit contenir.

Il est ensuite tenu à la disposition du public.

Ce rapport porte sur l'exercice 2022.

Présentation

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure, la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La CCGP adhère à Préval Haut-Doubs (Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets), situé Rocade Georges Pompidou à Pontarlier. Préval assure la prévention et la valorisation des déchets. Sont concernés, les ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte ainsi que les déchets issus de la déchèterie et de la collecte sélective.

Le service public des déchets comprend :

- La collecte des ordures ménagères ;
- La gestion de la déchèterie ;
- La gestion de la collecte sélective des déchets ménagers ;
- La gestion de la TEOM et de la Redevance Spéciale ;
- La mise en place de la TEOMI ;
- La réhabilitation des décharges publiques.

Indicateurs techniques

Territoire desservi et organisation générale pour la collecte des déchets ménagers

En 2022, la Communauté de Communes assure la collecte en porte à porte pour 10 communes membres.

Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier compte alors pour ces communes (population municipale – données INSEE) :

Chaffois	1 020 habitants
La Cluse et Mijoux	1 299 habitants
Dommartin	737 habitants
Doubs	3 198 habitants
Les Granges - Narboz	1 267 habitants
Houtaud	1 128 habitants
Pontarlier	17 542 habitants
Sainte-Colombe	428 habitants
Les Verrières de Joux	476 habitants
Vuillecin	637 habitants

Total : 27 732 habitants (2021 : 27 749 / -0,06 %)

La collecte des ordures ménagères assurée en régie en porte à porte

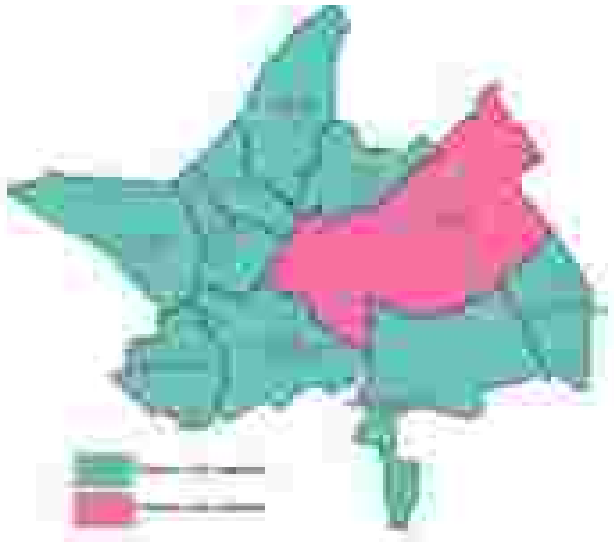
Le territoire de la collectivité est principalement collecté par le service de collecte en régie et en porte à porte.

Fréquence de collecte

La fréquence est de deux fois par semaine à Pontarlier et une fois dans les autres communes.

Cas particuliers :

- le camping de Pontarlier, la fréquence hebdomadaire de collecte peut être augmentée en fonction des besoins ;
- le centre hospitalier de Pontarlier, il est collecté du lundi au vendredi et pour rattraper un jour férié, il peut être collecté le week-end ou le dit jour férié.
- l'EHPAD à Doubs, il est collecté 4 fois par semaine, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.



Moyens techniques

La collecte est assurée en régie par les services de la CCGP au moyen de trois véhicules :

- Renault Premium 320 19 équipé d'une benne Eurovoirie 14 m^3 ; acquis en mars 2019 ;
- Volvo FE 300 19 équipé d'une benne Semat Cargopac 14 m^3 ; acquis en juin 2014 ;
- Renault Premium 280 19 équipé d'une benne Semat Omb Cargopac II 16 m^3 ; acquis en mars 2008.

9 agents sont affectés au service collecte.

La collecte d'ordures ménagères assurée en prestations

2 sites sont collectés par des prestataires privés de collecte. Il s'agit des Etraches et du site touristique du Gounefay à Pontarlier.

Les Etraches

Un bac de regroupement de 660 litres, destiné aux écarts du hameau et du golf, ainsi que 40 bacs individuels pucés mis à disposition des habitants du cœur du hameau, sont collectés une fois par semaine, en prestation de service par la société COVED. Un contrat de prestation est en vigueur depuis 2019. En 2022, la prestation a été facturée 5 464 € TTC.

Le Gounefay : restaurants et station

Au total, 9 bacs pucés sont installés sur le site touristique du Gounefay. 6 sont mis à disposition du restaurant et 3 pour le public. Ces bacs subissent une rotation. Pour leur collecte, la CCGP a signé un contrat de prestation de services avec la société PRESTA'NET.

La prestation consiste à :

- Charger dans un véhicule adapté les conteneurs à ordures ménagères pleins ;
- Les transférer et les décharger à la déchèterie intercommunale de Pontarlier, pour qu'ils soient collectés par les services de la CCGP ;
- Charger les conteneurs vides entreposés à la déchèterie intercommunale de Pontarlier ;
- Décharger les conteneurs vides sur le site du Gounefay.

La fréquence de collecte est bi-hebdomadaire (mardi et vendredi), mais elle peut varier en fonction du besoin. Par ailleurs, l'ensemble des bacs ne sont pas remplis à chaque passage. En 2022, ce service a été facturé 3 427 € TTC à la collectivité.

La collecte d'ordures ménagères assurée par d'autres entités publiques

Le hameau « Au pendu » à Chaffois

Une seule habitation est située au sein de ce hameau, route de Levier. Cela reste éloigné de Chaffois et du circuit de collecte de la CCGP. Elle est dotée d'un bac de 180 litres pucé. Une convention a été signée en 2022 avec le SMCOM pour que son prestataire privé assure la collecte de ce bac. Le prix de la prestation, non encore facturée, est estimé à 200 €.

Le hameau « Pré-Zambert » à Vuillecin

Le site restaurant-hôtel de la Vrine, reste éloigné du circuit de collecte de la CCGP. Il est doté de deux bacs de 660 litres pucés. Une convention a été signée en 2022 avec le SMCOM pour que son prestataire privé assure la collecte de ces bacs. Le prix de la prestation, non encore facturée, est estimé à 3 500 € TTC.

Le hameau de Chapelle Mijoux à La Cluse et Mijoux

8 foyers isolés résident au sein de ce hameau ; situé sur la route qui rejoint la commune des Fourgs. Ce hameau reste éloigné de la commune de La Cluse et Mijoux et du circuit de collecte de la CCGP. Une convention a été signée en 2022 avec le Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs pour que leur prestataire assure la collecte d'un bac de 660 litres pucé, mis à disposition des résidents du hameau et installé au centre du village des Fourgs. Une clé d'accès leur a été distribuée pour donner l'accès au bac en question. Pour 2022, la prestation s'est élevée à 4 107 €.

Bac à ordures ménagères

La totalité des habitations desservies par le circuit de collecte est équipée de conteneurs individuels ou collectifs.

Par commune, les bacs sont répartis de la façon suivante :

Chaffois	424	Granges Narboz	518
La Cluse et Mijoux	518	Pontarlier	5 550
Dommartin	339	Sainte-Colombe	166
Doubs	1 199	Verrières de Joux	192
Houtaud	505	Vuillecin	271

Soit un total de **9 682 conteneurs bacs pucés au 31 décembre 2022.** (2021 : 9 626) Ils sont mis gratuitement à disposition auprès des particuliers et des entreprises. En cas de vol ou destruction quelle qu'elle soit, le remplacement du bac est assuré par la collectivité. Celle-ci facture le coût du remplacement au titulaire selon les tarifs fixés annuellement par le conseil communautaire.

Bilan des livraisons/retraits de conteneurs à ordures ménagères

	Nombres de livraisons par volume	**Nombres de retraits par volume**
660 l	236	479
360 l	278	214
240 l	483	154
180 l	43	28
120 l	130	73
Total	**1 170**	**948**

Soit pour 2022, un total de 2 118 opérations de livraisons/retraits de bacs pucés.

Le recyclage des bacs usagés

En 2022, 1'opération de démantèlement de bacs usagés pour recyclage a été organisée en mai ; 2,52 tonnes de matières ont été ainsi récupérées par la société ESE.

Collecte des manifestations

Le service Ordures Ménagères assure la collecte des déchets lors de manifestations ; il s'agit de livrer les bacs à ordures ménagères, les installer, les collecter, les récupérer. Les vidages à l'usine d'incinération sont également effectués. C'est un service payant dont la facturation est ainsi fondée sur l'intervention du personnel, la collecte, le traitement des déchets et l'utilisation des véhicules.

En 2022, 10 évènements ont été concernés par la mise en place du service de collecte ; ils ont fait l'objet d'une facturation à hauteur de 4 278 € net.

Commune	Manifestations	Période
Pontarlier	Carters Félés	Juin
	Foires de la Saint Jean	Juin - Juillet
	Fête foraine de la Saint Pierre	Juin - Juillet
	Fête des Estivales	Août
	Vide-grenier de Doubs	Septembre
	Coulée du Mont d'Or	Septembre
	Crazy Pink	Octobre
	Super Comice	Octobre
	Foire de Saint Luc	Octobre
	Marché de Noël	Décembre

Redevance spéciale (RS)

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale pour les déchets du commerce, de l'artisanat, de l'industrie…

La collectivité a institué cette RS depuis 2000. Seuls les professionnels étaient concernés.

En 2022, dans la cadre de la mise en place de la TEOMI, la collectivité a décidé d'y intégrer l'ensemble des administrations de chacune des communes de la CCGP.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle est cumulable avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La base de calcul est prise sur le volume exprimé en litres des conteneurs installés. Tous les usagers concernés dotés d'une capacité supérieure à 660 litres sont assujettis à cette taxe. La fraction de déchets comprise entre 0 et 659 litres, assimilable à la quantité d'ordures ménagères normale produite par une activité, n'est donc pas soumise à la redevance.

Le tableau ci-dessous présente la RS 2022 comparée à celle de 2021 :

	2021			2022		
	Usagers concernés	**Prix au litre**	**Montant**	**Usagers concernés**	**Prix au litre**	**Montant**
Professionnels	78	1,11 €		88	1,19 €	147 204 €
Administrations	0		0 €	40		68 400 €
Total	**78**	**123 563 €** (61 781 € après abattement de 50 %).		**128**		**215 604 €**

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Par délibération en date 22 février 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a validé le principe de la mise en place de la TEOMI. Son objectif est la réduction des tonnages de déchets ménagers résiduels et l'évolution du mode de financement actuel pour le rendre plus responsabilisant, transparent et équitable pour le citoyen. Toutefois, certaines mesures devant faire l'objet d'ajustements et de décisions, le 16 décembre 2020 par délibération, a acté la mise en place effective de la TEOMI au 1er janvier 2022 qui initialement devait l'être en 2021.

Les principes sont : l'identification du bac à ordures ménagères à l'aide d'une puce ; la lecture de la puce lors de la collecte ; l'enregistrement de la levée ; le calcul du montant de la TEOMI.

Subvention TEOMI

La délibération du 29 novembre 2022, acte de la part de l'ADEME, l'attribution de subventions estimées à hauteur de 348 565 €, et ce, dans le cadre du déploiement de TEOMI.

Les cas particuliers

Lors de la phase 2 de l'étude d'optimisation (voir paragraphe suivant), un travail d'investigation a été mené par le cabinet d'étude et les services pour cibler les usagers concernés par les 3 situations particulières qui sont présentées ci-dessous, à savoir :

Les usagers du centre-ville de Pontarlier

140 foyers du centre-ville de Pontarlier ne disposaient pas d'espace suffisant pour stocker le bac à ordures ménagères. Des conteneurs restaient donc en permanence sur la voie publique, situation qui n'est pas tolérable dans le cadre de la TEOMI. Pour y pallier, 3 Points De Regroupement (PDR) équipés chacun de 3 bacs de 660 litres (+ serrures gravitaires) ont été installés fin 2022, et ce de façon provisoire, dans l'attente de l'installation de 3 conteneurs enterrés à badges, aux adresses suivantes : Rue de la Halle, rue Marpaud et Rue des Remparts.

De plus, un immeuble de Pontarlier, est situé dans une zone géographique totalement inaccessible pour les services de collecte. 3 foyers y résident. Un bac pucé équipé d'un immobilisateur et d'une serrure a été installé sur la voie publique à proximité.

Les usagers des écarts de la CCGP

Ces usagers des communes de La Cluse et Mijoux, Les Verrières de Joux et Vuillecin, avaient accès à des PDR installés en libre accès sur la voie publique. Dans le cadre de la TEOMI, il a été nécessaire d'identifier ces résidents et d'installer des PDR sécurisés et réservés à leur propre usage.

Le tableau ci-dessous récapitule les dispositifs mis en place :

Communes et Nb de foyers concernés	Equipements installés
Cluse et Mijoux et Verrières de Joux écarts : Les Parrods : 71	7 bacs de 660 litres pucés (contre 11 préalablement) : 1 clôture avec porte à code
Cluse et Mijoux : Montpetot : 5	1 bac de 660 l équipé de serrure gravitaire + clés :
Verrières de Joux Mairie : 3	1 bac de 660 l équipé de serrure gravitaire + clés
Vuillecin : 11	2 bacs de 660 l équipés de serrures gravitaires + clés

Initialement, ces foyers étaient exonérés de TEOM ; par délibération du 21 septembre 2022, cette exonération a été levée. A ce stade, il n'est pas possible de connaitre le montant prévisionnel résultant de TEOMI pour ces usagers.

Pour les 2 situations, fin 2022, un courrier a été adressé à l'ensemble des usagers concernés et des clefs d'accessibilité leur ont été remises en mains propres.

Pour l'ensemble des équipements de serrures et de l'immobilisateur de bac, la dépense s'est élevée à 2 536 € (hors coûts des bacs déjà acquis préalablement).

Concernant la clôture de la Cluse et Mijoux, cette dépense a atteint 10 050 €.

Etude d'optimisation

Une étude d'optimisation du service ordures ménagères de la CCGP a été confiée en 2018 au cabinet AJBD, pour un montant de 46 515 € TTC.

Trois phases constituent cette étude :

- Etat des lieux et diagnostic de l'existant : bilan global du service de collecte des déchets ; analyse des coûts du service d'élimination des déchets (collecte et traitement) ;
- Analyse des principaux leviers d'optimisation identifiés et élaboration des scénarios d'action ;
- Montage de la grille tarifaire pour la mise en place de la TEOMI.

En 2020 et 2021, le cabinet AJBD a présenté la synthèse des phases 1 et 2 de cette étude.

En 2022, ont été analysés en concertation étroite avec les services, les cas particuliers de la TEOMI (voir ci-dessus).

Cette expertise aboutira en phase 3, à l'élaboration de la grille tarifaire de la TEOM et à la mise en place possible des changements de fréquence de collecte (C1 à Pontarlier ; les secteurs sensibles ainsi que le centre-ville seront collectés en C2. Quant aux 9 autres communes, elles le seront en C0,5).

Déchèterie intercommunale

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Un arrêté du 26 mars 2012 fixe les règles de mise en conformité d'un site tel que celui de la déchèterie, au titre de la déclaration d'Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet n'est pas concerné par la réglementation « Loi sur l'eau ».

Ce dossier, contient, l'état des lieux de l'existant, le positionnement réglementaire, l'étude du contexte, l'audit ICPE et les solutions proposées. La synthèse globale des scénarii proposés est présentée ci-dessous. Ils n'intègrent pas les dépenses concernant les travaux d'eau. Concernant la gestion de l'eau, une étude complémentaire devra être menée.



Il sera nécessaire de lancer une étude de faisabilité permettant de programmer un projet de réhabilitation ou de construction. Le coût estimatif de construction d'une déchèterie sur un nouveau site est estimé de 1,1 à 1,6 millions d'euros, hors achat du terrain et destruction du site actuel. Suivront des propositions de schémas concernant une nouvelle déchèterie en lieu et place de celle existante ou la construction d'un nouveau site.

Organisation générale

3 agents participent au fonctionnent du site géré en régie.

Le haut de quai est compétence de la CCGP (gestion du personnel, bâtiment, terrain…).

Depuis 2011, PREVAL est compétent pour assurer la valorisation et le traitement des déchets ménagers collectés à l'échelle de son territoire, notamment ceux transitant par les déchèteries et donc par celle de Pontarlier. Il s'agit du bas de quai.

Peuvent être déposés en déchèterie, les déchets ménagers et assimilés non collectés en porte-à-porte tels que :

- Matériaux incinérables	- Gros Electroménager Froid - Gros Electroménager Hors Froid - écrans)
- Non valorisables	- Huisserie
- Plâtre	- Films plastiques
- Ferrailles	- Bois
- Cartons	- Déchets d'Equipement d'Ameublement
- Huile minérale	- Déchets verts
- Huile végétale	- Souches
- Piles	- Déchets inertes
- Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires, produits chimiques divers, filtres à huile et gazole, extincteurs…)	- Cartouches d'imprimantes et de fax usagées
- Ampoules	- Pneus (jantés et non jantés)
- Batteries	- Capsules de café
- Tubes fluorescents (néons)	- Livres
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques : D3E (Petits Appareils en Mélange)	- Palettes

Conditions d'accès

La déchèterie communautaire située Rocade Georges Pompidou à Pontarlier est ouverte à tous les particuliers des communes faisant partie de la CCGP, sous réserve de présentation de la vignette d'autorisation d'accès délivrée par la collectivité, depuis le 1er juillet 2007. Les particuliers des communes extérieures à la CCGP sont tolérés, le service leur étant facturé.

Les entreprises implantées, soit dans l'une des communes de la CCGP, soit à l'extérieur de celle-ci sont tolérées dans la mesure où leurs apports ne perturbent pas, par leur quantité ou leur qualité, le fonctionnement du service : dans les deux cas, le service leur est facturé.

Pour l'année 2022, la facturation a été établie à hauteur de 34 972 € TTC (52 869 € en 2021, - 33,85 %).

Bilan par commune du nombre de vignettes distribuées en 2022 :

Chaffois	92	Houtaud	107
Cluse et Mijoux	129	Pontarlier	1 451
Dommartin	79	Sainte-Colombe	59
Doubs	247	Verrières de Joux	43
Granges Narboz	118	Vuillecin	63
Total : 2 388			

Rappel 2021 : 2 546 (-6,21 %).

En 2022, 88 076 véhicules entrants sur site (pour 2 125 heures d'ouverture) ont été comptabilisés soit une soit une baisse de 2,09 % par rapport à l'année précédente (89 955 entrées). (baisse générale sur Préval).

Horaires d'ouverture

La déchèterie est ouverte au public :

- en hiver : du 1er octobre au 31 mars
  du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h45

- en été : du 1er avril au 30 septembre
  du lundi au samedi de 8h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h30
  le dimanche de 9h00 à 11h45 (**hors jours fériés**).

Tassage en régie

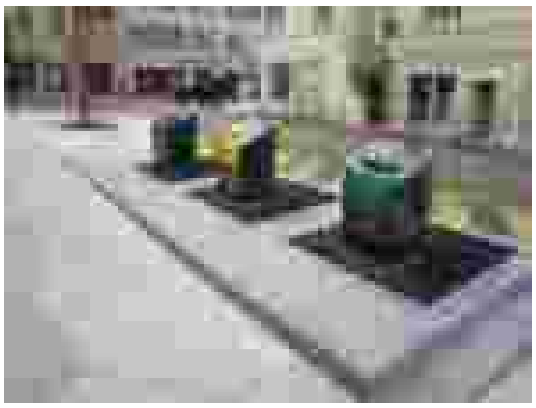
Pour optimiser le transport des bennes, la CCGP assure leur tassage. La conduite de l'engin est assurée par les agents de la collectivité.

Collecte sélective

Rappel définitions

- sont considérés comme emballages : tous les emballages plastiques d'ordre alimentaire et hygiénique, les emballages en carton, les briques alimentaires, les canettes et barquettes en aluminium, les boîtes de conserve en acier, les aérosols, les bouteilles et pots de verre…

- sont considérés comme papiers : les journaux, les papiers de bureau, les prospectus, les magazines



Rappel historique

La collecte sélective est compétence de la collectivité. Elle est organisée en apport volontaire. Les matériaux sont collectés par des prestataires. Elle a débuté en 1990 par celle du verre puis celle des autres matériaux a suivi en 1999.

Le traitement est effectué par Préval depuis le 1er janvier 2015 au centre de tri Valopôle.

Depuis le 1er janvier 2020, a été mise en place l'extension des consignes de tri pour les emballages plastiques. L'ensemble des emballages sont acceptés au sein du centre de tri de Préval. Il s'agit entre autres de pots de yaourts, tubes de dentifrice, barquettes en plastiques….

Les contrats

Le contrat Citéo régit les subventions pour cette collecte sélective. Il est géré par Préval. Le dernier barème, barème F, a été signé en 2018.

Le verre est collecté par la société Minéris. Après collecte, il est dirigé vers le centre de traitement de la société Saint Gobain à Chalon sur Saône.

La société Coved assure la collecte des emballages cartons / plastiques / acier / aluminium / briques alimentaires et papiers qui sont donc ensuite dirigés vers Valopôle.

Un marché de prestation de trois ans a été conclu avec ces deux sociétés de 2019 à 2022. Des sondes seront installées sur l'ensemble des colonnes à tri (verre exclu) de façon à prévenir les débordements et optimiser les coûts de transport.

Liste des points de recyclage par commune (voir annexe 1)

Une centaine de points de collecte (300 conteneurs) sont en place ; 14 sont enterrés. En mars 2022, un point enterré a été installé à Pontarlier (Boulevard Pasteur), pour un coût total de 18 551 €.

Fréquence de collecte

La société Coved a augmenté les fréquences de collecte. Elle a lieu chaque jour de la semaine et ce sur la quasi-totalité des points. La collecte du verre a lieu tous les 15 jours, les mardis et/ou mercredis.

Rétrofit de conteneurs enterrés

Une importante opération de rétrofit sur 6 colonnes enterrées endommagées du centre-ville de Pontarlier, a été organisée fin 2022.

Le rétrofit consiste à remplacer les conteneurs enterrés et à conserver les cuves béton.

Le système de collecte « Kinshofer » a été installé et ce pour anticiper le prochain marché de fourniture de colonnes.

Le tableau ci-dessous présente les emplacements et les flux concernés :

	FLUX BLEU	FLUX JAUNE	FLUX VERT
Rue de la Halle	1		
Rue Marpaud : auberge de jeunesse		1	
Rue Marpaud : auberge de jeunesse			1
Rue des Remparts : France Télécom	1	1	
Place du 05 septembre		1	
TOTAL	**2**	**3**	**1**

La collectivité a fait appel à la société ESE, fournisseur initial des conteneurs.

Le coût de l'opération s'est élevé à 52 357 € (transport et livraison compris).

Décharges

Depuis 2006, la CCGP assure la compétence « réhabilitation des décharges ».

Décharge des Entreportes

La décharge des Entreportes a été exploitée entre 1960 et 1971. Un volume estimé de 72 000 m^3 de déchets a été déposé sur site. Il s'agit d'ordures ménagères et de déchets industriels tels que des hydrocarbures.

Depuis 2010, quatre études ont été menées sur le site de la décharge industrielle des Entreportes située à Pontarlier, dont une étude de faisabilité, un suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines et une dernière pour déterminer l'origine des sources de pollution. La DREAL, a préconisé la nécessité de mener une étude complémentaire « d'Interprétation de l'état des milieux (IEM) ». Cette étude a été confiée en juillet 2017 au cabinet ICF environnement, spécialisé en sites et sols pollués, pour un montant de 89 917 € TTC.

Cette étude est composée de trois phases :

- Phase 1 : Etude historique, documentaire et de vulnérabilité,
- Phase 2 : Investigation sur site et évaluation de l'impact environnemental de la décharge sur le sol et les eaux
- Phase 3 : Synthèse, Interprétations des résultats et proposition des scénarios de réhabilitation.

Les phases 1 et 2 réalisées en 2018, ont démontré que la décharge n'a pas une incidence marquée sur le milieu environnant.

L'étude finale a été rendue en juillet 2019 et les 3 scénarios de réhabilitation ont été présentés comme suit :

Scénario de réaménagement		Coût de la solution (estimation au stade esquisses), en € HT	Avantages	Inconvénients
1	Aucune action sur le dôme, ramassage de déchets seuls + confortement berges ruisseau	30 000 €	Pas de travaux sur le dôme	On ne règle pas le problème du transfert vers la Loue
2	Confinement par couverture en matériaux naturels argileux, ramassage de déchets + confortement berges ruisseau	105 000 €	Suppression vecteur (eux infiltrées) en grande partie	Contraintes de mise en œuvre de l'argile (humidité des matériaux, compactage) et contrôles de mise en œuvre
3	Confinement par géocomposite de drainage et d'étanchéité, gestion des eaux pluviales, ramassage de déchets + confortement berges ruisseau	96 000 €	Suppression vecteur (eux infiltrées) en grande partie Moins de contraintes de mise en œuvre que la solution 2	Nécessité d'instaurer des restrictions d'usage afin de ne pas endommager la couverture

La Dreal, le Syndicat Mixte de Milieux Aquatiques du Haut Doubs ainsi la Direction du service Eau Assainissement de la CCGP, ont émis un avis défavorable quant au scénario 1 de réhabilitation, en raison du risque de transfert de pollution vers La Loue.

La collectivité a validé le scénario 2. A ce titre, le cabinet Antéa Group a été retenu pour une maîtrise d'œuvre externalisé et ce pour un montant de 30 000 € TTC. Cette dernière est toujours en ours du fait de la découverte d'amiante sur le site.

Décharge des Gravilliers

En 2013, la décharge de Pontarlier, sise au lieu-dit « Au sud des Gravilliers » a été réhabilitée, l'ensemble du site ayant été recouvert d'une géo membrane bentonitique étanche pour être par la suite, végétalisée. En avril 2018, l'arrêté préfectoral récapitule les servitudes d'utilités publiques et détermine que les parcelles du site sont réservées à un usage de type prairie, non constructible. Le terrain doit être entretenu et ce pour éviter la pousse de racines susceptibles d'endommager la géo membrane en place. Une convention a été signée en septembre 2022 (durée de 2 ans) avec le Syndicat Epage Haut-Doubs Haute-Loue qui assurera, chaque année pour un coût nul, la fauche du site au moyen d'un tracteur léger.

Tonnages et quantités collectés

Ordures ménagères collectées en porte-à-porte : tonnage et ratios en kg/an/hab

En 2022, ce sont 6 925 tonnes qui ont été collectées en porte à porte, (CCGP, corbeilles Pontarlier et Etraches) soit un ratio de 250 kg/an/hab.

	2017 Pop municipale : 26 699	*2018 Pop municipale : 26 976*	*2019 Pop municipale : 26 976*	*2020 Pop municipale : 27 040*	*2021 Pop municipale : 27 449*	**2022 Pop municipale : 27 732**
Total OM collectées en PAP	*7 485,76*	*7 514,06*	*7 228,82*	*6 831,46*	*6 885,08*	**6 925,48**
Ratios (kg/an/hab)	*280,38*	*278,57*	*267,97*	*252,64*	*250,83*	**249,73**

Autres collectivités :

	Préval données 2022	**Com Com de Morteau** (REOMI 2014) données 2022	**Com Com Lacs et Montagnes du Haut-Doubs** (REOMI 2017) données 2022
Ratios (kg/an/hab)	157	148	167

Pour information, 262 composteurs ont été vendus par Préval sur le territoire de la CCGP en 2022 (2021 : 111 soit + 136 %). (2 452 depuis 2002).

Matériaux récupérés à la déchèterie (en tonnes)

	2020	*2021*	2022	Evolution 2021/2022
Matériaux incinérables	884	991	972	-1,94 %
Non valorisables	725	928	830	-10,55 %
Ferrailles	297	308	263	-14,62 %
Cartons	503	573	538	-6,10 %
Plâtre	212	195	176	-9,74 %
Huile minérale	10	11	12	14,17 %
Déchets Diffus Spécifiques*	24	17	11	-31,74 %
Déchets Diffus Spécifiques Eco	22	28	25	-10,35 %
Batteries	7,39	6,35	7,17	12,98 %
Piles	3,49	5,11	2,75	-46,28 %
D3E	235	242	223	-7,86 %
Déchets verts	1 890	1 947	1 334	-31,00 %
Déchets inertes	1 306	1 687	1 465	-13,00 %
Cartouches d'encre	0,38	0,39	0,41	5,13 %
Bois	759	753	601	-20,19 %
Déchets d'Ameublement	714	840	843	0,30 %
Pneus	50	55	66	20,73 %
Pneus jantés	19	35	28	-19,69 %
Néons	0,90	0,80	0,85	6,25 %
Ampoules	0,70	0,47	0,42	-9,79 %
Capsules café	3,40	3,60	3,77	4,72 %
Capsules Dolce Gusto	0,83	1,06	0,94	-11,08 %
Films plastiques	6	10	9	-5,36 %
Souches	63	81	58	-28,30 %
Huisseries	4	8	10	26,46 %
Livres	2	6	6	4,54 %
Palettes	7	26	24	-8,15 %
Amiante	3	7	7	0,00 %
Textiles	51	68	63	-8,22 %
Total	**7 749**	**8 758**	**7 512**	**-14,23 %**

**peintures, solvants, diluants, phytosanitaires, colles, aérosols… l'huile végétale a intégré les DDS hors éco depuis 2020.*

7 512 tonnes de déchets réceptionnés en 2022 soit un ratio total de 270 kg/an/hab (319 kg/an/hab en 2021, - 18 %) - (***Mise en place des pesées embarquées par les prestataires de collecte exigée sur les marchés Préval – ouverture de Tridoo avec bennes compartimentées – tri intensif fin 2020-2022).***

Autres collectivités :

	Préval	Com Com de Morteau	Com Com des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	*Rappel CCGP*
Ratios (kg/an/hab)	281	235	305	270

Matériaux de collecte sélective entrés en centre de tri Préval

* Tonnages (voir tonnages et ratios des communes, annexe 2)

	Tonnages 2019	*Tonnages 2020*	*Tonnage 2021*	**Tonnage 2022**	**Evolution 2021/2022**
Emball. plast, briques ali, acier, alu (tonnes)	*252,34*	*365,02*	*390,22*	**391,26**	0,26 %
Emball. cartons et papiers (tonnes)	*574,63*	*578,34*	*639,040*	**586,78**	-8,18 %
Verre (tonnes)	*1 061,12*	*1 071,66*	*1 093,26*	**1 146,54**	4,87 %
Total (tonnes)	*1 888,09*	*2 015,02*	*2 122,52*	**2 124,58**	0,01 %

* Ratios en kg/an/hab

	2019 *26 976 hab*	*2020* *27 040 hab*	*2021* *27 449 hab*	**2022** **27 732 hab**
Emball. plast, briques ali, acier, alu	9,35	13,50	14,22	**14,11**
Emball. cartons et papiers	21,3	21,39	23,28	**21,16**
Verre	39,34	39,63	39,83	**41,34**
Total	**69,99**	**74,52**	**77,32**	**76,61**

* Autres collectivités : ratios en kg/an/hab

	Préval	**Com Com de Morteau** (REOMI 2014)	**Com Com Lacs et Montagnes du Haut Doubs** (REOMI 2017)
Emball. plast., briques alimentaire, acier, alu / emballages cartons et papiers	56,00	65,00	63,00
Verre	49,00	47,00	62,00
Total	**105,00**	**112,00**	**125,00**

Refus de tri

Les refus de tri sont les matériaux issus de la collecte sélective des emballages et papiers récupérés dans les PAV et qui ne sont pas recyclables.

* Tonnages et ratios en kg/an/hab

	2019 *26 976 hab*	*2020* *27 040 hab*	*2021* *27 449 hab*	**2022** **27 732 hab**
Tonnages refus	*114,83*	*182,68*	*251,76*	**238,64**
Ratios refus (kg/an/hab)	*4,26*	*6,76*	*9,17*	**8,61**

Collecte des papiers en associations

En 2013, Préval a mis en place un système de récupération des papiers des associations. Celles-ci déposent leurs papiers dans une benne de 30 m^3 installée sur le site Préval. Cette benne, reprise par un transporteur, est transférée chez Emmaüs. Le papier est alors mis en balles et acheminé chez Amstrong à Pontarlier. La matière est recyclée et les tonnages sont imputés sur la performance de tri de la CCGP.

* Tonnages et ratios en kg/an/hab

	2019 *26 976 hab*	*2020* *27 040 hab*	*2021* *27 449 hab*	**2022** **27 732 hab**
Tonnages Papiers associations	*225,23*	*163,00*	*239,72*	**195,20**
Ratios Papiers associations (kg/an/hab)	*8,35*	*6,03*	*8,73*	**7,04**

Collecte des textiles

Depuis 2012 a lieu la récupération des textiles en partenariat avec Emmaüs et pour le compte du Relais France. A cet effet, 18 conteneurs sont installés sur le territoire de la CCGP et les tonnages collectés sont les suivants :

2022			
Chaffois	2,81	Houtaud	3,62
La Cluse et Mijoux	3,66	Pontarlier	29,82
Dommartin	2,56	Sainte-Colombe	1,80
Doubs	9,36	Verrières de Joux	2,08
Granges-Narboz	4,54	Vuillecin	2,60
Total (en tonnes) : 62,86			
Ratio (kg/hab) : 2,27			

(Pour rappel : 2,49 kg/an/hab en 2021 soit -8,84 %)

Collecte des sapins de Noël

Depuis 2010, la collecte en porte à porte des sapins de Noël est organisée chaque mois de janvier.

Le tableau ci-dessous présente les quantités récupérées par commune :

2022			
Chaffois	91	Houtaud	74
La Cluse et Mijoux	75	Pontarlier	855
Dommartin	84	Sainte-Colombe	19
Doubs	192	Verrières de Joux	25
Granges-Narboz	110	Vuillecin	65
Total (en unités) : 1 590			

Pour rappel : 1 125 u en 2021 (+ 41 %).

Traitement des déchets ménagers et assimilés

Pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, le centre Valopôle de Préval (Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets) regroupe 4 unités :

- l'Unité de Valorisation Energétique des déchets crée en 1989 ; elle est équipée d'un système de dépollution des fumées ; un réseau de chaleur est également mis en place ;
- la plateforme de compostage : mise en service en 2005 ;
- l'unité de broyage des incinérables et du bois collectés en déchèterie – mise en service en février 2015 ;
- l'unité de centre de tri - mise en service en février 2015.

Ordures ménagères collectées en porte-à-porte

Les ordures ménagères sont traitées à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) gérée par Préval et exploitée par Novergie (filiale de Suez Environnement).

L'usine est installée Rocade Pompidou à Pontarlier.

En 2022, 36 773 tonnes ont été incinérées (pour mémoire 34 183 tonnes en 2021).

Cette installation permet :

- une valorisation énergétique vendue par la production d'un réseau de chaleur urbain à Pontarlier, qui alimente 80 clients (5 raccordements supplémentaires) pour 31 000 mégawatts livrés.
- une valorisation matière (en sous-couche routières) par extraction des ferrailles, des aluminiums et des mâchefers sur les résidus d'incinération.

Prestataires de collecte et de traitement des matériaux récupérés en déchèterie

Matériaux	Prestataire de transport	Prestataire de traitement et lieu de traitement	Type de traitement et destination finale
Matériaux incinérables	Presta'Net - Pontarlier (25)	Unité de broyage Valopôle Pontarlier (25) puis UVE	Valorisation énergétique
Non-valorisables	Presta'Net - Pontarlier (25)	Sita Centre Est – Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux – Fontaine Les Clerval (25)	Enfouissement
Ferrailles	DERICHEBOURG	DERICHEBOURG - Franois (25)	Valorisation matière
Cartons	Presta'Net - Pontarlier (25)	Centre de tri Valopôle Pontarlier (25) puis Gemdoubs Novillars (25)	Valorisation matière Papeteries
Bois	Presta'Net – Pontarlier (25)	Unité de broyage Valopôle Pontarlier (25) puis filiales de valorisation	Valorisation énergétique à la papeterie Norske Skog - Golbey (88).
Déchets d'ameublement	COVED – Les Fins (25)	GDE à Evans (39) / Egger à Rambervillers (88) / Demain à Lons-le-Saunier (39) / BBCI à Villers-sous-Montrond (25) / Envie à Toul (54).	Valorisation matière et énergétique
Plâtre	Doubs Recyclage – Pontarlier (25)	Ritleng Revalorisations – Rohr (67)	Valorisation matière
Huile minérale	Sévia – Brazey en Plaine (21)	Sévia – SRHHU Brazey en Plaine (21)	Valorisation matière chez Osilub à Gonfreville-l'Orcher (76)
Déchets Dangereux Spéciaux Eco-DDS	EDIB	EDIB- Longvic (21)	Valorisation énergétique à Longvic (21)
Déchets Dangereux Spéciaux (hors Eco-DDS)	Prestataire Triadis	Triadis Services – Beaufort (39)	Traitement physico-chimique à TREDI Salaise(38)
Huile végétale	Prestataire Triadis	Triadis Services – Beaufort (39)	Valorisation matière
Piles	Godard	Corepile	Valorisation matière
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (froid, écrans, PAM)	Groupe Demain (39)	Groupe Demain (39) - Lons Le Saunier (39)	Valorisation matière et énergétique
D3E (Hors-froid)	Godard	Godard Chenôve (21)	Valorisation matière et énergétique
Déchets inertes	Presta'Net- Pontarlier (25)	Carrière de Chaffois (25) – Installation de Stockage des Déchets Inertes	Enfouissement
Cartouches d'encre	Préval Haut-Doubs	Pré-tri par les chantiers valoristes de Houtaud puis KNO3 - Villers Le Lac (25)	Valorisation matière
Radiographies (avant 2002)	Préval Haut-Doubs	Massification sur site des chantiers valoristes à Houtaud puis KNO3 - Villers Le Lac (25)	Valorisation matière
Pneus non jantés	TFM Pneus – Trévoux (01)	TFM Pneus - Trévoux (01)	Valorisation matière et énergétique
Pneus jantés	Préval Haut-Doubs	Déjantage par les chantiers valoristes à Houtaud (25)	Jantes : valorisation matière - Doubs Recylage à Pontarlier / Pneus : valorisation matière et énergétique - Alpha Recyclage à Brevans (39)
Déchets verts	Presta'Net - Pontarlier (25)	Broyage à Pontarlier par Sapolin Frères – Naisey Les Granges (25)	Valorisation organique : Co-compostage secteur CCGP et compostage plateforme Pontarlier (depuis 2005)
Tubes fluorescents et Lampes usagées	PAPREC - Jarménil (88)	PAPREC - Jarménil (88)	Valorisation matière
Batteries	DERICHEBOURG	DERICHEBOURG - Franois (25)	Valorisation matière
Capsules Nespresso	SUEZ	SUEZ - Chemaudin (25)	Valorisation matière et organique
Capsules Dolce Gusto	Préval Haut-Doubs	Nicolas Maugain à Houtaud pour Association Vaincre la Mucoviscidose	Valorisation matière et organique
Films plastiques	Préval Haut-Doubs	Mise en balle à Valopôle (25)	Valorisation matière
Huisseries	Préval Haut-Doubs	Démantèlement par les chantiers valoristes à Houtaud (25)	Valorisation matière - (métaux, PVC : Doubs Recyclage Pontarlier et verre chez le verrier)
Palettes	Préval Haut-Doubs	Entreprise Lefèvre à Bulle	Réemploi
Souches	Sapolin Frères	Sapolin Frères - Naisey Les Granges (25)	Valorisation énergétique - (broyage)
Livres	Préval Haut-Doubs	Centre de tri Valopôle Pontarlier (25) puis Norske-Skog à Golbey (88) / Vente en ligne via Recyclivre.com	Valorisation matière ou /Réemploi
Amiante	Suez Chemaudin (25)	Suez Drambon (21)	Enfouissement

Matériaux récupérés en collecte sélective : collecte CCGP et traitement Préval

Depuis 2015, a été mise en service l'unité de tri gérée par Préval et exploitée par Suez Environnement, installée à proximité immédiate de l'UVE, Rocade Georges Pompidou, à Pontarlier. Le tri manuel est assuré par les employés de l'entreprise d'insertion ID'EES 25, sous-traitant de Suez.

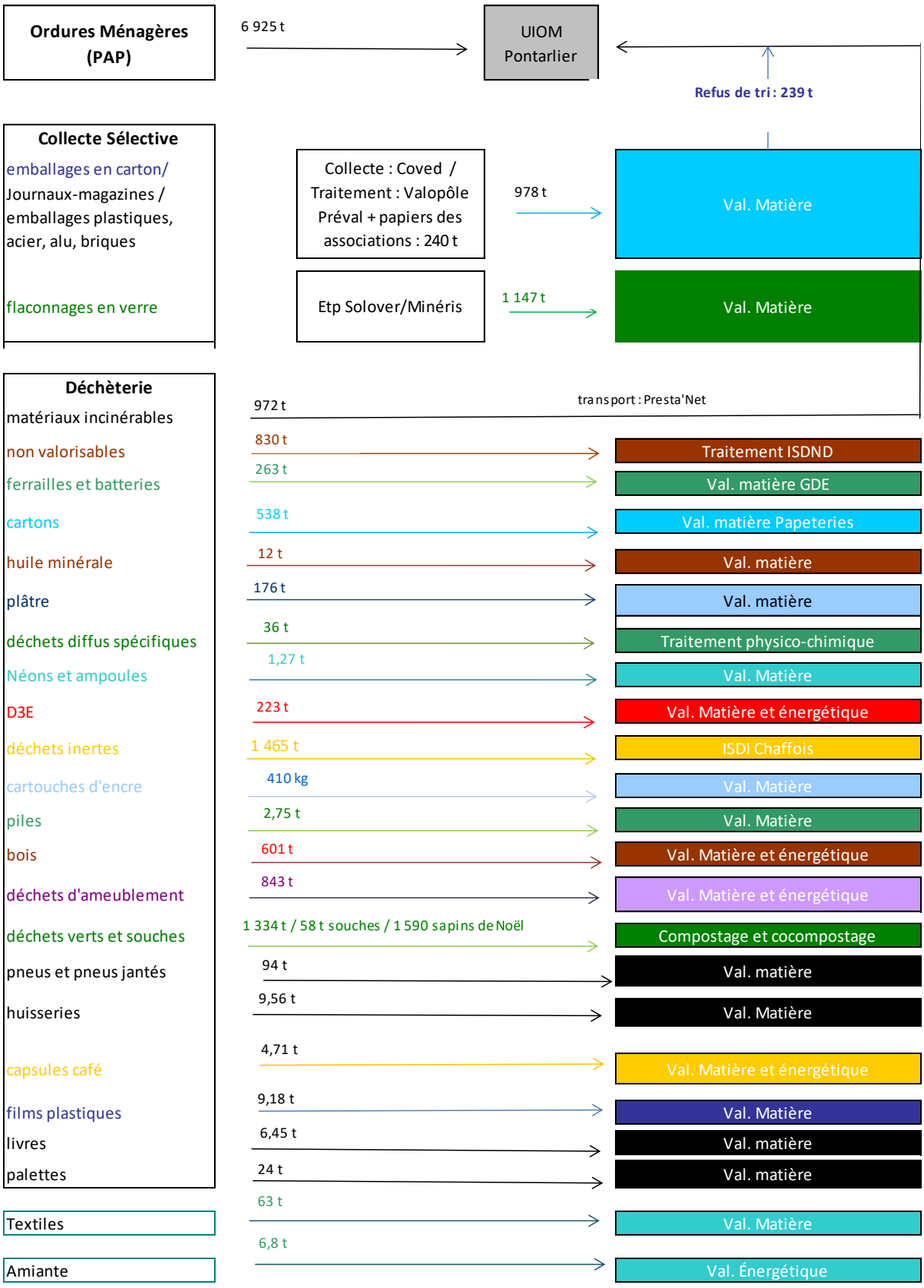
Ci-dessous la carte des exutoires des matériaux récupérés en collecte sélective :



* Recyclage

- Avec les emballages plastiques, on refait de la fibre polaire, de la fibre de rembourrage, des tubes pour le passage de câbles électriques, des mandrins et des emballages alimentaires.
- Avec les briques alimentaires, on refait du papier toilettes ou à du papier à usage domestique.
- Avec les emballages en acier et aluminium, on refait des emballages en acier et aluminium.
- Avec les emballages en carton et en papier, on refait du papier et du carton recyclé.
- Avec le verre, on refait du verre recyclé.

Organisation générale de l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de la CCGP



Information et communication

Préval assure la communication pour la prévention et la valorisation des déchets de ses collectivités adhérentes. A ce titre, la Conseillère Tri Prévention (CTP), basée à Préval, travaille pour le territoire de la CCGP en partenariat avec tous les acteurs du territoire. En 2022, les actions de prévention et de sensibilisation ont été menées autour des thèmes développés dans le document transmis en annexe 3.

Indicateurs financiers

Principaux modes d'exploitation

Le tableau de présentation ci-dessous permet d'avoir une vision globale des différents modes d'exploitation pour chacune des activités concernant les déchets de la CCGP. Il convient de rappeler que Préval a repris en 2011 la compétence traitement pour la déchèterie et la collecte sélective.

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Objet du contrat caractéristique du service	Observations
Collecte OM et sapins de Noël, maintenance bacs roulants et PAV	Régie directe		Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte et maintenance	7 ETP
Traitement OMR, déchèterie et collecte sélective	Adhésion de la CCGP à PRÉVAL		Ordures Ménagères, déchèterie, collecte sélective	
Déchèterie	Régie directe		Gardiennage	3 ETP
Collecte du hameau des Etraches	Marché public	Coved – BESANCON - 25	Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte	
Collecte de la station touristique du Gounefay et du restaurant	Marché public	Prestan'Et – PONTARLIER - 25	Collecte des déchets ménagers	
Collecte des emballages et papiers	Marché public	Coved – BESANCON - 25	Collecte des points recyclage à emballages cartons, plastiques, acier, aluminium, papiers	
Collecte du verre	Marché public	MINERIS – AVIGNON (84)	Collecte des conteneurs à verre	
Collecte des textiles	Convention	Emmaüs Pontarlier – Le Relais	Collecte des conteneurs à textiles	

Dépenses et financements

Fonctionnement de la collecte des déchets ménagers

	Dépenses			Recettes		
	2020	**2021**	**2022**	**2020**	**2021**	**2022**
Personnel						
- Salaires, cotisations, assurances, formation, médecine du travail, cotisations CDG, urssaf…	369 281 €	352 779 €	352 639 €	683 €	1 832 €	2 889 €
- Vêtements de travail et nettoyage	2 369 €	3 019 €	5 333 €			
Gestion						
- Annonces marchés publics			864 €			
- Frais télécommunication	1 373 €	-1 012 €	1 214 €		solde positif 2020	
Véhicules de collecte et de service						
- Intérêts sur prêt et capital	10 820 €	8 943 €	6 999 €			
- Entretien maintenance BOM et véhicules OM, vérification sécurité	45 656 €	63 407 €	77 932 €			
- Paramatrage BOM TEOMI			900 €			
- Petites fournitures véhicules et bâtiments	1 224 €	151 €	1 432 €			
- Carburants	45 253 €	27 294 €	47 893 €			
- Assurances	7 865 €	8 008 €	8 282 €	600 €		
- Taxes essieu	372 €	0 €	600 €			
Etude optimisation gestion déchets+étude écarts	2 115 €		19 484 €			
Logiciel TEOMI et formation (location)	12 691 €		5 557 €			
Dotation aux amortissements	151 119 €	141 053 €	141 991 €			
Traitement (collecte en porte à porte, Etraches, corbeilles sans refus de tri) - tableaux de bords	894 652 €	960 823 €	1 038 017 €			
Collecte des Etraches	5 307 €	6 315 €	5 464 €			
Collecte du Gounefay	tourisme	2 822 €	3 427 €			
Collecte Chapelle Mijoux (CCMHD)			4 107 €			
Cotisation Ascomade (association)	978 €	721 €	800 €			
Conteneurs roulants, pièces maintenance…	4 683 €	1 299 €	2 454 €	1 769 €	2 115 €	1 260 €
Traitement déchets divers sauvages (bouteilles de gaz…)			4 000 €			
Centre hospitalier				23 869 €	25 107 €	23 337 €
Manifestations (Ville, associations…)				5 554 €	5 083 €	5 261 €
Redevance spéciale (annulation titre en dépense)	1 980 €		366 €	0 €	61 815 €	208 117 €
Taxe d'enlèvement des OM				2 847 607 €	2 955 277 €	3 045 551 €
Amortissement de subventions décharges				4 025 €	4 025 €	3 965 €
Neutralisation rattachement		-232 €	147 €			
Total	**1 557 737 €**	**1 577 412 €**	**1 731 925 €**	**2 884 106 €**	**3 055 253 €**	**3 290 380 €**

Fonctionnement de la déchèterie

	Dépenses			Recettes			Tonnages
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	
Traitement déchets déchèterie PREVAL (source dépenses : tableaux de bord : source recettes : ciril)							
Non valorisables	125 280 €	171 425 €	187 412 €				830,10
Incinérables	124 490 €	144 283 €	150 715 €				971,82
Cartons	21 593 €	24 775 €	25 545 €				538,06
Déchets de bois	68 422 €	68 289 €	62 133 €				600,96
Déchets inertes	21 542 €	28 480 €	24 732 €				1 465,20
Déchets verts	81 081 €	84 218 €	63 346 €				1 334,30
Déchets Diffus Spécifiques et huile végétale	35 226 €	19 639 €	9 138 €				11,39
Déchets Diffus Spécifiques filière	0 €	0 €	0 €				24,67
Plâtre	34 298 €	31 479 €	28 968 €				176,00
Huile minérale	3 655 €	3 806 €	0 €				12,33
Films plastiques	833 €	1 300 €	1 249 €				9,18
Souches	6 343 €	8 163 €	6 005 €				58,08
Huisseries	603 €	1 013 €	1 301 €				9,56
Palettes	634 €	2 394 €	2 506 €				24,24
Déchets d'Equipement et d'Ameublement	0 €	0 €	0 €				842,56
Ferrailles	0 €	0 €	0 €	11 364 €	57 826 €	58 182 €	262,98
Batteries	0 €	0 €	0 €	3 268 €	3 598 €		7,17
D3E	0 €	0 €	0 €	20 073 €	19 050 €	13 378 €	222,97
Néons	0 €	0 €	0 €				0,85
Ampoules	0 €	0 €	0 €				0,42
Pneus jantés	0 €	0 €	0 €				28,11
Pneus non jantés	0 €	0 €	0 €				66,40
Cartouches d'encre	0 €	0 €	0 €				0,41
Piles	0 €	0 €	0 €				2,75
Capsules de café	0 €	0 €	0 €				3,77
Capsules Dolce Gusto	0 €	0 €	0 €				0,94
Livres	0 €	0 €	0 €				6,45
Traverses de chemins de fer	0 €	0 €	295 €				0,35
Collecte des textiles	0 €	0 €	0 €				62,82
Collecte de l'amiante	3 052 €	8 719 €	8 442 €				6,79
Prestations diverses							
- Entretien bâtiments, barrières, portail, bennes, tractopelle, caméras…..	2 166 €	11 289 €	2 541 €				
Equipement, matériels…..							
- Affichage et signalétique			435 €				
- Fournitures diverses	8 597 €	3 023 €	3 380 €				
- Balayeuse mécanique et transpalettes	1 120 €						
- Assurance				369 €			
Gestion							
- Impressions (Carnets, vignettes)	0 €	1 458 €	1 038 €				
- Électricité et énergie	2 426 €	2 554 €	2 390 €				
- Eau et assainissement	21 €	95 €	213 €				
- Annulations titres	2 504 €	1 417 €	23 €				
- Facturation clients				13 230 €	52 869 €	34 972 €	
- Admission en non valeur			178 €	0 €	3 717 €	0 €	
Total	**543 885 €**	**617 815 €**	**581 985 €**	**48 303 €**	**137 060 €**	**106 532 €**	**7 582**

Fonctionnement de la collecte sélective

	Dépenses			Recettes			Observations
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	
Prestations services (source : tableaux de bords)							
- Collecte sélective (hors verre)	173 733 €	178 791 €	194 744 €				
- Traitement collecte sélective (hors verre)	126 444 €	145 605 €	146 836 €				978 t - Préval / 239 t refus de tri (2021 : 1029 t et 252 t)
- Collecte du verre	61 983 €	60 172 €	74 143 €				1 146 t (2021 : 1 093 t)
- Vérification installation conteneurs enterrés	432 €		2 640 €				Apave
Vente de matières (depuis 2014, l'achat des matières est pris en compte sur le prix du traitement)							
- Papiers Citéo				0 €	14 170 €	14 673 €	versement 2020
- Citéo				227 956 €	212 167 €	241 111 €	liquidatif 2021, 3T 4 T 2021,1T2022,
Matériel							
- Maintenance colonnes à tri	30 597 €	4 387 €	4 528 €				
Contribution forfaitaire habitant Préval	142 474 €	144 214 €	148 334 €				
Mise à disposition bureau Préval				750 €	750 €		
Remboursement assurance				2 338 €			
Total	**535 663 €**	**533 170 €**	**571 226 €**	**231 045 €**	**227 087 €**	**255 784 €**	

Investissement, de la collecte des déchets ménagers, de la déchèterie, de la collecte sélective

	Dépenses			Recettes		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Ordures Ménagères / Décharge / TEOMI						
- Amortissement de subventions	4 025	4 025	3 965			
- Emprunts	52 815	55 556	56 636			
- Bacs OM TEOMI	36 973	18 182	1 151			
- Terminaux portables TEOMI	3 600					
- Véhicules et aménagement TEOMI (Schaefer)		49 467	9 117	600		
- Frais d'étude décharge Entreportes		15 960				
- FCTVA				70 190	22 567	20 652
- Dotations aux amortissements				151 119	141 917	141 991
Sous-total OM	**97 413**	**143 189**	**70 869**	**221 909**	**164 484**	**162 644**
Déchèterie						
- Bennes, borne, matériel		797	12 685			
- Gros travaux (aménagement entrée)			25 600			
- Caméras vidéosurveillance en 2020, garde corps en 2022	11 577		24 708			
- Etude déchèterie (EODD)	15 180					
Sous-Total Déchèterie	**26 757**	**797**	**62 993**	**0**	**0**	**0**
Collecte sélective						
- Acquisition et recyclage conteneurs aériens	29 340	4 119	64 045			
- Acquisition conteneurs enterrés	37 554	18 551	18 551			
Sous-total CS	**29 340**	**22 670**	**82 597**	**0**	**0**	**0**
Total	**153 510**	**166 656**	**216 459**	**221 909**	**164 484**	**162 644**

Synthèse

	Dépenses			Recettes			Delta recettes - dépenses 2022
Fonctionnement	**2020**	**2021**	**2022**	**2020**	**2021**	**2022**	
Ordures Ménagères	1 557 737 €	1 577 412 €	1 731 925 €	2 884 106 €	3 055 253 €	3 290 380 €	**1 326 369 €**
Déchèterie	543 885 €	617 815 €	581 985 €	48 303 €	137 060 €	106 532 €	**-495 582 €**
Collecte sélective	535 663 €	533 170 €	571 226 €	231 045 €	227 087 €	255 784 €	**-304 618 €**
Total	**2 637 285 €**	**2 728 397 €**	**2 885 135 €**	**3 163 454 €**	**3 419 400 €**	**3 652 696 €**	**526 169 €**

	Dépenses			Recettes			
Investissement	**2020**	**2021**	**2022**	**2020**	**2021**	**2022**	
Ordures Ménagères	97 413 €	143 189 €	70 869 €	221 909 €	164 484 €	162 644 €	
Déchèterie	26 757 €	797 €	62 993 €	0 €	0 €	0 €	
Collecte sélective	29 340 €	22 670 €	82 597 €	0 €	0 €	0 €	
Total	**153 510 €**	**166 656 €**	**216 459 €**	**221 909 €**	**164 484 €**	**162 644 €**	

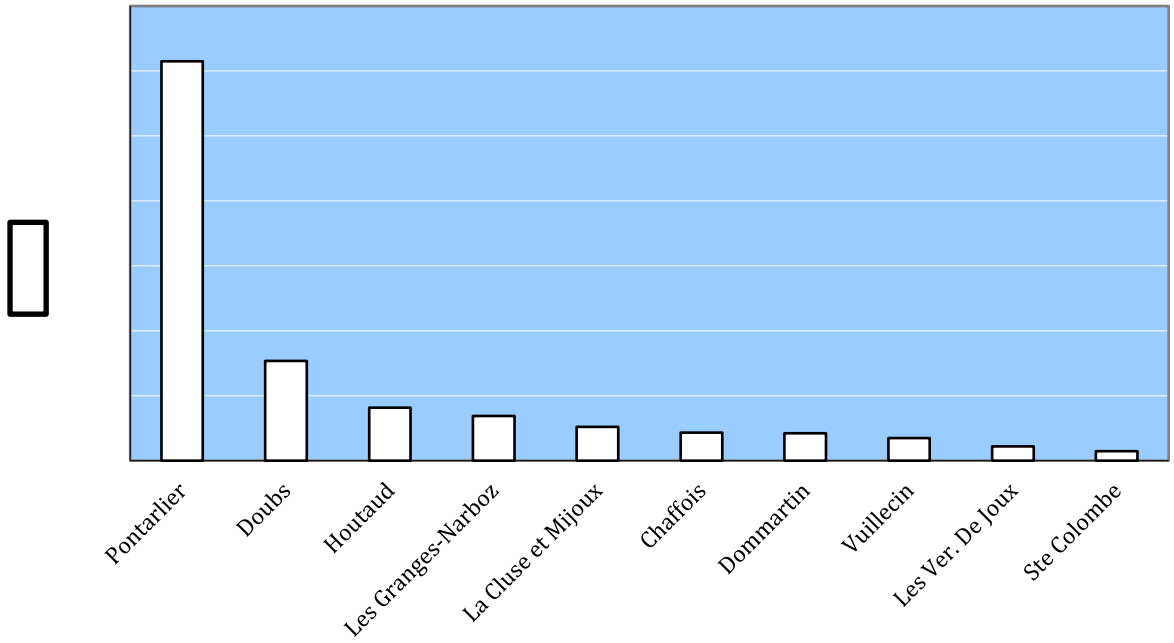
Annexes

Annexe 1 : liste des points recyclage sur le territoire de la CCGP – En rouge, sont notés les points enterrés

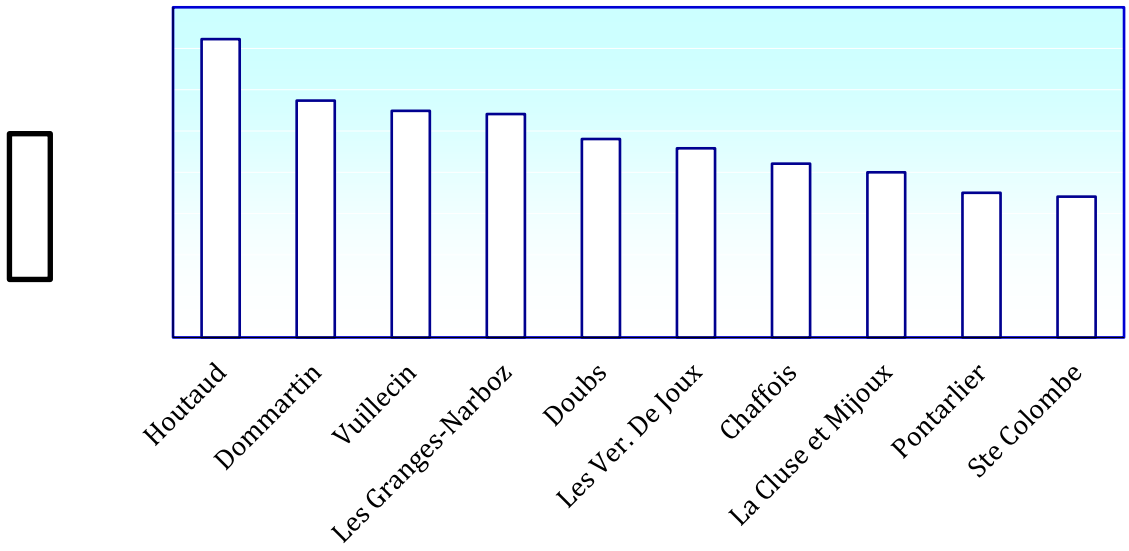
Commune	Adresse
Chaffois	Rue du Moulin, **Rue de Jardelle**, Cimetière
La Cluse et Mijoux	Le Frambourg - Parking distillerie, Lotissement « Les Angles », **Salle des Fêtes**, Route des Parrods
Dommartin	Face à la Mairie, Route de Sombacour, Rue Montigny
Doubs	Rue des Artisans, Rue Buraco, **Rue des Oréades**, Rue du Puits, Rue des Champs d'Anis, Hyper U, Rue Jules Grévy - Collège Lucie Aubrac, EHPAD
Les Granges-Narboz	Rue de la Champagne, **Rue René Guinard**, Granges-Dessus, Rue de l'Eglise, Salle des fêtes, **Rue du Stade**
Houtaud	**Face à l'école**, Rue du Stade, Salle des fêtes, Rue de la Grande Oie, Parking La Belle Vie, Leclerc
Sainte Colombe	Face à la voie de chemin de fer, Rue de la Chapelle
Les Verrières de Joux	Sortie de la commune direction La Cluse et Mijoux, Parking salle des fêtes
Vuillecin	Face de Saint Lazare, Rue des Fontenelles, Rue du stade, Près Zambert - Parking « Ferme Hôtel de la Vrine »
Pontarlier	Bufallo Grill, Campanile, Camping du Toulombief, Centre de secours SDIS (pompiers), Chemin du Larmont (parking du collège Malraux), Rue Bureaux de Pusy, Déchèterie, Entreprise Nestlé, Rue de la Fontaine, Géant Casino, Hôpital de Pontarlier, Chemin de la Rothonde, Les Etraches, Lycée prof. T Louverture, Lycée Xavier Marmier, **Place du 5 septembre**, Place Zarautz, **Place d'Arçon,** Rue Jacques Prévert, Quai du Petit Cours, Rue Ampère, Rue Bossuet, Rue Charles Maire, Rue Colin, Rue Commandant Valentin, Rue Donnet Zedel, Rue Jean Perrin, Rue de Joux, Rue de la Libération, Rue des Ecoussons, Rue des Lavaux, Rue des Pareuses, **Rue des Remparts, Rue Marpaud,** Rue du 3ème RTA, **Rue du Docteur Grenier**, Rue du Docteur Marguet, **Rue Maurice Laffly**, **Rue Charles Marie Lagier**, Rue du Lycée, Rue de la Paix, Rue du Stand, Rue Georges Brassens, Rue Jean Mermoz, Rue Pierre Dechanet, Rue Racine, Rue René Rognon, Rue Rouget de Lisle, Salle Pourny, Rue des Granges, Stade Paul Robbe, Rue Hélène Boucher, Grand Cours, Société Schrader
Points enterrés : 14	

Annexe 2 : tonnages et ratios collecte sélective par commune

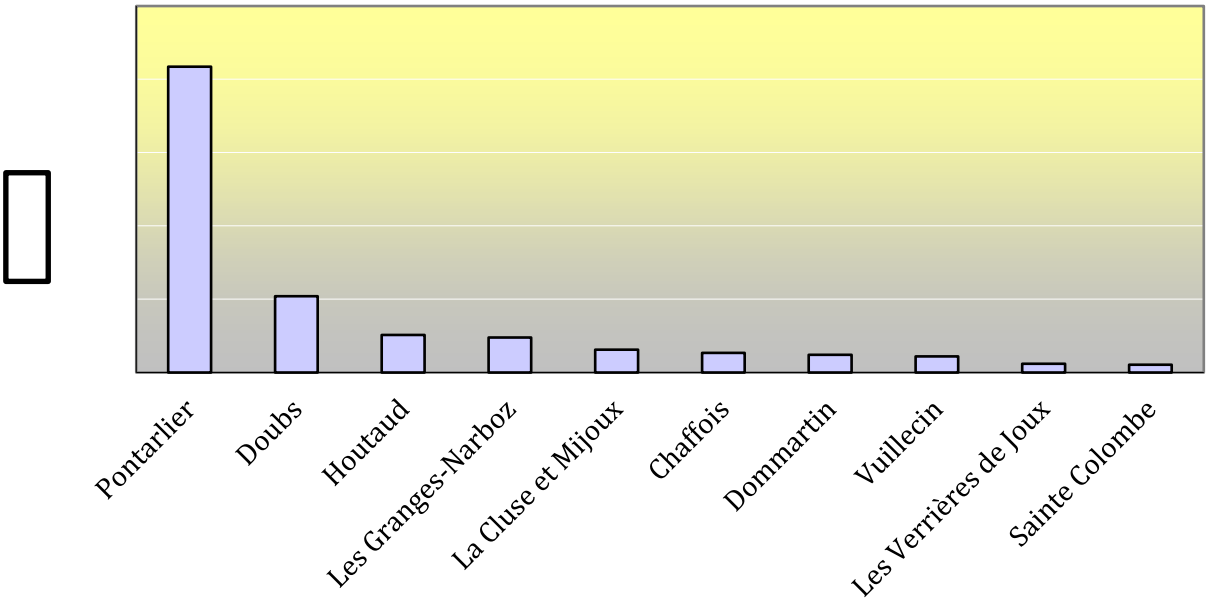
Tonnages 2022 par commune : collecte des emballages cartons-papiers



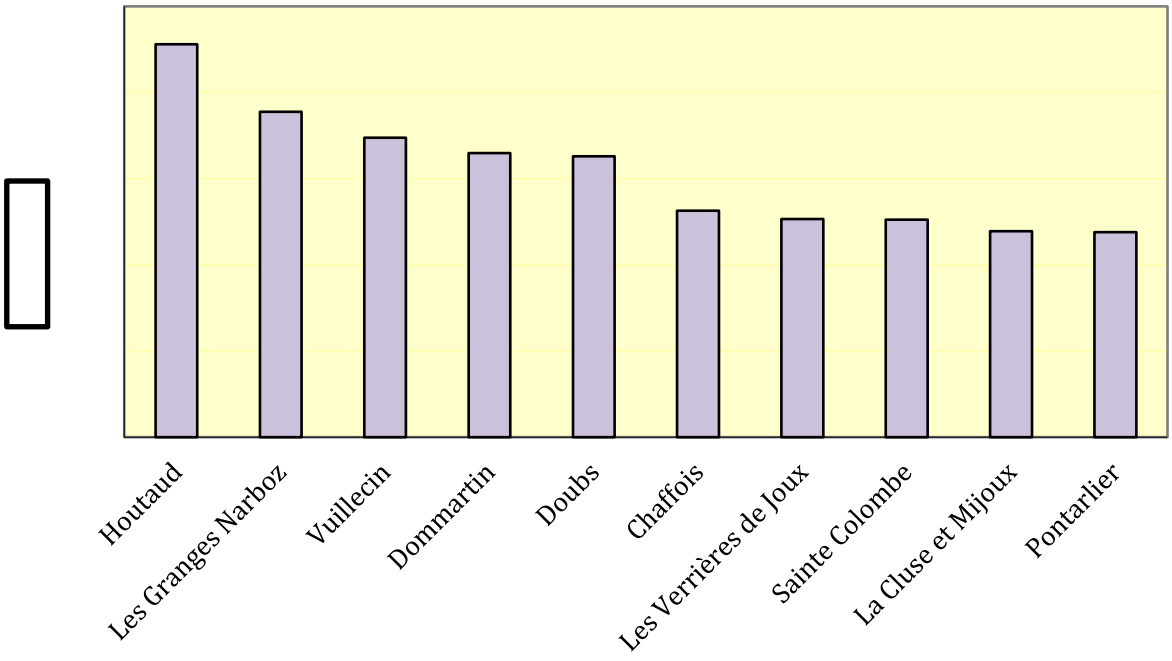
Ratios 2022 par commune : collecte emballages cartons-papiers

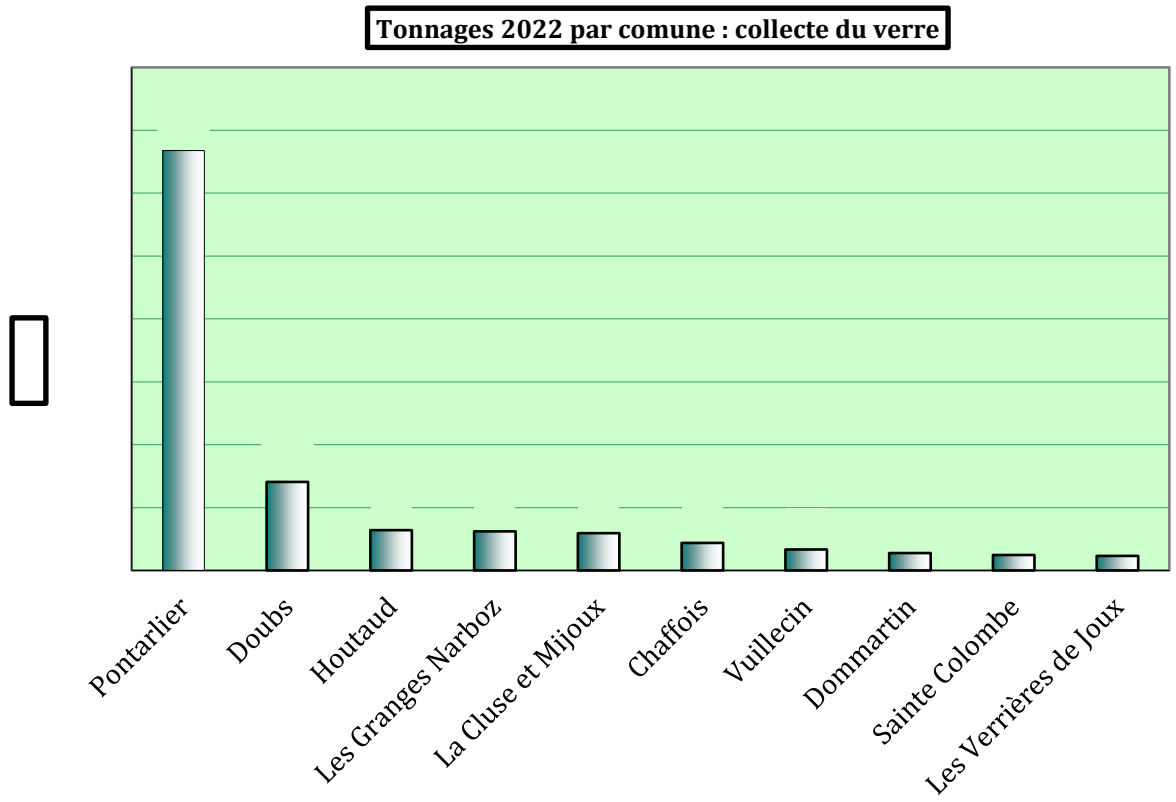


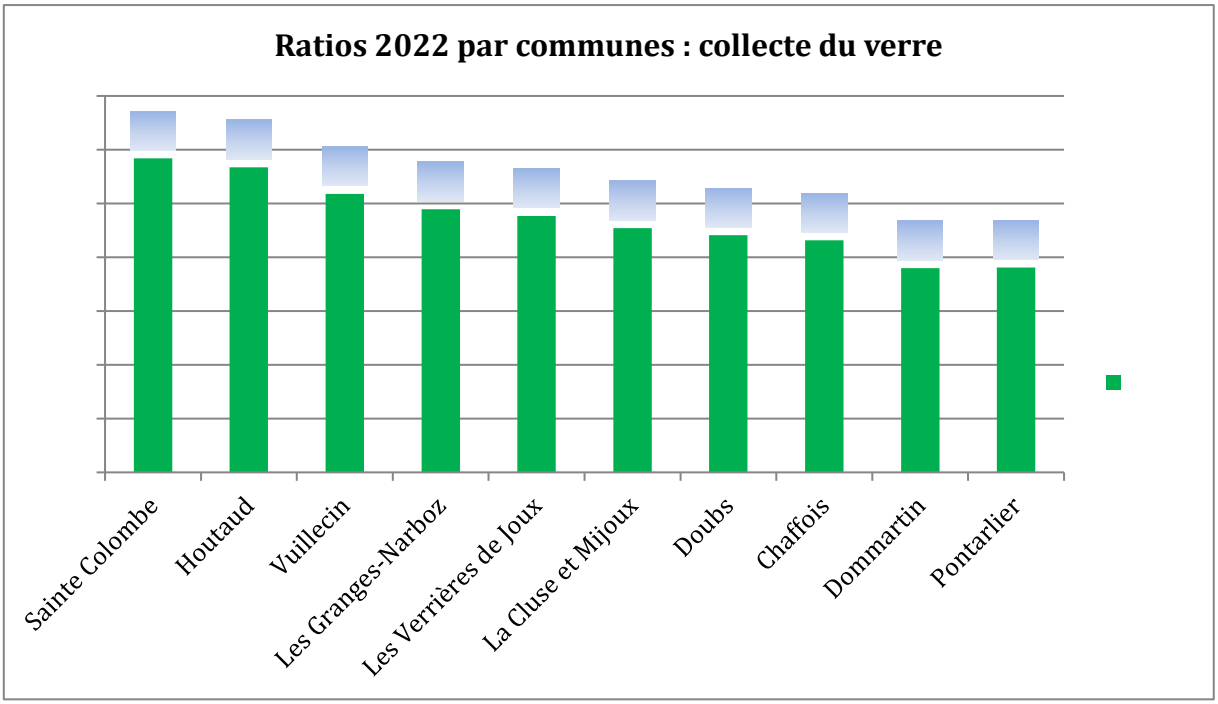
Tonnages 2022 par commune : collecte des emballages plastiques-briques alimentaires, acier, aluminium



Ratios 2022 par commune : collecte des plastiques-briques alimentaires, acier, aluminium




Tonnages 2022 par comune : collecte du verre
Pontarlier
Doubs
Houtaud
Les Granges Narboz
La Cluse et Mijoux
Chaffois
Vuillecin
Dommartin
Sainte Colombe
Les Verrières de Joux

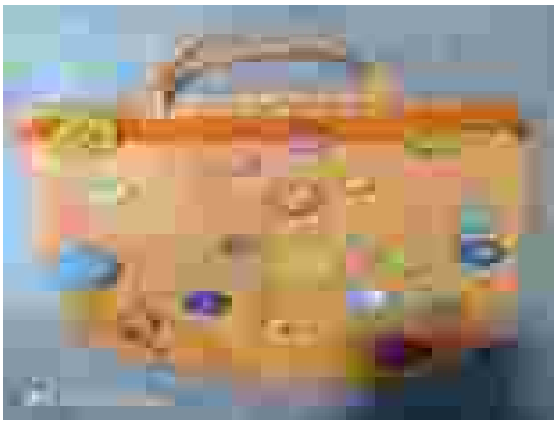

Ratios 2022 par communes : collecte du verre
Sainte Colombe
Houtaud
Vuillecin
Les Granges-Narboz
Les Verrières de Joux
La Cluse et Mijoux
Doubs
Chaffois
Dommartin
Pontarlier

Annexe 3 : actions de sensibilisation



Solidarités Communautaires







Introduction

Dans le cadre du dispositif Animations, les 10 communes de la CCGP sont signataires d'un Projet Éducatif Local (PEL). Le PEL est le contrat fédérateur des politiques éducatives visant à équilibrer et enrichir les temps de loisirs des enfants et des adolescents. La mise en œuvre du Projet Educatif Local repose sur un ensemble d'acteurs locaux (associations, communes et regroupements de communes) et s'exerce au moyen d'un partenariat construit sur des objectifs partagés.

Le dispositif Animations

Bilan qualitatif des actions

Les actions d'animations, stages « A Tous Sports » et « Ateliers », ont été menées en 2022 dans le but de :

- ***« Promouvoir la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport et promouvoir les bienfaits du sport sur la santé » :*** dans le cadre des stages « A Tous Sports » et à partir de mises en situation, les enfants ont appris à accepter l'autre et à comprendre la notion de défaite lors d'une épreuve. Ils ont également appris durant ces stages à exprimer leurs sentiments et à utiliser le sport comme une alternative à la violence et à l'agression de soi sur les autres.
- ***« Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux pratiques culturelles amateurs »*** : à travers les stages « Ateliers », les enfants ont découvert l'art sous diverses formes (peinture, art graphique, activités manuelles…) comme moyen d'expression. Ils ont également été sensibilisés à la diversité de la culture dans le monde.
- ***« Favoriser l'engagement et l'initiative des jeunes » / « favoriser l'éducation au respect de la règle, le civisme et la citoyenneté » :*** les stages proposés aux enfants leur ont permis, que l'activité soit sportive ou socio-culturelle, de comprendre l'intérêt de s'entraider, d'être à l'écoute des autres afin de développer ensemble un projet.

Bilan quantitatif

En 2022, 128 stages ont été proposés par la CCGP (18 stages « A Tous Sports » et 110 « Ateliers »).

Ils ont accueilli 588 enfants de 4 à 14 ans.

Cela a représenté 588 stagiaires dont 329 filles et 259 garçons dont la moyenne d'âge est de 8 ans.

Le taux de participation a été de 83 % pour la CCGP

Cela a représenté 232 enfants inscrits dans le dispositif.

La répartition des stagiaires et des enfants par commune de la CCGP et par communes extérieures est la suivante :

	2022	
COMMUNES	**Stagiaires**	**Enfants**
Chaffois	16	7
Dommartin	33	10
Doubs	101	30
Houtaud	12	3
La Cluse et Mijoux	26	9
Granges Narboz	15	6
Verrières de Joux	8	6
Pontarlier	296	121
Sainte-Colombe	3	1
Vuillecin	2	1
Communes extérieures	76	38
Total	**588**	**232**

Bilan par rapport aux objectifs recherchés

L'apprentissage de la citoyenneté a été une priorité pour l'ensemble des stages proposés.

Il permet d'éduquer au respect des autres, à la conscience de l'intérêt général, à la rigueur morale, au sens de l'effort et des responsabilités.

Les personnes qui encadraient les activités ont cherché à davantage impliquer l'enfant et sa famille dans les différentes étapes du stage : préparation, déroulement et bilan du stage (réunion de préparation de stage, proposition de co-voiturage entre les familles pour se rendre sur le lieu du stage, spectacles et expositions de fin de stage…).

Pertinence des indicateurs de résultat utilisés

L'évaluation 2022 du dispositif a été rendu possible d'une part par une personnalisation de la fiche d'évaluation de l'action d'animation de chaque prestataire.

D'autre part, le service révise régulièrement le cahier des charges des logiciels (A tous sports, Contremarques) mis à disposition.

En outre, les responsables des projets d'animation et les services de la Ville de Pontarlier sont régulièrement accueillis par le service Animations de la CCGP afin de répondre au mieux aux besoins des familles et réajuster si nécessaire, après validation des membres de la Commission Solidarités Communautaires, les activités proposées à chaque période de vacances.

Programmation 2022

Les opérateurs nouveaux

- Arborifolia - Chaffois
- Maidacréaz - Pontarlier
- Lez'Arts en mouvement - Larnod
- La Cabane des Artisans – Pontarlier

Des moyens techniques pour le service

La mise à disposition des salles communales dans le cadre du dispositif Animations de la CCGP fait l'objet depuis 2008 d'une réglementation spécifique, à savoir :

- l'établissement d'un état descriptif précis pour chaque salle mise à disposition avec la nomination d'un responsable de salle et la remise d'un jeu de clés,
- la signature d'un règlement intérieur par le prestataire de services lors de l'utilisation de la dite salle.

Le fonctionnement mis en place s'avère satisfaisant à ce jour pour l'ensemble des parties contractantes (communes, services Animations de la CCGP et prestataires de services).

Deux logiciels sont mis à disposition du service :

- le logiciel « A tous sports » qui permet de prendre les inscriptions des familles en temps réel,
- le logiciel « Réduc'cinéma » qui permet de distribuer aux jeunes résidant sur le territoire de la CCGP des réductions sur les places de cinéma.

Bilan des « Réduc'cinéma » 2022

Au cours de l'année, 1 111 « Réduc'cinéma » ont été distribuées, sans tenir compte des vacances de Noël à venir.

Ce qui représente un budget de 1 500 €.

Bilan financier général des activités

DEPENSES	32 388,00 €
Dépenses pour le fonctionnement général des activités	**32 388,00 €**

RECETTES	
CCGP	28 730,50 €
Contribution des familles	3 657,50 €
TOTAL	**32 388,00 €**

Conclusion

Engagement, Découverte, Initiative des jeunes, Civisme et Citoyenneté sont les piliers d'une politique nationale de la jeunesse qui permet à chacun de trouver légitimement sa place au cœur de la société. Les actions d'animation ont eu pour objectif cette année d'affirmer les valeurs d'engagement et d'effort personnel, d'esprit critique, de tolérance et de respect des différences.

Fourrière Animale et Habitat des Gens du Voyage

Fourrière animale intercommunale

La fourrière animale intercommunale est située rue des Tourbières à Pontarlier. Elle accueille uniquement les animaux (chiens et chats) découverts et capturés sur les territoires des 10 communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Pour l'accueil des animaux qui sont amenés en fourrière, ou capturés par les gardiens, désormais habilités et équipés pour aller les chercher, une permanence téléphonique 24h sur 24h est assurée par le gardien d'astreinte (tel : 06.81.77.03.28) en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière.

A ce jour, ces horaires, conformément au règlement de la fourrière, sont fixés de la façon suivante :

- du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- les samedis, dimanches et jours fériés, de 10h00 à 12h00

En 2022, la fourrière a accueilli **99** animaux (72 en 2021) soit 55 chats et 44 chiens. Parmi ceux-ci, **39** ont pu être identifiés et récupérés par leur propriétaire (24 en 2021), **12** ont été euthanasiés (09 en 2021) et **48** sont passés en SPA (39 en 2021) pour faire l'objet d'une nouvelle adoption.

Fin 2022, les frais de fonctionnement de la fourrière se sont élevés à **35 858 € (**29.134 € en 2021), soit 362€ par animal, alors que les recettes ont atteint la somme de **2 904 €,** soit un solde négatif de **32 954 €.**

Aire d'accueil permanente

L'aire permanente a **ouvert le 19 avril et fermé le 14 octobre 2022** en raison de travaux de réhabilitation du sol de la seconde plateforme.

Cette intervention d'un montant de 33 542 € a été financée à hauteur de **70 % par l'Etat** dans le cadre du Plan de Relance, à hauteur de **15 % par le Conseil Départemental du Doubs.**

Pour 2022, le **nombre de journées d'occupation** s'est élevé à **1 408** pour 6 mois d'ouverture (en 2021 on dénombrait 1618 journées pour 5 mois d'ouverture en raison des travaux sur la troisième plateforme).

Tout comme pour 2021, la gestion de l'aire s'est faite plus sereinement pour l'année 2022. En effet, la rigueur du suivi des encaissements, le soutien de la Police Nationale le cas échéant, ont permis un meilleur encadrement de l'accueil des gens du voyage.

Aucune procédure d'expulsion n'a été initiée. Deux familles ont fait l'objet de mise en demeure de payer, notifiée par la police municipale, injonctions qui ont conduit l'une d'entre elle à payer ses droits de place pour éviter l'expulsion. La seconde famille a quitté l'aire sans régulariser sa dette. **Lorsqu'elle a manifesté sa volonté d'être accueillie en avril 2023, elle a été contrainte de verser cet arriéré.**

Pour 2022, les frais de fonctionnement de l'aire permanente se sont élevés à la somme de **122 250 €**, pour des recettes d'un montant de **51 691€**, soit un solde négatif de **70 559 €.**

Aire de Grands Passages

Au printemps 2022, des travaux de réhabilitation et d'élargissement du cheminement de l'aire ont été réalisés. Ils ont consisté à reprofiler la chaussée existante à la prolonger et à l'élargir. Après la mise en œuvre d'un dispositif de drainage, le tout-venant a été remplacé. Cette intervention visait à garantir une meilleure circulation des véhicules en cas de terrain détrempé par les intempéries.

Le montant des travaux s'est élevé à 15 814.90€.

Tout comme 2021, l'année 2022 a vu le retour des missions sur l'aire de Grands Passages de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il faut noter que les 2 missions annoncées par Action Grand Passage en début d'année ne se sont pas présentées.

Cependant, 3 missions ont sollicité la mise à disposition du terrain pour 1 464 journées d'occupation et un montant d'encaissement de 3 200 €.

A l'inverse de 2021, il n'y a pas eu d'incident à déplorer lors de l'accueil de ces caravanes, hormis la difficulté d'encaisser les sommes réellement dues.

Volet Prévention de la délinquance

Dans le cadre de sa compétence en matière de Prévention de la délinquance, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a pour mission d'élaborer et de piloter les dispositifs de Prévention de la délinquance relevant de l'intérêt communautaire.

L'action de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est à la fois distincte et complémentaire des missions régaliennes de sécurité des biens et des personnes qui relèvent de la responsabilité des services de l'Etat.

Elle vient également compléter et renforcer les actions menées sous l'autorité du Maire par les Communes membres.

Il s'agit donc de concilier la transversalité des réponses aux problèmes rencontrés dans les communes et la proximité des interventions, en particulier en direction des habitants des territoires les plus fragilisés sur Pontarlier qui sont souvent les plus touchés par les différentes manifestations de l'insécurité.

En 2022, l'action de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est poursuivie autour de deux axes :

- les réunions de l'Observatoire de la Sécurité pour recenser, analyser et traiter les actes d'incivilités et de petite délinquance
- la programmation 2022 du volet Prévention de la délinquance

Observatoire de la Sécurité : une instance intercommunale

Créé en 2001, l'Observatoire de la sécurité est un lieu où l'on recense, analyse et traite les évènements perturbateurs de la vie sociale, et/ou constitutifs de l'insécurité.

L'objectif initial de cette instance est de doter le territoire d'un dispositif de recensement des principaux évènements perturbateurs de la vie sociale pour constituer un instrument de mesure et d'analyse utile à la prise de décision, et in fine à l'action.

La démarche consiste à recueillir de la manière la plus exhaustive possible les faits d'incivilités et de petite délinquance qui, bien que ne faisant pas l'objet de plainte ou de poursuite judiciaires, contribuent ou peuvent contribuer à l'émergence d'un climat d'insécurité.

L'Observatoire de la sécurité se situe donc volontairement en amont du judiciaire pour agir dans une optique de prévention.

Cette instance réunit les partenaires qui, dans le cadre de l'exercice de leur profession, peuvent être confrontés à ces troubles de la vie quotidienne et du vivre ensemble. Parmi eux, les chefs d'établissements scolaires, les bailleurs sociaux, les structures, organismes et associations à vocation sociale (CCAS, prévention spécialisée, le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes, le Dispositif Logement Haut-Doubs...), la police et la gendarmerie nationales, la police municipale et les services municipaux, les maisons de quartiers, la société de transport, les élus de la CCGP…

Le recensement est organisé par chaque partenaire, sur la base d'un formulaire commun appelé fiche de signalement.

Ce formulaire de recueil de données a été conçu afin d'harmoniser les informations recueillies. Il comporte 7 rubriques :

- l'organisme qui signale l'évènement
- le fait signalé : date du fait ou de son constat, heure, adresse
- type d'évènement : agression, dommage, incendies, autres
- auteur ou élément d'identification : individu seul ou en groupe…
- degré d'importance du fait : situation grave nécessitant un traitement immédiat ou fait chronique pouvant être analysé lors de la réunion
- l'intervention de l'organisme
- commentaires

La réunion permet aux partenaires de partager l'information, de l'analyser, de la comprendre, et ainsi de proposer des actions ou interventions en réponse aux problèmes signalés.

Cet observatoire offre aux acteurs locaux :

- un cadre de partenariat original et pertinent
- un champ de vision panoramique, libéré des œillères inhérentes aux approches ou logiques sectorielles de chacun

Observatoire de la Sécurité : l'année 2022

La crise sanitaire a interrompu la dynamique de l'Observatoire de la sécurité durant les années 2020 et 2021.

En 2022, une démarche a été entreprise pour relancer cette instance, qui s'est réunie à deux reprises. Une première fois le 11 mai 2022, afin de réinstaurer la dynamique et rétablir le lien entre les partenaires qui ne s'était pas réunis dans ce cadre depuis plus d'un an.

L'objectif a été de donner la parole à chaque corps de métiers, pour connaitre la situation de leurs établissements au sortir de la crise sanitaire et faire le point sur les enjeux auxquels ils sont confrontés.

Etaient représentées :

- Les structures jeunesse : maisons de quartier, ADDSEA, Maison Marguet
- Structures de soin-santé : Res'ado, ADDSEA DITEP, CPTS, PRE
- Services sociaux : CCAS, Département
- Etablissements scolaires
- Forces de l'ordre
- Communes de la CCGP
- Bailleurs sociaux

La seconde réunion, tenue le 28 septembre 2022, avait pour objectif d'approfondir les constats identifiés et de définir la feuille de route pour la suite de cette instance. Dans cette visée, un questionnaire a été diffusé aux membres de l'Observatoire de la sécurité pour connaitre les priorités qui sont les leurs et qui pourraient être traitées dans le cadre de groupes de travail, à créer dès le début d'année 2023.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- La santé mentale
- Les stupéfiants
- Les actions de prévention dans les collèges
- Le port du voile chez les jeunes filles
- Les enquêtes pénales sur les enfants victimes de maltraitance

Ces réunions ont mobilisé, chaque fois, entre 30 à 40 partenaires.

L'activité de recensement d'incidents n'a ainsi pas été active en 2022, l'année étant consacrée à la redéfinition des orientations de cette instance.

Transfert de la compétence « Politique de la Ville »

Transférée en 2019 à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la compétence « Politique de la Ville » a été restituée à la Ville de Pontarlier par Délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2020. Le volet Prévention de la délinquance, transféré en 2004 à l'intercommunalité, restait toutefois de la compétence du Grand Pontarlier.

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire en définit les périmètres d'intervention qui sont, pour le territoire du Grand Pontarlier, le « Grand Longs Traits » en tant que quartier prioritaire, les « Pareuses » et « Berlioz » comme quartiers en veille active.

La Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et dispose également de moyens d'intervention spécifiques pour répondre aux difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers fragilisés. Elle agit ainsi dans des domaines divers et variés tels que l'emploi et l'insertion professionnelle, l'éducation, l'habitat et le cadre de vie, la prévention de la délinquance et la sécurité (…).

L'intervention des pouvoirs publics est formalisée dans un cadre officiel, le Contrat de Ville, qui définit les orientations et les objectifs à atteindre. Pour y parvenir, des programmations annuelles d'actions sont élaborées, chaque année, sur la base d'un appel à projets, en faveur des quartiers relevant de la géographie prioritaire et de leurs habitants.

La programmation du contrat de ville se décline annuellement en quatre volets :

- Education et savoirs de base,
- Cohésion et lien social,
- Emploi et insertion,
- Prévention de la délinquance.

Seul ce dernier volet relève de l'action de l'intercommunalité.

La programmation 2022 du volet Prévention de la délinquance

La programmation « Prévention de la délinquance » du Contrat de Ville mobilise des financements intercommunaux ainsi que des cofinancements des partenaires institutionnels du contrat de ville (Etat, Région, Département, CAF…) pour soutenir des actions au bénéfice des résidents du territoire. Y sont également soutenues dans ce cadre des actions développées et mises en œuvre dans le biais de l'Observatoire de la sécurité, sur des thématiques tels que le harcèlement à l'école, l'alcool, les violences verbales, les jeux dangereux, les cyberdépendances...

Ces actions se sont inscrites dans la programmation 2022 du volet Prévention de la délinquance élaborée autour de quatre thématiques :

- Les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes,
- La prévention de la délinquance,
- La citoyenneté et les valeurs de la République,
- La prévention des conduites à risques.

Dans ce cadre, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Neuf actions ont été retenues pour un montant global de 18 000 €.

La programmation 2022 du volet Prévention de la délinquance se compose ainsi de 14 actions mises en œuvre par 6 opérateurs différents pour un coût prévisionnel de 436 385 € dont 26 268 € pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Elle se présente de la façon suivante :

THEMATIQUE	Actions	Opérateurs	Coût Total	CCGP	ETAT PV	ETAT FIPD	AUTRE FINAN-CEURS	TOTAL
AIDE AUX VICTIMES - VIOLENCES INTRA FAMILIALES - VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	Aide aux victimes	France victimes 25	10 500 €	3 000 €	- €	4 000 €	3 500 €	**10 500 €**
	Accès aux droits / Permanences juridiques	CIDFF 25	29 333 €	4 000 €	- €	- €	25 333 €	**29 333 €**
	Semaine contre les violences faites aux femmes	MPT des Longs Traits	8 850 €	2 000 €	1 480 €	1 000 €	4 370 €	**8 850 €**
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Stage de responsabilité parentale	UDAF	6 760 €	600 €	1 000 €	1 000 €	4 160 €	**6 760 €**
	Chantier éducatif de prévention spécialisé	ADDSEA	6 000 €	2 000 €	- €	4 000 €	- €	**6 000 €**
	Suivi de justice	ADDSEA	2 500 €	1 500 €	- €	1 000 €	- €	**2 500 €**
	Chantier éducatif d'insertion 16 - 25 ans	ADDSEA	159 150 €	4 300 €	4 000 €	4 000 €	146 850 €	**159 150 €**
	Chantier intermédiaire d'insertion 16 - 25 ans	ADDSEA	102 893 €		- €	2 000 €	100 893 €	**102 893 €**
CITOYENNETE - VALEURS DE LA REPUBLIQUE - SOLIDARITE	Education à l'égalité	CIDFF 25	2 668 €	1 168 €	- €	1 500 €	- €	**2 668 €**
	Lutte contre les stéréotypes de genre - action cinéma	CIDFF 25	900 €	900 €	- €	- €	- €	**900 €**
	Internet, question de savoir être/Cyberdépendances	ADDSEA	4 200 €	2 200 €	- €	- €	2 000 €	**4 200 €**
PREVENTION CONDUITES A RISQUES	Atelier Auto-école	ADDSEA	50 156 €		2 000 €	1 500 €	46 656 €	**50 156 €**
	Point Information Jeunesse (PIJ)	ADDSEA	48 800 €	2 000 €	- €	- €	46 800 €	**48 800 €**
	Théâtre forum addiction	Lycée Xavier Marmier	3 675 €	600 €	- €	- €	3 075 €	**3 675 €**
	TOTAL		**436 385 €**	**24 268 €**	**8 480 €**	**20 000 €**	**383 637 €**	**436 385 €**

Cette programmation vient compléter une offre large et variée de dispositifs et d'actions mises en œuvre par d'autres opérateurs et porteurs de projets dans le cadre des différents volets thématiques du contrat de ville et concourant également à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique (actions socio-éducatives à partir des maisons de quartiers, offre de loisirs dans la cadre du dispositif animations de la CCGP, médiation sociale à travers les médiatrices sociales et services civiques associatifs…).

Signature du Plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

Dans le cadre de sa compétence « Prévention de la délinquance », la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle s'inscrit dans la mise en réseau territoriale par une participation au sous-groupe de travail réuni par la Sous-Préfecture de Pontarlier et contribue au soutien des acteurs locaux investis dans la lutte contre les violences.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du Plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, issu d'un large travail partenarial piloté par la Préfecture du Doubs.

Monsieur Georges Cote-Colisson, 1e Vice-Président, s'est rendu à la Préfecture du Doubs le 25 novembre 2022 pour représenter la CCGP à la signature officielle de ce plan.

Direction des Moyens

Opérationnels



Pour 2022, le nombre total d'heures effectués dans les communes par les agents de la CCGP s'élève à 12 604 heures. La très grande majorité des interventions (93%) concerne les activités liées à l'entretien du patrimoine communal, qu'il s'agisse des bâtiments ou des espaces extérieurs (voirie, espaces verts). Les autres activités beaucoup plus marginales concernent le déneigement effectué par des agents de l'intercommunalité, et la participation à l'organisation de manifestations. »

DENEIGEMENT 2022

Chaffois	606	1245	2444				**4754**
	105	354					
Cluse et Mijoux	672	1093	381	2436	2588		**10294**
	528	1606	990				
Verrieres de Joux	2445	719	4350	3135			**10649**
Doubs		2888	1177	10079			**18020**
	2908	968					
Vuillecin	310	1200	3366				**4876**
Les Granges Narboz	491	369	236	1429	1909		**4434**
Houtaud	1349						**1349**
Sainte colombe	519	236	417	770			**1942**
TOTAL							**56318**

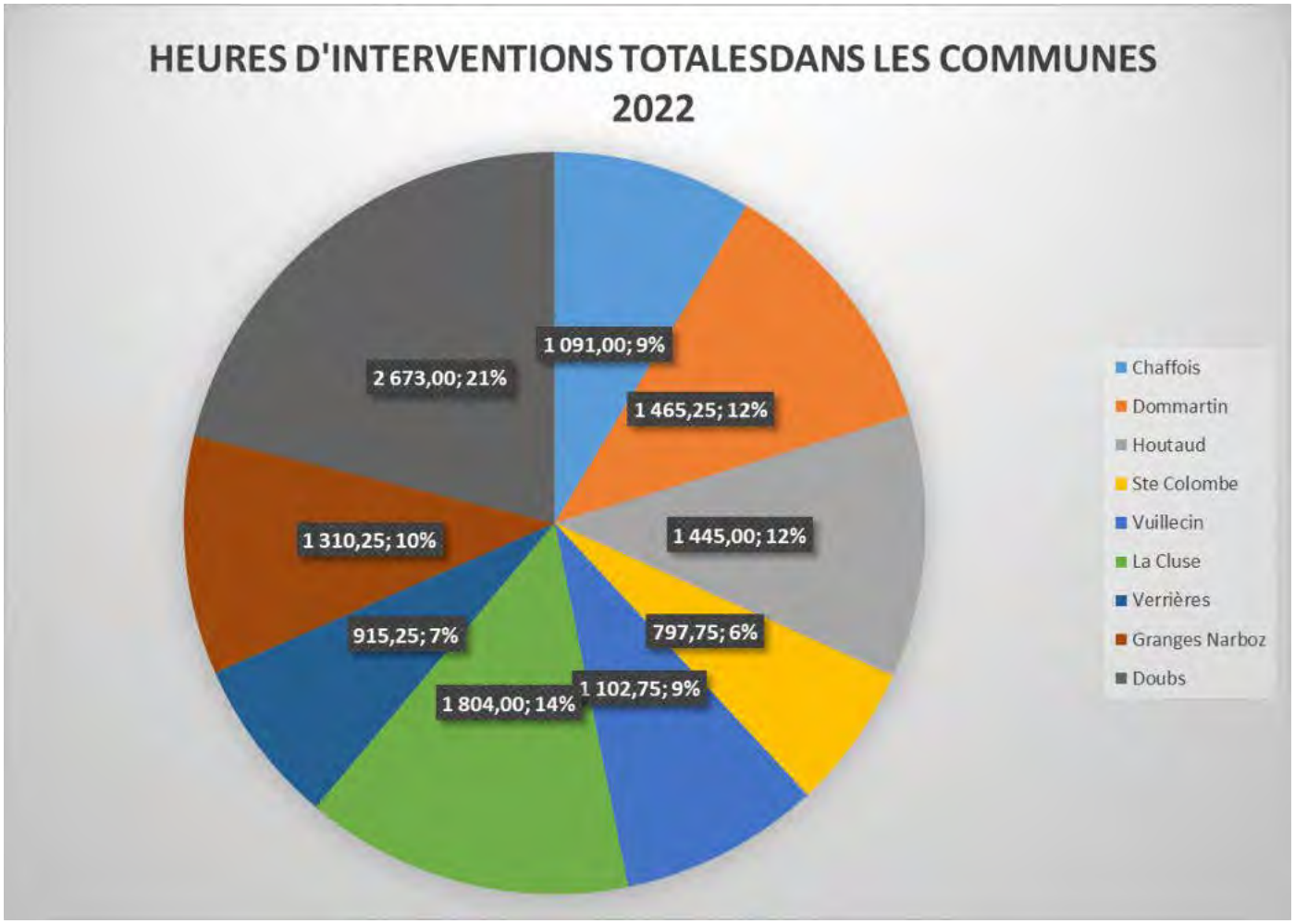
ETAT DES HEURES REELLES DE TRAVAIL 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

Communes	Heures faites en JANVIER	Heures faites en FEVRIER	Heures faites en MARS	Heures faites en AVRIL	Heures faites en MAI	Heures faites en JUIN	Heures faites en JUILLET	Heures faites en AOUT	Heures faites en SEPTEMBRE	Heures faites en OCTOBRE	Heures faites en NOVEMBRE	Heures faites en DECEMBRE	Heures réalisées en 2022 hors déneigement et viabilité	Heures réalisées en 2022 déneigement	Heures réalisées en 2022 manifestations	TOTAL GENERAL
Chaffois	48,75	36,75	84,75	154,75	133,75	92,25	121,00	101,25	61,75	164,00	28,75	32,25	1 060,00	22,00	9	1 091,00
Dommartin	83,75	75,50	221,75	127,50	218,25	169,75	78,50	32,75	123,50	43,75	89,00	88,25	1 352,25	113,00	0,00	1 465,25
Houtaud	89,50	128,00	170,25	137,00	84,75	204,50	88,75	48,00	150,50	48,75	93,50	154,00	1 397,50	47,50	0,00	1 445,00
Ste Colombe	48,75	70,50	160,75	46,25	26,00	88,75	74,00	39,75	57,75	39,75	70,25	40,75	763,25	16,50	15	797,75
Vuillecin	108,50	116,75	55,00	77,50	65,50	123,00	96,50	113,00	65,50	36,75	46,75	147,75	1 052,50	42,25	8	1 102,75
La Cluse	223,50	328,25	137,00	70,50	160,75	52,50	103,75	188,25	75,00	98,25	49,75	63,75	1 551,25	230,75	22	1 804,00
Vernières	101,25	26,75	112,00	47,00	79,25	60,25	90,00	92,75	38,00	71,50	50,75	25,00	794,50	110,75	10	915,25
Granges Narboz	119,00	68,00	142,50	126,50	111,00	136,25	177,75	69,00	64,75	139,00	25,50	44,25	1 223,50	78,75	8	1 310,25
Doubs	293,75	259,75	314,00	255,25	238,25	189,50	146,75	193,50	279,50	99,25	160,50	117,75	2 547,75	48,25	77	2 673,00
Total	1 116,75	1 110,25	1 398,00	1 042,25	1 117,50	1 116,75	977,00	878,25	916,25	741,00	614,75	713,75	11 742,50	712,75	149	12 604,25

heures de neige en plus

Communes	Heures faites en JANVIER	Heures faites en FEVRIER	Heures faites en MARS	Heures faites en AVRIL	Heures faites en MAI	Heures faites en JUIN	Heures faites en JUILLET	Heures faites en AOUT	Heures faites en SEPTEMBRE	Heures faites en OCTOBRE	Heures faites en NOVEMBRE	Heures faites en DECEMBRE	Volume d'heures faites au 31/12/2022
Chaffois	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,00	22,00
Dommartin	60,50	14,50	8,00	1,00	0	0	0	0	0	0	11,25	17,75	113,00
Houtaud	20,50	4,50	18,00	1,75	0	0	0	0	0	0	0,00	2,75	47,50
Ste Colombe	18,50	1,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	19,50
Vuillecin	26,75	6,00	1,25	0	0	0	0	0	0	0	0,75	7,50	42,25
La Cluse	92,50	24,00	11,00	3,75	0	0	0	0	0	0	49,25	50,25	230,75
Verrières	43,75	0	0	24,50	0	0	0	0	0	0	41,50	1,00	110,75
Granges Narboz	40,50	3,25	0	0	0	0	0	0	0	0	23,25	11,75	78,75
Doubs	40,50	7,75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	48,25
Total	363,50	61,00	38,25	31,00	0	0	0	0	0	0	126,00	93,00	712,75



Heures de manifs en PLUS		
CHAFFOIS		9
DOMMARTIN		
HOUTAUD		
SAINTE COLOMBE		15
VUILLECIN		8
LA CLUSE ET MIJOUX		22
LES VERRIERES		10
GRANGES NARBOZ		8
DOUBS		77

Service aux Communes



Introduction

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition le service « Secrétariat Intercommunal » :

- des communes de Dommartin, Granges Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe et Vuillecin : une convention entre la CCGP et ses communes fixe les règles de cette mise à disposition,
- du Syndicat des Fontaines. Ce Syndicat qui regroupe les communes de Granges Narboz et Sainte-Colombe, exerce les compétences scolaire et périscolaire. Une convention spécifique est passée entre ce syndicat et la CCGP .

Les dépenses du Secrétariat Intercommunal pour les 5 communes sont, dans un premier temps, prises en charge par l'EPCI, et dans un second temps, répercutées intégralement aux cinq communes selon trois critères :

- 30 % au titre de la population officielle,
- 20 % au titre des heures de permanence en mairie,
- 50 % au titre du rapport d'activités.

S'agissant du Syndicat des Fontaines, une participation de 4 000 € a été approuvée pour les années 2020 à 2026.

Moyens en personnel

L'équipe du Secrétariat Intercommunal assure :

- les permanences dans les cinq mairies,
- des missions centralisées dans les locaux de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (affaires juridiques, comptabilité, établissement et suivi des budgets),
- la gestion administrative et comptable du Syndicat des Fontaines.

Chaque commune bénéficie d'une secrétaire « dédiée » et la polyvalence de chaque agent permet une parfaite continuité du service public. En effet, dès lors que la secrétaire titulaire s'absente (congés annuels, maladie, congés maternité, formation…), les moyens sont mis en œuvre pour que l'accueil du public soit assuré sans interruption toute l'année. Par ailleurs, des renforts sont apportés en cas de surcharge de travail.

L'année 2022 a été marquée par l'absence longue de plusieurs agents mais aussi par des mouvements de personnels.

Au niveau des effectifs en 2022 :

- un minimum de huit personnes et un maximum de neuf personnes ont fait partie du service en 2022
- en Equivalent Temps Plein (prise en compte des temps partiels) : minimum 7.2 ETP, maximum 8.4 ETP
- en présence effective (prise en compte des temps partiels et des arrêts maladie) : minimum 4.4 présentes dans le service, maximum 7.7.

Un secrétariat au service de la population

La population légale en vigueur au 1er janvier 2022 qui bénéficie du service public en mairie est la suivante :

	Au 1er janvier 2022	**Au 31 décembre 2022** (*en vigueur au 01/01/2023*)
Dommartin	752	781
Granges Narboz	1 318	1 339
Houtaud	1 164	1 196
Sainte-Colombe	436	452
Vuillecin	660	659
TOTAL	**4 330**	**4 427**

Pour répondre aux besoins de cette population, des heures de permanence hebdomadaires sont assurées dans les mairies. Les journées d'ouverture au public ont été modifiées au 1er mars 2022 afin de s'adapter aux nécessités du service et permettre de dégager des demi-journées sans ouverture au public pour organiser des ateliers « ciblés » : travail sur fonds de dossier, transmission et partage de connaissances.

Heures de permanence hebdomadaires:

- Dommartin : 11 heures 00 jusqu'au 28 février 2022
  puis 10 heures 00 à partir du 1er mars 2022
- Granges Narboz : 14 heures 00
- Houtaud : 13 heures 00
- Sainte-Colombe : 7 heures 00
- Vuillecin : 11 heures 00

TOTAL : 56 heures 00
puis 55 heures de présence obligatoire pour les 5 communes à partir du 1er mars 2022

Permanences d'ouverture au public jusqu'au 28 février 2022

		Dommartin		Houtaud		Granges Narboz		Sainte-Colombe		Vuillecin	
lundi	matin			9:00 à 12:00	3:00	9:00 à 12:00	3:00				
lundi	après midi							14:00 à 18:00	4:00	14:00 à 18:00	4:00
mardi	matin										
mardi	après midi	14:00 à 18:00	4:00	14:00 à 18:00	4:00	14:00 à 18:00	4:00				
mercredi	matin							9:00 à 12:00	3:00		
mercredi	après midi									14:00 à 18:00	4:00
jeudi	matin			9:00 à 12:00	3:00						
jeudi	après midi	14:00 à 18:00	4:00			14:00 à 18:00	4:00				
vendredi	matin	9:00 à 12:00	3:00			9:00 à 12:00	3:00			9:00 à 12:00	3:00
vendredi	après midi			14:00 à 17:00	3:00						
	ss total	perm public	11:00	perm public	13:00	perm public	14:00	perm public	7:00	perm public	11:00

		Dommartin		Houtaud		Granges Narboz		Sainte-Colombe		Vuillecin	
lundi	matin			9:00 à 12:00	3:00	9:00 à 12:00	3:00				
lundi	après midi							14:00 à 18:00	4:00	14:00 à 18:00	4:00
mardi	matin										
mardi	après midi	14:00 à 18:00	4:00	14:00 à 18:00	4:00	14:00 à 18:00	4:00				
mercredi	matin										
mercredi	après midi										
jeudi	matin	9:00 à 12:00	3:00	9:00 à 12:00	3:00			9:00 à 12:00	3:00		
jeudi	après midi					14:00 à 18:00	4:00			14:00 à 18:00	4:00
vendredi	matin					9:00 à 12:00	3:00			9:00 à 12:00	3:00
vendredi	après midi	14:00 à 17:00	3:00	14:00 à 17:00	3:00						
	ss total	perm public	10:00	perm public	13:00	perm public	14:00	perm public	7:00	perm public	11:00

Activité 2022

Communes	*Dommartin*	*Granges Narboz*	*Houtaud*	*Ste Colombe*	*Vuillecin*	*Totaux*
Vie communale						
Conseils Municipaux et autres assemblées (CCAS, ASA…)	11	10	13	7	9	***50***
Délibérations	79	74	106	52	56	***367***
Décisions	12	30	42	2	14	***100***
Arrêtés	46	12	42	17	22	***139***
Total 2022	**148**	**126**	**203**	**78**	**101**	**656**
Total 2021	***162***	***169***	***207***	***126***	***137***	***801***
Comptabilité						
Budgets	4	7	3	5	4	***23***
Mandats de paiement	448	509	686	320	343	***2 306***
Titres de recettes	292	182	340	149	243	***1 206***
Paies nouvel indicateur depuis 2021	42	71	54	17	33	***217***
Total 2022	**786**	**769**	**1 083**	**491**	**623**	**3 752**
Total 2021	***1 60***	***1 303***	***1 431***	***610***	***850***	***5 254***
Etat-Civil						
Naissances hors com	8	16	12	8	5	***49***
Naissances dans com.	0	0	0	1	0	***1***
Reconnaissances	5	4	11	2	2	***24***
Chgt de nom	0	0	2	0	0	***2***
Mariages - hors publication	3	5	2	2	1	***13***
PACS	3	2	12	1	3	***21***
Décès	3	3	1	1	0	***8***
Baptème	0	0	2	0	0	***2***
Transcriptions décès	3	2	5	1	3	***14***
Inhumations/exhumations (décès hors commune)	3	1	0	1	2	***7***
Recensement militaire	11	22	13	8	5	***59***
Total 2022	**39**	**55**	**60**	**25**	**21**	**200**
Total 2021	***51***	***64***	***58***	***34***	***33***	***228***

Docs administratifs						
Attestations d'accueil	1	5	9	0	0	***15***
Certificats de domicile	8	12	20	6	7	***53***
Total 2022	**9**	**17**	**29**	**6**	**7**	**68**
Total 2021	***11***	***26***	***14***	***5***	***8***	***64***
Urbanisme						
Permis de Construire	19	11	23	6	11	***70***
Déclarations Préalables	19	30	47	8	25	***129***
Décl Intention Aliéner	0	19	22	0	1	***42***
CU (a)Information	24	39	43	21	25	***152***
CU (b)opérationnels	1	0	2	1	4	***8***
Permis de démolir	0	0	0	0	2	***2***
Permis d'aménager	1	0	0	0	53	***54***
DT/DICT	33	44	47	21	0	***145***
DP forestier	0	1	0	1	0	***2***
Total 2022	**97**	**144**	**184**	**58**	**121**	**604**
Total 2021						
Nombre de tâches	***Dommartin***	***Granges Narboz***	***Houtaud***	***Ste Colombe***	***Vuillecin***	
2022	**1 079**	**1 111**	**1 559**	**658**	**873**	**5 280**
Pourcentages :	*20.44*	*21.04*	*29.53*	*12.46*	*16.53*	*100.00*
Pour mémoire 2021 (missions)	***1 414***	***1 733***	***1 879***	***856***	***1 177***	***7 059***
Pourcentages :	*20.03*	*24.55*	*26.62*	*12.13*	*16.67*	*100.00*

Analyse des tâches

Le nombre de missions atteint 5 280 pour les cinq communes.

La répartition est la suivante :

Communes	Nombre de tâches comptabilisées	% de l'activité globale	Nombre d'habitants
Houtaud	1 559	29,53	1 196
Granges Narboz	1 111	21,04	1 339
Dommartin	1 079	20,44	781
Vuillecin	873	16,53	659
Sainte-Colombe	658	12,46	452

Depuis de nombreuses années, il était possible de remarquer une nette différence d'activités entre les deux plus grosses communes en terme d'habitants (Houtaud et Granges Narboz).

En 2022, il est constaté que l'activité des plus petites communes augmente, permettant à la commune de Dommartin, que s'agrandit, de se rapprocher de l'activité des deux plus grosses communes.

En terme d'activité des deux plus petites communes de Vuillecin et Sainte-Colombe, elles représentent aujourd'hui seulement 29,04 % de l'activité de service, soit moins que la commune de Houtaud seule (29,53 %).

Outre les missions récurrentes, des spécificités entrent en ligne de compte :

- **Affaires juridiques :**
  - ✓ Préparation de l'ensemble des conseils municipaux en amont des assemblées, en étroite concertation avec le maire.
  - ✓ Mise en œuvre des procédures dans le respect des textes.

- **Marchés publics :**
  - ✓ Elaboration ou collaboration à la partie administrative de dossiers de consultations des entreprises dans certains marchés publics, en lien étroit avec les maîtres d'œuvre.

- **Subventions :**
  - ✓ Recherches des aides financières en faveur des collectivités, constitution et suivi de dossiers de subventions.

- **Ressources Humaines :**
  - ✓ Gestion et suivi de personnels des communes et du syndicat : entretiens avec les agents concernés, création et suppression de postes, formalités en concertation avec le Centre de Gestion...

- **Comptabilité :**
  - ✓ Contrôle et vérification de l'ensemble des factures
  - ✓ Le pôle comptabilité est particulièrement vigilant en matière de marchés publics, de contrôle et mandatement des factures transmises par les maîtres d'œuvres et les entreprises.

Au regard des nombreux mouvements de personnel sur les 5 dernières année (au sein du service actuellement 2 agents ont plus de 15 ans d'ancienneté, 4 agents ont entre 4 et 5 ans d'ancienneté, 1 agent a 2.5 ans d'ancienneté et un agent est arrivé en cours d'année) le service « Secrétariat Intercommunal » s'est engagé dans une démarche approfondie de transmission des connaissances et du savoir-faire, même si cette démarche a été compliquée par des absences pour cause de maladie ou maternité survenue au cours de l'année 2022.

Pour autant, ont toujours pu être préservés le service rendu à la population avec un accueil adapté dans les Mairies et le service rendu aux Elus, consistant en une assistance et du conseil.

Stratégie du Territoire

Préambule

Le Pôle Stratégie de Territoire regroupe les principales compétences liées au développement et à l'aménagement du territoire :

- Urbanisme réglementaire et opérationnel
- Habitat-Logement
- Développement Durable
- Mobilité

Afin mettre en œuvre les politiques publiques liées à ces compétences, l'équipe du Pôle Stratégie de Territoire a été restructurée et étoffée avec la création de deux postes pourvus en 2021 et 2022 :

- Un poste de chargé de l'Habitat et du logement
- Un poste de chargé de Développement Durable

Ces deux collaborateurs portent l'effectif total de la Direction à 9 personnes avec :

- 4 instructeurs des autorisations délivrées au titres des codes de l'urbanisme et de l'environnement
- Un chargé d'opérations d'aménagement
- Un poste mutualisé : assistante de Direction et technicien ERP (Ville de Pontarlier)
- Un Directeur

Urbanisme – Planification et instruction

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2014, la compétence urbanisme (bloc aménagement de l'espace) a été transférée au Grand Pontarlier.

Celle-ci comprend :

- L'initiative, l'élaboration, le suivi, la gestion de l'évolution du SCOT et l'adhésion à un Syndicat Mixte,
- La réalisation du PLUi et de tout document d'urbanisme en tenant lieu à compter du 1er janvier 2015,
- L'instruction des autorisations d'occupation du sol, à compter du 1er juillet 2015.

Il est à noter que le transfert de la compétence urbanisme n'emporte pas transfert de la compétence de délivrance et de signature des actes d'urbanisme qui restent la compétence de chacune des communes membres.

En 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant un volet habitat (PLUiH). Dans ce cadre, un diagnostic exhaustif de territoire qui a fait l'objet de nombreux relevés de terrain, d'échanges avec les acteurs locaux et d'ateliers de travail a été conduit de juin à décembre 2017. Cet état des lieux a servi de base à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet d'un débat d'orientations lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2019. S'en est suivi une phase d'élaboration des éléments règlementaires (zonage et règlement écrit) en étroite collaboration avec les 10 communes. Par délibération en date du 14 décembre 2022, La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a arrêté son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH.

Par ailleurs, du 1er janvier au 31 décembre 2022, ce sont **1 560** actes d'urbanisme qui ont été instruits :

	Certificat d'urbanisme	Permis de Construire	Déclaration Préalable	Permis de démolir	Permis d'aménager	TOTAL	Par rapport à 2021
Chaffois	46	16	38	0	0	**100**	**↘ 5 dossiers**
Cluse et Mijoux	55	14	24	2	0	**95**	**↘ 15 dossiers**
Dommartin	25	14	19	1	1	**60**	**↘ 25 dossiers**
Doubs	CUb : 0	19	59	1	1	**80**	**↘ 7 dossiers**
Granges Narboz	39	10	30	0	0	**79**	**↘ 13 dossiers**
Houtaud	45	22	47	0	0	**114**	**↗ 21 dossiers**
Pontarlier	544	71	222	11	1	**896**	**↘ 88 dossiers**
Sainte-Colombe	22	4	8	0	0	**34**	**↘ 11 dossiers**
Verrières de Joux	46	4	12	0	0	**62**	**↗ 24 dossiers**
Vuillecin	2	11	25	0	2	**40**	**↘ 28 dossiers**
Total	**824**	**185**	**484**	**15**	**5**	**1560**	**↘ 147 dossiers**

NB : La commune de Doubs a souhaité conserver l'instruction des certificats d'urbanisme d'information.

Il est à noter que **47 demandes d'autorisations préalables** au titre du code de l'environnement ont été instruites sur la commune de Pontarlier.

Habitat – Logement

Conférence Intercommunale du Logement

Par décision du 15 décembre 2021, La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a missionné le cabinet EOHS (Lyon) pour l'accompagner dans la définition de sa politique de stratégie de peuplement du parc social avec la réalisation du diagnostic et l'assistance à la mise en œuvre des outils opérationnels. Un premier comité de pilotage s'est réuni le 11 avril 2022 pour présentation de la démarche.

Pour mémoire, La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit les orientations visant à un meilleur équilibre entre les différents territoires de la CCGP, une plus grande mixité sociale et la prise en compte des situations les plus prioritaires.

Les membres de la CIL ont officiellement été désignés par arrêté conjoint de M. le Préfet Du Doubs et M. le Président de la CCGP en date du 26 août 2022.

Entre mai et juillet 2022, de nombreux entretiens avec les partenaires en vue de l'élaboration du diagnostic du parc social ont été conduits. Le diagnostic a été présenté au comité de pilotage le 17 novembre 2022 ainsi qu'à la commission Urbanisme-Habitat le 30 novembre 2022.

Dans la continuité, la démarche d'engagement du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a été lancée.

Réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Par délibération du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a acté la première phase de l'OPAH consistant au lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH portant sur :

- Phase 01 : La réalisation d'un diagnostic complet à l'échelle du territoire communautaire ;
- Phase 02 : L'élaboration des propositions d'objectifs et de la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre au vu des enjeux identifiés ;
- Phase 03 : La traduction des choix effectués dans le cadre de la rédaction de la convention d'OPAH actant l'ensemble des choix effectués.

L'année 2022 a été ponctuée par de nombreuses réunions de travail et de concertation (COTECH, COPIL) avec l'ensemble des partenaires (*Anah, Département…)* qui ont permis aux instances de pilotage de se sont positionner sur le calibrage du futur dispositif d'OPAH à mettre en place.

Différentes thématiques ont été retenues dans le dispositif opérationnel :

- La lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants très modestes et modestes ;
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- Le maintien à domicile pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- La lutte contre la vacance et le développement, par les propriétaires bailleurs, du parc de logements locatifs privés conventionnés ;
- L'information et la formation des copropriétés et syndics bénévoles non immatriculées au registre National des Copropriétés et l'accompagnement spécifique de certaines copropriétés dites fragiles et/ou en difficultés en vue de la réalisation de travaux.

L'objectif **quantitatif** de réhabilitation dans le cadre de l'OPAH est fixé à **369 logements** sur les 3 années de la convention d'OPAH.

Afin de renforcer le dispositif incitatif de l'OPAH, la CCCP octroiera des aides financières complémentaires ou non à celles de l'Anah, aux propriétaires et syndicats de copropriétaires du parc privé, selon conditions.

Mobilité

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est, en vertu de l'article L. 1231-1 du Code des transports, est depuis le 1er juillet 2021, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son périmètre de compétence, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Consciente des problématiques croissantes en matière de mobilité qui impactent son territoire (importance des déplacements motorisés de courte distance, réseau de voies cyclables incomplet, encombrement quotidien des grands axes de circulation, …), la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaite favoriser les déplacements alternatifs à la voiture sur son territoire pour d'une part, lutter contre le changement climatique par la diminution des émissions de gaz à effet et d'autre part, améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Ainsi, afin d'augmenter la part des modes doux sur son territoire, la CCGP a lancé en février 2021, l'élaboration d'un Schéma Directeur intercommunal des modes doux (SDi modes doux) dont l'objectif est de développer le maillage des aménagements piétons et cyclables à l'échelle du Grand Pontarlier.

L'élaboration du SDi modes doux a débuté par une première phase d'état des lieux exhaustif de l'existant (diagnostic terrain et entretiens avec les communes) visant à dégager des enjeux stratégiques en termes de développement des modes actifs. Sur la base de ce diagnostic, une deuxième phase de travail a permis de définir un maillage permettant notamment de relier l'ensemble des communes à la centralité urbaine de Pontarlier qui concentre les principaux pôles générateurs de déplacements.

Aussi, par délibération en date du 23 juin 2022, la CCGP a approuvé son SDi modes doux articulé autour d'une rocade d'intérêt intercommunal et d'un maillage dit secondaire d'intérêt communal. S'agissant de la mise en œuvre de ce schéma, une programmation des travaux, basée sur les projets identifiés au niveau communal, mais aussi sur des effets d'opportunité liés à des travaux de voirie ou de réseaux, est réalisée annuellement en amont de la phase de préparation budgétaire.

Dès 2022, la CCGP a souhaité investir dans cette politique avec l'achat de 100 arceaux dont l'implantation sera répartie sur les 10 communes de la CCGP.

Développement Durable

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Grand Pontarlier s'est engagé dans une DDmarche. Cette méthodologie portée par l'Union nationale des CPIE, Mairie Conseil et la Caisse des Dépôts et des Consignations a pour objectif d'élaborer un plan d'actions en faveur du développement durable à l'échelle intercommunale.

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les 7 grands défis du développement durable à relever pour la collectivité. Sur cette base, le Conseil Communautaire a validé un plan d'actions lors de sa séance du 17 octobre 2019, organisé autour de deux grands axes prioritaires d'intervention : l'eau et la mobilité. Ces deux axes ont été déclinés en 4 orientations et 15 actions opérationnelles.

Dès 2021, les membres de la commission ont souhaité élargir cette démarche afin d'y intégrer l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territoiral.

Elaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en partenariat avec la Chambre Interdépartemental de l'Agriculture (CIA 25)

Le PAT a été officiellement lancé début 2022 lors d'un séminaire réunissant tous les parties prenantes de ce projet de territoire. L'année 2022 a été consacrée à l'élaboration du diagnostic agricole et alimentaire local sur la base de données chiffrées de la CIA 25 et de groupes de travail thématiques.

Sensibilisation des scolaires au développement durable

La DDmarche prévoit de sensibiliser les scolaires sur différents thèmes qui ont trait au développement durable.

En 2021, la Commission Développement Durable et Environnement a consacré plusieurs réunions de travail à la définition, en partenariat avec le CPIE, d'une action d'éducation à l'environnement sur la thématique de l'eau auprès des scolaires de la CCGP.

Ainsi un programme d'animations scolaires sur la thématique de l'eau a été proposé aux classes de primaire de cycle 3 (CM1 et CM2) de la CCGP pour l'année scolaire 2021/2022.

Un partenariat avec la CPIE a permis à une vingtaine de classes de primaires de cycle 3 volontaires de la CCGP de choisir entre un programme court de sensibilisation de 2 séances ou un programme long d'approfondissement de 4 séances.

L'objectif de ces programmes a permis aux scolaires participants de :

- → Comprendre les notions de cycles de l'eau (grand et petit) ;
- → Découvrir le fonctionnement du petit cycle de l'eau sur le territoire ;
- → Se familiariser avec les installations tels qu'une station de traitement des eaux usées, une station de pompage, des réservoirs…
- → Expérimenter en classe les étapes du traitement de l'eau ;
- → Prendre conscience de l'importance et de la nécessité de disposer d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour les usages quotidiens et les êtres vivants qui en dépendent ;
- → Rencontrer des acteurs du territoire en lien avec la thématique ;
- → Réfléchir et proposer des solutions pour économiser et préserver l'eau au quotidien.

En 2022, la commission a proposé le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY en partenariat avec la société Eco CO2 et le CPIE pour l'année scolaire 2022-2023. 28 classes des écoles élémentaires de la CCGP sont inscrites au programme.

En parallèle de cette action, il a également été proposé aux écoles de la CCGP (élèves de cycle 3) de participer à une fresque du climat au cours de l'année scolaire 2022-2023. Le projet a pour objectif de sensibiliser les enfants au dérèglement climatique, accueillir les émotions pour en réduire l'éco anxiété et faire émerger des actions d'atténuation et d'adaptation adaptées à leurs tranches d'âge. La fresque du climat a pour thème le dérèglement climatique : causes et conséquences. Le jeu est composé de cartes images et textes recto verso présentant les activités, les phénomènes en lien avec le dérèglement climatique et ses conséquences.



Petite Enfance

Micro-Crèches Intercommunales

Préambule

Dans sa dynamique de projet, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a énoncé sa volonté d'offrir une offre de service dans le domaine de la petite enfance. Ainsi, par délibération du 28 mai 2015, la compétence micro-crèches a fait l'objet d'un transfert des 10 communes membres à la CCGP. Deux structures sont aujourd'hui en activité : la micro-crèche « Au Clair de la Lune » à Doubs et la micro-crèche « Arc-en-Ciel » aux Granges Narboz.

La gestion de ces structures communautaires a été confiée, depuis 2018, au CCAS de Pontarlier, entité ressource par excellence, par une convention de gestion.

L'ambition du CCAS de Pontarlier est de répondre aux besoins d'épanouissement des plus jeunes, en proposant aux familles un accueil de qualité et une diversité de l'offre qui lui permettent d'assurer leurs fonctions parentales, tout en respectant leur choix de vie. Il s'agit également de rendre cette offre accessible à tous.

En effet, dans un contexte où la recherche d'un mode d'accueil pour le jeune enfant s'avère difficile, notamment pour les familles les plus vulnérables, le rôle des crèches publiques est primordial. Sur Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), le nombre d'assistantes maternelles diminue depuis 7 ans de manière notable et les micro-crèches privées pratiquent des tarifs relativement élevés. La labellisation de l'ensemble des crèches intercommunales A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) en 2021 a été un engagement en ce sens.

2022 est une année de changements pour la petite enfance, une année qui se caractérise par la mise en conformité aux différentes réformes de 2021 : décret du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

L'ensemble du SAPE (Service d'Accueil Petite Enfance), dont font partie les micro-crèches intercommunales, a particulièrement œuvré cette année à cette mise en conformité, avec la remise à jour des règlements de fonctionnement et des agréments.

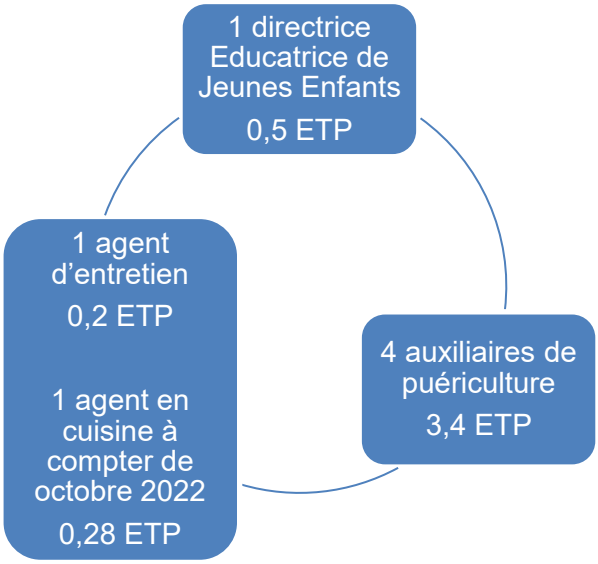
Le personnel

Micro-crèche « Au Clair de Lune » - Doubs



Pour **10 enfants** de 2 mois ½ à 3 ans (jusqu'à 6 ans pour un enfant porteur de handicap) :

Accueil régulier du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 / accueil occasionnel selon les disponibilités du lundi au vendredi de 8h à 18h

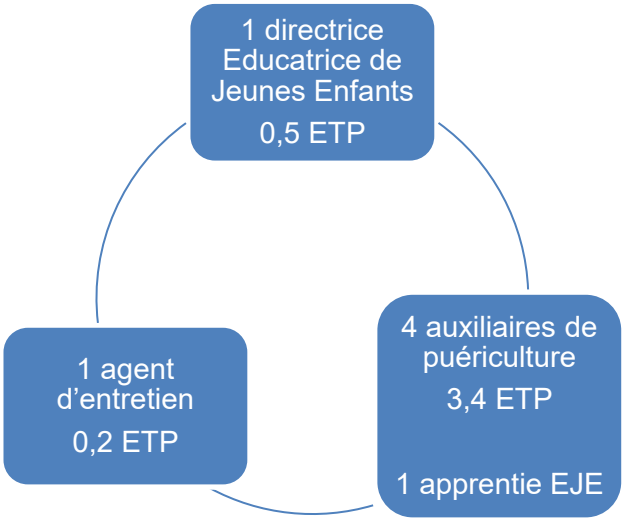


Micro-crèche « Arc En Ciel » - Granges Narboz



Pour **10 enfants** de 2 mois ½ à 3 ans (jusqu'à 6 ans pour un enfant porteur de handicap) :

Accueil régulier du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 / accueil occasionnel selon les disponibilités du lundi au vendredi de 8h à 18h



L'activité du Service d'Accueil Petite Enfance (SAPE)

Une année tournée vers le changement pour le SAPE

L'année 2022 est avant tout l'année qui marque un retour à une activité « normale » pour l'ensemble du service. En effet, les protocoles COVID se sont allégés. Il n'y a pas eu de nouvelle fermeture liée à la crise sanitaire et le public a donc pu être à nouveau accueilli. Les parents ont pu reprendre une place dans les crèches, les assistantes maternelles bénéficier de temps d'animations au relais petite enfance ainsi qu'à la crèche familiale. Ces professionnelles de l'accueil individuel ont été particulièrement mises en difficulté par l'isolement professionnel lié à la COVID, dans un métier qui est déjà vecteur d'isolement.

Cette année est également impactée par les différentes réformes de la petite enfance actées en 2021.

Les agréments et règlements de fonctionnements de toutes les crèches ont été remis à jour pour une mise en conformité à la loi. Les changements majeurs concernent la possibilité d'augmenter de 2 places l'accueil en micro-crèche, avec une décision prise en ce sens pour « Arc en Ciel » aux Granges Narboz. Une nouvelle organisation a été programmée (travaux, recrutements) en 2022 pour une ouverture des places à la rentrée de septembre 2023. Un référent santé accueil inclusif est nommé pour chaque structure, en remplacement de l'obligation d'un médecin référent. Les missions liées à ce poste ont été confiées à 2 infirmières en interne, qui ont cette année renouvelé et harmonisé l'ensemble des protocoles médicaux pour les EAJE, ainsi que les nouveaux protocoles demandés par la réforme.

La difficulté à maintenir les services ouverts malgré les nombreux arrêts et mouvements de personnel est toujours d'actualité pour cette année 2022, avec en moyenne sur le dernier semestre 5 arrêts par semaine sur l'ensemble des crèches. L'organisation en Service d'Accueil Petite Enfance est un atout majeur, qui permet de mobiliser les ressources humaines de l'ensemble du service (volantes ou collègues des autres crèches) pour pallier les difficultés ponctuelles d'une crèche. Il est à noter une amélioration cette année concernant le nombre de candidatures sur certains profils (auxiliaire de puériculture et CAP Petite Enfance). Le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, les contrats plus longs (durée 3 ans) proposés ainsi que les conditions de travail différentes dans le secteur privé (missions d'entretien des locaux intégrées dans leurs missions, présence de personnel non qualifié, moins de personnes ressources telle qu'une coordinatrice petite enfance, temps de présence de la direction moins important…) sont probablement des facteurs qui pourraient être le signe d'un retour vers les crèches publiques plutôt que privées.

L'ensemble des équipes fait un constat partagé cette année en termes de coéducation avec les parents. Elles observent un essor de nouvelles pratiques des parents qui suscitent parfois un décalage dans l'accompagnement proposé à l'enfant. Elles constatent également un fort besoin d'écoute et de conseils provenant des familles. Ces constats nous amènent à axer nos projets et nos réflexions sur l'accompagnement à la parentalité et à remettre en question nos pratiques professionnelles. Différentes formations sur ce thème, ainsi que l'analyse de la pratique dont chaque structure bénéficie sont des outils pour travailler en ce sens.

Perspectives 2023

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement des familles et de pouvoir se rejoindre dans la coéducation, plusieurs projets sont prévus : mise en place de 10 à 12 séances de cafés parents animés par des intervenants extérieurs et par des agents du SAPE ; mise en place d'un groupe de travail avec des collègues de chaque crèche sur le thème des transmissions en crèches dans l'objectif de questionner les familles sur leurs besoins et d'améliorer nos pratiques actuelles.

Démarrage des travaux à « Arc En Ciel » pour répondre à l'augmentation du nombre de places.

Les auxiliaires de puériculture volantes

Placée sous la direction de la coordinatrice petite enfance, ce poste se décline en trois missions principales :

- **assurer les remplacements de courte durée** dans toutes les crèches afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire obligatoire pour permettre l'ouverture des crèches. Ces remplacements ont occupé, en 2022, 82 % de leur temps de travail.

Elles sont également parfois mobilisées lors d'arrêt plus long, soit en attente du recrutement d'une remplaçante, soit parce que l'arrêt est court au départ et se prolonge d'une semaine sur l'autre ou de 15 jours en 15 jours. Cela a représenté en 2022 plus de 60 jours sur 3 arrêts différents.

Leur réactivité, disponibilité, adaptabilité permettent de pallier de nombreux remplacements. Il leur arrive régulièrement sur une même semaine d'effectuer des remplacements dans 2 voire 3 crèches différentes.

- **être un relais et un soutien dans l'accueil des enfants** :

Lorsqu'il n'y a pas de remplacement prévu, la présence des volantes permet aux équipes de pouvoir prévoir différentes sorties, qui ne sont pas forcément possible de faire habituellement.

Elles peuvent aussi prendre le relais, pour soulager les équipes, auprès d'un enfant, lorsque celles-ci rencontre des difficultés auprès de lui au quotidien. Leur présence peut apporter un regard nouveau ou apporter un avis différent sur l'évolution ou le comportement particulier de certains enfants.

Elles sont soucieuses d'apporter de nouveaux outils (activités, jeux, mascottes), lors de leur passage au sein des structures, ce qui créé un lien ou des repères lors de leurs interventions.

Il leur arrive également de soutenir les équipes sur certaines missions administratives.

En 2022, ces temps de roulement sur les crèches, hors remplacement, ont représenté 18 % de leur temps de travail.

- **questionner les pratiques des équipes** en apportant un regard extérieur et **faire du lien entre les services petite enfance du CCAS**. En ce sens, elles participent donc régulièrement aux réunions des différentes équipes, à l'analyse de la pratique où elles apportent un éclairage extérieur et bénéficient également chaque mois d'un temps d'échange avec la coordinatrice petite enfance afin de questionner et d'harmoniser les différentes pratiques. Elles apportent une prise de recul et une expertise riche pour le SAPE qui démontre combien il est important sur ce poste spécifique d'avoir des agents diplômés et ayant de l'expérience. Leur présence ponctuelle au sein des crèches favorise également le repérage ou la validation de problématiques ou besoins spécifiques pour le fonctionnement global d'une équipe ou d'une structure.

Bilan de chaque structure

Le CCAS de Pontarlier est soucieux de fournir des solutions adaptées et variées aux besoins professionnels des parents.

Le Point Inscription Crèches (PIC)



Le PIC a pour rôle de centraliser les pré-inscriptions des familles en EAJE dont le CCAS est gestionnaire (EAJE municipaux et intercommunaux). Cela permet une information générale aux familles et un parcours simplifié dans leurs démarches d'inscriptions en crèche. Pour rappel, ce service répond prioritairement aux familles résidant sur le territoire de la CCGP.

L'objectif du PIC est également de permettre une attribution des places en EAJE à travers une Commission d'Attribution liée à des critères de points. Cela permet d'avoir une meilleure visibilité sur l'offre proposée et la demande des familles ainsi qu'une transparence auprès des usagers.

En 2022, une première Commission d'Attribution principale a eu lieu en mars pour les places se libérant en septembre dans les crèches. L'essentiel des places se libèrent à cette période puisque les « grands » quittent la crèche pour l'école (peu de rentrée d'enfants à l'école en janvier sur le secteur). Une seconde Commission d'Attribution des places a eu lieu en septembre. Elle concernait moins de 5 places pour l'ensemble des EAJE. Au vu du peu de places se libérant chaque année en janvier, cette seconde Commission ne sera plus proposée à compter de 2023. Les places libres seront attribuées en reprenant la liste d'attente, comme cela se fait en cours d'année.

Au cours de l'année 2022, le PIC a enregistré 206 nouvelles demandes, 160 concernaient des familles habitant Pontarlier, 40 concernaient des familles habitant les autres communes de la CCGP et 6 des familles domiciliées hors CCGP. Sur ces 206 demandes, 22 ont obtenu une place, 125 sont en liste d'attente et 59 ont été mises en abandon (soit parce qu'ils ont informés avoir trouvé un autre mode d'accueil, soit parce qu'ils n'ont pas renvoyé le coupon réponse de maintien de la demande à la suite du refus en Commission). On peut donc constater que seulement 10 % des familles obtiennent une place dans l'année de leur demande (ce sont essentiellement des familles bénéficiant de critères de points AVIPS, famille monoparentale, fratrie déjà présente dans la même crèche ou des familles qui ne sollicitent que 1 ou 2 jours d'accueil).

Fin décembre 2022, le PIC compte 143 demandes sur liste d'attente.

Pour la Commission principale du 24 mars 2022 pour les arrivées de septembre, 145 demandes ont été examinées (il y en avait eu 100 en 2021 et 133 en 2020) :

- Pour l'ensemble des EAJE : 145 demandes pour 58 places, soit 40 % de réponses favorables ;
- Pour les crèches communales de la ville de Pontarlier : 106 demandes pour 47 places disponibles, soit 44 % de réponses favorables ;
- Pour les micro-crèches intercommunales : 110 demandes pour 11 places disponibles, soit 10 % de réponses favorables.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre d'enfants accueillis en 2022 :

	Multi accueil Pirouette	Crèche Les P'tits Loups	Crèche familiale Capucine	Micro-crèche Au Clair de la Lune	Micro-crèche Arc en Ciel
	Pontarlier	Pontarlier	Pontarlier	Doubs	Granges Narboz
Nombre d'enfants accueillis (tous types d'accueils confondus)	178	42	78	35	35

Ces éléments peuvent être mis en lien avec la demande en matière de mode de garde individuel recensée par le Relais Petite Enfance. Si l'on considère le nombre total de demandes de listes faites auprès du RPE, le besoin ainsi recensé était stable jusqu'en 2020 où le nombre global de demandes a chuté d'environ 20 % (crise sanitaire), en comparaison avec les autres Communautés de Communes dont les demandes sont restées plutôt stables. En 2022, après une très légère hausse des demandes en 2021 (7 %) nous observons une petite baisse de 4 % (511 demandes de listes en ligne en 2022 pour la CCGP).

Les Micro-Crèches Intercommunales

L'année 2022 a été une année de relance positive pour l'ensemble des équipes. Les structures n'ont subi aucune fermeture COVID. Les professionnels ont repris les projets et les parents ont été accueillis normalement au sein des micro-crèches.

L'équipe de Doubs a subi de nombreux mouvements de personnel tout au long de l'année (un retour de congé maternité, un départ pour l'école d'EJE, une arrivée et un long arrêt maladie qu'il a fallu compenser avec un recrutement). Quant aux Granges Narboz, nous avons eu également un long arrêt maladie d'août à décembre.

Cela a engendré un tournus de professionnels sur certaines périodes de l'année. Grâce au Service d'Accueil Petite Enfance, les ressources nécessaires ont été trouvées avec les auxiliaires volantes et dans les autres structures afin de pouvoir ouvrir les crèches. Les équipes ont su s'adapter et accueillir comme il se doit les autres collègues des structures. Elles ont su également préserver les familles et les enfants des mouvements importants du personnel en les rassurant.

Concernant « Arc En Ciel », la demande d'accueil est importante, particulièrement sur les communes des Granges Narboz et Pontarlier.

En 2022, ce sont 35 enfants distincts qui ont été accueillis (23 en accueil régulier, 10 en accueil occasionnel et 4 en accueil d'urgence.)

Concernant « Au Clair De La Lune », la demande d'accueil est importante notamment sur les communes de Doubs et Pontarlier.

En 2022, ce sont 35 enfants distincts qui ont été accueillis (24 en accueil régulier, 11 en accueil occasionnel et 4 en accueil d'urgence.)

En 2022, les formations des équipes ont repris. Chaque agent est parti au moins une fois en formation au cours de l'année 2022 sur les micro-crèches. Ces formations sont essentielles pour un accueil qualitatif des familles et des enfants au quotidien mais aussi pour la dynamique professionnelle de chaque agent.

La mise en place de l'analyse de la pratique depuis 2020 est une réelle ressource. Les équipes apprécient ces temps privilégiés avec une psychologue afin d'extérioriser les problèmes possibles et les échecs ressentis. Elles ressentent aussi le besoin de prendre un temps pour analyser leur pratique professionnelle, se questionner et améliorer l'accueil au quotidien des familles et des enfants. En ce sens, l'intervention des professionnels (psychomotricienne, psychologue…) en capacité d'observer et repérer des difficultés dans le développement de l'enfant est un réel appui pour répondre aux questionnements de l'équipe et accompagner les familles de la manière la plus adaptée possible.

Afin de répondre à son objectif de coéducation avec les familles, les équipes continuent la mise en place du projet dans chaque micro-crèche qui consiste à inviter chaque mois les parents à partager un moment convivial à la crèche, autour d'un goûter, d'un petit déjeuner ou d'une activité avec leurs enfants. Ces projets nous permettent d'aller plus loin dans la relation de confiance que l'on construit avec les parents et répondent au plaisir des enfants à partager un peu leur univers avec eux. Par exemple, l'équipe des Granges Narboz a invité les parents pour un petit déjeuner pendant la semaine du goût. 6 parents étaient présents à cette occasion. En plus de ces moments ponctuels, des moments conviviaux ont été proposés à la fermeture estivale et à Noël sur chaque crèche.

Cette année 2022 a été rythmée par le retour des intervenants extérieurs (éveil musical, danse, bibliothèque). Les enfants sont heureux de pouvoir profiter de nouvelles activités. Sur chaque micro-crèche, les parents ont été sollicités pour partager un loisir avec les enfants : 2 mamans se sont mobilisées pour jouer un instrument de musique sur chaque crèche.

Les équipes continuent à prioriser les sorties quasi quotidiennes pour aérer les enfants. Celles-ci sont importantes dans les valeurs des équipes.

En 2022, les projets d'aménagements extérieurs ont pu aboutir sur chaque micro-crèche (espace potager à Doubs et aménagement de la cour aux Granges Narboz). Les équipes et les enfants ont pu profiter cette année du jardin potager à Doubs et des jardinières aux Granges Narboz. Fruits et légumes ont pu être récoltés pour la première année. De plus, le partenariat avec les écoles est relancé pour permettre aux plus grands d'appréhender les lieux et de découvrir leurs futures maîtresses.

Les équipes rencontraient des difficultés sur certains temps de la journée liée au taux d'encadrement des enfants (2 professionnels pour 10 enfants). Lors de la préparation des repas notamment ou lorsqu'un enfant présentait un besoin de disponibilité plus important, il devenait difficile de répondre correctement aux besoins de chacun. Depuis octobre 2022, l'équipe de Doubs se réjouit d'avoir une collègue supplémentaire pour la préparation des repas de 10h30 à 12h30 tous les jours de la semaine. C'est une réelle avancée et un meilleur accompagnement de l'enfant et du groupe. De plus, c'est un confort supplémentaire pour le temps de repas des professionnels. Quant aux Granges Narboz, la présence d'une apprentie EJE permet de pallier cette difficulté lors de ces temps de présence.

Pour conclure, l'année 2022 est une année de reprise après le passage de la COVID 19. Les équipes sont heureuses de pouvoir accueillir les parents normalement et de se projeter à nouveau dans les projets pour la plus grande joie des enfants.

L'année 2022 en quelques chiffres

Micro-crèche « Arc en Ciel » Granges Narboz

- 35 enfants inscrits au total tout accueil confondu
- Tarif moyen appliqué aux parents : 2,33 euros
- Familles au plafond : 9 (réguliers et occasionnels)
- Familles à moins d'1 euro : 4 (sous le seuil de pauvreté d'après la CAF)

- Provenance des familles :
    - 37 % de Granges Narboz
    - 14,3 % de Pontarlier

  Toute la CCGP est représentée excepté Les Verrières de Joux et la Cluse et Mijoux
- Taux d'occupation de la structure : 81,03 %
- Pas de fermeture COVID

Micro-crèche « Au Clair De La Lune » Doubs

- 35 enfants inscrits au total tout accueil confondu
- Tarif moyen appliqué aux parents : 2,30 euros
- Familles au plafond : 9 (réguliers et occasionnels)
- Familles à moins d'1 euro : 4 (sous le seuil de pauvreté d'après la CAF)
- Provenance des familles :
    - 30 % de Doubs
    - 16,7 % de Pontarlier
    - 10 % de Granges Narboz

  Toute la CCGP est représentée excepté Les Verrières de Joux
- Taux d'occupation de la structure : 79,82 %
- Pas de fermeture COVID

Perspectives 2023

Projet intergénérationnel

A « Au Clair De La Lune », le jardin potager est créé. L'équipe souhaite mettre en place un projet intergénérationnel en collaboration avec le service social du CCAS. Les enfants pourront partager des temps forts dans le potager avec les ainés, travailler la terre, patouiller, voir évoluer leurs plantations et avoir un contact direct avec la nature. Ils pourront également partager les loisirs ou passions des personnes âgées comme la musique, la cuisine ou le dessin. Le but est le partage et l'échange entre différentes générations. Si l'expérience fonctionne, le projet sera étendu à la micro-crèche des Granges Narboz.

Intervenants extérieurs et parents

Les équipes continueront à instaurer l'intervention de professionnels extérieurs comme la médiation animale, atelier danse et éveil corporel, atelier cuisine, atelier massage…

Elles intégreront également les parents en les incitant à partager leurs loisirs, leurs passions avec les enfants (instruments, cuisine, poterie…).

Partenariat

Les équipes souhaitent poursuivre le partenariat avec les écoles de Doubs et des Granges Narboz pour faciliter le passage à l'école des plus grands. Il est convenu de mettre en place des temps à l'école pour que les enfants se familiarisent au lieu.

Les micro-crèches ont pour projet de se mettre en lien avec les services de la collectivité pour proposer aux enfants diverses activités (gym, musée, bibliothèque…).

De plus, si le contexte le permet, l'équipe souhaiterait instaurer un partenariat avec l'ADAPEI afin d'accueillir quelques enfants au sein de la crèche courant de l'année 2023.

Structures motricité

En 2023, les micro-crèches envisagent d'installer une structure de motricité dans chaque structure avec un mur d'escalade, un toboggan, un pont de lattes, un escadoux et des tapis. En effet, à ce jour il manque d'un espace motricité pour les enfants. Ce projet serait l'opportunité pour les enfants d'explorer leurs capacités motrices, leur autonomie, favoriser leur développement et appréhender une autre vision de l'espace.

22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 Pontarlier cedex
☎ 03.81.39.40.02 - 🖷 03.81.39.43.44

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Rapport d'activités 2023



SOMMAIRE

I-Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine 4

II- Ressources Humaines 9

III - Finances..... 14

IV-Tourisme Château de Joux, Fort Malher et Patrimoine… 18

V- La saison touristique et culturelle.....21

VI -Le projet « Renaissance du Château de Joux » 52

VII -Tourisme 60

VII - Développement Economique..... 90

VIII - Eau.....100

IX - Assainissement..... 155

X - Ordures Ménagères.....204

XI - Solidarités Communautaires 235

XII - Direction des Moyens Opérationnels 246

XIII - Service aux Communes 253

XIV - Stratégie du Territoire.....259

XV - Micro-Crèches Intercommunales.....269

Affaires Juridiques, Commande Publique et Patrimoine

Administration Générale

Ressources Humaines



Direction des Affaires Juridiques,

de la Commande Publique et du Patrimoine

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine (DAJCP), mutualisée, est une direction fonctionnelle dont l'activité principale consiste à apporter une expertise juridique aux autres directions de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP).

A ce titre, la DAJCP assure 7 missions principales :

- Conseil, assistance et veille juridique ;
- Rédaction d'actes administratifs ;
- Gestion des contentieux, en demande comme en défense ;
- Gestion des contrats d'assurance et des sinistres ;
- Rédaction des pièces administratives des contrats publics passés par la Collectivité ;
- Pilotage et contrôle de la gestion et l'animation des instances délibérantes (Conseil Municipal et Conseil Communautaire) dans le respect du cadre réglementaire ;
- Gestion et suivi des actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations) et tenue du recueil des actes administratifs.

Pour 2023, les chiffres principaux de l'activité de la DAJCP sont les suivants :

- **20 sinistres déclarés à notre assureur** :
  - ✓ Contrat Flotte : 7 sont relatifs à des dommages sur les véhicules de la CCGP ou générés par un véhicule, soit 35 % des sinistres totaux ;
  - ✓ Contrat Responsabilité Civile : 4 sinistres, soit 20 % des sinistres totaux ;
  - ✓ Contrat Dommage aux Biens : 8 sinistres, soit 40 % des sinistres totaux ;
  - ✓ Contrat Protection Juridique : aucun sinistre ;
  - ✓ Contrat Dommages-Ouvrage : 1 sinistre, soit 5 % des sinistres totaux ;
  - ✓ Contrat Bris de machine : aucun sinistre.
- **2 dépôts de plainte :**
  - ✓ Vol à la déchèterie intercommunale ;
  - ✓ Dégradations sur l'aire d'accueil des gens du voyage.
- La commande publique a lancé **13 procédures de mise en concurrence** dont 1 procédure relative à la prestation intellectuelle, 3 procédures relatives à la maitrise d'œuvre, 5 procédures relatives aux fournitures et aux services, 4 procédures relatives aux travaux.

  Ce qui a donné lieu à **la conclusion de 32 marchés** (pour mémoire 1 lot = 1 marché) pour **un montant total de 7 091 575 € HT**.

  2 procédures ont été déclarées sans suites puis relancées.
- **2 contentieux :**
  - ✓ 1 déféré préfectoral à l'encontre du règlement intérieur des agents de la collectivité concernant les jours de congés dits « médailles et ancienneté » ;
  - ✓ 1 appel de la CCGP à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif rejetant sa demande indemnitaire à l'égard de la société Agysoft.

Fonctionnement administratif de la CCGP

Actes administratifs

Le Pôle « Assemblées » a organisé **neuf séances** du Conseil Communautaire en 2023.

Ci-après, le détail du nombre d'actes administratifs réalisés.

Délibérations

187 délibérations ont été approuvées.

Dates du Conseil Communautaire	Nombre de délibérations
Jeudi 26 janvier 2023	14
Mercredi 5 avril 2023	47
Mardi 27 juin 2023	27
Mercredi 5 juillet 2023	14
Jeudi 20 juillet 2023	1
Mardi 26 septembre 2023	17
Mardi 24 octobre 2023	11
Mardi 28 novembre 2023	25
Mardi 19 décembre 2023	31
Total	**187**

Décisions du Président

La CCGP a eu recours à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Président de prendre des décisions dans les domaines définis par le Conseil Communautaire. Durant l'année 2023, **142** décisions ont été prises par le Président. Conformément à la réglementation, ce dernier en rend compte devant le Conseil Communautaire.

Conseil Communautaire	Nombre de décisions
Jeudi 26 janvier 2023	16
Mercredi 5 avril 2023	28
Mardi 27 juin 2023	27
Mercredi 5 juillet 2023	5
Jeudi 20 juillet 2023	0
Mardi 26 septembre 2023	27
Mardi 24 octobre 2023	2
Mardi 28 novembre 2023	32
Mardi 19 décembre 2023	5
Total	**142**

Pour la plupart, ces décisions ont concerné les domaines suivants :

- Acceptation de dons d'ouvrages
- Accords-cadres à bon de commande
- Approbation et signature de devis
- Approbation de plan de financement prévisionnel
- Avenants dans le cadre de marchés publics
- Conclusion de marché public ayant pour objet des travaux de réhabilitation d'ouvrages
- Contrat de maintenance techniques, contrats d'entretiens
- Contrats de prestation de service
- Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial
- Convention de mises à disposition ou résiliation de locaux, à titre gratuit ou onéreux ;
- Convention d'occupation du domaine public ;
- Convention portant sur la gestion de sites touristiques
- Défense des intérêts de la CCGP
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Doubs ;
- Marché de maîtrise d'ouvrage, marchés à procédure adaptée
- Programmes de travaux d'améliorations du réseau d'assainissement
- Recours aux services de Radio Plein Air pour la diffusion de spots publicitaires
- Recours aux services d'un cabinet d'avocats
- Renouvellement d'adhésions auprès de certaines associations ;
- Vente de matériel

Arrêtés du Président

Au total, **256** arrêtés ont été signés par le Président ou les Vice-Présidents en vertu de leur délégation respective durant l'année 2023 :

Domaines	Nombre d'arrêtés
Délégation de fonctions du président en faveur de vice-présidents	2
Subdélégation de fonctions du président en faveur de vice-présidents (modification)	2
Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de la CCGP	4
Fermeture de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage	1
Réouverture de l'aire permanente d'accueil	1

Mise à jour du PLU	1
Enquête Publique PLUiH Informations	1

Désignation des membres du jury d'un concours	2
Désignation des candidats admis à un concours de maîtrise d'œuvre	2
Nomination à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	2
Ressources Humaines	
Avancement d'échelon	53
Avancement de grade	8
Congés de maladie ordinaire	17
Congé de maternité / parental	4
Congé de longue maladie	5
Congé de longue durée	5
Congés pathologiques	2
Démission	1
Disponibilité pour convenances personnelles	13
Disponibilité d'office pour raison de santé	1
Fin de détachement	1
Fin de fonctions d'un mandataire	1
Fin de Nouvelle Bonification Indiciaire	1
Indemnité de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise	1
Mise à temps complet	4
Mise à temps partiel (de droit pour raisons familiales) (de droit handicap) (pour raisons thérapeutiques)	11
Fin de temps partiel pour raisons thérapeutiques	4
Mise à temps partiel	23
Mise à disposition	13
Mise à la retraite	6
Mutation	6
Nomination stagiaires	11
Nomination régisseur	2
Nomination mandataires	8
Nomination par voie de détachement	7
Nouvelle Bonification Indiciaire	5
Promotion interne	2
Radiation	8
Reclassement indiciaire	3
Réintégration après Congé de longue maladie	1

Réintégration après congé maternité / parental	4
Titularisation	7
Total	**256**

Ressources Humaines

Dans la continuité des années précédentes, l'objectif principal de la gestion des ressources humaines a été de développer l'efficience des services rendus et de mettre en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines impulsées par la Direction Générale.

Effectif

Effectif de la CCGP

	Statut	
	2023	
Fonctionnaires	105	*114*
Non titulaire ou vacataires	54	*32*
Emplois aidés ou apprentis	4	*2*
Total	**163**	

	Filières	
	2023	
Sportive	1	*0*
Administrative	66	*63*
Animation	3	*1*
Culturelle	3	*4*
Police	0	*0*
Sociale	2	*2*
Technique	86	*76*
Emplois non classables	2	*2*
Total	**163**	

	Temps de travail	
	2023	
Temps complet	130	*115*
Dont temps partiel	24	*27*
Temps non complet	9	*6*
Total	**163**	

	Sexe	
	2023	
Femmes	78	*81*
Hommes	85	*67*
Total	**163**	

	Catégories	
	2023	
Catégorie A	25	*27*
Catégorie B	32	*27*
Catégorie C	103	*92*
Hors catégorie	3	*2*
Total	**163**	

Personnel mis à disposition

Pour l'année 2023, hormis l'ensemble des agents affectés aux services issus du schéma de mutualisation ou les mises à disposition de service, 1 agent relève d'une mise à disposition auprès d'une autre structure, à savoir :

- 1 Agent de maitrise, partiellement mis à disposition auprès de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier.

Personnel travaillant à temps partiel

Seuls les agents recrutés sur un emploi permanent à temps complet peuvent bénéficier d'autorisation de travail à temps partiel, qui s'étend de 50 % à 90 % du temps de travail d'un agent travaillant à temps plein.

En 2023, 30 agents travaillaient à temps partiel :

- 7 à 90 %, contre 5 en 2022 ;
- 19 à 80 %, contre 21 en 2022 ;
- 1 à 70 % contre 0 en 2022 ;
- 2 à 60 % comme en 2022 ;
- 1 à 50 %, comme en 2022.

Personnel placé en disponibilité

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

En 2023, 9 agents étaient placés en disponibilité, comme en 2022.

Activités

Suivi de l'absentéisme

Type d'absentéisme	Nombre de jours total en 2023
Congé maladie ordinaire	1 240 jours
Congé longue maladie	431 jours
Congé longue durée	304 jours
Maladie professionnelle	0 jour
Grave maladie	9 jours
Accident du travail	109 jours
Congé maternité et paternité	551 jours pour maternité paternité
Disponibilité d'office pour raison de santé	88 jours
Total	**2 732 jours (contre 2 970 jours en 2022)**

La diminution significative de l'absentéisme se confirme dans tous les types d'absence sauf les congés maternité et paternité.

Seuls les accidents du travail sont en hausse. La politique de prévention en la matière est donc renforcée pour 2024.

Plan de formation

La Direction des Ressources Humaines est responsable de l'élaboration et du suivi du Plan de formation. Celui-ci s'articule autour de six axes :

- Avoir la capacité d'accompagner les grands défis des collectivités de demain ;
- Progresser vers une culture commune et un management par objectifs ;
- Maintenir le cap pour favoriser la sécurité au travail ;
- Garantir la bonne mise en œuvre des politiques par l'acquisition de compétences nouvelles nécessaires à l'exercice professionnel ;
- Faire de la formation un outil de management au service de la performance collective et individuelle ;
- La formation un outil de mutualisation inter-collectivités.

Formations suivies

Catégorie de formation	Nombre de jours
Formation d'intégration	15 jours pour 3 agents de catégorie C 30 jours pour 3 agents de catégorie B
Formation de professionnalisation au premier emploi	3,5 jours pour un agent de catégorie C
Professionnalisation tout au long de la carrière	220,5 jours pour 239 agents (28,95 jours/48 A, 56,7 jours/61 B, 134,9 jours/130 C)
Préparation concours et examens	3 jours pour 4 agents (1 B, 3 C)
Total	**272 jours (251 agents)**

Les actes administratifs

Au total, 88 contrats, avenants et 133 arrêtés relatifs à la gestion du personnel ont été pris. Il s'agit d'arrêtés de nomination stagiaire, de titularisation, d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, de temps partiel, de disponibilité, de retraite…

En 2022, 80 contrats et 338 arrêtés avaient été pris.

Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

Le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) sont les instances que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations et leur incidence sur les personnels. Le CST et la F3SCT sont composés de représentants du personnel et de représentants de la CCGP. Depuis décembre 2014, ces instances sont communes aux trois collectivités.

Au cours de l'année 2023, le CST s'est réuni 4 fois. Le comité a examiné les points rappelés ci-après outre l'approbation des procès-verbaux de la séance précédente.

Lors de la séance du 21 février, les points suivants ont été examinés :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022
- Suites données aux précédents CT
- Règlement intérieur et procédure CST
- Protocole d'accord syndical
- Citoyenneté : restitution Groupe de Travail
- Conservatoire : horaires d'ouverture au public du service administratif
- Mise à disposition Vélos à Assistance Electrique (VAE)
- Direction de l'Eau et de l'Assainissement : Bilan

Lors de la séance du 4 mai, les points suivants ont été examinés :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023.
- Suites données aux précédents CST
- Déchèterie : aménagement des horaires
- Camping : aménagement des horaires
- Règlement Intérieur de la Collectivité : mise à jour
- 1 607 heures (point oral)
- DIFE : mise à jour de l'organigramme
- Dématérialisation des fiches de paie

Lors de la séance du 25 mai, les points suivants ont été examinés :

- Déchèterie : aménagement des horaires
- Règlement Intérieur de la Collectivité : mise à jour
- Organigramme Education Jeunesse Politique de la Ville
- Organigramme des Services Administratifs Relations Usagers
- Réorganisation spatiale des services

Lors de la séance du 17 octobre, les points suivants ont été examinés :

- Approbation du procès-verbal de la séance des 4 mai 2023 et 25 mai 2023.
- Suites données aux précédents CST
- Règlement Intérieur de la collectivité : mise à jour
- Guide du Télétravail : Ergonomie
- Dématérialisation des bulletins de paie
- Médiathèque : Bilan

La F3SCT s'est réunie 3 fois.

Lors de la séance du 30 mars, les points suivants ont été examinés :

- Approbation du procès-verbal des séances du 6 décembre 2022
- Suites données aux précédents CHSCT
- Règlement intérieur et procédure F3SCT
- Registre santé et sécurité
- Bilan trimestriel des Accidents de Service
- Bilan Annuel 2022 / Programme de prévention 2023

Lors de la séance du 26 juin, les points suivants ont été examinés :

- Approbation du procès-verbal des séances du 30 mars 2023
- Suites données aux précédents F3SCT
- Statistiques et suivi du DUEVRP (oral)
- Registre santé et sécurité
- Bilan trimestriel des Accidents de Service
- Points sur les dossiers « Hygiène et Sécurité » (oral)
- Interventions avec le camion aspirateur de la DEA : bilan, notice et port des EPI

Lors de la séance du 28 novembre, les points suivants ont été examinés :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023
- Suites données aux précédents F3SCT
- Registre santé et sécurité
- Bilan trimestriel des Accidents de Service
- Déchetterie : Evaluation des Risques Professionnels
- Groupe de travail Incendie-Intrusion
- Points sur les dossiers « Hygiène et Sécurité » (oral)

Finances





BUDGET 2023 EGF





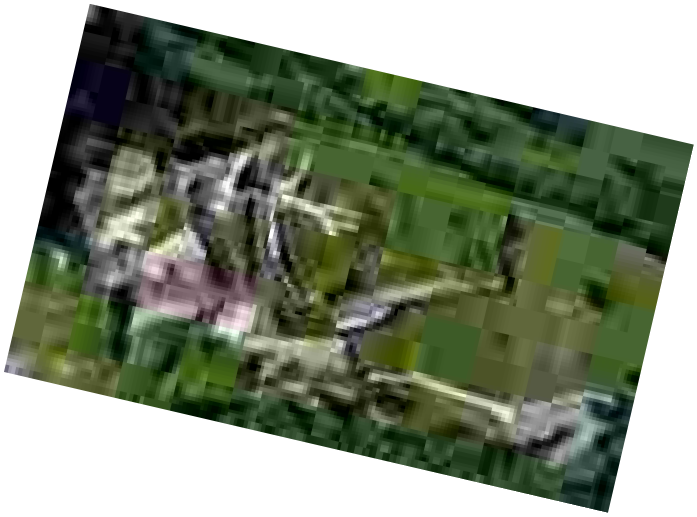




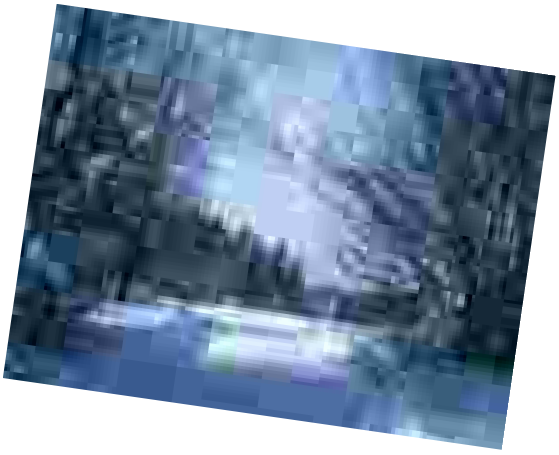




Tourisme





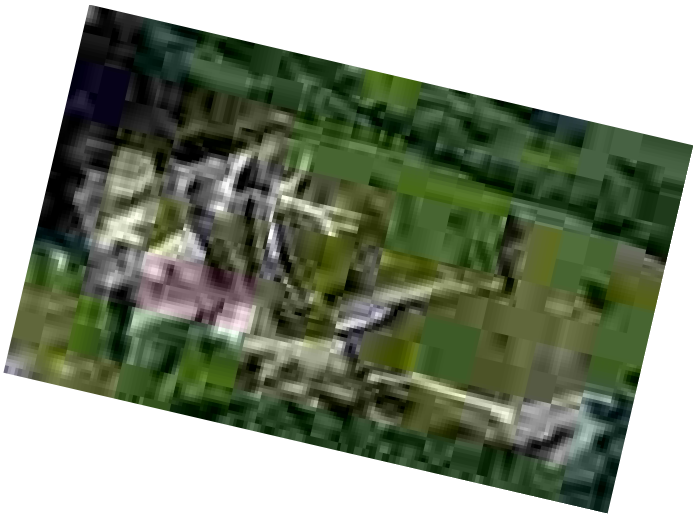


Château de Joux, Fort

Malher et Patrimoine

Historique





Introduction : Le Projet Scientifique et Culturel

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) est un document rendu obligatoire par la loi « musée de France » du 4 janvier 2002. Il définit et annonce les différentes actions à mener pour la connaissance, la conservation, la diffusion et la valorisation des collections « Musées de France » sur les années 2018-2023. En concertation avec la conseillère-musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et avec le ministère de la Culture, il a été décidé que le projet scientifique et culturel serait commun aux deux établissements que sont le musée de Pontarlier et le Château de Joux puisque la valorisation des établissements, leur développement touristique et culturel et la conservation de leurs collections sont intimement liés. Les collections pressenties pour être exposées au Château de Joux sont inscrites à l'inventaire du Musée et une partie de l'équipe du Musée est mutualisée avec le Château de Joux.

Le PSC a été intégré à l'objectif stratégique 1.2 « *Conforter le tourisme culturel et patrimonial d'un territoire singulier* » du contrat de station 2019-2023, signé par l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs le 23 septembre 2019. Il vise deux objectifs : faire du Château de Joux et du musée de Pontarlier deux équipements touristiques et culturels structurant le territoire, lieux de vie, de contemplation et de découverte ; ancrer le Château de Joux et le Musée au cœur des enjeux contemporains.

Ce projet s'articule en 4 axes.

Le premier axe vise à raconter et mettre en scène l'histoire du territoire face aux enjeux contemporains : frontière, climat et conquête des libertés.

Il se concrétise par :

- 1. Imaginer un parcours dessiné pour raconter la vie au Château de Joux
- 2. Installer un espace d'interprétation au Château de Joux dans le magasin à poudre Joffre autour du plan-relief pour comprendre la défense de la frontière et la fortification de montagne, l'espace « Forteresse et libertés », à partir des collections du Musée
- 3. Créer une nouvelle muséographie au Château de Joux dans les casernes Vauban pour les collections historiques et militaires montrant la défense du territoire et de ses frontières et l'histoire de la forteresse de montagne, le Musée d'art et d'histoire militaire créé à partir des collections du musée de Pontarlier
- 4. Exposer les peintures haïtiennes et témoigner du combat de Toussaint Louverture et du peuple haïtien pour la liberté dans les casernes Vauban du Château de Joux, à partir des collections du musée de Pontarlier
- 5. Revoir la muséographie du Musée de Pontarlier pour le positionner comme Musée d'art et d'histoire de la ville, autour des thématiques Pontarlier ville à la montagne, Pontarlier ville frontalière

L'axe 2 prévoit de susciter l'émerveillement et développer une offre culturelle collaborative.

Il se concrétise par :

- 6. Proposer un compagnon de visite numérique pour accompagner une déambulation libre dans le Château de Joux
- 7. Poursuivre une programmation événementielle innovante et coordonnée avec le Château de Joux
- 8. Renforcer l'appartenance du Château de Joux à la Route des Abolitions et à l'itinéraire Bourbaki
- 9. Développer une offre familiale et participative dans les deux lieux
- 10. Enrichir l'offre pédagogique dans le cadre du projet artistique global dans les deux lieux
- 11. Soutenir la création contemporaine dans les deux lieux

L'axe 3 propose des actions pour conserver et connaître le patrimoine et les collections.

Il se concrétise par :

- 12. La connaissance et la préservation du Monument Historique
- 13. L'entretien des bâtiments
- 14. Conserver et restaurer les collections militaires et les peintures haïtiennes
- 15. Connaître et enrichir les collections militaires et les peintures haïtiennes

Enfin, le dernier axe 4 proposé est d'améliorer la qualité de l'accueil et de consolider la notoriété des équipements.

Il se concrétise par :

- 16. Installer des équipements fonctionnels
- 17. Approfondir les mesures de sécurité et de sûreté
- 18. Développer l'accessibilité
- 19. Promouvoir l'offre touristique et commerciale
- 20. Développer les ressources propres, le financement privé et participatif

Voté par le Conseil Communautaire du 20 juin 2018 et validé par la Direction des Patrimoines du Ministère de la Culture le 19 mai 2019, pour le Château de Joux, ce PSC s'est décliné en projet « Renaissance », voté par le Conseil Communautaire de la CCGP le 23 juin 2021 et amendé en juillet 2023.

La saison touristique et culturelle

L'accueil des publics (axe 4

Après deux saisons bouleversées par la crise sanitaire (saison 2020 et 2021) et une saison impactée par les grands travaux de restauration des ponts (saison 2022), le Château de Joux a rouvert pour la saison entière.

Pour rappel, l'offre touristique et culturelle était la suivante :

- **Du 1er avril au 15 novembre 2023** : ouverture 7j/7, exposition « Toussaint Louverture, prisonnier au Château de Joux »
- **Basse saison du 1er avril au 6 juillet, du 1er septembre au 15 novembre**
  - Horaires : 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - Visites guidées : 7 départs en visite guidée par jour en semaine et 9 visites guidées par jour programmées le week-end et les jours fériés.
  - Accueil des scolaires : du 15 mai au 4 juillet
- **Haute saison du 7 juillet au 31 août**
  - Horaires : 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h
  - Visites guidées : 6 départs en visite guidée par jour
  - Parcours découverte libre : tous les jours
  - Animations familles : tous les jours de 10h30 à 12h30
  - Création de spectacle nocturne « Lady Cactus » : tous les mardis et jeudis soir à 21h30
  - Festival des Nuits de Joux : du 28 juillet au 12 août

Nombre de visiteurs

Mois	Entrées					Evolution en %	
	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2023/2019
Janvier	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	**Fermé**	-	-
Février	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	**Fermé**	-	-
Mars	301	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	**Fermé**	-	-
Avril	3 114	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	**3 759**	-	+20 %
Mai	4 729	*Fermé*	*Fermé*	3409	**6 655**	-5 %	+40 %
Juin	5 823	*Fermé*	4 007	5076	**6 279**	+23 %	+8 %
Juillet	8 789	8 379	9 080	11 156	**11 962**	+7 %	+36 %
Août	12 082	15 595	12 345	21 785	**20 082**	-8 %	+66 %
Septembre	4 623	3 952	*Fermé*	6239	**6 158**	-1,5 %	+33 %
Octobre	2 672	2 255	*Fermé*	3087	**3 675**	+19 %	+37 %
Novembre	912	*Fermé*	*Fermé*	1623	**878**	-46 %	-4 %
Décembre	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	**Fermé**	-	-
Total			*25 432*	*52 375*	**59 448**	**+13,5 %**	**+38 %**

L'année 2023 comparée à l'année 2022

La fréquentation annuelle de 2023 a connu **une augmentation de +13,5 % avec 59 448 visiteurs**.
La fréquentation est toujours marquée par une saisonnalité importante avec un pic sur les mois de juillet et d'août, et un nombre de visiteurs stable par rapport à l'année 2022.

L'année 2023 comparée à l'année 2019 (référence avant COVID-19)

La fréquentation annuelle 2023 a augmenté de **38 %** par rapport à 2019.

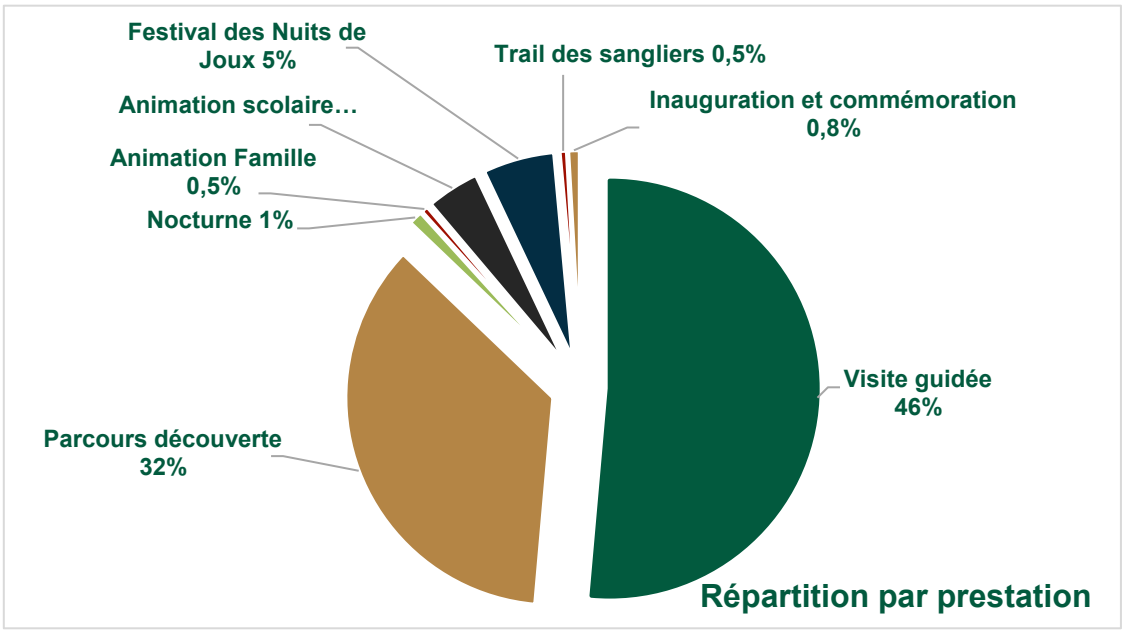
Analyse des entrées par activité

Thème	Entrées
	2023
Visites guidées	**31 413**
Visites contées /thématique	**109**
Visites libres	**16 678**
Activités scolaires	**4058**
Visites nocturnes « Lady Cactus »	**553**
Journées Européennes du Patrimoine	**2331**
Animations familles	**366**
Inauguration saison	**250**
Inauguration des ponts et porte honneur	**-**
Commémoration	**230**
Exposition	**-**
Trail des sangliers	**322**
Festival des Nuits de Joux	**3138**
Prestations (shooting mariage)	**-**
TOTAL ANNUEL	**59 448**

Les visites culturelles représentent 78 % de la fréquentation avec 48 198 visiteurs. Parmi les visites effectuées :

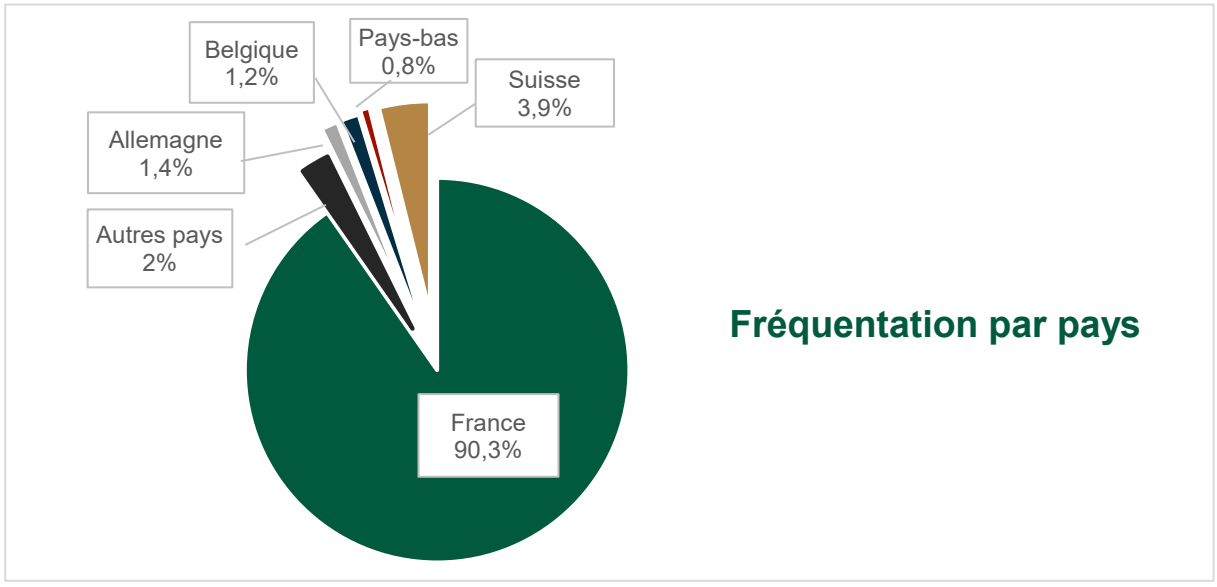
- **65 % sont des visites guidées ;**
- **35 % sont des visites en parcours découverte libre (proposées uniquement en juillet et août) :** ce chiffre confirme l'intérêt des publics pour une déambulation libre dans le Château de Joux.

A noter que compte-tenu des espaces rénovés du Château de Joux qui restent encore minimes, les autres prestations sont ouvertes à une petite jauge et ne peuvent se tenir qu'à la belle saison. Les activités scolaires, les animations familles et les spectacles nocturnes en déambulation représentent une petite part de la fréquentation mais rencontrent un franc succès et affichent quasiment toujours complets.



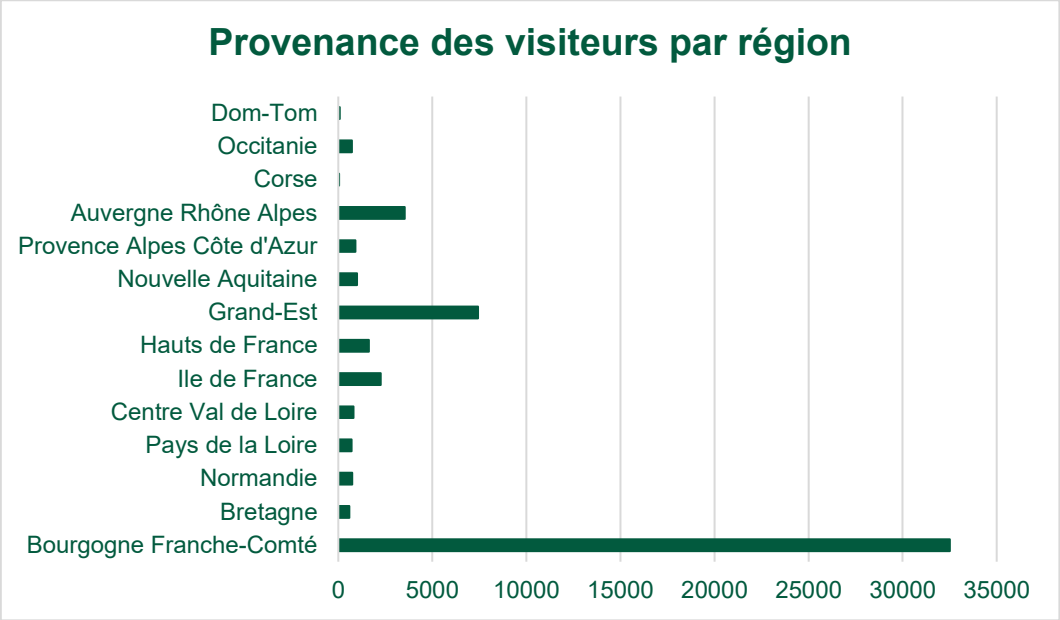
Provenance des visiteurs

Provenance des visiteurs par pays



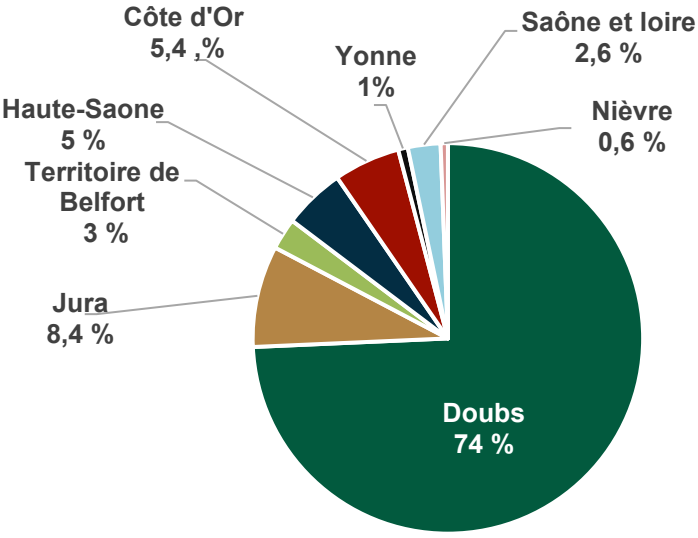
Le public français était encore très majoritaire cette année au Château de Joux, soit 90,3 % des visiteurs (82 % en 2022, 95 % en 2021 et 90 % en 2020), suivi par le public suisse qui représente 3,9 % (4,3 % en 2022, 2 % en 2021 et 6 % en 2020).

Provenance des visiteurs par région



Les visiteurs issus de la région Bourgogne Franche-Comté représentent une part importante (64,5 %) des visiteurs français soit 32 515 personnes, ce qui correspond à la zone de chalandise du site. Viennent ensuite les régions limitrophes comme le Grand Est et l'Auvergne Rhône-Alpes avec respectivement 9,5 % (7 427 personnes) et 7 % (3 540 personnes) de fréquentation.

Provenance des visiteurs dans la région Bourgogne Franche-Comté



Provenance des visiteurs de Bourgogne Franche-Comté par département

Parmi les visiteurs issus de la région Bourgogne Franche-Comté, 74 % d'entre eux sont des habitants du Doubs contre 73 % en 2022, 81 % en 2021, 62 % en 2020 et 46 % en 2019.

Politique tarifaire

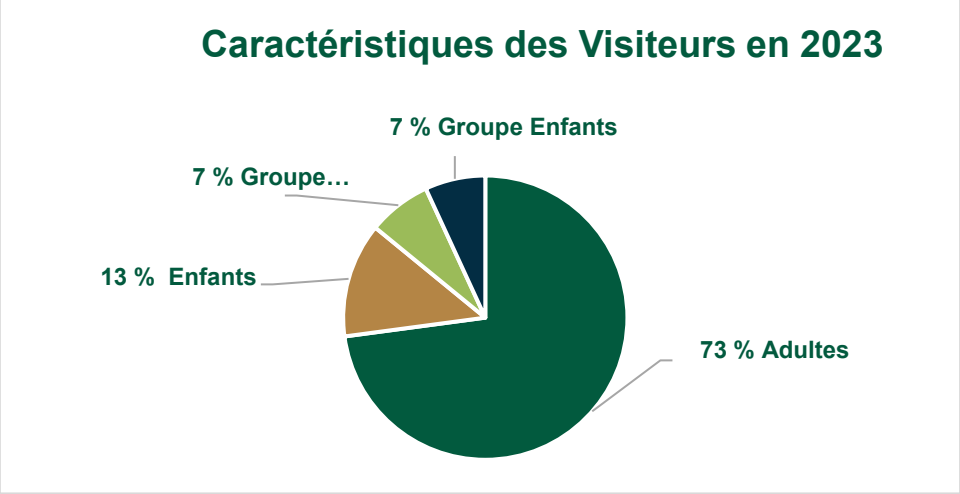
	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Individuels Visite guidée		
Adulte	8,00 €	9,00€
Enfant de 6 à 14 ans	4,50 €	5,00€
Enfant de moins de 6 ans	Gratuité	Gratuité
Forfait famille : 2 adultes + 2 enfants (6 à 14 ans)	21,00 €	25,00€
Enfant supplémentaire (6 à 14 ans)	2,50 €	3,00€
Demandeur d'emploi	7,00 €	7,00 €
Etudiant		
Pass Time Permanent		
Fonctionnaire du ministère de la Culture		
Sénior (+65 ans)		
Mascot Pass Pro		
Carte avantage jeune	Gratuit	Gratuit
Carte presse / journaliste		
Carte PassPro Tourisme / Professionnel du Tourisme		
Carte de guide Conférencier		
Enseignant		
Personne en situation de handicap		
Membre de l'association Patrimoine et Histoire de Joux		
Militaire		
ICOM		
PassTime découverte		
Carte Comitéo Caisse d'Epargne		
Les offre+ (Doubs Tourisme)		
Carte des auditeurs France Bleu		
Groupes Visite guidée		
Adulte (20 personnes)	7,00 €	7,00 €
Enfant (10 personnes)	4,00 €	4,00 €
Forfait visite privée	100 €	100 €
Chauffeur		
Scolaires		
Enfants (de 6 à 14 ans) visite pédagogique	5,00 €	6,00 €
Enfants (de 6 à 14 ans) atelier pédagogique	5,00 €	7,00 €
Adultes accompagnateurs	Gratuit	
Animation Famille		
Adultes	7,00 €	8,00 €
Enfants (de 3 à 6 ans)	3,50 €	4,00 €
Enfants (de 6 à 14 ans)	4,50 €	4,50 €
Famille	20,00 €	21,50 €
Enfant supplémentaire	2.50 €	2,50€
Réduits	6,50 €	6,50 €
Personnes en situation de handicap	Gratuit	Gratuit
Atelier tarif unique		8,00 €
Lady Cactus		
Adultes	12,00 €	12,00 €
Enfants (de 6 à 14 ans)	7,00 €	7,00 €
Famille	32,00 €	32,00 €
Enfant supplémentaire	4,00 €	4,00 €
Réduits	10,00 €	10,00 €
Personnes en situation de handicap	7,00 €	7,00 €
Groupes adultes	10,00 €	10,00 €
Groupes enfants	6,00 €	6,00 €

Parcours libre		
Adultes	6,00 €	7,50 €
Enfants (6-14 ans)	3,00 €	3,50 €
Enfants (moins de 6 ans)	Gratuit	Gratuit
Famille (2 enfants + 2 adultes)	15,00 €	19,00 €
Famille enfant supplémentaire	2,00 €	2,50 €
Réduit	5,00 €	6,00 €
Personne en situation de handicap	Gratuit	Gratuit
Groupe adultes	-	6,00 €
Groupe enfants	-	-

Une augmentation des tarifs a été votée pour la saison 2023 (pas d'augmentation depuis 2018) pour rester dans les tarifs pratiqués par d'autres sites similaires. Cette augmentation est également nécessaire pour maintenir la qualité des services proposés.

Caractéristiques des visiteurs

Caractéristiques des visiteurs	**Nombre d'entrées en 2023**	***d'entrées en***	***d'entrées en***	***d'entrées en***
Adulte	**34 265**	*31 472*	*17 375*	*26 487*
Enfant	**7 182**	*5 281*	*3 609*	*2 616*
Groupe adulte	**4 282**	*2 140*	*781*	*4 991*
Groupe enfant	**4 116**	*2 621*	*1 595*	*4 742*
– Scolaire (animations scolaires et visites guidée scolaire)	**3 282**	*2 321*	*1 391*	*3 455*
– Centre de vacances et centre d'accueil	**834**	*300*	*204*	*1 287*
Festival des Nuits de Joux	**3 138**	*4 242*	-	-
Trail des Sangliers	**322**	*220*		
Gratuité	**6 143**	*6 399*	*2 072*	*4 259*
Total	**59 448**			



En 2023, la fréquentation des groupes adultes (7 %) et enfants (7 %) reste en dessous de la moyenne en comparaison à l'année de référence 2019 (avec respectivement 12 % et 11 %) mais a connu une forte reprise par rapport à 2022.

Recettes de billetterie

	Recettes de la billetterie					
	2023	*2022*	*2021*	*2019*	Evolution 23/22	Evolution 23/19
Janvier	**Fermé**	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	-	-
Février	**Fermé**	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	-	-
Mars	**Fermé**	*Fermé*	*Fermé*	*973 €*	-	-
Avril	**23 916,00 €**	*Fermé*	*Fermé*	*16 989 €*	-	+40 %
Mai	**46 055,00 €**	*22 314 €*	*Fermé*	*28 637,40 €*	+106 %	+60 %
Juin	**41 154,00 €**	*32 994 €*	*27 034,30 €*	*37 303,40 €*	+24 %	+10 %
Juillet	**71 198,50 €**	*59 374 €*	*49 174,70 €*	*50 091,80 €*	+20 %	+42 %
Août	**105 466,00 €**	*94 892,40 €*	*67 603,80 €*	*68 700,70 €*	+11 %	+53 %
Septembre	**25 246,00 €**	*21 018,50 €*	*Fermé*	*20 474,40 €*	+20 %	+23 %
Octobre	**23 923,00 €**	*19 508,50 €*	*Fermé*	*14 938,30 €*	+22 %	+60 %
Novembre	**5 455,00 €**	*10 173,50 €*	*Fermé*	*5 435 €*	+54 %	identique
Décembre	**Fermé**	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	-	-
Total	**342 413,50 €**	*260 274,90 €*	*143 812,80 €*	*243 543 €*	+31 %	+40 %

Les recettes de billetterie enregistrent une forte augmentation (+81 %). Cette hausse s'explique par une fréquentation plus importante et l'augmentation des tarifs d'entrée.

➢ **Billetterie en ligne**

La billetterie en ligne, mise en place en août 2021, a été pleinement utilisée tout au long de la saison 2023.

La vente en ligne représente déjà 13 % de la billetterie totale.

BILLETTERIE EN LIGNE		
Recettes	45 327,00 € 6 500 billets vendus	**+ 49 % / 2022** **13 %** de la billetterie totale

La billetterie en ligne répond à une demande croissante des visiteurs.

Recettes de la boutique

Recettes de la boutique					
	2023				**Evolution 2023/2022**
Mars	Fermé	*Fermé*	*Fermé*	*344,20 €*	-
Avril	**7 042,80 €**	*Fermé*	*Fermé*	*4 680,95 €*	-
Mai	**10 758,90 €**	*6 000,35 €*	*Fermé*	*4 536,40 €*	+79 %
Juin	**10 465,75 €**	*7 028,34 €*	*5 072,95 €*	*5 876,10 €*	+48 %
Juillet	**25 219,55 €**	*18 724,53 €*	*14 295,99 €*	*10 701,65 €*	+35 %
Août	**27 330,41 €**	*30 501,07 €*	*16 863,44 €*	*15 880,65 €*	-11 %
Septembre	**7 646,70 €**	*8 352,25 €*	*Fermé*	*5 551 €*	-8,5 %
Octobre	**4 959,35 €**	*4 818,10 €*	*Fermé*	*3 951,75 €*	+2 %
Novembre	**1 048,20 €**	*2 808,50 €*	*Fermé*	*1 372,60 €*	-63 %
Décembre	Fermé	*Fermé*	*Fermé*	*Fermé*	-
Total saison (juillet-août)	**52 213,96 €**	*49 225,60 €*	*31 159,43 €*	*26 582,30 €*	+ 6 %
Total année complète	**95 115,66 €**	***233,14 €***	***36 232,38 €***	***52895,30 €***	**+22 %**

En 2023, les recettes totales de la boutique présentent un record avec plus de 95 000 € de CA boutique, soit une **hausse de 22 % en comparaison à 2022, et de plus de 80 % en comparaison à 2019.**

Ce résultat positif s'explique par la séparation de la boutique et de la billetterie en saison estivale. La diversification des produits, avec l'élargissement d'une gamme de produits issus de la région, a également contribué à ce succès. Les produits les plus sollicités restent les produits « petits prix », ayant un lien direct avec le Château de Joux (goodies Château, par exemple) : la boutique a vendu plus de 3 200 cartes postales, 1 770 médailles souvenirs, 1 600 magnets, 1 300 crayons strass, 500 billets souvenirs, 500 petites limonades Rième et 500 brochures sur le Château de Joux.

La tendance à la hausse de la fréquentation depuis 2020 se poursuit. Elle correspond à une tendance régionale, mais s'explique également par une offre culturelle en haute saison plébiscitée par les publics/clientèles et par une belle couverture médiatique lors de la visite présidentielle, de la 1ère phase de vote pour le Monument préféré des Français. 59 448 visiteurs ont été accueillis cette année au Château de Joux (augmentation de 13,4 % par rapport à 2022, + 7073 visiteurs). Les recettes sont également en forte hausse par rapport à 2022, avec un chiffre d'affaires de 437 529,16 € (augmentation de près de 30 % des recettes [+100 000 €] par rapport à 2022).

L'offre

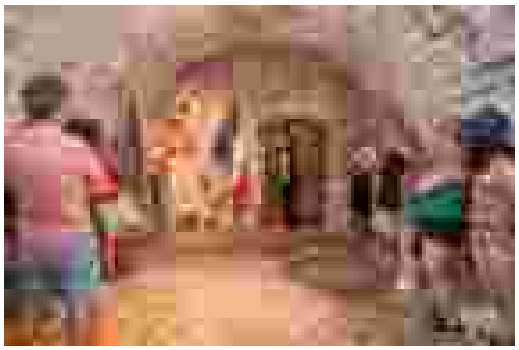
Les visites guidées

La visite guidée dure 1h15 et passe par différents lieux emblématiques du Château de Joux. La jauge est limitée à 40 personnes.
En basse saison (du 01/04 au 06/07 puis du 01/09 au 15/11) étaient proposées :

- En semaine : 7 visites par jour (10h00, 10h30, 11h30, 14h00, 14h30, 15h30, 16h15)
- Le week-end : 9 visites par jour (10h00, 10h30, **11h00**, 11h30, 14h, 14h30, **15h00** 15h30, 16h15)

En haute saison (du 07/07 au 31/08) étaient proposées :

- Tous les jours : 6 visites (10h30, 11h30, 14h00, 14h30, 15h30, 16h15)

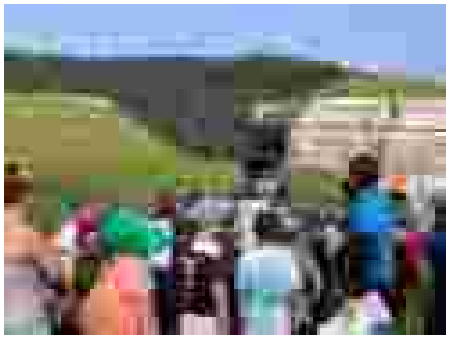


Bilan :

Prestations	Nombre de visiteurs	Moyenne de personnes par visite
1 554 visites guidées	31 411	20

Le parcours de découverte libre (visite sans guide)

Cette offre est uniquement proposée en haute saison (du 07/07 au 31/08) de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h avec une dernière entrée sur site à 11h45 le matin et à 17h15 l'après-midi.



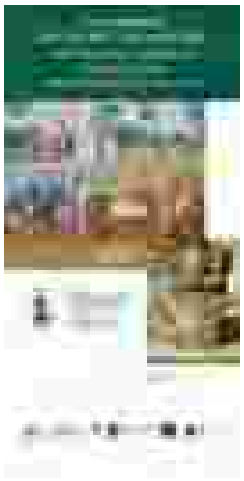
- 3 médiateurs postés narrent l'histoire du Château de Joux à différentes stations ;
- Des panneaux explicatifs illustrés par Jean-Frédéric Koné sont installés sur des structures bois de 2 m x 1 m réalisées sur mesure ;
- Un plan est fourni aux visiteurs (version française et version anglaise) ;
- Des livrets-jeux sont distribués aux enfants à partir de 6 ans ;
- Un livret de visite avec des contenus en français, anglais, allemands et néerlandais (nouveauté 2023) est proposé aux publics.

Cette offre a été, une fois de plus, plébiscitée par les différents publics. Elle a notamment permis d'augmenter le nombre d'entrées, de fluidifier la densité des publics sur le parcours et de proposer une façon différente de découvrir le site.

Prestations	Nombre de visiteurs
Visites libres	16 678

Les raisons du succès du parcours découverte libre peuvent s'expliquer par : un tarif moins élevé, la saturation de certains créneaux de visites guidées et la volonté des visiteurs de déambuler librement (temps passé sur le site, parcours choisi, liberté de mouvement, offre plus adaptée aux publics à mobilité réduite ou aux familles avec des enfants en bas âge.)

Exposition et visite thématique « Toussaint Louverture, précurseur de la libération du peuple haïtien, prisonnier au Château de Joux »



Dans le cadre de l'année commémorative du 220e anniversaire de la mort de Toussaint Louverture, une exposition de dix panneaux retraçait les grandes étapes de la Révolution haïtienne, la première abolition de l'esclavage, l'action politique et militaire de Toussaint Louverture, son arrestation, son enfermement, ses conditions de détention et de mort au Château de Joux. Cette exposition de panneaux était complétée par une exposition d'œuvres d'art au Musée de Pontarlier qui valorisait la mémoire de Toussaint Louverture à travers la présentation de portraits du célèbre personnage et l'installation d'art contemporain « Black and Fort, une constellation multimédia » créée par l'artiste Claire Angelini.

En parallèle, les visiteurs du Château de Joux pouvaient suivre une visite thématique sur Toussaint Louverture ou découvrir l'exposition « Black and Fort, une constellation multimédia » de l'artiste Claire Angelini présentée au Musée de Pontarlier jusqu'au 25 juin 2023.

La visite thématique « Dans les pas de Toussaint Louverture » et l'exposition « Toussaint Louverture, précurseur de la libération du peuple Haïtien, prisonnier au Château de Joux » sont reconduites en 2024.

Une offre familiale et participative (PSC, axe 2, action 9)



En haute saison, du 11/07 au 31/08 des animations familles encadrées par des médiateurs ont eu lieu tous les jours de 10h à 12h.

- ➔ Le médiateur culturel réalise la médiation et l'encadrement des familles
- ➔ Les activités sont sur réservation
- ➔ Chaque équipe suit un parcours différent des autres participants

366 personnes ont participé aux animations famille.

Chasse au trésor : « A la recherche du trésor des Bourbaki » (en famille à partir de 6 ans)



« 1871, en pleine guerre contre l'Allemagne, les soldats français de l'armée de l'Est traversent Pontarlier. Dans la neige et le froid, ils avancent lentement vers la Suisse…Une légende raconte qu'un groupe de soldats aurait caché leur « trésor ». Enquêtez en famille pour résoudre ce mystère ! »

Sur réservation uniquement, jusqu'à 18h la veille.
5 familles maximum. Durée 2h environ.

Cette animation était proposée les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dimanches de 10 à 12h.
Soit 38 fois au cours de l'été. 319 personnes ont participé à cette animation.

« Rallye photo » (en famille à partir de 3 ans)

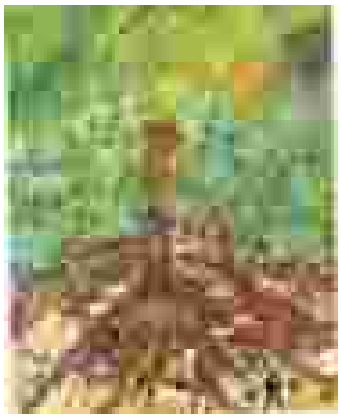


« Pour participer au rallye photo, venez en famille avec un appareil photo ou un smartphone. Saurez-vous apporter votre soutien au commandant du Château de Joux ? De manière originale et ludique, soyez observateurs et découvrez ou redécouvrez le Château de Joux comme vous ne l'avez jamais vu ! »

Sur réservation uniquement, jusqu'à 18h la veille.
5 familles maximum. Durée 1h30 environ

Cette animation a été proposée tous les samedis et mercredis matin de 10h à 12h.
Soit 15 fois au cours de l'été. 42 personnes ont participé à cette animation.

Atelier « Grand-parent-enfant, l'art et les couleurs de Saint Domingue » (en famille à partir de 7 ans)



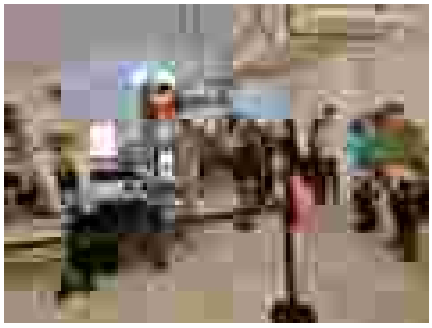
« Petits et grands créent ensemble une œuvre sur le thème L'art et les couleurs de Saint-Domingue. A partir de la collection de peintures haïtiennes du musée d'art et d'histoire de Pontarlier et des représentations de Toussaint Louverture, l'atelier offre une découverte de l'art haïtien et des codes couleurs de l'île d'Haïti. Dessin, peinture et collage seront les techniques de création proposées afin de composer une production inédite grâce aux conseils et à l'expérience de Béchar El Mahfoudi enseignant en arts plastiques. »

Dès 7 ans, sur réservation jusqu'à la veille à 18h. Jauge : 15 personnes. Matériel fourni.

Cet atelier s'inscrivait dans le cadre des commémorations du 220e anniversaire de la mort de Toussaint Louverture.
Il a été proposé 2 mercredis et 2 samedis de juillet de 10h à 12h. Soit 4 fois.
Une meilleure communication sur cet atelier, qui était une nouveauté, aurait certainement permis d'améliorer la fréquentation, le bouche à oreille ne s'étant pas encore fait.

En conclusion, ces animations sont très appréciées par les visiteurs qui prolongent leur journée au Château de Joux en effectuant la visite découverte libre.

Journées européennes du patrimoine





- ➔ Les 16 et 17 septembre
- ➔ Accès gratuit de 10h00 à 12h30 puis de 13h30 à 18h00
- ➔ Parcours découverte libre avec médiateurs postés
- ➔ Diffusion en avant-première de deux stations du compagnon de visite numérique
- ➔ Manipulation du pont-levis
- ➔ Ouverture exceptionnelle de l'écurie Y avec présentation du mobilier historique d'origine
- ➔ Reconstitution d'une chambrée de soldats dans la caserne A
- ➔ Présentation de l'actualité de la recherche en archéologie avec l'Université de Franche-Comté
- ➔ Présentation des métiers du patrimoine avec des cordistes
- ➔ Buvette tenue par les bénévoles du Centre d'Animation du Haut-Doubs

Partenaires :
Verticad
Université Bourgogne Franche-Comté
CAHD
Florent Locatelli
Haut-Doubs Sécurité Incendie

2 331 visiteurs en deux jours

L'offre culturelle en soirée (PSC, axe 2, actions 7, 8, 11)

L'offre culturelle en soirée propose une programmation de spectacles vivants créés en résidence au Château de Joux.

Afin d'accueillir cette riche programmation, l'ERP Château de Joux change de catégorie et de type, à la suite de l'avis sur dossier par la Commission de sécurité du SDIS 25 : il passe d'un type Y (Musée) de 5e catégorie, à un type P/A (Plein Air) avec des activités Y et L (Salle de spectacles), de 3e catégorie.

Afin de produire cette programmation, la CCGP est titulaire au bénéfice du Château de Joux de la Licence d'entrepreneur de spectacle des trois catégories :

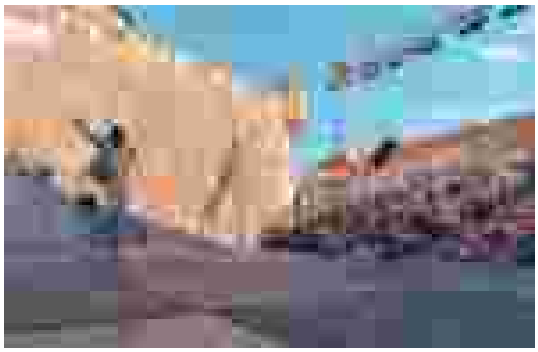
- Exploitant de lieu de spectacle ;
- Producteur de spectacle ;
- Diffuseur de spectacle ;

La licence a été renouvelée auprès de la DRAC en 2021 et est valide jusqu'en 2026.

Une infrastructure temporaire comprenant scène, tribune, pont lumière et régie est montée chaque année par l'équipe du Château de Joux, une association d'insertion, sous la supervision d'un chef-monteur spécialisé. Ces installations démontables sont soumises à une validation de sécurité par un bureau de contrôle. À la suite de l'arrêté du 25/07/2022, la tribune n'était plus conforme aux normes en vigueur. Deux escaliers latéraux ont été créés, de nouvelles coques de

sièges classées au feu M3 et de nouveaux garde-corps plus élevés ont été achetés, la jauge de la tribune a été réduite à 260 places (au lieu des 350 places des années précédentes).

Stand-up « Tant pis » d'ouverture de la saison estivale

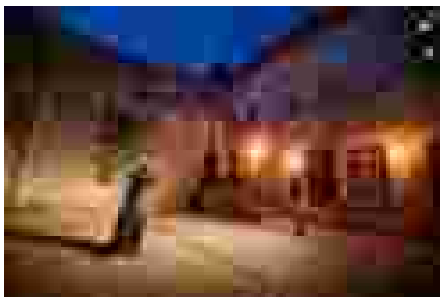


- ➔ 7 juillet à 20h
- ➔ Stand-up d'Amandine Gay mis en scène par Héloïse Logié
- ➔ Soirée gratuite et ouverte à tous

Partenaires :
CAHD
Florent Locatelli
APSS 25
Haut-Doubs Sécurité Incendie

- ➔ **250 participants**. Belle réussite pour cette soirée dont le spectacle était le bon format et le bon ton.
- ➔ Taux de remplissage de **96 %.**

Visites nocturnes théâtralisées « Lady Cactus »



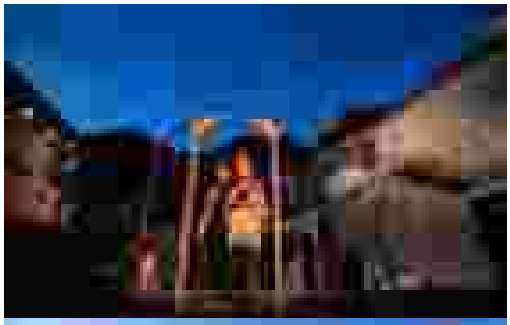
Partenaires :
Compagnie La Levée
CAHD
Florent Locatelli
APSS 25
Haut-Doubs Sécurité Incendie

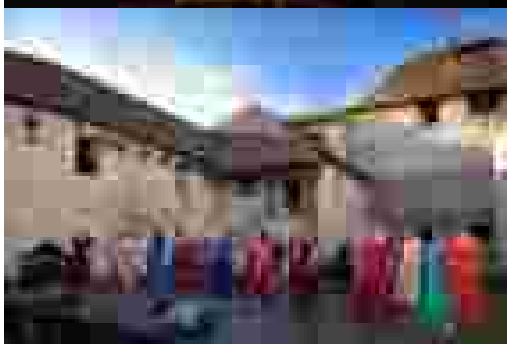
- ➔ 11 juillet au 24 août, les mardis et jeudis
- ➔ 21h30, durée 1h30
- ➔ Comédie tout public déambulatoire
- ➔ Création inédite par Mathilde Martinage (compagnie La Levée)
- ➔ 2 comédiens en résidence
  1 régisseur spectacle

Bilan :

- ➔ **10 représentations** sur la saison et 4 annulations pour des raisons météorologiques.
- ➔ **553 spectateurs**, soit un taux de remplissage de **92 %.**
- ➔ Un fort intérêt du public pour ce type de visite.

Festival des Nuits de Joux





- ➔ 48e édition du Festival des Nuits de Joux
- ➔ Du 28 juillet au 12 août
- ➔ Deux créations en résidence au Château de Joux à 21h00 : *Angelo, tyran de Padoue* de Victor Hugo et *Funérailles d'hiver* d'Hanokh Levin
- ➔ Des concerts à 19h00 : Ars Nova, Sidney Balsalobre Trio, Mocking Crows, Léopoldine HH, Stranja Banda
- ➔ Des cartes blanches à 19h00 : Toussaint Louverture, Je ne veux pas être riche, Je veux être merveilleuse, King Kong Théorie, Conférence sur le rêve

Partenaires :
CAHD
APSS 25
Haut-Doubs Sécurité Incendie

- ➔ Un bilan positif avec **3 138 spectateurs** sur **31 représentations.**
- ➔ **6 soirées repliées** au théâtre Bernard Blier à la suite de la météo orageuse sur douze.

Concert de James Germain



- ➔ 12 août à 19h00
- ➔ Concert de clôture du Festival des Nuits de Joux
- ➔ 220e anniversaire de la mort de Toussaint Louverture
- ➔ Partenariat tripartite

Partenaires :
CAHD
Festival Rencontres des musiques du monde
APSS 25
Haut-Doubs Sécurité Incendie

- ➔ 166 spectateurs

L'offre pédagogique et l'accueil des groupes scolaires (Axe 2,

Toute l'offre a été construite par le service éducatif du Château de Joux composé d'un médiateur culturel permanent, de la directrice et d'un enseignant d'histoire-géographie, mis à disposition par l'Education nationale 2h par semaine. Le service éducatif a été renforcé courant 2023 par l'arrivée d'un responsable des publics et de la médiation.

L'offre scolaire est adaptée aux programmes scolaires de chaque cycle. Elle se décompose en visites et en ateliers pédagogiques cohérents qui permettent aux classes de rester la journée sur le site, correspondant à leur demande de sortie scolaire.

Le cycle 1 : autour du conte et de l'imaginaire

Visite : Et si je te contais le Château de Joux



A la lecture d'un grand livre illustré et grâce à une déambulation sensorielle dans le Château de Joux, les enfants s'éveillent à la vie quotidienne des personnages qui y ont vécu.

8 classes ont participé à cette visite soit 178 élèves.

Atelier : Fabrication d'une marionnette articulée de soldat



Les élèves fabriquent la marionnette articulée de « Joseph » soldat en garnison au Château de Joux.

8 classes ont participé à cette activité soit 174 élèves.

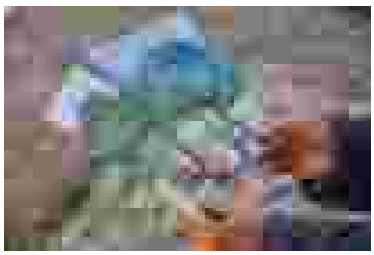
Ces animations ont été prises 6 fois en commun (visite + atelier).

L'atelier marionnette a été pris 1 fois avec la visite « vie quotidienne » (une classe Grande section et CP mélangés)

La visite « Et si je te contais » a été prise 1 fois sans atelier complémentaire.

Le cycle 2 : la vie quotidienne des soldats au Château de Joux

Visite : La vie quotidienne au Château de Joux



« A travers une déambulation depuis le donjon du Moyen-Âge jusqu'au grand puits bâti par Vauban, les élèves apprennent comment vivaient les soldats en garnison au Château de Joux »
25 classes ont participé à cette visite soit 537 élèves.

Atelier : Fabrication d'un tricorne de soldat



Le tricorne est un chapeau très en vogue au 18e siècle au sein de l'armée. Tous les soldats en portent. Les élèves s'essaient à sa fabrication dans du feutre noir et repartent avec leur tricorne.

12 classes ont participé à cette activité soit 291 élèves.

Ces animations ont été prises 12 fois en commun (visite + atelier),
L'atelier tricorne a été pris uniquement avec la visite « vie quotidienne »
La visite « vie quotidienne » a été prise 12 fois avec l'atelier tricorne, 9 fois avec l'atelier calligraphie, 1 fois avec l'atelier marionnette et 3 fois sans atelier.

Les cycles 2 et 3 : calligraphie et enluminure

Atelier



« *Après une brève introduction à l'histoire de l'écriture, les élèves pourront découvrir la calligraphie et l'enluminure. Chaque élève réalise un marque-page après s'être initié à l'écriture à la plume. Un travail collectif permet aux élèves de repartir en classe avec un livret calligraphié par leur soin.* »

13 classes ont participé à cet atelier soit 256 élèves.

L'atelier calligraphie a été pris 9 fois en complément de la visite « vie quotidienne » et 4 fois en complément de la visite « architecte ».
Il n'a pas été pris seul.

Le cycle 3 : architecture et fortification

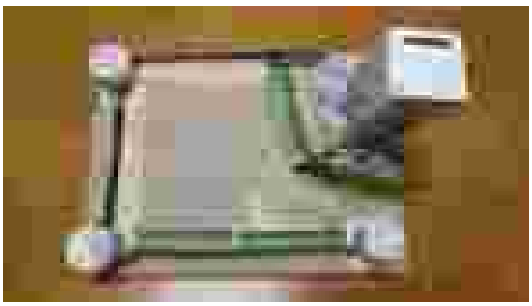
Visite : Architectes en herbes, à vos outils !



« Muni d'un plan et d'un livret, les élèves observent et comprennent les éléments de fortification. »

15 classes ont participé à cette visite soit 328 élèves.

Atelier : Construis ta maquette de Château (nouveauté 2023)



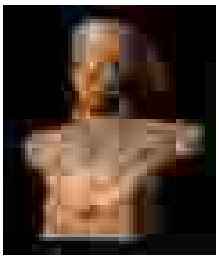
« En se glissant dans la peau d'un ingénieur militaire, les élèves imaginent et créent la maquette d'une forteresse à l'aide de matériaux de récupération. La fin de l'atelier se conclue par une présentation des différentes maquettes

9 classes ont participé à cet atelier soit 185 élèves.

Ces animations (visite + atelier) ont été prises 9 fois en commun.
L'atelier maquette a été pris uniquement en complément de la visite « Architecte ».
La visite architecte a été prise 9 fois avec l'atelier maquette, 4 fois avec l'atelier calligraphie et 2 fois sans atelier complémentaire.

Les cycles 3, 4 et lycée : Toussaint Louverture

Visite : Dans les pas de Toussaint Louverture (cycle 3 / cycle 4 / lycée)



Toussaint Louverture, esclave devenu général, gouverneur de Saint-Domingue, précurseur de l'indépendance d'Haïti, a été enfermé et est mort au Château de Joux le 7 avril 1803. Le temps d'une visite, les élèves suivent les grandes étapes de la vie de Toussaint Louverture, découvrent son combat pour la libération des esclaves et revivent ses derniers instants au Château de Joux. »

9 classes ont participé à cette visite soit 99 élèves + 65 élèves en dehors de la période habituelle d'accueil des scolaires (2 classes de lycéens accueillies en novembre)

Atelier : Dans les pas de Toussaint Louverture, à la manière de l'art haïtien



Les élèves découvrent les techniques artistiques de l'art haïtien. Ils sont ensuite invités à concevoir l'arbre de la liberté en partant des éléments visuels symbolisant les racines insufflées par Toussaint Louverture et les figures marquantes des combattants pour l'abolition de l'esclavage.
Encadrement : Béchar El Mahfoudi enseignant en arts plastiques.

3 classes ont participé à cet atelier soit 65 élèves.

Ces animations (visite + atelier) ont été prises 3 fois en commun.

La visite thématique « Dans les pas de Toussaint Louverture » a été prise 6 fois sans ateliers complémentaire.

Pour les cycles 2, 3, 4 et lycée : visite guidée traditionnelle du Château de Joux

En complément des visites et ateliers pédagogiques, certaines classes ont été accueillies pour des visites guidées traditionnelles du Château de Joux (durée 1h15). Ceci peut s'expliquer :

- Par indisponibilité des créneaux scolaires, déjà réservés le jour où l'école souhaite effectuer une sortie
- Par des contraintes horaires contraignant à réduire la présence sur site
- Plus rarement, par un souhait d'effectuer une visite classique du Château de Joux plutôt qu'une visite « thématique »

Au total 33 classes soit 756 élèves ont effectué une telle visite, elles se répartissaient comme ci-dessous :

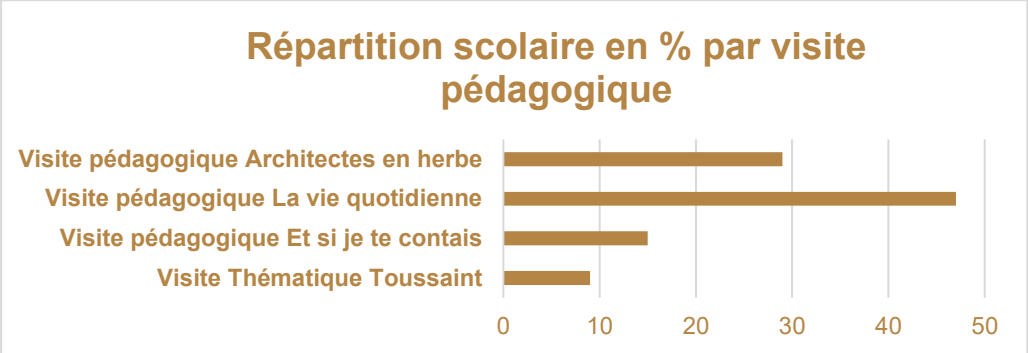
- Aucun Cycle 1 n'est venu en dehors des créneaux pédagogiques
- 7 classes de Cycle 2
- 6 classes de Cycle 3
- 8 classes françaises de Cycles 4 et 5 classes étrangères de même niveau
- 7 classes de Lycée

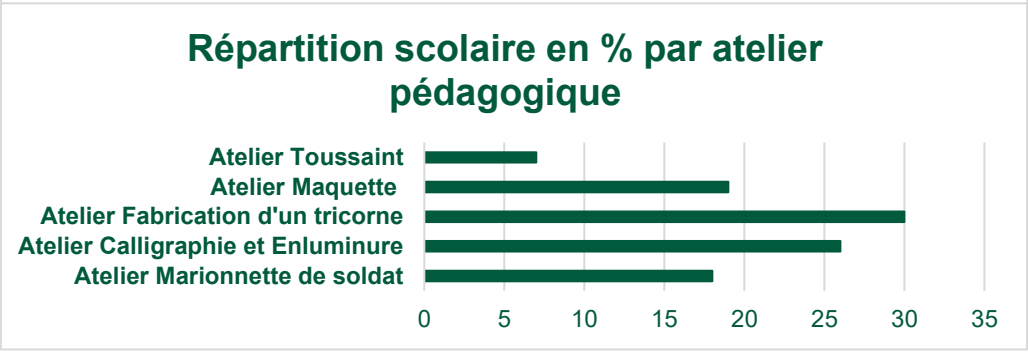
On notera notamment que les Cycle 4 sont uniquement venus au Château de Joux sur ce type de visites et le plus souvent en lien avec la réception de correspondants étrangers.

11 groupes d'enfants (centre de vacances et de loisirs) ont également suivi cette prestation.

---

57 classes (1 207 élèves) ont été accueillies en visites pédagogiques. 45 classes (soit 971 élèves) sont restées à la journée en couplant la visite à un atelier.
Le nombre de classes distinctes accueillies au Château de Joux sur l'offre pédagogique est donc de 57 (1 207 élèves distincts).
Le nombre de créneaux « pédagogiques » affectés à des scolaires en 2023 a été de 102.

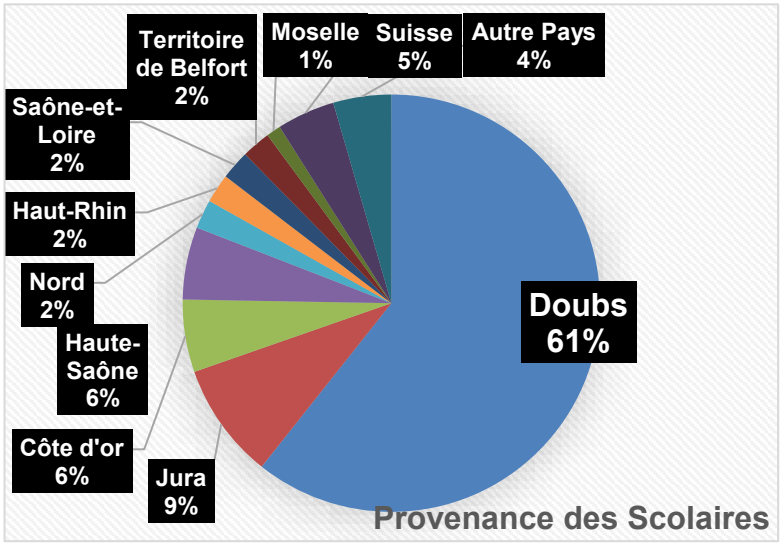




Comme en 2022, il apparait nettement que l'animation scolaire la plus sollicitée est la visite pédagogique « Vie quotidienne au Château de Joux » destinée au cycle 2, suivie de près par la visite « Architecte en herbes, à vos outils » destinée au cycle 3. Les ateliers les plus réservés sont quant à eux l'atelier « Fabrication d'un tricorne » ainsi que l'atelier « Calligraphie et enluminure ».

Au total toutes prestations confondues :

135 prestations pour scolaires ont été réalisées, ce qui représente 2 934 élèves.
Cependant, comme beaucoup d'enseignants réservent 2 prestations pour rester au Château de Joux à la journée, le nombre total de classes distinctes accueillies est de 90 soit 1 963 élèves et 205 accompagnateurs.



Concernant la provenance des publics scolaires, on constate que celle-ci est très locale.

En effet plus de 85 % des scolaires venaient de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce chiffre monte même à 89 % en prenant en compte les écoles Suisses.

Un programme spécifique pour le 220e anniversaire de la mort de Toussaint Louverture



À l'occasion du 220e anniversaire de la mort de Toussaint Louverture, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a orchestré un vaste programme commémoratif tout au long de l'année 2023.

Dans ce cadre, le Château de Joux et le musée de Pontarlier ont été le lieu de nombreuses actions :

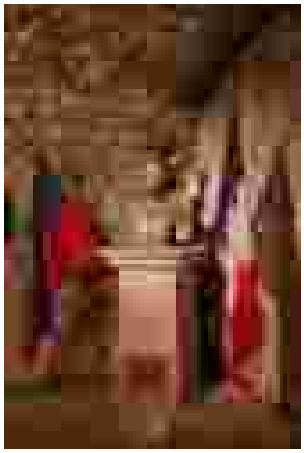
- L'exposition « Toussaint Louverture, précurseur de la libération du peuple haïtien, prisonnier au Château de Joux » ;
- L'exposition « Black and Fort, une constellation multimédia » de Claire Angelini au Musée de Pontarlier ;
- La visite thématique « Dans les pas de Toussaint Louverture » ;
- La conférence sur Toussaint Louverture, dans le cadre du cycle de conférences organisé par les Amis du Musée ;
- Des visites et ateliers pédagogiques destinés aux scolaires ;
- Un atelier intergénérationnel « L'art et les couleurs de Saint-Domingue » ;
- Le concert « James chante Haïti » ;
- Les commémorations du 7 avril et du 10 mai ;
- La visite officielle du Président de la République à l'occasion du 175e anniversaire de l'abolition de l'esclavage en France.

L'ensemble de ce programme a été soutenu par un partenariat entre la CCGP, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et la Route des abolitions de l'esclavage.

Deux temps forts : le 7 avril et le 10 mai

Chaque année, les élus de la collectivité, les autorités, les personnalités invitées et la diaspora haïtienne se retrouvent au Château de Joux pour deux temps forts :

- 7 avril : anniversaire de la mort de Toussaint Louverture ;
- 10 mai : Journée nationale des mémoires de la traite et de l'esclavage et de leurs abolitions.



Au cours de ces deux journées, un moment de recueillement est observé dans la cellule de Toussaint Louverture, comprenant un dépôt de gerbe, suivi d'une prise de parole des dignitaires et conclu par un moment convivial autour d'un verre de l'amitié.

La visite officielle du Président de la République



Jeudi 27 avril 2023, Emmanuel Macron est venu rendre hommage à Toussaint Louverture, à l'occasion du 220e anniversaire de sa mort et en ce jour symbolique de l'abolition de l'esclavage en France (27 avril 1848). Il était accompagné de Josue Pierre Dahomey, Ambassadeur d'Haïti, Jean-Marc Ayrault, Président de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et de Jean-François Carenco, Ministre délégué chargé des Outre-Mer.

Ce déplacement officiel du Chef de l'Etat ainsi que sa prise de parole officielle ont été suivis et diffusés en directe par de nombreux médias (France TV, France TV Outre-mer, BFM, France 3 Région, …).

Les supports de communication

Les supports papier

Deux supports sont imprimés en deux formats différents : un dépliant général de 3 volets, une plaquette (format A5) pour la programmation de la saison culturelle. Ils sont édités à 28 000 exemplaires et sont distribués dans tous les offices de tourisme et les sites touristiques de la région.

Un encart de 2 pages est dédié aux événements du Château de Joux dans les Rendez-Vous Animations de l'été.

Le Centre d'Animations du Haut-Doubs édite sa propre plaquette pour le Festival des Nuits de Joux.

Les supports PLV (banderoles, bâches, kakémonos)

Des panneaux signalétiques et informatifs sont placés à l'entrée du site pour indiquer les conditions de visite et horaires.

Des banderoles sont imprimées pour chaque événement de l'été et placardées à la Cluse et Mijoux en contrebas du Château de Joux, le long de la RN 57.

Le site internet

Le site Internet est complété et mis à jour quotidiennement par les agents du Château de Joux. Les visiteurs et les donateurs plébiscitent son ergonomie et son adaptation sur de multiples écrans. Depuis 2022, il propose une billetterie en ligne qui rencontre de plus en plus de succès.

Les réseaux sociaux

Les événements du Château de Joux sont relayés sur la page Facebook de la Ville de Pontarlier chaque samedi à 11h, en l'absence de page spécifique au Château de Joux. Le responsable des publics et de la médiation est, depuis l'automne 2023, le référent sur cette thématique.

Les spots publicitaires

7 campagnes de spots publicitaires d'une durée d'une à deux semaines (49 passages par semaine) mettent en valeur la saison du Château de Joux sur les ondes de la radio locale Plein Air.

Le message d'attente de la CCGP diffuse les événements de la saison estivale du Château de Joux.

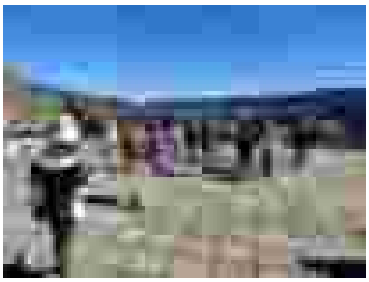
Les partenariats avec les Offices de Tourisme et les voyagistes

Le Château de Joux est adhérent aux offices de tourisme suivants : Loue-Lison, Haut-Jura Grandvaux, Pays Horloger, Salins-les-Bains & Cœur du Jura et à Franche-Comté Evasion (association qui regroupe 14 sites touristiques). Ces adhésions permettent d'augmenter la notoriété du site et de bénéficier d'opérations de communication spécifiques.

Le Château de Joux est par ailleurs partenaire privilégié de l'Office de destination du Pays du Haut-Doubs, grâce à une convention pour la promotion et la commercialisation de son offre touristique.

Enfin, pour fidéliser les voyagistes, le Château de Joux verse un commissionnement de 10 % des recettes générées par les visites de leurs groupes.

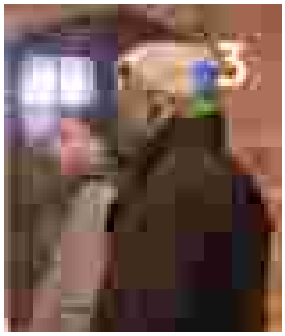
Lycée polyvalent Germaine Tillion de Montbéliard : clip vidéo



Dans le cadre du dispositif de la classe orchestre, le 4 avril 2023, deux classes de seconde du lycée polyvalent Germaine Tillion de Montbéliard ont concrétisé au Château de Joux leur projet interdisciplinaire portant sur la figure de Toussaint Louverture et les questions des libertés civiques.

Après avoir suivi la visite thématique Toussaint Louverture, les élèves se sont divisés en trois groupes : danse, musique et tournage. Ils ont ainsi réalisé le clip vidéo du morceau « *bones* » de Napoléon Maddox et Sorg. Le clip a été diffusé lors du concert des artistes au Moloco le 11 mai 2023.

France 3 : Napoleon Maddox & SORG



Le 15 mai 2023, la journaliste Aline Bilinski a interviewé Napoléon Maddox et Sorg, sur la genèse de leur spectacle « L'ouverture de Toussaint », joué au Château de Joux le 8 août 2021.

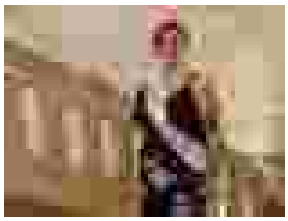
Les quatre capsules vidéo ont été diffusées du 5 au 8 juin 2023 dans le cadre du journal télévisé de 19h sur FR3 Dijon et FR3 Besançon.

CAHD : teaser du Festival des Nuits de Joux 2023

Le 30 mai 2023, Stywell Bouvot a réalisé le teaser de l'édition 2023 du Festival des Nuits de Joux avec des comédiens. Cette courte vidéo destinée aux réseaux sociaux a cumulé près de 9 500 vues sur YouTube.



Teaser miss Belle en Forme Franche-Comté



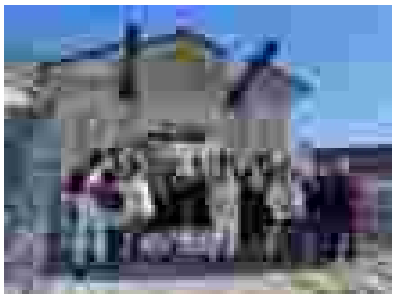
Mélanie Saint-Aubert, élue miss Belle en Forme Franche-Comté a été filmée au Château de Joux le 19 août 2023, pour le teaser de sa présentation lors l'élection nationale des miss, le 28 octobre 2023 à Cannes. Elle a souhaité faire apparaitre dans cette courte vidéo des lieux emblématiques de sa région, dont le Château de Joux.

France 5 : les 100 lieux qu'il faut voir

Le Château de Joux a été sollicité par France 5 afin de participer à la 11e saison de l'émission « *Les 100 lieux qu'il faut voir* » et plus particulièrement à une émission intitulée « *Sur la route de Vauban, du Morvan au Doubs* ». L'émission sera diffusée dans le courant de l'année 2024.

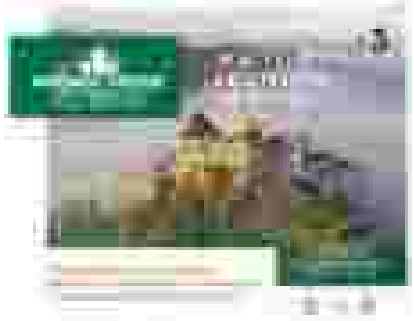


APUS : au fil de la loue



L'Amicale Photo des Usines Solvay (APUS) de Dole a réalisé une séquence au Château de Joux pour son prochain projet en multi vision panoramique, intitulé « *Au fil de la Loue* » et écrit par André Besson.
La scène de l'arrivée de Toussaint Louverture au Château de Joux a été tournée, le 26 septembre 2023, avec une vingtaine de comédiens et techniciens amateurs. Le tournage débuté en 2022, va se poursuivre en 2024 et aboutira à des projections publiques et gratuites à Dole en 2025.

Le monument préféré des Français



Le Château de Joux était en lice avec deux autres sites pour représenter la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Monument Préféré des Français 2023.

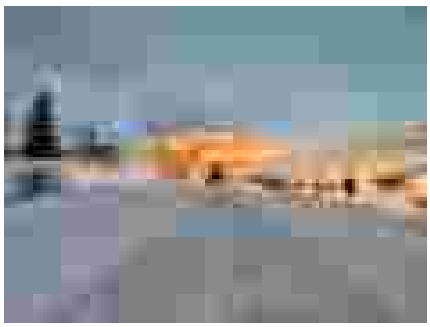
Le vote du public ouvert du 9 au 26 mai a finalement choisi l'Abbaye de Cluny en Saône-et-Loire pour représenter la région lors de la finale nationale.

Travaux d'entretien

Ces travaux consistent en la dévégétalisation des murs, rejointoiement, entretien des toitures et tontes sur pente pour les bâtiments semi-enterrés, type Séré de Rivières. Ces travaux ont reçu le soutien de la DRAC.



Déneigement



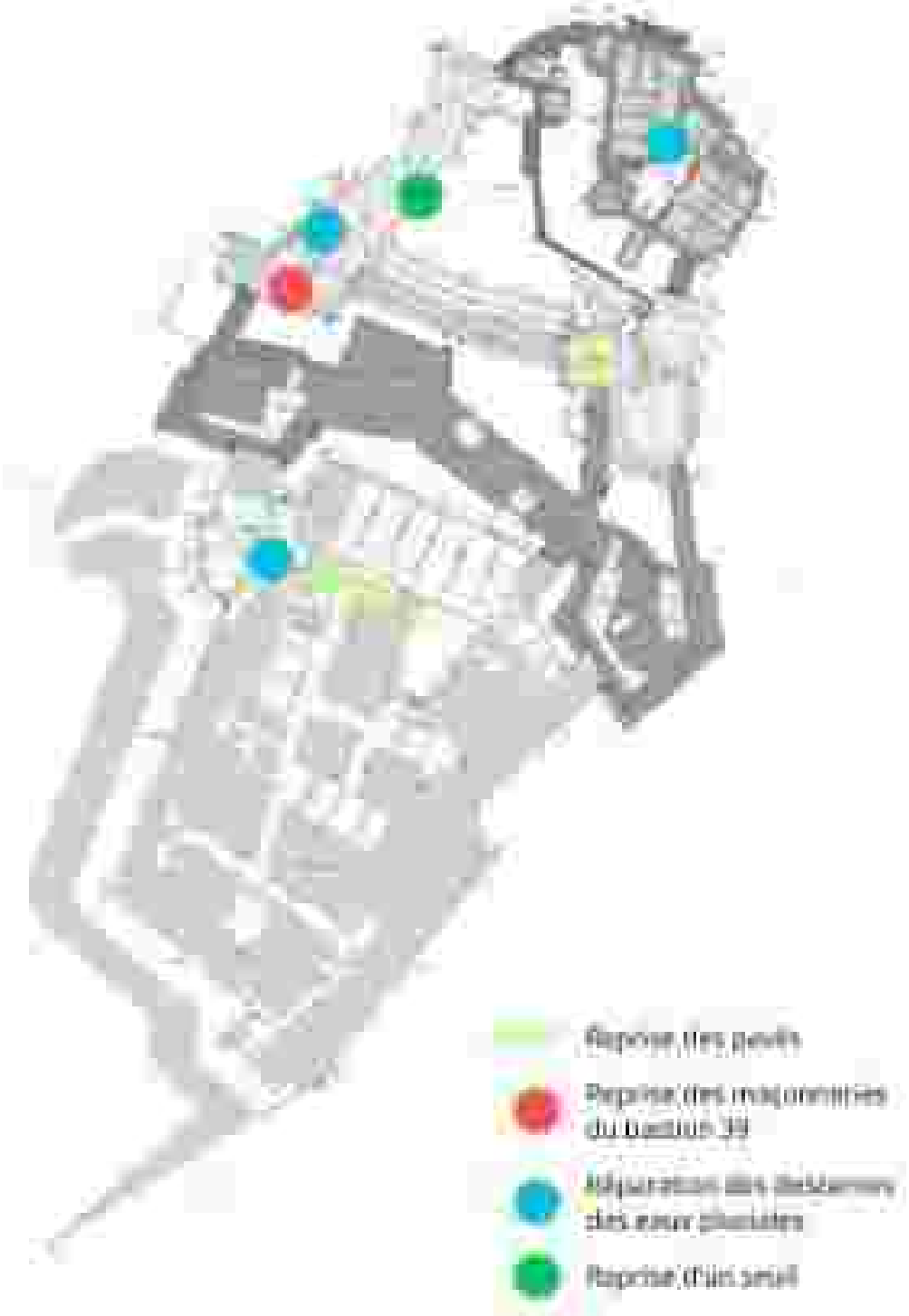
Le déneigement du Château de Joux est assuré par l'agent technique du site avec le soutien d'une association d'insertion, les mardis, mercredis et jeudis.

Alors que le cheminement de l'entrée du site à la porte d'honneur peut être déneigé mécaniquement à l'aide d'une fraise à neige, le reste du site est réalisé manuellement. L'utilisation de sel est interdite afin de prévenir tout dommage aux pierres et aux charpentes des ponts.



Travaux de réparation

Les travaux de réparation du monument historique qui ne nécessitent pas les compétences d'une maîtrise d'œuvre consistent en reprise des pavés des tunnels 3e et 5e enceintes, reprise des maçonneries du bastion 39, reprise d'un seuil de porte en pierre et reprise des descentes d'eaux pluviales après l'hiver.



Travaux d'urgence

Les travaux d'urgence ont traité : la purge du filet de la terrasse 41, la réparation d'une fuite sur la toiture de la salle des armoiries, la fixation de tôles faitières sur la 3e enceinte et sur la tour Mirabeau, la mise sous surveillance de la façade du bâtiment 52-prison d'Etat et de l'oratoire du bâtiment I-logis du gouverneur.



Surveillance et carnet de santé des bâtiments

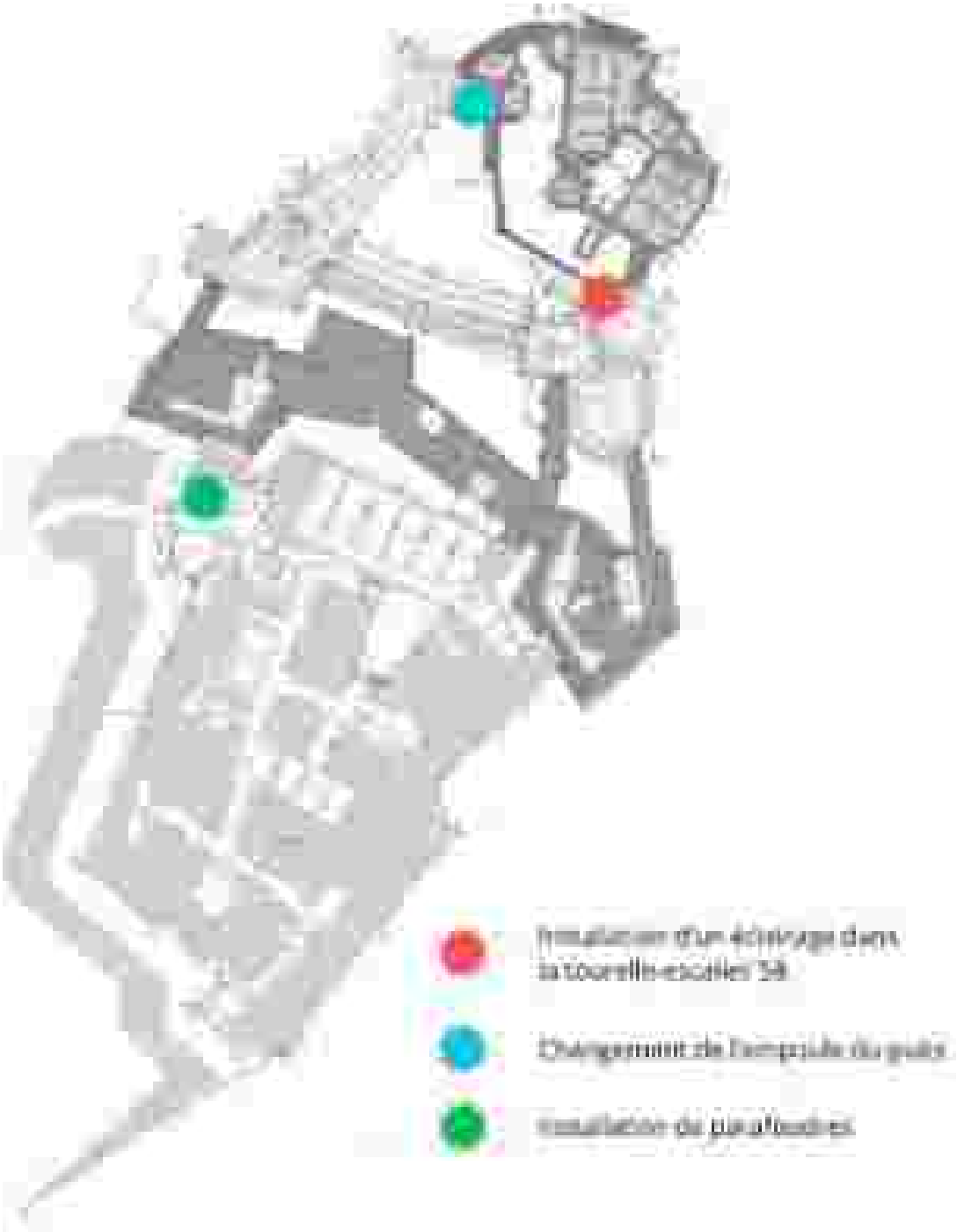


La surveillance de l'état sanitaire des bâtiments est régulière. Pour les endroits les plus sensibles, elle se fait au moyen de prismes, de capteurs et de fissuromètres électroniques qui dressent des graphiques en temps réel des mouvements des bâtiments. Pour certaines fissures, des jauges Saugnac et des témoins en plâtre permettent de visualiser l'écartement progressif et sont relevés tous les 3 mois.

Cette surveillance permet de dresser le « carnet de santé du Château de Joux » qui rend compte de l'état sanitaire des 2 ha de bâtiments. Cet outil est une aide à la prévision des travaux de réparation et/ou d'urgence.

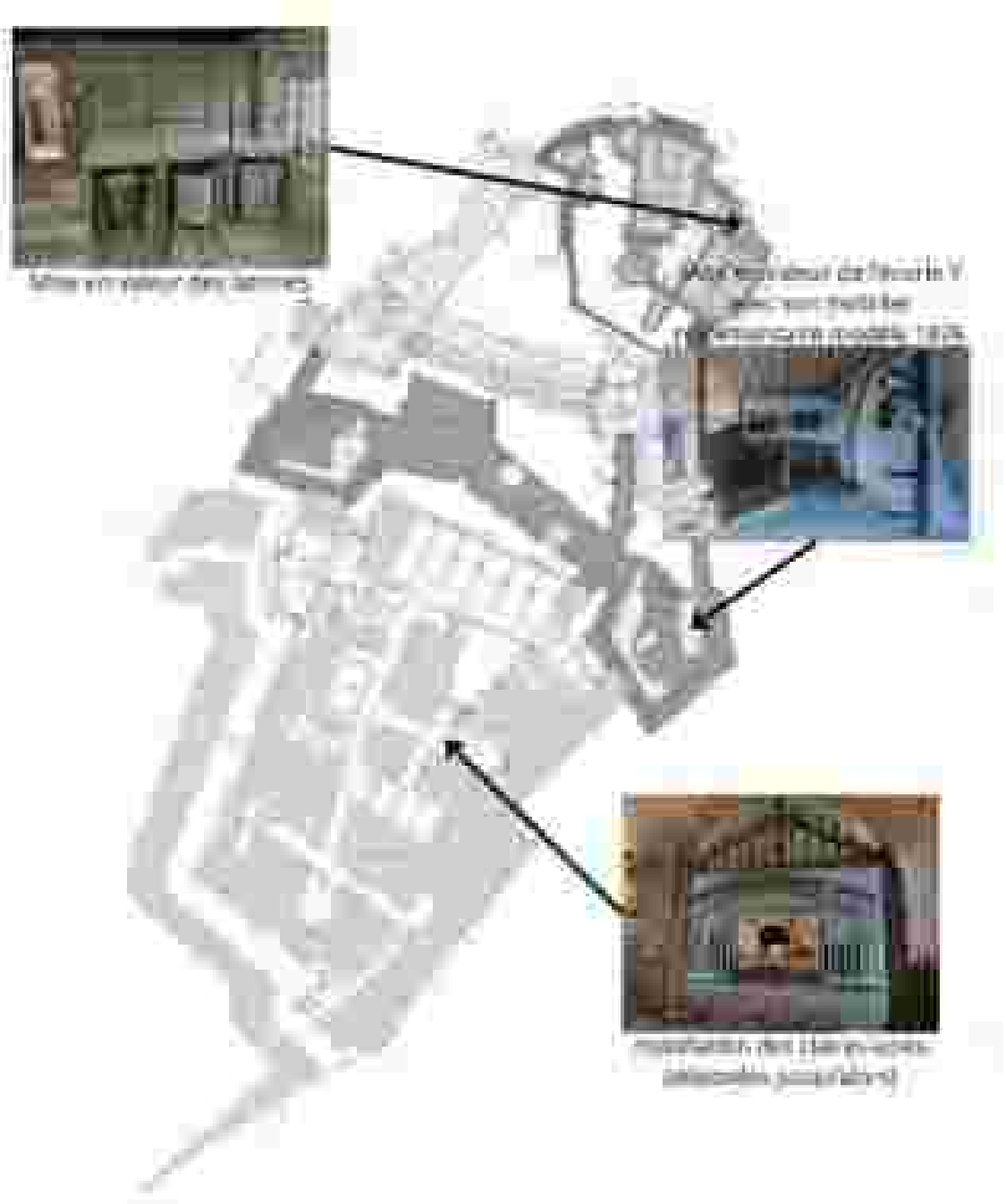
Travaux d'aménagement

Pour permettre aux comédiens du Festival des Nuits de Joux et plus globalement à l'ensemble du personnel travaillant au Château de Joux de passer facilement et en toute sécurité de la 2e à la 3e enceinte, un éclairage a été installé dans la tourelle-escalier 58. L'ampoule qui éclaire le puits dans les souterrains a été changée. Des parafoudres ont été mis en place pour protéger les installations électriques et le matériel informatique.



Travaux de mise en valeur

Différents espaces à forte valeur patrimoniale ont été remis en état moyennant de petites interventions : les latrines du donjon – bâtiment I, l'écurie Y de la 4e enceinte et son mobilier réglementaire d'origine, la claire-voie de la casemate Mougin.



La maintenance des équipements (axe 3, action 13)

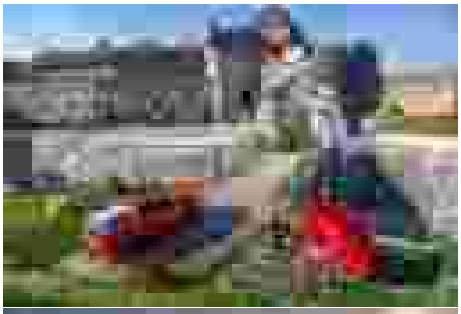
Plusieurs équipements du Château de Joux sont sous contrat de maintenance et sont régulièrement contrôlés :

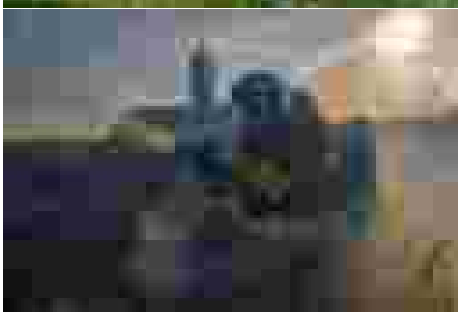
- Le poste de refoulement des eaux usées : contrôles mensuels, vidange et nettoyage semestriel, contrôle électromécanique annuel
- La grille électrique : contrôle deux fois par an
- Les installations électriques : vérification ERP et Code du travail chaque année par un bureau de contrôle habilité
- Les extincteurs : vérification et remplacement une fois par an
- Les défibrillateurs : contrôle, changement des électrodes et batteries
- Les radios portatives : vérification et remise en état

Exercice sapeurs-pompiers

Le jeudi 15 juin en soirée, le Château de Joux a été le lieu d'un exercice qui a rassemblé près d'une soixantaine de sapeurs-pompiers. Les objectifs de cet exercice étaient les suivants :

- Tester les différentes manœuvres permettant d'acheminer de l'eau sur la partie haute du Château de Joux (place d'armes et caserne I) ;
- Tester l'utilisation de certains matériels (bras élévateur articulé chenillé et échelle 3 plans).





Cet exercice a permis de mettre en exergue les difficultés d'acheminement des engins de secours liées à la configuration du site, de réaliser un état des lieux des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie (DECI) du Château de Joux et de faire un certain nombre de préconisations.





Mise à jour du plan ETARE





À la suite de cet exercice et de la collaboration entre les services de secours et le Château de Joux, un nouveau plan ETARE (Établissement Répertorié) a été élaboré et mis en œuvre.

Le projet « Renaissance du Château de Joux »

La mission d'Assistance à Ma trise d'Ouvrage (AMO) de Syllab

La CCGP s'est adjoint les compétences d'une AMO pour finaliser le programme des travaux du projet « Renaissance » du Château de Joux. Cette AMO recrutée sur appel d'offres se compose de :

- L'agence « Syllab » de programmation architecturale spécialisée dans les musées au sein de monument historique ;
- « Dangles architecte » pour l'expertise muséographique
- AREHA pour l'expertise thermique et fluides
- Pierre Noé, économiste de la construction

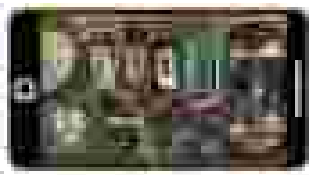
La mission s'étale en 6 phases :

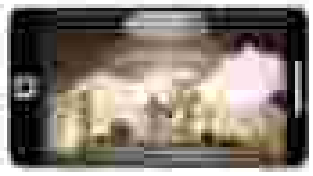
- Audit de faisabilité
- Elaboration du programme technique détaillé et du programme muséographique
- Assistance pour la désignation du maître d'œuvre
- Analyse du dossier d'autorisation de travaux sur monument historique
- Analyse des dossiers de conception
- Négociation de l'avant-projet définitif

L'audit a permis de redéfinir le périmètre des travaux et les attendus. Le projet « Renaissance » se divise donc en 3 offres :

- L'offre continue autour du pavillon d'accueil, de l'espace d'interprétation « Forteresse et combats pour les libertés », du parcours de visite libre et d'espaces d'aménités, à destination de tous les publics touristiques et domestiques
- L'offre élargie autour de la place d'armes et des casernes Vauban transformées en pôle muséal pour les collections d'art et d'histoire militaire et les collections d'art haïtien et d'histoire de Toussaint Louverture
- Les travaux de restauration d'urgence du monument historique

Cette stratégie a été présentée aux élus du Bureau de la CCGP le 4 juillet 2023, puis aux différents partenaires : Conservation Régionale des Monuments Historiques, Région, Département. Elle a reçu un accueil très favorable, ce qui a permis à l'AMO de rédiger le programme technique détaillé et les différentes pièces administratives du marché de maîtrise d'œuvre, alors que l'équipe scientifique du Château de Joux et le muséographe se sont attelés au programme muséographique.





Le compagnon de visite numérique permettra au Château de Joux de se doter d'un outil numérique innovant qui remplacera les audio-guides obsolètes et qui fournira du contenu culturel aux visiteurs qui choisiront de déambuler librement dans le Château de Joux, sans visite guidée.

Le compagnon de visite numérique prend la forme de 2 parcours de visite en vidéos, avec une version adaptée pour les publics en situation de handicap visuel :

- Un **« parcours famille »** à destination de la majorité du public venant au Château de Joux. Il se compose de **20 vidéos** avec un discours en *storytelling* : cinq personnages historiques racontent au visiteur son histoire du Château de Joux. Chacun des personnages incarne une période précise de l'histoire du Château de Joux. Ce parcours est immersif, notamment grâce au traitement du son en binaural.
- Un **« parcours expert »** à destination des visiteurs souhaitant approfondir les différentes thématiques abordées en visite. Ce parcours propose **37 vidéos bonus**, selon un schéma plus classique, avec une voix-off neutre.
- Un **« parcours adapté »** à destination du public en situation de handicap. Ce parcours reprend les stations du parcours famille, avec un discours adapté suivant les principes de l'audiodescription pour un public malvoyant et l'ajout de sous-titres pour un public malentendant.

Les parcours famille et expert se déclinent en Anglais et en Allemand.

À la suite de l'appel d'offres publié en juin 2020, l'agence 87 seconds a été retenue. Au cours de l'année 2023, les 20 vidéos du parcours famille ont été traduites en Anglais et en Allemand et adaptées pour les publics en situation de handicap : sourd-malentendants et audiodescription. Les 37 vidéos du parcours expert ont également été réalisées en Français, Anglais et Allemand. La création de ces contenus a reçu le soutien de l'Etat, de la région et du département.

La seconde phase du projet pour la mise en service du compagnon, son déploiement au Château de Joux et la sécurisation du parcours de visite fait l'objet de plusieurs marchés publics en cours de rédaction pour une publicité et un choix des entreprises courant 2024. Cette seconde phase a reçu le soutien de la Fondation La France Mutualiste.

Une nouvelle session de recherches en archives a eu lieu en mars 2023 et a permis de découvrir des documents inédits :

- Au Musée des plans-reliefs aux Invalides, plusieurs cartes et dessins préparatoires pour l'actualisation du plan-relief du Château de Joux en 1868, inconnus des chercheurs.
  Au Service historique de la défense à Vincennes, la consultation de nouvelles archives récemment inventoriées, comme les inventaires précis du matériel entreposé par l'armée française dans le Château de Joux à la veille de la Seconde Guerre mondiale ont permis de restituer la fonction de certains espaces du Château de Joux et de les valoriser.
- Aux Archives Nationales, les dossiers des prisonniers du Château de Joux et notamment des prisonniers de la Révolution haïtienne permettent de mieux connaître le statut de

prison d'Etat pour détenus venus des colonies et l'histoire de ces personnalités dont Toussaint Louverture.

Ces recherches historiques sont valorisées auprès des publics dans les visites guidées, les événements tels que les Journées Européennes du Patrimoine ou dans les spectacles. Elles ont permis la création des contenus de l'exposition sur Toussaint Louverture, du compagnon de visite numérique et du futur programme muséographique du projet « Renaissance » du Château de Joux.

L'histoire des Kinas, prisonniers haïtiens au Château de Joux entre 1803 et 1805, sera également le prétexte du nouveau spectacle nocturne théâtralisé, 2024-2026, pour lequel un auteur metteur en scène a été recruté sur appel à projets : Frédérick Darcy de la compagnie Nord théâtre.

Le partenariat avec l'Université Bourgogne Franche



Le doctorant en histoire et archéologie Valentin Metral poursuit sa thèse au sein du laboratoire Chrono-environnement de l'Université de Bourgogne Franche-Comté, encadré par Morana Causevic-Bully – archéologue, Maître de conférences, co-directrice du Master Archéologie, Sciences pour l'Archéologie, chercheuse associée au laboratoire Chrono-environnement et Sylvie Bépoix – Historienne moderniste, Maîtresse de conférences HDR, chercheuse associée au laboratoire Chrono-environnement.

Le sujet de son doctorat est « *Le Château de Joux et le contrôle historique des circulations frontalières Trans-jurassiennes – étude des sources archivistiques et analyse du bâti* ».

Ce projet doctoral vise l'étude de l'évolution du Château de Joux, de son édification à ses dernières modernisations, grâce à des fouilles archéologiques du sous-sol, une analyse archéologique du bâti associée au dépouillement des sources archivistiques. Il replace le Château de Joux dans le contexte des évolutions des systèmes de fortifications dans un territoire de montagne, et une zone frontalière.

Les prospections et fouilles archéologiques réalisées offrent des résultats intéressants et montrent une forte occupation depuis l'époque médiévale (XII^{e} s.), du plateau situé au sud du Château de Joux (Gérot). L'intérieur du Château de Joux a également fait l'objet de deux campagnes de fouilles archéologiques (2022 et 2023) et de l'ouverture de quatre sondages au total : ils ont mis en évidence la présence de 3 enceintes fortifiées en pierre dès le XI^{e} siècle et des soubassements maçonnés de la rampe d'accès médiévale à la 2^{e} enceinte.

Valentin Metral a présenté les résultats de ses recherches au grand public au cours de l'année 2023 :

- Le 22 février 2023 au Musée de Pontarlier dans une conférence intitulée « *Entre étude du bâti et fouilles, apport de l'archéologie à la connaissance de l'évolution architecturale du Château de Joux* » ;

- Le 26 mai 2023 aux Archives Départementales de Côte d'Or dans une conférence intitulée « *Le Château de Joux, apport des archives et de l'archéologie à la connaissance d'un édifice* » ;
- Lors des Journées Européennes du Patrimoine se déroulant au Château de Joux.

Maîtrise d'œuvre de la restauration des toitures de la tour Mirabeau et de la tour de l'Horloge



Après la sécurisation d'urgence des toitures, la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des toitures des tours Mirabeau et de l'Horloge a été recrutée sur appel d'offres. L'agence Archipat a été retenue. Les travaux se dérouleront entre 2024 et 2025. Ils consisteront en la restauration des charpentes, des couvertures, des arêtiers en cuivre des toitures des tours, en la reprise des maçonneries, en la restitution de l'horloge et de la cloche auparavant abritées par la tour éponyme.
La maîtrise d'œuvre a reçu le soutien de la DRAC.

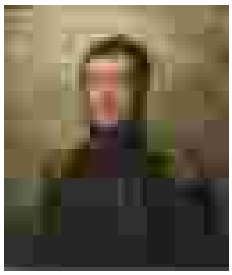
Diagnostic de la façade du bâtiment 52

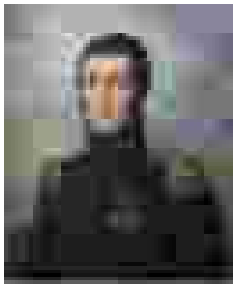
En parallèle de l'instrumentation de la façade du bâtiment 52 (prison d'état) depuis 2022, un diagnostic sanitaire et patrimonial a été confié à l'agence Archipat, dans le but de programmer les travaux de restauration. Les architectes proposent dans un premier temps une intervention d'urgence de sécurisation afin de renforcer la structure et garantir la sécurité des visiteurs, puis dans un second temps la réfection de l'étanchéité, la restauration complète de la façade ouest ainsi que l'amélioration de la ventilation du bâtiment.

Cette étude a été validée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques en décembre 2023. La DRAC a contribué à son financement.

La restauration et l'acquisition des œuvres pour le futur musée d'art et d'histoire militaire

Les restaurations des portraits de militaires





Les collections du musée de Pontarlier comptent un ensemble très intéressant de portraits de militaires d'Empire, sélectionnés pour être présentés dans le futur pôle muséal du Château de Joux. Ces portraits conservés dans de mauvaises conditions depuis le XIX^{e} siècle, se sont détériorés.

Onze de ces portraits ont donc fait l'objet d'une campagne de restauration menée par deux conservatrices-restauratrices, Pauline Muller-Nitot et Juliette Serre, habilitées par le ministère de la Culture, selon le Code du Patrimoine.

Les tableaux ont été dépoussiérés et décrassés, les craquelures refixées, les anciennes restaurations retirées, les manques comblés et atténués visuellement. Enfin, un nouveau vernis de protection a été posé.

LANCENON, *Major Antoine Flavien Augustin Pion-des-Loches,* huile sur toile, 1837
Vue de l'œuvre avant et après restauration

La finalisation de la procédure d'acquisition de la collection d'armes de l'Office de Tourisme

En 2022, l'Office de Tourisme de Pontarlier a proposé de donner sa collection d'armes, d'équipements et d'armement militaires au Musée, en prévision des futurs espaces muséaux du Château de Joux. Cette donation a été présentée à la Commission scientifique régionale d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté du 1er décembre 2022. Le 21 décembre, la Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité, ce qui permet d'inscrire l'ensemble de la collection à l'inventaire « musée de France » en 2023. La collection est désormais inaliénable, imprescriptible et insaisissable, protégée par le Code du Patrimoine (articles L451-2 à 10).

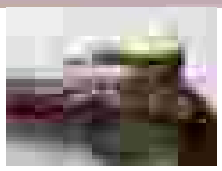
- 275 items armes à feu et baïonnettes
- 187 items armes blanches
- 225 items coiffures
- 122 items accessoires
- 44 items costumes, uniformes, cuirasses
- 124 items documents, arts graphiques, peintures, sculptures et photographies

Soit, sur 977 items.

Valeur totale des objets : 1 473 185 €

Quelques exemples d'œuvres





D 2015.0.181

***Carabine de tir "*FUSSY A PONTARLIER", fin du XVII[e] siècle**

Les armes de Joux sont des armes de luxe réalisées aux environs de Pontarlier et du Château de Joux, sous l'Ancien Régime.



D 2015.0.247

Fusil d'infanterie modèle 1717

Il s'agit du premier fusil réglementaire de l'armée française. Seuls trois exemplaires sont conservés.



D 2015.0.344.1, .2 et .3

Révolution

La série de sabres à la Montmorency a la particularité de présenter des gardes décorées de différents symboles, ce qui la rend particulièrement remarquable.



D 2015.0.634

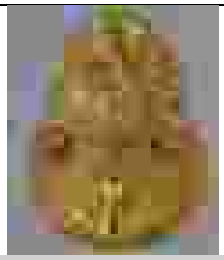
, Premier Empire

Seulement trois exemplaires connus dans le monde pour cette coiffure prestigieuse du Premier Empire.



D 2015.0.521

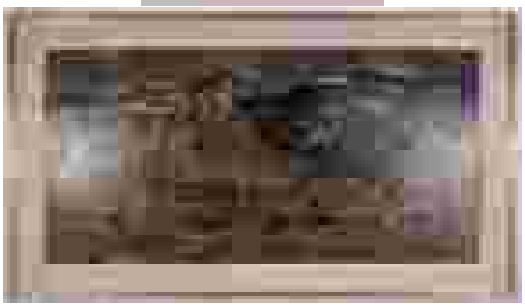
Coiffure rare et de haute facture de la Maison du Roi, sous la Première Restauration.



D 2017.0.31



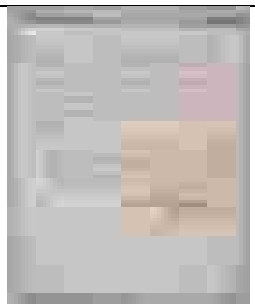
D 2015.0.411



D 2015.0.3

BICHET Pierre,
huile sur toile

Cette grande huile sur toile du peintre pontissalien Pierre Bichet rend compte du décrochement de la faille géologique de Pontarlier et de sa fortification.



D 2015.0.66

24

fructidor an V

L'enfermement puis la mort de Toussaint Louverture, célèbre général de l'armée française de Saint-Domingue, libérateur de la colonie, positionne le Château de Joux comme haut lieu de la mémoire haïtienne.

Depuis 2019, les consultants Serge Kirszbaum et Buxys accompagnent la CCGP dans la conception et la mise en œuvre d'une campagne de recherche de partenaires privés pour le projet « Renaissance » du Château de Joux. À l'issue de cette collaboration, les consultants ont atteint la fin de leur contrat avec un bilan positif, marqué par de généreux dons et des partenariats prestigieux, parmi lesquels figurent la Fondation du Patrimoine, la Française des Jeux – Mission Bern, AXA, le Crédit Mutuel, la fromagerie Badoz, Schrader-Pacific, ...

En fin d'année 2023, un nouveau marché intitulé "Définition et animation d'une campagne de recherche de partenaires privés" a été lancé afin de sélectionner le futur partenaire pour la levée de fonds privés.

Conclusion

En conclusion, l'année 2023 a été marquée par une belle fréquentation. La programmation culturelle a rencontré son public. L'organisation de la haute saison avec la reconduction du parcours de visite libre a été définitivement adoptée. Les liens avec le Musée de Pontarlier ont été renforcés par la programmation commune d'événements destinés à honorer la mémoire du 220e anniversaire de la mort de Toussaint Louverture, par l'entrée dans les collections « musée de France » de la collection de l'Office de Tourisme, par la conservation et la valorisation des collections destinées aux futurs espaces muséaux du Château de Joux (exposition Bourbaki, peintures haïtiennes, collections d'art et d'histoire militaire). La recherche scientifique a permis de nouvelles découvertes et une meilleure connaissance de l'histoire du site. Elle est directement valorisée par le renouvellement de l'offre culturelle.

L'année 2024 verra la poursuite de nombreux projets initiés en 2023 :

- La phase 2 de la mise en œuvre du compagnon de visite numérique ;
- Les travaux de restauration des toitures des tours Mirabeau et de l'Horloge ;
- La sécurisation du bâtiment 52 ;
- Le lancement de l'accord-cadre pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du monument dans le cadre du projet « Renaissance » ;
- Le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation touristique et de réaménagement du monument dans la cadre du projet « Renaissance », sur procédure avec négociation.

La saison touristique et culturelle sera, quant à elle, marquée par un riche programme événementiel dans la continuité de l'année 2023 avec le 220e anniversaire de la naissance de la république haïtienne et le lancement du nouveau spectacle nocturne autour des Kina.

Tourisme vert



Tourisme blanc /

Domaine skiable



Taxe de séjour

Introduction

En 2023, le service tourisme est composé de cinq agents :

- Une assistante administrative du service, en charge du suivi administratif, de la taxe de séjour et de la régie ski jusqu'en août ; remplacé à partir du 9 septembre ;
- Une responsable adjointe du Gounefay et du domaine skiable du Larmont ;
- Un responsable du Gounefay et du domaine skiable du Larmont et en charge de la régie ski à la suite du départ de l'assistante administrative du service ;
- Un responsable de la Malmaison et référent du Tourisme Vert ;
- Un responsable du service Tourisme.

Le service s'occupe de la mise en œuvre de la compétence Tourisme au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, et cela se traduit quotidiennement par les différentes missions qui lui sont attribuées :

- En amont et pendant l'hiver : la gestion du domaine skiable et de ses trois sites ;
- L'exploitation du complexe touristique du Gounefay ;
- La gestion et la perception de la taxe de séjour ;
- La gestion et l'entretien des sentiers de randonnée, de VTT et équestre ;
- La mise en place d'animation naturaliste à destination des différents publics ;
- La mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire entérinée par le contrat de station CCGP-CCLMHD 2019-2023 ;
- Le pilotage de projets touristiques ;
- L'observation des flux touristiques sur le territoire ;
- Les relations avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ;
- Les relations avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse ;
- Le suivi partenarial avec diverses parties prenantes de l'économie du tourisme (CDT, CRT, associations, socio-professionnels, etc..) ;
- La coordination de l'exploitation du Camping Municipal du Larmont.

Tourisme Vert

L'année 2023 a été marquée de façon générale par la finalisation du projet Jurassic Vélo Tours se concrétisant sur le terrain, par l'achèvement du panneau d'accueil 4 saisons du Gounefay et par un renforcement de la signalétique des sentiers de randonnée pédestre et de VTT pour plus de sécurité.

Entretien et tâches courantes

- Contrôle et entretien du balisage des circuits et itinéraires (peintures et balises) ;
- Elagage de la strate arbustive et bas-côtés des sentiers (deux fois dans la saison si possible) ;
- Coupe et dégagement des petits chablis ;
- Contrôle et entretien des poteaux de carrefour et flèches directionnelles ;
- Contrôle des passages de barrières et entretien de mise en sécurité ;
- Nettoyage de l'environnement (papiers, bouteilles…).

Randonnée pédestre

Rappel des objectifs 2023

- Maintien de l'état des sentiers au niveau de qualité du balisage et de l'élagage ;
- Faire poser de nouveaux passages de barrières pour faciliter la pratique des usagers dans chaque discipline (pédestre, VTT, équestre) et éviter les problèmes de fuite du bétail (portillons automatiques sur certains secteurs) ;
- Proposition de parcours de balade au départ du Gounefay et présentation de ces balades sur un plan de départ de circuits ;
- Poursuivre le conventionnement des autorisations de passage avec les propriétaires privés en collaboration avec le service juridique, en particulier où des incivilités des pratiquants se font ressortir.

Réalisations

- Finalisation du plan des circuits de randonnée pédestre au départ du Gounefay sur le panneau d'accueil et mise en place d'une signalétique spécifique pour des parcours de balade facile ;



© Arnaud Simeray- Panneau d'accueil du site du Gounefay et son plan des circuits de randonnée pédestre



© Arnaud Simeray- Nouvelle signalétique par des pictogrammes pour guider les pratiquants sur les balades faciles au départ du Gounefay

- Travail sur les conventions d'autorisation de passage en collaboration avec le Service Juridique par rapport aux remarques de certains propriétaires sur leurs responsabilités et en fonction de nouveaux textes de loi. Signature d'un propriétaire sur un nouveau modèle de convention et poursuite du recensement des conventions à faire signer ;
- Renforcement de la signalétique pédestre sur une portion de sentier escarpée de l'itinéraire GR 5-GTJ à la suite de l'accident d'un pratiquant de VTT sur une erreur d'aiguillage. Pose d'une signalétique de sensibilisation du public au respect des propriétés privées sur le circuit n°3 passant au Golf des Etraches ;



© Arnaud Simeray-Mise en place d'un nouveau poteau et d'une signalétique indiquant une zone de danger sur l'itinéraire exclusivement pédestre et rappelant l'indication « fausse route » pour l'itinéraire VTT à proximité

- Recensement des emplacements des futures passages de barrières commandés notamment pour les portillons à fermeture automatique adaptés aux multiples pratiquants (marcheurs, vététistes, cavaliers…). Demande d'autorisations de pose aux exploitants au lieu-dit Les Angles à la Cluse et Mijoux, au lieu-dit Château Chastaing et sur la route du Grand Taureau à Pontarlier (poses prévues au printemps 2024) ;
- Travail sur un totem de valorisation du site du Gounefay en partenariat avec le Parc Naturel du Haut-Jura. Le thème choisi est une présentation de la faune et de la flore vivant sur la prairie sèche remarquable de la crête du Larmont (pose prévue en cours d'année 2024) ;
- A l'initiative du Département, formation du référent randonnée à l'outil cartographique GEOTREK dans le but de gérer et valoriser les itinéraires pédestres sur la future plate-forme Explore Doubs (mise en ligne prévue en juin 2024) ;
- Travail sur un projet de parcours sensoriel sur le site du Gounefay. Etude des possibilités sur le terrain et prospection d'un sentier Pieds-Nus en Alsace ;
- Un modèle de convention a été signé par un propriétaire privé concernant plusieurs parcelles traversées par plusieurs circuits de randonnée pédestre ;

VTT

Rappel des objectifs 2023

- Participation à la phase 3 de l'étude de préfiguration VTT du Département sur la gouvernance et poursuite du travail engagé sur l'amélioration de l'offre VTT sur le territoire avec notamment la recherche de nouveaux itinéraires ;
- Commande et pose de nouveaux passages de barrières pour faciliter la pratique des usagers dans chaque discipline (pédestre, VTT, équestre) et éviter les problèmes de fuite du bétail ;
- Poursuite du travail engagé sur les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés en collaboration avec le service juridique.

Réalisations

- Compte-tenu de la sécheresse et une pousse moins importante de la végétation, un seul passage d'entretien courant (surveillance, élagage, débroussaillage, nettoyage et changement des pancartes directionnelles) a été effectué sur l'ensemble des 10 circuits ;
- Réfection de deux passages de barrières défectueux et pose de nouveaux adaptés au bétail, à la physionomie des lieux (passage étroit) et aux différents usagers. Un recensement de tous les passages de barrières a été effectué dans le but de prioriser les interventions (changement des passages, suivi des actions…) ;



© Delphine Guillemin- Changement d'un passage de barrière en bois près de la frontière suisse sur le circuit n°10

- Après prospection sur des nouveaux tracés de circuits pour rendre certaines portions plus ludiques et pour contourner des lieux déjà bien fréquentés (exemple : La Grosse Ronde), des autorisations de passage sont en cours dans l'attente de réponses de propriétaires ;
- Un modèle de convention a été signé par un propriétaire privé concernant plusieurs parcelles traversées par le circuit n°10 ;
- Participation à la restitution de l'étude de préfiguration VTT du département et réflexions autour des pistes suivantes :
    - Impliquer les parties prenantes locales au projet,
    - Echanger autour du travail de Bike-Solution et du département,
    - Adopter une stratégie adaptée à notre territoire,
    - Concrétiser plusieurs actions issues de l'étude pour développer la discipline.

Cyclotourisme

Rappel des objectifs 2023

- Commande et pose du mobilier Jurassic Vélo Tours sur les 4 parcours proposés ;
- Conception de topoguides pour une mise à disposition à l'Office de Tourisme ;
- Prospection pour rechercher un éventuel loueur de Vélo à Assistance Electrique proche du départ des circuits ;





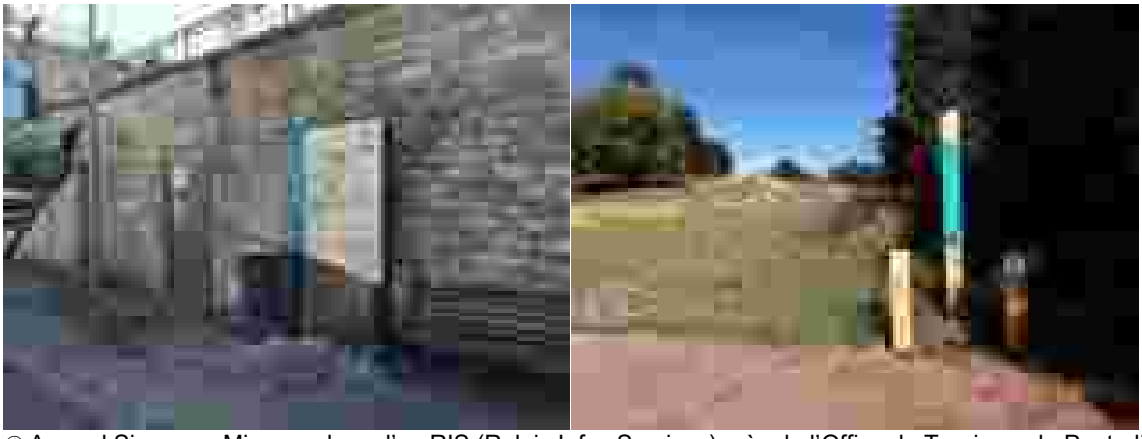
Réalisations 2023

- Test de l'application Jurassic Vélo Tours par différents techniciens sur les 4 parcours concernés (guidage, déclenchement des points d'intérêt (POI)…) :
    - *La Plaine de l'Arlier et ses zones humides* – 21 km / 90 m de dénivelé positif,
    - *De Pontarlier au Val d'Usiers* – 33 km / 334 m de dénivelé positif,
    - *Autour du Château de Joux* – 35 km / 726 m de dénivelé positif,
    - *Du Laveron au Larmont par les lacs* – 50 km / 1020 m de dénivelé positif.
- Finalisation de la commande du mobilier JVT et pose des différents éléments sur les sites naturels et culturels d'intérêt en lien avec le thème de l'eau : Relais Infos Services (RIS)

au départ des circuits, mâts POI (Points d'intérêt), panneaux d'interprétation, tables de lecture et racks à vélos ;



© Arnaud Simeray - Mise en place d'un panneau d'interprétation à la passerelle du moulin à Doubs et d'une table de lecture au point de vue de l'Arcan à Pontarlier



© Arnaud Simeray - Mise en place d'un RIS (Relais Infos Services) près de l'Office de Tourisme de Pontarlier et d'un mât POI (point d'intérêt) avec racks vélos au pied du sommet du Grand Taureau

- Finalisation du contenu des topoguides, impression et premières distributions chez les partenaires touristiques ;
- Poursuite des demandes d'autorisation de passage auprès des propriétaires concernés par les parcours.

Bilan et objectifs 2024

Bilan 2023

L'année 2023 a permis l'aboutissement du projet Jurassic Vélo Tours débuté en 2021 par la mise en ligne des parcours de la collectivité sur le site internet et sur l'application JVT d'une part et par la pose du mobilier sur les différents points d'intérêt en lien avec le thème de l'eau d'autre part.

Le travail sur l'amélioration des parcours VTT s'est poursuivi notamment dans la prospection de nouveaux itinéraires et dans l'inventaire des passages de barrière à changer pour plus de sécurité pour le bétail et de confort pour les pratiquants.

Pour la randonnée pédestre, une nouvelle signalétique a été ajoutée tant au niveau de la sécurisation de certains tronçons d'itinéraire que pour l'amélioration de l'accueil des randonneurs au départ du site du Gounefay. Une avancée dans le conventionnement des autorisations de passage est à noter par l'acceptation d'un modèle de convention par certains propriétaires privés.

Une réflexion sur l'activité équestre demande à être poursuivie notamment par rapport à la demande et aux contraintes de passage, celle-ci est engagée au sein des Grandes Traversées du Jura.

Objectifs 2024

- Maintien de l'état des sentiers au niveau de qualité du balisage et d'élagage ;
- Faire poser de nouveaux passages de barrières pour faciliter la pratique des usagers dans chaque discipline (pédestre, VTT, équestre) et éviter les problèmes de fuite du bétail (portillons automatiques sur certains secteurs) ;
- Création de nouveaux itinéraires, ou modifications d'itinéraires existants dans l'objectif de mieux répondre aux demandes des pratiquants de VTT (singletrack, passages techniques) ;
- Communiquer davantage sur les parcours JVT notamment par l'intermédiaire des topoguides et envisager une inauguration des parcours du secteur Haut-Doubs (CCGP, CCLMHD et CCFD) avec l'ensemble des partenaires du projet. Poursuivre la recherche d'un éventuel loueur de Vélo à Assistance Electrique proche du départ des circuits ;
- Améliorer l'accueil vélos sur le site du Gounefay en ajoutant des arceaux vélos aux abords du complexe ;
- Poursuivre le conventionnement des autorisations de passage avec les propriétaires privés en collaboration avec le service juridique, en particulier où des incivilités des pratiquants se font ressentir ;
- Après formation à l'outil GEOTREK, rentrer l'ensemble des itinéraires pédestres sur la plateforme Explore Doubs pour une meilleure gestion et valorisation des sentiers ;
- Faire l'inventaire et la commande de la signalétique manquante sur certains itinéraires notamment au départ des circuits de Promenade Randonnée (PR).

Tourisme Blanc / Domaine Skiable

Présentation des sites

La CCGP est gestionnaire de 3 domaines skiables : le Gounefay, la Malmaison et les Granges-Dessus, qu'elle anime directement.

La gestion du site des Verrières de Joux est confiée à l'association locale du Ski Club Les Verrières - La Cluse.

Les Granges-Dessus

Pistes Nordiques	La Mélitine	verte	2,3 km
	La Combe d'Aroz	verte	4,5 km
	La Piste du Curé	bleue	6,2 km
	La Manu Claret	bleue	9,5 km
	La Bois de Ban	bleue	11,0 km
	Liaison avec Oye-et-Pallet (depuis La Bois de Ban)	-	1,3 km
	Liaison avec La Planée	-	6,4 km
Pistes raquettes	La Balade du Sanglier	facile	3,0 km
	Le Tour des Granges Dessus	moyen	3,7 km
	Le Circuit de la Loge	moyen	6,0 km
	Stade ludique		
	Piste de luge		

Moyens techniques	1 location raquettes 1 billetterie nordique 1 poste secours avec matériel de 1er secours	1 dameuse PB 100 Kässbohrer 1 motoneige

La Malmaison

Pistes Nordiques	Le Bout du Monde (découverte)	verte	1 km
	Le Petit Tour des Ecoles	verte	1,5 km
	La Piste éclairée (mardi/jeudi 18h30-21h)	rouge	2 km
	La Combe Froide (piste partagée)	verte	2,5 km
	La Combe des Chevreuils	verte	5 km
	La Vincent Defrasne Junior	bleue	7,5 km
	La Vincent Defrasne	bleue	8,5 km
Pistes raquettes	La Ronde des Fermes (liaison la Perdrix)	noire	15,5 km
	Le Toit de la Malmaison		2,5 km
	La Grange des Pauvres		5 km
	Stade ludique Les P'tits Loups	-	-
	Piste de luge Les Ioutons	-	-

Moyens techniques	1 location raquettes 1 billetterie nordique 1 poste secours avec matériel de 1er secours	1 dameuse PB 100 Kässbohrer 1 motoneige

Le Gounefay

Pistes Nordiques	Le Tour des Ecoles	verte	750 m
	La Catinat	verte	2,4 km
	Les Grands Miroirs	bleue	7 km
	La piste d'Anouk	rouge	12 km
	La Franco-Suisse : 17 km	noire	17 km
	Liaison GTJ		4 km
Pistes raquettes	Les Crêtes du Larmont		6 km
	La piste partagée		2,5 km
	Le tour des Citernes		5 km
	Stade ludique		
	Piste de luge		
	Espace de motricité avec modules		

Pistes Alpines	La Féé Verte	verte	400 m
	La Grande Bleue	bleue	800 m
	Les Foyards	bleue	700 m
	La Franky	bleue	1 km

Moyens techniques	1 téléski	1 dameuse Prinoth Husky
	1 tapis roulant pour débutants avec 1 stade ludique	2 quads à chenilles
	1 piste de luges & bouées	
	1 parcours freestyle + modules	
	1 location de ski alpin + nordique + raquettes	
	1 bureau d'accueil et billetterie alpin & nordique	
	2 salles hors-sac gratuites	
	Sanitaires publics	
	Restaurant avec terrasse panoramique	
	1 poste secours avec matériel de 1er secours	

Les Verrières de Joux

Pistes nordiques	La Verte	verte	2 km
	L'Argillat	bleue	5 km
Pistes raquettes	Liaison GTJ		

Moyens humains

Les sites de la Malmaison, des Granges-Dessus et du Gounefay fonctionnent avec :

- Des agents permanents de la Collectivité,
- Des saisonniers embauchés pour la saison hivernale,
- Des prestataires embauchés pour la saison hivernale.

Ainsi, pour la saison hivernale 2023/2024 sur le site du Gounefay il y avait :

- 2 agents permanents
- 5 saisonniers : 4 en temps complet et 1 en 25.5/35ème
- 2 prestataires

Pour la Malmaison :

- 1 agent permanent
- 1 saisonnier en 10/35ème
- 1 prestataire (renfort Granges-Dessus et Malmaison)

Pour les Granges :

- 1 saisonnier
- 1 prestataire (renfort Granges-Dessus et Malmaison)

Damage

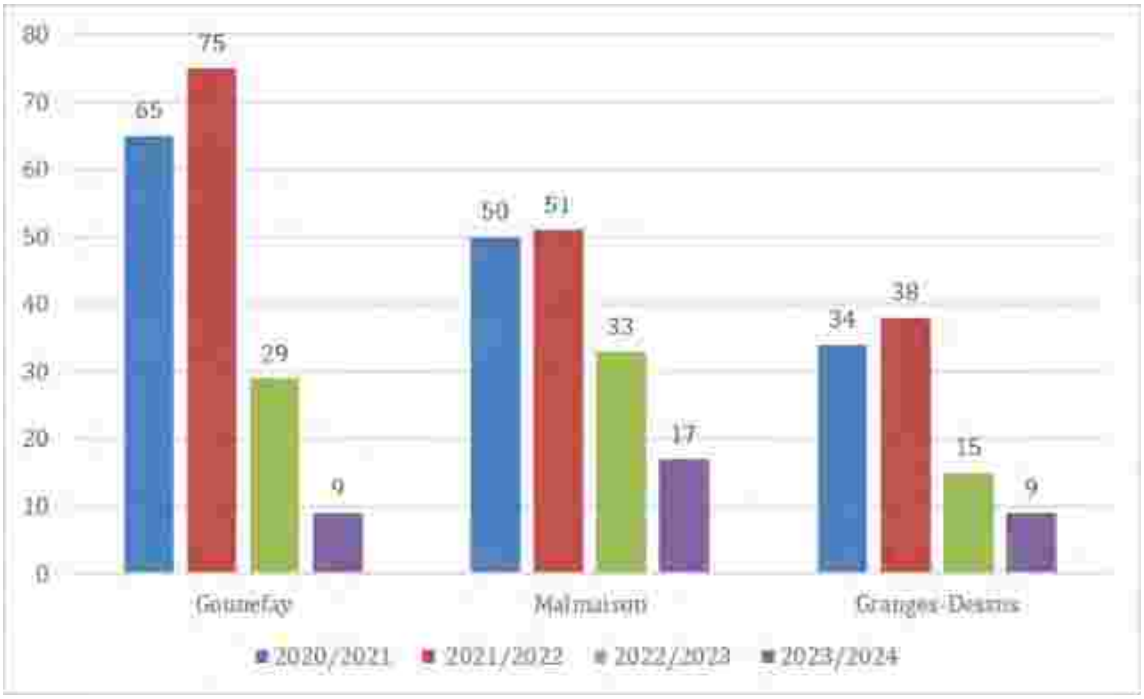
Sites	Heures Saison 2022/2023	Heures Saison 2023/2024	Evolution
Larmont	90	44	- 51 %
Malmaison	38	40	5 %
Granges-Dessus	18	18	0 %
TOTAL	**146**	**102**	**- 30 %**

Ski Nordique

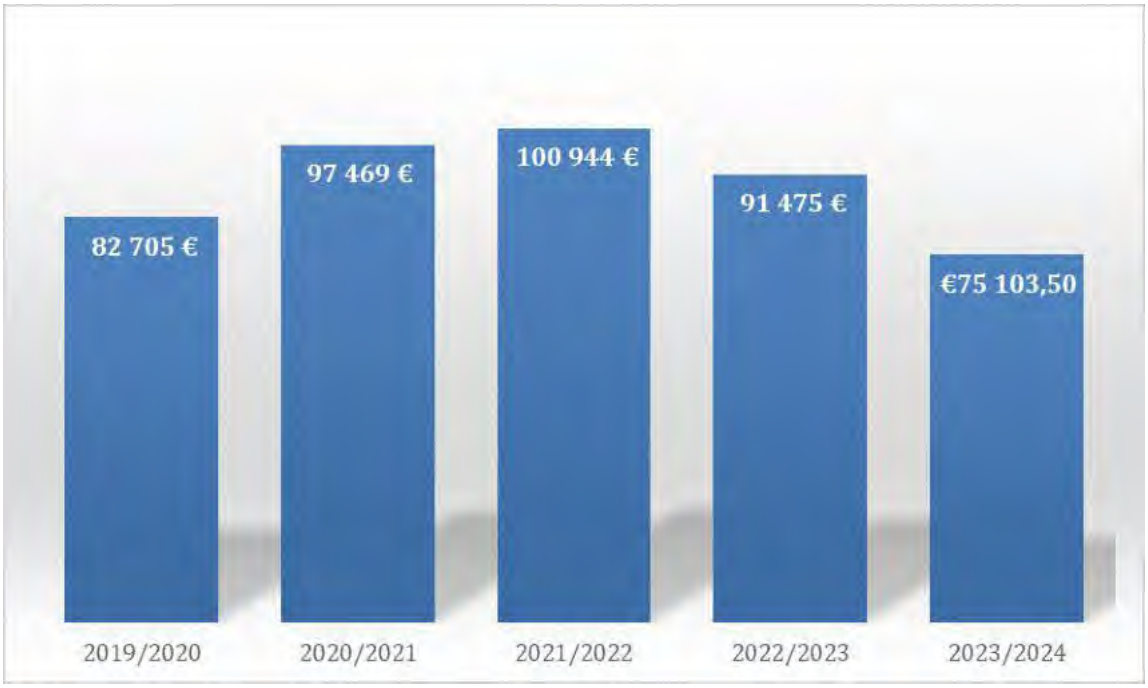
Le domaine nordique a connu une forte chute cette saison que ce soit en nombre de jours d'ouverture ou en recette.

Les sites ont ouverts seulement 35 jours contre 164 la saison dernière. Pour les recettes, une baisse de 16 371,50 € a été enregistrée.

Jours d'ouverture

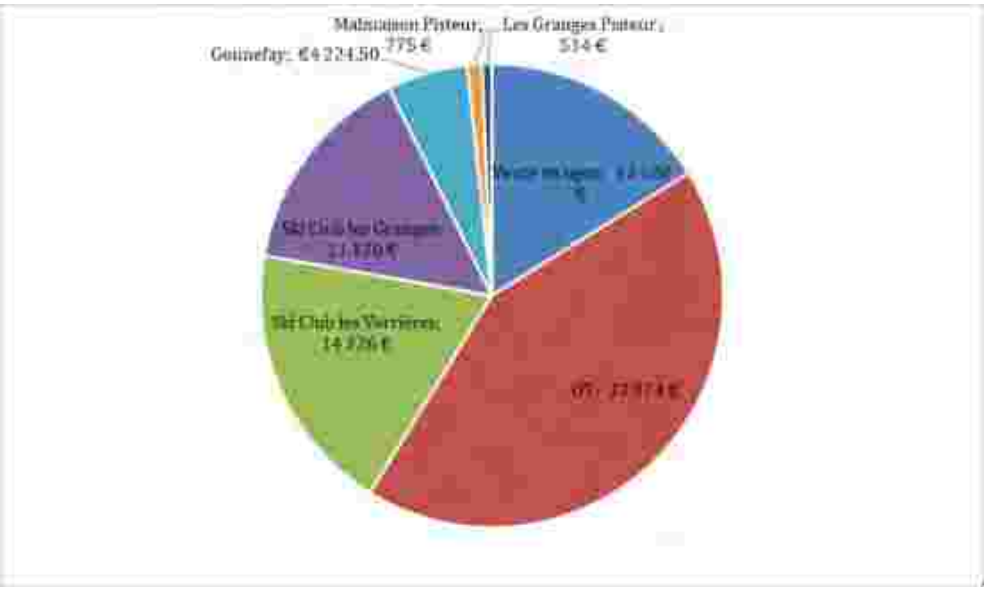


Recettes



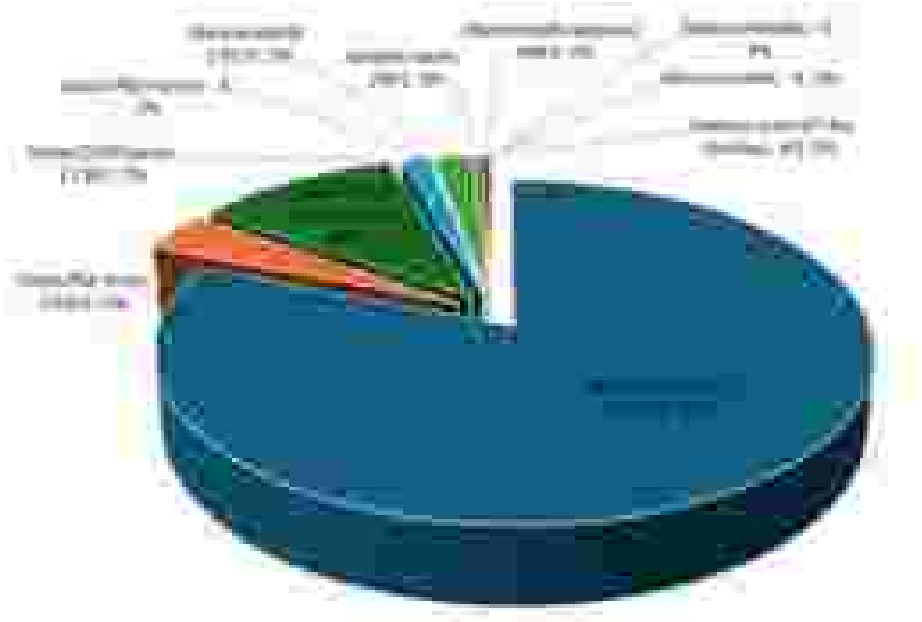
Points de vente

L'Office de Tourisme reste comme l'année passée le point de vente ayant engendré le plus de recette avec 43 %, puis nous retrouvons le Ski Club des Verrières avec 19 %, la vente en ligne avec 16 % et le Ski Club des Granges avec 15 %.



Détail des ventes

Les ventes réalisées en pré-saison ont été très faibles jusqu'aux premières tombées de neige début décembre qui ont permis d'augmenter les ventes de pass saison. La seconde tombée de neige début janvier a permis la vente de quelques pass séance. Pour la première année, aucune vente de pass n'a été réalisée en février puisqu'exceptionnellement aucune chute de neige n'a été enregistrée.



Le chiffre d'affaires réalisée est quasi exclusivement issu de vente de redevances à l'année (91,8 %).

Le total des recettes a connu une forte diminution, revenant ainsi à son niveau d'avant COVID.

Dispositif Carte Avantages Jeunes

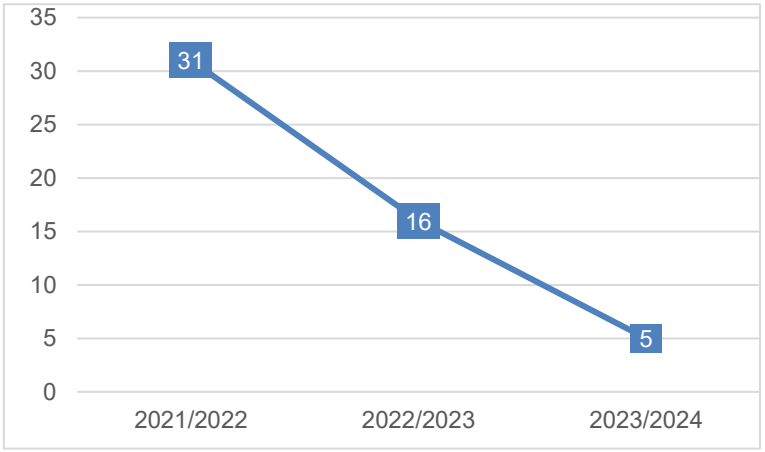
- 1 séance gratuite (sur présentation du coupon correspondant)
- Tarif jeune permanent au lieu du tarif adulte

↳ **11 personnes ont bénéficié de cette gratuité sur la saison 2023/2024 contre 27 durant la saison 2022/2023.**

Espace ludique – Tapis roulant

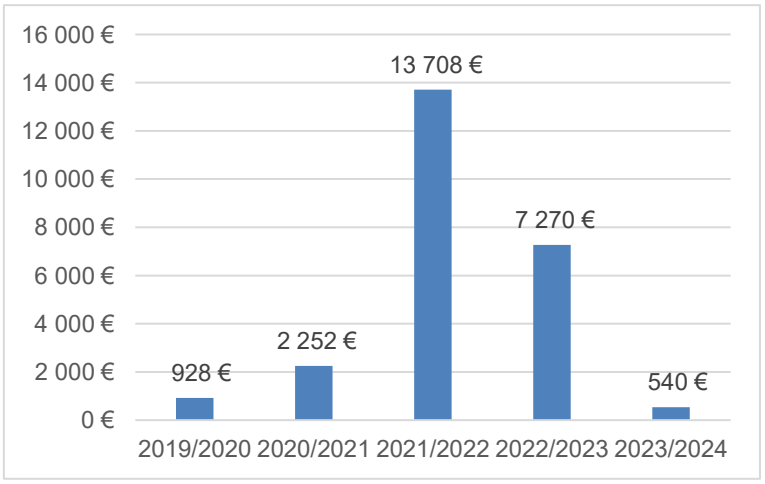
Jours d'ouverture

Les jours d'ouverture du tapis roulant sont en constantes diminution depuis la saison 2021/2022. Cette année, le tapis a ouvert seulement 5 jours pour une fréquentation d'un peu plus de 118 personnes.

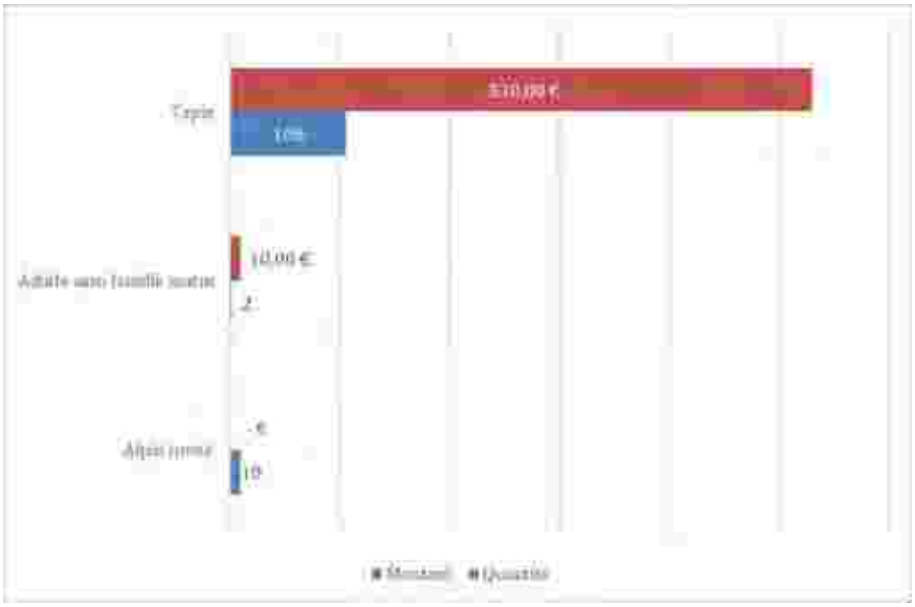


Recettes

Tout comme les jours d'ouverture, les recettes sont en nettes diminution. Cela s'explique bien évidement par la fermeture du Téléski de la Glacière, mais également par le peu d'ouverture du domaine cette année. Ainsi, la saison 2023/2024 est la plus faible saison en termes de recette avec un montant de 540 € pour le tapis roulant.



Détail des ventes



Dispositif Carte Avantages Jeunes

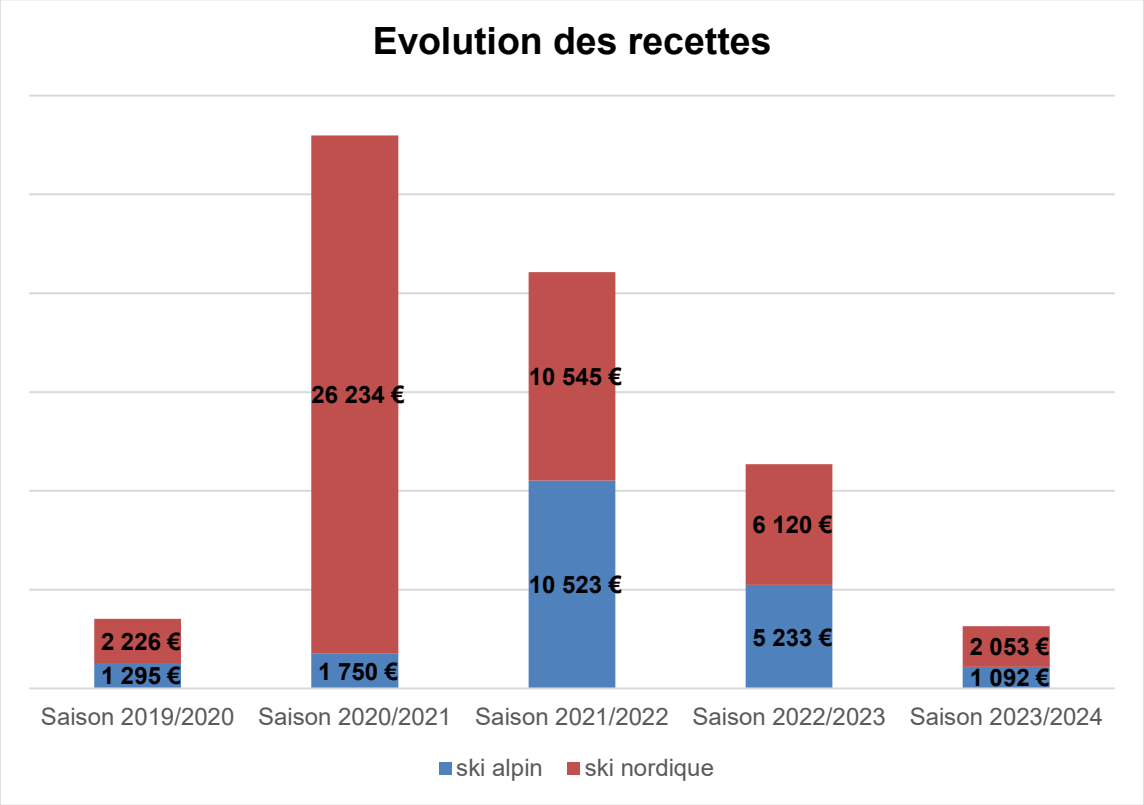
Donne droit à :

- 1 gratuité pour la saison sur un forfait ½ journée (sur présentation du coupon correspondant)
- Tarif jeune permanent au lieu du tarif adulte

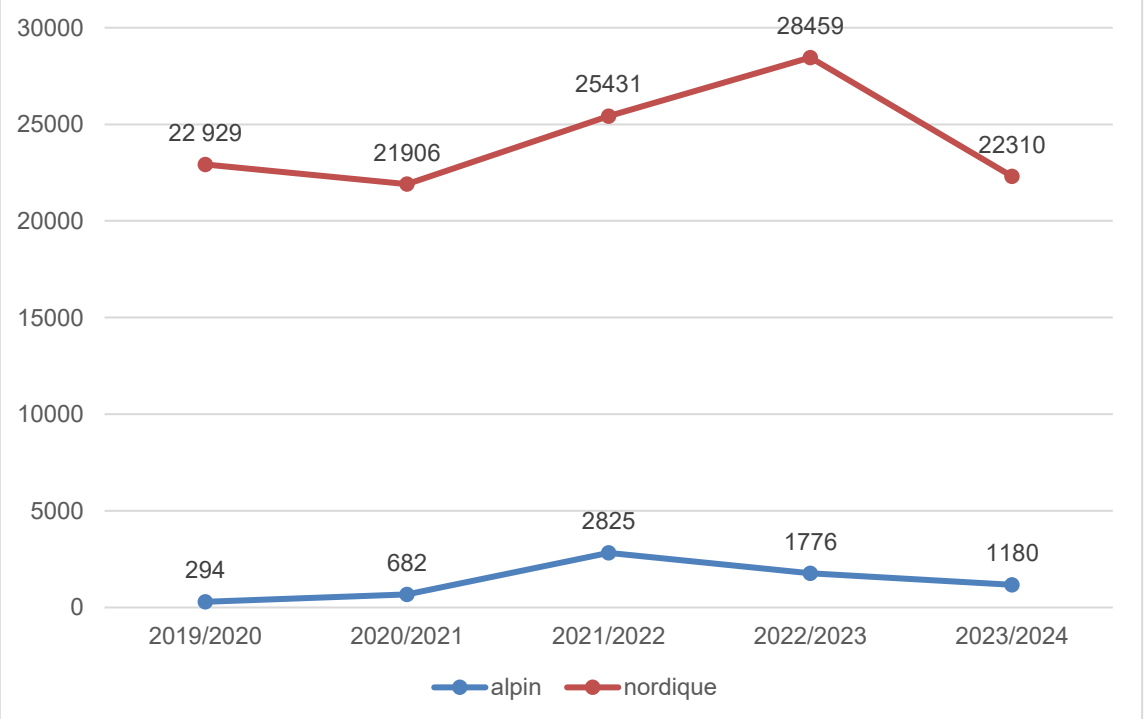
↳ **10 personnes ont bénéficié de cette gratuité sur la saison 2023/2024 contre 210 durant la saison 2022/2023.**

Autres activités blanches

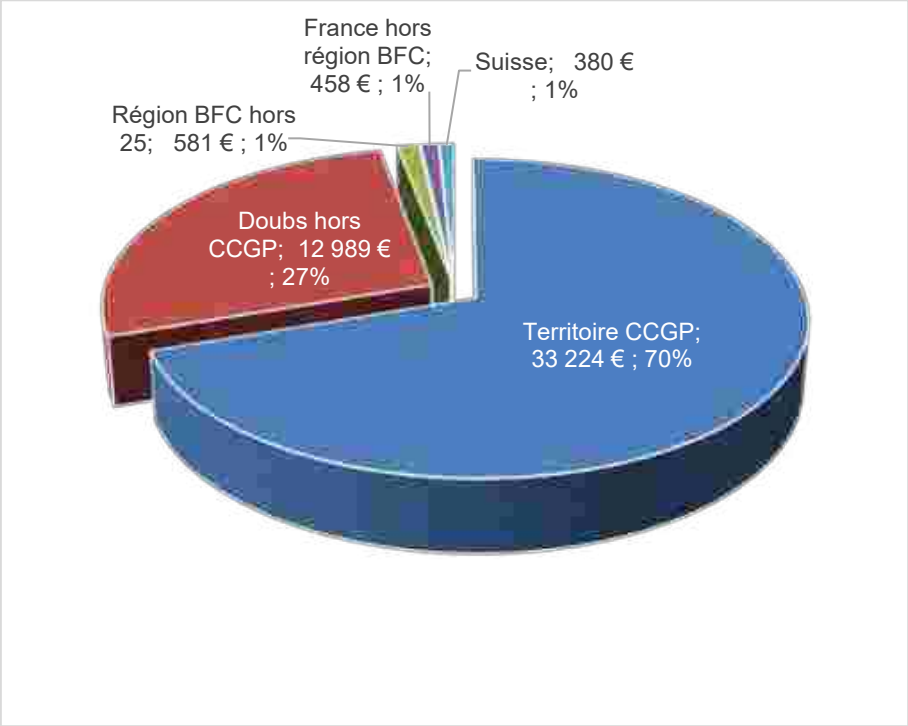
Location



Journées skieurs (JSK)



Clientèle



Comme les années précédentes, une large majorité des clients du domaine skiable sont originaire de la CCGP (70 %) ou du Doubs hors CCGP (27 %). Ce qui veut dire que 97 % de la clientèle est locale.

Il n'est mesuré ici que nos ventes, qui cette année sont principalement constituées de pass saison. De plus les pass Montagnes du Jura sont réciprocitaires, un client peut l'avoir acheté sur le Massif ailleurs et skier sur notre domaine sans que nous le mesurions. Ces chiffres ne reflètent donc pas exactement la fréquentation du domaine, mais bien ses ventes. Néanmoins il est évident qu'une bonne partie de notre clientèle est bien locale.

Bilan

La saison 2023-2024 était bien particulière à cause de son très faible enneigement, mais étant données les hypothèses les plus probables concernant le changement climatique que nous subissons, celle-ci pourrait être une saison normale à l'avenir.

Ce faible enneigement a de nombreuses conséquences néfastes qui remettent en question le mode de fonctionnement du domaine, ce qui pousse la collectivité à mener une réflexion sur le recrutement, l'offre hors-neige en hiver ou encore la préparation des sites.

Cette saison a également été marquée par la fermeture du téléski de la Glacière, mettant ainsi fin à l'exploitation du ski alpin sur le domaine de la CCGP. Cette fermeture bien que difficile, permettra de concentrer les moyens sur des activités plus durables.

Ce manque d'enneigement explique également la baisse de chiffre d'affaires cet hiver, tant au niveau de la vente de redevance séances qu'au niveau du peu de location de matériel.

Pour conclure, cet hiver nous incite encore plus à améliorer nos méthodes d'entretien des pistes pour les préserver, et à accentuer notre communication sur le domaine dans l'objectif d'augmenter notre chiffre d'affaires en attirant de nouvelles clientèles.

Taxe de séjour

Réglementation et tarifs

Depuis le 1er janvier 2005, tous les hébergements touristiques sont soumis au régime de la taxe de séjour au réel.

Pour rappel, concernant l'affectation du produit de la taxe de séjour :

(…) La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. La taxe de séjour est une recette imputée en section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la collectivité ou au groupement d'avoir la capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique sportive de la commune ou du groupement etc.). Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire concerné ou la politique de préservation environnementale.

Modalités de calcul

Le montant de la taxe de séjour correspond au nombre de nuitées réalisées par un établissement touristique au cours de l'année, multiplié par le tarif déterminé suivant le classement de ce dernier.

Tarifs par nuitée et par personne pour les hébergements classés

Catégories d'hébergement	Tarifs 2023
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %

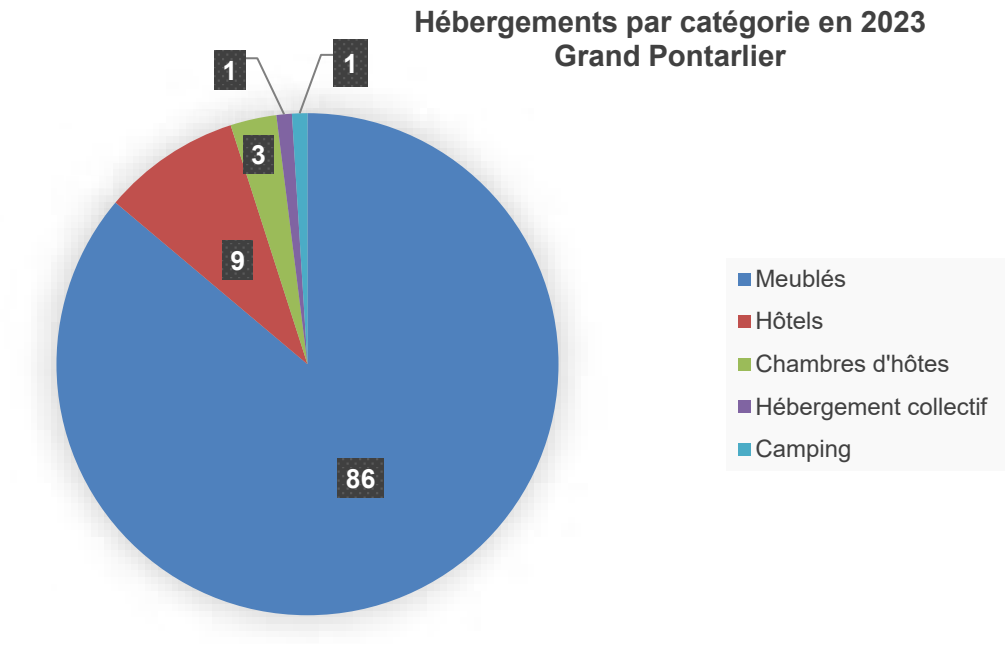
L'hébergement touristique du Grand Pontarlier

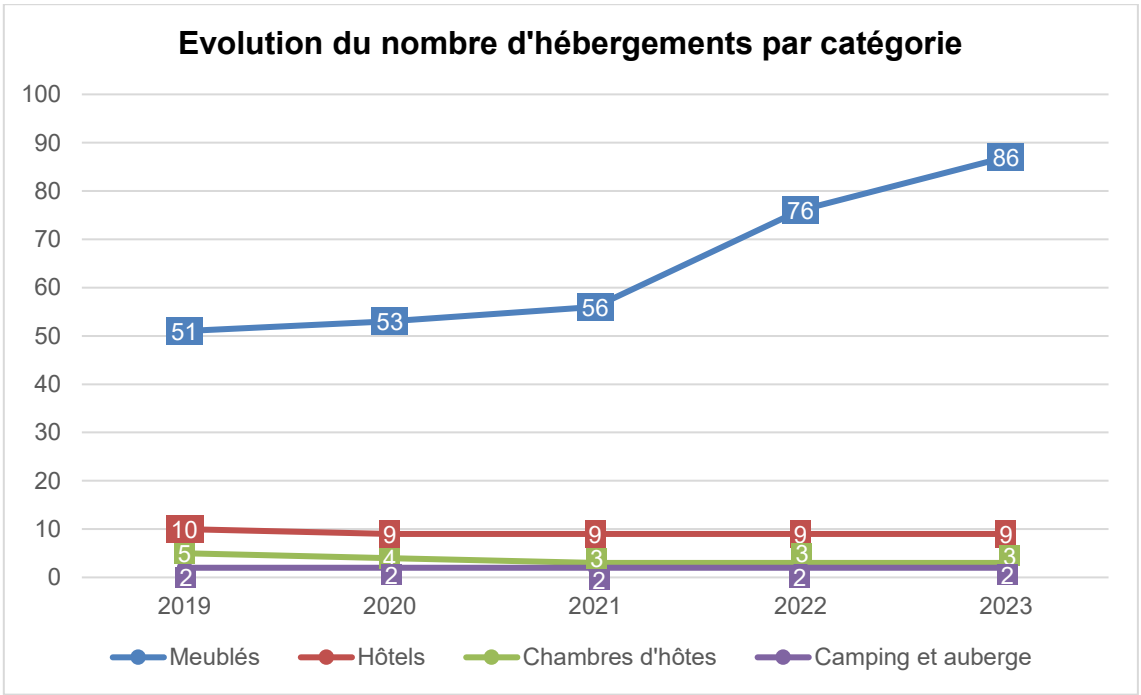
Les données présentées dans ce rapport sont issues des déclarations de la taxe de séjour effectuées par les hébergeurs et ne prennent pas en compte les manquements relatifs aux obligations déclaratives.

En 2023, ce sont 101 hébergements touristiques marchands qui composent l'offre du territoire du Grand Pontarlier.

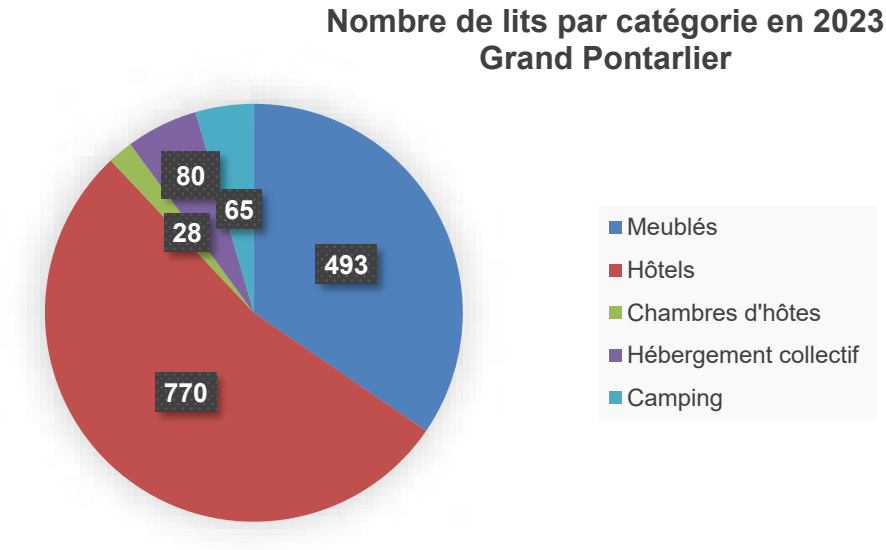
Ils sont essentiellement composés de meublés de tourismes (86 déclarés). Ces derniers connaissent une grande progression ces dernières années et cela continue en 2023 : 10 nouveaux meublés de Tourisme ont été déclarés.

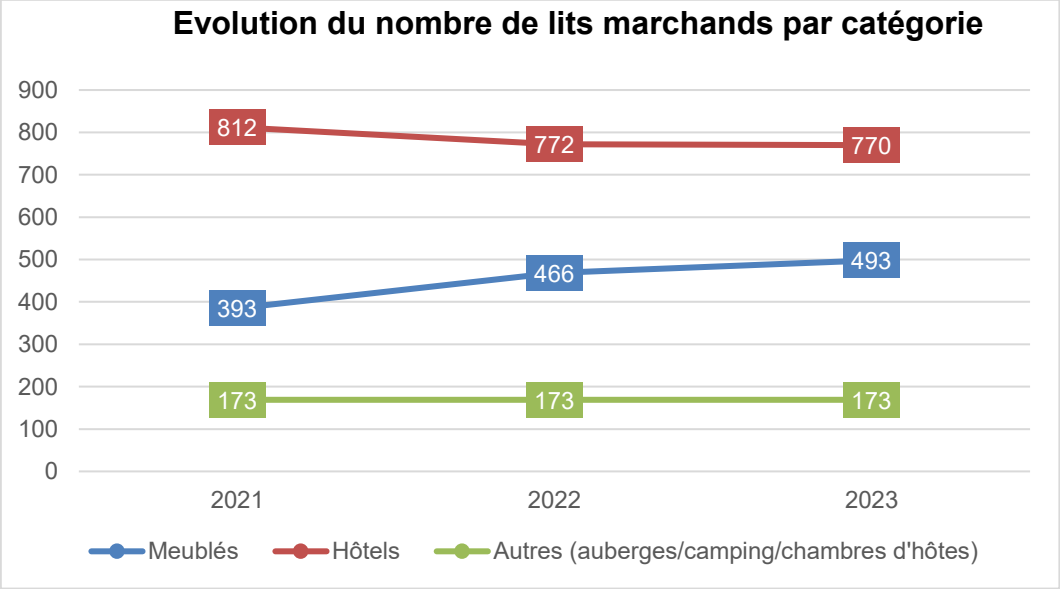
À l'inverse les autres types d'hébergement ont connu une stagnation.





En termes de lits marchands ce sont les hôtels qui composent une nouvelle fois la majorité de l'offre. Toutefois, le nombre de lits d'hôtels est en diminution tandis que le nombre de lits au sein des autres catégories ont stagné voire progresser pour les meublés de tourismes.





Pour calculer le plus exactement possible le nombre de nuitées sur le territoire, les nuitées générées par les Opérateurs Numériques ont été ajoutées aux nuitées des meublés de Tourisme.

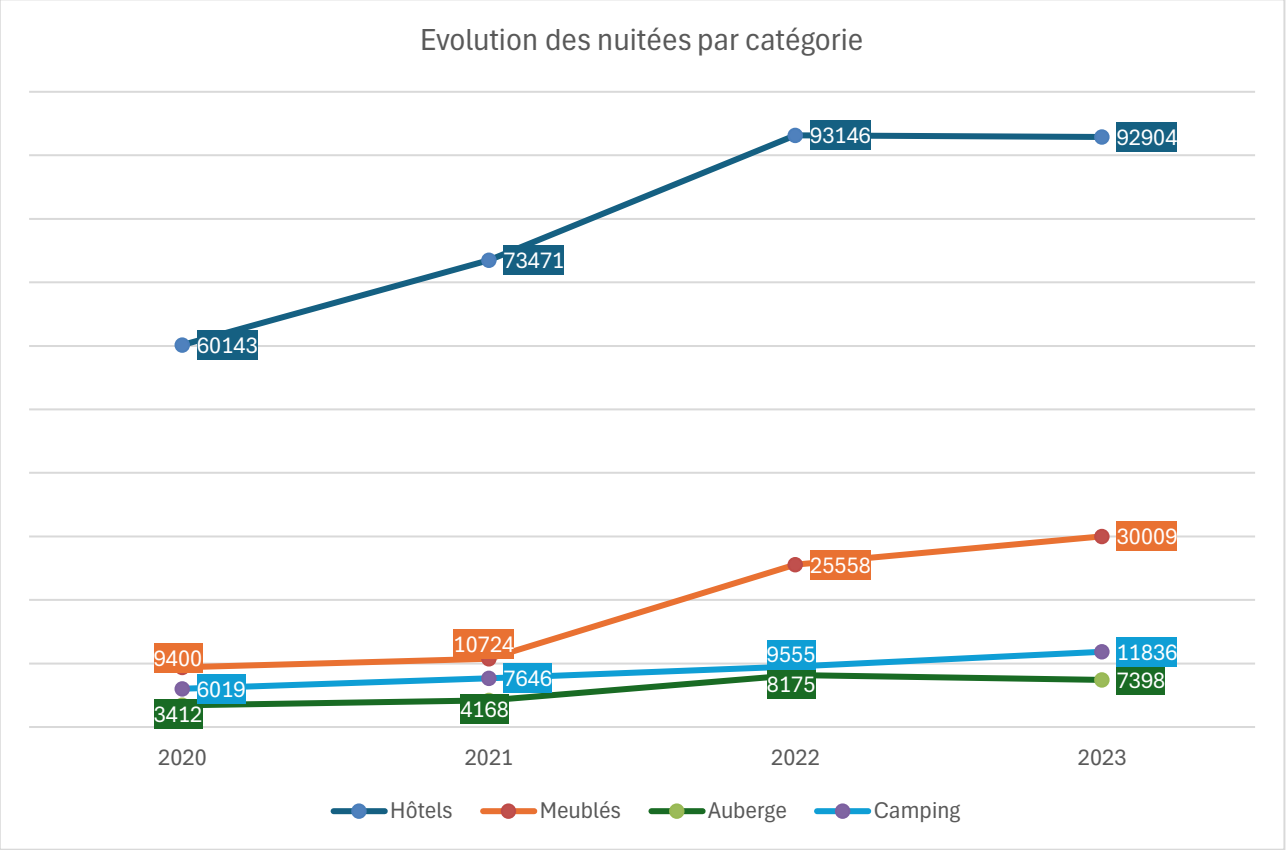
Ainsi, globalement, le nombre de nuitées augmente depuis 2020.

L'année 2023 a été une bonne année pour l'ensemble des hébergements du territoire notamment pour le camping qui ne cesse d'augmenter ces nuitées d'une année sur l'autre.

On peut noter le recul du nombre de nuitées en hôtels par rapport à 2020 au profit des meublés de tourisme, même si ces chiffres sont estimatifs et ne reflètent pas exactement la réalité des nuitées vendues, ils permettent d'obtenir une tendance.

Globalement, le nombre de nuitées enregistrées en 2023 est de 142 147, soit une progression de 4,19 %.

Dans le détail les nuitées des hôtels ont très légèrement baissé (-0,25 %) et celles de l'auberge ont perdu quelques points également (-9,5 %). A l'inverse celles des meublés ont connu une belle progression (+17,41 %), et le camping a également connu une forte progression en 2023 (+23,87 %).

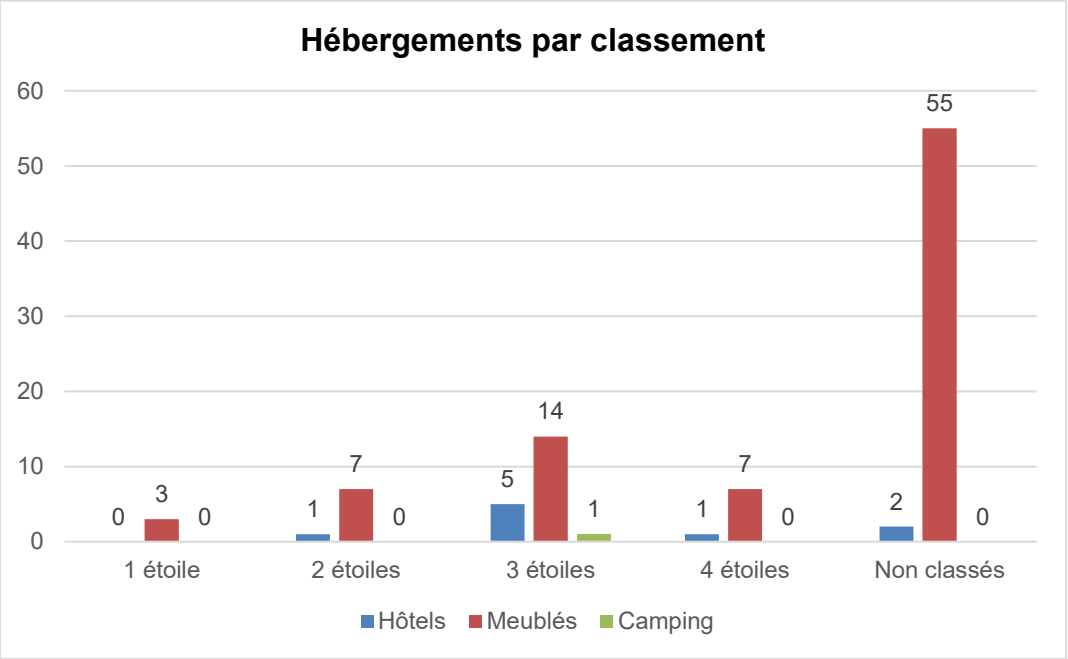


Ces hébergements sont principalement situés à Pontarlier (66 hébergements), le reste est réparti dans 6 des autres communes du Grand Pontarlier (34 hébergements).

À Pontarlier une majeure partie des meublés se situe au centre-ville, mais également en zone pavillonnaire, tandis que les hôtels sont presque tous situés en zone d'activité commerciale, en périphérie de la ville. Un seul hôtel se situe en centre-ville, tout comme l'auberge de jeunesse.



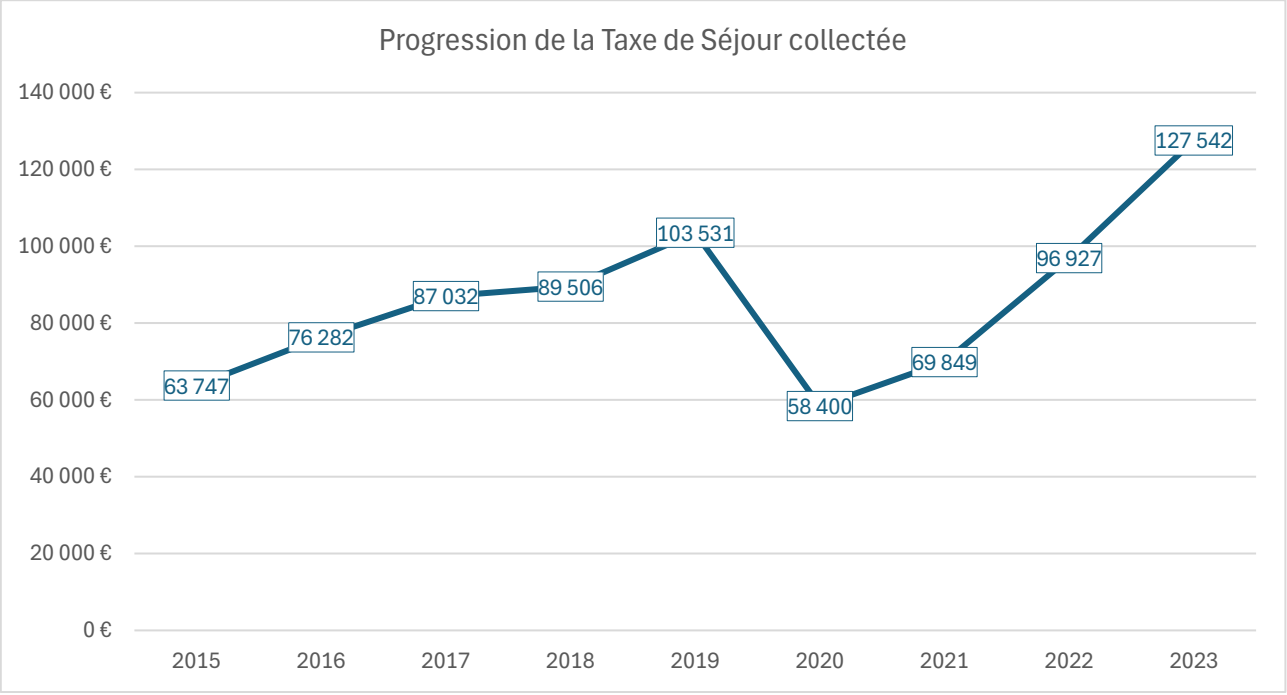
La majorité des hébergements du Grand Pontarlier sont sans classement (57), viennent ensuite les hébergements 3*(20) et les 4*(8). Ceci est notamment dû au nombre de meublés de tourisme et pose la question du niveau de qualité de l'hébergement marchand sur notre territoire.



Le produit de la taxe de séjour en 2023

Le produit de la taxe séjour déclarée en 2023 s'élève à **127 542,57 €.**

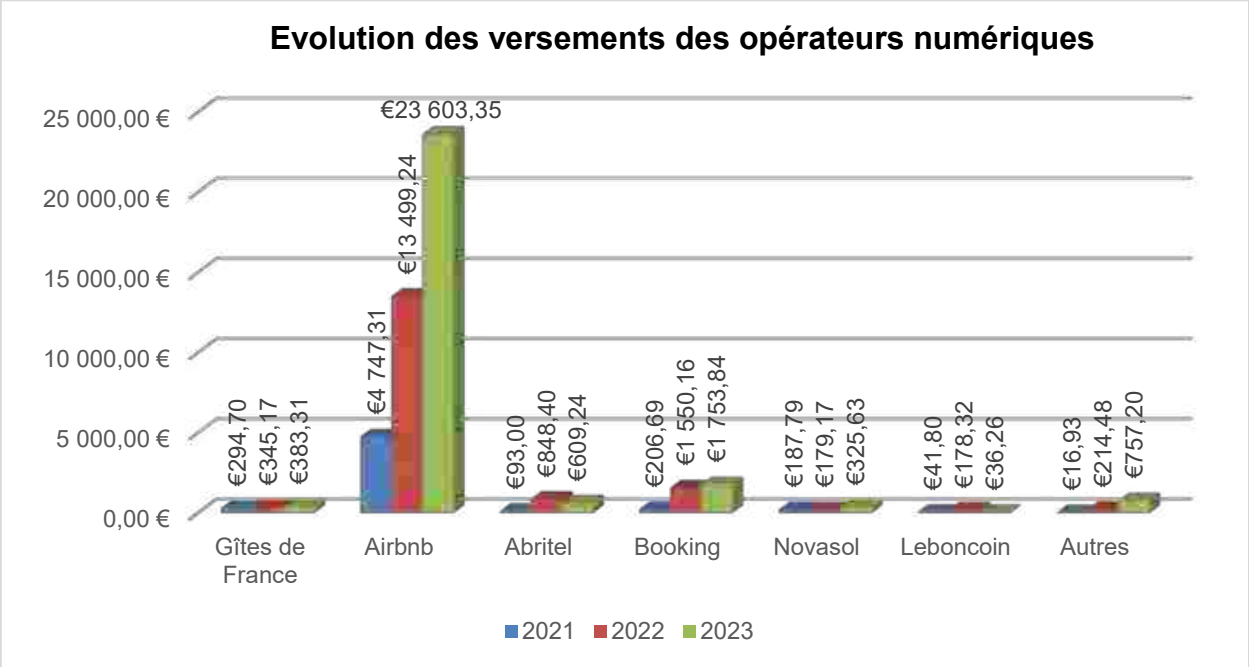
Il connaît une augmentation, détenant le record de collecte de taxe de séjour jamais enregistré pour le territoire de la CCGP. Cela s'explique notamment car les tarifs de la taxe ont augmenté en 2023, mais cela témoigne également d'une bonne reprise de l'activité hôtelière (cf : nombre de nuitées).



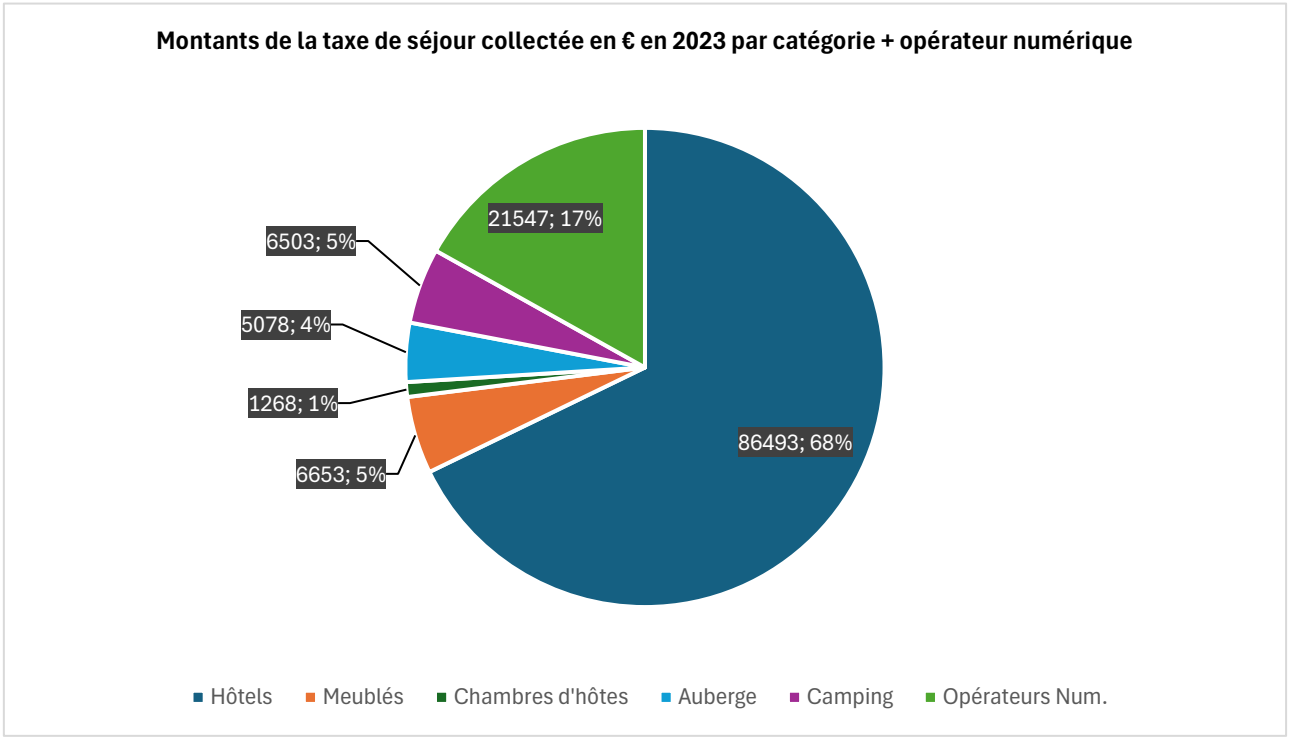
Les versements des opérateurs numériques ont également augmenté cette année 2023 passant de 16 814,94 € en 2022 à 27 468,83 € en 2023 soit une progression d'environ 63 %.

Le graphique ci-dessous permet de voir, que parmi les opérateurs numériques, c'est AirBnB qui collecte le plus grand nombre de taxe de séjour sur notre territoire (et donc qui vend le plus de nuitées).

A noter que ce graphique traduit les versements des opérateurs sur les périodes données, et non la taxe de séjour collectée.



Tous hébergeurs confondus, ce sont les hôtels qui ont collecté le plus grand nombre de taxe de séjour en 2023 avec 86 493 € (75 220 € en 2022).



Bilan

L'évolution de l'hébergement touristique constaté l'année dernière se confirme bel et bien en 2023. Les meublés de tourisme prennent une place de plus en plus importante sur ce marché ce qui démontre la présence d'une demande en la matière, et surtout un déficit d'offre.

En effet le déficit d'offre hôtelière professionnelle sur le territoire, et plus particulièrement en centre-ville de Pontarlier, est compensé par des particuliers qui investissent dans un meublé de tourisme ou louent une partie de leur logement.

La taxe de séjour collectée est mieux maitrisée depuis la mise en place de l'outil Nouveaux Territoires en 2019, et nous permet d'obtenir des données statistiques plus précises. Toutefois ces données sont issues des déclarations des hébergeurs, il y a donc une forte probabilité qu'une partie des déclarations ne soient pas correctement remplies, voire non renseignées.

En 2023, la mise en place de Déclaloc' a permis de dématérialiser la déclaration de meublés en Mairie (auparavant Cerfa) dans les communes suivantes : Dommartin, Granges Narboz, Pontarlier, Sainte-Colombe, Verrières de Joux et Vuillecin.

Pour l'année à venir, les éléments dématérialisés des communes manquantes à savoir Chaffois, Doubs, Houtaud et la Cluse et Mijoux devront être réunis afin d'uniformiser le territoire de la CCGP et de contribuer à faciliter l'obligation des hébergeurs à la collecte de la taxe de séjour.

Depuis 2019 de nombreuses améliorations ont été apportées à la gestion de la taxe de séjour, mais il y a encore une marge de progression. Ainsi, en 2023 le projet de régie pour la taxe de séjour avait été proposé par l'assistante administrative. Celle-ci ayant quitté la collectivité, ce projet n'a pas abouti. C'est pourquoi nous fixons comme objectif pour l'année 2024 de mettre en œuvre à nouveau ce projet.

Ingénierie et développement

MasterPlan du Tourisme et du Loisir du Haut-Doubs

Le service tourisme du Grand Pontarlier participe activement à l'élaboration du MasterPlan du Tourisme et du Loisir du Haut-Doubs depuis son démarrage en début d'année 2022.

Ce document stratégique servira à définir la stratégie du tourisme et du loisir à l'échelle du Pays du Haut-Doubs (5 EPCIs).

Pour cela, les agents du service ont activement participé aux :

- Comités de Pilotage
- Comités Techniques
- Des ateliers collaboratifs
- Des réunions de travail thématique

La stratégie s'articule autour de 13 axes :


AXES DE TRAVAIL


AXES DE TRAVAIL

Plusieurs projets phares ont d'ores et déjà été identifiés sur le territoire :

- Projet Renaissance du Château de Joux
- Projet diversification de l'offre du Gounefay
- Création d'hébergement sur le Golf des Etraches
- Valorisation de l'absinthe comme produit phare du territoire

Le MasterPlan prend le relais du contrat de station CCGP-CCLMHD qui se termine en fin d'année 2023.

Groupe de travail stratégie touristique

Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de la Ville de Pontarlier s'est constitué au sein de la commission tourisme en ce début d'année 2023.

L'objectif du travail réalisé par ce groupe est d'élaborer une stratégie, déclinée en plan d'actions à courts, moyens et longs termes pour développer l'économie du tourisme et du loisir de notre territoire, en s'appuyant sur la dynamique impulsée par le MasterPlan de l'économie du tourisme et du loisir du Pays du Haut-Doubs.

Cette stratégie se veut avant tout être co-construite, en interne avec les élus et les techniciens.

concernés, et en collaboration avec le collectif Avenir Montagnes en charge de l'élaboration du MasterPlan du Pays du Haut-Doubs.

Le groupe s'est réunie la première fois le 30 juin 2023, afin de déterminer les orientations, qui seront proposées sous forme de 4 axes stratégiques.

Puis une fois par axe pour échanger sur les potentiels actions à mettre en œuvre.

4 axes de travail ont été identifiés :

1. Le Gounefay
2. Les activités nordiques et hivernales
3. Les activités de pleine nature et le patrimoine naturel
4. Partager une culture du territoire







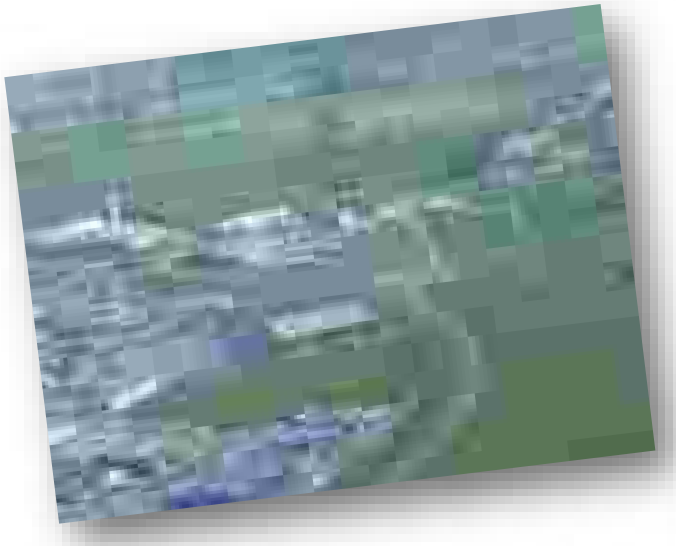
2 ateliers ont eu lieu en 2023 :

- Un atelier servant à déterminer les axes
- Un atelier sur le Gounefay, servant à déterminer les actions.

Il reste donc à réaliser 3 ateliers en 2024.

L'objectif de ce travail en groupe est d'obtenir une stratégie propre à la CCGP qui sera une déclinaison du MasterPlan, et qui sera donc complémentaire.

Développement Economique





Zones d'Activité Economique

Zones d'Activité Communautaire publiques

Parc d'Activité Communautaire à Pontarlier au lieu-dit « Aux Gravilliers »

Sur l'ensemble du Parc des Gravilliers

Dans le cadre de la réalisation du lotissement 03 de la Zone d'Activité Economique des Gravilliers, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure les travaux de viabilisation des terrains qui seront vendus aux acquéreurs privés souhaitant développer une activité économique sur le territoire.

Une convention avec le Syndicat mixte SYDED a été validée par le Conseil Communautaire du 18 février 2020 et porte à la fois sur la réalisation des travaux d'électricité à l'intérieur de la zone, la gestion des opérations de raccordement avec ERDF, ainsi que sur la répartition du financement des travaux de desserte d'électricité à l'intérieur de la zone.

La participation financière de la CCGP était estimée à 44 220 € net.

En 2023, un avenant a été conclu afin de déterminer l'enveloppe financière définitive de la CCGP qui est de 51 428 € TTC.

Crêt de Dale - Tranche 1

Commercialisation achevée.

Gravilliers Sud - Tranche 2

Marchés Publics

Pas de marché en 2023.

Commercialisation des lots

La tranche 2 compte 27 lots sur une surface totale de 133 220 m^2.

Fin 2023, les projets de cession de terrain suivants sont en cours à Gravilliers Sud Tranche 2

Lot	Entreprise	Activité
2	**Thomas PETITE**	Géomètre
6	**AGS**	Plâtrier-Rénovation immobilière
12B	**DE GIORGI**	Constructeur de maisons individuelles
12C	**PPSI**	Travaux de plâtrerie
14	**DISPONIBLE**	
17B	**PIKAPRINT**	Imprimerie

Vendu 2023 | **Vente en cours**

Gravilliers Sud - Tranche 3

La tranche 3 compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2. La commercialisation des lots a débuté en avril 2023.

Fin 2023, les projets de cession de terrain suivants sont en cours :

Lot	Entreprise	Activité
1	**PREVAL**	Gestion des déchets
2, 3	**ATM France**	Activité de logistique
5	**Haut Doubs Formation**	Formation des professionnels de l'animation sportive
7	**Cassani Dubois**	Carrosserie et véhicules d'occasion
8	**Marguet-Champreux**	Distillerie
9, 10, 11, 12	**Micro Erosion**	Mécanique de haute précision
13, 14, 15, 16	**MBTP**	Location et vente de matériel de BTP
17	**Kix Communication**	Graphiste
18	**Wapi Camper**	Aménagement de van
19	**Michel & Bulle**	Chauffagiste
21	**Esprit Chalets**	Couverture, charpente, isolation
22	**RT+**	Conciergerie de voiture haut de gamme
23	**Lustral Enett**	Nettoyage
24	**Avenir Elec, Brasserie de La Poste, Ilomik**	Electricien + stockage + vélos
25	**Girodmédias**	Mobilier urbain
27	**JPL Déménagement**	Déménagements
28	**ICM Constructions**	Stockage maçonnerie + bureau
29, 32	**Haut Doubs Express**	Transport routier
30	**Johann BRENET**	Cabinet médical
31	**Sportimidable**	Merchandising
33	**Bâtiments & Patrimoines**	Location camping-car + atelier placo peinture

Vente en cours

Transfert des ZAE

À l'issue d'un travail de concertation avec l'ensemble des communes concernées par le transfert des ZAE, il a été décidé que 13 ZAE seront transférées en précisant également le périmètre de chacune des zones :

Doubs

Entre Deux Chemins
Rue des Artisans

Houtaud

Les Champagnes Sud
Rue des Iris

Les Granges Narboz

Les Pommiers Ronds
Au Dreseul

La Cluse et Mijoux

À l'Ambouchi
Au Frambourg

Pontarlier

Les Grands Planchants
Zone Industrielle
Pergaud
Les Epinettes
Secteur Préval

Afin d'acter le transfert de compétence juridiquement, des diagnostics des ZAE ont été réalisés pendant l'année 2023 par la CCGP. Le transfert sera finalisé au premier semestre 2024.

Inventaire des ZAE – Loi Climat & Résilience

Dans le cadre de la loi Climat & Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), l'objectif de sobriété foncière a été intégré, et pour y répondre, il a été prévu que les intercommunalités réalisent un recensement des ZAE intercommunales dans le but de maitriser au mieux leur consommation foncière future. Cet inventaire devra être actualisé au moins tous les 6 ans.

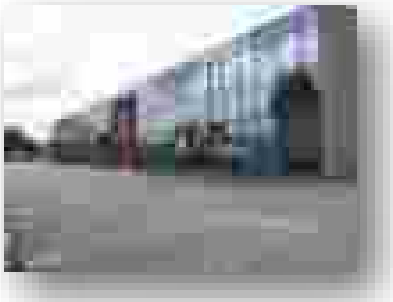
En effet la loi indique que l'intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire. L'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme précise les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'engagement de cet inventaire a été acté par le Conseil Communautaire le 27 juin 2023 et sera présenté début 2024.

L'hôtel d'entreprises « La Belle Vie » à Houtaud





Le **projet de réhabilitation** de l'hôtel d'entreprises lancé en 2022 a continué d'être mené sur 2023. Un diagnostic du bâtiment a été réalisé dans le cadre d'une rénovation énergétique. La rénovation totale du bâtiment permettrait la création d'une pépinière d'entreprise pour les jeunes entreprises en plus de l'hôtel d'entreprise : espace de coworking, salle de réunion, etc. L'arbitrage de ce projet sera acté en 2024.

Le montant annuel des loyers perçus en 2023 s'élève à 183 150 €. Les tarifs des loyers sont révisés chaque année au 1er juillet en fonction du dernier indice trimestriel connu du coût de la construction publié par l'INSEE.

En 2023, les mouvements au sein de l'hôtel d'entreprises sont les suivants :

Entreprise	N° local	Type	Surface en m²	Début bail	Fin bail ou sorite
Banque alimentaire	1	Atelier	294	06/11/2023	31/03/2024
Croix-Rouge	2	Atelier	425	01/12/2018	31/12/2023
Vincent FACCHINI – L'Engrenage Production	3	Atelier	99	01/12/2020	15/11/2024
BâtiRénov SC25	4	Atelier	171	01/05/2022	01/05/2024
WAPI CAMPER	5	Atelier	166	01/07/2021	30/06/2024
Banque alimentaire	6	Atelier	260	06/11/2023	14/12/2023

Char de Noël	6	Atelier	260	15/12/2023	18/12/2023
Les Belles Anciennes	8	Atelier	252	01/01/2022	31/12/2024
Archives ville	B	Bureau	80.5	01/01/2007	31/10/2025
Archives ville	9-10	Atelier	628.7	01/01/2007	31/10/2025
Musée	11	Atelier	127	01/09/2010	
API 25	12	Atelier	182	08/12/2014	07/07/2024
La Ressourcerie	13	Atelier	462	22/05/2017	21/05/2024
KINERGIE	A	Bureau	122	01/11/2020	31/10/2024
Haut Doubs Sport formation	A	Bureau	124	16/09/2019	31/08/2024
Haut Doubs Sport formation	A	Bureau	146.50	19/10/2020	18/10/2024
Archives	B	Bureau	80.5		
7 7 24 24	C	Bureau	81	01/10/2022	05/07/2023
Association TANTA	C	Bureau	207	09/12/2019	31/10/2023
DUCHET-LEMAIRE Laure Anne	D	Bureau	21.80	14/10/2019	13/10/2024
DUCHET-LEMAIRE Laure Anne	D	Bureau	15	22/08/2023	21/08/2024
Prescillia RIGAUT	D	Bureau	35	02/12/2022	20/01/2023
KDOSPORTS	D	Bureau	35	06/10/2023	05/10/2024
Nadège CRETIN	D	Bureau	41	01/09/2023	31/08/2024

Entreprises ayant quitté la Belle Vie en 2023

Entreprises ayant intégré la Belle Vie en 2023

Entreprises présentes antérieurement à 2023

Soutien à la Fédération CAGP

Commerce Artisanat Grand Pontarlier (CAGP)

Cette association qui fédère des associations de commerçants localisée sur le territoire de la CCGP est très dynamique et voit son nombre d'adhérents progresser chaque année (461 en 2023, 447 en 2022).

Pour l'année 2023, les principales actions commerciales réalisées par l'association ont été les suivantes :

Magazine O-DOO

Deux parutions distribuées à 50 000 exemplaires au mois de mai et novembre.

Chèques cadeaux

Le montant des ventes s'élève à 1 273 175 € pour plus de 50 000 utilisateurs.

Site internet

La Fédération possède 2 sites, le site O-Doo dédié au magazine et un autre dédié aux adhérents et à l'actualité. Les pages Facebook et Instagram sont de plus en plus actives et attractives.

Communication

Poursuite de la campagne de notoriété dans plusieurs supports tout au long de l'année : presse, radio, Réseaux sociaux et Office de tourisme. Le message a été adapté tout au long de l'année dans le but de sensibiliser les consommateurs à venir dans l'agglomération de Pontarlier.

Manifestations

L'association était une fois encore présente sur la Haute-Foire en étant partenaire de l'organisateur Micropolis dans la distribution de tickets à tarif réduit d'entrée à la manifestation.

Divers

- La vente de chèques cadeaux en ligne progresse.
- La Fédération a mis en place différentes actions de communication dans le but d'attirer un maximum de public.

Soutien à différentes manifestions :

Commerce Grand Pontarlier a soutenu diverses manifestations telles que :

- Festival de la Paille de Métabief
- Festival Lyrique de Montperreux
- Festival des Vieilles Spatules
- Sport : relais des événements sportifs de l'agglomération (ex. : Trail des Sangliers)
- Pont des Arts et Sarbacane Festival
- Orchestre Symphonique de Pontarlier

- Manifestations municipales : Marché de Noël de Pontarlier – Les Absinthiades – Ponta Beach – Octobre Rose – Toutes les manifestations du musée…
- Evénements touristique valorisés par l'Office de Tourisme
- Solidarité : Téléthon – Soutien à Solidarité et Sourires, Un Bracelet contre le Cancer – CESAMH Sport en Fête – Semons l'Espoir
- Manifestations organisées par les associations commerciales du centre-ville de Pontarlier, des Grands Planchants Gravilliers, de Doubs et de Houtaud par l'intermédiaire du Comité des Fêtes de la commune

Le budget pour l'année 2023 s'est élevé à 169 651 €.

Un avenant a été conclu en 2023 pour que la CCGP verse l'intégralité de la subvention à l'association soit 32 000 €. Une nouvelle convention de partenariat devra être conclue en 2024.

Convention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises

Une nouvelle convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté a été adoptée par le Conseil Communautaire le 05 avril 2023. Cette convention porte sur une autorisation d'intervention sur des opérations d'immobilier d'entreprises.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités.

Un nouveau SRDEII a été adopté en juin 2022 par la Région BFC. Une nouvelle convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises était donc nécessaire pour continuer à autoriser la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises.

La nouvelle convention est effective jusqu'au 31 décembre 2028.

Adhésion de la CCGP à Initiative Doubs Territoire de Belfort

La convention cadre 2020-2022 a pour objectifs de :

- Favoriser la création d'emplois sur l'agglomération par la pérennisation d'entreprises et leur croissance,
- Soutenir le développement des communes de l'agglomération par le développement de nouvelles activités qui induiront un regain de vitalité et du dynamisme au sein même de ces espaces : maintien, voire développement de commerces de proximité, installation de nouveaux ménages, maintien ou augmentation des effectifs scolaires et donc du nombre de classes…

Le soutien financier de la CCGP à cette association permet de contribuer aux actions suivantes :

- La vie et animation de l'association qui apporte une assistance technique au financement de projets économiques et leur suivi, par le versement d'une subvention annuelle forfaitaire,

- Le recouvrement de prêts venant en renfort des fonds propres des entreprises, par l'octroi d'une subvention en année N d'un montant de 600 € par entreprise aidée sur le territoire intercommunal en année N-1.
- Initiative Doubs Territoire de Belfort ayant financé la création/reprise de 13 entrepreneurs sur le territoire intercommunal en 2022), la subvention allouée par la CCGP à cette association pour l'année 2021 est la suivante :
    - 1 500 € pour la vie et l'animation de la structure
    - 7 800 € pour le recouvrement de prêts

Pour l'exercice 2021, Initiative Doubs Territoire de Belfort a donc bénéficié d'une subvention d'un montant total de 9 300 €.

Une nouvelle convention cadre 2023-2025 a également été acté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2023.

Convention de partenariat avec la CCI Saône-Doubs

Les missions de la CCI sont définies autour d'un engagement : être le porte-parole des entreprises quels que soient leurs secteurs d'activités, leur taille, leur localisation sur le territoire et les accompagner dans leur développement en s'adaptant aux mutations économiques constantes.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier et la CCI Saône-Doubs ont souhaité nouer des liens de partenariat dans l'objectif de coordonner leurs interventions et faciliter l'émergence de projets économiques sur le territoire.

Par conséquent, une convention de partenariat a été validé par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2023. Cette convention a été conclue pour 3 ans.

Deux thématiques principales ressortent de cette convention : la connaissance du territoire (veille, data…) et l'animation du tissu économique (mettre en réseau les acteurs).

La CCGP versera chaque année 5 000 € à la CCI en contrepartie.

Porteurs de projet rencontrés

Environ 40 entreprises ont été accueillies par téléphone ou en présentiel courant 2023 dans le cadre du parc d'activité des Gravilliers. A ceci s'ajoute des contacts d'entreprises (environ 20) à la recherche de locaux sur le territoire ou des personnes en recherche de cellules commerciales dans le centre-ville de Pontarlier. Ce sont donc environ une soixantaine de prospects qui ont été en contact avec le service pendant l'année 2023.

Vie du service Développement Economique

Arnaud Pourny, le nouveau Directeur du service est arrivé le 16 janvier 2023. Christine Boughari, chargée de mission économie, est quant à elle arrivée le 1er juin 2023.

La secrétaire de direction, Sylviane Lonchampt, est partie à la retraite le 31 décembre 2023. Son poste ne sera pas remplacé car ses missions ont été mutualisées avec le poste d'assistante du service Tourisme.

Néanmoins, un poste de chargé de projet est à pourvoir.

Le service économie a également accueilli un stagiaire pendant un mois et demi sur la premier semestre 2023. Sa mission a été de réaliser l'inventaire des ZAE.

Conclusion

L'année 2023 est caractérisée par les faits suivants :

Sur la tranche 2 du parc d'activité des Gravilliers, 2 lots ont été vendus en 2023.

La commercialisation de la tranche 3 a commencé dès le début de l'année 2023. 30 lots ont été attribués au cours de l'année.

L'étude de réhabilitation du bâtiment La Belle Vie à Houtaud a été finalisée et présentée au Conseil Communautaire en 2023. Le lancement d'un appel d'offres pour une MOE devrait avoir lieu début 2024 pour que la Collectivité se positionne définitivement sur le projet fin 2024.

La troisième édition du Salon de l'Emploi du Grand Pontarlier a eu lieu le 30 mars 2023 à l'Espace Pourny.

85 entreprises ont participé à cette édition du Salon de l'Emploi qui a reçu 870 visiteurs.

Eau et Assainissement



Protection et production d’eau



Organisation du service

Actuellement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se compose de 10 communes représentant près de 28 000 habitants. Avant le premier janvier 2022, chacune de ces communes géraient la mise en distribution de son eau soit en direct soit par le biais du Syndicat des Eaux de Dommartin ou du Syndicat des Eaux de Bians.

Par délibération en date du 23 juin 2021, la CCGP a pris la décision de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1er janvier 2022, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres.

La minorité de blocage instituée au bénéfice des communes membres n'ayant pas été atteinte, un arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 2021 portant modification des statuts et ajoutant la compétence « Eau » au titre des compétences obligatoires de la CCGP à compter du 1er janvier 2022 a été pris.

La compétence production n'a pas subi de modification avec ce transfert de compétence.

L'eau est produite en majorité dans la Plaine de l'Arlier avec des imports du Syndicat des Eaux de Joux pour les communes de Pontarlier, de la Cluse et Mijoux et des Verrières de Joux d'une part et d'autres part de la Communauté de Communes de Frasne Drugeon pour la commune de Sainte-Colombe.

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence production.

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence transfert et stockage. Il s'appuie toutefois sur :

- Syndicat des Eaux de Dommartin : achat d'eau pour les communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin
- Syndicat des Eaux de Bians : achat d'eau pour la commune de Vuillecin
- Syndicat des Eaux de Joux : achat d'eau pour les communes de Cluse et Mijoux, Verrières de Joux et en secours pour Pontarlier.

Le service est géré intégralement en régie pour la compétence distribution. Il s'appuie toutefois sur des prestations de service :

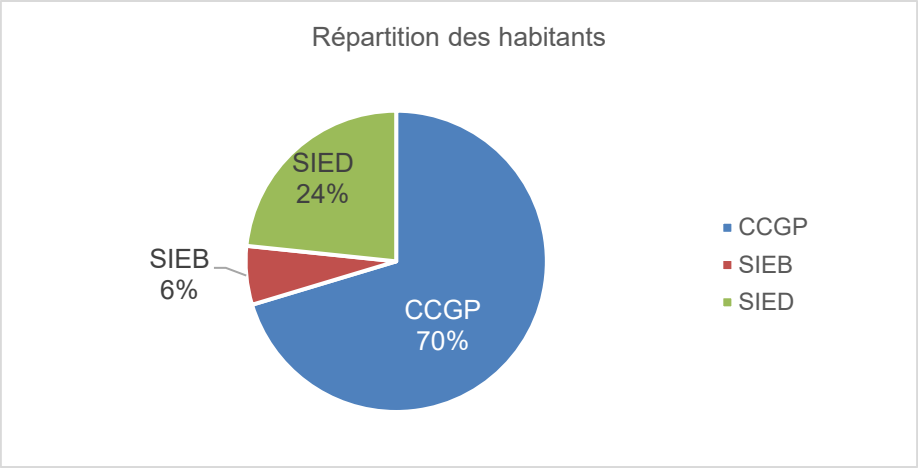
- Syndicat des Eaux de Dommartin : Communes de Chaffois, Houtaud et Dommartin
- Société Gaz et Eaux : Communes de Cluse en Mijoux, Doubs, Granges Narboz, Pontarlier, Sainte-Colombe, Verrières de Joux et Vuillecin.

La CCGP produit de l'eau pour son territoire et également pour les communes voisines desservies par les Syndicats des Eaux de Bians et de Dommartin.

Le tableau suivant retrace la répartition des habitants par commune alimentée et par fournisseurs d'eau.

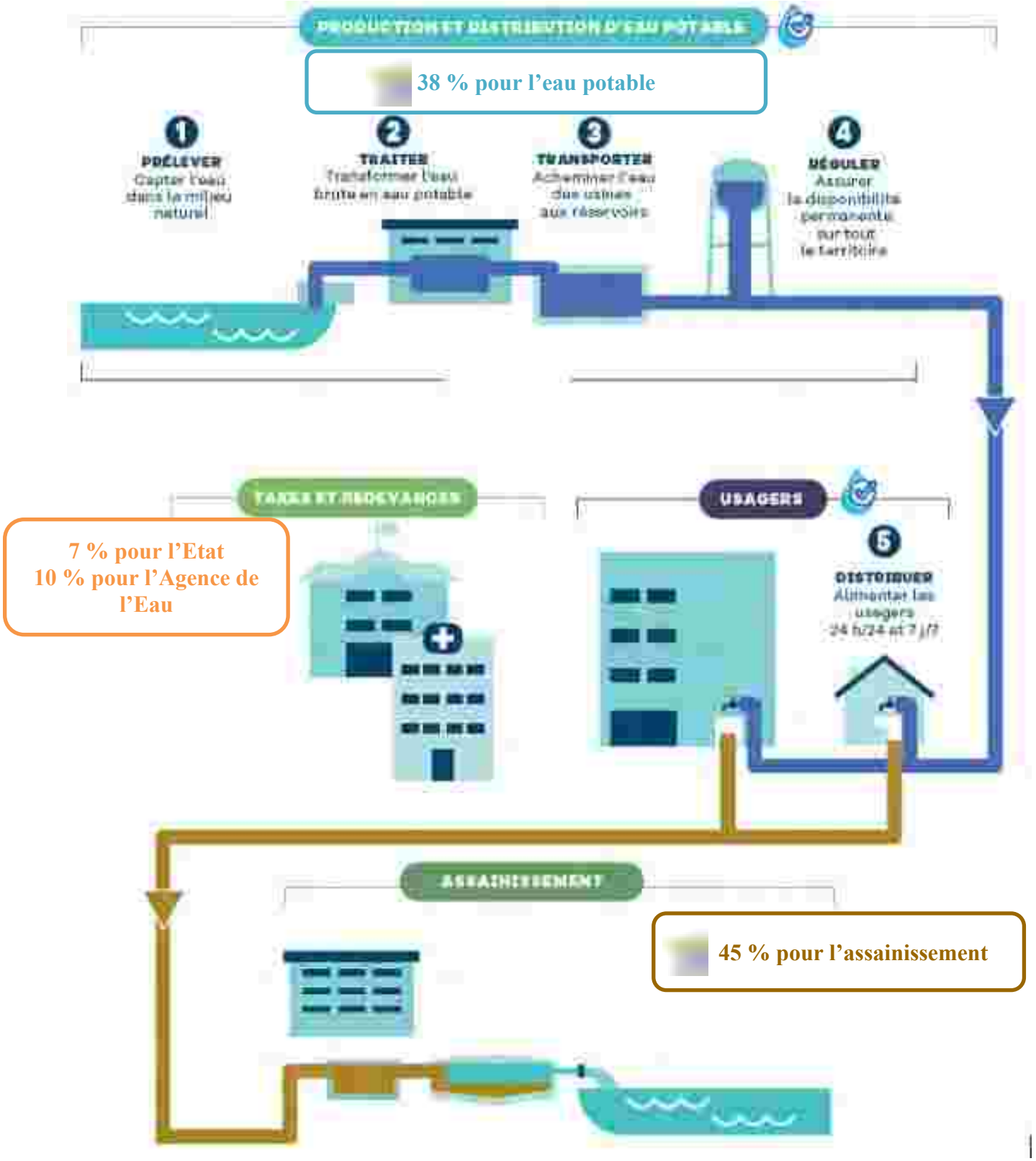
Commune	Appartenance	Population 2019
Pontarlier	CCGP	17 542
Chaffois	CCGP	1 020
Granges Narboz	CCGP	1 267
Dommartin	CCGP	737
Houtaud	CCGP	1 128
Sainte-Colombe	CCGP	428
Doubs	CCGP	3 198
Cluse et Mijoux	CCGP	1 299
Verrières	CCGP	476
Vuillecin	CCGP	637
Evillers	SIEB	389
Sombacour	SIEB	632
Bians les Usiers	SIEB	698
Goux les Usiers	SIEB	763
Levier	SIED	2 236
Chapelle d'Huin	SIED	525
Gilley	SIED	1 691
Arçon	SIED	900
Septfontaines	SIED	371
Villeneuve d'Amont	SIED	227
Bugny	SIED	225
Villers sous Chalamont	SIED	304
Maison du Bois Lièvremont	SIED	852
Montflovin	SIED	115
La Longeville	SIED	823
La Chaux de Gilley	SIED	602
Ville du Pont	SIED	336
Total	Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)	**27 732**
	Syndicat des Eaux de Bians (SIEB)	2 482
	Syndicat des Eaux de Dommartin (SIED)	9 207
39 421 habitants desservis		

Il en résulte la répartition suivante :



Le cycle de l'eau

Voici les grandes étapes de ce cycle et la répartition des coûts payés par l'usager au 1er janvier 2023.


PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
38 % pour l'eau potable
1 PRÉLEVER
Capter l'eau dans le milieu naturel
2 TRAITER
Transformer l'eau brute en eau potable
3 TRANSPORTER
Acheminer l'eau des usines aux réservoirs
4 RÉGULER
Assurer la disponibilité permanente sur tout le territoire
TAXES ET REDEVANCES
7 % pour l'Etat
10 % pour l'Agence de l'Eau
USAGERS
5 DISTRIBUER
Alimenter les usagers 24 h/24 et 7 j/7
ASSAINISSEMENT
45 % pour l'assainissement

Les ouvrages existants

Le 1er janvier 2007, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a repris la compétence « Eau » pour la partie protection et production. A ce jour, 9 puits de pompage de la Plaine de l'Arlier sont en fonctionnement.

- Puits de Pontarlier : Champagne 2 et 3
- Puits de Vuillecin : Champs de Vau et Contours de Bise
- Puits de Dommartin : Dommartin 1 et Dommartin 2/3
- Puits de Doubs : Doubs 1 et Doubs 2
- Puits des Granges Narboz
- Puits de Sainte-Colombe (abandonné à la suite de la réalisation d'une connexion au réservoir de Bannans et désaffecté à ce jour)

Les opérations suivantes ont permis de maintenir des puits en état de fonctionnement :

Puits	Travaux
Vuillecin : Champs de Vau	Renovation complete et mise en sevrice.
Vuillecin : Contours de Bise	Maintenance courante.
Dommartin 1	Maintenance courante avec réduction du débit de production
Dommartin 2/3	Maintenance courante
Pontarlier : Puits de Champagne 2	Maintenance courante.
Pontarlier : Puits de Champagne 3	Changement de la pompe suite à avarie
Granges Narboz	maintenance courante et mise en place d'un poste de chloration au réservoir
Doubs 1	Maintenance courante avec réduction du débit de production
Doubs 2	Maintenance courante.

Les futurs ouvrages

Sur ces 9 puits existants, 2 ont été déclarés non protégeables par les services de l'Etat et doivent être, à terme, fermés. Les puits de Champagne 2 et 3 ont fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en 2022 afin de maintenir ces puits comme eau de secours.

Puits de Houtaud

Ce champ captant qui regroupe 5 puits dont le puits à drain rayonnant de Houtaud (équipé en 2011), viendra à terme remplacer les puits de Champagne 2 et 3 dans leur fonction d'alimentation principale de Pontarlier.
L'année 2022 a permis de finaliser l'étude cas par cas et de valider l'absence de réalisation d'une étude d'impact.

Les services de l'état ont également proposé d'établir des périmètres de protection pour les Puits de Champagne en vue de leur utilisation en eau de secours.

L'année 2023 a permis de finaliser le dossier de DUP et 2024 sera consacrée à la l'enquête publique sur l'ensemble des puits de la nappe de l'Arlier afin d'obtenir un arrêté d'exploitation unique commun à tous les puits. Les études de maitrise d'œuvre seront également à réaliser.

Compétence interne (régie)

La CCGP assure la compétence transfert pour les communes suivantes :

- Granges Narboz
- Sainte-Colombe
- Pontarlier
- Doubs

Le tableau ci-dessous synthétise le cheminement de l'eau sur le territoire :

Orinige de l'eau	Ressources	Réservoirs	Unité de distribution
Plaine de l'Arlier	Champs du Vau	Réservoir de tête SIE Bians	Granges dessus (réservoir des Fermes SIE Bians)
	Contour de Bise	Réservoir de Vuillecin	Vuillecin
	Chamapgne 2	Réservoir Chastaing	Pontarlier centre
	Champagne 3	Réservoir Plans Battelins	Pontarier haut
	Puits de Houtaud (projet)	Réservoir les Etraches	Etraches
		Réservoirs Côte Jeunet	Pontarlier centre
	Puits des Granges	Réservoir Granges Dessus	Granges Narboz
	Dommartin 1	Réservoir de Tête SIE Dommartin	Houtaud
	Dommartin 2	Réservoir communal Dommartin	Dommartin
	Dommartin 3	Réservoir Dame du Mont	Chaffois
		Réservoir Haut Vilage	
	Doubs 1	Réservoir de Doubs	Doubs
	Doubs 2		
Lac Saint Point	Station de Chaon (SIE Joux)	Réservoir Montperreux (SIE Joux)	Pontarlier en secours
		Réservoir Montezan (SIE Joux)	Cluse et Mijoux
			Verrières de Joux
Nappe du Drugeon	Puits de Bannans (CFD)	Réservoir de Bannas (CFD)	Sainte Colombe

Compétences extérieures

Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ)

Le SIE de Joux assure la compétence transfert pour les communes de :

- Cluse et Mijoux : limite du patrimoine au compteur des Huets
- Verrières de Joux : limite du patrimoine en entrée du réservoir
- Pontarlier : limite de patrimoine au compteur des Rosiers

Syndicat des Eaux de Bians (SIEB)

La CCGP vend de l'eau en gros au Syndicat des Eaux de Bians, ce dernier achemine l'eau en sortie de puits sur l'ensemble de son territoire.

Il dessert pour le compte de la CCGP la commune de Vuillecin. La limite de patrimoine se trouve en entrée du réservoir de tête de Vuillecin et au niveau du compteur du réservoirs des Fermes au niveau des Granges-Dessus.

Syndicat des Eaux de Dommartin (SIED)

La CCGP vend de l'eau en gros au Syndicat des Eaux de Dommartin, ce dernier achemine l'eau en sortie de puits sur l'ensemble de son territoire.

Il dessert pour le compte de la CCGP les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud. Les limites de patrimoine sont constituées par :

- Chaffois : Compteur général entrée du village,
- Houtaud : entrée de ville de Houtaud à l'ouest,
- Dommartin : rue des Perces Neige.

Il dessert également ponctuellement des écarts sur la commune de Vuillecin au niveau du Pont Rouge notamment.

Chaffois

La commune de Chaffois se divise en deux secteurs de distribution.

Le réservoir Dame du Mont est alimenté en gravitaire par le réservoir de tête du SED. Ce réservoir alimente le principal secteur de Chaffois. La station de surpression de la Rue du Malponnier alimente par surpression le second secteur. La station est alimentée par le réservoir du Haut. Une vanne électrique permet le remplissage du réservoir du Haut par le réservoir Dame du Mont. Ce remplissage s'effectue sur quelques heures la nuit.



Cluse et Mijoux

La Cluse et Mijoux est alimentée par l'eau prélevée dans le Lac Saint-Point et acheminée par le Syndicat des Eaux de Joux.

La commune de La Cluse et Mijoux est alimentée en eau potable à partir d'une conduite appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux. Une conduite en DN80 piquée sur celle du syndicat alimente le réservoir des Meix (appelé aussi Les Parrods) qui assure la distribution du centre bourg, ainsi que le secteur des Brenets.



Dommartin

La commune de Dommartin se divise en deux secteurs de distribution. La majeure partie de la commune est alimentée par le réservoir de tête du Syndicat des Eaux de Dommartin. Ce réservoir de tête alimente en gravitaire le réservoir communal de Dommartin qui distribue sur le bas de Dommartin (partie vieux village).

Le réseau de Dommartin est interconnecté avec le réseau de Houtaud. Les vannes sont fermées en situation courante.

A noter que même restreint, le service assuré par le réservoir communal de Dommartin permet en période de forte demande conjointe à des tensions sur la ressource de réaliser une économie d'eau sur le réservoir de tête du syndicat des eaux de Dommartin. Le réservoir permet en effet d'assurer la distribution sur plusieurs jours.

L'année 2024 sera consacré à la suppression de ce réservoir ainsi qu'à la mise en place de 2 réducteurs de pression pour l'alimentation en eau du secteur bas du village.



Doubs

La commune de Doubs est alimentée en gravitaire par le réservoir de Doubs. La commune constitue un secteur principal. Un sous-secteur est constitué par la Rue du Champ du Clos dont la mise en charge est assurée par un surpresseur (situé Rue des Artisans).

2 interconnexions sont présente avec le réseau de distribution de la ville de Pontarlier afin de venir en secours d'une défaillance des puits de production de Doubs.



Granges Narboz

La commune des Granges Narboz présente trois secteurs.

Le secteur Granges l'Eglise, le plus à l'Ouest est alimenté par le réservoir de Granges-Dessous. Il se distingue du secteur de Granges-Dessous, alimenté par le même réservoir. Notons qu'une connexion entre le réseau de Pontarlier et Granges-Dessous via une station de surpression existe. Elle permet de soulager le puits de Granges Narboz (apport d'eau depuis Pontarlier jusqu'au réservoir de Granges-Dessous).

Le dernier secteur est celui de Granges-Dessus. Un refoulement accolé au réservoir de Granges-Dessous permet de remplir le réservoir de Granges-Dessus. Ce réservoir alimente une station de surpression située au cœur du hameau, assurant la mise sous pression du réseau (et la désinfection par UV).



Houtaud

La commune de Houtaud constitue un secteur de distribution. Elle est alimentée directement depuis le réservoir de tête du Syndicat des Eaux de Dommartin. Le réseau de la commune est interconnecté avec le réseau de Dommartin par des vannes fermées en situation courante.

L'année 2024 permettra de mettre en place un réducteur de pression et un compteur de comptage afin de délimiter la limite de patrimoine. Le réducteur de pression permettra de s'affranchir des réducteurs individuels installé en amont de l'ensemble des compteurs de la commune.



Pontarlier

La commune de Pontarlier se décompose en 4 secteurs.

Le secteur principal est alimenté par les réservoirs de Chastaing et Côte Jeunet qui sont mis en équilibre par une conduite DN400. Ce secteur correspond globalement à l'ensemble de la ville de Pontarlier, à l'exception de la partie haute (quartier entre la route de Morteau et le Bois de la Côte).

La partie haute ci-dessus citée est alimentée par le réservoir de Plan Battelin. Plusieurs connexions entre les deux secteurs sont possibles via des vannes (fermées).

Depuis le réservoir de Plan Battelin, un refoulement permet l'alimentation/distribution sur Les Etraches et le réservoir des Etraches. Ce qui constitue le troisième secteur.

Le dernier secteur correspond à la zone alimentée par le surpresseur situé au réservoir des Brenets sur la commune de La Cluse et Mijoux. Ce surpresseur alimente le site du Gounefay sur le Larmont.



Sainte-Colombe

La commune de Sainte-Colombe constitue un secteur de distribution alimenté par le réservoir de Bannans (CCFD). Ce secteur n'est donc constitué que d'un réseau de distribution. A noter la présence d'un réducteur de pression au niveau de la rue du Tilleul afin de protéger le village des pressions élevées.



Verrières de Joux

Le réservoir des Verrières de Joux est alimenté par la conduite du SEJ (la même qui alimente la partie Est de La Cluse et Mijoux). Le réservoir permet la distribution sur les Verrières.

Le schéma de distribution de la CCGP est le suivant :



Vuillecin

La commune de Vuillecin est composée de deux secteurs de distribution. Le principal correspond au centre bourg de Vuillecin, alimenté par le réservoir communal de Vuillecin.

Le second secteur correspond aux branchements alimentés par le réservoir des fermes appartenant au SIEB et situé au Nord-Ouest de la Commune vers le lieu-dit La Vrine. Ce réservoir distribue l'eau sur des branchements de pâtures et aux fermes du lieu-dit Grange Dessus.



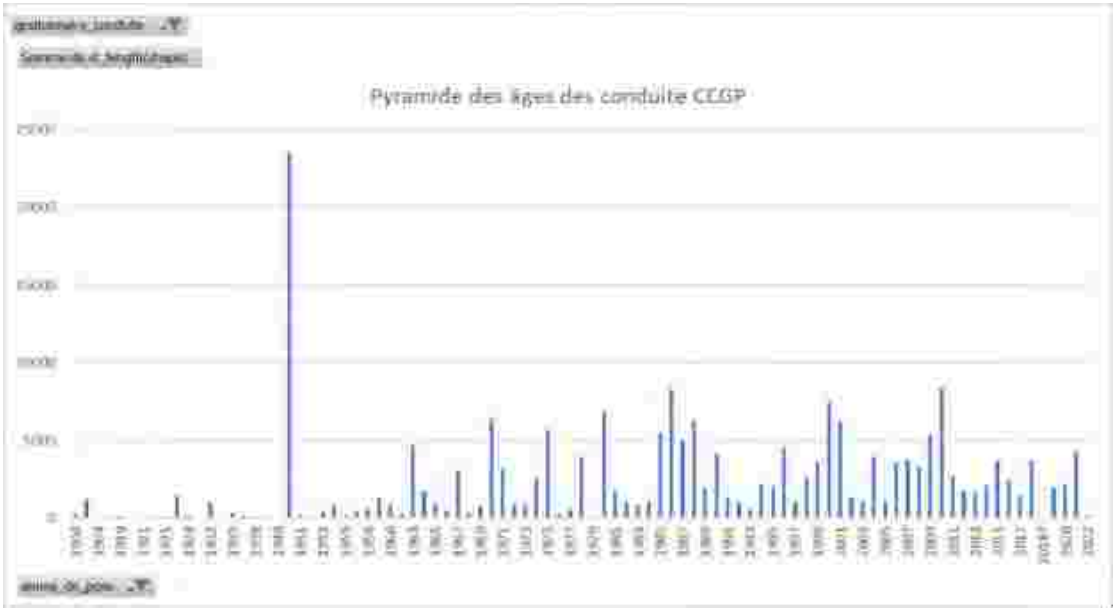
Synthèse du patrimoine distribution

La synthèse du patrimoine est la suivante :

Commune	Linéaire	Pourcentage
Chaffois	8 629	4,1 %
Cluse et Mijoux	20 480	9,7 %
Dommartin	6 751	3,2 %
Doubs	22 695	10,8 %
Granges Narboz	14 075	6,7 %
Houtaud	8 294	3,9 %
Pontarlier	101 814	48,5 %
Sainte-Colombe	5 411	2,6 %
Verrières de Joux	5 706	2,7 %
Vuillecin	10 074	4,8 %
CCGP	3 265	1,6 %
Non renseigné	2 880	1,4 %
Total	**210 074**	

Les réseaux sont à 90 % en fonte afin de privilégier la durabilité et la recherche de fuite.

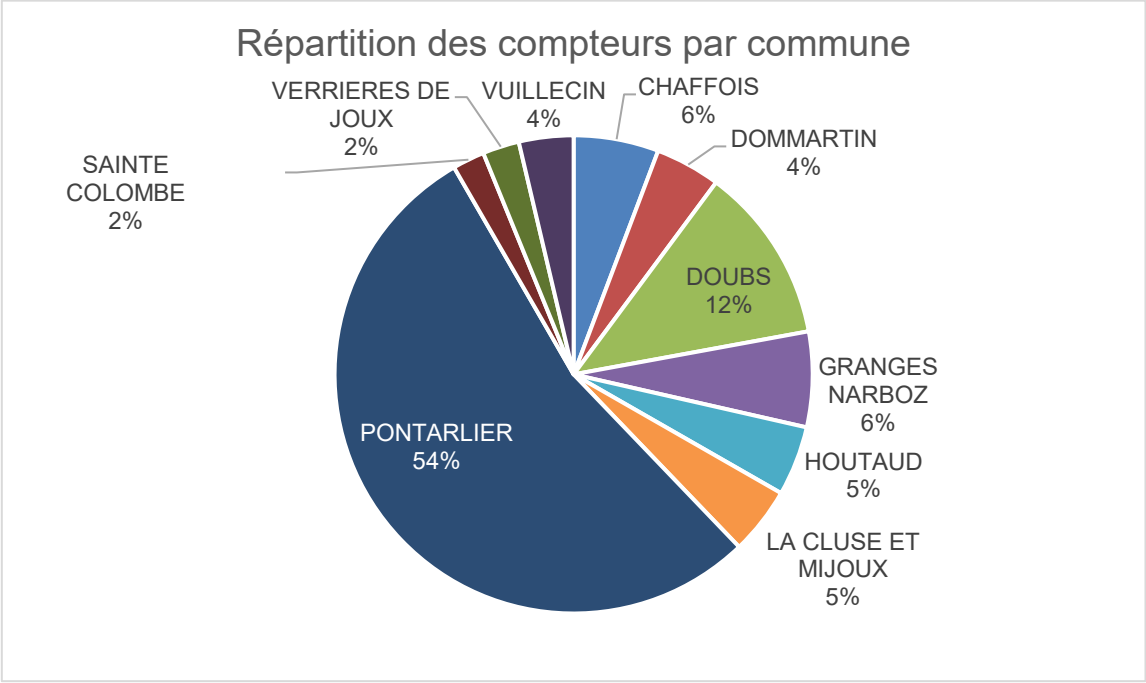
La répartition des âges des conduites est la suivante :



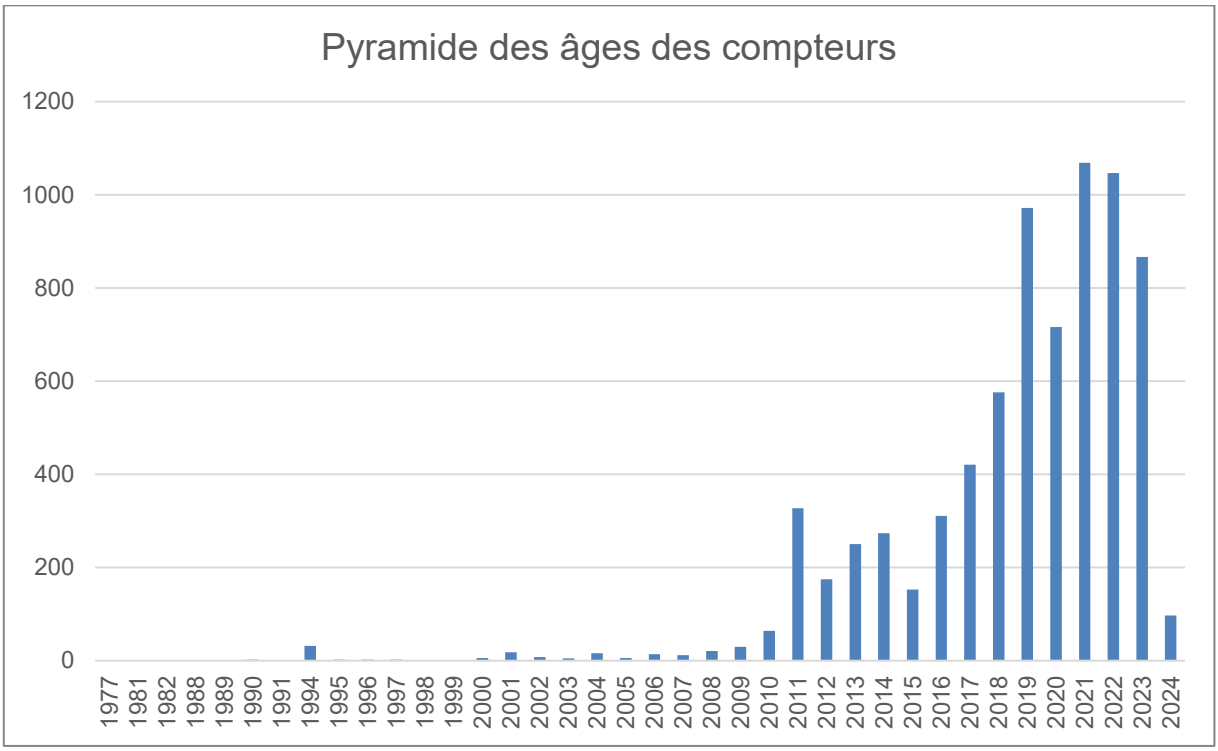
Le pic de pose de conduite en 1950 est un artéfact informatique. En effet, historiquement, les communes indiquaient l'année 1950 lorsque la conduite était ancienne et que la date de pose n'était pas connue. Il en résulte un âge moyen du réseau à 38 ans en 2023.

Par ailleurs, les niveaux de service validés dans le cadre du schéma directeur AEP conduisent à envisager le renouvellement patrimonial de 3 km de conduite par an auquel s'ajoute 1.2 km de renouvellement annuel en accompagnement des aménageurs de l'espace public.

Le parc compteur est constitué de 7 507 compteurs tout diamètres confondus et se structure de la manière suivante :



La pyramide des âges des compteurs est la suivante :



L'âge moyen du parc est estimé à 5,45 ans.

Les niveaux de service validés dans le cadre du schéma directeur AEP conduisent à remplacer les compteurs de plus de dix ans de manière systématique. Il en résulte un rythme de remplacement de 800 à 1000 compteurs par an.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet de :

- Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution
- L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

Le détail du calcul est présenté ci-après :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)						
	Nombre de points					
Présence d'un plan des réseaux* de transport et de distribution	10					
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle de ce plan	5					
Seuil n°1 nécessaire à l'obtention des points suivants	15 points sur les 15 disponibles					
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)						
	Nombre de points					
	Si 50 % linéaire connu	Si 60 % linéaire connu	Si 70 % linéaire connu	Si 80 % linéaire connu	Si 90 % linéaire connu	Si 95 % linéaire connu
Inventaire mentionnant les matériaux ET diamètres	10	11	12	13	14	15
Inventaire mentionnant les années de pose ou à défaut périodes de pose	10	11	12	13	14	15
Seuil n°2 nécessaire pour considérer effectif la réalisation du descriptif détaillé	40 points sur les 45 disponibles					
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)						
	Nombre de points					
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	10					
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10					
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10					
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10					
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10					
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10					
Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10					
Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5					
	108					

En jaune : les éléments validés

Le score de 108 points sur 120 indique une bonne connaissance du patrimoine. Les dates de pose des conduites restent à parfaire.

Les ressources en eau

Le tableau ci-dessous précise la situation des communes par rapport à leur arrêté et indique l'état de l'indice d'avancement et de protection de la ressource (IAPR).

Cet indice permet d'avoir le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où

provient l'eau potable distribuée afin d'assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.
Les objectifs sont d'empêcher la dégradation des ouvrages, éviter les rejets de substances polluantes, maitriser le développement de toutes les nouvelles activités incompatibles avec la préservation de la ressource, renforcer les dispositifs de prévention.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- 0 % aucune action
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologuique en cours
- 40 % Avis hydrogéologique rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ressources	Situation actuelle	Commentaire	IAPR
Champ de Vau	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Débits journaliers moyens dépassés / arrêté en 2016 Débits de pointes journaliers dépassés / arrêté, toutes les années depuis 2013 Dépassement des prélèvements annuels	100%
Contours de Bises	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Débits journaliers moyens dépassés / arrêté en 2016 Débits de pointes journaliers dépassés / arrêté, toutes les années depuis 2013 Dépassement des prélèvements annuels	100%
Puits de Champagne 2 et 3	Protégeable sous réserve d'utilisation en eaux de secoues	Ces puits serviront d'eau de secours en cas de défaillance des futurs puits de Houtaud et en complément de la ressource du lac	40%
Dommartin 1	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service de l'interconnexion avec les futurs puits de Houtaud	0%
Doubs	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service de l'automatisation des interconnexions avec la Ville de Pontarlier.	0%
Granges Narboz	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement de l'interconnexion avec le réseau de Pontarlier.	0%
Sainte Colombe	Improtégeable et abandonné	Ce puits a été abandonné le 5 septembre 2018	0%
Doubs 2	Autorisée et protégée par	Ce puits est en service depuis 2021	100%

	DUP du 27/06/2016		
Dommartin 2 et 3	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Ce puits est en service depuis 2022	100%
Houtaud	Avis de hydrogéologue	L'hydrogéologue agrée a rendu son avis sur le PPI et le PPR. L'étude de faisabilité et les tests de productivité sont terminés. L'étude pour le dépôt du dossier de DUP est finalisé et le dossier sera déposé en 2024 en préfecture	40%

Chaque année la CCGP met en œuvre un programme d'action visant à la protection globale de la nappe de l'Arlier. Ces actions sont détaillées ci-dessous.

Procédure de protection des puits du champ captant de Houtaud et des puits n°2 et 3 de Champagne

Les dossiers DUP et demande de prélèvement Loi sur l'eau sont en cours de finalisation et devraient être transmis, pour avis, aux autorités instructrices début 2024.

Etude agricole des PPR des puits du champ captant de Houtaud et des puits n°2 et 3 Champagne.

L'étude a été rendue le 13 décembre 2023. Les éléments saillants sont les suivants :

- 11 exploitations et 2 particuliers exploitent des terrains agricoles dans le périmètre des puits de Champagne
- 14 exploitations exploitent des terrains agricoles dans le périmètre des puits de Houtaud
- 4 exploitations sont concernées par les PPR des puits de Champagne et de Houtaud

L'indemnisation totale exploitant et propriétaire est estimé entre 36 000 et 37 000 € HT

Bilan 2021-2023 du suivi agricole des parcelles des PPR de Dommartin 2 et 2, Doubs 2 et Vuillecin Champ du Vau et Contour de Bise.

Afin de répondre aux prescriptions des DUP des puits de captage d'eau potable de Dommartin 2 et 3, Doubs 2 et Vuillecin Contour de Bise et Champ du Vau en matière de suivi agronomique, la CCGP sollicite chaque année la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort.

Une vingtaine d'exploitations sont concernées par le périmètre de protection rapprochée des différents captages de la plaine d'Arlier. 11 exploitations ont accepté de se soumettre à un suivi agronomique.

La convention établie avec la Chambre d'Agriculture prévoit un suivi sur 5 années. La prestation consiste en la réalisation de diagnostics prairiaux, d'analyses foliaires, de plan de fumure et d'analyse d'effluents organiques selon un calendrier détaillé dans la convention.

Les diagnostics prairiaux permettent de témoigner d'un état initial de la flore avant les restrictions imposées par les arrêtés de protection de captage. Ces diagnostics, lorsqu'ils seront à nouveau réalisés en année 5, permettront de constater si les changements de pratiques induisent une évolution notable de la flore.

Les analyses d'indices de Nutrition IP/IK, qui permettent de rendre compte de la capacité d'absorption du phosphore et de la potasse par les plantes, couplées à l'analyse des plans de fumure indiquent que les pratiques de fertilisation sont correctes, et ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. **Les résultats de l'étude indiquent que les agriculteurs respectent les prescriptions des arrêtés de protection des captages.**

Lors de la réunion de restitution du suivi aux agriculteurs qui s'est déroulée dans les locaux de la CCGP le 11/12/2023, et à laquelle 4 exploitations étaient représentée sur les 13 conviées, un point concernant la possibilité de retourner des prairies dans le but de les renouveler a été abordé. Ce pont est en cours de discussion avec l'ARS.

Pollution du puits de contour de bise

En octobre 2023, la CCGP a été informé de résultats non conformes d'analyses d'eau réalisées au puits de Vuillecin Contour de Bise. Cette non-conformité est liée à la présence de molécule de Dalapon, herbicide interdit depuis 2004. Selon l'ARS, la Chronique des résultats « laisse penser à un usage assez continue de cette molécule à proximité du puits et la tendance montre que cette situation se dégrade fortement ». La molécule est suivie dans le cadre du contrôle sanitaire ARS, mais cette dernière a décidé de mettre en place un suivi spécifique.

A la suite de cette information, la CCGP a adressé un courrier à l'ensemble des usagers (agricole et non agricole) présents dans les périmètres de protection des puits afin d'identifier l'origine du problème.

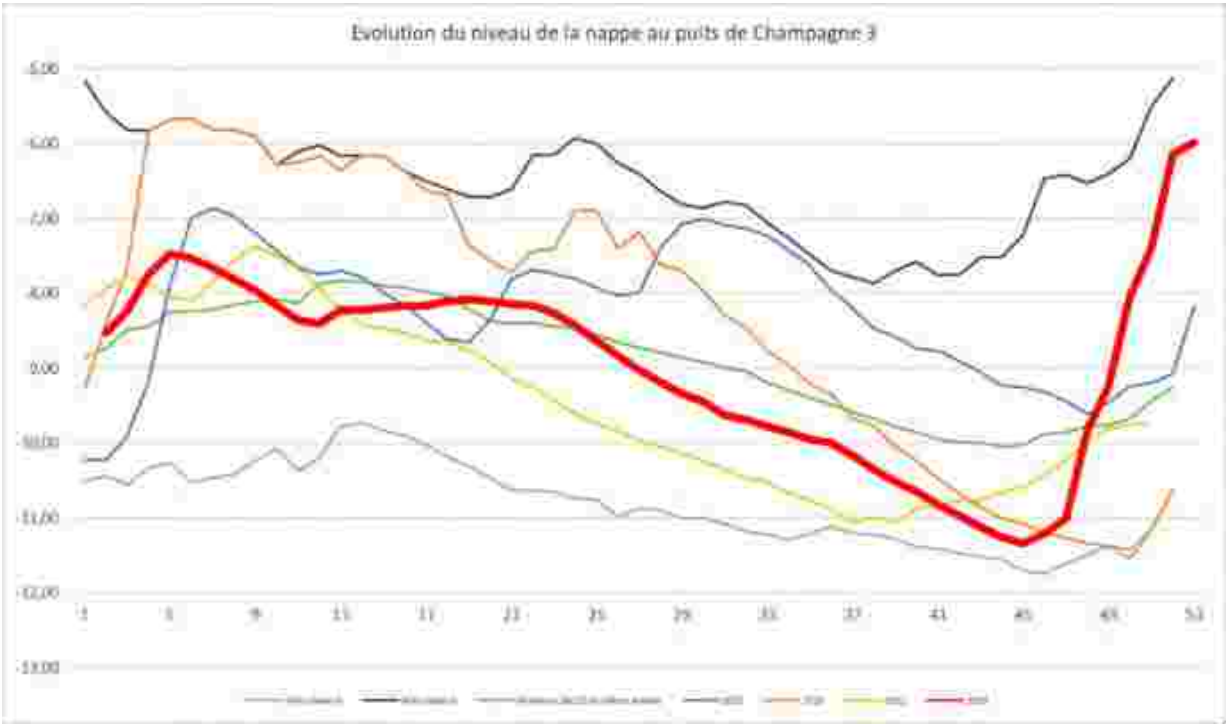
Par ailleurs, des visites de sites ont été conduites dans les entreprises proches ainsi que sur une parcelle ayant été remise ponctuellement en céréales.

A ce jour la source de cette contamination n'a toujours pas été trouvée.

Les analyses récentes montrent un retour à la normale, toutefois, force est de constaté la fragilité de ce puits aux pollutions.

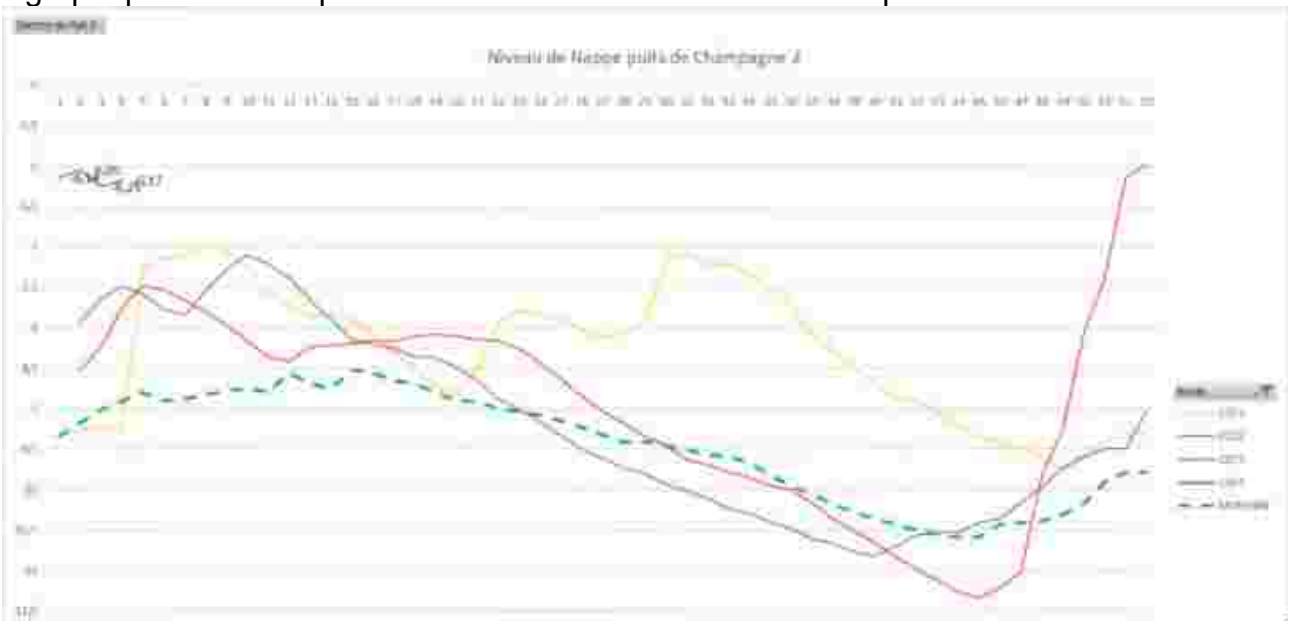
Les niveaux de nappe sont suivis en continu sur l'ensemble des puits.

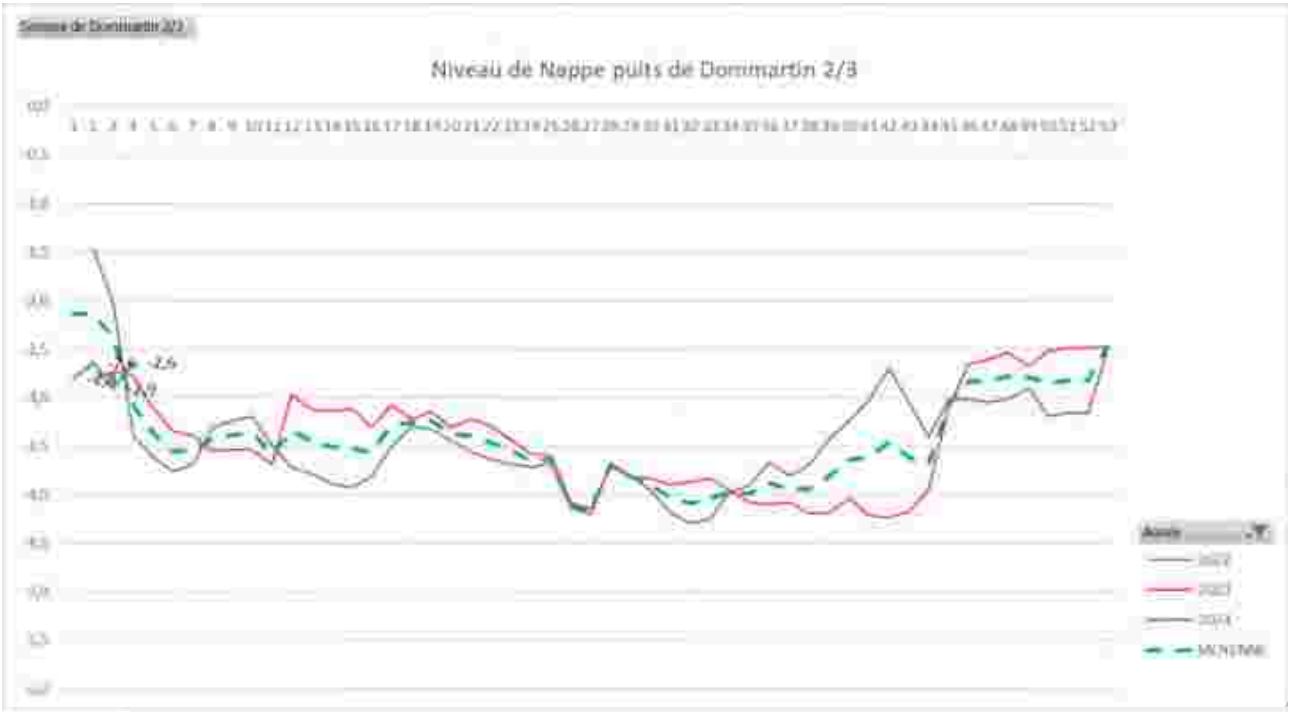
Le graphique suivant présente l'évolution des niveaux au Puits de Champagne n°3 qui est représentatif de l'évolution de la Nappe de L'Arlier.

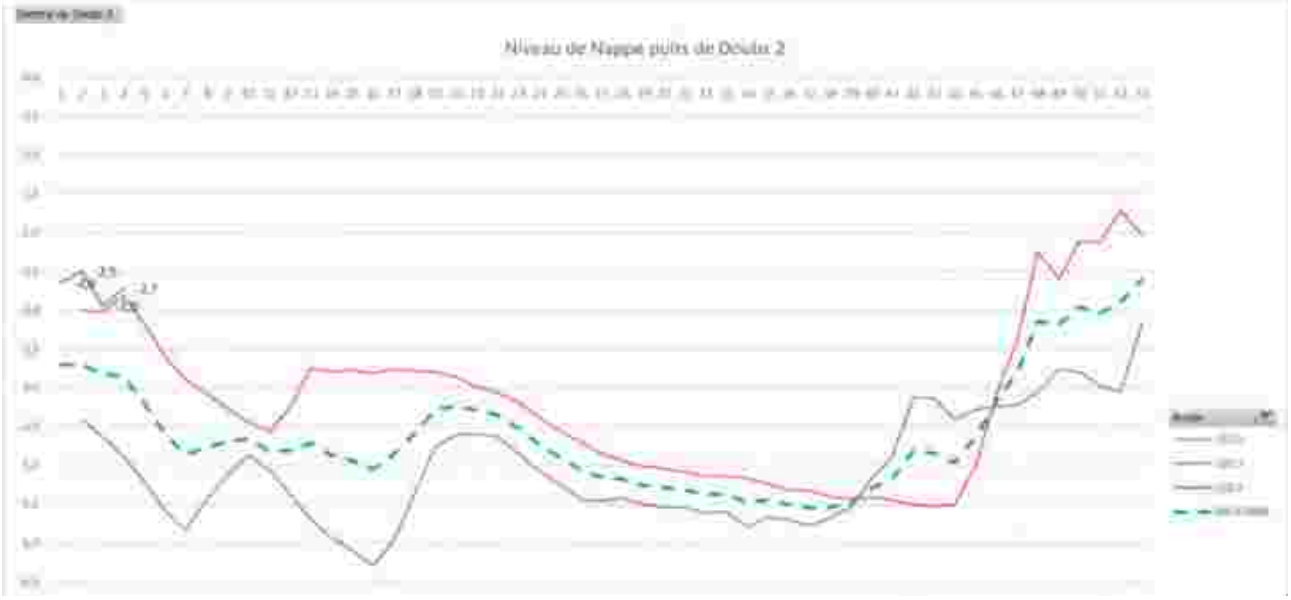


On constate que 2023 présente un déficit d'eau à partie de la semaine 25. Aucune pluie estivale n'a permis d'infléchir la courbe des niveaux. Le niveau constaté en semaine 45 a été très inquiétant avec un débit de puits qui a été réduit.

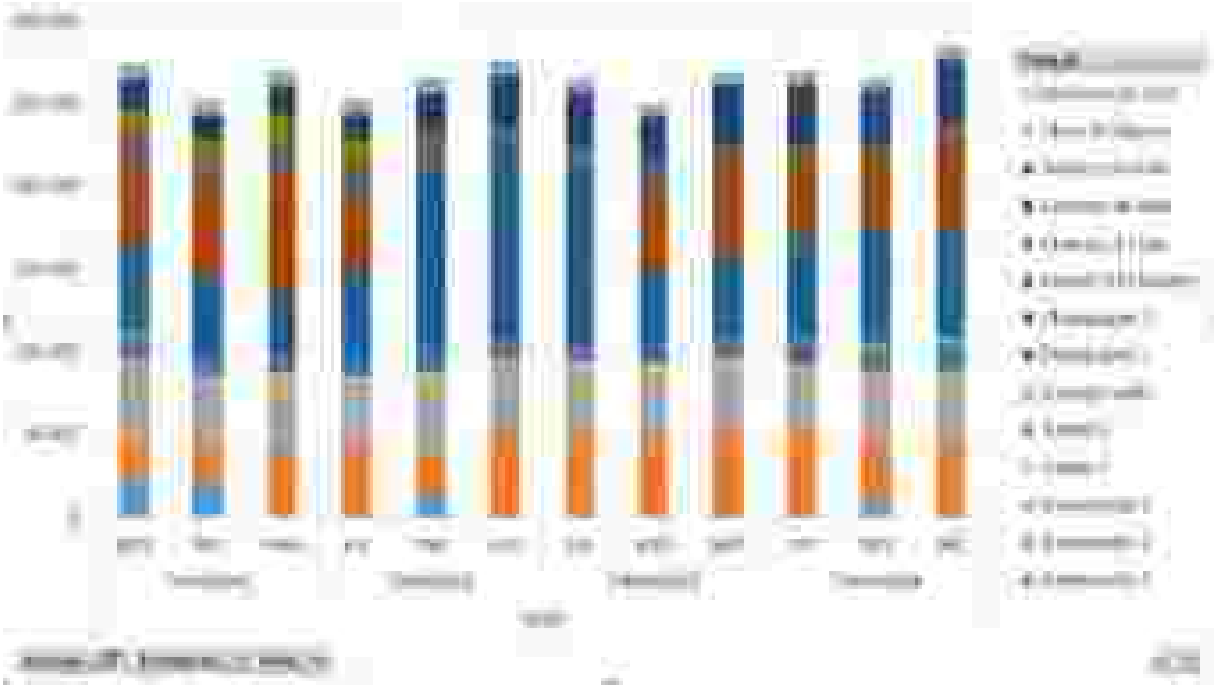
Les graphiques suivants présentent les évolutions sur les autres puits :




Niveau de Nappe puits de Dommartin 2/3


Niveau de Nappe puits de Doubs 2

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes produits par l'ensemble des puits et importés.



Le tableau suivant détaille la production par puits et zone d'import :

Bilan de production annuel	Dommartin 1	Dommartin 2	Dommartin 3	Doubs 1	Doubs 2	Granges puits	Champagne 2	Champagne 3	Import SIEJ Rosiers	Champs du Vau	Contour de Bise	Sainte Colombe	Cluse et Mijoux	Verrieres de Joux
2023														
Trimestre1	**48 074**	**84 601**	**127 123**	**8 819**	**35 986**	**3 973**	**138 962**	**170 979**	**61 555**	**38 354**	**44 154**	**9 552**	**20 791**	**5 017**
janv	24 762	21 433	46 734	3 000	12 624	3 973	52 831	47 890	21 172	13 419	15 297	3 152	6 571	1 779
févr	21 211	22 897	38 222	2 780	11 363	0	51 130	48 782	19 248	12 041	13 780	2 979	6 899	1 584
mars	2 101	40 271	42 167	3 039	11 999	0	35 001	74 307	21 135	12 895	15 076	3 421	7 321	1 653
Trimestre2	**20 220**	**117 711**	**123 410**	**9 129**	**38 613**	**0**	**276 915**	**51 355**	**43 745**	**17 560**	**64 092**	**7 683**	**20 420**	**4 708**
avr	4 516	38 379	40 049	3 036	11 290	0	52 821	46 365	19 259	12 178	13 241	2 750	7 406	1 545
mai	13 691	28 269	42 745	3 134	14 230	0	107 856	4 990	13 026	5 382	22 487	2 397	6 783	1 630
juin	2 013	51 063	40 616	2 959	13 093	0	116 238	0	11 460	0	28 364	2 536	6 231	1 533
Trimestre3	**12 092**	**138 486**	**123 662**	**9 231**	**36 015**	**0**	**205 246**	**101 241**	**38 276**	**0**	**92 561**	**7 342**	**17 689**	**4 318**
juil	4 421	44 852	41 816	3 182	11 560	0	107 317	0	11 953	0	31 000	2 535	5 817	1 408
août	3 564	44 463	41 865	2 995	11 938	0	45 026	47 396	16 848	0	26 447	2 492	5 992	1 417
sept	4 107	49 171	39 981	3 054	12 517	0	52 903	53 845	9 475	0	35 114	2 315	5 880	1 493
Trimestre4	**15 815**	**121 964**	**123 214**	**9 098**	**39 015**	**13 638**	**192 568**	**148 286**	**25 690**	**0**	**99 887**	**7 956**	**18 916**	**4 823**
oct	4 429	43 961	41 124	3 000	12 566	1 918	61 224	47 409	8 932	0	34 473	2 398	6 448	1 578
nov	10 468	34 372	40 608	3 000	12 758	5 094	68 640	43 602	7 915	0	29 636	2 677	5 730	1 595
déc	918	43 631	41 482	3 098	13 691	6 626	62 704	57 275	8 843	0	35 778	2 881	6 738	1 650
Total général	**96 201**	**462 762**	**497 409**	**36 277**	**149 628**	**17 611**	**813 690**	**471 861**	**169 266**	**55 914**	**300 694**	**32 533**	**77 816**	**18 866**

Le volume produit et importé s'établit en 2022 à 3,2 Mm³, stable depuis 2021.

A l'échelle de la CCGP, la production d'eau a consommé 947 338 kWh soit environ 0,3kWh/m³ soit 0,12 € HT/m³.

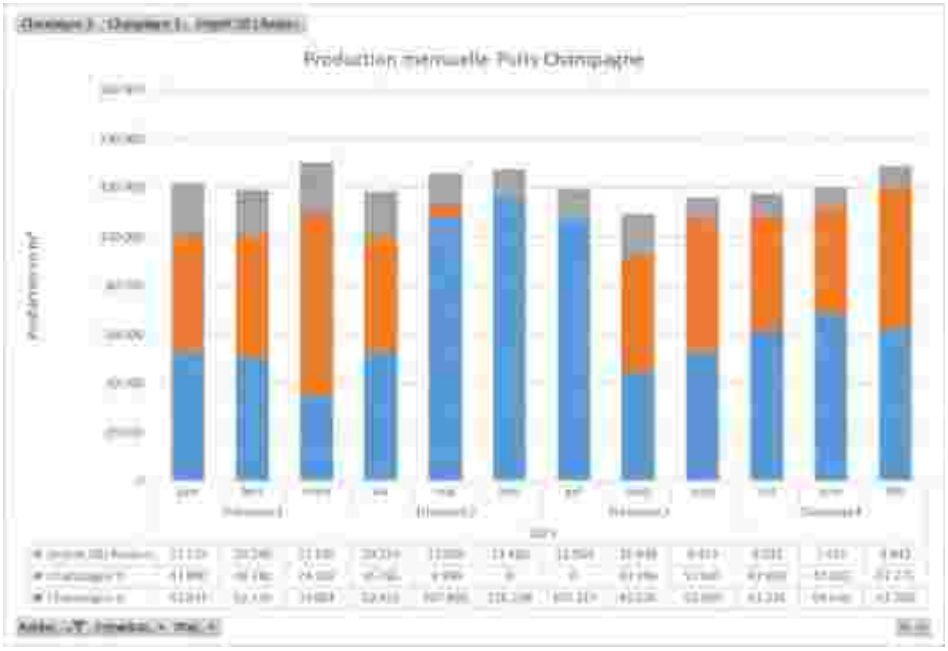
Le graphique suivant présente l'évolution des volumes vendus et importés par la CCGP :



On note globalement une stabilisation depuis l'année 2021 après une baisse sensible sur 2019 et 2020.

Pontarlier

La commune de Pontarlier est alimentée par les puits de Champagne 2 et 3 et en appoint par le SIE de Joux.



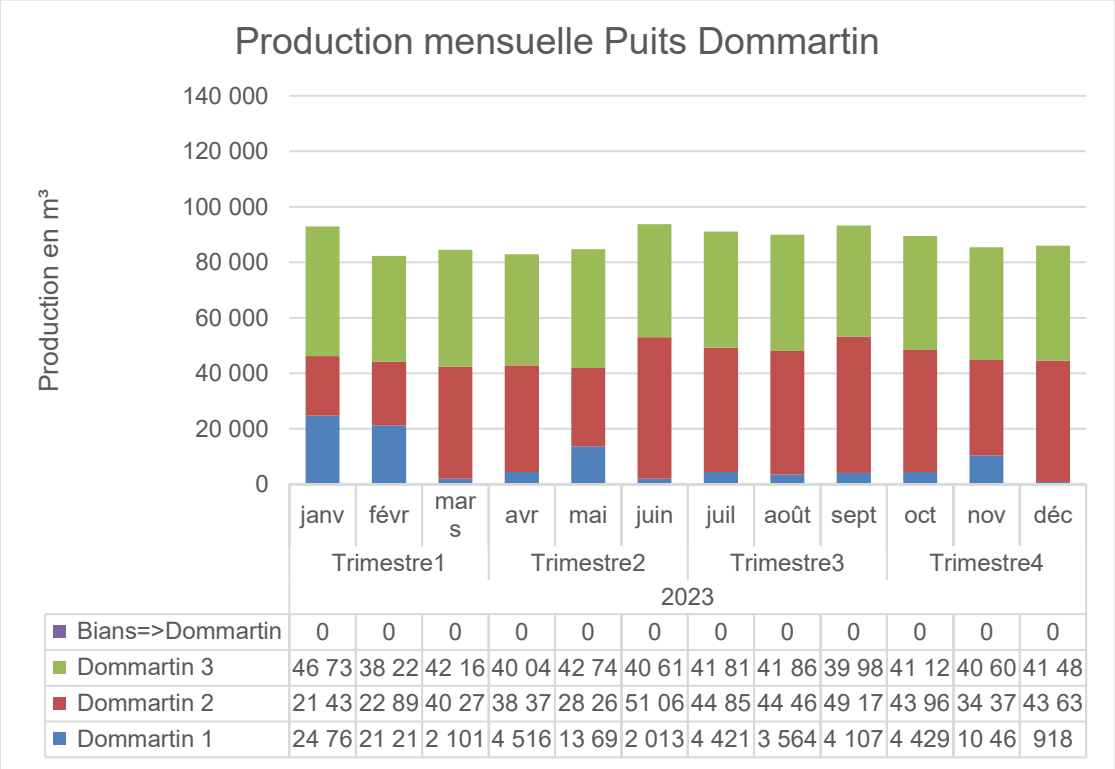
Les volumes mis en distribution sur Pontarlier en 2022 sont conformes à la moyenne constatée ces dernières années avec 1,4 Mm³ mis en distribution.

On constate une baisse des volumes durant la période estivale mettant en lumière les efforts des usagers en terme d'économie d'eau.

On note également la mise ne repli du puits de Champagne 3 de mai à juillet suite à une panne majeure sur le moteur de la pompe.

Syndicat des Eaux de Dommartin

Le SIE de Dommartin est alimenté par le puits de Dommartin 2/3 et en appoint par le puits Dommartin 1. En secours il est possible d'alimenter le SIED par le puits de Contour de Bise au travers d'une interconnexion manuelle.



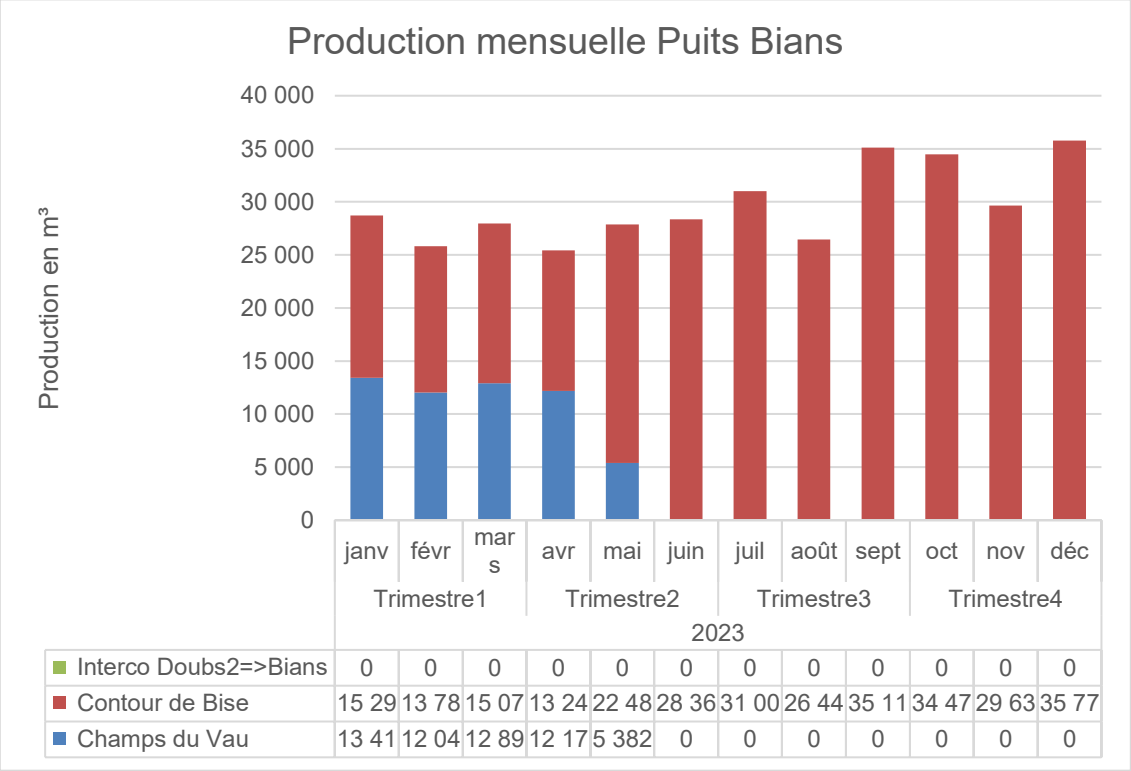
	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Bians=>Dommartin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dommartin 3	46 73	38 22	42 16	40 04	42 74	40 61	41 81	41 86	39 98	41 12	40 60	41 48
Dommartin 2	21 43	22 89	40 27	38 37	28 26	51 06	44 85	44 46	49 17	43 96	34 37	43 63
Dommartin 1	24 76	21 21	2 101	4 516	13 69	2 013	4 421	3 564	4 107	4 429	10 46	918

Le fonctionnement des puits de Dommartin 2 et 3 a permis de faire face à la sécheresse sans soucis, l'interconnexion entre Bians et Dommartin n'ayant pas été mise en service cette année. Toutefois, le puits de Dommartin 1 a été utilisé à plusieurs reprises pour faire face à des défauts des puits de Dommartin 2/3, il est donc nécessaire de conserver ce puits opérationnel dans l'attente de la mise en service de l'interconnexion entre Pontarlier et Dommartin.

Dans l'ensemble, une baisse globale des volumes mis en distribution est constatée depuis 2020 où une pointe à 1,2 Mm³ a été constatée. 1,05 Mm³ ont été mis en distribution au titre de l'année 2023.

Syndicat des Eaux de Bians

Le SIE de Bians est alimenté par 2 puits (Contour de Bise et Champs de Vaux). Il est également alimenté en secours par le puits de Doubs 2.



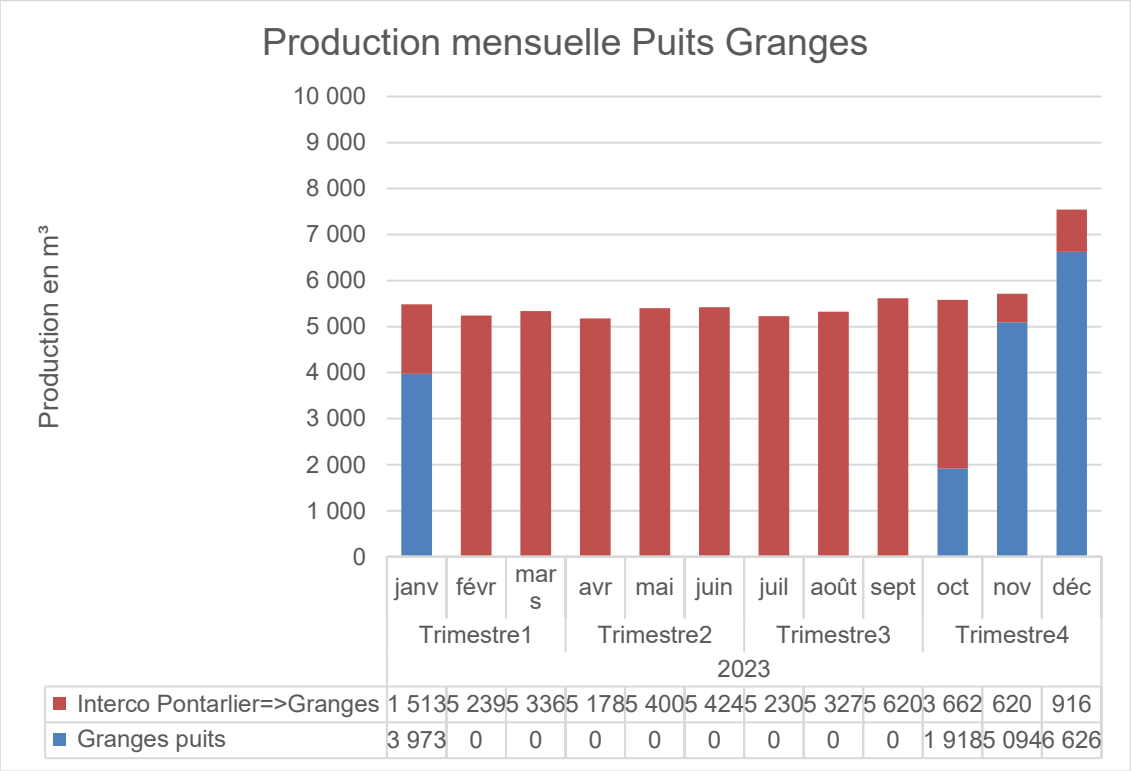
	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Interco Doubs2=>Bians	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contour de Bise	15 29	13 78	15 07	13 24	22 48	28 36	31 00	26 44	35 11	34 47	29 63	35 77
Champs du Vau	13 41	12 04	12 89	12 17	5 382	0	0	0	0	0	0	0

Les volumes mis en distribution en 2022 sont en dessus de la valeur moyenne de ces dernières années (2019-2022).

L'année 2023 a été marquée par la rénovation complète du puits de Champs de Vau. Ce dernier a été à l'arrêt entre juin et décembre. 356 000 m³ ont été mis en distribution sur ce secteur ce qui est légèrement plus élevé que ces 3-4 dernières années.

Les Granges Narboz

La commune des Granges Narboz est alimentée par le puits des Granges et depuis juin 2019 par une interconnexion avec Pontarlier.

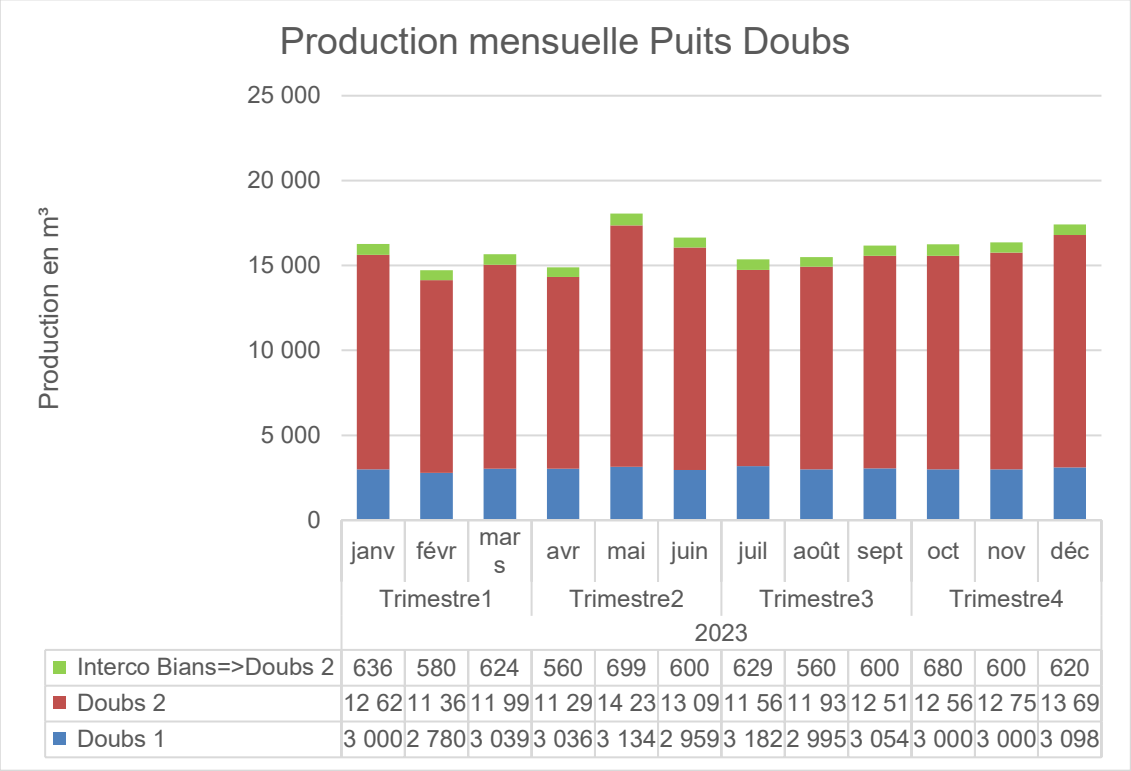


Un souci sur les UV au réservoir des Granges et une contamination bactérienne du puits des Granges a conduit à devoir le mettre en arrêt durant 4 mois (délai d'approvisionnement des pièces). Il a ensuite été mis en repli durant les travaux d'assainissement rue des Marechets en raison de la proximité immédiate du PPI.

Les volumes mis en distribution à hauteur de 50 000 m³ sont plus faibles que la moyenne des 10 dernières années suite à la réparation d'une fuite importante en 2021.

Doubs

La commune de Doubs est alimentée par le puits de Doubs 2 et de Doubs 1 en appoint. Elle est également alimentée en secours par 2 interconnexions avec le réseau de Pontarlier.

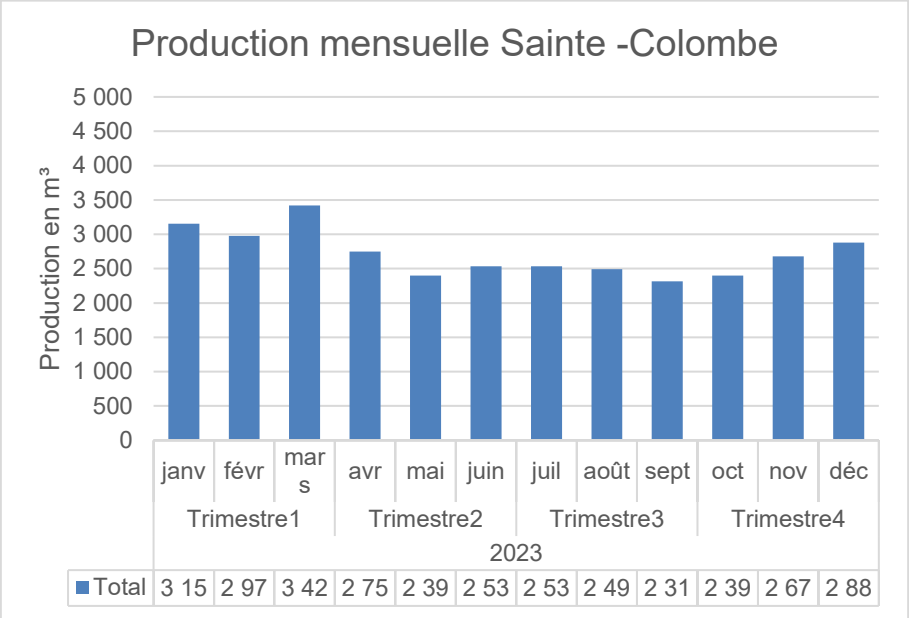


	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Interco Bians=>Doubs 2	636	580	624	560	699	600	629	560	600	680	600	620
Doubs 2	12 62	11 36	11 99	11 29	14 23	13 09	11 56	11 93	12 51	12 56	12 75	13 69
Doubs 1	3 000	2 780	3 039	3 036	3 134	2 959	3 182	2 995	3 054	3 000	3 000	3 098

Les volumes mis en distribution en 2023 (193 000 m³) sont globalement moins importants que 2021 en raison de réparation de fuites sur le réseau de distribution les corrélateurs en poste fixe sur l'ensemble de la commune ont prouvé leur efficacité.

Sainte-Colombe

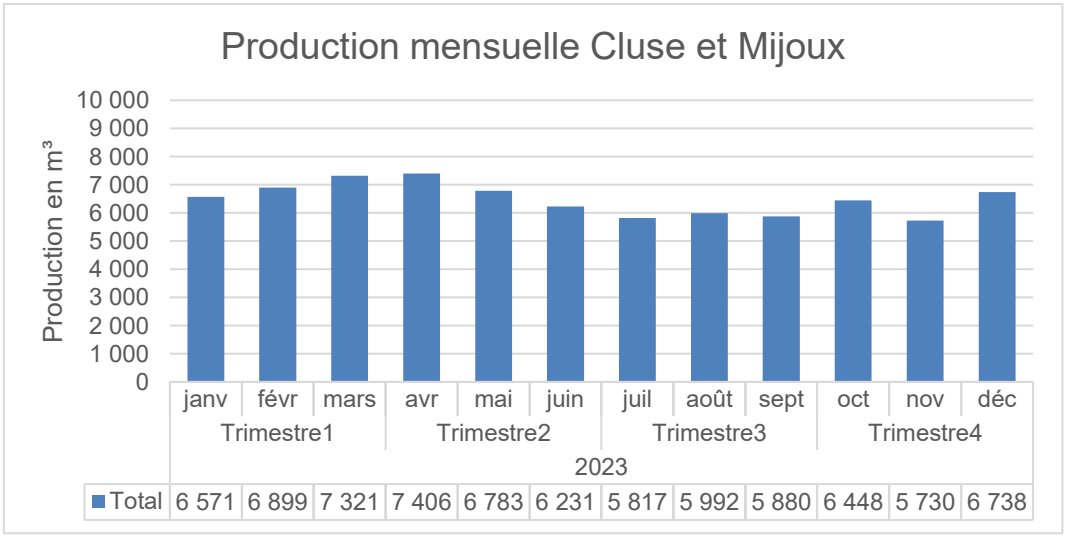
La commune de Sainte-Colombe est alimentée depuis le réservoir de la commune de Bannans appartenant à la Communauté de Commune Frasne-Drugeon.



On note que les volumes mis en distribution (32 000 m³) sur la commune sont nettement moins élevés, en effet la fuite importante sur le branchement de la scierie a été réparée. L'année 2022 a permis de déployer des corrélateurs en poste fixe sur l'ensemble de la commune.

Cluse et Mijoux

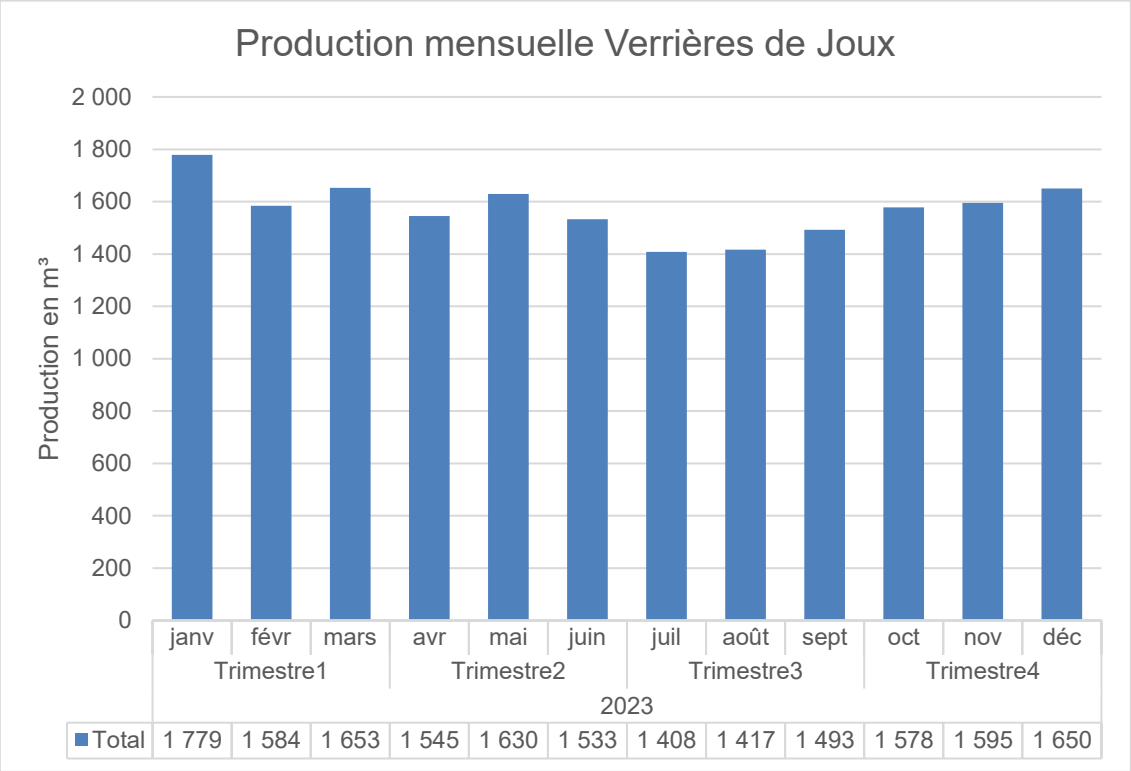
La Cluse et Mijoux est alimentée par le Syndicat des Eaux de Joux au travers d'une conduite se trouvant aux Huets.



Le volume mis en distribution est de 77 816 m³ ce qui correspond à une baisse de l'ordre de 10 000 m³ par an. Cette baisse correspond aux efforts de recherche de fuite. La mise en place de corrélateurs en poste fixe a été réalisé en 2023.

Verrières de Joux

La commune des Verrières de Joux est alimentée par le Syndicat des Eaux de Joux au travers d'une conduite alimentant le réservoir de tête communal.



Le volume annuel mis en distribution est de 18 866 m³ représentant une légère baisse par rapport à l'année précédente.

Performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 715 185
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	407 954
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3) (Granges Narboz)	83 172
	Volumes bruts facturés 2022 : 1er semestre + 2eme semestre (en m^3)	1 439 787
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3) lissé sur 12 mois	1 574 050
E	Volumes dégrévés ou ajustés (en m3)	38 871
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	28 600
	Rendement hydraulique = (D+E+F+C)/(A+B) x100 (en %)	**81,2 %**

Ce calcul de rendement appelle les remarques suivantes :

- D - Les volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs ont fait l'objet d'un « prorata temporis » afin de couvrir une période de 12 mois. Le volume brut issue de la relève de compteurs s'établit à 1 439 787 m³.

Le tableau ci-dessous récapitule les rôles d'eau bruts par commune :

Commune	Semestre 1	Semestre 2
CHAFFOIS	26 736	33 069
CLUSE	30 460	23 286
DOMMARTIN	16 562	13 754
DOUBS	87 258	72 276
GRANGES	26 330	21 506
HOUTAUD	30 135	31 855
PONTARLIER	502 589	437 843
STE COLOMBE	12 872	11 222
VERRIERES	12 136	9 710
VUILLECIN	19 681	20 507
Total	**764 759**	**675 028**

- F - Les volumes de services sont estimés de la manière suivante :
    - Volume de test des poteaux incendie : 500 m³
    - Volume de vidange de conduite et de purge : 3 000 m³
    - Volume de vidange de réservoirs : 6 000 m³
    - Consommation autorisée non comptée (arrosage, prélèvements autorisés aux PI,…) : 13 600 m³
    - Défaut de comptage ou vol d'eau au poteau incendie : 5 500 m³

Indice linéaire des consommations (VP224)

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Il permet également de vérifier que le réseau de la CCGP est bien classé en réseau semi rural.

L'Agence de l'Eau classe les réseaux selon 4 types :

Type de réseau	Indice linéaire de consommation (m^3/jour/km)
Réseau de type rural	ILC< 10 m^3/jour/km
Réseau de type semi rural	10 m^3/jour/km <ILC< 35 m^3/jour/km
Réseau de type urbain	35 m^3/jour/km <ILC< 55 m^3/jour/km
Réseau de type hyper urbain	ILC> 55 m^3/jour/km

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	407 954
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	83 172
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 612 921
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	28 600
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	204,61
	Indice linéaire de consommation = (C+D+E+F) / H / 365 (en m^3 /km/jour)	**22,0**

Le réseau de Pontarlier est considéré comme un réseau semi rural.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume comptabilisé et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 715 185
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	407 954
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	83 172
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 612 921
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	204,61
	Indice linéaire des volumes non comptés = (A+B-C-D) / H / 365 (en m^3 /km/jour)	**5,72**

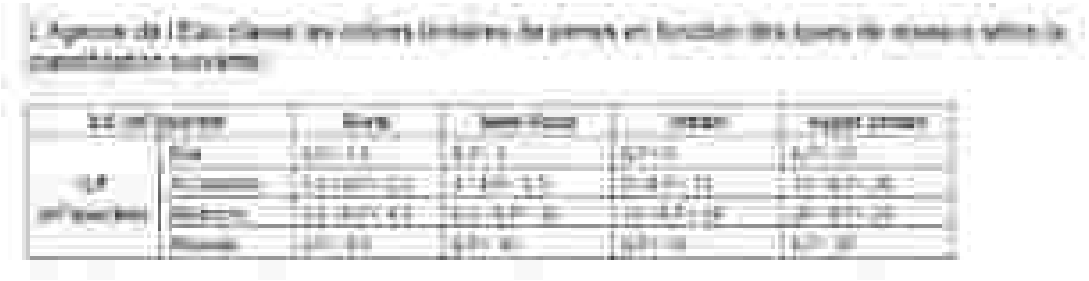
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume consommé autorisé et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

	Intitulés	Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	1 715 185
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	407 954
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	83 172
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	1 612 921
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	28 600
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	204,61
	Indice linéaire de perte en réseau = (A+B-C-(D+E+F))/ H / 365 (en m^3 /km/jour)	**5,34**



Les indicateurs présentent une situation jugée acceptable par l'Agence de l'Eau. La raison principale de ce classement est une baisse importante des volumes vendus sur Pontarlier qui pénalise le rendement.

Le tableau suivant détaille les rendements par commune.

Intitulés	Chaffois 2023	Cluse et Mijoux 2023	Dommartin 2023	Doubs 2023	Granges Narboz 2023	Houtaud 2023	Pontarlier 2023	Sainte colombe 2023	Verrieres de Joux 2023	Vuillecin 2023	CCGP 2023
Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	-	-	-	193 293	67 075		1 285 551	-	-	-	1 545 919
Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	67 560	86 649	51 141	15 000	-	70 175	169 266	32 533	25 263	59 633	577 220
Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3 (Granges Narboz)	-	-	-	-	-		83 172	-	-		83 172
Volumes brutes facturés 2022 : 1er semestre + 2eme semestre (en m³)	59 805	53 746	30 316	159 534	47 836	61 990	940 432	24 094	21 846	40 188	1 439 787
Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3 lissé sur 12 mois	66 918	58 678	33 627	177 960	56 402	69 056	1 012 158	28 996	23 114	47 141	1 574 050
Volumes dégrévés ou ajustés (en m3)	-	-	-	-	-	-	38 871	-	-	-	38 871
Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	500	700	500	1 000	500	200	24 000	500	200	500	28 600
Rendement hydraulique = (D+E+F+C)/(A+B) x100 (en %)	**99,8%**	**68,5%**	**66,7%**	**85,9%**	**84,8%**	**98,7%**	**79,6%**	**90,7%**	**92,3%**	**79,9%**	**81,2%**

Intitulés	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs	Valeurs
Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	67 560	86 649	51 141	15 000	0	70 175	169 266	32 533	25 263	59 633	577 220
Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	83 172	0	0	0	83 172
Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	66 918	58 678	33 627	177 960	56 402	69 056	1 051 029	28 996	23 114	47 141	1 612 921
Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m^3)	500	700	500	1 000	500	200	24 000	500	200	500	28 600
Longueur du réseau de desserte (en km)	8,7	20,5	6,7	22,7	14,8	8,3	101,8	5,4	5,7	10,01	204,61
Indice linéaire de consommation = (D+E+F))/ H / 365 (en m^3 /km/jour)	**21,2**	**7,9**	**14,0**	**21,6**	**10,5**	**22,9**	**28,9**	**15,0**	**11,2**	**13,0**	**22,0**

Intitulés	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	-	-	193 293	67 075	-	1 285 551	-	-	-	1 545 919
Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	67 560	86 649	51 141	15 000	0	70 175	169 266	32 533	25 263	59 633	577 220
Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	83 172	0	0	0	83 172
Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	66 918	58 678	33 627	177 960	56 402	69 056	1 051 029	28 996	23 114	47 141	1 612 921
Longueur du réseau de desserte (en km)	8,7	20,5	6,7	22,7	14,8	8,3	101,8	5,4	5,7	10,01	204,61
Indice linéaire des volumes non comptés = (A+B-C-D) / H / 365 (en m3 /km/jour)	**0,20**	**3,74**	**7,16**	**3,66**	**1,98**	**0,37**	**8,63**	**1,79**	**1,03**	**3,42**	**5,72**

Intitulés	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Les volumes produits sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	193 293	67 075	0	1 285 551	0	0	0	1 545 919
Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m^3)	67 560	86 649	51 141	15 000	0	70 175	169 266	32 533	25 263	59 633	577 220
Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m^3)	0	0	0	0	0	0	83 172	0	0	0	83 172
Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m^3)	66 918	58 678	33 627	177 960	56 402	69 056	1 051 029	28 996	23 114	47 141	1 612 921
Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m^3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m3)	500	700	500	1 000	500	200	24 000	500	200	500	28 600
Longueur du réseau de desserte (en km)	8,7	20,5	6,7	22,7	14,8	8,3	101,8	5,4	5,7	10,01	204,61
Indice linéaire de perte en réseau = (A+B-C-(D+E+F))/ H / 365 (en m^3/km/jour)	**0,04**	**3,64**	**6,96**	**3,54**	**1,88**	**0,30**	**7,98**	**1,54**	**0,94**	**3,28**	**5,34**

Bilan qualitatif

L'Agence Régionale de Santé effectue des prélèvements de manière régulière sur l'eau Brute et l'eau Traitée et analyse la conformité bactériologique et chimique. Le tableau suivant synthétise les résultats :

Conformité bactériologique	Nombre d'analyse
Étiquettes de lignes	**Conforme**
EAU BRUTE	**10**
MELANGE DE CAPTAGES	**1**
MELANGE DOUBS	1
EAU BRUTE	**9**
CHAMPAGNE II	1
CHAMPAGNE III	1
CHAMPS DU VAUX	1
CONTOURS DE BISE	1
GRANGES DESSOUS	1
PUITS DOMMARTIN N°2	1
PUITS DOMMARTIN N°3	1
PUITS DOUBS N°2	1
PUITS DRUGEON	1
EAU TRAITEE	**25**
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	**25**
CCGP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	5
CHAMPAGNE II	2
CHAMPAGNE III	2
RÉSERVOIR DE TÊTE DE BIANS	3
TRAITEMEMENT DOUBS	3
TRAITEMENT CHAMPS DE VAU	2
TRAITEMENT DE DOMMARTIN	6
TRAITEMENT GRANGES NARBOZ	2
Total général	**35**

Conformité physico-chimiques	Nombre d'analyse
Étiquettes de lignes	**Conforme**
EAU BRUTE	**11**
EAU BRUTE	**10**
CHAMPAGNE II	1
CHAMPAGNE III	1
CHAMPS DU VAUX	1
CONTOURS DE BISE	2
GRANGES DESSOUS	1
PUITS DOMMARTIN N°2	1
PUITS DOMMARTIN N°3	1
PUITS DOUBS N°2	1
PUITS DRUGEON	1
MELANGE DE CAPTAGES	**1**
MELANGE DOUBS	1
EAU TRAITEE	**36**
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	**36**
CCGP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	6
CHAMPAGNE II	2
CHAMPAGNE III	2
RÉSERVOIR DE TÊTE DE BIANS	5
TRAITEMEMENT DOUBS	5
TRAITEMENT CHAMPS DE VAU	3
TRAITEMENT DE DOMMARTIN	9
TRAITEMENT GRANGES NARBOZ	4
Total général	**47**

Sur l'année 2023, aucune une analyse ne s'est révélée non conforme.

Le taux de conformité est de 100 %.

Ces analyses réglementaires sont complétées par une campagne d'autocontrôle mensuelle au niveau de chaque point de livraison.

L'Agence Régionale de Santé effectue des prélèvements de manière régulière sur l'eau Brute et l'eau Traitée et analyse la conformité bactériologique et chimique. Le tableau suivant synthétise les résultats :

Conformité bactériologique	Nombre d'analyse
Étiquettes de lignes	**Conforme**
CCGP CLUSE MIJOUX	7
CCGP DOMMARTIN HOUTAUD CHAFFOIS	12
CCGP DOUBS	9
CCGP GRANGES NARBOZ	7
CCGP PONTARLIER	30
CCGP SAINTE-COLOMBE	4
CCGP VERRIERES DE JOUX	4
CCGP VUILLECIN	6
Total général	**79**

Conformité physico-chimiques	Nombre d'analyse	
Étiquettes de lignes	**Conforme**	**Non conforme**
CCGP CLUSE MIJOUX	9	
CCGP DOMMARTIN HOUTAUD CHAFFOIS	12	
CCGP DOUBS	11	
CCGP GRANGES NARBOZ	9	
CCGP PONTARLIER	36	1
CCGP SAINTE-COLOMBE	4	
CCGP VERRIERES DE JOUX	4	
CCGP VUILLECIN	7	
Total général	**92**	**1**

Une seule analyse non conforme a été recensée en 2023.

Cette analyse est liée à la nature des réseaux intérieurs des immeubles. La responsabilité du service de l'eau n'est pas engagée sur ce type de résultats.

Le taux de conformité est de 99 % en considérant l'ensemble des analyses.

Les travaux réalisés

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

La CCGP a approuvé en décembre 2022 son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude d'envergure a été lancé dès 2021 an anticipation de la prise de compétence eau potable afin de pouvoir disposer dès la première année d'un document de programmation des travaux et des études à lancer.

Les axes principaux de ce schéma vont permettre :

- D'améliorer la qualité de l'eau distribuée
- De garantir une production correspondant aux besoins du territoire
- De sécuriser l'exploitation du réseau au quotidien

Un état des lieux a été dressé sur le fonctionnement actuel des réseaux de distribution de l'eau potable. Des actions ont été identifiées et planifiées pour améliorer et pérenniser l'eau potable, de la ressource au robinet de l'usager pour l'ensemble des communes.

Cette approche globale de la ressource et des réseaux permet de programmer des travaux de sécurisation de la production et de la distribution.

L'url suivante permet d'approfondir ce point :

https://www.grandpontarlier.fr/environnement/eau-potable/schema-directeur-de-l-eau-potable-2023-2038.html
https://www.youtube.com/watch?v=bEvj5qc7CJE&feature=youtu.be

Bilan de l'année

Cette année a permis la réalisation des travaux suivants (coût des travaux) :

- Rénovation du puit de Champs du Vau : 456 k€ HT
- Rénovation pompe de champagne 3 : 18 k€ HT

Les projets de l'année suivante

L'année prochaine sera consacrée aux projets suivants (coût des travaux) :

- Rénovation du puit de Contour de Bise : 450 k€ HT

Des études seront également entreprises pour anticiper les travaux des années suivantes.

Bilan de l'année

Cette année a permis la réalisation des travaux suivants (coût des travaux) :

- Rénovation du réservoir des Meix : 40 k€ HT
- Rénovation du réservoir des Etraches : 50 k€ HT
- Chloration au réservoir des Granges : 20 k€ HT

Les projets de l'année suivante

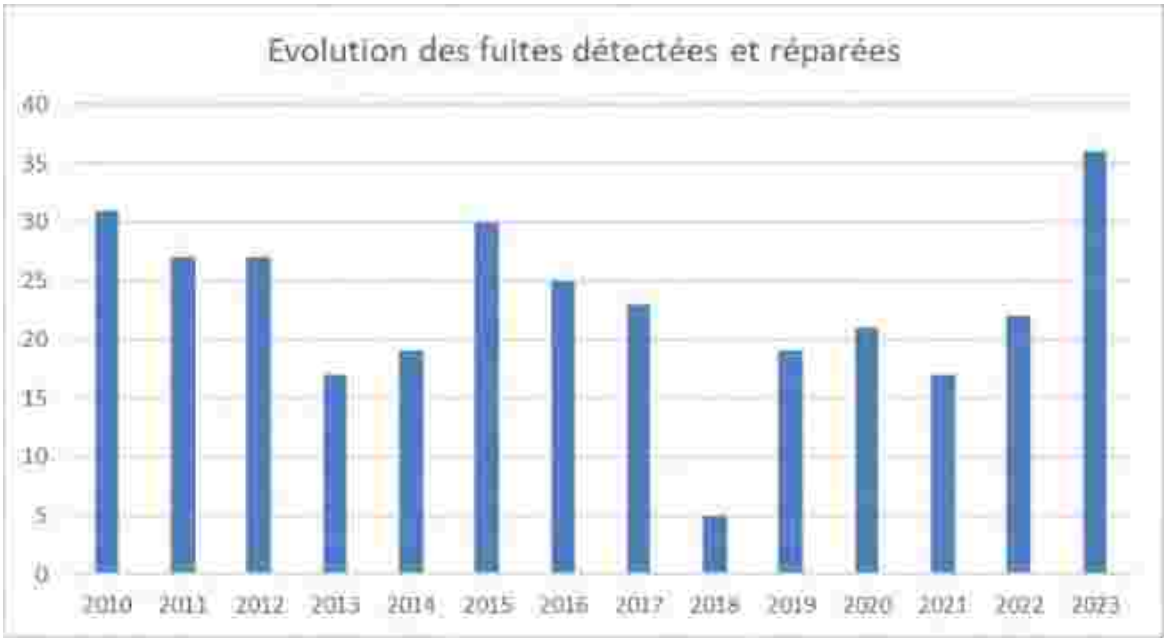
L'année prochaine sera consacrée aux projets suivants (coût des travaux) :

- Diagnostic GC du réservoir de Doubs : 60 k€ HT
- Achat réservoir Brenet : 50 k€ HT
- Rénovation anti-bélier 3ème RTA : 20 k€ HT
- Mise en place d'une chloration et adaptation du réservoir des Meix : 100 k€ HT

L'exploitation du réseau

Les économies d'eau étant la priorité du service, une attention toute particulière a été réservée à la recherche de fuite pour améliorer le rendement du réseau. Pour intensifier la recherche et cibler plus rapidement les secteurs à fuites du réseau AEP de la commune, du matériel de pré-localisation a été acheté et posé depuis 2009. Ce matériel arrive en fin de vie, il a été décidé de basculer sur une génération de matériel plus performant afin de disposer d'une information journalière sur l'état du réseau au moyen de capteur communiquant. Ainsi, 150 équipements de dernière génération ont été déployés sur Pontarlier. Les anciens équipements ont été reconditionnés afin d'être déployés sur les autres communes de la CCGP (Doubs, Sainte-Colombe). L'année 2023 a permis de déployer du matériel de dernière génération sur les communes des Verrières de Joux et de la Cluse et Mijoux.

Sur l'année 2023, 36 fuites ont été détectées et réparées.



Étiquettes de lignes	Nombre de fuite
CLUSE-ET-MIJOUX (LA)	3
DOUBS	3
GRANGES-NARBOZ	3
PONTARLIER	20
SAINTE-COLOMBE	2
CHAFFOIS	2
VERRIERES DE JOUX	2
Total général	**35**

Les travaux de renouvellement

Bilan de l'année

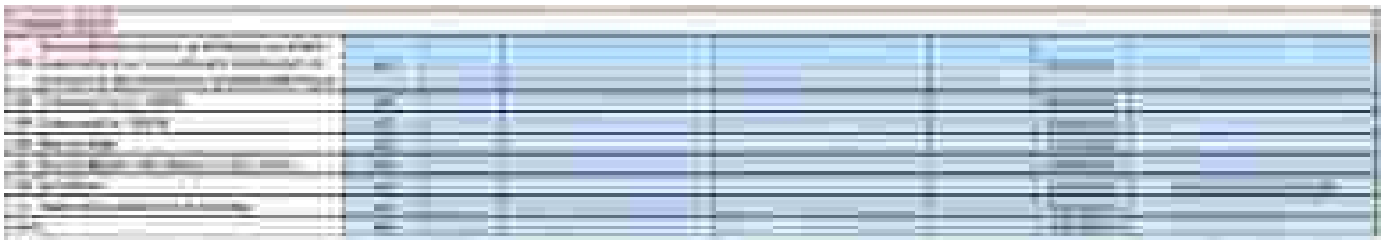
Le programme 2023 a permis de renouveler 1 755 mètres de conduites et de résorber une partie des branchements en plomb pour un montant estimatif de 1,2 M€ HT.



L'opération rue Pascal et Saint-Exupéry se poursuivra sur 2024.

Les projets de l'année suivante

Le programme 2024 permettra de renouveler 1 900 mètres de conduites et de résorber une partie des branchements en plomb pour un montant estimatif de 1,8 M € HT.



Taux moyen de renouvellement

Cet indicateur réglementaire représente le taux moyen de renouvellement du réseau de distribution sur les 5 dernières années. Cet indicateur reflète les efforts de la collectivité concernant la lutte contre les pertes en eau.

Le taux de renouvellement en 2023 est de 0.90 % du linéaire.

Compte tenu du transfert de compétence distribution au premier janvier 2022, cet indicateur n'a pas pu être moyenné sur les 5 dernières années par manque d'historique des travaux.

Les niveaux de service définis dans le cadre de l'étude de transfert de compétence eau fixé comme objectif le renouvellement des compteurs à dix ans maximum.

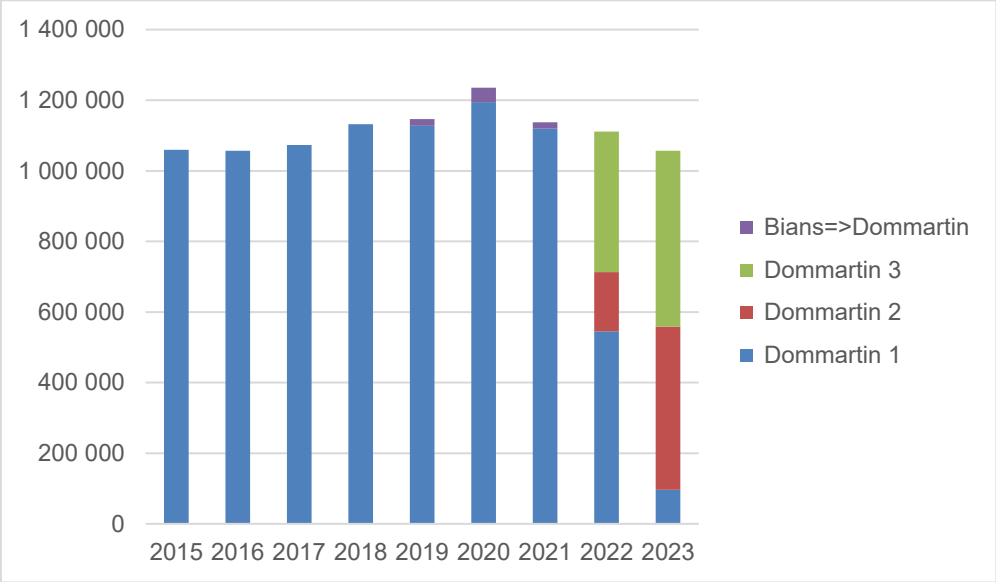
A ce jour, l'âge moyen du parc est estimé **à 7 ans**. L'année 2023 a permis de renouveler 966 compteurs soit 13 % du parc.

Le tableau présente les changements réalisés par commune :

Nombre de compteur renouvelé	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	**2023**
CHAFFOIS	360
DOMMARTIN	276
DOUBS	60
GRANGES NARBOZ	10
HOUTAUD	12
LA CLUSE ET MIJOUX	12
PONTARLIER	124
SAINTE-COLOMBE	8
VERRIERES DE JOUX	2
VUILLECIN	4
Total général	**868**

Syndicat des Eaux de Dommartin

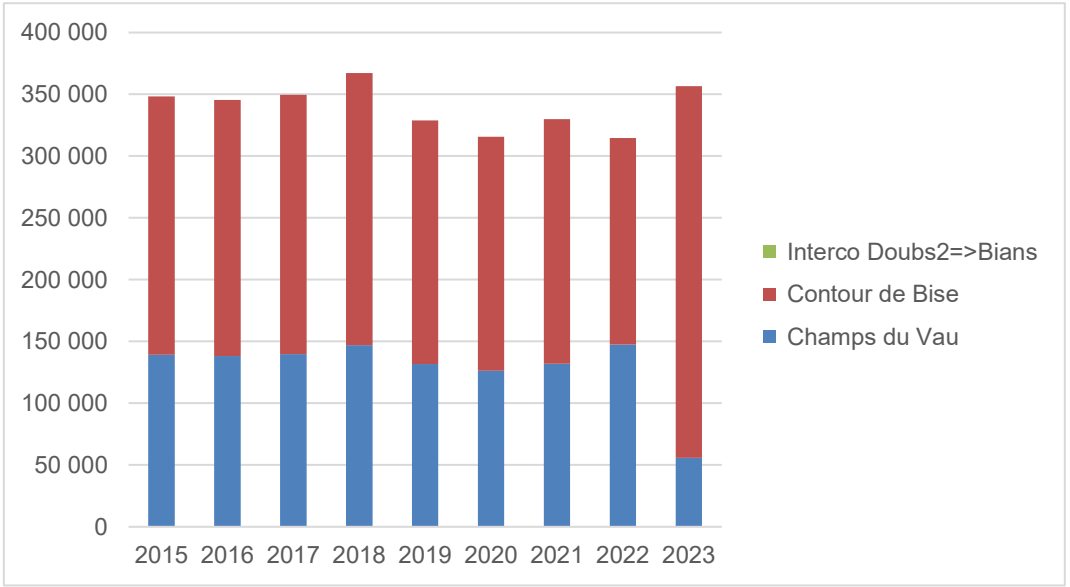
Le volume vendu au syndicat des eaux de Dommartin est de 1 056 372 m³.



Sur ces volumes exportés, la CCGP a importé 188 876 m³ pour les communes de Chaffois, Dommartin et Houtaud (soit 18 %) des volumes produits sur les puits de Dommartin.

Syndicat des Eaux de Bians

Le volume vendu au Syndicat des Eaux de Bians est de 356 608 m³.



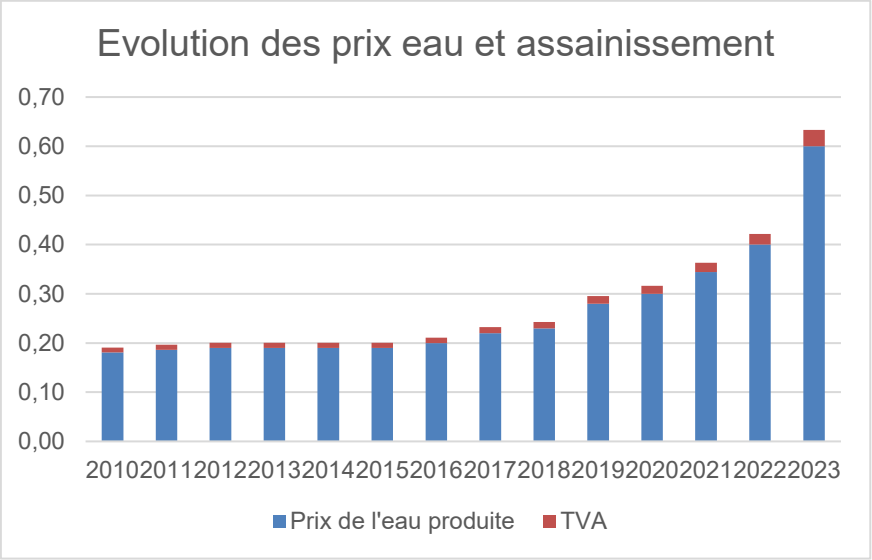
Sur ces volumes exportés, la CCGP a importé 59 633 m³ pour la commune de Vuillecin (soit 16 %) des volumes produits sur les puits de Vuillecin.

Prix de l'eau vendus en gros

La CCGP vend en gros de l'eau aux syndicats voisins : SIE Dommartin et SIE Bians.

Le prix de l'eau est fixé par délibération du conseil communautaire avant le 31 décembre. Pour l'année 2023 il a été fixé à hauteur de 0.6 €HT/m³.

Le graphique suivant retrace son évolution :



Les augmentations de 2023 trouvent leur explication dans l'augmentation des prix de l'électricité. En effet, entre 2022 et 2023 le coût du kWh a été multiplié par 3.

Les volumes vendus

Le volume d'eau vendus aux usagers au titre de l'exercice comptable 2023 est de 1 491 784 m³.

Le tableau suivant détaille les volumes par commune :

Commune	Semestre 1	Semestre 2
CHAFFOIS	26 736	33 069
CLUSE ET MIJOUX	30 460	23 286
DOMMARTIN	16 562	13 754
DOUBS	87 258	72 276
GRANGES NARBOZ	26 330	21 506
HOUTAUD	30 135	31 855
PONTARLIER	502 589	437 843
SAINTE-COLOMBE	12 872	11 222
VERRIERES DE JOUX	12 136	9 710
VUILLECIN	19 681	20 507
Total	**764 759**	**675 028**
	1 439 787	

Prix de l'eau aux usagers

Tarification de l'eau

Le prix de l'eau est calculé proportionnellement au volume consommé. La CCGP a mis en place une part fixe de 27 € HT/an afin d'harmoniser les prix sur chacune des communes.

Ce prix rémunère le service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement (achat d'eau, fonctionnement et entretien des ouvrages et des branchements, relevé des compteurs, facturation) et d'investissement relatifs à l'eau potable (gros travaux de réparation, de mise aux normes, renouvellement des réseaux, etc.).

Il s'établit au 1er janvier 2023 de la manière suivante :

Commune	*(€ HT/m*	Prix 2023 (€ HT/m³)	Evolution (%)
Chaffois	*1,47*	1,99	35 %
La Cluse et Mijoux	*1,25*	1,78	42 %
Dommartin	*1,14*	1,66	46 %
Doubs	*1,13*	1,65	46 %
Granges Narboz	*1,29*	1,81	40 %
Houtaud	*1,19*	1,71	44 %
Pontarlier	*1,38*	1,92	39 %
Sainte-Colombe	*1,37*	1,92	40 %
Vuillecin	*1,05*	1,58	50 %
Verrières de Joux	*1,06*	1,59	50 %

Les maires des communes de la CCGP ont retenu une courbe de lissage des prix linéaire entre le prix actuel et le prix cible qui pourrait être de 2,27€ HT /m³ en 2027. Il en résulte un différentiel entre chaque commune qui se résorbera en 2027.

Ainsi le prix moyen de la part variable de l'eau pour la CCGP est de 1,76 € HT/m³ contre 1,23 € HT/m³ en 2022.

Les augmentations des tarifs de 2023 trouvent leur justification dans l'inflation des prix de l'électricité. En effet, entre 2022 et 2023 le coût du kWh a été multiplié par 3. Les instances de la CCGP ont anticipé cette hausse fin 2022 afin de proposer des tarifs ne mettant pas en péril l'équilibre économique du service.

Taxes et redevances

La redevance de prélèvement est perçue au profit de l'Agence de l'Eau et est fonction du nombre de mètres cubes (m^3) prélevés dans le milieu naturel.

La redevance pollution, également appelée « contre-valeur », aussi perçue au profit de l'Agence de l'Eau, a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'applique à l'ensemble des rubriques de facturation.

L’ensemble des taxes et redevances est regroupé dans le tableau suivant :

Composant			2023
Prix du m³ (€ HT)	*1,080*	*1,230*	1,760
Redevance de prélèvement (€ HT)	*0,040*	*0,040*	0,040
Redevance pollution (€ HT)	*0,280*	*0,280*	0,280
TVA au taux de (5,5%) (€)	*0,077*	*0,085*	0,114
Total Eau (€ TTC)			**2,194**

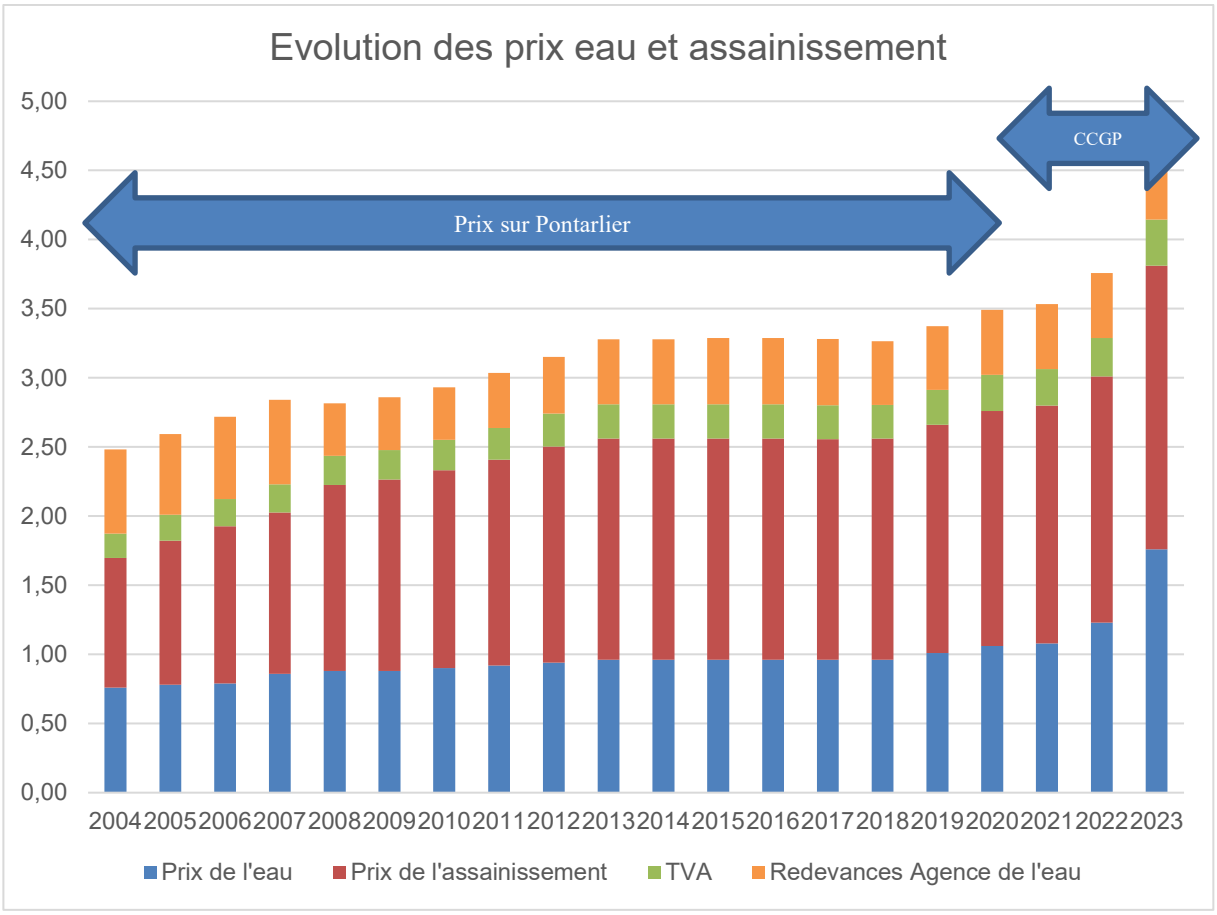
Facture Type

Le prix (D102.0) dont devra s’acquitter un ménage consommant 120 m³ d'eau s’élève à :

Désignation	Quantité (m^3)	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Part fixe eau	Forfait	27,00	27,00
Part variable eau	120	1,76	211,2
Redevance Prélèvement	120	0,04	4,8
Redevance Pollution	120	0,28	33,6
			276,60

Evolution des prix de l'eau et de l'assainissement

Le tableau suivant synthétise les évolutions des prix de l'eau et de l'assainissement.



Les données de 2004 à 2020 concernent Pontarlier uniquement. Depuis 2021, les prix affichés représentent la moyenne arithmétique des prix des communes de la CCGP.

Les chiffres sont issus du CA provisoire de la collectivité

Intitulé	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	1 250 622,48	1 140 731,93	3 168 750,01	**4 306 784,11**
Recettes de fonctionnement	1 552 658,96	1 265 562,67	4 545 515,21	**5 697 397,91**
Soldes	302 036,48	124 830,74	1 376 765,20	**1 390 613,80**

Le budget d'investissement

Intitulé	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	1 084 648,20	1 004 541,53	1 568 726,41	**2 915 787,50**
Recettes d'investissement	1 849 492,40	1 432 575,97	2 392 057,44	**2 150 237,98**
Soldes	764 844,20	428 034,44	823 331,03	**-765 549,52**

Les opérations principales réalisées sur l'année 2023 sont les suivantes :

Liste de opérations	Budgété en € HT	Réalisé en € HT
APCP MISE EN PLACE+RACCORDT PUITS DE HOUTAUD	82 400 €	0 €
DEA-MISE EN PLACE PGSSE	35 000 €	0 €
DEA-MISE EN PLACE SECTORISATION SUR PONTARLIER	64 600 €	0 €
DEA-REHABILITATION RESERVOIR VERRIERES	40 000 €	1 830 €
DEA-RENOUVELLEMENT DN 400 ENTREE SUD PONTARLIER	50 000 €	0 €
DIAGNOSTIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE	44 000 €	23 817 €
ETUDE DIMENSIONNEMENT EQUIPT NOUVEAUX PUITS DOMMAR	2 680 €	2 680 €
LOGICIEL FACTURATION	15 000 €	0 €
MISE EN PLACE DE CORÉLATEUR EN POSTE FIXE	40 400 €	40 361 €
MISE EN PLACE/RÉNOVATION SUPERVISION DES SITES	109 236 €	9 186 €
MO EQUIPT RACCDT INTERCONNEXION PUITS HOUTAUD	4 578 €	4 578 €
NOUVEAU PUITS DOUBS 2	22 536 €	0 €
POMPE CHAMPAGNE 3	40 000 €	17 967 €
PUITS DE DOMMARTIN 2 ET 3	7 677 €	0 €
RACCDT PUITS DOMMARTIN	101 069 €	0 €
RECONSTRUCTION RÉSERVOIR DES BRENETS	6 500 €	6 500 €
REFONTE RESERVOIRS ETRACHES	67 079 €	11 424 €
REMISE ÉTAT PUITS DE CHAMPS DE VAU	527 630 €	457 097 €
RENOUVELLEMENT CONDUITE	1 404 284 €	1 013 607 €
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS	10 173 €	10 173 €
RENOUVELLEMENT DN 350 SUD PONTARLIER	74 950 €	9 692 €
RENOUVELLEMENT RESEAU DISTRIBUTION	441 298 €	326 031 €
RENOUVELLEMENT RESEAUX DISTRIBUTION COMMUNES	326 130 €	325 109 €
RENOVAT° RESERVOIR DES MEIX	42 542 €	42 542 €
RENOVATION PUITS CONTOUR DE BISE	38 000 €	27 228 €
SECURISATION ALIMENTATION EN EAU	60 229 €	60 229 €
Total général	**3 657 990 €**	**2 390 050 €**

Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Intitulés	Valeurs 2020	Valeurs 2021	Valeurs 2022	**Valeurs 2023**
Capacité de désendettement de la collectivité en année	3	11,6	3,13	**2**

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Le taux d'impayés est de 1 % en 2023 sur l'exercice échu des factures 2022 à l'issue de la phase de recouvrement de la trésorerie.

Action de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Le service des eaux de Pontarlier applique la loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12 qui traite des modalités de plafonnement et de facturation de l'eau en cas de fuites après compteur.

Depuis son entrée en vigueur le 1er juillet 2013, cette réglementation oblige le service des eaux à informer l'usager des surconsommations d'eau et des démarches à effectuer pour bénéficier de cette loi.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si :

- le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ;
- ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

A défaut de l'information d'une consommation anormale par le service de l'eau, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné au double de la consommation moyenne, à condition que l'abonné :

- ait fait réparer la fuite ;
- produise une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique la réparation de la fuite, sa localisation et la date de la réparation dans le délai d'un mois à compter de l'information du service d'eau potable.

Le Service de l'Eau peut procéder à tout contrôle nécessaire.

Ne sont prises en compte, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur ou le clapet anti retour en cas d'absence du premier, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Si l'augmentation anormale du volume d'eau constaté n'est pas imputable à une fuite, l'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau de vérifier le bon fonctionnement du compteur (voir conditions à l'article 23).

L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé sur 3 ans.

Depuis 2021, la CCGP utilise les bennes à ordures ménagères pour réaliser des relèves intermédiaires des compteurs usagers. Cette technologie est toujours en déploiement sur la CCGP afin de pouvoir couvrir la quasi-totalité du territoire.

Sur l'année 2023, près de 408 courriers de suspicion de fuite ont été envoyé.

Cette année, la CCGP a mis en place un système d'appel téléphonique afin de prévenir les usagers directement d'une probabilité de fuite, 100 à 200 appels ont été passé.

En 2023, les dégrèvements autorisés au titre de la Loi Warsmann concernent un volume de 8 371 auquel se rajoute 30 500 m³ d'ajustement de facturation.

Assainissement

Réseaux de collecte et

Station de Traitement des Eaux

Usées



Préambule

Le présent rapport est présenté dans les conditions prévues aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du CGCT. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service des eaux ainsi que les données relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Ce document a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'assainissement. Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

Organisation du service

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est composée des communes de Chaffois, de la Cluse et Mijoux, de Dommartin, de Doubs, des Granges Narboz, de Houtaud, de Pontarlier, de Sainte-Colombe, des Verrières de Joux et de Vuillecin.

Depuis le 1er janvier 2003, elle exerce la totalité de la compétence « assainissement collectif », à savoir la collecte, le transport, le traitement des eaux usées. La quasi-totalité des habitants de la Communauté de Communes est desservie par un réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaire.

Elle exerce également la totalité de la compétence « assainissement non collectif », à savoir le contrôle de l'existant et du neuf. Le parc est composé de 163 installations d'assainissement non collectif. Toutes n'ont pas encore fait l'objet de la visite initiale.

Le système d'assainissement de la CCGP s'étend sur 9 des 10 communes qui compose la CCGP. D'autres collectivités suisses et françaises sont rattachées au système d'assainissement de Pontarlier, à savoir : les communautés de communes du Pays de Montbenoît et de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et deux communes du territoire suisse : les Verrières et le hameau des Bayards (commune du Val de Travers).

Ce système d'assainissement est composé d'une station de traitement des eaux usées urbaines, que la CCGP assure l'exploitation depuis le 1er janvier 2000. Cette station de traitement des eaux usées (STEU) de Doubs, d'une capacité de 53 000 EH, traite les effluents de vingt-deux communes :

- Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier : les communes membres exceptée la commune de Sainte-Colombe ;
- Pour la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes : Les Fourgs, Les Grangettes, Labergement Sainte-Marie, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye et Pallet, La Planée, Remoray-Boujeons et Saint-Point Lac ;
- Pour la Communauté de Communes du canton de Montbenoît : Arçon ;

- Pour les communes suisses : hameau de Bayards (commune de Val de Travers) et les Verrières.

Ce qui représente une population sédentaire de 35 000 habitants et une population saisonnière supplémentaire de 12 000 habitants.

Pour rappel, la station d'épuration des Verrières de Joux a été supprimée au cours de l'année 2010, cette dernière étant remplacée par un poste de relevage convoyant les eaux usées vers la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Doubs.

Les effluents de la commune de Sainte Colombe sont traités à la Station de Traitement des Eaux Usées de la Rivière Drugeon gérée par la Communauté de Communes Frasne-Drugeon, par le biais d'une convention.

Ce système d'assainissement est composé de réseaux d'assainissement mixte : eaux usées et unitaire. Une partie des réseaux étant unitaires, la CCGP se voit confrontée à la gestion des eaux claires parasites (ECP) de différentes origines qui grossissent les volumes à traiter à la station d'épuration et créent des surcharges hydrauliques dans les collecteurs communaux et intercommunaux. Les réseaux de la CCGP comportent ainsi 32 déversoirs d'orage dont 3 soumis à autosurveillance.

Des études (schéma directeur d'assainissement, zonage, modification ou révision des documents d'urbanisme) ont été menées par toutes les communes mais sont à des états d'avancement différents. Des travaux ont été réalisés ou sont réalisés ponctuellement mais sans cohérence d'ensemble. Une étude globale a également été menée en 2018 afin de programmer les travaux sur les points noirs des réseaux.

En 2022, la CCGP a lancé la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement intégrant les eaux pluviales ainsi que la réalisation d'un plan d'investissement ambitieux. En effet, la CCGP souhaite aujourd'hui se doter d'un véritable outil de gestion de ses ouvrages et ses réseaux lui permettant d'exploiter son service au quotidien et faire évoluer le système d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015) tout en respectant les enjeux environnementaux et sanitaires. Cette mission a été confiée au cabinet NALDEO.

Depuis le 1er janvier 2003, le service assainissement est assuré en régie par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP). Elle gère :

- la station de Traitement des Eaux Usées de Doubs d'une capacité de 53 000 EH,
- 18 stations de relevage ou refoulement,
- l'ensemble des collecteurs unitaire, eaux usées et eaux pluviales des dix communes, soit environ 300 km.

Le personnel du Service Assainissement a pour mission la maintenance et l'entretien du système de collecte (réseaux d'assainissement, postes de relevage, ouvrages annexes et station d'épuration) ainsi que les réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales.

Le service assainissement assure au travers de deux pôles (réseaux et ouvrages) les missions décrites ci-après.

Pôle Réseaux

Le pôle « réseaux d'assainissement » est composé d'un responsable et de 3 agents. Ils assurent l'exploitation, la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement et peuvent intervenir en appui technique au pôle « ouvrages ».

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- le curage curatif et préventif des collecteurs des eaux usées, des eaux pluviales et des fosses de décantation (dessableurs),
- des interventions ponctuelles pour le débouchage des branchements des particuliers pour la partie publique,
- la vidange des fosses septiques dans le cadre de travaux de mise en conformité des branchements,
- le curage des postes de refoulement, quel que soit sa nature (unitaire, séparatif) et sa configuration,
- le curage des déversoirs d'orage situés sur les réseaux, quel que soit sa nature (unitaire, séparatif) et sa configuration,
- le curage des sables à la station d'épuration,

Ce pôle assure également les missions suivantes :

- la réalisation de passage caméra de façon ponctuel sur les branchements particuliers,
- la réalisation de passage caméra sur les réseaux d'assainissement à concurrence de 20 à 30 km par an afin d'établir un diagnostic et une évaluation de l'état de la vétusté,
- le suivi analytique des autorisations et des conventions de déversement des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques,
- la validation des demandes de raccordement au réseau d'assainissement et le contrôle des travaux sur site,
- la réalisation sur demande depuis l'automne 2019 des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes,
- la réalisation des contrôles des branchements lors des études d'avant-projet du programme pluriannuel de travaux,
- la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La collectivité possède un camion hydrocureur. Ce camion hydrocureur intervient sur l'ensemble des communes de la CCGP pour des interventions concernant :

- le débouchage des collecteurs des eaux usées et des eaux pluviales et fosses de décantation,
- des interventions ponctuelles pour le débouchage des branchements particuliers,
- le curage des ouvrages à la station d'épuration,

Pôle Ouvrages

Le pôle « ouvrages » est composé d'un responsable, de 4 électromécaniciens et un automaticien et de 3 agents à la station de traitement des eaux usées. Ils assurent l'exploitation, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement et de la station de traitement des eaux usées.

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- la surveillance et la maintenance courante de la totalité des postes de relèvement ;
- la surveillance et la maintenance des déversoirs d'orage et des postes de refoulement dotés d'un trop-plein recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5 ;

- l'exploitation, la surveillance et la maintenance de la station de traitement des eaux usées ;
- la surveillance des masses d'eau réceptrices au droit de la station d'épuration de Doubs ;
- l'analyse de risque des défaillances de la station d'épuration conformément à l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Bilan d'exploitation du système de collecte

Les effluents (eaux usées et une partie des eaux pluviales urbaines) sont collectés par près de 282 kilomètres de canalisations puis acheminés vers la STEU de Doubs. Ces réseaux (y.c. conduite sous pression et hors branchement) sont répartis par commune comme suit :

Patrimoine Au 31/12/2023	Réseau d'eaux pluviales en ml	Réseau d'eaux usées en ml	Réseau unitaire en ml	Réseau d'eaux usées (refoulement)
CHAFFOIS	8 477	9 976	498	827
CLUSE ET MIJOUX	5 921	14 168	2 513	5 983
DOMMARTIN	6 599	7 440	432	33
DOUBS	14 928	13 139	6 463	217
GRANGES NARBOZ	11 648	9 320	439	1 025
HOUTAUD	8 607	9 237	460	530
PONTARLIER	17 261	10 633	74 858	5 987
SAINTE-COLOMBE	2 554	2 893	1 432	-
VERRIERES DE	3 216	3 244	1 086	1 502
VUILLECIN	6 597	9 980	377	1 054
TOTAL	**85 806**	**90 028**	**88 558**	**17 158**

Un travail est en cours pour établir l'appartenance des réseaux d'assainissement car le linéaire indiqué ci-dessus correspond au linéaire total de réseaux recensés, qu'ils soient publics ou privés.

Les travaux de curage préventif et curatif

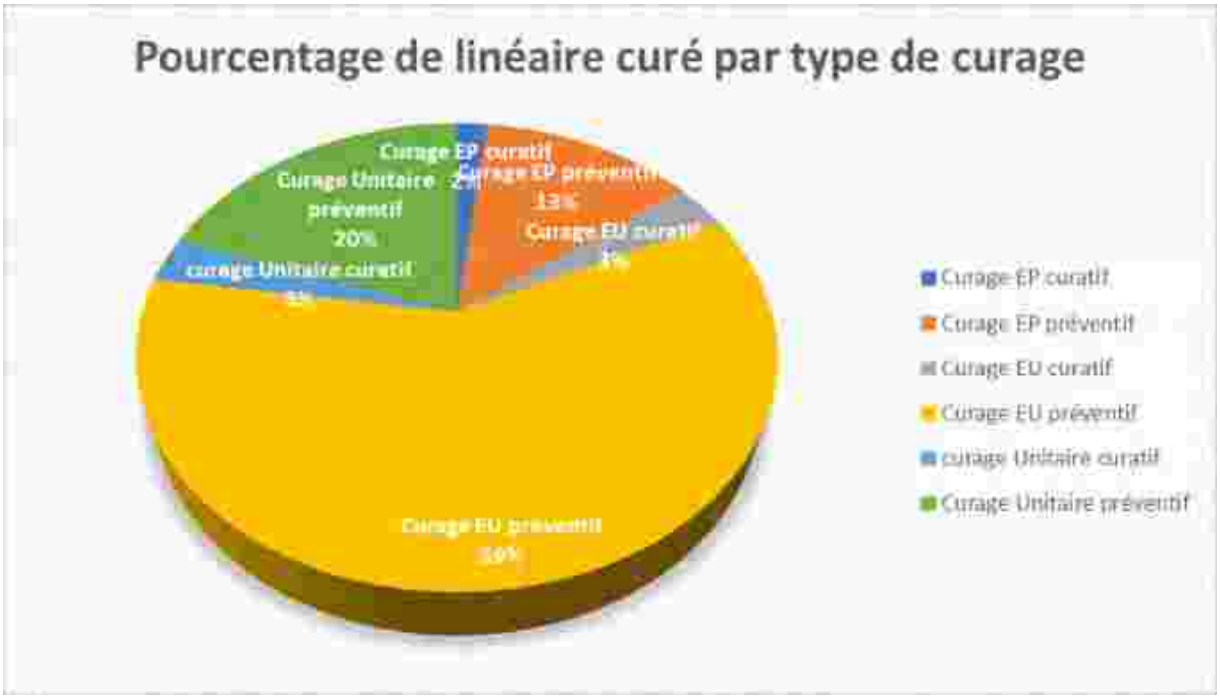
Le service réalise un curage régulier des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'eaux pluviales.

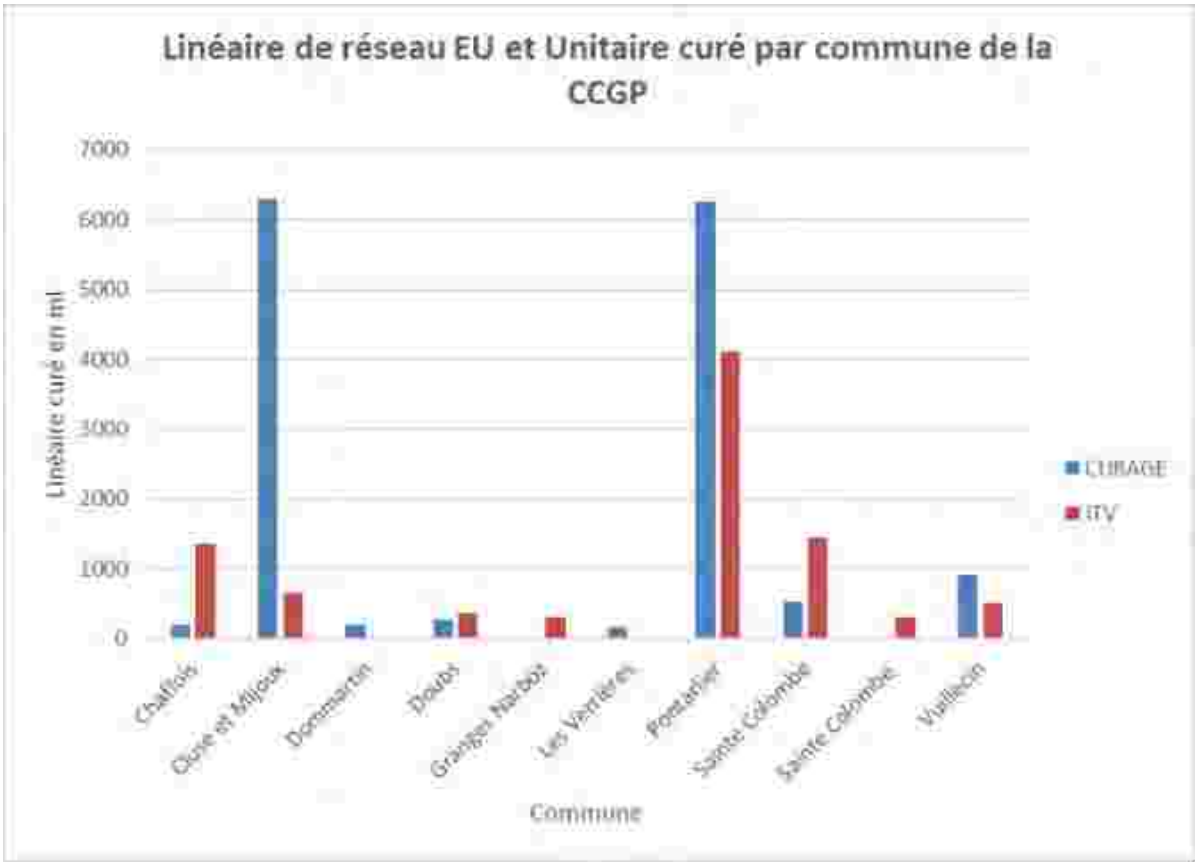
Il est précisé que le Service concentre les curages sur les secteurs sensibles, dits points noirs (au droit des déversoirs d'orage, collecteur présentant une très faible pente, etc.).

En 2023, dans le cadre du marché de diagnostic et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, le Service Assainissement a effectué des opérations de curage des réseaux d'assainissement en plus des secteurs dit sensibles.

Du curage préventif a également été mis en place sur toute la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, permettant un entretien régulier des réseaux d'assainissement, et ce dans le but d'assurer une pérennité des ouvrages et une qualité de service aux usagers.

Malgré une année 2023 marquée par une nouvelle sécheresse et donc une restriction des usages de l'eau, le pôle réseaux a réussi à poursuivre le travail de curage préventif en faisant usage des eaux usées traitées après filtration à la station d'épuration.




Linéaire de réseau EU et Unitaire curé par commune de la CCGP
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
Linéaire curé en ml
CURAGE
ITV
Chaffois
Chaux et Miljoux
Dommartin
Doubs
Granges Narboz
Les Verrières
Pontarlier
Sainte Colombe
Sainte Colombe
Vuillecin
Commune


Linéaire de réseau public d'EP curé par commune de la CCGP
1800
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
Linéaire curé en ml
CURAGE
ITV
Chaux et Miljoux
Doubs
Granges Narboz
Houtaud
Pontarlier
Vuillecin
Commune

Désobstruction	2023
Nombre de désobstruction de branchement	1
Nombre de désobstruction de réseau	22

Intervention en astreinte	2023
Nombre de désobstruction de branchement	1
Nombre de désobstruction de réseau	1
Nombre de nettoyage de grille d'eaux pluviales	0

Le Service réalise périodiquement le curage des bâches ou ouvrages de dessablage :

Communes	Rue / Emplacement	Volume	Nombre d'intervention 2023
Chaffois	Parking école Sur Terroir Eglise	9 4 2	1 0 1
Cluse et Mijoux	Les Sédelles La Tuilerie Le Frambourg (EU) Le Frambourg (EP)	1 2 1 2	2 2 13 10
Dommartin	La Sablière	3	0
Doubs	Collège Aubrac	2	0
Granges Narboz	Granges Dessus Granges l'Eglise (Stade) Grande Rue	6 6 <1	1 1 0
Houtaud	Rue de la Tourbière	1	1
Pontarlier	-	-	
Sainte-Colombe	Rue de l'Etang (EP) Rue de l'Etang (EU) Rue du Tilleul	6 2 1	3 3 1
Verrières de Joux	Les Carlines	2	1

Vuillecin	Rue du Bois-Joli (privé non rétrocédé) ZA « Au Temple » (EP)	<1 <1	0 0
		Nombre total d'intervention	**40**

Les ouvrages de relèvement et les deversoirs d'orage

Les postes de refoulement

Bilan de la surveillance et de l'entretien des postes de refoulement

Les agents procèdent au contrôle hebdomadaire des 18 postes de relevage ou refoulement avec nettoyage des pompes, des paniers, des poires et des postes au besoin :

N°PR	Nom	Maintenance préventive	Maintenance curative	Nombre de jour d'arrêt	Nb d'intervention pour nettoyage et pompage
PR1	Pont Rouge	4	0	0	3
PR2	Le Temple	1	3	0	6
PR3	Emuport de Dommartin	1	3	1	3
PR4	Chaffois	2	1	0	4
PR5	Les Verrières	6	3	0	9
PR6	Les Etraches	2	0	0	3
PR7	Emuport de Doubs	2	4	1	7
PR8	Doubs Z.A (derrière AML Production)	0	1	0	7
PR9	Vétérinaire Vuillecin	0	1	0	4
PR10	Houtaud Lotissement	1	0	0	8
PR11	Houtaud école	1	6	0	6
PR12	Houtaud Champ Brenin	1	0	0	6
PR13	Les Granges Stade	0	2	0	10
PR14	Les Granges Champ Soutien, rue de l'Absinthe	0	0	0	6
PR15	Les Granges Petite, rue Bernard Palissy	1	0	0	10
PR16	Les Lavaux	1	1	0	3
PR17	Les Maréchets	2	3	0	6
PR18	Aérodrome	1	0	0	7

Les jours d'arrêt n'ont provoqué aucun déversement dans le milieu naturel.

Bilan de fonctionnement et des volumes pompes

N°PR	Nom	Volume des effluents pompés par an en M³	
		2022	2023
PR1	Pont Rouge	500 060	404 118
PR2	Le Temple	22 590	17 400
PR3	Emuport de Dommartin	325 621	421 869
PR4	Chaffois	64 890	84 086
PR5	Les Verrières	127 794	122 507
PR6	Les Etraches	5 173	4 694
PR7	Emuport de Doubs	4 088	5 476
PR8	Doubs Z.A (derrière AML Production)	4 920	12 109
PR9	Vétérinaire Vuillecin	Pas de suivi	Pas de suivi
PR10	Houtaud Lotissement	2 320	2 240
PR11	Houtaud école	8 120	12 591
PR12	Houtaud Champ Brenin	1 860	2 625
PR13	Les Granges Stade	22 214	32 464
PR14	Les Granges Champ Soutien, rue de l'Absinthe	3 290	3 625
PR15	Les Granges Petite, rue Bernard Palissy	31 540	29 778
PR16	Les Lavaux	330	440
PR17	Les Maréchets	890	1 522
PR18	Aérodrome	Pas de suivi	Pas de suivi

Liste des incidents et des impacts sur la continuité de service ou le milieu récepteur 2023

Au cours de l'année 2023, des travaux de maintenance curative ont été effectués :

PR1	Pont Rouge	Juillet : changement de la pompe par SOGEDO fait. Pas de débordement au milieu naturel.
PR2	Le Temple	
PR3	Emuport de Dommartin	Décembre : pompage par le camion hydrocureur et mise en place pompe vide cave à la suite de l'arrêt du poste
PR4	Chaffois	
PR5	Les Verrières	Juin : maintenance des compresseurs (SOGEDO) + changement des filtres à coco (fait). Pas de débordement au milieu naturel.
PR6	Les Etraches	Août : maintenance des compresseurs (SOGEDO). Pas de débordement au milieu naturel.
PR7	Emuport de Doubs	

PR8	Doubs Z.A (derrière AML Production)	
PR9	Vétérinaire Vuillecin	Décembre : arrêt du poste sans débordement ni au milieu naturel ni chez l'usager.
PR10	Houtaud Lotissement	
PR11	Houtaud école	
PR12	Houtaud Champ Brenin	
PR13	Les Granges Stade	Travaux de réhabilitation du poste par la SOGEDO (sur 2023-2024)
PR14	Les Granges Champ Soutien, rue de l'Absinthe	Travaux de réhabilitation du poste par la SOGEDO (sur 2023-2024)
PR15	Les Granges Petite, rue Bernard Palissy	Poste entièrement réhabilité
PR16	Les Lavaux	
PR17	Les Maréchets	
PR18	Aérodrome	

Les ouvrages de déversement surveillés

Contexte réglementaire

Au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, le déversoir d'orage correspond à « tout ouvrage équipant un **système de collecte en tout ou partie unitaire** et permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte. Un trop-plein de poste de pompage situé à l'aval d'un secteur desservi en tout ou partie par un réseau de collecte unitaire est considéré comme un déversoir d'orage aux fins du présent arrêté. »

La collectivité doit être en mesure de les identifier puis d'établir une fiche d'identification où les informations suivantes devront apparaître : nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment.

Sont soumis à **autosurveillance** les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique **par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5**. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.

Moyens de surveillance à mettre en œuvre pour les DO en fonction des charges en temps sec en kg de DBO_5

Charge temps sec (en kg DBO_5/ j)	Réglementation Débit	Réglementation Charge Polluante	Régime juridique
	Pas d'exigence réglementaire	Pas d'exigence réglementaire	Déclaration de 12 à 600 kg DBO_5/j
	Estimation période de déversement + débits rejetés	Pas d'exigence réglementaire	
	Mesure en continu	Estimation charge polluante déversée en temps de pluie	Autorisation

Les ouvrages suivis et recevant une charge de pollution supérieur à 120 kg de DBO_5/j sont :

Commune	Nom	Type d'effluents	Charge reçue	Point de rejet
Doubs	Entrée de STEU	Unitaire	> *600* kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Les Longennes 2	Unitaire	> *600* kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Rue du 11 novembre - Amont	Unitaire	> *120* kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Rue du 11 novembre - Aval	Unitaire	> *120* kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Pont des Chèvres	Unitaire	> *120* kg/j	Le Doubs

Par ailleurs, il existe un ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie dans l'enceinte de la station de traitement des eaux usées. Il s'agit d'un bassin d'orage d'un volume de 7 000 m^3.



Localisation des 3 DO soumis à autosurveillance

Déversoir d'orage des Longennes 2

Une charge temps sec de 697 kg de DBO_5/jour transite le long du DO des Longennes 2. Les caractéristiques de ce déversoir d'orage sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO_5/j	Milieu récepteur
Frontal simple bas (L = 2.2 m et h = 0.52 m)	2 182	Armstrong, Badoz, UNAP, Abattoirs…	697	Doubs

Ce dernier est équipé d'un inclinomètre afin de mesurer en continu le débit déversé au milieu naturel.

En effet, ce matériel mesure un angle d'ouverture α du clapet, provoquée par la charge des effluents dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type Q = f(α), le débit déversé peut être calculé.

Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Inclinomètre	Cerbere CAP0060 (-55°/-10°+10°/55°)
Canalisation d'arrivée	Ovoïde 1200/2000 mm
Canalisation d'évacuation au Doubs	Chambre rectangulaire (1 m de haut et 2 m de large) Clapet Ø 800 mm
Armoire de mesure	Armoire Depagne avec équipements de protection et alimentation sauvegardée
Télégestion	SOFREL S 550
Clapet anti-retour	Ø 800 mm

Début 2014, un clapet étanche a été installé afin d'éviter l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau en provenance du Doubs.

Un nouveau dispositif d'autosurveillance des volumes déversés dans le Doubs par cet ouvrage a été mis en place en octobre 2014. Il s'agit d'un dispositif utilisant un inclinomètre et permettant ainsi d'évaluer les volumes déversés dans le milieu récepteur.

Déversoir d'orage de la rue du 11 Novembre

Une charge temps sec de 431 kg de DBO_5/jour transite le long du déversoir d'orage de la rue du 11 Novembre. Ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO_5/j	Milieu récepteur
Pas de seuil	7 185	Chalet, Clinique St Pierre,…	431	Doubs

Ce dernier est équipé d'un inclinomètre afin de mesurer en continu le débit déversé au milieu naturel.

En effet, ce matériel mesure un angle d'ouverture α du clapet, provoquée par la charge des effluents dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type Q = f(α), le débit déversé peut être calculé.

Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Inclinomètre	Cerbere CAP0060 (-55°/-10°+10°/55°)
Canalisation d'arrivée	Chambre rectangulaire (1,50 m de haut et 1 m de large)
Canalisation d'évacuation au Doubs	Chambre rectangulaire (1,50 m de haut et 1 m de large) Clapets Ø 800 mm et Ø 1 200 mm
Armoire de mesure	Armoire Depagne avec équipements de protection et alimentation sauvegardée
Enregistreur	SOFREL S 550
Clapet anti-retour	Ø 800 mm et Ø 1200 mm

Un nouveau dispositif d'autosurveillance des volumes déversés dans le Doubs par cet ouvrage a été mis en place en octobre 2014. Il s'agit d'un dispositif utilisant un inclinomètre et permettant ainsi d'évaluer les volumes déversés dans le milieu récepteur.

Une sonde hauteur-vitesse a également été installée dans le collecteur en amont du déversoir d'orage du 11 Novembre, afin de connaître les volumes transitant dans ce réseau et pouvant par la suite être comparés aux volumes déversés.

Déversoir d'orage du Pont des Chèvres

Une charge temps sec de 168 kg de DBO_5/jour transite le long du déversoir d'orage du Pont des Chèvres. Ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO_5/j	Milieu récepteur
Latéral simple bas (L = 3m et h = 0.37 m)	2 795	Non connu	168	Doubs

Ce dernier est équipé d'une sonde à ultrasons permettant de mesurer une hauteur d'eau dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type seuil, le débit déversé peut être calculé.

Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Sonde hauteur	SondeUltrason
Canalisation d'arrivée	Ø 800 mm
Déversoir rectangulaire	B=3,90 m ; b=2,74 m ; P=0,385 m ; Hmax=0,51 m
Enregistreur	LT US 42

Estimation des charges déversées

Les charges déversées au niveau des 3 déversoirs d'orages sont estimées à partir des volumes déversés au niveau de ces DO et de la concentration moyenne annuelle des échantillons prélevés lors des déversements du DO en entrée de la STEU de Doubs. **La charge de l'effluent rejetée par les DO du réseau estimée par cette méthodologie donne une valeur probablement surestimée.**

Les concentrations moyennes annuelles retenues pour 2020 sont :

- pour les MES : 132,82 mg/L
- pour la DCO : 357,66 mg(O2)/L
- pour la DBO_5 : 110,74 mg(O2)/L

A l'heure actuelle, aucun prélèvement n'est réalisé au niveau des déversoirs du réseau pour estimer la charge de pollution directement rejetée au milieu naturel.

Toutefois, le tableau suivant présente l'estimation des charges polluantes sur les trois déversoirs d'orage soumis à autosurveillance.

Répartition des déversements	Déversements					
	Nombre jours	Volume (m^3)	Estimation DBO_5 (kg)	Estimation DCO (kg)	Estimation MES (kg)	% Volumes déversés / volume entrée STEU
DO 11 Novembre (DO1)	0	0	0	0	0	0
DO des Longennes (DO2)	1	168	18,60	60,08	22,31	0,0020
DO Pont des Chèvres (DO3)	15	128	14,17	45,78	17,00	0,0015
Totaux	**30**	**296**	**32,77**	**105,86**	**39,31**	**0,0035**

En 2023, les déversements au droit des déversoirs d'orage représentaient 0,0035 % (0,02 % en 2022) des volumes entrants en tête de la STEU.

En 2023, le volume annuel déversé en tête de station est de 2 650 748 m^3 (1 193 016 m^3 en 2022), ce qui représente près de 32 % des volumes entrants (A2+A3).

En 2023, le déversoir des Longennes était en déficit de télérelève du fait de défauts d'équipements. L'entreprise SOGEDO, missionné sur ces travaux de maintenance curative, a commandé le matériel en plusieurs fois (difficultés d'approvisionnement), ce qui a considérablement retardé les travaux.

Pour le DO 11 Novembre, les données qui remontent sur la supervision sont incohérentes. Le Service d'Exploitation a alors missionné la cabinet 3DEAU en 2023 pour réaliser un diagnostic géométrique et hydraulique du point de mesure ainsi que l'élaboration de l'autosurveillance du point A1 « DO rue du 11 Novembre » en vue de proposer des solutions d'aménagements éventuels pour simplifier ou fiabiliser l'instrumentation.

<u>Le suivi des rejets d'eaux usées autre que domestique</u>

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique précise que tout rejet autre que domestique dans le réseau d'assainissement collectif doit être préalablement autorisé par la collectivité.

Cette autorisation de déversement est un acte administatif unilatéral (arrêté d'autorisation). Elle fixe les critères de qualité des effluents avant rejet dans le réseau public d'assainissement (en concentration et en débit). Elle peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous le acteurs concernés (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux et de la station de traitement des eaux usées) et qui décrit les conditions techniques (fréquence d'entretien des prétraitements, conditions de surveillance des déversements, etc.) et les conditions financières.

Depuis 2011, les visites en entreprises, réalisées dans le cadre d'une opération collective, ont abouti à la délivrance de :

a) 66 autorisations de déversement :
    - 64 sur le territoire de la CCGP
    - 2 sur le territoire de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

b) 121 constats de non rejet :
    - 104 sur le territoire de la CCGP
    - 17 sur le territoire de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

En 2023, le Service Exploitation a rencontré tout au long de l'année les établissements suivis pour engager un travail de réactualisation des arrêtés et établir des conventions d'autorisation de rejet. Ces établissements sont :

- L'abattoir du Haut-Doubs
- La société Badoz (2 arrêtés d'autorisation de rejet)
- L'UNAP
- Les Monts de Joux (1 arrêté et 1 à établir pour le site de Pontarlier)
- La fromagerie de Doubs
- La fromagerie Petite
- Nestlé

Un nouveau projet d'arrêté ainsi qu'une convention de déversement sont en cours de rédaction.

---

a) Le service réalise gratuitement la vidange des fosses septiques dans le cadre de travaux de mise en conformité des branchements accompagnés de la suppression des fosses septiques :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chaffois	10	5	1	2	0	**0**
Cluse et Mijoux	5	4	1	4	0	**2**
Dommartin	1	0	2	1	0	**0**
Doubs	0	0	1	3	0	**3**
Granges Narboz	0	0	4	0	0	**0**
Houtaud	3	0	1	5	0	**2**
Pontarlier	0	16	22	24	18	**19**
Sainte-Colombe	0	1	1	2	0	**1**
Verrières de Joux	1	0	1	0	0	**0**
Vuillecin	0	0	0	1	0	**1**
Total	20	27	34	42	18	**28**

Il s'agit d'interventions gratuites réalisées préalablement à une suppression de fosse septique ou à l'occasion de travaux de mise en conformité des branchements. A cette occasion, nos agents réalisent un contrôle de raccordement afin de renseigner les propriétaires sur la nécessité et le contenu des travaux de mise en conformité. Un rapport de visite et de conformité est rédigé et remis au propriétaire à l'issu des travaux.

Campagne de dératisation

Le service assainissement a procédé à deux campagnes de dératisation au centre-ville de Pontarlier et sur appel des usagers.

Instruction des dossiers d'urbanisme

Le service assainissement assure l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, etc.). Ainsi au cours de cette année, ce sont :

Commune	Dossiers d'urbanisme
Chaffois	16
Dommartin	16
Doubs	47
Granges Narboz	37
Houtaud	10
La Cluse et Mijoux	18
Verrières de Joux	96
Pontarlier	9
Sainte-Colombe	17
Vuillecin	16
Total	**282**

Sur les 282 dossiers instruits 95 sont assujettis à la PAC. Le montant prévisionnel à percevoir pour l'année 2023 est de 260 779,60 €.

Controle de raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre des ventes

Le service assainissement assure et renseigne les demandes de contrôle de raccordement dans le cadre des ventes immobilières (contrôle réalisé par un prestataire). Ainsi au cours de cette année, ce sont :

Commune	Nombre de demande de contrôle
Chaffois	12
Dommartin	9
Doubs	27
Granges Narboz	13
Houtaud	12
La Cluse et Mijoux	19
Verrières de Joux	342
Pontarlier	5
Sainte-Colombe	8
Vuillecin	9
Total	**456**

Les 456 demandes de contrôle portent sur 548 logements et ont générés une recette de 72 010 €.
D'un point de vue résultat, sur les 548 logements, 127 présentent une non-conformité, soit un taux de non-conformité de près de 24 %. Les non-conformités portent en majorité sur la présence de fosse septique, puis d'inversion ou de non-séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Commune	Nombre de demande de contrôle	Nombre de logements	Nombre de logements conformes	Nombre de logements non conformes
Chaffois	12	19	18	1
Dommartin	9	9	6	3
Doubs	27	27	21	6
Granges Narboz	13	15	13	2
Houtaud	12	15	14	1
La Cluse et Mijoux	19	29	21	8
Verrières de Joux	342	400	300	100
Pontarlier	5	5	3	2
Sainte-Colombe	8	8	7	1
Vuillecin	9	11	8	3
Total	**456**	**538**	**411**	**127**

Demande de raccordement au réseau d'assainissement

Le service assainissement a instruit **40 demandes d'autorisation de raccordement** (+50 % de demandes par rapport à 2022) au réseau unitaire et/ou séparatif et font suite à l'instruction des dossiers de permis de construire. Les travaux de raccordement sont ensuite contrôlés et vérifiés avant remblaiement de la fouille.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le contrôle diagnostic obligatoire des installations d'assainissement autonomes a débuté en 2011.

Les contrôles des installations existantes sont en cours, 129 installations ont été contrôlées sur les 163 dispositifs d'assainissement individuel que compte le territoire, soit 80 % du patrimoine. A ce jour, 23 installations ont été déclarées non conformes.

Dans le cadre du nouveau schéma directeur d'assainissement lancé fin 2022, une campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement individuels présents sur le territoire de la CCGP sera faite en 2023 et 2024.

Les propriétaires d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 50 € HT. Ce recouvrement a généré une recette de 4 800 € en 2023.

Bilan d'exploitation du système de traitement

Cette unité a été rénovée en septembre 2005 et est prévue pour traiter la pollution carbonée, azotée et phosphorée, éléments responsables de l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Les caractéristiques générales de cette station sont présentées ci-après.

Caractéristiques générales		
Code Sandre de la STEU	0925204001Y	
Type de traitement	Boues activées	
Commune d'implantation	Doubs	
Adresse	Rue de la Grande Oie	
Capacité nominale STEP en EH (1)	53 000 EH	**3 185 kg de DBO_5 par jour 31 000 m^3/j**
Nombre d'abonnés raccordés	NR	
Nombre d'habitants raccordés	32 606 (hors Arçon et communes suisses)	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	55 766 m^3	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du	01/DCLE/4B N°790 du 16 février 2001		
	☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	Le Doubs			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	85
DCO	90	☐ et	☒ ou	76
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	13	☐ et	☒ ou	75
Pt	1	☐ et	☒ ou	90

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Le réseau d'assainissement arrive à la station de Traitement des Eaux Usées par un collecteur de diamètre 1500 mm qui débouche sur un dégrillage grossier à travers une grille de 10 cm puis de 4 cm. Ce premier dégrillage est suivi d'un bassin d'orage de 7 000 m^3, placé en amont du traitement, qui permet de stocker, si nécessaire, le surplus d'effluent par temps de fortes pluies.

Parallèlement, toujours en cas de fortes pluies, 2 déversoirs d'orages en amont permettent l'évacuation du trop-plein d'eau et sa comptabilisation.

Les eaux brutes sont ensuite relevées par 2 vis d'Archimède vers le prétraitement et débouchent sur un caniveau de mesure qui permet leur comptage. Le prétraitement se compose de 2 dégrilleurs courbes, de 1 cm de maille, suivis de 2 bassins dessableurs-degraisseurs.

L'effluent se sépare ensuite sur les 2 files de traitement biologique. Chacune se compose d'un bassin d'aération de 6 550 m^3, comportant une zone anaérobie et une zone aérobie, et d'un clarificateur de 38 m de diamètre, assurant la séparation des eaux traitées et des boues activées.

Le traitement du phosphore est de nature biologique et est complété par une déphosphatation chimique à l'aide de chlorure ferrique.

Deux canaux de comptage permettent de mesurer les effluents de sortie de chaque file avant le rejet final dans le milieu naturel.

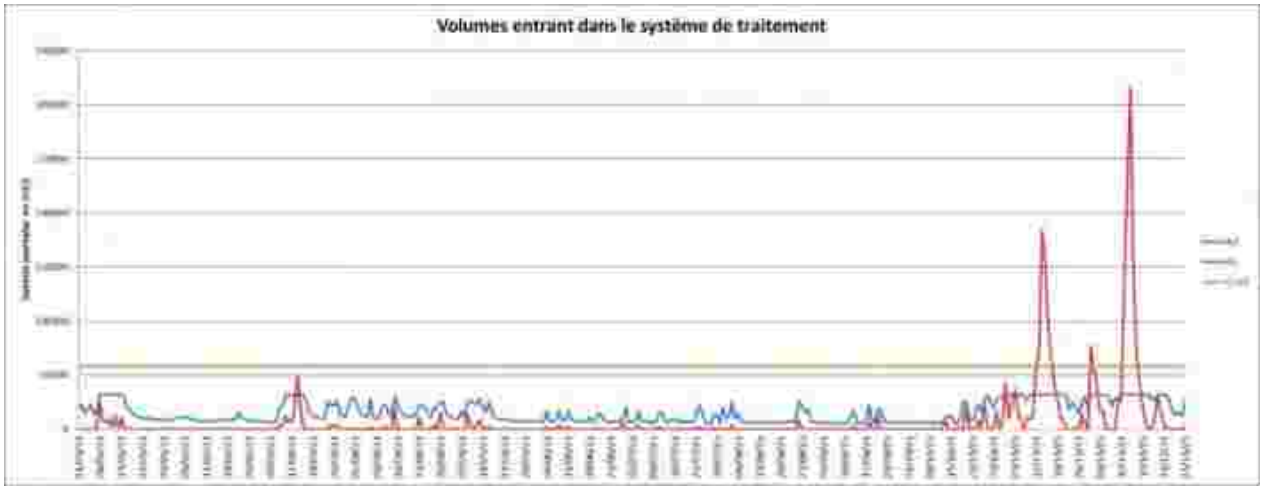
La filière boue est assurée quant à elle par une grille d'épaississement, permettant d'augmenter la concentration. Les boues, qui sont ensuite traitées à la chaux éteinte, pendant la période estivale (de mars à octobre), ou au polymère, pendant la période hivernale (d'octobre à mars) puis au chlorure ferrique, sont envoyées finalement dans un filtre presse permettant une déshydratation plus poussée. La siccité des boues à la fin du process est de l'ordre de 30 %.

Les boues produites sont ensuite revalorisées en épandage agricole, pendant la période estivale, ou évacuées en centre de compostage normalisé pendant la période hivernale.

L'eau, une fois traitée par la station d'épuration, est rejetée dans le Doubs. L'importance de bons rendements et du respect des normes contribuent à la protection et à la préservation du milieu.

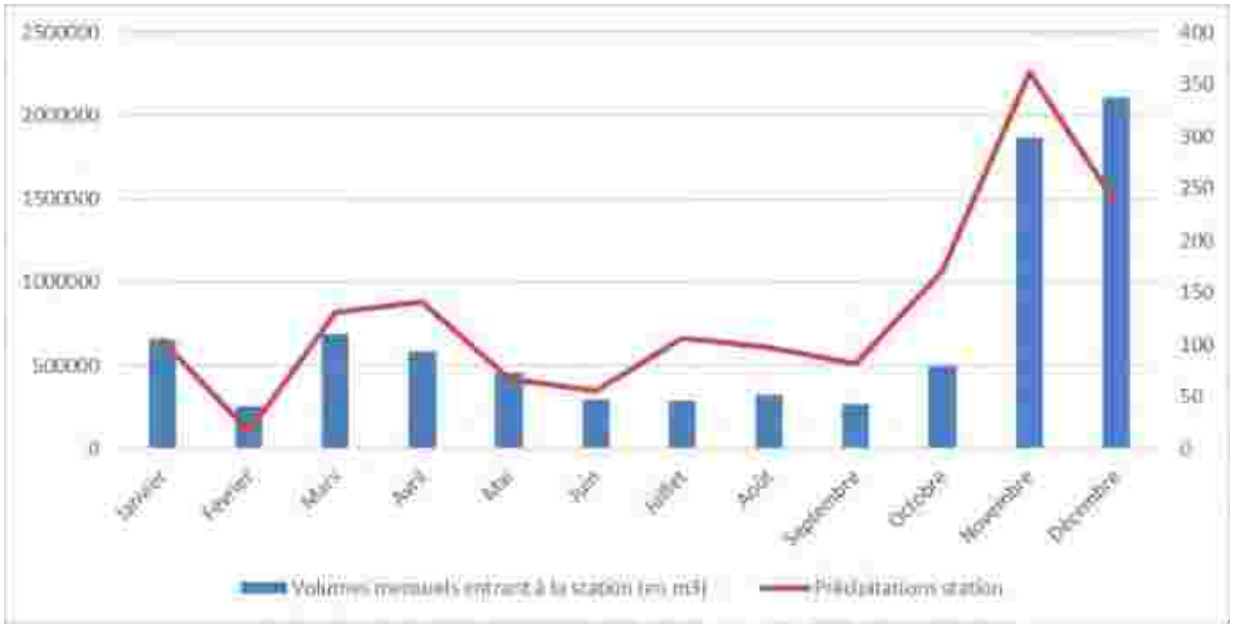
Volume entrant dans le système de traitement

Le graphique ci-dessus présente le volume journalier entrant dans la station après le déversoir en tête de station (point A3), le volume journalier déversé en tête de station (point A2), la pluviométrie sur deux stations météo du territoire du système d'assainissement et le débit de référence.



Le débit de référence pour l'année 2023 est de 58 118 m^3 (2022 est de 58 309 m^3).

Le graphique ci-après montre l'évolution du débit moyen mensuel entrant dans le système de traitement :

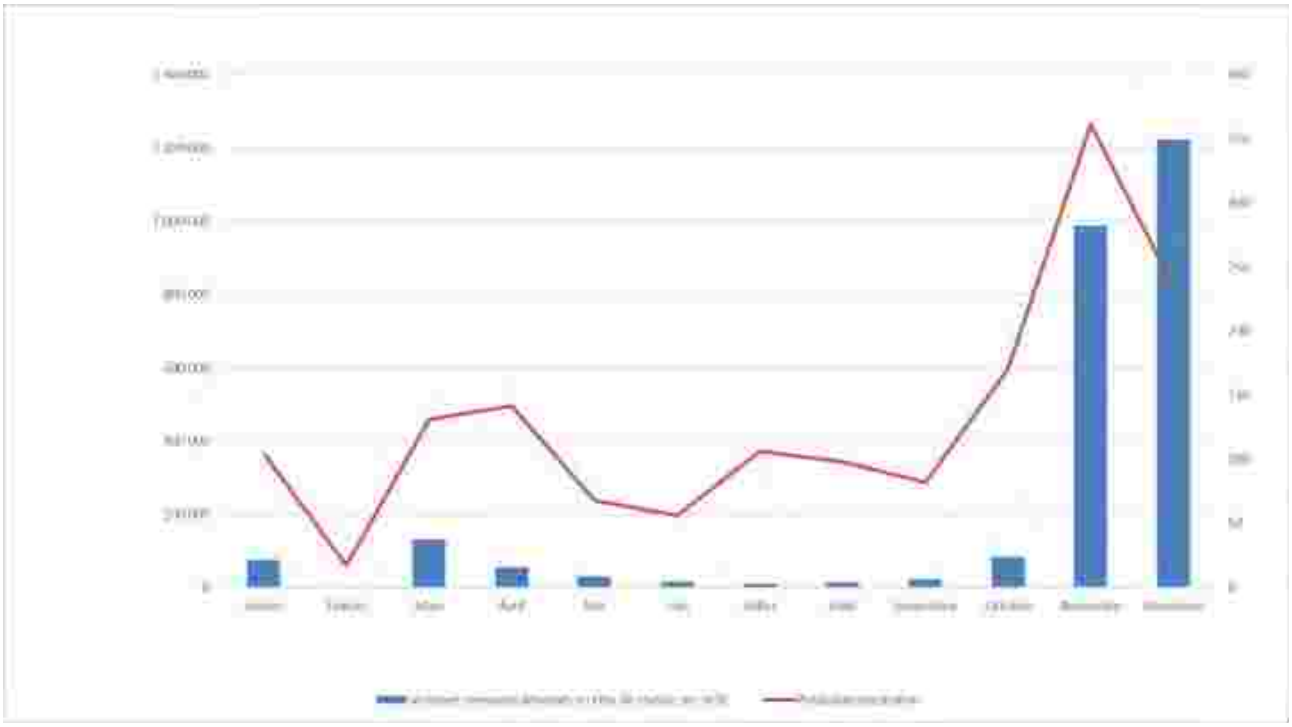


Evolution des volumes entrant à la Station d'Epuration des Eau Usées de Doubs (STEU)

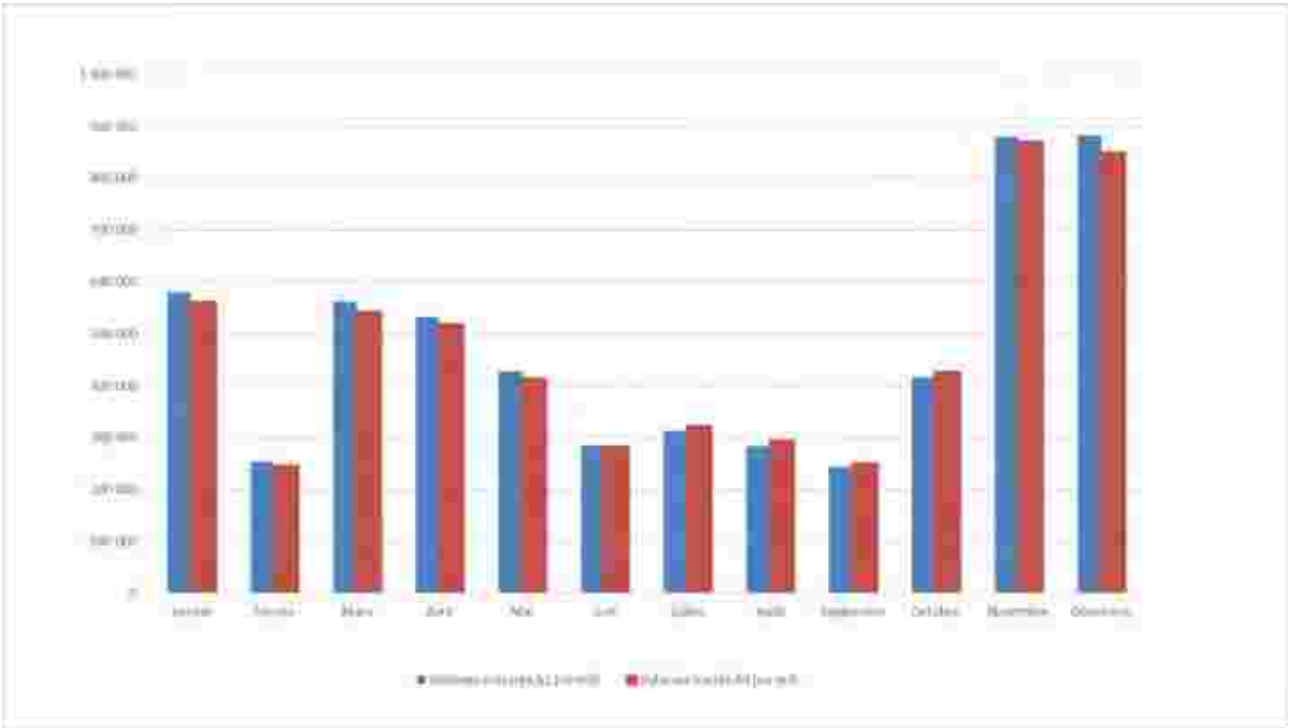
	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart %
Volume annuel entrant dans la station (en m^3) (A3+A2)	8 276 665	5 996 011	8 531 331	6 278 786	8 311 306	+ 32
Volume moyen journalier entrant dans la station (en m^3)	22 676	16 383	23 374	17 202	22 771	+ 32
Volume minimum journalier entrant dans la station (en m^3)	6 131	5 839	6 368	5 094	5 429	+ 7
Volume maximum journalier entrant dans la station (en m^3)	108 948	98 661	302 677	120 348	348 536	+ 190

Les volumes entrants en tête de station sont en augmentation sur l'année 2023. Cette augmentation est due aux fortes précipitations des mois d'octobre, novembre et décembre, représentant près de 49 % des cumuls de précipitations sur l'année.

Volumes déversés en tête de station (A2)



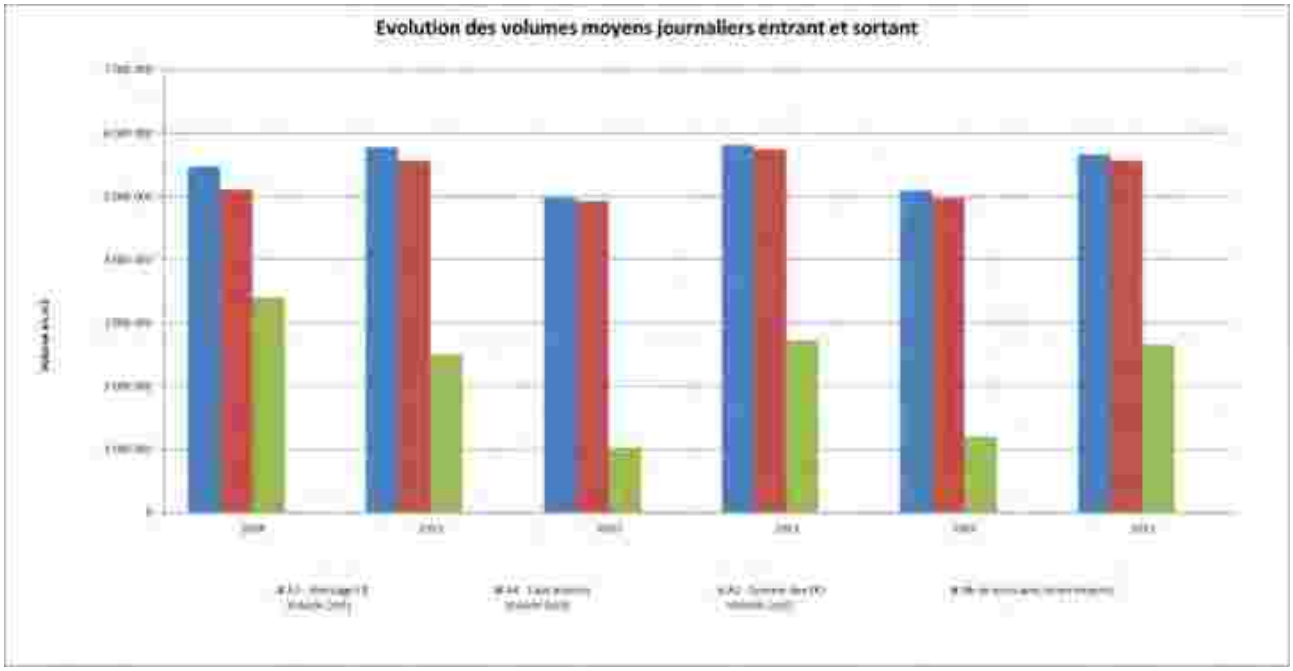
Volumes entrants et traites (A4)



Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant de 2009 à 2023 :

Année	A3 - Relevage EB	A4 - Eaux traitées	A2 - Somme des DO	Nb de jours avec déversements
	Volume (m^3)	Volume (m^3)	Volume (m^3)	
2009	5 288 395	5 310 231	1 031 434	111
2010	5 086 859	5 003 819	1 050 992	82
2011	4 677 537	4 544 490	802 611	64
2012	6 609 037	6 435 635	2 736 766	102
2013	6 694 175	6 413 080	1 732 372	103
2014	5 455 816	5 178 503	879 576	94
2015	4 830 624	4 604 826	1 392 511	77
2016	6 342 724	6 071 651	1 761 004	125
2017	4 917 045	4 613 560	1 044 928	80
2018	5 468 640	5 107 372	3 405 298	103
2019	5 772 766	5 561 959	2 503 899	176
2020	4 975 476	4 921 068	1 020 535	99
2021	5 805 615	5 743 820	2 725 716	132
2022	5 085 770	4 965 544	1 193 016	94
2023	**5 660 558**	**5 562 277**	**2 650 748**	**123**

Représentation graphique du tableau ci-dessus :



La conformité des rejets de la station de traitement des eaux usées est établie sur la moyenne annuelle des charges reçues et traitées. Ainsi pour 2023 :

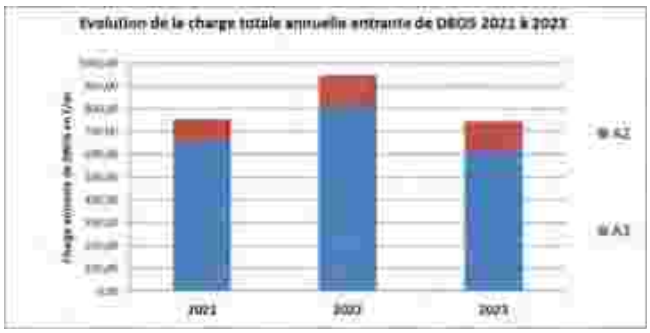
Paramètres	Nombre réglementaire de	Nombre de mesures	Concentration moyenne	Rendement (%)	Nombre de dépasse	Nombre de dépasse	Norme de rejet (mg/l)	Rendement %	Rédhibitoire (mg/l)	Conformité
DBO_5	104	102	6,68	91,63	4	5	25	85	50	Non
DCO	104	102	31,8	90,63	3	9	90	76	250	Non
MES	104	102	10,94	90,18	6	9	35	90	85	Non
NGL	52	52	4,15	86,97	0	-	13	80	-	Oui
PT	52	52	0,58	86,89	0	-	1	90	-	Oui

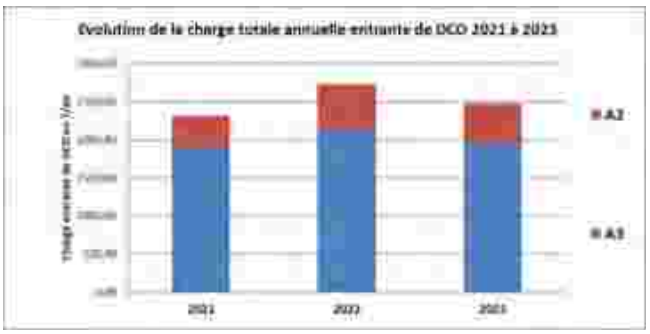
On note que les rejets de la station d'épuration sont non conformes en concentration et en rendement pour l'année 2023 en raison des dépassements des valeurs rédhibitoires sur le bilan du 13/10/2023.

Par ailleurs, le nombre de bilans à réaliser dans l'année était de 107 et 5 bilans ont été écartés car les conditions normales de fonctionnement n'étaient pas atteintes (dépassement du débit de référence durant ces campagnes). L'exploitant de la station d'épuration n'a pas pu replacer des bilans 24h en raison du dépassement du débit de référence engendré par une pluviométrie intense sur le dernier trimestre de l'année 2023.

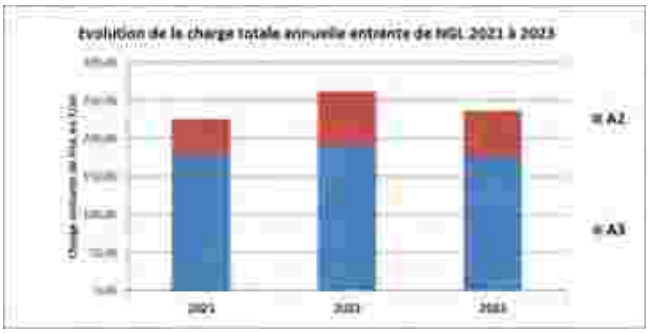
Evolutions des charges entrantes totales annuelles

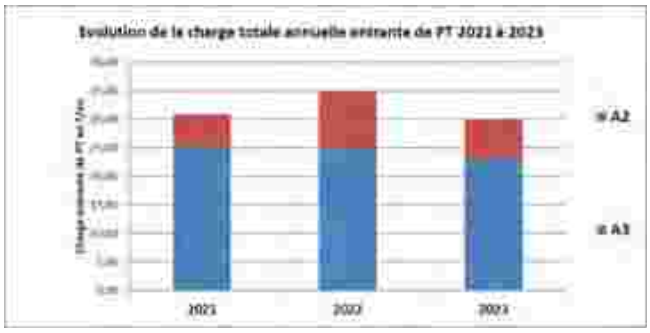
Evolution de 2018 à 2023 des charges entrantes totales annuelles (DBO_5, DCO, MES, NGL, PT) dans le système de traitement au niveau du déversoir en tête de station (point A2) et à l'entrée de la station (point A3).







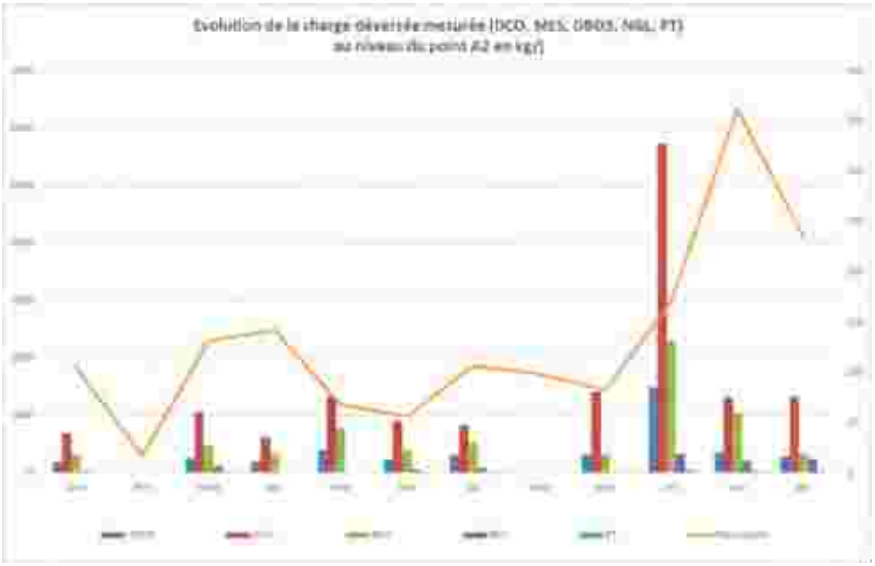




La charge brute de pollution (DBO_5) en entrée de station (A3) est en diminution de 24 % en 2023.

La pollution déversée en tête de station

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la charge moyenne déversée mesurée (DCO, MES, DBO_5, NGL, PT) au niveau du point A2 (en kg/j) :



Le tableau suivant présente la quantité des apports extérieurs et l'évaluation de pollution correspondante.

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité de pollution (T)			Origine des apports/traitement
		DBO_5	DCO	MES	
Matières de vidange (point S12)	97,9	7,21	47,78	35,15	Fosses septiques
Matières de curage (point S13)	1 652,7				Matières issues du curage des réseaux

La quantité de matières de vidange réceptionnées en 2023 est en augmentation de 94 % par rapport à 2022 (50,50 t).

La quantité de matières de curage réceptionnées et traitées en 2023 est en augmentation de 1266 % en raison de la mise en place d'un programme de curage préventif plus soutenu et préalable à l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement.

Bilan des consommations d'énergie, de reactifs et d'eau

La quantité d'énergie consommée est :

Energie	2020	2021	2022	2023	Ecart %
Electricité (en kWh)	2 725 035	2 670 052	2 701 261	2 474 494	- 8,39 %
Gaz (en m^3)	25 099	13 656	15 369	18 438	+ 19,97 %

Les quantités de réactifs consommées au cours de l'année :

	Nature	Quantité	2021	2022	2023	Ecart %
S14 - Réactifs utilisés (File "Eau")	Sels de fer	tonnes	116,5	124,70	66,695	7 %
S15 - Réactifs utilisés (File "boue")	Sels de fer	tonnes	158,83	156,03	143,715	-2 %
	Chaux	tonnes	122,02	270,30	225	122 %
	Polymères	tonnes	14,83	12,30	9,891	-17 %

Les quantités de réactifs consommés sont à rapprocher de la production des boues en fonction de leurs destinations (voir paragraphe 4.6).

La consommation en eau potable :

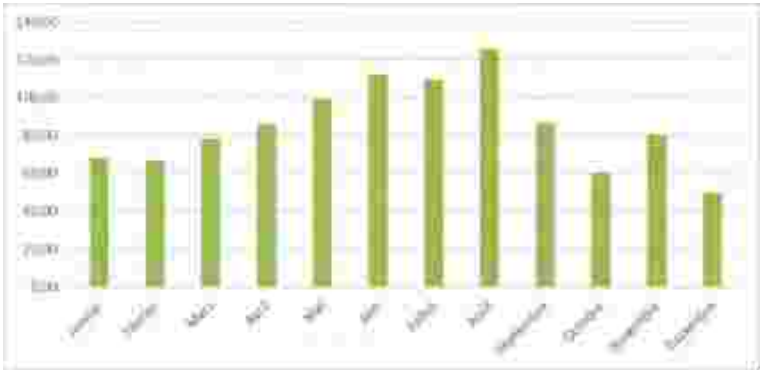
	2021	2022	2023	Ecart %
Eau potable consommée (en m^3)	9 761	16 394	15 456	-5,72 %

En 2023, le volume d'eau consommé reste important malgré une légère diminution.

La quantité de boues produites et évacuées

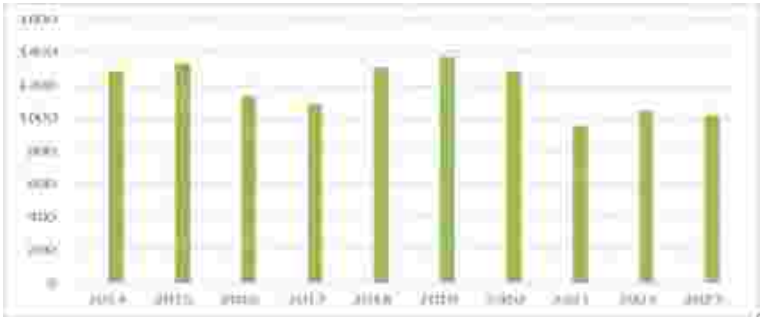
		2021	2022	2023
Boues produites (A6)	Quantité annuelle brute (m^3)	24 560	23 604	25 191
	Quantité de matières sèches (t de MS)	952,84	1 039,88	1018,29
Boues évacuées (A6)	Quantité annuelle brute (T)	4 077,80	4 214,06	3 679,62
	Quantité de matières sèches (t de MS)	953,92	1 026,03	920,98

La répartition mensuelle de la quantité annuelle de boues produites (point A6) :



On note une baisse de production des boues dès le mois de septembre pour plusieurs raisons : la première étant un arrêt de la filière boues en septembre le temps du remplacement du groupe hydraulique du filtre presse. Les boues non soutirées dans la filière eau sont maintenues dans la filière eau. Ensuite, dès octobre, la production de boues chaulées pour basculer sur la production de boues non chaulées vers la filière de co-compostage jusqu'au mois de mars suivant (d'où un tonnage moins élevé, env. 30 % du poids). En décembre, des travaux de maintenance sur les dispositifs de préparation des réactifs et le remplacement des filtres des plateaux du filtre presse ont été entrepris faisant diminuer la production de boues.

L'évolution de la quantité annuelle en tonne de matière sèche de boues produites (A6) :



Le tableau ci-dessous indique la répartition du tonnage de matière sèche de boues évacuées par filière :

Destination	Tonnes de MS	% MS totale	Sites	N° SIRET	Observations
Epandage agricole	525,64	51,62%			
Compostage produit	395,34	38,82%	Conflans	479 772 758 00013	Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095
			Montigny	440 863 777 00023	Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095

Les sous-produits

Le tableau ci-dessous indique les quantités annuelles et les destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute (T)	Destination
Refus de dégrillage (S11)	25,48	Usine d'incinération de Pontarlier
Refus de Matières de Curage (S11)	12,38	Stockage de déchets non dangereux - Faverney
Sables (S10)	53,84	Travaux publics, fond de fouille après lavage

Faits marquants

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement(arrêt programmé, opération de maintenance, incident …)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	04/11/2023	04/11/2023	1	Non	ACP, Problème sur les sondes du bol de préleveur A3	Non	

Les travaux programmés sur la STEU

Maintenance curative – Liste des incidents et des impacts sur la continuité de service ou le milieu récepteur 2023 :

- Aucuns travaux de maintenance curative

Travaux de génie civil et de maintenance préventive sur la STEP

- Remplacement des diffuseurs du BIO1
- Remplacement du pallier et du motoréducteur des vis Archimède
- Remplacement du groupe hydraulique du filtre presse
- Travaux de nettoyage des tours de désodorisation.
- Pas de grosses interventions sur le génie civil

Bilan qualitatif du système de collecte et de traitement

La CCGP assure la police du système de collecte et met en œuvre dans ce cadre les principes de prévention et de réduction des pollutions à la source et notamment en ce qui concerne les micropolluants.

La campagne initiale a débuté en 2013 pour la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) sur les effluents collectés dans les réseaux d'assainissement afin de déterminer les sources d'émission de ces micropolluants. Les résultats de cette première campagne ont montré la présence significative de six métaux, à savoir : le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc.

Les résultats de ces prélèvements ont été traités selon la circulaire du 27 avril 2011 relative aux adaptations de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009. Cette circulaire du 5 janvier 2009 relate la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation.

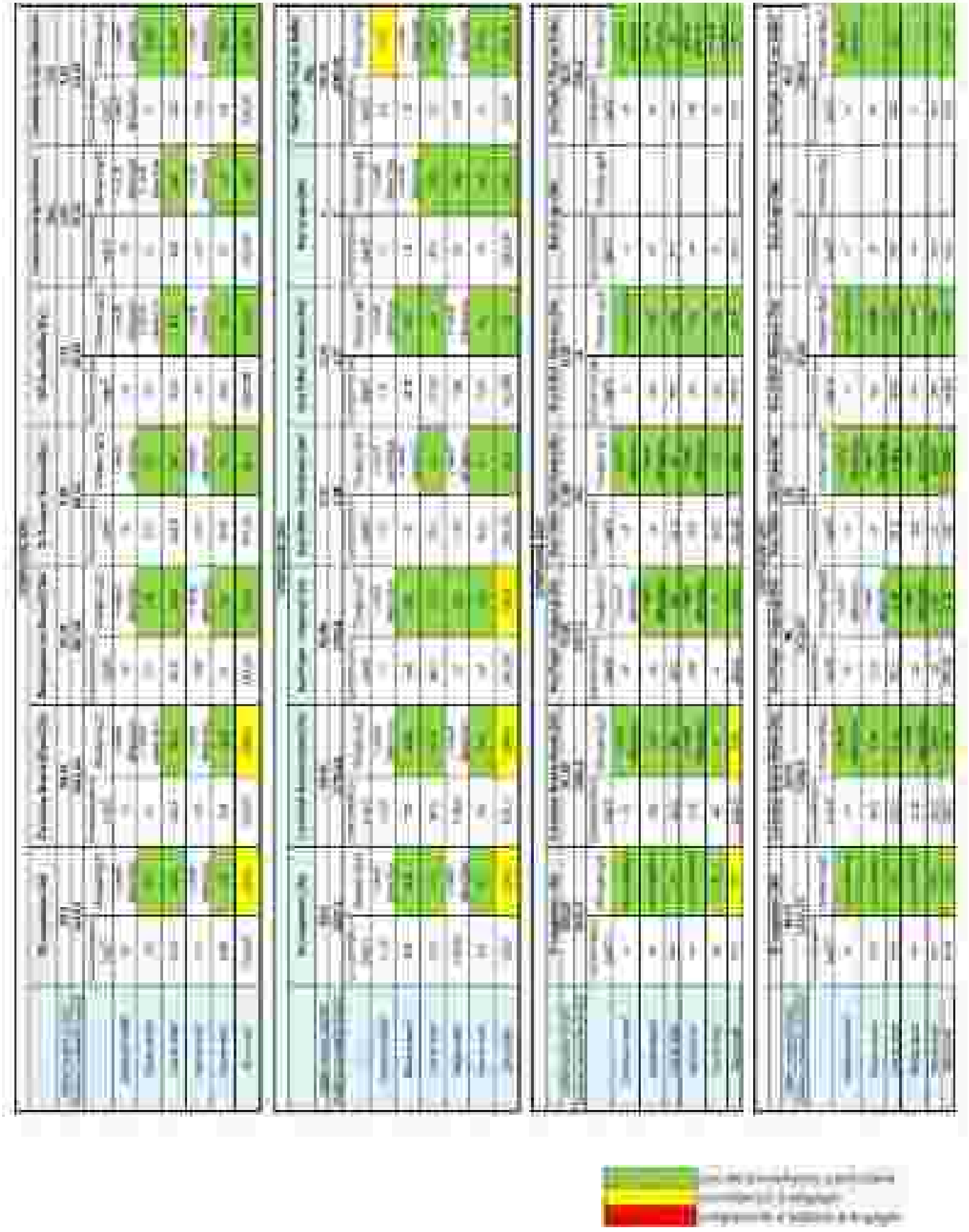
Ainsi, lors de la première campagne de mesures réalisée en 2014, pour identifier les tronçons contaminants sept points de prélèvement ont été répartis le long du réseau d'assainissement des zones industrielles de Pontarlier et des Granges-Narboz, présents à l'amont du point RSDE

réseau de la rue Follereau à Pontarlier, à savoir : en 7 points du réseau : ZI Longennes, carrefour Branly-Papin, giratoire de l'Europe, ZI Granges Narboz, DO des Fusillés, carrefour Arago-Mermoz et carrefour Arago Libération.

Cette campagne de mesures a permis de déceler la présence de zinc à des concentrations relativement élevées et dans une moindre mesure de cuivre. Une surveillance a été engagée jusqu'en 2017 concernant ces deux métaux et plus particulièrement le zinc, principalement sur les points de prélèvement 1a (ZI Longennes) et 2a (Carrefour rue Branly/Rue Papin), situés dans la zone industrielle de Pontarlier.

Nous notons que les résultats sont stables par rapport à 2015 et 2016.

Les résultats d'analyses concernant la recherche de métaux révèlent une pollution diffuse marquée en cuivre et zinc. Elle évolue peu et reste stable depuis 2014.



Bilan qualitatif des masses d'eau

Le suivi de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Pour évaluer la qualité du milieu récepteur en amont et en aval de la STEP de Doubs, ainsi que l'impact de cette installation de traitement des eaux usées sur le Doubs, des Indices Biologiques Global Normalisés (IBGN) sont réalisés depuis 2010.

Les stations d'étude sont localisées :

- en amont de Pontarlier (station de référence, mise en place en 2015)
- en amont de la STEP de Doubs
- en aval de la STEP de Doubs
- en aval éloigné de la STEP de Doubs (confluence avec le Drugeon)



Localisation des stations d'étude
(Etudes réalisées par Eaux continentales et Sciences Environnement)

Le contexte réglementaire entourant la gestion des milieux aquatiques a été marqué par l'adoption en 2000 de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/DCE du 23 octobre 2000). En application de cette directive européenne, il a été défini une circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces superficielles. Cette circulaire vise à l'atteinte du « bon état » chimique et écologique des masses d'eaux.

Les résultats obtenus lors des différentes campagnes sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau		Note IBGN		
Station	Amont de Pontarlier 1 *	Amont STEU 1	Amont STEU 2	Aval éloigné STEU 4
2010	/	16/20	15/20	14/20
2011	/	17/20	16/20	17/20
2012	/	17/20	17/20	19/20
2013	/	17/20	17/20	17/20
2014	/	16/20	16/20	17/20
2015	17/20	17/20	16/20	19/20
2016	16/20	18/20	17/20	16/20
2017	16/20	17/20	17/20	18/20
2018	15/20	16/20	16/20	18/20
2019	16/20	17/20	16/20	15/20
2020	15/20	14/20	15/20	16/20
2021	15/20	14/20	15/20	15/20
2022	14/20	15/20	16/20	17/20

** Station de référence pour le suivi de l'IBGN*

Les prélèvements se sont déroulés le 4 septembre 2023.

_____ :

La station 1 amont (référence), avec une note IBGN de 16/20, retrouve un niveau non-atteint depuis 2019. L'élévation de la note par apport à la période 2020-2022 provient de la variété taxonomique, le groupe indicateur demeurant inchangé (plécoptère *Leuctridae*). Le bivalve invasif *Corbiculidae,* recensé en 2019, mais absent en 2020 et 2021, est de nouveau recensé depuis 2022. Un second taxon allochtone a également été recensé lors du suivi 2022 (bivalve *Dreissenidae Dreissena)* mais il n'est pas recensé lors de ce suivi 2023. Rappelons que la méthodologie IBGN se cantonne à 8 prélèvements.

Malgré un très bon niveau de qualité selon le macrobenthos, **le milieu ne semble pas exempt de toute pression (organique notamment)** dès cette station positionnée en amont de Pontarlier.

Malgré des notes indicielles similaires entre la station 2 amont (15/20) **et la station 3 aval immédiat** (15/20) **du STEU de la CCGP, l'incidence du rejet sur le Doubs est visible au regard de l'évolution de la composition des peuplements en place**.

Les effectifs des taxons les plus polluosensibles relevés sur la station 2 amont subissent une diminution significative sur cette station 3 aval. Cette réduction des effectifs traduit vraisemblablement **une dégradation sensible de la qualité physico-chimique des eaux** en aval immédiat du STEU.

A signaler également, l'assemblage du peuplement de macro invertébrés, en plus de présenter une affinité significative vis-à-vis de la matière organique, voit ses effectifs augmenter par rapport à la station 2 amont (1 965 individus) avec 5 055 individus recensés sur la station 3 aval. On observe donc **un enrichissement marqué du milieu en matière organique**, en lien avec la présence du rejet du STEU. Au vu du développement algal constaté et de l'élévation de la minéralisation des eaux, les apports en nutriments induisent vraisemblablement **une élévation des pressions phosphorées et azotées sur le cours d'eau.**

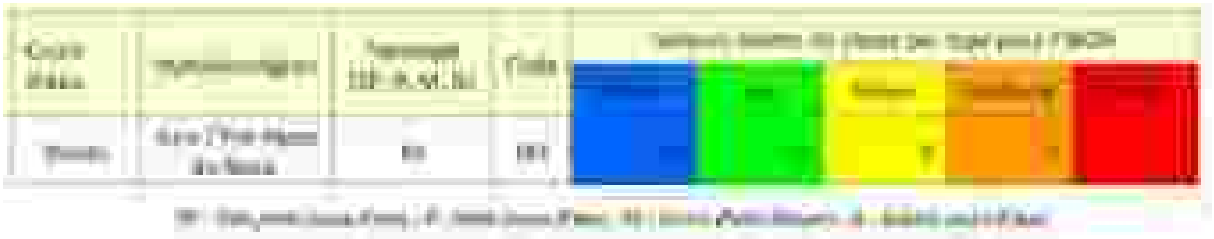
Après avoir été recensé en 2019 en amont de Pontarlier, le bivalve *Corbiculidae*, taxon invasif à forte capacité de dispersion, a été recensé en 2020 sur la station 2 positionnée en amont du STEU.

Son dénombrement sur cette station confirmait son implantation progressive sur le secteur. Sur la période 2021-2023, il n'a pas été recensé mais rappelons que le protocole IBGN se limite à 8 prélèvements.

Au niveau de la station 4 aval (impact éloigné), la note augmente de deux unités (17/20) par rapport à la station précédente (15/20). Le groupe indicateur demeure identique (7/9 – plécoptère *Leuctridae*) et la variété taxonomique s'élève de deux rangs (de 9 à 11/14). **Tout en s'amenuisant, les pressions liées à la charge organique et aux nutriments semblent perdurer** sur cette station 4 positionnée en aval éloigné du STEU.

Malgré une capacité d'assimilation certaine au vu de l'évolution du peuplement et notamment de la présence de taxons relativement polluosensibles, alors qu'ils sont absents ou faiblement représentés sur la station précédente, **le milieu est certainement encore soumis à la pression du STEU.** La présence de mousses de type « détergents » et organiques en surface en atteste.

Avec des notes fluctuant de 15 à 17/20, les quatre stations étudiées se trouvent en conformité avec l'objectif de bon état écologique fixé à 12/20. Rappelons que la valeur de référence pour cette typologie de cours d'eau (M5) correspond à une note indicielle IBGN de 15/20.



Afin d'étudier la présence de toxiques et l'évolution de la qualité du milieu naturel récepteur, différents compartiments sont échantillonnés : les bryophytes et les sédiments.

Des campagnes sont réalisées sur les bryophytes depuis 2012 et sur les sédiments depuis 2013.

Ces prélèvements sont réalisés sur quatre stations du Doubs, afin d'évaluer l'impact de Pontarlier et de la STEU de Doubs sur le milieu naturel récepteur.

Il s’agit des stations d’études suivantes :

- amont Pontarlier
- ZI - Aval déversoir d’orage
- amont STEP
- aval STEP



Localisation des points de prélèvements pour les bryophytes et les sédiments (Etudes réalisées par Sciences Environnement)

Les résultats obtenus pour les bryophytes et les sédiments sont interprétés selon la méthode « SEQ Eau » V2.

Classe de qualité	Bleu Très bonne	Vert Bonne	Jaune Passable	Orange Mauvaise	Rouge Très mauvaise

Les prélèvements de bryophytes et sédiments se sont déroulés pendant une période de basses eaux stabilisées **le 28 août 2023.**

Interprétation des résultats sur les bryophytes

Malgré un classement global en « très bonne qualité » selon le référentiel SEQ-Eau, les teneurs en métaux bioaccumulés dans les bryophytes indiquent des disparités longitudinales :

- Contamination par le mercure à l'aval de la ZI et de déversoirs d'orages, puis décroissance progressive plus en aval (rejet localisé ?) ;
- Contamination accrue par le zinc (voire la plupart des autres métaux lourds) dès l'amont de la station d'épuration (teneurs similaires à l'aval du rejet de la STEU).

Au niveau du sédiment, on constate un net surcroît de multi-pollutions à l'aval de la station d'épuration : par les métaux lourds cuivre, mercure, zinc (secondairement plomb et nickel), par les HAP, et par les PCB.
La plus forte teneur organique de ce sédiment à l'aval de la station d'épuration par rapport aux autres stations (du fait même de la nature de ce rejet) constitue un facteur confondant, cette charge organique accroissant la capacité d'adsorption du sédiment.

Par conséquent, il convient de rester prudent quant à la présomption d'une incidence directe du rejet sur les teneurs sédimentaires en métaux lourds (les bryophytes suggèrent des contaminations localisées plus en amont). De même les HAP (issus de la combustion de matières carbonées) disposent de concentrations élevées de façon diffuse dans le massif jurassien (de par ses caractéristiques climato-pédologiques), ce qui serait donc là aussi compatible avec une « simple » plus grande capacité adsorbante du sédiment à l'aval de la station d'épuration.

En revanche, les fortes teneurs en PCB observée uniquement à l'aval du rejet de la station d'épuration (les limites de quantification ne sont pas franchies plus en amont) ne peuvent s'expliquées que par une contamination provenant de ce rejet.

Pour résumer, les investigations 2023 sur le milieu naturel tendent à indiquer :

- Une contamination par le mercure localisée à l'aval de la ZI et de déversoirs d'orages ;
- Une contamination accrue par le zinc et autres métaux lourds un peu plus à l'aval, mais en amont de la STEU ;
- Une contamination du milieu par les PCB via le rejet de la station d'épuration.

Conclusion

Station	Amont de Pontarlier	ZI – Aval du DO	Amont STEU	Aval STEU
Bryophytes				
Sédiments				
HAP sur sédiments				
PCB sur sédiments				

Le rapport complet de ce suivi est consultable à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Bilan financier

Intitulé	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	2 369 922,65 €	2 180 086,89 €	3 384 105,47 €	3 772 326,19 €
Recettes de fonctionnement	3 469 180,50 €	3 939 367,26 €	5 242 782,27 €	5 510 190,71 €
Report excédent de fonctionnement au 31/12/N-1	78 422,50 €	-	570 120,26 €	615 934,85 €
Solde au 31/12/N	**1 177 680,35 €**		**1 858 676,80 €**	**1 737 864,52 €**

Le budget d'i

Intitulé	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	1 667 253,57 €	1 638 939,11 €	1 770 584,01 €	2 370 836,23 €
Recettes d'investissement	1 665 084,64 €	739 0008,43 €	1 572 653,13 €	3 027 544,94 €
Report excédent d'investissement au 31/12/N-1	78 422,50 €	-	235 667,45 €	197 930,88 €
Solde au 31/12/N	**76 253,57 €**	**-**	**-197 930,88 €**	**656 708,71 €**

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		2021	2022	2023
Encours de la dette (montant restant dû en €)		5 244 2929,29 €	4 492 047,49 €	3 967 151,46 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	462 724,46 €	500 157,35 €	525 546,04 €
	En intérêts	228 308,44 €	190 949,80 €	172 796,31 €

Budget Assainissement : Capacité de désendettement en année : 2

Tarification et recettes du service

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PAC)(1) en € HT	Mars	911,00 €	Mars	968,00 €
	Septembre	979,00 €	Septembre	986,00 €
Redevance Assainissement	Part variable : 1,78 € HT/m^3		Part fixe : 35 € HT Part variable : 1,78 € HT/m^3	

Cette participation correspond à l'ancienne Participation de Raccordement à l'Egout

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14 décembre 2022 effective à compter du 1er janvier 2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28 juin 2012 annulant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRE) et instaurant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) effective à compter du 1er juillet 2012. Le tarif de base est fixé à 765,52 € HT. Son montant est révisable en mars et en septembre de l'année en cours suivant l'indice BT 03.

La redevance assainissement est calculée proportionnellement au volume d'eau consommé. Il rémunère le service de l'assainissement qui comprend l'entretien et la maintenance du réseau ainsi que le traitement des eaux usées

En 2023, selon l'INSEE un ménage de référence consommant 120 m^3 doit s'acquitter d'une facture totale d'assainissement de :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€)	Prix total (€)
Part fixe	U	1	35,00	35,00
Coût de traitement et collecte	m^3	120	2,05	246,00
Modernisation des réseaux Agence de l'Eau	m^3	120	0,16	19,20
			Total (€ HT)	300,20
			TVA 10%	+ 30,02
			Total à payer (€ TTC)	**330,22**

Soit un prix de **2,752 € TTC/m^3**.

À titre de comparaison, en 2022, la même famille devait pour une consommation identique régler la somme de 256,08 € TTC (soit + 28,95 %). Cette forte augmentation est principalement due à la hausse des tarifs de l'énergie.

TVA

La TVA perçue sur le prix de l'assainissement, est fixée au taux de 10 % depuis 2014.

Redevance assainissement

En 2023, la redevance assainissement a généré une recette de 2 789 863 € en 2023 (2 579 275 € en 2022 - 2 872 997,55 € en 2021).

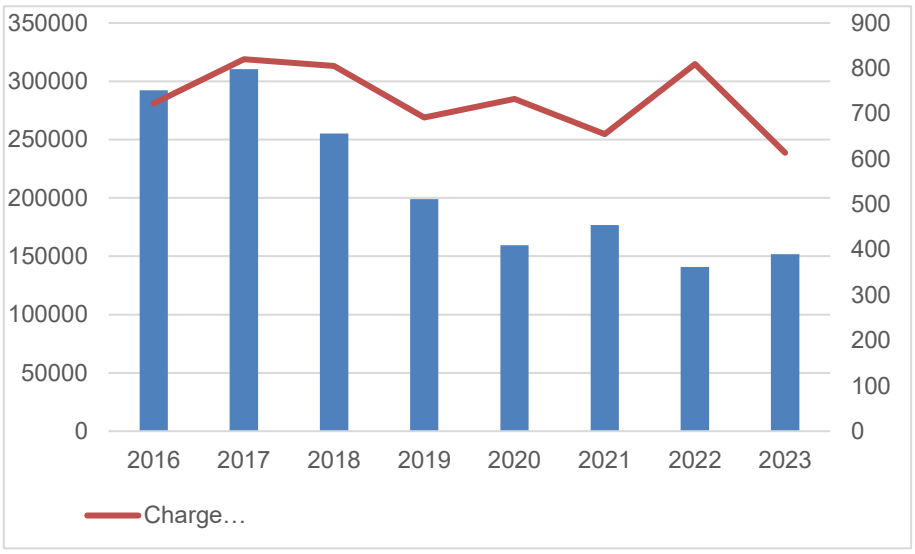
Redevance modernisation des réseaux

Pour l'année 2023, la collectivité a perçue te reversera la somme de 187 300,21 € concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Pour mémoire, la collectivité avait perçu et reversé la somme de 190 701,98 € en 2022.

Prime pour épuration

En 2023, le montant de la prime pour épuration est de 151 795,63 €.



Le montant perçu est en dégressivité depuis quelques années malgré une constance dans les performances épuratoires.

En effet, le montant de cette prime est calculé proportionnellement à la quantité de pollution domestique éliminée en multipliant l'assiette par les taux et par les coefficients de conformité (conformité à la directive ERU, conformité des performances, conformité de la collecte, autosurveillance et de destination des boues). Les taux sont en diminution pour certains paramètres. De plus, depuis 2020, on note la suppression du bonus additionnel de 5 % pour les stations de capacité supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO_5 qui respectaient des concentrations seuils en ETM (éléments traces métalliques).

Pour information, cette prime pour épuration a été instaurée dans les années 1990 pour :

- Accompagner et promouvoir la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement.
- Inciter les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement.
- Protéger les milieux aquatiques grâce à une surveillance renforcée et un meilleur contrôle des pollutions rejetées

Participation aux frais d'exploitation de la STEU de Doubs

Les conventions prévoient que les collectivités raccordées au système d'assainissement de Pontarlier versent une participation aux charges d'exploitation (y compris intérêts de la dette).

Le tableau ci-dessous reprend les recettes perçues en 2023 auprès des collectivités rattachées au système d'assainissement au titre des dépenses générées pour l'année 2022 :

Communauté de Communes	Montant dû (en € HT)
C.C. Montbenoît	28 941,45 €
C.C. Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	159 688,68 €
Verrières (Suisse)	4 366,25 €
Val de Travers (Suisse)	17 481,25 €
TOTAL	**210 477,63 €**

Participation des frais d'exploitation du poste de refoulement des Verrières de Joux

La convention prévoit que les collectivités raccordées au système d'assainissement de Pontarlier versent une participation aux charges d'exploitation (y compris intérêts de la dette) et notamment aux frais de fonctionnement du poste de refoulement des Verrières de Joux.

Le tableau ci-dessous reprend les recettes perçues en 2023 auprès des collectivités rattachées au système d'assainissement au titre des dépenses générées pour l'année 2022 :

Communes	Montant dû (en € HT)
Verrières (Suisse)	26 095,45 €
Val de Travers (Suisse)	12 150,33 €
TOTAL	**38 245,78 €**

Frais de depotage des matières de vidange et de curage

Aucune facturation des frais de vidange et de curage n'a été émise en 2023. Une régularisation des factures sera établie en 2024.

Frais d'intervention en astreinte

Une intervention en astreinte non justifiée a généré une facturation de l'intervention générant une recette d'un montant total de 1 351,20 € TTC.

Etudes et travaux

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

D'un point de vue réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015), la collectivité devra mettre en place d'un diagnostic permanent pour les collectivités collectant plus de 10 000 eq/hab. La collectivité a confié au Cabinet NALDEO en septembre 2020 une mission d'assistance pour la mise en place de ce diagnostic pour un montant de 21 850 € HT. Ce diagnostic a été mis en place dès le 1er janvier 2022.

D'un point de vue réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015), la collectivité devra également réaliser une étude de défaillance des ouvrages de traitement des eaux usées de plus de 2000 eq/hab. Ce travail sera confié à un prestataire dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

Diagnostic permanent

D'un point de vue réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015), la collectivité a mis en place un diagnostic permanent et a confié cette prestation au cabinet NALDEO pour l'assister à la mise en place de ce diagnostic puis d'assurer un suivi annuel dès le 1er janvier 2022.

A l'issue de l'initialisation de la mise en place du diagnostic permanent, la CCGP s'est fixé deux objectifs fondamentaux :

- Respect réglementation ERU = conformité système (station + réseau)
- Respect réglementation DCE = ne pas impacter le milieu naturel

En pratique, ces objectifs s'illustrent de la manière suivante :

- **Maîtriser les flux par temps de pluie**
  - Permettant d'avoir moins de déversements par le réseau
  - Permettant la cohérence entre le débit de référence de la STEU et sa capacité de traitement

- **Maitriser les ECP**
  - Permettant d'avoir moins de déversement par le réseau
  - Permettant la cohérence entre le débit de référence de la STEU et sa capacité de traitement
  - Permettant la préservation des équipements

- **Adapter le traitement au contexte hydrologique**
  - Avoir un traitement poussé en situation d'étiage

En 2023, le bilan est le suivant :

- La réglementation DERU est respectée au niveau du système de collecte. Elle n'est pas respectée au niveau des charges rejetées par la station par temps de pluie. La station déverse trop d'eau et de pollution en temps de pluie.
- L'atteinte du bon état écologique n'est pas encore effectif sur tous les cours d'eau, notamment à cause de l'état biologique. La limitation des rejets apparait également souhaitable pour ne pas impacter le milieu récepteur.
- Ainsi le principal levier au niveau des réseaux comme au niveau de la station est la réduction des rejets sans traitement par temps de pluie (étant entendu l'absence de rejet par temps sec !).

Pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement, le bureau d'études suggère de :

- Fiabiliser le suivi et d'étendre un peu plus le suivi afin d'avoir une vision plus complète de la situation : acquisition de données pluviométriques complémentaires, disposer d'une mesure de débit en aval des entrants (CCLMHD, communes suisse, Arçon) ;
- Poursuite de la mise en séparatif et de s'assurer de la mise en conformité des branchements sur les antennes déjà en séparatives, l'élimination des ECP en sur les secteurs suivants :
  - **Amont du PR Pont Rouge (Vuillecin, et communes en amont) ;**
  - **Granges-Narboz ;**
  - **Dommartin**.

Etude de défaillance des ouvrages de traitement des eaux usées

D'un point de vue réglementaire (arrêté du 21 juillet 2015), la collectivité doit réaliser une analyse des risques de défaillance des ouvrages de traitement des eaux usées, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Ce travail a été confié au cabinet NALDEO dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

Préalablement à cette analyse, une description des ouvrages existants et leurs fonctionnements ont été organisés selon les différentes unités fonctionnelles qui constituent la station d'épuration. Puis chaque unité a été diagnostiquée de façon approfondie pour établir un état des équipements électromécaniques, pour vérifier le process et les niveaux de la réponse aux fonctions attendues, pour vérifier les éléments de génie-civil et les corps d'état secondaires (second œuvre, huisseries, métallerie) puis l'exploitabilité de la station (manutention, ergonomie, accessibilité). Un **niveau de vétusté des ouvrages** a ensuite été déterminé afin de proposer une analyse purement statistique pour définir les besoins théoriques en renouvellement.

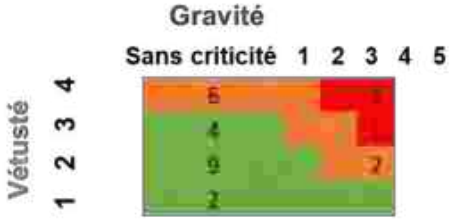
Enfin, un **outil d'assistance à la planification et à la priorisation des travaux** a été construit suivant plusieurs critères de notation (état général, fréquence de dysfonctionnement, gravité de dysfonctionnement) en vue d'obtenir une note de **criticité**.

La **liste des défaillances** et la **grille de criticité** ont été fournies comme livrables à la CCGP, au format Excel. Ceci permettra l'exploitation par la CCGP de la matrice de criticité au regard de ses attentes, et du pilotage attendu sur le maintien du patrimoine.

Le résultat final de cette analyse des défaillances est représenté ci-dessous, et classé par ordre de criticité :

Unité Fonctionnelle	Etat équip. électro-mécaniques	Fiabilité	Génie Civil	Exploitabilité, ergonomie, sécurité	ETAT GENERAL	FREQUENCE	GRAVITE / INCIDENCE STEP	CRITICITE
Traitement des boues	5	3	7	5	**5**	**5**	5	25
Traitement des sables	5	4	8	6	**5,75**	**4,25**	4	17
Dégrillage fin	6	5	8	5	**6**	**4**	4	16
Eau industrielle	4	4	7	6	**5,25**	**4,75**	3	14,25
Défaillances d'exploitabilité	6	8	7	3	**6**	**4**	3	12
Traitement biologique	7	8	7	7	**7,25**	**2,75**	4	11
Electricité-Contrôle commande	7	8	7	8	**7,5**	**2,5**	4	10
Stockage restitution temps de pluie	8	8	6	6	**7**	**3**	3	9
CVC (ventilation, désodo, chauffage)	6	6	8	3	**5,75**	**4,25**	2	8,5
Arrivée des effluents	5	7	5	7	**6**	**4**	2	8
Traitement des matières de curage	6	6	8	7	**6,75**	**3,25**	2	6,5
Traitement des matières de vidange	7	8	8	5	**7**	**3**	2	6
Traitement des graisses	7	8	6	8	**7,25**	**2,75**	2	5,5
Dégradation huisseries / serrureries	5	8	4	4	**5,25**	**4,75**	1	4,75
Dégradations Génie-Civil	5	8	3	5	**5,25**	**4,75**	1	4,75

Enfin, une base pour la GMAO a été construite et porte sur l'ensemble des unités fonctionnelles de la STEP afin de guider l'exploitant dans le travail de maintenance et de renouvellement. Pour aider l'exploitant à cibler au mieux la stratégie de renouvellement des équipements, NALDEO a proposé une matrice croisant la vétusté et la gravité des équipements.



Exemple de matrice

Diagnostic des réseaux d'assainissement par inspection télévisuelle

La Direction de l'eau et de l'assainissement s'engage dans la mise en œuvre de son diagnostic permanent de ces ouvrages d'assainissement en application de l'arrêté du 21 juillet 2015. Cet engagement se traduit en partie par la réalisation d'un programme ambitieux d'inspection télévisée de ces réseaux et ces ouvrages d'assainissement dans le but d'acquérir des connaissances de son patrimoine en recueillant des informations sur l'état structurel et fonctionnel et en identifiant les dysfonctionnements éventuels. Ce programme prévoit 30 km d'inspection par an.

Pour parfaire la connaissance du patrimoine, un relevé topographique géoréférencé effectué en parallèle de l'inspection télévisée contribuera à la localisation précise des réseaux et des ouvrages ainsi qu'à leurs intégrités.

L'objectif de ce type de diagnostic est de constituer un outil décisionnel dans la programmation des travaux sur la base d'une étude de la vétusté (au travers d'un matrice de gravité) et doit alimenter une base de données « ITV » au niveau du SIG de la collectivité pour conserver un historique.

En 2023, 16 km (18 km en 2021) ont été inspecté.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux en 2022

Le programme de travaux pour l'année 2023 portait sur des travaux de réhabilitation et de mise en séparatif.

Ces travaux de réhabilitation et de mise en séparatif ont pour objectifs de réduire les apports d'eaux claires parasites, de maîtriser les déversements et surtout d'améliorer la collecte des eaux usées.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la CCGP.

Les entreprises retenues pour la réalisation de ce programme des travaux, d'un montant maximal annuel de 1 000 000 € HT pour le lot n°1 et 600 000 € HT pour le lot 2, sont :

- Lot 1 (Pontarlier) : Multi-attributaire DE GIORGI SARL , SAS VERMOT, COLAS
- Lot 2 (CCGP hors Pontarlier) : DE GIORGI SARL

Désignation	Montant € HT
Pontarlier - Mise en séparatif des rues Bossuet, Pascal et Saint-Exupéry (EU 800 ml + EP 300 ml + 84 branchements)	138 000
Pontarlier – Mise en séparatif rue Toussaint Louverture (EU 210 ml + EP 5 ml + 20 branchements)	90 000
Doubs – Mise en séparatif des rues Cérès et Demeter (EU 215 ml + EP 215 ml + 33 branchements)	180 000
Granges Narboz – Reprise de 2 branchements EU	15 000
TOTAL	**423 000**

Présentation des travaux sur les ouvrages en 2024

- **Sécurisation de la filière « boues », 350 k€**

Autres travaux et prestations programmés par la Collectivité

- **Schéma directeur assainissement, 283 k€**
  - Cette prestation a été confié au cabinet NALDEO. L'étude s'achèvera en décembre 2024.

- **Bassin d'orage à la STEP de Doubs, 17,1M € :**
  - Attribution du marché de maitrise d'œuvre à Artélia pour un montant de 365 795,00 € HT.
  - Cette mission de maîtrise d'œuvre a été mis en suspend dans l'attente des essais de rénovation des regards dans le Doubs et du déploiement du diagnostic permanent pour optimiser le volume du bassin d'orage.

- **Contrôle des dispositifs d'auto-surveillance des stations de plus de 2 000 EH et des ouvrages soumis à surveillance, 1 450 €**
  - Cette prestation est réalisée par le cabinet CTC Environnement. A noter que ce type de contrôle réglementaire est non soutenu par l'Agence de l'Eau RM&C. Les résultats des rapports entre dans le calcul de la prime à épuration.
- **Analyse des eaux en entrée et sortie de la STEU de Doubs, 30 k€**
  - Cette prestation est confiée à EUROFINS Hydrologie Est.

- **Analyse des boues et des sables de la STEU de Doubs, 5 k€**
  - Cette prestation est confiée à EUROFINS Hydrologie Est.

- **Analyses des eaux de rivière en amont et en aval de la STEU de Doubs, 4 k€**
  - Cette prestation est confiée à EUROFINS Hydrologie Est.

- **Prélèvements et analyses des rejets des 10 établissements conventionnés, 30 k€**
  - Cette prestation est confiée au cabinet Sciences Environnement.

- **Prélèvements et analyses des eaux de rivière en amont et en aval de la STEU (suivi biologique des masses d'eau), 3 k€**
  - Cette prestation est confiée au cabinet Sciences Environnement.

- **Suivi des micropolluants dans le milieu récepteur (Bryophytes et sédiments), 3 k€**
  - Cette prestation est confiée au cabinet Conseil et Diagnostic de l'Environnement.

Autres travaux et prestations programméés par la Collectivité en 2024

▶ **Programme pluriannuel de travaux, 1 650 k€**

Désignation	Montant € HT
Chaffois - Mise en séparatif des rues de la Gare, du Moulin et du Stade	250 000
Granges Narboz – Mise en séparatif rue de l'Ecole	100 000
Pontarlier – Mise en séparatif des rues De Musset, Loti, Camus, Corneille et Daudet	650 000
TOTAL	**1 650 000**

▶ **Mise en place d'une presse à vis permettant un secours complet de la filière boues, 350 k€**

- Mise en place d'un second équipement en secours lorsque le filtre sera en maintenance ou hors service

Liste des indicateurs de performance

Les indicateurs du SPANC

	Indicateurs de performance			Valeur 2023
VP.166	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	*32*	*33*	**33**
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	*101*	*101*	**101**
VP.167	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	*133*	*134*	**134**
P301.3	Taux de conformité en %	*100*	*100*	**100**

Un schéma directeur est en cours d'élaboration et comprend un volet « assainissement non collectif ». Le parc serait constitué de 163 installations et toutes n'ont pas fait l'objet d'une visite initiale.

Un bilan réglementaire sera établi ainsi qu'un bilan des visites de la totalité des installations existantes sur 2023 et 2024. Des courriers de non-conformité seront envoyés aux propriétaires comportant le rapport de visite et une liste des actions correctives à réaliser pour la mise en conformité des usagers.

Les données figurant dans le tableau ci-dessus seront actualisées dans le courant de l'année 2024 et présentées dans le prochain rapport d'activités.

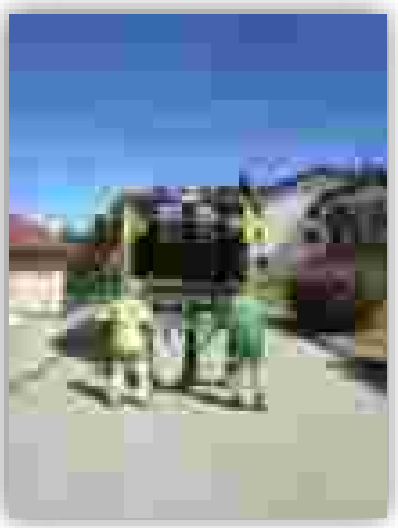
Les indicateurs du service d'assainissement collectif

	Indicateurs descriptifs des services					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	34 346 **(1)**	34 346 **(1)**	34 346 **(1)**	34 346 (1)	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	93	93	93	93	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 376	1 284	953	1 040	
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,98	2,04	2,057	2,134	
	Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	60	60	60	60	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %	

P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	100 %	
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0	0	

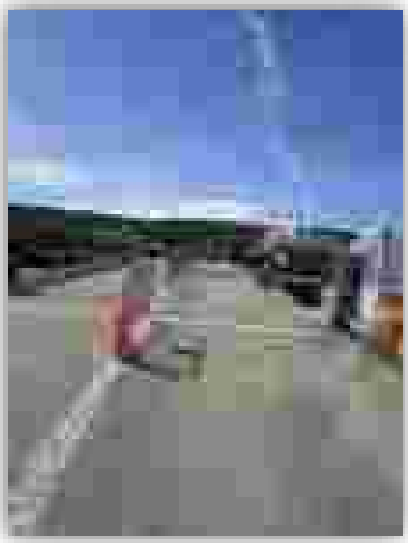
Estimation sur la base du recensement INSEE

Ordures Ménagères









Préambule

Conformément à l'article L 2224-17-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015 ainsi que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent notamment les indicateurs techniques et financiers que le document doit contenir.

Il est ensuite tenu à la disposition du public.

Ce rapport porte sur l'exercice 2023.

Présentation

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure, la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La CCGP adhère à Préval Haut Doubs (Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets), situé Rocade Georges Pompidou à Pontarlier. Préval assure la prévention et la valorisation des déchets. Sont concernés, les ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte ainsi que les déchets issus de la déchèterie et de la collecte sélective.

Le service public des déchets comprend :

- La collecte des ordures ménagères ;
- La gestion de la déchèterie ;
- La gestion de la collecte sélective des déchets ménagers ;
- La gestion de la TEOMI et de la Redevance Spéciale ;
- La réhabilitation des décharges publiques.

Indicateurs techniques

En 2023, la Communauté de Communes assure la collecte en porte à porte pour 10 communes membres.

Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier compte alors pour ces communes (population municipale – données INSEE) :

Chaffois	1 031 habitants
La Cluse et Mijoux	1 331 habitants
Dommartin	766 habitants
Doubs	3 235 habitants
Les Granges Narboz	1 288 habitants
Houtaud	1 159 habitants
Pontarlier	17 738 habitants
Sainte-Colombe	446 habitants
Les Verrières de Joux	489 habitants
Vuillecin	648 habitants

Total : 28 131 habitants (2022 : 27 732 / +1,44 %)

La collecte des ordures ménagères assurée en régie en porte à porte

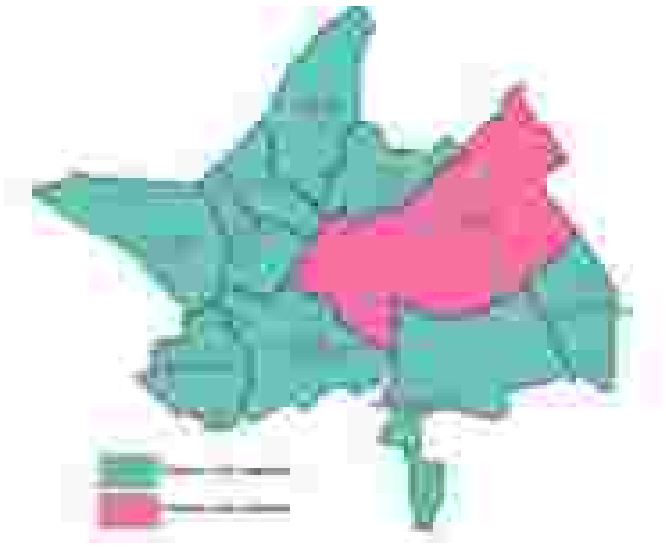
Le territoire de la collectivité est principalement collecté par le service de collecte en régie et en porte à porte.

Fréquence de collecte

La fréquence est de deux fois par semaine à Pontarlier et une fois dans les autres communes.

Cas particuliers :

- le camping de Pontarlier, la fréquence hebdomadaire de collecte peut être augmentée en fonction des besoins ;
- le centre hospitalier de Pontarlier, il est collecté du lundi au vendredi et pour rattraper un jour férié, il peut être collecté le week-end ou le dit jour férié.
- l'EHPAD à Doubs, il est collecté 4 fois par semaine, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.



Moyens techniques

La collecte est assurée en régie par les services de la CCGP au moyen de trois véhicules, le Renault acquis en 2008 venant en renfort :

- Renault Premium 320 19 équipé d'une benne Eurovoirie 14 m^3 ; acquis en mars 2019 ;
- Volvo FE 300 19 équipé d'une benne Semat Cargopac 14 m^3 ; acquis en juin 2014 ;
- Renault Premium 280 19 équipé d'une benne Semat Omb Cargopac II 16 m^3 ; acquis en mars 2008.

8 agents sont affectés au service collecte.

La collecte d'ordures ménagères assurée en prestations

2 sites sont collectés par des prestataires privés de collecte. Il s'agit des Etraches et du site touristique du Gounefay à Pontarlier.

Les Etraches

Un bac de regroupement de 660 litres, destiné aux écarts du hameau et du golf, ainsi que 40 bacs individuels pucés mis à disposition des habitants du cœur du hameau, sont collectés une fois par semaine, en prestation de service par la société COVED. Un contrat de prestation est en vigueur depuis 2019. En 2023, la prestation a été facturée 5 783 € TTC. Ce point de regroupement a été remplacé par deux abri-bacs (voir paragraphe TEOMI - cas particuliers - les usagers des écarts).

Le Gounefay : restaurants et station

Initialement, 9 bacs pucés étaient installés sur le site touristique du Gounefay (6 à disposition du restaurant et 3 pour le public). Ces bacs étaient collectés par rotation par la société PRESTA'NET.

La prestation consistait à :

- Charger dans un véhicule adapté les conteneurs à ordures ménagères pleins ;
- Les transférer et les décharger à la déchèterie intercommunale de Pontarlier, pour qu'ils soient collectés par les services de la CCGP ;
- Charger les conteneurs vides entreposés à la déchèterie intercommunale de Pontarlier ;
- Décharger les conteneurs vides sur le site du Gounefay.

La fréquence de collecte bi-hebdomadaire (mardi et vendredi) pouvait varier en fonction du besoin. En 2023, ce service a été facturé 3 202 € TTC à la collectivité, jusqu'au 30 septembre.

Pour faciliter ces opérations de collecte, dans le cadre de la TEOMI, la prestation a été confiée à la société COVED dès le 1er octobre pour un coût de 1 247 € TTC.

Le gérant du restaurant a été rencontré et la dotation a été revue : 4 bacs de 360 litres sont en place pour ce professionnel – 2 bacs de 240 litres sont installés pour la station touristique.

La collecte d'ordures ménagères assurée par d'autres entités publiques

Le hameau « Au pendu » à Chaffois

Une seule habitation est située au sein de ce hameau, route de Levier. Cela reste éloigné de Chaffois et du circuit de collecte de la CCGP. Elle est dotée d'un bac de 180 litres pucé. Une convention a été signée en 2022 avec le SMCOM pour que son prestataire privé assure la collecte de ce bac. Le prix de la prestation 2023, non encore facturée, est estimé à 200 €.

Le hameau « Pré-Zambert » à Vuillecin

Le site restaurant-hôtel de la Vrine, reste éloigné du circuit de collecte de la CCGP. Il est doté de deux bacs de 660 litres pucés. Une convention a été signée en 2022 avec le SMCOM pour que son prestataire privé assure la collecte de ces bacs. Le prix de la prestation 2023, non encore facturée, est estimé à 3 500 € TTC.

Le hameau de Chapelle Mijoux à La Cluse et Mijoux

8 foyers isolés résident au sein de ce hameau ; situé sur la route qui rejoint la commune des Fourgs. Ce hameau reste éloigné de la commune de La Cluse et Mijoux et du circuit de collecte de la CCGP. Une convention a été signée en 2022 avec le Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs pour que leur prestataire assure la collecte d'un bac de 660 litres pucé, mis à disposition des résidents du hameau et installé au centre du village des Fourgs. Une clé leur a été distribuée pour donner l'accès au bac en question. Pour 2023, la prestation s'est élevée à 600 €.

Bac à ordures ménagères

La totalité des habitations desservies par le circuit de collecte est équipée de conteneurs individuels ou collectifs.

Par commune, les bacs sont répartis de la façon suivante :

Chaffois	424	Granges Narboz	517
La Cluse et Mijoux	515	Pontarlier	5 546
Dommartin	342	Sainte-Colombe	159
Doubs	1 180	Verrières de Joux	176
Houtaud	503	Vuillecin	267

Soit un total de **9 627 conteneurs bacs pucés au 31 décembre 2023.** (2022 : 9 682) Ils sont mis gratuitement à disposition auprès des particuliers et des entreprises. En cas de vol ou destruction quelle qu'elle soit, le remplacement du bac est assuré par la collectivité. Celle-ci facture le coût du remplacement au titulaire selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Communautaire.

Bilan des livraisons/retraits de conteneurs à ordures ménagères

	Nombres de livraisons par volume	**Nombres de retraits par volume**
660 l	41	68
360 l	65	112
240 l	146	172
180 l	73	76
120 l	165	70
Total	**490**	**498**

En 2023, il s'agit de 490 opérations de livraisons et 498 retraits (988 au total soit -114 % par rapport à 2022 : 2 118).

Le recyclage des bacs usagés

En 2023, 1'opération de démantèlement de bacs usagés pour recyclage a été organisée en novembre ; 2,28 tonnes de matières ont été ainsi récupérées par la société ESE.

Collecte des manifestations

Le service Ordures Ménagères assure la collecte des déchets lors de manifestations ; il s'agit de livrer les bacs à ordures ménagères, les installer, les collecter, les récupérer. Les vidages à l'usine d'incinération sont également effectués. C'est un service payant dont la facturation est ainsi fondée sur l'intervention du personnel, la collecte, le traitement des déchets et l'utilisation des véhicules.

En 2023, 23 évènements ont été concernés par la mise en place du service de collecte ; ils ont fait l'objet d'une facturation à hauteur de 6 751 € net.

Commune	Manifestations	Période
Pontarlier	Tour du Doubs (cyclisme)	Avril
	Championnat de France de Tarot	Mai
	Concours Pétanque	Mai
	Motorshow	Juin
	Compétition Canoë Kayak	Juin
	Fête de quartier Berlioz	Juin
	Ponts des Arts	Juin
	Fête de la musique	Juin
	Concert Jeanine Dessay	Juin
	Foires de la Saint Jean (x2)	Juin-Juillet
	Silent Party	Juillet
	Fête foraine de la Saint Pierre	Juillet
	Ponta Beach	Juillet
	Cirque	Juillet
	Fête des Estivales	Août
	Forum des Associations	Septembre
	Vide-grenier Berlioz	Septembre
	Coulée du Mont d'Or	Septembre
	Crazy Pink	Octobre
	Foire de Saint Luc (x2)	Octobre
	Marché de Noël	Décembre
Doubs	Vide Grenier	Septembre
	Comice	Novembre

Redevance spéciale (RS)

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale pour les déchets du commerce, de l'artisanat, de l'industrie…..

La collectivité a institué cette RS depuis 2000. Seuls les professionnels étaient concernés.

Depuis 2022, dans la cadre de la mise en place de la TEOMI, la collectivité a décidé d'y intégrer l'ensemble des administrations de chacune des communes de la CCGP.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle est cumulable avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La base de calcul est prise sur le volume exprimé en litres des conteneurs installés. Tous les usagers concernés dotés d'une capacité supérieure à 660 litres sont assujettis à cette taxe. La fraction de déchets comprise entre 0 et 659 litres, assimilable à la quantité d'ordures ménagères normale produite par une activité, n'est donc pas soumise à la redevance.

Le tableau ci-dessous présente la RS 2023 comparée à celle de 2022 :

	2022			**2023**		
	Usagers concernés	**Prix au litre**	**Montant**	**Usagers concernés**	**Prix au litre**	**Montant**
Professionnels	88	1,19	147 204 €	81	1,28	144 819 €
Administrations	40		68 400 €	39		65 050 €
Total	128		**215 604 €**	**120**		**209 869 €**

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Par délibération en date 22 février 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a validé le principe de la mise en place de la TEOMI. Son objectif est la réduction des tonnages de déchets ménagers résiduels et l'évolution du mode de financement actuel pour le rendre plus responsabilisant, transparent et équitable pour le citoyen. Toutefois, certaines mesures devant faire l'objet d'ajustements et de décisions, le 15 décembre 2021 par délibération, a acté la mise en place technique effective de la TEOMI au 1er janvier 2023. Cette taxe apparaîtra sur l'avis d'imposition foncier en 2024.

Les principes sont : l'identification du bac à ordures ménagères à l'aide d'une puce ; la lecture de la puce lors de la collecte ; l'enregistrement de la levée ; le calcul du montant de la TEOMI.

Subvention TEOMI

La délibération du 29 novembre 2022, acte de la part de l'ADEME, l'attribution de subventions estimées à hauteur de 348 565 €, et ce, dans le cadre du déploiement de TEOMI. 116 744 € ont été versés en 2023.

Les cas particuliers

Un travail d'investigation a été mené par le cabinet d'étude Citexia et les services pour cibler les usagers concernés par les 3 situations particulières qui sont présentées ci-dessous, à savoir :

Les usagers du centre-ville de Pontarlier

Le 02 novembre 2023, 3 points de regroupement enterrés accueillant les OMR des déchets des 140 foyers du centre du centre-ville de Pontarlier ne disposant pas d'espace suffisant pour stocker un bac. Ils ont succédé à des points de regroupement dotés de bacs de 660 litres. Ils sont

installés, Rue de la Halle, rue Marpaud et Rue des Remparts. Coût : 34 470 € TTC.

Les usagers des écarts de la CCGP – Points de regroupement

Dans le cadre de la TEOMI, initialement ont été installés des Points de regroupement de bacs de 660 litres à serrure gravitaire pour les usagers des écarts des communes de La Cluse et Mijoux, Les Verrières de Joux et Vuillecin.

Ont suivis des abri-bacs ; le tableau ci-dessous récapitule les dispositifs installés :

Communes et Nb de foyers concernés	Equipements installés	Date d'installation
Cluse et Mijoux et Verrières de Joux écarts : Les Parrods : 71	7 bacs de 660 litres pucés : 1 clôture avec porte à code	Mars 2023
Cluse et Mijoux : Montpetot : 5	1 abri-bac de 360 litres	4 décembre 2023
Verrières de Joux Mairie : 3	1 abri-bac de 360 litres	8 décembre 2023
Vuillecin : 11	2 abris-bacs de 360 litres	5 décembre 2023

Ces foyers sont donc assujettis à la TEOMI.

10 abri-bacs ont été commandés pour un montant s'élevant à 13 800 € TTC.

Etude d'optimisation

Une étude d'optimisation du service ordures ménagères de la CCGP a été confiée en 2018 au cabinet AJBD.

Trois phases constituent cette étude :

- Etat des lieux et diagnostic de l'existant : bilan global du service de collecte des déchets ; analyse des coûts du service d'élimination des déchets (collecte et traitement) ;
- Analyse des principaux leviers d'optimisation identifiés et élaboration des scénarios d'action ;
- Montage de la grille tarifaire pour la mise en place de la TEOMI.

En 2020 et 2021, le cabinet AJBD a présenté la synthèse des phases 1 et 2 de cette étude.

En 2022, ont été analysés en concertation étroite avec les services, les cas particuliers de la TEOMI (voir ci-dessus).

En 2023, la grille tarifaire a été analysée avec l'optimisation des fréquences de collecte sur les 10 communes de la CCGP. Cette grille aboutira au trimestre suivant.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Un arrêté du 26 mars 2012 fixe les règles de mise en conformité d'un site tel que celui de la déchèterie, au titre de la déclaration d'Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet n'est pas concerné par la réglementation « Loi sur l'eau ».

Ce dossier, contient, l'état des lieux de l'existant, le positionnement réglementaire, l'étude du contexte, l'audit ICPE et les solutions proposées. La synthèse globale des scénarii proposés est présentée ci-dessous. Ils n'intègrent pas les dépenses concernant les travaux d'eau. Concernant la gestion de l'eau, une étude complémentaire devra être menée.

Il sera nécessaire de lancer une étude de faisabilité permettant de programmer un projet de réhabilitation ou de construction. Le coût estimatif de construction d'une déchèterie sur un nouveau site est estimé de 1,1 à 1,6 millions d'euros, hors achat du terrain et destruction du site actuel. Suivront des propositions de schémas concernant une nouvelle déchèterie en lieu et place de celle existante ou la construction d'un nouveau site.



Par la suite, un cahier des charges de maîtrise d'œuvre sera élaboré pour définir un projet de construction.

Une visite ICPE a eu lieu le 13 septembre 2023. Un arrêté de mise en demeure daté du 26 octobre 2023 annonce les conclusions issues de cette visite. La principale concerne la production d'études et plans sur les travaux projetés pour se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur dans un délai de 9 mois.

Organisation générale

3 agents participent au fonctionnent du site géré en régie.

Le haut de quai est compétence de la CCGP. (gestion du personnel, bâtiment, terrain…).

Depuis 2011, PREVAL est compétent pour assurer la valorisation et le traitement des déchets ménagers collectés à l'échelle de son territoire, notamment ceux transitant par les déchèteries et donc par celle de Pontarlier. Il s'agit du bas de quai .

Peuvent être déposés en déchèterie, les déchets ménagers et assimilés non collectés en porte-à-porte présenté en page 15.

Conditions d'accès

La déchèterie communautaire située Rocade Georges Pompidou à Pontarlier est ouverte à tous les particuliers des communes faisant partie de la CCGP, sous réserve de présentation de la vignette d'autorisation d'accès délivrée par la collectivité, depuis le 1er juillet 2007. Les particuliers des communes extérieures à la CCGP sont tolérés, le service leur étant facturé.

Les entreprises implantées, soit dans l'une des communes de la CCGP, soit à l'extérieur de celle-ci sont tolérées dans la mesure où leurs apports ne perturbent pas, par leur quantité ou leur qualité, le fonctionnement du service : dans les deux cas, le service leur est facturé.

Pour l'année 2023, la facturation a été établie à hauteur de 22 578 € TTC. (34 972 € en 2022, -55 %). Cette baisse est certainement due au fait que les professionnels sollicitent des prestataires privés pour l'élimination de leurs déchets.

***Bilan par commune du nombre de vignettes distribuées en 2023 (quasi égal à 2022 : 2 388).**

Chaffois	74	Houtaud	104
Cluse et Mijoux	139	Pontarlier	1 452
Dommartin	95	Sainte-Colombe	44
Doubs	250	Verrières de Joux	48
Granges Narboz	109	Vuillecin	56
Total : 2 371			

En 2023, 84 822 véhicules entrants sur site (pour 2 125 heures d'ouverture) ont été comptabilisés soit une soit une baisse de 3,84 % par rapport à l'année précédente (88 076 entrées). (baisse générale sur Préval).

Horaires d'ouverture

La déchèterie est ouverte au public (suite à changement d'horaires à compter du 03 juillet) :

- en hiver : du 1er octobre au 31 mars
  du lundi au samedi de 8h15 à 12h00 et de 13h45 à 17h00

- en été : du 1er avril au 30 septembre
  du lundi au samedi de 8h45 à 12h00 et de 14h15 à 18h00
  le dimanche de 9h00 à 12h00 (**hors jours fériés**).

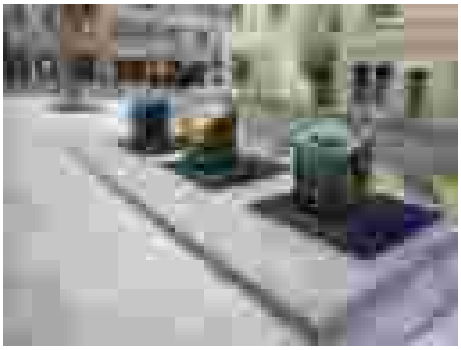
Tassage en régie

Pour optimiser le transport des bennes, la CCGP assure leur tassage. La conduite de l'engin est assurée par les agents de la collectivité.

Collecte sélective

- sont considérés comme emballages : tous les emballages plastiques d'ordre alimentaire et hygiénique, les emballages en carton, les briques alimentaires, les canettes et barquettes en aluminium, les boîtes de conserve en acier, les aérosols, les bouteilles et pots de verre…

- sont considérés comme papiers : les journaux, les papiers de bureau, les prospectus, les magazines.



Rappel historique

La collecte sélective est compétence de la collectivité. Elle est organisée en apport volontaire. Les matériaux sont collectés par des prestataires. Elle a débuté en 1990 par celle du verre puis celle des autres matériaux a suivi en 1999.

Le traitement est effectué par Préval depuis le 1er janvier 2015 au centre de tri Valopôle.

Depuis le 1er janvier 2020, a été mise en place l'extension des consignes de tri pour les emballages plastiques. L'ensemble des emballages sont acceptés au sein du centre de tri de Préval. Il s'agit entre autres de pots de yaourts, tubes de dentifrice, barquettes en plastiques….

Les contrats

Le contrat Citéo régit les subventions pour cette collecte sélective. Il est géré par Préval. Le dernier barème, barème F, a été signé en 2018.

Le verre est collecté par la société Minéris. Après collecte, il est dirigé vers le centre de traitement de la société Saint Gobain à Chalon sur Saône.

La société Coved assure la collecte des emballages cartons / plastiques / acier / aluminium / briques alimentaires et papiers qui sont donc ensuite dirigés vers Valopôle.

Un marché de prestation de trois ans a été conclu avec ces deux sociétés de 2023 à 2026.

Liste des points de recyclage par commune (voir annexe 1)

Une centaine de points de collecte (300 conteneurs) sont en place ; 14 sont enterrés.

Fréquence de collecte

La société Coved a augmenté les fréquences de collecte. Elle a lieu chaque jour de la semaine et ce sur la quasi-totalité des points. La collecte du verre a lieu tous les 15 jours, les mardis et/ou mercredis.

Décharges

Depuis 2006, la CCGP assure la compétence « réhabilitation des décharges ».

Décharge des Entreportes

La décharge des Entreportes a été exploitée entre 1960 et 1971. Un volume estimé de 72 000 m^3 de déchets a été déposé sur site. Il s'agit d'ordures ménagères et de déchets industriels tels

que des hydrocarbures.

Depuis 2010, quatre études ont été menées sur le site de la décharge industrielle des Entreportes située à Pontarlier, dont une étude de faisabilité, un suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines et une dernière pour déterminer l'origine des sources de pollution. La DREAL, a préconisé la nécessité de mener une étude complémentaire « d'Interprétation de l'état des milieux (IEM) ». Cette étude a été confiée en juillet 2017 au cabinet ICF environnement, spécialisé en sites et sols pollués, pour un montant de 89 917 € TTC.

Cette étude est composée de trois phases :

- Phase 1 : Etude historique, documentaire et de vulnérabilité,
- Phase 2 : Investigation sur site et évaluation de l'impact environnemental de la décharge sur le sol et les eaux
- Phase 3 : Synthèse, Interprétations des résultats et proposition des scénarios de réhabilitation.

Les phases 1 et 2 réalisées en 2018, ont démontré que la décharge n'a pas une incidence marquée sur le milieu environnant.

L'étude finale a été rendue en juillet 2019 et les 3 scénarios de réhabilitation ont été présentés comme suit :

Scénario de réaménagement		Coût de la solution (estimation au stade esquisses), en € HT	Avantages	Inconvénients
1	Aucune action sur le dôme, ramassage de déchets seuls + confortement berges ruisseau	30 000 €	Pas de travaux sur le dôme	On ne règle pas le problème du transfert vers la Loue
2	Confinement par couverture en matériaux naturels argileux, ramassage de déchets + confortement berges ruisseau	105 000 €	Suppression vecteur (eux infiltrées) en grande partie	Contraintes de mise en œuvre de l'argile (humidité des matériaux, compactage) et contrôles de mise en œuvre
3	Confinement par géocomposite de drainage et d'étanchéité, gestion des eaux pluviales, ramassage de déchets + confortement berges ruisseau	96 000 €	Suppression vecteur (eux infiltrées) en grande partie Moins de contraintes de mise en œuvre que la solution 2	Nécessité d'instaurer des restrictions d'usage afin de ne pas endommager la couverture

La Dreal, le Syndicat Mixte de Milieux Aquatiques du Haut Doubs ainsi la Direction du service Eau Assainissement de la CCGP, ont émis un avis défavorable quant au scénario 1 de réhabilitation, en raison du risque de transfert de pollution vers La Loue.

La collectivité a validé le scénario 2. A ce titre, le cabinet Antéa Group a été retenu pour une maîtrise d'œuvre externalisé et ce pour un montant de 30 000 € TTC. Cette dernière est toujours en cours du fait de la découverte d'amiante sur le site.

Décharge des Gravilliers

En 2013, la décharge de Pontarlier, sise au lieu-dit « Au sud des Gravilliers » a été réhabilitée, l'ensemble du site ayant été recouvert d'une géo membrane bentonitique étanche pour être par la suite, végétalisée. En avril 2018, l'arrêté préfectoral récapitule les servitudes d'utilités publiques et détermine que les parcelles du site sont réservées à un usage de type prairie, non constructible. Le terrain doit être entretenu et ce pour éviter la pousse de racines susceptibles d'endommager la géo membrane en place. Une convention a été signée en septembre 2022 (durée de 2 ans) avec le Syndicat Epage Haut-Doubs Haute-Loue qui assurera, chaque année pour un coût nul, la fauche du site au moyen d'un tracteur léger.

Tonnages et quantités collectés

Ordures ménagères collectées en porte-à-porte : tonnage et ratios en kg/an/hab

En 2023, ce sont 6 349 tonnes qui ont été collectées, (CCGP, Enterrés Pontarlier, pieds de PAV, aires d'accueil, Etraches) soit un ratio de 226 kg/an/hab.

	2018 Pop municipale : 26 976	*2019 Pop municipale : 26 976*	*2020 Pop municipale : 27 040*	*2021 Pop municipale : 27 449*	*2022 Pop municipale : 27 732*	**2023 Pop municipale : 28 131**
Total OM collectées en PAP	*7 514,06*	*7 228,82*	*6 831,46*	*6 885,08*	*6 925,48*	**6 349,02**
Ratios (kg/an/hab)	*278,57*	*267,97*	*252,64*	*250,83*	*249,73*	**225,69**

Autres collectivités :

	Préval données 2023	**Com Com de Morteau** (REOMI 2014) données 2023	**Com Com Lacs et Montagnes du Haut-Doubs** (REOMI 2017) données 2023
Ratios (kg/an/hab)	149	146	161

Pour information, 264 composteurs ont été vendus par Préval sur le territoire de la CCGP en 2023, (2022 : 262 soit + 136 %). (2 716 depuis 2002).

Matériaux récupérés à la déchèterie (en tonnes)

			2023	**Evolution 2022/2023**
Matériaux incinérables	*991*	*972*	1 036	6,57 %
Non valorisables	*928*	*830*	663	-20,16 %
Ferrailles	*308*	*263*	251	-4,72 %
Cartons	*573*	*538*	548	1,78 %
Plâtre	*195*	*176*	182	3,50 %
Huile minérale	*11*	*12*	12	-5,84 %
Déchets Diffus Spécifiques*	*17*	*11*	12	1,02 %
Déchets Diffus Spécifiques Eco	*28*	*25*	26	4,01 %
Batteries	*6,35*	*7,17*	6,97	-2,91 %
Piles	*5,11*	*2,75*	3,00	9,18 %
D3E	*242*	*223*	238	6,65 %
Déchets verts	*1 947*	*1 334*	1 163	-12,84 %
Déchets inertes	*1 687*	*1 465*	1 143	-22,02 %
Cartouches d'encre	*0,39*	*0,41*	0,46	12,20 %
Bois	*753*	*601*	576	-4,16 %
Déchets d'Ameublement	*840*	*843*	814	-3,41 %
Pneus	*55*	*66*	53	-19,79 %
Pneus jantés	*35*	*28*	25	-10,42 %
Néons	*0,80*	*0,85*	0,74	-12,82 %
Ampoules	*0,47*	*0,42*	0,51	19,81 %
Capsules café	*3,60*	*3,77*	0,00	-100,00 %
Capsules Dolce Gusto	*1,06*	*0,94*	0,36	-62,23 %
Films plastiques	*10*	*9*	10	7,46 %

Souches	*81*	*58*	50	-14,29 %
Huisseries	*8*	*10*	11	10,93 %
Livres	*6*	*6*	4	-31,71 %
Palettes	*26*	*24*	20	-16,04 %
Traverses de chemin de fer	*0*	*0,35*	1	136,68 %
Total			**6 847**	**-8,85 %**
Amiante	*7*	*7*	7	0,00 %
Textiles	*68*	*63*	71	12,56 %

**peintures, solvants, diluants, phytosanitaires, colles, aérosols… l'huile végétale a intégré les DDS hors éco depuis 2020.*

6 847 tonnes de déchets réceptionnés en 2023 soit un ratio total de 243 kg/an/hab (270 kg/an/hab en 2022, - 10 %). (

–

Autres collectivités :

	Préval	**Com Com de Morteau**	**Com Com des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**	
Ratios (kg/an/hab)	259	234	261	243

Matériaux de collecte sélective entrés en centre de tri

* Tonnages (voir tonnages et ratios des communes, annexe 2 ci-après)

	Tonnages 2020	*Tonnage 2021*	*Tonnage 2022*	**Tonnage 2022**	**Evolution 2021/2022**
Emball. plast, briques ali, acier, alu (tonnes)	*365,02*	*390,22*	*391,26*	**482,60**	**23,34 %**
Emball. cartons et papiers (tonnes)	*578,34*	*639,040*	*586,78*	**552,46**	**-5,85 %**
Verre (tonnes)	*1 071,66*	*1 093,26*	*1 146,54*	**1 058,18**	**-7,71 %**
Total (tonnes)	*2 015,02*	*2 122,52*	*2 124,58*	**2 093,24**	**-1,47 %**

* Ratios en kg/an/hab

	2020 27 040 hab	*2021 27 449 hab*	*2022 27 732 hab*	**2023 28 131 hab**
Emball. plast, briques ali, acier, alu	13,50	14,22	14,11	**17,15**
Emball. cartons et papiers	21,39	23,28	21,16	**19,64**
Verre	39,63	39,83	41,34	**37,62**
Total	*74,52*	*77,32*	*76,61*	**74,41**

* Autres collectivités : ratios en kg/an/hab

	Préval	**Com Com de Morteau** (REOMI 2014)	**Com Com Lacs et Montagnes du Haut Doubs** (REOMI 2017)
Emball. cartons plastiques briques ali, acier, alu et papiers	56	63	63
Verre	47	47	59
Total	**103**	**110**	**122**

Refus de tri

Les refus de tri sont les matériaux issus de la collecte sélective des emballages et papiers récupérés dans les PAV et qui ne sont pas recyclables.

* Tonnages et ratios en kg/an/hab

	2020 27 040 hab	*2021 27 449 hab*	*2022 27 732 hab*	**2023 28 131 hab**
Tonnages refus	*182,68*	*251,76*	*238,64*	**244,26**
Ratios refus (kg/an/hab)	*6,76*	*9,17*	*8,61*	**8,68**

Collecte des papiers en associations

En 2013, Préval a mis en place un système de récupération des papiers des associations. Celles-ci déposent leurs papiers dans une benne de 30 m^3 installée sur le site Préval. Cette benne, reprise par un transporteur, est transférée chez Emmaüs. Le papier est alors mis en balles et acheminé chez Amstrong à Pontarlier. La matière est recyclée et les tonnages sont imputés sur la performance de tri de la CCGP.

* Tonnages et ratios en kg/an/hab

	2020 *27 040 hab*	*2021* *27 449 hab*	*2022* *27 732 hab*	**2023** **28 131 hab**
Tonnages Papiers associations	*163,00*	*239,72*	*195,20*	**186,78**
Ratios Papiers associations (kg/an/hab)	*6,03*	*8,73*	*7,04*	**6,64**

Collecte des textiles

Depuis 2012 a lieu la récupération des textiles en partenariat avec Emmaüs et pour le compte du Relais France. A cet effet, 18 conteneurs sont installés sur le territoire de la CCGP et les tonnages collectés sont les suivants :

2023			
Chaffois	2,85	Houtaud	4,33
La Cluse et Mijoux	3,96	Pontarlier	31,52
Dommartin	2,60	Sainte-Colombe	1,85
Doubs	9,79	Verrières de Joux	1,87
Granges-Narboz	4,99	Vuillecin	2,54
Total (en tonnes) : 66,30			
Ratio (kg/hab) : 2,36			

(Pour rappel : 2,27 kg/an/hab en 2022 soit + 3,96 %)

Collecte des sapins de Noël

Depuis 2010, la collecte en porte à porte des sapins de Noël est organisée chaque mois de janvier.

Le tableau ci-dessous présente les quantités récupérées par commune :

2023			
Chaffois	70	Houtaud	73
La Cluse et Mijoux	89	Pontarlier	541
Dommartin	85	Sainte-Colombe	36
Doubs	177	Verrières de Joux	25
Granges-Narboz	118	Vuillecin	47
Total (en unités) : 1 261			

Pour rappel : 1 590 u en 2022 (- 21 %).

Traitement des déchets ménagers et assimilés

Pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, le centre Valopôle de Préval (Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets) regroupe 4 unités :

- l'Unité de Valorisation Energétique des déchets crée en 1989 ; elle est équipée d'un système de dépollution des fumées ; un réseau de chaleur est également mis en place ;
- la plateforme de compostage : mise en service en 2005 ;
- l'unité de broyage des incinérables et du bois collectés en déchèterie – mise en service en février 2015 ;
- l'unité de centre de tri - mise en service en février 2015.

Ordures ménagères collectées en porte-à-porte

Les ordures ménagères sont traitées à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) gérée par Préval et exploitée par Novergie (filiale de Suez Environnement).

L'usine est installée Rocade Pompidou à Pontarlier.

En 2023, 36 306 tonnes ont été incinérées (pour mémoire 36 773 tonnes en 2022 soit – 1,27 %).

Cette installation permet :

- une valorisation énergétique vendue par la production d'un réseau de chaleur urbain à Pontarlier, qui alimente 93 clients (13 raccordements supplémentaires) pour 33 156 mégawatts livrés.
- une valorisation matière (en sous-couche routières) par extraction des ferrailles, des aluminiums et des mâchefers sur les résidus d'incinération.

Prestataires de collecte et de traitement des matériaux récupérés en déchèterie

Matériaux	Prestataire de transport	Prestataire de traitement et lieu de traitement	Type de traitement et destination finale
Matériaux incinérables	Presta'Net - Pontarlier (25)	Unité de broyage Valopôle Pontarlier (25) puis UVE	Valorisation énergétique
Non-valorisables	Presta'Net - Pontarlier (25)	Sita Centre Est – Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux – Fontaine Les Clerval (25)	Enfouissement
Ferrailles	DERICHEBOURG	DERICHEBOURG - Franois (25)	Valorisation matière
Cartons	Presta'Net - Pontarlier (25)	Centre de tri Valopôle Pontarlier (25) puis Gemdoubs Novillars (25)	Valorisation matière Papeteries
Bois	Presta'Net – Pontarlier (25)	Unité de broyage Valopôle Pontarlier (25) puis filiales de valorisation	Valorisation énergétique à la papeterie Norske Skog - Golbey (88).
Déchets d'ameublement	COVED – Les Fins (25)	GDE à Evans (39) / Egger à Rambervillers (88) / Demain à Lons-le-Saunier (39) / BBCI à Villers-sous-Montrond (25) / Envie à Toul (54).	Valorisation matière et énergétique
Plâtre	Doubs Recyclage – Pontarlier (25)	Ritleng Revalorisations – Rohr (67)	Valorisation matière
Huile minérale	Sévia – Brazey en Plaine (21)	Sévia – SRHHU Brazey en Plaine (21)	Valorisation matière chez Osilub à Gonfreville-l'Orcher (76)
Déchets Dangereux Spéciaux Eco-DDS	EDIB	EDIB- Longvic (21)	Valorisation énergétique à Longvic (21)
Déchets Dangereux Spéciaux (hors Eco-DDS)	Prestataire Triadis	Triadis Services – Beaufort (39)	Traitement physico-chimique à TREDI Salaise(38)
Huile végétale	Prestataire Triadis	Triadis Services – Beaufort (39)	Valorisation matière
Piles	Godard	Corepile	Valorisation matière
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (froid, écrans, PAM)	Groupe Demain (39)	Groupe Demain (39) - Lons Le Saunier (39)	Valorisation matière et énergétique
D3E (Hors-froid)	Godard	Godard Chenôve (21)	Valorisation matière et énergétique
Déchets inertes	Presta'Net- Pontarlier (25)	Carrière de Chaffois (25) – Installation de Stockage des Déchets Inertes	Enfouissement
Cartouches d'encre	Préval Haut-Doubs	Pré-tri par les chantiers valoristes de Houtaud puis KNO3 - Villers Le Lac (25)	Valorisation matière
Radiographies (avant 2002)	Préval Haut-Doubs	Massification sur site des chantiers valoristes à Houtaud puis KNO3 - Villers Le Lac (25)	Valorisation matière
Pneus non jantés	TFM Pneus – Trévoux (01)	TFM Pneus - Trévoux (01)	Valorisation matière et énergétique
Pneus jantés	Préval Haut-Doubs	Déjantage par les chantiers valoristes à Houtaud (25)	Jantes : valorisation matière - Doubs Recylage à Pontarlier / Pneus : valorisation matière et énergétique - Alpha Recyclage à Brevans (39)
Déchets verts	Presta'Net - Pontarlier (25)	Broyage à Pontarlier par Sapolin Frères – Naisey Les Granges (25)	Valorisation organique : Co-compostage secteur CCGP et compostage plateforme Pontarlier (depuis 2005)
Tubes fluorescents et Lampes usagées	PAPREC - Jarménil (88)	PAPREC - Jarménil (88)	Valorisation matière
Batteries	DERICHEBOURG	DERICHEBOURG - Franois (25)	Valorisation matière
Capsules Nespresso	SUEZ	SUEZ - Chemaudin (25)	Valorisation matière et organique
Capsules Dolce Gusto	Préval Haut-Doubs	Nicolas Maugain à Houtaud pour Association Vaincre la Mucoviscidose	Valorisation matière et organique
Films plastiques	Préval Haut-Doubs	Mise en balle à Valopôle (25)	Valorisation matière
Huisseries	Préval Haut-Doubs	Démantèlement par les chantiers valoristes à Houtaud (25)	Valorisation matière - (métaux, PVC : Doubs Recyclage Pontarlier et verre chez le verrier)
Palettes	Préval Haut-Doubs	Entreprise Lefèvre à Bulle	Réemploi
Souches	Sapolin Frères	Sapolin Frères - Naisey Les Granges (25)	Valorisation énergétique - (broyage)
Livres	Préval Haut-Doubs	Centre de tri Valopôle Pontarlier (25) puis Norske-Skog à Golbey (88) / Vente en ligne via Recyclivre.com	Valorisation matière ou /Réemploi
Amiante	Suez Chemaudin (25)	Suez Drambon (21)	Enfouissement

Matériaux récupérés en collecte sélective : collecte CCGP et traitement Préval

Depuis 2015, a été mise en service l'unité de tri gérée par Préval et exploitée par Suez Environnement, installée à proximité immédiate de l'UVE, Rocade Georges Pompidou, à Pontarlier. Le tri manuel est assuré par les employés de l'entreprise d'insertion ID'EES 25, sous-traitant de Suez.

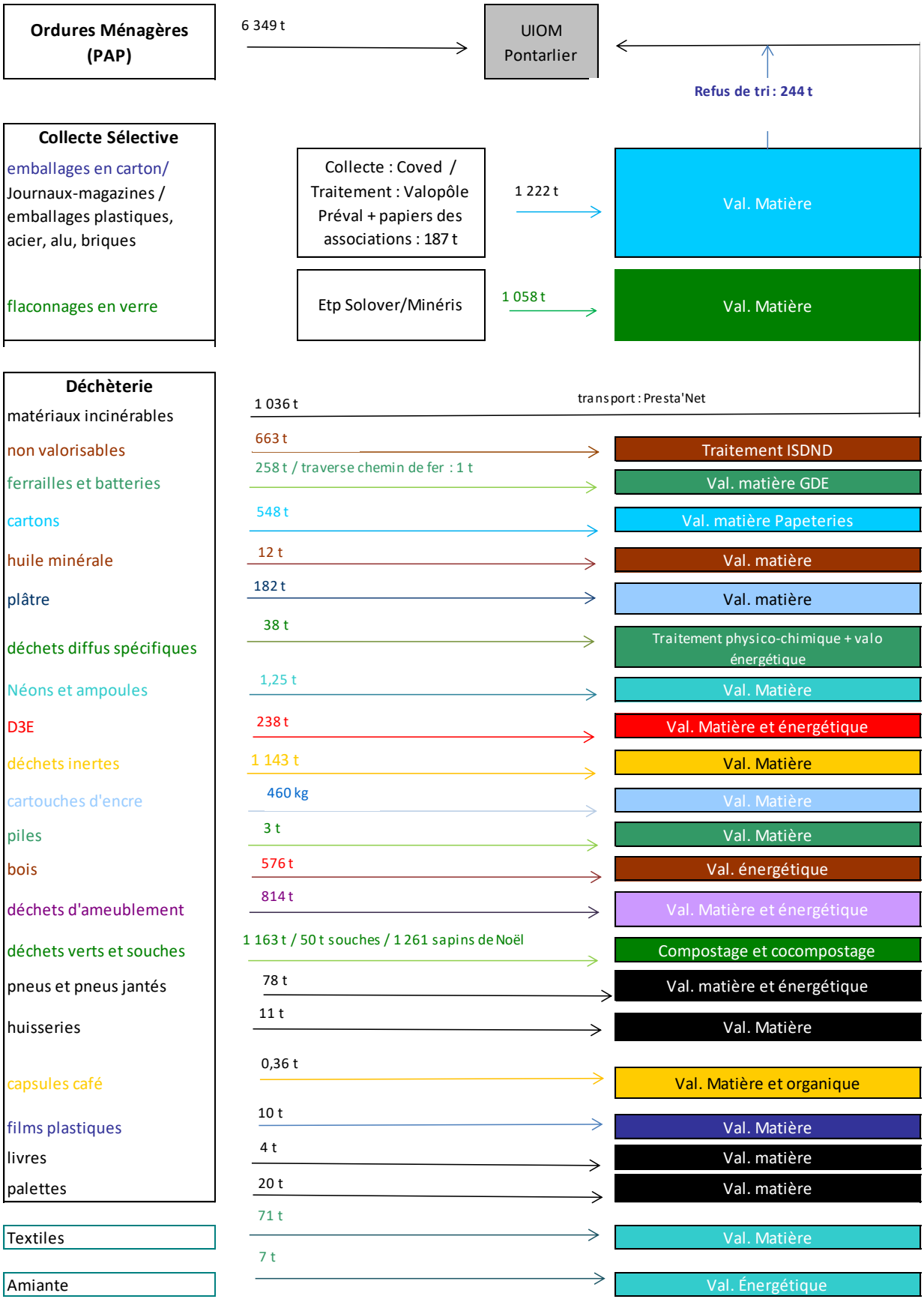
Ci-dessous la carte des exutoires des matériaux récupérés en collecte sélective :



* Recyclage

- Avec les emballages plastiques, on refait de la fibre polaire, de la fibre de rembourrage, des tubes pour le passage de câbles électriques, des mandrins et des emballages alimentaires.
- Avec les briques alimentaires, on refait du papier toilettes ou à du papier à usage domestique.
- Avec les emballages en acier et aluminium, on refait des emballages en acier et aluminium.
- Avec les emballages en carton et en papier, on refait du papier et du carton recyclé.
- Avec le verre, on refait du verre recyclé.

Organisation générale de l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de la CCGP



Information et communication

Préval assure la communication pour la prévention et la valorisation des déchets de ses collectivités adhérentes. A ce titre, la Conseillère Tri Prévention (CTP), basée à Préval, travaille pour le territoire de la CCGP en partenariat avec tous les acteurs du territoire. En 2023, les actions de prévention et de sensibilisation ont été menées pour le tri et la réduction des déchets.

Indicateurs financiers

Principaux modes d'exploitation

Le tableau de présentation ci-dessous permet d'avoir une vision globale des différents modes d'exploitation pour chacune des activités concernant les déchets de la CCGP. Il convient de rappeler que Préval a repris en 2011 la compétence traitement pour la déchèterie et la collecte sélective.

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Objet du contrat caractéristique du service	Observations
Collecte OM et sapins de Noël, maintenance bacs roulants et PAV	Régie directe		Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte et maintenance	8 ETP
Traitement OMR, déchèterie et collecte sélective	Adhésion de la CCGP à PRÉVAL		Ordures Ménagères, déchèterie, collecte sélective	
Déchèterie	Régie directe		Gardiennage	3 ETP
Collecte du hameau des Etraches	Marché public	Coved – BESANCON - 25	Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte	
Collecte de la station touristique du Gounefay et du restaurant	Marché public	Prestan'Et – puis COVED - 25	Collecte des déchets ménagers	
Collecte des emballages et papiers	Marché public	Coved – BESANCON - 25	Collecte des points recyclage à emballages cartons, plastiques, acier, aluminium, papiers	
Collecte du verre	Marché public	MINERIS – AVIGNON (84)	Collecte des conteneurs à verre	
Collecte des textiles	Convention	Emmaüs Pontarlier – Le Relais	Collecte des conteneurs à textiles	

Dépenses et financements

Fonctionnement de la collecte des déchets ménagers

	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Personnel						
- Salaires, cotisations, assurances, formation, médecine du travail, cotisations CDG, urssaf…	352 779 €	352 639 €	545 200 €	1 832 €	2 889 €	0 €
- Nettoyage EPI (2022 : acaht EPI en plus)	3 019 €	5 333 €	248 €			
Gestion						
- Annonces marchés publics		864 €				
- Frais télécommunication y compris caméra dechèterie	-1 012 €	1 214 €	3 036 €			
- Communication teomi			7 411 €			
Véhicules de collecte et de service						
- Intérêts sur prêt et capital	8 943 €	6 999 €	4 984 €			
- Entretien maintenance BOM et véhicules OM, vérification sécurité	63 407 €	77 932 €	56 343 €			
- Petites fournitures véhicules et diverses	151 €	1 432 €	4 806 €			
- Carburants	27 294 €	47 893 €	66 555 €			
- Assurances	8 008 €	8 282 €	9 630 €			
- Taxes essieu	0 €	600 €	372 €			
Etude optimisation gestion déchets+étude écarts		19 484 €	19 380 €			
Logiciels TEOMI et formation (location, paramétrage BOM, formation)		6 457 €	10 290 €			
Dotation aux amortissements	141 053 €	141 991 €	146 320 €			
Traitement (collecte en porte à porte, Etraches, corbeilles sans refus de tri) - tableaux de bords	960 823 €	1 038 017 €	1 030 651 €			
Collecte des Etraches	6 315 €	5 464 €	5 783 €			
Collecte du Gounefay	2 822 €	3 427 €	4 449 €			
Collecte Chapelle Mijoux (CCMHD)		4 107 €	4 107 €			
Cotisation Ascomade (association)	721 €	800 €	846 €			
Conteneurs roulants, pièces maintenance…	1 299 €	2 454 €	3 892 €	2 115 €	1 260 €	1 773 €
Centre hospitalier				25 107 €	23 337 €	28 045 €
Manifestations (Ville, associations…)				5 083 €	5 261 €	7 132 €
Redevance spéciale		366 €		61 815 €	208 117 €	210 654 €
Taxe d'enlèvement des OM				2 955 277 €	3 045 551 €	3 233 215 €
Amortissement de subventions décharges				4 025 €	3 965 €	3 965 €
Neutralisation rattachement	-232 €	147 €				
Total	**1 577 412 €**	**1 727 925 €**	**1 924 302 €**	**3 055 253 €**	**3 290 380 €**	**3 484 784 €**

Fonctionnement de la déchèterie

	Dépenses			Recettes			Tonnages
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	
Traitement déchets déchèterie PREVAL (source dépenses : tableaux de bord : source recettes : ciril)							
Non valorisables	171 425 €	187 412 €	169 549 €				662,72
Incinérables	144 283 €	150 715 €	176 458 €				1 035,66
Cartons	24 775 €	25 545 €	28 598 €				547,62
Déchets de bois	68 289 €	62 133 €	65 627 €				575,98
Déchets inertes	28 480 €	24 732 €	21 697 €				1 142,57
Déchets verts	84 218 €	63 346 €	60 736 €				1 163,03
Déchets Diffus Spécifiques et huile végétale	19 639 €	9 138 €	10 748 €				11,17
Déchets Diffus Spécifiques filière	0 €	0 €	0 €				25,66
Plâtre	31 479 €	28 968 €	33 054 €				176,00
Huile minérale	3 806 €	0 €	0 €				11,61
Films plastiques	1 300 €	1 249 €	1 478 €				9,86
Souches	8 163 €	6 005 €	5 672 €				49,78
Huisseries	1 013 €	1 301 €	1 589 €				10,61
Palettes	2 394 €	2 506 €	2 319 €				20,35
Déchets d'Equipement et d'Ameublement	0 €	0 €	0 €				813,81
Ferrailles	0 €	0 €	0 €	57 826 €	58 182 €	37 824 €	250,58
Batteries	0 €	0 €	0 €	3 598 €		4 068 €	6,97
D3E	0 €	0 €	0 €	19 050 €	13 378 €	23 353 €	237,80
Néons	0 €	0 €	0 €				0,74
Ampoules	0 €	0 €	0 €				0,51
Pneus jantés	0 €	0 €	0 €				25,18
Pneus non jantés	0 €	0 €	0 €				53,26
Cartouches d'encre	0 €	0 €	0 €				0,46
Piles	0 €	0 €	0 €				3,00
Capsules Dolce Gusto	0 €	0 €	0 €				0,36
Livres	0 €	0 €	0 €				4,41
Traverses de chemins de fer	0 €	295 €	767 €				0,83
Collecte des textiles	0 €	0 €	0 €				66,30
Collecte de l'amiante	8 719 €	8 442 €	9 600 €				7,02
Prestations diverses							
- Entretien bâtiments, barrières, portail, bennes, caméras…..	11 289 €	2 541 €	3 276 €				
- Traitement bouteilles de gaz et incidents de collecte divers		4 000 €	5 358 €				
Equipement, matériels…..							
- Affichage et signalétique		435 €					
- Fournitures diverses	3 023 €	3 380 €	2 998 €				
Gestion							
- Impressions (Carnets, vignettes)	1 458 €	1 038 €	1 109 €				
- Électricité et énergie	2 554 €	2 390 €	5 957 €				
- Eau et assainissement	95 €	213 €	172 €				
- Annulations titres	1 417 €	23 €					
- Facturation clients				52 869 €	34 972 €	22 578 €	
- Admission en non valeur		178 €		3 717 €	0 €	0 €	
Total	**617 815 €**	**585 985 €**	**606 762 €**	**137 060 €**	**106 532 €**	**87 822 €**	**6 914**

Fonctionnement de la collecte sélective

	Dépenses			Recettes			Observations
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	
Prestations services (source : tableaux de bords)							
- Collecte sélective (hors verre)	178 791 €	194 744 €	203 008 €				
- Traitement collecte sélective (hors verre)	145 605 €	146 836 €	168 843 €				1 035 t - Préval / 244 t refus de tri
- Collecte du verre	60 172 €	74 143 €	75 348 €				1 058 t
- Vérification installation conteneurs enterrés		2 640 €	2 208 €				Apave
Vente de matières (depuis 2014, l'achat des matières est pris en compte sur le prix du traitement)							
- Papiers Citéo				14 170 €	14 673 €	16 941 €	versement 2021
- Citéo				212 167 €	241 111 €	216 125 €	accomptes 2023
Matériel							
- Maintenance colonnes à tri et forunitures diverses	4 387 €	4 528 €	1 055 €				
Contribution forfaitaire habitant Préval	144 214 €	148 334 €	186 676 €				
Mise à disposition bureau Préval				750 €		1 500 €	
Publication marché collecte sélective			324 €				
Total	**533 169 €**	**571 225 €**	**637 462 €**	**227 087 €**	**255 784 €**	**234 567 €**	

Investissement, de la collecte des déchets ménagers, de la déchèterie, de la collecte sélective

	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Ordures Ménagères / Décharge / TEOMI						
- Amortissement de subventions				4 025	3 965	3 965
- Emprunts	55 556	56 636	58 651			
- Bacs et abri-bacs TEOMI	18 182	1 151	18 966			
- Porte PDR Les Parrods			10 050			
- Véhicules et aménagement TEOMI (Schaefer)	49 467	9 117				
- Frais d'étude décharge Entreportes	15 960					
- FCTVA				22 567	20 652	17 600
- Dotations aux amortissements				141 917	141 991	146 320
Sous-total OM	**139 165**	**66 905**	**87 667**	**168 508**	**166 608**	**167 885**
Déchèterie						
- Bennes, borne, matériel	797	12 685	5 943			
- Gros travaux (aménagement entrée)		25 600				
- Caméras vidéosurveillance en 2020, garde corps en 2022		24 708				
- Etude bruit déchèterie			1 044			
Sous-Total Déchèterie	**797**	**62 993**	**6 987**	**0**	**0**	**0**
Collecte sélective						
- Acquisition et recyclage conteneurs aériens	4 119	64 045				
- Acquisition conteneurs enterrés (rétrofit et nvelle installation)	18 551	18 551	86 022			
Sous-total CS	**22 670**	**82 597**	**86 022**	**0**	**0**	**0**
Total	**162 631**	**212 495**	**180 676**	**168 508**	**166 608**	**167 885**

Synthèse

	Dépenses			Recettes		
Fonctionnement	**2021**	**2022**	**2023**	**2021**	**2022**	**2023**
Ordures Ménagères	1 577 412 €	1 727 925 €	1 924 302 €	3 055 253 €	3 290 380 €	3 484 784 €
Déchèterie	617 815 €	585 985 €	606 762 €	137 060 €	106 532 €	87 822 €
Collecte sélective	533 169 €	571 225 €	637 462 €	227 087 €	255 784 €	234 567 €
Total	**2 728 396 €**	**2 885 135 €**	**3 168 525 €**	**3 419 400 €**	**3 652 696 €**	**3 807 173 €**

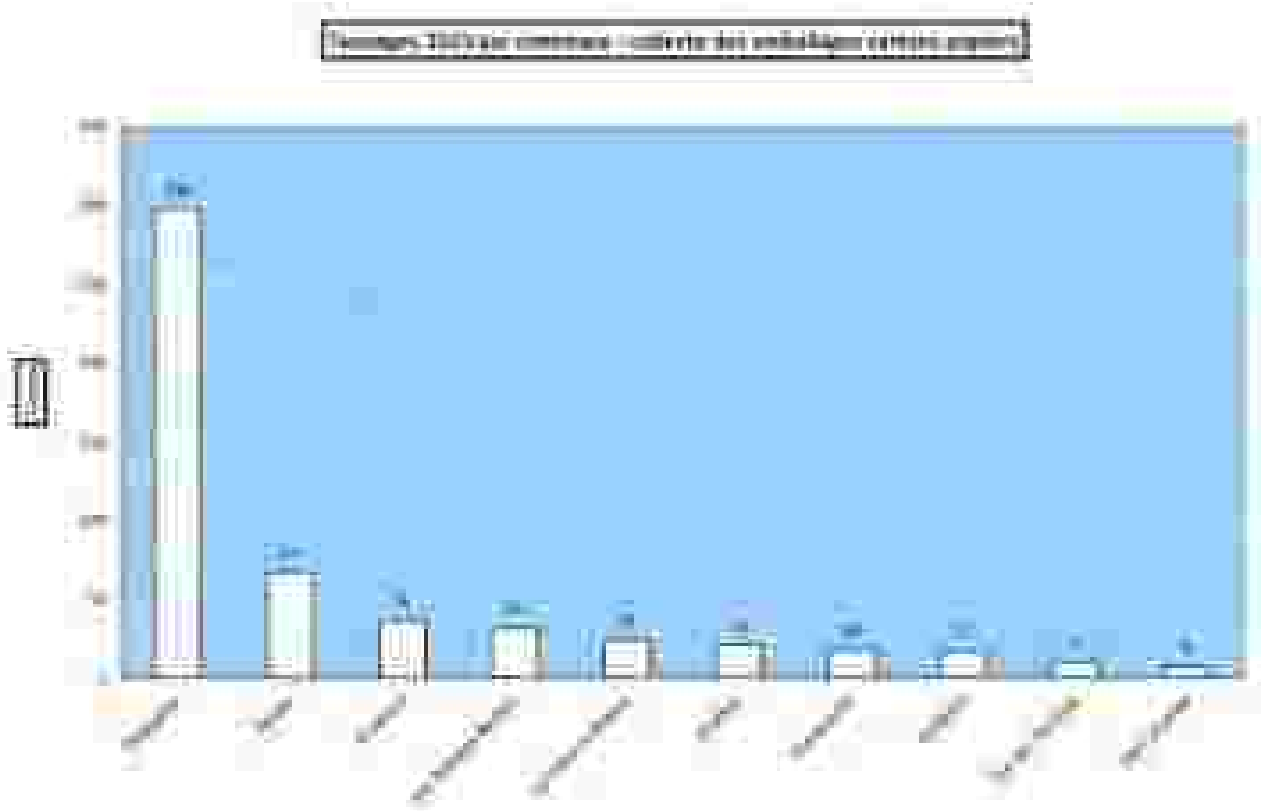
	Dépenses			Recettes		
Investissement	**2021**	**2022**	**2023**	**2021**	**2022**	**2023**
Ordures Ménagères	139 165 €	66 905 €	87 667 €	168 508 €	166 608 €	167 885 €
Déchèterie	797 €	62 993 €	6 987 €	0 €	0 €	0 €
Collecte sélective	22 670 €	82 597 €	86 022 €	0 €	0 €	0 €
Total	**162 631 €**	**212 495 €**	**180 676 €**	**168 508 €**	**166 608 €**	**167 885 €**

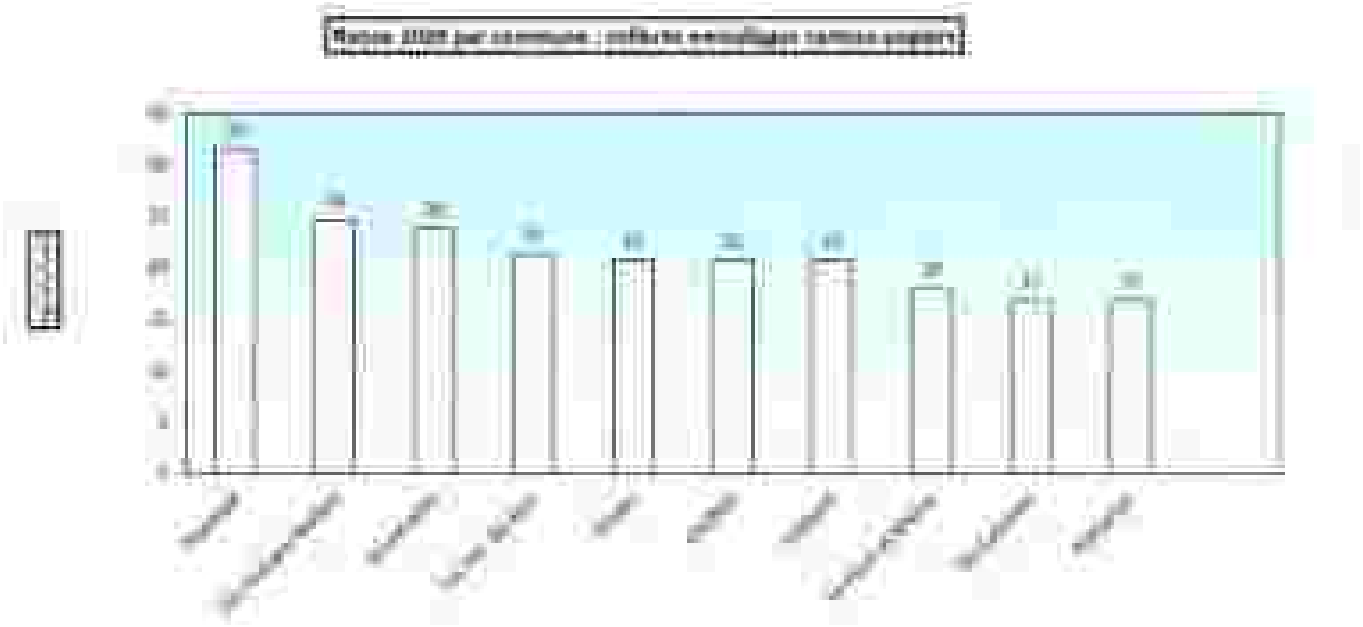
Annexes

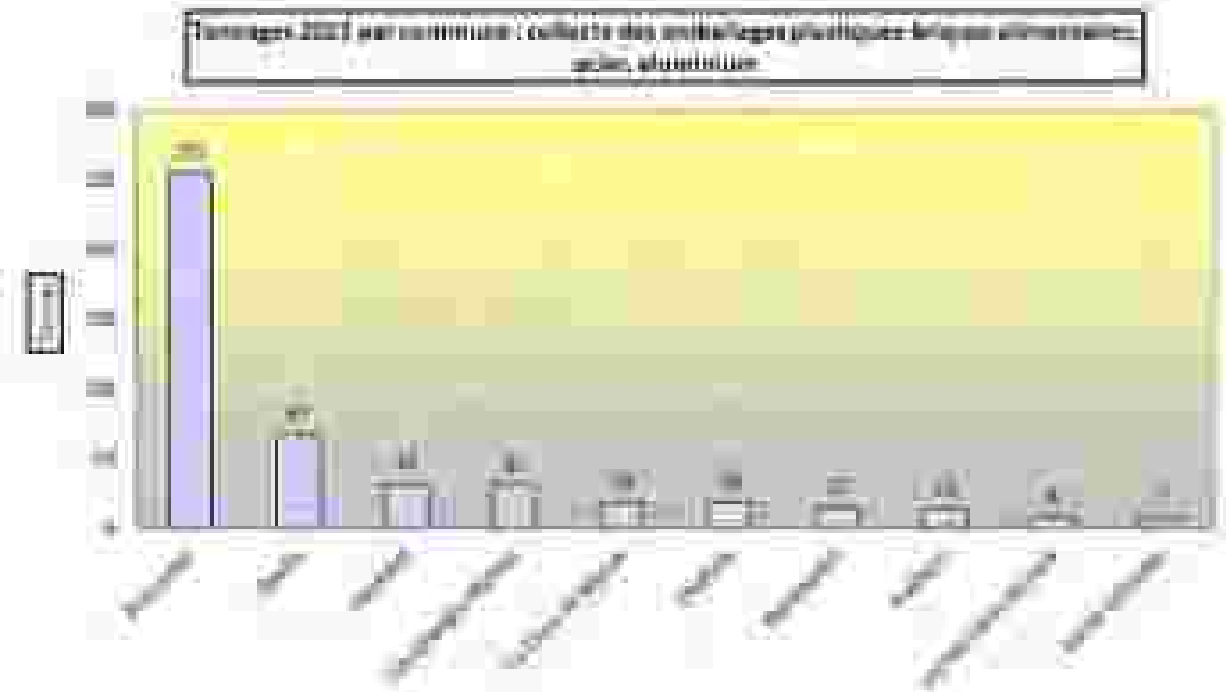
Annexe 1 : liste des points recyclage sur le territoire de la CCGP – En rouge, sont notés les points enterrés

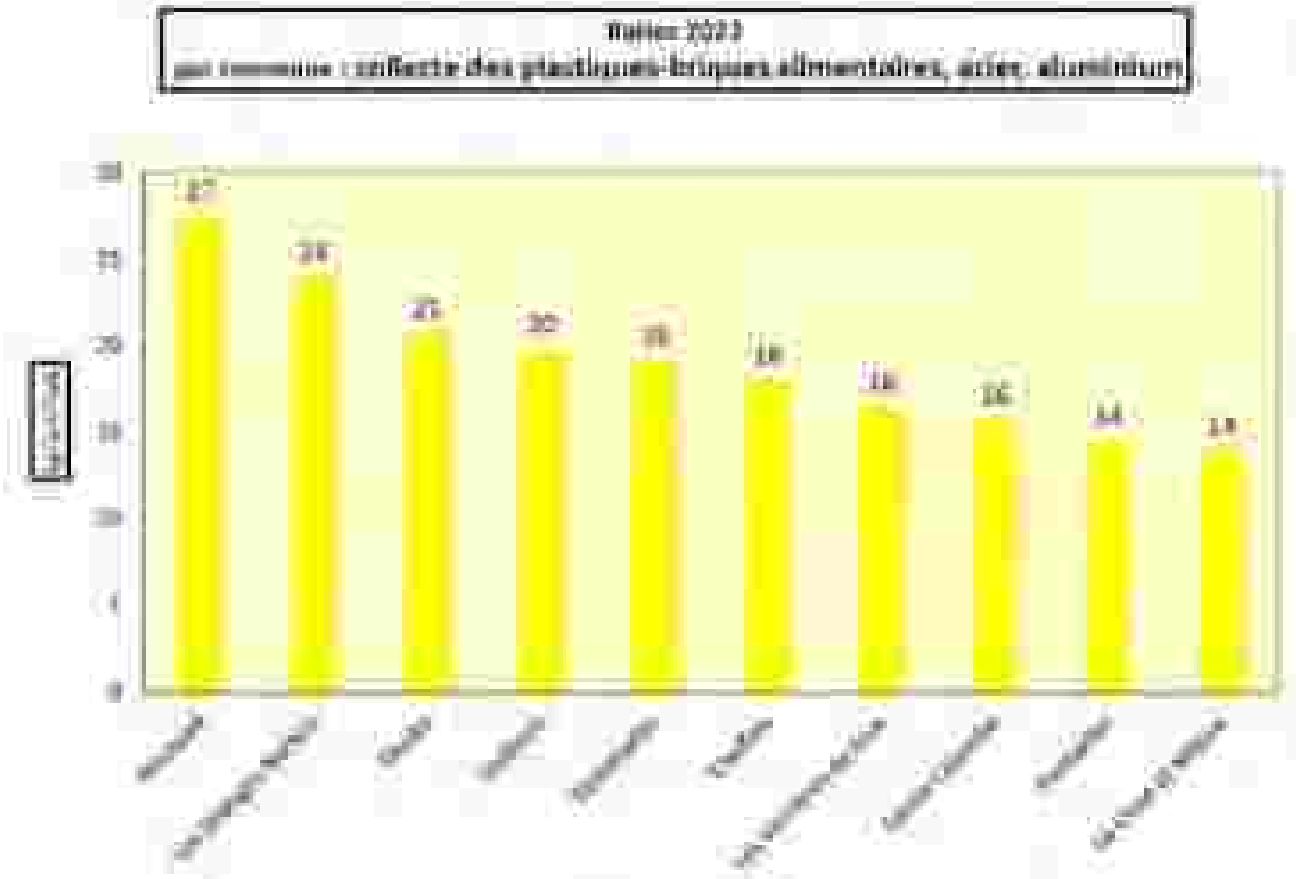
Commune	Adresse
Chaffois	Rue du Moulin, **Rue de Jardelle**, Cimetière
La Cluse et Mijoux	Le Frambourg - Parking distillerie, Lotissement « Les Angles », **Salle des Fêtes**, Route des Parrods
Dommartin	Face à la Mairie, Route de Sombacour, Rue Montigny
Doubs	Rue des Artisans, Rue Buraco, **Rue des Oréades**, Rue du Puits, Rue des Champs d'Anis, Hyper U, Rue Jules Grévy - Collège Lucie Aubrac, EHPAD
Les Granges-Narboz	Rue de la Champagne, **Rue René Guinard**, Granges-Dessus, Rue de l'Eglise, Salle des fêtes, **Rue du Stade**
Houtaud	**Face à l'école**, Rue du Stade, Salle des fêtes, Rue de la Grande Oie, Parking La Belle Vie, Leclerc
Sainte Colombe	Face à la voie de chemin de fer, Rue de la Chapelle
Les Verrières de Joux	Sortie de la commune direction La Cluse et Mijoux, Parking salle des fêtes
Vuillecin	Face de Saint Lazare, Rue des Fontenelles, Rue du stade, Près Zambert - Parking « Ferme Hôtel de la Vrine »
Pontarlier	Bufallo Grill, Campanile, Camping du Toulombief, Centre de secours SDIS (pompiers), Chemin du Larmont (parking du collège Malraux), Rue Bureaux de Pusy, Déchèterie, Entreprise Nestlé, Rue de la Fontaine, Géant Casino, Hôpital de Pontarlier, Chemin de la Rothonde, Les Etraches, Lycée prof. T Louverture, Lycée Xavier Marmier, **Place du 5 septembre**, Place Zarautz, **Place d'Arçon,** Rue Jacques Prévert, Quai du Petit Cours, Rue Ampère, Rue Bossuet, Rue Charles Maire, Rue Colin, Rue Commandant Valentin, Rue Donnet Zedel, Rue Jean Perrin, Rue de Joux, Rue de la Libération, Rue des Ecoussons, Rue des Lavaux, Rue des Pareuses, **Rue des Remparts, Rue Marpaud,** Rue du 3ème RTA, **Rue du Docteur Grenier**, Rue du Docteur Marguet, **Rue Maurice Laffly**, **Rue Charles Marie Lagier**, Rue du Lycée, Rue de la Paix, Rue du Stand, Rue Georges Brassens, Rue Jean Mermoz, Rue Pierre Dechanet, Rue Racine, Rue René Rognon, Rue Rouget de Lisle, Salle Pourny, Rue des Granges, Stade Paul Robbe, Rue Hélène Boucher, Grand Cours, Société Schrader
Points enterrés : 14	

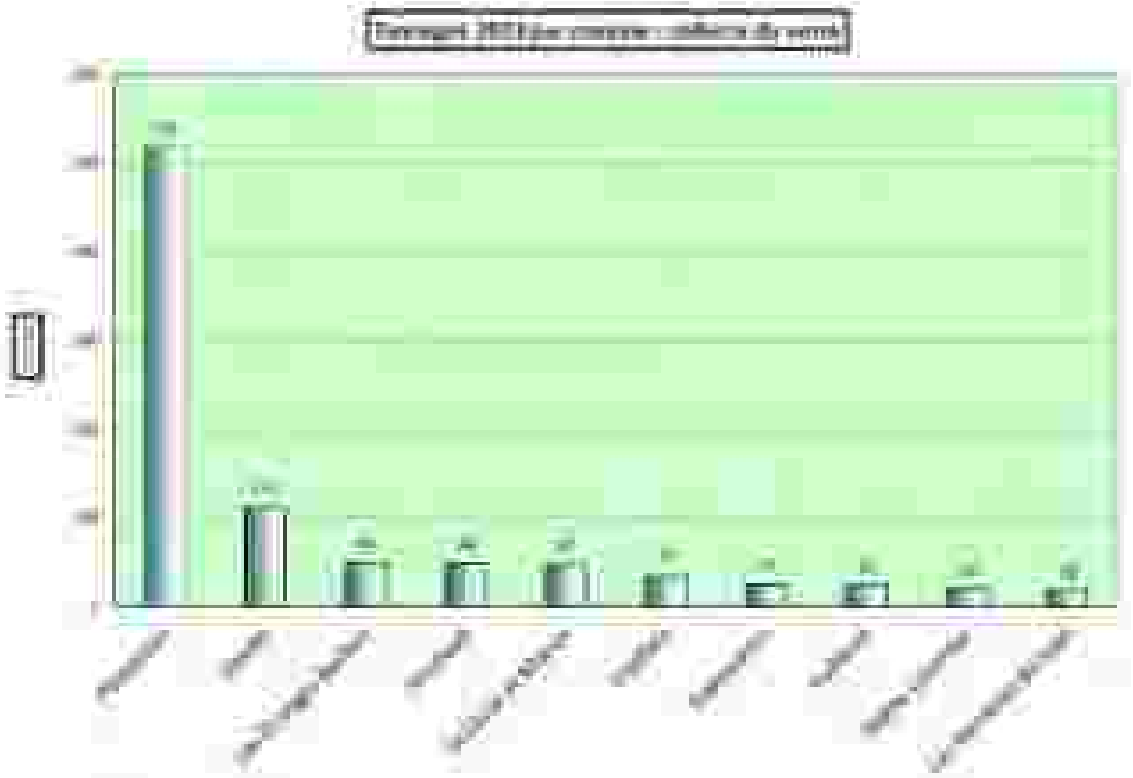
Annexe 2 : tonnages et ratios collecte sélective par commune

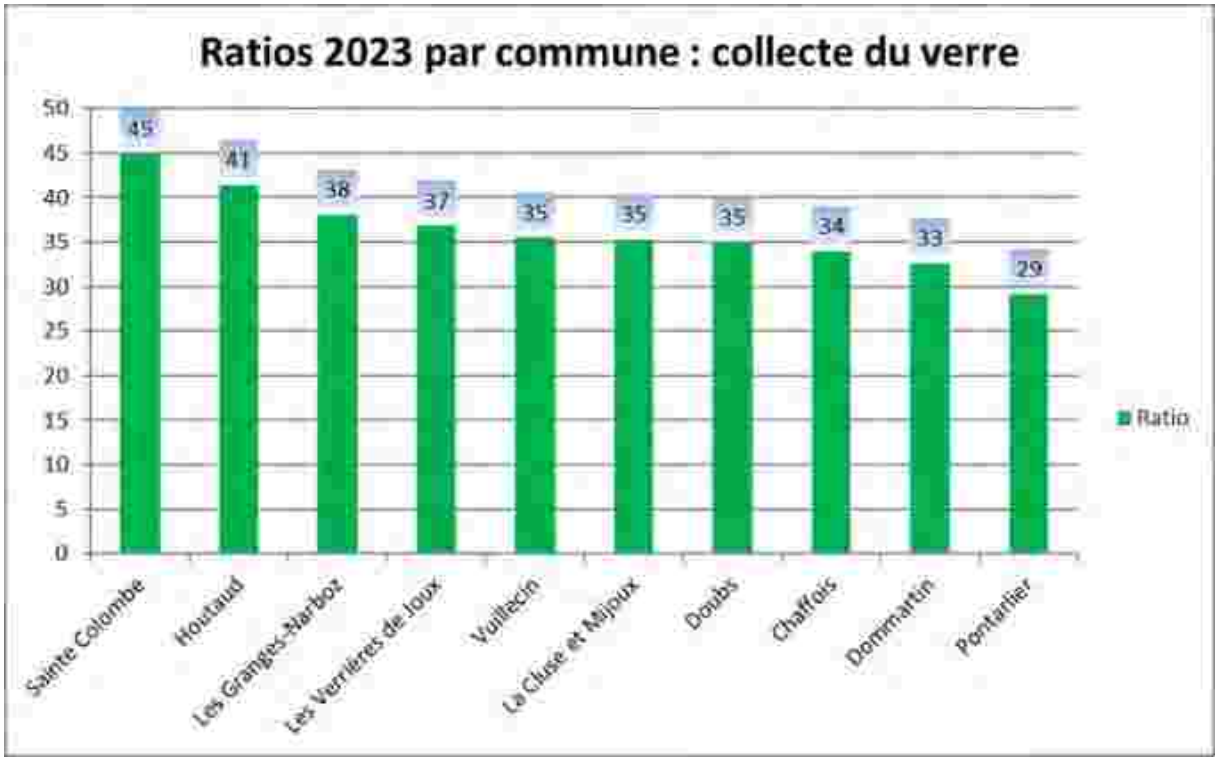




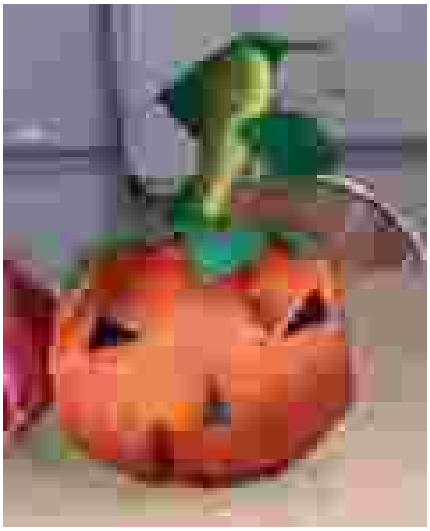






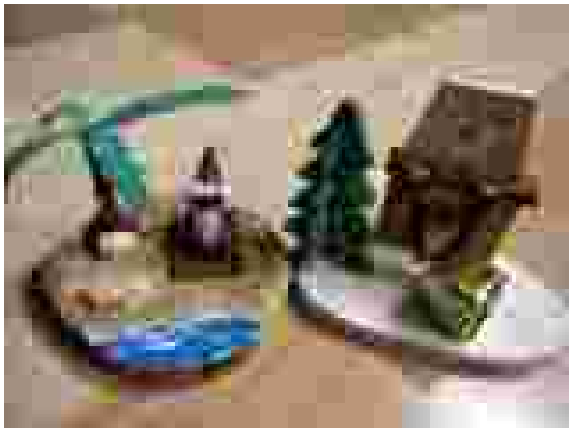

Ratios 2023 par commune : collecte du verre
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
45
41
38
37
35
35
35
34
33
29
Ratio
Sainte Colombe
Houtaud
Les Granges-Narboz
Les Verrières de Joux
Vuillecin
La Cluse et Mijoux
Doubs
Chaffois
Dommartin
Pontarlier

Solidarités Communautaires









Introduction

Dans le cadre du dispositif Animations, les 10 communes de la CCGP sont signataires d'un Projet Éducatif Local (PEL). Le PEL est le contrat fédérateur des politiques éducatives visant à équilibrer et enrichir les temps de loisirs des enfants et des adolescents. La mise en œuvre du Projet Educatif Local repose sur un ensemble d'acteurs locaux (associations, communes et regroupements de communes) et s'exerce au moyen d'un partenariat construit sur des objectifs partagés.

Le dispositif Animations

Bilan qualitatif des actions

Les actions d'animations, stages A Tous Sports et ateliers, ont été menées en 2023 dans le but de :

- dans le cadre des stages « A Tous Sports » et à partir de mises en situation, les enfants ont appris à accepter l'autre et à comprendre la notion de défaite lors d'une épreuve. Ils ont également appris durant ces stages à exprimer leurs sentiments et à utiliser le sport comme une alternative à la violence et à l'agression de soi sur les autres.
- ***« Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux pratiques culturelles amateurs »*** : à travers les stages « ateliers », les enfants ont découvert l'art sous diverses formes (peinture, art graphique, activités manuelles…) comme moyen d'expression. Ils ont également été sensibilisés à la diversité de la culture dans le monde.
- ***« Favoriser l'engagement et l'initiative des jeunes » / « favoriser l'éducation au***

  leur ont permis, que l'activité soit sportive ou socio
  l'intérêt de s'entraider, d'être à l'écoute des autres afin de développer ensemble un

Bilan quantitatif

En 2023, 99 stages ont été proposés par la CCGP (12 stages « A Tous Sports » et 87 « ateliers »).

Ils ont accueilli 255 enfants de 4 à 14 ans.

Cela a représenté 637 stagiaires dont 353 filles et 284 garçons dont la moyenne d'âge est de 8 ans.

Le taux de participation a été de 83% pour la CCGP

La répartition des stagiaires et des enfants par commune de la CCGP et par commune extérieure est la suivante :

	2023	
COMMUNES	**Stagiaires**	**Enfants**
Chaffois	14	6
Dommartin	36	10
Doubs	73	28
Houtaud	42	10
La Cluse et Mijoux	46	13
Granges Narboz	20	9
Verrières de Joux	21	9
Pontarlier	326	134
Sainte-Colombe	0	0
Vuillecin	2	2
Communes extérieures	57	34
Total	**637**	**255**

Bilan par rapport aux objectifs recherchés

L'apprentissage de la citoyenneté a été une priorité pour l'ensemble des stages proposés.

Il permet d'éduquer au respect des autres, à la conscience de l'intérêt général, à la rigueur morale, au sens de l'effort et des responsabilités.

Les personnes qui encadraient les activités ont cherché à davantage impliquer l'enfant et sa famille dans les différentes étapes du stage : préparation, déroulement et bilan du stage (réunion de préparation de stage, proposition de co-voiturage entre les familles pour se rendre sur le lieu du stage, spectacles et expositions de fin de stage…).

Pertinence des indicateurs de résultat utilisés

L'évaluation 2023 du dispositif a été rendu possible d'une part par une personnalisation de la fiche d'évaluation de l'action d'animation de chaque prestataire.

D'autre part, le service révise régulièrement le cahier des charges des logiciels (A Tous Sports, Réduc'cinéma) mis à disposition.

En outre, les responsables des projets d'animation et les services de la Ville de Pontarlier sont régulièrement accueillis par le service Animations de la CCGP afin de répondre au mieux aux besoins des familles et réajuster si nécessaire, après validation des membres de la Commission Solidarités Communautaires, les activités proposées à chaque période de vacances.

Programmation 2023

Les opérateurs nouveaux

- Les bulles de Lise
- 7iaimeart
- Saule en Fa
- Rouge Fraise
- Ma bulle d'm-tions
- LG Performance
- Durable et Doubs

Des moyens techniques pour le service

La mise à disposition des salles communales dans le cadre du dispositif Animations de la CCGP fait l'objet depuis 2008 d'une réglementation spécifique, à savoir :

- l'établissement d'un état descriptif précis pour chaque salle mise à disposition avec la nomination d'un responsable de salle et la remise d'un jeu de clés
- la signature d'un règlement intérieur par le prestataire de services lors de l'utilisation de la dite salle

Le fonctionnement mis en place s'avère satisfaisant à ce jour pour l'ensemble des parties contractantes (communes, services Animations de la CCGP et prestataires de services).

Deux logiciels sont mis à disposition du service :

- le logiciel « A Tous Sports » qui permet de prendre les inscriptions des familles en temps réel
- le logiciel « Réduc'cinéma » qui permet de distribuer aux jeunes résidant sur le territoire de la CCGP des réductions sur les places de cinéma

Bilan des réduc'cinéma 2023

Au cours de l'année, 1 645 réduc'cnéma ont été distribuées, sans tenir compte des vacances de Noël à venir.

Ce qui représente un budget de 1 500 €.

Bilan financier général des activités

DEPENSES	32 489,00 €
Dépenses pour le fonctionnement général des activités	32 489,00 €

RECETTES	
CCGP	28 319,00 €
Contribution des familles	4 170,00 €
TOTAL	32 489,00 €

Conclusion

Engagement, Découverte, Initiative des jeunes, Civisme et Citoyenneté sont les piliers d'une politique nationale de la jeunesse qui permet à chacun de trouver légitimement sa place au cœur de la société. Les actions d'animation ont eu pour objectif cette année d'affirmer les valeurs d'engagement et d'effort personnel, d'esprit critique, de tolérance et de respect des différences.

Fourrière Animale et Habitat des Gens du Voyage

Fourrière animale intercommunale

La fourrière animale intercommunale est située rue des Tourbières à Pontarlier. Elle accueille uniquement les animaux (chiens et chats) découverts et capturés par les gardiens, dans la limite de leur compétence.

Pour l'accueil des animaux qui sont amenés en fourrière, ou capturés sur le territoire communal par les gardiens, désormais habilités et équipés pour aller les chercher, une permanence téléphonique 24h sur 24h est assurée par le gardien d'astreinte (tel : 06.81.77.03.28) en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière.

A ce jour, ces horaires, conformément au règlement de la fourrière, sont fixés de la façon suivante :

- du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- les samedis, dimanches et jours fériés, de 10h00 à 12h00

En 2023, la fourrière a accueilli 88 animaux (99 en 2022) soit 48 chats et 40 chiens. Parmi ceux-ci, **39** ont pu être identifiés et récupérés par leur propriétaire (39 en 2022), 09 ont été euthanasiés (12 en 2022) et **40** sont passés en S.P.A (48 en 2022) pour faire l'objet d'une nouvelle adoption.

Fin 2023, les frais de fonctionnement de la fourrière, hors masse salariale, se sont élevés à 13 192 € **(**11 753 € en 2022), soit 150 € par animal, pour un montant de recettes de **3 152 €,** soit un solde négatif de **10 040 €.**

Aire d'accueil permanente

L'aire permanente a **ouvert le 03 avril et fermé le 30 novembre 2023** en référence au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi qu'à l'article II du règlement intérieur.

Pour 2023, le **nombre de journées d'occupation** s'est élevé à **2 965** pour 8 mois d'ouverture (en 2022 on dénombrait 1 408 journées pour 6 mois d'ouverture en raison des travaux sur la deuxième plateforme).

Tout comme pour 2022, la gestion de l'aire s'est faite plus sereinement pour l'année 2023. En effet, la rigueur du suivi des encaissements, le soutien de la Police Municipale et Nationale le cas échéant, ont permis un meilleur encadrement de l'accueil des gens du voyage.

Aucune procédure d'expulsion n'a été initiée. Deux familles ont fait l'objet de mise en demeure de payer, notifiée par la Police Municipale, injonctions qui ont conduit l'une d'entre elle à payer ses droits de place pour éviter l'expulsion. La seconde famille a quitté l'aire sans régulariser sa dette.

Pour 2023, les frais de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, hors masse salariale, se sont élevés à la somme de **59 987 €**, pour des recettes d'un montant de **51 176 € (droits de place)**, soit un solde négatif de **8 811 €.**

Aire de Grands Passages

L'année 2023, conserve une fréquentation significative sur l'Aire de Grands Passages de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, ceci principalement en raison de conditions météorologiques favorables.

En janvier 2023, l'association Action Grand Passage (AGP) avait informé la collectivité de l'arrivée de 6 grandes missions. Sur les 6 missions annoncées 3 se sont présentées.

2 autres missions ont sollicité la mise à disposition de l'aire grand passage au cours de l'été.

Pour les 5 missions accueillies, la fréquentation représente :

- 6 semaines d'occupation de l'aire en cumulé (dont 4 séjours de 1 semaine)
- Deux missions d'environ cent caravanes (toute catégorie confondue)
- Deux missions d'environ vingt caravanes (toute catégorie confondue)
- Une mission d'une dizaine de caravanes (toute catégorie confondue)

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a encaissé 3 069 €, alors que le montant réel des droits de place associé au forfait des fluides s'élevait à 7 865 €.

Par ailleurs, en dehors des difficultés, récurrentes d'encaissement des sommes réellement dues, l'accueil de ces missions s'est déroulé sans encombre.

Volet Prévention de la délinquance

Dans le cadre de sa compétence en matière de Prévention de la délinquance, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a pour mission d'élaborer et de piloter les dispositifs de Prévention de la délinquance relevant de l'intérêt communautaire.

L'action de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est à la fois distincte et complémentaire des missions régaliennes de sécurité des biens et des personnes qui relèvent de la responsabilité des services de l'Etat.

Elle vient également compléter et renforcer les actions menées sous l'autorité du Maire par les Communes membres.

Il s'agit donc de concilier la transversalité des réponses aux problèmes rencontrés dans les communes et la proximité des interventions, en particulier en direction des habitants des territoires les plus fragilisés sur Pontarlier qui sont souvent les plus touchés par les différentes manifestations de l'insécurité.

L'action de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier se poursuit autour de deux axes prioritaires :

- La Politique de la Ville et spécifiquement son volet Prévention de la délinquance
- L'Observatoire de la sécurité

La Politique de la Ville et son volet Prévention de la délinquance

La Politique de la Ville

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire en définit les périmètres d'intervention qui sont, pour le territoire du Grand Pontarlier, le « Grand Longs Traits » en tant que quartier prioritaire, les « Pareuses » et « Berlioz » comme quartiers en veille active.

La Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et dispose également de moyens d'intervention spécifiques pour répondre aux difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers fragilisés. Elle agit ainsi dans des domaines divers et variés tels que l'emploi et l'insertion professionnelle, l'éducation, l'habitat et le cadre de vie, la Prévention de la délinquance et la sécurité (…).

L'intervention des pouvoirs publics est formalisée dans un cadre officiel, le Contrat de Ville, qui définit les orientations et les objectifs à atteindre. Pour y parvenir, des programmations annuelles

d'actions sont élaborées, chaque année, sur la base d'un appel à projets, en faveur des quartiers relevant de la géographie prioritaire et de leurs habitants.

La programmation du Contrat de Ville se décline annuellement en quatre volets :

- Education et savoirs de base,
- Cohésion et lien social,
- Emploi et insertion,
- Prévention de la délinquance.

Transfert de la compétence « Politique de la Ville »

Transférée en 2019 à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la compétence « Politique de la Ville » a été restituée à la Ville de Pontarlier par Délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2020. Le volet Prévention de la délinquance, transféré en 2004 à l'Intercommunalité, restait toutefois de la compétence du Grand Pontarlier.

Echéance de l'actuel Contrat de Ville

A échéance de l'actuel Contrat de Ville, la Ville de Pontarlier et l'Intercommunalité se sont engagées en 2023 dans l'évaluation de cette convention cadre afin de mettre en exergue certaines thématiques clefs du territoire pontissalien, les principales réussites du contrat de ville ainsi que les défis et priorités à considérer à l'avenir. Ces premiers constats ont constitué l'une des bases sur lesquelles s'est fondée la définition de la nouvelle convention cadre.

Dès le second semestre 2023, différentes étapes du renouvellement du contrat de ville ont été entreprises, en concertation étroite avec les services de l'Etat. La Ville de Pontarlier s'est engagée dans l'actualisation de sa géographie prioritaire, l'organisation de concertations citoyennes, tout en insufflant une forte collaboration avec les acteurs locaux et partenaires institutionnels, dont la CCGP.

Le nouveau Contrat de Ville entrera en vigueur dès le début d'année 2024.

La programmation 2023 du Contrat de Ville, volet Prévention de la délinquance

La programmation « Prévention de la délinquance » du Contrat de Ville mobilise des financements intercommunaux ainsi que des cofinancements des partenaires institutionnels du Contrat de Ville (Etat, Région, Département, CAF…) pour soutenir des actions au bénéfice des résidents du territoire. Y sont soutenues dans ce cadre des actions portant sur diverses thématiques telles que le bon usage du numérique, le harcèlement à l'école, l'égalité filles-garçons, les addictions, les violences verbales et conjugales, l'aide aux victimes, les cyberdépendances...

Ces actions sont inscrites dans la programmation 2023 du volet Prévention de la délinquance autour de quatre thématiques :

- Les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes,
- La Prévention de la délinquance,
- La citoyenneté et les valeurs de la République,
- La prévention des conduites à risques.

La programmation 2023 du volet Prévention de la délinquance se compose ainsi de 13 actions mises en œuvre par 6 opérateurs différents pour un coût prévisionnel de 561 281 € dont 23 800 € pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Elle se présente de la façon suivante :

Actions	Opérateurs	Coût Total	CCGP	Ville de Pontarlier	Ville de Pontarlier	ETAT					CD 25		REGION		CAF	Fonds Européens	Association	ventes et prestations	Autres	Total
			volet prévention	subv. fcnmt	autres volets cv	emplois aidés	politique ville	FIPD	JEP	DDDFE	éducation nationale	droit commun	CCSCJ	politique ville	Autre						
AIDE AUX VICTIMES - VIOLENCES FAITES AUX FEMMES																					
Aide aux victimes	France victimes 25	10 500 €	3 200 €	3 200 €				4 000 €										100 €			10 500 €
Accès aux droits / Permanences juridiques	CIDFF 25	30 318 €	1 000 €	11 000 €						12 107 €		1 861 €			900 €	450 €				3 000 €	30 318 €
Semaine contre les violences faites aux femmes	MPT des Longs Traits	8 550 €	2 000 €				1 480 €	2 000 €										- €	70 €	3 000 €	8 550 €
Prévention des violences faites aux femmes	Lycée Xavier Marmier	1 774 €	600 €								400 €							774 €			1 774 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE																					
Stage de responsabilité parentale	UDAF	5 900 €	600 €				1 000 €	1 000 €				600 €				500 €			920 €	1 280 €	5 900 €
Chantier éducatif de prévention spécialisé	ADDSEA	17 539 €	2 500 €					3 000 €	2 000 €			10 039 €									17 539 €
Chantier éducatif d'insertion 16 - 25 ans	ADDSEA	224 924 €	4 300 €	30 000 €	12 935 €	65 439 €		4 000 €									39 718 €		42 178 €	26 354 €	224 924 €
		143 693 €			*5 000 €*	*43 926 €*	*4 000 €*	*2 000 €*									*26 479 €*		*51 611 €*	*10 677 €*	*143 693 €*
CITOYENNETE - VALEURS DE LA REPUBLIQUE																					
Education à l'égalité	CIDFF 25	2 700 €	1 200 €					1 500 €													2 700 €
Classe ambassadrice de l'égalité fille garçon	CIDFF 25	4 400 €	2 400 €				2 000 €														4 400 €
Prévention numérique	ADDSEA	6 000 €	4 000 €					2 000 €													6 000 €
PREVENTION CONDUITES A RISQUES																					
		47 763 €			*3 000 €*		*€*	*2 500 €*				*2 500 €*		*4 000 €*			*10 980 €*		*14 400 €*	*10 383 €*	*47 763 €*
Point Information Jeunesse (PIJ)	ADDSEA	57 220 €	2 000 €	23 600 €									10 000 €					14 000 €	3 200 €	4 420 €	57 220 €
TOTAL		**561 281 €**	**23 800 €**	**67 800 €**	**20 935 €**	**109 365 €**	**8 480 €**	**22 000 €**	**2 000 €**	**12 107 €**	**400 €**	**15 000 €**	**10 000 €**	**4 000 €**	**900 €**	**950 €**	**77 177 €**	**14 874 €**	**112 379 €**	**59 114 €**	**561 281 €**

Dans ce cadre, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Huit actions ont été retenues pour un montant global de 21 100 €.

Cette programmation vient compléter une offre large et variée de dispositifs et d'actions mises en œuvre par d'autres opérateurs et porteurs de projets dans le cadre des différents volets thématiques du Contrat de Ville et concourant également à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique (actions socio-éducatives à partir des maisons de quartiers, offre de loisirs dans la cadre du dispositif animations de la CCGP, médiation sociale à travers les médiatrices sociales et services civiques associatifs…).

Observatoire de la Sécurité : une instance intercommunale

L'objectif initial de cette instance crée en 2011 est de doter le territoire d'un dispositif de recensement des principaux évènements perturbateurs de la vie sociale pour constituer un instrument de mesure et d'analyse utile à la prise de décision, et in fine à l'action.

La démarche consiste à recueillir de la manière la plus exhaustive possible les faits d'incivilités et de petite délinquance qui, bien que ne faisant pas l'objet de plainte ou de poursuite judiciaires, contribuent ou peuvent contribuer à l'émergence d'un climat d'insécurité.

L'Observatoire de la Sécurité se situe donc volontairement en amont du judiciaire pour agir dans une optique de prévention.

Cette instance réunit les partenaires qui, dans le cadre de l'exercice de leur profession, peuvent être confrontés à ces troubles de la vie quotidienne et du vivre ensemble. Parmi eux, les chefs d'établissements scolaires, les bailleurs sociaux, les structures, organismes et associations à vocation sociale (CCAS, prévention spécialisée, le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes, le Dispositif Logement Haut-Doubs...), la police et la gendarmerie nationales, la police municipale et les services municipaux, les maisons de quartiers, la société de transport, les élus de la CCGP…

Le recensement est organisé par chaque partenaire, sur la base d'un formulaire commun appelé fiche de signalement.

Ce formulaire de recueil de données a été conçu afin d'harmoniser les informations recueillies. Il comporte 7 rubriques :

- L'organisme qui signale l'évènement
- Le fait signalé : date du fait ou de son constat, heure, adresse
- Type d'évènement : agression, dommage, incendies, autres
- Auteur ou élément d'identification : individu seul ou en groupe…
- Degré d'importance du fait : situation grave nécessitant un traitement immédiat ou fait chronique pouvant être analysé lors de la réunion
- L'intervention de l'organisme
- Commentaires

La réunion permet aux partenaires de partager l'information, de l'analyser, de la comprendre, et ainsi de proposer des actions ou interventions en réponse aux problèmes signalés.

Cet observatoire offre aux acteurs locaux :

- Un cadre de partenariat original et pertinent
- Un champ de vision panoramique, libéré des œillères inhérentes aux approches ou logiques sectorielles de chacun

Observatoire de la Sécurité : l'année 2023

La crise sanitaire a interrompu la dynamique de l'Observatoire de la Sécurité durant les années 2020 et 2021.

En 2022, une démarche a été entreprise pour relancer cette instance, qui s'est réunie à deux reprises. Une première fois le 11 mai 2022, afin de réinstaurer la dynamique et rétablir le lien entre les partenaires qui ne s'était pas réunis dans ce cadre depuis plus d'un an. L'objectif a été de donner la parole à chaque corps de métiers, pour connaitre la situation de leurs établissements au sortir de la crise sanitaire et faire le point sur les enjeux auxquels ils sont confrontés.

La seconde réunion, tenue le 28 septembre 2022, avait pour objectif d'approfondir les constats identifiés et de définir la feuille de route pour la suite de cette instance. Dans cette visée, un questionnaire a été diffusé aux membres de l'Observatoire de la Sécurité pour connaitre les priorités qui sont les leurs et qui pourraient être traitées dans le cadre de groupes de travail, à créer dès le début d'année 2023.

Ces réunions ont mobilisé, chaque fois, entre 30 à 40 partenaires.

L'activité de recensement d'incidents n'a ainsi pas été active en 2022, l'année étant consacrée à la redéfinition des orientations de cette instance.

L'année 2023 n'a pas permis de nouvelle mobilisation de l'Observatoire de la Sécurité. Le renouvellement du Contrat de Ville en concertation étroite avec les services de l'Etat et l'établissement d'un diagnostic territorial suite à la conclusion de la Convention Territoriale Globale entre la CCGP et la CAF ayant déjà fortement mobilisés les services.

Plébiscité par les partenaires, il est visé une reprise de cette instance à partir du second semestre 2024.

Convention Territoriale Globale

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, chaque commune qui la compose, ainsi que le Syndicat des Fontaines se sont engagés avec la CAF dans un projet stratégique global en matière de services aux familles, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention fait suite à deux précédentes CTG, conclues entre la CAF et la Ville de Pontarlier : une première, expérimentale, signée pour la période 2018-2020 et une seconde, couvrant l'année 2020, dans l'attente d'un conventionnement à échelle intercommunale. Cette CTG 2021-2025 est donc la première convention de ce type à porter à une échelle extra-communale la réflexion en matière de services offerts aux familles.

L'objectif étant de mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisation, et accroitre l'efficacité des interventions, selon les besoins du Grand Pontarlier.

Sur le territoire intercommunal du Grand Pontarlier, une nouvelle dynamique partenariale a été impulsée au cours de l'année 2023 par la mise en place d'un comité de pilotage spécifique et la réalisation d'un diagnostic territorial dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

Ce diagnostic, non exhaustif, a permis d'identifier les constats saillants du territoire et de souligner certaines lacunes en matière de services rendus aux familles. S'en est suivi la mise en place de groupes de travail, réunissant les partenaires, acteurs et collectivités volontaires, autour de thématiques clefs. Ces réflexions collégiales ont permis l'émergence de « fiches actions » qui constitueront la feuille de route CTG pour la période 2021-2025.

Direction des Moyens

Opérationnels



Organisation

La Direction de l'Immobilier, de la Forêt et de l'Energie

La DIFE (Direction de l'immobilier, de la forêt et de l'énergie) fait partie du Département Technique, Patrimoine, Environnement. Elle a été créée en 2022 lors de la réorganisation des directions techniques. Elle intervient à la fois pour la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de la CCGP.

Pour la CCGP, elle intervient sur l'ensemble du patrimoine bâti de l'EPCI, ainsi que la fourniture d'énergie pour l'ensemble des directions techniques. Elle intervient sur demande dans les communes en tant que prestataire de service, sans assurer la gestion de leur patrimoine.

La Direction de la Voirie et de l'Espace Public

La DVEP (Direction de la voirie et de l'espace public) intervient dans les mêmes conditions que la DIFE dans les domaines suivants :

Pole espaces verts

Les activités concernent essentiellement les tontes effectuées durant la période estivale et la taille et les élagages effectuées plutôt en période hivernale. Occasionnellement le service peut être amené à réaliser des plantations. Il faut également noter que le service effectue la pose des illuminations de noël dans les communes en décembre

Pole propreté

Ce service intervient très régulièrement sur le territoire de la CCGP, que ce soit dans le cadre des tournées de collecte des déchets dans les corbeilles de ville, ou pour des activités de nettoiement de l'espace public soit manuellement ou au moyen d'engins mécaniques.

Pole voirie

Il intervient principalement pour des activités de petits travaux sur le domaine public, qui peuvent par exemple consister à la réparation d'ouvrages (regards, bordures…) à des réparations ponctuelles de chaussées en enrobés froids ou chaud, ainsi qu'à la réalisation de petits travaux d'aménagement

La viabilité hivernale

Les agents de la collectivité interviennent dans les activités de déneigement. Ils sont affectés sur des circuits identifiés répartis de la façon suivante :

- 16 tournées Poids Lourd + 1 tournée effectuée par une chargeuse

- 10 tournées petits engins

- 14 tournées manuelles

En complément des moyens de la régie 14 circuits de déneigement sont confiés à des prestataires privés.

L'organisation du déneigement repose sur le coordonnateur qui va organiser le déneigement en fonction des données météo disponibles. Il s'appuie également sur un patrouilleur, qui se rend sur le terrain pour prendre en compte la réalité de la situation. En fonction de l'importance de la chute de neige, les moyens adaptés sont mobilisés. Le plan vert qui correspond à un engagement partiel des moyens est engagé en cas de chute de neige inférieure à 10 cm. Le plan noir qui mobilise l'ensemble des moyens disponibles est déclenché au-delà de cette limite.

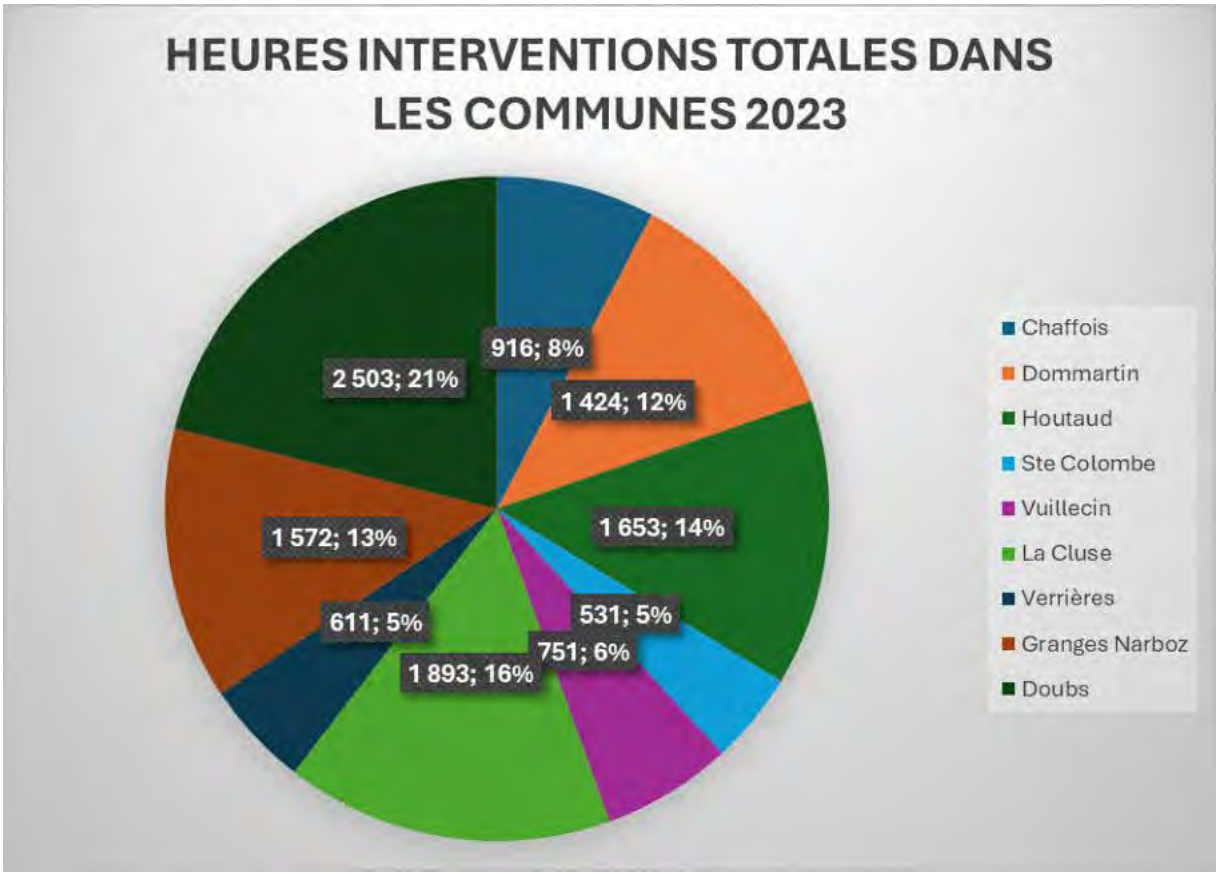
Le bilan des interventions réalisées par des prestataires en matière de déneigement s'élève à environ 64 500 € pour l'année 2023. Pour rappel le déclenchement des interventions est placé sous la responsabilité des élus des communes.

Les interventions en régie

Les agents des services interviennent dans les bâtiments de la CCGP, ainsi que dans les communes sur leur demande. Ces demandes sont traitées via le logiciel OpenGST qui permet un suivi des interventions. Les tableaux suivants présentent les interventions réalisées dans les bâtiments intercommunaux, et les interventions réalisées pour le compte des communes sur leur propre patrimoine

Heures d'interventions dans les bâtiments CCGP :

INTERVENTIONS BATIMENTS INTERCOMMUNAUX		
	Nombre d'heures	
BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	**2023**	**%**
Maison de l'intercommunalité	505	33,71
Belle Vie	100	6,68
Gounefay	173	11,55
STEP	24	1,6
Déchetterie	65	4,34
Château de Joux	331	22,1
Malmaison	89	5,94
Office de tourisme	6	0,4
Aire d'accueil des gens du voyage	200	13,35
Micro-crèche Granges Narboz	1	0,07
Micro-Crèche Doubs	4	0,27
TOTAL	**1498**	



DENEIGEMENT 2023

Chaffois	753						**4532**
	55	71	158	780	2715		
Cluse et Mijoux	1000	1870	1430				**9223**
	452	965	229	457	2820		
Verrieres de Joux	4290	3740	234	461	632	5265	**14622**
Doubs	3289	396	959				**11177**
	2259	4274					
Vuillecin	5733	8220					**13953**
Les Granges Narboz	1480	422	1628				**3530**
Houtaud	1815	144	1818				**3777**
Sainte colombe	583	540	573	1080			**2776**
TOTAL							**63590**

ETAT DES HEURES REELLES DE TRAVAIL 2023

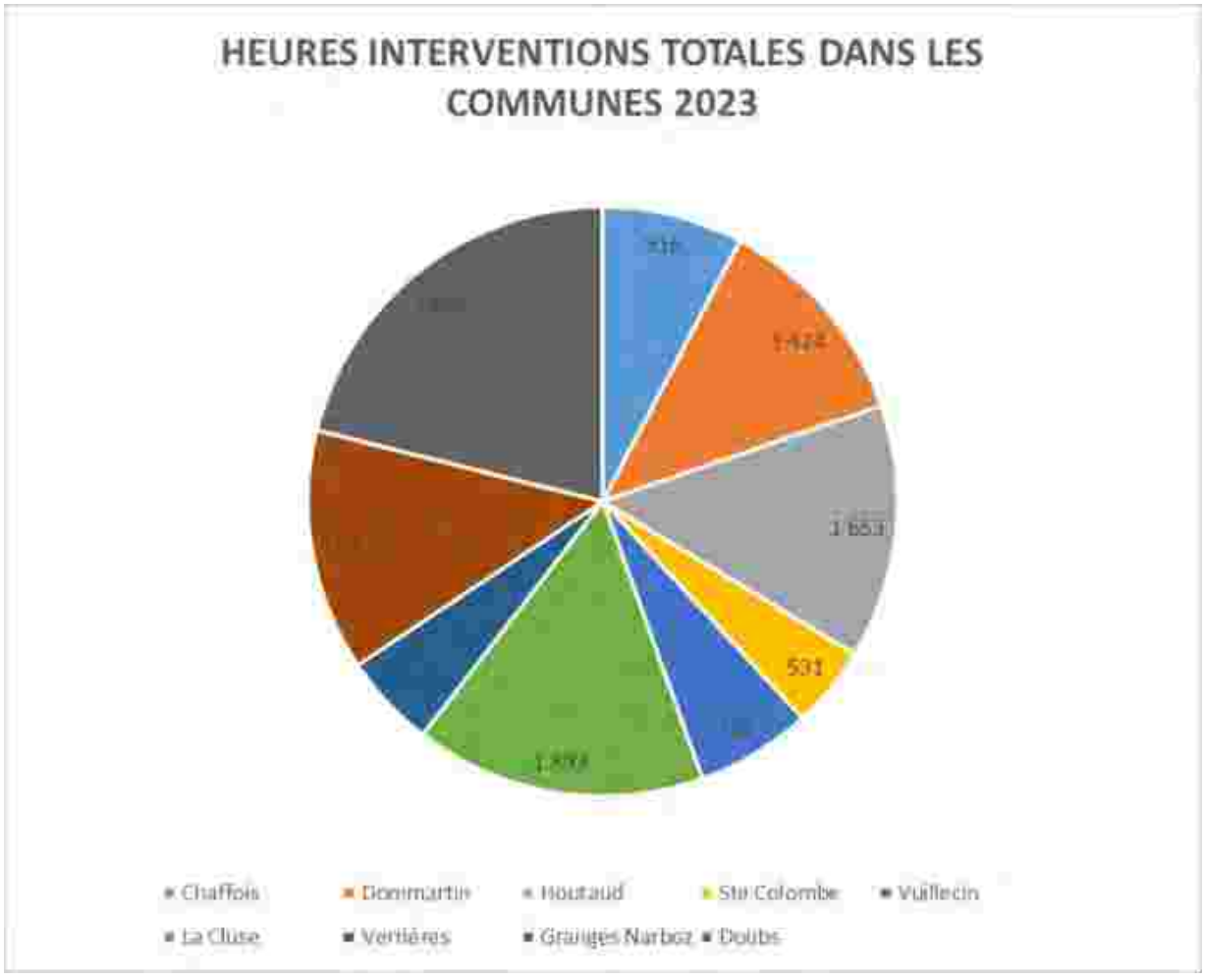
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

Communes	Heures faites en JANVIER	Heures faites en FEVRIER	Heures faites en MARS	Heures faites en AVRIL	Heures faites en MAI	Heures faites en JUIN	Heures faites en JUILLET	Heures faites en AOUT	Heures faites en SEPTEMBRE	Heures faites en OCTOBRE	Heures faites en NOVEMBRE	Heures faites en DECEMBRE	Heures réalisées en 2023 hors déneigement et manifs	heures réalisées en 2023 Déneigement	Heures réalisées en 2023 Manifestations	TOTAL GENERAL
Chaffois	117,00	36,50	31,75	72,25	99,50	61,50	150,75	48,50	127,50	61,00	35,50	40,00	881,75	34	0	916
Dommartin	124,50	39,00	238,00	137,00	66,75	167,50	76,00	73,50	77,75	119,25	84,25	46,75	1 250,25	147,25	26	1 424
Houtaud	234,00	90,50	189,75	24,50	192,75	111,00	88,63	118,75	192,00	115,50	79,50	118,25	1 555,13	40	57,5	1 653
Ste Colombe	35,25	21,50	15,50	2,25	79,75	12,75	106,75	29,25	42,00	50,75	37,85	59,25	492,85	9,25	28,5	531
Vuillecin	31,50	13,75	49,75	12,75	63,75	144,50	30,75	123,50	59,75	82,00	49,25	33,50	694,75	56,5	0	751
La Cluse	221,75	179,75	177,00	33,75	216,75	52,25	229,00	167,25	151,50	133,00	56,25	91,50	1 709,75	179,5	4	1 893
Verrières	40,00	20,25	27,75	21,25	90,00	20,00	67,75	27,50	97,75	47,50	17,75	43,50	521,00	79,75	10,5	611
Granges Narboz	196,00	129,75	127,25	112,50	199,75	125,00	101,50	168,63	57,75	134,50	63,00	53,00	1 468,63	38,75	64,75	1 572
Doubs	117,25	349,00	294,25	122,00	96,50	327,75	104,00	195,75	239,50	131,50	167,00	155,20	2 299,70	15,75	187,75	2 503
Total	1 117,25	880,00	1 151,00	538,25	1 105,50	1 022,25	955,13	952,63	1 045,50	875,00	590,35	640,95	10 873,81	600,75	379	11 854

heures de neige en plus												
Communes	Heures faites en JANVIER	Heures faites en FEVRIER	Heures faites en MARS	Heures faites en AVRIL	Heures faites en MAI	Heures faites en JUIN	Heures faites en JUILLET	Heures faites en AOUT	Heures faites en SEPTEMBR	Heures faites en OCTOBRE	Heures faites en NOVEM	Heures faites en DECEMBR	Volume d'heures faites au 31/12/2023
Chaffois	29,25	0,75	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	34,00
Dommartin	53,50	18,50	31,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,25	24,25	147,25
Houtaud	18,50	1,50	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	12,00	5,00	40,00
Ste Colombe	5,75	2,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	9,25
Vuillecin	28,75	8,25	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	10,00	56,50
La Cluse	57,00	28,25	23,00	13,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,75	179,50
Verrières	3,75	1,00	13,50	18,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,75	6,00	79,75
Granges Narboz	26,50	2,00	1,00	3,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	4,00	38,75
Doubs	10,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	15,75
Total	233,75	62,25	78,75	35,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	81,50	107,00	600,75

Heures de manifs en PLUS	
CHAFFOIS	0
DOMMARTIN	26
HOUTAUD	57,5
SAINTE COLOMBE	28,5
VUILLECIN	0
LA CLUSE ET MIJOUX	4
LES VERRIERES	10,5
GRANGES NARBOZ	64,75
DOUBS	187,75
TOTAL	**379**

Total général 11 853,56€



Service aux Communes



Introduction

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition le service « Secrétariat Intercommunal » :

- des communes de Dommartin, Granges Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe et Vuillecin : une convention entre la CCGP et ses communes fixe les règles de cette mise à disposition,
- du Syndicat des Fontaines. Ce Syndicat qui regroupe les communes de Granges Narboz et Sainte-Colombe, exerce les compétences scolaire et périscolaire. Une convention spécifique est passée entre ce syndicat et la CCGP .

Les dépenses du Secrétariat Intercommunal pour les 5 communes sont, dans un premier temps, prises en charge par l'EPCI, et dans un second temps, répercutées intégralement aux cinq communes selon trois critères :

- 30 % au titre de la population officielle,
- 20 % au titre des heures de permanence en mairie,
- 50 % au titre du rapport d'activités.

S'agissant du Syndicat des Fontaines, une participation de 4 000 € a été approuvée pour les années 2020 à 2026.

Moyens en personnel

L'équipe du Secrétariat Intercommunal assure :

- les permanences dans les cinq mairies,
- des missions centralisées dans les locaux de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (affaires juridiques, comptabilité, établissement et suivi des budgets),
- la gestion administrative et comptable du Syndicat des Fontaines.

Chaque commune bénéficie d'une secrétaire « dédiée » et la polyvalence de chaque agent permet une parfaite continuité du service public. En effet, dès lors que la secrétaire titulaire s'absente (congés annuels, maladie, congés maternité, formation…), les moyens sont mis en œuvre pour que l'accueil du public soit assuré sans interruption et ce, toute l'année. Par ailleurs, des renforts sont apportés en cas de surcharge de travail.

La mutualisation des moyens améliore le service rendu à la population et une réactivité certaine.

Un secrétariat au service de la population

La population légale en vigueur au 1er janvier 2023 qui bénéficie du service public en mairie est la suivante :

	Au 1er janvier 2023	**Au 31 décembre 2023** (*en vigueur au 01/01/2024*)
Dommartin	781	804
Granges Narboz	1 339	1 375
Houtaud	1 196	1 207
Sainte-Colombe	452	470
Vuillecin	659	669
TOTAL	**4 427**	**4 525**

Pour répondre aux besoins de cette population, des heures de permanence hebdomadaires sont assurées dans les mairies.

Les journées d'ouverture au public sont inchangées depuis le 1er mars 2022 et permettent de répondre aux nécessités du service. Les demi-journées sans ouverture au public sont dédiées au travail sur fonds de dossier, transmission, partage de connaissances et formation.

Heures de permanence hebdomadaires :

		Dommartin		**Granges Narboz**	
Lundi	matin			**9:00 à 12:00**	**3:00**
Lundi	après-midi				
Mardi	matin				
Mardi	après-midi	**14:00 à 18:00**	**4:00**	**14:00 à 18:00**	**4:00**
Mercredi	matin				
Mercredi	après-midi				
Jeudi	matin	**9:00 à 12:00**	**3:00**		
Jeudi	après-midi			**14:00 à 18:00**	**4:00**
Vendredi	matin			**9:00 à 12:00**	**3:00**
Vendredi	après-midi	**14:00 à 17:00**	**3:00**		
	ss total	**perm public**	**10:00**	**perm public**	**14:00**

		Houtaud		Sainte-Colombe		Vuillecin	
Lundi	matin	**9:00 à 12:00**	**3:00**				
Lundi	après-midi			**14:00 à 18:00**	**4:00**	**14:00 à 18:00**	**4:00**
Mardi	matin						
Mardi	après-midi	**14:00 à 18:00**	**4:00**				
Mercredi	matin						
Mercredi	après-midi						
Jeudi	matin	**9:00 à 12:00**	**3:00**	**9:00 à 12:00**	**3:00**		
Jeudi	après-midi					**14:00 à 18:00**	**4:00**
Vendredi	matin					**9:00 à 12:00**	**3:00**
Vendredi	après-midi	**14:00 à 17:00**	**3:00**				
	ss total	**perm public**	**13:00**	**perm public**	**7:00**	**perm public**	**11:00**

Activité 2022

Conseils Municipaux et autres assemblées (CCAS, ASA…)	12	11	10	11	10	
Délibérations	95	90	88	68	76	
Décisions	21	40	39	6	18	
Arrêtés	60	21	48	13	27	
Total 2023	**188**	**162**	**185**	**98**	**131**	**764**
Budgets	5	7	3	5	4	
Mandats de paiement	560	660	779	331	383	
Titres de recettes	334	216	377	164	223	

Paies nouvel indicateur depuis 2021	42	72	56	17	32	
Total 2023	**941**	**955**	**1 215**	**517**	**642**	**4 270**
Naissances hors com	18	15	16	8	4	
Naissances dans com.	0	0	0	0	0	
Reconnaissances	3	4	8	2	1	
Chgt de nom	1	0	0	0	0	
Mariages - hors publication	5	8	4	2	3	
PACS	8	1	2	3	1	
Décès	3	0	0	3	3	
Baptême républicain (facultatif)	0	0	0	1	0	
Transcriptions décès	3	4	4	1	2	
Inhumations/exhumations (décès hors commune)	12	7	0	2	3	
Recensement militaire	9	23	15	7	2	
Total 2023	**62**	**62**	**49**	**29**	**19**	**221**

Attestations d'accueil	2	2	8	1	0	
Certificats de domicile	8	21	26	4	7	
Total 2023	**10**	**23**	**34**	**5**	**7**	**79**
Permis de Construire	11	20	5	6	10	
Déclarations Préalables	20	41	55	13	19	
RU Rens. Urbanisme	0	0	0	0	0	
Décl Intention Aliéner	0	16	24	0	0	
CU (a)Information	28	37	36	30	15	
CU (b)opérationnels	0	3	0	1	2	
Permis de démolir	0	1	0	0	0	
Permis d'aménager	1	0	0	0	0	
DT/DICT	50	35	33	18	56	
DP forestier	0	0	0	2	0	
Total 2023	**110**	**153**	**153**	**70**	**102**	**588**
2023 (A+B+D+E)	**1 311**	**1 355**	**1 636**	**719**	**901**	**5 922**
Pourcentages :	*22,14 %*	*22,88 %*	*27,63 %*	*12,14 %*	*15,21 %*	*100,00 %*
					Moyenne par mois	**494**
Pourcentages :	*20,44 %*	*21,04 %*	*29,53 %*	*12,46 %*	*16,53 %*	*100,00 %*
					Moyenne par mois	
Pourcentages :	*20,03 %*	*24,55 %*	*26,62 %*	*12,13 %*	*16,67 %*	*100,00 %*
					Moyenne par mois	
Pourcentages :	*19,33 %*	*23,91 %*	*26,89 %*	*11,89 %*	*17,98 %*	*100,00 %*
					Moyenne par mois	
	1 336	*1 540*	*2 274*	*770*	*1 193*	*7 113*
Pourcentages :	*18,78 %*	*21,65 %*	*31,97 %*	*10,83 %*	*16,77 %*	*100,00 %*
					Moyenne par mois	

Stratégie du Territoire

Préambule

La mise en œuvre du nouvel organigramme initié en 2022, structuré autour de 3 Départements s'est poursuivie en 2023. Les compétences du Pôle Stratégie de Territoire ont été réorganisées au sein du Département Développement et Aménagement du Territoire (DDAT).

Ainsi une Direction Urbanisme-Habitat a été créée au sein du Département. L'agent en charge de cette Direction occupe la double fonction de Directrice Générale Adjointe des services et de Directrice Urbanisme-Habitat.

La Direction Urbanisme-Habitat (DUH) est composée de 6 agents au total :

- Une chargée Habitat-Logement ;
- Une assistante de Direction, également technicienne ERP ;
- 4 instructeurs des autorisations délivrées au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Deux postes historiquement intégrés au Pôle Stratégie de Territoire sont désormais rattachés directement à la DGA en charge du DDAT, à savoir :

- Le chargé de Développement Durable et Mobilité ;
- Le chargé d'opérations d'aménagement.

L'année 2023 a été marquée par une réorganisation spatiale des locaux impliquant le déménagement de l'ensemble des agents de la DUH et des deux chargés d'études au premier étage de la Maison de l'intercommunalité, dans des locaux plus spacieux qui améliorent les conditions de travail des agents.

Urbanisme – Planification et instruction

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2014, la compétence urbanisme (bloc aménagement de l'espace) a été transférée au Grand Pontarlier.

Celle-ci comprend :

- L'initiative, l'élaboration, le suivi, la gestion de l'évolution du SCOT et l'adhésion à un Syndicat Mixte,
- La réalisation du PLUi et de tout document d'urbanisme en tenant lieu à compter du 1er janvier 2015,
- L'instruction des autorisations d'occupation du sol, à compter du 1er juillet 2015.

Il est à noter que le transfert de la compétence urbanisme n'emporte pas transfert de la compétence de délivrance et de signature des actes d'urbanisme qui restent la compétence de chacune des communes membres.

En 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant un volet Habitat (PLUiH). Dans ce cadre, un diagnostic exhaustif de territoire qui a fait l'objet de nombreux relevés de terrain, d'échanges avec les acteurs locaux et d'ateliers de travail a été conduit de juin à décembre 2017. Cet état des lieux a servi de base à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet d'un débat d'orientations lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2019. S'en est suivi une phase d'élaboration des éléments règlementaires (zonage et règlement écrit) en étroite collaboration avec les 10 communes. Par délibération en date du 14 décembre 2022, La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a arrêté son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH.

Le document arrêté a été soumis à avis des personnes publiques associées et à enquête publique courant 2023. Une synthèse des avis émis et le rapport de la Commission d'enquête ont été présentés à la Conférence Intercommunale des Maires en octobre 2023, préalablement à l'approbation du PLUiH programmée en 2024.

Par ailleurs, du 1er janvier au 31 décembre 2023, ce sont 1 535 actes d'urbanisme qui ont été instruits :

	Certificat d'urbanisme	Permis de Construire	Déclaration Préalable	Permis de démolir	Permis d'aménager	TOTAL	Par rapport à 2021
Chaffois	30	10	26	1	0	**67**	**33 dossiers**
Cluse et Mijoux	68	10	22	0	0	**100**	**5 dossiers**
Dommartin	28	10	20	0	0	**58**	**2 dossiers**
Doubs	0	29	85	0	0	**110**	**30 dossiers**
Granges Narboz	40	16	41	1	0	**98**	**19 dossiers**
Houtaud	36	5	55	0	0	**91**	**23 dossiers**
Pontarlier	550	60	248	4	2	**864**	**32 dossiers**
Sainte-Colombe	31	7	15	0	0	**53**	**19 dossiers**
Verrières de Joux	17	12	17	0	0	**46**	**16 dossiers**
Vuillecin	19	11	18	0	0	**48**	**8 dossiers**
Total	**819 5**	**170 15**	**580 96**	**6 9**	**2 3**	**1535**	**25 dossiers**

NB : La commune de Doubs a souhaité conserver l'instruction des certificats d'urbanisme d'information.

Il est à noter que **60 demandes d'autorisations préalables (13)** au titre du code de l'environnement ont été instruites sur la commune de Pontarlier.

Habitat – Logement

Conférence Intercommunale du Logement

La réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018 et loi 3DS de 2022.

L'esprit de celle-ci est de favoriser la mixité sociale en rééquilibrant le peuplement dans et hors des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et porte également sur l'amélioration de

l'information des demandeurs et de la transparence dans les systèmes d'attribution des logements sociaux.

Elle consacre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux. Cette politique est définie dans le cadre partenarial de la Conférence Intercommunale du Logement CIL, coprésidée par le M. le Préfet et le Président de la CCGP et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs, Action Logement, la CLCV...

Ainsi, différents documents règlementaires de pilotage à l'échelle de l'intercommunalité doivent être élaborés :

- Document-cadre fixant les grandes orientations pour contribuer à rechercher plus de mixité sociale tout en veillant à la prise en compte des publics prioritaires ;
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constituant la déclinaison opérationnelle du document-cadre fixant les engagements de tous les partenaires.
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) dont l'objectif est d'améliorer la transparence des informations et des attributions pour les ménages.

La CCGP et ses partenaires ont élaboré les deux premiers documents susmentionnés (Document cadre + CIA) durant l'année 2023, lesquels ont été approuvés par la CIL du 13 novembre 2023. Les membres de la CIL réunis le 13 novembre 2023, après consultation, ont émis un avis favorable à l'unanimité. L'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour Le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPHD), dont la saisine a été réalisée le 23 novembre, a émis un favorable le 22 janvier 2024 sur le projet de CIA.

S'agissant du document-cadre, l'ensemble des membres de la CIL a adopté les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Répondre aux objectifs règlementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences ;
- Orientation 2 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires ;
- Orientation 3 : Renforcer la coopération entre bailleurs sociaux et réservataires ;
- Orientation 4 : Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;
- Orientation 5 : Articuler les orientations sur les attributions avec une politique de l'offre permettant de lutter contre les déséquilibres.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constituant la déclinaison opérationnelle du document-cadre fixant les engagements des partenaires, a reçu un avis favorable de la CIL avec :

- Application des objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté en réalisant 25 % d'attributions à des ménages du 1er quartile de revenus hors QPV et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV ;
- Application des objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- Non définition d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcement de la coopération inter-bailleurs et amélioration de la gestion de ces demandes,
- Adoption d'une gouvernance et d'une organisation simplifiée interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- Harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL),
- Suivi et évaluation des attributions.

Pour information, les travaux portant sur l'élaboration du PPGDID ont débuté au 1er trimestre 2024.

Réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Pour mémoire, par délibération du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a acté le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH consistant en la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du territoire communautaire et en l'élaboration d'une étude visant à calibrer un dispositif d'accompagnement et d'aides ayant pour but la réhabilitation du parc privé, à destination des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétés, sous réserve de certaines conditions.

En collaboration avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dont la mission consiste en la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés anciens, le Conseil Départemental du Doubs, délégataire des aides à la pierre de type 2 et Procivis, la CCGP a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire.

L'année 2023 a été ponctuée par de nombreuses réunions de travail et de concertation avec l'ensemble des partenaires qui ont permis aux instances de pilotage de se sont positionner sur le calibrage du dispositif d'OPAH à mettre en place. Les choix effectués ont été validés en comité de pilotage réuni le 10 février 2023 et en bureau du 22 mars 2023 et traduit dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2023.

La durée du dispositif d'OPAH a été fixée à 3 ans ferme à laquelle pourront s'ajouter deux périodes de reconduction éventuelles d'un an chacune portant ainsi la durée totale maximale du dispositif à 5 ans.

- Les thématiques retenues dans le dispositif opérationnel sont :
- La lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants très modestes et modestes selon le barème Anah et ceux situés au-dessus du plafond modeste Anah dans la limite de + 20 %, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétés ;
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- Le maintien à domicile pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- La lutte contre la vacance et le développement, par les propriétaires bailleurs, du parc de logements locatifs privés conventionnés avec le dispositif du Loc'Avantages avec travaux et sans travaux ;
- L'information et la formation des copropriétés et syndics bénévoles non immatriculées au registre National des Copropriétés et l'accompagnement spécifique de certaines copropriétés dites fragiles et/ou en difficulté en vue de la réalisation de travaux.

Pour chacune des thématiques citées ci-dessus, le périmètre d'intervention porte sur les 10 communes de la CCGP. La convention définit également les objectifs et enveloppes financières consacrées par chaque partenaire, en fonction des thématiques, pour l'ensemble de l'OPAH.

L'objectif quantitatif de réhabilitation dans le cadre de l'OPAH est fixé à **369 logements** sur les 3 années de la convention à savoir :

- Rénovation de 60 logements propriétaires occupants modestes (MO)/très modestes (TMO) : programme MaPrimerenov'Sérénité,
- Rénovation de 36 logements propriétaires occupants : hors plafonds ANAH + 20 % (rénovation énergétique),

- Rénovation de 6 logements propriétaires occupants MO/ TMO : lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- Rénovation de 36 logements propriétaires occupants MO/TMO : adaptation,
- Rénovation de 30 logements locatifs privés : conventionnement avec travaux,
- Rénovation de 21 logements locatifs privés : conventionnement sans travaux,
- Réalisation de 45 études thermiques de logements occupés par leur propriétaire : hors plafonds ANAH + 20 %,

Volet Copropriété :

- Réalisation de 11 audits énergétiques de copropriétés représentant environ 99 logements,
- Aide aux travaux de rénovation énergétique sur parties communes et travaux d'intérêt collectif sur parties privatives pour 36 PO MO/TMO en compléments du dossier MaPrimeRénov' Copropriétés *(hors objectifs Anah)*.

En outre, il a été également prévu un objectif qualitatif de formation en direction des copropriétés non immatriculées au Registre National des Copropriétés *(76 copropriétés)* et de celles gérées par des syndics bénévoles *(53 copropriétés)* visant à traiter des différents aspects relatifs à leur gestion et à leur fonctionnement ainsi que l'accompagnement de 15 copropriétés ciblées vers une résorption de leurs fragilités financières et état de dégradation technique.

Afin de renforcer le dispositif incitatif de l'OPAH, la CCCP a décidé d'apporter des aides financières complémentaires ou non à celles de l'Anah, aux propriétaires et syndicats de copropriétaires du parc privé sur chacune des thématiques retenues. Les modalités d'octroi de ces aides sont détaillées dans le règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.

En complément, la CCGP, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, a décidé de s'adjoindre les compétences d'un opérateur agréé par l'Anah, à savoir, SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort qui aura en charge d'animer, d'informer, de coordonner et d'accompagner les publics dans la réalisation de leur projet.

Au total, sur la durée de la convention et dans une perspective de mise en œuvre des objectifs chiffrés, des engagements représentant plus de 2,8 M€ sont projetés par l'ensemble des cosignataires du dispositif. Les principaux financements de l'opération sont fléchés à travers des engagements prévisionnels relatifs aux aides aux travaux et à l'ingénierie (suivi-animation), déclinés par financeur de le manière suivante :

- Engagements prévisionnels de l'Anah (aides et ingénierie) : 1 836 214 € ;
- Engagements prévisionnels du Conseil Départemental (aides et ingénierie) : 220 917 € ;
- Engagements prévisionnels de la CCGP (aides et ingénierie) : 770 677 €.

La mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CCGP a officiellement démarré par la tenue de la conférence de presse ayant eu lieu le 27 septembre 2023.

S'en sont suivies différentes réunions d'information à destination du public, des propriétaires bailleurs, des notaires, des agences immobilières, du milieu bancaire et des artisans. Les acteurs intervenant dans le domaine social ont été également rencontrés (Secrétariat Intercommunal, UDAF et CCAS de Pontarlier).

Mobilité

Schéma directeur des mobilités douces

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est, en vertu de l'article L. 1231-1 du Code des transports, est depuis le 1er juillet 2021, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son périmètre de compétence, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Consciente des problématiques croissantes en matière de mobilité qui impactent son territoire (importance des déplacements motorisés de courte distance, réseau de voies cyclables incomplet, encombrement quotidien des grands axes de circulation…), la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaite favoriser les déplacements alternatifs à la voiture sur son territoire pour d'une part, lutter contre le changement climatique par la diminution des émissions de gaz à effet et d'autre part, améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans cette perspective, et afin d'augmenter la part des modes doux sur son territoire, la CCGP a lancé en février 2021, l'élaboration d'un Schéma Directeur intercommunal des modes doux (SDi modes doux) dont l'objectif est de développer le maillage des aménagements piétons et cyclables à l'échelle du Grand Pontarlier. L'élaboration du SDi modes doux a débuté par une première phase d'état des lieux exhaustif de l'existant (diagnostic terrain et entretiens avec les communes) visant à dégager des enjeux stratégiques en termes de développement des modes actifs. Sur la base de ce diagnostic, une deuxième phase de travail a permis de définir un maillage permettant notamment de relier l'ensemble des communes à la centralité urbaine de Pontarlier qui concentre les principaux pôles générateurs de déplacements.

Par délibération en date du 23 juin 2022, la CCGP a approuvé son SDi modes doux articulé autour d'une rocade d'intérêt intercommunal et d'un maillage dit secondaire d'intérêt communal. La même année, la CCGP a souhaité investir dans cette politique avec l'achat de 100 arceaux dont l'implantation a été répartie sur les 10 communes de la CCGP.

En 2023, afin de favoriser l'intermodalité sur son territoire, la collectivité a pris en charge l'acquisition d'un abri vélo, subventionné par l'AAP (appel à projets) Alvéole +, qui sera implanté à proximité de l'arrêt de bus Mobigo, situé en face de la fromagerie de Doubs.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création de deux itinéraires cyclables prioritaires d'intérêt communautaire :

- Une mission de maitrise d'oeuvre pour la création d'un itinéraire cyclable entre les communes de Pontarlier et Houtaud via la RD72 et la RN57 ;
- Une mission de maitrise d'oeuvre pour la création d'un itinéraire cyclable entre les communes des Granges-Narboz, Houtaud et Pontarlier via la Route de la Champagne et le chemin dit de l'Aviation.

Afin de financer les phases d'études du projet, la collectivité a répondu à l'AAP AVELO 3 et bénéficiera d'un soutien technique et financier de la part des services de l'ADEME.

La durée prévisionnelle du marché est de 16 mois, avec une durée prévisionnelle des travaux de 6 mois comprenant une période de préparation de chantier de 1 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations de maîtrise d'oeuvre est envisagée entre juin et juillet 2024. Date prévisionnelle de début des travaux : 1er mars 2025.

Parallèlement à cette mission de maîtrise d'œuvre, la CCGP s'est intéressée à deux autres itinéraires cyclables que sont la liaison Dommartin <> Vuillecin et la liaison Vuillecin <> Doubs. Des réflexions d'aménagements sont en cours avec les Maires des communes et le Département.

Savoir Rouler à Vélo

L'augmentation de la part des modes doux sur le territoire passe également par l'éducation à la pratique du vélo. Ainsi, la collectivité souhaite proposer à l'ensemble de ses écoles la possibilité de participer au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV).

Lancé en 2018, le SRAV permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Ce dispositif se compose de trois blocs d'apprentissage de la mobilité à vélo qui peuvent être dispensés aussi bien sur le temps scolaire, que périscolaire ou extrascolaire :

Bloc 1 - Savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner).

Bloc 2 - Savoir Circuler **:** découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
Bloc 3 - Savoir Rouler à Vélo **:** circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

Pour mettre en place une intervention Savoir Rouler à Vélo sur son territoire, une collectivité peut faire appel à des intervenants partenaires du Savoir Rouler à Vélo.

Les structures partenaires du SRAV sont habilitées à proposer un encadrement pédagogique sur les trois blocs d'apprentissages. Gage de confiance et de qualité des enseignements, les intervenants SRAV disposent de formations dédiées et d'une expérience significative dans l'apprentissage de la mobilité à vélo. Les prestations sont prises en charge à hauteur de **50%** par le programme de financement Génération Vélo.

Afin de connaitre l'offre du territoire, la CCGP a souhaité rencontrer les intervenants locaux susceptibles de répondre au déploiement du SRAV. Quatre rencontres ont permis d'identifier les caractéristiques de chaque intervenant ainsi que les éventuels besoins liés au déploiement du programme.

Le lancement du programme est prévu pour la rentrée 2024/2025.

Acquisition de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de service

Dans le cadre de sa politique de Développement durable et de réduction des consommations d'énergie, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est dotée d'une flotte de Vélos à Assistance Électrique (VAE) afin de les mettre à disposition des agents de la collectivité (CCGP, CCAS, Ville de Pontarlier).

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Proposer un mode de circulation alternatif à la voiture pour les déplacements professionnels
- Promouvoir la mobilité douce auprès des agents se déplaçant sur le territoire de la CCGP
- Réduire la pollution de l'air et les émissions de CO_2
- Être exemplaire

Ainsi, la collectivité a fait l'acquisition de 6 VAE répartis entre le CCAS (1 vélo), la Ville de Pontarlier (2 vélos) et la CCGP (3 vélos).

L'année 2023 a été l'occasion de lancer la démarche pour les agents du CCAS et de la CCGP.

Les VAE de la Ville de Pontarlier ne seront mis à disposition qu'en 2024, après la réhabilitation d'un local situé sur le parking de la Sous-préfecture.

Développement Durable

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Grand Pontarlier s'est engagé dans une Démarche. Cette méthodologie portée par l'Union nationale des CPIE, Mairie Conseil et la Caisse des Dépôts et des Consignations a pour objectif d'élaborer un plan d'actions en faveur du développement durable à l'échelle intercommunale.

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les 7 grands défis du développement durable à relever pour la collectivité. Sur cette base, le Conseil Communautaire a validé un plan d'actions lors de sa séance du 17 octobre 2019, organisé autour de deux grands axes prioritaires d'intervention : l'eau et la mobilité. Ces deux axes ont été déclinés en 4 orientations et 15 actions opérationnelles.

Dès 2023, les membres de la Commission ont souhaité élargir cette démarche afin d'y intégrer la préservation de la biodiversité et le Projet Alimentaire Territorial.

La préservation de la biodiversité

La CCGP s'est dotée d'un plan d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité qui se décline en deux orientations et 10 actions :

- Orientation n°1 : Connaissance et appropriation des enjeux de la biodiversité
- Orientation n°2 : Protection, gestion et mise en valeur de la biodiversité

Elaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en partenariat avec la Chambre Interdépartemental de l'Agriculture (CIA 25)

Le PAT a été officiellement lancé début 2022 lors d'un séminaire réunissant tous les parties prenantes de ce projet de territoire.

- Stratégie alimentaire et plan d'actions

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration d'une stratégie alimentaire et de sa déclinaison opérationnelle par l'adoption d'un plan d'actions. Sur la base des éléments du diagnostic agricole et alimentaire réalisé en 2022, cette stratégique se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes
- Axe 2 : Développer et structurer les filières alimentaires locales et durables
- Axe 3 : Accompagner le territoire dans la transition écologique
- Axe 4 : Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité
- Axe 5 : Rendre accessible à tous une alimentation de qualité

Afin de recueillir les premières idées d'actions et/ou de projets en présence des acteurs de l'alimentation, la CCGP a organisé, le 5 avril 2023, un « forum » consacré à l'élaboration du plan d'actions. Les participants étaient répartis en cinq groupes de travail, chaque groupe étant consacré à un axe stratégique du PAT.

Au total, une trentaine d'actions ont été identifiées. Cette première étape a permis de rédiger des fiches actions permettant de détailler les propositions actions, d'identifier les pilotes et porteurs de projet ainsi que les financeurs ou encore les indicateurs de suivi et de résultats.

La plupart de ces actions seront déployées dès 2024.

- Rencontres producteurs

Parallèlement à la construction du plan d'actions, des rencontres avec les producteurs locaux en diversification ont été organisées d'octobre 2023 à janvier 2024. Au total, 19 producteurs ont répondu favorablement à la demande de la CCGP et de la CA25-90.

En raison de la répartition des exploitations en diversification à l'échelle locale, le périmètre d'intervention du PAT a exceptionnellement été élargi au Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs. Ce dernier regroupe 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), que sont la Communauté de Communes Frasne-Drugeon, la Communauté de Communes Altitude 800, la Communauté de Communes de Montbenoît, la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et la CCGP.

Ces rencontres ont permis avant tout de mieux connaître les exploitations locales engagées dans une production diversifiée (toute autre production que l'élevage bovin lait AOP, transformation de produits de la ferme, vente directe ou en circuits courts, accueil à la ferme, agritourisme, etc.), afin de connaitre leurs éventuels besoins et identifier de potentielles actions en lien avec le PAT.

Sensibilisation des scolaires au développement durable

La DDmarche intègre un axe transversal qui vise à sensibiliser les scolaires du Grand Pontarlier sur différentes thématiques en lien avec le Développement durable.

- Watty à l'école (CP/CE1/CE2)

En 2022, la Commission a proposé le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY en partenariat avec la société Eco CO2 et le CPIE pour l'année scolaire 2022/2023. 28 classes des écoles élémentaires de la CCGP ont bénéficié du programme.

À la suite de nombreux retours positifs des écoles, la CCGP a souhaité renouveler le programme pour l'année 2023/2024. Toutefois, le nombre de classes a été revu à la baisse (21 classes participantes), suite à une sélection visant à éviter que certains élèves bénéficient du même programme deux années consécutives.

- Fresque du Climat (CM1/CM2)

En parallèle, l'animation « La Fresque du Climat » a été renouvelée pour l'année 2023/2024.

Le projet a pour objectif de sensibiliser les enfants au dérèglement climatique, accueillir les émotions pour en réduire l'éco anxiété et faire émerger des actions d'atténuation et d'adaptation adaptées à leurs tranches d'âge. La fresque du climat a pour thème le dérèglement climatique : causes et conséquences. Le jeu est composé de cartes images et textes recto verso présentant les activités, les phénomènes en lien avec le dérèglement climatique et ses conséquences.

Petite Enfance

Micro-Crèches

Intercommunales



Préambule

Dans sa dynamique de projet, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a énoncé sa volonté d'offrir une offre de service dans le domaine de la petite enfance. Ainsi, par délibération du 28 mai 2015, la compétence micro-crèches a fait l'objet d'un transfert des 10 communes membres à la CCGP. Deux structures sont aujourd'hui en activité : la micro-crèche « Au Clair de la Lune » à Doubs et la micro-crèche « Arc-en-Ciel » aux Granges Narboz.

La gestion de ces structures communautaires a été confiée, depuis 2018, au CCAS de Pontarlier, entité ressource par excellence, par une convention de gestion.

Une des ambitions majeures du CCAS de Pontarlier est de répondre aux besoins d'épanouissement des plus jeunes, en proposant aux familles un accueil de qualité et une diversité de l'offre qui lui permettent d'assurer leurs fonctions parentales, tout en respectant leur choix de vie. Il s'agit également de rendre cette offre accessible à tous.

L'ensemble du SAPE (Service d'Accueil Petite Enfance), dont font partie les micro-crèches intercommunales, n'a pas été épargné pour faire face aux nombreuses absences. En 2023, le CCAS constate une recrudescence des temps partiels thérapeutiques. Pour rappel, le SAPE a recours au recrutement pour compenser ces temps partiels thérapeutiques augmentant le coût des ressources humaines pour le CCAS gestionnaire et freinant l'inscription durable des professionnelles dans le projet d'établissement et pédagogique. Le recours à des professionnelles extérieures à l'équipe amène de la discontinuité dans les accueils des enfants et des familles et complique également l'intégration des professionnelles dans un projet d'équipe et d'établissement.

2023 est une année pendant laquelle le SAPE a poursuivi le travail de réflexion de la mise en conformité de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Le SAPE a particulièrement œuvré à la réflexion de mise en place des dispositions nécessaires pour donner suite à ce décret dans la mesure où ces dernières devant être appliquées au plus tard en septembre 2026.

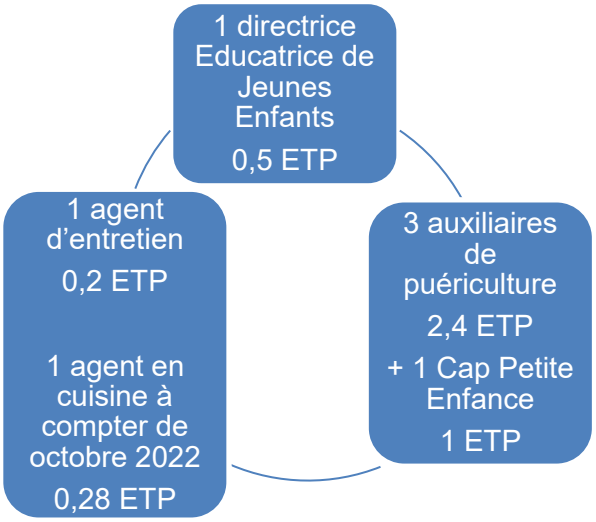
L'accompagnement et le soutien à la parentalité a été le 2ème axe fort de cette année 2023. Le SAPE, au travers de ses actions en direction des parents, a pour objectif l'intérêt de l'enfant, son épanouissement et son bien-être et la qualité de la relation parent/enfant.

Le personnel



Pour **10 enfants** de 2 mois ½ à 3 ans (jusqu'à 6 ans pour un enfant porteur de handicap) :

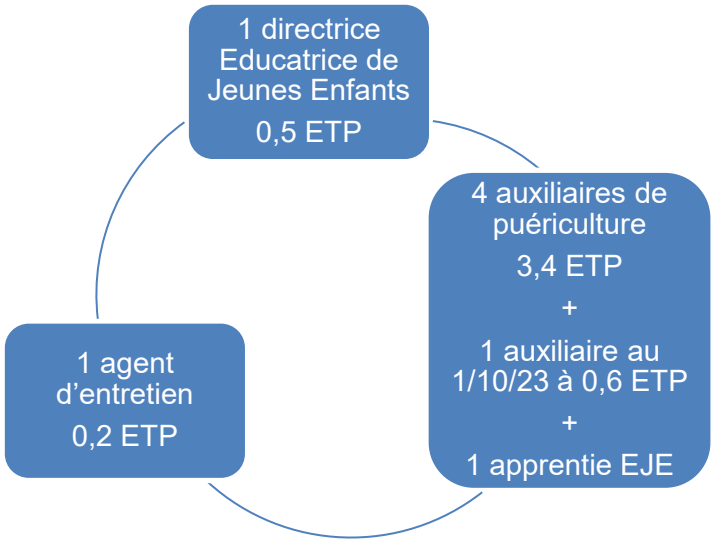
Accueil régulier du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 / accueil occasionnel selon les disponibilités du lundi au vendredi de 8h à 18h





Pour **10 enfants** de 2 mois ½ à 3 ans (jusqu'à 6 ans pour un enfant porteur de handicap) avec une **augmentation** de la capacité d'accueil en octobre portant à **12** le nombre d'enfants accueillis :

Accueil régulier du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 / accueil occasionnel selon les disponibilités du lundi au vendredi de 8h à 18h



L'activité du Service d'Accueil Petite Enfance (SAPE)

Une année tournée vers le changement pour le SAPE

Soutenir la parentalité, c'est avoir comme préoccupation majeure le bien-être et l'intérêt de chaque enfant et en accordant une attention particulière aux premiers éducateurs que sont les parents.

Pour les professionnels du SAPE, il s'agit d'accompagner les parents ou la personne qui exerce une fonction parentale auprès de l'enfant.

Cette année 2023 des initiatives de soutien à la parentalité se sont multipliées :

- **Mise en place d'un groupe de travail « transmission aux parents ».** Ce dernier, composé de professionnelles de la petite enfance et de parents (un parent représentant de chaque crèche) a réfléchi autour de cette thématique. La communication avec les parents est une composante importante de l'accueil du jeune enfant. Elle s'établit au quotidien à travers les « transmissions », ces échanges du matin et du soir qui permettent aux adultes de prendre le relais avec l'enfant. Bien que parfois brèves, leur teneur et leur qualité peuvent exercer une réelle influence sur l'accompagnement de l'enfant. Les parents ont été impliqués dans la réflexion via un questionnaire de satisfaction. Les retours ont permis d'ajuster les pratiques aux besoins réels des familles et d'améliorer les postures professionnelles.
- Les équipes ont également travaillé sur la place des parents dans les structures d'accueil de jeunes enfants invitant ces derniers à de nombreuses reprises à participer à la vie quotidienne des crèches dans un souci de coéducation.
- **Mise en place de 5 rencontres « cafés des parents »** animés pour la plupart par des professionnelles petite enfance du SAPE avec les thématiques variées : le sommeil / la propreté / être parents, si nous en parlions. Entre 3 et 10 parents ont participé à ces temps conviviaux où les parents peuvent partager autour d'un café, leurs expériences, leurs préoccupations, questionnements... C'est aussi un lieu où on peut échanger des idées, s'apporter mutuellement, être écouté, rassuré.

Dans un contexte où la recherche d'un mode d'accueil pour le jeune enfant reste difficile sur le territoire pontissalien, notamment pour les familles les plus vulnérables, le rôle du SAPE est primordial.

La labellisation de l'ensemble des crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) s'est concrétisée en 2023 par de nombreux accueils (49) permettant à 50 % des ménages ayant bénéficié de ce dispositif de retrouver un travail.

De même, la réforme des services aux familles a instauré une nouvelle fonction, en janvier 2023, à la place du médecin de crèche : celle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI). Une évolution notable, dans le sens de la qualité d'accueil, dont l'objectif est une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. A ce titre, les deux agents RSAI de la collectivité ont mis à jour les protocoles médicaux pour l'ensemble des EAJE.

La rentrée n'est pas seulement un moment important pour les enfants et les parents mais également pour le personnel des crèches. En 2023, le CCAS a initié la formule de journée de pré-rentrée sans la présence des enfants. Cette journée primordiale pour l'ensemble des équipes pour se retrouver et se coordonner pour accueillir au mieux les enfants a été fort appréciée et sera renouvelée en 2024.

En 2023 le SAPE a conforté son rôle d'interlocuteur « expert » des politiques publiques locales en continuant à exercer ses rôles d'observateur et de pilote sur les projets à l'échelle communale et intercommunale et plus particulièrement sur le déménagement de la crèche des P'tits Loups. De même, les coordinatrices petite enfance et leurs équipes ont participé activement à définir les enjeux de la petite enfance au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Contrat de Ville.

2023 est une année pendant laquelle le SAPE a poursuivi le travail de réflexion de la mise en conformité de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Le SAPE a particulièrement œuvré à la réflexion de mise en place des dispositions nécessaires pour donner suite à ce décret dans la mesure où ces dernières devant être appliquées au plus tard en septembre 2026.

Perspectives 2024

L'entrée en vigueur des dispositions du décret du 30 aout 2021 pour les EAJE existants s'impose à compter du 1er septembre 2022 (ou jusqu'au 31 août 2026 dans le cadre d'un marché). Ce délai transitoire permet aux équipes de revisiter le projet d'établissement et règlement de fonctionnement ensemble. En 2024, le SAPE mettra à jour les projets d'établissements des EAJE gérés par le CCAS.

Un travail de sensibilisation aux familles et aux équipes sur l'utilisation des écrans sera réalisé. Il importe de concrétiser une démarche préventive sur les méfaits des écrans au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. L'objectif étant de former les professionnels de la petite enfance, qui sont en première ligne, pour qu'ils informent et sensibilisent à leur tour les familles qu'ils accueillent quotidiennement.

Dans les établissements de la petite enfance, l'hygiène est une priorité. Mais les produits utilisés peuvent avoir des effets sur l'environnement, sur la santé des enfants et des adultes qui fréquentent les locaux ou y travaillent. Notamment ceux en charge du nettoyage. En 2024, une réflexion sera envisagée avec les Référents Santé et Accueil Inclusif sur l'utilisation actuelle et future des produits d'entretien.

Les auxiliaires de puériculture volantes

Au nombre de 2 agents placés sous la direction de la Coordinatrice Petite Enfance, ce poste se décline en trois missions principales :

- En priorité, **assurer les remplacements de courte durée** dans toutes les crèches afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire obligatoire pour permettre l'ouverture de ces dernières.

En 2023, sur les 320 jours travaillés par les 2 agents, 91 jours n'ont pas fait l'objet de remplacements de courte durée. Les agents sont alors mobilisés en roulement sur les crèches pour permettre des sorties et activités diverses.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nbre de jours travaillés	27	23	34	27	25	33	14	20	31	28	34	24
Dont nbre de jours où les volantes n'effectuent pas de remplacements	10	7	2	14	4	12	2	11	16	4	9	0

Elles sont également parfois mobilisées lors d'arrêts plus longs, soit en attente du recrutement d'une remplaçante, soit parce que l'arrêt est court au départ et se prolonge d'une semaine sur l'autre ou de 15 jours en 15 jours.

Leur réactivité, disponibilité, adaptabilité permettent de pallier de nombreux remplacements. Il leur arrive régulièrement sur une même semaine d'effectuer des remplacements dans 2 voire 3 crèches différentes.

- Etre un relais et un soutien dans l'accueil des enfants :

Lorsqu'il n'y a pas de remplacement prévu, la présence des volantes permet aux équipes de pouvoir prévoir différentes sorties, qui ne sont pas forcément possible de faire habituellement.

Elles peuvent aussi prendre le relais, pour soulager les équipes, auprès d'un enfant, lorsque celles-ci rencontrent des difficultés auprès de lui au quotidien. Leur présence peut apporter un regard nouveau ou apporter un avis différent sur l'évolution ou le comportement particulier de certains enfants.

Elles sont soucieuses d'apporter de nouveaux outils (activités, jeux, mascottes), lors de leur passage au sein des structures, ce qui créé un lien ou des repères lors de leurs interventions.

Il leur arrive également de soutenir les équipes sur certaines missions administratives.

- Questionner les pratiques des équipes en apportant un regard extérieur et **faire du lien entre les services petite enfance du CCAS**. En ce sens, elles participent donc régulièrement aux réunions des différentes équipes, à l'analyse de la pratique où elles apportent un éclairage extérieur et bénéficient également chaque mois d'un temps d'échange avec la coordinatrice petite enfance afin de questionner et harmoniser les différentes pratiques. Elles apportent une prise de recul et une expertise riche pour le SAPE qui démontre combien il est important sur ce poste spécifique d'avoir des agents diplômés et ayant de l'expérience. Leur présence ponctuelle au

sein des crèches favorise également le repérage ou la validation de problématiques ou besoins spécifiques pour le fonctionnement global d'une équipe ou d'une structure.

Les deux agents qui exercent ces missions de volantes présentent des profils complémentaires, apportant une réelle plus-value au SAPE. La première est davantage positionnée sur les projets transversaux du SAPE (groupe de travail sur les transmissions, café des parents…) et sur les missions administratives et de gestion des EAJE. La seconde apporte son expérience et expertise en utilisant des supports d'animations bien identifiés par les enfants. Les mallettes pédagogiques, Cacahuète et Cachou n'ont plus de secrets pour les enfants et permettent d'accueillir et de « reconnaître » l'AP volante. Toutes deux sont au quotidien au contact des enfants et des familles.

Le CCAS de Pontarlier est soucieux de fournir des solutions adaptées et variées aux besoins professionnels des parents.

Le Point Inscription Crèches (PIC)

géré par la coordinatrice petite enfance dont le temps de travail dédié au PIC

0,2 ETP

minimum par semaine, variable en fonction des besoins de coordination avec les directrices de crèches

Le PIC a pour rôle de centraliser les pré-inscriptions des familles en EAJE dont le CCAS est gestionnaire (EAJE municipaux et intercommunaux). Cela permet une information générale aux familles et un parcours simplifié dans leurs démarches d'inscriptions en crèche. Pour rappel, ce service répond prioritairement aux familles résidant sur le territoire de la CCGP.

L'objectif du PIC est également de permettre une attribution des places en EAJE à travers une commission d'attribution liée à des critères de points. Cela permet d'avoir une meilleure visibilité sur l'offre proposée et la demande des familles ainsi qu'une transparence auprès des usagers.

En 2023, il a été décidé de ne conserver qu'une seule commission d'attribution des places sur les 2 commissions proposées chaque année. En effet, la principale commission d'attribution des places a lieu en mars pour les places se libérant en septembre dans les crèches. L'essentiel des places se libèrent à cette période puisque les « grands » quittent la crèche pour l'école (peu de rentrée d'enfants à l'école en janvier sur le secteur). Une seconde commission d'attribution des places était jusqu'à maintenant programmée en septembre pour les arrivées de janvier mais elle concernait moins de 5 places pour l'ensemble des EAJE chaque année. Les places libres ont donc été attribuées en reprenant la liste d'attente, comme cela se fait en cours d'année.

Au cours de l'année 2023, le PIC a enregistré 206 nouvelles demandes, 160 concernaient des familles habitant Pontarlier, 40 concernaient des familles habitant les autres communes de la

CCGP et 6 des familles domiciliées hors CCGP. Sur ces 206 demandes, 22 ont obtenu une place, 125 sont en liste d'attente et 59 ont été mises en abandon (soit parce qu'ils ont informés les services avoir trouvé un autre mode d'accueil, soit parce qu'ils n'ont pas renvoyé le coupon réponse de maintien de la demande à la suite du refus en commission). On peut donc constater que seulement 10 % des familles obtiennent une place dans l'année de leur demande (ce sont essentiellement des familles bénéficiant de critères de points AVIPS (Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle et Sociale), famille monoparentale, fratrie déjà présente dans la même crèche ou des familles qui ne sollicitent que 1 ou 2 jours d'accueil).

Fin décembre 2023, le PIC compte 113 demandes sur liste d'attente.

Pour la commission principale du 14 mars 2023 pour les arrivées de septembre, 131 demandes ont été examinées *(pour rappel, 100 en 2021 et 145 en 2022)* :

- Pour l'ensemble des EAJE : 131 demandes pour 63 places disponibles, soit 48 % de réponses favorables ;
- Pour les crèches communales de la ville de Pontarlier : 106 demandes pour 53 places disponibles, soit 50 % de réponses favorables ;
- Pour les micro-crèches intercommunales : 96 demandes pour 10 places disponibles, soit 10 % de réponses favorables.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre d'enfants accueillis en 2023 :

	Multi accueil Pirouette	**Crèche Les P'tits Loups**	**Crèche familiale Capucine**	**Micro-crèche Au Clair de la Lune**	**Micro-crèche Arc en Ciel**
	Pontarlier	Pontarlier	Pontarlier	Doubs	Granges Narboz
Nombre d'enfants accueillis (tous types d'accueils confondus)	157	50	81	35	34
	178	*42*	*78*	*35*	*35*

<u>Les Micro-Crèches Intercommunales</u>

Micro-crèches « Arc en Ciel » et « Au Clair de la Lune »

Cette année 2023 a été riche en projets tant à Doubs qu'aux Granges Narboz au grand plaisir des enfants, des parents et des équipes.

Le principal changement s'est effectué à la micro-crèche « Arc en Ciel ». En effet, l'agrément est passé de 10 à 12 places par jour en octobre. Pour cela, des travaux ont été effectués pendant la fermeture estivale avec notamment la création d'un troisième dortoir et le réaménagement du coin change. Un nouvel agent a été embauché à 60 % dès le 1er octobre.

Cette augmentation de place n'a pu se faire à « Au clair de la Lune », les locaux étant trop petits.

Les familles :

L'année a été rythmée par la venue d'intervenants extérieurs (éveil musical, danse, bibliothèque, médiation animale…) mais également par les sorties. Les enfants sont heureux de pouvoir profiter de nouvelles activités. En novembre, des structures de psychomotricité ont été installées sur les deux micro-crèches. Un investissement certain qui a réjoui petits et grands.

Sur chaque micro-crèche, les équipes continuent à prioriser les sorties quasi quotidiennes pour le bien-être des enfants que ce soit en promenade, dans la cour ou dans le potager. Avec une réelle motivation des agents et une bonne logistique, les équipes ont pu leur proposer cette année différentes sorties comme la découverte de la nature et des animaux, des temps d'activité gym avec le service des sports et des sorties exceptionnelles au musée de Pontarlier, à la Ponta-Beach et à la caserne des pompiers.

Les professionnelles ont également continué le partenariat avec les écoles et instauré des moments de rencontres au cours de l'année.

Afin de répondre aux objectifs de partage et de co-éducation avec les familles, les équipes ont invité les parents, tout au long de l'année, à des moments conviviaux (goûter, petit déjeuner, galette, chandeleur) mais aussi à des partages d'activités avec les enfants. Cette année, les crèches ont mis l'accent sur les passions, les hobbies des parents ou des grands-parents. Ainsi, certains viennent partager des temps avec les enfants que ce soit pour jouer de l'accordéon ou faire des ateliers culinaires ou créatifs. Ces projets permettent d'aller plus loin dans la relation de confiance avec les parents et répondent au plaisir des enfants de partager leur univers avec eux.

Le personnel :

En 2023, l'équipe de Doubs s'est réjoui d'avoir une collègue supplémentaire pour la préparation des repas de 10h30 à 12h30 tous les jours de la semaine. C'est une réelle avancée et un meilleur accompagnement de l'enfant et du groupe. Quant aux Granges Narboz, la présence d'une apprentie EJE permet de pallier cette difficulté lors de ces temps de présence.

Cette année, malgré une certaine stabilité, les équipes ont tout de même subi quelques mouvements de personnel avec des recrutements temporaires.

En 2023, la direction a continué de prioriser le départ en formation des agents en les laissant partir minimum une fois dans l'année en formation CNFPT. Les professionnelles apprécient ces moments de formations pour faire évoluer leurs pratiques au quotidien. En effet, celles-ci sont essentielles pour un accueil qualitatif des familles et des enfants mais aussi pour la dynamique professionnelle de chaque agent. De plus, les équipes apprécient l'analyse de la pratique. Ces temps privilégiés avec une psychologue leurs permettent d'extérioriser les problèmes possibles et les échecs ressentis. Elles ressentent aussi le besoin de prendre un temps pour analyser leur pratique professionnelle, se questionner et améliorer l'accueil au quotidien des familles et des enfants.

En ce sens, l'intervention de certains professionnels (psychologue, psychomotricienne), en capacité d'observer et repérer des difficultés dans le développement de l'enfant est un réel appui pour répondre aux questionnements de l'équipe et accompagner les familles de la manière la plus adaptée possible.

Pour conclure, l'année 2023 est une année où les équipes ont été force de propositions dans la mise en place de projets éducatifs pour les enfants et leurs parents. Les professionnelles ont mis à profit leurs compétences pour offrir un accueil de qualité aux familles.

L'année 202

Micro-crèche « Arc en Ciel » Granges Narboz

- 34 enfants inscrits au total tout accueil confondu *(pour rappel en 2022, 35 enfants)*
- Tarif moyen appliqué aux parents : 2,23 euros
- Familles au plafond : 9 (réguliers et occasionnels)
- Familles à moins d'1 euro : 4 (sous le seuil de pauvreté d'après la CAF)
- Provenance des familles :
  - 41 % de Granges Narboz
  - 29 % de Pontarlier

  Toute la CCGP est représentée excepté Les Verrières de Joux, Chaffois et Vuillecin
- Taux d'occupation de la structure : 81,26 % *(pour rappel en 2022, 81,03 %)*

Micro-crèche « Au Clair De La Lune » Doubs

- 35 enfants inscrits au total tout accueil confondu *(pour rappel en 2022, 35 enfants également)*
- Tarif moyen appliqué aux parents : 2,51 euros
- Familles au plafond : 11 (réguliers et occasionnels)
- Familles à moins d'1 euro : 2 (sous le seuil de pauvreté d'après la CAF)
- Provenance des familles :
  - 29 % de Doubs
  - 20 % de Pontarlier

  Toute la CCGP est représentée excepté Les Verrières de Joux et Sainte-Colombe.
- Taux d'occupation de la structure : 80 % *(pour rappel en 2022, 79,82 %)*

Révision du projet pédagogique

Les équipes ont bougé depuis l'ouverture des micro-crèches. De plus, avec les nouvelles réglementations, il est envisagé de revoir les projets d'établissement de chaque crèche afin de repenser nos pratiques professionnelles et prendre en compte les évolutions pédagogiques en direction du jeune enfant. Une formation CNFPT est prévue ainsi que des temps de travail en équipe tout au long de l'année.

Projet intergénérationnel aux Granges Narboz

L'équipe des Granges Narboz souhaiterait organiser des rencontres intergénérationnelles avec le club du troisième âge. Le but est d'enrichir les relations, de favoriser le partage et l'échange entre différentes générations ; tout cela autour d'un moment convivial.

Projet d’échange de jeux entre structure

L’équipe de Doubs souhaite mettre en place un échange de jeux entre toutes les structures. Ceci permettrait que les enfants puissent découvrir d’autres jeux, les tester, pour ensuite investir si ceux-ci leurs conviennent.

Projet piscine avec le Relais Petite Enfance et le service des sports de la Ville de Pontarlier

Tout comme nous le faisons déjà avec les moments gym, les équipes souhaiteraient partager des moments à la piscine avec le Relais Petite Enfance. L’idée serait de faire découvrir la piscine aux enfants et de leur proposer un autre moment éducatif.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°22 : Tarifs relatifs à la Direction des Ressources Humaines

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Dans la continuité des années précédentes, les tarifs relatifs à la gestion du personnel sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide les tarifs relatifs à la Direction des Ressources Humaines ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2025 en €Tarifs 2025 en €Tarifs 2025 en €	Tarifs 2026 TTCServices/commissions Tarifs 2026 TTCServices/commissions en €	/h, /j, /ml...	% 2025/2026% 2025/2026% 2025/2026	Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2026
14 - PERSONNEL - Direction des Ressources Humaines						
Tarif horaire						
Heure normale	27,18	27,57	/H	1,43 %		Calculs au réel
Samedis (+ 25 %)	33,98	34,46	/H	1,41 %		Calculs au réel
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	45,12	45,76	/H	1,42 %		Calculs au réel
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)	54,36	55,13	/H	1,42 %		Calculs au réel
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale DTPE						
Heure normale	47,26	48,68	/H	3,00 %		
Samedis (+ 25 %)	54,08	55,70	/H	3,00 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	65,27	67,23	/H	3,00 %		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)	74,55	76,79	/H	3,00 %		
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	63,34	65,24	/H	3,00 %		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale DTPE (usagers extérieur CCGP)						
Heure normale	47,26	49,62	/H	4,99 %		
Samedis (+ 25 %)	54,08	56,78	/H	4,99 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	65,27	68,53	/H	4,99 %		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)	74,55	78,28	/H	5,00 %		
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	63,34	66,51	/H	5,00 %		
Vacations						
Agent d'exécution	13,46	13,62	/vacation	1,19 %		Calculs au réel
Agent requérant une technicité particulière	17,83	17,83	/vacation	0,00 %		Calculs au réel
Agent hautement qualifié	21,91	21,91	/vacation	0,00 %		Calculs au réel

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2025 en €Tarifs 2025 en €Tarifs 2025 en €	Tarifs 2026 TTCServices/commissions Tarifs 2026 TTCServices/commissions en €	/h, /j, /ml...	% 2025/2026% 2025/2026% 2025/2026	Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2026
Prestation formation	63,00	63,00	/vacation	0,00 %		
Prestation technique	63,00	63,00	/vacation	0,00 %		
Prestation technique hautement qualifiée	94,50	94,50	/vacation	0,00 %		
Prestation conservatoire	63,00	63,00	/vacation	0,00 %		
Prestation Programme de Réussite Educative :						
Accompagnement scolaire	21,91	21,91	/vacation	0,00 %		
Accompagnement voiture	17,83	17,83	/vacation	0,00 %		
Prestation leçon de natation	11,85	12,15	/vacation	2,53 %		
Prestation séance aquabike	8,10	8,40	/vacation	3,70 %		
Prestation formation SST	155,00	155,00	/vacation	0,00 %		
Prestation recyclage SST	78,00	78,00	/vacation	0,00 %		
Interventions policiers municipaux sur aire d'accueil des gens du voyage						
Heure normale	27,18	27,57	/H	1,43 %		Calculs au réel
Samedis (+ 25 %)	33,98	34,46	/H	1,41 %		Calculs au réel
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	45,12	45,76	/H	1,42 %		Calculs au réel
Heures de nuit (+ 100 %)	54,36	55,13	/H	1,42 %		Calculs au réel
Intervention du personnel DTPE et du cimetière au sein de la SPL du funéraire	25,62	27,30	/H	6,56 %		Calculs au réel
Prestation ouverture de caveau	92,39	96,07		3,98 %		Calculs au réel
Prestation creusage pleine terre	153,88	160,32		4,19 %		Calculs au réel

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°23 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

1/ Direction Economie Agriculture et Tourisme

Afin de régulariser la situation d'un poste initialement affecté à la Ville de Pontarlier et correspondant aux missions de responsable du service Tourisme, il est proposé, ce poste étant aujourd'hui vacant, de créer le poste correspondant relevant du grade de rédacteur territorial au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est également proposé de supprimer ce poste au tableau des effectifs de la Ville de Pontarlier, afin de l'affecter au service compétent.
Emploi : Rédacteur territorial
- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 16.

2/ Direction Secrétariat Intercommunal

Afin de finaliser la reprise du secrétariat Intercommunal par les communes, il est proposé à la vue du départ à la retraite de la Directrice du SI de supprimer le poste suivant, à compter de 1er mars 2026.
Emploi : Attaché territorial principal, à plein temps
Ancien effectif : 6
Nouvel effectif : 5.

3 / Direction des affaires culturelles

Afin de régulariser la situation d'un agent, initialement embauché au musée municipal et qui exerce ses fonctions au sein du château de Joux, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, à plein temps dès que la mutation de l'agent concerné sera effective.
Emploi : Assistant de conservation principal de 2ème classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif :1.

Afin de constituer l'équipe pour les besoins de la saison touristique du Château de Joux, il conviendrait de créer :
- 6 postes de médiateurs à temps complet - adjoint du patrimoine, du 17 mars au 15 novembre 2026 inclus ;
- 3 postes d'agent d'accueil à temps complet – adjoint du patrimoine, 17 mars au 15 novembre 2026 inclus ;
- 3 postes de médiateurs / agents de surveillance à temps complet - adjoint du patrimoine, du 1er juillet au 31 août 2026 inclus ;
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet – adjoint du patrimoine, du 1er juillet au 31 août 2026 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 2 mars au 30 novembre 2026 inclus ;

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 4 mai au 30 septembre 2026 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique pour assurer le gardiennage des manifestations et spectacles durant les soirées 1er juillet au 16 août 2026, si la programmation est possible.

4/ Direction des Ressources Internes et Moyens Matériels

A la suite d'une modification de répartition des missions, il est proposé de supprimer un poste d'agent d'entretien, affecté au pôle Conciergerie (entretien des établissements sportifs) à temps non complet (18,5 /35ème).
Emploi : Adjoint technique, à temps non complet
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0.

En contrepartie, l'agent assurant l'entretien de la Belle Vie, actuellement employé par la Ville de Pontarlier, en qualité d'adjoint technique stagiaire, pourra, à compter du 1er septembre 2026, être mis à disposition de la CC du Grand Pontarlier.

5/ Direction Voirie Espaces Publics

Afin de répondre aux besoins saisonniers estivaux, il est proposé de créer 2 postes d'agents saisonniers sur le grade d'adjoint technique, à plein temps (1 espaces-verts entretien, 1 voirie propreté) pour la période allant de mi-avril à mi-octobre. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°24 : Modification statutaire - retrait de la mention relative au Secrétariat Intercommunal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Par délibération en date du 18 septembre 2025, et à la demande des Maires des Communes intéressées, le Conseil Communautaire a approuvé l'arrêt de la mise à disposition du service « Secrétariat Intercommunal » au 31 décembre 2025, conclue en application de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (dit CGCT) actuellement en vigueur.

Les Conseils municipaux des Communes intéressées, à savoir Dommartin, Granges-Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe et Vuillecin, ont également approuvé la fin de ce dispositif contractuel.

Par lettre en date du 12 novembre 2025, la Sous-Préfecture a demandé à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, bien que le secrétariat intercommunal ne constitue pas une compétence transférée à proprement parler, d'engager une procédure de modification statutaire afin de toiletter les statuts sur ce point, et en conséquence retirer la mention relative au Secrétariat Intercommunal effectivement présente dans les statuts actuellement ne vigueur.

C'est dans ce contexte, et en application de l'article L.5211-17-1 du CGCT, que le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la restitution à ses communes membres de la compétence Secrétariat Intercommunal.

Ainsi, le point 16§ des statuts, énonce que : « *Services techniques et secrétariat intercommunal : Deux services « secrétariat intercommunal et le centre technique intercommunal (STI) sont mis à disposition de certaines communes membres pour l'exercice de leurs compétences, cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par une convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes concernées ;* »

Avec la modification statutaire, il énoncera que : « *Services techniques : un service dit le centre technique intercommunal (STI) est mis à disposition de certaines communes membres pour l'exercice de leurs compétences, cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par une convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes concernées ;* »

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la restitution par la CCGP à ses communes membres de la compétence Secrétariat Intercommunal.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes dans ce cadre.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°25 : Convention de mise à disposition d'un agent au profit de la SPL du Funéraire - Renouvellement

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Par une délibération en date du 21 janvier 2016, la CCGP a initié le projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) pour assurer le service du funéraire initialement porté par la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres. La conséquence de cette création réside dans la dissolution de la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres au 30 avril 2017.

Toutefois, la SPL du Funéraire ne pouvant gérer l'intégralité de ses missions il a été décidé dans le même temps d'octroyer un renfort de personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de la Ville de Pontarlier sur les notions d'astreinte et de portage.
Ainsi, une convention de mise à disposition a été mise en place entre les entités précédemment citées à compter du 1er mai 2017.

Etaient initialement concernés trois agents, à savoir, deux des services de la Ville de Pontarlier et un des services de la CCGP mais depuis le 1er mai 2023, cette mise à disposition concerne uniquement un agent CCGP

La convention arrivant à terme le 30 avril 2026, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions (Cf. projet de convention joint) à compter du 1er mai 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de mise à disposition d'un agent de maitrise des services de la CCGP à la SPL ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Convention de mise à disposition auprès de la Société Publique Locale du Funéraire d'un agent de maîtrise

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale du Funéraire, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Didier CHAUVIN,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) met un agent de maîtrise à disposition de la Société Publique Locale du Funéraire (SPL).

Il s'agit de XXX

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

L'agent est mis à disposition en vue d'assurer principalement des interventions sur des lieux d'accidents, des mises en bière et des portages de cercueils lors d'organisation d'obsèques.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent, prend effet à compter du 1er mai 2026, et est conclue jusqu'au 30 avril 2029.

L'agent est mis à disposition à raison d'une durée annuelle estimée à 160 heures.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de l'agent est organisé par la SPL du Funéraire dans le respect de son temps de travail.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés annuels, discipline...) est gérée par la CCGP.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CCGP verse à l'agent l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

En dehors des remboursements de frais de déplacement, la SPL du Funéraire ne peut verser aucun supplément de rémunération.

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant des rémunérations et des charges sociales, correspondant à la prestation assurée au profit de la SPL du Funéraire est versé par la CCGP, et est remboursé par la SPL du Funéraire à la fin du mois d'octobre et du mois d'avril, sur présentation des documents justificatifs.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la CCGP est saisie par la SPL. L'agent demeurant en effet soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la CCGP ;
- de l'agent ;
- de la SPL.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la CCGP, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le XXX

Le Président de la CCGP,	Le Président de la SPL,
Patrick GENRE	Didier CHAUVIN

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°26 : Convention de mise à disposition des Directrices Générales Adjointes des Services de la Ville de Pontarlier en faveur de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	30
Votants	33

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en faveur de la Ville de Pontarlier, à hauteur de 50% pour un an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Compte-tenu de la mutualisation des services, il convient également de prendre en compte la mise à disposition des Directrices Générales Adjointes de la Ville de Pontarlier des Départements « Technique, Patrimoine et Environnement » et « Vie de la Cité » au profit de la CCGP. Cette dernière s'engageant à rembourser à la Ville de Pontarlier la masse salariale inhérente à cette mise à disposition à hauteur de 50 %.

Pour votre parfaite information, la Directrice Générale Adjointe du Département « Développement et Aménagement du Territoire » est prise en compte dans la Convention de Mutualisation.

Tout comme pour la Convention de Mutualisation et de mise à disposition du DGS, il convient de la conclure jusqu'au 31 décembre 2026, afin de disposer de la même échéance.

Une réflexion globale devra avoir lieu en fonction des constats de l'audit organisationnel, des modifications d'organigramme et des impacts budgétaires.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.
M. GUINCHARD quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de mise à disposition des Directrices Générales Adjointes de la Ville de Pontarlier en faveur de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier visant notamment à définir le remboursement ;
- Autorise le Président ou son représentant à la signer.

Convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des Directeurs Généraux Adjoints des Services

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'accord des agents,

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Et la Ville de Pontarlier, représentée par son 1er adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Ville de Pontarlier au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Les Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Ville de Pontarlier, à savoir des Départements « Technique, Patrimoine et Environnement » et « Vie de la Cité » sont mis à disposition, avec leur accord, en vue d'assurer les fonctions de Directeurs Généraux Adjoints des Services des mêmes Département de la CCGP.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les Directeurs Généraux Adjoints des Services sont mis à disposition de la CCGP à compter du 1er mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Les Directeurs Généraux Adjoints des Services sont mis à disposition de la CCGP à raison d'une quotité de 50%.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et pour la Ville de Pontarlier.

Article 5 : Situation du fonctionnaire mis à disposition

Les Directeurs Généraux des Services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Ville de Pontarlier, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens.

Il effectue son service pour le compte de la CCGP selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Président de la CCGP peut leur adresser directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui leur incombe. Il contrôle l'exécution de ces tâches et missions.

Article 7 : Modalités financières de la mise à disposition

La Ville de Pontarlier verse aux Directeurs Généraux Adjoints des Services la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, NBI, supplément familial, primes et indemnités).

La CCGP s'engage à rembourser à la Ville de Pontarlier les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à hauteur de 50% de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour la Ville de Pontarlier, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement de la comptabilité analytique de la Ville de Pontarlier sur ce poste. Le remboursement effectué par la CCGP fait l'objet d'un versement prévisionnel semestriel dont le montant est fixé à 50% du montant annuel définitif de l'exercice antérieur, dès que celui-ci est connu.

Une régularisation intervient dans le mois suivant la date de l'établissement de cette comptabilité analytique par la Ville de Pontarlier.

Article 9 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition des Directeurs Généraux Adjoints des Services peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande, adressée au moins deux mois à l'avance :

- de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- de la Ville de Pontarlier,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Si au terme de la mise à disposition, les Directeurs Généraux Adjoints des Services ne peuvent être réaffecté dans les fonctions qu'ils exerçaient à la Ville de Pontarlier, ils seront placés, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à Pontarlier, le

Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Le Président,	Pour la Ville de Pontarlier, Le 1er adjoint,
Patrick GENRE	Jean-Marc GROSJEAN

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°27 : Convention de mise à disposition Secrétariat Intercommunal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Lors de sa séance du 18 septembre 2025, le Conseil Communautaire a acté l'arrêt de la mise à disposition du Service Secrétariat Intercommunal au 31 décembre 2025.

Les communes se sont engagées à proposer un poste aux agents affectés à ce service à effet au 1er janvier 2026. Seul le poste de direction est maintenu au sein des effectifs de la CCGP afin d'assurer les missions inhérentes à la fin du service Secrétariat Intercommunal et la transition du secrétariat de mairie auprès des communes concernées.

A cette fin, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la CCGP, Dommartin, Granges Narboz, Houtaud, Sainte Colombe et Vuillecin afin de déterminer notamment les modalités de remboursement qui sont calquées sur l'ancienne convention de mise à disposition de service. En l'occurrence, la totalité de la charge sera répartie entre les communes en fonction des critères de population, des heures de permanence et du rapport d'activités (Cf. projet de convention jointe).

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide la convention mise à disposition ;
- Autorise le Président ou son représentant à la signer.

Convention de mise à disposition
auprès des communes anciennement membres du service « Secrétariat Intercommunal »
d'un attaché principal

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'accord des agents,

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Et

- la commune de Dommartin, représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …. 2026 ;

- la commune des Granges-Narboz, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël CHARMIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …. 2026 ;

- la commune de Houtaud, représentée par son Maire, Monsieur Damien GUYOT agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …. 2026 ;

- la commune de Sainte-Colombe, représentée par son Maire, Monsieur Lionel MALFROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …. 2026 ;

- la commune de Vuillecin, représentée par son Maire, Madame Laurence INVERNIZZI., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …. 2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des

services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de XXX au profit des communes susmentionnées.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'assurer les missions inhérentes à la fin du service Secrétariat Intercommunal et la transition du secrétariat de mairie auprès des communes concernées.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition de la CCGP à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 28 février 2026.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'agent est mis à disposition des communes concernées pour la totalité de son temps de travail.

Article 5 : Situation du fonctionnaire mis à disposition

L'agent mis à disposition demeure statutairement employé par la CCGP, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens.

Il effectue son service pour le compte des communes selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle des activités du fonctionnaire mis à disposition

Les Maires des communes concernées peuvent lui adresser directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui lui incombe. Ils contrôlent l'exécution de ces tâches et missions.

Article 7 : Modalités financières de la mise à disposition

La CCGP verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, NBI, supplément familial, primes et indemnités).

Les communes s'engagent à rembourser à la CCGP les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition pour la totalité de la charge nette du coût de fonctionnement, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement de la comptabilité analytique de la CCGP sur ce poste. Le remboursement effectué par les communes concernées fait l'objet d'un versement au terme de la convention.

Article 8 : Décompte

Le décompte portant sur les dépenses engagées établi par la Direction des Finances de la CCGP tient compte de trois critères :

- Population à hauteur de 30%,
- Heures de permanences en mairie à hauteur de 20%,

- Rapport d'activités à hauteur de 50%.

Article 9 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à Pontarlier, le

Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Le Président, Patrick GENRE	Pour la commune de Dommartin, Le Maire, Laurent FAVRE
Pour la commune de Granges Narboz, Le Maire, Raphaël CHARMIER	Pour la commune de Houtaud, Le Maire, Damien GUYOT
Pour la commune de Sainte Colombe, Le Maire, Lionel MALFROY	Pour la commune de Vuillecin, Le Maire, Laurence INVERNIZZI

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°28 : Convention avec le Restaurant Municipal - Renouvellement

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code de la Fonction Publique, les collectivités et établissements publics sont tenus de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité et établissement le soin de décider de la teneur des prestations, dans leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante non seulement le soin de fixer le périmètre des actions (aides à la famille, séjours enfants, restauration…) ainsi que le montant des dépenses qui y sont consacrées mais également les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales...).

De par la convention quadripartite conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la subvention qui en découle, la majeure partie des prestations sociales est attribuée directement par ce dernier. Toutefois, s'agissant de la prestation repas, elle est directement attribuée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier uniquement pour les agents déjeunant au Restaurant Municipal. Il en est de même de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans.

Afin de simplifier les démarches administratives, notamment avec le Groupe Elior en charge de la délégation de service public de la restauration, il est proposé une seule et même convention de prestation repas pour les trois collectivités, dont le projet vous est présenté en annexe.

Pour information, la prestation repas ne peut être versée qu'aux agents dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice brut 569. Elle est fixée chaque année par l'intermédiaire d'une circulaire interministérielle, au 1er janvier 2024, elle était de 1,47 euros.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention quadripartite jointe en annexe,
- Autorise le Monsieur le Président ou son Représentant à la signer.

Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (C.C.A.S), et le Restaurant Municipal de Pontarlier

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026,

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1er Adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026,

Madame Bénédicte HERARD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 février 2026,

et

Le Restaurant Municipal géré par Elior Restauration Entreprise, située 4 rue Victor Hugo à Pontarlier représenté par Madame Aline CHEVIGNON, Directeur Régional,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale s'engagent par cette convention à verser une prestation repas aux agents prenant leur déjeuner au Restaurant Municipal de Pontarlier dont l'indice brut est inférieur ou égal à l'indice brut de 569.

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Article 2 - Le montant de la prestation repas est précisé en début d'année par une circulaire interministérielle. Pour information, en 2024 et 2025 ce taux est de 1,47 euros par repas.

Article 3 - Le Restaurant Municipal établira à chaque collectivité une facturation mensuelle. Le délai de paiement sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - La présente convention est signée pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. La convention pourra être dénoncée par la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier, ou par le Restaurant Municipal au moins 6 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée.

Fait à Pontarlier, le

Pour la CCGP, Le Président,	Pour la Ville, Le 1er Adjoint,
Patrick GENRE	Jean-Marc GROSJEAN
Pour le CCAS, La Vice-Présidente,	Pour le Restaurant Municipal, Directeur Régional,
Bénédicte HERARD	Aline CHEVIGNON

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°29 : Marché d'assurances - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Les contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

La conclusion d'un groupement de commandes est envisagée entre la CCGP et la Ville de Pontarlier afin de permettre aux deux entités susvisées de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention annexée à la délibération sera signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.
Le marché portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 01 : Dommages aux Biens et Risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 02 : responsabilité et risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 03 : Flotte automobile et risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 04 : Protection juridique des agents et des élus de la Ville de Pontarlier et de la CCGP ;
- Lot 05 : Tous risques Expositions de la Ville de Pontarlier et de la CCGP ;
- Lot 06 : Tous risques instruments de musique de la Ville de Pontarlier ;

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il s'agit de mutualiser les procédures de passation de marché pour en faciliter la gestion. Il y aura également l'aide du CDG pour accompagner dans l'analyse des offres transmises.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier, pour les marchés publics d'assurances,
- Autorise M. le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Convention constitutive d'un groupement de commandes passée entre la Ville de Pontarlier et la CCGP pour la passation d'un marché public de prestations de service en assurances

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER
Représentée par son 1er adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, autorisé par délibération en date du 3 février 2026,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par son Président, Mr Patrick GENRE, autorisée par délibération en date 26 février 2026,

Préambule :

Les contrats d'assurances de la Ville de Pontarlier et de la CCGP arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la CCGP et la Ville de Pontarlier en vue de la passation d'un marché public de prestations de service en assurances sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti comme suit :

- Lot 01 : Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 02 : Responsabilité et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 03 : Flotte automobile et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 04 : Protection juridique des agents et des élus de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 05 : Tous risques expositions de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 06 : Tous risques instruments de musique de la Ville de Pontarlier.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique.

Article 3 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Ville de Pontarlier désigne la CCGP comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La CCGP est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :
- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres via la Commission d'appel d'offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

La Ville de Pontarlier devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Article 5 : Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des prestations d'assurances entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.
Chaque entité devra, pour ses propres besoins :
- émettre les bons de commande ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le marché ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La CCGP, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :
- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la Ville de Pontarlier et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité…).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier donne mandat à la CCGP pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le 1ER Adjoint,

Jean-Marc GROSJEAN

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Président,

Patrick GENRE

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°30 : SPL ' Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier ' - Nouvel actionnaire et cession d'actions

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Vu l'article L 1524-1 alinéa 3 du CGCT,

Pour assurer la gestion de son service extérieur des pompes funèbres, par délibération en date du 21 janvier 2016, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de la création, de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » au capital de 190 000 €, dont elle est l'actionnaire majoritaire à plus de 98 %, les autres communes actionnaires étant les communes d'Arçon et Labergement-Sainte-Marie, toutes deux détentrices de 2 actions chacune.

Aujourd'hui, il est précisé que l'entreprise familiale de pompes funèbres Vieille, située à Frasne, s'est rapprochée de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » pour la reprise de son activité au 1er janvier 2028 en raison de la prochaine retraite de son dirigeant.

En considération du projet de construction du crématorium du Grand Pontarlier, cette reprise d'activité présente l'intérêt de conforter la légitimité de cette entreprise publique par une extension de son maillage géographique actuel sur le secteur de Frasne.

Sur le plan juridique, la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » pourrait acquérir ce fonds de commerce, d'une activité similaire à la sienne, sans remettre en cause son caractère « in house » à la condition d'avoir une compétence territoriale sur la commune de Frasne, siège de l'entreprise Vieille, ce qui nécessite l'entrée de cette commune au capital de la société.

Cette dernière a émis un accord de principe favorable.

Cette entrée de la commune de Frasne dans le capital de la SPL pourra être opérée par la cession par la CCGP, actionnaire majoritaire de la société, de deux de ses actions à la commune de Frasne, cession modifiant ainsi la composition du capital social de la SPL.

Elle aura également une incidence sur la gouvernance de la SPL qui pourra se traduire par une modification des statuts de la société portant le nombre d'administrateurs de 10 à 11, soit un nouveau poste d'administrateur pour la commune de Frasne.

L'acte portant modification du capital et des structures des organes dirigeant qui sera arrêté sera soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport. La SPL a été contactée par les Pompes Funèbres de Frasne, qui envisagent une absorption au sein de la SPL. Cela a été analysé et étudié, y compris d'un point de vue comptable. En revanche pour pouvoir le faire, il faut que la

commune d'assise de la société accède à l'actionnariat. Il est nécessaire que la CCGP valide l'acceptation de la commune de Frasne Le nombre d'administrateurs passeraient de 10 à 11, et la commune de Frasne aura un poste d'administrateur.
M. CHAUVIN note que c'est le cas également pour Arçon et Labergement.
M. GENRE ajoute que cela représente 2 actions à 500€.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un accord de principe sur l'entrée, comme nouvel actionnaire de la commune de Frasne au capital social de la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » ;
- Valide, en conséquence, la cession de deux actions du capital qu'elle détient à la commune de Frasne à leur valeur nominale soit 500 € l'action ;
- Donne mandat respectivement à ses administrateurs représentant la CCGP, ainsi qu'à son représentant à l'Assemblée Générale de la SPL, à l'effet de voter au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale, d'une part, l'agrément de la commune de Frasne comme nouvel actionnaire de la SPL, sous réserve de la finalisation de l'acquisition de ses deux actions et, d'autre part, la modification corrélative des statuts de la SPL augmentant le nombre d'administrateurs de 10 à 11 et la désignation de la commune de Frasne comme nouvel administrateur de la SPL.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°31 : Avenant n°02 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services postaux entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	30
Votants	32

Un groupement de commandes pour les services postaux a été conclu entre la Ville de Pontarlier suite à une délibération du 25 octobre 2021 et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier suite à une délibération du 28 octobre 2021, afin de permettre aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La procédure de renouvellement de l'accord cadre ayant été engagée tardivement ce dernier a été prorogé de 2 mois soit jusqu'au 28 février 2026.

Par voie de conséquence, l'établissement d'un avenant n°2 à la convention du groupement de commandes précité (joint en annexe), est donc nécessaire pour permettre aux deux collectivités de poursuivre l'exécution de ce marché.

Les modifications introduites dans l'avenant n°2 portent sur la modification des montants et la prorogation de la durée de la convention.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport. Les modifications de cet avenant portent sur la durée de la convention.
M. GENRE quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP, relatif aux prestations de services postaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Avenant n°02 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services postaux pour la Ville de Pontarlier la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Entre

La Ville de Pontarlier
56 Rue de La République
BP 259
25304 PONTARLIER
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 février 2026

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 26 février 2026.

Préambule :

En vue de permettre aux entités sus visées et de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, un groupement de commandes a été constitué, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a été signé le 3 mars 2022.

La durée du groupement de commande est calée sur la durée de l'accord cadre à savoir :

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

- 1ère période de reconduction : du 01/01/2023 au 31/12/2023
- 2ème période de reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- 3ème période de reconduction : du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La procédure de renouvellement de l'accord cadre ayant été engagée tardivement, ce dernier a été prorogé de 2 mois soit jusqu'au 28 février 2026.

Par voie de conséquence, et en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, il convient de proroger la durée de la convention constitutive du groupement de commandes initiale en date du 10 novembre 2021 par la Ville de Pontarlier et du 16 novembre 2021 par la CCGP de deux mois également et d'ajuster les montants estimatifs pour la période concernée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modifications de la durée

Dans l'attente de la finalisation d'un nouveau marché de prestations de service postaux en 2026, il convient de proroger l'accord-cadre de 2 mois, soit du 1er janvier 2026 au 28 février 2026, pour les deux lots par un avenant selon les montants estimatifs précisés ci-dessous.

Article 2 : Modifications des montants

Les montants estimatifs sont précisés ci-dessous pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2026.



Article 3 : Les autres clauses

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du groupement de commandes concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la ville de Pontarlier,
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le 4ème adjoint
Didier CHAUVIN

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier,
Le 1er Vice-Président,

Georges COTE-COLISSON

Affaire n°32 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION - CULTURE-TOURISME

N°558/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec la compagnie Le Chant des Pistes, représentée par Marion DOUARCHE, 21 rue Boucher de Perthes – 38000 GRENOBLE, portant sur la mise en place d'un spectacle intitulé « Horizon(s) » pour l'inauguration de la saison estivale du Château de Joux le jeudi 10 juillet 2025 à 20h30.

En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à la compagnie Le Chant des pistes la somme de 1422 € nets.

N°560/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec la Compagnie « La Courbière », 5 Grande rue - 39800 OUSSIERES, représentée par son président Eric BOISSON, pour une prestation historique et immersive à l'occasion du 10e anniversaire du sentier Bourbaki le samedi 14 juin et le dimanche 15 juin 2025 de 9h30 à 17h30 au Château de Joux ;

En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à la Compagnie « La Courbière » la somme de 1 850 € nets.

N°574/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec l'association Bayou Production, Maison des associations, 93 La Canebière – BP 2 13001 MARSEILLE, représentée par sa présidente Léa BATOUX, pour un spectacle intitulé « SOUVNANS » le samedi 26 juillet 2025 à 19h00 au Château de Joux ;

En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à l'association Bayou Production la somme de 4 014 € nets.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°640/2026

Décide de conclure un avenant n°2 au marché de travaux relatif à la fourniture et la pose d'un poste de relevage à Chaffois dans les conditions suivantes :

- Un avenant n°1 a été conclu actant une moins-value de 10 295.00 €. Or, le montant de la moins-value était de 10 925.00 € HT.

Il convient donc de rectifier le montant de l'avenant n°1 de 10 925.00 € H.T.

- En raison d'un retard supplémentaire dans la livraison du branchement électrique sur le site des travaux par le prestataire Enedis, le délai d'exécution du marché est à nouveau prolongé de 3 mois. La fin contractuelle des travaux est, par conséquent, reportée au 15/06/25.

N°657/2026

Décide de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étanchéification des regards du collecteur principal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en bordure du Doubs (n°038/2025), passé en procédure adaptée, signé et notifié le 6 août 2025 avec la société VERDI INGENIERIE EST, 39100 DOLE.

L'objet du présent avenant est d'ajouter le taux de rémunération de la mission de base à l'article 4. « Prix » de l'acte d'engagement afin de le mettre en cohérence avec l'article 7.2 « Forfait de rémunération » du CCAP. L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres

clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°664/2026
Décide d'indemniser Madame Christine G. des frais engagés pour le remplacement de son mitigeur, soit 295.90 € TTC, à la suite de dommages occasionnés par les essais de pression sur le réseau public.

N°636/2026
Décide de la conclusion de l'avenant N°1 au marché n°013/2025 - Lot n°1 : Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte par apports volontaires des ordures ménagères et des emballages ménagers.

Cet avenant a pour objet :
- D'ajouter au BPU initial les 2 listes de pièces détachées (colonnes en acier et colonnes en PEHD) incluant les options notamment la signalétique, le covering et les trappes gros producteurs,
- De corriger une erreur de plume figurant à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, le montant total des prestations pour la durée du lot s'élève à 841 250 € HT et non à 681 250 € HT.

L'avenant est sans incidences financières sur le montant total du marché.
Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°637/2026
Décide d'intenter une action en justice dans le cadre d'un référé mesures-utiles devant le Tribunal Administratif de Besançon contre Madame Christiane A., Monsieur Daniel C., Madame Margot T., Monsieur Kilian G. et leurs familles, occupants sans droit ni titre l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Pontarlier.

N°638/2026
Décide, afin de remplacer certains véhicules, de conclure un marché public avec :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant ht
01	Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire tôlé de type L1 H1 NEUF – DIFE	Les Grands Planchant 25300 Pontarlier	35 254,59€
02	Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire tôlé de type L1 H1 OCCASION - DVEP	Les Grands Planchant 25300 Pontarlier	22 864,27€€
03	Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire tôlé de type L1 H1 NEUF – DEA	Les Grands Planchant 25300 Pontarlier	22 864,27€€

Pour information un avis a été envoyé au BOAMP le 16/10/2025

N°627/2026
Décide de conclure un accord-cadre pour la réalisation des contrôles des branchements d'eau et d'assainissement, passé en procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT maximum
Lot n°1 : Contrôle des branchements au réseau d'assainissement dans le cadre des ventes	JDBE (25000 BESANCON)	80 000 € par période (soit 240 000 € pour la durée du marché)
Lot n°2 : Réalisation de campagnes de contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement et réalisation des contrôles des branchements d'eau potable	JDBE (25000 BESANCON)	60 000 € par période (soit 180 000 € pour la durée du marché)

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
1ère période de reconduction : 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027
2ème période de reconduction : 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028

Pour information, un avis d'appel public à concurrence a été transmis au BOAMP le 11 septembre 2025.

N°628/2026
Décide de la conclusion d'un avenant n°02 au marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ayant pour objet la précision à l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) intitulé « Durée du contrat ».

Ainsi, la phrase suivante « Les dossiers agréés par l'ANAH établis en fin de contrat se poursuivront jusqu'à leur terme au-delà des 5 années, le cas échéant » est remplacée par « Les dossiers déposés à l'ANAH établis en fin de contrat se poursuivront jusqu'à leur terme au-delà de la période initiale de 3 ans ferme ou des 5 années le cas échéant ».

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent inchangées et applicables intégralement en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de l'avenant.

N°629/2026
Décide de conclure un avenant au marché n° 1 ayant pour objet la mise en sécurité du parcours de visite notifié le 05 septembre 2024, afin de fixer le montant de l'enveloppe définitive des travaux et la rémunération définitive du maitre d'œuvre à l'issue de la phase APD comme suit :

Une Tranche ferme (Garde-corps / mise à distance en création sur parcours compagnon, restauration tour 58 et aménagements extérieurs) : 193 000 € HT
Une Tranche optionnelle 1 (Garde-corps / mise à distance en création pour complément parcours) : 31 000 € HT
Une Tranche optionnelle 2 (Garde-Corps / mise à distance en restauration + ferronnerie d'accompagnement : 211 000 € HT

Conformément à l'article 8.2 du CCAP et aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et

R. 24322 à R. 2432-7 du Code de la commande publique, l'avenant prévoit également de fait, à la suite de la remise de la mission d'APD, une révision des honoraires de maitrise d'œuvre initialement de 30 422,5 euros TTC (25368,75 euros HT, taux de rémunération à 13,53 %) pour les missions de base, désormais portés à :

- 7 960,50 € HT pour l'avant-projet sommaire.
- 8 482,50 € HT pour l'avant-projet définitif.
- 10 005,00 € HT pour le PRO.
- 7 090,50 € HT pour la mission d'AMT.
- 11 232,60 HT (13 479,12 euros TTC) pour les missions de base de la tranche ferme (VISA, DET, AOR, décomposition à retrouver en annexe du présent avenant).
- 1804,20 euros HT (2165,04 euros TTC) pour les missions de base de la tranche optionnelle 1 (VISA, DET, AOR, décomposition à retrouver en annexe du présent avenant).
- 12 280,20 euros HT (14 736,24 euros TTC) pour les missions de base de la tranche optionnelle 2 (VISA, DET, AOR, décomposition à retrouver en annexe du présent avenant).

À cela s'ajoute la mission complémentaire encore en cours (OPC) sur laquelle l'avenant présente une incidence financière : 7500 euros HT (9000 € TTC). La durée des travaux est portée à 39 mois

N°630/2026
Décide de conclure un avenant 01 afin de fixer l'enveloppe définitive des travaux et la rémunération définitive du maitre d'œuvre comme suit :
Pour la Tranche ferme (Restauration des façades et réfection de l'étanchéité de la terrasse sommitale) : **671 150 € HT**
Pour la Tranche optionnelle 1 (sécurisation de la terrasse sommitale pour ouverture au public) : **23 850 € HT**

Conformément à **l'article 8.2 du CCAP et aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 24322 à R. 2432-7 du Code de la commande publique**, l'avenant prévoit également de fait, à la suite de la remise de la mission d'avant-projet, une révision des honoraires de maitrise d'œuvre initialement de 116 466 euros TTC (25368,75 euros HT, taux de rémunération à **12,1** %) pour les missions de base, désormais portés à :

- 11 328,50 € HT (13 594,2 € TTC) pour l'APS
- 12 649,00 € HT (15 178,8 € TTC) pour l'APD
- 12 649,00 € HT (15 178,8 € HT) pour le PRO
- 11 328,50 € HT (13 594,2 € TTC) pour l'AMT
- 34 899,80 euros HT (41 879,76 euros TTC) pour les missions de base de la **tranche ferme (décomposition à retrouver en annexe du présent avenant)**.
- 1240,20 euros HT (1488,24 euros TTC) pour les missions de base de la tranche **optionnelle 1 (décomposition à retrouver en annexe du présent avenant)**.

À cela s'ajoute la mission complémentaire encore en cours (OPC) sur laquelle l'avenant présente une incidence financière 12 000, 00 euros HT (14 400 € TTC).

N°609/2025
Décide de la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de services portants sur l'entretien et la gestion courante des réseaux et ouvrages du service public d'eau potable dans les conditions suivantes.

- Prolongation de l'accord-cadre pour une période de 15 mois du 1er mars 2026 au 31 mai 2027.
- Ajout de prix nouveaux relatifs à l'entretien et surveillance des ouvrages, lavages des reservoirs et communication et transparence.
- Augmentation du montant maximum 60 000 € HT de commande possible pour la période prolongée allant du 1er mars 2026 au 31 mai 2027 soit une augmentation de 3.75 % du montant maximum de l'accord-cadre.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial restent inchangées et applicables.

N°586/2025
Décide d'indemniser Monsieur Germain GOFFREDO des frais engagés pour le remplacement de ses pneumatiques endommagés, soit 89.98 € TTC, à la suite d'un incident survenu sur le site de la déchetterie intercommunale.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°665/2026
Décide de la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec l'association ACTIV représentée par Mme Caroline CYWAN, pour un montant de 100€.
Ce contrat prend effet à compter du vendredi 30 janvier à 17h00 pour se terminer à 23h30.

N°650/2026
Décide de la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec Mme Bénédicte HÉRARD, pour un montant de 100€.
Ce contrat prend effet à compter du samedi 10 janvier à 8h00 pour se terminer à 22 heures.

N°653/2026
Décide de la conclusion d'une deuxième convention avec Monsieur Michel PILLOD domicilié au 7, Les Granges-Dessus – 25300 GRANGES NARBOZ, portant sur la location d'un hangar d'une superficie de 240 m2 situé au 7, Les Granges-Dessus – 25300 GRANGES NARBOZ pour le stockage du dameur du site nordique des Granges-Dessus.

Le loyer mensuel s'élève à 100,00 € et sera payable d'avance annuellement. Cette deuxième convention prend effet au 15 mai 2025 pour une durée de 3 ans et se terminera le 14 mai 2028.

N°593/2025
Décide de la conclusion d'une convention avec la Ville de Pontarlier représentée par le 1er Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, pour la mise à disposition temporaire du local n°6 de type atelier d'une superficie de 260 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 Rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD afin de stocker et de décorer le char du défilé de Noël qui sera réalisé par la société My Prod Event

La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 18 décembre 2025 au 22 décembre 2025.

N°626/2026
Décide de la conclusion avec l'Union Départementale des Sapeurs- Pompiers du Doubs, d'une convention de prestation de services pour la mise à disposition de secouristes sur le domaine nordique de la CCGP.
Cette convention prend effet à compter du 24 novembre 2025. Le montant de la prestation est

de 28 € HT / 33,60 € TTC.
Des frais kilométriques s'appliqueront également pour le déplacement des intervenants, selon les barèmes applicables en vigueur.

N°633/2026
Décide de la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'atelier n° 8 d'une superficie de 252.12 m^2 dans le bâtiment « La Belle Vie » à HOUTAUD avec la Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, M. Patrick GENRE et l'association « Les Belles Anciennes » représentée par son Président, M. Jean DODANE, en vue de stocker et d'assurer la remise en état de véhicules de collection appartenant à la Ville de Pontarlier.
La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

N°634/2026
Décide de la conclusion d'un bail civil pour la location d'un local de type atelier d'une superficie de 425 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD avec la CROIX-ROUGE Française, unité locale de Pontarlier, représentée par son administrateur provisoire Raphael PERRET, à des fins de stockage de matériels, véhicules, vestiboutique, aide alimentaire.
Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : Du 1er au 12ème mois inclus :
425 m² à 5,14 €/m² soit : 2 184,50€

N°635/2026
Décide de conclure un marché, passé en procédure inférieure à 40 000 € HT, ayant pour objet l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la conception, la coordination et le suivi de la réalisation d'un projet de sentier d'interprétation thématique et ludique en milieu naturel avec l'association « Maison de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Drugeon et de la Haute Vallée de l'Ain » labellisée CPIE du Haut-Doubs pour un montant de 35 950 € HT.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE
N°644/2026
Décide de signer la convention qui régit cette subvention par la Région Bourgogne Franche-Comté : " soutien à la construction publique en bois local" pour la construction d'un centre aquatique -.

N°619/2025
Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de réhabilitation énergétiques du bâtiment BELLE VIE à HOUTAUD :

ADEME	REGION	SYDED (CCRt)	SYDED (PAC)	CD25	CEE	CCGP	Total HT
122 400 €	250 000 €	57 429 €	15 240 €	50 000 €	79 300 €	5 836 956 €	6 411 325 €
1,9%	3,9%	0,9%	0,2%	0,8%	1,2%	91,0%	100,0%

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Financeurs /Objet	**2026** (01.01.26 au

	31.08.26)
Anah	
Aide au suivi-animation CCGP *(suivant avenant n°02 à la convention initiale)*	95 396,00 €
- Dont part fixe suivi-animation (y compris tranches optionnelles si affermissement)	*5 996,00 €*
- Dont part variable suivi-animation (suivant nombre de dossiers déposés)	*89 400,00 €*
Conseil Départemental du Doubs	
Aide au suivi-animation CCGP sur part fixe (y compris tranches optionnelles si affermissement)	2 570.00 €

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°646/2026

Décide de la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel Fast Marchés Publics.
Il est conclu pour un montant annuel de **280.26€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 28/02/2025 au 28/02/2026**.

N°647/2026

Décide de la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel Fast Connecteur.
Il est conclu pour un montant annuel de **289.28€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 17/12/2025 au 17/12/2026**.

N°648/2026

Décide de la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel Fast Hélios.
Il est conclu pour un montant annuel de **3168.62€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 13/05/2025 au 13/05/2026**.

N°641/2026

Décide de la conclusion avec la société **AGYSOFT** – 560 Rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel MARCO WEB.
Il est conclu pour un montant annuel de **7 056€ HT**, et ce, pour une durée de trois ans pour la période **du 29/06/2025 au 28/06/2028**.
La redevance annuelle indiquée ci-dessus est celle de l'année de signature du contrat. Cette redevance est indexée annuellement sur la variation de l'indice Syntec sur la base de la formule suivante
P1 = P° x (l / l°)
P° = Prix de la proposition de base
l = index national Syntec du mois m-3, m : étant le mois d'anniversaire du présent contrat , soit la première révision m-3= mars 2026
l° = in index national Syntec du mois m°-3, m : étant le mois de départ du présent contrat , soit m°-3= mars 2025

N°642/2026

Décide de la conclusion avec la société **ESRI** – 21 Rue des Capucins – 92190 MEUDON du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel ArcGIS.

Il est conclu pour un montant annuel de **5 500€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 16/07/2025 au 15/07/2026**.

N°643/2026

Décide de la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel Fast Actes.

Il est conclu pour un montant annuel de **980.87€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 28/11/2025 au 28/11/2026**.

N°631/2026
Décide de la conclusion d'un contrat avec la société ORANGE SA – 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux ayant pour objet la mise en place d'un abonnement internet à la Crèche 1,2,3 Soleil – 1 T Rue Champ Toine – 25300 HOUTAUD

Le montant de ces prestations s'élève à :

- 50€ HT/mois - LiveBox Pro Fibre 2 lignes
- 5€ HT/mois – Location LiveBox Pro Fibre

Cette offre est soumise à une durée minimale d'engagement de 12 mois.

N°632/2026
Décide du changement du titulaire du contrat Orange Internet Livebox Pro fibre 2 lignes Compte n°769401443 en place pour la Crèche 1,2,3 Soleil – 1 T Rue Champ Toine – 25300 à HOUTAUD et de le transférer au CCAS.
La date du changement de titulaire est arrêtée au 03/10/2025 pour transmission au service Orange.

N°639/2026
Décide de la conclusion avec la société **JMBSOFT** – 2 Impasse des Lilas – 57480 HUNTING du contrat de maintenance n°80/2025 concernant la maintenance du logiciel Info Tech.

Il est conclu pour un montant annuel de **600€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 01/03/2025 au 28/02/2026**.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT
N°645/2026
Décide d'acheter du carburant auprès de la Société Rognon Cyprien pour la somme de 18 000 euros TTC.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT
N°615/2025
Décide :
Article 1 : De contracter auprès de la NEF un emprunt de 2 000 000 € destiné à financer les investissements du budget annexe de la Gestion des Déchets de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	2 000 000 EUR ;
Score Gissler :	1A ;
Durée du contrat de prêt :	15 ans ;
Versement des fonds :	Possible à partir du 2 janvier 2026 et dans les 4 mois suivants l'édition du contrat de prêt. Déblocage en 1 fois
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe trimestriel de 3.35% ;

Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Période trimestrielle ;
Mode d'amortissement :	Échéances constantes ;
Remboursement anticipé :	5% du capital remboursé
Frais de dossier :	0,20% HT soit 0,24% TTC (nos frais sont soumis à TVA 20%) comme indiqué dans notre proposition

Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la NEF. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la NEF.

N°618/2025
Décide de la conclusion d'un contrat avec le cabinet HTC – Habitat et Territoires Conseil sis 2 rue Lord Byron – 75008 Paris ayant pour objet l'accompagnement au suivi des obligations règlementaires inscrites dans les documents opérationnels de la Conférence Intercommunale du Logement que sont la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour un montant total, toutes périodes de reconduction comprises, de 14 900 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an ferme allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. A l'issue de la période ferme, le marché pourra être reconduit 2 fois selon les conditions fixées au Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement.

N°625/2025
L'autorisation de solliciter les aides financières auprès de l'Anah et du Département du Doubs au titre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCGP pour l'année 2026 *(du 01.01.2026 au 31.08.2026)*, à hauteur des montants maximaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

N°652/2026
Décide :
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes au niveau du Budget annexe Gestion des déchets – Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Réduction des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) - nature 60612 (énergie - électricité) : - 2 200 €.

- Augmentation des crédits du chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section) – nature 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) : + 2 200€ ;

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

N°658/2026

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes au niveau du Budget Assainissement – Communauté de Communes du Grand Pontarlier :
  - Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 80€ ;
  - Augmentation des crédits du chapitre 66 (charges financières) nature 66112 (intérêts – rattachement des ICNE) : + 80€

- **Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

N°663/2026
Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un Centre Aquatique Haute Qualité Environnementale.

	Etat / DSIL	Département – P@C 25	Région	CCGP	**Total HT**
Construction d'un Centre Aquatique Haute Qualité Environnemental e	2 420 000 € HT	3 630 000 € HT	1 815 000 € HT	16 335 000 € HT	**24 200 000** € HT
%	**10 %**	**15%**	**7.5 %**	**67.5%**	**100 %**

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

***

M. GENRE adresse ses remerciements aux agents et les directions à l'occasion de ce dernier Conseil communautaire. Les agents ne sont pas suffisamment mis à l'honneur mais ils sont les premiers ambassadeurs. Ils sont là pour appliquer les décisions politiques et assurent la qualité du service au public. Il remercie toutes les personnes qui ont contribué au fonctionnement de la CCGP et il y associe toute personne qui avant y siégeait, depuis 1999 avec la CCL. Le travail fait a été sérieux, de la CCPA à la CCGP en passant par la CCL. Il remercie les vice-présidents ainsi que les représentants des communes. Toutes les commissions ont bien travaillé, il y a eu des débats d'idées. C'est ça qui fait vivre la structure. On le doit à toutes les personnes travaillant dans ces commissions. En 1995, il n'y avait pas de Communauté de communes. La CCPA a intégré les communes extérieures pour créer la CCL.
C'est un long chemin, c'est une belle histoire d'un territoire qui a su travailler ensemble. Globalement, et cela s'est prouvé encore pendant ce mandat, il s'agit d'un territoire qui a su se tirer vers le haut grâce à l'esprit communautaire. La Communauté de Communes a été un des premiers territoires à intégrer un certain nombre de compétences qui n'étaient pas à l'époque obligatoires. C'est quasiment le seul équipé de Schémas Directeurs dans tous les domaines : alimentation en eau potable, assainissement, gestion des déchets, services d'information, modes doux. Il y a eu aussi des investissements lourds et structurants comme La Belle Vie, le Projet Renaissance, le Centre Aquatique. Aujourd'hui ce territoire a de vrais atouts dans son jeu, une belle dynamique interne, et les populations des communes ont pu apprendre à se connaitre. Il y a le Conseil communautaire, les services, mais il y a aussi le Bureau, qui est l'instance exécutive de la CCGP. Ils avaient tous leur personnalité, tempérament, vision, mais se sont toujours respecté. La CCGP a de belles années devant elles, malgré un environnement financier qui la contraint aussi, il faudra rester vigilant. Il y a de beaux projets qui viendront mettre en valeur ce territoire, qui a un rôle locomotive dans le Haut Doubs. La CCGP est la porte d'entrée du

grand service municipal. Au Haut Doubs, qui représente plus de 30 % de l'activité touristique de Montbéliard.
M. GENRE souligne un consensus. Cela a été un travail d'arrache-pied pendant le Conseil communautaire, et faire de cette mission celle de tous. Cela a été un travail collectif.
Le président Genré remercie le Bureau.

M. COTE-COLISSON salue M. GENRE au nom de l'ensemble des membres et remercie vivement ce dernier et ses collègues maires pour les 25 ans où il a présidé à la destinée du Conseil communautaire. C'est un engagement constant. C'est le contact permanent avec les élus, les agents et les habitants du territoire. Il a su aussi s'entourer, changer de cap, se réorganiser au gré des besoins qui lui se sont particulièrement fondés : le centre historique. Il a continué avec conviction et dans le respect démocratique à développer le projet du Montbéliard. Il lui souhaite du profiter pleinement de sa nouvelle vie en famille et avec ses amis. Il part déjà qu'il restera engagé au service de la Ville. Il lui souhaite une nouvelle fois un vrai de bon.

M. GENRE invite tous à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h00.

Fait à Montbéliard, le 15 juin 2020

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Marcel GENRE

Thierry BRENNAGH